



N° 1918

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 novembre 1999.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (1)  
SUR LE FONCTIONNEMENT DES FORCES DE SECURITE EN CORSE

Président  
M. Raymond FORNI,

Rapporteur  
M. Christophe CARESCHE,

Députés.

---

TOME II

AUDITIONS

---

(1) *La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.*

Gendarmerie

*Cette commission est composée de :* MM. Raymond Forni, *Président*, Yves Fromion, Michel Vaxès, *vice-présidents*, Franck Dhersin, Jean-Yves Gateaud, *secrétaires*, Christophe Caresche, *rapporteur* ; MM. François Asensi, Jean-Pierre Blazy, Jean-Yves Caillet, Bernard Deflesselles, Jean-Jacques Denis, Bernard Derosier, Patrick Devedjian, Renaud Donnedieu de Vabres, Renaud Dutreil, Christian Estrosi, Mme Nicole Feidt, MM. Roland Francisci, Roger Franzoni, Michel Hunault, Georges Lemoine, Jean Michel, Jean-Pierre Michel, Robert Pandraud, Christian Paul, Didier Quentin, Rudy Salles, Mme Catherine Tasca, MM. Michel Voisin, Philippe Vuilque.

**TOME II**

**Volume I**

**SOMMAIRE DES AUDITIONS**

*Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la commission  
(la date de l'audition figure ci-dessous entre parenthèses)*

|   | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| – Monsieur Charles MILLON, ancien ministre de la Défense (mardi 15 juin 1999)..   | 5            |
| – Monsieur José ROSSI, président de l'Assemblée de Corse, Député de la Corse-du-Sud (jeudi 17 juin 1999).....   | 21           |
| – Monsieur Daniel LIMODIN, inspecteur général de l'administration au ministère de l'Intérieur (jeudi 17 juin 1999).....   | 38           |
| – Monsieur Alain RICHARD, ministre de la Défense (mardi 22 juin 1999).....  | 49           |
| – Monsieur Jean-Pierre CHEVÈNEMENT, ministre de l'Intérieur (mardi 22 juin 1999) .....  | 65           |
| – Général d'armée Yves CAPDEPONT, inspecteur général des armées (mardi 22 juin 1999) .....  | 86           |
| – Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE, ancien ministre de la Justice (jeudi 24 juin 1999) .....   | 106          |
| – Monsieur François LÉOTARD, ancien ministre de la Défense (jeudi 24 juin 1999) .....   | 113          |
| – Monsieur Patrice MAYNIAL, directeur général de la gendarmerie nationale de 1993 à 1995 (jeudi 24 juin 1999).....  | 132          |
| – Monsieur Jean-Pierre DINTILHAC, ancien directeur général de la gendarmerie nationale, procureur de la République au tribunal de grande instance de Paris (mardi 29 juin 1999) ..... | 143          |
| – Monsieur Yves BERTRAND, directeur central des renseignements généraux (mardi 29 juin 1999) .....  | 165          |
| – Monsieur Paul GIACOBBI, président du conseil général de la Haute-Corse (jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 1999).....  | 177          |
| – Monsieur Marc MARCANGELI, président du conseil général de la Corse-du-Sud (jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 1999).....   | 201          |
| – Monsieur Jacques TOUBON, ancien ministre de la Justice (jeudi 1 <sup>er</sup> juillet 1999).  | 213          |
| – Madame Elisabeth GUIGOU, ministre de la Justice, garde des sceaux (mardi 6 juillet 1999).....   | 221          |
| – Monsieur Bernard SQUARCINI, directeur central adjoint des renseignements généraux (mardi 6 juillet 1999).....   | 239          |
| – Monsieur Jean-Louis DEBRÉ, ancien ministre de l'Intérieur (mardi 6 juillet 1999). .....   | 256          |

|   |     |
|---|-----|
| – Monsieur Émile ZUCCARELLI, ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation, ancien sénateur de la Haute-Corse (mardi 6 juillet 1999).....   | 276 |
| – Monsieur Bernard PRÉVOST, directeur général de la gendarmerie nationale (mardi 6 juillet 1999) .....  | 290 |
| – Monsieur Charles PASQUA, ancien ministre de l'Intérieur (mardi 6 juillet 1999).   | 303 |
| – Monsieur Jean-Pierre LACROIX, préfet de Corse (7 juillet 1999 à Ajaccio) .....  | 316 |
| – Monsieur Francis SPITZER, préfet adjoint pour la sécurité en Corse (7 juillet 1999 à Ajaccio) .....   | 326 |
| – Audition conjointe de M. Bernard BURSTERT, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud, M. Bruno CLEMENCE, chef du service interdépartemental de la police de l'air et des frontières de Corse, M. Jean-François ILLY, chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité en Corse, M. Jean-Claude PETIT, directeur départemental de la sécurité publique en Haute-Corse, M. Gérard PUIPIER, directeur régional des renseignements généraux, M. Jean-Louis RAVET, chef de la délégation régionale des CRS, M. Francis SPITZER, préfet adjoint pour la sécurité en Corse, M. Fabrice TALOCHINO, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Corse, M. Frédéric VEAUX, directeur du service régional de la police judiciaire (7 juillet 1999 à Ajaccio)..... | 336 |
| – M. Martin FIESCHI, lieutenant de police à la direction départementale de la sécurité publique de Corse-du-Sud (7 juillet 1999 à Ajaccio) .....  | 360 |
| – M. Jean-Pierre COLOMBANI, capitaine à la direction régionale des renseignements généraux (7 juillet 1999 à Ajaccio).....  | 371 |
| – Monsieur Roger MARION, contrôleur général de la division nationale antiterroriste à la direction centrale de la police judiciaire (lundi 12 juillet 1999) ..  | 385 |
| – Monsieur Démétrius DRAGACCI, ancien directeur du service régional de la police judiciaire (lundi 12 juillet 1999).....  | 413 |
| – Madame Mireille BALLESTRAZZI, directeur du service régional de police judiciaire de Corse de 1993 à 1996 (lundi 12 juillet 1999) .....  | 428 |
| – Monsieur Édouard LACROIX, directeur général de la police nationale de 1993 à 1994 (lundi 12 juillet 1999).....  | 453 |
| – Monsieur Jean-Pierre LACAVE, préfet adjoint pour la sécurité de juin 1993 à juillet 1997 (lundi 12 juillet 1999) .....  | 467 |
| – Monsieur Didier CULTIAUX, directeur général de la police nationale (lundi 30 août 1999).....  | 477 |
| – Monsieur Bernard POMEL, préfet de la Haute-Corse de décembre 1996 à avril 1998 (lundi 30 août 1999) .....   | 495 |
| – Général de brigade Maurice LALLEMENT (lundi 30 août 1999) .....   | 507 |
| – Monsieur André VIAU, préfet de la Haute-Corse de juillet 1995 à décembre 1996 (lundi 30 août 1999).....   | 530 |
| – Monsieur Claude GUÉANT, directeur général de la police nationale d'août 1994 à février 1998 (lundi 30 août 1999) .....  | 543 |

**Audition de M. Charles MILLON,  
ancien ministre de la Défense.**

*(procès-verbal de la séance du mardi 15 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Charles Millon est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Charles Millon prête serment.*

**M. Charles MILLON :** Monsieur le président, la gendarmerie en Corse, de mai 1995 à avril 1997, était organisée selon les règles classiques de l'organisation de l'Etat et de la République, puisqu'il n'existait pas de système d'exception. La légion de gendarmerie départementale dépendait du ministère de la Défense, et en particulier de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). S'agissant de l'exécution de ses tâches, elle dépendait, bien entendu, du préfet.

La gendarmerie mobile, quant à elle, relevait, pour sa gestion, du ministère de la Défense et était mise à disposition du ministère de l'Intérieur pour accomplir un certain nombre de missions.

De 1995 à 1997, la gendarmerie a exercé toutes ses tâches dans le cadre des lois de la République ; aucune prescription particulière ne lui a été notifiée, ni par moi ni par mes collaborateurs.

Suite aux mitraillages de plusieurs gendarmeries, j'ai été amené à me rendre en Corse le 27 février 1997. J'y ai donc rencontré, d'une part, les responsables de la gendarmerie, à Ajaccio comme à Bastia, et, d'autre part, les familles des gendarmes dont les locaux avaient été mitraillés. Bien évidemment, la tension était très forte.

En ce qui concerne les rapports entre la gendarmerie et les forces de police, ils étaient organisés par le préfet et coordonnés au niveau gouvernemental entre mon cabinet et celui du ministre de l'Intérieur, M. Jean-Louis Debré, le Premier ministre assurant une coordination intermittente lorsque des événements graves se produisaient. Ces rapports étaient tout à fait réguliers et ne révélaient aucune tension particulière.

Je vous signale toutefois que les questions de sécurité en Corse étaient suivies, non pas par le ministère de la Défense, mais par le ministère de l'Intérieur. C'est donc M. Jean-Louis Debré qui était chargé des affaires corses durant ces deux années.

**M. le Président :** M. Jean-Louis Debré avait donc en charge le suivi des affaires en Corse. Cela est compréhensible : un seul responsable ministériel était chargé de ce dossier. Il n'en demeure pas moins que vous aviez sous votre responsabilité les services de gendarmerie et que ces services peuvent apporter leur concours aux enquêtes judiciaires, au titre de la coopération traditionnelle entre la gendarmerie – ou la police – et la justice.

Qui prenait la décision de faire intervenir les services de gendarmerie ? Était-elle suggérée par le Premier ministre dans certains cas, lorsque des événements graves survenaient ? De quelle manière étiez-vous associé à cette décision ?

**M. Charles MILLON :** Cette décision était prise non pas par le ministre de la Défense, mais par le préfet. C'est le préfet qui décidait de confier l'enquête soit à la police soit à la gendarmerie.

**M. le Président :** On vous en rendait compte ?

**M. Charles MILLON :** Mon cabinet suivait quotidiennement les affaires corses, notamment le bon fonctionnement de la gendarmerie. Le directeur général de la gendarmerie nationale venait me rendre compte une fois tous les quinze jours – voire une fois par semaine – du déroulement des affaires ; l'attribution des enquêtes à la gendarmerie ou à la police, décidée par le préfet ou la justice elle-même, n'a pas soulevé de difficultés.

**M. le Président :** Au sein de votre cabinet, qui était chargé de suivre plus spécialement ces affaires et qui assurait la liaison avec le ministère de l'Intérieur – voire avec le cabinet du Premier ministre ?

**M. Charles MILLON :** Mon directeur de cabinet, M. Jean-Louis Chaussende. Il coordonnait le suivi des questions de sécurité, en particulier en Corse, avec le directeur de cabinet de M. Jean-Louis Debré, M. Michel Besse, au cours de réunions hebdomadaires.

Pour ce qui est du cabinet militaire, le responsable était le colonel Henri-Charles Puyou – aujourd'hui à la tête de la garde républicaine.

**M. le Président :** Avez-vous le sentiment que l'action menée par les différents services de sécurité sur le territoire corse, durant vos fonctions, a permis d'obtenir des résultats concrets ?

**M. Charles MILLON :** La situation s'est améliorée, notamment à la suite d'événements relativement graves, mais sur lesquels je ne ferais pas de commentaires car ils ne relevaient pas de ma responsabilité. Cette amélioration résultait de la bonne coordination des services de sécurité mais aussi de la volonté politique du Premier ministre de rétablir l'ordre républicain et parallèlement de favoriser le développement économique de l'île.

**M. le Président :** Lorsque vous êtes arrivé, en mai 1995, à la tête du ministère de la Défense, vous succédiez à M. François Léotard. Un bilan de l'action de votre prédécesseur vous a-t-il été communiqué ? Aviez-vous le sentiment que la situation en Corse s'était améliorée ou, au contraire, dégradée ?

**M. Charles MILLON :** Je suis totalement incapable de vous répondre. Entre 1993 et 1995, la situation était particulièrement difficile, car un certain nombre de contacts avaient eu lieu avec les autonomistes, afin de leur demander de « déposer les armes » et de rentrer dans le cadre républicain ; je ne dispose pas d'informations particulières à ce sujet.

**M. le Président :** Pendant que vous exerciez vos fonctions ministérielles, il y a eu l'affaire de Tralonca. Tralonca se trouve dans une circonscription relevant de la responsabilité des services de gendarmerie ; comment avez-vous été informé de cette affaire ?

**M. Charles MILLON :** J'en ai été informé quand elle a eu lieu !

**M. le Président :** Pas avant ?

**M. Charles MILLON :** Bien sûr que non, puisque les services de gendarmerie sont « actionnés » par le préfet et que les affaires corses étaient suivies par le ministère de l'Intérieur !

**M. le Président :** Vous n'avez donc pas entendu parler des négociations qui ont pu avoir lieu entre certains mouvements et le ministère de l'Intérieur, et qui ont conduit à la conférence de presse de Tralonca ?

Vous n'avez été informé qu'au moment de la tenue de cette manifestation ?

**M. Charles MILLON :** Exactement.

**M. le Président :** Quelles décisions avez-vous prises à l'égard des brigades de gendarmerie chargées de couvrir ce secteur ? Des instructions ont-elles été données pour identifier les organisateurs, pour connaître leurs motivations ainsi que les conditions de la préparation et du déroulement de cette conférence ?

**M. Charles MILLON :** Bien entendu, dès le lendemain un certain nombre d'enquêtes ont été ordonnées – notamment pour identifier les personnes ayant participé à cette conférence de presse –, non pas par le ministère de la Défense, mais par les services préfectoraux. Je me permets de préciser une fois encore que les affaires corses étaient suivies et coordonnées par le ministère de l'Intérieur.

**M. le Président :** Monsieur Millon, je sais bien que les préfets font beaucoup de choses en Corse, mais ce ne sont pas eux qui procèdent à l'enquête ! Il a bien fallu que, sur le terrain, quelqu'un mène cette enquête ! S'agissait-il des services de gendarmerie ? Vous ont-ils rendu compte et quelles conclusions en avez-vous tiré ?

**M. Robert PANDRAUD :** Monsieur le président, nous n'avons heureusement pas dans ce pays un corps de police prétorienne, la gendarmerie, qui obéirait au ministre de la Défense !

Il faudrait plutôt demander si les renseignements – qui relèvent des missions classiques de la gendarmerie – avaient été communiqués, après que le préfet en ait été informé, à la direction générale de la gendarmerie nationale, puis au cabinet du ministre de la Défense. Les enquêtes, si elles ont eu lieu, ont été diligentées, comme il est d'usage, par l'autorité judiciaire. Il n'est pas pensable que, s'agissant d'enquêtes judiciaires, on en rende compte au ministre de la Défense !

**M. le Président :** Monsieur Pandraud, je vous en prie, ne répondez pas à la place de Monsieur Millon !

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'événement – une conférence de presse organisée par un mouvement nationaliste à la veille de la venue du ministre de l'Intérieur en Corse –, il devrait susciter des interrogations de la part des responsables

ministériels, quel que soit le niveau auquel ils se situent. D'autant plus que sous la responsabilité du ministre de la Défense se trouvaient les services de gendarmerie chargés de la circonscription de Tralonca.

Je vous pose donc la question suivante : d'après les informations dont vous disposiez – il est possible que vous n'en ayez eu aucune –, quels sont les services qui ont procédé à l'enquête en vue de rechercher les organisateurs de cette conférence de presse ? Quels moyens ont été mis à la disposition des services de gendarmerie ? Enfin, avez-vous donné des instructions personnelles...

**M. Charles MILLON :** Je n'ai donné aucune instruction personnelle.

**M. le Rapporteur :** Vous avez été ministre de la Défense au cours d'une période difficile pour la Corse : outre l'affaire de Tralonca, la « guerre » entre nationalistes était vive et les attentats nombreux. Quel était l'état d'esprit des gendarmes que vous avez rencontrés sur le terrain lorsque vous vous êtes rendu en Corse ?

**M. Charles MILLON :** Ils étaient préoccupés. Certains étaient très tendus du fait des mitraillages des gendarmeries qui se produisaient régulièrement.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous pris des dispositions particulières compte tenu de ce climat d'insécurité ? Avez-vous, par exemple, renforcé les moyens de la gendarmerie en Corse ou retiré certaines brigades trop exposées ?

**M. Charles MILLON :** Le climat n'était pas à ce point tendu qu'il faille replier des brigades. Le directeur général de la gendarmerie nationale suivait personnellement ces dossiers – il s'est rendu plusieurs fois en Corse – pour éviter que des perturbations psychologiques ne viennent affecter les gendarmes et atteindre la qualité du service. Il veillait à ce que les brigades aient suffisamment de moyens pour faire face à la situation.

**M. le Rapporteur :** Que pensez-vous de la répartition territoriale de la gendarmerie en Corse ? Elle se caractérise par l'existence de nombreuses brigades, parfois composées de cinq ou six gendarmes, devant accomplir leurs missions dans un climat souvent hostile. Comment jugez-vous cette situation ?

**M. Charles MILLON :** Je la trouve excellente, car si l'on veut créer un climat de sécurité, les brigades de gendarmerie doivent être bien réparties sur le territoire ; les regrouper à Ajaccio et à Bastia serait une erreur.

**M. le Rapporteur :** Mais cette dispersion est-elle propice à un travail serein de la part des brigades ?

**M. Charles MILLON :** Le problème d'une brigade n'est pas tant de travailler sereinement que d'accomplir sa mission. Je ne dis pas qu'elle doit travailler sous pression, mais son rôle est d'assurer la sécurité des villages alentour ; pour cela, la présence effective des brigades est nécessaire. La coordination des brigades est assurée dans le cadre de la légion de gendarmerie ; dès lors, si l'une d'entre elles était en difficulté, elle pourrait appeler d'autres brigades en renfort.

**M. le Rapporteur :** Concernant l'action menée par le gouvernement, nous avons bien compris que vous n'étiez pas directement associé à la définition de la ligne politique...

**M. Charles MILLON :** ... La ligne politique définie par le Premier ministre était claire : tout mettre en œuvre pour rétablir l'Etat de droit et faire régner l'ordre et le calme.

**M. le Rapporteur :** On a tout de même le sentiment que durant cette période – du moins jusqu'à l'attentat de Bordeaux – le gouvernement s'est lancé dans une politique de dialogue avec certains nationalistes.

**M. Charles MILLON :** Je ne suis pas le bon interlocuteur ! Je vous répète que les affaires corses étaient suivies par le ministre de l'Intérieur.

**M. le Rapporteur :** Certes, mais j'aimerais savoir comment vous jugez cette politique.

**M. Charles MILLON :** Vous me permettrez de ne pas juger l'action politique d'un collègue !

**M. le Rapporteur :** L'attitude du gouvernement auquel vous participiez a évolué ; il y a eu deux périodes : une période de dialogue, puis une période de reprise en main, après certains événements comme Tralonca. Comment avez-vous vécu cette évolution ? En avez-vous parlé avec le Premier ministre ?

**M. Charles MILLON :** Bien entendu ! J'ai suivi le dossier et me suis régulièrement entretenu avec le Premier ministre pour déterminer le meilleur moyen de rétablir l'Etat de droit en Corse. Et il est bien évident qu'après les événements que vous avez cités, les forces de l'ordre ont renforcé leur mission de surveillance.

**M. le Président :** Avec des moyens supplémentaires en hommes ?

**M. Charles MILLON :** Non, avec les mêmes moyens. On nous a simplement demandé d'assurer une surveillance plus étroite pour empêcher que de tels événements puissent se reproduire.

**M. le Rapporteur :** Comment expliquez-vous, alors que tous les journalistes étaient au courant, que la gendarmerie n'ait eu aucune information sur la tenue de la conférence de presse de Tralonca ?

**M. Charles MILLON :** Si la gendarmerie a eu des informations, elle les a fait remonter au préfet afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

**M. le Rapporteur :** Je parle d'informations préalables.

**M. Charles MILLON :** Je ne pense pas qu'elle ait eu des informations préalables, sinon j'en aurais eu connaissance. Il s'agissait d'une affaire trop grave pour que les informations ne remontent pas jusqu'au ministre.

**M. Jean MICHEL :** A l'occasion d'une précédente commission d'enquête sur la Corse, il nous a été indiqué que les gendarmes étaient parfaitement au courant de ce qui allait se passer à Tralonca. Ils auraient même identifié tous les véhicules qui se rendaient à cette « manifestation » et auraient établi un rapport. Avez-vous eu connaissance de ce rapport ?

**M. Charles MILLON :** Je n'ai pas eu, en tant que ministre, connaissance de ce rapport.

**M. le Président :** L'information s'est donc arrêtée à la préfecture.

**M. Charles MILLON :** A la préfecture ou à la direction générale de la gendarmerie nationale. Mais personnellement, je n'ai jamais eu de rapport sur Tralonca.

**M. Jean MICHEL :** On dit souvent que dans le cadre d'une information judiciaire, les services de police ou de la gendarmerie rendent compte d'abord à leur ministre respectif avant d'en faire rapport au juge d'instruction.

**M. Charles MILLON :** Durant les deux années d'exercice de mes fonctions ministérielles, je n'ai jamais demandé que l'on me fasse un compte rendu sur les recherches menées par la gendarmerie, dans le cadre d'une enquête judiciaire ! Il s'agirait d'une grave atteinte à la séparation des pouvoirs.

**M. Robert PANDRAUD :** La question de M. Michel est quelque peu bizarre ! Depuis Napoléon III, les rapports établis dans le cadre d'une enquête judiciaire sont transmis au procureur ou au juge d'instruction s'il est saisi ! Et sûrement pas aux ministres compétents !

**M. le Président :** Monsieur Millon, vous comprenez bien, j'en suis sûr, quel est le sens de la question. Apparemment, M. Jean-Louis Debré, alors ministre de l'Intérieur, avait été informé de la tenue de cette conférence de presse. Cela signifie que la transmission des informations fonctionnait mieux dans le sens police–ministère de l'Intérieur, que dans le sens gendarmerie–ministère de la Défense. Il s'agit non pas d'une critique, mais d'un constat.

**M. Charles MILLON :** Je ne considère pas cette question comme une critique. Je pense simplement que si le ministre de la Défense avait été en charge de la politique menée en Corse, il aurait été au courant des événements. Son rôle, je le répète, était de mettre des moyens à la disposition du préfet et du ministre de l'Intérieur.

C'est la raison pour laquelle j'ai rappelé, dans mon propos liminaire, que les brigades territoriales étaient à la disposition du préfet et les gendarmes mobiles à la disposition du ministère de l'Intérieur. Il me paraît donc normal, si telle est la vérité, que le ministre de l'Intérieur ait été informé des événements de Tralonca et que s'agissant du ministère de la Défense, l'information se soit arrêtée à la DGGN ou au directeur de cabinet.

**M. Jean MICHEL :** Monsieur Millon, vous venez en quelque sorte de confirmer mes propos : la DGGN a autorité sur les services de la gendarmerie – et au-dessus se trouve le ministre de la Défense. Pour répondre à notre collègue M. Pandraud, bien entendu il y a des textes datant de Napoléon III, mais il y a également la réalité quotidienne : on n'a jamais vu un service de gendarmerie ne pas faire de rapport à sa hiérarchie, donc au ministre de la Défense.

**M. Charles MILLON :** Je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion : je n'ai jamais eu connaissance de rapports d'enquête judiciaire, et j'ose espérer que mes subordonnés non

plus ! Si tel avait été le cas, j'aurais sanctionné les personnes ayant ainsi violé le principe de la séparation des pouvoirs.

**M. le Président :** Nous faisons bien la différence entre le rapport de l'enquête judiciaire confiée par les services de la justice à une autorité de sécurité, et les rapports d'information sur les renseignements recueillis par les services de gendarmerie ; or, c'est de cela dont il s'agit.

**M. Charles MILLON :** Bien entendu, les renseignements remontent par la voie hiérarchique ; lorsque ces informations étaient d'une exceptionnelle gravité, elles remontaient jusqu'à mon directeur de cabinet qui se mettait en relation directe avec le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur.

**M. le Président :** Vous étiez donc un peu mis à l'écart.

**M. Charles MILLON :** Je n'étais pas du tout mis à l'écart, j'assistais à toutes les réunions de coordination concernant la politique menée en Corse. Simplement, dans un gouvernement, les rôles sont définis et les ministres ne vont pas se « marcher sur les pieds » pour créer des querelles de services.

**M. le Président :** Parlons justement de ces querelles de services que l'on appelle aussi « guerre des polices ». S'agissait-il d'une réalité ?

**M. Charles MILLON :** C'est une réalité, mais je n'appellerais pas cela « guerre des polices ». Il s'agit plutôt d'une émulation, d'une concurrence ou d'une jalousie.

**M. le Président :** Etait-elle plus vive en Corse que sur le continent ?

**M. Charles MILLON :** Bien sûr, puisqu'en Corse se déroulaient des événements graves.

**M. le Président :** Lorsqu'on parle d'émulation, cela suppose que les services de sécurité mettent tout en œuvre pour « sortir » les affaires : or, on a l'impression qu'en Corse c'est plutôt le contraire, on a eu tendance à les enterrer – celle de Tralonca, par exemple. Quelles ont été les conclusions des différents services ? Personnellement, je n'en sais rien.

**M. Charles MILLON :** Monsieur le président, heureusement que les autorités hiérarchiques empêchent la « sortie » des affaires ! J'ose espérer qu'un gouvernement digne de ce nom empêche les services d'organiser des fuites !

**M. Robert PANDRAUD :** Il convient de ne pas oublier le préfet et le procureur ! Car s'il y a eu des informations préalables concernant l'affaire de Tralonca, l'interlocuteur valable de la gendarmerie ou de la police était le préfet. Le préfet a-t-il eu connaissance des événements ? A-t-il coordonné l'action de la police et de la gendarmerie ?

Après – c'est-à-dire une fois que la conférence de presse a eu lieu –, c'est au procureur qu'il convient de s'adresser. A-t-il ouvert une enquête préliminaire, puis désigné un juge d'instruction ?

Monsieur Millon, savez-vous si les autorités judiciaires ont donné des commissions rogatoires – pour la même affaire – à des services différents ? Si tel était le cas, le conflit était inévitable.

**M. Charles MILLON :** J'ai insisté, dans mon exposé liminaire, sur le rôle du préfet. Je suis donc tout à fait en accord avec les propos de Monsieur Pandraud.

S'agissant des commissions rogatoires, je n'ai pas d'information précise à apporter à la Commission, mais, si vous le souhaitez, je ferai un travail de recherche.

**M. le Président :** Il existait, au plan national, une certaine coordination, puisque des réunions interministérielles étaient organisées – sous l'égide ou non du Premier ministre, selon la gravité des événements. Cette liaison permettait donc une collaboration entre les services de police et de gendarmerie. Sur place, comment cette coordination était-elle réalisée ?

**M. Charles MILLON :** Par le préfet.

**M. le Président :** Le directeur général de la gendarmerie nationale jouait-il un rôle particulier dans cette coordination sur place ?

**M. Charles MILLON :** La gendarmerie, comme vous le savez, relève de l'organisation militaire, selon les règles de hiérarchie qu'il convient de respecter.

**M. le Président :** Vous étiez responsable des services militaires de renseignement ; sont-ils intervenus en Corse sur votre ordre ?

**M. Charles MILLON :** Oui, bien sûr.

**M. le Président :** Ne serait-ce que pour protéger les sites militaires – il est important de savoir ce qui se trame autour des sites militaires sensibles. Les informations provenant des services militaires de renseignement remontaient-elles jusqu'à vous ou s'arrêtaient-elle au niveau du préfet ou de votre directeur de cabinet ?

**M. Charles MILLON :** Il n'y a pas eu d'événements suffisamment graves concernant les sites militaires pour que je sois saisi d'un dossier en particulier.

**M. le Président :** Vous n'avez reçu aucune information des services militaires de renseignement entre mai 1995 et avril 1997 ?

**M. Charles MILLON :** Bien sûr que si ! Des réunions étaient organisées tous les quinze jours et le directeur compétent me tenait informé des événements méritant une information spécifique.

**M. le Rapporteur :** Lors de son audition par la mission d'information présidée par M. Henri Cuq, le 16 avril 1997, le colonel Yves Quentel, alors commandant de la légion de la gendarmerie départementale de Corse, affirmait que la gendarmerie était dessaisie des affaires concernant la lutte antiterroriste en Corse – mis à part les attentats commis contre des locaux de la gendarmerie. Ce dessaisissement était-il une bonne chose, selon vous ?

**M. Charles MILLON :** Si vous voulez entendre la réponse d'un ministre de la Défense qui considère que ses troupes sont meilleures que les autres, je vous répondrai non. Si vous voulez entendre la réponse d'un ministre solidaire d'un gouvernement, je vous répondrai qu'il s'agissait d'une décision prise par le Premier ministre.

**M. le Rapporteur :** Le fait que le ministre de l'Intérieur était chargé du dossier corse explique peut-être ce dessaisissement ?

**M. Charles MILLON :** Interrogez M. Jean-Louis Debré !

**M. le Rapporteur :** L'émulation ou la concurrence entre les services que vous avez pu constater a-t-elle entraîné un mécontentement de la gendarmerie ?

**M. Charles MILLON :** Oui, bien évidemment.

**M. le Rapporteur :** La gendarmerie se sentait donc un peu dépossédée ?

**M. Charles MILLON :** Bien sûr.

**M. le Président :** Cela veut-il dire qu'au-delà de l'émulation existant entre la gendarmerie et la police, il y avait également un problème de relations entre l'institution judiciaire – qui confie les enquêtes à la police ou à la gendarmerie – et les services de gendarmerie ?

**M. Charles MILLON :** On ne peut pas dire cela. Simplement, sur le terrain, la gendarmerie a envie de mener son enquête et elle se sent frustrée lorsqu'elle celle-ci ne lui est pas confiée. Il doit en être de même pour la police.

**M. le Président :** Sauf qu'en Corse, c'était systématiquement à la police que l'on confiait les enquêtes. La gendarmerie était un peu tenue à l'écart pendant cette période.

**M. Charles MILLON :** Il est vrai que peu d'enquêtes lui étaient confiées.

**M. le Président :** Il y avait sur l'île, c'est encore le cas actuellement, un préfet adjoint pour la sécurité ; aviez-vous des relations avec lui ?

**M. Charles MILLON :** Evidemment.

**M. le Président :** Avait-il un véritable rôle ou s'agissait-il d'une fonction exercée par un homme qui n'avait pas grand pouvoir par rapport au préfet ?

**M. Charles MILLON :** Nous étions surtout en relation avec le préfet lui-même.

**M. le Président :** Monsieur Millon, aviez-vous le sentiment d'être bien informé sur les affaires corses ?

**M. Charles MILLON :** Oui.

**M. le Président :** N'étiez-vous pas privé de moyens d'intervention ?

**M. Charles MILLON :** Non, je respectais la dévolution des rôles et des fonctions, puisqu'il avait été décidé, en 1995, que le ministre de l'Intérieur serait chargé des affaires corses.

**M. le Président :** Lorsque vous dites que vous étiez bien informé, c'est un euphémisme. En effet, vous étiez informé de ce qui se passait en Corse, sauf lorsque des événements graves s'y déroulaient ; vous n'avez appris l'existence de la « manifestation » de Tralonca que par la presse !

**M. Charles MILLON :** Pas du tout, des rapports m'ont été transmis dès le lendemain.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Je dois dire, monsieur Millon, que l'emploi du terme « émulation » entre services de sécurité me choque un peu ; car cela ressemble davantage à une « guerre des polices » qu'à une émulation. En effet, une « émulation » me paraît être quelque chose de positif qui permettrait de maîtriser le terrorisme et donc d'avoir des résultats dans le domaine de la sécurité. Or force est de constater que tel n'est pas le cas.

Comment, concrètement, au jour le jour, avez-vous vécu cette « émulation » – car il semblerait que vous ayez été mis de côté ?

**M. Charles MILLON :** Dans notre République, le préfet – en poste dans chaque département – est chargé de coordonner l'action de la police et de la gendarmerie ; ce n'est pas le rôle des ministres !

Par ailleurs, s'il y avait eu guerre, il y aurait eu combat. Or tel n'était pas le cas. Il y avait simplement un sentiment de frustration dans certains cas, et une émulation dans d'autres.

**M. Philippe VUILQUE :** Y a-t-il eu, au niveau de votre cabinet ou du ministère dont vous aviez la charge, des tentatives de coordination avec le préfet de Corse et le ministère de l'Intérieur pour essayer d'améliorer l'efficacité sur le terrain ?

**M. Charles MILLON :** Tout à fait.

**M. Philippe VUILQUE :** Quelles sont les initiatives que vous avez été amené – vous ou M. Jean-Louis Debré – à prendre ?

**M. Charles MILLON :** Il y avait une coordination entre la direction générale de la police nationale et la DGGN, entre les directeurs de cabinet des deux ministres et, de façon plus intermittente, entre les deux ministres et le Premier ministre. Cependant, pour lutter contre le terrorisme, cette coordination n'est pas suffisante.

**M. Philippe VUILQUE :** Des directives précises ont-elles été données – éventuellement par l'intermédiaire du préfet – par les deux ministres pour assurer une meilleure coopération entre la police et la gendarmerie ?

**M. Charles MILLON :** Mais je faisais passer ce message tous les jours !

**M. Philippe VUILQUE :** Avez-vous pu constater une certaine amélioration ?

**M. Charles MILLON :** Oui, l'on a pu noter une amélioration de la coordination entre les services après les événements de Tralonca.

**Mme Catherine TASCA :** Monsieur le ministre, tout, dans vos propos, nous ramène au rôle du préfet. Il est d'autant plus important de comprendre comment vous avez travaillé avec le préfet de Corse que récemment les affaires corses ont conduit un préfet de la République en prison.

Nous considérons tous que le préfet est le représentant de l'ensemble du gouvernement ; on peut donc supposer que le préfet garde un lien avec chacun des ministres. Mais on peut également entendre qu'il y avait un « ministre-pilote » – le ministre de l'Intérieur – voire un ministre au profit duquel les autres étaient dessaisis.

**M. Charles MILLON :** Il est certain qu'il y avait un « ministre-pilote ».

**Mme Catherine TASCA :** Ce qui veut bien dire que, dans l'exercice de ses fonctions, le préfet de Corse entretenait une relation normale avec les différents ministres, en tout cas avec vous-même, sur l'ensemble des événements. On peut dès lors se demander pourquoi vous n'avez pas été informé qu'une conférence de presse se préparait à Tralonca ?

**M. Charles MILLON :** Je vous ai déjà répondu, je ne peux pas vous en dire plus !

**Mme Catherine TASCA :** C'est-à-dire que l'information s'est arrêtée à un certain niveau.

**M. Charles MILLON :** L'information s'est arrêtée à mon directeur de cabinet. Il n'y a pas eu de réunion spéciale, puisqu'il appartenait au « ministre-pilote » de prendre en charge ce dossier.

**Mme Catherine TASCA :** C'est pourquoi la question se pose : « ministre-pilote » ou dessaisissement du dossier ?

**M. Charles MILLON :** Il ne s'agit pas d'un dessaisissement de dossier ! Le dossier de la sécurité en Corse avait été confié au ministre de l'Intérieur, le ministère de la Défense mettant à la disposition du préfet, les services de la gendarmerie, qu'elle soit territoriale ou mobile.

**M. le Président :** Un préfet représente l'Etat, mais il représente également chaque ministre en particulier. Il fallait donc que des instructions soient données au préfet pour qu'un certain nombre d'informations dépendant du ministère de la Défense soient transmises au ministère de l'Intérieur – et non au ministère de la Défense au niveau le plus élevé. C'est ce qui s'est passé pour Tralonca : les gendarmes avaient l'information, mais elle ne vous est pas parvenue.

**M. Charles MILLON :** Je n'ai pas dit cela ; je vous parlais de moi en tant que ministre. Le rapport – s'il y a eu rapport – a suivi la voie hiérarchique. Je vous ai dit que M. Jean-

Louis Chaussende, mon directeur de cabinet, et le colonel Henri-Charles Puyou, au sein du cabinet militaire, étaient responsables de ce dossier.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Monsieur Millon, vous venez de dire que vous avez été informé de l'affaire de Tralonca par des rapports. De qui émanaient-ils ?

**M. Charles MILLON :** Du préfet ou de la gendarmerie.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Que contenaient ces rapports ?

**M. Charles MILLON :** Il me faut, pour vous répondre, effectuer des travaux de recherche.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Ces rapports vous donnaient-ils des informations sur l'événement de Tralonca ?

**M. Charles MILLON :** Bien sûr ! Ils décrivaient ce que vous avez pu lire dans la presse : qu'une conférence de presse s'était tenue à Tralonca avec un certain nombre de personnes cagoulées et armées.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Par ailleurs, vous aviez sous votre responsabilité les services de la gendarmerie et de renseignements militaires. Doit-on conclure que ni la gendarmerie, ni les renseignements militaires n'étaient en mesure de vous informer, avant Tralonca, que cet événement allait avoir lieu ?

**M. Charles MILLON :** Non, je n'étais pas au courant. Mais je tiens à préciser que les services de renseignements militaires ne sont pas affectés à ce genre de mission.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Il nous a été indiqué que toutes les personnes présentes à Tralonca avaient été identifiées par la gendarmerie. Ces identifications n'ont-elles pas été portées à votre connaissance ?

**M. Charles MILLON :** Je n'étais pas le procureur.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Je ne parle pas de l'identification des uns et des autres, mais du fait qu'ils avaient été identifiés. Saviez-vous que la gendarmerie avait identifié ces personnes ?

Que pensez-vous du fait qu'un ministre de la Défense puisse être aussi peu au courant de la tenue et du déroulement d'un événement aussi grave ?

**M. Charles MILLON :** Je vous ai répondu que je n'avais pas été informé avant, c'est clair !

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Vous n'avez pas été informé avant ; mais vous n'avez pas été informé, après, que les participants avaient été identifiés. On a l'impression que vous n'avez été informé de rien !

**M. Charles MILLON :** Je ne comprends pas votre question ! Je vais donc reprendre mes explications : il y avait un « ministre-pilote », en l'occurrence le ministre de l'Intérieur, et le ministère était organisé de façon précise ; si les responsables qui suivaient les dossiers corses jugeaient que l'information devait être portée à la connaissance du ministre, ils la lui transmettaient. S'ils jugeaient qu'elle n'était pas d'une importance capitale mais qu'elle intéressait le « ministre-pilote », ils la lui transmettaient directement.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas en quoi l'identification des voitures aurait eu une importance pour le ministre de la Défense.

**Mme Catherine TASCA :** Cela peut être un signe d'efficacité des services.

**M. Charles MILLON :** Bien entendu. Mais dans ce cas, le directeur général de la gendarmerie nationale était là pour assumer sa mission. Tout comme le directeur de cabinet qui, s'il avait estimé que les services étaient déficients, aurait sans doute pris des sanctions et saisi le ministre.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Monsieur Millon, comprenez bien que nous vous posons des questions, nous n'émettons pas d'opinion.

**M. Robert PANDRAUD :** Il serait bon que nous nous interrogiions sur la répartition des affaires entre la section antiterroriste du parquet de Paris et les services judiciaires locaux. Qui en décide et selon quels critères ? A partir du moment où l'affaire est qualifiée de « terroriste », ce classement étant souvent artificiel, la brigade antiterroriste est compétente et confie les commissions rogatoires à la police. Pourquoi ? D'abord parce que la police est centralisée, proche d'elle, et qu'elle ne semble pas avoir une très grande confiance dans les services de police et de gendarmerie sur place, l'imprégnation du climat local pouvant nuire à l'efficacité des enquêtes.

Monsieur Millon, concernant les affectations, la politique était-elle de privilégier les insulaires – existait-il des quotas – ou cela se faisait-il au hasard des mutations ? Par ailleurs, avez-vous entendu parler de pressions locales sur les familles des militaires et leurs enfants ? Enfin, considérez-vous que les textes sont toujours adaptés ?

**M. Charles MILLON :** Les affectations se faisaient au hasard des mutations, il n'y avait pas de volonté de privilégier les insulaires, – ce qui était un avantage de la gendarmerie par rapport à la police.

**M. François ASENSI :** S'agissant de la conférence de presse de Tralonca, vous n'avez donné aucune consigne et vous avez eu connaissance des événements le lendemain. Vos plus proches collaborateurs – votre directeur de cabinet et le directeur général de la gendarmerie nationale – ont-ils participé à une réunion de pilotage après les événements pour en tirer les conséquences ? Vous ont-ils informé ensuite des décisions prises par le ministre de l'Intérieur pour déterminer les circonstances de ce rassemblement ?

**M. Charles MILLON :** Après les événements de Tralonca, s'est tenue une réunion entre le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur et moi-même ; auparavant, une autre réunion avait eu lieu entre mon directeur de cabinet et celui du ministre de l'Intérieur. C'est à ce moment-là que la politique de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'Etat de droit a été renforcée.

Concrètement, les forces de police et de gendarmerie ont reçu des directives pour renforcer leur vigilance dans la lutte contre les mouvements autonomistes et terroristes.

**M. François ASENSI :** A-t-il été décidé, au cours de cette réunion de coordination avec le Premier ministre et le « ministre-pilote », d'établir les circonstances de ce rassemblement et de retrouver les participants ?

**M. Charles MILLON :** Non, nous avons défini une politique du maintien de l'Etat de droit plus stricte et plus coordonnée. Ces décisions ont dû être prises – si elles ont été prises – directement entre le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur.

**M. François ASENSI :** Avez-vous été surpris de la facilité avec laquelle ce rassemblement a eu lieu ?

**M. Charles MILLON :** Oui, complètement !

**M. Robert PANDRAUD :** Après les événements de Tralonca, le procureur a-t-il effectué une enquête préliminaire, puis désigné un juge d'instruction pour exploiter les renseignements judiciaires qui étaient, semble-t-il, en possession de la gendarmerie ?

**M. Charles MILLON :** Je ne sais pas.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Monsieur Millon, s'agissant de l'affectation des gendarmes, vous avez précisé que les mutations se déroulaient selon les règles habituelles et que cela présentait un avantage par rapport à la police. Est-ce à dire que vous déteniez des informations indiquant que la structure des services de police, de ce point de vue, posait des problèmes ?

**M. Charles MILLON :** Non, mais il est coutumier de dire, lorsqu'on parle des problèmes corses, que les services de police, comptant un certain nombre d'insulaires dans leur rang, sont plus sensibles aux pressions.

**M. Jean-Yves CAULLET :** En prenant en compte cette différence – que l'on peut considérer comme défavorable sous certains aspects ou favorable sous d'autres, en termes de renseignement notamment –, quel était l'impact de la répartition des affaires suivant qu'elles relevaient ou non de la lutte antiterroriste ? Car la lutte antiterroriste était bien confiée à la police locale ?

**M. Charles MILLON :** Il s'agit du choix fait par le gouvernement dès 1995.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Ce choix vous paraît-il cohérent par rapport à cette difficulté particulière ?

**M. Charles MILLON :** J'aurais souhaité que davantage d'enquêtes soient confiées aux gendarmes qui sont moins sensibles aux pressions, du fait que très peu d'entre eux sont d'origine insulaire.

**Mme Nicole FEIDT :** Dans les milieux ruraux de l'hexagone, il arrive que les renseignements généraux soient confiés à la gendarmerie. Est-ce également le cas en Corse ?

**M. Charles MILLON :** Les renseignements généraux ne sont jamais confiés à la gendarmerie. Si tel était le cas, il s'agirait d'une dérive des services relativement préoccupante.

**M. Philippe VUILQUE :** Pour revenir à Tralonca, comment avez-vous réagi personnellement quand vous avez su que vous n'aviez pas été informé ?

**M. Charles MILLON :** Ce n'est pas une commission d'enquête, mais un divan ! Quelle a été ma réaction ? J'ai pensé qu'il convenait de modifier l'orientation de la politique que l'on avait choisie ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur et moi-même avons tenu la réunion dont je vous parlais tout à l'heure.

**M. le Rapporteur :** S'agissait-il de la première réunion que le Premier ministre organisait sur cette question ? Y a-t-il eu une reprise en main du Premier ministre ?

**M. Charles MILLON :** Je ne sais pas s'il s'agissait d'une reprise en main, mais l'on peut dire qu'il y a eu, à ce moment-là, une intervention forte du Premier ministre.

**M. le Rapporteur :** Le GIGN est-il intervenu en Corse entre 1995 et 1997 ?

**M. Charles MILLON :** Il est intervenu, mais je ne me souviens plus à quelle époque.

**M. le Président :** Quel jugement portez-vous sur le fonctionnement de la section antiterroriste du tribunal de Paris au cours de ces deux années ?

**M. Charles MILLON :** Une telle question ne relève pas de la compétence du ministre de la Défense.

**M. le Président :** J'entends bien, mais vous pouviez, en tant que ministre de la Défense mettant à disposition des forces de sécurité – notamment la gendarmerie – avoir une idée sur le fonctionnement de la section antiterroriste. Des affaires lui ont été confiées sans grand résultat ; quel est votre sentiment à cet égard ?

**M. Charles MILLON :** Un sentiment de frustration.

**M. le Président :** Puisque les informations remontaient jusqu'à vous, sur certains dossiers, pas tous, pensez-vous que le mouvement nationaliste connaissait une dérive mafieuse ?

**M. Charles MILLON :** Tous les rapports de renseignements l'indiquaient.

**M. le Président :** Quelle a été, pendant la durée de vos fonctions ministérielles, l'évolution du mouvement nationaliste en Corse ? Aviez-vous le sentiment que la politique que vous meniez était efficace ?

**M. Charles MILLON :** Je crois qu'il n'y a eu aucune évolution : ni positive, ni négative. La situation a été maintenue.

**M. le Président :** Donc, une absence de résultats.

**M. Charles MILLON :** Non, je ne dirais pas cela ; si l'on ne fait rien, la situation empire. Or nous l'avons maintenue.

**M. Jean MICHEL :** Finalement, avec quelle politique étiez-vous en accord : celle consistant à dialoguer avec les nationalistes ou celle, plus ferme, menée après les événements de Tralonca et l'attentat de Bordeaux ?

**M. Charles MILLON :** Avec la seconde, incontestablement.

**M. le Président :** En 1998, le GPS a été créé ; qu'en pensez-vous ?

**M. Charles MILLON :** Cette création me paraît inutile. La gendarmerie est organisée de telle façon que l'on n'a pas besoin de créer un corps d'exception...

**M. le Président :** A condition qu'elle soit utilisée conformément aux règles de droit et que lui soit confié un certain nombre d'enquêtes.

**M. Charles MILLON :** Exactement.

**M. le Président :** Sur le continent, il ne viendrait à l'idée d'aucun procureur de confier une enquête judiciaire à des services de police lorsque la gendarmerie est territorialement compétente...

**M. Charles MILLON :** Vous n'allez pas demander à un député ou à un ministre de porter un jugement sur le pouvoir judiciaire !

**M. Robert PANDRAUD :** On a l'impression, à vous entendre, qu'il y avait des conflits positifs d'attribution ; qu'il y en ait sur le continent, c'est probable, mais en Corse, croyez-moi, il s'agissait plutôt de conflits négatifs de compétence, ni les uns, ni les autres n'étant très efficaces ! Le problème était le suivant : une opposition entre les forces de police et les magistrats de Paris, d'une part, et les services déconcentrés en Corse, d'autre part. Ceux-ci n'acceptaient pas que Paris « puisse trouver quelque chose », alors qu'eux n'avaient rien trouvé en trois ou quatre ans. Pour prendre un exemple récent, ils n'ont pas dû être satisfaits que ce soit la section antiterroriste de la police judiciaire de Paris qui découvre les assassins du préfet Erignac.

**M. le Rapporteur :** Vous avez indiqué que la création du GPS était inutile. Vous estimez donc que l'organisation traditionnelle de la gendarmerie en Corse suffit à lui faire assumer ses missions dans de bonnes conditions ; selon vous, les moyens exceptionnels ne sont pas nécessaires ; beaucoup de crimes, non élucidés, ont pourtant été commis au cours de cette période.

**M. Charles MILLON :** Non, je ne pense pas qu'une structure d'exception soit nécessaire. Elle a pour effet d'installer, dans un corps comme la gendarmerie qui a une longue tradition, un climat détestable. Et les événements récents l'ont parfaitement démontré.

Par ailleurs, une structure d'exception suscite des comportements exceptionnels – ce que les événements ont également démontré.

Enfin, en ce qui concerne le problème du maintien de l'ordre, de la sécurité et du rétablissement de l'Etat de droit, ma conviction profonde est la suivante : tant qu'il n'y aura pas de coordination institutionnelle entre la police, la gendarmerie, les douanes, les services fiscaux et la justice, il y aura des dysfonctionnements en Corse comme ailleurs, notamment dans les grandes banlieues.

**M. le Président :** Monsieur Millon, lorsque vous avez pris vos fonctions, la guerre des clans régnait encore – on « ramassait les cadavres ». A ce sujet, vous n'avez pris aucune décision particulière puisque dès le mois de mai 1995 les affaires corses avaient été confiées au ministre de l'Intérieur. C'est bien cela ?

**M. Charles MILLON :** Tout à fait.

Monsieur le président, vous pouvez, si vous le souhaitez, me poser des questions écrites ; je ferai procéder à des recherches.

**M. le Président :** Pourrez-vous, dans ce cas, nous communiquer le rapport qui vous a informé de l'affaire de Tralonca, afin que nous puissions avoir la réponse à ces questions précises : quels renseignements vous ont été communiqués, à quel moment et par qui ?

**M. Charles MILLON :** Je vous ferai parvenir ces renseignements.

**M. Le Président :** Je vous remercie.

**Audition de M. José ROSSI,  
président de l'Assemblée de Corse, député de Corse-du-Sud**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 17 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. José Rossi est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. José Rossi prête serment.*

**M. José ROSSI :** En tant qu'élu de la Corse, député et détenteur de mandats locaux, je suis un observateur attentif et engagé de la vie publique insulaire depuis de nombreuses années, puisque j'ai été élu conseiller général, pour la première fois, en 1973 ; cela fait donc plus d'un quart de siècle que je suis engagé dans l'action publique en Corse. Par voie de conséquence, j'ai pu mesurer la dérive qu'a connue l'île en matière de sécurité sur une longue période. La période retenue pour cette commission d'enquête, 1993-1999, me paraît singulièrement réduite, pour expliquer cette dérive qui, hélas, s'est accentuée au fil des années.

En 1973, la Corse ne connaissait pas encore la situation de violence exacerbée, dure, qu'elle a connue par la suite. Ce sont les événements d'Aléria en 1975 qui ont été le véritable révélateur de la violence politique, qui s'est transformée ensuite en violence clandestine et sur laquelle s'est greffée une violence de droit commun, à la fin des années 1970 et pendant les années 1980.

Il est devenu difficile de faire la différence entre la violence politique et celle de droit commun, car dans une situation trouble, de désordre généralisé, tous les pêcheurs en eaux troubles peuvent déployer leur talent. Je crois, objectivement, que la violence politique non maîtrisée a permis de renforcer la violence de droit commun et, de façon générale, la criminalité et la délinquance.

Aucun gouvernement – ni de droite ni de gauche – n'a été capable de faire face à cette montée en charge régulière et inexorable du désordre en Corse alors que la population est beaucoup plus respectueuse de l'autorité que l'on ne l'imagine. Les Corses ont servi outre-mer pendant très longtemps, dans l'armée et dans l'administration où leur présence est bien supérieure à la moyenne des citoyens originaires d'autres régions. Ils ont une sorte de respect naturel pour l'Etat, un respect pour l'Etat, lorsqu'il le mérite et sait, lui-même, se faire respecter. Depuis les années 1970, l'Etat et les gouvernements successifs ont manifestement failli à leur mission de garant de la première des libertés qui est la sécurité – selon l'expression utilisée par le Premier ministre, il y a peu de temps.

Les corses ont été présentés, parfois, comme complices de certaines situations par leur silence, leur passivité, par ce que l'on a appelé l'*omerta* par référence à une terminologie qui n'a rien à voir avec la situation insulaire. Or, me semble-t-il, le plus souvent – sauf les auteurs des violences – ils n'ont pas été complices de cette situation, mais en ont été les premières victimes.

Cette situation a donné progressivement de la Corse une image extrêmement négative, les événements les plus récents ayant tendance à l'aggraver. Aujourd'hui, l'opinion publique nationale manifeste un sentiment d'hostilité marqué à l'égard de la Corse, une sorte de « ras-le-bol » dont la motivation profonde trouve son origine dans ces violences répétées, multiples, que personne n'a été capable, jusqu'à présent, de maîtriser.

Je voulais insister sur ce point : face à une montée en charge régulière, inexorable, des violences et de l'insécurité, les réponses apportées sur une longue période, quelles qu'elles aient été, n'ont pas permis de maîtriser la situation.

La Corse est aujourd'hui présentée comme le « mouton noir » de la République, et les Français, au fond, sont partagés entre deux sentiments ; certains disent : « *si les corses veulent leur indépendance, qu'ils la prennent, après tout, nous en avons assez* », tandis que d'autres affirment : « *il faut les aligner brutalement, car cela ne peut plus durer* ». Evidemment la vérité est entre les deux. C'est d'une manière plus sereine qu'il faut analyser la situation, mais avec la volonté ferme d'appliquer de façon durable des orientations claires.

Alors qu'elle a subi une dérive pendant trente ans, il est totalement impossible d'imaginer que la Corse puisse retrouver une situation « ordonnée » en quelques mois ; on ne peut donc faire aucun procès ni à ce gouvernement, ni à un autre.

La réponse sera incontestablement, comme l'a dit récemment le ministre de l'Intérieur devant la commission des lois, une détermination tranquille à faire en sorte que l'Etat puisse assurer sa mission dans la durée, avec des moyens qui ne doivent pas être exceptionnels, compte tenu des effets qu'ils ont produits ces derniers mois. En effet, si l'on sort du respect des méthodes républicaines et de l'application sereine de la loi, l'on va vers d'autres dérives totalement inacceptables. Si l'on négocie un jour avec les uns, un jour avec d'autres, si l'on alterne les périodes de fermeté et de laxisme – fermeté qui se trouve parfois plus dans les discours que dans les actes d'ailleurs – on décourage la population insulaire qui « baisse les bras » et pense : « *je ne suis pas plus royaliste que le roi, je ne suis ni gendarme, ni policier ; si ceux qui ont pour charge la gestion de ces problèmes en sont incapables, je ne peux pas organiser des milices en Corse pour assurer ma sécurité* ».

Tel est le climat général sur l'île. L'assassinat du préfet Erignac a provoqué une intense émotion. La population s'est mobilisée, dans des conditions difficilement imaginables auparavant. Elle avait eu d'autres occasions, dans le passé, de manifester son hostilité à la violence, par des défilés de même nature – peut-être pas de la même importance, mais presque – pour condamner à deux ou trois reprises la violence et le désordre qu'elle générait, sans résultats. L'assassinat du préfet Erignac a été ressenti de manière plus massive et forte en raison à la fois de la résonance nationale de cet acte odieux et du symbole qu'il représentait. Il a entraîné une véritable mobilisation car c'était un acte de plus dans l'odieux, dans cette dérive insupportable.

Une nouvelle politique de sécurité a été mise en place ; elle s'est traduite par un renforcement des effectifs, par la mise en œuvre de moyens plus sophistiqués, par un résultat enfin, dans la recherche des assassins du préfet Erignac. Ce résultat, applaudi par tous, a contribué à remobiliser une opinion qui était en train de repartir à la dérive.

Aujourd'hui, au-delà de ce résultat, l'opinion corse espère que l'on pourra s'attaquer aux faits les plus graves et les résoudre contrairement à ce qui s'est passé pendant ces dix dernières années où nombre d'entre eux sont demeurés, hélas, impunis.

Il y a une attente forte de la population pour que ces actes, ces assassinats soient élucidés, tout en restant dans le cadre de la légalité et en respectant les règles républicaines. Ce qu'on souhaite, en Corse, c'est des résultats, pas des politiques de « roulement de mécanique » ou des déclarations péremptoires. Quand il y a des résultats, il faut s'en réjouir et tout le monde s'en réjouira ; quand il n'y en a pas, il n'est pas nécessaire de répéter à l'envi : « *on va voir ce que l'on va voir* ».

Je voulais vous faire ressentir cette ambiance insulaire qui reflète un sentiment d'angoisse face à une situation non maîtrisée. Un espoir est né avec l'élucidation de l'affaire Erignac, mais, en même temps, un grand scepticisme règne encore en Corse, car l'immense majorité des problèmes n'est pas réglée à ce jour.

Vous avez pour mission d'analyser sereinement l'organisation publique et le fonctionnement des forces de sécurité en Corse. Il y a incontestablement un travail important à réaliser. Je ne suis, évidemment, ni ministre de l'Intérieur, ni garde des sceaux, je ne peux donc pas témoigner de la manière dont ces services ont fonctionné concrètement, mais je peux affirmer que des dysfonctionnements se sont incontestablement produits. L'opinion publique a ressenti que, pendant les périodes de dialogue mais aussi lorsque des politiques de fermeté étaient mises en œuvre, des discussions avaient lieu avec des forces politiques clandestines, tout le monde en Corse ayant eu l'espoir, à un moment ou un autre, que l'on pourrait finir par résoudre le problème politique corse par la discussion et le dialogue.

Aujourd'hui, il ne faut plus sombrer dans ces politiques hésitantes en matière de sécurité. La politique de fermeté doit s'exercer sans faiblesse, mais de manière sereine, pour obtenir des résultats et la politique de sécurité publique doit être séparée du nécessaire dialogue politique sur le problème corse. A partir du moment où la violence clandestine a pu perdurer pendant près de 30 ans et que subsiste en Corse un puissant courant politique qui rassemble toutes les contestations, mais se fonde, en même temps, sur un engagement que je ne partage pas – pour certains celui de l'indépendantisme, pour d'autres celui d'une spécificité insulaire très forte – c'est un problème qui ne peut pas être ignoré.

Il faut dissocier totalement l'analyse sereine du problème corse, de l'avenir de l'île, de son organisation territoriale, de la simplification administrative, du respect de son identité de la question de la sécurité dont les Corses doivent pouvoir bénéficier, comme l'ensemble des Français.

**M. le Président :** Une première question me vient à l'esprit – vous en avez parlé vous-même – comment expliquez-vous qu'aussi peu de crimes et délits commis en Corse aient été élucidés, que les services de sécurité aient obtenu de si faibles résultats ?

**M. José ROSSI :** Il y a une multitude de causes : d'abord, le climat de désordre général fait que les Corses ne se sentent pas en sécurité. La Corse est une société repliée sur elle-même, de 250 000 habitants avec des relations de voisinage, de proximité très fortes. C'est interprété, parfois, comme de la complicité ; l'on dit souvent que les Corses ne parlent pas, mais à mon avis cela ne relève pas de l'*omerta*, particularisme d'une société de type mafieux comme on la décrit en Sicile.

Il n'y a pas, en Corse, de mafia au sens sicilien du terme. On y trouve du banditisme, une criminalité plus forte qu'ailleurs et de la délinquance, mais il n'y a pas, je suis formel, cette interpénétration entre le banditisme et la vie publique. L'image donnée de la Corse sous cet aspect, que l'on qualifie parfois de « société prémafieuse », ne correspond pas à la réalité. Si l'on établissait une comparaison entre la situation de la Côte d'Azur ou de la région parisienne et la situation de la Corse, on constaterait que les mœurs politiques, les prévarications et l'interpénétration entre certains milieux et le monde politique sont plus développées dans d'autres régions françaises qu'en Corse.

La « loi du silence » souvent évoquée n'est pas la conséquence de l'intimidation que pourrait faire régner une société mafieuse, mais est liée aux relations de proximité. Dans une société de 250 000 habitants, chacun connaît le voisin, et il n'est pas impossible que parmi les voisins, se trouvent des poseurs de bombes. Or, en Corse, on ne dénonce pas son voisin. Il faut donc utiliser d'autres moyens.

Qu'entend-on par d'autres moyens ? Des écoutes illégales, des moyens extraordinaires, compte tenu de la particularité de la société corse qui ne permet pas de recueillir des témoignages comme dans d'autres régions ? C'est là la véritable difficulté à laquelle se trouvent confrontés les services de police. Il faut que, tout en restant dans un cadre strictement légal, ils puissent se donner les moyens de rechercher les criminels et délinquants en sachant que la population a du mal à communiquer avec les services de sécurité et les autorités judiciaires.

Paradoxalement, et c'est totalement incompréhensible pour un esprit non informé, la population attend de ces services qu'ils obtiennent des résultats. Le fait de ne pas parler spontanément ne veut pas dire que l'on souhaite l'impunité des criminels. Il faut en tirer des conséquences en matière d'organisation de l'action de la police et de la gendarmerie en particulier.

Le deuxième élément expliquant le peu de résultats obtenus dans le domaine de la sécurité est sans doute l'absence totale de confiance dans les services de l'Etat, pendant de longues années. Du fait de la perméabilité des services de police, la réserve de certains témoins est sans doute liée à la crainte de mesures de représailles, le délateur étant présenté comme une sorte de « traître » à la cause insulaire. Cet élément témoigne du délabrement des services compétents de l'Etat, incapables d'assurer la sécurité des « bons citoyens », de ceux qui étaient susceptibles de contribuer à la recherche des criminels.

Un troisième facteur d'explication réside dans l'alternance des politiques de fermeté et de dialogue – le dialogue s'étant le plus souvent traduit par le laxisme ; dans ces conditions, les personnels des services de sécurité en place pendant de longues années, peut-être en raison d'une mobilité insuffisante, se disaient, sans doute, qu'il était inutile d'arrêter les criminels ou les auteurs de violences politiques, puisqu'ils seraient relâchés, d'une manière ou d'une autre, quelque temps après. Une certaine philosophie de l'action s'est ainsi installée au sein des services de sécurité conduisant à une sorte d'écroulement des volontés.

Il est même arrivé, bien que je ne sois pas en mesure de citer d'exemples précis, que des auteurs d'attentats et de violences politiques soient quasiment identifiés ou fortement suspectés, mais que les procédures judiciaires ne soient pas engagées ou soient interrompues à la suite d'interventions politiques, sous tous les gouvernements, pour signifier : « *n'allez pas trop loin, cela risque de susciter telle réaction* ».

Cette politique de dialogue qui a prévalu à certains moments de la vie publique – je ne pense pas à une période en particulier – a conduit les meilleurs policiers et gendarmes à douter de l'intérêt de leur travail et de leur efficacité dans la mesure où ils savaient qu'il pourrait y avoir des ordres contradictoires. Beaucoup ont baissé les bras, alors même que nombre d'entre eux avaient la volonté d'agir de manière plus efficace mais qu'ils s'en sont sentis empêchés par le pouvoir politique.

**M. le Président :** Selon vous, ce n'était donc pas un problème de moyens. Quels que soient les gouvernements, en tout cas pour la période que nous examinons, 1993-1999, les moyens nécessaires ont toujours été mis à disposition des services de sécurité en Corse et l'absence de résultats trouve son origine dans la philosophie générale de ces services et les comportements sur place.

**M. José ROSSI :** Des forces publiques de sécurité aussi importantes qu'aujourd'hui ont été déployées par le passé. Si l'on remonte à la fin des années 1970, au moment des événements « Fesch », au cours desquels des CRS ont été tués ainsi que des manifestants, les déploiements de forces étaient considérables ; leur installation en Corse n'était pas permanente, mais leur action ostentatoire créait un phénomène de réaction dans la population, sur le thème : « CRS : SS » exploité également sur le continent. Il fallait éviter à la fois un déploiement trop visible de forces et, en même temps, se donner des moyens de sécurité plus pérennes.

Aujourd'hui, l'importance des moyens installés en Corse correspond à l'attente de la population ; en d'autres termes, il n'y a pas trop de forces de sécurité en Corse. Personne ne se plaint de la manière dont elles travaillent. Il faut simplement veiller à préserver une certaine discrétion dans l'emploi des forces de sécurité, afin que la Corse ne se sente pas dans une situation « d'occupation » ; ce serait la pire des choses car elle fournirait des armes à ceux qui plaident pour l'indépendance.

Il ne faut pas non plus déployer en Corse, pendant une période déterminée, des forces en nombre important, puis les retirer brutalement du jour au lendemain. Sinon, il est à craindre que se produisent les mêmes effets que lors de la mise en œuvre du plan Vigipirate au plan national, pendant la Coupe du monde de football par exemple ou lorsque l'on redoute des actions terroristes : la mobilisation de forces importantes permet de constater, immédiatement, un abaissement du nombre de crimes et de délits mais dès que le plan cesse d'être en vigueur, on assiste à une recrudescence de la délinquance.

Il faut donc se garder de faire du triomphalisme et ne pas se glorifier, hâtivement, de la baisse des statistiques concernant la criminalité et la délinquance en Corse. Aujourd'hui, des moyens significatifs sont mis en place, il existe une sorte de pression et des résultats sont obtenus. Si la vigilance diminuait – et il ne faut pas qu'elle s'atténue – il pourrait y avoir un « retour de flamme » très rapide. Les causes structurelles profondes des désordres de la société corse ne sont pas réglées, loin s'en faut, et il faudra beaucoup de temps pour y parvenir.

**M. le Président :** Au-delà des questions de sécurité et pour essayer d'avoir une vision plus complète de la situation, comment expliquez-vous que, dans la plupart des services déconcentrés, des fonctionnaires qui souhaitent faire leur travail, soient empêchés de l'effectuer ?

A titre d'exemple, la presse s'est fait l'écho récemment du témoignage d'un fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement qui souhaitait revenir sur le continent parce qu'il considérait, après deux années d'exercice en Corse, qu'il lui était

impossible d'exercer sa mission. Comment expliquez-vous par ailleurs que, dans le domaine fiscal, il y ait aussi peu de résultats, si l'on en croit les statistiques, quelles que soient les époques ? La Corse serait-elle un territoire d'exception par rapport aux lois de la République et par rapport aux règles qui s'imposent à tous les autres citoyens ? Si je comprends que l'absence de solution apportée au problème de sécurité réduise les corses au silence en revanche, je m'interroge sur les raisons de cette dérive généralisée.

**M. José ROSSI :** L'analyse des problèmes de sécurité permet d'expliquer les difficultés auxquelles beaucoup de fonctionnaires d'Etat ou des collectivités locales, corses ou non, ont été confrontés pour accomplir leur mission. Il faut garder à l'esprit que depuis un quart de siècle, une forte pression s'exerce dans cette île, à partir d'une violence clandestine non maîtrisée.

Par conséquent, pour prendre des décisions, il faut faire preuve de courage, car l'on peut trouver une bombe devant sa porte le lendemain – ce n'est pas le cas dans les mois qui viennent de s'écouler – ou voir sa famille et ses biens menacés.

Je pourrai me référer au mauvais exemple des banlieues des grandes villes dans lesquelles il arrive que la police et la gendarmerie n'entrent pas après 22 heures et dont la situation peut s'apparenter à celle des fonctionnaires incapables de remplir leur rôle en Corse parce que dans les deux cas, ces personnes se sentent menacées.

Par ailleurs, il faut prendre en compte la spécificité insulaire. Les événements récents concernant l'affaire des paillotes en attestent. On a laissé construire, de longues années durant, des paillotes sur le domaine public de l'Etat, alors même que celui-ci n'était pas délimité et que les communes n'avaient pas la maîtrise de l'occupation des sols. Ces espaces ne pouvaient donc être exploités au moyen d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

L'Etat, à travers les services de l'Equipement, a laissé s'installer ces paillotes sur les plages, sans faire respecter la loi et sans recourir à la force publique au moment où il aurait dû le faire, c'est-à-dire au moment de leur mise en exploitation.

Les services de l'Etat ont d'abord fait preuve de tolérance, puis entamé des procédures judiciaires. Lorsque celles-ci ont abouti à des décisions ayant l'autorité de la chose jugée, il fallait les exécuter. Le préfet Bernard Bonnet a décidé de le faire, très bien.

Constatant les dérives des années antérieures, les élus ont réagi en demandant un délai supplémentaire de trois mois, pour engager un dialogue entre la préfecture et les propriétaires des paillotes, organisés en syndicat, afin que les démolitions puissent s'effectuer dans de bonnes conditions.

Tous les intervenants s'étaient mis d'accord pour que les paillotes soient détruites avant le 30 octobre prochain ; puis, brutalement, pour des raisons que j'ignore, le préfet Bernard Bonnet a décidé de passer à l'acte et de faire procéder à leur démolition par la force publique. Il s'agit à l'évidence d'une démonstration de force. On a envoyé 30 camions de gendarmerie, dont 2 automitrailleuses, 7 ou 8 camions du Génie pour montrer à l'opinion corse que, décidément, cette fois-ci, il fallait rentrer dans le rang.

Face à cette intervention brutale, l'Assemblée de Corse a souhaité, à la quasi-unanimité de ses membres, donner un sursis aux propriétaires de paillotes qui s'étaient engagés par écrit à les démolir en octobre. On avait réussi à instaurer un dialogue et à

convaincre les intéressés de procéder aux démolitions nécessaires par leurs propres moyens, en négociant une possibilité de reconstruction légale des bâtiments, en dehors de la plage, sur un territoire voisin, à cent mètres environ des sites sur lesquels ils se trouvaient. C'est l'évolution de ce dossier qui a conduit à l'incendie de la paillote « Chez Francis ».

Pour revenir à votre question, l'affaire des paillotes montre bien que les fonctionnaires des services de l'Équipement n'ont pas fait leur métier. Ils ne l'ont pas fait, non pas forcément parce qu'ils étaient menacés, mais parce que régnait une ambiance générale de laisser-aller.

Par ailleurs, si la fonction publique est pléthorique, elle comprend beaucoup de personnel de base, sans l'encadrement nécessaire. Il faut, à cet égard, intégrer l'idée que la société corse, dans ses fonctions essentielles, manque de compétences. Le passage d'une société administrée, voire suradministrée, à une société de développement où l'initiative, l'esprit d'entreprise et la responsabilité reprennent le dessus sera difficile. Si beaucoup de fonctionnaires n'ont pas pu faire leur métier, c'est aussi parce qu'il y avait un manque de compétences et de connaissance des dossiers, dans une situation où l'on s'était habitué au désordre général.

**M. le Président :** Cela signifie-t-il, Monsieur Rossi, que compte tenu de ce climat particulier et des difficultés d'exercer son métier dans la fonction publique, ce ne sont pas forcément les « meilleurs » qui sont envoyés en Corse ?

**M. José ROSSI :** Les gouvernements ont essayé, à plusieurs reprises, d'envoyer les « meilleurs », mais en général c'était dans le cadre de missions d'une durée limitée à six mois, un an ou deux ans, et leur première préoccupation, quand ils arrivaient, était de savoir quand ils allaient repartir. Il ne sert à rien d'affecter des fonctionnaires de qualité si l'on ne s'intéresse pas à l'encadrement effectif des personnels de base en s'inscrivant dans la durée.

**M. le Président :** Vous nous avez décrit la réaction des élus corses au moment de l'affaire des paillotes. Permettez-moi de vous dire, ce n'est pas une critique, que les délibérations de l'assemblée de Corse ne sont pas forcément parvenues jusqu'à l'opinion publique nationale. En revanche, elle a entendu les déclarations de M. François Léotard et de M. José Rossi qui accèdent l'idée que le fait de mettre un terme à une occupation illégale est une action scandaleuse. Ne pensez-vous pas que le comportement des élus, en général, peut aussi contribuer à la situation de dérive que vous dénoncez vous-même ?

**M. José ROSSI :** Vous me tendez une perche qui me permet de m'expliquer de manière plus précise, à partir d'une comparaison un peu hasardeuse. Le rôle des élus, dans des situations de tension, est d'être aussi, parfois, des médiateurs. Les boutefeux, les va-t-en-guerre ne réussissent jamais à régler définitivement les problèmes. Quand tel ou tel syndicat bloque le port d'Ajaccio, retenant à terre le bateau qui transporte des milliers de personnes entre Marseille et la Corse, et que cette occupation dure plusieurs semaines – c'est arrivé dans le passé – elle est totalement illégale. Les autorités compétentes de l'Etat, même si elles disposent de décisions de justice pour faire évacuer les lieux, apprécient les conditions dans lesquelles l'évacuation peut se faire. Souvent, dans ce type de circonstances, les élus jouent un rôle de médiateur pour éviter de recourir à l'intervention de la force publique.

Dans une affaire comme celle des « paillotes », des élus ont demandé aux propriétaires d'être raisonnables, de procéder à la démolition et, en même temps, ils ont

indiqué au préfet qu'il n'était pas besoin de faire un fort Chabrol pour un enjeu de cette nature. C'était leur rôle. M. François Léotard était sur le site par hasard, il n'était pas venu exprès pour soutenir X ou Y. Il s'est arrêté, il a vu le fort Chabrol et a dit : « *je n'ai jamais vu cela en France* ». Je suis arrivé quelques moments plus tard, après que l'Assemblée de Corse eut voté une délibération me donnant mandat pour essayer d'« arrondir les angles » au bon sens du terme et trouver une conciliation qui permette de détruire ces paillotes, sans l'utilisation des moyens de l'armée dans un contexte de crise.

Les événements d'Aléria ont commencé de la même manière. Des personnes se sont enfermées dans une cave et l'affaire s'est soldée par la mort de deux gendarmes. Il aurait suffi qu'il y ait eu, à l'intérieur de la paillote, une personne armée – elle ne l'était pas en l'occurrence, contrairement à ce qui avait été affirmé dans un premier temps – pour se retrouver avec deux gendarmes tués, ce que nul ne souhaitait. Ce sont plutôt les élus, me semble-t-il, qui ont pris quelques risques en allant sur le site dans ces circonstances. Après avoir été sur les lieux, nous nous sommes rendus chez le préfet, qui ne nous a d'ailleurs pas reçus, mais fait recevoir par son directeur de cabinet, M. Gérard Pardini. Au cours de cet entretien, auquel tous les groupes de l'Assemblée de Corse étaient associés, le directeur du cabinet du préfet a parfaitement convenu que la démolition, dans ce contexte-là, présentait des risques pour l'ordre public et qu'il était préférable de différer l'opération. Après l'avoir remercié de son attitude de dialogue et de compréhension, les élus, qui conduisaient la délégation, se sont engagés à faire signer, par les propriétaires des paillotes, un acte de démolition volontaire celle-ci devant intervenir au plus tard le 30 octobre prochain. Nous avons donc le sentiment d'avoir joué un rôle utile de médiation, afin de garantir la démolition des paillotes tout en évitant un possible drame.

**M. le Rapporteur :** Sans vouloir engager une polémique qui serait vaine, on a le sentiment que l'affaire des paillotes est exemplaire de ce qui se passe en Corse actuellement : d'un côté, la volonté d'un retour à l'Etat de droit, à la légalité est clairement affichée, mais de l'autre, dès qu'il s'agit de prendre des décisions et de les appliquer, se mettent en place des liens de solidarité dont les élus et plus généralement la société corse semblent un peu prisonniers.

Ainsi, il semblerait, mais cela reste à confirmer, que le recours à la force publique, était notamment motivé par le fait que le préfet n'avait trouvé sur place aucune entreprise pour procéder à la destruction des paillotes, ce qui en dit long sur l'accompagnement...

**M. José ROSSI :** Sur ce point, si vous le permettez, Monsieur le rapporteur, je voudrais préciser que des démolitions avaient déjà été réalisées par l'intermédiaire de l'armée. Les élus ne sont pas intervenus pour empêcher les démolitions de petits ports aménagés à tort ou de constructions en béton sur le domaine public.

Je signale, d'ailleurs, que ces opérations de démolition ont commencé une semaine avant le premier tour des élections régionales. Cet acte, très symbolique, n'a pas été sans conséquence sur les résultats obtenus par les mouvements indépendantistes qui ont presque doublé leur score. Le fait d'entreprendre ces opérations en pleine campagne électorale est une forme de provocation – je pèse mes mots – et, est en tout cas, contraire à la discrétion que doit observer le préfet dans ces circonstances. Ce n'était pas un acte involontaire ; tout était calculé.

Au moment où s'est produit l'incident regrettable des paillotes, une dizaine d'opérations avaient déjà été réalisées, sans aucune opposition des élus qui avaient accepté l'intervention de l'armée puisque, en effet, il semble que l'on n'ait pas trouvé d'entreprise

pour effectuer les démolitions. Je dis « *il semble* », car c'est l'argument invoqué par le préfet.

En revanche, pour l'affaire des paillotes, un dialogue approfondi s'était instauré entre les services de la préfecture, le secrétaire général, le préfet et le syndicat des « paillotiers » et avait permis de trouver un accord que l'on pourrait résumer en ces termes : « *vos paillotes seront démolies par l'armée, si vous ne le faites pas vous-mêmes à la fin du mois d'octobre* ».

Les élus, comme les propriétaires de paillotes, en étaient restés à cette version des faits. Aussi avons-nous été totalement surpris les uns et les autres, au mois d'avril, de cette opération réalisée avec des moyens aussi lourds. C'est ce changement d'attitude qui a motivé l'intervention des élus, d'autant plus que la destruction des paillotes avant le début de la saison estivale aurait entraîné la perte de plusieurs centaines d'emplois au total et que le délai accordé initialement permettait aux personnes concernées d'envisager leur reconversion.

**M. le Rapporteur :** Si, à la fin du mois d'octobre, les paillotes sont toujours en place, que faudra-t-il faire ?

**M. José ROSSI :** Les démolir avec les moyens de la force publique pour respecter les engagements pris. Je signale par ailleurs qu'il n'y a eu aucune intervention des élus pour demander la reconstruction de la fameuse paillote « Chez Francis ». Dans cette affaire, on a atteint le comble de l'absurde. En avril, l'on veut démolir avec les moyens de l'armée, une paillote qui devait être démolie en octobre ; comme cela n'est pas possible, on va incendier la paillote « Chez Francis » ; puis, celui qui a commandité l'incendie ou qui l'a laissé se réaliser donne l'autorisation de reconstruire la paillote. En effet, cette autorisation a été délivrée par le préfet Bernard Bonnet, le jour de son incarcération, sans qu'aucun élu – je peux le certifier – ne l'ait demandé.

**M. le Président :** Au mois d'avril, la campagne électorale était terminée. Comment appréciez-vous le comportement du préfet Bernard Bonnet ?

**M. José ROSSI :** Je suis le plus mal placé pour porter un jugement sur le préfet Bernard Bonnet, compte tenu de l'attitude d'ostracisme dont il a fait preuve à l'égard des principaux responsables politiques insulaires.

Je n'arrive pas à comprendre comment les ministres concernés ont pu imaginer que l'on puisse travailler en Corse dans un climat de suspicion généralisée à l'égard des élus. Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais refusé de dialoguer avec qui que ce soit ; mais nous avons eu le sentiment que le préfet Bernard Bonnet était venu en Corse pour « régler des comptes ». Ce n'est pas le moment d'en parler, puisqu'une procédure judiciaire est en cours ; cependant, je serais tenté de dire que son comportement n'était pas normal, ce qui serait plutôt de nature à atténuer ses responsabilités.

**M. le Rapporteur :** On a le sentiment que les relations entre le préfet et les élus, même si elles ont pu être particulières avec le préfet Bernard Bonnet, ont toujours été relativement conflictuelles. *Le Monde* a, il y a quelque temps, publié un article intitulé : « *Des préfets pleins d'amertume* » dans lequel les préfets dénoncent le manque d'appui des élus locaux ; l'un d'entre eux porte une accusation assez grave puisqu'il déclare : « *quand les prisons étaient pleines et qu'il y avait moins d'attentats, les élus corses intervenaient auprès du*

*gouvernement afin qu'il fasse un geste à l'égard des familles, leur clientèle, et on les sortait de prison ».*

**M. José ROSSI :** Je n'ai jamais fait une intervention de cette nature. C'est du reste l'attitude de la plupart des élus. Je me rappelle d'un déjeuner au ministère de l'Intérieur où étaient conviés tous les parlementaires de l'île, il y a quelques années. Au cours de ce déjeuner, le ministre de l'Intérieur s'est étonné de l'intervention des élus corses pour faire sortir les gens de prison. J'ai posé aux députés et sénateurs présents la question suivante : « *au cours des derniers mois, l'un d'entre vous a-t-il fait une intervention pour demander la libération de M. X. ou Y ?* ». Ils ont tous démenti.

Je peux vous assurer que je n'ai fait aucune démarche de ce type. Si l'on trouve trace d'une telle intervention dans un service du ministère de l'Intérieur, je suis prêt à en débattre.

Peut-être y a-t-il eu des interventions d'élus dans le passé, mais cela relève plutôt de l'image d'Epinal que de la réalité. En effet, pendant la période du « terrorisme triomphant », de telles interventions auraient été hors de propos ; du reste, les ministres étaient mieux placés que quiconque pour dialoguer avec les nationalistes et éventuellement intervenir en faveur de certains d'entre eux.

**M. le Rapporteur :** L'intervention des élus paraît tout de même une règle assez constante en Corse. Le rapport de la précédente commission d'enquête sur la Corse, présidée par M. Jean Glavany, en fait état. L'un des témoins indiquait : « *quand on a besoin de quelque chose en Corse, on va voir l'élu. L'élu intervient auprès de tel et tel service pour essayer de débloquer tel ou tel dossier* ».

**M. José ROSSI :** Monsieur le Rapporteur, tenez-vous des permanences dans votre circonscription ? Vos visiteurs vous demandent-ils d'intervenir auprès de telle ou telle administration ?

**M. le Rapporteur :** Il m'arrive de faire des interventions mais il semblerait qu'en Corse, ce soit systématique.

**M. José ROSSI :** Pas plus qu'ailleurs ; cela relève aussi de l'image d'Epinal. Il est vrai que, dans le passé, la Corse, ayant une économie défailante, a beaucoup attendu de la fonction publique. Les parents corses ne voyaient l'avenir de leur enfant que dans la fonction publique ou les entreprises publiques.

Aujourd'hui, quand bien même les élus corses voudraient faire du clientélisme, au sens où on l'entend nationalement, ils ne le pourraient plus. Il y a en Corse une région, deux départements, un nombre important de communes, des offices et des agences, donc de nombreux emplois publics. Néanmoins, les budgets sont extrêmement tendus et ne permettent pas d'envisager l'expansion du secteur administratif. Il est vrai que la Corse est suradministrée ; comme l'indique le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany, il y a 30 % d'agents publics de plus que sur le reste du territoire.

La tentation de la population fut de se diriger vers ces emplois parce qu'il n'y a pas véritablement d'économie productive ; la Corse vit exclusivement du tourisme, de l'artisanat, très peu de l'agriculture dont l'activité comme partout ailleurs est en voie de

réduction progressive ; si elle ne se donne pas les moyens du développement économique, la situation deviendra épouvantable.

L'intervention publique a atteint ses limites. Le tissu social et la vie économique sont désorganisés et le redémarrage sera lent, même si l'activité touristique a connu une croissance forte l'année dernière, qui devrait se poursuivre cette année.

Le développement de l'île souffre de certains handicaps. Par exemple, dans le secteur de la construction, la Corse est soumise à la loi « littoral » du 3 janvier 1996, tout comme la côte atlantique ou la côte d'Azur, mais cette loi s'y applique de façon plus drastique. Les zones à protéger de l'urbanisation y sont considérables et les règles de constructibilité limitée concernent l'essentiel du littoral corse.

Ainsi, la construction de logements sur la côte d'Azur a progressé de l'ordre de 10 à 20 % selon les zones en 1998 par rapport à 1997 ; en Corse, sur la même période, on a enregistré une baisse de 10 % environ. Pourquoi ? Tout simplement, parce qu'il y est nécessaire d'adapter cette loi à la spécificité de l'île, même si le contexte actuel ne s'y prête guère, car elle a pour effet de « stériliser » de nombreux espaces non aménagés dans les années 1980.

La Corse a un linéaire côtier de 1 000 kilomètres, soit l'équivalent du littoral méditerranéen de l'Espagne à l'Italie. Je ne dis pas qu'il faut imiter ce qui s'est fait ailleurs mais je dénonce le corset dans lequel la Corse est enserrée. Il faudrait donc, comme le prévoit le statut de 1991, adapter la loi « littoral » en durcissant les réglementations applicables dans les zones à protéger très strictement. Sur 1 000 kilomètres, 150 kilomètres appartiennent au Conservatoire du littoral et seront l'objet d'une protection éternelle ; à côté, se trouvent des zones non équipées, qui n'ont pas vocation à se miter, et une dizaine de stations balnéaires qui pourraient devenir des pôles de développement organisés, ce qui n'est pas possible dans le cadre des textes en vigueur.

En d'autres termes, si l'on veut que la Corse soit moins assistée et dépendante de l'intervention publique, il faut lui donner les moyens de se développer en adaptant à sa spécificité certains textes législatifs, qui n'ont pas été conçus pour elle, bien qu'elle fasse partie de la nation française.

**M. le Rapporteur :** Comment appréciez-vous l'évolution du nationalisme en Corse, au cours de la période couverte par la commission d'enquête, donc depuis 1993, et la réponse donnée par les différents gouvernements à cette question ?

**M. José ROSSI :** Les gouvernements successifs ont alterné des phases de dialogue et de fermeté. Le dialogue s'est traduit par des concessions, sur le statut et dans le domaine de l'enseignement de la langue corse, notamment.

Trois éléments majeurs ont toujours été mis en avant par tous les gouvernements :

– l'application de la loi : qui ne serait pas d'accord ? A condition d'être en mesure de la faire appliquer réellement et d'évaluer à terme les effets de cette déclaration d'intention. Oui, à l'application de la loi, ce n'est pas une position de façade.

– le développement économique, priorité des priorités ; là encore, qui ne serait pas d'accord sur cet objectif ? Encore faut-il le faire.

– le dernier élément, que certains gouvernements ont pris en considération : l'avenir de la Corse dans la nation française dans le cadre d'un statut particulier. Au début des années 1980 et des années 1990, deux gouvernements ont estimé qu'il fallait un statut particulier pour la Corse. Ils n'ont résolu, ni l'un ni l'autre, les problèmes de la Corse, mais cela ne signifie pas, pour autant, que l'idée d'une organisation territoriale spécifique de la Corse soit une mauvaise idée.

La réforme ou la transformation du statut de 1991 n'est pas à l'ordre du jour, et on considère à juste titre que ce n'est pas la priorité des priorités. La faiblesse des deux statuts successifs de la Corse est qu'ils ont été « octroyés », décidés à Paris, même s'il y a eu quelques concertations. Aucun gouvernement n'a vocation à lancer un troisième projet. Cependant, il ne faut pas écarter l'idée d'une réforme utile, le moment venu, lorsque les Corses la demanderont majoritairement.

**Mme Catherine TASCA :** Compte tenu de ce que vous nous avez dit sur le rôle de médiation joué par les élus entre l'Etat et les propriétaires de paillotes, estimez-vous, aujourd'hui, après tout ce qui s'est passé, que les engagements pris devant vous, et dont vous sembliez prêt à vous porter garant, de procéder à la démolition avant la fin du mois d'octobre, seront tenus ?

**M. José ROSSI :** Je ne suis pas en mesure de répondre à la place des intéressés mais je peux dire que les élus ayant participé à la délégation dont j'ai parlé tout à l'heure, ont obtenu pour les deux cas directement concernés, des engagements écrits de la part des deux propriétaires de paillotes en vue de leur démolition par leurs propres moyens, à partir du 30 octobre. Ces engagements signés ont été remis à M. Gérard Pardini, directeur de cabinet du préfet. Si cette démolition n'était pas réalisée comme prévu, il appartiendra alors au préfet de le faire avec les moyens de la force publique, comme il envisageait de le faire au mois d'avril.

**Mme Catherine TASCA :** Ma question est précise : compte tenu de ce qui s'est passé, estimez-vous, personnellement, qu'ils sont toujours prêts à tenir leurs engagements, nonobstant les événements récents ?

**M. José ROSSI :** La dernière fois que je les ai rencontrés, ils y étaient prêts. J'espère vivement ne pas être démenti. Nous serions les premiers déçus si ces engagements n'étaient pas tenus.

Pour l'avenir, il serait souhaitable, comme je l'ai déjà indiqué, de réfléchir à l'adaptation de la loi « littoral » car des aménagements en zone côtière sont pour la Corse la principale voie de développement. Nous prendrons l'initiative, à l'Assemblée de Corse, de constituer un petit groupe de travail, pour étudier les possibilités de substitution légales afin de préserver l'activité. Pour les deux cas en cause, la préfecture de région avait d'ailleurs envisagé la possibilité de reconstruire les paillotes en amont, à l'écart de la plage.

**Mme Catherine TASCA :** La démolition pourrait-elle être un premier signe d'une volonté réelle de retour à l'état de droit ?

**M. José ROSSI :** Ma position est très claire : nous avons joué un rôle de médiateur, nous avons obtenu des engagements, s'ils ne sont pas tenus, il faut démolir les pailloles.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Je voudrais vous interroger sur un point très précis concernant les forces de sécurité en Corse, celui de la perméabilité des services de sécurité. Certes, la police est l'affaire de l'Etat, vous êtes un élu local et national, mais je souhaiterais savoir ce que vous en pensez, comment vous l'analysez et, surtout, quelles solutions vous proposez pour éviter cette perméabilité ?

**M. José ROSSI :** Dans l'une des explications que j'ai données tout à l'heure, j'ai indiqué que le facteur essentiel de la passivité ou de la perméabilité des services de l'Etat était l'absence de continuité de la politique menée et le découragement des intéressés. Ce n'est pas mon opinion personnelle, c'est l'interprétation communément admise. Ces cycles ont été destructeurs.

Quant aux solutions, elles sont de trois ordres : il faut d'abord « tenir sur la distance », donc ne pas changer d'attitude régulièrement ; il faut ensuite garantir une certaine mobilité. Il est évident que des fonctionnaires de police en poste pendant vingt ans s'usent face à une situation aussi peu maîtrisée. Outre la mobilité, se pose la question des compétences que j'ai déjà évoquée. Il faut, enfin, qu'au niveau du pouvoir central, il y ait une sorte de transparence dans la gestion des affaires publiques ; il n'est pas acceptable de tenir un discours public de fermeté et d'adopter en réalité souterrainement une attitude de dialogue.

A mon avis, le dialogue relève des élus, entre eux d'abord, puis entre les élus de la Corse et le gouvernement, quel qu'il soit. Si celui-ci développe une stratégie autre que celle de la fermeté répressive, il doit le dire publiquement, de manière transparente ; s'il y avait, un jour, un « accord de paix » du type de ceux qui existent ailleurs, il ne se conclura pas de façon souterraine. Ce débat doit être sur la place publique ; la police et la gendarmerie ne doivent pas être les otages ou les victimes de ce dialogue souterrain. Cette réponse vous satisfait-elle ?

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Pas tout à fait. La définition que vous donnez de la perméabilité des services de police n'est, à mon avis, pas complète. Le problème est que ce qui se passe à l'intérieur des services de police – et qui devrait y rester – se retrouve parfois dans d'autres cercles ; il ne s'explique pas seulement par la politique de l'Etat et sa non continuité.

**M. José ROSSI :** Je ne connais pas les services de police de l'intérieur, je ne suis donc pas en mesure de porter un jugement sur leur organisation, n'étant pas un expert.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Vous les voyez fonctionner.

**M. José ROSSI :** Je vous fais part ce que perçoit l'opinion. Lorsque nous parlions des témoignages tout à l'heure, je vous ai dit que ceux qui allaient témoigner étaient très réticents car dans le quart d'heure suivant, on saura ce qu'ils ont dit. C'est l'explication donnée par les intéressés qui ne sont peut-être pas portés naturellement à s'exprimer ; on revient, non pas à l'*omerta*, mais au refus de la délation qui marque la société corse.

Quant à la gendarmerie, elle est un corps respecté. Les gendarmes sont appréciés, ils sont constamment présents sur le terrain, en milieu rural, mais un

scepticisme s'est installé dans l'opinion sur l'efficacité de la gendarmerie dans la lutte contre le terrorisme.

**M. le Président :** Avez-vous senti une volonté de ne pas utiliser les services de la gendarmerie comme on aurait pu le faire en Corse ? C'est ce que nous a dit M. Charles Millon. Il y avait un « ministre pilote », le ministre de l'Intérieur ; les services de gendarmerie fonctionnaient relativement bien, ils obtenaient un certain nombre de renseignements, mais ces informations ne passaient pas.

**M. José ROSSI :** On ne peut pas tresser les lauriers des uns ou des autres. La gendarmerie a rencontré les mêmes difficultés à accomplir ses tâches en Corse que les policiers. Je serais tenté de ne pas opposer la police à la gendarmerie.

**M. le Président :** Vous n'avez pas senti d'affrontement entre les deux catégories de services de sécurité ?

**M. José ROSSI :** En Corse, je n'ai pas observé de querelles entre les policiers et les gendarmes. Les uns et les autres se désespéraient d'une situation devenue insaisissable. Les gendarmes comme les policiers ont besoin de choix politiques clairs et durables ainsi que d'une coordination réelle de leurs activités.

**M. le Rapporteur :** Les collectivités territoriales ont-elles participé à une réflexion sur les forces de sécurité en Corse ou ont-elles été sollicitées pour le financement de certaines opérations ?

**M. José ROSSI :** Le Conseil général a participé au financement de cinq ou six gendarmeries dans les années 1980. La gendarmerie d'Ajaccio est d'ailleurs logée, pour l'essentiel, dans le bâtiment du Conseil général. Pour compléter ma réponse, je vous dirai qu'il n'y a pas eu de réflexion des collectivités locales sur l'organisation et les moyens de fonctionnement des forces de sécurité.

**M. Franck DHERSIN :** Au sujet de l'affaire des paillotes, vous avez déclaré que les élus locaux garantissaient la démolition. N'y a-t-il pas là, justement, un interventionnisme anormal des élus sur le domaine de l'Etat et un véritable dysfonctionnement, non pas des élus locaux, mais bien des services de l'Etat qui ont accepté, des années durant, la construction et l'exploitation de ces paillotes ? Il me semble inouï que des élus locaux corses soient obligés d'aller négocier cette garantie de démolition, alors que c'est en l'occurrence le travail de l'Etat.

**M. José ROSSI :** Je n'ai pas dit que je garantissais ou que les élus garantissaient la démolition des paillotes mais qu'ils avaient joué un rôle de médiation. J'ai également souligné que l'Etat, sur son propre domaine public, avait laissé se développer une situation anormale pendant une vingtaine d'années et que les procédures de justice étant arrivées à leur terme et les jugements devenant exécutoires, il fallait les exécuter. La démolition des paillotes ne suscitait pas d'opposition de la part des élus mais ils ont estimé qu'il fallait organiser correctement le processus de sortie, sans manœuvres dilatoires ; le délai de la saison touristique à venir avait paru raisonnable à tout le monde, y compris au préfet.

Comme vous l'avez indiqué, le fait que l'Etat ait laissé se développer ce type de situation sur son domaine est pour le moins inquiétant. Mais l'objectif des élus n'était pas du tout d'aller garantir eux-mêmes la démolition des paillotes ; nous voulions éviter des dégâts, qu'ils soient économiques, pour l'activité des « paillotiers », ou d'ordre public.

**M. Robert PANDRAUD :** A ma connaissance, il n'y a pas eu d'intervention des élus corses en faveur de détenus en vue d'interférer de quelque manière que ce soit dans une instruction judiciaire ; ce qui est vrai, mais cela paraît bien légitime, c'est qu'il y a eu certaines interventions des élus corses en vue de résoudre les problèmes sociaux posés par la détention de certains insulaires. Je souhaiterais d'ailleurs que le Rapporteur fasse le bilan du nombre de personnes incarcérées et qui, au bout de quelques jours ou quelques mois, ont été relâchées.

En effet, les détenus corses quittent l'île pour se rendre à Paris. Qui paye le voyage des familles, alors que la personne incarcérée sera libérée au bout de deux ou trois mois ? Il s'agit là d'une question importante et il est normal que certains élus se soient occupés, non pas du caractère judiciaire, mais des problèmes sociaux posés par ces détentions provisoires, dont la plupart étaient arbitraires et n'avaient d'autre objectif que d'afficher une volonté de lutte contre le terrorisme.

**M. le Président :** M. Pandraud, le temps nous est compté. Je comprends votre explication, mais il me semble que les personnes transférées à Paris ne sont pas celles qui vivent des problèmes sociaux majeurs ; il y a tout de même des détentions qui s'opèrent sur place !

**M. Robert PANDRAUD :** Permettez-moi tout d'abord une remarque : il y a eu des aller-retour de la politique judiciaire, qui ne venaient pas toujours de l'île : par exemple, quand, en 1981, on a libéré tous les détenus et Dieu sait si l'on en avait arrêtés dans la période précédente ; qui plus est, je crois que ce n'étaient pas les élus corses qui le demandaient, cela s'est fait dans le cadre d'une campagne électorale, il fallait bien trouver quelques thèmes...

Monsieur Rossi, concernant l'affaire des paillotes, vous nous avez rappelé qu'il y avait eu un engagement envers les élus. Que cet engagement n'ait pas été tenu constitue une faute éthique et morale grave de la part de l'autorité préfectorale, mais je ne vois pas pourquoi on emploierait le Génie plutôt que les gendarmes pour détruire un bâtiment édifié illégalement sur le domaine public. Est-il plus grave d'envoyer un bulldozer ou d'utiliser un jerrican ?

Concernant la perméabilité de la police, comment peut-on être sûr de garder les secrets ? Est-on sûr, en dormant, de ne pas les révéler ? Est-on sûr de ses proches et de ses relations ? Il faut être sérieux...

**M. Jean-Yves GATEAUD :** J'espère que vous ne faites que poser les questions, sans donner les réponses !

**M. José ROSSI :** C'est devant l'insistance des commissaires que j'ai donné cette définition très relative de la perméabilité des services de police, car il est vrai que la perméabilité est omniprésente dans une situation aussi peu maîtrisée que celle de la Corse.

Concernant l'affaire des paillotes, les élus n'ont pas demandé d'engagement : le préfet et le syndicat des représentants des paillotes s'étaient mis d'accord pour une démolition à l'amiable, au mois d'octobre, puis le préfet a décidé d'anticiper le moment de la démolition. Je reconnais volontiers qu'il vaut mieux démolir, fusse avec les moyens de l'armée, une paillote plutôt que d'y mettre le feu.

**M. Robert PANDRAUD :** Il était normal que le préfet demande aux élus de s'engager, il avait besoin d'interlocuteurs.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Dans vos propos et vos explications, vous avez souvent mis l'accent sur le manque de confiance de l'ensemble de la population et la démobilitation des services liés au climat insulaire. Le retournement d'une situation de ce genre ne peut s'opérer que si la population et les services sentent, parmi les responsables de l'Etat et les élus, une certaine solidarité autour d'orientations globales.

Vous avez d'ailleurs indiqué que les relations entre les préfets et les élus n'étaient pas toujours les meilleures. De leur côté, les préfets indiquent qu'ils ne se sont jamais sentis soutenus par les élus. A votre avis, les élus corses ont-ils suffisamment montré qu'ils étaient en mesure de se désolidariser publiquement de la violence et de soutenir un meilleur fonctionnement des services publics, se portant garants de la sécurité de ceux qui, fonctionnaires territoriaux ou d'Etat, essaieraient de faire leur travail ?

Concernant la gestion des fonctionnaires en Corse, j'imagine qu'il y a une forte pression au retour des nombreuses personnes d'origine insulaire qui ont servi l'Etat. Les élus sont-ils fréquemment sollicités pour ce retour qui, s'il est souhaitable, ne garantit pas la mobilité et la gestion opérationnelle des services publics. Comment vivez-vous cette « pression » de la part de fonctionnaires qui vous demandent peut-être de revenir en Corse ?

**M. José ROSSI :** Je vais vous surprendre, mais la demande des fonctionnaires, d'origine corse, qui sont sur le continent, de retourner sur l'île est beaucoup moins forte que par le passé ; en particulier, au niveau de l'encadrement – ce qui traduit d'ailleurs un certain état de dégradation ; les personnes qui exercent tranquillement leur métier dans une administration à Paris, en Seine-Saint-Denis ou ailleurs, préfèrent y rester plutôt que de revenir en Corse dans le contexte actuel.

La situation est différente pour les « petits emplois », par exemple le gardien de musée à Paris qui veut rentrer à Ajaccio. La demande pourrait être assez forte pour les agents de la catégorie C, mais elle perd de son sens car les personnels de cette catégorie sont recrutés désormais au plan local, ce qui limite les mutations. Je serais presque tenté de dire que le problème a disparu ; ce qui était vrai il y a une vingtaine d'années, l'est beaucoup moins aujourd'hui.

Quant aux fonctionnaires territoriaux, ils sont recrutés par concours pour les catégories A et B et directement pour la catégorie C sur place, le plus souvent. Il est vrai que cela freine la mobilité, sauf en ce qui concerne la Direction générale des services d'un département ou d'une région et les principaux cadres dirigeants.

S'agissant des fonctionnaires de l'Etat, il serait souhaitable, tout en assurant des durées d'affectation suffisamment longues pour garantir la connaissance des dossiers, qu'il y ait, pour l'encadrement, la mobilité la plus grande possible avec, évidemment, des fonctionnaires de qualité.

Pour en revenir à votre remarque sur les relations entre le préfet et les élus, il est certain que la coopération est indispensable. Je dois dire que nous avons connu des problèmes énormes, avec des réussites et des échecs. Nous avons un sentiment global d'échec mais les élus ont eu, la plupart du temps, des relations normales avec les préfets, souvent même cordiales.

Excusez-moi de vous dire, non pas avec passion mais en faisant un constat serein, que lorsque le préfet Bernard Bonnet est arrivé en Corse, son premier acte a été de déclencher un sentiment de suspicion générale à l'égard des principaux responsables politiques de l'île. Nous n'avons pas cherché à nous couper du préfet Bernard Bonnet, il s'est « bunkérisé » lui-même : il s'est enfermé dans sa préfecture et invitait au coup par coup X, Y ou Z en essayant de diviser les élus, en racontant les pires choses aux uns et aux autres pour créer des zizanies entre eux. Cela n'a pas marché puisque « tout le monde connaît tout le monde ».

De façon générale, il est absolument indispensable qu'il y ait une synergie entre la volonté politique insulaire et le représentant de l'Etat en Corse pour aller dans telle ou telle direction. La coopération était difficile avec le préfet Bernard Bonnet mais était également limitée pour d'autres motifs.

Nous ne sommes pas là pour polémiquer, n'y voyez pas une critique à l'égard du Gouvernement, mais c'est une réalité : le Gouvernement, pendant la période qui a suivi l'assassinat du préfet Erignac, a privilégié l'opinion nationale avant de s'intéresser à l'opinion corse. Celle-ci s'est mobilisée dans un premier temps : 40 000 personnes ont défilé dans les rues d'Ajaccio ; dans le Var, lorsque notre collègue Yann Piat fut assassinée, nous n'avons pas observé, hélas, le même type de réaction. Mais, ensuite au travers du rapport Glavany et des thèmes de communication choisis par le Gouvernement, elle a eu le sentiment d'être agressée en tant que communauté insulaire. L'opinion a considéré que, au-delà de la recherche des assassins du préfet Erignac, il y avait une volonté d'alignement. Les Corses ont ressenti cette attitude comme une agression, d'autant plus que l'opinion nationale, recevant des images extrêmement négatives de la Corse au quotidien, a progressivement évolué dans le sens de la séparation.

Nous sommes dans une situation totalement absurde, aujourd'hui : 8 % à 9 % de Corses se déclarent favorables à l'indépendance, une immense majorité – 91 % –, ne conçoit pas son avenir ailleurs que dans la nation française, alors qu'une petite majorité de l'opinion française pense, comme l'avait déclaré il y a longtemps M. Raymond Barre et quelques autres : « *Si les Corses veulent leur indépendance, qu'ils la prennent !* ». Si l'on répète ce type de formule à l'envi, le fossé va continuer à se creuser entre la Corse et le continent et l'on va donner des atouts supplémentaires au mouvement indépendantiste. Seuls les nationalistes et les indépendantistes profitent de cette situation.

Il est nécessaire que les élus, les préfets et les principaux responsables administratifs tiennent – ensemble – un discours responsable. Cela ne s'est pas produit pendant la période que nous venons de vivre. Un nouveau préfet vient d'arriver, il travaille normalement, comme tout préfet, et nous n'avons aucun problème de relations, chacun s'efforçant de remplir sa mission.

**M. Jean-Yves CAULLET :** J'ai connu les trois derniers préfets, avant l'arrivée de M. Jean-Pierre Lacroix, le premier a quitté le service de l'Etat, le deuxième est mort et le troisième est en prison. Je me suis interrogé : trois hommes, très différents, aboutissent à des situations personnelles très atypiques, alors...

**M. José ROSSI :** Vous me donnez un argument pour la période précédant 1993 ; j'ai connu une quinzaine de préfets dont certains avaient des qualités exceptionnelles. Si j'avais à décerner des lauriers, celui qui m'a le plus marqué par rapport à la situation corse était M. Joël Thoraval ; il fut préfet sous un gouvernement de droite et un gouvernement de gauche et avait un sens élevé du service public. Un autre préfet, dont j'ai gardé le

souvenir, maintenant décédé, était M. Alain Bidoux ; il était très engagé, c'était un « préfet de choc ».

J'ai également connu M. Jean-Paul Frouin, c'était un homme de qualité avec lequel nous avons eu des relations tout à fait normales ; il est possible qu'il ait choisi d'abandonner le corps préfectoral pour d'autres raisons.

Plus récemment, nous avons été confrontés à l'assassinat de M. Claude Erignac et à l'action du préfet Bernard Bonnet. Ces deux seules exceptions peuvent vous conduire à émettre le raisonnement que vous semblez tenir. M. Claude Erignac était un préfet de grande qualité, respecté, mais pas forcément « un tendre ».

Le préfet Bernard Bonnet avait été en poste en Corse précédemment en tant que préfet adjoint pour la sécurité. J'ai cru comprendre que c'était l'une des motivations qui avaient conduit le Gouvernement à le choisir. Il était reparti de Corse en 1991 ou 1992 avec une certaine insatisfaction parce qu'il avait le sentiment d'un travail inachevé. Il est revenu en Corse avec un esprit quelque peu justicier. J'espère que la méthode qu'il a mise en œuvre et le comportement qui a été le sien n'étaient en rien le choix d'une politique gouvernementale.

Je ne partage donc pas votre inquiétude sur le sort réservé aux préfets en Corse. Ils ont certes connu des difficultés, en sont peut-être repartis sceptiques, mais, fort heureusement, pas désespérés.

**Audition de M. Daniel LIMODIN,  
inspecteur général de l'administration au ministère de l'Intérieur**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 17 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président  
puis de M. Jean-Yves GATEAUD, Secrétaire

*M. Daniel Limodin est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Daniel Limodin prête serment.*

**M. le Président :** Nous recevons M. Daniel Limodin, inspecteur général de l'administration, chargé par le ministère de l'Intérieur de conduire une enquête administrative à la suite de l'affaire dite de « la paillote ». L'objectif de cette enquête, fixé par le ministre, était d'étudier l'organisation et le fonctionnement de la chaîne de commandement au sein du corps préfectoral, ainsi qu'entre le corps préfectoral et les forces de police et de gendarmerie. Vous avez remis un rapport le 7 mai 1999, dont nous connaissons les grandes lignes puisqu'il a été rendu public. Je vous suggère de nous en présenter les grandes lignes et de nous indiquer les réformes qu'appellent, selon vous, les constatations que vous avez été amené à formuler.

**M. Daniel LIMODIN :** Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais être rapide sur la présentation du rapport puisque vous le connaissez. Ma mission concernait strictement l'examen du fonctionnement et de l'organisation de la chaîne de commandement, et non pas l'affaire elle-même.

J'aurais en effet refusé de m'y intéresser, étant donné que je suis fonctionnaire et que, comme le sait M. le ministre Robert Pandraud, j'ai été pendant trois ans et demi le patron direct de M. Bernard Bonnet, en tant que directeur du personnel. C'était l'un de mes sous-directeurs ainsi, d'ailleurs, que, M. Daniel Henri Vincent, avant-dernier trésorier payeur général de la Corse. Pour ces raisons, je n'ai jamais voulu faire une inspection quelconque dans cette île, même au titre des fonds communautaires, bien que j'aie présidé la section FEDER.

Mon premier constat a été le suivant : le mécanisme d'organisation est assez complexe du fait de l'existence d'un préfet adjoint pour la sécurité créé en 1983, sur la base de ce qui avait été mis en place en 1972, après la triste affaire de Lyon, dans laquelle la police avait été mêlée à une affaire de proxénétisme et le préfet de l'époque accusé d'une coordination et d'un pouvoir de direction insuffisants.

Par une circulaire interministérielle de 1994, le Gouvernement l'avait désigné comme responsable privilégié de toute la sécurité en Corse, sous l'autorité des deux préfets, et lui avait confié la fonction de direction de la police nationale. Il lui avait également demandé de coordonner l'action de la gendarmerie et de la douane, et de tous les services qui concourent à la sécurité. Dès 1994, dans le cadre de la lutte anti-criminalité, on avait donc voulu rendre ce fonctionnaire particulièrement responsable de la sécurité.

Or, j'ai constaté en me rendant en Corse que la réalité n'était pas conforme aux textes, puisque le préfet adjoint pour la sécurité, assure un mini secrétariat général pour l'administration de la police, s'occupant plus de gestion – comme la lutte contre l'absentéisme, d'ailleurs relativement importante en matière de sécurité publique en Corse – que de coordination ou de direction des services de la police. Je précise que M. Francis Spitzer avait été choisi par le préfet Bernard Bonnet qui a eu toute latitude pour choisir ses collaborateurs. Celui-ci n'a jamais eu de moyens pour mener une telle action. Son caractère est tel que je l'ai écrit : il ne faisait pas le poids par rapport à la personnalité très forte de M. Bernard Bonnet ou de M. Bernard Lemaire, préfet de Haute-Corse. En réalité, la coordination et la direction étaient assurées essentiellement par le préfet de région lui-même, qui tenait cinq réunions par semaine dans des configurations variables. Le fait qu'un préfet de région puisse tenir une réunion tous les soirs avec les services de police est tout à fait remarquable, surtout lorsqu'il dispose d'un préfet délégué et d'un directeur de cabinet. Il y a tout de même eu une déviation très forte en la matière.

Mon deuxième constat est le suivant : il est également manifeste que la gendarmerie a bénéficié d'un traitement de faveur tout à fait exceptionnel. En effet, seul le colonel de gendarmerie assistait aux cinq réunions de police hebdomadaires organisées par le préfet, alors que les services de police n'assistaient qu'à deux, le mercredi et le vendredi. Ensuite, le colonel Henri Mazères était souvent retenu à part. Ceci a été amplifié par les accusations portées contre le préfet, en début d'année, selon lesquelles il menait une enquête parallèle sur l'affaire Erignac.

Mon troisième constat est le suivant : il y avait une coordination très curieuse avec le GPS. Théoriquement, le GPS n'était pas du tout sous les ordres du préfet et je crois qu'il ne l'a pas été. Mais compte tenu des liens personnels entre M. Bernard Bonnet et le colonel Henri Mazères, la gendarmerie bénéficiait à tout le moins d'une information privilégiée. Il faut par ailleurs noter que M. Gérard Pardini, le directeur du cabinet, était protégé par le GPS et qu'il est le seul fonctionnaire de ce type gardé par les gendarmes, alors qu'il y avait un découpage fonctionnel classique donnant cette compétence à la police.

Un autre aspect de mon rapport a concerné les problèmes de coordination. A première vue, celle-ci semble forte au regard des différentes réunions : cinq pour le préfet de région, deux pour le préfet délégué pour la police. Mais en réalité, il y avait une certaine confusion des genres, car à mon sens, ces réunions étaient souvent trop ouvertes pour être utiles. Quand le préfet délégué pour la sécurité réunissait les services de la police, il y avait non seulement la PJ, les renseignements généraux, mais aussi parfois les CRS, la police de l'air et des frontières et la douane. Il est difficile, dans ce contexte, d'assurer une certaine confidentialité, même s'il n'y a jamais eu de procès-verbaux écrits.

La coordination ne fonctionnait pas bien non plus entre le colonel, le préfet et le GPS lui-même. J'ai cité l'exemple de l'apparition de deux véhicules blindés de gendarmerie le 5 avril lors de la première tentative d'évacuation d'une paillote, qui a abouti – M. le Président Rossi a dû vous en parler longuement – à cette intervention des élus et des nationalistes et à la décision de sursis prise jusqu'au 31 octobre 1999. On a vu apparaître deux véhicules blindés de gendarmerie non armés à côté du génie militaire, alors qu'il n'y avait pas de réquisition. L'explication, peu convaincante, fournie par la gendarmerie, est qu'ils étaient en essai technique hebdomadaire de roulage dans cette zone. La Corse est tout de même plus vaste que Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte ! J'ai par ailleurs souligné le défaut total de collaboration entre les services de police chargés de la protection des personnalités et le GPS. J'en ai attribué la responsabilité au préfet délégué, qui a toujours refusé qu'il y ait une confrontation et une connaissance physique

réciproque des agents de police du RAID et des gendarmes du GPS. Ceci a d'ailleurs failli causer un incident grave lors de la journée des déportés. Je précise que, contrairement aux propos du *Canard Enchaîné*, ce n'était pas la police qui avait commis une erreur, mais la gendarmerie : elle avait en effet pris des policiers du RAID pour des éléments suspects. On peut imaginer ce qui se serait passé, s'il y avait eu utilisation des armes à feu.

L'autre forme de coordination qui m'a paru totalement défailante, concerne la police administrative, bien que ce soit un phénomène plus mineur. Enfin, il reste une inconnue en matière de coordination : alors qu'il y a un préfet délégué pour la sécurité, que le préfet de région dirigeait et coordonnait lui-même l'action de la police, le directeur de cabinet, qui n'avait donc plus aucune compétence en matière de police, assistait néanmoins à toutes les réunions et restait un élément fort et permanent du dispositif.

Voilà brièvement résumé le contenu de ce rapport. Je n'ai relevé aucun dysfonctionnement manifeste, c'est-à-dire grave, qui justifierait des sanctions comme le suggérait éventuellement le ministre. En revanche, j'ai proposé plusieurs solutions.

La première consiste à modifier la fonction et le rôle du préfet délégué pour la police. La délégation de pouvoir, telle qu'elle existe actuellement, est en effet absolument inefficace. Théoriquement, en cas de délégation de pouvoir, il devrait y avoir dessaisissement complet de la part des personnes qui délèguent au profit du délégataire. Or tel n'a pas été le cas : la délégation est une fiction totale et le préfet délégué est toujours dans une position de subordination hiérarchique. Si l'on maintenait ce préfet délégué, il faudrait lui donner de véritables attributions et des services. Il n'a en effet aucun service sous ses ordres, ni aucune attribution propre, si ce n'est la réquisition des forces de police et de gendarmerie ou le maintien de l'ordre au sens classique de l'article L.131-13 ancien du code des communes, ce qui n'est pas vraiment une fonction particulièrement importante.

La deuxième solution est la suppression pure et simple du préfet délégué. Je plaide en faveur de celle-ci. Tout d'abord, le système a démontré son inefficacité : c'est une fiction juridique que de vouloir mettre un seul préfet adjoint sous l'autorité de deux préfets différents dans une région comme la Corse. Cela me laisse à penser ce qui pourrait se passer ultérieurement si l'on venait à faire deux départements à la Réunion. Dans le même temps, je préconise la transformation du poste actuel de directeur de cabinet en un poste de première catégorie. Il faudrait prendre un fonctionnaire beaucoup plus chevronné, qui serait officiellement aux ordres du préfet de région et, éventuellement, pourrait collaborer avec le préfet de Haute-Corse.

La troisième proposition est de bon sens : la coordination doit s'effectuer en milieu restreint entre la police judiciaire, les renseignements généraux et éventuellement la sécurité publique, mais certainement pas avec tous les autres services, afin que l'échange d'informations soit utile.

Le quatrième point était purement une mesure d'ordre tenant aux modalités de réquisition. En effet, on a supprimé l'escadron 31-6 qui était mobile en théorie, mais immobile en réalité, puisqu'il était toujours en résidence à Ajaccio. Il faudrait, en conséquence, éviter qu'il y ait nécessité de recourir à une réquisition générale de la part des autorités de gendarmerie à Marseille, assortie d'une réquisition particulière à Ajaccio, si nous voulons un dispositif qui soit efficace.

**M. le Président :** Votre exposé a heureusement complété ce dont nous avons déjà connaissance par la lecture de votre rapport. Je voudrais vous poser une question qui fait

suite aux auditions auxquelles nous avons déjà procédé. Il semble que, depuis longtemps, en Corse, les forces de gendarmerie avaient un rôle relativement secondaire, certains ministres de la Défense soutenant même que du fait de l'existence d'un ministre pilote en charge de la Corse – au cas d'espèce, le ministre de l'Intérieur – les forces de gendarmerie étaient, d'une certaine manière, mises à sa disposition. Or, force est de constater qu'entre services de gendarmerie et services de police, il y avait une véritable rivalité, sans doute plus accentuée encore que sur le continent. Cela a, vraisemblablement, conduit à prendre des décisions telles que celles prises par le préfet Bernard Bonnet, au moment de la création du GPS, pour essayer de trouver une certaine efficacité dans l'action des forces de sécurité du fait des résultats peu probants obtenus dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme.

Avez-vous constaté l'existence d'une telle rivalité ? Que pouvez-vous nous dire des relations police/gendarmerie en Corse ? Comment cela fonctionnait-il ? Quelles ont été les conséquences de la création du GPS et de ce privilège accordé à une arme qui, jusqu'alors, avait été laissée de côté au profit des services de police traditionnels dépendant du ministère de l'Intérieur ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je reviens sur la fameuse circulaire interministérielle, signée en 1994, par MM. Charles Pasqua et François Léotard, notamment et qui donnait au préfet délégué la responsabilité de la coordination douane-gendarmerie. Dès 1994, on a donc souhaité, pour des raisons tenant à la lutte anti-criminalité, renforcer le rôle de la gendarmerie, mais sous le contrôle du préfet adjoint pour la sécurité. Dans le cas d'espèce, j'ai pu m'entretenir avec M. Bernard Bonnet, pendant pratiquement quatre jours au Palais Lantivy ou, après un séjour seul de deux jours, après sa mise en examen, j'avais le sentiment d'être Philippe II dans l'Escorial. C'est assez sinistre d'être encadré, en permanence, comme il l'était. Je vous assure que cela a dû être difficile pour lui et cela explique beaucoup de choses. A son arrivée, il n'a pas eu confiance du tout dans les forces de police et il me l'a dit à plusieurs reprises. L'une des premières mesures qu'il a prises a été de faire démettre de ses fonctions M. Dimétrius Dragacci, le responsable de la sécurité publique qui est une personnalité en Corse, notamment à Cargèse, puisque son père en est, je crois, l'ancien maire. Il a commencé par lui, mais il y en a eu d'autres.

S'agissant des réseaux Pasqua et Joxe, ils ne sont pas la véritable raison de ces décisions, et M. Bernard Bonnet n'en a jamais parlé. Il souhaitait des personnes en qui il pouvait avoir confiance afin d'éviter les fuites. C'est le roi du broyeur, il n'a jamais aucun document et il m'a rappelé des directeurs généraux de la police nationale que j'ai connus, sur les bureaux desquels on ne voyait jamais rien. Il a souhaité surtout ne pas avoir affaire à des personnes qui étaient du milieu local et s'est dit qu'avec la gendarmerie c'était, peut-être, plus facile. Le GPS pouvait correspondre à cette volonté, puisqu'il a été créé après la dissolution de l'escadron 31-6. L'idée première était d'avoir un renouvellement : le général d'armée Yves Capdepon m'a expliqué que 64 gendarmes de l'ancien escadron sont restés et 31 nouveaux sont venus. Le GPS n'était jamais qu'une variante de la structure GPM (groupement de peloton mobile), qui permet d'utiliser des personnes qui ne sont pas originaires du lieu en matière de maintien de l'ordre, ce qui peut-être préférable. Pour le reste, ce sont des problèmes liés aux personnes : le préfet travaillant, en permanence, avec le colonel Henri Mazères, qui était devenu son meilleur ami, l'isolement de la gendarmerie par rapport aux services de police s'est renforcé.

**M. le Président :** Quel était le rôle du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je me suis gardé d'intervenir en matière de gendarmerie et surtout de justice, cela va de soi. En revanche, je me suis intéressé à l'officier de liaison, placé auprès du préfet adjoint pour la sécurité, le lieutenant-colonel Prost a Petit, qui avait

un rôle purement administratif. Je me suis également intéressé au rôle du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier, l'ancien chef de groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, qui a proposé ses offres de service à M. Bernard Bonnet, et non pas l'inverse. Pendant quatre mois, il est resté dans une position très curieuse de chargé de mission auprès du préfet adjoint pour la sécurité et du préfet de région. Il aurait été chargé d'une mission portant notamment sur l'évaluation des forces de sécurité dans l'île et il aurait remis deux rapports que je n'ai pas pu trouver. Mais il est vrai que lorsque je m'y suis intéressé les 4 et 5 mai, les magistrats avaient saisi la veille tous les documents concernant le GPS. Je pense que le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier est venu pendant quatre mois pour effectuer une mission auprès de M. Bernard Bonnet, mais, à mon avis, la légion de gendarmerie a trouvé que cette position du lieutenant-colonel n'était pas logique et elle l'a incité à rentrer dans le rang en lui confiant le poste de chef d'état-major de la légion de gendarmerie, ce qui n'est pas un poste très opérationnel. Ce poste de gestion n'a d'ailleurs pas dû lui plaire beaucoup.

**M. le Président :** Tous vivaient donc dans le même lieu et se côtoyaient régulièrement. Le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier était-il lui-même hébergé à l'intérieur du Palais ?

**M. Daniel LIMODIN :** Durant les quatre premiers mois, il a été hébergé à l'intérieur du Palais Lantivy, ce qui a posé quelques problèmes de jalousie ou suscité des réflexions de la part des uns ou des autres. Il a été mis fin à cette situation au bout de quatre mois, lorsqu'il a pris ses fonctions de chef d'état-major.

**M. le Président :** M. Gérard Pardini, directeur de cabinet, venait aussi des Pyrénées-Orientales, où il avait été en fonction en compagnie de M. Bernard Bonnet. Vous connaissez son cursus puisqu'il dépend du ministère de l'Intérieur. A quel moment est-il entré dans le corps préfectoral ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je ne me souviens plus exactement des dates ni de son cursus. Je sais qu'il est passé de la fonction de sous-préfet au secteur privé. Il avait été envisagé qu'il soit le directeur de cabinet du directeur de la DST de l'époque, M. Rémy Pautrat. Il a été plus ou moins dans l'orbite de la DGSCE : il y a travaillé durant quelques années au service Afrique. J'ai pu lire intégralement son dossier et il s'agit de quelqu'un qui a toujours été intéressé par le contre-espionnage : c'est lui qui a fait acheter les fameux cinq appareils portables cryptés Sagem dont j'ai parlé. Ces portables ont été remis uniquement au préfet de région, à son directeur de cabinet, au préfet délégué et aux deux officiers supérieurs de la gendarmerie, pas un seul n'a été attribué à la police.

**M. le Rapporteur :** On est un peu confondu de la façon dont les choses se sont déroulées. Du côté de la police, puisque vous avez auditionné un certain nombre de ses responsables, comment cette situation était-elle vécue ?

**M. Daniel LIMODIN :** Globalement, assez mal il est vrai, mais inégalement, je crois. Pour les renseignements généraux, au début, cela allait à peu près, puis cela s'est beaucoup gâté. En revanche, la sécurité publique a été mise de côté très longtemps. Ce n'est qu'à l'arrivée du nouveau directeur que les choses ont changé car il a demandé, lui-même, à participer aux réunions préfectorales. Quant à la police judiciaire, c'est différent, elle vivait selon son rythme habituel, pratiquement à l'abri de tout problème à l'égard de la préfecture. Je crois que la police s'est sentie isolée et qu'elle a laissé faire. En tout cas, cela ne pouvait pas être un point positif pour le préfet de région, car la collaboration de la police n'était guère poussée, sans aller jusqu'à la mauvaise volonté. Je pense que la police ne s'est pas beaucoup investie, surtout dans les derniers temps où il apparaissait que la gendarmerie bénéficiait d'un traitement super privilégié.

**M. le Président :** Sans aller jusqu'à empiéter sur le domaine judiciaire, ce comportement de la police a-t-il pu conduire des responsables à retenir certaines informations qui auraient pu permettre de faire avancer plus rapidement un certain nombre d'enquêtes ?

**M. Daniel LIMODIN :** Il est vraiment difficile de répondre à cette question. J'ai parlé des heures avec M. Bernard Bonnet avant qu'il ne soit mis en examen. Il a fait allusion aux réticences qui existaient, au fait qu'il avait besoin de se protéger, qu'il n'avait confiance pratiquement en personne, se sentant l'objet « de trahison » de la part des différents services. Mais, il ne citait pas spécialement tel ou tel service de police ou telle ou telle rétention d'information. Il a décidé, au bout de quelques mois, de travailler principalement avec un service, mais je ne crois pas que cela ait ralenti beaucoup l'enquête.

**Mme Catherine TASCA :** Sur quoi s'appuyait cette défiance à l'égard des services de police ? Était-il arrivé confiant ? Selon ce qu'il vous a dit, des faits précis l'ont-ils amené à faire, à un moment, les choix dont vous parlez ?

**M. Daniel LIMODIN :** Dès le début, il a manqué de confiance. Il a été, je vous le rappelle, préfet adjoint pour la sécurité en Corse. C'est l'un des éléments les plus curieux de ce dossier, d'autant que le préfet Bernard Lemaire avait également occupé cette fonction, ce qui n'arrange pas les choses. C'est M. Bernard Bonnet lui-même qui a demandé la nomination de M. Bernard Lemaire. Il m'a dit ensuite qu'il ne comprenait pas pourquoi, puisque les deux hommes avaient une inimitié certaine, une rivalité évidente, étant deux forts caractères. Il n'est donc pas arrivé vierge de toute idée sur le dispositif, mais avec son passé qui l'avait conduit à se méfier des services locaux de police, de la douane et aussi de la gendarmerie. Cela soulève une interrogation : doit-on revenir deux fois sur les mêmes lieux ? J'ai beaucoup changé sur l'interprétation que je pouvais avoir sur le fonctionnement préfectoral : j'avais toujours considéré qu'il était anormal que l'on ne puisse pas désigner ses équipes et, finalement, je m'aperçois que lorsqu'on les désigne, cela soulève quelques problèmes ou certains risques. A part le malheureux préfet délégué pour la sécurité actuel, M. Francis Spitzer, tous les autres avaient déjà vécu et avaient des souvenirs, voire des conceptions très particulières de la sécurité en Corse. C'était en fait tout un passé qui rejaillissait.

**M. le Rapporteur :** Quand le préfet Bernard Bonnet arrive en Corse, il demande, semble-t-il – c'est aussi l'information que j'ai eue – que l'on change certains responsables, dont M. Dimétrius Dragacci, qu'il avait connu dans ses précédentes fonctions. Toutes ses demandes ne sont pas satisfaites, mais quelques-unes le sont ; je pense, notamment, aux renseignements généraux dont les responsables ont dû changer à ce moment-là.

**M. Daniel LIMODIN :** Pour les renseignements généraux, je ne sais pas du tout. Je sais en revanche qu'il a obtenu le départ de M. Dimétrius Dragacci.

**M. le Rapporteur :** Non, il est parti au moment de l'assassinat du préfet Erignac.

**M. Daniel LIMODIN :** Sauf erreur de ma part, il est parti après, mais pas complètement, car il est maintenu sur place. Le préfet me disait, lui-même, qu'il avait souhaité et obtenu le départ de M. Dimétrius Dragacci, mais qu'on l'avait joyeusement maintenu sur place, alors qu'il habitait toujours à Cargèse. Le préfet considérait, de ce fait, que c'était un départ encombrant.

**M. le Rapporteur :** Parmi les contacts que vous avez eus, le dispositif antiterroriste a-t-il été évoqué ? Je pense notamment à la DNAT qui a participé à l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac.

**M. Daniel LIMODIN :** Pratiquement pas. J'ai voulu, au contraire, ne pas m'intéresser au problème de l'enquête. Je sais qu'il y a eu des frictions avec M. Marion et que dans les derniers temps, M. Bernard Bonnet se méfiait de la DNAT. Je n'ai demandé aucun renseignement particulier sur le dispositif antiterroriste.

**M. le Rapporteur :** Le fait que le dispositif ait mal fonctionné – je pense notamment à l'existence d'un préfet chargé de la sécurité – ne tient-il pas d'abord au fait d'avoir permis au préfet de région de nommer les personnes qu'il souhaitait ? Vous avez évoqué la personnalité de M. Francis Spitzer : s'il y avait eu à son poste une personnalité plus forte, cela n'aurait-il pas permis de rééquilibrer les choses ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je m'exprime sous la foi du serment, je vous dirai tout à fait ce que je pense : cela aurait été l'inverse. M. Bernard Bonnet a choisi M. Francis Spitzer, qu'il ne connaissait pas au préalable, visiblement parce que c'était un homme délicieux, courtois, réducteur d'incertitudes et de tensions, chargé de faire l'unicité en matière de doctrine. Il reconnaissait lui-même ne pas faire partie du premier cercle. Il se disait janséniste et surtout extrêmement zen, et il a été choisi justement parce qu'il était quelqu'un de faible. S'il s'était agi d'une personnalité plus forte, la situation aurait été encore plus catastrophique, car il y aurait eu des heurts.

Ma position tient surtout au fait que je trouve artificielle la construction du dispositif corse. Quand on dépend de deux personnes à la fois, on ne dépend de personne. En 1994 on a maintenu la fiction d'un préfet responsable en matière de police, sous l'autorité de deux préfets. On a par ailleurs choisi la formule de la délégation de pouvoir, alors qu'on aurait pu utiliser la délégation de signature, pratique qui permettait l'évocation et rendait le préfet de région responsable. En choisissant la délégation de pouvoir, les dés étaient pipés juridiquement, et cela ne peut s'adapter à un dispositif tel que celui de la Corse.

**M. le Président :** Dans cette situation insulaire, marquée par un préfet ayant – c'est le moins que l'on puisse dire – une très forte personnalité, ayant organisé un système entièrement à sa dévotion, les renseignements étaient-ils transmis au niveau supérieur ou cela s'arrêtait-il à l'île ? Le préfet réglait-il les problèmes sur l'île en fonction de ce contexte très particulier ?

**M. Daniel LIMODIN :** Si vous parlez de l'information globale sur l'avancement de telle ou telle affaire, M. Bernard Bonnet transmettait incontestablement les informations à Paris, cela va de soi. Il m'a dit, à plusieurs reprises, qu'il avait aussi des liens privilégiés avec le parquet parisien, à travers M. Jean-Pierre Dintilhac. Sur l'opération elle-même, sur les mécanismes, sur ce qu'il faisait au quotidien, je ne suis pas du tout convaincu qu'il en ait référé : je connais M. Bernard Bonnet : ce n'était pas un homme à solliciter l'appui ou l'autorisation pour ce qu'il jugeait être de sa compétence. Si l'on me demande si je pense qu'il y a eu, par exemple, dans ces opérations une responsabilité au niveau du ministre compétent ou de Matignon, je ne le crois franchement pas du tout.

**M. le Président :** Compte tenu de ce que vous savez de la Corse et de votre expérience – puisque ce n'est pas la première fois que vous vous intéressez à la Corse et que vous connaissiez les personnages qui y jouent un rôle – ces dysfonctionnements évidents

existaient-ils dans les périodes antérieures ou ont-ils commencé à se manifester exclusivement à partir de 1997 ?

**M. Daniel LIMODIN :** Monsieur le Président, par une formule de Jaurès que j'affectionne, il y a des questions qui équivalent à des réponses : je crois que cela existait antérieurement. C'est inhérent au dispositif et au système. C'est un système insulaire : j'ai exercé comme sous-préfet ou préfet dans des îles plus lointaines et je suis intimement convaincu qu'il existe un phénomène insulaire très particulier où tout est exacerbé. J'ai tendance à penser que, dans ce contexte, quel que soit le responsable, il commence à avoir des problèmes d'autoritarisme, d'isolement au bout d'un an ou deux. Je le répète, j'en suis convaincu car je l'ai vécu à titre personnel. Il y a là un véritable problème des îles. Par conséquent, on retrouve sans doute maintenant, au début 1998-1999, des phénomènes qui existaient déjà et qui perdurent depuis des années et des années. J'ajouterai qu'on a chargé le préfet Bernard Bonnet de restaurer l'Etat de droit en Corse, mais je m'interroge encore sur le fait de savoir si on ne devrait pas l'instaurer.

**M. le Président :** Avez-vous eu connaissance, durant cette inspection, et durant les autres enquêtes que vous avez pu effectuer sur la Corse, de la pénétration d'une certaine mafia dans les milieux autonomistes, et dans certains cercles politiques ? Cela joue-t-il un rôle particulier en Corse ? Ou la situation est-elle identique – comme le dit M. José Rossi – à celle que l'on retrouve dans le Var, sur la Côte d'Azur, à Marseille et dans certaines régions particulières de la France ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je ne suis pas spécialiste en ce domaine. J'ai fait d'autres inspections, en particulier au titre des fonds européens et du FEDER. Des contrôles ont été effectués en Corse, notamment sur les indemnités versées aux agriculteurs, il y a quelques années, après M. Nallet. Nous avons signalé qu'il existait des problèmes au Crédit Agricole, il y a quatre ou cinq ans déjà. Il est frappant de voir que des crédits limitatifs et non pas évaluatifs sont cependant dépassés. C'est un phénomène que l'on ne peut pas trouver ailleurs, peut être en outre-mer, mais pas en métropole. Je dirai qu'il existe des dérives assez particulières aux îles.

S'agissant la mafia, je ne peux pas vous répondre directement, mais simplement vous répéter les mots de M. Bernard Bonnet. Pour lui, dès son arrivée, le véritable problème n'était pas celui du nationalisme, mais celui de la mafia. Il a bien insisté sur ce point et s'est mis dans une perspective anti-mafieuse. C'est pourquoi il m'a parlé à plusieurs reprises de la nécessité de créer une plate-forme inter-services, où des magistrats, des policiers, des attachés travailleraient en concertation, ce qui est devenu le pôle économique et financier rattaché au tribunal de Bastia.

D'ailleurs, l'exposé des motifs liminaire de la circulaire d'octobre 1994 de M. Charles Pasqua insistait sur la lutte anti-criminalité spécifique à la Corse. Sur ces questions, on est obligé de constater qu'il y a une dérive évidente. Le hasard a voulu, qu'au retour de ma première mission, je sois assis à côté d'un ancien nationaliste qui, m'ayant reconnu, m'a beaucoup parlé de la Corse. Son souhait était d'obtenir l'autonomie et non pas l'indépendance en vue de créer une grande fédération entre la Corse et la Sardaigne. Je lui ai demandé si la prochaine étape ne serait pas la Sicile...

**M. Robert PANDRAUD :** L'exposé brillant qui vient de nous être fait prouve qu'il y avait une certaine dérive des méthodes des autorités préfectorales. Cette dérive s'explique sans doutes par des causes insulaires.

Sur le préfet délégué pour la police, vous l'avez rappelé et je l'avais fait à la commission des lois, cette institution a été créée à l'issue de cette histoire lyonnaise, puis, généralisée, soit parce que cela faisait bien dans le standing des villes, soit parce que l'on s'est aperçu, plus tard, en Corse, qu'il y avait des problèmes d'insécurité communs aux deux départements alors qu'il y avait deux autorités pleinement souveraines. On a commencé par nommer un policier qui était un coordinateur. Les gendarmes ont refusé de répondre aux moindres demandes de ce policier, puisqu'il n'était pas membre de l'autorité préfectorale. Dès lors, on a nommé un policier avec rang de préfet et c'est ainsi que le poste a été créé pour M. Broussard. J'ai toujours été tout à fait contre cette institution. Je pense qu'il fallait un texte donnant au préfet de région les pouvoirs de police dans les deux départements. Il faudrait, si l'on ne veut pas abandonner un poste de préfet, donner le grade de préfet – comme c'est le cas à la préfecture de police – au directeur de cabinet du préfet. Comme il serait préfet, il pourrait se faire obéir, tout en étant sous l'autorité hiérarchique du préfet de région et il y aurait, en matière de sécurité, une unité de commandement. Quelle est votre position sur ce point ?

**M. Daniel LIMODIN :** Je partage votre analyse. On a développé considérablement le nombre de préfets délégués pour la sécurité, devenus préfets adjoints. Je ne suis pas convaincu que l'institution soit fondamentale, car elle entraîne une dilution des responsabilités. En matière de police, et de police administrative notamment, il est parfaitement clair qu'il doit y avoir un responsable et un seul. C'est pour cela que je proposais la disparition du préfet adjoint au profit de la responsabilité du préfet de région. D'ailleurs, un décret du 3 juin 1998 lui reconnaît une telle responsabilité, mais uniquement en tant que préfet de zone de défense, ce qui suppose l'existence d'une situation de crise qui soulève des difficultés d'interprétation susceptibles d'entraîner des heurts entre les deux préfets. Il est préférable d'avoir une attribution officielle et, à mon avis, de caractère législatif.

**M. Robert PANDRAUD :** Un point suscite beaucoup de problèmes entre l'autorité préfectorale, la gendarmerie et la police : les rapports entre l'autorité préfectorale et les parquets. Mme Tasca va dire que c'est ma marotte ...

**Mme Catherine TASCA :** Je la partage...

**M. Robert PANDRAUD :** Il y a un préfet à Ajaccio, un procureur général à Bastia, faisant lui-même partie d'un vieux corps traditionnel et, entre les deux, la gendarmerie et la police et, quand vous avez deux commandements, cela peut dériver. Je vais vous dire où je veux en arriver... Bien que l'ayant voté, je trouve tout à fait scandaleux que l'on ait abandonné pour les hauts fonctionnaires représentant l'Etat, le privilège de juridiction. Peut-être fallait-il changer de nom ou de méthode. Mais il me paraît choquant pour le présent et surtout pour l'avenir qu'un jeune juge d'instruction quelque talentueux qu'il soit, vivant dans un H.L.M., puisse du jour au lendemain, se retrouver en train d'auditionner, de mettre en détention provisoire, un haut fonctionnaire qui jusqu'alors l'écrasait de sa superbe. D'après vous, les rapports de M. Bernard Bonnet avec les différents parquets ont-ils été corrects ?

**M. Daniel LIMODIN :** M. Bernard Bonnet m'a dit, à plusieurs reprises, que ses rapports étaient extrêmement mauvais, très tendus et difficiles avec le procureur général. C'est clair et sans ambiguïté de ma part : il me l'a dit et répété. Cela étant, c'est un constat, je ne sais pas pourquoi, ni qui avait tort ou raison. Ce que vous disiez sur la situation de Bastia par rapport à Ajaccio est vrai.

**M. Robert PANDRAUD :** Il y a peut-être un problème personnel et relationnel, mais je crois savoir que les problèmes entre l'autorité judiciaire de Bastia et l'autorité préfectorale d'Ajaccio sont traditionnels. Chaque fois qu'un Gouvernement arrive, le préfet demande au garde des sceaux de faire un mouvement. Chaque fois, le procureur général vient dire au garde des sceaux que le préfet l'empêche de travailler. Cela a toujours été ainsi et c'est un réel problème. Mon avis tout à fait personnel est que si l'on veut vaincre le terrorisme, on n'y arrivera jamais par des méthodes purement judiciaires, ce qui nous conduit bien au-delà du problème des paillotes...

**M. Jean-Yves GATEAUD, Président :** Lors de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Corse a été évoquée à plusieurs reprises la question du rapport entre le judiciaire et le policier. C'est un aspect essentiel du dossier.

**M. Daniel LIMODIN :** Il est frappant que les autorités judiciaires les plus importantes soient à Bastia et non pas à Ajaccio. C'est un exemple supplémentaire de fiction juridique : on a installé une université à Corte parce que c'était au milieu de l'île ! Pour se déplacer de Bastia à Ajaccio, il faut plusieurs heures de voiture ou un hélicoptère. Le fait que le préfet et le parquet général n'aient pas le même siège n'est pas une bonne chose. Je le dis d'autant plus que j'ai été défendre mes collègues le Deun et Hurand au tribunal de Bastia, dans l'affaire de Furiani, où mes rapports avec l'autorité judiciaire étaient parfaits. Mais il y avait peu de rapports entre l'autorité judiciaire et le corps préfectoral, du fait notamment de cette distance entre les deux sièges.

**M. le Rapporteur :** Le rapport de M. Capdeponat souligne la déficience des inspections par rapport au GPS puisque le contrôle était assuré par le colonel Henri Mazères lui-même, ce qui est problématique. Sur le plan administratif, comment cela se passe-t-il ? Y a-t-il eu des inspections dans le passé ? Avez-vous le sentiment que les inspections sont menées en Corse, comme ailleurs, ou y a-t-il un particularisme ?

**M. Daniel LIMODIN :** J'ai le sentiment que la Corse n'est pas un cas particulier. En général, tous les départements et les territoires du Sud sont souvent inspectés : l'héliotropisme de l'inspection n'est pas un vain mot. Pour l'administration, il n'y avait pas de raison d'inspecter particulièrement le dispositif dans un délai aussi bref puisque tout avait été plus ou moins changé un an ou un an et demi plus tôt. Tout le monde a vécu pendant cette période avec la certitude que cela fonctionnait correctement. Les préfectures sont souvent inspectées pour des questions banales, purement financières, relatives au chapitre 37-10, aux effectifs ou au matériel, aux modalités de cantonnement des CRS. Cela n'a pas échappé au contrôle dans des proportions qui seraient choquantes par rapport au reste du territoire. J'ai même plutôt tendance à penser le contraire.

**Mme Catherine TASCA :** Y a-t-il en Corse des pratiques de nomination particulières, en dehors du préfet et des cadres les plus importants ?

**M. Daniel LIMODIN :** Madame la ministre, honnêtement, il y a eu, dans le cas d'espèce, une grande liberté de choix, qui est même assez exceptionnelle. Je ne sais s'il y a eu, de la part du ministère de l'Intérieur, autant de liberté accordée à un autre préfet de région qu'à M. Bernard Bonnet. Celui-ci a pu choisir à la fois son directeur de cabinet, le préfet adjoint délégué pour la sécurité, le préfet de Haute-Corse, y compris son secrétaire général pour les affaires de Corse, des membres de l'état-major comme le colonel Bertrand Cavallier, etc..

En revanche, il est pratiquement impossible de choisir les autres membres des services de la préfecture dont la nomination est fonction – j'étais directeur du personnel au

ministère de l'Intérieur, pendant de nombreuses années – des règles des commissions administratives paritaires, des obligations de mutation, de la règle selon laquelle les mutations priment sur les détachements etc... D'une manière générale, il n'y a donc pas de traitement spécial même si, dans le cas de la Corse, il se peut que quelques personnes soient venues spécialement. De nombreuses personnes, d'origine corse, sont dans les services de Corse, comme dans toutes les îles car il y a un nécessaire retour aux sources. Je ne pense pas que le préfet ait eu une liberté de manœuvre ou que l'on ait pu lui attribuer des personnes en fonction des problèmes particuliers de la Corse.

**M. le Président :** En choisissant les collaborateurs qui allaient l'entourer, le préfet a-t-il outrepassé les règles ou du moins les pratiques habituelles en la matière ? Si oui, ne faudrait-il pas que la règle fixe les pratiques ?

**M. Daniel LIMODIN :** Les circonstances étaient tout à fait exceptionnelles et particulières et il faut avoir le cran d'accepter ce poste. M. Bernard Bonnet, que je connais bien, est un haut fonctionnaire apolitique. C'est vraiment une personne qui ne doit son poste qu'à sa valeur personnelle. Je le dis d'autant plus qu'on m'a demandé d'intervenir à plusieurs reprises pour lui. Je ne dis rien à l'extérieur, car je sais qu'il y aura sans doute un procès et je préfère aller à la barre avec une liberté totale de parole plutôt que de prendre fait et cause publiquement. Il a eu le cran d'accepter ce poste ; d'ailleurs, le ministre de l'Intérieur, M. Jean-Pierre Chevènement, l'a soutenu à plusieurs reprises et le soutient de façon assez extraordinaire, ce qui n'est pas banal non plus. Pour revenir à M. Bernard Bonnet, il était normal que, dans ces conditions, il fixe la règle du jeu et qu'il veuille s'entourer de collaborateurs, ce qui ne signifie pas qu'il se soit entouré d'une garde prétorienne. Le fait que le GPS ne soit pas composé uniquement de personnes du GIGN, loin s'en faut, révèle que ce n'est pas un organisme prétorien de « mercenaires » ou de spécialistes. On voit maintenant, dans le cas d'espèce, qu'avec l'isolement, cela a peut-être pu déraiser, mais ce n'est pas suffisant pour fixer une règle immuable sur le recrutement des collaborateurs des préfets et il faut être extrêmement pragmatique.

**M. Robert PANDRAUD :** Ne pensez-vous pas, M. l'inspecteur général, s'agissant d'une zone difficile et vulnérable comme la Corse, qu'il faudrait pouvoir prendre des mesures dérogatoires au statut de la fonction publique ? Vous parlez des policiers qui vont en Corse, nommés au gré des commissions paritaires et des barèmes : c'est en général ceux qui, d'origine insulaire, vont préparer leur retraite, ou qui ont acheté une petite maison. D'où l'absentéisme : on travaille plus à la repeindre ou à aller à la chasse et à la pêche, qu'à faire des activités de police, ce qui est bien humain. C'est aussi vrai dans le cadre des préfectures et pour tous les fonctionnaires de tous les ministères. L'Etat a totalement abdiqué devant les commissions paritaires et leurs pouvoirs élargis. Après, on dit que la fonction publique n'est pas bonne. Bien sûr ! Il n'y a aucune sélection, car les barèmes sont appliqués arithmétiquement. Pour la police, si vous avez 50 fonctionnaires qui veulent aller en Corse pour 15 postes à pourvoir, 12 sont pourvus par la commission paritaire, 1 est réservé au ministre et 2 sont réservés aux organisations syndicales majoritaires : c'est la marge dont dispose le pouvoir. Je suppose qu'il en est toujours ainsi.

**M. Daniel LIMODIN :** Je ne sais pas exactement. Il y a de nombreuses années que je ne suis plus directeur du personnel.

**M. Robert PANDRAUD :** Cela a toujours été ainsi.

**M. Daniel LIMODIN :** Les proportions ne me paraissent pas être les bonnes. Parfois, c'était plutôt 50/50.

**M. le Président** : M. l'inspecteur général, je vous remercie.

**Audition de M. Alain RICHARD,  
ministre de la Défense**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 22 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Alain Richard est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Alain Richard prête serment.*

**M. Alain RICHARD :** Le gouvernement, comme vous le savez, a fait de la sécurité publique une de ses priorités. A cet égard, la situation que connaissait la Corse à l'entrée en fonction du gouvernement ne pouvait nous laisser indifférents. Je souhaite d'un mot rappeler le niveau de violence qui sévissait sur l'île au moment du changement de gouvernement. Durant l'année 1996 on avait dénombré 397 attentats ou tentatives d'attentats et 148 vols à main armée. Quelques mois après, l'assassinat du préfet Erignac a confirmé la gravité de cette situation d'insécurité. Je voudrais rappeler par comparaison les résultats obtenus depuis deux ans en matière de respect de la loi. Si l'on compare les années 1998 et 1996, le nombre d'attentats a été divisé par quatre et le nombre de vols armés par trois. Par ailleurs, le taux de recouvrement des impôts a connu une hausse notable. L'Etat de droit, au service de tous, devient donc graduellement une réalité.

Je voudrais aussi attirer l'attention de la commission d'enquête sur la réalité de la coopération entre les unités de police et de gendarmerie en Corse. Aurait-on pu obtenir des résultats aussi probants en matière de sécurité publique sans une coopération efficace entre les deux forces de police ?

Je souhaite à cet égard revenir sur l'idée suivant laquelle il y aurait eu des enquêtes parallèles menées, d'un côté par la gendarmerie et de l'autre par les services compétents de la police nationale, sur l'assassinat du préfet Erignac. Cette assertion n'est pas fondée. En effet, jusqu'en novembre 1998, la gendarmerie nationale était saisie de l'enquête judiciaire relative à l'attaque criminelle de la brigade territoriale de Pietrosella lors de laquelle a été dérobé le pistolet utilisé pour tuer le préfet. Les militaires de la gendarmerie poursuivaient donc leurs investigations dans un champ bien déterminé, sous le contrôle et selon les directives du juge d'instruction saisi de cette affaire. Lorsque le juge s'est aperçu que les éléments des deux enquêtes, celle relative à l'attaque de la brigade et celle relative à l'assassinat du préfet Erignac, étaient de nature à être regroupés, il a décidé de confier aux seuls services de police l'ensemble des investigations relatives aux deux affaires. Cette décision relève de lui seul en vertu du code de procédure pénale.

Je reviens à l'action du ministère de la Défense dans la démarche gouvernementale relative à la sécurité en Corse.

Premier point : un effort important a été fait pour renforcer les moyens d'action de la gendarmerie dans ces deux départements. Amélioration du niveau de formation des personnels, renforcement des effectifs de la section de recherche d'Ajaccio par 27 officiers et sous-officiers, et création du GPS sur laquelle je reviendrai. Je rappelle – ce fait est sans doute connu des membres de la commission d'enquête – que la

gendarmerie aligne en Corse environ 900 personnels au titre de la gendarmerie départementale et, suivant le niveau de présence des forces mobiles, entre 400 et 500 gendarmes mobiles suivant les périodes. Nous avons donc au service de la sécurité publique, de l'ordre public et de l'action judiciaire de l'Etat en Corse, autour de 1 400 personnels de gendarmerie pour une région dont la population ne dépasse pas de beaucoup 200 000 habitants. Il y a donc une implication très forte de la gendarmerie, liée en partie à la structure largement rurale de ces départements, qui amène la gendarmerie nationale à être compétente sur le plan territorial, sur une très grande partie de l'île, mais aussi du fait de la surcharge de travail liée au niveau exceptionnel de l'activité délinquante dans ces deux départements.

Deuxième point : le travail de coordination interministérielle. Le directeur de mon cabinet et un ou deux membres du cabinet, suivant leur spécialité, participent régulièrement, depuis le début de l'activité du gouvernement et notamment depuis l'assassinat du préfet Erignac, à des réunions consacrées à la situation en Corse. Ces réunions portent à la fois sur les problèmes de sécurité, d'activité des différents services de l'Etat et de coordination entre eux, et aussi sur les problèmes de développement local. La réunion a lieu de façon périodique, en fonction des événements, entre les directeurs de cabinet et des réunions spécifiques sont organisées en tant que de besoin. Ces réunions n'ont pas de vocation opérationnelle en matière de sécurité. Elles servent principalement à informer les représentants des différents ministres et surtout à préparer les décisions administratives relevant des différents départements ministériels.

En matière de sécurité, je crois utile de préciser le rôle qui est celui du ministère de la Défense, responsable de la gendarmerie nationale. Ce rôle est celui d'un organisateur et fournisseur de moyens qui ne peut s'étendre au commandement d'actions opérationnelles. Ce commandement est déconcentré, il est placé sous l'autorité unique des représentants de l'Etat et, en termes de compétence légale, le ministère de l'Intérieur est responsable de la sécurité intérieure. A ce titre, il donne aux unités de gendarmerie, comme à celles de la police nationale, par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département, des directives en matière de sécurité publique.

De même, en matière judiciaire, aux termes du décret du 20 mai 1903, « *le service qu'effectuent les militaires de gendarmerie lorsqu'ils agissent dans le domaine judiciaire est du ressort du ministre de la Justice* ». Dans la réalité d'aujourd'hui, les instructions d'action en matière d'enquêtes judiciaires sont données aux gendarmes par les magistrats chargés des enquêtes.

Le ministre de la Défense, dont dépend organiquement la gendarmerie, est en revanche chargé de constituer et de gérer les moyens et d'abord les moyens humains, ce qui comporte pour ce ministère, pour la direction générale de la gendarmerie nationale, un rôle de contrôle *a posteriori* de l'emploi de ces moyens.

Dans l'action gouvernementale destinée à rétablir l'autorité de l'Etat en Corse, la constitution du GPS a tenu une place particulière. Face aux difficultés existant sur l'île pour endiguer une délinquance importante et violente, la gendarmerie nationale a mené une réflexion pour trouver un dispositif pertinent et adapté aux exigences opérationnelles locales. Je dois signaler d'ailleurs que cette réflexion avait notamment intéressé le préfet Erignac avant sa disparition. L'assassinat du préfet a donné l'occasion à cette réflexion de s'ouvrir à d'autres départements ministériels et d'aboutir, à travers une démarche coordonnée, à la création d'une unité mieux adaptée aux différentes missions qui étaient reconnues nécessaires, et qui a été le GPS. Je rappelle que la création de cette unité, comme le renforcement de la section de recherche que j'ai mentionné antérieurement, ont été jugés opportuns par la commission d'enquête relative à

l'utilisation des fonds publics et à la gestion des services publics en Corse, présidée par M. Jean Glavany qui, dans son constat, avait regretté certaines faiblesses qualitatives et organisationnelles de l'ensemble des forces de sécurité en Corse. La création du GPS a donc exprimé la volonté de l'ensemble des acteurs de la sécurité publique de restructurer les moyens en place sur l'île et d'accroître l'efficacité des services de gendarmerie.

Cette création s'est appuyée sur la reprise des postes budgétaires d'un des escadrons de gendarmerie mobile présents dans l'île, qui était établi à Ajaccio depuis plusieurs années et qui ne suivait plus la règle de rotation des escadrons de gendarmerie mobile. La moitié environ des personnels de cet escadron ont d'ailleurs opté pour une affectation au GPS. Il n'y avait rien là d'exceptionnel puisqu'il ne s'agissait que du regroupement, au sein d'une même unité, de missions sinon traditionnelles, du moins fréquentes de la gendarmerie nationale.

Mission de renseignement et d'observation tout d'abord : chacun sait que la gendarmerie est partie intégrante du dispositif de renseignement en matière de sécurité publique, et la nécessité de mettre en place en Corse un dispositif orienté vers la recherche du renseignement d'ordre administratif et judiciaire est particulièrement vérifiée.

Mission de protection ensuite : les menaces authentifiées conduisent en effet dans l'île nombre de personnalités à avoir besoin d'une protection rapprochée. Les militaires de l'ancien escadron de gendarmerie mobile, qui s'étaient engagés dans cette opération, n'étaient pas tous aptes à assumer ce type de mission. Elle a donc été confiée à un peloton du GPS.

Enfin, mission d'intervention : il s'agissait là de renforcer les moyens de la gendarmerie départementale pour mener à bien la capture de délinquants armés, les arrestations de malfaiteurs reconnus dangereux ou l'escorte et la surveillance de détenus dangereux.

Cette dernière mission correspond à celles qui sont remplies par les équipes légères d'intervention présentes au sein de chaque escadron de gendarmerie mobile. Mais dans un escadron courant l'E.L.I. ne comporte que 10 militaires, ce qui ne se trouvait pas suffisant par rapport à l'importance des missions.

Il n'entrait pas dans le champ de compétence des militaires du GPS de mener en propre des enquêtes judiciaires. Seul le peloton de renseignement a effectué des missions ponctuelles demandées par la section de recherche compétente au profit d'enquêtes conduites par la justice. C'est pourquoi je peux confirmer qu'aucune écoute n'a été confiée aux militaires du GPS. De même, dans l'affaire de la brigade territoriale de Pietrosella, mon cabinet n'a eu connaissance, de façon ni directe ni indirecte, d'autres enquêtes menées en dehors des directives du magistrat instructeur.

Le contrôle exercé sur cette unité particulière au sein des forces de gendarmerie en Corse était du ressort des autorités déconcentrées. J'entends par là, d'une part, les autorités d'emploi, représentants de l'Etat des deux départements et autorités judiciaires pour ce qui relève des activités à finalité judiciaire, et d'autre part des autorités hiérarchiques de la gendarmerie, commandant de légion et commandant de la circonscription en charge de l'aspect opérationnel du service. Je veux souligner que la responsabilité opérationnelle de l'exécution des missions appartient dans la gendarmerie aux échelons déconcentrés : la légion qui correspond à la région, et la circonscription qui correspond à un regroupement de régions. La direction générale de la gendarmerie est chargée de la conception, de l'organisation générale et de l'animation du service dans ses

unités, conformément au principe de déconcentration. Il est donc logique que les unités de toute nature ne rendent compte au niveau de la direction générale qu'*a posteriori* ou en cas de difficulté. Celles-ci rendent compte, par la voie hiérarchique, à la direction générale, soit directement, soit par l'intermédiaire du général commandant la circonscription.

La création d'une unité de gendarmerie est du ressort de l'autorité organique et dans cet esprit, il est cohérent que, sauf texte d'exception le prévoyant, les départements ministériels extérieurs à la Défense ne soient pas destinataires de ces décisions. C'est ainsi que le ministère de l'Intérieur, bien qu'ayant eu dans la concertation interministérielle connaissance du projet de création du GPS, n'a pas été rendu destinataire de la note interne organisant cette création. Ce texte n'a pas été non plus adressé au préfet de région : la gendarmerie nationale n'adresse pas ses circulaires internes aux préfets. Le cas du GPS à cet égard n'est donc pas non plus exceptionnel.

Cette situation a néanmoins suscité des interrogations et j'ai demandé à la gendarmerie nationale de réfléchir aux moyens d'améliorer l'information des représentants de l'Etat dans les départements, s'agissant des modifications de structures qui peuvent avoir un impact sur l'organisation dans leur département.

Par ailleurs, j'ai décidé de créer une commission de réflexion sur les modalités de contrôle dans la gendarmerie. Le dispositif de contrôle fondé sur la chaîne hiérarchique, qui est en place aujourd'hui au sein de la gendarmerie, donne globalement satisfaction. Chacun ici peut en témoigner par l'expérience. Toutefois, les événements qui ont conduit à la constitution de la commission d'enquête prouvent que des améliorations sont souhaitables, même si je tiens compte de l'effet vraisemblable du contexte insulaire et de la forte pression exercée sur les personnels par une activité particulièrement intense.

Je souhaiterais maintenant rappeler brièvement les faits tels qu'ils ont été portés à ma connaissance et sans préjudice des éléments que mettront en lumière les résultats publics de l'enquête judiciaire.

L'incendie du restaurant de plage a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 avril 1999. Mon directeur de cabinet a été informé le vendredi 23 avril de la présence sur les lieux de l'incendie de militaires de la gendarmerie, alors que je me trouvais personnellement au sommet de l'alliance atlantique à Washington. Les informations transmises à ce moment-là par le directeur général de la gendarmerie nationale faisaient état d'une mission de surveillance qui aurait mal tourné. C'est la version qui m'a été donnée jusqu'au moment où elle a été démentie par les aveux des militaires en cause.

Dans l'intervalle, j'ai appris que le colonel Henri Mazères s'était rendu à la direction générale de la gendarmerie pour évoquer cette affaire, en maintenant devant la direction générale, jusqu'au moment de sa garde à vue, sa version initiale des faits. Cet officier a pris contact avec le directeur général de la gendarmerie pour la première fois le mercredi 21 avril 1999 et a obtenu une audience auprès du directeur général le 22 avril. Au cours de cet entretien, le directeur général donne au colonel Henri Mazères l'instruction de retourner en Corse et de prendre immédiatement rendez-vous avec le procureur général. Les consignes que j'ai données dès le moment où j'ai été avisé, étaient de transmettre tous les renseignements au magistrat instructeur. Depuis lors, je ne m'estime pas fondé – et je n'ai fait aucune déclaration à cet égard – à porter un jugement ou à intervenir dans une affaire en cours d'instruction.

Chaque jour qui a suivi la mise en examen des militaires de la gendarmerie a apporté des informations nouvelles, et compte tenu du caractère secret qui s'attache à l'instruction d'une affaire judiciaire, je prenais connaissance des éléments transmis par la presse, avec toutes les réserves qu'impose une divulgation partielle d'éléments dans le cours même de l'enquête. Il faut toutefois faire une place à part aux déclarations des avocats des personnels mis en cause, confirmant publiquement et de manière réitérée leur participation à des faits délictueux, participation dissimulée aux autres militaires du service. Je ne crois donc pas judicieux de me livrer aujourd'hui, non plus que dans toute la période qui s'est écoulée, à des spéculations sur l'enchaînement qui pourrait expliquer le comportement individuel des intéressés.

Aujourd'hui, je crois qu'il faut nous tourner vers l'avenir et tirer des enseignements de cette affaire pour une amélioration des méthodes de travail et de contrôle de la gendarmerie. Les travaux de la commission de réflexion sur les contrôles, commission qui était déjà à l'œuvre sur la formation et les principes d'action des militaires de la gendarmerie, et enfin ceux du conseil de prospective de la gendarmerie, que j'ai saisi à cause de la qualité de ses membres extérieurs à l'institution, permettront au gouvernement de dégager les voies d'une amélioration du fonctionnement et du contrôle de la gendarmerie.

**M. le Président :** Merci Monsieur le Ministre. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur l'appréciation qui est la vôtre, selon laquelle il y aurait une absence de compétition entre les services de gendarmerie et les services de police ? Ce n'est pas le sentiment que l'on a quand on regarde sur une longue période le comportement des services de sécurité en Corse. J'aimerais que vous précisiez à la commission l'état dans lequel vous avez trouvé les services de gendarmerie, au moment de votre entrée en fonction au ministère de la Défense et les améliorations que vous avez pu apporter par rapport à cette concurrence entre deux services de sécurité, service de gendarmerie d'un côté et service de police de l'autre.

Nous cherchons à comprendre les raisons de l'absence de résultats ou une certaine défaillance de résultats sur le territoire corse par rapport à des infractions dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elles étaient graves.

**M. Alain RICHARD :** Il y a une compétence territoriale en matière de sécurité publique : il y a des communes, des cantons, des espaces géographiques dans lesquels les unités de gendarmerie sont compétentes. En matière judiciaire, c'est le choix du magistrat chargé de chaque dossier qui détermine l'étendue des responsabilités des deux forces de police.

En matière de sécurité publique, je me remémore un document qui m'a été transmis quelques jours après ma prise de fonction par la direction générale, m'exposant le caractère massif de l'engagement de la gendarmerie en Corse. En ce qui concerne la sécurité publique, il ne m'est pas apparu à ce moment-là – c'est un sujet sur lequel j'ai demandé des précisions – que la police nationale et la gendarmerie nationale auraient fait preuve d'inefficacité ou de mauvais vouloir dans la collaboration qui s'imposait à elles.

En matière de police judiciaire, un certain esprit de compétition a pu animer les enquêteurs, les uns et les autres étant soumis aux instructions et au contrôle d'un magistrat judiciaire. Mais c'est seulement l'esprit : chaque fois que les instructions des magistrats judiciaires étaient précises et ne laissaient pas place à une interprétation personnelle des missions d'enquête, je garde la conviction que les personnels de police et de gendarmerie ont accompli leurs activités de manière ponctuelle.

Lorsque le juge d'instruction en charge de l'affaire de l'attaque de la brigade de Pietrosella a conclu qu'il ne fallait pas que la gendarmerie poursuive cette enquête de façon distincte, mais qu'elle soit transmise pour être conduite par les représentants de la police nationale, du fait de sa convergence avec l'enquête sur l'assassinat du préfet – puisqu'une des deux armes dérobées lors de cette attaque était celle qui avait tué le préfet – il a été porté à ma connaissance que les personnels qui s'étaient engagés dans cette enquête et qui voyaient bien sa connexité avec celle sur l'assassinat du préfet en éprouvaient de l'amertume.

J'ai donc insisté auprès de la direction générale pour que la hiérarchie de la gendarmerie en Corse veille à ce que tous les éléments de l'enquête soient remis au juge, pour être ensuite transmis à l'unité de police qui en serait chargée à l'avenir, et nous sommes assurés que ces instructions avaient été suivies. Il y a sans doute eu au sein des unités concernées, et un peu plus largement dans la gendarmerie en Corse, un ressentiment vis-à-vis de cette affaire. Je n'ai pas acquis la conviction que ce ressentiment se soit traduit par des actes contraires aux obligations professionnelles des intéressés.

**M. le Président :** Oui, mais ce ressentiment éprouvé par les services de gendarmerie à l'occasion du mitraillage de cette caserne de gendarmerie faisait sans doute suite à d'autres ressentiments déjà observés à une période antérieure à celle pendant laquelle vous exerciez ces responsabilités. Je pense à l'affaire de Tralonca, où les services de gendarmerie disposaient à l'époque d'un certain nombre de renseignements permettant d'identifier ceux qui s'étaient réunis pour tenir une conférence de presse. Ces renseignements n'ont pas été communiqués à l'autorité judiciaire. Est-ce que, compte tenu de la proximité de ces événements qui n'étaient anciens que de quelques mois au moment de votre prise de fonction, vous avez été informé de la manière dont la gendarmerie avait été écartée à cette époque, ce qui a pu faire naître un sentiment de frustration ?

**M. Alain RICHARD :** Non, je n'ai pas demandé, au moment de ma prise de fonction, d'informations sur les actes d'investigation menés par les forces de gendarmerie, ni en Corse ni ailleurs, relatifs à des faits antérieurs. Et de manière générale, il ne me revient pas d'informations relatives aux enquêtes judiciaires conduites par la gendarmerie.

**M. le Président :** Ce sentiment a sans doute été apprécié et analysé par le préfet Bernard Bonnet puisque, considérant que les services de gendarmerie avaient été pendant longtemps dessaisis des questions qui étaient liées au terrorisme notamment, il a sans doute voulu inverser cette tendance, en s'appuyant principalement sur les forces de gendarmerie. Cela dénote une certaine méfiance à l'égard des services de police. Est-ce que ces éléments d'information vous ont été transmis, de telle sorte que vous aviez toutes les données pour approuver la création du GPS, imaginé par le préfet Erignac et ensuite mis en œuvre par le préfet Bernard Bonnet ?

**M. Alain RICHARD :** Quand vous employez le terme « imaginé », il est plus exact de dire que la réflexion sur ce regroupement de moyens humains, auparavant dispersés dans les formations de la gendarmerie en Corse, était une idée de la direction générale. Elle a constaté, dans son rôle d'organisation, que ces missions de renseignement étaient à la charge des brigades et des sections de recherche et qu'elles ne suffisaient pas à la tâche, alors que dans ce cadre, les gendarmes mobiles ne pouvaient pas leur venir en aide. Dans le même temps, les missions d'interception étaient demandées aux équipes légères d'intervention des différents escadrons qui étaient sur l'île, mais dispersés, et épisodiquement à des militaires du GIGN qui se déplaçaient pour procéder à des interpellations pressenties comme particulièrement dangereuses. Enfin, les actions de protection de personnalités étaient confiées à une partie des militaires de l'escadron 31-6 qui avait été sédentarisé à Ajaccio.

La réflexion qui a présidé à la constitution du GPS partait de la constatation que les moyens étaient dispersés et pas très bien adaptés aux missions à remplir ; cette réflexion s'inspirait – parce que tout n'a pas été inventé dans cette affaire – des formations de structure assez analogue dans les départements d'outre-mer où les mêmes nécessités se font sentir. Donc, cette réflexion avait été poursuivie et avait été portée à la connaissance du préfet Erignac qui la jugeait judicieuse. Après les efforts de regroupement et de renforcement de moyens que le gouvernement a jugé indispensables après l'assassinat du préfet, ce projet est ressorti. Et je ne peux pas dire qu'il porte une trace de paternité du seul préfet Bernard Bonnet.

Que le préfet Bernard Bonnet, notamment en fonction de son expérience antérieure dans les Pyrénées-Orientales, ait ressenti un sentiment de confiance particulière vis-à-vis des militaires de la gendarmerie pour mener certaines tâches ne m'a pas échappé. Cela dit, dans le respect des textes, sa marge pour choisir était très étroite. Le cas normal dans lequel une autorité a à choisir, c'est celle d'un juge d'instruction qui, lui, peut décider binairement, s'il confie l'enquête à telle ou telle force. Mais le préfet n'était pas maître de la répartition géographique des compétences de la gendarmerie et de la police nationale. Et donc, le fait concret qui a pu illustrer ce degré de confiance particulier porté par le préfet à la gendarmerie nationale a été essentiellement, à ma connaissance, sa demande d'être accompagné, dès son installation à Ajaccio, de l'ancien commandant de groupement des Pyrénées-Orientales avec qui il avait travaillé à Perpignan, qui a été placé pendant quelques mois en position de chargé de mission auprès de lui, hors hiérarchie de la gendarmerie.

**M. Robert PANDRAUD :** C'est très anormal !

**M. Alain RICHARD :** Il a ultérieurement été affecté au poste de chef d'état-major de la légion. Mais c'est le seul fait concret qui permette de dire que le préfet Bernard Bonnet ait exercé un choix. Pour le reste, les brigades faisaient leur travail de brigades, les sections de recherche faisaient leur travail de sections de recherche.

**M. le Président :** Votre prédécesseur de la rue Saint-Dominique, nous a indiqué que dans le gouvernement Juppé, la question corse était confiée à un ministre pilote qui était le ministre de l'Intérieur. Et qu'au fond, le ministre de la Défense de l'époque était, c'est le moins qu'on puisse dire, en tout cas au vu des déclarations de M. Millon, très peu informé sur la situation en Corse. Il nous a indiqué que pour ce qui concernait certains événements, il les apprenait par la presse. L'information remontait jusqu'à son directeur de cabinet, pour être ensuite orientée vers le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur qui lui-même avait en charge le dossier corse, menant sans doute parallèlement un certain nombre de discussions avec certains groupements dits politiques sur le territoire corse. Est-ce que cette méthode a continué à être de mise au moment de votre prise de fonction ou y a-t-il eu une responsabilité distincte de chacun des ministres compte tenu de leurs compétences et des personnels qu'ils ont sous leur autorité ?

**M. Alain RICHARD :** Les choses sont différentes. Dans le gouvernement de M. Lionel Jospin il n'y a pas eu, depuis deux ans, de ministre chargé d'une fonction de coordination ou de conduite d'une politique spécifique à la Corse. La confrontation des propositions et des comptes rendus d'activités des différents ministres incombe au Premier ministre et c'est lui-même ou ses collaborateurs qui s'en sont chargés.

En ce qui concerne le rôle du ministre de la Défense, les réunions dont j'ai fait état étaient des réunions d'information sur les activités des forces de sécurité, comme c'est

normal dans un département où l'insécurité est particulièrement préoccupante. Les discussions de préparation de décisions administratives se tenaient généralement au niveau des directeurs de cabinet. Après le changement de mon directeur de cabinet, M. François Roussely, au 1<sup>er</sup> juillet 1998, mon directeur de cabinet actuel était parfois suppléé par le préfet Michel Morin, chargé de mission auprès de moi, en charge des questions relatives à la sécurité intérieure et à la gendarmerie. Je n'ai pas de coupe-circuit entre mon directeur de cabinet et moi-même et j'ai été informé par lui du contenu des éléments essentiels de ces discussions, notamment quand il y avait des demandes de moyens de la gendarmerie. Quant aux événements se déroulant en Corse, ma conception de mes responsabilités est que je dois être tenu informé des faits constatés, lorsqu'ils présentent un certain degré de gravité, notamment lorsqu'il y a atteinte aux personnes. Mais naturellement, je dois me prononcer si la direction générale de la gendarmerie considère qu'il y a des décisions importantes à prendre, notamment lorsque les renforcements doivent être orientés vers telle ou telle unité parce qu'elle est surchargée. S'agissant en revanche des enquêtes judiciaires, j'applique la loi.

**M. le Président :** Bien, mais vous étiez quand même, monsieur le ministre, dans une situation un peu particulière. En effet, de septembre 1998 à février 1999 il y a eu au ministère de l'Intérieur, une absence du ministre ayant la responsabilité des services de police. Cette présence du ministère de l'Intérieur ne s'exerçait peut-être plus de la même manière que pendant les périodes antérieures. Avez-vous eu le sentiment pendant cette période que l'information remontait plus facilement au niveau du ministère de la Défense ou, au contraire, les choses étaient-elles réglées en fonction des compétences de chacun, et notamment de celui qui avait été amené à remplacer M. Jean-Pierre Chevènement pendant les quelques mois de son hospitalisation ?

**M. Alain RICHARD :** Heureusement pour l'Etat, rien n'a changé. L'intérim de M. Jean-Pierre Chevènement a été confié par le Premier ministre, dès le lendemain du constat de la gravité de son état, au secrétaire d'Etat à l'Intérieur, M. Jean-Jacques Queyranne, qui s'en est bien acquitté, et les relations des services avec les autorités politiques dont ils relèvent n'ont pas changé. Je n'ai rien reçu de plus de la police nationale que je n'aie eu à recevoir auparavant, du fait que M. Jean-Pierre Chevènement voyait son intérim assuré par M. Jean-Jacques Queyranne. De mémoire, il me semble que cet intérim a pris fin le 2 janvier 1999.

**M. le Président :** Trois questions plus précises : quel est le rôle sur l'île des services militaires de renseignement ? Ont-ils une fonction particulière en raison de la spécificité de la situation corse ou font-ils un travail qui leur est confié dans le cadre traditionnel, général qui existe sur l'ensemble du territoire national ?

**M. Alain RICHARD :** Il y a deux services de renseignement à structure militaire :

– La direction du renseignement militaire, laquelle n'a pas d'activité sur le sol français et se borne à recueillir des « renseignements de théâtre », ce qu'elle fait avec une certaine intensité s'agissant de toutes les zones hors du territoire national où se mènent des hostilités et où il est à craindre que des confrontations armées éclatent. La DRM n'a pas d'activité sur aucun point du territoire national, pas plus en Corse qu'ailleurs.

– L'autre unité ayant une fonction de renseignement est la direction de la protection et de la sécurité de la défense, la DPSD, successeur de la sécurité militaire. Son rôle est de veiller à la sécurité intérieure des forces armées, par un certain nombre d'équipes qui sont placées au sein des enceintes et des unités militaires. Son rôle est principalement de déceler les comportements délictueux qui peuvent être le fait de

militaires en service, de veiller à la sécurité de l'information détenue par les unités militaires ou par les services chargés de l'armement. La DPSD a un rôle important d'habilitation et de réalisation d'enquêtes sur les personnes devant travailler avec les armées et les services de l'armement. Je ne peux pas vous dire si l'unité de la DPSD en charge des formations militaires de Corse – comme le régiment de Calvi ou la base de Solenzara – est implantée sur l'île ou est à Marseille. Je le ferai vérifier et je porterai cette donnée à votre connaissance. Mais la règle générale est que, lorsqu'un enquêteur de la DPSD acquiert la connaissance d'un fait présentant un caractère délictueux et qui ne concerne pas un personnel militaire, il le transmet à la gendarmerie nationale.

Il y a un troisième service auquel vous pouvez songer, mais qui n'a pas de statut militaire, qui est la DGSE.

**M. le Président :** Quelles étaient les relations de M. Gérard Pardini avec le ministère de la Défense ? Son appartenance ancienne à la DGSE pouvait-elle le conduire à entretenir des relations privilégiées avec votre ministère ?

**M. Alain RICHARD :** Non. M. Gérard Pardini a été, en 1989 ou 1990, rédacteur auprès d'un service de la DGSE. Celle-ci n'a pas compétence pour enquêter sur le territoire national, ce qui relève de la direction de la surveillance du territoire. Nous n'avons pas de signes que M. Gérard Pardini ait gardé des relations avec des personnels de la DGSE lui offrant des possibilités particulières. Le service dans lequel il avait été en activité, il y a plusieurs années, était un service très cloisonné.

**M. le Président :** Il existe un préfet adjoint pour la sécurité en Corse. Quel est son rôle exactement ?

**M. Alain RICHARD :** Mon collègue de l'Intérieur qui va me succéder à cette table dans quelques minutes sera plus compétent que moi pour répondre à cette question.

**M. le Rapporteur :** Ne croyez-vous pas que dans cette affaire des paillotes, la gendarmerie paye le fait d'être une institution relativement fermée, plongée dans un milieu très hostile ? La gendarmerie en Corse est victime de nombreux attentats. La conjonction de ces deux éléments n'est elle pas à l'origine des dysfonctionnements qu'on a constatés ?

**M. Alain RICHARD :** De ce que je sais des faits relatifs à l'incendie des restaurants de plage, je ne crois pas que la gendarmerie paye quoi que ce soit. Des individus qui ont eu un comportement sans aucun lien avec les obligations et les activités de leurs services sont déférés à la justice qui appréciera leur niveau de responsabilité. Après, tel ou tel journal peut dire ce qu'il veut, c'est la liberté de la presse. Mais si vous me demandez une appréciation personnelle qui peut être utile à la réflexion de la commission d'enquête, je n'éprouve pas le sentiment que la confiance globale dont jouit la gendarmerie ait été gravement entachée par cet épisode. Je crois qu'une très grande majorité de nos concitoyens, et je pense aux élus territoriaux qui sont en contact quotidien avec la gendarmerie et avec lesquels je m'entretiens souvent, savent spontanément faire le partage entre des actes personnels, on ne peut plus détachables du service, et le comportement collectif des militaires de cette arme.

La rotation des militaires, qui implique que la majorité d'entre eux séjournent en Corse pour leurs fonctions pendant quelques années sans y être installés en permanence, suscite peut-être une forme de relation psychologique entre certains

insulaires et la gendarmerie, un peu différente de ce qu'elle est vis-à-vis d'autres services publics. Mais c'est une appréciation dont je ne saurais tirer de conclusions définitives.

**M. le Rapporteur :** On a le sentiment à vous écouter ou à lire le rapport du général d'armée Yves Capdepon que la création du GPS répondait à des nécessités tout à fait compréhensibles et permettait d'assurer un certain nombre de missions qui n'étaient pas convenablement effectuées précédemment. Est-ce bien ce qu'il faut comprendre ou le principe même de la création du GPS vous paraît-il condamnable ?

**M. Alain RICHARD :** Je viens de discuter de cela avec les membres du conseil de prospective qui se réunissait à nouveau à midi, et dont les réflexions très pluralistes sont particulièrement intéressantes. Il y a là des avocats, des professeurs de droit ou de sociologie, des magistrats, un préfet, qu'on avait choisi sans intervention de ma part, qui était le préfet de mon département à l'époque et qui est maintenant le préfet de Corse, M. Jean-Pierre Lacroix, et des militaires non gendarmes. Cette question a été discutée ; pour ma part, j'ai insisté sur le fait que ce n'est pas la structure qui était exceptionnelle, mais la charge de travail. Il y a toujours 1 400 gendarmes en Corse, parce que le niveau d'activité délinquante y est statistiquement exceptionnel par rapport à la moyenne du territoire national. Un industriel qui appartient à ce conseil nous rappelait qu'à partir du moment où s'imposent en nombre des missions spécifiques, quel que soit le point de rattachement de l'unité chargée de remplir ces missions à la structure de droit commun de l'arme, il faut bien que ces missions soient remplies.

Les missions de renseignement ou d'observation auraient pu être remplies par des personnels supplémentaires attachés aux sections de recherche. A partir du moment où le gouvernement a décidé de supprimer le GPS, c'est bien ainsi que nous avons fait : nous avons transféré un certain nombre de postes aux brigades de recherche réparties sur le territoire des deux départements, pour que cette mission de renseignement et de surveillance puisse se poursuivre. D'une manière ou d'une autre, on doit bien mettre les personnels en face des missions à accomplir. Dans le Tarn-et-Garonne ou dans la Meuse, il n'y a pas besoin de protéger physiquement le procureur de la République. En Corse, si. On peut décider que c'est un peloton particulier d'un escadron de gendarmerie mobile qui va faire cela, mais de toute manière il faut que les personnels qui le font, soient formés et entraînés à le faire, car c'est quand même un métier spécifique parmi les métiers de police.

La constitution du GPS n'a, en effet, pas représenté un acte spectaculaire de novation dans l'organisation de la gendarmerie. La gendarmerie est un endroit comme il y en a beaucoup dans les services publics français, où on reproduit des précédents. Et le schéma qui a paru justifié, et que j'ai approuvé, a consisté à s'inspirer de ce qui existait dans les départements d'outre-mer, mais avec la caractéristique particulière du peloton de protection.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Premièrement, avez-vous le sentiment qu'il y a une dissymétrie entre les risques et les missions de la police et de la gendarmerie en Corse ? Et est-ce que le problème de la corsisation des emplois se pose pour vous ? C'est-à-dire que les militaires affectés en Corse le sont en fonction de leur carrière et pas de leur département de naissance, ce qui n'est pas toujours le cas pour les autres corps de fonctionnaires. Cela a-t-il eu des conséquences dans les attaques ou agressions dont la gendarmerie est périodiquement l'objet en Corse ?

Deuxièmement, s'agissant du préfet Bernard Bonnet, est-ce que, avant les événements qui ont motivé la création de cette commission d'enquête, un certain nombre d'informations vous étaient remontées sur le fait qu'il semblait urgent d'organiser son

rapatriement ? De la même manière, il peut être très difficile de faire revenir un chef militaire en opération qui commence à « disjoncter » parce qu'il est souvent devenu un symbole médiatique. Des informations sur un certain nombre de difficultés relationnelles du préfet étaient-elles remontées jusqu'à vous, *via* la gendarmerie ?

Troisièmement, les réactions de la gendarmerie lorsqu'elle a été dessaisie de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, ont-elles été fortes ? Est-ce remonté jusqu'à vous ? L'actuel directeur général de la gendarmerie n'est pas un magistrat mais un préfet, contrairement à une tradition ressentie par les gendarmes comme un point d'équilibre, du fait de leur grande fierté de leur mission de police judiciaire. Pensez-vous que ce fait soit aggravant dans l'esprit de compétition entre la gendarmerie et la police, la gendarmerie se sentant moins bien défendue à partir du moment où elle n'a pas un magistrat à sa tête pour l'exercice des missions de police judiciaire ?

Enfin, le GPS n'avait-il pas face à lui un double front, c'est-à-dire la police d'une part et d'autre part les forces régulières de la gendarmerie nationale qui, au fond, ne bénéficiaient pas du même degré de proximité avec le préfet de région ?

**M. Alain RICHARD :** Je préfère parler de faits. La moindre proportion de personnes d'ascendance corse ou de lieu de naissance corse – il faut faire très attention quand on commence à manipuler ces notions – dans la gendarmerie nationale en service en Corse, présente-t-elle un lien de causalité avec le nombre d'agressions dont les unités de gendarmerie sont l'objet ? Je n'ai absolument aucun motif de penser cela.

Le comportement de M. Bernard Bonnet justifiait-il, d'après les faits portés à ma connaissance, que son changement d'affectation fût recommandé ? Absolument pas, et vous vous doutez qu'il ne revient pas au ministre de la Défense de porter une appréciation sur la façon de servir des préfets, sauf s'il les rencontre en état d'ébriété lors d'un déplacement officiel, ce qui ne m'est pas arrivé jusqu'à présent. Et il ne paraît guère concevable que parmi les faits qui doivent être objectifs, vérifiables et qui sont portés à ma connaissance par les comptes rendus d'activité de la gendarmerie nationale, nécessairement sélectionnés, un gradé quelconque ou un officier – fut-il général de la gendarmerie nationale – m'indique qu'un préfet a un comportement qui conduit à s'inquiéter sur son aptitude à ses fonctions. En tout cas, cela ne s'est pas produit.

S'agissant des réactions de groupe, des signes de mécontentement au sein de la gendarmerie en Corse après le dessaisissement – ou plutôt le transfert d'enquête, car cette expression de dessaisissement est déjà connotée – de la brigade de Pietrosella à la police, le directeur général et ses proches collaborateurs militaires, notamment le général de brigade Maurice Lallement, m'ont dit que cela provoquait du mécontentement. Dans ce cas-là, il y a des mécanismes de concertation, la hiérarchie fait un travail d'explication. Et puis, on avait quand même, pour reconforter le moral des gendarmes impliqués dans l'action judiciaire en Corse, de quoi les gratifier, compte tenu de l'importance des autres enquêtes dont ils étaient chargés et qui sont en train de déboucher. J'attache une réelle importance aux questions de concertation interne et d'expression collective et j'y consacre une partie de mon activité vis-à-vis de la gendarmerie comme vis-à-vis des armées. Il m'arrive de dialoguer et parfois de discuter avec une certaine animation au sein du conseil de fonction militaire de la gendarmerie que je rencontre périodiquement. Il y a des préjugés ou des attitudes dominantes parmi eux, dont certaines me paraissent plus ou moins justifiées et dont d'autres me paraissent relever d'une certaine inquiétude collective autofabriquée.

Je n'ai jamais perçu, parmi les militaires de la gendarmerie, d'interrogation sur le choix du corps d'origine de leur directeur général : dans la tête des gendarmes, dans la tradition et dans leur mentalité, le directeur général est un civil. Cela ne leur pose aucun problème, et est même considéré comme consubstantiel à leur situation de soldats de la loi. C'est quelque chose qui contribue à leur sécurité psychologique, parce qu'ils savent que leur statut militaire comporte un certain nombre de conséquences sur leur manière de servir, et que des bornes extrêmement solides sont fixées par rapport à toute dérive autoritariste. Le fait que ce soit un préfet plutôt qu'un magistrat judiciaire, en vertu des choix de nomination faits par le gouvernement – et qui, dans le cas précis de M. Bernard Prévost, ont été faits par un gouvernement antérieur – ne me paraît pas représenter une préoccupation dans la gendarmerie.

Quant à l'idée d'un « double front » auquel aurait été confronté le GPS, avec d'un côté la police nationale et de l'autre les formations régulières et traditionnelles de la gendarmerie, très franchement je ne crois pas que les pelotons du GPS dans leurs différentes missions se soient trouvés en concurrence particulièrement caractérisée avec les personnels de la police nationale. Sur les missions de protection, la charge de travail s'était répartie entre la police et la gendarmerie : la police nationale avait la responsabilité de la protection d'un certain nombre d'autorités, comme le préfet, et la gendarmerie nationale protégeait d'autres personnes. Ce sont des tâches contraignantes et consommatrices d'effectifs. S'il y avait eu – ce que je ne crois pas – un comportement d'envie, cela aurait été logiquement un souci de ne pas se surcharger dans ce genre de missions qui ne sont pas particulièrement gratifiantes. Mais pour le reste, je n'ai pas en mémoire de signes concrets de rivalité dans l'action entre le GPS et les personnels de la police nationale.

Quant aux formations de la gendarmerie nationale, les gens du GPS étaient pour elles des gendarmes comme les autres. Il y a eu notamment, pendant l'été 1998 si j'ai bonne mémoire, deux ou trois articles à propos du GPS évoquant des super-gendarmes. La presse est libre et les gendarmes ont appris un certain fatalisme à l'égard de ce genre de développements.

**M. Roland FRANCISCI :** Monsieur le ministre nous a appris plusieurs choses très intéressantes. La présence en Corse d'effectifs de gendarmerie importants puisqu'ils s'élèveraient à 1 400 agents, serait due, selon vous, au taux de délinquance élevé existant en Corse. Je regrette d'être en total désaccord avec vous, mais les statistiques prouvent que le taux de la vraie délinquance en Corse est beaucoup moins élevé que celui de la moyenne de n'importe quelle région de France.

**M. Jean-Pierre MICHEL :** Sûrement pas !

**M. Alain RICHARD :** On a dû se tromper !

**M. Roland FRANCISCI :** Ne riez pas. Quand vous parlez de délinquance, il s'agit des attentats terroristes. Ceux-là, hélas, existent et comme vous l'avez signalé tout à l'heure, il y en avait une moyenne annuelle de 400, qui est tombée à une centaine. Je souhaiterais quand on parle de délinquance, que l'on parle de délinquance politique, parce que cette délinquance vient toujours des mêmes personnes : elle vient des terroristes.

**M. Alain RICHARD :** Vous êtes mieux informé que nous. Vous connaissez, vous, les auteurs de tous les attentats ?

**M. Roland FRANCISCI :** Oui, la plupart sont revendiqués.

**M. Alain RICHARD :** Ecrivez-le-nous.

**M. le Président :** Mes chers collègues, tenez-vous-en à des questions. Si l'on fait des commentaires nous n'en sortirons pas.

**M. Roland FRANCISCI :** Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Monsieur le Rapporteur, à savoir qu'en Corse la gendarmerie ne serait pas très bien appréciée et ne serait pas acceptée.

**M. le Président :** C'est une question qu'a posée le rapporteur et pas une affirmation de sa part.

**M. Roland FRANCISCI :** L'immense majorité de mes compatriotes apprécie la présence de la gendarmerie en Corse. Quant aux difficultés relationnelles du préfet Bernard Bonnet évoquées précédemment, je tiens à apporter les précisions suivantes : je suis élu local, maire et conseiller général ; j'ai rencontré le préfet Bernard Bonnet à plusieurs reprises et jusqu'à la lamentable affaire des pailotes, les difficultés relationnelles avec le préfet Bernard Bonnet n'existaient pas. Je l'ai rencontré une dizaine de fois et je lui ai soumis plusieurs dossiers qui ont tous été traités normalement.

**M. le Président :** Cela ne relève pas du ministère de la Défense.

**M. Robert PANDRAUD :** Les militaires du GPS ou du moins leur encadrement, sont-ils officiers de police judiciaire et habilités ? D'autre part, dans l'histoire de Tralonca, si les gendarmes ont pu constater des délits, comme ils sont officiers de police judiciaire, les ont-ils transmis au parquet ou, sinon, y a-t-il eu une procédure disciplinaire engagée envers eux ? J'ai l'impression, Monsieur le Ministre, que dans tous ces problèmes, c'est la justice qui est en cause et si les juges d'instruction faisaient une répartition correcte de l'attribution des enquêtes, il n'y aurait sans doute pas de problèmes d'habilitation ou de dessaisissement.

Pensez-vous qu'il doit y avoir deux autorités chargées de rétablir l'ordre et la sécurité publique sur un territoire troublé comme la Corse ? A la fois un préfet et un procureur général ; qui est responsable de qui et de quoi ?

Enfin, quelles sont vos instructions sur la manière de travailler des gendarmes en civil ou en uniforme ? J'ai l'impression qu'en Corse ils travaillent beaucoup en civil. Y a-t-il des règles en dehors des instructions données précédemment dans les années 1985-1986 ? Ont-elles été assouplies ou pas ?

**M. Alain RICHARD :** Dans l'affaire de Tralonca, je n'ai pas connaissance que des procédures disciplinaires aient été engagées contre des personnels de gendarmerie, en tout cas pas pendant la période durant laquelle j'ai exercé mes fonctions.

**M. Robert PANDRAUD :** C'est donc l'affaire du procureur.

**M. Alain RICHARD :** Je me borne à ce constat qui répond à votre question.

Sur le point précis de savoir si les officiers du GPS étaient dans le même temps officiers de police judiciaire au titre de leurs fonctions, je vais le vérifier, mais je pense *a priori* que non, puisque le GPS, dans aucun de ses trois pelotons, n'avait de fonction lui permettant de réaliser des actes d'enquête judiciaire. Peut-être l'un d'entre eux avait-il gardé son habilitation au titre de son affectation antérieure. Mais il n'était pas nécessaire aux officiers du GPS, qui étaient d'ailleurs au nombre de quatre seulement, d'avoir l'habilitation d'OPJ, puisqu'ils n'avaient pas d'actes de procédures judiciaires à mener.

Le service en uniforme est la règle générale d'après le décret de 1903 et les dérogations doivent faire l'objet d'autorisations accordées à un niveau élevé de la hiérarchie. Le nombre de cas dans lesquels des militaires de la gendarmerie servaient en civil, notamment pour des actes de surveillance, était forcément plus élevé en Corse que dans d'autres départements, mais il est resté marginal. Je signale à la commission d'enquête que nous avons établi récemment, une nouvelle directive qui précise les procédures et les cas exacts de service sans uniforme, de manière qu'il n'y ait pas de risque d'ambiguïté sur les conditions de cette modalité particulière de service.

**M. Yves FROMION :** Monsieur le Ministre, vous venez de dire que les gendarmes du GPS n'avaient pas besoin d'agir sous l'autorité judiciaire puisque d'autres missions leur étaient données. Je m'étonne un peu : quand des gendarmes utilisent des techniques d'observation qui consistent à s'enterrer dans des trous pour observer des points très particuliers, y passer plusieurs jours, selon des méthodes qui relèvent du treizième régiment de dragons parachutistes par exemple, sur l'ordre de qui le font-ils et pourquoi le font-ils ? Si ce n'est pas sur l'ordre de la justice, qu'est-ce qui peut permettre que la hiérarchie de la gendarmerie décide d'envoyer ces gendarmes dans des missions de ce type ?

Deuxièmement, si nous avons bien compris, c'est au niveau du cabinet du Premier ministre ou de ses services que la coordination des affaires en Corse se faisait, puisqu'il n'y a pas dans le gouvernement de M. Lionel Jospin de ministre chargé spécifiquement du dossier corse. Je voudrais que vous nous le confirmiez.

Et enfin, quand les gendarmes ont été dessaisis, au début décembre de l'année dernière, l'amertume qu'ils en ont ressenti et que vous avez soulignée, était-elle due au fait qu'ils avaient déjà le sentiment qu'ils avaient identifié ceux qui avaient une responsabilité directe dans l'assassinat du préfet Erignac ? Cela conduirait à s'interroger sur le fait qu'il ait fallu six mois ou plus pour préciser les choses et arriver aux décisions prises. Ou bien cette amertume viendrait-elle d'autre chose ?

**M. Michel VAXÈS :** Vous évoquiez, Monsieur le Ministre, tout à l'heure l'absence de difficultés relationnelles entre le GPS et les services de police. Ma question est simple : feriez-vous la même observation concernant les relations entre le GPS et les autres services de gendarmerie ?

Ma deuxième question n'a pas forcément trait à la situation aiguë que nous avons connue récemment : avez-vous eu connaissance d'interventions auprès des services de gendarmerie pour leur demander de renoncer à conduire jusqu'au bout un certain nombre d'enquêtes ?

**M. Alain RICHARD :** Vous voulez parler d'enquêtes judiciaires ?

**M. Michel VAXÈS :** Oui, d'enquêtes judiciaires ou d'enquêtes qu'on leur aurait confiées tout en leur demandant de relâcher quelqu'un ou de faire en sorte que l'enquête ne démarre même pas.

Ma troisième question a un caractère plus général et concerne l'unicité des services de sécurité. A votre avis, y a-t-il une réflexion sur le problème de l'unicité des services de sécurité dans le pays constitués de plusieurs corps d'état : gendarmerie, police et douanes ?

**M. le Président :** Vaste débat, monsieur le Ministre.

**M. Alain RICHARD :** Je crois avoir déjà répondu à la première question de M. Fromion dans mon intervention liminaire. Les actes de surveillance qui ont été menés par le peloton renseignement et observation du GPS pouvaient se rattacher à deux missions. Soit des enquêtes judiciaires qui étaient confiées à une section de recherche ; celle-ci a demandé dans un certain nombre de cas à ce peloton d'opérer des filatures ou des repérages. Je ne sais pas d'où vous tenez l'allégation que des militaires du GPS auraient séjourné plusieurs jours de suite dans un trou suivant une technique du treizième RDP, lequel fait cela habituellement sur un théâtre d'opération et je laisse cela à l'appréciation des lecteurs de romans policiers. Soit, il s'agissait de missions de renseignement « pur » qui ont été demandées au GPS par l'officier responsable, sur les instructions du commandant de légion dont il répondait. Je ne vois pas qui pourrait s'en étonner dans une situation comme celle existant en Corse, où des mouvements ou des groupes de criminalité organisée fonctionnent. M. Francisci, lui, va jusqu'à dire qu'il sait quels sont les auteurs de tous ces attentats ; je n'ai pas cette ambition.

**M. Roland FRANCISCI :** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les attentats sont revendiqués, pour la plupart en tout cas.

**M. Alain RICHARD :** Vous avez affirmé qu'ils étaient tous politiques.

**M. Roland FRANCISCI :** La grande majorité.

**M. Alain RICHARD :** Vous me permettrez de douter de cette affirmation péremptoire. En tout cas, à partir du moment où vous avez affaire à une menace de délinquance violente à caractère organisé en réseau, il est naturel que les forces de sécurité, gendarmerie nationale et police nationale, se livrent à des opérations de renseignement préalable.

Vous me demandez par ailleurs si l'amertume, que j'ai décrite sans y insister, de certains personnels de gendarmerie au moment du transfert de la responsabilité de l'enquête sur l'affaire de la brigade de Pietrosella de la gendarmerie à la police, a été motivée par la conviction de ces personnels d'avoir commencé à élucider l'assassinat du préfet Erignac dont ils n'étaient pas saisis. Je veux être très clair. J'ai siégé ici pendant 15 ans, j'y ai fait les lois, le reste de ma vie je me suis occupé de faire respecter la loi. Ce n'est pas maintenant que je suis membre du gouvernement, chargé de la défense, que je vais me détourner de l'observation de la loi. Et donc je ne me suis jamais occupé du déroulement d'une enquête judiciaire.

**M. Yves FROMION :** Je ne le pensais pas, Monsieur le Ministre. Ce n'était pas du tout le sens de ma question.

**M. Alain RICHARD :** Vous essayez de me faire dire ce que je sais de l'état d'une enquête menée par la gendarmerie au service d'un juge d'instruction au moment où les résultats de cette enquête sont transférés à la police nationale. Je n'ai pas à le savoir et je vous donne ma parole d'honneur que je n'ai pas cherché à le savoir.

S'agissant de la question de M. Vaxès sur les difficultés relationnelles du GPS avec le reste de la gendarmerie, je pense qu'il y en a maintenant, parce que, évidemment, le reste du personnel de la gendarmerie considère que l'aventure du GPS ne leur a pas donné une image très favorable. Mais pour la très grande majorité des gendarmes, y compris les gendarmes de Corse, ce n'était pas une formation exceptionnelle et je pense que les gens du GPS ont été les premiers surpris, voire amusés, qu'à l'époque on les présente comme des super-gendarmes. C'était des gendarmes mobiles ordinaires et il n'y avait pas de sentiment d'envie des autres gendarmes de Corse à leur égard. Il faut dire d'ailleurs que l'effectif du GPS et celui des 50 et quelques postes de militaires de l'escadron 31-6 qu'on a supprimés, n'étaient pas équivalents : on a « payé » avec la différence, les 20 et quelques enquêteurs supplémentaires du pôle économique et financier qu'on a créés auprès du procureur général. Pour la trentaine d'autres postes à pourvoir de l'extérieur, il y a eu beaucoup de candidatures, mais c'est fréquent en gendarmerie quand il y a des postes exposés. C'est un sujet intéressant pour moi, sur lequel je fais travailler la direction générale et des partenaires extérieurs : comment sélectionner et préparer à leurs fonctions les gendarmes qui vont être confrontés à des missions d'une exigence et d'un niveau d'intensité très supérieurs à la moyenne ?

S'agissant des interventions destinées faire interrompre des enquêtes judiciaires, je n'en ai pas connaissance. Si quelqu'un était intervenu auprès de moi, vous avez une petite idée de la façon dont il aurait pu être reçu.

**M. Michel VAXÈS :** Monsieur le Ministre, je n'ai pas été effleuré par cette question. J'évoquais cette question et je la poserai tout autant au ministre de l'Intérieur quand on parlera de la police, parce que, pour avoir participé à la précédente commission d'enquête en Corse, il est avéré que des interventions multiples se font, qui sont de nature à démobiliser les services de gendarmerie et les services de police.

**M. Alain RICHARD :** Je n'ai pas la trace des interventions locales. Ce qui met tout le monde d'accord, c'est la charge importante des enquêtes qui existent. Plusieurs très grosses enquêtes portant sur des faits ramifiés sont en cours en Corse. La publication lors de la clôture des résultats de ces enquêtes et les décisions d'engagement de procédures judiciaires qui s'en suivront, permettront d'apprécier si de telles interventions, à supposer qu'elles aient eu lieu, ont pu avoir un effet retardateur.

Quant à la question de l'unicité des services de sécurité, c'est un grand débat politique. Notre République fonctionne comme cela, avec deux forces de police. Quelque 200 gouvernements ont trouvé cette solution adaptée à la sécurité du pays. Je ne crois pas que ce gouvernement-ci fasse exception. En tout cas, le Premier ministre a dit ce que nous en pensions collectivement, il y a peu de jours.

**M. le Président :** Merci Monsieur le Ministre.

**Audition de M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT,  
ministre de l'Intérieur**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 22 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Jean-Pierre Chevènement est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Chevènement prête serment.*

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je rappellerai le contexte politique, les textes applicables, les moyens mis en œuvre, avant de dresser un bilan des efforts accomplis par le Gouvernement dans le domaine de la sécurité en Corse.

Pour comprendre le contexte politique, il faut revenir sur le passé et prendre en considération l'ensemble de l'action de l'Etat. J'ai toujours eu à cœur de le faire, en dehors de toute polémique, car la question corse touche à l'idée même que l'on se fait de la nation et de la République. La Corse, c'est la République, « *un seul droit, une seule loi* », selon l'expression utilisée par le Président de la République le 9 février 1998 à Ajaccio. Un Français, c'est un citoyen français, rien de plus, rien de moins. La Corse apporte beaucoup à la France et à notre peuple à la fois un et divers. Le peuple français est une construction politique, il est aussi une catégorie juridique : il est le détenteur de la souveraineté. Vouloir lui opposer le peuple corse, c'est céder à la mode, très « fin de millénaire », des ethnismes, qui serait pour la France et pour l'Europe une terrible régression.

Et c'est sans doute parce que cette idée de la République est parfois incertaine que la politique des gouvernements en Corse a été hésitante.

De 1993 à 1995, le Gouvernement de M. Édouard Balladur a cru devoir composer avec une assemblée de Corse dans laquelle les nationalistes, ayant recueilli près du quart des suffrages, disposaient de 13 élus, bien qu'ils n'aient alors nullement renoncé à la violence. Les nationalistes ne faisaient pas alors partie de la majorité à partir de laquelle l'exécutif avait été composé, mais ils exerçaient une influence incontestable.

En juin 1993, le FNLC-Canal historique avait annoncé la suspension de ses interventions armées, mais en mars de l'année suivante, la même organisation rompait la trêve et plusieurs de ses militants étaient arrêtés lors d'une tentative d'attentat à Spérone. Les auteurs de cette tentative seront élargis quelques mois plus tard. Cependant, après que l'assemblée de Corse eut voté une motion demandant la suppression de la TVA dans l'île, de nouveaux avantages fiscaux furent concédés par une loi du 28 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse.

Or, le nombre des attentats par explosifs – je crois que c'est un bon indicateur – en 1993 et 1994 s'établit respectivement à 365 et 361, soit à peine en-dessous de celui de 1992 (399), tandis que le nombre des attentats revendiqués est en augmentation par rapport aux quatre années précédentes.

De 1995 à 1997, le Gouvernement de M. Alain Juppé a successivement mis en œuvre deux politiques différentes. Dans un premier temps, il a suivi la ligne de son prédécesseur. Le FLNC proclame un « cessez-le-feu » en septembre 1995 mais on n'en voit pas l'effet. Le nombre des attentats par explosifs reste élevé : 350 en 1995 et 336 en 1996 ; celui des attentats revendiqués augmente en 1995 et ne diminue que légèrement en 1996.

Dans le même temps, le Gouvernement accorde encore quelques concessions financières : en décembre 1995, un nouveau plan de consolidation de la dette agricole, moins laxiste, il est vrai, que les précédents ; au début de 1996, un moratoire des dettes fiscales et sociales des hôteliers.

En janvier 1996, le rassemblement de Tralonca révèle l'existence de tractations entre le ministère de l'Intérieur et le FLNC ; à la veille de la visite de M. Jean-Louis Debré en Corse se tient une conférence de presse du FLNC, avec 600 hommes cagoulés et armés. Cinq mois plus tard, les discussions sont interrompues et les attentats reprennent.

Celui qui est commis contre la mairie de Bordeaux, le 5 octobre 1996, a provoqué un important changement : le ministère de l'Intérieur est dessaisi de sa responsabilité principale dans la gestion du dossier corse, désormais repris en main par le Premier ministre. Ce dernier affirme sa détermination à combattre le terrorisme. Deux importants dirigeants du FLNC sont arrêtés à la fin de l'année et au début de l'année suivante. Une mission d'information commune sur la Corse, présidée par M. Henri Cuq, est aussitôt créée par l'Assemblée nationale. Le développement économique de la Corse n'est pas négligé ; conformément à la doctrine économique de la majorité d'alors, une zone franche est instituée à cette fin dans l'île.

Le Gouvernement de M. Lionel Jospin fixe d'emblée un cap clair ; dans son discours de politique générale, le 19 juin 1997, le Premier ministre déclare : « *En Corse, comme partout ailleurs sur le territoire national, le Gouvernement veillera au respect de la loi républicaine auquel la population aspire et sans lequel il n'y a pas d'essor possible. Parallèlement, il fera en sorte que la solidarité nationale s'exerce pour rattraper le retard de développement dû à l'insularité* ». Le dossier corse demeure de la responsabilité du Gouvernement tout entier, chaque ministre étant responsable dans son domaine de compétence ; ainsi le ministère de l'Intérieur est chargé de l'ordre public et de l'administration générale.

Me rendant personnellement en Corse peu de temps après, les 17 et 18 juillet 1997, je rappelle qu'il n'y a pas de « monsieur Corse » au sein du Gouvernement, chacun de ses membres étant responsable de son domaine d'intervention, en Corse comme ailleurs. Je résume mon message en une formule : « *l'application ferme et sereine de la loi* ». Le Gouvernement est disposé à dialoguer avec les élus, représentants légitimes de nos concitoyens de Corse. Il ne saurait en revanche y avoir ni discussion, ni négociations officieuses avec les partisans de la violence. Je peux vous dire – est-ce nécessaire ? – qu'aucun d'entre eux n'a franchi depuis lors les grilles de la place Beauvau.

L'assassinat du préfet Claude Erignac a évidemment conduit le Gouvernement à renforcer sa mobilisation pour l'instauration de l'Etat de droit. Sous la responsabilité du Premier ministre, tout l'appareil de l'Etat sera profondément rénové en Corse, tandis que la justice est renforcée dans ses moyens et réactivée dans son action. L'heure n'est plus à la « circonspection », terme employé en 1996 par le procureur général de Bastia, mais à l'initiative et à la rigueur. Des inspections générales des administrations centrales sont

diligentes pour effectuer de multiples enquêtes, débouchant toujours sur des remises en ordre et, le plus souvent, sur la saisine du parquet.

S'agissant des textes en vigueur, il convient de rappeler que la Corse est dotée depuis 1983 d'un préfet adjoint pour la sécurité qui assiste non pas un, mais deux préfets, celui de Corse-du-Sud et celui de Haute-Corse ; il en résulte inévitablement quelques difficultés dans la délégation des pouvoirs qui lui sont dévolus. Une circulaire interministérielle du 31 octobre 1994 a précisé les instructions du Gouvernement concernant les responsabilités et les pouvoirs du préfet délégué pour la sécurité en Corse.

Au total, je considère que l'institution du préfet adjoint pour la sécurité est utile, même si des améliorations sont toujours envisageables. Le fonctionnement harmonieux des services de sécurité est avant tout une question d'hommes. Le Gouvernement accorde, à cet égard, toute sa confiance au préfet Lacroix.

Par un décret du 3 juin 1998, le Gouvernement s'est donné la possibilité, en cas de crise menaçant gravement l'ordre public, de confier au préfet de Corse une mission de coordination des services de l'Etat en matière de sécurité, mission normalement dévolue, en ces circonstances, aux préfets des zones de défense. Depuis lors, il n'a pas été nécessaire de recourir à cette possibilité.

Par ailleurs, la lutte antiterroriste fait appel à un dispositif judiciaire et policier particulier. Après avoir supprimé la Cour de sûreté de l'Etat en 1981, la France a adopté une législation antiterroriste en 1986, complétée en 1994 par l'adoption du nouveau code pénal, puis par deux lois de 1995 et 1996. La loi qualifie depuis lors les faits terroristes jusqu'alors poursuivis sous des qualifications de droit commun. Elle prévoit des procédures particulières. Elle centralise le traitement des dossiers du terrorisme dans une section spécialisée du parquet de Paris (la 14<sup>ème</sup> section) et leur instruction, sous la responsabilité de juges également spécialisés. Cette centralisation a montré son efficacité, aussi bien à propos des attentats islamistes que dans la lutte contre l'ETA et l'élucidation d'autres affaires complexes.

De son côté, la police judiciaire a créé en son sein une unité spécialement affectée à la lutte antiterroriste, la Division nationale antiterroriste (DNAT), placée sous la direction de M. Roger Marion. Les juges antiterroristes font souvent appel aux policiers de la DNAT dans les enquêtes dont ils ont la charge. Ils peuvent aussi recourir aux policiers du service régional de la police judiciaire (SRPJ) d'Ajaccio ou à des militaires de la gendarmerie. C'est aux juges qu'il revient de prendre la décision.

Quant aux moyens des forces de sécurité en Corse, ils ont été sensiblement renforcés.

Les personnels de la police nationale sont aujourd'hui au nombre de 1 164 ; ils étaient 991 en 1998. Ce sont surtout les effectifs des CRS, des renseignements généraux et de la police judiciaire qui ont augmenté.

L'effectif permanent des gendarmes est passé de 993 à 1042. C'est à partir de l'escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio qu'a été créé, le 1<sup>er</sup> juin 1998, le groupement de pelotons de sécurité (GPS) aujourd'hui dissous. Cette décision a été portée à la connaissance de la direction générale de la police nationale le 3 juin, mais la directive qui a fixé les structures et les missions du GPS, émanant du commandement organique de la gendarmerie en date du 27 juillet suivant, est restée une note interne à la gendarmerie. Je

précise qu'il ne s'agissait nullement de créer une unité d'élite, une unité spéciale, une sorte de GIGN pour la Corse, mais seulement de renforcer les moyens de la gendarmerie, conformément à un projet élaboré par cette dernière au début des années 1990. En effet, la direction générale de la gendarmerie nationale envisageait déjà, à ce moment-là, de remplacer l'escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio par une unité mieux adaptée aux besoins de la Corse.

Pour la gendarmerie comme pour la police, ce sont les personnels déplacés qui ont connu la plus forte croissance : les escadrons de gendarmes mobiles (85 militaires par unité) étaient 3 en 1993, ils sont 6 en 1998 et 9 en 1999. Au total, les effectifs des forces de sécurité en Corse s'établissent à 3 039 personnes ; les effectifs permanents de la police nationale sont au nombre de 806, ceux de la gendarmerie s'établissent à 1 027, auxquels s'ajoutent 1 206 personnels de renfort. Ce sont là des moyens certes considérables, mais il faut tenir compte de la spécificité géographique insulaire, qui n'a pas d'équivalent, et des problèmes particuliers qui se posent en Corse.

Quant aux investissements immobiliers, je citerai le nouveau cantonnement de passage pour les CRS à Furiani, équipé d'un stand de tir pouvant être utilisé par les policiers de Bastia, l'hôtel de police de Bastia ouvert en décembre 1997 et la réhabilitation de l'ancien hôtel de police, commencée à la fin de l'année dernière, qui sera achevée en août prochain. Enfin, le taux d'équipement de la police nationale en véhicules est supérieur à la moyenne nationale et le renouvellement de la flotte plus rapide que sur le continent. En 1998, des moyens ont été mis en place pour que la police soit progressivement dotée, d'ici à la fin de 2000, du réseau de transmission numérique crypté ACROPOL. De façon générale, la police en Corse est mieux équipée, notamment en moyens informatiques, qu'elle ne l'est dans les circonscriptions comparables de la France entière.

Quel bilan peut-on tirer de l'action gouvernementale ?

L'année 1998, comparée à 1997, se caractérise par une augmentation de 12 % des faits de délinquance constatés, mais le niveau de la délinquance globale ne classe les deux départements corses qu'aux 36<sup>ème</sup> et 30<sup>ème</sup> rang des départements français. Le taux de délinquance traduit aussi l'intensité du travail des enquêteurs, une motivation plus forte des services. C'est vrai particulièrement pour les infractions économiques et financières : elles sont passées de 1 500 en moyenne chaque année entre 1994 et 1996 à 2 016 en 1998.

Le taux d'élucidation des crimes et délits atteint 43 % en Corse, ce qui le situe largement au-dessus de la moyenne nationale (30 %). Bien évidemment, le résultat le plus spectaculaire fut l'élucidation de l'assassinat du préfet Claude Erignac, grâce au travail effectué par la DNAT sous le contrôle des juges antiterroristes, avec l'appui de la section de recherche de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG). Il faut rendre hommage au travail des policiers, notamment du contrôleur général Roger Marion et du commissaire Bernard Squarcini et à leurs équipes, que j'ai eu l'occasion de voir et de féliciter, il y a quelques jours. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudriez me poser sur cette affaire.

Au total, on a enregistré une baisse spectaculaire des attentats par explosifs : ils sont passés de 316 en 1997 à 98 en 1998, soit une diminution de 69 %. C'est le chiffre de très loin le plus faible depuis 1975. A la date du 11 mai dernier, le nombre de ces attentats s'établissait à 51 pour l'année en cours.

S'agissant de la criminalité, on constate aussi une chute remarquable de 62 % des vols à main armée, qui sont passés de 160 en 1997 à 61 en 1998. Le nombre des

homicides et tentatives d'homicide demeure stable, mais l'effort porté sur l'élucidation a été payant : 29 affaires ont trouvé leur solution en 1998. Jamais, depuis vingt ans, la police et la gendarmerie n'avaient obtenu pareil résultat. On peut dire qu'aujourd'hui, contrairement à une tradition ancienne, la plupart des auteurs de meurtres en Corse sont identifiés. D'autres élucidations devraient intervenir, suite au succès de l'enquête menée sur l'assassinat de M. Claude Erignac.

Si l'on compare l'évolution de la criminalité entre les quatre premiers mois de l'année 1999 et la même période de l'année 1998, on observe une légère progression des attentats par explosifs (43 en 1999 contre 39 en 1998), une diminution des homicides et tentatives (11 en 1999 contre 13 en 1998) et une diminution plus sensible encore du nombre des infractions à la législation sur les armes (41 en 1999 contre 63 en 1998). Ce qui est surtout remarquable et qui témoigne manifestement de l'efficacité des services de police et de gendarmerie – c'est que, sur les 11 homicides ou tentatives perpétrés de janvier à avril 1999, 7 ont d'ores et déjà été élucidés.

Les procédures qui relèvent de la police administrative ont été rigoureusement appliquées. Les armes autorisées pour le tir sportif sont effectivement réservées aux pratiquants. La police municipale d'Ajaccio a été désarmée après que de graves dysfonctionnements y ont été constatés. Les activités de l'entreprise de transport de fonds, *Bastia Securita*, dont chacun sait qu'elle sert de support logistique au FLNC, ont été suspendues. Toutes les armureries de l'île ont été contrôlées; la principale d'entre elles a été fermée, 300 armes ont été placées sous la garde de l'autorité militaire. On a procédé à un examen exhaustif des registres de 23 dépôts d'explosifs; plusieurs d'entre eux ont cessé d'exister.

Monsieur le Président, la très regrettable affaire dite de la paillote est aujourd'hui entre les mains de la justice. Elle ne doit pas faire oublier les résultats acquis dans l'entreprise d'instauration de l'Etat de droit en Corse. Elle ne doit surtout pas servir de prétexte à tous ceux – et ils sont nombreux – que cette entreprise gêne et qui ne souhaitent qu'une chose, c'est qu'il y soit mis un terme. Elle n'entamera pas la volonté du Gouvernement de poursuivre sa politique. La condition de sa réussite, en effet, c'est la détermination dans la durée.

**M. le Président :** Merci, monsieur le Ministre. Permettez-moi de vous poser tout d'abord une question d'ordre général : quelles sont, selon vous, les causes principales de l'insécurité sur l'île ? Est-elle due à l'action des mouvements nationalistes, au banditisme, lié à un certain nombre de mafias, ou simplement aux traditions insulaires ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Jusqu'aux événements d'Aléria de 1975, le nombre de policiers et de gendarmes n'était pas en Corse aussi important qu'aujourd'hui. Il est certain que les événements qui se sont déroulés depuis lors sont la source principale de la violence sur l'île, des attentats et de beaucoup de meurtres. Tous ne sont pas des meurtres politiques ; d'ailleurs, la frontière entre nationalisme et criminalité de droit commun s'efface de plus en plus, de sorte que l'on peut parler d'une dérive affairiste des mouvements nationalistes.

La pratique prolongée du racket et de l'impôt révolutionnaire ont conduit à l'érection de fortunes non négligeables, de même qu'on a vu se rejoindre les traditions de réseaux de grand banditisme, comme la *Brise de mer* spécialisés dans les casses et réinvestissant sous des formes diverses dans l'hôtellerie et les casinos, et des dérives mafieuses dont certaines ont été mises à jour et d'autres le seront encore. Il est difficile de faire vraiment la part des choses. L'insécurité s'est aussi développée sous l'effet d'un très

grand laxisme. J'ai cité tout à l'heure des chiffres concernant la législation sur les armes ; ils sont tout à fait éloquentes.

Il était donc inévitable de rappeler les règles d'une vie démocratique minimale. Que ce rappel ait été difficilement supporté par certains c'est l'évidence, et peut-être même, de proche en proche, ce rappel n'a-t-il pas été bien vécu, mais il était nécessaire de casser cette dérive ; c'est ce qui a été fait depuis deux ans ; il ne faut pas l'oublier à l'heure où l'on porte souvent des jugements rapides et péremptoires et garder une vue d'ensemble. Du reste, la mission d'information commune présidée par M. Henri Cuq et la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany avaient dressé un tableau éloquent qui engageait à l'action.

L'effort entrepris était nécessaire. Désormais, je crois que l'objectif doit être la renonciation à la violence clandestine. Le problème principal qui se pose aujourd'hui, c'est l'acceptation du débat démocratique, l'acceptation d'une expression politique normale ne reposant plus sur l'intimidation, la peur, le chantage, le meurtre. Il faut sortir du climat de peur qui s'est créé sur l'île. On a beaucoup parlé d'*omerta*, mais derrière l'*omerta*, il y a la peur, la peur d'être abattu ou d'être inquiété, soit directement, soit dans sa famille. C'est cette atmosphère qu'il faut assainir.

Cela ne sera possible que lorsque tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, plus ou moins franche, cautionnent la violence clandestine et l'action armée, l'auront condamnée, non seulement à travers des motions, mais dans les faits, en prenant leur distance avec ceux qui déclarent, comme l'a fait M. Jean-Guy Talamoni, porte-parole de Corsica Nazione, condamner l'assassinat de M. Claude Erignac, mais ne pas condamner les assassins. Je n'ai pas été chez les Jésuites, je sais cependant que ces distinctions subtiles existent ; néanmoins, je ne comprends pas cette casuistique. Je considère qu'il faut garder un esprit résolument laïque si l'on veut parvenir à dominer cette situation – résolument laïque, mais peut-être aussi redoutablement laïque.

**M. le Président :** Monsieur le Ministre, à vous entendre, les relations entre les services de gendarmerie et les services de police insulaires sont normales, leur coopération quasi quotidienne. Dans ces conditions, comment expliquez-vous que le préfet Bernard Bonnet, placé sous votre responsabilité, ait privilégié, dans les enquêtes liées au terrorisme, les services de gendarmerie, et souhaité la création du GPS, dont le rôle a été mis en évidence à l'occasion de l'affaire dite de la paillote ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** La situation au lendemain de l'assassinat du préfet Claude Erignac était préoccupante. L'enquête avait mal démarré, sur une fausse piste, et les indices matériels étaient inexistantes. Un certain nombre de mesures sont intervenues ; ainsi les responsables locaux de la police ont été changés dans les semaines ou les quelques mois qui ont suivi.

J'ai appris à travers le rapport de l'inspecteur général Daniel Limodin qu'en dehors des deux réunions hebdomadaires qui rassemblaient les responsables de la police et ceux de la gendarmerie autour du préfet de Corse, il existait aussi des réunions dans un cercle plus restreint auxquelles n'assistaient que le préfet Bernard Bonnet, son directeur de cabinet, le préfet adjoint pour la sécurité et le colonel commandant la légion de gendarmerie.

Je rappelle que le GPS ne dépendait pas du préfet, mais de la légion de gendarmerie. C'était un escadron de gendarmerie mobile parmi d'autres escadrons ou d'autres brigades. Il n'y avait donc pas de lien hiérarchique direct entre le GPS et le préfet.

**M. le Président :** En théorie oui, mais dans la pratique, ce n'était pas tout à fait comme cela...

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** ... Je pense que tout passait par le colonel Henri Mazères, commandant de la légion de gendarmerie...

**M. le Président :** ... Qui lui-même en référerait au préfet Bernard Bonnet.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Oui, mais je tiens à préciser que le GPS n'était pas une unité directement rattachée au préfet.

Les tensions entre la police et la gendarmerie – j'essaie d'en parler objectivement – résultent largement du fait qu'au lendemain de l'attentat contre la brigade de gendarmerie de Pietrosella, les juges antiterroristes ont dans un premier temps confié l'enquête à la gendarmerie, puis, après l'assassinat du préfet Claude Erignac, conjointement à la DNAT et au SRPJ d'Ajaccio. Ainsi, de février à décembre 1998, sur deux affaires évidemment connexes, puisque l'une des armes dérobées lors de l'attentat contre la brigade de gendarmerie de Pietrosella a servi à tuer le préfet Claude Erignac, nous avons eu deux enquêtes qui cheminaient parallèlement ; l'une était confiée à la gendarmerie, plus exactement à la section de recherche, mais avec l'appui probable des moyens du GPS. Au demeurant, ceux-ci n'étaient pas considérables. Il ne faut pas se faire du GPS une représentation qui ne correspondrait pas à la réalité. Le groupement comprenait 95 militaires, dont 56 appartenaient à l'ancien escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio ; une quarantaine de militaires sont donc venus du continent pour renforcer cette unité.

D'un côté, il y avait cette enquête confiée à la gendarmerie et, de l'autre, l'enquête confiée à la DNAT en liaison avec le SRPJ d'Ajaccio ; après les attentats de Vichy et de Strasbourg, également liés aux événements qui se sont produits en Corse, ce sont les SRPJ de Clermont-Ferrand et de Strasbourg qui ont été saisis. L'ensemble des enquêtes n'a été regroupé dans les mains de la DNAT qu'à la fin de l'année 1998. Comme je l'ai déjà indiqué, les juges antiterroristes peuvent confier les enquêtes aux uns ou aux autres. Cela relève de leur appréciation.

D'ailleurs je peux dire, sans trahir aucun secret, que les noms des assassins présumés du préfet Claude Erignac étaient connus avant même que les informations transmises par le préfet Bernard Bonnet aient été portées à la connaissance de la police. Toutefois, les éléments de preuve n'ont pu être réunis qu'à la suite d'une démarche très méthodique : après avoir étudié les communications par portable de M. Alain Ferrandi, il a fallu dépouiller les données techniques très complexes afin d'identifier les bornes utilisées, permettant ainsi de tracer la cartographie du crime et de détruire les alibis fournis par les auteurs du commando quand ils ont été interpellés, et par conséquent de les confondre.

Ce travail n'a pu être fait que dans les premiers mois de 1999. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de dire qu'il fallait être patient, avoir confiance dans le succès de cette enquête, menée sous le contrôle du juge Jean-Louis Bruguière, avec tout le soutien que le ministère de l'Intérieur pouvait apporter à travers la DNAT, mais aussi à travers la DCRG. Il faut aussi saluer les efforts de France Telecom qui nous a donné, assez tard il est vrai, les éléments techniques permettant d'aboutir à ce résultat.

Il y a eu un moment de flottement dans le courant de l'année 1998, mais qui s'explique par la manière dont ont été réparties les enquêtes.

**M. le Président :** Votre dernière remarque sur la répartition des enquêtes n'est-elle pas une façon de relever un dysfonctionnement entre les services de justice et les services de sécurité ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** En aucune manière, car les services de sécurité ne sont pas compétents. C'est une décision qui ne concerne que les juges.

**M. le Président :** La désignation de différents services pour effectuer les enquêtes jusqu'en décembre 1998 n'a-t-elle pas nui à une élucidation plus rapide, notamment sur l'assassinat du préfet Claude Erignac ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Il n'est pas d'usage que le ministre de l'Intérieur critique l'action de la justice. J'ajoute qu'il s'agit des juges et pas de l'administration de la justice au niveau de la chancellerie.

**M. le Président :** Bien entendu.

Concernant l'affectation des policiers en Corse, existe-t-il une politique spécifique ? Quelle est actuellement la proportion de fonctionnaires d'origine insulaire ? Quelle est la durée moyenne des affectations ? Estimez-vous que des mesures particulières se justifient ? Pour être plus précis, que pensez-vous de l'action du commissaire de police Dimétrius Dragacci, de cette longue période d'exercice d'une responsabilité hiérarchique sur le territoire corse ? A-t-elle conduit à des dysfonctionnements ou à certains errements dans le fonctionnement des services de police ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Tout d'abord, les Corses sont des Français et je m'interdis de faire une distinction entre un Corse et un Bourguignon. J'ai découvert récemment qu'il y avait deux Corses dans mon cabinet, mais je ne le savais pas parce que je ne les ai pas choisis en tant que Corses. Il y a dans la police et l'administration en général un grand nombre de Corses qui servent admirablement la République. Je suis défavorable à une politique spécifique d'affectation, à une gestion de quotas : ce qui est exigé de la part des fonctionnaires, c'est la loyauté. Il y a 80 % de Corses dans les services de police insulaires, mais cette proportion est très voisine dans l'Aveyron ou dans les Pyrénées orientales ; elle traduit la « *volonté de vivre au pays* » assez répandue, surtout dans les départements situés au sud de la Loire.

Je ne considère pas que la Corse fasse exception à la règle. La seule chose dont je dois m'assurer en tant que ministre de l'Intérieur, c'est que ces fonctionnaires remplissent leurs missions de façon loyale et transparente. Si j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les affectations de tel ou tel, c'est en fonction de l'intérêt du service et parce qu'au bout de quelques années un renouvellement est souhaitable. En outre, comme je l'ai rappelé, l'enquête sur l'assassinat du préfet Claude Erignac n'avait pas démarré dans de bonnes conditions.

**M. le Président :** En ce qui concerne le rôle de M. Dimétrius Dragacci, vous n'avez pas d'éléments de réponse particuliers à apporter ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je m'interdis de porter, en dehors d'instances qualifiées à cet effet, des appréciations sur la manière de servir d'un fonctionnaire.

**M. le Président :** Quel est le rôle de Matignon dans les questions de sécurité en Corse ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Matignon exerce une coordination qui est très utile. A cet égard, je cite souvent l'exemple du Crédit Agricole ; une enquête aussi considérable n'a pu être lancée et activée que parce qu'il existait une instruction au niveau du Premier ministre pour coordonner l'action du ministère de l'Agriculture, de celui des Finances et celle des enquêteurs, en l'occurrence la gendarmerie. Une réunion périodique se tient au niveau des directeurs de cabinet pour dégager une vue d'ensemble des problèmes corses, qu'il s'agisse de l'équipement, des transports, de l'agriculture, de l'éducation nationale ou de la sécurité. Très souvent, il existe d'ailleurs des connections entre ces différents domaines. Prenons le cas de *Bastia Securita* : je rends compte au Premier ministre de toutes les décisions prises par le préfet de Haute-Corse.

**M. le Président :** Quand vous êtes arrivé au ministère de l'Intérieur, l'affaire de Tralonca était relativement récente. Avez-vous eu des éléments d'information sur cette affaire, sur les conditions dans lesquelles ce rassemblement avait pu se tenir, sur la complaisance manifestée par des responsables ministériels à l'égard de certains mouvements nationalistes, sur les discussions qui avaient eu lieu, sur les enquêtes menées par la gendarmerie ou la police et l'identification d'un certain nombre d'individus ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je me suis investi autant que possible dans l'ensemble de ces questions pour en comprendre les tenants et aboutissants. J'ai observé un très grand laxisme dans la manière dont les affaires étaient conduites. Aucune information n'a été ouverte après Tralonca, alors qu'on voyait 600 hommes cagoulés et armés lisant un texte, dont j'ai appris qu'il avait été élaboré en relation directe avec le cabinet du ministre de l'Intérieur de l'époque. Il y avait au sein de ce cabinet certains hommes, qui bien sûr n'y sont plus, et les fonctionnaires de l'époque recevaient un certain nombre d'instructions ; aujourd'hui les instructions sont différentes.

**M. le Président :** Le fait que les services de gendarmerie avaient identifié les auteurs de cette infraction, a-t-il été porté à votre connaissance ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Les services de gendarmerie les ont peut-être identifiés, mais en l'absence d'information judiciaire, il ne s'agit que d'une information ou d'une indication. C'est possible ; en tout cas, je n'en ai pas eu la trace et quand j'ai demandé si on pouvait me fournir ces indications, je n'ai pas pu les recevoir.

**M. le Rapporteur :** S'agissant de l'enquête sur l'assassinat du préfet Claude Erignac, l'on peut observer que des juges ont confié celle-ci à des services différents, mais aussi, que trois juges ont été saisis pour la même affaire, M. Jean-Louis Bruguière, Mme Laurence Le Vert et M. Gilbert Thiel. On a donc le sentiment qu'il y avait plusieurs enquêtes menées par des juges et des services différents. C'est pourquoi je vous pose la question suivante : le dispositif antiterroriste, qui a su montrer son efficacité, n'est-il pas à certains égards une source de concurrence entre les services et donc de dysfonctionnements ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Le dispositif antiterroriste est d'une grande efficacité parce qu'il permet de centraliser les différentes enquêtes. Dans le cas de l'assassinat du préfet Claude Erignac, il a fallu du temps pour rassembler tous les éléments relatifs à Pietrosella, Ajaccio, Strasbourg et Vichy dans les mains d'un seul juge et d'un

seul service d'enquêtes. Il ne m'appartient pas de commenter les décisions qui relèvent du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, selon la législation antiterroriste qui lui confie le soin de répartir les enquêtes entre les différents juges. Je pense que ce dispositif serait encore plus efficace s'il était plus centralisé.

**M. le Rapporteur :** Le préfet Bernard Bonnet a été soupçonné de mener une enquête parallèle sur l'assassinat du préfet Claude Erignac. Il aurait notamment, semble-t-il, bénéficié d'une source d'information dont il vous aurait fait part personnellement – c'est ce que j'ai lu dans la presse – à l'occasion d'un entretien que vous auriez eu avec lui, avant que ces informations soient portées à la connaissance du procureur.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** C'est inexact. Le préfet Bernard Bonnet avait recueilli des informations, et c'est une très bonne chose. On ne peut pas l'accuser d'avoir mené une enquête parallèle parce qu'il a reçu des informations, il faut être sérieux ! Il a confié les informations dont il disposait à l'autorité judiciaire puis, par égard pour son supérieur hiérarchique, c'est-à-dire moi-même, il m'a fait parvenir sous pli fermé, par un de mes collaborateurs, les mêmes informations dont j'ai pris connaissance à « mon retour de voyage » le 19 décembre 1998. J'ai constaté, pour en avoir discuté avec les responsables de la police, que les noms communiqués par le préfet étaient connus et, en dépit de quelques imprécisions, corroboraient la piste sur laquelle les services de police se trouvaient déjà grâce à leurs propres moyens.

Personnellement, je ne reproche pas au préfet Bernard Bonnet d'avoir mené une enquête parallèle : s'il avait des éléments d'information, il lui appartenait de les porter à la connaissance de l'autorité judiciaire ou de la police. Pour autant, on ne peut pas l'accuser d'avoir mené une enquête parallèle. Je pense que ce n'est pas juste.

**M. Robert PANDRAUD :** On doit le féliciter, au contraire.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** J'ai personnellement écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il m'a dit lorsque je l'ai rencontré au début du mois de janvier 1999, je l'ai encouragé à en savoir plus, s'il le pouvait, en travaillant en étroite relation avec les responsables de la police chargés de l'enquête, sous l'autorité du juge. Ma ligne de conduite était de favoriser la coopération dans le respect des attributions de chacun.

**M. le Président :** Apparemment, ces informations n'ont pas été transmises aux services de police, pas à ce moment-là en tout cas.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Il y a eu un léger retard dans la transmission de ces informations, mais il n'a pas été préjudiciable au déroulement de l'enquête. En tout cas, il n'a pas empêché l'enquête d'aboutir et, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour arriver à obtenir des éléments de preuves judiciaires, les services de police ont fourni un énorme travail. M. Roger Marion n'a ménagé ni ses nuits, ni ses week-ends pour arriver au résultat pour lequel je l'avais fortement motivé dès le début en parlant de « cause sacrée ». Je rends hommage au travail de tous ces policiers, à la manière dont ils ont conduit leur enquête, mené leurs interpellations et conduit leurs interrogatoires en véritables professionnels.

**M. le Rapporteur :** S'agissant de l'organisation du dispositif de sécurité en Corse, M. Daniel Limodin ouvre, dans le rapport qu'il vous a remis, deux pistes : soit renforcer le rôle du préfet adjoint pour la sécurité, soit le supprimer et renforcer la fonction de directeur de cabinet du préfet de région. En effet, il apparaît que le préfet adjoint pour la

sécurité n'a pas joué le rôle qui lui était dévolu par les textes. Qu'en pensez-vous ? Faut-il aller vers une clarification ou est-ce uniquement un problème d'homme ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je ne veux pas diminuer les mérites de l'inspecteur général Daniel Limodin qui a fourni en quelques jours un rapport fort éclairant sur beaucoup d'aspects. Au niveau des préconisations, il offre en effet ce choix. Je ne crois pas qu'il serait justifié de supprimer le poste de préfet adjoint pour la sécurité. C'est une question d'homme. Il est évident que le préfet Bernard Bonnet était un homme très déterminé, très combatif, très travailleur aussi, et puis les problèmes de sécurité en Corse conditionnent tellement de choses qu'on comprend que le préfet de région s'investisse, surtout au lendemain de l'assassinat de son prédécesseur. Il se trouve que par la force des choses, en raison de ce « surinvestissement » du préfet Bernard Bonnet – ce qui ne l'empêchait d'ailleurs pas de régler d'autres affaires comme le budget ou la stratégie de l'Etat en région – le préfet adjoint pour la sécurité fut moins en première ligne que ses homologues d'autres époques, comme le préfet Broussard.

Au-delà des questions de tempérament ou d'organisation, la fonction de préfet adjoint pour la sécurité permet d'avoir une vue d'ensemble. Il y a deux départements, mais la Corse a une certaine unité et une certaine réalité difficiles à contester.

**M. Roland FRANCISCI :** Je me trouve dans une situation un peu paradoxale : je suis un élu de l'opposition et, après l'exposé liminaire de Monsieur le ministre, j'avais envie de l'applaudir, parce qu'il a dit des choses simples et surtout parce qu'il a évité de caricaturer la Corse et les Corses.

**M. le Président :** Ce n'est pas la première fois que M. Chevènement est applaudi par l'opposition.

**M. Roland FRANCISCI :** Je pense que la situation en Corse est assez grave pour qu'on fasse abstraction de ses convictions politiques. La politique menée par le Gouvernement et mise en œuvre par le préfet Bernard Bonnet a été appréciée. Elle a permis d'obtenir des résultats ; tout à l'heure, je me suis senti un peu gêné quand le ministre de la Défense a dit qu'en Corse le taux de délinquance était élevé alors qu'il est beaucoup plus faible que dans beaucoup d'autres régions. Sur les 386 attentats que vous avez évoqués, 370 ont été revendiqués par qui vous savez, les terroristes. Le problème de la Corse, c'est le terrorisme, c'est le racket qui sont pratiqués par les mêmes depuis de très nombreuses années. Pour mener une lutte efficace contre ce problème, il faut appliquer une politique de fermeté ; c'est pourquoi je suis de ceux qui ne jettent pas la pierre à M. Bernard Bonnet, que j'ai rencontré des dizaines de fois et à qui j'ai soumis des dossiers qui ont toujours été traités avec efficacité et célérité. Je ne porterai pas de jugement sur la lamentable affaire des paillotes parce qu'elle est entre les mains de la justice. Mais, Monsieur le Ministre, je voulais vous remercier d'avoir fait cette mise au point.

Mes chers collègues, nous sommes appelés à nous rencontrer à de multiples reprises d'ici le 19 novembre et, à chaque fois que la Corse et les Corses seront pris à partie et caricaturés, je ferai part de mon désaccord et je vous demande de grâce de ne pas le faire. En Corse, la grande majorité des habitants travaille honnêtement, paye ses impôts comme dans les autres régions de France. Malheureusement, ils sont victimes de la violence ; il faut que vous le sachiez.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Est-ce que votre collègue M. Émile Zuccarelli a été amené à vous donner des informations ou son sentiment personnel sur la manière dont la politique de l'Etat était conduite en Corse, notamment par le préfet Bernard

Bonnet, et sur des tensions inutiles qui existaient localement ? Vous a-t-il fait des recommandations concernant la gestion de M. Bernard Bonnet, sur le fait qu'il commençait à devenir un haut fonctionnaire un peu proconsul ? Est-ce que cela devenait gênant pour vous, sachant que quand les gens deviennent des symboles médiatiques, il est très difficile de les rapatrier sans trop de difficultés ?

Par ailleurs, tous les préfets de France n'ont pas dans l'exercice de leur fonction les relations qu'avait M. Bernard Bonnet avec le cabinet du Premier ministre. Avez-vous été amené à rappeler quelques principes simples de fonctionnement lorsque vous êtes revenu au ministère de l'Intérieur ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Monsieur le Président, il ne me gêne nullement d'être soutenu par un député de l'opposition, député de Corse de surcroît, quand il s'agit de défendre la règle républicaine. J'aimerais que tous les députés de l'opposition soient sur cette même ligne et n'acceptent pas la moindre compromission avec des gens qui prônent la violence et se refusent à condamner les assassins du préfet Claude Erignac.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** C'est un « costard » pour M. José Rossi !

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Il est clair que M. José Rossi a fait élire à la tête de la commission des affaires européennes de l'Assemblée de Corse M. Jean-Guy Talamoni qui se refuse à condamner les assassins du préfet Claude Erignac. Je considère qu'il y a là plus qu'une ambiguïté. Il faut que les partis républicains, qu'ils soient de droite ou de gauche, se mettent d'accord pour isoler effectivement les partisans de la violence.

**M. Franck DHERSIN :** Je crois que M. José Rossi s'est expliqué là-dessus.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Jamais clairement. Il a expliqué, lors d'une réunion de la commission des lois qu'il considérait que la commission présidée par M. Jean-Guy Talamoni ne participait pas à l'exécutif, mais au contrôle de l'exécutif ou du moins exerçait une fonction de contrôle. Je lui ai rétorqué que lorsqu'il n'y a pas d'alliance avec le Front National, on ne confie pas non plus une commission d'un conseil régional à un élu du Front National. Et je considère que les élus nationalistes qui refusent de se désolidariser de ceux qui utilisent la violence armée, sont plus condamnables encore.

Quant à M. Émile Zuccarelli, c'est un homme intègre, un républicain incontestable, que j'apprécie. Sa ligne politique a toujours été d'une clarté limpide sur la façon dont il fallait aborder la question corse. Il a toujours demandé l'application des lois et il partage le point de vue que j'exprimais tout à l'heure : le peuple français est une construction politique, c'est une catégorie juridique ; et on ne peut pas inventer différents peuples, à connotations ethniques, qui ruineraient l'idée non seulement de la souveraineté nationale, mais de l'égalité entre Français et qui rétabliraient des distinctions selon l'origine, et, pourquoi pas, la communauté religieuse. Nous ne sommes pas encore si dépourvus de souvenirs que nous oublions ce que sont les fondements de l'idée républicaine.

M. Émile Zuccarelli a toujours soutenu le Gouvernement et affiché clairement sa position, même si ses rapports avec le préfet Bernard Bonnet n'ont peut-être pas été tels que vous pourriez les imaginer. Le préfet Bernard Bonnet représentait l'Etat, et je n'ai jamais donné aucune instruction à aucun préfet dans quelque département que ce soit d'être le *factotum* d'un élu.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Vous a-t-il fait des observations sur la manière dont le préfet représentait le Gouvernement et l'Etat en Corse ? Vous a-t-il mis en garde contre les maladresses du préfet ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je n'ai pas à répondre à cette question.

**M. Roland FRANCISCI :** Qui disait qu'il était maladroit ?

**M. le Président :** Mes chers collègues, laissez le ministre répondre.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Il ne veut pas répondre.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je n'ai pas à répondre à une question sur mes conversations particulières avec mes collègues. Cela ne relève pas de votre droit de regard.

Concernant mes relations avec le cabinet du Premier ministre, elles ont toujours été parfaitement claires, fondées sur les principes que je viens de rappeler. En matière de sécurité, d'ordre public, d'administration générale, c'est le ministre de l'Intérieur qui est compétent, mais il ne peut pas prétendre régler les affaires corses à son niveau et il est amené à entretenir des relations étroites avec tous les autres ministères, sous la direction et le contrôle du Premier ministre. Je n'ai jamais rien trouvé de choquant à cela.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez participé à la réunion interministérielle qui a créé le GPS. Pourriez-vous nous rappeler précisément les missions qui lui ont été confiées, sachant que le préfet Bernard Bonnet n'avait pas d'autorité sur le GPS qui dépendait directement du commandant de la légion de gendarmerie ?

**M. le Président :** Je crois que le ministre a déjà répondu à cette question dans son exposé liminaire.

**M. Christian ESTROSI :** Excusez-moi, mais comme j'ai entendu le ministre nous préciser dans son exposé liminaire que le préfet Bernard Bonnet n'avait aucune autorité sur le GPS, je voulais m'en assurer.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Pas d'autorité directe. Il y a eu une réunion interministérielle prévoyant le renforcement des moyens de gendarmerie le 14 mai au niveau des cabinets, je n'y participais donc pas, mais j'en approuvais le principe. Elle s'est traduite par une décision de la gendarmerie nationale, dont je n'ai pas eu connaissance d'ailleurs, car c'est une note interne en date du 3 juin qui a avisé la DGPN de la création du GPS. Quant à l'organisation et aux missions du GPS, elles procèdent du commandement organique de la gendarmerie et relèvent d'une note interne, mais j'étais évidemment partisan du renforcement de la gendarmerie dans l'île.

**M. Christian ESTROSI :** Deux députés de l'opposition vous ont interrogé au mois de mars à l'Assemblée, ainsi que madame le Garde des Sceaux, sur l'existence d'écoutes illégales. Vous aviez répondu alors, ainsi que madame le Garde des Sceaux, que vous en ignoriez totalement l'existence et vous affirmiez que tel n'était pas le cas.

Enfin, dans votre exposé, vous avez rappelé que lorsque le préfet Bernard Bonnet a communiqué les noms des assassins présumés du préfet Claude Erignac, vous en aviez déjà connaissance.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** De certains noms.

**M. Christian ESTROSI :** N'était-il pas possible de les mettre hors d'état de nuire et de prendre des mesures préventives ? Et cela n'aurait-il pas évité qu'aujourd'hui l'assassin même du préfet Claude Erignac soit toujours en liberté ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Comme vous le savez, il y a les écoutes judiciaires qui sont une décision du juge, et il y a les écoutes administratives qui peuvent être demandées soit par la Défense (gendarmerie ou DGSE), soit par l'Intérieur (DCRG ou DST). Ces demandes sont transmises au Premier ministre, qui prend la décision sous le contrôle de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Je n'ai connaissance d'aucune autre écoute que celles-là, et toutes sont évidemment légales.

S'agissant de la connaissance des assassins du préfet Claude Erignac, je voudrais préciser que le nom d'Yvan Colonna n'était pas connu, y compris par le préfet Bernard Bonnet. C'est par la suite qu'il a pu être identifié, c'est-à-dire vers le 21 ou le 22 mai. Dès lors qu'un certain nombre de noms étaient connus, toutes les précautions ont été prises, comme la police sait le faire. Elle l'a donc fait, et cela a permis de réaliser un certain nombre d'écoutes, plus exactement de travaux sur les portables, de façon à identifier les relations entre différentes personnes sur lesquelles des soupçons pouvaient se porter. Je considère que cette affaire a été bien gérée et il était impossible, avant que les membres du commando passent aux aveux, de savoir qui avait été le tireur.

**M. Christian ESTROSI :** Une chaîne de télévision interviewait Yvan Colonna la veille...

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** ... la veille, et il niait évidemment être l'auteur en déclarant que s'il avait le profil, il était néanmoins innocent du forfait.

**M. Roger FRANZONI :** Le problème corse peut être très facile et très difficile, mais il faut savoir ce que l'on veut et il faut avoir une idée exacte de ce qu'est la Corse dans la République. A ce sujet, j'approuve totalement les propos de Monsieur le ministre. Pour lui, pour moi, pour 95 % des Corses, c'est une terre qui fait partie intégrante de la République. Son peuple est le peuple français. Une seule loi doit s'y appliquer : la loi républicaine. Cela a été affirmé par Monsieur le ministre il y a un instant, par le Premier ministre et même par le Président de la République. C'est la première fois que j'entends de telles déclarations.

Il y a eu dans le passé des hésitations criminelles, qui sont la cause de tout ce que nous vivons. Et nous, nous vivons des cauchemars en Corse, nous y avons été élevés, nous y avons travaillé, nous avons été plastiqués. Or, les gouvernements passés ont tous fait des erreurs monumentales, surtout quand il y avait des « messieurs corses ». Heureusement qu'il n'y a plus de « monsieur Corse » et qu'il y a un ministère qui s'occupe de la Corse.

Nous avons agi, nous autres en Corse, comme certains hommes d'Etat qui procèdent à des purges ethniques. Nous avons dit : « *Pieds noirs dehors* » et nous les avons mis dehors. Qu'a fait le Gouvernement ? Il nous a encouragés. Nous avons dit : « *Français dehors* » et nous avons chassé nos meilleurs professeurs agrégés de

mathématiques, de latin, de grec, des médecins éminents. Qu'a fait le Gouvernement ? Rien du tout. Nous avons dit aussi « *Italiens dehors* » et même « *Corses dehors* » pour ceux qui ne partagent pas certaines vues. Qu'a fait le Gouvernement ? Rien. Les gouvernements ont laissé faire. Les magistrats tremblaient de peur, ils rendaient la justice qu'on leur imposait parce qu'ils ne pouvaient pas rendre une saine justice. Certains se rebellaient parce qu'il y a des hommes courageux dans la magistrature aussi, mais ceux qui se rebellaient étaient plastiqués. J'ai connu le procureur Cazenave qui avait le courage de requérir contre les terroristes. On l'a plastiqué en plein jour, avec sa famille dans son appartement, et les hiérarchies s'en moquaient éperdument.

Alors on s'est retrouvé avec deux peuples dans la République française et il y en avait un de trop. Actuellement, on peut travailler, et j'approuve totalement l'action du ministre de l'Intérieur, comme j'approuve celle du ministre de la Justice. Certes, ce n'est pas en 2 ans qu'on peut défaire ce qui a été fait pendant 20 ans, mais la voie est tracée. Sénèque disait : « *il n'est pas utile d'avoir des vents favorables si on ne sait pas où on veut aller* ». Maintenant on sait où on veut aller et on y va. Il faut persévérer.

Je voulais poser une simple question : tout à l'heure, Monsieur le ministre de la Défense disait qu'outre l'élucidation de l'assassinat de M. Claude Erignac, il y avait des enquêtes en cours, dont il pensait qu'elles pourraient aboutir. Ce serait très bien, parce que de nombreux crimes sont restés impunis, comme l'assassinat de M. Pierre-Jean Massimi, secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, de M. Charles Grossetti, maire de Grosseto-Prugna, de M. Lucien Tirroloni, président de la Chambre régionale d'agriculture, de M. Jean-François Filippi, maire de Lucciana, d'autres encore.

Pour terminer, je voudrais dire que M. Émile Zuccarelli était inquiet de la situation en Corse, qu'il s'en est toujours préoccupé et qu'il serait pleinement d'accord avec la position exprimée par Monsieur le ministre de l'Intérieur. Il a essayé d'obtenir la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation de l'argent public en Corse, il n'y est pas arrivé. Quand je lui ai succédé, j'ai pris son relais, j'y suis arrivé et la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany a dressé un état des lieux très significatif.

Alors Monsieur le Ministre, pensez-vous que nous arriverons à élucider certains crimes ?

**M. le Président :** Pour compléter la question de M. Roger Franzoni, Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure évoqué le taux d'élucidation des crimes et délits commis en Corse. Ne pensez-vous pas franchement qu'il faut relativiser ce chiffre ? On peut élucider un certain nombre de dossiers, mais il faut aussi savoir quelle est leur importance. A cet égard, on peut observer que la plupart des crimes les plus graves, les homicides, ceux qui ont conduit à mort d'homme, n'entrent pas dans ce chiffre idyllique de plus de 40 % de taux d'élucidation que vous nous présentez. Le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany l'avait d'ailleurs souligné.

Sans doute arrive-t-on à un taux d'élucidation plus important, mais pour les crimes les plus graves, je ne suis pas sûr que ce taux soit aussi satisfaisant que cela. Pour la plupart, ces crimes ont été commis avant votre prise de fonctions ; c'est donc aussi l'appréciation que vous portez sur la politique menée en Corse durant la dernière décennie dont il convient de parler.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Certes, il ne faut pas créer d'illusion, mais je ne cherche pas du tout à en créer. S'agissant des homicides eux-mêmes, 19 ont été élucidés en 1998, et il s'en est commis entre 30 et 40. Cette année, je vous confirme que sur 11

homicides ou tentatives commis entre janvier à avril, 7 ont déjà été élucidés. Je ferai donc la distinction entre des crimes récents, pour lesquels il est possible de parvenir à une élucidation rapide, et des crimes plus anciens où c'est beaucoup plus difficile. Néanmoins, j'ai bon espoir pour un certain nombre de crimes, pas tout à fait récents, pas non plus aussi anciens que l'assassinat de M. Massimi, qui date de 1983 je crois, de parvenir à une élucidation. C'est le travail de la police et de la gendarmerie. On n'y avait jamais mis autant de dynamisme et de volonté, et je rends hommage à leur travail qui manifeste une compétence et un professionnalisme remarquables.

Je confirme que M. Émile Zuccarelli est un homme d'une grande constance. Je l'ai toujours entendu développer les mêmes idées, et son courage, même s'il ne s'en fait pas un étendard, est incontestable, il a été lui-même victime de tentatives d'attentat.

D'une manière générale, je rejoindrai M. Roger Franzoni en disant qu'aucune politique ne peut réussir si elle n'est pas basée sur des principes simples et aisément compréhensibles de tous. A partir du moment où la politique du Gouvernement est claire, transparente et respecte ces principes, elle connaîtra le succès à relativement court terme. D'ailleurs l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac a débouché au bout de 16 mois, ce qui est relativement bref par rapport à celle concernant Action Directe qui a duré plusieurs années.

**M. le Rapporteur :** On voit bien que votre politique se fonde sur un préalable, l'abandon de la violence. Avez-vous des raisons de penser que le mouvement nationaliste va évoluer dans cette direction ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Oui, parce que même si la nébuleuse nationaliste, composée d'un très grand nombre de mouvements est diverse, multiforme, scissipare, un certain nombre de ses porte-voix ou de ses chefs se sont exprimés en faveur de la renonciation à la violence. Depuis très longtemps M. Simeoni – on se souvient de son rôle au moment d'Aléria – plus récemment M. Santoni, M. Lorenzoni, aujourd'hui incarcéré, ont lancé des appels à renoncer à la violence et à choisir une voie politique. Evidemment, ce n'est qu'une partie et il reste un noyau dur de gens pour qui la violence demeure...

**M. Roland FRANCISCI :** ...Un fonds de commerce.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** En effet. Et je pense qu'il ne faut pas tomber dans l'angélisme et sous-estimer en quelque sorte les gens qui sur cette île, depuis 25 ans bientôt, exercent la terreur. Je crois qu'ils savent utiliser tous les moyens, sans aucune exception.

Il faut savoir que l'Etat, s'il reste uni (ce n'est pas toujours évident) a pour lui la force légitime et la durée ; en tenant un cap clair, comme s'efforce de le faire le Gouvernement de M. Lionel Jospin, il aboutira à des résultats. Je ne veux pas en faire un combat gauche/droite car c'est une affaire qui ne peut être définitivement assainie sur des bases républicaines que si nous transcendons des clivages tout à fait légitimes, mais qui portent sur d'autres sujets. La République repose sur le fait qu'on n'utilise pas le pistolet et le bâton de dynamite ; on ne se fait pas la guerre ; on débat, on est tantôt minoritaire, tantôt majoritaire. Cela m'est arrivé, et j'ai passé plus de temps dans l'opposition que dans le Gouvernement.

**M. François ASENSI :** La garantie de l'Etat de droit passe par l'exécution des décisions de justice et implique parfois l'utilisation de la force publique. Il y a eu l'affaire de la

paillote, il y en a certainement eu d'autres. Monsieur le ministre, est-ce que le préfet Bernard Bonnet a fait part à vos services ou à vous-même de difficultés qu'il rencontrait pour exécuter des décisions de justice, difficultés résultant de pressions qui auraient pu s'exercer ou d'un climat politique général ? Vous a-t-il consulté, vous-même ou vos services, sur certains cas particuliers ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Les décisions de justice doivent être exécutées en Corse comme ailleurs. L'occupation du domaine public maritime par les paillotes était relevée dans certains rapports du préfet Bernard Bonnet, mais c'était un paragraphe parmi des dizaines d'autres, ce n'était pas le sujet principal. Je me souviens avoir lu que l'occupation illégale du domaine public maritime apparaissait comme un défi visible à la loi républicaine et on peut penser qu'il était motivé par le caractère de visibilité que cela comportait.

Pour le reste, il n'a pas demandé d'instruction au moment où, M. José Rossi et M. François Léotard s'étant interposés, il a décidé de prononcer un sursis à exécution en échange d'une promesse des occupants des paillotes de les détruire avant le 30 octobre. C'est une décision qu'il a prise sans en référer à mes services.

**M. Yves FROMION :** Soutiendrez-vous le préfet, si c'est nécessaire, pour exécuter la décision de détruire ou de voir détruire la paillote au mois d'octobre ?

D'autre part, le dessaisissement de la gendarmerie en décembre dernier de l'affaire de Pietrosella, a provoqué une grande amertume des gendarmes parce qu'ils considéraient que leurs investigations étaient avancées à un point tel qu'ils avaient déjà, de façon très précise, cerné les auteurs de l'attentat. Pourquoi dès lors a-t-il fallu attendre six mois pour que cette affaire aboutisse ?

En faisant abstraction du travail fait par les gendarmes, on a fait croire à l'opinion publique qu'une espèce de miracle « laïc » s'était produit, la police réussissant d'un seul coup à trouver des coupables dans une affaire où tout le monde pataugeait depuis des mois.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Bien entendu, le sursis à statuer accordé par le préfet Bernard Bonnet lui-même vaut jusqu'au 30 octobre. Un engagement a été signé, et le 30 octobre ces paillotes devront être détruites.

S'agissant du dessaisissement de la gendarmerie, il a provoqué une certaine amertume, en effet. Je peux en témoigner. En janvier, les gendarmes ont exprimé leur regret d'avoir été dessaisis de l'enquête et je leur ai dit : c'est le juge qui décide, ce n'est pas moi. Occupez-vous des autres enquêtes qui vous ont été confiées ; vous avez le Crédit Agricole, il y a de quoi faire !

Pour le reste, il n'y a pas de miracle, fut-il républicain, mais un travail patient et méthodique de la police pour convertir des informations qu'elle avait déjà, en preuves judiciaires, c'est-à-dire déterminer où les appels avaient été effectués. Les uns l'avaient été devant la préfecture, d'autres tout près de l'endroit du crime. On avait ainsi une vision des relations entre les différents protagonistes ce soir-là, juste avant et juste après l'attentat. A partir de là, il était facile de les confondre. Les enquêteurs ont fait un travail remarquable. C'est la police qui l'a fait, cela aurait pu être la gendarmerie.

**M. Franck DHERSIN :** Vous disiez tout à l'heure que 80 % des policiers sont Corses...

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** ... Comme partout au sud de la Loire, ai-je dit.

**M. Franck DHERSIN :** Qu'en est-il de la hiérarchie policière ? Y trouve-t-on la même proportion de Corses ?

Au sujet de Tralonca – affaire que je trouve détestable – vous avez déclaré que le texte lu par les indépendantistes avait été rédigé en relation avec le cabinet du ministre de l'Intérieur de l'époque. Avez-vous des preuves de cette affirmation ?

Enfin, j'aimerais que vous nous expliquiez clairement quels étaient les liens réels entre le préfet Bernard Bonnet et le cabinet du Premier ministre et, au sein de ce cabinet, quels étaient les conseillers qui traitaient ces questions ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** S'agissant de la corsisation des services de police, la proportion de 80 % concerne les gradés et les gardiens ; elle est beaucoup moins importante chez les officiers et encore moins chez les commissaires. Les deux patrons de la police, en dehors du préfet adjoint pour la sécurité, sont M. Frédéric Veaux, directeur du SRPJ, et M. Gérard Pupier, directeur régional des renseignements généraux.

S'agissant de Tralonca, je sais par les hauts fonctionnaires de la maison comment les choses se sont passées. Je crois pouvoir vous dire que ceci a été recoupé auprès des intéressés, ceux qui ont fait ce travail. Je l'ai d'ailleurs dit en séance publique et M. Jean-Louis Debré ne m'a pas contredit.

Quant aux liens entre le préfet et le cabinet du Premier ministre, cela n'est pas de mon ressort. Mais il est de notoriété publique qu'il existait des relations entre les conseillers techniques du Premier ministre chargés de la sécurité ou de dossiers techniques et le préfet Bernard Bonnet. C'est normal.

**M. Franck DHERSIN :** Qui étaient ces conseillers techniques ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Il n'y a pas de cabinet noir. Vous n'avez qu'à acheter le trombinoscope et vous serez renseigné !

**M. Franck DHERSIN :** Vous pouvez nous le dire quand même !

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** C'est tout de même le seul préfet de la République qui rendait compte au cabinet du Premier ministre. Tous les autres préfets rendent compte au cabinet du ministre de l'Intérieur.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Pour les problèmes de sécurité, c'est M. Alain Christnacht, mais il n'était pas le seul à être en contact avec le préfet Bernard Bonnet ; celui-ci pouvait être en contact avec d'autres conseillers, par exemple Mme Bettina Laville pour les questions relatives à l'aménagement du territoire en Corse. Tout cela est d'une parfaite clarté. On a beaucoup fantasmé.

**M. Roland FRANCISCI :** Concernant l'occupation illégale du domaine public, elle est bien antérieure à l'arrivée du préfet Bernard Bonnet puisqu'il y a des décisions de justice qui datent de 1995...

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** ...Et même avant.

**M. Roland FRANCISCI :** Cette fameuse paillote aurait dû être détruite depuis longtemps. Ce que mes compatriotes et moi-même n'avons pas compris, Monsieur le ministre, c'est qu'une fois qu'elle a été incendiée dans les conditions que nous connaissons, cette paillote, toujours aussi illégale, ait pu être reconstruite.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** C'est le préfet Bernard Bonnet qui a autorisé la reconstruction. Il faut dire qu'il a pris cette décision la veille du jour où il a été mis en garde à vue, si ce n'est le jour même.

**M. Roland FRANCISCI :** Quant à la corsisation des emplois, les élus de la Corse n'en sont pas demandeurs ; la demande vient spécifiquement des nationalistes pour les raisons que nous connaissons.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Sur ce sujet, les pratiques sont différentes entre les ministères de l'Intérieur et de la Défense.

**M. le Président :** Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il convient de mettre un terme à ce pourcentage trop élevé de Corses dans les services de police ? Est-ce qu'il ne contribue pas à troubler un certain nombre de relations sur place entre la population et les services chargés de la sécurité ?

**M. Roland FRANCISCI :** Vous avez raison, monsieur le Président.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je ne puis vous suivre sur ce point, Monsieur le Président, pour des raisons très simples : l'application des règles de mutations et d'avancement et le fait que les gens veulent toujours retourner dans leur région d'origine. Si j'appliquais d'autres règles en Corse, je serais en difficulté avec M. Augustin Bonrepaux dans l'Ariège, avec M. Lionel Jospin dans la Haute-Garonne et peut-être même avec M. Jean-Pierre Michel dans la Haute-Saône. Les gens ont envie de se rapprocher de leur famille, de leur milieu d'origine, et vous n'y pouvez pas grand-chose.

**M. le Rapporteur :** Il n'y a pas de pratique systématique concernant l'affectation des personnels en Corse ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Pas du tout. Il y a des demandes auxquelles s'appliquent les procédures habituelles de la fonction publique. Les policiers sont des fonctionnaires ; ils n'ont pas le droit de grève, mais ils ont des syndicats, et dès lors qu'on remplit des conditions générales de loyauté, on a bien le droit de vouloir travailler dans la région où l'on est né.

**M. Robert PANDRAUD :** Il est vrai que dans la fonction publique, il y a des commissions paritaires. J'ai reçu, il y a très longtemps, les instructions d'un ministre me disant qu'il ne fallait pas affecter de Corses en Corse. J'ai essayé, et je me suis aperçu 15 jours après que ces fonctionnaires n'avaient pas de noms aux consonances insulaires mais qu'ils étaient tous mariés à des insulaires. Ce n'est donc pas facile ; en outre, l'unité du territoire, cela existe.

Deuxièmement, Monsieur le Ministre, je vous ai dit que nous étions quelques-uns sur les bancs de l'opposition à vous soutenir, mais ce n'était pas tout noir avant que vous n'arriviez quand même ! Je me suis occupé de ces problèmes à deux périodes de ma vie. Avant 1980, beaucoup de nationalistes étaient en prison. Je ne rappellerai pas les circonstances dans lesquelles ils ont été élargis, peut-être un peu trop libéralement ; en 1988, il y en avait aussi un certain nombre qui furent amnistiés. Ils ont toujours profité de toutes les élections présidentielles.

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Une quarantaine, si mes souvenirs sont bons.

**M. Roland FRANCISCI :** 147 en 1981 et 48 en 1988.

**M. Robert PANDRAUD :** Combien sont incarcérés actuellement ?

Troisièmement, vous avez fait part à la fin de votre exposé d'un optimisme raisonnable. Il est vrai que ce qui se fait au pays basque – et je vous sais gré d'encourager le Gouvernement espagnol à maîtriser le problème –, ce qui a été fait en Irlande du nord, contribue à minimiser quelque peu la portée des mouvements nationalistes. Je ne vous demanderai pas de réponse, parce qu'elle vous gênerait, mais ne pensez-vous pas que l'appui ostensible que nous apportons à certains mouvements autonomistes est de nature à donner des idées aux nationalistes, quand on voit sous d'autres cieux des gens sortis des forêts traiter d'égal à égal avec les plus grandes puissances du monde ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je pense que nous avons eu la chance d'être dotés d'une identité française, républicaine, tournée vers l'universel, qui nous a délivrés de la mythologie des origines, qui fait que nous pouvons être catholiques, musulmans, juifs et néanmoins Français. La France réunit les Flamands, les Corses, les Basques, mais aussi beaucoup de citoyens qui viennent des Antilles, d'Afrique ou d'Asie et qui n'en sont pas moins Français pour autant. Et tout ce qui contribue à faire naître et à développer des identités à connotation ethnique est une régression.

**M. le Président :** Je voudrais faire une remarque à M. Robert Pandraud pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les lois d'amnistie votées par le Parlement en 1981 et 1988. J'étais président de la commission des lois en 1981 lorsque la loi a été adoptée. Je rappelle qu'elle a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et par le Sénat, puisque c'est une commission mixte paritaire qui avait abouti à un accord sur le texte proposé à la suite de l'élection présidentielle.

**M. Robert PANDRAUD :** Monsieur le Président, j'ai indiqué que c'était vrai après toutes les élections présidentielles, et toutes les majorités se croient obligées de voter ces lois d'amnistie.

**M. le Président :** Et même l'opposition.

**M. Robert PANDRAUD :** Permettez-moi quand même de le regretter.

**M. le Président :** Je crois me souvenir qu'en 1981, vous étiez parlementaire.

**M. Robert PANDRAUD :** Non, en 1981 je n'étais pas parlementaire mais j'ai voté contre toutes les lois d'amnistie depuis que je suis député.

**M. Bernard DEFLESSELLES :** Je voudrais revenir sur une question posée par un de nos collègues quant au fonctionnement et au rôle du cabinet du Premier ministre dans cette affaire. Vous avez éludé très rapidement la question, Monsieur le ministre, vous ne le faites pas d'habitude, vous avez même répondu par une pirouette en nous disant qu'il fallait se reporter au trombinoscope. Nous sommes une commission d'enquête sur les forces de sécurité en Corse, et on ne peut pas se référer simplement à un trombinoscope quand on est interrogé sur le rôle exact du cabinet du Premier ministre.

Vous nous avez dit, au début de votre audition, que ce cabinet assurait la coordination des affaires concernant la Corse. Les réunions périodiques auxquelles vous avez fait allusion étaient-elles animées par M. Olivier Schrameck, directeur de cabinet du Premier ministre ? Quel était le rôle du préfet Alain Christnacht, conseiller pour les affaires de sécurité intérieure ? Quelles étaient leurs relations avec le préfet Bernard Bonnet et vous rendait-il compte de ses conversations avec les conseillers techniques du Premier ministre ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** Je considère que ces réunions périodiques, tantôt tous les 15 jours, tantôt tous les mois, au niveau des directeurs de cabinet ont joué un rôle extrêmement positif. A mon sens, elles ont permis de donner à la machine gouvernementale sa pleine efficacité. Si une action interministérielle a été possible, c'est que le cabinet du Premier ministre et le Premier ministre lui-même se sont engagés dans cette voie.

Je ne pense pas que moi, ministre de l'Intérieur, j'aurais pu le faire : vous savez bien que les ministères ont leur champ de compétence. Non, cela n'était possible qu'à partir du cabinet du Premier ministre. Par ailleurs, je n'écoutais pas les lignes qu'utilisait le préfet Bernard Bonnet ; il appelait qui il voulait, comme il le voulait. Je ne comprends pas le sens de votre question, sinon par une suspicion de principe que je ne partage pas.

**M. le Président :** Une dernière question, Monsieur le ministre : quel jugement portez-vous sur l'action du préfet Bernard Bonnet ? Vous qui êtes son supérieur hiérarchique, sous l'autorité duquel il était placé, comment expliquez-vous cette dérive, s'il s'en est produite une puisque le respect de la présomption d'innocence s'impose à tous ?

**M. Jean-Pierre CHEVÈNEMENT :** J'allais vous répondre, Monsieur le président, que la présomption d'innocence est inscrite dans le code de procédure pénale. Ce simple rappel me vaut des procès constants. Le préfet Bernard Bonnet n'a pas avoué avoir donné cet ordre imbécile de brûler cette paillote et la justice tranchera.

Je peux dire que c'était un homme courageux. Il a été nommé préfet adjoint pour la sécurité en Corse par M. Pierre Joxe, directeur central de la police territoriale à l'époque de M. Paul Quilès, préfet des Pyrénées-Orientales par M. Charles Pasqua.

Le préfet Bernard Bonnet était un homme incontestablement travailleur, qui s'était voué à sa tâche d'instauration de l'Etat de droit. Je ne sais pas comment il a pu se laisser emporter, peut-être par son élan, c'est à la justice de le dire. Pour bien comprendre ce qui s'est passé, il faut aussi bien mesurer quel était le contexte, le poids de la violence, la peur qui imprègne l'île. Le palais Lantivy est constamment gardé, ce qui crée une ambiance particulière. Par ailleurs, quand vous entendez les déclarations d'un certain nombre de nationalistes et de personnalités de l'île, il faut avoir les nerfs solides. Peut-être qu'après 16 mois de fonction, la perception se brouille, c'est possible. Je peux l'expliquer de cette manière.

Pour le reste, on ne doit pas oublier le bilan de ce qui a été fait, aussi bien par le préfet Claude Erignac que par le préfet Bernard Bonnet. Le préfet Claude Erignac, avec un style différent, avait cherché à ramener à stricte observation de la loi. C'était plus difficile parce que la cohérence, le sérieux, la volonté politique du Gouvernement étaient mis en doute. Malheureusement, il a fallu l'assassinat du préfet Claude Erignac pour que ce doute se dissipe largement.

Que puis-je dire de plus ? Sinon, compte tenu des conditions très difficiles dans lesquelles le préfet Bernard Bonnet a accepté cette mission et s'en est acquitté, qu'il faut essayer de porter un jugement juste et équilibré. Plusieurs hypothèses sont encore envisageables à l'heure actuelle, mais quoi qu'il en soit, il faut garder l'esprit de mesure.

**Audition du Général d'armée Yves CAPDEPONT,  
Inspecteur général des armées**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 22 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Yves Capdepont est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Yves Capdepont prête serment.*

**M. Yves CAPDEPONT :** Monsieur le Président, avant de vous présenter les grandes lignes de mon rapport, je voudrais vous dire au préalable que je ne suis pas un spécialiste de la Corse, puisque je n'ai jamais séjourné aussi longtemps dans l'île que pour cette mission. Par ailleurs, en tant que major général, fonction que j'ai exercée, de septembre 1996 à avril 1998, je n'avais pas eu non plus à m'occuper de la Corse puisque le major général a surtout pour rôle de faire fonctionner la direction générale et de coordonner l'action des différents services et n'a pas de responsabilité opérationnelle.

Dans mes fonctions antérieures, je ne connaissais de la Corse que les problèmes logistiques ou les problèmes de coordination qui étaient parfois évoqués à l'occasion des réunions de chefs de service. C'est donc « vierge » de la Corse que je suis parti il y a quelques semaines, à cette réserve près que mon actuel chef d'état major est le prédécesseur du colonel Henri Mazères en Corse.

Mon rapport porte sur la création du GPS (Groupe de pelotons de Sécurité) et sur les conditions de fonctionnement et de mise en œuvre de cette unité.

Je précise tout de suite que, dès mon arrivée en Corse, j'ai rencontré le juge d'instruction chargé de l'information, ainsi que le procureur de la République, et il était convenu avec eux que ma mission s'arrêtait au 19 avril à midi. Dès que l'une des personnes que j'ai entendues au cours de mon enquête évoquait l'incendie de la paillote, je lui faisais savoir que si elle me disait quoique ce soit, je serais obligé sur-le-champ d'aller voir le juge d'instruction ou de l'y envoyer. Donc, je n'ai eu aucun renseignement sur ce qui s'est passé le 19 avril.

Je crois qu'il faut démythifier le GPS : contrairement à ce qu'on a pu lire dans la presse, ce n'était pas une unité spéciale de super-gendarmes. Lorsque j'étais major général, j'avais déjà envisagé de dissoudre l'escadron d'Ajaccio qui ne fonctionnait pas comme les autres escadrons de France. D'abord, c'était un escadron de gendarmerie mobile mais qui était immobile, qui ne faisait jamais de déplacement ; en outre, c'était le seul escadron de gendarmerie mobile qui était à la disposition permanente d'un commandant de légion. Ce n'était donc pas un escadron de gendarmerie mobile tel qu'on l'entend habituellement.

Par contre, grâce à mon expérience d'outre-mer, je pensais qu'en Corse, comme dans les départements et territoires d'outre-mer, il pouvait être intéressant de

disposer d'une unité conçue pour le département ou le territoire sur lequel elle était implantée, compte tenu des particularités de ce territoire ou département.

Pour des raisons diverses, notamment l'importance de l'activité de la gendarmerie en 1997, je n'ai jamais mis ce projet à exécution. L'assassinat du préfet Erignac a accéléré la réflexion engagée sur la réforme de l'escadron d'Ajaccio, en vue de mieux adapter les unités implantées en Corse aux missions qu'elles avaient à remplir.

En Corse, comme dans tous les départements français, les missions confiées au GPS doivent être remplies. Il s'agit d'arrestations parfois difficiles à accomplir, et nous y procédons sur le continent soit avec des escadrons de gendarmerie mobile, soit avec le GIGN. Quant aux missions d'observation à réaliser dans le cadre d'enquêtes judiciaires, ce sont des équipes spécialisées des sections de recherche qui les font. Nous avons également des missions de protection de personnalités, et en général c'est l'escadron de parachutistes implanté à Satory qui s'en charge.

Le problème en Corse, c'est que ces missions sont beaucoup plus fréquentes que dans n'importe quel autre département. Pour accomplir certaines d'entre elles, on mobilisait des personnels en déplacement. Comme, par ailleurs, l'escadron d'Ajaccio remplissait une partie de ces missions et n'était pas très adapté pour le reste, la direction générale de la gendarmerie nationale a proposé une réorganisation. Elle avait été évoquée avant mon départ de la direction générale et c'est mon successeur, le général Marcille, qui l'a réalisée au mois de mai 1998.

Pour bien montrer que le GPS est une unité de droit commun, je précise que dans tous les DOM-TOM existe un GPM (groupe de pelotons mobile), c'est-à-dire une unité, dont l'effectif varie de 60 à 100 hommes, adaptée au territoire ou département sur lequel elle est implantée. Ainsi, en Nouvelle Calédonie où le GIGN peut être trop long à intervenir compte tenu de la distance par rapport à la métropole, on a une dizaine de gendarmes qui peuvent intervenir en cas de besoin, par exemple si un forcené se met à abattre des otages. Aux Antilles, le problème est un peu différent parce qu'en cas d'incident analogue, un avion peut décoller très rapidement, le trajet n'est pas long et surtout il n'y a aucune autorisation de survol à demander.

Quand on a décidé de créer le GPS, il avait été proposé à M. Bernard Prévost de l'appeler GPM donc de reprendre la terminologie usuelle outre-mer ; si le nom de GPS a été retenu, c'est uniquement pour ne pas vexer les Corses en les assimilant à un département d'outre-mer.

Le GPS est constitué de trois pelotons et remplit trois types de missions bien définies, qui n'ont rien d'originales et qui continuent actuellement à être remplies en Corse.

S'agissant de la constitution de l'unité, tous les gendarmes de l'escadron d'Ajaccio qui souhaitaient rester en Corse ont été intégrés au GPS, soit 59 gendarmes, dont la moitié environ a été affectée dans les pelotons opérationnels, le reste étant affecté dans un peloton qui assure des soutiens.

Le complément, 32 sous-officiers, a été recruté par un appel à candidatures au niveau national et nous avons eu plus de 800 dossiers pour recruter 32 personnes. Après la sélection, nous avons recruté 22 sous-officiers en provenance de la gendarmerie mobile – en général des équipes d'intervention des escadrons – et 10 en provenance de la

gendarmerie départementale, en général des unités de recherche ou des pelotons de surveillance et d'intervention.

L'unité est devenue, non pas opérationnelle, mais à effectif complet en septembre 1998. Comme je l'explique dans mon rapport, le gros problème est que sous la pression du besoin, elle a été engagée beaucoup trop vite. Cependant, son action a été efficace. Quand on regarde son bilan comme j'ai pu le faire sur pièce – puisque je n'ai pas pu entendre les responsables dont certains étaient déjà incarcérés et surtout je n'ai pas pu poser de questions relatives à l'affaire de la paillote –, le GPS a obtenu de très bons résultats, malgré la préparation imparfaite de ses personnels et le manque de matériel.

Là aussi, quand la presse évoquait les soi-disant matériels sophistiqués du GPS, il faut rétablir la vérité : en fait, c'était des matériels de l'escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio qui avaient été conservés et, pour des raisons budgétaires et surtout pour des raisons de passation de marché, les matériels prévus pour équiper le GPS devaient arriver courant 1999, voire début 2000.

**M. le Président :** Quels étaient ces matériels ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Essentiellement des matériels de transmission. Compte tenu des délais de passation du marché, il fallait environ 15 mois pour les obtenir.

Le degré de préparation du personnel a fait l'objet d'une mission d'évaluation du colonel qui commande le groupement de sécurité d'intervention de Satory au début du mois de décembre 1998 ; il a conclu qu'il fallait faire une pause dans l'emploi pour assurer une meilleure formation de ces personnels. Or, en raison de l'importance des besoins, cette pause n'a jamais été faite.

La mise en œuvre du GPS était relativement simple : le groupement ou la section de recherche qui en avait l'utilité établissait une demande et c'était le colonel Henri Mazères, commandant de légion, qui accordait ou non le concours de l'unité. Et, pour ce que j'ai pu en voir, toutes les missions effectuées faisaient l'objet d'un dossier de mission qui est archivé. J'ai pu le constater moi-même.

Le contrôle de l'unité était essentiellement exercé par le commandant de légion puisque c'était la seule autorité sur place. Il faut y ajouter le contrôle effectué par le commandant de circonscription, le général en poste à Marseille qui se rendait une fois par mois sur place. Comme c'était une unité nouvelle, il avait été appelé à opérer des redressements ou donner des directives concernant son utilisation ou sa formation éventuelle, mais il n'était pas en mesure de vérifier dans les faits la matérialité de l'exécution des missions dans les semaines qui précédaient. Il faut enfin mentionner le contrôle de la direction générale de la gendarmerie nationale, essentiellement pour les problèmes de logistique du GPS, c'est-à-dire son équipement.

Comme je l'ai écrit dans le rapport que j'ai remis au ministre de la Défense, le dysfonctionnement que nous avons pu constater provient du fait que le GPS était une exception par rapport à ce qui se passe sur le continent, puisque l'utilisateur de cette unité en était également le contrôleur. Dans ces conditions, si le chef de l'unité constate un dysfonctionnement ou veut dissimuler quelque chose, il est évidemment bien placé pour le faire. Si l'on s'était conformé au modèle retenu sur le continent, l'emploi de ce type d'unité aurait été confié au commandant de groupement et actionné par la circonscription alors que son contrôle aurait été exercé par le commandant de légion.

Cette exception s'explique par l'insularité et les attributions spéciales du commandant de légion en Corse, qui a conservé quelques attributions opérationnelles, compte tenu du fait que le préfet de Corse exerce des responsabilités en matière d'ordre public et coordonne l'action des deux départements en vue de prévenir ou de faire face aux événements troublant l'ordre public.

L'autre source de dysfonctionnement, l'ambiguïté que je signale rapidement dans mon rapport car l'inspecteur général Daniel Limodin est plus qualifié que moi pour en parler, c'est l'existence d'un préfet adjoint pour la sécurité qui coordonne l'action de deux groupements dépendant de deux préfets différents. Beaucoup de gens pensent qu'il n'y a qu'un préfet en Corse ; ils oublient qu'il y a un préfet à Bastia ; son nom est beaucoup moins connu que celui du préfet d'Ajaccio.

**M. le Président :** J'ai envie de vous poser d'abord une question d'ordre général. N'avez-vous pas le sentiment, compte tenu de ce que vous avez observé lors de votre déplacement en Corse, que finalement le GPS avait un peu échappé aux structures habituelles de la gendarmerie ? Au fond, le lien privilégié qui existait entre le colonel Henri Mazères et le préfet Bernard Bonnet ne créait-il pas une espèce de court-circuit entre les autorités hiérarchiques de la gendarmerie et le GPS sur place en Corse, celui-ci bénéficiant d'une autonomie sans doute aggravée par son appellation particulière ? Est-ce le sentiment que vous avez retiré de votre inspection ?

**M. Yves CAPDEPONT :** La gendarmerie, qui est une maison de tradition, a toujours regardé un peu de travers les unités nouvelles. Quand on a créé les pelotons de surveillance et d'intervention il y a une trentaine d'années, cela a déplu à tout le monde. De même, la création des unités de recherche a déplu aux commandants de brigades qui pensaient qu'elles allaient venir faire leur travail à leur place. Dès lors, le GPS n'a pas échappé à cette critique. Il n'a pas eu le temps matériel de s'imposer, de bien montrer aux unités son aspect indispensable, sauf dans quelques cas. Ainsi, le commandant de brigade de Calvi, qui avait dû procéder à des arrestations très difficiles, m'a dit que si le GPS n'avait pas été là, il aurait été incapable de le faire. Le GPS était placé pour emploi auprès du colonel Henri Mazères, mais à chaque fois qu'un élément du GPS, qu'il s'agisse d'observation ou d'intervention, était mis à la disposition d'un commandant de groupement, c'était à la totale satisfaction de ce dernier.

**M. le Président :** Est-ce que cette spécificité n'était pas aggravée par le fait que le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier, qui était chargé de mission auprès du préfet dans un premier temps, avait un rôle lui aussi très particulier ? Ce type d'organisation exceptionnelle pouvait dans l'opinion, au sein même de la gendarmerie et sur place, être ressentie comme quelque chose d'à part et d'un peu marginal par rapport à la gendarmerie traditionnelle, entraînant d'ailleurs une frustration des gendarmes des brigades qui font leur travail quotidien dans des conditions qui ne sont pas très faciles et qui avaient le sentiment qu'on privilégiait une unité. Il y a 1 400 personnes en permanence dans les services de gendarmerie sur le territoire de la Corse, cela fait beaucoup de monde par rapport aux 95 membres du GPS. L'organisation du système autour du préfet Bernard Bonnet, qui avait, compte tenu de ses liens privilégiés avec le colonel Henri Mazères, la main sur le GPS n'était-elle pas source de marginalisation ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Le préfet Bernard Bonnet a connu le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier comme commandant de groupement dans les Pyrénées-orientales, et quand il est parti en Corse, il a souhaité emmener avec lui cet homme de réflexion, d'idée et de conviction. Cela nous a posé problème à l'époque parce qu'on n'est pas habitué en gendarmerie à voir quelqu'un suivre un préfet ; d'autant plus que Bertrand

Cavallier étant lieutenant-colonel et n'étant pas susceptible de devenir colonel dans l'immédiat, son ancienneté nous gênait par rapport au commandant de légion de l'époque, le colonel Yves Quentel.

Pour des motifs tenant à l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité en Corse, on a donné satisfaction au préfet Bernard Bonnet, et pendant trois à quatre mois Bertrand Cavallier a eu un rôle tout à fait à part à Ajaccio comme chargé de mission auprès du préfet Bernard Bonnet. Il a fait un audit concernant la gendarmerie mais aussi un travail remarquable sur la lutte contre la délinquance économique et financière et il a contribué à mettre en place certaines structures qui ont participé à cette lutte. Au début de l'été, après cette période d'audit et de propositions, s'est posée la question du rôle du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier. Compte tenu de son ancienneté – entre temps le colonel Henri Mazères était arrivé – on savait qu'on ne pouvait pas lui donner le commandement de la gendarmerie en Corse, le seul poste possible était celui de chef d'état major.

En fait, en dépit de quelques réticences de part et d'autre, tous les renseignements que j'ai eus concordent : à partir du mois d'août 1998, le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier n'a pratiquement plus eu de relation avec le préfet Bernard Bonnet. Le colonel Henri Mazères l'a supplanté auprès du préfet Bernard Bonnet, ce qui était normal puisque c'était le commandant de légion de gendarmerie, et le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier s'est contenté de ses fonctions de chef d'état major stricto sensu.

Le colonel Henri Mazères a mis une très forte pression sur le GPS qu'il a sur-employé. En outre, certains membres du GPS venaient de la gendarmerie mobile de Mont-de-Marsan que le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier avait commandée auparavant et ils le connaissaient très bien. Comme c'est un homme ayant beaucoup de charisme, il était devenu un peu le recours pour certains membres du GPS. Je suis convaincu que si Cavallier avait été là au moment de l'action concernant la paillote incendiée, il l'aurait désamorcée.

**M. le Président :** Je ne veux pas vous transformer en chroniqueur relatant les ragots qui peuvent circuler sur l'île, mais, est-ce que l'attitude du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier dénonçant les faits qui ont été portés à sa connaissance concernant l'incendie de la paillote, sont simplement le résultat d'un sursaut républicain ou y a-t-il d'autres raisons qui sont apparues au cours de votre enquête ? Tout cela, permettez-moi de le dire, ne me semble quand même pas très sain. Je crois savoir que le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier logeait à l'intérieur même du palais préfectoral.

**M. Yves CAPDEPONT :** Pendant les trois premiers mois de sa fonction seulement. Quand il est arrivé en Corse avec le préfet Bernard Bonnet, il n'y avait pas de place pour lui, tous les postes étaient pourvus, et c'est pour cette raison qu'il a logé à la préfecture pendant cette période. D'ailleurs, il travaillait très tard le soir avec le préfet Bernard Bonnet, il n'avait pas de logement. Il était célibataire géographique et sa famille ne l'a rejoint qu'après. Cela peut expliquer qu'il ait bénéficié d'une chambre à la préfecture.

Je crois profondément qu'il s'est agi d'un sursaut républicain. Je connais bien Cavallier qui est un homme d'honneur, qui a un sens du service remarquable. Sur ce point, je ne peux faire une synthèse de ce qui est paru dans la presse.

**M. le Président :** Vous avez été informé du caractère particulier des relations qui pouvaient exister entre tel ou tel.

**M. Yves CAPDEPONT :** Sur les faits eux-mêmes, Cavallier a rencontré le colonel Rémy, le nouveau commandant de légion, à son arrivée, et juste avant que je prenne l'avion, quand j'ai vu Cavallier, je lui ai dit : « vous me cachez des choses, mais si elles se rapportent aux événements des 19 et 20 avril, allez les dire au juge d'instruction. Ne m'en racontez pas trop parce que ma mission s'arrête au 19 à midi. »

La presse en a parlé donc je peux le dire. Cavallier a été informé par le capitaine Ambrosse de ce projet vers le mois de mars je crois. Il a eu une discussion avec le colonel Henri Mazères et le préfet Bernard Bonnet, au cours de laquelle il les dissuade de passer à l'acte. Il pense avoir réussi. L'action se passe pendant qu'il est en permission, et quand il rentre, il apprend que quatre personnes, dont Mazères, sont incarcérées.

Pendant plusieurs jours, cela lui trotte dans la tête sachant ce qu'il savait. Puis, il entend le préfet Bernard Bonnet déclarer qu'il n'était au courant de rien, alors qu'ils en avaient parlé ensemble. Moi, je lui ai dit de ne pas tout me raconter. Je crois qu'il en a aussi parlé au général Lepetit qui était chargé de l'enquête et au colonel Rémy, et tous ont dû finir par le convaincre de raconter ce qu'il savait au juge. De toute façon, il ne pouvait pas se taire. Il aurait été entendu et convoqué.

**M. le Président :** Son attitude ne s'explique-t-elle pas par l'espèce de disgrâce dans laquelle il s'est retrouvé ? Après son rôle privilégié de conseiller technique auprès du préfet Bernard Bonnet, il est progressivement marginalisé au profit du colonel Henri Mazères. Est-ce qu'il ne se sentait pas en quelque sorte trompé par le préfet Bernard Bonnet ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Il se sentait marginalisé depuis le mois d'août 1998. Mais je crois que Mazères le consultait souvent ; leurs bureaux étaient face à face dans le même couloir, il était associé à certaines décisions.

**M. le Président :** Vous n'avez connaissance d'aucun autre élément ?

Je rappelle que vous êtes devant une commission d'enquête, que vous avez prêté serment, et que si des informations ont été portées à votre connaissance en dehors de l'instruction judiciaire, vous devez les relater exactement. Il n'y a aucune autre explication, selon vous, que cet état de disgrâce et l'esprit républicain du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier qui ont motivé sa démarche tendant à informer les autorités judiciaires du rôle de MM. Bonnet et Mazères dans l'incendie de la paillote ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je suis formel étant donné les informations que j'ai en ma possession. Que Cavallier ait été marginalisé, beaucoup me l'ont dit et c'est évident. Avoir le rôle qu'il a eu pendant quatre mois puis devenir chef d'état major, c'est-à-dire faire tourner la maison sans avoir de responsabilité opérationnelle, est frustrant, c'est évident.

**M. le Président :** Et son rapatriement en tant que responsable de l'état-major au sein de la gendarmerie à Paris, qui était envisagé à l'époque par les autorités hiérarchiques de la gendarmerie nationale qui avaient autorisé son affectation en Corse auprès du préfet Bonnet, ne s'explique que par les éléments dont vous venez de parler, rien d'autre ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Non, il était prévu dès le mois de décembre 1998. La décision était déjà envisagée et le départ de Cavallier était programmé pour l'été 1999.

**M. le Président :** Je vais être encore plus précis : il n'y avait pas de problème d'ordre personnel qui opposait M. Cavallier à M. Bonnet ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Vous parlez de l'histoire dont la presse a parlé ?

**M. le Président :** Oui, depuis un moment, mais vous semblez ne pas la connaître.

**M. Yves CAPDEPONT :** Je vais vous livrer ma conviction profonde. A mon avis, c'est non, mais c'est un domaine un peu délicat.

**M. le Président :** Oui, mais enfin dans la gendarmerie le rôle des épouses de gendarmes est considérable ; c'est d'ailleurs tout à l'honneur de la gendarmerie, qui a toujours veillé à ce que dans le cadre des casernements les problèmes soient réglés le mieux possible afin d'éviter qu'une image défavorable soit portée sur le corps en général au travers de leur façon de vivre.

**M. Yves CAPDEPONT :** Je pensais tellement peu à cela monsieur le Président, que je n'avais même pas compris votre allusion.

J'ai la profonde conviction, avec une marge d'erreur qui est vraiment minime, que Mme Cavallier n'a pas pu être la maîtresse du préfet Bernard Bonnet. Je sais bien que chacun peut avoir ses convictions religieuses et ses idées là-dessus, mais la famille Cavallier est une famille très croyante, qui va à la messe tous les dimanches. Bertrand Cavallier a un crucifix sur son bureau en permanence. Ce n'est pas forcément une preuve, mais honnêtement, j'ai du mal à le croire.

**M. le Président :** Ce n'est pas cela qui m'intéresse, ce que je veux essayer de comprendre, c'est le ressort psychologique qui fait agir un certain nombre d'hommes. Ce qui est valable pour Cavallier, l'est aussi pour d'autres protagonistes de ce dossier. Peu importe quelles sont les relations du préfet Bonnet avec tel ou tel, mais je voudrais comprendre comment on est arrivé à la déstabilisation d'une unité qui avait été créée pour répondre à une demande, et sans doute à une exigence de la situation corse. Vous l'avez indiqué vous-même, la création d'une unité spéciale avait été envisagée plus d'un an auparavant. L'assassinat du préfet Erignac rend cette création urgente, selon les autorités de la gendarmerie nationale. Et puis, à un moment donné, il y a un basculement. Moi, j'essaie de comprendre les ressorts psychologiques qui animent les protagonistes de cette affaire. On n'est pas dans le vaudeville mais dans le drame, y compris pour la gendarmerie nationale, qui vit sans doute assez mal cet épisode corse.

**M. Yves CAPDEPONT :** Monsieur le Président, je n'aime pas les termes « d'unité spéciale » parce que cela fait penser à « mission occulte », je dirais plutôt unité spécialisée dans trois missions, comme la section de recherche est spécialisée dans les enquêtes judiciaires et un peloton motorisé l'est dans la police de la route.

Le GPS était une unité magnifique. Il disposait de personnels de qualité : quand on choisit 32 sous-officiers parmi 800, ils sont bons. Ce n'est pas l'unité qui était déstabilisée. La preuve, c'est que Mazères a agi avec qui ? Avec les officiers. Il a choisi les gens sur lesquels il avait un certain ascendant et il a profité de son autorité pour leur imposer de l'accompagner. On sait qu'Ambrosse et Moulié étaient réticents ce qui peut expliquer la déconfiture de l'opération : quand on fait quelque chose qu'on n'a pas envie

de faire, on le fait mal. Certains membres du GPS dont le capitaine Ambrosse, se sont ouverts à Cavallier plusieurs semaines avant, ce qui prouve bien qu'ils étaient réticents. Et ce n'est pas le GPS qui a incendié la paillote, c'est Mazères, avec des gens sur qui il exerçait une pression directe ; je pense que Moulié a dû être pris dans cette affaire parce que c'était le seul spécialiste...

**M. le Rapporteur :** ... Qui semble-t-il n'est pas intervenu ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je le crois, en effet, parce que lui était plus que réticent. Il ne voulait pas remplir cette mission ; il a obéi parce que, vieil adjudant-chef, il avait le réflexe d'obéir à un colonel, mais s'il était sur le terrain, il n'est pas intervenu. Donc, ce n'est pas l'unité qui a été déstabilisée, c'est le colonel qui a amené avec lui « dans cette galère » les gens sur qui il avait une autorité directe.

**M. le Président :** Quand le préfet Bonnet est affecté en Corse, il part avec le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier en tant que conseiller technique. Le colonel Mazères arrive ensuite pour exercer les responsabilités que vous connaissez. A la tête du cabinet du préfet se trouve M. Gérard Pardini dont le parcours est plutôt atypique ; dans les fonctions de directeur de cabinet, il est rare de trouver des gens qui ont été à la DGSE et dans les services spéciaux avant d'exercer une fonction d'administration ; il s'intéressait sans doute de près au fonctionnement du GPS.

Quelle était la nature des relations qui existaient entre MM. Mazères, Cavallier et Pardini, qui était au courant de beaucoup de choses. Quel rôle le directeur de cabinet a-t-il joué ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je n'ai pas rencontré M. Gérard Pardini et je pense que l'inspecteur général Daniel Limodin vous en parlerait mieux que moi. Je me permets d'insister : Cavallier, depuis le mois d'août, a reçu des consignes très précises à la fois de la part du chef d'état major général de la gendarmerie et du colonel Mazères lui signifiant : « *maintenant que vous êtes chef d'état major, les relations avec la préfecture, ce n'est plus vous* ». Je ne dis pas qu'il était interdit de séjour à la préfecture mais presque ; il n'est donc plus dans le circuit qui se limite à trois personnes : le préfet Bernard Bonnet, son directeur de cabinet, M. Gérard Pardini, et le colonel Mazères.

Je vous livre mon sentiment et non pas des faits : j'imagine très bien ces trois personnages et surtout les relations entre le colonel Mazères et le préfet Bonnet. Mazères est un « célibataire géographique », le préfet place sa disponibilité administrative bien avant sa famille ; sa femme était à Ajaccio mais elle aurait été à Paris ou à Marseille, cela ne l'aurait pas davantage occupé. Donc, ce sont des hommes qui vivent ensemble parfois de 12 à 14 heures par jour. Jusqu'en décembre 1998, leur travail ne mérite que des louanges. Ils obtiennent des résultats ; et puis, devant deux ou trois sentiments d'échecs répétés, ils « disjonctent » ensemble. C'est mon interprétation, c'est le sentiment que j'ai d'après ce que j'ai pu entendre sur place.

**M. le Président :** Le général Parayre, responsable de la circonscription de Marseille qui exerce un contrôle sur le fonctionnement des unités de gendarmerie en Corse s'y rendait régulièrement. Ce lien naturel ne devait-il pas conduire Cavallier, très respectueux de la hiérarchie, à informer le général Parayre de ce qui se passait précisément dès le mois de mars 1999 puisqu'il s'était rendu compte qu'il y avait un certain nombre de dévoiements par rapport aux missions confiées au GPS ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Cavalier, qui a le sens de l'honneur, malgré les problèmes que lui posait Mazères, était respectueux de la hiérarchie et il aurait eu le sentiment de trahir Mazères en portant le dossier au-dessus. Quand il en a parlé au colonel Henri Mazères et au préfet Bernard Bonnet avant de partir en permission, il était convaincu d'avoir désamorcé l'affaire. Pour lui, c'était devenu un non-événement. S'il avait soupçonné un seul instant qu'ils passeraient un jour à l'acte, je crois qu'il l'aurait dit.

**M. le Président :** Compte tenu de la spécificité de la Corse et de l'insularité, n'avez-vous pas le sentiment que l'information franchissait difficilement la Méditerranée ? Comment avez-vous apprécié les relations qui existaient entre le GPS et ses responsables, et éventuellement le préfet Bernard Bonnet ? Si vous avez eu des informations à ce sujet, avez-vous le sentiment que tout était transmis par la voie hiérarchique aux autorités supérieures, c'est-à-dire en fait au ministre de la Défense, puisque c'est lui qui a la responsabilité de cette arme ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Le fonctionnement même ?

**M. le Président :** Oui, le fonctionnement dans le détail. Est-ce qu'on ne lui présentait pas une vision idyllique des résultats obtenus par le GPS par rapport à la réalité sur le terrain, certains résultats ayant été obtenus avec des moyens qui n'étaient peut-être pas tout à fait conformes aux règles du droit. Ces informations étaient-elles transmises aux autorités supérieures ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Pas plus celles concernant le GPS que les autres unités. Les résultats obtenus étaient ceux de l'action du préfet Bernard Bonnet avec l'aide de la gendarmerie et de la police. Le GPS était une unité employée comme les autres. Quand un commandant de compagnie avait une arrestation difficile à faire et qu'il demandait une participation, il y avait une équipe du GPS pour le faire, mais à Paris, on ne le savait pas.

**M. Jean-Yves CAULLET :** C'était bien dans le cadre de l'application des règles de droit ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Tout à fait. De la même façon, quand le colonel Mazères envoyait une équipe du GPS pour une reconnaissance ou une filature dans le cadre d'une enquête judiciaire, on ne le savait pas non plus à Paris ; cela fait partie du quotidien.

Pour toutes les missions régulières, j'ai pu constater que les dossiers d'intervention du GPS pour les deux pelotons qui nous intéressent, font référence à une pièce de justice, soit une réquisition, soit une commission rogatoire du juge d'instruction. A chaque fois qu'il est intervenu, c'est en renfort d'une unité pour une arrestation ou en renfort d'une unité de recherche dans le cadre d'une enquête judiciaire.

**M. le Président :** Est-ce que la collaboration entre les services de gendarmerie et les services de police vous a paru tout à fait normale ou vous a-t-il semblé qu'il existait une marginalisation du travail du GPS et des services de gendarmerie par rapport aux services de police présents sur l'île ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Si j'en crois la presse, c'est plutôt le contraire. Pour des raisons diverses, dont certaines s'expliquent un peu d'ailleurs, le préfet Bernard Bonnet marquait une préférence pour la gendarmerie. Il l'affichait. Cela s'explique par la « corsisation » des services de police. Il y a une porosité énorme.

Il doit y avoir dans la gendarmerie 5% de Corses et 5% de gendarmes qui ont des épouses corses. Sauf erreur de ma part, pour la police, c'est environ 80%. Il est vrai que dans des enquêtes un peu délicates il a pu paraître souhaitable de donner une préférence à la gendarmerie pour ce motif.

**M. le Président :** Quel était le pourcentage de gendarmes habilités comme officiers de police judiciaire au sein du GPS ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Le procureur général m'en a parlé. Initialement, il a habilité les officiers jusqu'au jour où il s'est rendu compte que son habilitation n'était pas valable. En effet, il existe un décret qui énumère les unités de gendarmerie et de police pouvant être habilitées comme OPJ. Or le GPS a été créé par une circulaire interne et par définition ne figurait pas dans ce décret.

Dès que l'erreur a été reconnue, l'habilitation donnée aux officiers du GPS leur a été retirée. D'autant plus, qu'à mon avis, elle leur avait été accordée à tort d'un point de vue opérationnel parce que dès lors que le GPS n'agissait qu'en soutien ou renfort d'une unité de gendarmerie qui, elle, a des personnels habilités comme OPJ, les membres du GPS n'avaient pas besoin de l'être.

**M. le Président :** Cela peut poser problème pour les enquêtes effectuées car elles risquent d'être frappées de nullité.

**M. Yves CAPDEPONT :** Non, en fait, car le GPS n'a pas fait d'enquête autonome.

**M. le Président :** En ce qui concerne le rôle du préfet adjoint pour la sécurité, celui-ci vous a-t-il paru vraiment utile ou s'agit-il d'une structure qui se superpose aux autorités préfectorales traditionnelles ?

**M. Yves CAPDEPONT :** C'est toute l'ambiguïté de la situation de la Corse que dénonce l'inspecteur général Daniel Limodin. Le préfet faisait des réunions avec des responsables régionaux : le colonel Henri Mazères, le patron du SRPJ, le directeur régional des renseignements généraux, M. Gérard Pardini, sûrement le préfet adjoint pour la sécurité. Et le préfet était amené à prendre des décisions ou à déterminer des orientations concernant toute la Corse.

Ensuite, le colonel Henri Mazères répercutait les directives sur ses deux commandants de groupement.

S'agissant de la Haute Corse, le préfet n'appréciait pas toujours que des directives de la légion arrivent à son groupement sans qu'il ait été associé à la décision. Et moi, je n'aurais pas voulu être à la place du préfet adjoint pour la sécurité chargé d'indiquer à un préfet dont il dépendait, les orientations à prendre.

Il y a là une ambiguïté que je mentionne dans mon rapport. Je crois que le préfet Jean-Pierre Lacroix pense que si on applique les textes tels qu'ils existent dans leur intégralité, l'ambiguïté devrait être levée.

**M. le Rapporteur :** Pour revenir sur l'organisation du GPS, vous avez dit que celui-ci était directement placé sous la responsabilité du commandant de légion, ce qui n'est pas le cas des unités analogues dans les territoires d'outre-mer qui sont sous la responsabilité des commandants de groupement.

**M. Yves CAPDEPONT :** Effectivement, c'est tout le problème de l'insularité, surtout de l'insularité lointaine. A la Réunion, le commandant de groupement non seulement dispose du GPM, mais aussi des compagnies. Le seul contrôleur externe, c'est le commandant de la gendarmerie outre-mer qui est à Paris.

**M. le Rapporteur :** En Corse, il y a deux commandants de groupement. Alors qui prend la décision ? Pourquoi avoir placé le GPS non pas sous la responsabilité d'un des commandants de groupement, mais sous celle du commandant de légion ?

**M. Yves CAPDEPONT :** D'abord, si le GPS avait été placé sous les ordres du commandant de groupement d'Ajaccio, cela aurait posé problème pour le faire intervenir en Haute Corse. Et compte tenu du rôle joué par le préfet de région en Corse, on a peut-être laissé à tort au commandant de légion de Corse des attributions opérationnelles qu'aucun de ses homologues n'a sur le continent.

**M. le Rapporteur :** Le commandant de légion sur le continent n'a plus d'attributions opérationnelles. On est donc dans une situation exceptionnelle.

**M. Yves CAPDEPONT :** C'est lié au fait que le préfet de Corse a un rôle de coordonnateur en matière d'ordre public, qui n'existe pas ailleurs.

**M. le Rapporteur :** Est-ce que la direction générale de la gendarmerie nationale n'a pas vu avec l'arrivée du préfet Bernard Bonnet l'occasion de prendre une place qu'elle n'avait pas précédemment, notamment dans les enquêtes judiciaires portant sur le terrorisme ? N'y a-t-il pas eu une concordance entre la volonté du préfet de ne pas s'appuyer sur les forces de police parce qu'il les suspectait, et la direction de la gendarmerie ? Cela a été confirmé par les dépositions des responsables de la gendarmerie qui estimaient qu'en Corse, la gendarmerie était presque systématiquement dessaisie ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Ce n'est pas le sentiment de toute la gendarmerie. Mon chef d'état major m'en a parlé. Il arrivait de Corse et voyait d'un mauvais œil cette préférence marquée du préfet Bernard Bonnet pour la gendarmerie. C'est tout le problème de la collaboration entre police et gendarmerie.

Les gens sont choqués par ce qu'on appelle « la guerre des polices » ; moi, cela ne me choque absolument pas. Dès qu'on a deux institutions qui ont des frontières communes, il y a forcément des incidents de frontière et il y a des autorités qui sont là pour les régler. D'ailleurs, ces incidents sont très rares.

En Corse, ce contexte d'émulation ou de concurrence était peut-être exacerbé par rapport au continent parce que le travail est beaucoup plus dense ; de plus, en Corse, beaucoup plus fréquemment que dans d'autres régions, interviennent des gens venus de Paris. La division nationale antiterroriste et les juges de la 14<sup>ème</sup> section du tribunal de Paris viennent faire des « intrusions » dans le travail des magistrats et des policiers et gendarmes en Corse. La rivalité est peut-être exacerbée à cause de cela. Dès lors, que certains responsables de la gendarmerie aient vu une occasion de « planter un coin », c'est possible mais je peux vous informer que le colonel Yves Quentel, qui a précédé le colonel

Henri Mazères, m'a tout de suite dit en arrivant : il ne faut surtout pas faire cela parce que la police a, comme la gendarmerie, une place institutionnelle en Corse et, si on en fait trop, on le paiera un jour. Nous sommes conçus pour cohabiter et autant cohabiter en bonne intelligence.

**M. le Rapporteur :** On a bien senti ces problèmes de cohabitation dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. Au sein de la section antiterroriste du tribunal de Paris, le juge Thiel avait saisi la gendarmerie de l'attentat de Pietrosella alors que le juge Bruguière avait tendance à privilégier la DNAT ; à un moment, l'affaire a été transférée. Cet épisode a été mal vécu par la gendarmerie.

**M. Yves CAPDEPONT :** C'est évident mais cela n'a rien d'exceptionnel : en Corse, la gendarmerie a toujours été systématiquement, non saisie ou dessaisie de toutes les enquêtes liées au terrorisme, sauf quand ces enquêtes la concernaient directement ; en effet, elle s'est toujours vu confier, par tradition, les enquêtes concernant les attentats contre les brigades de la gendarmerie (entre 1997 et 1998 sur douze mois, il y en a eu 50, dont deux roquettes antichars sur 2 brigades) C'était donc le cas pour l'enquête de Pietrosella qui a été faite sous le contrôle du magistrat. Je ne suis pas certain que l'attitude du juge Thiel était le motif principal du dessaisissement de la gendarmerie. Comme l'arme ayant servi à tuer le préfet avait été dérobée à Pietrosella, il y a un moment où nécessairement l'enquête de la gendarmerie rejoignait l'autre.

**M. le Rapporteur :** Il semblerait que les gendarmes n'aient pas bien vécu la période pendant laquelle les deux enquêtes étaient liées.

**M. Yves CAPDEPONT :** C'est certain. Ils sentaient qu'ils allaient aboutir dans l'affaire de Pietrosella, mais dans la mesure où le juge estimait que les auteurs de Pietrosella étaient peut-être les mêmes que ceux qui avaient assassiné le préfet, il était logique qu'il confie l'enquête à un seul service. Cependant, quand on réalise une enquête qui prend des heures et des heures et mobilise des dizaines de personnes, on n'apprécie pas d'être dessaisi au moment où l'on arrive au but.

**M. le Rapporteur :** Le GPS a-t-il contribué à l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac via Pietrosella ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Sûrement. La section de recherche a dû employer à plusieurs reprises le peloton de renseignements et d'observation dans le cadre de son enquête sur Pietrosella. Je n'en connais pas le détail, mais plusieurs missions ont été accomplies.

**M. le Rapporteur :** L'affaire des paillotes est difficile à comprendre. Il y a des commandants de groupement, des officiers, en plus du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier ; tous ces gens-là se connaissent, vivent ensemble. On impose à certains d'entre eux un acte délictueux vis-à-vis duquel ils sont extrêmement réticents. Comment peut-on expliquer que tout cela soit resté confiné et qu'il n'y ait pas eu, au travers de Cavallier, mais aussi des commandants de groupement, d'autres officiers, un signal d'alerte plus fort ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Honnêtement, je pense que les commandants de groupement n'étaient pas au courant. Le GPS, c'était un peu l'outil du colonel Henri Mazères, qui était le seul à pouvoir le mettre en œuvre. Le fait qu'il ait choisi les seuls officiers pour cette mission est symptomatique. Qu'ils n'aient rien dit m'étonne aussi, mais ils vivaient en

Corse et subissaient une forte pression. Mazères est un homme autoritaire qui a dû exercer un ascendant sur eux.

Et puis après tout, comment leur a-t-il présenté la chose ? Que leur a-t-il dit ? S'il leur a fait croire que c'était un ordre, qu'il fallait agir pour la République ? Seul le juge connaît la réponse.

**M. le Rapporteur :** Quelles sont les fonctions exactes du lieutenant-colonel Bertrand Cavallier et quelle était sa relation avec le colonel Henri Mazères ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Le chef d'état major est l'homme qui met en musique les décisions du commandant de légion. C'est son collaborateur le plus direct. C'est lui qui coordonne l'action des bureaux.

**M. le Président :** Compte tenu de la situation en Corse, est-ce que tout cela ne vous paraît pas très compliqué ? Quand on regarde l'organisation à l'intérieur même de la gendarmerie et ses relations avec les autres forces de sécurité, notamment la police, est-ce que toute cette organisation est adaptée à la situation corse ? N'y aurait-il pas intérêt à simplifier ? C'est d'ailleurs ce que vous tirez comme conclusion dans votre rapport. Vous dites vous-même que la chaîne de commandement paraissait complexe.

**M. Yves CAPDEPONT :** Pas complexe.

**M. le Président :** Non, c'est l'inspecteur général Daniel Limodin qui juge la chaîne de commandement « particulièrement complexe ».

**M. Yves CAPDEPONT :** C'est tout le problème que j'évoquais du préfet adjoint pour la sécurité, du préfet qui n'a pas autorité sur son collègue de la Haute-Corse, mais qui décide quand même pour toute la Corse ; ce sont des rouages complexes. L'organisation de la gendarmerie en Corse est tout à fait classique, comme partout ailleurs. Maintenant qu'on a dissout le GPS, il faudra bien cependant remplir les missions qu'accomplissait cette unité et il faudra des unités pour les remplir qui n'existent pas ailleurs.

**M. Yves FROMION :** On a parlé d'une autre paillote qui aurait pu être incendiée préalablement. Y a-t-il eu avant l'affaire que nous connaissons une autre affaire ? Ce qui laisserait rêveur sur l'absence de communication au sein de l'unité ; s'il y a eu une première paillote qui a brûlé sans qu'on le sache, c'est un peu inquiétant.

Deuxièmement, on dit que Cavallier aurait enregistré sur magnétophone des propos tenus dans le secret du cabinet noir du préfet, et qu'il se serait servi de cette bande.

Troisièmement, vous l'avez laissé entendre que lorsque la gendarmerie a été dessaisie en décembre 1998 de l'affaire de Pietrosella, l'enquête était très avancée et les auteurs repérés. Le travail était très bien fait et la DNAT a bénéficié d'une affaire bien engagée. Et vous avez évoqué l'amertume, la frustration des gendarmes, la pression venant de la métropole et peut-être même des autorités politiques...

**M. le Président :** Du continent.

**M. Yves FROMION :** Je suis pris en flagrant délit ! La pression n'était peut-être pas exercée seulement par Mazères sur le GPS, mais elle s'exerçait peut-être sur Mazères et sur le préfet. Il fallait des résultats. Ne peut-on pas dire que tous ces éléments, divers mais finissant par se rejoindre, ont fait que les trois ont « disjoncté » ?

Quoi qu'il arrive, il fallait obtenir des résultats et l'enquête sur l'assassinat d'Erignac devait déboucher. Est-ce que tout cela n'a pas contribué au dérapage qu'on déplore aujourd'hui ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Concernant l'incendie d'une autre paillote, je l'ai appris par la presse comme tout le monde. Quand j'étais là-bas, j'ai entendu une cinquantaine de personnes, tous les gradés du GPS et tous les officiers de la Corse, et j'ignorais tout de cette affaire. D'après ce que j'ai lu dans la presse, cela aurait été fait par Mazères et Pardini seuls ! Apparemment, personne ne l'a su.

Quant à l'enregistrement réalisé par Cavallier, il s'explique ainsi d'après ce que j'ai reconstitué : Cavallier va voir une première fois Bonnet au mois de mars pour le dissuader. Il croit l'avoir convaincu. Ensuite, il part en congé et quand il revient, Mazères est incarcéré et Cavallier entend Bonnet jurer ses grands dieux qu'il n'est au courant de rien. Je me mets à la place de Cavallier : il sait que Bonnet savait. Je crois qu'il a été convoqué par Bonnet et il se dit : « comme il ment, on va avoir une conversation, et quand je serai sorti, ce sera sa parole contre la mienne. » C'est là qu'il prend le magnétophone. Ce n'est pas lors du premier entretien, mais pour le deuxième ; on comprend mieux.

On m'a dit que Mazères et le préfet avaient pris trois « claques » : Pietrosella, les élections où les nationalistes avaient encore gagné du terrain et l'affaire du 9 avril dans laquelle la volonté de raser une paillote s'est heurtée à l'opposition des élus. L'opération avait été montée avec un escadron de gendarmerie, une section du génie, un déménageur...

**M. le Rapporteur :** Certains engins étaient d'ailleurs présents dans des conditions douteuses, d'après le rapport de l'inspecteur général Limodin.

**M. Yves CAPDEPONT :** Les VBRG ? Ils étaient à part. Je ne sais pas quelle est la vérité. Le colonel Mazères dit qu'ils effectuaient ce jour-là une épreuve de roulement à laquelle ils sont périodiquement soumis. A-t-il profité de cette opération technique d'entretien pour faire de la dissuasion ? En tout état de cause, je pense qu'ils n'étaient pas sous réquisition.

Pour en revenir au duo Mazères/Bonnet, à deux ou trois reprises au moins, on m'a dit : « *Bonnet a envoûté Mazères* ». C'est important dans ce contexte. Mazères voyait dans Bonnet l'homme qui avait sauvé l'Etat de droit en Corse et il lui était tout dévoué, peut-être trop.

**M. Jean MICHEL :** Le 9 avril, qui a pu faire reculer Bonnet en définitive ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je n'ai pas les éléments de réponse. Je pense que c'est un ordre qu'il a reçu. Vous savez très bien que trois élus sont venus sur place.

**M. Jean MICHEL :** A-t-il reculé de sa propre initiative ou en a-t-il reçu l'ordre ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je ne sais pas.

**M. Jean MICHEL :** Selon la description que vous faites de Bonnet – nous sommes un certain nombre à l’avoir rencontré sur place – et avec celle que vous faites de Mazères, on imagine difficilement que la présence du président de la collectivité territoriale ou la présence d’un ancien ministre ait pu arrêter la loi, puisqu’il s’agit de l’application de la loi.

**M. Yves CAPDEPONT :** Je ne sais pas, je ne connais pas les communications téléphoniques que le préfet Bernard Bonnet a eues à ce moment là. Ce dont on est sûr, c’est qu’ils étaient conscients tous les deux que l’opération prendrait deux ou trois jours. Cette paillote avait des fauteuils de plage en plastique et le déménageur était parti pour les emballer un par un, comme il l’aurait fait pour des fauteuils Louis XV !

**M. Jean MICHEL :** Il y avait peut-être un déménageur, mais dans d’autres occasions, au cours de l’été 1998, on a pu assister à la démolition complète d’un village de vacances. C’est autre chose qu’une paillote ! C’est-à-dire que pour exécuter une décision judiciaire qui remontait à 15 ans, on a requis l’armée pour faire respecter la loi. On imagine difficilement pourquoi il a été fait appel à une entreprise particulière pour faire le déménagement sans qu’il soit procédé d’office.

**M. Yves CAPDEPONT :** Le Génie avait été réquisitionné pour passer le bulldozer, mais avant, il fallait vider la paillote de ses meubles.

**M. Jean MICHEL :** Chacun s’imagine l’ambiance qui pouvait exister après l’assassinat du préfet Erignac. Vous a-t-il paru, à vous qui étiez à Paris, que l’organisation que vous mettiez en place était une organisation tout à fait extraordinaire, qui n’avait rien à voir avec ce qui se pratiquait de manière commune, même dans les territoires d’outre-mer, ou vous paraissait-il qu’elle était conforme à la gravité des faits qui venaient de se dérouler, à la mise en cause de la République et à l’absence de fiabilité des services de police sur place ? On s’est aperçu que les procès-verbaux des enquêtes étaient souvent dans la presse avant d’être chez le procureur de la République ou le juge d’instruction.

**M. Yves CAPDEPONT :** Après l’assassinat du préfet Erignac, le colonel Yves Quentel, en collaboration avec le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier, a fait un rapport dans lequel il exprime des besoins et qui figure en annexe de mon rapport. Dès lors qu’on voulait intensifier la lutte contre la délinquance économique et financière, il fallait accroître les effectifs de la section de recherche. En outre, on envisageait depuis un certain temps de supprimer l’escadron 31/6 d’Ajaccio. On a donc créé le GPS, qui était une unité spécialisée mais de droit commun, et comme l’effectif du GPS était moins important que celui de l’escadron, cela a permis de récupérer des personnels pour renforcer la section de recherche d’Ajaccio. On a créé en même temps une annexe de la section de recherche à Borgo, près de Bastia, pour participer aux enquêtes. Dans le cadre du rétablissement de l’Etat de droit, le renforcement de la section de recherches et la mise sur pied de cette unité étaient tout à fait logiques et cohérents.

**M. Jean MICHEL :** Le fait que le préfet Bernard Bonnet se soit adressé de préférence à cette unité est parfaitement compréhensible au vu des dysfonctionnements de tous les services de police sur l’île ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Surtout en matière de délinquance économique et financière, pour laquelle le problème de la corsisation de l’information est aigu, d’autant plus que tous les gendarmes envoyés en renfort de la section de recherche d’Ajaccio pour participer

à la lutte contre la délinquance économique et financière devaient être des spécialistes et, sauf exception, n'étaient pas Corses.

**M. Jean MICHEL :** Vous avez indiqué tout à l'heure que Cavallier était allé en Corse sur la demande du préfet Bernard Bonnet, ce qui est exceptionnel. Le préfet Bernard Bonnet avait donc une entière confiance dans ce responsable, et sa disgrâce ne vient pas du préfet Bernard Bonnet, mais du seul fait que la responsabilité de la légion est assumée par Mazères ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Exactement. Je pense que le préfet Bernard Bonnet utilise les gens compétents. Il a connu Cavallier à Perpignan, il l'a apprécié : il lui demande de le suivre en Corse pour l'aider. Mais à partir du jour où le responsable de la gendarmerie est le colonel Henri Mazères...

**M. Jean MICHEL :** Mazères est arrivé à quelle époque ?

**M. Yves CAPDEPONT :** A la mi-juin.

**M. Jean MICHEL :** Donc Cavallier est toujours à la préfecture dans l'été 1998.

**M. Yves CAPDEPONT :** Je crois que c'est à partir du mois d'août qu'il n'a plus affaire à Bonnet.

**M. Jean MICHEL :** Autre question que je me permets de vous poser : que pensez-vous d'un haut gradé de la gendarmerie, qui, comme vous le dites, travaille avec un crucifix sur son bureau dans le cadre d'une administration républicaine, et qui enregistre de surcroît les propos qu'il peut tenir avec un préfet ? Croyez-vous que ce soit quelqu'un qui soit digne de confiance de la part de la hiérarchie de la gendarmerie, qui est un corps de l'armée ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Chacun est libre de ses convictions. J'ai eu Cavallier sous mes ordres et j'ai attendu d'être en Corse pour voir qu'il avait un crucifix sur son bureau ; je le connaissais comme un homme de devoir et de rigueur plaçant très haut son idéal et j'ignorais ses convictions religieuses.

**M. Jean MICHEL :** Mais cela ne vous surprend pas ?

**M. Yves CAPDEPONT :** J'estime que c'est un problème personnel.

**M. Jean MICHEL :** Montrer ostensiblement des signes distinctifs...

**M. Yves CAPDEPONT :** Je le connais bien, je l'ai fréquenté longtemps et j'ignorais tout à fait cela. Cela prouve que cela ne transparissait pas dans son service.

Le fait qu'il ait enregistré sa conversation avec le préfet, je m'en suis expliqué. Il s'est dit « puisqu'il ment, c'est sa parole contre la mienne ».

**M. Jean MICHEL :** Cela vous paraît une attitude habituelle ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Pas habituelle, mais explicable.

**M. le Président :** Ne faites pas dire au général ce qu'il n'a pas dit. Le général sait comme nous qu'un enregistrement n'a pas de valeur juridique en tant que preuve.

**M. Yves CAPDEPONT :** Cavalier, quand il évoque les officiers du GPS, parle des « soldats perdus ». Que l'on essaie de se mettre un peu à sa place : il rentre le lundi, il voit Ambrosse, pour qui il a beaucoup d'estime, en prison, il voit Tavernier en prison, Mazères en prison et l'adjudant-chef Moulié également. Il portait quand même un secret ; pendant huit jours, il a beaucoup souffert, en conscience, avant d'aller voir le juge.

**M. Jean MICHEL :** Vous avez parlé d'envoûtement pour certains et il ne faudrait pas qu'il y ait du mysticisme de la part d'un autre.

**M. le Président :** Il porte une croix.

**M. Yves CAPDEPONT :** Il a passé une semaine terrible à ressasser tout cela et à se demander s'il allait livrer son secret ou pas. Je sais que le colonel Rémy lui a conseillé également, s'il savait quelque chose, d'aller voir le juge.

**M. Didier QUENTIN :** Au bout de quelques mois d'existence du GPS, quel bilan pouvez-vous en tirer ? Quelles sont les actions positives dont on peut créditer cette unité que vous avez qualifié vous-même de magnifique ? Et comment expliquez-vous le fiasco final ? Vous avez dit vous-même qu'on remplit mal sa mission quand on a des réticences à l'accomplir.

**M. le Président :** Tellement mal que je m'interroge pour savoir si ce n'est pas, tel le petit Poucet, des indices qu'on a laissés pour l'identification possible des auteurs. Cela paraît très gros. On a quand même affaire à des professionnels.

**M. Yves CAPDEPONT :** Non, ce ne sont pas des professionnels de ce métier-là. Je crois que, malgré l'impréparation de ces gendarmes, cette unité a eu une très grande utilité. Par ailleurs, ce n'est pas le GPS qui a rempli la mission, ce sont les officiers du GPS ; Mazères n'a pas pris une unité constituée du GPS, mais les quatre officiers.

Et puis, il y a le syndrome de l'échec. Ce sont des gens qui ne voulaient pas y aller, qui ne sont pas des spécialistes. Le capitaine Ambrosse était jusqu'à l'été le commandant du peloton motorisé des Landes, il faisait de la police de la route. Le lieutenant Pesse appartenait au groupe de sécurité du président de la république ; il était très doué pour la protection des personnalités mais pas en explosifs. Dumont ou Tavernier sortaient de l'école de Melun. Et sans en connaître tous les détails, j'ai la conviction que l'affaire n'était pas montée, elle a été improvisée : je sais qu'ils se sont perdus, cherchés, qu'ils ont manqué des rendez-vous. Est-ce que Mazères a dit à midi : c'est ce soir ou jamais, et c'est simple de craquer une allumette ?

Quant aux indices, si Ambrosse n'avait pas perdu son poste radio, je ne sais pas si on aurait trouvé les auteurs. Quant à la cagoule, ce n'est pas en Corse un indice très parlant : même s'il y avait des traces de sang dessus, ce n'est certainement pas sur les officiers de gendarmerie qu'on aurait été chercher des traces d'ADN. le fait de laisser des indices n'était pas volontaire puisqu'ils sont repartis pour récupérer le poste quand ils se sont aperçus qu'ils l'avaient perdu. Et si on ne l'avait pas trouvé, on n'aurait jamais su.

**M. Michel VOISIN :** Je voulais simplement dire à M. Michel, au sujet du crucifix sur le bureau du lieutenant-colonel Cavallier, que j'ai fait de nombreuses missions en tant que membre de la commission de la défense et que c'est quelque chose que j'ai remarqué assez souvent.

**M. le Président :** Nous ne sommes pas là pour enquêter sur les crucifix dans les casernes.

**M. Jean MICHEL :** Cela ne ferait pas sourire le ministre de l'Intérieur. L'esprit de la République, ce n'est pas cela du tout.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Vous concluez votre rapport par cette phrase : *« en tout état de cause, les missions de protection, d'intervention et de renseignement devront toujours être assurées, en Corse comme ailleurs, mais elles doivent pouvoir l'être sans grande difficulté par des personnels mis en place dans des unités traditionnelles de gendarmerie »*.

Je partage votre point de vue. Au-delà des faits dont nous avons beaucoup parlé, la commission d'enquête doit réfléchir sur la coordination des forces de sécurité. A cet égard, on évoque parfois, sinon la « guerre des polices », du moins l'émulation ou la rivalité entre les services. Quel est votre point de vue et comment imaginez-vous pour l'avenir la coordination des forces de sécurité, gendarmerie et police, police dont on a dit par ailleurs, qu'elle était trop « corsisée » ?

**M. Yves CAPDEPONT :** la coordination doit se faire en Corse comme dans le reste de la France. Dans le domaine judiciaire, les magistrats coordonnent l'action des deux institutions et cela se passe bien en général. Le préfet a pour rôle de coordonner l'action en matière d'ordre public ou de police administrative, et cela se passe bien aussi. La difficulté en Corse, c'est que les événements sont tels – je rappelle qu'il s'y produit en moyenne 35 meurtres par an – que les nécessités d'arbitrage sont beaucoup plus fréquentes qu'ailleurs. C'est ce qui explique probablement certains incidents, mais je pense que les textes réglementaires et les statuts sont suffisamment précis pour régler le problème.

Et je répète que s'il y a des conflits d'attribution ou de principe au niveau national, chaque institution défendant un peu son pré carré, fort heureusement, sur le terrain, les responsables départementaux ou locaux de la police et de la gendarmerie ont assez le sens de l'intérêt général pour que la coopération fonctionne. Je n'ai eu dans ma carrière que des exemples de très bonne coopération. Et chaque fois que des problèmes ont surgi, je peux dire qu'ils étaient toujours liés à des questions de personnes. Il y en a sans doute eu en Corse. On m'a dit que le courant ne passait pas entre la gendarmerie et l'ancien patron du SRPJ, mais c'est parce que c'était lui, pas parce que c'était le SRPJ.

**M. le Président :** Les relations entre la gendarmerie et les autorités judiciaires étaient-elles normales ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Oui, localement sûrement.

**M. le Président :** Il fut un temps où les magistrats se plaignaient beaucoup de l'absence de résultat de la part des services d'enquête, et notamment de la part des services de gendarmerie et de police sur place. Je me souviens d'une émission de télévision où les magistrats interrogés parlaient de dysfonctionnements concernant l'assistance qu'ils

étaient en droit d'attendre des services de sécurité et qui ne leur était pas apportée. Mais pour la période incriminée, vous considérez que les relations étaient normales ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Oui, d'autant plus que dans cette période nos personnels sentaient, à travers le préfet, une volonté gouvernementale d'avancer. Contrairement à d'autres moments où les personnels étaient un peu désespérés de voir que tout ce qu'ils faisaient n'était pas suivi d'effet.

**M. le Président :** Le ministre de la Défense nous a indiqué que l'effectif de la gendarmerie en Corse était de 900 gendarmes territoriaux et de 400 à 500 membres d'escadrons mobiles. C'est bien cela ?

**M. Yves CAPDEPONT :** En moyenne, oui. Ils sont un peu plus nombreux actuellement du fait de la présence de 9 escadrons, chacun étant composé de 85 gendarmes.

**M. le Président :** Pouvez-vous nous faire une comparaison ? Pour une population de 250 000 habitants, quelle est proportion habituelle de gendarmes ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Outre les escadrons mobiles, dont la présence est conjoncturelle, la Corse reste un cas particulier car c'est le seul territoire français où, pour une population aussi faible, une légion est implantée, et qui dit légion, dit services à assurer. Si l'on ne tient pas compte des escadrons mobiles, le ratio gendarmes/population est tout à fait comparable à ce que l'on trouve ailleurs sur le territoire.

**M. le Président :** C'est comparable ?

**M. Yves CAPDEPONT :** En gendarmes départementaux. Evidemment si on compte les gendarmes mobiles, on crève le plafond.

**M. le Président :** Avez-vous enquêté sur les brigades de gendarmerie au fin fond de la Corse ? Avez-vous recueilli le sentiment de ces gendarmes un peu isolés qui travaillent dans un contexte difficile ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Oui. En Corse nous avons 57 brigades, ce qui est énorme et les 50 attentats qui se sont produits en douze mois ont provoqué un stress certain dans la gendarmerie. Cela dépend des régions ; paradoxalement, la région de Calvi est plutôt calme malgré un grave attentat en 1997, mais à Ghisonaccia, le stress des personnels est très important.

**M. le Rapporteur :** On a évoqué les relations entre les différents services de sécurité. Comment les choses se passent-elles avec la DNAT, et quelle est votre appréciation sur son travail en Corse ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je ne peux pas en témoigner directement. Je n'ai jamais travaillé avec eux, mais j'imagine très bien que le SRPJ d'Ajaccio doit voir quelquefois l'action de la DNAT d'un mauvais œil : ces gens qui, depuis Paris, envoient des inspecteurs et demandent des renseignements, d'autant plus qu'on ne sait pas très bien ce qu'ils font. Je ne dis pas qu'il faut supprimer la DNAT, mais il est certain que ce type d'unité n'est pas toujours apprécié. Cela peut se produire de la même façon pour le RAID côté police, ou pour le GIGN côté gendarmerie. Quand ces unités vont remplir des missions localement, cela ne plaît jamais.

**M. Michel VAXÈS :** Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Défense, nous ont présenté des résultats assez éloquents pour 1998 : sur 30 ou 40 homicides, 19 ont été élucidés. Je veux bien croire que la mobilisation après l'assassinat du préfet Erignac ait pu y contribuer, mais quand même ! Les services de sécurité, que ce soit la police ou la gendarmerie, n'attendent pas l'assassinat d'un préfet pour se mobiliser ! Comment expliquez-vous la différence entre les résultats obtenus récemment et le nombre considérable de faits non élucidés par le passé ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Les services de sécurité apprécient que le travail qu'ils font soit suivi d'effet. Dès lors qu'ils sentent que c'est le cas, il y a une dynamique qui s'enclenche et cela marche beaucoup mieux. Je vais vous donner un exemple qui me vient à l'esprit : dans l'affaire de Ghisonaccia, un nationaliste a giflé le commandant de compagnie ; sauf erreur de ma part, il a été condamné à 18 mois de prison fermes. Un parquet qui poursuit et des magistrats qui sanctionnent, cela renforce la détermination des personnels de gendarmerie et de police.

**M. Jean MICHEL :** C'était nouveau.

**M. Yves CAPDEPONT :** Si au contraire, pour des raisons d'opportunité, on est un peu plus laxiste ou plus tolérant, les services ont l'impression qu'ils travaillent pour rien puisque les affaires seront classées.

**M. Michel VAXÈS :** Cela veut-il dire que l'inefficacité des services de sécurité serait due simplement au laxisme ou à la déficience du parquet ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Je n'utiliserai pas le terme de déficience, mais nos personnels sont déçus quand ils mènent une procédure et arrivent à confondre l'auteur, et que le parquet classe ou que la juridiction est très indulgente. Cela ne plaît pas. Nous faisons notre travail et la justice fait le sien. Et si elle estime que dans certains cas, elle doit être plus tolérante, ce n'est pas notre problème.

**M. le Président :** J'ai une dernière question à vous poser : au moment de l'affaire de Tralonca, aviez-vous une responsabilité opérationnelle au sein de la gendarmerie ?

**M. Yves CAPDEPONT :** C'était au début de l'année 1996. Je commandais la circonscription de Bordeaux à l'époque. Je n'ai connu de Tralonca que ce qu'on en a dit au sein de la gendarmerie.

**M. le Président :** Sous quelle forme ?

**M. Yves CAPDEPONT :** La gendarmerie avait relevé et communiqué les numéros des véhicules qui étaient là.

**M. le Président :** Avait-elle identifié les personnes présentes à cette conférence de presse ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Oui, en ce qui concerne les propriétaires de véhicules.

**M. Yves FROMION :** Avait-elle communiqué ces informations au parquet ?

**M. Yves CAPDEPONT :** Au parquet ou au préfet, je ne sais pas ; ce que je sais, c'est que ces informations ont été communiquées.

**M. le Président :** Cela a sans doute provoqué un sentiment de frustration au sein de la gendarmerie.

**M. Yves CAPDEPONT :** Très certainement.

**Audition de M. Pierre MÉHAIGNERIE,  
ancien ministre de la Justice**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 24 juin 1999)*

Présidence de M. Yves FROMION, Vice-Président

*M. Pierre Méhaignerie est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Pierre Méhaignerie prête serment.*

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Monsieur le président, messieurs les députés, mes souvenirs n'étant plus très précis, je me suis entretenu, avant de me présenter devant votre commission, avec le procureur général de Bastia de l'époque, M. Christian Raysseguier, aujourd'hui procureur général à Rouen. À cette époque, dans le domaine de la justice, de nombreux textes législatifs ont été adoptés, concernant notamment la réforme du conseil supérieur de la magistrature, la Cour de justice, la perpétuité réelle pour les crimes sexuels, la procédure pénale, le code de nationalité, la faillite, les sociétés anonymes simplifiées, la loi d'orientation... Tous ces textes m'ont conduit à me rendre souvent sur le terrain et à écouter les magistrats, à la fois du parquet et du siège. Je me suis rendu une fois en Corse, après un rassemblement de militants nationalistes, non seulement pour avoir un débat avec les magistrats, mais également pour visiter la prison de Casabianca, dans la mesure où nous avions comme ambition de développer une prison-hôpital pour héberger les criminels sexuels.

Ma politique était celle de la liberté laissée aux procureurs dans la conduite des actions, l'absence d'instruction individuelle, mais un soutien à ceux qui comme en Corse étaient placés dans les situations les plus difficiles.

Quant aux relations que la justice entretenait sur le terrain, quelques éléments sont à noter. Tout d'abord, ceux qui exerçaient à cette époque avaient le sentiment de ne pas être informés suffisamment sur ce qui se passait sur l'île et parfois pouvait se négocier. Cependant, le fonctionnement de la justice était satisfaisant et les résultats positifs, tant en ce qui concerne la petite délinquance que la grande criminalité. Deux types de difficultés sont cependant à relever. La première a trait au terrorisme, la seconde à une certaine insuffisance de coordination ; la justice souffrait d'un manque d'autorité sur les services de police. La justice fonctionnait bien : les juridictions jugeaient et ceux qui étaient sur le terrain avaient l'impression d'avoir éradiqué un certain type d'actions mafieuses, qui consistaient par exemple en des prises d'otages de responsables d'entreprise en vue d'obtenir des rançons. Les enquêtes concernant les mafias ont en effet démarré à cette époque, et la justice a obtenu des résultats.

Ce qui polluait l'atmosphère, et la perception que le continent avait de la Corse, c'était les attentats. Sur ce sujet, la justice avait parfois le sentiment d'un manque d'information, notamment de la part des renseignements généraux. L'autorité judiciaire n'était pas suffisamment écoutée. Je peux citer l'exemple de la société de sécurité *Bastia Securità* pour laquelle elle a réclamé à plusieurs reprises des enquêtes sans être toujours suivie. Trop de personnes peut-être s'occupaient des mêmes dossiers pour que la circulation de l'information puisse fonctionner réellement bien entre la police et la justice.

**M. le Président :** Lorsque vous parlez de la « police », parlez-vous de la police nationale ou de l'ensemble des services de sécurité, police et gendarmerie ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je parle de la police nationale. Les relations de la justice avec la gendarmerie ont toujours été de bonne qualité et de confiance.

S'agissant du problème du fonctionnement de la justice avec l'administration centrale et le garde des sceaux, aucune instruction individuelle n'a été donnée – rien n'a gêné en quoi que ce soit le fonctionnement de la justice. En échange, le procureur général exigeait de la direction des affaires criminelles du ministère de la Justice une bonne information compte tenu de l'acuité des problèmes. Sur le plan du fonctionnement, quelle était la relation entre les responsables locaux et l'administration centrale ? Je reprends les propos qui ressortent de ma conversation avec l'ancien procureur de Bastia : « *Nous avons toujours été bien servis, il n'y avait pas de poste vacant et les moyens étaient assez confortables* ». Mes services et mon cabinet ont en effet toujours donné la priorité à ceux qui avaient le plus de difficulté sur le terrain. Je reprends l'expression du procureur : « *Il n'y avait pas de poste vacant* ».

Contrairement à ce qui était perçu depuis le continent, il y avait, en Corse, à cette période, en comparaison avec certaines villes de la métropole, une grande sécurité dans la vie quotidienne : très peu d'homicides de droit commun étaient commis, seules des factions nationalistes rivales s'affrontaient. Les personnes âgées, les enfants étaient respectés, et les viols et les cambriolages étaient peu nombreux.

S'il fallait, en quelques mots, résumer cette période, je dirais que la chancellerie et la justice ont fait leur travail de façon satisfaisante, mais qu'elles auraient pu le faire encore mieux s'il y avait eu une meilleure coordination.

**M. le Président :** Comment étiez-vous informé de l'évolution de la situation dans l'île ? Étiez-vous associé à la détermination de la politique de sécurité en Corse ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je recevais des informations de la direction des affaires criminelles. La sécurité de la Corse était essentiellement déterminée par le ministre de l'Intérieur. Bien entendu, nous étions associés à cette politique ; mais nous étions informés sans être les initiateurs des rencontres et des réunions.

**M. le Président :** En clair, le ministère-pilote était le ministère de l'Intérieur.

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Oui, et cela était justifié.

**M. le Président :** Comment peut-on expliquer qu'à cette époque, comme après, d'ailleurs, de nombreux crimes et actes de terrorisme n'aient pas pu être élucidés ? Vous nous avez donné un début de réponse en évoquant le manque de coordination et d'information ; au-delà de ces problèmes avez-vous un sentiment plus précis à ce sujet ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** En ce qui concerne la délinquance et la grande criminalité, les acteurs de la justice, sur le terrain, avaient le sentiment que la justice fonctionnait bien et qu'elle était dotée de moyens suffisants. Le problème résidait dans la relation avec les mouvements nationalistes et notamment avec les terroristes provenant de ces mouvements. Je me suis rendu en Corse quelques jours après l'un des premiers rassemblements de

militants nationalistes masqués. Bien entendu, comme tout citoyen, je me suis inquiété du fait qu'il n'y ait pas eu de réactions suffisamment fortes et de suivi. Il m'a été répondu que la décision appartenait non pas aux forces locales, mais au pouvoir politique, et que la réponse n'était pas facile. En effet, seule une réponse militaire de grande ampleur était envisageable, ce qui ne rend pas la décision facile, le pouvoir politique tenant toujours à éviter tout drame conduisant à mort d'homme. Cela étant dit, il y avait une autre solution : filer un certain nombre de personnes et les interroger. Mais la justice reconnaît que la difficulté était très grande.

**M. le Président :** Doit-on conclure, monsieur le ministre, s'agissant de ce rassemblement, qu'il n'a pas été possible d'identifier les participants et donc de mener un début d'enquête pouvant conduire à une identification plus large de l'origine du mouvement ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je n'ai pas de réponse. Vous devriez poser la question au préfet de police de l'époque.

**M. le Président :** Je vous posais cette question, car elle me semblait correspondre à ce que vous disiez concernant le manque d'information provenant des renseignements généraux ou des services de police.

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Il y a toujours un problème de relation entre le ministère de la Justice, les magistrats, et la police judiciaire. Le problème est général et il était probablement exacerbé en ce qui concerne la Corse. Il est évident que des mesures doivent être prises pour resserrer les relations entre la police judiciaire et le procureur général. Souvent les magistrats se sont plaints d'avoir été informés tardivement, notamment par la police et les renseignements généraux ; en revanche, les relations avec la gendarmerie étaient excellentes.

**M. le Président :** Le dialogue avec les mouvements nationalistes vous paraît-il une méthode acceptable pour réduire la criminalité dans l'île ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Le dialogue est toujours nécessaire, dès lors que la force politique avec qui l'on désire dialoguer n'utilise pas la violence. Si la violence est utilisée, il convient d'appliquer la loi ; je ne crois pas que la faiblesse soit une force. Cela étant dit, c'est plus facile à dire qu'à faire. Je me garderai donc de porter des jugements, car dans toute violence, il y a des racines historiques. Il convient donc de s'attaquer à la cause du mal plutôt que d'appliquer immédiatement la force. Cependant, la violence n'est acceptable ni en Corse ni sur le continent.

La lutte contre les mafias, la délinquance financière ou la petite délinquance était effective en Corse. Les responsables locaux estimaient qu'ils avaient les moyens nécessaires et des résultats substantiels ont été obtenus. En revanche, ils avaient plus de difficulté avec les attentats des mouvements nationalistes.

**M. le Président :** Vous semblez faire une différence entre les mafias, la délinquance, la criminalité « classique », et les mouvements nationalistes. Existait-il réellement une distinction formelle entre les deux, ou, au contraire, vous avez pu constater une dérive mafieuse des mouvements nationalistes en Corse ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je ne peux pas vous répondre avec précision sur ce point. Mais s'il y avait une dérive, elle était moins importante qu'au cours de ces dernières années.

**M. le Rapporteur :** S'agissant du dialogue avec les nationalistes, pensez-vous que le ministère-pilote sur le dossier corse avait contacté un certain nombre de forces nationalistes pour engager un dialogue ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je ne peux répondre que pour le ministère de la Justice : nous n'avions engagé, en ce qui nous concerne, aucun dialogue avec les mouvements nationalistes.

**M. le Rapporteur :** Vous nous avez dit que la justice n'était pas toujours suivie par la police dans les affaires qu'elle souhaitait traiter. Était-ce le fait d'une mauvaise organisation ou d'une volonté délibérée de ne pas la suivre ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** La justice aurait bien aimé, il est vrai, être mieux informée – notamment par les services des renseignements généraux. Par ailleurs, l'autorité judiciaire, sur certaines affaires, n'était pas suffisamment écoutée. Et j'ai donné l'exemple de l'affaire *Bastia Sécurité*.

**M. le Rapporteur :** Vous n'avez pas de raison de penser que, pour cette affaire, des raisons autres que d'organisation, avaient été prises en considération ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je n'ai pas d'éléments suffisants pour répondre à cette question.

**M. le Rapporteur :** Avez-vous des éléments à nous apporter sur l'affaire de Sperone, en 1994, qui a débouché sur l'arrestation d'un grand nombre de nationalistes ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Non, aucun, mais je peux, si vous le souhaitez, questionner les intéressés.

**M. le Rapporteur :** Cette affaire avait été traitée par la 14<sup>e</sup> section du parquet de Paris. Comment jugez-vous le dispositif antiterroriste ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je n'ai pas de critique à formuler.

**M. le Rapporteur :** Existait-il des relations entre votre ministère, le parquet et les juges chargés de ces questions ? Une politique pénale avait-elle été définie dans ce domaine ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** L'attention du ministère de la Justice était plus orientée vers les attentats islamistes et leurs conséquences sur le continent que sur le dossier corse ; et j'ai rencontré à plusieurs reprises les responsables de la section compétente, ainsi que la direction des affaires criminelles, notamment M. Faletti. Traditionnellement, et c'est une bonne chose s'agissant de problèmes d'ordre public, le dossier corse était laissé au ministère de l'Intérieur. L'affaire de Spérone a donné lieu à l'ouverture immédiate d'une information. Les décisions de remise en liberté étaient de la responsabilité des juges du siège sur lesquels le ministère ne pouvait et ne devait pas intervenir en raison de leur indépendance statutaire.

**M. le Rapporteur :** Vous avez dit que trop de personnes s'occupaient du dossier corse. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je pensais notamment à la superposition des pouvoirs en Corse : les nombreuses structures, dont le préfet de police, ne facilitaient pas la transmission de l'information. ; et chacun sait que lorsqu'il y a beaucoup de structures, le pouvoir appartient à celui qui détient l'information. Il faudrait simplifier l'organisation, mais ce qui est vrai en Corse vaut également pour le continent, où beaucoup de structures administratives se superposent.

**M. le Rapporteur :** Les renseignements généraux pratiquaient-ils une rétention d'information ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Les renseignements généraux ont un seul et unique patron ! Or la justice aime bien être au courant à tout moment. C'est peut-être là qu'il convient de chercher le moyen d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

**M. Roger FRANZONI :** Monsieur le ministre, si ma mémoire est bonne, je vous ai accueilli, avec François Giacobbi, alors que vous étiez ministre de l'équipement et de l'agriculture, devant les ruines du bâtiment de l'équipement à Bastia – bâtiment neuf qui venait d'être plastiqué. Vous aviez alors manifesté votre surprise et dit : « *Je me demande si l'on va reconstruire* ». Or, depuis, il a été reconstruit plusieurs fois ! Mais je m'éloigne du sujet ! Les juges vous ont-ils dit, à l'époque, qu'ils exerçaient leur fonction dans la sérénité et le calme, sans crainte et sans peur ? Etaient-ils totalement détendus face aux accusés qui se présentaient devant eux ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** S'agissant de votre remarque concernant le bâtiment de l'équipement, comprenez bien que l'on se pose toujours la question de la nécessité d'une reconstruction si l'on sait pertinemment que ce même bâtiment va faire l'objet d'un nouvel attentat quelque temps plus tard ! On hésite toujours à dépenser de l'argent alors que les demandes de construction sur le continent, notamment en palais de justice et en prisons, sont fortes. Lorsque j'étais ministre de l'agriculture, j'étais extrêmement attaché au développement de la Corse. Je trouve que l'île a un potentiel agricole et touristique important ; qu'il y a là une mine de richesses, d'emplois et de développement. Mais l'agacement vient lorsqu'on voit que tout cela est ruiné par l'absence de confiance causée par les mouvements terroristes.

Les magistrats avaient-ils le sentiment de travailler en toute sécurité ? Ne portaient en Corse que des magistrats volontaires et de qualité ; et je ne crois pas qu'ils avaient, à cette période, le sentiment que l'on pouvait porter atteinte à leur vie. Ils réalisaient un travail passionnant et important, et obtenaient de bons résultats. L'insatisfaction était en partie liée au problème de coordination dont je viens de parler. Par ailleurs, je puis vous affirmer qu'ils sont choqués par ce qui est dit aujourd'hui et par la caricature qui est faite des politiques menées dans le passé ; ils estiment, en effet, qu'à cette période, les résultats obtenus par la justice étaient significatifs.

**M. Roger FRANZONI :** Vous savez tout de même que des magistrats ont été plastiqués !

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Oui, mais je ne crois pas que c'était à cette période-là ! Outre les problèmes liés au terrorisme, ils avaient un sentiment de sécurité dans la vie quotidienne plus important que dans beaucoup de régions françaises.

**M. Roger FRANZONI :** Un sentiment de sécurité ? Cela remonte à loin, monsieur le ministre !

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je dis bien à cette période, et dans la vie quotidienne.

**M. Roger FRANZONI :** Vos procureurs généraux vous informaient certainement des arrêts de cour d'assise ; en étaient-ils satisfaits ? N'étaient-ils pas surpris de l'acquittement des gens du milieu, alors que les pauvres gens étaient toujours condamnés ? Ils ne vous en ont jamais parlé ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Mais si cette remarque est en partie juste, comme il s'agit de cours d'assise il faut savoir que le jury est tiré au sort parmi les citoyens de l'île. J'ai le sentiment que les procureurs ont fait leur métier.

**M. le Rapporteur :** De nombreux attentats en Corse ne sont pas d'origine terroriste. La majorité concerne des règlements de compte individuels, le grand banditisme et la criminalité organisée. Tout cela n'est-il pas en contradiction avec vos propos, lorsque vous affirmez que dans la vie quotidienne régnait une certaine sécurité ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Il est toujours difficile de déterminer l'origine des attentats. Mais dans la lutte contre ce qui était perçu comme des mafias financières, certains homicides étaient commis par des factions rivales. Dans ce domaine, la justice a eu le sentiment d'obtenir des résultats.

**M. le Rapporteur :** S'agissant du dispositif antiterroriste et du dépaysement d'un certain nombre d'affaires, les magistrats locaux ne se sont-ils pas plaints du fait que de nombreuses affaires étaient traitées par Paris ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Les magistrats n'ont, à ma connaissance, manifesté aucune frustration auprès de la direction des affaires criminelles ou du parquet.

**M. le Président :** Vous ne considérez donc pas que certains actes répréhensibles n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires où que certaines personnes arrêtées ont été libérées trop rapidement ; en fait, la justice a suivi son cours en toute sérénité.

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** C'est en tout cas l'appréciation du procureur général de l'époque, en charge de la coordination.

**M. Didier QUENTIN :** Monsieur le ministre, vous avez insisté sur le manque d'information qui semblait caractériser les relations entre la justice et les différents corps de police, notamment les renseignements généraux. En aviez-vous parlé avec votre collègue de l'intérieur et quel était le rôle du Premier ministre ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'affaire *Bastia Sécurité* ? Enfin, pensez-vous que la « corsisation » de certains corps administratifs, et notamment de la police, pouvait être à l'origine de ce manque d'information ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je vous conseille de poser cette question aux magistrats qui étaient quotidiennement sur le terrain. Je puis simplement vous dire que les relations entre les ministères de la justice et de l'intérieur étaient de bonne qualité, et que les rencontres entre les directeurs – le directeur des affaires criminelles, le directeur de la police, et les directeurs de cabinet – étaient régulières. Mais il est vrai que les corps de police ont, à

l'égard de la justice, une volonté d'autonomie, une certaine méfiance et que, de ce fait, ils oublièrent le rôle et le support qu'elle peut apporter. Cependant je dois dire que la police en Corse ne peut pas se faire sans les policiers corses ; ils disposent d'une source d'information et de compréhension immédiate et irremplaçable. Quel était le rôle du Premier ministre ? Les réunions concernaient davantage le terrorisme islamiste, les projets de loi et les arbitrages que le dossier corse.

Aujourd'hui, dans le débat relatif à la réforme de la justice, ce problème police judiciaire-justice reste posé. La justice a son mot à dire en ce qui concerne l'emploi des moyens et le renforcement des effectifs, or elle n'est pas souvent écoutée. Enfin, et je le répète, il était normal que le ministère de l'Intérieur soit chargé de la coordination du dossier corse. Le problème venait plus de la superposition des structures, trop nombreuses.

Quant à *Bastia Securit*, si le procureur général réclamait des enquêtes, c'est qu'il avait constaté que le personnel ne restait que quelques mois dans cette société, afin de bénéficier des avantages sociaux. Il s'est passé du temps avant qu'il n'obtienne satisfaction.

**M. le Rapporteur :** Il n'y a pas eu d'enquête préliminaire sur *Bastia Securit* ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Je n'ai pas d'élément de réponse à cette question. Ou alors plus tard. Car la justice a dû faire plusieurs demandes avant d'obtenir des réponses.

**M. le Président :** Avez-vous le sentiment qu'un excès de « corsisation » ait pu gêner le bon fonctionnement de la justice ? Avez-vous été amené à réfléchir sur ce problème et, éventuellement, à prendre des décisions ? Vous nous avez dit que les magistrats qui souhaitaient aller en Corse étaient tous des volontaires. Or l'on entend dire que les magistrats – cela vaut pour d'autres corps de la fonction publique – qui sont en Corse ne sont pas tous les meilleurs, et que certains préparent déjà leur retraite.

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** Il convient de distinguer les magistrats du parquet et les magistrats du siège ; ces derniers ont une grande liberté et peuvent rester sur place s'ils le désirent. En ce qui concerne les magistrats du parquet, les choix étaient de qualité. Dans le fonctionnement de la justice – comme dans le fonctionnement d'autres services publics – le fait de rester trop longtemps au même poste n'est pas sain. C'est un problème qui se pose au conseil supérieur de la magistrature. Aujourd'hui, ceux qui refusent la mobilité ont des perspectives de promotion retardées. Ces dernières années, il y a eu une réelle mobilité. Quoiqu'il en soit, je le répète, le procureur général de Bastia avait une équipe compétente.

**M. le Président :** Vous avez fait une différence entre la police et la gendarmerie. Que pensez-vous de la façon dont la justice répartissait ses enquêtes entre la police et la gendarmerie ?

**M. Pierre MÉHAIGNERIE :** La répartition des enquêtes est liée à la délimitation du territoire ; la gendarmerie est compétente en milieu rural et la police en milieu urbain. La gendarmerie est un corps hiérarchisé ; les relations de confiance étaient plus fortes et la transmission des informations plus facile.

**M. le Président :** On peut donc supposer que les magistrats préféreraient saisir la gendarmerie plutôt que la police.

**M. Pierre MÉHAIGNERIE** : Probablement.

**M. le Président** : Monsieur le ministre, je vous remercie de votre intervention.

**Audition de M. François LÉOTARD,  
ancien ministre de la Défense**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 24 juin 1999)*

Présidence de M. Yves FROMION, Vice-Président

*M. François Léotard est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. François Léotard prête serment.*

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le président, je voudrais, avant de répondre le plus précisément possible à vos questions, ouvrir mon propos par un hommage appuyé aux forces de la gendarmerie en Corse.

En effet, la tâche qui est celle de nos militaires de la gendarmerie en Corse est extraordinairement difficile et ils l'accomplissent avec un dévouement et une qualité du service de l'Etat qui sont très grands. Je voudrais donc leur rendre un hommage, d'abord parce qu'ils ont payé très cher ce service de l'Etat – je citerai quelques chiffres tout à l'heure – mais également parce que les conditions dans lesquelles ils accomplissent les missions que la République leur confie sont extrêmement délicates et que les événements récents mettant en cause quelques officiers de la gendarmerie, ont provoqué dans cette arme une très grande émotion et un malaise.

La deuxième réflexion préliminaire que je souhaite faire, c'est que, pour le ministère de la Défense et pour moi-même – même si cela peut étonner – ce n'était pas la Corse qui était la première préoccupation pendant cette période 1993-1995 et cela pour deux raisons :

– premièrement, comme vous le savez, et comme d'autres ministres ont dû le dire devant cette commission, depuis un décret de 1903, la gestion et l'emploi des forces de gendarmerie, pour ce qui concerne les missions de police et d'ordre public, sont placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur ;

– deuxièmement – et cette seconde raison est plus déterminante – parce que cette période a été marquée pour le ministère de la Défense par des crises beaucoup plus graves que celles de la Corse, dont bien sûr celle du Rwanda où nous avons engagé des forces militaires importantes, celle du Cambodge, de Somalie mais surtout celle de Bosnie où plus de 5 000 de nos soldats étaient engagés dans des conditions très périlleuses. Les consignes qui m'étaient données par le président de la République et le Premier ministre étaient donc, bien entendu, de veiller à la sécurité de nos forces en Bosnie.

Par conséquent, la Corse n'était pas la première préoccupation du ministre de la Défense même si, naturellement, avec l'ensemble du Gouvernement, j'ai contribué à faire en sorte que les lois de la République y soient respectées. Dans un jugement évidemment porté *a posteriori*, je peux dire aujourd'hui que la situation que j'ai connue en Corse pendant les années de 1993 à 1995 m'a semblé, malgré les chiffres que je vais

donner, un peu plus calme que la période qui l'avait précédée et que celle qui l'a suivie mais, bien entendu, c'est en partie un jugement subjectif.

J'articulerai mon propos autour de deux réflexions qui seront brèves de manière à pouvoir répondre à vos questions.

Premièrement, malgré les difficultés très spécifiques qui étaient liées à l'insécurité sur l'île, la gestion des forces de gendarmerie a été exercée par le Gouvernement dans le strict respect des lois et des règlements. Si je parle de « difficultés spécifiques » c'est parce que les chiffres sont effectivement très perturbants pour le pays et je vais les rappeler : 1993, 26 assassinats, 365 attentats ; 1994, 40 assassinats, 379 attentats ; 1995, 36 assassinats, 421 attentats. Il s'agit donc de chiffres extrêmement élevés qui illustrent le climat d'insécurité et de violation de l'ordre public qui prévalait en Corse. Je compléterai ces chiffres, à l'intention de votre commission, par d'autres éléments d'analyse : le nombre de brigades visées par des attentats et des mitraillages au cours de ces deux années est tout à fait considérable puisqu'il est de 4 en 1993, de 16 en 1994 et d'une en 1995. Il s'agissait, soit de mitraillages de façade, soit de tentatives d'attentats ou d'attentats contre les locaux.

Ces difficultés m'ont amené à renforcer les effectifs de gendarmerie en Corse, puisque durant la période placée sous ma gestion et celle du Gouvernement de M. Edouard Balladur, nous avons augmenté les effectifs de gendarmerie de 46 personnels militaires. C'est une décision politique que j'avais souhaitée. A ce propos, je rappelle que les effectifs ont toujours été, durant ces dernières années, sensiblement supérieurs à la moyenne nationale. Nous avions, en Corse, et je crois que cela doit être le cas encore aujourd'hui, mais je ne suis pas certain des chiffres actuels, environ 500 militaires de la gendarmerie départementale dans les deux départements, auxquels s'ajoutait à peu près le même chiffre d'hommes qui provenaient, de l'escadron de gendarmerie mobile, basé à Ajaccio, qui a été dissous si j'en crois la presse récente, et qui étaient en permanence affectés au soutien des deux gendarmeries départementales et selon les occasions entre 3 et 4 escadrons de gendarmerie mobile qui contribuaient au maintien de l'ordre et à l'appui apporté aux gendarmeries départementales.

Ce sont les mitraillages auxquels je viens de faire allusion qui m'ont amené à effectuer un déplacement, dont la raison d'être et le fondement étaient l'inquiétude provoquée chez les épouses de gendarmes par les mitraillages de ces casernes. J'en ai effectué d'autres, mais qui avaient des objectifs différents, notamment militaires, puisque je suis allé à Solenzara à plusieurs reprises, à Bonifacio et Ajaccio pour les opérations foncières du ministère de la Défense. Les rapports qui me parvenaient étaient inquiétants quant à la crainte exprimée par ces femmes, qui vivent comme vous le savez avec leurs enfants, dans les casernes. J'étais donc allé visiter deux gendarmeries qui avaient été mitraillées et les épouses de gendarmes m'avaient parlé de leurs difficultés pour rassurer les enfants qu'elles couchaient sur des matelas, à même le sol, pour faire en sorte qu'ils soient protégés par les murs en cas de mitraillages. J'avais été très touché par ces remarques. J'avais reçu ces femmes et les gendarmes et j'avais pris une décision qui n'a d'ailleurs pas eu de conséquences : j'avais dit aux sous-officiers que je rencontrais que, bien entendu, ils étaient tout à fait libres de revenir sur le continent s'ils le souhaitaient... Je dois informer la Commission qu'aucun n'a formulé de demande en ce sens alors que j'avais dit que je donnerais des instructions à la direction de la gendarmerie pour faciliter leur retour. Ce déplacement avait été pour moi assez important parce que j'avais senti le malaise qui pouvait s'emparer des militaires et notamment de leurs épouses.

Outre le renforcement des effectifs, j'avais été conduit à prendre une seconde décision qui s'est révélée être un échec, à savoir l'affectation d'une partie des brigades de

l'intérieur sur le littoral où se produisaient les événements délictueux les plus importants mais je n'y suis pas parvenu compte tenu de la pression des élus, des maires notamment, voire du corps lui-même qui souhaitait conserver son implantation en milieu rural et qui n'était guère désireux de changer. Pour finir, une seule brigade a donc été transférée de l'intérieur vers le littoral ce qui, je le reconnais, n'est pas véritablement une réussite.

Je me suis interrogé – et je terminerai la première partie de mon intervention sur cette interrogation – sur les raisons pour lesquelles la gendarmerie avait subi plus que d'autres services de l'Etat cette violence. J'ai trouvé deux éléments de réponse mais ce ne sont que des hypothèses :

– premièrement, la nature militaire de l'arme qui se trouve probablement assez fortement contestée par les nationalistes, comme la légion avait pu l'être il y a quelques années ;

– deuxièmement, et j'insiste sur cette seconde raison parce qu'elle m'a beaucoup frappé dans toute l'histoire récente de l'île, la non-corsisation des emplois.

J'ai demandé, pour avoir des informations plus précises sur ce sujet ce qu'avait été la politique traditionnelle de la gendarmerie avant que je ne prenne cette responsabilité et l'on m'a répondu que la gendarmerie nationale n'a jamais affecté les militaires dans les différentes régions françaises en fonction de leur origine géographique. A ce propos, je citerai un chiffre qui me semble intéressant : sur 906 gendarmes, donc un peu moins du millier que j'évoquais tout à l'heure qui se trouvaient en Corse, 9 sous-officiers – soit 1 % – étaient d'origine corse et trois d'entre eux étaient mariés à des femmes corses. C'est dire à quel point la direction générale de la gendarmerie et ce corps, qui est un corps d'élite, ont refusé ce qui se produisait à mon sens dans d'autres services de l'Etat – et je pense notamment au ministère de l'Intérieur – à savoir une évolution progressive vers la corsisation des emplois.

Le seul événement notable de cette période fut l'arrestation par les forces de gendarmerie de terroristes à Spérone, qui est un village de maisons luxueuses construites au sud de l'île. Cette action a été menée avec succès ; ces hommes étaient porteurs de toutes sortes d'armes et d'outils de terreur.

Le second volet de mon propos portera sur la gestion de la gendarmerie qui a été exercée dans le strict respect des lois et des règlements de la République. Je peux dire que la seule dérogation par rapport au droit commun continental à laquelle nous avons consenti avec mes prédécesseurs et mes successeurs, est celle de la double campagne. C'est une disposition ancienne qui permettait de considérer que les gendarmes en poste en Corse durant une période limitée à huit ans, avaient effectué une campagne de dix ou douze ans, si mes souvenirs sont bons. Je dois d'ailleurs ajouter que les volontaires étaient nombreux, notamment pour cette raison.

Sur l'île, la hiérarchie qui pesait sur les forces de gendarmerie était totalement la même que sur le continent : j'y ai veillé ! Il n'y avait ni unités spéciales, ni règles spéciales. Ces deux départements avaient les mêmes structures que les autres départements français. Ils étaient donc sous l'autorité du préfet chargé de la sécurité et donc du ministère de l'Intérieur et du procureur général de Bastia pour les affaires judiciaires. Un général commandait à Marseille, comme c'est, je crois, toujours le cas actuellement, l'ensemble de la circonscription Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Il était le supérieur hiérarchique des deux colonels commandant le groupement de gendarmerie de chacun des départements. Sur l'île, la hiérarchie était normale, la circulation de l'information se

faisait comme dans tous les départements français ; je terminerai en disant qu'au niveau national – il n'y avait pas de cellule particulière chargée des affaires corses à Matignon, ce que pourra d'ailleurs vous confirmer M. Edouard Balladur si jamais vous l'interrogez. Chaque ministre avait la responsabilité de son département ministériel.

Pour ce qui concerne le ministère de la Défense, à ma demande et sur mes instructions, mon directeur de cabinet, qui est aujourd'hui préfet de région, organisait tous les quinze jours une petite réunion de travail discrète, avec le magistrat que j'avais nommé comme conseiller technique à mon cabinet pour les affaires de la gendarmerie, le directeur général de la gendarmerie, ainsi que le colonel qui suivait, sous l'autorité du conseiller technique, les affaires de gendarmerie pour faire le point sur les événements, les incidents et les accidents qui avaient pu se produire... Sur mes instructions également, ce même directeur de cabinet procédait de façon exactement identique avec le ministère de l'Intérieur puisque, tous les quinze jours, avec le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, ils harmonisaient les informations et les décisions qui devaient être prises par les deux ministères.

Enfin, les deux directeurs généraux que j'ai connus – M. Jean-Pierre Dintilhac d'abord et M. Patrice Maynial ensuite – étaient tous les deux des magistrats, car j'ai tenu à respecter la règle non écrite qui voulait que le directeur général de la gendarmerie fût un magistrat. Bien que cette règle n'ait pas toujours été appliquée – j'ignore ce qu'il en est aujourd'hui – elle était pour moi très importante et je continue à la considérer comme une règle de bonne gestion de ce corps.

Avant de terminer, il me reste à ajouter que j'informais régulièrement le chef de l'Etat. Il me recevait tous les lundis, sur les affaires militaires, étant précisé que l'entretien portait généralement sur la Bosnie qui, encore une fois était, pour le Gouvernement et les pouvoirs publics de l'époque, une source de graves inquiétudes.

Telles sont, monsieur le président, en quelques mots, les précisions que je tenais à apporter à la Commission.

**M. le Président :** Je vous remercie, monsieur le ministre. Avant de passer la parole à mes collègues, je voudrais simplement vous poser quelques questions qui sont de nature à préciser ou à éclairer les propos que vous avez déjà tenus.

Premièrement, vous nous dites qu'il n'y avait pas d'échelon de coordination au niveau de Matignon et que chaque ministère était autonome. N'avez-vous pas cependant le sentiment que le ministère de l'Intérieur était le chef de file par rapport aux autres ministères, du fait que les préfets sont chargés de la sécurité publique et que, j'allais dire, par vocation naturelle, ce sont eux qui doivent plutôt « tirer la charrette » ?

Par ailleurs, n'avez-vous pas eu le sentiment de jouer un rôle dans la définition de la politique de sécurité en Corse ? Vous nous avez dit qu'à l'époque, il y avait des difficultés plus prégnantes. Néanmoins, face à la situation corse, n'avez-vous pas l'impression, qu'elle était, si vous me permettez cette formule, « moins pire » que ce que l'on a pu connaître avant et après ? Il y a sans doute eu une volonté de réaction puisque vous nous avez parlé de réunions régulières : avez-vous, vous-même, à un moment donné, eu envie de marquer de votre empreinte les affaires corses ?

Par ailleurs, puisque vous nous avez décrit la chaîne de commandement sur place et à Paris, avez-vous le sentiment qu'au niveau de la direction générale de la

gendarmerie et de vos proches collaborateurs, il y avait une communication sans faille et que vous étiez bien informé de ce qui se passait sur place ? Plus généralement, pensez-vous qu'il y avait une bonne communication entre les services chargés de la sécurité, à savoir entre la police, la gendarmerie et – j'insisterai un petit peu plus sur ce point – les renseignements généraux ?

**M. François LÉOTARD :** Bien volontiers, monsieur le président, et si ces réponses étaient insuffisantes, je m'efforcerai de les compléter !

Sur le premier point, je dirai que le ministre de l'Intérieur avait une responsabilité éminente, et sans aucun doute – j'ignore ce qu'il en est par rapport au ministre de la Justice et je ne sais d'ailleurs pas si c'est en ces termes qu'il convient de présenter les choses –, supérieure à celle du ministre de la Défense ! Je me souviens de réunions interministérielles où, s'agissant de la Corse, c'était bien entendu le ministre de l'Intérieur qui « planchait » sur les affaires d'ordre public. Je l'affirme également tout simplement pour les raisons juridiques suivantes : les forces de gendarmerie sont à la disposition du ministre de l'Intérieur pour les actions de police générale, de maintien de l'ordre alors que le ministre de la Défense ne donne aucune instruction dans ce domaine, au sens opérationnel du terme. Je me rappelle qu'à l'occasion de mon déplacement, j'ai rencontré les colonels en question, et je leur ai demandé de me faire le point sur ce qui se passait en Corse. Je leur ait dit que, bien entendu, ils étaient sous l'autorité du préfet chargé de la sécurité et de la filière hiérarchique qui remontait Place Beauvau. J'essayais de répondre à des questions qui étaient plus propres à l'arme elle-même et à la sécurité des familles dont les membres vivent en caserne. Ayant toujours été personnellement hostile à cette idée de corsisation des emplois, j'étais préoccupé par la question de savoir si des militaires étaient issus de l'île car, j'étais plus que réservé sur cette éventualité.

J'avais en tête la crise de 1989 qui a touché très durement la gendarmerie et je voulais éviter qu'elle ne se reproduise, ce dont je ne suis d'ailleurs pas certain aujourd'hui. Il y en, en effet, en permanence – et j'en viens à l'autre partie de votre question – pour les gendarmes, cette idée de la double tutelle, Justice d'un côté, Intérieur de l'autre, qui ne permet à leur troisième tuteur, le ministère de la Défense, de ne les défendre qu'en matière d'avancement, de statut militaire et, en définitive, seulement de façon accessoire. Or, la comparaison établie principalement par les épouses, avec les statuts de la police nationale, se fait toujours au détriment des gendarmes, notamment du fait de la syndicalisation très forte du ministère de l'Intérieur. Le regard qu'ils portent sur leurs collègues de la police nationale qu'ils côtoient tous les jours, met en relief les contraintes, les astreintes qui sont les leurs. Elles apparaissent si lourdes, notamment pour ce qui concerne les sous-officiers, que leur jugement se fait au détriment du corps, au détriment de l'arme et je crains beaucoup qu'une évolution vers la « civilisation » de cette arme ne soit en cours qui les pousse un jour à ou l'autre à vouloir se syndicaliser et à échapper au statut militaire.

Les officiers sont très attachés à ce statut, car ce sont généralement des saint-cyriens. Mais les sous-officiers qui, comme tous les Français ont des problèmes économiques, comparent leur situation militaire à celle plus enviable de leurs collègues de la police nationale.

Sur la définition de la politique de sécurité, je m'efforçais, à travers le conseil supérieur de la fonction militaire et les relations que j'avais avec le directeur général, de maintenir un état d'esprit susceptible de développer la qualité militaire du gendarme. Je veux dire, étant personnellement très attaché à ce statut qui constitue l'une des forces de l'arme, que s'il y a une évolution trop rapide et trop forte vers la « civilisation » on aura de grandes difficultés à maintenir l'ordre et à exercer la police, notamment en milieu rural.

Sur la chaîne de commandement, je dirai avec beaucoup de force – car j’ai été très étonné de lire dans la presse qu’elle pouvait ne pas bien fonctionner – que j’avais tous les matins un bulletin édité par la gendarmerie contenant toutes les informations recueillies sur l’ensemble du territoire, qui allaient du prix des céréales en milieu rural, jusqu’aux incidents, aux viols, aux vols en passant par les incendies, et que mon directeur de cabinet recevait, dans l’heure qui suivait, les informations que le directeur général de la gendarmerie estimait importantes. Celui-ci était d’ailleurs systématiquement reçu par le directeur de cabinet en dehors de la réunion bimensuelle que j’évoquais précédemment. Par conséquent, la liaison avec la direction générale, le cabinet du ministre et le ministre était constante. Il appartenait bien sûr au directeur général avec son état-major général de voir quelles étaient les informations susceptibles de remonter comme – et je citerai le premier exemple en souriant car ce n’est pas le plus grave – le cambriolage d’un ministre, ou plus sérieusement, des crimes ou des attentats. Toutes ces informations étaient immédiatement transmises au cabinet du ministre.

Pour ce qui concerne les rapports avec la police, cette même réunion à laquelle j’ai fait allusion se déroulait tous les quinze jours avec mon directeur du cabinet et celui du ministre de l’Intérieur. Il existait, bien entendu, des tensions comme il en a toujours existé entre la gendarmerie et la police nationale. L’arrestation par la gendarmerie de terroristes à Spérone, avait ainsi provoqué une certaine irritation du côté de la police nationale qui suivait au même moment ces mêmes personnes et qui n’avait probablement pas vu d’un bon œil la gendarmerie opérer cette capture. Ces tensions ont donc toujours existé et ce serait mentir que prétendre que tel n’était pas le cas, lorsque j’étais ministre de la Défense.

Pour ce qui a trait aux renseignements généraux, je n’ai pas le souvenir de tensions particulières. Je conserve néanmoins le souvenir des notes dites « blanches » qui me consternaient, parce qu’elles étaient souvent le fait d’un service qui ne précisait pas ses sources, qui informait d’une façon très particulière de certains événements politiques et qui, à mon avis, ne s’inscrivait pas dans l’esprit républicain et ne relevait pas d’une action de police. Cela m’a toujours frappé et correspond à la dérive que connaissent depuis longtemps les renseignements généraux ! Pour ce qui est de la gendarmerie, elle exerçait son travail dans l’esprit des lois, avec beaucoup de rigueur et le souci qu’ont toujours eu les gendarmes d’apporter au Gouvernement des informations sur l’état d’esprit des populations, notamment en milieu rural. A ce propos, le bulletin quotidien de la gendarmerie constitue un élément très intéressant d’analyse de l’état d’esprit quotidien de la population française.

**M. le Président :** Monsieur le ministre, les forces de gendarmerie placées sous votre autorité ont-elles reçu des missions spéciales de renseignement en Corse en dehors des renseignements de caractère général dont vous parlez ? Est-ce que, à l’époque, on a pu demander aux forces de gendarmerie ou à telle ou telle de leur composante, des missions particulières de renseignement sur l’île ?

**M. François LÉOTARD :** Non, elle n’ont pas eu de missions particulières de renseignements. La fonction d’information du gendarme fait partie de son univers : c’est aller dans une station-service pour voir si une voiture est passée quelque temps avant, c’est savoir qui s’est installé dans la maison sur la colline, et ainsi de suite... Le gendarme est formé à cette attitude d’écoute et d’information qu’il adopte donc spontanément. La question du terrorisme se posait bien sûr à eux et donc beaucoup d’informations y avaient trait. La question des écoutes – je le dis avec beaucoup de force – a toujours été traitée conformément aux consignes que j’avais données à mon directeur de cabinet et que j’avais reçues du Premier ministre, dans le strict respect des lois et des règlements, c’est-à-dire sur décision d’un magistrat, soumise à la commission que vous connaissez, et portant uniquement sur des trafics d’armes ou d’éventuels espionnages contre notre pays. J’étais

extrêmement strict sur ce point et mon directeur de cabinet qui était préfet, y était très attentif.

En conséquence, je peux vous assurer qu'il n'y pas eu d'écoutes politiques, au sens où l'on aurait pu vouloir écouter telle ou telle personnalité politique : cela, jamais, je m'y serais totalement opposé ! Bien entendu, pour ce qui est, en revanche, des informations quotidiennes et du suivi des actions terroristes, il en allait différemment, mais cela ne répondait pas à des instructions particulières mais générales, d'ailleurs issues pour l'essentiel du ministère de l'Intérieur. Je n'avais pas à donner d'instructions précises dans ce sens, puisque l'ordre public n'est pas de la compétence du ministre de la Défense, sous réserve, encore une fois, de la fourniture des moyens.

**M. le Président :** Vous avez cosigné, le 31 octobre 1994, une circulaire interministérielle qui précisait les pouvoirs du préfet adjoint pour la sécurité. L'objet de cette circulaire était-il de préciser ou de renforcer les prérogatives du préfet adjoint ? Quel jugement portez-vous sur cette organisation des services préfectoraux en Corse, avec ce préfet adjoint qui a compétence sur deux départements ? Pensez-vous que c'était une décision légitime, intéressante, opportune et efficace ou que finalement, ce n'était pas la meilleure des affaires ?

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le président, je vous parle très librement : j'ai été moi-même sous-préfet et je n'ai, pour ma part, pas considéré comme utiles les nominations de préfets adjoints à la sécurité. J'ai été directeur de cabinet d'un préfet, chargé des problèmes de sécurité dans le département dans lequel j'exerçais et j'ai toujours pensé qu'ils étaient de la responsabilité du préfet « de droit commun ». J'ignore si cette création, qui s'est faite aussi sur le continent, répondait à un désir de créer des emplois au ministère de l'Intérieur ou à celui de renforcer la tutelle des forces de la sécurité. Mais, je n'ai jamais été très favorable à cette idée d'une attribution des problèmes de sécurité à un homme autre que le préfet : la tradition préfectorale en France est d'avoir un chef unique de l'ensemble des services de l'Etat et c'est la dignité de cette fonction que d'être le patron de l'ensemble des services de l'Etat. Je ne me souvenais pas de cette circulaire interministérielle – je vous demande d'ailleurs de m'en excuser...

Cette circulaire correspond probablement à une demande du ministère de l'Intérieur, sans doute pour assurer une cohésion plus forte des outils de sécurité et des hommes qui en avaient la charge. Il n'empêche que j'ai toujours pensé que cette responsabilité relevait du préfet de « droit commun » et que j'ai de tous temps été réservé sur les institutions spécifiques, y compris, et peut-être surtout, pour ce qui concerne la Corse.

Sur le volet politique, j'ajouterai, concernant les institutions de l'Etat, que l'Etat est en Corse chez lui et qu'il doit l'être comme en Bretagne ou ailleurs...

**M. le Rapporteur :** Ne pensez-vous pas que l'éparpillement et l'isolement des brigades de gendarmerie en Corse n'exposent pas de façon trop importante ces brigades ? Le plan de ré déploiement que vous avez tenté de mettre en œuvre répondait-il à ce souci de reconcentrer des brigades qui étaient très isolées, donc finalement très exposées ?

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le rapporteur, c'est évidemment là une question majeure, qui se posait et qui continue à se poser d'ailleurs sur l'ensemble du territoire national. Tous les ministres de l'Intérieur et tous les ministres de la Défense se trouvent confrontés à une certaine surreprésentation de la gendarmerie dans des zones et des lieux où les délits sont moins importants que dans les zones urbaines et à une sous-

représentation dans des zones de gendarmerie à forte densité urbaine, où les gendarmes n'ont pas les moyens d'exercer leurs fonctions. Il est vrai que cette question se posait en Corse et que ma volonté de réorienter ces brigades vers le littoral s'est soldée, d'une certaine manière, par un échec. Vous me permettrez de faire deux remarques :

– le désir des maires, au sein des cantons, d'avoir à proximité une gendarmerie est légitime, surtout en Corse, où les moyens d'accès sont relativement difficiles. Les élus ont le droit légitime d'exprimer une telle revendication.

– par ailleurs, même si c'est un peu difficile à dire, le gendarme étant un militaire, le fait qu'il soit éventuellement en situation périlleuse fait partie du mandat qui lui est confié. Ce n'était donc pas tant cette question de l'insécurité qui devait pousser à faire disparaître les brigades en milieu rural, car les gendarmes sont armés et assumer ce risque est inhérent à leur métier. L'élément déterminant est celui de la fréquentation touristique sur le littoral et le fait que des actions délictueuses, notamment terroristes, pouvaient s'y dérouler plus facilement, leurs auteurs étant noyés dans la foule, et qu'elles pouvaient y être plus dangereuses. L'argument essentiel n'était donc pas la sécurité des gendarmes mais bien la présence de la gendarmerie en milieu rural qui était d'ailleurs depuis plusieurs années, avant ma présence au ministère comme d'ailleurs après, un thème récurrent de réflexion. C'est une question qui se pose encore aujourd'hui dans les termes suivants : quelle est la capacité des gens en uniforme à intervenir en milieu urbain, dans un monde extraordinairement civil et qui est rebelle à l'ordre public ? La question posée est donc surtout celle des rapports entre la gendarmerie et la population.

J'avais créé à l'époque, des postes mobiles de sécurité, qui étaient de petites camionnettes où les gendarmes pouvaient enregistrer des plaintes. Elles se déplaçaient notamment sur les marchés, les foires, les plages et les gendarmes se mettaient à la disposition des habitants. Je sais que j'en avais créé plusieurs et que j'avais conçu un plan sur plusieurs années, mais j'ignore si l'expérience a été suivie. Cette formule s'inscrivait tout à fait dans cet esprit d'une présence de la gendarmerie au plus près de la population.

**M. le Rapporteur :** On peut penser que le fait d'être dans un milieu très hostile – on nous a décrit des brigades de gendarmeries qui sont dans des secteurs où le nationalisme est très fort, notamment du côté de Bastia – n'incite pas, non plus, les gendarmes à faire dans la sérénité un travail de contact et de relations. On a donc le sentiment, qu'en Corse beaucoup plus qu'ailleurs, ils sont dans la situation très particulière d'un corps étranger. Autant la police semble très à l'aise, voire trop, dans la société corse, autant la gendarmerie paraît être extrêmement étrangère à cette société, en partie aussi du fait de la non corsisation des emplois qui peut avoir pour conséquence de couper la gendarmerie de l'information, des relations et des contacts qui lui sont nécessaires.

**François LÉOTARD :** Je vois très bien ce que vous voulez dire, monsieur le rapporteur, mais je crois que l'Etat doit, d'une certaine manière – et je pèse mes mots parce que c'est assez difficile à formuler – être étranger : son autorité dépend de la distance qu'il prend vis-à-vis d'une société qu'il a aussi pour fonction, à travers les forces de l'ordre, de contenir, de réguler et à laquelle il doit éventuellement s'opposer. Par conséquent, je ne suis pas certain – je le dis avec prudence – que le fait que la corsisation des emplois ait été très forte dans la police nationale, ait été de nature à favoriser son action. Cette façon de poser le problème comporte, vous le voyez bien, une partie de la réponse à y apporter.

**M. le Président :** C'est un euphémisme !

**M. François LÉOTARD :** C'est à peu près cela, monsieur le président.

La force de la gendarmerie était à la fois ce que vous appelez « cette étrangeté », à savoir ce statut militaire sans corsisation des emplois permettant le respect de l'Etat et de l'autorité de l'Etat, dont je crois qu'elle continue à être nécessaire, en Corse comme ailleurs, comme dans les banlieues continentales, parce que je ne pense pas que l'Etat ait à gagner à se soumettre aux versatilités de l'opinion et à ses débordements. J'estime que c'est tout à l'honneur de la gendarmerie que d'avoir réussi à maintenir cet écart. Si vous me le permettez, j'ajouterai juste quelques mots pour raconter une anecdote qu'il faut prendre comme telle : un jour, des gens d'un village, probablement des nationalistes, avaient invité le commandant d'une brigade à jouer aux boules pour mieux mitrailler la gendarmerie pendant la partie... Si je cite cet exemple, c'est pour montrer qu'il y a à la fois le désir d'être présent dans la population, d'écouter, d'être amical avec les citoyens et la nécessité de bien savoir si c'est la fonction d'un chef de brigade de jouer aux boules, alors qu'il pouvait penser que les gens avec lesquels il jouait en profitaient pour plastiquer ou mitrailler la caserne. Je cite donc cette anecdote qui m'a été rapportée par des tiers, pour montrer combien l'équilibre entre la présence dans le milieu social et l'autorité de l'Etat est difficile à trouver.

**M. le Rapporteur :** Concernant les missions de la gendarmerie, on a le sentiment que cette dernière éprouve, en Corse, une forte frustration à se voir dessaisie d'un certain nombre d'affaires, notamment les affaires de terrorisme – je ne parle pas des affaires d'attentats qui ont trait directement à la gendarmerie, – et qu'elle considère qu'elle a toutes les compétences pour mener à leur terme les investigations. Qu'en pensez-vous ?

**M. François LÉOTARD :** Je crois que cette frustration existe. Je crois aussi à la parfaite loyauté des officiers et des sous-officiers de la gendarmerie vis-à-vis des magistrats qui leur donnent les instructions – je n'ai jamais pensé une seule seconde qu'il pouvait y avoir autre chose que de la loyauté et de la transparence – de même que je crois qu'il y a une tentation permanente du corps, de l'arme, à s'autogérer. Comment définir cela un peu plus précisément ? Le rôle majeur du ministre, et du directeur général, qui sont, bien sûr des civils et généralement pour ce qui concerne le second, un magistrat, est naturellement de s'imposer face à un corps qui a une très forte tradition militaire, pour faire en sorte que l'autorité de l'Etat civil puisse prévaloir sur le corporatisme militaire. Il s'agit là d'un problème général vis-à-vis du monde militaire, mais qui est plus important encore vis-à-vis de la gendarmerie qui considère que la présence de civils en son sein est en quelque sorte une anomalie. Mais l'autorité de l'Etat s'exprime par des civils qui sont choisis par le peuple et qui ont une autorité hiérarchique. Par conséquent, mon souci était de faire révéler à chaque fois à la gendarmerie les vérités qu'elle pouvait ne pas vouloir livrer, et de lui imposer une nécessité de transparence. Je crois que tous les ministres successifs de la Défense se sont trouvés confrontés à cette question d'une certaine tentation de la gendarmerie à s'autogérer et à faire en sorte que ce soit le corps lui-même qui définit sa politique et non pas l'Etat à travers ses responsables civils. C'est une tentation réelle dans tout pays où des militaires sont soumis à une autorité civile, autrement dit en démocratie.

**M. le Rapporteur :** A Spérone, puisque vous avez évoqué cette affaire, j'ai eu, sur la base d'un certain nombre d'informations, le même sentiment que vous : il semblerait qu'il y ait eu au départ un problème entre certains services. Est-ce que le service concerné était la DNAT ?

**M. François LÉOTARD :** Je crois, mais je le dis avec beaucoup de précautions, qu'il s'agissait de gendarmes territoriaux et que le service de police concerné était sous les ordres du préfet chargé de la sécurité, qui était à l'époque M. Jean-Pierre Lacave, et de M. Dimétrius Draggacci dont je sais qu'il était le responsable de la police nationale d'Ajaccio. M. Jean-Pierre Lacave était préfet chargé de la sécurité ; c'est d'ailleurs, je

crois un ancien officier qui aimait bien les actions de terrain. L'arrestation s'est faite, si mes souvenirs sont bons, par des gendarmes ordinaires car il n'y avait pas de gendarmes « extraordinaires » en Corse – peut-être y en a-t-il eu mais je n'ai aucun souvenir d'intervention de gens du GIGN pour des opérations ponctuelles et je crois que si cela avait été le cas, je m'en souviendrais – mais je sais qu'une certaine irritation s'était exprimée du côté des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, qui considéraient que ces gendarmes n'étaient pas à leur place. Pour ma part, j'ai toujours dit aux gendarmes, notamment aux colonels que je rencontrais, qu'ils étaient à leur place, qu'ils devaient collaborer avec la police nationale et qu'en faisant des barrages, ou en suivant certaines personnes suspectes, ils faisaient leur travail. J'ai donc toujours essayé de les remettre dans le droit commun de la gestion de l'ordre public. Si votre question avait pour but de savoir s'il s'agissait d'une unité particulière, la réponse est formellement négative : il n'y en avait pas.

**M. le Rapporteur :** On a l'impression que les incidents de frontières sont quand même très nombreux et probablement dus au fait qu'il existe pour les affaires de terrorisme, un dispositif national judiciaire et policier très important doublé d'une mobilisation forte des services locaux que ce soit du côté de la gendarmerie, avec la frustration que j'évoquais tout à l'heure, des renseignements généraux ou de la police judiciaire locale. Ne pensez-vous pas qu'il y a là une source de confusion et de dysfonctionnement comme il semblerait que cela ait été le cas à Spérone où j'imagine que, s'agissant d'une affaire de terrorisme, la police avait considéré que ce n'était pas à la gendarmerie d'intervenir.

**M. François LÉOTARD :** Ma réponse est oui, monsieur le rapporteur.

**M. le Président :** Je prolongerai la question en vous demandant si vous estimez que l'articulation entre la justice et les services de gendarmerie était satisfaisante. Pour préciser la question du rapporteur, j'aimerais savoir si vous avez constaté des dysfonctionnements.

**M. François LÉOTARD :** Sur le premier point, je répondrai que, je considère que la prolifération de services particuliers est une mauvaise orientation. J'ai toujours pensé que la manière dont procèdent les Britanniques, à savoir l'unicité d'un corps, la polyvalence de ses membres, l'unité de commandement, l'absence de police spéciale ou d'unités spéciales sauf situation particulière, est plutôt une bonne chose pour l'esprit républicain. En effet, dès que l'on crée un service spécial qui a des missions spéciales et des règles spéciales de fonctionnement, on entre dans une certaine opacité par rapport au Parlement, par rapport à la démocratie et à la hiérarchie. Ma réponse est donc tout à fait positive. Personnellement, à plusieurs reprises, j'ai même été jusqu'à évoquer la disparition des Renseignements généraux, je maintiens ma position sur le sujet.

Pour ce qui est des rapports entre la justice et la gendarmerie, je n'ai, personnellement, pas constaté de dysfonctionnements. À travers mes rencontres avec les militaires et surtout à travers les rapports que je recevais du directeur général de la gendarmerie qui était lui-même un haut magistrat, j'avais vraiment le sentiment d'une transparence et d'une loyauté totales des gendarmes dans ces actions. D'ailleurs, une de leur fierté était la maîtrise des techniques de police scientifique. Il faut savoir, en effet, qu'ils avaient beaucoup investi dans les techniques de recherches très sophistiquées, ce que j'avais trouvé tout à fait positif. Les gendarmes sont très attachés à leur statut d'officiers de police judiciaire et je n'ai pas eu connaissance de dysfonctionnements. C'était le procureur général de Bastia qui était le donneur d'ordres. Pour ma part, je ne l'ai pas rencontré, et je n'avais pas à le faire, mais je n'ai jamais entendu parler de difficultés particulières.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** J'aurai une très brève question qui fera suite à celle d'Yves Fromion sur le fait que le directeur général de la gendarmerie était un magistrat : dans quelle perspective pensez-vous qu'il soit nécessaire que le directeur général de la gendarmerie soit plutôt un magistrat qu'un préfet ?

**M. François LÉOTARD :** C'est un point auquel je tiens beaucoup et dont je crois qu'il a plusieurs conséquences. Avant tout, cela rassure l'arme quant à l'éventuelle autogestion dont je parlais tout à l'heure puisqu'après tout, nous sommes tous soumis aux magistrats et à la justice. Je crois donc que la qualité de magistrat, dont par définition on ne peut pas suspecter l'intégrité, ni la soumission à la loi, ni la volonté de résoudre les dossiers qui lui sont confiés et le fait qu'il ne soit pas membre de l'exécutif, est une garantie pour la gendarmerie. J'avais fait de même à mon cabinet, puisque la personne qui y suivait les affaires de gendarmerie, était un magistrat de grande qualité et très attaché à son statut. Mon sentiment est donc que la nomination à ce poste d'un préfet a plusieurs conséquences : je ne dis pas que les préfets ne sont pas respectueux des lois, mais ils sont par définition, plus liés à l'exécutif par leurs traditions et leur culture, et plus particulièrement au ministère de l'Intérieur lui-même, qui a ses propres contraintes.

J'estime donc très important de maintenir le principe consistant à mettre un magistrat à la tête de la gendarmerie nationale. Cela n'a pas toujours été le cas et je ne veux ouvrir de polémiques avec personne, mais je crois que c'est une bonne chose et j'y tenais beaucoup. D'ailleurs, puisque j'ai eu à assumer fin 1993 la succession de M. Jean-Pierre Dintilhac, je précise que j'avais beaucoup insisté auprès du président de la République ainsi que du Premier ministre qui en étaient d'accord, pour qu'un magistrat occupe le poste. Comme pour d'autres fonctions, il y a toujours beaucoup de candidats, mais autant il me paraît normal que pour la DGSE ou des fonctions de cette nature, on retienne des préfets, des gens liés à l'exécutif ou des militaires, autant il me semble important que, dans ce cas précis, on nomme un magistrat.

**M. le Président :** Avez-vous constaté une dérive mafieuse des mouvements nationalistes en Corse ? Estimez-vous que le dialogue – évidemment vous pouvez m'objecter qu'il peut en exister de diverses formes – soit une bonne méthode pour réduire la criminalité et les dérives constatées dans l'île ?

**M. François LÉOTARD :** Je pense que la dérive mafieuse des mouvements nationalistes existe ; ce que l'on appelle de façon très scandaleuse le « racket révolutionnaire » ou des pratiques telles que la protection de certains établissements par des gens armés, la collecte d'armes, les caches d'armes, les intimidations, les provocations et naturellement les assassinats dont j'ai donné les chiffres précédemment, sont des procédés mafieux. La première partie de ma réponse est donc positive et je dirai qu'à côté de militants sincères, exaltés dans cette idée nationaliste, on trouve des opportunistes, des voyous, des gangsters qui se sont parés de la vertu nationaliste, de l'image du nationalisme avec toutes sortes de « logomachies » que l'on connaît à travers les tracts et les revendications.

En ce qui concerne le dialogue avec les nationalistes, j'ai toujours pensé que la question majeure était celle de la violence. Je crois qu'il existe des racines légitimes à une expression nationaliste en Corse et je considère que c'est l'erreur de certains gouvernements et peut-être de certains préfets que d'avoir méprisé la légitimité de certaines revendications culturelles ou identitaires. Je crois que c'est une erreur majeure, peut-être sur d'autres parties du territoire national, mais surtout en Corse. Pour autant, fallait-il dialoguer ? Certainement pas du côté de l'exécutif chargé de faire respecter la loi française qui s'appliquait et qui continue à s'appliquer : personnellement je ne l'ai jamais fait. Je pense cependant que, d'une part le dialogue avec les élus nationalistes qui ne pratiquent pas la violence, et d'autre part la prise en compte des revendications culturelles,

linguistiques, identitaires devaient être, pour le pays, une exigence. J'ai regretté que cela n'ait pas été suffisamment le cas et que, dans la dernière période, c'est le mépris et parfois la provocation qui aient prévalu. J'y vois une erreur majeure !

**M. le Président :** Je voudrais revenir sur la spécificité ou sur l'identité dont vous venez de parler en vous demandant quel jugement vous portez sur l'affirmation qu'il y aurait un peuple corse et sur l'opportunité de la soutenir.

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le président, j'ai changé sur ce point et je le reconnais volontiers. Lorsque le statut Joxe a été discuté, j'avais combattu cette idée du peuple – je suis moi-même bâtard puisqu'issu d'une mère corse et d'un père provençal, donc j'ai des sangs différents comme tout le monde en Méditerranée – car l'évocation de ce mot était, à l'époque, dangereuse. J'ai changé de point de vue, parce que je crois que si la *Res publica* est une, elle peut être « divisible », car notre pays est un pays multiculturel et qu'à bafouer et à écraser les cultures qui composent la France, on perd une partie de la richesse française. J'observe d'ailleurs que les autres îles européennes de la Méditerranée, notamment la Sardaigne et la Sicile, ont une culture et une identité historiques très fortes. C'est également le cas de la Corse : elle a été achetée par la France, mais les Corses se sont battus contre la première armée du monde qui était l'armée de Louis XV et l'ont vaincue. Lorsque Napoléon parle de « la Nation », jusqu'à vingt ans, jusqu'à 1789, il parle de la nation corse et non pas de la France. C'est pourquoi le terme *Corsica nazione* a une certaine signification pour beaucoup de Corses. La Corse, je le rappelle, est une région qui s'est libérée elle-même, qui a fourni aux armées de la République des hommes, et à l'Etat des fonctionnaires d'une très grande qualité. C'est une île qui est très tricolore, qui est très passionnée par la question nationale, mais il n'empêche que ce serait une grave erreur que de négliger cette revendication identitaire qui marque son histoire depuis des siècles et surtout d'appliquer à cette région, et peut-être à d'autres, une règle d'égalisation totale. Il faut un Etat respecté en Corse, mais il faut aussi que les Corses aient leurs outils d'expression culturelle et une façon d'exister en tant que peuple ! L'Europe empêche un irrédentisme corse, qu'aujourd'hui personne ne revendique : il ne se trouvera pas un Corse, comme il ne se trouvera pas un seul Sicilien ou un seul Sarde pour demander aujourd'hui à être extérieur à la construction européenne.

**M. le Président :** Vous dites bien à la « construction européenne » ?

**M. François LÉOTARD :** Oui, monsieur le président !

**M. Roger FRANZONI :** Monsieur le ministre, tout à l'heure nous avons évoqué Spérone : c'était une affaire excellente ; elle a fait la une de tous les journaux ; c'était un vrai flagrant délit où ceux qui ont été surpris ont même tiré sur la police... Que sont devenus ces gens-là ?

**M. François LÉOTARD :** J'ignore ce qu'a fait la justice. Je peux vous faire la description des armes qu'ils avaient dans leur voiture. Trois fusils d'assaut, des explosifs, neuf détonateurs, trente kilos de plastique, des cartouches de différents calibres, des effets de camouflage, neuf pistolets automatiques, deux fusils, etc... La prise a été très importante.

**M. Roger FRANZONI :** Est-ce qu'un juge d'instruction ou une juridiction ont été saisis ?

**M. François LÉOTARD :** Je vous prie de m'excuser, mais je l'ignore !

**M. Roger FRANZONI :** Je ne sais pas quelle suite à été donnée à cette affaire. Certains prétendent que les bonshommes ont été libérés quelque temps après...

Vous parlez de l'identité corse : moi je parle corse et peut-être vous aussi ?

**M. François LÉOTARD :** Non.

**M. Roger FRANZONI :** Nous nous sommes promenés en Corse ensemble, nous l'avons survolée en hélicoptère alors que vous étiez ministre de la culture et nous nous sommes même rendus chez vous dans votre petit village de Saint Pierre de Venaco. Mais s'agissant des langues régionales, seriez-vous d'accord pour que ces dernières soient pratiquées en droit public, ce qui signifie que des avocats plaideraient en corse devant des juridictions uniquement corses, faute de quoi il faudrait des interprètes en quantité, que l'on se présenterait devant le percepteur ou devant la police en parlant corse ? Seriez-vous d'accord avec cette pratique ?

**M. François LÉOTARD :** Non !

**M. Roger FRANZONI :** Mais c'est ce qui se dit !

**M. François LÉOTARD :** Je pense qu'il faut développer la diffusion et l'enseignement de la langue corse pour ceux qui le désirent, y compris dans les écoles, mais la langue publique des Français, c'est-à-dire le langage du droit, doit rester le français, sans quoi il y aurait effectivement des risques majeurs de dislocation de la communauté nationale.

**M. Roger FRANZONI :** C'est pourtant ce qui est revendiqué pour les langues régionales !

**M. François LÉOTARD :** Oui, mais je ne suis pas dans un mouvement nationaliste !

**M. Roger FRANZONI :** Il faut être franc ! Le français est la langue de la République, mais cela n'empêche pas que l'on enseigne le corse. D'ailleurs tous les ministres s'y sont engagés et des progrès énormes ont été faits, ce qui n'empêche pas que le corse n'est plus autant parlé qu'avant et qu'il ne l'est que par les vieux, dont je suis, qui ont appris le français en classe et qui parlent corse couramment. Vous êtes donc d'accord pour dire qu'en droit public, c'est le français qui est la langue de la République ? Cela ne se dit pas suffisamment, monsieur le ministre !

**François LÉOTARD :** Ma grand-mère parlait corse, mon grand-père parlait corse, ma mère parle corse, je le comprends mais je ne le parle pas et la langue de mon pays est le français, et cela ne peut pas être une autre langue !

**M. Roger FRANZONI :** C'est ce qui ne se dit pas suffisamment ! Vous parlez ensuite du nationalisme et de l'irrédentisme : vous connaissez l'histoire corse récente d'avant-guerre et même d'après guerre ? Vous savez ce que signifiait l'irrédentisme pour les Corses de l'époque ?

**M. François LÉOTARD :** Bien sûr ! Je vais vous dire, monsieur le député, que la langue corse que vous parlez, c'est un dialecte toscan...

**M. FRANZONI :** Moi je dis que je parle latin !

**M. François LÉOTARD :** ... que la famille de Bonaparte est probablement d'origine toscane et, encore une fois que lorsque lui-même faisait référence à la Nation, il parlait de la Corse et non pas de la France : il a grandi dans la haine des Français, ce que l'on oublie ! Sa mère a fait le coup de feu contre les Français et il ne s'est converti à cette grande puissance étrangère que lorsqu'il a vu qu'il y allait de son intérêt et de sa carrière. Il faut bien lire l'histoire aussi.

**M. le Président :** Monsieur le ministre, ne réduisons pas Napoléon !

**M. Roger FRANZONI :** L'irrédentisme des Corses correspondait au fait qu'ils voulaient devenir Italiens ! Moi, j'ai plaidé dans un procès d'irrédentistes : c'était mon premier grand procès ! Des Corses avaient dénoncé des patriotes corses qui étaient pour la France et qui ont même été condamnés à mort !

**M. François LÉOTARD :** Ce que je veux dire, monsieur le député, c'est que – et j'y ai fait référence tout à l'heure – c'est quand même la seule région française qui s'est libérée elle-même. Il y a un patriotisme français en Corse qui est tout à fait exceptionnel et c'est pourquoi l'attitude de mépris ou d'amalgame qui a été adoptée par certains, et notamment par le dernier préfet en exercice, était inconvenante : les Corses n'ont pas de leçon de patriotisme à recevoir !

**M. le Président :** Justement, quel jugement portez-vous sur la façon dont le préfet Bonnet a exercé ses fonctions en Corse ?

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le président, je m'attendais à ce que vous me posiez une question sur l'attitude que j'ai eue moi-même...

**M. le Président :** Elle allait venir un peu plus tard !

**M. François LÉOTARD :** Vous me permettez donc de faire une réponse globale...

**Mme Catherine TASCA :** Dans le prolongement de cette question globale, j'aimerais en poser une autre si vous le permettez, qui ne s'adresse pas au ministre de la Défense mais à l'élu national qui, comme vous l'avez rappelé a, en plus, des liens personnels avec la Corse : quel regard avez-vous porté sur la décision du préfet Bonnet, d'ajourner la démolition des paillotes ? Que savez-vous sur la façon dont cette solution surprenante, ou pour le moins inhabituelle dans l'exercice des responsabilités de l'Etat a été préparée, négociée ? Enfin, quel crédit personnel prêtez-vous à l'accord qui avait ainsi été passé ? Pensez-vous que, abstraction faite de l'affaire de la paillote *Chez Francis*, l'engagement de démolir au 30 octobre prochain ait toutes les chances d'être respecté ?

**M. François LÉOTARD :** Il est tout à fait naturel que la commission s'interroge et m'interroge sur ce que j'ai été amené, non pas à faire, mais à dire comme parlementaire, d'ailleurs ! Il se trouve que j'ai un ami de toujours qui est lui-même gérant d'une exploitation de cette nature sur une plage dans le golfe d'Ajaccio ; il ne s'agit pas de M. Féraud que je ne connais pas, et qui d'ailleurs n'est pas corse. Cet ami en question est corse et exploite une paillote, c'est-à-dire un petit restaurant de plage comme on en trouve sur tout le littoral français.

Premièrement, pour ce qui concerne le droit – et je souhaite que votre commission puisse poser la question à d'autres personnes plus informées que je ne le suis moi-même – la délimitation du domaine public maritime n'a pas été faite sur une grande partie du littoral corse. C'est une première source d'étonnement quand on sait que cela relève de la responsabilité de l'Etat. J'ai été moi-même pendant vingt ans maire et j'ai eu beaucoup de mal à faire établir par la direction départementale de l'équipement ce que l'on appelle « l'ordonnance de Colbert » pour savoir où est le domaine de l'Etat et où commence celui d'éventuels particuliers ou de collectivités publiques autres que l'Etat, c'est-à-dire la commune. Je crois que sur la majeure partie du littoral corse, on n'a pas procédé à cette délimitation alors que cette mission incombe à l'Etat.

Deuxièmement, pour la plupart d'entre eux, ces exploitants avaient une autorisation, soit verbale, soit écrite, de l'administration, pour exploiter durant la saison 1999, ce qui était le cas de la personne que j'avais rencontrée puisqu'elle avait un accord écrit ! Cela m'amène à parler de l'attitude de M. le préfet Bonnet. Il y a une extraordinaire ambiguïté dans cette situation. Alors que je courrais dans la montagne, j'ai vu, à hauteur de l'établissement, des gyrophares dont je me suis expliqué la présence par une coulée de boue, en raison de pluies importantes qui s'étaient abattues sur la région. Je me rends sur les lieux et j'y trouve – tout cela peut être vérifié – de 200 à 250 gendarmes mobiles, casqués, armés, une vingtaine de bulldozers du génie de la légion. La personne en question, ainsi que sa femme, avaient été tabassées. Cette personne m'a dit : « *Bien entendu, je serais parti car je respecte la loi. J'ai un accord pour exploiter encore cette saison et je pensais pouvoir le faire très normalement* ». Je voudrais que la vérité soit établie là-dessus et, à l'extrême, je lui conseillerais de porter plainte ! C'est cela que l'on appelait la « méthode Bonnet » monsieur le président : la provocation ajoutée à l'humiliation !

Je crois que cette espèce d'attitude qui met l'accent sur le spectaculaire répressif est complètement erronée pour ce qui concerne la Corse. Je crois à la loi, je crois au respect de la loi, mais je crois aussi à la négociation. Or, il y a eu négociation, justement parce qu'il y avait indécision quant à la nature juridique du foncier, et cette négociation avec la DDE et la préfecture a été suivie d'un accord...

Pour ce qui est de l'histoire de *Chez Francis*, je ne la connais pas, mais je connais celle de cet ami qui, encore une fois, ne vit pas au même endroit et qui se trouve dans une situation juridique que je connais assez bien. Je suis étonné que l'on ait dit que l'exploitation était illégale alors qu'il y a une incertitude juridique... J'ignore si la personne en question avait une décision du tribunal administratif de Bastia, il faudrait le vérifier ! S'il y a décision, il va de soi qu'elle doit être appliquée, mais elle doit être appliquée comme toutes les décisions de justice avec mesure, avec intelligence et pas au moment de la discussion, de la négociation et pas par la force de bulldozers du génie militaire... Monsieur le président, j'ai discuté avec des gendarmes qui étaient présents et qui me connaissent : ils étaient eux-mêmes interloqués ! Si mes souvenirs sont bons et si ce que l'on m'a rapporté est exact, on a fait intervenir des gens du groupement spécial dont j'ai oublié le nom, à coups de matraques. Il y avait deux exploitants côte à côte : je ne connais pas le second mais je sais que, lui, s'est rebellé et je n'accorde aucun crédit à des gens qui se rebellent contre la force publique, car c'est une faute grave. Mais mon ami ne s'est pas du tout rebellé. Pourtant, il a été frappé, ainsi que son épouse et sa fille, avant que l'on ne commence à casser : si c'est cela la « méthode Bonnet », il ne faut pas s'étonner qu'une partie des Corses, qui ne sont pas du tout nationalistes et qui n'ont aucune envie de rejoindre ces mouvements, se soient insurgés contre des pratiques de cette nature qui sont des pratiques policières inadmissibles. Je crains qu'en d'autres endroits – tout est à craindre quand on provoque soi-même des incendies – des actions d'une telle nature n'aient été commises !

Je terminerai en reprenant une formule que j'ai prononcée et que je répète aujourd'hui devant la commission : si l'on voulait provoquer des votes nationalistes on ne s'y serait pas pris autrement ! J'ai vu beaucoup de gens qui n'ont aucun rapport avec le milieu nationaliste, qui sont profondément patriotes au sens national et français du terme et qui sont exaspérés par des méthodes de ce genre. Moi-même, je souhaiterais si je revois mon ami, ce qui ne m'a pas été possible jusqu'à présent, qu'il porte plainte contre les attitudes des forces de l'ordre en cette occasion.

**Mme Catherine TASCA :** Monsieur le ministre, j'avais posé une question très ponctuelle : que pensez-vous de la validité de l'accord qui avait été passé ? Si l'on écarte ce que vous appelez les « provocations », considérez-vous que c'était un engagement qui avait toutes chances d'être tenu ?

**M. François LÉOTARD :** D'abord, je crois qu'il fallait démolir ! Je suis convaincu que beaucoup de nos compatriotes sont très choqués de voir que le même préfet qui avait engagé cette procédure illégale d'incendie avait, semble-t-il, – et là je parle de la paillote *Chez Francis* – accordé lui-même l'autorisation de reconstruire. Il appartiendra à la justice de le dire, mais je crois qu'il y a une note écrite du préfet disant qu'on pouvait reconstruire. Je connais mal le dossier, mais il me semble qu'il existait – je ne sais pas si la commission a les moyens de vérifier mes propos – un accord écrit de la DDE vis-à-vis de certaines paillotes autorisant exceptionnellement la poursuite de l'exploitation pendant trois mois. Enfin, il faudra encore vérifier où était le domaine maritime car lorsque l'on parle de légalité...

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Ce n'est pas la question qui vous est posée...

**M. le Rapporteur :** Il semble que l'accord soit intervenu après et non avant l'incident : le préfet Bonnet avait souhaité démolir ces paillotes, il avait effectivement fait venir un certain nombre de moyens ; il a reculé en raison notamment de l'intervention de M. Rossi et de l'Assemblée de Corse ; son directeur de cabinet – c'est ce que nous a dit M. Rossi – avait reçu les élus et un accord était effectivement intervenu, permettant une exploitation jusqu'au 30 octobre.

**M. François LÉOTARD :** Ce que vous venez de décrire est tout à fait exact ! Le hasard a voulu que ma visite à l'autre paillote, qui n'est pas *Chez Francis*, qui se trouve dans un endroit très éloigné et dans une situation juridique différente, a eu lieu durant l'opération et le jour même où délibérait l'Assemblée de Corse. Informée de la situation, cette dernière a alors voté – j'ignore à quelle majorité ou si elle l'a fait à l'unanimité – une motion demandant de cesser les actions en cours : c'est bien sûr ce qui a arrêté le préfet et non pas ma présence car je me demande avec quels moyens et quelle légitimité un ancien ministre pourrait s'opposer à une action de la force publique, ce serait ridicule ! C'est devant cette motion votée par l'Assemblée de Corse et transmise immédiatement à la préfecture – je suppose qu'il y a eu des entretiens avec le directeur de cabinet – que le préfet Bonnet a cédé ! Ce sont les élus de Corse qui ont demandé au préfet de suspendre « ces manifestations excessives » : j'ignore la rédaction exacte du texte et j'ai d'ailleurs probablement moins d'informations que vous sur cet aspect des choses. Il se trouve que les événements se sont produits le même jour, mais ce n'est pas moi qui les ai empêchés. Je ne pouvais pas m'opposer à la poursuite d'une démolition, ni à l'incarcération d'éventuels récalcitrants : j'ai suffisamment le sens de mes responsabilités d'aujourd'hui et d'hier pour ne pas me livrer à des attitudes aussi ridicules mais je partage l'émotion de cette personne, et je dénonce le caractère déplacé et excessif de l'attitude de l'Etat dans cette affaire !

**Mme Catherine TASCA :** Je voulais connaître votre sentiment sur la négociation, l'accord passé et l'engagement pris par les propriétaires de procéder eux-mêmes, à un terme précis, à la démolition. Comme nous nous interrogeons beaucoup sur la relation entre l'Etat et les Corses, est-ce que vous estimez qu'il s'agissait d'un engagement ferme et qui aurait été tenu ? Autrement dit, est-ce qu'au terme de l'exploitation après cette saison, les propriétaires auraient d'eux-mêmes mis fin à leur activité ?

**M. François LÉOTARD :** Je peux vous dire que la personne que j'ai rencontrée, que je connais et qui est un ami était décidée à démolir : il était en train de chercher, un peu en arrière, un terrain à louer ou à acheter et il voulait savoir exactement ce qu'il en était de la délimitation du domaine public ; visiblement une partie de son installation appartenait au domaine public puisqu'elle était léchée par les vagues. Pour autant, il avait tout à fait admis l'idée de démolir lui-même et de s'installer un peu plus à l'intérieur des terres et je ne doute pas un instant de sa bonne foi. En revanche, pour ce qui concerne les autres exploitations, je ne suis pas en mesure de vous répondre, car j'en sais plutôt moins que la commission d'enquête. Je n'ai donc pas de réponse à vous apporter concernant les autres exploitants.

**M. le Rapporteur :** J'aurai une dernière question sur le GPS. Que pensez-vous de la création de cette structure ? Elle semblerait répondre à un vieux projet de la gendarmerie : lorsque vous étiez en fonction, avez-vous eu vent d'un tel projet ?

**M. François LÉOTARD :** Non, je n'ai pas eu vent d'un tel projet. Si on me l'avait proposé – je doute d'ailleurs beaucoup que le directeur général l'aurait fait, car cela ne correspondait pas à ses convictions et j'ai toujours eu une extrême confiance en sa perception de ces unités dites spéciales – je l'aurais vraisemblablement refusé. Par la suite, dans l'affaire Kelkhal, j'ai d'ailleurs observé que c'est un escadron de parachutistes, un escadron d'intervention de la gendarmerie nationale, et non pas le GIGN alors à Paris pour une autre opération, qui est intervenu et que les règles d'intervention ont été gênantes, c'est le moins que l'on puisse dire, puisque la façon dont l'opération a été menée était plus que désagréable. Mais je ferme la parenthèse puisqu'elle ne correspond pas au sujet de la commission d'enquête.

S'agissant de la création d'une unité spéciale, je suis convaincu, connaissant la culture, les traditions, l'attitude du Premier ministre et du Président de la République sur le sujet, qu'ils m'auraient demandé de ne pas le faire ou qu'ils s'y seraient opposés si je l'avais moi-même proposée.

**M. Roger FRANZONI :** J'en reviens à l'aspect culturel. Monsieur le ministre, quand nous sommes arrivés à Saint Pierre de Venaco – vous vous rappelez – le village était en liesse, ses habitants avaient fait des beignets : croyez-vous qu'ils recevaient simplement l'enfant qu'ils avaient connu quant il pêchait les truites ou n'étaient-ils pas un peu fiers de recevoir un ministre de la République ?

**M. François LÉOTARD :** C'est certain ! En Corse, et c'est d'ailleurs en quoi la gestion des crises y est difficile, il y a à la fois cet amour de la terre, de la langue, d'une histoire, d'une culture et cette participation à une aventure française reçue comme telle. Le prestige de la République, le goût pour la fonction publique, que les Corses ont toujours développé, sont une forme d'identification très forte à la nation française. Ce n'est pas la contradiction entre ces deux attitudes, mais leur conjonction qui est la plus difficile à opérer.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Seriez-vous en mesure de nous dresser oralement, ou ultérieurement, par écrit, la liste exhaustive des informations – et des canaux par lesquels elles vous parvenaient – qui vous étaient transmises par la gendarmerie en Corse ? On a parlé de bulletins, de rapports, et de toutes sortes de publications ; on a dit que les choses étaient plutôt pilotées par le ministère de l'Intérieur, mais j'avoue que je n'y vois pas très clair dans la façon dont le ministre de la Défense était tenu informé...

La deuxième question que je voudrais vous poser porte sur les comportements collectifs tout à fait illégaux que sont les rassemblements armés. Je ne parle pas là seulement de Tralonca mais aussi d'autres conférences de presse d'individus encagoulés et munis d'armements peu courants. On nous a dit que la décision par les autorités de donner suite, de s'informer et d'intervenir devait tenir compte de la possibilité qu'il y ait mort d'hommes. Quelles étaient au moment où vous étiez ministre de la Défense, les règles ou les consignes particulières que vous donniez aux forces de gendarmerie dans de telles circonstances ? Si elles avaient à connaître de réunions de ce type, quelles précautions leur demandiez-vous d'observer par rapport au fait qu'elles pouvaient risquer leur vie ou engager la vie de personnes d'un côté ou de l'autre, si j'ose dire ?

**M. François LÉOTARD :** Sur le premier point, je suis tout à fait disposé et c'est d'ailleurs la loi, à demander à mes collaborateurs, ou à trouver moi-même si j'y arrive, la liste exhaustive des informations qui me parvenaient, mais je crains que vous ne soyez encombré parce que cela représente des kilos de papiers. Il est naturel que la Commission le demande, mais cela correspond, au minimum, à l'envoi quotidien d'un état général des observations faites sur l'ensemble du territoire national, et non pas uniquement sur la Corse, ainsi que sur l'état d'esprit de l'opinion : il y avait par exemple, toujours une rubrique sur l'état d'esprit des paysans parce que la gendarmerie est un très bon outil d'observation de ces phénomènes.

**M. le Président :** Pardonnez-moi d'intervenir, monsieur le ministre, mais nous n'allons pas vous demander de fournir vos archives personnelles, d'autant que vous n'êtes pas parti, j'imagine, avec les archives du ministère. C'est moins le contenu des informations, que leur nature qui nous intéresse, étant entendu que nous pourrions également demander ces informations aux directeurs présents et passés de la gendarmerie puisque, par définition c'était eux qui vous « abreuvaient » de ces papiers.

**M. François LÉOTARD :** Monsieur le président, puisque vous allez recevoir la personne qui a été directeur général sous mon autorité, qui est un homme de très grande qualité et de très grande loyauté vis-à-vis de l'Etat, il pourra certainement vous dire toutes ces choses-là ! J'ignore quel est l'ordre du jour de votre commission, mais vous pouvez interroger mon directeur de cabinet de l'époque, qui est actuellement préfet de région : il tenait tous les quinze jours cette conférence avec le directeur général de la gendarmerie et mon conseiller technique au cabinet, qui était lui-même un magistrat. Il ne se passait pas une journée, sans qu'une information ne me parvienne de la gendarmerie. Elle n'avait naturellement pas toujours trait à la Corse : dans les quelques mètres cube de parapheurs auxquels un ministre se trouve confronté chaque soir, j'étais certain d'avoir des informations de la DGSE et des informations sur l'intérieur du territoire. Généralement le directeur de cabinet souligne, surligne, et attire l'attention du ministre sur tel ou tel événement mais les informations, pour ce qui concernait la gendarmerie, allaient de l'assassinat à des manifestations de routiers en passant par la disponibilité d'un escadron de gendarmerie mobile. Si je prends ce dernier exemple, c'est parce qu'il existe une cellule au ministère dont fait partie un colonel de gendarmerie qui examine les demandes concernant le maintien de l'ordre émanant du ministère de l'Intérieur. Le ministre de la Défense doit fournir les outils : c'est ainsi que nous avons envoyé pendant longtemps plusieurs escadrons de gendarmerie mobile en Nouvelle-Calédonie. Cette cellule existe en

permanence, le colonel de gendarmerie qui y est affecté demande à la direction générale s'il y a le nombre d'escadrons disponibles et cela passe par le ministre qui donne son aval, en interrogeant parfois le Premier ministre.

Voilà comment fonctionne quotidiennement le circuit de décision : il est totalement transparent et entièrement loyal. Je vois mal le directeur général de la gendarmerie – et c'est ce qui m'a étonné dans les événements récents – ne pas transmettre dans le quart d'heure qui suit au cabinet du ministre une information considérée comme importante ou grave. Je ne vois pas comment échapper à cette règle, ne serait-ce que par précaution... Qu'il y ait là-dedans des informations du style: « on devine la présence dans tel village du territoire corse de M. X, recherché par les services de police », oui, bien entendu ! Dans cette hypothèse, c'est le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice qui ont à coordonner leurs efforts pour tenter de capturer la personne recherchée...

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Je vais essayer de rendre ma question plus concrète : vous n'étiez plus responsable à l'époque du rassemblement de Tralonca, mais un tel rassemblement, dont la gendarmerie a eu localement connaissance, n'aurait vraisemblablement pas pu passer à travers le filtre des informations qui vous étaient transmises...

Dans la précédente commission d'enquête dont je faisais également partie, on nous a aussi expliqué que la gendarmerie avait vraisemblablement, et même sûrement, identifié ceux qui avaient participé au rassemblement de Tralonca. Ce travail n'aurait pas, non plus échappé, à cette transmission de l'information.

**M. François LÉOTARD :** Tout à fait ! Au moment de ce rassemblement, je n'étais plus en exercice et personnellement, je n'ai pas le souvenir de manifestations de cette nature durant mes fonctions. Mais le fait que les gendarmes connaissent un certain nombre de personnes qui se livrent à de tels actes est avéré et c'est probablement le cas pour beaucoup d'entre eux.

Par ailleurs, la deuxième partie de votre question – je n'y ai pas répondu et je m'en excuse – portait sur les instructions données dans de telles circonstances. Il faut savoir qu'en Corse, par rapport à d'autres départements français, le colonel qui commande la légion de gendarmerie et les deux colonels départementaux ont certainement des fonctions plus opérationnelles que sur le continent dans la mesure où les événements y sont plus graves et plus meurtriers.

Néanmoins, et nous rejoignons le débat qui se déroule actuellement dans l'hémicycle sur l'opportunité des poursuites, j'estime, pour ma part, normal qu'un Etat se préoccupe de savoir ce que donnerait en termes de paix civile une intervention militaire armée dans une situation de ce genre. Je trouve cela tout à fait naturel comme pour des routiers, des agriculteurs ou n'importe quel secteur de la société française. Il y a défi à l'ordre, défi à la loi : l'idéal est de le réprimer, le tout étant de savoir si on a les moyens de le faire avec une ou deux brigades. Il appartient au colonel d'apprécier s'il doit ou non intervenir, et ce n'est pas facile ! Les instructions sont, bien sûr d'intervenir à chaque fois que c'est possible, mais s'il peut y avoir mort d'homme c'est extrêmement difficile !

J'évoquais tout à l'heure l'intervention dans l'affaire Kelkhal : les munitions utilisées étaient disproportionnées pour une opération où il fallait tenter d'attraper la personne vivante. Dans cette situation, l'examen par l'officier en charge de l'opération se révèle très délicat et il peut naturellement donner lieu à erreur d'appréciation : dans ce cas précis, la personne a été tuée quand il n'était pas souhaitable qu'elle le fût !

Je ne sais pas de quelle brigade dépendait l'affaire de Tralonca et j'ignore combien il y avait d'hommes sur le terrain, mais j'imagine le dialogue que le commandant de brigade, voire son colonel qui en était peut-être informé – je n'étais plus aux affaires et il conviendrait donc d'interroger mon successeur et surtout le ministre de l'Intérieur de l'époque – a pu tenir :

– « *Est-ce que vous avez les moyens de l'empêcher ?* »

– « *Non!* » a répondu le chef de brigade,

– « *Est-ce que vous voulez des renforts et combien ? Un ou deux escadrons de gendarmerie mobile ? Est-ce que vous pouvez intervenir sans casse ? Est-ce qu'il peut y avoir des victimes ?* »

Ce sont autant de questions qui font partie du quotidien des gendarmes !

**M. le Président :** Merci, monsieur le ministre. Je voudrais simplement préciser à notre collègue Gateaud que la réponse à la question, nous l'avons, puisqu'il a été affirmé à plusieurs reprises, ici même je crois, et en tout cas lors de précédentes commissions que les numéros des véhicules qui ont participé à la pantalonnade de Tralonca étaient connus de la gendarmerie. La question qui se pose n'est donc pas tant celle-là, que celle de savoir ce qui s'est passé ensuite...

Monsieur le ministre, je vous rappelle que nous vous saurions gré de bien vouloir fournir la liste des documents qui vous parvenaient chaque jour

**M. François LÉOTARD :** Permettez-moi de la demander également au directeur général qui va me succéder devant cette commission, puisque c'est en partie lui qui détient ces informations. Je chercherai aussi de mon côté en ayant d'ailleurs recours à ses services comme à ceux de mon directeur de cabinet et j'enverrai volontiers les résultats de ces recherches par écrit à la commission.

**M. le Président :** Je vous remercie.

**Audition de M. Patrice MAYNIAL,  
directeur général de la gendarmerie nationale de 1993 à 1995.**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 24 juin 1999)*

Présidence de M. Yves FROMION, Vice-Président

Puis de M. Raymond FORNI, Président

*M. Patrice Maynial est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Patrice Maynial prête serment.*

**M. Yves FROMION, Président :** Vous avez été directeur général de la gendarmerie nationale pendant deux ans, de décembre 1993 à décembre 1995. Vous savez que notre commission a pour but d'étudier le fonctionnement des forces de sécurité en Corse depuis le début de la dixième législature et il nous a semblé utile de vous entendre. Nous souhaitons recueillir votre point de vue sur le fonctionnement de la gendarmerie en Corse durant la période où vous en étiez responsable, ainsi que sur les relations entre la gendarmerie, la police et la justice. J'y ajouterai le pouvoir politique qui avait naturellement pour mission de vous « coiffer » si je puis employer cette expression.

**M. Patrice MAYNIAL :** A titre liminaire, je tiens à dire que j'ai quitté cette fonction il y a maintenant trois ans et demi, que je suis parti aussitôt que la décision du gouvernement m'a été communiquée sans emporter aucune note et que je n'ai jamais souhaité, bien que j'aurais pu le faire, renouer des relations avec les militaires de cette arme. En réalité, je me suis tenu à l'écart de tout cela, que ce soit par mes relations personnelles ou par les écrits que j'aurais pu commettre depuis plus de trois ans. Je ne peux donc faire appel qu'à des souvenirs de renseignements ou de commandements que j'ai pu exercer ou déléguer.

Durant cette période, je ne suis jamais allé en Corse. C'est dire que la situation y était à la fois peu critique mais suffisamment tendue pour que ma présence n'y soit pas souhaitée. J'avais à plusieurs reprises demandé de m'y rendre pour faire le tour des formations de gendarmerie, mais mon cabinet m'avait informé que le moment n'était pas opportun et ce déplacement avait été reporté. C'était néanmoins une époque relativement heureuse puisque, pendant ces deux années, la vie de la gendarmerie n'a été émaillée par aucun drame !

**M. le Président :** S'agissant de ce déplacement, pouvez-vous préciser s'il a fait l'objet d'une interdiction de votre hiérarchie ou si vous vous êtes infligé une auto-interdiction ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Quand on envisage de faire une mission d'information, de contact, « une tournée des popotes », on se renseigne auprès des membres du cabinet qui sont assez nombreux autour du directeur général, afin qu'ils évaluent l'intérêt du déplacement. A plusieurs reprises, sans que je sache vraiment pourquoi, on m'avait répondu que ça ne valait pas la peine, que ma présence pourrait irriter l'autorité préfectorale qui ne souhaitait pas que le chef d'une arme, fut-elle la gendarmerie, fasse le voyage. Par conséquent, je n'ai pas insisté et j'ai géré l'affaire de Paris avec les relais que je vais vous indiquer. Je n'ai par ailleurs pas persisté dans ma volonté de connaître la

spécificité de l'organisation sur le terrain dans la mesure où ces deux années ont été fastes ! En réalité, hormis quelques histoires banales de mitraillages de murs de brigades, il n'y a jamais eu, à ma connaissance, de blessés, ni de tués, ni de grosses affaires. Peut-être pouvait-on émettre une critique « en creux » et se demander si l'arme avait donné toute sa mesure dans le règlement de la situation corse et du terrorisme corse, mais c'est un autre problème. En tout état de cause, il n'y avait pas, au quotidien, de vrais sujets de préoccupation qui soient de nature à motiver une enquête de commandement, une inspection ou des mesures encore plus spectaculaires. Pendant cette période la situation était donc sous contrôle !

Pour en revenir à l'organisation – encore une fois je me réfère à mes souvenirs puisque je n'ai conservé de contacts avec personne – il s'agissait d'une organisation de droit commun. Certains problèmes étaient spécifiques à la Corse, comme il peut y en avoir d'autres qui sont liés à des départements ruraux ou urbains, mais il n'y avait pas de spécificité dans l'organisation mise en place ou dans le commandement. Quelques petites nuances existaient néanmoins, notamment la présence d'un escadron en résidence à Ajaccio qui n'avait pas pour vocation de se déplacer en tous les points de l'hexagone. En réalité, cet escadron était là comme soutien de la gendarmerie départementale. Il renforçait les unités en tant que de besoin et il était en quelque sorte « sédentarisé ». Je crois savoir qu'il n'existe plus aujourd'hui mais il constituait, de mon temps, un renfort d'environ cent vingt hommes qui venait s'ajouter à la départementale. En outre, on enregistrait, ce qui est quelque peu extraordinaire pour une région de la métropole, la présence d'escadrons de gendarmerie mobile. Je n'ai pas les chiffres en tête, mais je crois me souvenir que leur nombre était variable selon les époques et selon les besoins ressentis sur le continent. Toutefois, et même si ce point demande à être vérifié, il y avait, à mon avis, entre quatre et six escadrons déplacés, ce qui était beaucoup pour une île relativement peu peuplée.

Pour ce qui est de la départementale, elle se compose de deux groupements puisqu'il y a deux départements en Corse. L'organisation en était tout à fait banale. Une chose néanmoins était contrariante : il y avait une résistance plus forte que sur le continent quant à l'évolution du dispositif. En gros, vous aviez beaucoup trop de gendarmeries dans les zones de montagne ou les zones devenues inhabitées du fait de la migration vers les côtes et les trois ou quatre villes du pays. Je ne suis pas parvenu, malgré les supplications que j'avais adressées au préfet, à redistribuer les forces départementales des régions montagnardes peu peuplées, voire parfois désolées – je me souviens d'une brigade qui surveillait trois personnes – vers des unités dont les tâches étaient plus importantes. Je n'y ai pas réussi, sauf à une ou deux modestes reprises.

Je signalerai une autre petite différence qui peut servir à votre enquête : en principe, le commandant de légion a essentiellement un rôle de soutien administratif et d'inspection. Dans le cas de la Corse, déjà à cette époque-là, le commandant de légion avait un rôle plus opérationnel qu'il ne l'aurait eu sur le continent. C'est un fait incontestable ! Comme je suis magistrat de formation, je craignais des difficultés. Je savais qu'il y avait là un problème du fait de l'absence de cette itération de commandement qui constitue une des garanties républicaines, que nous sommes en droit d'exiger de l'armée. Je le savais, même si, à l'époque, le commandant de légion était un personnage relativement pacifique, pour ne pas dire immobile, et qu'il ne risquait pas de partir en guerre. Je surveillais cet état de choses parce que le dispositif préfectoral incitait à l'instauration d'une sorte de dialogue déséquilibré du côté des militaires. Pour ce faire, je convoquais tous les quinze jours les deux colonels responsables, dont le colonel Bernard, depuis devenu général, qui s'occupait d'informatique, service dans lequel travaillait d'ailleurs à l'époque le colonel Mazères et le colonel Lallement qui se trouve maintenant chargé du service de l'opération et de l'emploi à la direction. J'ai donc rencontré régulièrement ces deux colonels car, du fait de cette spécificité, je craignais des dérives.

J'avais par ailleurs donné la plénitude de la responsabilité aux généraux. Vous savez que la gendarmerie, conformément au plan *Armée 2000*, était divisée en huit ou neuf circonscriptions, la Corse dépendant de la circonscription de Marseille. J'avais donc demandé au général commandant la circonscription de Marseille qui contrôlait la Corse d'effectuer des inspections très fréquentes sur tout ce que pouvait y faire la gendarmerie ou sur tout ce dont elle pouvait avoir besoin en termes de soutien matériel et moral. Le général Plazanet puis le général Decubber ont d'ailleurs parfaitement rempli leur fonction puisqu'ils se rendaient, je crois, tous les deux mois sur l'île pour s'assurer que les choses s'y passaient bien.

Pour ce qui a trait aux hommes, je ferai deux observations. Premièrement, il s'agissait d'effectifs très nombreux par rapport au ratio habituel sur le continent : c'est une tradition en Corse. Deuxièmement, ces effectifs étaient soumis à un statut particulier car je crois me souvenir qu'on avait mis en place un système qui ne permettait pas de rester éternellement en poste : tandis qu'un gendarme peut, par exemple, rester quinze ans à Mamers s'il le souhaite, en Corse, non seulement nous veillions à ne pas affecter que des personnels corses – seule une petite minorité l'était – mais nous nous assurons qu'ils n'y restaient pas en fonction plus de dix ans. Au-delà de cette durée, ils devaient regagner le continent pour éviter les collusions ou les situations dangereuses. Il en résultait deux atouts très importants pour les militaires puisque d'une part, le temps passé en Corse était un temps double de campagne – dix ans passés en Corse équivalaient à quinze ans en termes de carrière – et que d'autre part, il y avait des avantages dont j'ai oublié la nature. Tous les gendarmes soucieux de bénéficier de bonifications dans leur carrière pouvaient en obtenir, soit en allant outre-mer, soit en allant en Corse, ce qui fait que cette dernière affectation, bien que moins recherchée que la première, était en réalité très demandée.

J'émettrai une autre réserve sur un point qui me paraissait inconfortable pour les gendarmes : le gouvernement avait, depuis très longtemps, mis en place auprès du préfet de la région corse un préfet délégué à la sécurité. Je me souviens encore du nom de celui à qui j'ai eu affaire pendant mes deux ans de fonction : c'était un préfet d'origine militaire, un cyrard, qui répondait au nom de Lacave. Or, lorsque l'on met en place un tel système, il y a nécessairement un désir d'agir et un désir de résultat qui n'habite pas tous les préfets de département. Le dispositif du préfet adjoint à la sécurité se combinant avec celui d'un commandant de légion qui se trouvait en position de « chien de faïence » par rapport au premier, me paraissait délicat. En réalité, je tenais en respect le préfet adjoint à la sécurité en surveillant de près les colonels commandant la légion, en leur disant, sachant qu'ils étaient en attente d'avancement, que je voulais être au courant de tout et que si quelque chose leur paraissait suspect ou contraire à l'ordonnance portant statut de la gendarmerie, ils devaient me le dire. C'est donc ainsi que les choses se sont passées, d'une manière relativement inconfortable mais sans drames. De sorte que le préfet de l'époque s'est appuyé bien davantage sur la police que sur la gendarmerie.

**M. le Président :** Durant vos fonctions, estimez-vous que les gendarmes disposaient de moyens suffisants pour accomplir leur tâche ? Vous avez dit que la situation était presque banale et que, hormis quelques mitraillages de façades, les choses étaient presque normales. Je souhaiterais que vous précisiez ce point dans la mesure où le ministre de la Défense de l'époque a estimé pour sa part nécessaire de se rendre sur place pour rassurer les familles des gendarmes qui se trouvaient dans les casernes mitraillées. J'ai l'impression qu'il y a comme un léger décalage dans vos points de vue...

**M. Patrice MAYNIAL :** Je pense que c'est plus dans l'expression que dans le point de vue, mais je vais m'en expliquer. Même si ce sont des choses qui ne devraient pas être dites devant cette assemblée, la France est maintenant striée de zones grises : la situation des banlieues n'est pas classique et celle de la Corse n'est pas banale. En réalité, les

gendarmes vivent dans des situations où ils sont confrontés un peu partout à la non-banalité. La Corse constitue une exception du fait de cette espèce de violence permanente qui est dans son principe parfaitement inadmissible. Pour autant, à l'époque où j'exerçais mes responsabilités, cette violence était une gesticulation assez maîtrisée, très déplaisante, inacceptable mais maîtrisée. Il est vrai que de temps en temps, les terroristes corses mitraillaient une brigade en s'assurant qu'il n'y aurait aucune victime et que suite au mitraillage d'une brigade dans la banlieue d'Ajaccio, le ministre d'Etat a effectué le déplacement et est allé au contact de gens très émus. En effet, dans ces brigades, les militaires, tout comme leurs familles sont en situation d'otages face à la population. Ces gens étaient donc très choqués. J'en ai été aussitôt informé, et le ministre recevant les épouses des gendarmes en larmes et en situation de vive émotion, leur a dit que, dans ces conditions, il donnerait l'ordre de rapatrier immédiatement tous ceux qui en feraient la demande. Naturellement, j'ai aussitôt relayé son ordre et je me suis proposé de négocier avec les intéressés au mieux de leurs intérêts un point de chute sur le continent, de façon à ce que ne soient pas envoyés dans le Nord, ceux qui avaient demandé le Midi et inversement... J'ai attendu mais en fait aucune demande ne m'est parvenue ! Ce sont donc des situations anormales mais, malheureusement, devenues banales, et qui étaient, je crois, traitées de manière convenable sans donner lieu à une publicité excessive. En effet, si nous avions réagi comme une armée apeurée, les terroristes corses auraient jubilé : les militaires sont là pour maîtriser leurs émotions, ce que, du reste, ils ont fait.

S'agissant des moyens, à mon avis, il y avait un secteur très lacunaire, celui du renseignement. La gendarmerie, du moins celle que je connaissais, était relativement inefficace en termes de renseignements. Les raisons en sont nombreuses et tiennent à l'histoire, mais aussi et avant tout au droit. A plusieurs reprises, on a ainsi essayé de mettre en place des fichiers. Je ne discute pas le bien-fondé des oppositions qui se sont manifestées, y compris sur le plan politique, mais il faut reconnaître que les gendarmes ne disposaient pas de l'outil de base qu'est la mémoire informatique, ce qui était d'autant plus grave que ces gens faisaient des séjours courts et que, par conséquent, le témoin était souvent mal passé... C'était là, je crois, la principale lacune ! A ce premier handicap, venait s'ajouter un second qui tenait au commandement et que je décrirai comme une forme d'inappétence à aller trop au devant de la population. Les gendarmes vivaient dans leur caserne, ils ne patrouillaient pas autant qu'ils auraient pu le faire, ne cherchaient pas de renseignements : ils n'étaient pas au plus près de la population. On peut le déplorer mais c'est ainsi que j'ai senti les choses... Pour ce qui est des moyens matériels proprement dits, je reviens au point de départ de mon exposé, à savoir que le dispositif était trop chargé dans les régions désertes et trop léger dans les régions à forte implantation touristique et urbaine. On a apporté un concours insuffisant !

**M. le Président :** C'est donc dans le domaine du renseignement que vous considérez que la gendarmerie rencontrait de véritables problèmes fonctionnels. Dans ce cadre, comment était réalisée la coordination entre les forces de sécurité : si la gendarmerie n'avait pas de renseignements, j'aimerais savoir s'il lui était possible d'en obtenir par d'autres services de sécurité et je pense notamment aux renseignements généraux ? Avez-vous par ailleurs le sentiment que dans l'organisation de la collecte et de la diffusion du renseignement sur le territoire corse, les choses étaient convenablement organisées ?

**M. Patrice MAYNIAL :** En réalité, la mission de coordonnateur des renseignements revient au préfet. Il n'y a pas de cellule fonctionnelle, ou d'organisation qui gère l'échange de renseignements au niveau des groupements. En fait, tout passe par la coordination préfectorale dont la mission policière première est d'organiser, de corrélérer et de faire circuler l'information. D'une certaine manière, je crois que le préfet Jean-Pierre Lacave faisait circuler les informations, mais uniquement celles qu'il voulait, et les gendarmes n'avaient pas les moyens de savoir ce que connaissaient les renseignements généraux ou

les autres formations policières. C'est là une organisation qui dépend du représentant de l'Etat.

**M. le Président :** Vous-même, monsieur le directeur, vous étiez informé de ce qui se passait en Corse ? Si, comme vous le dites, les gendarmes n'étaient pas très au courant, fort peu d'informations devaient remonter à votre niveau : considérez-vous que vous n'aviez pas une bonne information de ce qui se passait sur le terrain ?

**M. Patrice MAYNIAL :** J'avais des informations que me communiquaient les gendarmes, grâce à un centre opérationnel qui était très actif et qui travaillait vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais il s'agissait en fait d'informations sur des événements et rarement sur des projets, des organisations secrètes ou des menaces... Autrement dit, il s'agissait de photographies de l'événement : aujourd'hui, il y a eu un incendie à tel endroit, on a arrêté un tel pour telle raison... De telles informations me parvenaient, mais tout ce qui était souterrain remontait peu.

**M. le Président :** Vous-même, n'avez-vous pas eu la tentation ou n'avez-vous pas donné des instructions visant à mettre en place un dispositif spécifique pour tenter d'améliorer la collecte de l'information au sein de la gendarmerie ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Ce que je me suis efforcé de faire, tout au long de mes fonctions, c'est de développer, en Corse comme ailleurs, la fonction de proximité ! Le grand danger de l'arme – et on le voit aujourd'hui en Corse – c'est son isolement, son retrait par rapport à la population. Ce danger était d'autant plus sérieux en Corse que les gendarmes y ressentaient vaguement un danger et étaient conscients de la précarité de leur séjour. J'ai donc beaucoup insisté sur ce sujet mais vous savez que je suis magistrat et que je n'aurais jamais accepté – je me suis montré extrêmement vigilant sur ce point – que les gendarmes se livrent à des enquêtes ou utilisent des méthodes qui ne soient pas conformes au décret de 1903. En effet, la gendarmerie est un corps qui – c'est écrit noir sur blanc dans les textes et je l'ai rappelé mille fois – n'a aucune fonction de renseignement politique : cela leur est formellement interdit ! Je ne voulais donc pas me mêler d'affaires, ce qui aurait pu être interprété comme visant en fait à créer une situation d'exception.

**M. le Président :** Estimez-vous – et je m'adresse aussi au magistrat – que l'articulation entre la justice et les services de gendarmerie était satisfaisante ? Avez-vous pu constater des dysfonctionnements ?

**M. Patrice MAYNIAL :** En Corse ou ailleurs ?

**M. le Président :** Je parle de la Corse, mais si vous estimez utile de nous faire part de vos considérations à un niveau plus général, nous les entendrons avec intérêt.

**M. Patrice MAYNIAL :** Mon objectif, concernant la Corse, était d'offrir au préfet en matière de surveillance du territoire et non pas de police judiciaire, la prestation dont il était demandeur. Or, à mon époque, je me rappelle fort bien que la demande était focalisée sur la police. D'une certaine manière, les préfets en Corse s'accommodaient d'une gendarmerie relativement peu active dans le domaine du renseignement. L'organisation s'était faite comme cela et je ne ressentais pas le besoin de la remettre en cause car je n'aurais, en réalité, pas su quelles instructions régulières donner à ces gendarmes pour mieux faire. C'était donc un système qui était probablement insatisfaisant du point de vue des préfets, mais ils ne réclamaient rien de mieux ! L'entente était-elle bonne ? Non, je ne crois pas qu'elle l'était au niveau du renseignement, ni au niveau de la police judiciaire.

Les relations étaient émaillées de crises de susceptibilité, de querelles pour savoir à qui la justice confierait telle commission rogatoire et ainsi de suite : c'était une succession de petites fâcheries au quotidien, c'est incontestable !

Était-ce plus visible que sur le continent ? Oui, je le pense ! Est-ce que, sur le terrain, les brigades étaient en délicatesse avec la police ? Non, pas à ce niveau-là. Autrement dit, la base était en symbiose, on s'entendait bien pour le service quotidien, mais aussitôt qu'il fallait fournir un service affiné de police judiciaire ou un service de renseignement, les choses se compliquaient. Je me rappelle que l'on venait me parler de certaines personnalités que je n'ai jamais rencontrées de ma vie, mais que l'on évoquait avec toujours beaucoup de crainte. Le commandant de légion venait, par exemple, me parler du commissaire Dimétrius Dragacci qui avait un caractère difficile et je faisais le dos rond ! Sur le continent, la situation était un peu différente : les choses étaient organisées avec mon homologue, M. Claude Guéant, qui était directeur général de la police ; les relations y étaient infiniment plus souples et, à mon avis, plus claires.

**M. le Président :** Puisque vous parlez de M. Claude Guéant, participiez-vous à des réunions de coordination plus ou moins fréquentes avec la police, avec la justice et avec les collaborateurs des ministres ? Y avait-il un ministère leader qui traitait les affaires corses ? Comment les choses se passaient-elles à votre niveau ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Je crois me souvenir – encore une fois, je n'en suis pas totalement certain – qu'il n'y a jamais eu, de mon temps, de réunions dédiées spécialement à la Corse auxquelles j'aurais été convié, ni à Matignon, ni au ministère de l'Intérieur...

**M. le Président :** Vous parlez de réunions spécifiques ou ponctuelles ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Il n'y a eu ni réunions spécifiques, ni réunions ponctuelles, que ce soit Place Vendôme, Place Beauvau ou à Matignon : cela ne s'est jamais produit... Bien entendu, beaucoup de réunions de travail ont eu lieu, mais pas sur la Corse en particulier.

**M. le Président :** J'aimerais que les choses soient précisées pour compléter les informations que nous avons pu recueillir au cours d'autres auditions : y avait-il des réunions périodiques, systématiques, hebdomadaires ou autres, au cours desquelles les affaires corses étaient évoquées ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Je n'y étais pas invité.

**M. le Président :** Vous n'avez jamais participé à des réunions avec les directeurs de cabinet des ministres dont nous venons de parler ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Sur les affaires corses, non, je ne m'en souviens pas !

**M. le Président :** Je dois me faire mal comprendre : y avait-il un processus de réunions systématiques pour faire le tour des grands problèmes de sécurité au plan national au cours desquelles on aurait pu évoquer les affaires corses ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Il y avait – et l'Etat fonctionne beaucoup comme cela – des réunions informelles qui reposaient très largement sur les sympathies réciproques que nous éprouvions les uns pour les autres. Elles regroupaient en fait M. Faletti qui était directeur des affaires criminelles à la chancellerie, M. Claude Guéant et moi-même. Nous nous

réunissions chez les uns ou les autres, à tour de rôle, toutes les six semaines ou tous les deux mois. Nous évoquions, à cette occasion, tous les sujets, y compris éventuellement les problèmes corses.

**M. le Rapporteur :** Le ministre sous l'autorité duquel vous étiez placé et que nous venons d'auditionner, nous a dit qu'il avait tenu absolument à ce que ce soit un magistrat qui soit nommé à la tête de la gendarmerie nationale. Est-ce que vous partagiez cette exigence et quelles ont été vos relations avec la hiérarchie de la gendarmerie du fait que vous n'étiez pas du « sérail » ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Cette question comporte deux volets.

Le premier est lié au principe et le principe doit toujours être mesuré à l'aune des faits et de l'histoire. En réalité il y a eu des magistrats à la tête de la gendarmerie depuis le Front populaire et les choses se sont toujours bien passées : il y a eu très très peu de difficultés dans cette espèce d'alliance, en réalité assez surprenante, entre le corps judiciaire, que j'ai représenté pendant quelque temps et après beaucoup d'autres, et la gendarmerie.

Il y avait deux autres raisons pour aller dans ce sens. Premièrement, l'intérêt de l'Etat et de la République est de combiner les talents et les regards, un peu comme le fait un médecin lorsqu'il sollicite les avis de ses confrères. A mon avis, tout en reposant bien entendu sur un fond de culture commun, la logique et la culture des préfets habitués à commander la police nationale doivent avoir pour contrepoids une autre logique, une autre déontologie, une autre sensibilité. Celles-ci sont incarnées par le magistrat qui a été juge d'instruction, procureur, qui a eu une carrière active et qui sait ce qu'est l'erreur judiciaire et le traitement des affaires pénales. Je crois que c'est très important !

Deuxièmement, il existe un argument qui tient à la militarité. Le gros reproche que, nous civils, nous pourrions adresser à la gendarmerie, c'est son mode de pensée binaire : c'est vrai ou faux ! C'est là où réside le danger et c'est pourquoi il faut que le magistrat qui est bien formé pour comprendre la réalité de cet état de chose, apporte dans ce corps péremptoire la culture du doute. Il faut qu'il puisse lui dire que les choses sont plus compliquées. J'ai parlé aux gendarmes dans des cercles étroits et avec tact de l'affaire Dreyfus (qui n'a pas directement impliqué l'arme) et de l'affaire des Irlandais de Vincennes. Toute la difficulté tient, au départ, à la volonté d'avoir raison et à la conviction qu'on a raison. Je crois que le magistrat est celui qui peut apporter dans ce corps, forcément très entier et dominé par la suprématie de l'idée de commandement sur l'idée de doute, un peu de sagesse. Selon moi, le magistrat est celui qui tient le meilleur discours et qui distille une fragilité féconde pour ce corps très porté au baroud, par culture, par goût et par idéal.

Pour répondre au second volet de votre question, je dirai que j'avais été formé à ce métier que j'ai exercé, parce que j'avais été appelé aux fonctions de conseiller technique chargé des affaires judiciaires et de la gendarmerie par André Giraud. Par conséquent, j'avais déjà pu comprendre ces problèmes et j'avais déjà été mis dans le secret de ces affaires. Il est vrai que, souvent, la tendance lourde du système consiste à ce que le magistrat soit enfermé, dans son monde clos, à charge pour lui de ne rien dire. Il se trouve que cela ne correspond en rien à ma vision des choses, que j'ai trop d'énergie et que je suis trop habitué aux chagrins inoubliables et aux erreurs irréparables pour l'accepter. Je m'étais donc entouré de personnes de confiance qui, en échange, m'ont très rapidement ouvert le secret des liaisons, des rapports de forces, des dossiers, de sorte que j'ai été très vite opérationnel et que je tenais avec beaucoup de poigne les généraux qui ont trop

souvent tendance à s'installer dans des sinécures. C'est le gros danger de cette arme que d'avoir créé des circonscriptions *Armée 2000* qui n'ont pas de contenu en termes d'organisation et de moyens : ces gens qui terminaient leur carrière et qui étaient donc dans une période de six mois à cinq ans avant la retraite selon les cas, étaient trop tentés de profiter de leur résidence, de leur voiture de fonction, de leur cabinet, etc., pour s'occuper réellement des hommes. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à restaurer une sorte d'authenticité de commandement, ce qui m'a d'ailleurs valu des conflits permanents avec les généraux à qui je téléphonais quotidiennement, comme je l'ai d'ailleurs fait avec Plazanet et Decubber pour la Corse. En effet, ne pouvant pas, ne voulant pas m'y rendre, c'est par leur intermédiaire que s'exerçait ma surveillance.

**M. le Rapporteur :** Dans ce contexte, l'affaire des paillotes vous étonne-t-elle ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Très franchement, ce qui m'étonne tout de même – et je n'en connais pas plus sur cette affaire que ce que la presse en dit – c'est que le préfet ait pu donner un ordre pareil, si tant est qu'il ait donné des ordres. Je n'ai jamais rencontré M. Bonnet contrairement à M. Erignac qui, lui, était un ami. Je suis également très étonné qu'un colonel accepte ce jeu parce qu'en réalité cela ne peut arriver qu'après de longs prolégomènes et non pas tout à trac. C'est en tout cas mon intuition. En revanche – et je défends les hommes en disant cela – je ne suis pas étonné que ceux qui sont dans l'action, c'est-à-dire ceux qui sont soumis au commandement d'un officier supérieur, obéissent. Quand il s'agit d'affaires non judiciaires, ce qui est le cas dans celle qui nous intéresse, la force de l'arme c'est sa capacité d'obéissance, et sa faiblesse, le manque d'esprit critique. Deux raisons profondes expliquent cet état de fait : la première, c'est l'organisation militaire très forte, la seconde c'est cette espèce de communauté de vie qui n'existe nulle part en France ailleurs que dans la gendarmerie. Dire à son commandant « ce n'est pas possible » représente un effort et un défi inimaginables. Je plaide en faveur des gendarmes : ils ne peuvent pas dire non ou s'ils le peuvent, c'est très difficile !

Je suis donc étonné par le comportement du préfet et par le colonel, s'ils ont fait quelque chose...

**M. le Rapporteur :** Vous avez souligné qu'il existe une structure très particulière à la Corse : le commandant de légion y exerce une fonction qu'il n'a pas ailleurs. Vous nous avez confié que cela vous avait surpris vous-même, mais avez-vous des explications sur cette situation ? A-t-elle existé de tout temps ?

**M. Patrice MAYNIAL :** J'ai deux explications à fournir à ce sujet.

En réalité, la Corse est une fausse région de par sa faible population. Les préfets, qui s'y sont souvent crus investis d'une mission de maintien de l'ordre très particulière, ont par conséquent besoin d'avoir en face d'eux une seule tête et un *alter ego*. C'est cette particularité de la Corse qui commande l'organisation de la gendarmerie. Il n'y a pas de textes qui créent une situation particulière, mais il y a un besoin de dialogue au niveau de la préfecture de région qui implique que le commandement de légion se trouve à Ajaccio et non pas à Bastia où se trouve la cour d'appel.

**M. le Rapporteur :** On a le sentiment qu'il y a une certaine frustration de la gendarmerie en Corse – cela rejoint un peu ce que vous avez dit concernant le renseignement – dans la mesure où elle se retrouve très vite dessaisie d'un certain nombre d'affaires, notamment toutes celles qui touchent au terrorisme et à ce qu'on appelle « le renseignement politique ». On a l'impression que la gendarmerie le ressent comme une injustice dans la mesure où ses hommes, qui sont les premiers à conduire les investigations, à constater les

faits, n'ont pas une vision globale du déroulement de l'affaire et ignorent ce que deviennent leurs informations. Cela donne à penser qu'au moment où le préfet Bonnet est arrivé en place et qu'il a, semble-t-il, privilégié cette arme, il y a peut-être eu la conjonction de deux volontés...

**M. Patrice MAYNIAL :** Oui, une sorte, non pas de revanche, mais enfin... En réalité, la situation corse est là aussi de droit commun. Il y a eu un arrangement qui ne procède pas de textes mais qui comme tous ces arrangements – on en connaît beaucoup aux finances par exemple – valent plus que n'importe quelle loi gravée dans le bronze. Or, cet arrangement avec la justice voulait que, dans un certain nombre d'affaires bien particulières, les enquêtes, et par conséquent les commissions rogatoires et en particulier tout ce qui touchait au terrorisme, soient confiées à la police, ce qui, dans cette distribution de compétences, faisait apparaître la gendarmerie comme une force récessive par rapport à la force dominante qu'est la police.

Nous avons essayé de remonter le courant de deux manières. La première en musclant les sections de recherche. Une section de recherche assez importante et efficace a notamment été créée à Bastia, ce qui constituait un moyen de dire aux juges qu'ils avaient à leur disposition un service qui pouvait leur être utile. La seconde, en créant et en renforçant un laboratoire de police scientifique, tout à fait exceptionnel dans le monde aujourd'hui, et qui est situé à Rosny-sous-Bois. C'est par ces deux méthodes qu'on offrait une véritable alternative à la justice.

La difficulté de la Corse se situe, à mon avis, davantage entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, car dès qu'il s'agit de délinquance, l'exécutif doit en réalité se retirer et laisser la justice fonctionner. Si, par conséquent, les gendarmes estimaient, à tort, être dessaisis d'enquêtes qui relevaient, de leur point de vue, de leurs compétences, c'est un reproche qu'ils auraient dû adresser à la justice et plus du tout au préfet. Or ce reproche que j'ai souvent entendu formuler est, en réalité, valable pour la France toute entière et la réponse que je faisais invariablement était la suivante : « *montrez vos compétences et on verra après !* ».

**M. le Rapporteur :** Avez-vous entendu parler de l'affaire de Spérone qui a été un succès pour la gendarmerie – beaucoup moins pour la justice – mais qui aurait donné lieu à un certain nombre de critiques de la part de la police qui estimait que cette affaire était plutôt de son ressort. Des informations vous sont-elles parvenues sur cet événement précis et a-t-il donné lieu à des discussions ?

**M. Patrice MAYNIAL :** L'affaire de Spérone fait partie de ces affaires qui relèvent, par essence, de la police et qui tombent par hasard dans la compétence de la gendarmerie. J'en connais deux, dont une très célèbre que nous pourrions également évoquer : d'une part l'affaire Khelkal dans les monts du Lyonnais qui était une affaire de terrorisme pour laquelle la gendarmerie a finalement neutralisé la personne recherchée ; d'autre part, et sur un mode mineur, cette affaire de Spérone qui était, d'après ce que j'ai compris, relativement bien cadrée par la police et dans laquelle c'est la gendarmerie qui, passant par là de nuit, est tombée sur une organisation visant à détruire des villas. Je n'en sais rien mais ma conviction est que cette situation est le fruit du hasard. Certes, pour la première affaire il y avait les renseignements, mais le fait qu'elle se termine en zone de gendarmerie était largement dû au hasard, il faut bien le dire !

**M. le Rapporteur :** Il semblerait que M. Dimétrius Dragacci n'ait pas été totalement étranger à la seconde affaire...

**M. Patrice MAYNIAL :** C'est possible, mais l'on m'a toujours dit que l'intervention des gendarmes était le fruit du hasard.

**M. Yves FROMION :** Monsieur le directeur, vous avez donc souligné que sous votre autorité, une unité de renseignement avait été créée à Bastia...

**M. Patrice MAYNIAL :** Elle existait avant ! Je l'ai renforcée... C'était la section de recherche. Chaque cour d'appel a à sa disposition une section de recherche et elle existait à Bastia.

**M. Yves FROMION :** ... qui participait finalement du même esprit que la création du GPS. Cette mesure visait au fond à renforcer l'efficacité de la gendarmerie notamment en matière d'information et de renseignement, pour essayer de la rendre plus crédible. D'ailleurs, sur l'affaire Erignac, je crois que si les policiers voulaient être tout à fait honnêtes, ils pourraient, de temps en temps, reconnaître que les gendarmes les ont bien aidés au moins dans les premiers temps de l'enquête... Quel jugement portez-vous sur la création du GPS ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Votre question m'embarrasse !

**M. Yves FROMION :** C'est bien pourquoi je vous la pose !

**M. Patrice MAYNIAL :** Personnellement, mais cela tient à ma culture de magistrat, j'ai horreur de tout ce qui est exceptionnel, que ce soit la justice d'exception ou la fiscalité d'exception ! Dès que l'on parle d'exception, ma culture résiste beaucoup : même si je sais que parfois les exceptions sont souhaitables, je les trouve *a priori* très déplaisantes et dangereuses. Nous avons une exception très brillante en gendarmerie que pourtant je m'efforçais de tenir en respect autant que possible, à savoir le GIGN. Il y avait déjà là une structure d'exception créée par Prouteau, auréolée de toute une mystique. Je redoute beaucoup ces mystiques en République, car elles peuvent aller très loin... Je dirai donc : bravo pour la compétence, mais attention pour l'exécution ! Finalement c'est très simple la gendarmerie : ce ne sont pas les hommes qui sont bons, mais l'organisation ! Vous avez, en effet, deux types de niveaux, deux types d'instruments : un niveau opérationnel – en gros pour la départementale, la brigade, la compagnie et le groupement – et des niveaux de contrôle de fournitures de moyens et d'inspection qui sont non opérationnels. C'est cette itération de moyens qui assure le respect de la déontologie. Mais dès que l'on ne sépare pas ces niveaux, soit par paresse, soit par insuffisance d'effectifs, soit parce que l'on a changé les règles du jeu, on va au « casse-pipe ». C'est la même chose en matière financière : le comptable n'est pas l'ordonnateur des dépenses, sinon il y a des dérapages...

**M. Raymond FORNI, Président :** Monsieur Maynial, vous étiez sous la responsabilité du ministre de la Défense, qui est comme chacun le sait d'origine corse...

**M. Patrice MAYNIAL :** J'ai été sous les ordres de deux ministres...

**M. le Président :** Oui, vous avez travaillé sous l'autorité de M. François Léotard et de M. Charles Million, mais finalement assez peu de temps sous celle de M. Charles Millon ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Oui !

**M. Roger FRANZONI :** Ils sont tous les deux Corses, monsieur le président, M. Charles Millon également...

**M. Patrice MAYNIAL :** Cela je l'ignorais !

**M. Roger FRANZONI :** Il est apparenté à la famille Mattei !

**M. le Président :** Ah bon !

**M. Roger FRANZONI :** C'est lui qui me l'a dit.

**M. le Président :** Ce n'est pas du tout une tare, je vous rassure, cher collègue !

**M. Roger FRANZONI :** Tout cela pour dire que tôt ou tard on retombe toujours sur des Corses...

**M. le Président :** Recevez-vous de la part de M. François Léotard des instructions précises en ce qui concerne la Corse ? S'y intéressait-il de près ou, comme M. Charles Millon, considérait-il qu'il y avait un ministre pilote qui était celui de l'Intérieur et qu'au fond, tout cela était géré ailleurs qu'au ministère de la Défense ?

**M. Patrice MAYNIAL :** Je vous assure, et je sais que je parle sous serment, que je n'ai jamais reçu d'instructions de gendarmerie : ce n'est jamais arrivé. S'agissant de l'origine corse de M. François Léotard, je l'ignorais jusqu'à ce que je vois dans son entourage à plusieurs reprises au cours de manifestations officielles auxquelles j'avais été convié, M. José Rossi et que l'on me dise qu'ils étaient très amis et tous les deux Corses...

**M. le Président :** Très bien ! S'il n'y a plus d'autres questions, il me reste à vous remercier de vous être livré à cet exercice pas très compliqué puisque vous avez l'habitude de répondre à des questions...

**Audition de M. Jean-Pierre DINTILHAC,  
ancien directeur de la gendarmerie nationale,  
procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 29 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Jean-Pierre Dintilhac est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Dintilhac prête serment.*

**M. le Président :** Nous souhaitons, monsieur le procureur, vous entendre à un double titre. Vous avez été directeur de la gendarmerie nationale de novembre 1991 à janvier 1994, mais je crois que vous avez quitté vos fonctions dès novembre 1993, ce qui signifie que l'exercice de cette première responsabilité est relativement limité par rapport à la période couverte par notre commission d'enquête : 1993 à 1999. Ce n'est donc que sur quelques mois que vous pourrez nous éclairer sur votre expérience en qualité de directeur général de la gendarmerie nationale. Par ailleurs, vous êtes, depuis avril 1998, procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Paris, auquel sont confiés l'instruction et le jugement des affaires de terrorisme en application des articles 716 et suivants du code de procédure pénale et vous travaillez avec la section antiterroriste du parquet de Paris et les juges d'instruction désignés à cet effet.

Je vous propose de nous présenter votre expérience dans un exposé liminaire avant de répondre à nos questions.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Monsieur le Président, vous me demandez de présenter les éléments de connaissance dont je puis disposer au regard de l'objet de la commission d'enquête en qualité d'ancien directeur général de la gendarmerie nationale, puis de procureur de la République du parquet de Paris.

Mes fonctions de directeur de la gendarmerie sont un peu anciennes, mais j'en ai gardé, bien évidemment, des souvenirs, notamment sur la situation en Corse, site difficile pour la gendarmerie. Je m'y suis rendu à plusieurs reprises : parfois pour des raisons dramatiques – l'assassinat d'un gendarme à Zonza notamment – ; d'autres fois, pour des raisons organisationnelles et pour envisager les moyens d'améliorer l'efficacité de la gendarmerie dans le cadre des missions qui lui sont confiées en Corse : mission de sécurité, mais aussi rôle très important en matière de police judiciaire.

Mon souvenir – je recours à ma mémoire sans avoir rien préparé – se porte sur une présence très forte de gendarmes, caractérisée par un double aspect.

Premièrement, la grande dispersion des unités, des brigades sur un territoire en grande partie déserté – je me souviens m'être rendu en montagne dans des villages où, hors saison, il n'y avait guère de monde pour animer l'école, hormis les gendarmes – alors que la demande de forces de sécurité était très forte sur le littoral. Cette adaptation des structures était une préoccupation de la gendarmerie, mais aussi un sujet extrêmement

difficile comme toute réorganisation. J'y ai travaillé avec les responsables locaux, commandant de légion, commandant de circonscription, mais ce sujet est éminemment politique et suppose une action sur le très long terme, si bien que le dossier n'a que peu progressé.

Si la présence de la gendarmerie était importante, son utilisation n'était pas optimale.

Deuxièmement, les gendarmes se trouvaient confrontés à certaines difficultés particulières. Je pense précisément au contrôle des véhicules. Cette question peut sembler mineure, mais les gendarmes présents sur le territoire me disaient regretter de ne pouvoir parfois faire ouvrir le coffre de véhicules, en l'absence de suspicion d'infraction commise ou en train de se commettre, alors même que la circulation de ces véhicules les laissait accroire à des mouvements d'armes, d'explosifs ou autres. C'est là un point particulier, mais il me revient en mémoire et je vous le livre.

La doctrine d'emploi de la gendarmerie était, en Corse, très exactement ce qu'elle devait être sur le continent. Je considérais que le commandant de circonscription, basé à Marseille, devait avoir les mêmes autorité et contrôle sur les forces que s'il dirigeait n'importe quelle autre unité sur d'autres parties du territoire national et que l'articulation entre la légion et les groupements devait s'opérer dans les mêmes conditions que sur le continent. La seule spécificité tenait à la présence d'un escadron fixe, à la différence de ceux des gendarmes mobiles, dont la caractéristique réside dans la mobilité et qui sont utilisés en fonction des différents besoins du maintien de l'ordre et selon une articulation commune avec les CRS, opérée au ministère de l'Intérieur. Cette fixité posait un problème tant il est vrai que l'esprit même d'un gendarme mobile est d'être mobile ; or, cet escadron, par son maintien sur place, perdait quelque peu de son esprit de mobilité. Il avait cependant été maintenu parce que les besoins de renforts étaient quasi permanents et en raison du coût important d'envoi de renforts en Corse ; en outre, il trouvait un emploi « naturel » au titre des renforts saisonniers. En effet, l'un des problèmes de la Corse reste l'augmentation considérable de la population durant l'été alors que les forces de sécurité sont relativement peu présentes sur les zones littorales.

Sur les missions de police judiciaire confiées à la gendarmerie, je n'ai pas eu, en Corse, d'autres préoccupations que sur le continent. Il s'agissait, pour la direction de la gendarmerie, de faire en sorte que les autorités judiciaires locales puissent trouver dans la gendarmerie des officiers de police judiciaire formés, en nombre suffisant, adaptés aux besoins et sans interférer dans la fonction de police judiciaire qui relève de la seule autorité judiciaire. Je n'ai jamais été saisi de la manière dont pouvait être mené tel ou tel dossier. Si je m'y intéressais parfois, c'était parce que la gendarmerie était elle-même concernée, soit qu'il s'agisse de violences contre les personnels militaires de gendarmerie, soit de violences contre les bâtiments. Les contacts que j'avais avec les autorités judiciaires – je ne me rendais jamais en Corse sans rencontrer le procureur général et les procureurs de la République – me révélaient leur très grande satisfaction sur la conduite des enquêtes menées par les différentes unités de gendarmerie. L'une des préoccupations à laquelle il a été répondu progressivement tenait dans la limitation de la durée de séjour des gendarmes départementaux. En Corse, de même que sur le continent, nul ne souhaite une durée trop longue d'affectation des forces, qui finirait par altérer leur neutralité et leur indépendance, notamment dans l'action de police judiciaire. Toutefois, cette préoccupation n'était pas majeure et ne se présentait pas comme une source de dysfonctionnement, sauf à tel ou tel endroit, et je n'ai pas le souvenir que ce défaut fut plus fortement marqué en Corse qu'ailleurs, car d'autres procureurs me tenaient sur le continent des propos similaires et regrettaient que tel commandant de brigade ou tel gendarme soient trop installés dans la durée pour bénéficier du recul nécessaire par rapport au justiciable potentiel. La question

était simplement un peu plus délicate, car, pour certains militaires – peu nombreux d’ailleurs – le retour en Corse était lié à des attaches familiales ou une origine insulaire. Il est plus difficile de quitter la Corse pour le continent que de passer d’un département l’autre. Mais je répète que cette difficulté n’était pas majeure.

Je résume mon propos : la situation se caractérisait par une interrogation permanente et sans réelle réponse entre une gendarmerie qui déployait des moyens très supérieurs à ceux déployés en moyenne sur le continent et une grande difficulté à mieux remplir sa mission pour des raisons tenant à la localisation des unités et à des spécificités locales. Ainsi, aucune unité, sur le continent, ne m’a exprimé son regret de ne pouvoir contrôler les voitures plus facilement, alors qu’en Corse ce point était souvent évoqué.

**M. le Président :** Comment était organisée la coordination entre les différentes forces de sécurité ? Quels étaient les rôles respectifs des services de police et de gendarmerie ? Avez-vous constaté une certaine rivalité sur place entre les uns et les autres ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Rivalité, je n’en ai pas véritablement le souvenir dans l’exercice de mes fonctions de directeur général de la gendarmerie. Je l’ai perçue ultérieurement dans mes fonctions de procureur de Paris mais en tant que directeur général, non. Parfois, des gendarmes m’ont fait écho de difficultés dans les relations entre le commandement local de gendarmerie et le corps préfectoral, entendu au sens large : je n’ai pas le souvenir que cette récrimination fut ciblée sur tel ou tel préfet, secrétaire général ou directeur de cabinet. Vous n’êtes pas sans savoir que le pouvoir administratif fixe les missions de la gendarmerie, dont la mise en œuvre relève du commandement interne de la gendarmerie, très attachée au fait que le corps préfectoral n’interfère pas dans cette mise en œuvre. Sur ce point, quelques observations et inquiétudes m’avaient conduit à en parler au préfet de région ou au préfet, leur demandant d’être attentifs à conserver, dans les modalités de mise en œuvre, la liberté d’action du commandement de gendarmerie selon la tradition et les textes fondateurs de la gendarmerie. Tel était l’unique point de difficulté.

Conflit avec la police locale ? Non, mon souvenir est plutôt celui d’une relative défiance. Les gendarmes avaient le sentiment que les policiers, pour la plupart installés à demeure leur carrière durant, ne possédaient pas le recul nécessaire et que des informations appelant la confidentialité pouvaient être, de ce fait, trop rapidement diffusées et divulguées. À partir de là, chacun conservait son domaine d’intervention sans souci d’un travail en commun. Je n’ai pas conservé le souvenir d’une « guerre des polices » où chacun aurait essayé d’empiéter sur le domaine de l’autre, mais celui du regret de l’absence d’un véritable échange d’informations. Les gendarmes étaient réticents à communiquer des informations, parce qu’ils en craignaient la divulgation, ce qui eût été dommageable aux enquêtes en cours.

Voilà le climat général qui me reste en mémoire des relations qui prévalaient entre la police et la gendarmerie en Corse.

**M. le Président :** Durant la période où vous avez exercé cette fonction, avez-vous eu le sentiment ou avez-vous été conduit par des éléments statistiques à considérer que les services de police étaient privilégiés par rapport à ceux de la gendarmerie dans la conduite des enquêtes ? Hormis les attentats à l’encontre des gendarmeries, avez-vous constaté une sorte de dessaisissement des gendarmes ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Sans que cela se traduise par un vrai dysfonctionnement et sans que ce sentiment soit très marqué, je crois qu’il s’agissait plutôt d’une impression

d'être « laissée de côté » et de ne pas être exploitée à hauteur de ce que permettait l'implantation de la gendarmerie et des capacités d'information dont elle pouvait disposer.

Evidemment, le gendarme qui détient une information très précise sur un assassinat ou un attentat la livrait ; toutefois une enquête, c'est aussi la collecte de multiples détails, pas forcément significatifs *a priori*, mais qui, intégrés dans le cadre d'une enquête, peuvent le devenir. Les gendarmes se plaignaient de ne pas être sollicités. Leur implantation, très dispersée, leur aurait permis, informés de l'objet de la recherche, d'apporter utilement leur concours, notamment aux enquêtes confiées aux services nationaux de police par les juges du tribunal de Paris. Une telle situation n'est pas particulière à la Corse ; les doléances et le sentiment d'être un peu laissés de côté étaient également vécus au Pays basque où la gendarmerie – qui, depuis, est beaucoup plus fréquemment saisie qu'elle ne l'était en matière de lutte contre le terrorisme – avait aussi le sentiment de ne pas être utilisée à hauteur de son savoir-faire et de sa connaissance du terrain.

**M. le Président :** Vous avez connu deux périodes politiques différentes, puisque vous avez été en poste jusqu'en novembre 1993. Avez-vous eu le sentiment d'assister, à compter du changement politique du début 1993, à une accélération de ce phénomène ? Le ministre de la Défense alors en fonction a, en effet, déclaré que son ministère se jugeait en quelque sorte dessaisi, dans la mesure où « un ministère pilote », le ministère de l'Intérieur, « suivait » la Corse.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Très franchement, non. Mais, ma réponse tient aussi à des raisons un peu personnelles. J'ai quitté mes fonctions en novembre 1993 alors que le changement de ministre s'est opéré au printemps. Très rapidement, le ministre avait manifesté sa volonté de changer de directeur. Pour des raisons externes, ce changement fut retardé ; j'ai donc été quelques mois en situation d'expédier les affaires courantes. J'ai continué à exercer mes fonctions sans aucune difficulté ni gêne, mais la gendarmerie est une institution qui jouit d'une sensibilité propre : j'étais alors le directeur dont le départ était annoncé.

Tout en gardant d'excellentes relations avec les uns et les autres, j'ai senti très vite que les échanges n'étaient plus de même nature – dès lors que l'on doit quitter ses fonctions et que nul ne l'ignore – que si l'on est en plein exercice et que l'on se projette vers l'avenir.

Cet élément personnel explique sans doute que je ne sois pas en mesure de vous répondre d'une manière précise sur une évolution, en Corse, au cours de l'année 1993.

**M. le Président :** Selon vous, les magistrats en poste en Corse étaient satisfaits de leurs relations avec les services de gendarmerie. Comment les magistrats appelés à désigner le service chargé d'enquêter appréhendaient-ils leurs relations avec les services de police ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Lors de mes rencontres avec mes collègues magistrats, j'avais évidemment tendance à leur demander leur appréciation sur la manière dont les gendarmes assuraient les missions et fonctions de police judiciaire plutôt que de les questionner sur les policiers. L'insistance avec laquelle les magistrats faisaient part de leur satisfaction était, en elle-même, une manière d'exprimer qu'ils avaient vis-à-vis de la gendarmerie des relations qu'ils n'entretenaient peut-être pas avec la police. Mais c'est là un raisonnement en creux, par déduction, plutôt qu'une information directe. Je n'avais pas à les questionner sur ce point.

La gendarmerie était extrêmement appréciée et le développement des moyens de police technique et scientifique était toujours sollicité, en Corse peut-être plus qu'ailleurs, notamment pour élucider les affaires dans le domaine de la délinquance de droit commun. Les juridictions locales ne se sentaient pas concernées par la délinquance terroriste dont elles étaient dessaisies au profit des juridictions parisiennes.

**M. le Président :** Sans interroger les uns ou les autres, avez-vous le sentiment que des « personnages », tel le commissaire Dragacci...

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** J'en ai entendu parler depuis et par différentes voix. Mais, à l'époque, je n'en ai pas eu écho – en tout cas je ne m'en souviens pas.

**M. le Président :** En avez-vous entendu parler dans vos fonctions actuelles de procureur de la République ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Oui, je lis la presse. Quelques mises en cause ont été formulées dans les journaux qui constituent parfois une source d'information précieuse.

**M. le Président :** Ce ne sont pas forcément de ces sources là que nous vous parlons, mais d'informations portées à votre connaissance dans le cadre de vos fonctions.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Pour résumer : à l'époque, en qualité de directeur général de la gendarmerie, non ; depuis, professionnellement, je n'ai pas eu à connaître de mise en cause du commissaire Dragacci dans l'exercice des fonctions de lutte contre le terrorisme. Je sais que des interrogations ont été portées sur l'action et la neutralité de ce fonctionnaire. Mais ce ne sont que des propos rapportés ; je n'ai aucune légitimité à vous dire s'ils sont fondés ou non.

**M. le Rapporteur :** Je reviens à l'organisation de la gendarmerie en Corse. Le commandant de la légion y a, semble-t-il, un rôle un peu particulier puisqu'à côté de ses fonctions administratives et de contrôle, il assume un rôle opérationnel. Était-ce le cas alors que vous étiez à la tête de la gendarmerie nationale ? Selon vous, ce mélange des rôles avec celui des commandants de groupement n'est-il pas une source de confusion éventuelle ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** En Corse, j'avais demandé au commandant de légion d'exercer une action de contrôle et d'animation, d'incitation et de tutelle sur la section de recherche. Je l'ai demandé en Corse comme je l'avais fait sur le continent car, en deux mots, les commandants de légion ont parfois tendance à se cantonner aux fonctions administratives de gestion, à celles d'« administrateurs des moyens ». La structure opérationnelle comprend le groupement, mais aussi la section de recherche, unité très importante pour la police judiciaire et placée au niveau de la cour d'appel. Le ressort des cours d'appel ne correspond pas exactement à celui des régions. Or, j'avais constaté que ces unités réalisaient souvent un excellent travail, mais étaient parfois seules, soit qu'elles n'étaient pas contrôlées, soit qu'elles n'étaient pas aidées, incitées ou soutenues par les moyens dont elles avaient besoin. Relevant de la police judiciaire, elles échappaient à l'intérêt naturel des commandants de légion. Sur l'ensemble du territoire national, j'avais grandement incité les commandants de légion à ne pas laisser seules les sections de recherche, car je crois la gendarmerie efficace quand chacune de ses unités est inscrite dans une chaîne de commandement et de hiérarchie. Dès lors qu'elle en sort, c'est toujours très dangereux.

J'avais pratiqué ainsi particulièrement pour la Corse, où la section de recherche restait un élément moteur de l'action de la police judiciaire ; il était bon, puisqu'elle n'était placée sous l'autorité d'aucun des deux commandants de groupement, que le commandant de légion qui assurait l'autorité locale exerçât ce rôle d'animation et de contrôle. Je l'ai fait en Corse tout particulièrement, mais je l'ai fait aussi à l'échelle nationale, tant un semblable contrôle me semble évident et naturel.

**M. le Président :** C'est là une certaine forme de critique sur la création du GPS ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Le GPS est une structure dont je ne puis vous parler, car elle est très postérieure à mes responsabilités à la direction générale de la gendarmerie. À titre de principe général, j'avais tiré de l'histoire récente de la gendarmerie la leçon qu'il était toujours dangereux d'autonomiser une unité et qu'il était préférable qu'elle s'insère toujours dans les chaînes classiques de commandement.

**M. le Rapporteur :** La dispersion importante des brigades sur le territoire n'entraîne-t-elle pas un résultat contraire à celui recherché, se traduisant plutôt par un isolement que par une bonne intégration dans la population ? En effet, on a le sentiment qu'en Corse la gendarmerie a du mal à s'intégrer et que la remontée d'informations s'opère avec difficulté.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** C'était bien le sens de mon propos. La gendarmerie est implantée par nature au sein de la population, mais cette implantation est plus ou moins bonne. Il est vrai que l'intérêt des brigades implantées dans la montagne où la population est composée essentiellement de retraités pose question. Je me souviens de m'être rendu en hiver dans l'un de ces villages ; les maisons étaient vides ou habitées de personnes très âgées. Ce n'était pas là une population qui méritait cette attention et les gendarmes devaient descendre sur le littoral pour rechercher des contacts, de ce fait moins naturels et donc plus difficiles.

Un plan de réorganisation des implantations aurait permis d'améliorer la situation, mais c'est là une question extrêmement difficile, car, en ces lieux, la gendarmerie est souvent le dernier service public : après son retrait, le désert devient total. Seulement, lorsqu'on laisse des gendarmes dans le désert, ils n'ont plus vraiment de contacts ! Et l'on accroît, ne serait-ce qu'en trajets, leur charge de travail.

**M. le Rapporteur :** Durant vos fonctions, des gendarmes vous ont-ils fait part d'une frustration, née de certaines affaires non traitées ou de discussions entre le pouvoir politique et certains mouvements nationalistes qui ont pu être perçues comme une entrave à l'exercice de leurs missions ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Comme directeur général de la gendarmerie, non. Je n'ai pas le souvenir que cette question se soit posée en Corse plus particulièrement qu'ailleurs. Les relations avec les élus étaient un sujet constant de préoccupation. De manière très banale, les commandants de brigade me disaient recevoir des élus des demandes contradictoires : « Il faut être rigoureux sur le stationnement des gens de l'extérieur, mais non à l'encontre des gens du village » ! Comment faire la part des choses ? L'application égale des textes restait la préoccupation constante des gendarmes face aux considérations locales ; il y a toujours un équilibre à trouver.

Je n'ai pas souvenir d'exemples précis qui m'aient fait rencontrer en Corse le problème particulier que vous évoquiez. J'ai été directeur pendant deux ans, ce qui est une période courte pour connaître une institution, pour l'appréhender dans ses domaines très variés. Depuis, six ans ont passé, rien de marquant n'a frappé ma mémoire à cet égard.

**M. le Président :** Aviez-vous des relations avec le préfet adjoint pour la sécurité ? Vous paraissait-il court-circuité par l'autorité préfectorale traditionnelle ? Le préfet adjoint avait-il un rôle particulier à jouer ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** J'ai évoqué tout à l'heure quelques doléances des gendarmes qui considéraient que l'autorité préfectorale interférait un peu dans leurs modalités d'action. Cela était parfois lié à l'existence d'un préfet adjoint pour la sécurité. Il avait tendance à vouloir « manager » les moyens de police et de gendarmerie. Les « manager » pour ce qui est des missions et des objectifs était une bonne chose et les gendarmes l'acceptaient sans problème, mais, en termes de mise en œuvre, de modalités d'action, ils l'acceptaient moins. Si bien que j'ai dû rencontrer les préfets afin qu'ils calment quelque peu le préfet adjoint pour la sécurité pour qu'il n'interfère pas dans l'emploi des forces de gendarmerie, qu'il fixe les missions et qu'il les laisse agir ensuite selon leur doctrine.

**M. le Président :** Vous êtes resté deux ans, mais permettez-moi de vous dire que cette remarque a été particulièrement suivie plus tard !

**M. Christian PAUL :** Monsieur le procureur, à vous entendre, la gendarmerie en Corse, durant la période dont vous avez eu connaissance, assurait un maillage territorial, une fonction de police de proximité, mais sur les trois ou quatre grands problèmes que connaissait la Corse et qu'elle connaît toujours – le terrorisme, la délinquance financière, la corruption... – la gendarmerie n'était pas vraiment présente. Est-ce là la perception que vous avez de cette période ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Oui, c'est vrai. Rétrospectivement, je note, en matière de terrorisme, que l'éloignement de la gendarmerie était constant. En ce qui concerne la délinquance économique et financière, force est de constater qu'il s'agit d'un domaine ayant explosé au cours des dernières années et alors très peu développé ...

**M. Christian PAUL :** Pour quelles raisons – dans la mesure où les phénomènes de délinquance étaient déjà implantés ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Bien sûr, déjà apparaissait l'intérêt d'une approche de la grande délinquance sous l'angle économique et financier. Certes, l'Italie montrait l'exemple ; néanmoins, la gendarmerie telle que je l'ai trouvée en prenant la direction générale n'avait formé aucun spécialiste. Les sections de recherche ne comptaient aucun militaire ayant reçu une formation en ce domaine et apte à traiter ce type de délinquance. C'est une voie dans laquelle l'on s'est engagé depuis. La formation des officiers de police judiciaire le prévoit actuellement. C'est nécessaire, car, même pour la grande délinquance organisée et violente, des aspects économiques et financiers du blanchiment méritent d'être connus et traités. En ce domaine, nous avons beaucoup évolué. Quand je jette un regard rétrospectif, je constate que l'on ne faisait que débiter en étudiant l'action des autres pays et en envisageant de s'équiper pour réagir. Je me souviens d'avoir été entendu par une commission d'enquête parlementaire sur la corruption et d'y avoir répondu que nous ne disposions alors que d'outils extrêmement modestes au regard de ce qui serait nécessaire et que la gendarmerie, sur le plan de la formation de ses personnels, était encore complètement démunie. J'avais alors insisté fortement pour que soient engagées

des formations en ce sens ; mais former des officiers de police judiciaire compétents en matière économique et financière ne se réalise pas en quelques mois : c'est une œuvre de longue haleine qui appelle une programmation, le recrutement de personnels, et qui ne produit ses effets qu'au terme de plusieurs années.

**M. Christian PAUL :** Je voudrais vous poser une question essentielle pour notre commission d'enquête, bien qu'elle porte sur une période où vous n'étiez pas directeur général de la gendarmerie, à savoir la création du Groupe des pelotons de sécurité. Pour autant que l'on puisse en juger, l'intention initiale était celle d'un renforcement des moyens de la gendarmerie en Corse autour de deux ou trois missions : protection des personnalités, capacité d'interpellation plus efficace dans le cadre d'enquêtes judiciaires, renseignement. Dans son principe, ce renforcement, intégré à une chaîne de commandement – en apparence au moins – conforme aux règles en vigueur, était-il nécessaire ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Je ne voudrais pas donner le sentiment de fuir la question, mais quand j'ai quitté la gendarmerie, je n'ai jamais cherché à suivre les affaires ni à les analyser, car je considère, par expérience, que juger ce type de problèmes nécessite de disposer de tous les éléments d'appréciation et d'être sur place pour savoir ce qu'il convient de faire. De l'extérieur, sans l'intégralité de ces éléments, porter un jugement se révèle très hasardeux. Je ne me sens pas en mesure de répondre à cette question. J'ai été directeur de la gendarmerie ; aurais-je fait la même chose ? Je n'en sais rien. J'aurais pris en compte l'ensemble des éléments de circonstance, de climat, de psychologie. L'assassinat du préfet Erignac qui est tout de même un élément fondamental, nouveau, a créé un traumatisme.

Fallait-il créer le GPS ? J'aurais certainement conservé comme corps de doctrine de rester aussi près que possible de ce que devait être la chaîne de commandement et d'organisation classique de la gendarmerie. Ne pas créer de particularismes, en tout cas se réintégrer toujours dans la chaîne de commandement. Ne pas enfermer une unité, même insulaire, sans qu'elle puisse être suivie et traitée, notamment au niveau de la circonscription qui est un niveau important, car la Corse présente une situation difficile par nature pour les gendarmes : les mitrillages, la dispersion territoriale, le sentiment d'être régulièrement menacés, le souvenir des morts, tous ces éléments rendent les choses psychologiquement pesantes. Cette aide extérieure, je la considérais davantage sous la forme d'un soutien que sous celle d'un contrôle, au risque de dérives. Mais les deux dimensions doivent être traitées.

**M. Roland FRANCISCI :** J'ai beaucoup apprécié la description réaliste que vous avez faite de la situation de la gendarmerie en Corse. Je suis conseiller général et, dans mon canton de montagne, qui hélas ! connaît le fléau du dépeuplement, subsistent deux brigades de gendarmerie.

Pour répondre à M. le rapporteur, je dis : oui la gendarmerie est très bien intégrée en Corse. Sa présence est appréciée, parce qu'elle est sécurisante pour la population vieillissante de nombreuses communes. Je me félicite que M. le procureur ait, à plusieurs reprises, utilisé l'expression de « délinquance terroriste » et non pas le seul terme « délinquance ». J'ai bien vérifié les chiffres : en Corse, le taux de délinquance est beaucoup plus faible que dans n'importe quelle autre région de France. Il ne faut donc pas confondre délinquance et terrorisme.

Je n'ai pas bien compris, monsieur le procureur, lorsque vous avez évoqué la difficulté qu'auraient connue les gendarmes à contrôler des véhicules la nuit...

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Il s'agit d'ouvrir les coffres des véhicules. La question n'est pas spécifique à la Corse, mais elle était très souvent évoquée. Les gendarmes contrôlaient un véhicule et avaient une forte présomption de présence d'armes dans le coffre ; or, ils ne pouvaient rien faire.

**M. le Président :** Monsieur Francisci, souvenez-vous : c'est grâce aux gendarmes que l'on a pu identifier les participants au rassemblement de Tralonca puisqu'ils ont identifié les propriétaires des voitures qui se rendaient à ce rendez-vous. Evidemment, si l'on avait eu la possibilité d'ouvrir les coffres, sans doute aurait-on découvert les armes brandies lors de cette conférence de presse.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Trois questions. L'une a trait à la dissymétrie qui prévaut dans la gestion des fonctionnaires de la police nationale et des militaires de la gendarmerie en Corse. Il se trouve, soit par le jeu de décisions, soit par celui du hasard, que les fonctionnaires de la police nationale sont souvent nés en Corse, ce qui n'est pas le cas des militaires de la gendarmerie, sachant que le ministère de la Défense évite de telles mutations. Qu'en pensez-vous ? Estimez-vous que les deux corps devraient être gérés exactement de la même manière et affectés sans tenir compte du lieu de naissance ?

Vous avez évoqué la volonté de la gendarmerie d'avoir une gestion très équilibrée des responsabilités de police judiciaire. Estimez-vous que la qualité de magistrat du directeur général de la gendarmerie est de ce point de vue un atout supplémentaire ? Comment cela est-il perçu par les militaires de la gendarmerie ?

En tant que directeur général de la gendarmerie, estimez-vous que la fluidité de l'information qui remontait jusqu'à vous était très bonne ou avez-vous eu à faire acte d'autorité afin que cette fluidité soit totale ? Est-ce que la qualité de magistrat du directeur général de la gendarmerie incite les militaires de la gendarmerie à prêter plus d'attention à la fluidité de l'information afin d'éviter toute conséquence négative sur le « combat larvé » mené entre police nationale et gendarmerie pour la répartition des tâches en matière de police judiciaire ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Sur la différence dans la gestion des corps – vous connaissez bien la situation –, les policiers sont plus souvent natifs du ressort de leur affectation – en Corse comme ailleurs. Ma réponse sera d'ordre général : une certaine mobilité est souhaitable pour les agents publics qui exercent des fonctions relevant de la compétence régaliennne. J'appliquerai volontiers cette règle aux magistrats : rester trop longtemps président ou procureur dans une ville de moyenne importance, voire à Paris, me paraît peu souhaitable. Une certaine mobilité – dès lors que le fonctionnaire est au service de la mission qu'il assure – permettrait de faire primer l'intérêt général sur l'intérêt particulier d'une affectation choisie. À cet égard, il serait aussi souhaitable que tous puissent être traités de la même manière, ce qui n'impose pas que l'on quitte le département, mais au moins les fonctions ou, pour la Corse, que l'on permute d'un département à l'autre. Une telle égalité de traitement serait d'autant plus souhaitable que cette différence est sensible pour les gendarmes originaires de Corse qui se voient imposer des règles de mobilité alors qu'elles n'existent pas pour les policiers et que naturellement, les gendarmes comparent leur situation à celle des policiers, comme chacun en France est enclin à comparer sa situation à celle du voisin. Je suis favorable à un rapprochement sur la base d'une exigence de mobilité. Ce serait, dans la fonction publique, un élément de dynamisme, de renouvellement et, en même temps, de plus grande neutralité et d'impartialité, surtout dans de telles fonctions.

Concernant la présence d'un magistrat à la direction générale de la gendarmerie, je précise qu'il s'agit d'une tradition, non d'une obligation. J'ai été étonné de constater à quel point les gendarmes, officiers et sous-officiers, étaient attachés à cette règle pour des raisons différentes. Dans le fait que le directeur ne soit pas membre du corps, les sous-officiers voient un rattachement à une autorité venant en contrepois à une hiérarchie militaire et administrative. Les gendarmes sont très soumis – et c'est normal – au ministre de l'Intérieur et à ses représentants, les préfets, pour tout ce qui touche à l'ordre public. Ce lien, un peu privilégié avec la justice, est pour eux très sensible pour les aspects de police judiciaire. Le fait que le directeur soit un magistrat permet la remontée des informations.

Cela dit, en ce qui concerne mes fonctions, et quel que soit le type d'affaires traitées, je n'ai jamais suivi le déroulement d'affaires judiciaires en tant que directeur général de la gendarmerie. Je ne me préoccupais pas de l'état des procédures ; je demandais simplement que tous les événements liés à l'activité judiciaire et susceptibles d'être connus sur le plan médiatique remontent par la voie de messages pour être diffusés au cabinet du ministre afin qu'il en soit informé en même temps que la presse. Mais le dispositif n'était pas conçu comme une information remontante qui devait redescendre sous la forme d'instruction. Cela n'a d'ailleurs jamais été le cas.

Sur l'appréciation que les gendarmes peuvent porter sur le corps d'appartenance du directeur général de la gendarmerie, je dois dire que le directeur actuel est un membre du corps préfectoral et, sans jamais me préoccuper de connaître l'appréciation que portent les gendarmes sur leur directeur – je m'en garde bien –, j'ai cru comprendre par les propos de certains que le directeur actuel était très apprécié. Je n'ai pas eu d'échos laissant accroire qu'ils auraient des griefs à formuler à l'encontre du corps d'appartenance de l'actuel titulaire du poste. Très vite, les gendarmes apprécient les hommes qui les dirigent, au-delà des corps d'appartenance.

Enfin, sachez que les officiers sont l'objet de recrutements différents : certains sont issus du rang, d'autres de Saint-Cyr ou d'autres écoles. Cela crée des appartenances et c'est normal. Le fait que le directeur général soit un magistrat leur garantit une grande neutralité dans la gestion des carrières. Si le directeur général était un gendarme, il serait issu de l'une ou l'autre des origines et cela suffirait à l'émergence d'une suspicion. Voilà pourquoi, au niveau des officiers et des officiers généraux, sauf peut-être un ou deux généraux qui auraient espéré le poste, tous les autres, très nettement, préfèrent qu'un non-gendarme dirige la gendarmerie.

**M. Michel VAXES :** Monsieur le procureur, vous indiquiez la préoccupation des services de gendarmerie maintes fois exprimée de ne pouvoir contrôler, comme ils l'eussent souhaité, les véhicules. La gendarmerie ne le peut pas, sauf motif particulier ; la douane le peut. Dès lors, des opérations conjointes ont-elles été envisagées ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** De telles opérations ne peuvent pas se faire pour des raisons juridiques : la cour de cassation a été très claire : on ne peut pas utiliser les compétences propres des douanes pour permettre l'intervention à d'autres finalités que celles qui leurs sont dévolues, c'est-à-dire la recherche de l'importation et du transport de produits importés illicitement.

**M. Michel VAXES :** Les armes viennent souvent de l'extérieur !

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Les douaniers doivent agir dans le cadre de leurs missions légales et non pas pour permettre à des gendarmes qui n'en ont pas la possibilité,

de vérifier ce qui se trouve dans les coffres des véhicules. S'il en était ainsi et si des enquêtes judiciaires se développaient ensuite, la cour de cassation annulerait les procédures.

**M. Roland FRANCISCI :** J'ai fréquemment constaté sur place des actions conjointes : des contrôles de gendarmerie et, à quelques dizaines de mètres, un barrage de la douane.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Il est possible que des interventions conjointes soient menées mais sans qu'elles soient fusionnées ou apparaissant comme telles. De telles opérations ont cours dans les affaires de drogue en région parisienne pour des raisons de sécurité. Les douaniers sont peu équipés pour se protéger et quand il s'agit de rechercher la présence de drogues, les réactions de trafiquants peuvent être très violentes. Compte tenu du danger, les policiers sont là pour protéger les douaniers avec leur savoir-faire et leurs armes. Mais utiliser une telle couverture n'est pas de même nature qu'utiliser un moyen à des fins détournées pour permettre à un officier de police judiciaire d'outrepasser ce que la loi autorise. Le principe a été posé par la cour de cassation, notamment à propos des pouvoirs des agents du fisc qui peuvent, avec l'autorisation du président du TGI, procéder à des visites domiciliaires, mais qui ne peuvent pas, à cette occasion, appeler des policiers ou des gendarmes pour procéder à des constatations qui n'eussent pas été possibles sans cette autorisation particulière.

**M. le Président :** Nous allons aborder la seconde partie de votre audition, relative à votre qualité de procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris. Votre regard est encore neuf. Pouvez-vous nous indiquer ce qui marche et ce qui ne marche pas dans le traitement des affaires de terrorisme, puisque c'est là l'essentiel en ce qui concerne vos compétences sur la Corse ?

Quel regard critique ou approbateur portez-vous sur le rôle, la place, les missions confiées à cette section spécialisée dans la lutte antiterrorisme ? Avez-vous observé quelques dysfonctionnements regrettables ? On a beaucoup parlé d'informations qui vous avaient été transmises et qui n'auraient pas été exploitées, notamment sur l'assassinat du préfet Erignac. Sous la foi du serment, vous devez être à même de nous communiquer des informations de nature à permettre à la commission d'avancer.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Je ne conçois, sur ce point, aucune gêne à répondre aux questions, sauf sur ce qui concernerait les instructions en cours.

D'un point de vue général, il convient, dès l'abord, de préciser que les articles 706-16 et suivants du code de procédure pénale confèrent à la juridiction parisienne une compétence partagée et non exclusive en matière de terrorisme. Je le précise car on l'oublie souvent. La pratique fait que cette compétence est quasiment exclusive, mais c'est une compétence partagée qui n'est pas théorique. Il y a quelques dossiers pour lesquels la suspicion d'action de terrorisme est assez forte, mais pour lesquels subsistent quelques doutes et les juridictions locales de Corse ou du Pays Basque restent compétentes. Il n'y a d'ailleurs aucun texte concernant le règlement d'éventuels conflits entre les parquets ou les parquets généraux mais heureusement il n'y en a pas eu.

Deuxième point : la loi de 1986. La question m'a souvent été posée par des organismes qui se préoccupent de l'État de droit, notamment la Ligue des droits de l'homme : faut-il une gestion particulière ou spéciale du terrorisme ? De cette question je n'ai pas à débattre mais je considère cette compétence comme nécessaire, d'autant qu'elle se limite à peu de chose : permettre une durée de garde à vue supplémentaire. En revanche, le procès – tout de même l'essentiel en matière judiciaire – s'inscrit dans le

cadre du droit commun. Ce sont des juridictions correctionnelles parisiennes qui, à tour de rôle, jugent les affaires financières et les infractions terroristes. La seule spécificité est celle du jury d'assises, composé de magistrats professionnels. L'objet n'a pas été de créer une juridiction particulière, mais simplement de répondre à l'impossibilité pratique de composer un jury compte tenu des menaces pouvant peser sur les jurés.

Au niveau des structures, la compétence parisienne est de fait systématique, parce qu'il est vrai que furent progressivement mises en place des structures spécialisées aussi bien au parquet qu'au siège. Il convient de bien mesurer que le tribunal de Paris est une juridiction composée de spécialistes, dont certains d'ailleurs ont pour spécialité la délinquance générale, à l'instar des médecins spécialisés en médecine générale. Le TGI de Paris est une juridiction importante. Le domaine économique et financier est traité par des magistrats spécialisés, le social par des magistrats spécialisés, la presse également. À chaque domaine correspondent à la fois des sections du parquet et des juges d'instruction. Que le terrorisme fasse l'objet d'une compétence particulière dont sont chargés quelques magistrats n'apparaît pas comme une anomalie au regard de la règle générale de spécialisation des magistrats parisiens.

Ensuite, il convient d'aborder la question de l'appréciation que l'on peut porter sur cette spécialisation. Je crois qu'elle répond à une première préoccupation : la compétence et la connaissance. Il est difficile dans un domaine extrêmement sensible et évolutif comme celui du terrorisme – qu'il se fonde ou non sur des mouvements locaux, comme en Corse, au Pays Basque, en Bretagne plus rarement et en Savoie de manière plus anecdotique – de bien connaître les mouvances. Quand on est nommé procureur de Paris et que l'on veut pénétrer toutes les arcanes de l'historique des évolutions et de la scissiparité des mouvements terroristes ici ou là, il faut quelque temps pour s'y retrouver. En tant que procureur, j'apprécie de disposer d'une section composée de magistrats du parquet qui puissent m'éclairer et tenir des dossiers qui permettent de resituer chaque événement dans son histoire et dans celle de la région. Se priver de cet outil revient à se priver d'une capacité d'action. Mes propos sur le niveau régional trouvent encore plus de force au niveau national et international. J'ajoute que les règles évoquées tout à l'heure au regard de la durée des affectations devraient trouver à s'appliquer pour ces fonctions spécialisées qui mériteraient de faire l'objet d'une gestion prévisionnelle des carrières avec des durées de fonctions prévues, des renouvellements, permettant d'assurer une continuité entre le départ des uns et l'arrivée d'autres pour qu'une mémoire du service reste.

En un mot, les dispositifs actuels sont bons ; peut-être vaut-il mieux gérer les hommes, tenir compte de ce qu'ils ont fait pour leur permettre des déroulements de carrière ultérieure prenant en compte leur travail et les charges que cela représente. La 14<sup>ème</sup> section, devenue section A6 après réorganisation du parquet, est composée de quatre magistrats, c'est peu. Ils assurent à tour de rôle des permanences qui réduisent le nombre de week-ends où ils ne sont pas appelés. La charge de travail est lourde, sans compter la nécessité d'une culture du domaine, et, contrairement aux propos parfois tenus, le chef actuel de la section, Mme Irène Stoller, produit un travail considérable.

J'ajoute un élément peu connu : la capacité de résistance psychologique. Il faut savoir « qu'aller à l'audience », selon l'expression tirée de notre jargon, pour une affaire terroriste basque ou fondamentaliste islamique, c'est s'exposer à des insultes, à des agressions, à des interpellations personnalisées, ainsi qu'à des menaces régulières. C'est une réalité. Si je devais demander aux magistrats du parquet d'y « aller » à tour de rôle, certains ne présenteraient pas la résistance voulue.

Je crois qu'une meilleure gestion des hommes est possible, mais retirer toute spécialisation, en tout cas en ce qui concerne le parquet, me paraît peu souhaitable. Au

surplus, je note que les services de police sont spécialisés et que l'interface police-justice est importante. Si, d'un côté, la police dispose de spécialistes et si les magistrats n'ont aucune spécialité, ces derniers connaîtront une grande difficulté à assurer leur fonction de direction et de contrôle des services de police. Il serait impossible, sans perdre en efficacité, de se départir de toute organisation spécialisée de la police comme de la justice en matière de lutte contre le terrorisme.

**M. le Président :** Compte tenu de votre expérience, n'estimez-vous pas que les résultats obtenus par ces structures ne sont pas tout à fait à la hauteur des ambitions de leurs créateurs ?

L'examen de la situation en Corse, hormis l'assassinat du préfet Erignac dont l'enquête a permis de découvrir les auteurs dans un délai relativement bref – même si cela a semblé long pour certains – donne le sentiment d'une assez grande confusion : les gens sont arrêtés, relâchés... La stratégie judiciaire apparaît assez incompréhensible. Certaines informations circulaient sur l'absence d'exploitation de renseignements fournis à l'autorité judiciaire par tel ou tel responsable local. Je pense notamment aux informations transmises par l'autorité préfectorale à l'autorité judiciaire par votre intermédiaire. Tout cela ne vous paraît-il pas inefficace ? J'ajouterai un autre élément : comment discerner les affaires de terrorisme, au sens plein du terme, des affaires de grand banditisme qui, en Corse, doivent s'y mêler assez régulièrement ? Distinguer le terrorisme politique de la délinquance destinée à prospérer sur le territoire de la Corse présente sans doute une assez grande difficulté. Pensez-vous que chercher, de Paris, à connaître ce milieu – au sens pègre du mot – constitue la bonne méthode ?

Les magistrats locaux n'éprouvent-ils pas une certaine frustration, qui vient s'ajouter à celle des gendarmes et qui conduit aux dysfonctionnements constatés ces dernières années ? En effet, même si le taux de délinquance n'est pas plus élevé qu'ailleurs et même si le taux d'élucidation est relativement fort, c'est le taux d'élucidation des faits de terrorisme qui nous intéresse, pas celui de la délinquance de droit commun. Tout cela me paraît très compliqué, assez incompréhensible et je le dis très simplement assez inefficace.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** L'efficacité de la justice pose toujours des questions difficiles, notamment pour déterminer ce qu'un autre système produirait. À votre question « une autre organisation est-elle possible ? », je réponds oui ; celle que nous connaissons n'est pas la seule concevable. Mais prévoir une autre organisation appelle très sûrement la mise en place de moyens nettement supérieurs. Pour le parquet, nous avons concentré sur quatre magistrats l'ensemble des affaires de terrorisme de toute la France. Si l'on souhaite un traitement par région, il faudrait multiplier les effectifs par trois pour respecter un seuil de fonctionnement et disposer d'une section au Pays basque et d'une autre en Corse, alors même qu'à Paris les effectifs doivent rester inchangés pour les aspects internationaux.

Ensuite, se poserait la question de la proximité et celle, connexe, de la capacité à gérer la durée dans les fonctions, avec les problèmes que cela pose en situation de proximité.

Enfin, et c'est un autre aspect des choses sur lequel je crois utile d'appeler votre attention – j'y suis sensible en tant qu'ancien directeur de l'administration pénitentiaire – les populations difficiles dans de petites prisons – en Corse ou ailleurs – incitent toujours les responsables pénitentiaires à demander à l'autorité judiciaire de les répartir dans les grands établissements parisiens. Gérer des populations délicates à la

maison d'arrêt de Pau ou de Bayonne est extrêmement difficile, sans évoquer les problèmes de contacts, notamment avec les personnels pénitentiaires originaires du cru.

Un ensemble de raisons rendait nécessaire le rapatriement des affaires sur Paris. Si l'on réglait tous ces problèmes, l'on pourrait considérer que, somme toute, des moyens en Corse pourraient permettre de traiter le terrorisme local. Dans l'absolu, on ne peut considérer le système actuel comme le seul gérable et qu'aucun autre ne puisse être envisagé. Mais il y aurait un prix à payer et l'on ne pourrait faire l'économie d'une analyse de toutes les questions périphériques au fonctionnement de la justice.

Sur les dysfonctionnements, je ne puis entrer dans une bataille de chiffres, ma mémoire ne me le permet pas. Toutefois, dans le domaine du terrorisme, des procès à répétition se tiennent à Paris et jugent des auteurs d'actes terroristes. C'est régulièrement, à la suite de condamnations prononcées qu'apparaissent de nouvelles menaces. Je le dis ici sous le sceau du secret : l'émergence, le week-end dernier d'un nouveau mouvement, *Armata Corsa*, semble liée aux condamnations prononcées par le tribunal de Paris. De même, dans un récent communiqué du GIA, qui n'a pas fait l'objet d'une grande diffusion, une allusion était faite au procès en cours de l'affaire dite « Kelkhal ». Depuis que je suis procureur à Paris, j'ai vu, à répétition, des enquêtes aboutir, des procès se tenir, des condamnations être prononcées. Est-ce suffisant pour tarir toute délinquance ? Je n'ai pas la prétention de croire que la justice puisse, à elle seule, dans quelque domaine que ce soit, régler totalement la situation. Mais, penser que sans cette action judiciaire, la situation serait meilleure relève d'une grave erreur ; je suis persuadé du contraire. En tout cas, notre action permet de cantonner, de prévenir des développements qui, sans elle, seraient beaucoup plus graves.

Sur la question très précise de mes relations avec le préfet Bonnet, je suis presque soulagé ou heureux que vous me posiez la question, car je souhaite en parler ici.

Je n'ai pas l'habitude de faire des commentaires dans la presse ou de nourrir des polémiques tout à fait inutiles sur les enquêtes. Chacun peut se réjouir que l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac ait abouti. Il est vrai que, tant que l'on n'aboutissait pas, la presse regrettait que rien ne se passe et, dès lors que l'on se trouve en présence d'un résultat positif, il faudrait trouver pourquoi cela n'a pas abouti plus tôt !

Dans la succession d'événements qui font le quotidien d'une instruction, sont intervenus des faits sous la responsabilité du juge d'instruction et dont je n'ai pas à parler ici.

J'ai eu à deux reprises la visite du préfet Bonnet qui avait demandé à me voir sans m'informer du sujet qu'il souhaitait aborder. Je l'ai, bien entendu, reçu ; il m'a dit : « *Monsieur le procureur, je viens vous apporter les informations qui pourraient être utiles à l'instruction en cours sur l'assassinat du préfet Erignac* ». Je n'ai absolument pas trouvé anormal qu'un préfet vienne dire au procureur de la République qu'il détenait des informations. Un préfet a de multiples sources d'information ; il dispose des renseignements généraux et entretient toutes sortes de contacts. Il me semble naturel que des gens soient venus se confier à lui. Le préfet Bonnet m'a bien précisé tenir ces informations d'une personne venue les lui donner directement, sans évoquer une enquête parallèle qu'il aurait pu conduire selon les récits parus dans la presse. Il ne m'a jamais parlé de cela et je n'avais aucune raison de le penser – je n'en ai aucune actuellement.

Il m'a livré des informations et j'ai trouvé tout à fait naturel qu'il me les donne. J'ai couché ces informations par écrit car elles étaient pour partie verbales ; j'en ai

fait une fiche que j'ai portée au premier vice-président Bruguière. Je l'ai faite sous forme de fiche blanche pour quatre raisons.

La première tient à l'absence de tout texte de loi sur les conditions dans lesquelles une information doit être transmise à un juge d'instruction. Aucune règle procédurale ne régit la matière.

La deuxième raison est plus sérieuse ; il me paraissait exclu de procéder à une transmission officielle sous le timbre du procureur de la République que le juge d'instruction aurait dû immédiatement verser à son dossier et qui, de ce fait, était à la disposition de tous ceux qui y avaient procéduralement accès – ne serait-ce que la partie civile avec les risques de fuites qui s'y attachent – et qui aurait permis de savoir que telle ou telle personne était soupçonnée d'être l'auteur de l'assassinat. C'était là un danger majeur qu'il me paraissait exclu de courir.

La troisième raison était le souci de protection du préfet Bonnet. Je lui ai dit : *« Monsieur le préfet, votre prédécesseur a été assassiné. S'il apparaît que vous êtes celui qui a apporté les informations pouvant aboutir à l'arrestation des assassins, vous pourriez, vous-même, devenir une cible. Votre protection me conduit à penser que la meilleure solution est de recourir à une fiche blanche »*. Le préfet Bonnet en fut d'accord.

La quatrième raison relevait également d'un souci de sécurité, car l'information venait d'un informateur. Tout élément laissant apparaître qu'il y avait eu informateur et versé au dossier aurait pu conduire très naturellement – je sais ce qu'est un débat judiciaire – à faire venir le préfet à la barre pour lui demander d'où venait l'information. Evidemment, toute recherche d'informateur expose ce dernier à des risques majeurs. Là encore – en l'absence de toute obligation légale –, le souci de protection excluait de donner un caractère plus officiel à la transmission, sachant que toute l'information a été transmise au juge d'instruction.

Quelque temps plus tard, le préfet Bonnet est venu m'apporter d'autres éléments qui confirmaient les premiers, sans être radicalement nouveaux. Cela se passait un vendredi soir ; dès le lundi, j'ai demandé au juge Bruguière de venir me voir et je lui ai remis ces informations.

Voilà ce que je puis dire sur cette affaire. Je n'ai pas, pour le reste, à me prononcer, pour des raisons qui tiennent aux limites même de la compétence de votre commission, puisqu'on touche là le domaine des enquêtes judiciaires. Mais je n'ai aucune gêne à vous dire comment les choses se sont passées et pourquoi j'ai agi de cette manière. Je ne pense pas, rétrospectivement, qu'il y eut une autre manière de procéder.

**M. le Président :** À quelle date avez-vous vu le préfet Bonnet, monsieur le procureur ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** J'ai vu le préfet Bonnet le 16 novembre 1998. J'ai pensé que vous me poseriez la question ; aussi ai-je vérifié.

**M. le Président :** et la seconde fois ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Le 11 décembre 1998.

**M. le Rapporteur :** Quelle part représente la Corse, par rapport aux affaires de terrorisme basque ou islamiste, dans le fonctionnement du tribunal ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** En charge de travail, environ un quart. La mesure est très aléatoire, car le temps du procès est très lourd et certains événements plus ou moins intenses. Le secteur basque est, en ce moment, un peu plus calme. Certains aléas ne sont pas liés aux attentats, mais à l'activité judiciaire : un dossier évolue, le règlement d'un dossier communiqué au parquet à l'issue de l'instruction et qui peut faire plusieurs dizaines de cotes est, en soi, un travail considérable pouvant interférer avec une audience. Plusieurs années sont nécessaires pour apprécier le poids relatif de la Corse, que j'estimerai à un quart dans le travail de la section A6.

**M. le Rapporteur :** Pourrions-nous disposer du nombre d'affaires traitées au cours des dernières années ?

**M. le Président :** Sur la période de 1993 à 1999 si cela est possible.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Le dispositif antiterroriste ne conduit-il pas en Corse à une concurrence assez exacerbée entre les services ? Sur l'enquête de l'assassinat du préfet Erignac, nous avons pu constater que deux juges avaient été saisis – l'un sur une affaire connexe de Pietrosella – et travaillaient avec des services différents. N'y a-t-il pas eu, dès le départ, deux enquêtes parallèles, même si elles se sont ensuite confondues ? Cela ne provoque-t-il pas certains dysfonctionnements ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** En effet, il y a eu deux enquêtes, puisque l'attentat contre la brigade de Pietrosella a précédé l'assassinat du préfet Erignac. Une information avait alors été ouverte, confiée aux services de gendarmerie, ce qui est assez fréquent et habituel lorsqu'il s'agit d'attentat commis contre leurs postes.

D'où, selon la lecture qu'en propose la presse, des confusions. On parle de « guerre des polices » alors que, naturellement et de manière tout à fait régulière, deux services étaient saisis. Pour le reste, mon sentiment me porte à considérer que cette enquête n'a pas été menée avec toute la coopération, tous les échanges, toute la mise en commun du travail souhaitables. Je ne puis analyser les raisons de cet état de fait, car je suis extérieur à la situation. Il s'agit d'instructions judiciaires ; des directeurs d'enquête et plusieurs juges d'instruction ont été nommés. La volonté d'aboutir a certainement prévalu, car l'on peut inscrire à l'actif de chacun que l'assassinat du préfet Erignac a véritablement mobilisé l'ensemble des services et qu'aucun de ceux qui détenaient la moindre parcelle d'information ne l'a laissée de côté. Mais une réelle difficulté de mise en commun des éléments recueillis, quitte à s'effacer après les avoir fournis, a transparu. C'est là une situation qui se rencontre lorsque des services différents travaillent ensemble et il y en a beaucoup : renseignements généraux, DST, DCPJ, SRPJ, gendarmerie, douane parfois.

J'ai le sentiment que la volonté très forte de mise en commun faisait défaut. Volonté très forte d'aboutir sûrement, mais pas d'y apporter tous les éléments, y compris lorsqu'il fallait « passer la main ». C'est une réalité. Et quand la gendarmerie a été dessaisie de l'enquête de Pietrosella, j'ai ressenti chez elle un certain regret ou une amertume. Je vous livre là, non des informations reçues en tant que procureur, mais des impressions de « climat » échangées avec mes collègues du parquet ; des échos remontent forcément sur l'état d'esprit des services d'enquêtes.

**M. le Rapporteur :** La presse a entretenu une petite polémique sur le fait que le préfet ait souhaité vous voir plutôt que de rencontrer le juge lui-même. La démarche du préfet de s'adresser au procureur plutôt qu'au juge chargé de l'enquête est une démarche qui vous paraît ...

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Naturelle, normale. Franchement, j'ai été étonné que l'on puisse ensuite se poser la question ...

**M. le Rapporteur :** Je vous la pose parce qu'elle a été posée.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Bien sûr, les préfets ont traditionnellement pour habitude de correspondre avec la Justice par la voie du procureur de la République. Les procureurs sont les interlocuteurs naturels des préfets qui ne s'adressent ni aux présidents, ni aux juges. Au surplus, si le préfet s'était adressé au juge d'instruction, ce dernier n'avait qu'une possibilité : l'entendre par procès-verbal et verser immédiatement au dossier tous les éléments qui lui ont été confiés !

Cela dit, je ne sais pas si c'est pour ce motif que le préfet est venu me voir ; je crois que la raison est simplement qu'un préfet s'adresse naturellement au procureur, c'est la tradition. Lors des réunions périodiques des procureurs du ressort de la cour d'appel de Paris, mes collègues m'ont dit ne pas comprendre cette interrogation de la presse. Ils voient très souvent les préfets et ils n'imaginent pas le préfet aller voir un juge d'instruction ; cela n'est ni dans la culture, ni dans la tradition des relations entre les préfets et la Justice.

**M. Roland FRANCISCI :** Vos propos ne cadrent pas exactement avec les déclarations du préfet Bonnet que je connais bien. Le préfet Bonnet a reçu des révélations de X et en a, aussitôt, informé le cabinet du Premier ministre. Au cabinet du Premier ministre, il a indiqué qu'il prévoyait de transmettre ces renseignements au juge Bruguière ; dans un premier temps, le cabinet du Premier ministre en fut d'accord. Puis, le préfet Bonnet a reçu un appel téléphonique, quarante-huit heures après, lui demandant de ne pas transmettre ces renseignements à M. Bruguière, mais à vous, M. Dintilhac.

**M. le Président :** Cher collègue, vous semblez savoir beaucoup de choses !

Quelle est votre question précise au procureur de la République, car j' imagine qu'il ignore les relations entre le préfet Bonnet, le ministre de l'Intérieur et Matignon.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Monsieur le président, cette question ne me gêne pas...

**M. Roland FRANCISCI :** Je ne la pose pas pour vous gêner, monsieur le procureur.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** J'ai lu dans la presse ce qu'indiquait M. Francischi et j'ai prêté serment. Je puis vous dire que le préfet Bonnet m'a demandé un rendez-vous, je l'ai reçu ; ce rendez-vous n'a été précédé d'aucune information de qui que ce soit m'indiquant que je devais recevoir le préfet Bonnet. Quand je l'ai reçu, il ne m'a absolument pas précisé que sa visite était suggérée par le Premier ministre ou par tel ou tel ministre. Il a demandé à me voir. Le reste, je l'ignore complètement.

**M. Roland FRANCISCI :** M. le préfet Bonnet a lui-même déclaré qu'il avait fait ces révélations au cabinet du Premier ministre. C'est pour ma simple information ; n'y voyez aucune intention maligne, monsieur le procureur.

**M. le Président :** Nous sommes en train d'auditionner M. Dintilhac ; nous n'interrogeons pas un membre du cabinet du Premier ministre. Je vais d'ailleurs vous suggérer d'entendre M. Olivier Schrameck, directeur du cabinet, afin de satisfaire à la demande formulée par plusieurs commissaires. Quand le directeur de cabinet du Premier ministre viendra, vous lui poserez cette question.

**M. Roland FRANCISCI :** Vous vous êtes interrogé, monsieur le Président, sur les difficultés à discerner de quel type de délinquance il s'agit. Pardonnez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec vous. Au cours des quinze derniers jours, neuf attentats ont été commis en Corse, tous revendiqués : cinq par un mouvement, quatre par un autre. Les attentats sont donc bien attribués.

**M. le Président :** Ce n'est pas parce qu'ils sont revendiqués qu'ils sont attribués. Aucun membre de la commission n'est assez naïf pour imaginer qu'un attentat est forcément l'œuvre de celui qui le revendique – surtout en Corse ! Il est si aisé de se réfugier derrière un mouvement politique pour mener ses petites affaires sur le territoire de la Corse que la revendication n'est pas le seul critère à prendre en compte.

**M. Roland FRANCISCI :** La télévision présente des images éloquentes d'hommes cagoulés et en armes qui déclarent devant les caméras avoir commis tel ou tel attentat ! Pensez-vous qu'ils le déclarent comme cela, sans raison ?

**M. le Président :** Le propre des gens cagoulés c'est de ne pas être reconnus ! Sans doute, un certain nombre de participants à ces mouvements sont-ils auteurs de méfaits, mais cela ne doit pas conduire à prendre toute revendication au pied de la lettre.

Votre sentiment, monsieur le procureur de la République, vous porte-t-il à croire que le terrorisme « politique » soit le seul à l'œuvre ? N'y a-t-il pas interpénétration entre les milieux mafieux et les actions terroristes des mouvements autonomistes ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Deux éléments doivent être pris en compte au moment où des événements tels qu'explosions, attentats, plasticages se produisent. D'abord, ce sont les moyens utilisés qui peuvent permettre une identification ; ensuite, la revendication et son authentification. Car si tel n'est pas toujours le cas, les revendications sont souvent authentifiées.

De fortes raisons nous poussent à penser que certains attentats ne sont pas liés au terrorisme, mais à des relations interprofessionnelles ou à des rackets de droit commun pour lesquels les juridictions corses restent saisies. L'appréciation se fait au cas par cas et en lien avec les juridictions corses. Il faut noter, là aussi, une évolution de la capacité à traiter les affaires terroristes.

Peu de temps après ma prise de fonctions, je me suis rendu en Corse avec un certain nombre de collègues du parquet et de juges d'instruction pour rencontrer les magistrats des juridictions corses, car je sentais des tensions. Nous avons organisé une réunion pour nous expliquer et pour dissiper le sentiment de nos collègues corses d'un manque d'information sur la manière de procéder à Paris. La réunion s'est révélée très fructueuse. Depuis, nous n'avons pas connu de véritables conflits. Il est possible que, dans

quelques affaires, les magistrats corses pensent que nous pourrions leur laisser la compétence ; nous l'avons évoqué pour deux ou trois affaires – j'ai le souvenir du plasticage d'un hôtel, suite à un dépôt de bilan, sur lequel des interrogations étaient légitimes, mais l'enquête avait débuté avec le SRPJ de Corse qui informait également les autorités judiciaires locales. Nous sommes convenus, dès lors que nous serions assurés de l'absence d'aspects terroristes, que nous communiquerions le dossier, par dessaisissement au profit des autorités judiciaires corses ainsi que nous procédons régulièrement.

**M. le Président :** Cet attentat avait-il été revendiqué?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Non, mais il faut savoir que la revendication n'est pas toujours immédiate. En revanche le *modus operandi*, constitue, au début de l'enquête, l'élément déterminant. Quand un attentat se produit, la première démarche juridictionnelle consiste à saisir un service d'enquête. En l'occurrence, en saisissant le SRPJ de Corse, nous avons procédé exactement à l'identique d'une juridiction corse ; notre compétence ne change strictement rien.

**M. Roland FRANCISCI :** Tous les mouvements terroristes ont condamné l'attentat de l'hôtel de Calvi et nul ne l'a revendiqué.

**M. le Président :** La constitution d'une « armée corse » il y a quelques jours dans le maquis par une déclaration à la presse, dont la motivation repose exclusivement sur les problèmes fonciers et économiques, peut prêter à toutes les manipulations. On peut favoriser untel au détriment d'un autre. Le mouvement ne se situe plus uniquement dans le champ de la revendication politique, mais dans celui des affaires.

**M. Roger FRANZONI :** Monsieur le procureur, vous avez déclaré que l'organisation actuelle de la lutte antiterroriste n'était peut-être pas la meilleure, que l'on pouvait envisager autre chose – peut-être mieux – à la condition d'y consentir les moyens. Ai-je bien compris ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** A une petite nuance près. J'ai indiqué que l'organisation actuelle était bonne, mais qu'il n'y avait pas de système idéal et parfait et que l'on pouvait toujours en imaginer un autre. Une organisation qui déconcentrerait le traitement des affaires corses induirait un coût supérieur car il convient de considérer l'éventail des moyens : magistrats, capacité de gestion locale des détenus, capacité de la filière pénale, laquelle est complexe.

**M. Roger FRANZONI :** Avez-vous réfléchi à une autre organisation, notamment en ce qui concerne la gendarmerie – par exemple, le déploiement des brigades ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** C'est un autre sujet ; certes, j'ai réfléchi au déploiement des brigades. J'avais même beaucoup d'idées sur la question, mais le sujet est ô combien compliqué !

**M. Roger FRANZONI :** Nous avons une « armée » à l'intérieur de la Corse ! Il faudrait lutter contre elle et arriver, un jour ou l'autre, à en finir. La Corse couvre 8 000 kilomètres carrés et compte 250 000 habitants. Elle deviendrait une région européenne puissante si nous arrivions à juguler la violence !

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le procureur, je voudrais vous poser trois questions.

Premièrement, vous avez fait part de votre satisfaction de voir l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac aboutir. Nous ne pouvons tous que nous en féliciter. Vous avez indiqué que le préfet Bonnet vous avait communiqué des noms qui vous avaient permis de progresser. Mais l'assassin présumé du préfet court toujours. Ne pensez-vous pas que nous n'en serions pas là aujourd'hui si des mesures préventives avaient été prises ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Non, je ne crois pas du tout que la situation soit liée à l'absence de mesures préventives.

**M. Christian ESTROSI :** Deuxièmement, la presse a fait allusion à des écoutes sauvages en Corse. Encore récemment, un article du *Figaro* rappelait que, selon la commission de contrôle, les écoutes sauvages ne sont pas exclues en Corse, que seule la justice pénale pourrait vérifier. Que pourriez-vous en dire ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Vraiment pas grand-chose ! Les écoutes sauvages, si elles avaient été organisées en Corse, ressortiraient de la compétence des juridictions corses et non de la juridiction parisienne. Je n'ai aucune information ni aucun titre, aucune qualité ou capacité pour faire un commentaire sur cette affirmation.

**M. Christian ESTROSI :** Enfin, au sujet des deux démonstrations intervenues ces dernières quarante-huit heures, des poursuites sont-elles engagées ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Non, des enquêtes sont en cours mais les poursuites ne sont pas engagées car pour poursuivre, il faut d'abord avoir des éléments à charge et connaître les auteurs. Je ne vois pas comment nous pourrions engager des poursuites alors qu'il s'agit de personnes cagoulées, dont l'identification n'est pas connue. Bien sûr, il pourrait y avoir poursuites pour port et détention d'armes ; encore faut-il identifier les auteurs, ce qui n'est pas le cas.

**M. le Président :** On peut ouvrir une information contre X.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Tout à fait ; en l'occurrence, cela n'a pas été fait.

Le choix entre une information contre X et une enquête préliminaire est extrêmement important au regard des règles procédurales dès lors que des personnes sont interpellées, car des actes ne peuvent être engagés que par les juges d'instruction, notamment le placement sous mandat de dépôt. Lorsque ce n'est pas le cas, dans nombre d'affaires, nous commençons par une enquête préliminaire, afin de réunir les éléments, ce qui est la situation actuelle au regard des deux conférences de presse. Ouvrir une information contre X n'apporterait pas grand-chose de plus. La voie procédurale resterait la même à la différence près que le juge d'instruction désignerait des enquêteurs au lieu que le parquet demande aux services de police de mener l'enquête.

**M. le Président :** Ne pensez-vous pas qu'ouvrir une instruction pour de tels événements, même si on n'identifie pas immédiatement les auteurs, est, psychologiquement, de nature à marquer la présence de l'Etat de droit en Corse ? Si l'on veut organiser des conférences de presse, en étant armés, cagoulés, sur le territoire français, il n'y aurait nulle raison de s'en priver, puisque l'on n'est pas poursuivi. C'est davantage une appréciation que je porte qu'une question que je vous pose, monsieur le procureur. L'action psychologique envers

les personnes concernées me semble tout aussi importante que des poursuites qui peuvent durer deux, trois ans. Réagir immédiatement à l'encontre de faits manifestement contraires à la loi – on ne peut se promener sur le territoire français avec des armes sans respecter certaines règles – ne vous paraît-il pas souhaitable ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Comme vous l'indiquiez à juste titre, monsieur le Président, organiser des conférences armées sans être poursuivi est un défi à l'Etat de droit. Je partage votre sentiment. Mais les poursuites appellent une identification. Le choix consiste à engager une enquête préliminaire ou à ouvrir une information, qui n'est pas une poursuite mais qui assure cependant l'ouverture d'un processus d'enquête. Dans les deux cas, l'on recherche les auteurs.

**M. le Rapporteur :** C'est le cas actuellement.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Je n'ai pas ouvert une information judiciaire pour saisir le juge d'instruction, mais, bien entendu une enquête préliminaire, confiée à la police, est en cours pour rechercher les auteurs si tant est que l'on puisse les identifier. Ce qui serait grave c'est qu'ils soient identifiés, connus et que rien ne se passe.

**M. le Président :** « Confiée à la police » dites-vous ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Cela fait partie des enquêtes préliminaires qui se déroulent.

**M. le Président :** La zone territoriale qu'est le maquis corse n'est-il pas de la compétence de la gendarmerie ? Je pose la question, car nous évoquons la frustration de la gendarmerie qui avait le sentiment d'être souvent dessaisie. J'imagine que cela relève de la compétence d'une brigade ; alors pourquoi l'enquête a-t-elle été confiée à la police ?

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Dans cette affaire – je veux bien répondre sur un domaine qui empiète déjà très largement sur l'enquête judiciaire – s'agissant d'une conférence de presse, il convient de prendre en considération les éléments d'identification, comme l'immatriculation des véhicules. Nous n'en disposons pas. La gendarmerie, dispersée sur le territoire, peut avoir ce type d'information, dans la mesure où la conférence de presse s'est tenue dans une zone de sa compétence. Mais les auteurs, comment les connaître ? Certainement pas en continuant le contrôle de la zone de maquis qui a servi de théâtre à la conférence de presse, mais en enquêtant sur les lieux d'où viennent les auteurs même de la conférence de presse, qui ne sont pas forcément issus de milieux ruraux. Des services peuvent poursuivre des investigations, recouper les informations, rechercher, c'est le rôle notamment des services des renseignements généraux relativement bien équipés pour effectuer ce type de travail. C'est un domaine où l'on peut porter une appréciation ; on peut toujours critiquer le choix retenu. Mais, sauf à considérer qu'ouvrir une information est symboliquement important, concrètement, cela ne change strictement rien à la capacité de déterminer les auteurs et de pouvoir les poursuivre.

**M. le Président :** Je comprends tout à fait votre réponse, monsieur le procureur de la République, mais si je vous ai posé cette question, c'est parce que, dans le passé, la saisine de certains services au détriment d'autres était une manière d'enterrer le dossier. Il y en a eu quelques-uns.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Effectivement, nous avons connu des situations – on les évoque souvent –, où des éléments connus n’ont pas été exploités. On a pu avancer – je ne sais si c’est exact, je ne suis pas en mesure de le dire – qu’étaient intervenues des pressions ou des incitations à ne pas poursuivre pour des raisons x ou y. Dans l’affaire qui nous occupe, je ne sais si la voie procédurale choisie a été la bonne. Mais s’agissant de ces conférences de presse, le choix procède uniquement de décisions prises par les magistrats du parquet, par le procureur de la République. S’il se trompe, il en assume la responsabilité. Je ne crois pas, hormis des questions d’affichage – c’est une question qui paraît, non pas négligeable, mais malgré tout seconde – que l’on gagne en efficacité selon qu’on ouvre une information ou qu’on procède à une enquête préliminaire. Il me semble que l’on s’inscrit dans la même logique et la même démarche, et, du reste, dans la même difficulté !

**M. le Président :** Je ferme la parenthèse, en vous précisant que je pensais à l’affaire de Tralonca.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Une question tout d’abord : quel est le parquet compétent sur les récentes conférences de presse ?

Par ailleurs, pour comprendre les systèmes d’information et d’organisation de l’Etat, il serait très intéressant de disposer, en temps réel, des documents, pour comprendre comment une information de cette nature remonte et vers qui, c’est-à-dire comment le préfet transmet au ministre de l’Intérieur ou comment la gendarmerie transmet au ministre de la Défense des informations sur un trouble manifeste à l’ordre public. Dans la mesure où il se passe beaucoup de choses en Corse depuis un certain temps, les services sont très alertés. Nous conservons à l’esprit la « jurisprudence » négative de Tralonca. Il serait très intéressant sur un fait comme celui qui vient d’avoir lieu, de comprendre le cheminement de l’information au ministère de la Défense, de savoir quelles informations remontent au directeur général et au ministre ; de même pour l’Intérieur et la chancellerie.

Enfin, de quels faits matériels auriez-vous besoin pour une dissolution d’*Armata Corsa*, autrement dit pour qu’intervienne une décision du Conseil des ministres prononçant la dissolution de cette entité ? J’imagine qu’elle n’a pas déposé de statuts !

**M. le Président :** Sur ce point, nous ne sommes dans le cadre d’une enquête judiciaire et, en tant que commission d’enquête, nous pouvons vous poser toutes les questions que nous souhaitons sur l’enquête préliminaire. Vous n’êtes pas soumis à la règle du respect du secret de l’instruction au cas d’espèce. Donc, vous pouvez et vous devez nous livrer tous les éléments dont vous disposez.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Monsieur le président, j’ai répondu aux questions qui m’ont été posées. Celle de M. Donnedieu de Vabres est double. Je ne me sens pas en mesure de répondre à la seconde, qui relève de la police administrative, sur la dissolution d’une association de fait ; elle ne ressortit pas à la compétence du parquet. S’agit-il d’une association de nature à troubler l’ordre public ? Peut-on dissoudre une association qui n’a pas d’existence légale ? Certes, une association peut être de fait, elle n’est pas forcément déclarée.

Quant à votre première question, la première remontée de l’information est médiatique. Aussi étonnant que cela puisse paraître, lorsque l’on veut organiser une conférence de presse clandestine, l’on n’informe personne, hormis les journalistes auxquels on donne de multiples rendez-vous pour préserver le secret. Le journaliste est par définition le premier informé, puisqu’il s’agit d’une conférence de presse – elle est faite

pour lui – et il donnera la publicité à l'événement avant que quelque service que ce soit ne soit au courant. La presse informe à différents niveaux, national et local ; ensuite, le relais est pris par les services de police locaux, qui sont en relation entre eux et qui, par le niveau national, en informent le parquet. Nul ne s'est posé la question de la compétence locale ou parisienne de la juridiction, dans la mesure où le caractère de mouvement lié au terrorisme était clairement affiché. Paris a considéré qu'en tout état de cause il lui appartenait de suivre et d'accueillir l'ensemble des éléments qui permettraient ensuite d'exercer d'éventuelles poursuites à l'encontre des auteurs si on arrivait à les identifier.

**M. Roland FRANCISCI :** Il est vrai que les personnes cagoulées sont difficiles à identifier par définition, mais les journalistes savent où ils vont et de quoi il s'agit. Ont-ils le droit de se rendre à une telle conférence de presse sans en informer la police, le préfet ou la gendarmerie ?

**M. le Président :** C'est une question de déontologie.

**M. Jean-Pierre DINTILHAC :** Si l'on disait à un journaliste qu'il n'a plus le droit de circuler sans en demander au préalable l'autorisation au préfet ou au procureur, ses cheveux se hérisseraient !

**M. le Président :** Monsieur le procureur, nous vous remercions.

Je vous rappelle que nous souhaiterions obtenir deux types de données statistiques : le nombre d'affaires dont le parquet de Paris a eu à connaître de 1993 à 1999 et les suites données aux affaires élucidées, dont les auteurs ont été identifiés et, le cas échéant, les décisions prononcées par les juridictions.

**Audition de M. Yves BERTRAND,  
directeur central des renseignements généraux.**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 29 juin 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Yves Bertrand est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Yves Bertrand prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Bertrand, vous avez été responsable des renseignements généraux durant toute la période que notre commission a reçu pour mission d'étudier, c'est-à-dire de 1993 à 1999. Votre témoignage est donc très précieux, puisque vous avez pu observer les évolutions qui se sont produites pendant cette période.

**M. Yves BERTRAND :** Monsieur le président, messieurs les députés, je vous propose de commencer par rappeler quelques références historiques. En effet, on ne peut comprendre ce qui se passe actuellement en Corse si l'on ne saisit pas la teneur du phénomène nationaliste tel qu'il existe depuis une date charnière, que les renseignements généraux situent à 1966.

La mission des renseignements généraux est double : d'une part, une mission d'analyse, qui fait partie de notre rôle traditionnel, et, d'autre part, une mission opérationnelle de recherche et de prévention des actions terroristes. Nous accomplissons cette dernière mission depuis la loi de 1986 modifiant les dispositions relatives à la lutte antiterroriste en France.

Je commencerai par vous parler du nationalisme en vous indiquant que de 1965 au 14 mai 1999, 11 508 actions violentes ont été commises en Corse. C'est considérable ! Cependant, seules 4 600 de ces actions ont été revendiquées. Nous allons ainsi comprendre pourquoi, même lorsque les formations nationalistes décrètent une trêve, les attentats continuent à se perpétrer. Nous assistons en effet à une violence qui n'est pas seulement d'essence politique, mais qui déborde largement le seul cadre du nationalisme. Nous avons recensé, depuis 1965, 73 morts, dont 36 nationalistes. Sur ces 36 nationalistes tués, 20 l'ont été entre décembre 1994 et juillet 1998, à la suite de règlements de comptes entre factions rivales. Par ailleurs, 9 policiers et gendarmes et 5 élus ont été tués, et de 1974 à 1997, on dénombre 16 nuits bleues et 11 attentats à la voiture piégée.

L'histoire du nationalisme a pour fondement politique les revendications des frères Simeoni et du Front régionaliste corse qui devient ensuite l'Action régionaliste corse, puis l'Action pour la renaissance de la Corse, et, enfin, dans les années quatre-vingt, l'Union du peuple corse. Ils réclamaient au départ non pas l'indépendance, mais l'autonomie. Le FLNC est créé en 1976 ; suivent l'amnistie de 1981 et la loi Defferre de 1982. La *Cuncolta nazionalista* est créée, quant à elle, en 1988 et fait suite au Mouvement corse pour l'autodétermination (M.P.A.). En 1990, première scission, on assiste à l'apparition de deux branches militaires : le FLNC Canal historique, très indépendantiste, et le FLNC Canal habituel, plus autonomiste qu'indépendantiste. En 1991, est établi le statut Joxe. Puis se déroulent les élections territoriales, en 1992, marquées par la percée

spectaculaire des indépendantistes qui obtiennent 24 % des suffrages et 13 élus, partagés entre le MPA et la *Cuncolta nazionalista*. Ce phénomène surprend tout le monde, même la classe politique insulaire.

C'est en 1994 que commencent les règlements de comptes entre familles nationalistes, avec l'assassinat de Robert Sozzi, militant de la *Cuncolta*. Celui-ci a été assassiné par ses pairs parce qu'il avait dénoncé Jean-François Filippi, le président du football club de Bastia. De là débutent l'atomisation et les règlements de comptes qui expliquent la situation actuelle. Cette atomisation rend le problème corse très complexe et rend difficile la connaissance de la mouvance nationaliste, tant au plan politique qu'au plan des appareils militaires.

Par ailleurs, il convient de noter que même lorsque les mouvements nationalistes décrètent une trêve, elle n'est pas suivie d'effet, car des groupuscules continuent à commettre des attentats. Or nous avons du mal à les identifier, même si l'on peut citer *Resistenza*, supposée être la branche militaire « *poggiolistes* » de l'ANC, *Fronte Ribellu*, dont on ne sait pas trop de qui il dépend – on pensait qu'il dépendait de *Corsica viva*, lui-même dissident du MPA, mais on y trouvait aussi des membres du Canal historique –, et le groupe Pascal Paoli.

Cette atomisation entraîne une radicalisation qui conduit à l'assassinat du préfet Erignac. C'est au sein de la mouvance *Cuncolta* et Canal historique que naît ce groupe que nous avons qualifié « de groupe des anonymes ». Ce groupe, de scission en scission au sein du Canal historique, va se composer des « fous » qui ont fini par tuer le préfet Erignac et qui sont issus du Collectif pour la nation de Lorenzoni et du fameux groupe *Sampieru*.

Rappelons que le groupe *Sampieru* a annoncé son autodissolution quelques jours avant l'assassinat du préfet pour se démarquer de certains radicaux qui envisageaient cette action. Ils ont accepté les attentats de l'ENA à Strasbourg, de Vichy et de la gendarmerie de Pietrosella, mais ont refusé catégoriquement de tuer un représentant de l'Etat : nous avons vu le même phénomène avec Action directe. Et si nous n'avions pas arrêté les tueurs, ils auraient certainement continué à tuer.

Cette radicalisation progressive trouve son fondement dans l'atomisation et l'affaiblissement du mouvement nationaliste. Tout cela est très compliqué, notamment pour décoder ce qui se passe actuellement. Récemment, deux conférences de presse ont été tenues, l'une par *Armata Corsa*, l'autre par le Canal historique. Nous pensons que les auteurs de la première conférence voulaient montrer qu'ils existaient toujours ; il s'agit certainement d'anciens membres du Canal historique. Toutes ces personnes se regroupent autour du comité national du *Fium'orbu*, qui souhaiterait faire la synthèse entre toutes les factions nationalistes qui se déchirent et provoquer une « refondation ». Cependant, ils restent divisés sur la question de l'assassinat du préfet Erignac : si ceux de la première conférence de presse condamnent les assassins, les autres s'y refusent en préférant condamner l'assassinat mais non les assassins.

J'aborderai maintenant l'aspect opérationnel pour vous expliquer comment les renseignements généraux apportent leur contribution à l'effort de prévention du terrorisme et de recherche des auteurs des actes de terrorisme.

Le travail d'analyse est effectué depuis longtemps en Corse, au Pays Basque et en Bretagne. Il s'agit d'un travail dont nous avons l'habitude, mais qui ne suffit pas ; les renseignements généraux sont désormais l'auxiliaire opérationnel de la justice, surtout

depuis la réforme de 1986 qui a centralisé l'action judiciaire en matière de lutte antiterroriste. Cette réforme de 1986 a créé des juges spécialisés, la 14<sup>ème</sup> section, la division nationale antiterroriste au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et la sous-direction de la recherche au sein de la direction centrale des renseignements généraux. On s'est interrogé sur les qualités et les défauts de ce système de centralisation de la lutte antiterroriste : des campagnes de presse fréquentes ont critiqué cette méthode jugée trop centralisée et l'utilisation du chef d'accusation d'association de malfaiteurs qui permet de ratisser large, comme on l'a vu dans l'affaire Erignac.

Pour ce qui me concerne, j'ai pu mesurer, depuis 1992, les atouts et les faiblesses du système. Après analyse des résultats que nous avons obtenus au Pays Basque, en Corse ou encore pour les attentats islamistes, je suis en mesure de vous dire qu'il s'agit d'un bon système, même s'il présente un certain nombre d'inconvénients. Il a l'avantage d'associer des services spécialisés tels que les renseignements généraux, la police judiciaire et les magistrats spécialisés. Nous ne pouvons pas, lorsque nous sommes confrontés à des affaires de terrorisme de haut niveau, laisser agir les services locaux de renseignements et de police, car nous serions perdants. Souvenez-vous de cette fameuse histoire de Roubaix, en 1995, où des islamistes intégristes commettaient des attentats par l'intermédiaire de petits délinquants. Au départ on avait qualifié cette affaire de droit commun, alors qu'il s'agissait d'une affaire politique. Dans ce type de dossier, un service parisien centralisé dispose de l'ensemble des renseignements, des archives et d'une analyse plus large.

La loi de 1986 a été complétée par la réforme du code pénal et par des dispositions ultérieures permettant de déterminer des incriminations pour qualifier les actions de terrorisme. Je reviens un instant sur le chef d'accusation d'association de malfaiteurs. Il est vrai que sur le plan des libertés, cette incrimination est critiquable. Mais elle permet l'utilisation de la méthode du « filet » qui nous a conduits à l'arrestation des assassins du préfet Erignac. Très honnêtement, si les textes législatifs adoptés depuis 1986, en général, et l'incrimination « d'association de malfaiteurs », en particulier, n'existaient pas, nous aurions beaucoup de retard en matière de lutte antiterroriste. Ma position est donc ferme sur ce sujet, même si je n'oublie pas pour autant le respect des libertés. Il existe toujours un conflit entre l'efficacité policière et le respect des libertés. Cela étant dit, la défense des libertés n'est invoquée que lorsque les attentats ont cessé depuis un certain temps. Dans les périodes d'attentats, tout le monde est heureux de profiter d'un dispositif policier et judiciaire parisien centralisé permettant de rétablir le calme.

En tant que DCRG, nous travaillons en permanence sous couverture judiciaire. Cela signifie que lorsque nous décidons de réaliser une action de surveillance ou une interception, nous le faisons sous couverture judiciaire par l'intermédiaire de la division nationale antiterroriste, afin d'éviter les bavures et les dérapages. Si nous procédons à des interceptions administratives, nous le faisons dans le cadre de la loi de 1991 sur décision du Premier ministre après avis de la commission compétente.

Le système fonctionne depuis 1986, mais il a mis du temps à se mettre en place, les renseignements généraux ayant l'habitude de travailler seuls. Aujourd'hui, le sous-directeur de la recherche de la DCRG rencontre quatre à cinq fois par semaine le responsable de la police judiciaire compétent, M. Marion. S'agissant du dossier corse, nous travaillons également avec la section recherche d'Ajaccio, sous couverture judiciaire, afin de limiter au maximum les risques. Grâce à ce fonctionnement, le système de lutte antiterroriste a bien fonctionné en Corse, au Pays Basque, ainsi que pour les affaires islamistes. Nous avons plus de difficulté avec les Bretons, car la nouvelle génération des indépendantistes bretons vient de se montrer apte à sortir de son « réduit breton » pour commettre des attentats symboliques à Belfort et à Cintegabelle !

Enfin, je voudrais vous signaler que l'on assiste à une chute spectaculaire des actions violentes dues au terrorisme corse depuis 1997 : 467 actions violentes en 1997, dont 161 revendiquées, 208 en 1998 et, pour l'instant, 117 en 1999. Il est vrai que les deux mouvements principaux ont décrété la trêve, que le Canal habituel n'existe plus et que le MPA vient de s'autodissoudre. Le Canal historique a décrété une trêve partielle : s'il ne commet plus d'attentats sur l'île, il en commet sur le continent. Cela étant dit, des attentats sont commis tous les jours en Corse, sans que leurs auteurs soient identifiés, car des groupes se créent et disparaissent tous les jours. En conclusion, le Canal historique et la *Cuncolta independentista* gardent le monopole et bénéficient du relais de *Corsica nazione*, même si le mouvement politique n'est pas nécessairement sur la même ligne. Car si l'ancienne génération est connue – certains de ses militants sont en prison –, il nous reste à identifier la nouvelle.

**M. le Président :** Monsieur le directeur, je vous remercie pour cet exposé qui nous permet d'avoir une vue d'ensemble du problème corse. Les informations recueillies par les renseignements généraux passent-elles, en Corse, systématiquement par la préfecture ou sont-elle directement transmises au service central ?

**M. Yves BERTRAND :** Seule une partie des informations passent par la préfecture. Les informations ultra-protégées sont transmises verbalement par le directeur régional des renseignements généraux d'Ajaccio, suite à certaines affaires comme l'affaire Bougrier. Actuellement, le sous-directeur se rend en Corse environ trois fois par mois pour recueillir, verbalement, les renseignements confidentiels. Nous avons d'ailleurs la volonté d'améliorer le cloisonnement, afin d'éviter les fuites au sein des services qui constituent le plus gros problème, en Corse, du fait de l'existence des clans dans la société insulaire.

**M. le Président :** Le fait que M. Gérard Pardini, issu de la DGSE, soit aux côtés du préfet Bonnet a-t-il compliqué ou facilité les relations entre les renseignements généraux et le préfet ?

**M. Yves BERTRAND :** Nous n'avons jamais eu, mes collègues et moi, le moindre contact avec M. Gérard Pardini. Le préfet était un centralisateur et voulait que tout passe par lui ; mon directeur régional l'informait donc directement.

**M. le Président :** Une fois que les informations sont transmises à la direction centrale des renseignements généraux, sont-elles ensuite transmises à Matignon, aux ministères de l'Intérieur et de la Défense ou à d'autres administrations ?

**M. Yves BERTRAND :** En ce qui concerne le dossier corse, seul le ministère de l'Intérieur est informé. En matière d'enquêtes et de renseignements, je rends compte à la DNAT, puisque nous ne travaillons que sous couverture judiciaire. Il n'y a aucun lien direct entre mes services et Matignon, tout passe par le ministre de l'Intérieur, et pendant son empêchement, mon service traitait avec son cabinet.

**M. le Président :** Avez-vous des liens avec le service des renseignements militaires ?

**M. Yves BERTRAND :** Aucun. Sur le dossier corse, nous ne travaillons qu'avec la DNAT.

**M. le Président :** Vous ne travaillez pas non plus avec les services de police ?

**M. Yves BERTRAND :** Si, bien entendu, nous travaillons avec la PJ locale. Mais elle est sous l'autorité du DCPJ et je ne lui donne pas d'ordre. Les fonctionnaires qui sont sous mes ordres appartiennent à la direction régionale des renseignements généraux d'Ajaccio, à la direction départementale de Bastia, aux renseignements généraux de Marseille – la section recherche qui vient en appui logistique du travail effectué en Corse – et à la sous-direction de la recherche à Paris.

**M. le Président :** Quels sont vos effectifs sur place ?

**M. Yves BERTRAND :** Quarante-cinq fonctionnaires des renseignements généraux, mais ils ne sont pas tous affectés à la lutte antiterroriste – 25 sur Ajaccio et 20 sur Bastia –, plus douze fonctionnaires spécialisés dans la recherche et la lutte antiterroriste, basés à Ajaccio. Ces derniers rendent compte à la fois à leur directeur sur place et au sous-directeur de la recherche à Paris. Par ailleurs, tous les renseignements concernant la lutte antiterroriste sont gérés en liaison avec la DNAT ; il n'y a donc aucune interférence avec les renseignements militaires ou la DGSE.

**M. le Président :** Vous nous avez indiqué qu'entre 1965 et mai 1999, 11 508 actions violentes ont été commises, dont 4 600 revendiquées. Compte tenu des renseignements que nous possédons concernant l'interpénétration des milieux nationalistes et mafieux en Corse, expliquez-vous l'écart qui existe entre le nombre d'attentats commis et le nombre d'attentats revendiqués par le fait que l'on utilise l'attentat à des fins qui ne sont pas toujours politiques ?

**M. Yves BERTRAND :** C'est une évidence ! Alors qu'en Bretagne tous les attentats commis ont un motif politique, en Corse, les attentats font partie d'une certaine tradition de violence qui n'est pas forcément liée à un acte politique. Parmi les actions revendiquées, je suis certain que seule la moitié sont des actes politiques.

**M. le Président :** Vous cernez donc d'assez près ce qui se passe dans ces mouvements nationalistes et vous êtes informés quasiment au quotidien sur ce genre de comportements. Comment expliquez-vous que pour l'affaire de Tralonca les renseignements généraux ne semblent pas avoir recueilli la moindre information qui aurait permis de mettre un terme à cette manifestation ?

**M. Yves BERTRAND :** Nous avons su quelques heures avant qu'une conférence de presse allait se tenir, mais nous n'avons pas connaissance de sa localisation. De même nous n'avons pas eu la localisation de la dernière conférence de presse qui s'est tenue au sud de Bastia. Vous dites que l'on sait à peu près tout. Non, il faut être très modeste, nous sommes loin de tout savoir ! Cette atomisation du mouvement nationaliste rend la tâche de plus en plus difficile. Ce que l'on savait, c'est que le FLNC Canal historique, dirigé par Santoni, préparait une grosse démonstration de force dans le but de négocier.

**M. le Président :** Tralonca a réuni 600 personnes !

**M. Yves BERTRAND :** Nous avons eu l'information, mais pas assez tôt.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous le fait que les gendarmes l'aient eue ?

**M. Yves BERTRAND :** Les gendarmes ne me communiquent aucun renseignement ! Et s'ils ont vraiment eu cette information, je suppose qu'ils l'ont transmise à leur hiérarchie. Pour notre part, nous ne l'avons su que dans la soirée, dans les heures qui ont précédé.

**M. le Président :** Les gendarmes avaient identifié pratiquement toutes les voitures qui se rendaient à cette manifestation clandestine, mais cela a laissé, semble-t-il, tout le monde indifférent. Je vais donc vous poser la question directement : aviez-vous reçu des ordres du ministère de l'Intérieur pour vous désintéresser de cette affaire ?

**M. Yves BERTRAND :** Non, je n'ai pas reçu d'ordre de ce type, pas plus que mes collaborateurs. Mon rôle n'est pas de faire de la politique, mais de savoir ; et quand on ne sait pas, on n'est pas bon. Mais il est aussi très difficile d'utiliser une information que l'on a trop tôt : j'en veux pour preuve l'attentat de la mairie de Bordeaux dont l'information nous était parvenue huit jours avant, sans que nous puissions l'empêcher.

**M. le Président :** Avez-vous par la suite, mené des enquêtes sur ce dossier ?

**M. Yves BERTRAND :** Après, c'était trop tard. Bien entendu nous avons obtenu un certain nombre de renseignements permettant l'identification de certaines personnes. Je pense d'ailleurs, effectivement, que les gendarmes avaient transmis des listes de personnes ayant assisté à la conférence de presse. Mais cette transmission s'est faite *a posteriori*.

**M. le Président :** Existe-t-il des liens entre les mouvements nationalistes qui sont représentés à l'Assemblée territoriale de Corse et les mouvements clandestins ? Nous avons notamment vu un représentant de cette assemblée condamner l'assassinat du préfet Erignac sans en condamner les auteurs.

**M. Yves BERTRAND :** Dans sa conférence de presse, le Canal historique reprend les mêmes termes. Nous pouvons comparer cela à l'ETA militaire, à Herri Batasuna ou à Iparetarak et Euskal Batasuna. Il s'agit d'appareils politico-militaires dotés d'un mouvement politique légal. Le groupe représenté à l'Assemblée territoriale de Corse prétend ne pas avoir de lien avec l'appareil militaire, alors qu'il a des liens évidents ! Tous les mouvements indépendantistes, qu'ils soient basques, bretons, corses ou irlandais ont un appareil politique et une branche militaire. Quand en 1992 les nationalistes ont été élus à l'Assemblée territoriale de Corse avec une représentation plus équilibrée qu'aujourd'hui, le MPA avait pour appareil militaire le Canal habituel et la *Cuncolta* avait le Canal historique. Aujourd'hui, il n'y a plus que le Canal historique, les autres ayant disparu avec le départ d'Orsoni. Personne ne peut aujourd'hui contredire ce constat.

**M. le Président :** A combien évaluez-vous le nombre de militants de l'ensemble des mouvements ?

**M. Yves BERTRAND :** C'est difficile à évaluer. Il faut partir du nombre de personnes ayant voté pour eux. En 1992, ils avaient obtenu plus de voix – 24 % – qu'aux dernières élections : il y a deux petits groupes qui n'ont pas réussi à faire les 5 % pour être représentés et la *Cuncolta*, seule, fait beaucoup moins de voix que celles obtenues par les nationalistes en 1992. Aujourd'hui il y a donc trois groupes qui appartiennent à des mouvances que l'on n'arrive pas bien à situer. Outre les électeurs il faut également compter quelques milliers de sympathisants : on les estime à environ 2 500-3 000. Mais il est difficile, du fait de cette atomisation, de connaître le nombre de militants purs et durs, notamment du fait de la fin du noyau Santoni. A mon avis, chaque groupe est descendu au-dessous du millier, mais je ne peux pas donner de chiffre plus précis.

**M. le Président :** Comment ces mouvements se financent-ils ?

**M. Yves BERTRAND :** Ils prétendent, depuis un certain temps, qu'ils ne font plus appel à l'impôt révolutionnaire, condamné par le MPA et plus récemment par la *Cuncolta*. Ceci est un vœu pieux et je pense qu'ils ont des ressources diversifiées provenant vraisemblablement du racket et d'actions répréhensibles. A une époque, des informations circulaient sur le MPA et la spéculation en Corse-du-Sud, avec notamment les affaires de Cavallo. Tout cela est très complexe et il conviendrait de s'adresser à des spécialistes économiques et financiers.

**M. le Président :** Sans nous adresser à des spécialistes, on doit pouvoir expliquer la constitution des fortunes d'un certain nombre des responsables de ces mouvements ! Je pense à Santoni, Orsoni, Filidori !

**M. Yves BERTRAND :** La constitution des fortunes de certains nationalistes passe par les voies tortueuses de l'affairisme financier, dont je ne suis pas spécialiste. Le fisc, lors des premières enquêtes menées en liaison avec le préfet Bonnet, s'est intéressé à ces personnes. Comme vous le savez, la fameuse fuite du rapport Bougrier les mettait en cause. Nous pensions même que cela pouvait être un mobile, puisque ce rapport, qui avait été modifié et dans lequel on avait ajouté des noms, circulait dans les milieux nationalistes. Les personnes citées dans le rapport étaient toutes fortunées.

Nous sommes là dans le domaine de l'affairisme qui ne frappe pas uniquement le milieu nationaliste : souvenez-vous de la fameuse *Brise de mer* et de l'affrontement de bandes rivales, dont certaines personnes « pittoresques » étaient citées comme chef de bande. Je ne puis en dire plus, car je ne fais pas partie de la police judiciaire.

**M. le Président :** Vous enquêtez tout de même sur un certain nombre d'affaires.

**M. Yves BERTRAND :** Je ne m'occupe pas du droit commun.

**M. le Président :** Certes, mais les responsables politiques et la vie politique en général vous intéressent. Je sais ce que font les renseignements généraux dans mon département !

**M. Yves BERTRAND :** Vous savez très bien que depuis 1995, les renseignements généraux n'ont plus le droit de suivre l'activité des partis politiques, suite aux événements qui se sont déroulés au conseil national du parti socialiste. Ils ont seulement le droit de suivre les élections, qui sont l'expression institutionnelle de l'opinion publique, et je veille à ce que nos services restent dans ce cadre. Nous suivons également les mouvements extrémistes, de droite comme de gauche, qui sont considérés comme groupes à risque. Par exemple, nous suivons le Front national à travers son service d'ordre dans la mesure où il y a un risque d'atteinte à l'ordre public. Enfin, nous suivons le terrorisme et l'indépendantisme, donc les mouvements nationalistes qui y sont liés, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme potentiellement dangereux : c'est la raison pour laquelle nous nous intéressons à un groupe politique tel que *Corsica nazione*, représentation électorale de la *Cunculta Independentista*.

**M. le Président :** Savez-vous si, entre 1993 et 1999, des négociations ont eu lieu entre le pouvoir politique et les mouvements nationalistes ?

**M. Yves BERTRAND :** Je ne sais que ce que j'ai lu dans les journaux. Pour leur part, les renseignements généraux n'ont jamais négocié avec quiconque.

**M. le Président :** Si, un émissaire du ministère est allé en Corse pour négocier...

**M. Yves BERTRAND :** M. Léandri ne faisait pas partie des renseignements généraux, il était au cabinet du ministre. Les seuls contacts que nous ayons avec les nationalistes nous servent non pas à négocier, mais à obtenir des renseignements.

**M. le Rapporteur :** Les renseignements généraux ont été témoins de ce qui s'est passé en Corse. Vous devez donc savoir si M. Léandri avait des réunions avec les nationalistes.

**M. Yves BERTRAND :** Je comprends bien votre question, je puis simplement vous dire, en tant que directeur central des renseignements généraux, que ni moi ni mes collaborateurs n'avons négocié avec les mouvements nationalistes. Nous sommes en contact avec ces mouvements, simplement pour obtenir des renseignements, de la même façon que nous avons des contacts avec l'extrême-droite et l'extrême-gauche. Maintenant, si les politiques ont négocié avec les mouvements nationalistes – ce qui est possible –, je n'en ai pas la preuve et ils ne m'ont jamais fait de confidences, ni Matignon, ni le ministre de l'Intérieur.

**M. le Président :** Bien entendu, mais les nationalistes peut-être ! Puisque précisément vous êtes chargés d'enquêter dans ce milieu, les nationalistes ont pu vous raconter qu'une négociation avec l'Etat était en cours. Avez-vous eu ce type de renseignement ?

**M. Yves BERTRAND :** J'ai lu cela dans la presse, notamment dans le *Canard enchaîné*. Le cabinet de M. Charles Pasqua était très cloisonné et rien ne filtrait. Son chef de cabinet ne savait même pas ce que faisait le directeur de cabinet ou son cabinet politique. Si des contacts ont eu lieu, ils ont dû s'établir non pas par le cabinet administratif, mais par le cabinet politique.

**M. le Président :** Vous n'avez jamais entendu parler des réseaux Pasqua ?

**M. Yves BERTRAND :** Bien sûr que si. D'ailleurs on en parle de plus en plus depuis les élections européennes ! Plus sérieusement, M. Charles Pasqua, qui a commencé sa carrière dans la résistance, a toujours cultivé ce genre de chose. C'est ainsi qu'il avait mis en place un cabinet administratif et un cabinet politique qui étaient très cloisonnés.

Ce que je peux vous dire, c'est que depuis 1997, le Gouvernement n'a pas eu l'ombre d'une tentation de négocier avec qui que ce soit. Mais, je le répète, il est vrai que les renseignements généraux essaient d'obtenir des renseignements en prenant contact avec les nationalistes. En ce qui concerne l'affaire Erignac, certaines informations ont été obtenues par des sources naviguant dans ce milieu.

**M. le Président :** Notamment les renseignements obtenus par le préfet Bonnet.

**M. Yves BERTRAND :** Pourquoi pas ! Effectivement, je pense que le préfet Bonnet avait lui aussi des renseignements.

**M. le Rapporteur :** En tant que directeur central des renseignements généraux, vous avez couvert l'ensemble de la période qui nous intéresse et vous êtes à un poste d'observation important. A travers les missions qui vous étaient confiées, comment jugez-vous les politiques qui ont été menées par les différents gouvernements, depuis 1993, notamment en ce qui concerne la façon dont ils appréhendaient cette question de l'atomisation du mouvement nationaliste ?

**M. Yves BERTRAND :** Il ne m'appartient pas de juger les ministres que je sers depuis 1992. Tous les ministres se sont heurtés à ce grave problème qu'est la Corse, y compris M. Pierre Joxe que j'ai servi en tant qu'adjoint du directeur central, et qui, lui aussi, a essayé de trouver des solutions.

S'agissant de l'atomisation du mouvement nationaliste, nous ne sommes que des observateurs impuissants. Je vous ai donné les chiffres depuis 1994 et ils sont spectaculaires : nous avons affaire à une guerre civile au sein de la mouvance nationaliste dont le point de départ est le meurtre de Sozzi.

**M. le Rapporteur :** L'action du Gouvernement n'a-t-elle pas, à un certain moment, contribué à cette division ?

**M. Yves BERTRAND :** Les nationalistes sont incontrôlables ! Sous M. Gaston Defferre ont été créés le préfet de police et l'Assemblée territoriale, il y a ensuite eu les deux départements, le statut Joxe, l'amnistie, etc., et l'on s'aperçoit que plus on cède, plus ça va mal. Les nationalistes sont devenus des apparatchiks de la lutte clandestine et ils ne savent pas faire autre chose. Se reconvertir est vraiment difficile après 30 ans de lutte clandestine ! Les frères Simeoni sont partis, Poggioli a disparu...

Tous les gouvernements successifs ont imaginé qu'ils allaient réussir à régler le problème. Même si l'on peut noter une chute spectaculaire des attentats depuis deux ans, il ne faut pas relâcher la surveillance et les nationalistes doivent être surveillés comme le lait sur le feu ! N'oublions pas qu'un groupe tel que *Corsica nazione* refuse de condamner les assassins du préfet Erignac !

**M. le Président :** Comment expliquez-vous cette baisse du nombre des attentats ?

**M. Yves BERTRAND :** Par une action efficace...

**M. le Président :** Du préfet Bonnet ?

**M. Yves BERTRAND :** Je n'ai pas dit cela ! M. Bernard Bonnet était le préfet de région, mais il ne faut pas oublier la police. Nous avons renouvelé les effectifs après l'assassinat du préfet Erignac, réactivé les renseignements en augmentant les moyens et nous avons obtenu des résultats.

Mais l'action policière ne suffit pas et elle doit se doubler d'autre chose. Notre rôle est d'identifier la nouvelle génération – les nationalistes parlent de « refondation » – et de prévenir les attentats. Je ne veux pas avoir l'air pessimiste, mais le problème corse est très complexe et je me garderai bien de condamner telle ou telle politique dans ce domaine.

**M. le Rapporteur :** A quoi attribuez-vous cette complexité : à la société corse ou à l'organisation du pouvoir en Corse ?

**M. Yves BERTRAND :** En matière de lutte antiterroriste, nous avons obtenu de meilleurs résultats au Pays Basque et contre les islamistes qu'en Corse. Et ce n'est pas faute d'investir et de « mettre le paquet », car la sous-direction de la recherche a été mobilisée après le meurtre du préfet Erignac, tout comme la section recherche de Marseille. Nous avons trouvé les assassins, mais la Corse reste un dossier extrêmement difficile pour les policiers et les gendarmes.

**M. le Rapporteur :** Justement, n'existe-t-il pas un problème de concurrence exacerbée entre les différents services, la gendarmerie, la DNAT, la police ?

**M. Yves BERTRAND :** Il n'aurait jamais dû exister de concurrence, et ce pour une raison très simple : nous travaillons exclusivement sous couverture judiciaire. Si d'autres travaillent en dehors de ce cadre, c'est leur affaire.

J'ouvre une parenthèse, monsieur le président. Nous avons, à un moment donné, travaillé sur le financier. Je rédigeais des notes sur les affaires financières, telles que les affaires Maillard et Duclos, ce qui m'a valu six ou sept convocations de magistrats qui m'accusaient de mener des enquêtes parallèles suite à la transmission de notes des renseignements généraux par des corbeaux. L'affaire a été réglée à l'arrivée de M. Jean-Pierre Chevènement par la mise en place d'un protocole : j'adresse mes notes à la DCPJ qui apprécie si elles contiennent des éléments constitutifs susceptibles d'intéresser la justice.

Pour ce qui est de la Corse, puisque nous ne voulons pas être accusés de mener des enquêtes parallèles, nous travaillons avec la DNAT, sous couverture judiciaire, c'est-à-dire avec M. Jean-Louis Bruguière, Mmes Laurence Le Vert et Irène Stoller. Nous ne sommes pas responsables des concurrents qui mènent des enquêtes parallèles.

**M. le Rapporteur :** Mais la gendarmerie a travaillé sur Pietrosella avec le juge Thiel.

**M. Yves BERTRAND :** Elle a été dessaisie depuis le mois de décembre, puisque le juge Thiel a décidé de confier cette affaire à la DNAT.

**M. le Rapporteur :** Après plusieurs mois.

**M. Yves BERTRAND :** C'est le problème du juge ! Il a décidé, à un moment, de tout centraliser et il a eu raison, puisque l'on constate que tout était lié, Strasbourg, Vichy et Pietrosella. C'est ainsi que Pietrosella révèle des liens entre deux équipes, l'une du Sud et l'autre du Nord. En tout état de cause, c'est le magistrat qui décide dans ce domaine. Cette concurrence n'aurait jamais dû avoir lieu, c'est une histoire malheureuse et tragique pour l'Etat.

**M. le Rapporteur :** L'UCLAT, unité de coordination et de lutte antiterroriste, est un service du ministère de l'Intérieur. Comment fonctionne-t-elle ?

**M. Yves BERTRAND :** Il s'agit d'un service administratif qui se situe au niveau du DGPN, le directeur général de la police nationale, et qui a une fonction de centralisation. L'UCLAT reçoit des renseignements provenant de différentes sources, telles que la DST,

la DGSE et la direction générale de la gendarmerie. Dès qu'une affaire relève de l'autorité judiciaire, nous travaillons avec la DNAT. Dans ce cas l'UCLAT centralise tous les renseignements, y compris ceux de la direction générale de la gendarmerie, et les transmet à la justice.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le directeur, vous avez dit tout à l'heure que si les assassins du préfet Erignac n'avaient pas été arrêtés, ils auraient continué à tuer. Savez-vous s'ils ont tué d'autres personnes que le préfet ?

**M. Yves BERTRAND :** C'est possible, et l'enquête va le déterminer : certains éléments tendent à prouver que certains d'entre eux ont déjà participé à d'autres actions.

**M. Christian ESTROSI :** Début 1993, durant le ministère de M. Marchand, y avait-il un chargé de mission pour les affaires corses au cabinet du ministre ?

**M. Yves BERTRAND :** Je vois très bien à qui vous faites allusion, mais il n'était pas chargé des affaires corses. M. Colonna était conseiller technique et il était en charge des affaires relatives au sport.

**M. le Président :** M. Estrosi, je vous rappelle que le champ d'investigation de notre commission d'enquête est limité au début de la X<sup>ème</sup> législature !

**M. Christian ESTROSI :** Avant l'arrestation des assassins présumés du préfet Erignac, aviez-vous pris des précautions afin que personne n'échappe aux mailles du filet ?

**M. Yves BERTRAND :** Si nous avions pu attraper le tueur présumé, nous l'aurions fait ! S'il nous a échappé, c'est à cause d'un article paru dans *Le Monde*, ce qui lui a laissé le temps de faire une conférence de presse et de disparaître. Par ailleurs, nous ne savions pas qu'Yvan Colonna faisait partie du groupe des tueurs et il ne constituait pas un objectif prioritaire, mais je vous assure que nous le cherchons activement.

**M. Christian ESTROSI :** Lorsque vous nous dites que 11 508 actions violentes ont été commises depuis 1965 dont 4 600 revendiquées, comptez-vous uniquement les attentats commis sur le territoire corse ?

**M. Yves BERTRAND :** Non, ce chiffre comprend également les attentats terroristes commis sur le continent.

**M. Roger FRANZONI :** Monsieur le directeur, qu'est devenue l'affaire de Spérone ?

**M. Yves BERTRAND :** En 1994 a eu lieu l'interpellation de treize membres du commando du FLNC Canal historique à Spérone. Une information judiciaire est ouverte, me semble-t-il.

**M. Roger FRANZONI :** Ils ont été arrêtés en flagrant délit après avoir tiré sur la police. Que sont-ils devenus ?

**M. Yves BERTRAND :** Je ne sais pas.

**M. Roger FRANZONI :** Vous avez parlé de l'affaire Sozzi : Mme Sozzi se demande pourquoi l'on arrête les meurtriers du préfet Erignac et pas ceux de son mari. Pourquoi deux poids deux mesures ?

**M. Yves BERTRAND :** Il faut lui demander d'être patiente, car nous sommes en train d'y travailler.

**M. Roger FRANZONI :** La population corse se demande pourquoi, sur la trentaine de meurtres qui ont été commis, très peu ont été élucidés.

**M. Yves BERTRAND :** Nous espérons que les suites des interpellations nous permettront de progresser sur cette affaire qui a déclenché la guerre des clans chez les nationalistes.

**M. Roger FRANZONI :** Cela serait très important pour la population qui ne comprend pas que ce meurtre ne soit pas encore élucidé, alors qu'à Bastia, récemment, sur les tables des cafés, circulait une liste contenant tous les noms des assassinés et des assassins.

**M. Yves BERTRAND :** C'était une liste « bidon » destinée à déstabiliser les différents mouvements. D'ailleurs, on ne la trouvait pas que sur les terrasses des cafés, puisque certaines personnes la recevaient de façon anonyme. Moi-même, je l'ai reçue aux renseignements généraux ! Quant à l'affaire Sozzi, je vous répète que l'on y travaille et que l'on espère l'élucider bientôt.

**M. Roger FRANZONI :** En sera-t-il de même pour l'affaire Tirroloni, le président de la chambre d'agriculture, pour l'affaire Grossetti, pour l'affaire Filippi ?

**M. Yves BERTRAND :** Des informations judiciaires sont en cours. L'affaire Tirroloni, l'affaire Grossetti peuvent progresser à terme : les arrestations et les guerres de clans finiront peut-être par nous permettre de les élucider, mais il s'agit de dossiers très complexes. Nous ne relâchons pas notre vigilance sur ces affaires, et grâce à ce qui vient de se passer, nous espérons progresser sur tous ces dossiers.

**M. Roger FRANZONI :** Il serait temps !

**M. le Président :** Monsieur le directeur, je vous remercie de votre contribution.

**Audition de M. Paul GIACOBBI,  
président du conseil général de la Haute-Corse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Paul Giaccobi est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Paul Giaccobi prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le Président, en votre qualité d'élu, il nous importe de savoir comment vous appréciez le climat de la Corse, actuel et passé. Sans doute serait-il utile que vous nous précisiez quels étaient les rapports, s'il y en avait, entre les forces de sécurité

– gendarmerie, police ou autres services – et les élus corses ; sans doute pourriez-vous également nous préciser, depuis votre accession à la présidence du conseil général, quels ont été vos rapports avec l'autorité préfectorale. Comme vous aviez déjà antérieurement des responsabilités politiques, vous pourrez sans doute nous parler des relations non seulement avec le préfet Bonnet, mais avec d'autres responsables préfectoraux sur le territoire corse.

**M. Paul GIACOBBI :** Monsieur le Président, le sujet est vaste. Le maître mot que l'on pourrait retenir pour l'ensemble de la période 1993-1999 est celui de « confusion ». Au travers de styles différents, de méthodes différentes, et sans doute d'intentions différentes, on en reste toujours à la confusion.

L'application des lois – l'Etat de droit, comme l'on dit, mais je préfère l'expression d'application des lois de la République, notion de base très simple qui est le fondement du pacte républicain ou de la vie en société – n'est, sur l'ensemble de la période, pas pratiquée normalement, comme on le ferait dans le Maine-et-Loire ou dans le Cantal. Elle ne l'est pas pour deux raisons fondamentales : la première est un ensemble de présupposés sur la Corse, la seconde une pratique réitérée de confusion des pouvoirs.

Premièrement, les présupposés sur la Corse.

On peut interpréter les statistiques comme l'on veut, s'il existe des problèmes spécifiques de sécurité en Corse, certains aspects nous permettent aussi de dire que la sécurité en Corse n'est pas si mal assurée. Je citerai quelques exemples très simples pour le démontrer. Je commencerai par rappeler que si le terrorisme tue en Corse, ce qui est regrettable, la route tue infiniment plus. On compte cinquante ou soixante morts à la suite d'accidents de la route dans le département de la Haute-Corse chaque année ; Dieu merci, il y a infiniment moins de morts dues au terrorisme.

Par ailleurs, il existe bien entendu des quartiers difficiles en Corse ; la banlieue sud de Bastia comporte des quartiers qui ne sont pas absolument sûrs, mais à côté de certains quartiers voire de la majorité des quartiers qui entourent la belle ville de Paris,

il n'y a aucune comparaison. Je recevais récemment un journaliste vers neuf heures du soir et lui faisais remarquer que s'il était allé interviewer le maire de La Courneuve et s'il avait dû sortir seul de son bureau à cette heure, le maire l'aurait certainement fait accompagner ; sinon, cela aurait pu être une aventure dangereuse. Sortant du bureau du président du conseil général de la Haute-Corse à dix heures du soir, pour traverser la place Saint-Nicolas et rejoindre son hôtel, il ne courrait pas le moindre risque, en tout cas, pas plus que dans une rue tranquille de n'importe quelle bonne ville de France.

Des présupposés existent donc quant à la violence, et, pour mettre les pieds dans le plat, quant au rapport de l'élu avec l'argent. On a toujours le sentiment qu'il se passe des choses en Corse. Et il est vrai qu'il s'y passe des choses – personnellement, j'appartiens à la catégorie mentale des rigoristes et je ne peux que me réjouir que des mesures soient prises et me désespérer quand elles ne le sont pas – mais force est de constater que si l'on met en parallèle, pour les montants en cause et pour la nature des infractions commises, la Corse et le continent, on n'a pas le sentiment qu'il y ait en Corse une déviance particulière ; quand j'ouvre les journaux, j'ai parfois le sentiment que nous sommes même très en deçà.

Ce sont des *a priori* qui conduisent à mettre en cause un ensemble de personnes du fait de leur appartenance à un groupe linguistique, ethnique, social et géographique. Quelqu'un faisait remarquer récemment que si, dans certains articles de presse, voire dans certaines déclarations publiques officielles ou dans la bouche de certains ministres, on enlevait le mot « corse » pour le remplacer par le mot « arabe » ou « juif », l'auteur de la phrase en question se retrouverait en correctionnelle et serait vraisemblablement condamné.

Il y a donc beaucoup d'*a priori* et en même temps, ce qui est le plus ennuyeux, on ne traite jamais au fond les véritables problèmes de la Corse. Car, quel est le véritable problème de violence et d'ordre public en Corse ? Il est que les Corses sont soumis quotidiennement à une véritable tyrannie de la violence. Mais cela, on n'en parle pas, parce que cette violence-là ne se manifeste pas nécessairement par des explosions, et je constate que la presse se fait beaucoup plus discrète dès lors qu'il s'agit de mettre en lumière la vie quotidienne et les pressions qui peuvent être exercées.

Je me souviens par exemple d'une conversation avec M. Jean-Louis Debré, alors ministre de l'Intérieur, qui avait reçu à Paris le conseil exécutif de la Corse dont je faisais partie et dont le président était M. Jean Baggioni. Il m'a fait remarquer que, selon les statistiques, la Corse n'est pas une région plus violente que d'autres. Je lui ai cité deux exemples de grande violence exercée contre des membres de l'assistance, dans deux affaires précises, concernant notamment la filière porcine, en soulignant que c'était de la violence, certes sans explosion, mais qui contraignait les personnes en cause à prendre des mesures et à accorder des avantages sous peine de menaces. Je travaillais à l'époque pour une entreprise de travaux publics sur le continent et lui faisais remarquer que, dans le monde des travaux publics, à ma connaissance, la Corse était le seul endroit où l'on faisait sauter un engin de chantier parce que l'on n'était pas content d'un confrère qui avait obtenu le marché. C'est un comportement que l'on rencontre très rarement au nord de la Loire ; nous avons conclu des contrats, d'autres nous ont échappé par le jeu de la concurrence, mais je n'ai jamais rencontré de confrère à qui serait venue l'idée d'exercer une action violente en représailles.

C'est une différence de taille et cette irruption de la violence dans le quotidien – j'y insiste – ne se traduit pas forcément dans les statistiques. La vraie violence n'est pas que l'on fasse sauter la voiture de quelqu'un, voire qu'on le tue, mais que ce risque, cette

menace soient présents en permanence, de sorte que le comportement des gens est contraint.

La manière dont la presse relate certains événements en est une illustration. Ainsi, lorsqu'une arrestation a lieu, vous verrez que parfois la presse n'en fait pas état. Telle personne bien connue est arrêtée, personne n'en dit rien, y compris la presse locale : c'est un « non-événement ». Tel personnage connu et puissant est mis en examen, voire condamné à quinze mois de prison, la presse locale n'en dit pas un mot et les Corses en sont informés par la presse nationale. On peut imaginer qu'une certaine contrainte s'exerce et que le comportement des journalistes, qui sont pourtant férus d'indépendance et de liberté, se trouve modifié par l'existence d'un risque social.

C'est une réalité à laquelle malheureusement on ne s'attaque pas souvent, la réalité d'une société dans laquelle la violence a fait irruption et dans laquelle la menace est souvent déterminante pour expliquer le comportement quotidien des gens. Quand quelqu'un n'achète pas un commerce à tel endroit, quand quelqu'un ne reprend pas telle entreprise, quand les gens ne se présentent pas aux adjudications, bien des fois, nous avons le sentiment, voire la certitude, que c'est parce que la violence a fait irruption dans ce secteur et que, par conséquent, les gens sont gênés.

J'en profite pour dire un mot très bref sur la fameuse loi du silence. Je vous dirai très franchement, comme je l'ai dit à M. Charles Pasqua il y a de nombreuses années devant quarante personnes, que je considère que les gens qui ne parlent pas à la police ont bien raison. Parce que malheureusement chaque fois que quelqu'un s'adresse à la police ou à une autorité pour « parler », dans les quinze jours ou trois semaines, on s'arrange pour que la place publique en soit informée et que le nom de l'informateur soit connu. Comment voulez-vous dans ces conditions que les gens parlent ! Nous en avons encore eu un exemple récemment, lorsque quelqu'un a parlé au préfet Bonnet – c'est une affaire sérieuse, puisque, il ne faut pas raconter de balivernes, c'est cela qui a permis de découvrir les assassins de Claude Erignac – les notes écrites par M. Bernard Bonnet au Premier ministre se sont retrouvées sur la place publique, certes tronquées, mais un lecteur attentif aura sans difficulté découvert l'auteur des révélations. Tout lecteur corse attentif sait qui a parlé au préfet Bonnet. Il est très regrettable d'en arriver à des situations pareilles.

Deuxièmement, je voudrais insister sur la confusion qui se manifeste entre les pouvoirs, confusion entre le pouvoir politique parfois à l'échelon central, confusion à l'échelon local entre le pouvoir administratif de l'Etat qui appartient, jusqu'à preuve du contraire, au préfet, et le pouvoir judiciaire qui apparaît comme lui étant très largement subordonné, au moins dans la pratique si ce n'est dans le droit. L'irruption de la politique dans le judiciaire, ou plus généralement dans tout ce qui se passe et qui touche à la sécurité, se constate dans mille événements.

J'étais conseiller exécutif lors les événements de Tralonca. Il n'est pas besoin de faire de grandes enquêtes ni de révéler des secrets pour savoir ce qui s'est passé. La presse a rendu compte d'une note des renseignements généraux dans laquelle le directeur des RG indiquait au ministre de l'Intérieur qu'il avait eu vent d'une réunion qui devait se tenir dans le maquis tel jour, à telle heure et à tel endroit, et par laquelle il demandait ses instructions. Comme il savait par qui était organisée la réunion, il se doutait bien qu'il n'aurait pas de réponse ou une réponse tronquée, mais il n'en demeure pas moins que cette note a été publiée trois jours avant dans la presse.

Après la réunion de Tralonca, nous avons entendu le matin à la radio ce qui s'y était dit. Il n'est pas besoin d'être un spécialiste de la sémantique pour comprendre

que, manifestement, le discours du ministre répondait point par point à celui des nationalistes. Comme le ministre était arrivé le matin même en avion, je ne vois pas comment il aurait pu modifier un discours dont j'ai appris qu'il était tapé depuis un certain temps et dont un de mes collègues conseiller territorial appartenant à la mouvance nationaliste pouvait, avant que le ministre le prononce, donner à peu près la teneur.

On pourrait ainsi donner mille autres exemples.

Il y a eu, il y a un certain nombre d'années, un flagrant délit à Spérone. Des gens ont commis un plasticage, sont sortis, se sont défendus, ont tiré sur des policiers : si ma mémoire est bonne, sept personnes ont été arrêtées. Je ne crois pas qu'à ce jour, il y ait eu un acte interruptif de prescription dans cette affaire. C'est un flagrant délit dans lequel la prescription naît de la procédure. Vous me direz que c'est une erreur fréquente dans les juridictions. Je vous ferais remarquer qu'en matière de flagrant délit, la prescription de procédure doit être relativement rare, mais on ne peut pas dire non plus que cela n'ait pas été volontaire. Ainsi, un parlementaire, M. François Giacobbi, a écrit par lettre recommandée avec accusé de réception au ministre de la Justice, M. Jacques Toubon, pour lui demander si des actes interruptifs de prescription allaient être pris dans cette affaire, pour qu'elle ne disparaisse pas ; il n'a jamais reçu de réponse.

Nous avons connu une circulaire du procureur général, M. Couturier, qui indiquait – elle est intéressante à analyser parce qu'elle a au moins le mérite de l'honnêteté et de la franchise – qu'il fallait faire preuve d'une extrême « circonspection », mais aussi, plus gravement, qu'une procédure spécifique s'appliquerait dans certains cas, de sorte qu'un procureur ne pouvait plus agir librement et qu'il devait en référer au procureur général ou aux avocats généraux. Cette procédure était obligatoire lorsqu'il s'agissait de crimes ou de délits liés à une action de terrorisme politique, mais aussi lorsqu'il s'agissait de délits, quelle qu'en soit la nature, comme un port d'arme apparemment banal, si celui-ci était le fait de personnes qui apparaissaient comme pouvant appartenir à certains groupes politiques. A la limite, un membre de l'un de ces groupes violait une petite fille de cinq ans, il fallait faire preuve d'une extrême circonspection et, avant de prendre quelque mesure que ce soit, y compris des mesures de sûreté élémentaires, en référer au procureur général ou à l'avocat général.

Je crois en l'écrit. Quand un procureur général donne des instructions à ses procureurs et substituts – il avait au moins le mérite de les avoir écrites – dès lors qu'il y a une telle immixtion du politique dans le judiciaire, on peut supposer que cela recouvre des choses extrêmement graves.

Mais cette confusion n'est pas terminée. J'ai l'immense regret de le dire. La manière dont s'est déroulée l'enquête sur le meurtre du malheureux préfet Erignac est hallucinante ! Je ne détiens pas de secret à cet égard, je ne fais qu'attirer l'attention de la commission sur certains faits précis publiés par la presse et non démentis par qui que ce soit.

Je disais tout à l'heure que c'est le préfet Bonnet qui, incontestablement, a fait avancer l'enquête. Je n'ai rien pour, ni contre M. Bernard Bonnet, je constate simplement qu'il a fait avancer l'enquête. Au mois de décembre, un rapport – publié dans la presse – est transmis par la personne chargée de l'enquête à son ministre. Je ne sais sur quelles bases légales et réglementaires une autorité chargée d'une enquête judiciaire peut transmettre un rapport relatif à une enquête à une autorité administrative, fut-elle le ministre de l'Intérieur. Je ne sais pas sur quelles bases et je serais heureux que la

commission l'indique. Je ne pense pas qu'il en existe ; je penserais même que des raisons s'y opposent, mais peu importe.

Ce rapport fait état de pistes ou d'idées qui se sont révélées complètement erronées. De deux choses l'une : ou ce rapport comportait des mensonges et cachait des choses au ministre – pourquoi pas, s'agissant de quelque chose qui se faisait sans bases légales, après tout... – ou bien ce rapport résumait véritablement l'état des connaissances et de l'enquête à ce moment précis.

Admettons cette deuxième hypothèse. Cependant, quelques semaines auparavant, en novembre, le préfet Bonnet avait transmis le nom, la plupart des noms des personnes qui ont effectivement tué Claude Erignac ou participé à l'assassinat du malheureux préfet. Pourquoi avoir mis plusieurs mois à exploiter ces informations ? Je ne comprends pas. Pourquoi a-t-il fallu attendre une autre affaire et la crainte sans doute que les notes de M. Bernard Bonnet fussent publiées dans la presse pour relancer les choses ? Personne ne le comprend en Corse.

Plus encore, comment voulez-vous que l'on puisse comprendre, tant cette affaire a mobilisé les esprits. Il ne faut pas oublier que 40 000 personnes sont descendues dans la rue à la suite de l'assassinat de Claude Erignac pour marquer leur désapprobation, mais aussi pour réclamer l'application des lois de la République. Ni plus, ni moins. Dans une île qui, hors saison, compte environ 250 000 habitants, une fois exclus les très vieux, les très jeunes et les invalides, 40 000 personnes, cela veut vraiment dire que les gens ont une conscience très forte de ce qui se passe. Il est d'ailleurs très choquant qu'après cela, on continue à dire en permanence que les Corses ne savent pas ce qu'ils veulent, s'ils veulent ou pas l'application de la loi. Ils descendent à 40 000 dans la rue, c'est-à-dire la moitié de la population qui peut le faire et l'on passe son temps à se demander ce qu'ils pensent ! Mais quand des gens font cela, ils s'expriment, et ce qu'ils pensent, on le sait !

Les gens ne comprennent pas pour quelles raisons l'enquête s'est enlisée à ce point, et enlisée dans le scandale puisqu'une procédure judiciaire est maintenant en cours à propos de la publication de ce rapport. Ils ne comprennent pas pour quelles raisons des éléments de l'enquête n'ont pas été exploités pendant plusieurs mois. Ils comprennent d'autant moins que l'on a vu l'assassin présumé être celui qui tenait l'arme, s'exprimer à la télévision sur ce sujet deux jours avant. Les journalistes savaient, la police savait, tout le monde savait que ce monsieur était soupçonné d'être à tout le moins un des membres du commando. Personne ne comprend pourquoi on l'a laissé partir.

C'est en effet incompréhensible : s'agit-il d'une faute ? Auquel cas, quelles mesures disciplinaires sont envisagées ? En tout cas, quelle enquête est faite autour de cette faute ? S'il ne s'agit pas d'une faute, c'est encore plus grave !

Dans tous les cas, les gens ne comprennent pas et admettent difficilement la faute parce qu'ils pensent qu'elle n'est pas possible, à tort car il se produit infiniment plus de fautes qu'on ne saurait le croire dans ce genre d'affaires ; tout homme est faillible. Mais comme personne ne dit rien et que l'on semble trouver naturel et normal de laisser échapper quelqu'un que l'on pense être l'assassin du préfet... C'est quand même l'affaire de la décennie, car l'assassinat d'un préfet dans l'exercice de ses fonctions n'est pas commun ! C'est la première fois que cela se produit puisque Jean Moulin n'était pas dans l'exercice de ses fonctions. Les gens ne comprennent pas. Il peut arriver de commettre une faute, mais encore faudrait-il le leur expliquer car il en résulte un grand trouble.

Pour en revenir à la confusion, celle-ci s'est manifestée grandement dans la période qui a suivi l'assassinat du préfet, mais d'une manière différente, nous sommes toujours dans la confusion. Avant, la confusion consistait à dire qu'en Corse, on ne voulait pas appliquer les lois. Cela a été longtemps le cas. Je suis allé en novembre 1998 au cabinet du ministre de l'Intérieur rencontrer deux responsables et je leur ai suggéré que peut-être, il fallait commencer à appliquer les lois. On m'a répondu qu'il fallait attendre les élections. Je ne comprends pas le rapport qu'il peut y avoir entre l'application des lois et la perspective d'une élection. Je vous le dis très franchement. On m'a demandé également si je pensais que l'on serait soutenu dans l'action d'application des lois. Je ne comprends pas pourquoi il faut un soutien populaire pour appliquer les lois. S'il faut attendre un soutien populaire précis pour appliquer les lois, il vaut mieux renoncer à la République.

Je voudrais simplement rappeler, Monsieur le Président, deux notes précises que je transmettrai à la commission, l'une adressée au cabinet du Premier ministre en 1995, note d'un certain nombre de pages qui disait simplement que le seul moyen de sortir de la situation en Corse était d'appliquer les lois sereinement, comme on le fait dans le Maine-et-Loire et le Cantal. Je cite le Maine-et-Loire parce que c'est un département modèle pour le taux de recouvrement de l'impôt, cela m'a été confirmé par mon collègue président du conseil général, et le Cantal parce que j'y ai fait un stage il y a de nombreuses années et que je le connais bien : on y applique les lois sereinement, normalement, sans confusion de l'administratif et du judiciaire, et encore moins du politique, et sans *a priori* sur l'aptitude de la population – génétique, je suppose, ou culturelle – aux crimes ou aux délits.

Je regrette que ce genre d'avertissement soit toujours resté sans effet, mais personnellement, j'ai une manie, j'écris les choses. Par conséquent, cela me sert de jalons. Il s'agit de notes transmises au cabinet du Premier ministre, en l'espèce à M. Stefanini.

Le deuxième document que je transmettrai à votre commission relève du même ordre d'idée. Il s'agit d'un document de juillet 1998 dans lequel j'écrivais textuellement à propos de la confusion entre l'administratif et le judiciaire, en particulier à propos de la confusion entre le médiatique et le judiciaire, médiatique manipulé ou instruit par l'administratif, que l'on se condamnait à l'échec si l'on cherchait des résultats spectaculaires et rapides. Je crois pouvoir vous dire que cette opinion était et est toujours largement partagée par les autorités judiciaires en Corse, notamment par M. le procureur général puisqu'il l'a écrit dans la presse de manière très claire en indiquant qu'il existe un temps judiciaire, que les choses vont à leur rythme et que l'on applique la loi normalement, et également par les magistrats de la juridiction.

J'insistais sur ce point parce que, dès lors que l'on utilisait de manière détournée l'article 40 du code de procédure pénale – l'article 40 n'est pas réservé aux préfets, chacun d'entre nous doit dénoncer tout fait délictueux ou criminel, toute infraction dont il a connaissance, c'est une règle de base qui existe à peu près dans tous les pays – il était inadmissible de saisir à la fois deux organes de la vie publique, le parquet et la presse ; il était inadmissible également qu'une fois que l'on avait saisi le parquet, ou la justice plus généralement, d'éléments extrêmement ténus du genre « il doit se passer des choses qui ne sont pas claires » et que l'on en informait la presse et que l'on téléphonait le surlendemain en demandant pour quelles raisons les coupables n'étaient pas arrêtés – je caricature à peine, cette situation a été décrite par les magistrats – on s'enfonçait à la fois dans la confusion des pouvoirs et dans la manipulation médiatique qui, malheureusement, connaît des retournements, à partir du moment où les résultats annoncés ne se produisent pas immédiatement, tout simplement parce que la justice prend son temps. Heureusement,

d'ailleurs, sinon, elle commettrait de nombreuses erreurs. Si elle en fait relativement peu, c'est parce qu'elle prend son temps, parce qu'elle est déterminée.

J'en terminerai en disant que la confusion s'est également manifestée au sein des autorités administratives, dans le discours et un peu dans le droit ; dans le discours, lorsque l'on a annoncé que M. Bernard Bonnet avait pleins pouvoirs – je ne sais pas ce que veut dire « avoir pleins pouvoirs » pour un préfet, un préfet a des pouvoirs déterminés par les textes ; sauf lorsqu'il y a état d'exception, des règles s'appliquent – mais également un peu dans le droit puisqu'un décret particulier lui donnait un pouvoir de coordination des services de sécurité, y compris sur le département de la Haute-Corse en cas de troubles graves à l'ordre public.

Evidemment, cela peut s'entendre de manière extensive : on pourrait estimer que la Corse connaît tout le temps un trouble grave de l'ordre public. En réalité, je pense que cela visait les cas d'émeute, mais cela pouvait aussi signifier que les rondes de police à Bastia, par exemple, pouvaient être changées, dans leur ordonnancement, dans leur composition, par le préfet de région. Tout cela n'a pas simplifié la situation.

**M. le Président :** Vous nous avez fait part de votre souhait de voir en Corse la loi s'appliquer, toute la loi et rien que la loi. Fort bien, mais connaissez-vous en France un département où des élus s'opposent à des décisions judiciaires dans des conditions spectaculaires telles qu'elles peuvent laisser à penser à l'opinion publique, qu'en Corse, les choses ne se déroulent pas tout à fait de la même manière que sur le continent ?

**M. Paul GIACOBBI :** Jusqu'à présent et jusqu'à preuve du contraire, de nombreux élus ont demandé l'application des lois. En 1982, j'ai personnellement écrit une lettre ouverte aux terroristes, qui a été publiée dans la presse, demandant l'application des lois en des termes extrêmement sévères et la plupart de mes collègues, pour ne pas dire la totalité, ont toujours réclamé l'application des lois.

Si vous faites allusion à un épisode qui s'est produit le 9 avril 1999, je peux me permettre d'en témoigner puisque j'y étais. Que s'était-il passé ?

Des décisions de justice définitives ordonnaient la démolition d'un certain nombre d'ouvrages sur le domaine public maritime. Permettez-moi de relever qu'il y a 400 infractions de cette nature en Corse ; je voudrais qu'il y en eut aussi peu sur le reste du littoral méditerranéen français, je n'en suis pas convaincu. De Perpignan à Menton, il y a 750 kilomètres de littoral méditerranéen, en Corse, il est de 1 000 kilomètres. Sans avoir fait d'études exhaustives, je suis à peu près persuadé que les infractions sont bien plus nombreuses sur ces 750 kilomètres, mais c'est un autre sujet.

Il n'en demeure pas moins que des décisions de justice avaient été prises et que l'Assemblée de Corse avait appris que leur exécution, avec les moyens de la force publique, allait entraîner un grave trouble de l'ordre public. Nous sommes donc allés voir le préfet, nous étions une quarantaine de conseillers régionaux. Nous n'avons pas été reçus par M. le préfet mais par son directeur de cabinet, M. Gérard Pardini ; nous lui avons dit qu'il s'y prenait mal et que l'exécution des décisions de justice était une obligation pour l'Etat à condition toutefois qu'elle ne trouble pas l'ordre public. Je lui ai rappelé la jurisprudence fort célèbre du Conseil d'Etat depuis l'arrêt Couitéas de 1923 – car, de temps en temps, avec des gens qui s'écartent des principes fondamentaux, il faut les rappeler avec force – selon laquelle l'Etat était tenu à l'exécution des décisions de justice, mais pouvait s'en dispenser lorsque cela créait un grave trouble à l'ordre public. C'est chose admise depuis plus de 50 ans !

Je lui ai fait remarquer aussi qu'étant stagiaire de l'ENA dans le Cantal, j'avais été chargé par le préfet de veiller personnellement à l'expulsion d'un fermier qui occupait une ferme illégalement parce que le bail à fermage avait été déclaré nul, ce qui avait été confirmé par une décision de la Cour de cassation. Nous y avons mis six mois, parce qu'avant d'expulser un fermier dans le Cantal en 1980, époque calme dans un territoire calme où les lois sont appliquées normalement, on prenait ses précautions avant l'exécution d'une décision de justice car l'on craignait qu'elle ne mette le feu aux poudres.

J'ai également rappelé que le préfet de la Haute-Corse avait fait détruire infiniment plus de mètres carrés de paillotes ou autres établissements illégaux sur le littoral sans que la presse en ait été informée ou s'en soit faite l'écho et sans le moindre trouble à l'ordre public. Il a fait détruire plus vite et beaucoup plus, dix fois plus, mais il a très peu fait appel au Génie ; il a fait appel au civisme des gens, il a discuté avec eux.

Qu'en ont conclu les élus corses ? Il faut en parler parce que cela sert de prétexte aujourd'hui. Je suis persuadé que si l'on avait connu de tels événements dans n'importe quelle région de France, les élus auraient réagi de la même manière. Ils ont dit : « Au point où vous en êtes, puisque vous avez promis aux propriétaires de paillotes – parce qu'à la fin des fins, il faut dire la vérité – de les laisser tranquilles jusqu'en octobre, nous nous engageons à obtenir de ces gens – sur un texte que vous nous donnerez – la promesse formelle qu'ils détruiront eux-mêmes leurs paillotes au mois d'octobre. Ainsi, la loi sera appliquée, sans trouble de l'ordre public ». C'est ce qui s'est passé. La préfecture a communiqué ce texte à votre collègue, M. José Rossi et il a été signé. C'était le 9 avril. Je ferai humblement remarquer que le 7 mars, soit plus d'un mois auparavant, une première paillote avait été incendiée ; de plus, selon la presse, des instructions avaient déjà été données pour en détruire une autre.

Je relie donc mal cet événement survenu le 9 avril à des événements et des décisions antérieurs. Autrement dit, la démarche des élus le 9 avril, n'avait rien que de très normal et rendait un grand service à l'autorité préfectorale qui s'y prenait vraiment très mal, car tout cela aurait pu être négocié sans difficulté, comme cela avait été fait en Haute-Corse, sans trouble de l'ordre public.

De plus, tous les élus présents à cette réunion – il y avait aussi des nationalistes – se sont engagés à ne pas défendre ces gens-là au mois d'octobre, si d'aventure ils n'exécutaient pas eux-mêmes la décision de démolir. J'ai l'impression que les élus n'ont pas fait preuve d'incivisme mais ont, au contraire, aidé une autorité administrative, comme ils doivent toujours le faire, à sortir de la situation délicate dans laquelle elle s'était mise. Si nous avions été des pousser-au-crime ou des personnes qui s'opposaient à l'application des lois, nous aurions laissé l'incident, voire le drame, se produire. Et si, à cette occasion, il y avait eu un mort ou des blessés, vous auriez vu s'il était facile d'appliquer les lois ! Aujourd'hui, les gens se sont engagés à détruire, ils détruiront.

**M. le Président :** Monsieur Giacobbi, certes, il a fallu six mois pour exécuter une décision judiciaire dans le Cantal, mais en Corse cela peut prendre quinze ans ! Il y a tout de même une petite nuance. D'après les éléments d'information dont nous disposons, c'est le cas d'un certain nombre de décisions administratives qui ont été prises,...

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne connais pas ces affaires-là, il n'y en a pas sur ma commune et je veille à y faire détruire ce qui est illégal, mais je ne crois pas qu'un délai de quinze ans puisse s'écouler entre le moment où une décision définitive de justice a été prise et

celui où les destructions sont effectives. Je voudrais, là encore, que l'on compare avec le continent. Je n'en suis pas certain, mais j'aimerais disposer de données précises. Ce n'est pas le délai entre le moment de l'infraction et celui de la destruction qui doit être pris en compte.

**M. le Président :** C'était pour situer les choses, une question d'ambiance...

**M. Paul GIACOBBI :** Mais, monsieur le président, je suis le premier à dire que des choses ne vont pas, puisque je réclame l'application des lois à cor et à cri. Je regrette seulement de ne pas être suivi dans ce domaine.

**M. le Président :** Vous avez insisté, monsieur le Président, sur la gravité de l'assassinat du préfet Claude Erignac. Pour revenir sur le comportement des élus en Corse, comment expliquer à l'opinion publique qu'étant dans une formation républicaine traditionnelle, l'on accepte de siéger et d'exercer le pouvoir aux côtés de gens qui refusent de condamner les assassins du préfet ?

**M. Paul GIACOBBI :** On peut refuser de siéger à côté de certaines personnes et donc refuser de se présenter aux élections, mais dès lors qu'on est élu – je suis conseiller territorial – je ne vois pas comment on pourrait ne pas siéger à côté de ces gens.

**M. le Président :** Vous n'êtes pas obligé de leur confier des responsabilités.

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne leur ai personnellement confié aucune responsabilité. L'Assemblée de Corse a confié une responsabilité à M. Talamoni en le désignant à la tête d'une commission. Je le déplore, je considère cela comme une grave irresponsabilité. Je connais M. Talamoni, j'entretiens avec lui des rapports tout à fait courtois, il m'arrive même de parler avec lui, y compris de sujets extrêmement sérieux, mais je lui dis régulièrement qu'en tout état de cause, aucune construction politique ne peut se faire avec ceux qui ne condamnent pas préalablement la violence en donnant des garanties.

Lorsque M. Hume, prix Nobel de la paix, qui est un responsable politique d'Irlande du Nord, est venu en Corse, il a eu l'heur de le rappeler, y compris à M. Talamoni, qui indiquait qu'il y avait parfois des violences politiques légitimes. M. Hume lui a répondu que la violence en politique, c'était du fascisme, et que, par conséquent, on ne pouvait rien fonder hors le rejet de la violence. Ce qui se passe en ce moment en Irlande du Nord à propos du désarmement est extrêmement intéressant : on accepte de faire participer à l'exécutif ceux qui se désarment et donnent des garanties sur ce désarmement.

**M. le Président :** Pour recentrer le propos sur vos relations avec les services de sécurité, aviez-vous des contacts avec les services de police ou ceux de la gendarmerie, contacts normaux entre élus et administration ?

**M. Paul GIACOBBI :** Très franchement, j'ai des contacts réguliers avec la gendarmerie de Venaco, commune dont je suis maire, qui ne portent pas sur des sujets d'importance nationale évidemment. J'ai également des contacts réguliers avec des magistrats, mais je me suis donné pour règle depuis très longtemps de ne jamais m'immiscer dans les affaires de la justice. J'ai eu deux contacts directs et personnels récemment : l'un parce que j'avais commis un excès de vitesse, j'ai été condamné à une peine d'ailleurs très légère par le tribunal d'Ajaccio ; l'autre parce que j'avais été cité par une partie dans une affaire devant

le tribunal correctionnel, mais j'ai été brillamment défendu par le procureur de la République, donc le tribunal n'a pas eu l'heur de se prononcer.

J'ai des contacts beaucoup plus fréquents, c'est évident, avec M. Lemaire, préfet de la Haute-Corse, et avec M. Bernard Bonnet. Je dois dire que les contacts que j'ai eus avec M. Bernard Bonnet n'ont jamais porté sur des problèmes de sécurité, mais sur des questions administratives et surtout sur la préparation du prochain contrat de plan. J'avoue avoir eu d'excellents contacts car autant j'ai critiqué, y compris par écrit, sa manière de faire en matière de sécurité, autant j'ai trouvé en M. Bernard Bonnet un interlocuteur extrêmement ouvert, moderne et, je dois le dire, très compétent dans le domaine du développement économique.

Nous avons renoué hier avec M. Lacroix le fil malheureusement interrompu de la conférence régionale d'aménagement du territoire pour la préparation du contrat de plan.

Avec M. Lemaire, j'ai surtout des contacts administratifs qui ne portent jamais, ou très rarement, sur des questions de sécurité. Je dois dire que je suis très surpris de comprendre qu'il subsiste parfois une certaine orientation des actions judiciaires par l'autorité préfectorale. J'ai quelquefois le sentiment que l'on hiérarchise l'importance des enquêtes et que cela ne se fait pas uniquement sur la base de décisions prises par les autorités judiciaires, mais par l'intervention de l'autorité administrative. C'est une erreur profonde que je déplore. Quand j'entends un préfet dire : « *J'ai demandé aux policiers de ne pas trop insister sur cette affaire, parce que cela n'irait pas très loin* », je pense que c'est une erreur profonde, une confusion qui nuit au bon fonctionnement de la justice. La justice doit agir seule.

**M. le Président :** Avez-vous eu des contacts ou entendu parler de l'un des responsables des services de police, M. Démétrius Dragacci ? C'est sans doute le cas sur un territoire aussi limité géographiquement.

**M. Paul GIACOBBI :** Je connais M. Démétrius Dragacci. Pas très bien, mais je le connais notamment parce qu'il a été en poste à Bastia autrefois. Je l'ai vu quelques fois, mais je n'ai jamais eu de contacts professionnels avec lui.

**M. le Président :** Vous n'avez pas d'opinion particulière sur lui ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je n'ai pas d'opinion particulière, sinon celle qu'il a exprimée lui-même lors d'une interview, cela m'avait frappé, en disant qu'il était là pour appliquer les lois, qu'il ne lui paraîtrait pas gênant d'arrêter telle ou telle personne dans la mesure où il avait déjà arrêté beaucoup de gens ; par conséquent, il ne voyait aucun inconvénient à cela.

Honnêtement, j'ai entendu dire beaucoup de choses à son sujet. Mais je préfère parler de ceux que je connais bien. Je n'ai eu que quelques conversations de salon avec M. Démétrius Dragacci. Il m'est donc difficile de me prononcer mais je peux vous dire qu'il avait une réputation d'efficacité.

**M. le Président :** D'efficacité ?

Vous évoquiez tout à l'heure devant nous le fait qu'en Corse, peut-être plus qu'ailleurs, lorsque l'on fournit des informations, elles ont une tendance assez naturelle à se retrouver sur la place publique.

**M. Paul GIACOBBI :** J'ai cité un exemple précis à cet égard.

**M. le Président :** N'est-ce pas le fait d'une interpénétration entre les services de police et la population, due sans doute à une excessive, j'utilise ces termes avec prudence devant vous, « corsisation » des services de police ?

**M. Paul GIACOBBI :** C'est tout à fait possible. Cela étant, les policiers corses ne sont pas les plus mauvais. On en trouve un peu partout. Ce ne sont peut-être pas les meilleurs que l'on envoie en Corse, je ne sais pas.

M. Démétrius Dragacci avait à Bastia – cela me revient à l'esprit à l'instant – un adjoint du SRPJ qui s'appelait M. André Muhlberger, dont l'origine est évidemment plus alsacienne qu'insulaire. Sans doute, autrefois, au début des années 80 me semble-t-il, y a-t-il eu le cas d'un CRS, qui était responsable du transport du plastic au FLNC. Il peut donc y avoir des confusions, mais je pense qu'il n'y a aucune difficulté à agir ou à faire agir des unités relativement restreintes et bien organisées. Néanmoins, cela peut effectivement créer des problèmes, comme dans tout milieu dans lequel tout le monde se connaît. De ce fait, il faut prendre des précautions. J'observe une certaine « décorsisation » des emplois au palais de justice de Bastia, qui ne me paraît pas forcément la plus mauvaise chose du monde.

**M. le Président :** Ce n'est pas forcément facile, il faut trouver un équilibre...

**M. Paul GIACOBBI :** Ce n'est peut-être pas facile, surtout dans ce domaine, mais je le constate.

**M. le Président :** On ne peut pas non plus donner le sentiment de vouloir affecter uniquement des continentaux et attiser la méfiance, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation.

**M. Paul GIACOBBI :** Il faut surtout envoyer des gens de bonne qualité et y veiller de manière rigoureuse, des gens qui appliquent les lois comme ailleurs.

**M. le Président :** Très bien.

Monsieur le Président, tout à l'heure j'ai commis une erreur et je m'en excuse, puisque les premières décisions de justice concernant les démolitions de paillotes remontent non pas à quinze ans mais à dix ans...

**M. Paul GIACOBBI :** La population locale est-elle responsable de ce laxisme ?

**M. le Président :** Non. Je n'accuse personne.

**M. Paul GIACOBBI :** Il faut être précis.

**M. le Président :** Je constate simplement que quels que soient les préfets, les autorités administratives ou les autorités judiciaires en Corse, aucun n'a le courage ou la volonté d'exécuter une décision de justice que, sur le continent, l'on exécute au terme de délais

comme ceux que vous indiquiez, de six mois parfois dans le Cantal, mais sans doute aussi avec plus de célérité dans d'autres circonstances. J'en connais des exemples concrets.

**M. Paul GIACOBBI :** Certes, monsieur le Président, mais lorsque des personnes comme moi réclament l'application des lois en Corse, lorsqu'un sénateur écrit au ministre de la Justice en lui demandant si l'on va le faire, vous rendez vous compte du risque que nous prenons en disant et en écrivant des choses pareilles ? Vous rendez-vous compte de ce que cela peut représenter ?

M. Roger Franzoni est présent. Il sait le danger que cela peut représenter pour un parlementaire d'écrire à un ministre – et de le faire savoir – pour demander s'il y a un acte interruptif de prescription dans une affaire qui met en cause sept personnes qui sont en liberté, qui sont notoirement dangereuses et capables de tuer, et qui l'ont déjà démontré.

**M. le Président :** C'est cela que je n'arrive pas à comprendre, c'est ce climat spécifique.

**M. Paul GIACOBBI :** Moi non plus.

**M. le Président :** Vos propos sont un peu contradictoires. Nous essayons de comprendre ; nous ne sommes pas corses, nous ne vivons pas sur une île et sans doute êtes-vous mieux placé que quiconque pour apprécier la situation, mais je n'arrive pas à comprendre comment vous pouvez concilier le discours qui consiste à demander que la Corse soit traitée comme toutes les autres régions de France alors que, précisément, y règne ce climat de violence que vous décrivez fort justement.

**M. Paul GIACOBBI :** Je le dis parce que je ne crois pas que la Corse soit nécessairement plus violente qu'a pu l'être le Cantal à un moment donné et que je crois que le seul moyen de réussir dans l'application des lois est de ne pas faire d'exception. C'est une croyance très profonde qui est corroborée par les faits, y compris par les événements récents.

A force de vouloir traiter la situation de manière exceptionnelle, que ce soit avec des valises de billets de banque, en donnant des emplois et des avantages à ceux qui pratiquent la violence – cela n'a pas marché, si l'on avait appliqué les lois normalement, cela eut été plus efficace –, ou en recourant à des procédures exceptionnelles qui conduisent au scandale – ce qui ne marche pas mieux – rien n'avance.

Je dis donc : à situation exceptionnelle, moyens normaux. La solution ne réside pas dans l'emploi de moyens illégaux, ni dans un mode d'organisation spécifique, elle doit résider dans le caractère exceptionnel de la détermination, de la rigueur et de la qualité des gens que l'on envoie en poste en Corse. Mettons là l'exception, ne la mettons pas dans des méthodes qui ne marchent pas.

Et c'est pourtant ce que l'on fait en Corse systématiquement. Monsieur le Président, lorsque Claude Erignac a été tué, au lieu de se lancer dans une série de déclarations fracassantes, n'eut-il pas été préférable de se livrer à toutes les opérations de police scientifique auxquelles normalement on se livre en pareil cas ? N'eut-il pas été préférable de « balayer » au sens propre du mot, de ramasser les produits balayés pour les analyser et de boucler le quartier au lieu de laisser les gens passer ?

**M. le Président :** Pourquoi, selon vous, cela n'a-t-il pas été fait ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je n'en sais rien. Je constate simplement que cela n'a pas été fait.

N'eut-il pas été préférable de saisir une juridiction locale au lieu de créer un trouble qui a fait que non seulement on n'a pas trouvé les assassins, mais qu'en plus on a généré le scandale ? On n'est jamais tenu dans une affaire judiciaire de trouver parce que c'est un art difficile ; on a une obligation de moyens, l'obligation de montrer que l'on met en œuvre tous les moyens nécessaires à la découverte de la vérité.

Or, à quoi est-on arrivé ? A une enquête judiciaire sur l'enquête !

Mes propos sont un peu contradictoires puisque l'on est, effectivement, parvenu ensuite au résultat grâce à un bout d'enquête menée par une autorité non compétente – encore que, sur ce point, on ne peut reprocher à quelqu'un qui dispose d'informations de les transmettre au procureur de la République ; le problème est que celui-ci les a enterrées. Il est certain qu'en réagissant normalement et en s'abstenant de faire de grandes déclarations, l'enquête aurait avancé plus vite.

**M. le Président :** Soyez précis : à votre avis, le fait que les affaires de terrorisme soient traitées par une section spéciale du tribunal de Paris, par la division nationale antiterroriste, que, quasi-systématiquement, dans ces affaires qui touchent au domaine politique...

**M. Paul GIACOBBI :** C'est une erreur profonde qui révèle une méconnaissance complète de la réalité et génère l'inefficacité.

Premièrement, je voudrais bien que l'on fasse le bilan de la section en question, d'un point de vue général et pour la Corse en particulier. Deuxièmement, je voudrais bien que l'on m'explique comment se fait la distinction entre une affaire qualifiée de terrorisme politique et une affaire qui relève du droit commun. Dans une lettre publique, en 1982, j'écrivais – ce n'était pas commun à l'époque – aux terroristes et aux personnes recourant à la violence que leur mobile n'était pas politique mais crapuleux. Aujourd'hui, tout le monde le dit, mais en 1982, c'était un crime que de le dire et c'était prendre le risque d'en subir personnellement les conséquences.

On fait toujours appel au civisme des Corses, on demande aux citoyens de tout dévoiler à la justice, sachant que tout sera répété dans les deux semaines qui suivent, et l'on demande aux hommes politiques de faire preuve d'un immense courage, mais on oublie peut-être que nous devons le faire, face à des gens qui, par ailleurs, sont aidés de manière massive par l'Etat. On nous demande de dénoncer publiquement et de soutenir l'Etat qui, finalement, on s'en rend compte sur la durée, est quand même plutôt du côté du crime et du délit que du côté de la loi et de l'ordre.

Donc, ces procédures exceptionnelles n'ont pas démontré, c'est le moins que l'on puisse dire, leur efficacité d'une façon générale mais dans ce cas particulier non plus.

Troisièmement, le problème de la Corse n'est pas celui du terrorisme politique mais celui de l'irruption de la violence dans la vie quotidienne. De ce point de vue, faire le distinguo me paraît extrêmement difficile. Au reste, les affaires dont est saisie aujourd'hui cette section antiterroriste me paraissent à l'évidence, pour certaines d'entre elles, ressortir complètement du droit commun, ou alors on retombe dans la logique de M. Couturier qui

consiste à dire que l'on va traiter de façon spécifique un certain nombre d'affaires, mais cela ne marche pas.

**M. le Président :** Quel est votre avis à propos de la pénétration des mouvements nationalistes par des milieux mafieux ? Est-elle réelle, exagérée ou au contraire sous-estimée ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je me méfie de l'expression « mafieuse » parce qu'elle appartient au vocabulaire du sud de l'Italie et je crois que l'on fait des assimilations hasardeuses. J'aurais tendance à dire qu'en Corse, il n'existe pas d'organisation très structurée qui couvre l'ensemble du territoire, Dieu merci !, ni dans ce que l'on appelle le terrorisme, ni dans le comportement criminel ordinaire.

Je constate qu'il existe des organisations diverses qui commettent des crimes et des délits, qui sont fort prospères et qui contraignent très largement la vie du citoyen ordinaire. En ce sens, il y a un véritable problème et je pense qu'il faut le traiter globalement.

Bien sûr, il y a toute une série d'interpénétrations. Mais cela étant, il faut garder à l'esprit une considération : en Corse, c'est difficile, c'est vrai, mais, en même temps, c'est tout petit et ce n'est pas grand-chose. On s'étonne aujourd'hui de ne pas y trouver d'affaires fabuleuses dans le domaine fiscal. Evidemment : il n'y a pas matière ! Bien sûr, il y a des gens qui fraudent, mais l'on ne trouvera pas là le détournement fiscal du siècle en milliards de francs, pour la bonne et simple raison que, jusqu'à preuve du contraire, des affaires d'un tel montant, il n'y en a pas.

De même, en matière criminelle, il est vrai qu'il y a beaucoup d'infractions au mètre carré ou au nombre d'habitants, mais l'on n'y trouve pas des statistiques de criminalité similaires à celles d'un grand centre urbain de 10 millions d'habitants, parce que son territoire est quand même très limité. Raison de plus pour mettre en œuvre des moyens, uniformes, ordinaires, mais en agissant sur la durée.

Combien de fois depuis quinze ans a-t-on changé de politique ? Sur la seule période que vous avez retenue, de 1993 à 1999, voulez-vous détailler les orientations complètement différentes qui ont été prises, toujours différentes mais jamais normales ni, au fond, très efficaces ? Car il faut bien reconnaître à ce jour que l'efficacité fait défaut. Certes, les statistiques s'améliorent – avec 2 000 policiers et gendarmes pour une population de 250 000 habitants, le contraire serait étonnant – mais la situation ne s'améliore pas en profondeur et la société corse continue de subir la contrainte des menaces et des phénomènes de violence. C'est là qu'est la vraie difficulté ; nous sommes au cœur du sujet. Ailleurs, à Paris, par exemple, la violence est un problème pour les gens qui vivent dans un certain milieu, alors qu'en Corse, l'homme le plus honnête du monde vit dans un contexte permanent de contrainte violente.

**M. le Président :** Le fait d'accompagner le caractère exceptionnel des procédures mises en œuvre en Corse d'une certaine mise en scène ne nuit-il pas aussi à l'approche que l'on peut avoir des problèmes corses ainsi qu'à l'image des Corses, telle que la perçoivent leurs concitoyens ? Je pense en particulier à la reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac qui a donné lieu pendant les jours qui l'ont précédée à toute une série d'articles sur le nombre de policiers, sur les moyens mis en œuvre ; cela ne contribue-t-il pas à aggraver encore ce climat ?

**M. Paul GIACOBBI :** Monsieur le Président, nous sommes en Méditerranée et l'expression théâtrale se manifeste en toute chose. Autant je suis opposé à la médiatisation excessive, autant je comprends que l'action publique, l'action de l'Etat, pour être bien comprise, puisse parfois s'accompagner d'un peu de mise en scène. Ce n'est pas mauvais, les symboles font partie du pouvoir.

Le drame, c'est lorsque l'on produit beaucoup d'effets et que l'on obtient peu de résultats, beaucoup de théâtre et peu d'actions concrètes. Les Corses sont des gens très réalistes en même temps que théâtraux et ils comparent quotidiennement le grand bruit et les réalités. Ils savent, par exemple, je vais mettre les pieds dans le plat une fois de plus, qu'il y a des problèmes dans deux chambres de commerce et au moins une chambre des métiers en Corse, mais ils constatent que l'on arrête pendant un mois le président de la chambre des métiers, qui est chauffeur de taxi et cela ne trouble pas l'ordre de la société. Ils constatent que l'on est infiniment plus prudent à l'égard d'autres personnes, et pourtant les rapports de l'inspection générale des finances sont infiniment plus sévères pour ces cas. C'est ce que les gens pensent, ils ne comprennent pas ces différences de comportement. Il faut donc parfois un peu de théâtre.

Mais il est vrai qu'en Corse, on est loin d'avoir convaincu les gens de l'intérêt des actions menées. En Italie, un feuilleton télévisé dont le héros est un policier anti-mafia connaît un grand succès ; cela prouve qu'il est populaire en Italie de lutter contre la criminalité organisée, mais il n'existe pas encore, en France, un feuilleton dont le héros serait un policier...disons, M. Démétrius Dragacci un peu plus jeune, qui lutterait contre les criminels. On n'a pas convaincu les Corses, du moins pas suffisamment, et peut-être même pas l'ensemble des citoyens français de ce qu'il fallait faire.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes sévère pour l'action de l'Etat en Corse, notamment sur le plan judiciaire. Nous avons le sentiment que depuis quelques mois les choses se sont clarifiées, en particulier que le procureur général a manifesté son indépendance dans bien des cas. Selon vous, certaines affaires seraient encore gérées par l'autorité administrative, préfectorale plus exactement...

**M. Paul GIACOBBI :** Je crois que ce sont les faits. Je ne suis pas du tout sévère pour l'autorité judiciaire, mais je considère que l'on doit la laisser faire son travail tranquillement et agir comme elle l'entend.

**M. le Rapporteur :** Ce n'est pas ce qui se passe ?

**M. Paul GIACOBBI :** C'est loin d'être le cas, ne serait-ce que parce qu'une partie des affaires lui échappe. Comment voulez-vous reconstituer un puzzle quand vous ne disposez que de la moitié des pièces, et que beaucoup d'éléments importants vous manquent ?

**M. le Rapporteur :** Vous parlez du dépaysement des dossiers ?

**M. Paul GIACOBBI :** Oui, je ne comprends pas comment on peut arriver à gérer la situation dans ces conditions : un procureur général ou des magistrats sont chargés de mener une politique judiciaire, donc, d'assurer la défense de la société sur un territoire donné, et 80 % de ce qui compte leur échappe ! Bien sûr, ils peuvent agir dans le domaine des infractions au code de la route et plus généralement dans celui des affaires de droit commun comme partout ailleurs ; il n'en demeure pas moins que beaucoup de faits leur échappent et que cela crée des difficultés considérables.

De même, quand on ne sanctionne pas un comportement qui consiste à médiatiser et à mettre en accusation en permanence la justice, elle est nécessairement obligée d'en tenir compte. Il faut une immense force d'âme pour continuer à hiérarchiser les affaires, lorsque des notes blanches sont remises à la presse toutes les semaines, comme cela se passait pour les saisines au titre de l'article 40. Je ne critique pas la justice, bien au contraire. J'estime simplement qu'il reste encore beaucoup trop – c'est malheureusement une tradition nationale, exacerbée sur cette portion du territoire – d'immixtion et de confusion.

**M. le Président :** Vous considérez que le dépaysement des affaires n'est pas une bonne solution. Votre réflexion va-t-elle jusqu'à souhaiter que les affaires concernant le terrorisme, sous une forme ou une autre, soient également jugées en Corse ? Ne pensez-vous pas que cela poserait quelques problèmes, compte tenu du climat de violence, de pressions, que vous avez vous-même décrit ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne comprends pas bien votre allusion, ou alors, il faudrait tout dépayser systématiquement !

**M. le Président :** Certains dossiers sont très délicats et l'on éprouve des difficultés à juger en France des affaires de terrorisme international par exemple.

**M. Paul GIACOBBI :** Les mesures, de caractère exceptionnel, qui ont été prises pour organiser la protection d'un certain nombre de magistrats, me paraissent être une excellente chose. Ce sont des mesures d'exception qui se comprennent tout à fait : on assure leur sécurité afin qu'ils puissent, autant que faire se peut, ne pas être contraints par la violence dans leur action quotidienne. Il est évident que pour toutes sortes d'affaires, il ne serait pas bon que des magistrats rentrent seuls le soir chez eux. Gagne-t-on en sécurité en les faisant résider à Paris ? Je n'en sais rien. Je n'en suis pas totalement convaincu. Par ailleurs, je pense que l'on gagne beaucoup à avoir une vision globale des choses.

Enfin, ces procédures exceptionnelles n'ont pas démontré leur efficacité. Si tel était le cas, ce serait très bien, mais il faut être pragmatique : le système mis en place ne fonctionne pas. Vous interrogerez les différents services, je ne sais s'ils iront au fond de leur pensée, mais il est clair que cela ne marche pas entre eux : la coordination est très mauvaise. Ou alors, c'est que l'on raconte des choses qui ne sont pas vraies et que les gens mentent tout le temps.

**M. le Rapporteur :** Le dispositif antiterroriste n'est pas spécifique à la Corse, c'est un dispositif fixé par la loi et qui s'applique sur l'ensemble du territoire national.

**M. Paul GIACOBBI :** Tout à fait.

**M. le Rapporteur :** Son objectif n'est pas seulement de protéger les gens, mais de disposer de moyens centralisés qu'il serait très difficile de mettre en œuvre autrement.

Dans l'affaire de l'assassinat du préfet Erignac, par exemple, en l'absence de ce dispositif, il aurait été difficile de faire le lien entre les attentats de Strasbourg, de Vichy et de Pietrosella parce que, chaque fois, des juridictions différentes auraient été saisies. C'est en tout cas un argument très fréquemment avancé.

**M. Paul GIACOBBI :** Sûrement, mais est-ce que cela justifie qu'une affaire d'extorsion de fonds menée par deux individus à Bonifacio soit traitée par le juge Bruguière entre le dossier libyen et un autre. Est-ce qu'on réalise que l'on a affaire à des actes d'une nature profondément différente ? Même dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, on n'a pas affaire à la marque d'un terrorisme international extrêmement complexe, qui nécessite une spécialisation, par exemple, la connaissance approfondie des milieux arabes ou islamiques. Quant au lien avec les autres attentats commis à Pietrosella, à Vichy et à Strasbourg, je crois que l'on arrive quand même à le faire assez bien, étant donné qu'il s'agit d'affaires qui restent relativement simples.

**M. le Rapporteur :** Vous avez également évoqué l'affaire de Spérone, où, semble-t-il, des nationalistes étaient directement mis en cause, mais il semblerait que d'autres affaires, comme celles de l'île de Cavallo ou encore Spérone 2, relèvent davantage de la grande criminalité que du terrorisme. Avez-vous des informations sur la façon dont elles sont traitées ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je n'ai pas d'information là-dessus, mais je voudrais vous faire part d'un souci. Au mois de juillet dernier, le pôle financier a été installé au tribunal de Bastia. J'approuve cette démarche qui consiste à faire assister les magistrats de spécialistes de la fiscalité, des douanes, etc., mais je voudrais que l'on me dise, presque un an après, où en est l'arrivée de ces auxiliaires spécialisés. C'est une question toute simple. Les magistrats sont arrivés mais il fallait un décret pour la mise à disposition des auxiliaires ; je ne sais pas si ce décret a été pris, mais on a l'impression que la mise en place de ce pôle traîne terriblement.

Nous sommes dans une République lente et plutôt que de faire de grands discours sur la volonté de faire aboutir un certain nombre d'affaires politico-judiciairo-mafieuses, on oublie de dire qu'en Corse, compte tenu du nombre réduit d'habitants et d'enjeux économiques faibles, on ne découvrira pas les affaires du siècle. Cela ne nécessite pas un haut degré de technicité même si ces affaires sont suffisamment complexes pour justifier un pôle financier qui fonctionne. Plutôt que de faire des discours sur la volonté de lutter contre une forme de criminalité, mieux vaudrait permettre aux magistrats de disposer, largement et vite, des moyens nécessaires à leur action.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Monsieur le Président, je voudrais vous poser quelques questions précises. Vous avez déclaré que tout le monde en Corse sait qui a fourni des informations à M. Bernard Bonnet. Cela laisse supposer que vous aussi savez qui lui a parlé.

**M. Paul GIACOBBI :** J'ai fait une déduction en lisant les notes publiées dans la presse.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Qui est-ce, selon vous ?

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne vous le dirai pas, à moins que vous ne l'exigiez, car je pense que d'autres sont mieux placés pour le faire. Il m'a semblé, pour ma part, reconnaître quelqu'un et, à mon avis, beaucoup de personnes ont suivi le même raisonnement. Je regrette infiniment que l'on puisse faire cette déduction à partir de documents qui ont été publiés. C'est une erreur profonde.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Quand vous dites qu'il vous a semblé, c'est moins précis que quand vous affirmez que tout le monde sait !

**M. Paul GIACOBBI :** Je pense ne pas me tromper, je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

**M. le Président :** Le nom de M. Antoniotti vous dit quelque chose ?

**M. Paul GIACOBBI :** Oui, bien entendu.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Lorsque vous avez parlé de Tralonca, vous avez fait état d'une note du directeur des renseignements généraux qui était reprise dans la presse trois jours auparavant. S'agissait-il du directeur central des renseignements généraux ?

**M. Paul GIACOBBI :** Non, c'était au plan local.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Que contenait cette note ?

**M. Paul GIACOBBI :** Elle demandait quelle était la conduite à tenir sachant qu'il allait y avoir, tel jour, à telle heure, une réunion du FLNC dans le maquis aux environs de Corte.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** On nous a indiqué que les renseignements généraux auraient été avertis du rassemblement de Tralonca vers 20 heures alors qu'il s'est déroulé à 3 ou 4 heures du matin...

**M. le Rapporteur :** ... Et ne savaient pas qu'il aurait lieu à Tralonca.

**M. Paul GIACOBBI :** Ils plaisaient. D'abord ils ont été avertis avant, bien entendu...

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Je suppose que vous avez gardé copie de cette note.

**M. Paul GIACOBBI :** Oui, je la retrouverai si vous le souhaitez.

Il faut être sérieux. Bien sûr qu'ils ont été avertis, puisque tous ces gens sont passés devant la gendarmerie, à peu près au même moment. La route pour monter à Tralonca n'est pas tout à fait à côté de la gendarmerie, mais il était difficile de ne pas les repérer : la brigade compte cinquante gendarmes... Ils n'étaient pas présents parce qu'ils étaient tous – comme par hasard – en faction un peu partout dans la nature. Un gendarme et un gendarme auxiliaire avaient eu un problème d'essence ; ils étaient donc en retard et, par hasard, ils ont rencontré des types armés, qu'ils ont laissé passer. De toute façon, ils n'étaient pas en nombre suffisant pour résister et ils avaient reçu des instructions contraires.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Vous avez aussi porté des appréciations sur l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. Quand vous dites qu'il a fallu attendre une autre affaire et la crainte que les notes de M. Bernard Bonnet soient publiées pour que l'enquête aboutisse et ensuite qu'on a laissé filer l'assassin, quelles sont vos sources d'information ? Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer tout cela ?

**M. Paul GIACOBBI :** La presse. Le rapport faisant le point sur l'état d'avancement de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac a été publié dans la presse au mois de décembre.

**M. le Président :** Il semble quand même que, dans ce document, le nom de l'assassin, de celui qui tenait le revolver, n'apparaissait pas.

**M. Paul GIACOBBI :** Il n'apparaissait pas, puisqu'on ne le connaissait pas à ce moment-là. En tout cas, la police ne savait pas.

**M. le Président :** On donnait le nom des autres membres du commando, pas celui-là.

**M. Paul GIACOBBI :** Pas de tous les autres, de certains autres...

**M. le Président :** D'une bonne partie des autres...

**M. Paul GIACOBBI :** ... Mais on désignait comme principal responsable quelqu'un qui a été libéré récemment à partir d'une analyse sémantique ; tout reposait là-dessus. C'était en grande partie hors du sujet, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le fait que l'on savait que M. Colonna avait probablement joué un rôle majeur a été aussi divulgué ; la meilleure preuve, c'est que des journalistes de la télévision sont venus l'interroger la veille de son départ parce qu'il était considéré comme un complice de l'assassinat d'Erignac. Il a prétendu que non, alors que tout le monde savait qu'il était considéré comme un complice, lui, les journalistes, la police, etc.

**M. le Rapporteur :** Tout le monde savait, qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Paul GIACOBBI :** Au moment où se déroule l'interview, les gens savent...

**M. le Rapporteur :** Je comprends bien, mais il s'agit alors d'une rumeur...

**M. Paul GIACOBBI :** Au moment de l'interview, la presse sait qu'il est considéré comme un complice. Lui le sait. La France entière le sait, puisque l'interview est diffusée au journal de 20 heures, et le lendemain juste avant qu'on ne l'arrête, il a disparu dans la nature ! Je pense qu'avec 2 000 policiers et gendarmes présents sur l'île, on aurait pu faire le petit effort de s'assurer de sa personne, à tout le moins de le surveiller. Cela me paraît extravagant. Si ce n'est pas extravagant, cela veut dire que l'on a des problèmes de méthode. Je ne suis pas un spécialiste de l'action policière, je constate qu'aujourd'hui, des efforts importants, notamment iconographiques, sont déployés un peu partout pour le retrouver. Dans ma mairie est affichée la photo de M. Colonna, que je n'ai pas l'honneur de connaître. Il aurait sans doute été préférable, s'agissant d'une affaire de cette importance et sachant ce que l'on savait, de s'assurer de sa personne.

Comment voulez-vous que les gens comprennent ? Ils ont vu l'assassin. On leur a dit à la télévision qu'on le soupçonnait et le lendemain, ils apprennent qu'il a disparu sans laisser de traces. Ils s'en étonnent ; cela me paraît une interrogation normale du citoyen de base. Il y a peut-être d'excellentes explications à cela, des explications de procédures ou autres, mais...

**M. le Rapporteur :** On nous dit qu'un article du *Monde* aurait mis les journalistes sur la piste et que cela aurait perturbé l'enquête.

**M. Paul GIACOBBI :** Peut-être, mais en quoi cela empêchait-il de s'assurer de sa personne ? Je ne comprends pas.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** A vous entendre, il semblerait que l'on puisse être informé facilement en Corse sur toutes ces affaires de terrorisme...

**M. Paul GIACOBBI :** En lisant la presse, oui.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Or, nous avons l'impression qu'un des principaux problèmes de sécurité en Corse est précisément la difficulté qu'éprouvent les services de l'Etat à « faire du renseignement », à être informés. Il me semble qu'il y a là une contradiction.

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne comprends pas pourquoi les services de l'Etat ont des difficultés à « faire du renseignement ». Je le dis très franchement.

**M. le Rapporteur :** Peut-être en raison des pressions dont vous parliez.

**M. Paul GIACOBBI :** Oui, mais c'est trop facile de dire que les gens ne parlent pas ! Ne tournons pas autour du pot. Nous en avons eu un exemple tout à l'heure : vous avez cité un nom et j'ai cité des faits. Comment voulez-vous qu'après cela, les gens parlent ? Il y a toujours des gens suicidaires, mais ils sont très peu nombreux. Si, depuis vingt ans, l'on avait garanti aux gens qui parlaient la confidentialité de leurs propos, la situation serait probablement différente mais il existe une pratique qui garantit à ceux qui voudraient parler que tout ce qu'ils diront sera porté sur la place publique ! Après cela, on s'étonne que les Corses ne parlent pas et on les accuse de ne pas faire preuve de civisme !

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Quand je parle de la difficulté à « faire du renseignement », je ne me réfère pas uniquement à la loi du silence que vous avez évoquée vous-même, mais aussi à la question de l'organisation des services, qu'il s'agisse de renseignement à proprement parler ou de recherche d'informations en général.

**M. Paul GIACOBBI :** Je ne vois pas ce qui permettrait de l'affirmer. Je constate, pour ma part, que les renseignements généraux sont fort bien renseignés, qu'ils savent à peu près tout ce qui se passe, qu'ils en savent souvent beaucoup plus que les hommes politiques eux-mêmes.

La Corse est une île où l'on bavarde beaucoup. Si les gens hésitent à témoigner dans le cadre judiciaire dans la mesure où la confidentialité n'est pas garantie, à l'inverse ils bavardent beaucoup, et l'on dispose facilement d'informations. Peu de choses restent inaperçues dans ce pays où, au surplus, tout le monde se connaît et où la loi du silence, dite *omerta* selon un mot sicilien que personne n'a jamais employé en Corse, n'est pas véritablement pratiquée.

Outre le problème de la confidentialité du témoignage, qui est un peu différent, je dirai que l'information est surabondante et que l'on raconte même beaucoup de bêtises.

**M. Yves FROMION :** Vous nous avez indiqué, Monsieur le Président, que vous aviez fait deux notes, l'une en 1995 à l'attention de M. Stefanini et l'autre en juillet 1998. A qui aviez-vous adressé cette dernière ?

**M. Paul GIACOBBI :** Au cabinet du Premier ministre.

**M. Yves FROMION :** Au cabinet du Premier ministre aussi. Est-ce à dire que vous avez le sentiment que c'est au cabinet du Premier ministre que se gèrent les affaires de la Corse ?

**M. Paul GIACOBBI :** J'ai beaucoup de mal à savoir où elles se gèrent. En même temps, je me réjouirais de ne pas le savoir, comme je ne sais pas, par exemple, où sont traitées les affaires du Cantal et du Maine-et-Loire, car je suppose qu'elles le sont dans l'ensemble des ministères et sur place par un préfet. Je voudrais qu'il n'y eût pas de « Monsieur Corse » car cela aboutit toujours à des catastrophes. En cas de doute, on s'adresse, pourquoi pas ?, au cabinet du Premier ministre, ou parce que l'on y connaît quelqu'un et que l'on a l'habitude de s'adresser à lui.

Il n'y a pas actuellement d'organisation administrative spécifique pour traiter les problèmes de la Corse, à l'exception d'un comité interministériel, dont le rôle est positif. J'ai le sentiment cependant qu'il y a un dysfonctionnement car je ne suis pas certain que le ministère de l'Intérieur joue le rôle qu'il devrait normalement jouer à l'égard de la Corse.

**M. le Président :** Actuellement ?

**M. Paul GIACOBBI :** Actuellement. Cela s'est peut-être redressé depuis quelque temps. Il faut là aussi...

**M. le Président :** Situez votre « quelque temps ». C'est important.

**M. Paul GIACOBBI :** J'ai l'impression que cela a changé à la lumière des événements récents. Pour être clair, les conseillers de Matignon ne jouent plus tout à fait le rôle de coordination qu'ils ont pu avoir mais à une époque, nous avions le sentiment, peut-être à tort, que le ministère de l'Intérieur était un peu hors circuit.

**M. Yves FROMION :** Et que tout remontait à Matignon ?

**M. Paul GIACOBBI :** Et que tout remontait à Matignon.

Mais là encore, se pose un problème de concentration de l'information : quand elle remonte à un spécialiste, c'est bien, mais quand elle remonte à quelqu'un qui a un très vaste champ de compétence, on perd beaucoup de sa capacité de réagir.

**M. Yves FROMION :** Vous avez rappelé les déclarations selon lesquelles il fallait en Corse un retour de l'Etat de droit, appellation que vous contestiez d'ailleurs. Aviez-vous le sentiment que le préfet Bonnet avait reçu des instructions particulières, qu'il rendait compte de façon particulière, qu'il avait des relations particulières avec Matignon. Je ne parle pas du Premier ministre, mais de Matignon.

**M. Paul GIACOBBI :** A ma connaissance, il avait des contacts fréquents avec les conseillers, M. Alain Christnacht et Mme Clotilde Valter, à Matignon.

Quand j'ai rencontré pour la première fois M. Bernard Bonnet, c'était à la suite d'un entretien avec M. Jean-Pierre Chevènement à son cabinet, la veille ou quelques jours auparavant. Lors de cet entretien, le ministre de l'Intérieur m'avait demandé si j'avais rencontré M. Bernard Bonnet ; je lui avais répondu que non, que j'étais en contact régulier avec le préfet de Haute-Corse. Il m'a dit qu'il était indispensable que je vois M. Bernard Bonnet. Le lendemain matin, M. Bernard Bonnet m'a appelé pour me proposer de le rencontrer. Nous nous sommes d'ailleurs vus place Beauvau à Paris, c'était plus commode pour lui et pour moi.

**M. Yves FROMION :** Quel regard portez-vous sur les événements les plus récents, cette résurgence de ce que vous appelez les manifestations théâtrales des mouvements nationalistes qui, à nouveau, se regroupent en cagoule dans le maquis, refaisant en quelque sorte du mini-Tralonca.

**M. Paul GIACOBBI :** Du mini, mini, mini, parce qu'à Tralonca, il y avait peut-être 200 personnes, dont une partie était des femmes et des enfants, mais peu importe, ne traitons pas cela par le mépris, prenons-le plutôt avec tristesse.

Ce que l'on peut noter surtout, c'est que leur discours est d'une extrême confusion. Je n'ai pas encore compris si ces deux groupes manifestent qu'ils veulent relancer la violence ou conclure une trêve. J'entends des propos absolument incohérents où l'on dit qu'il faut l'indépendance immédiate mais en même temps que nous ne sommes pas mûrs pour le moindre renforcement de la décentralisation. Le message est brouillé. Je ne comprends pas très bien où ce petit monde veut en venir. Si quelqu'un est capable de me dire, à l'issue de ces « conférences de presse » et de ces déclarations, ce qu'ils veulent exactement... Moi, je sais ce que je souhaite pour la Corse : une décentralisation très large, une réorganisation administrative, un rôle plus affirmé des autorités locales, je sais très bien ce que je souhaite, mais je ne comprends pas ce qu'ils racontent.

Cela m'inquiète parce que la confusion peut être aussi le signe de désordres et de dérives. Vous n'empêchez jamais, même lorsque tout sera bien réglé, qu'il y ait des fous. Mais des fous, il y en a partout. Même dans le Cantal, un fou peut un jour tirer sur un préfet. Je me souviens que certains l'avaient fait monter dans une bétailière et j'ai vu les gens tirer avec de gros blocs de pierre sur la préfecture ; j'étais derrière la vitre. A Montredon, dans le Sud de la France, lors d'une manifestation agricole, des types ont tiré sur des policiers. Il y a eu des morts. La violence s'imisce partout.

Je m'inquiète du désordre complet du discours, qui traduit un immense désarroi et une impasse totale, et qui peut laisser augurer, malgré une tendance à annoncer la trêve, des dérives de groupuscules. De plus, je ne m'y retrouve plus dans la généalogie très complexe de ce monde-là : qui est le fils de qui – au sens spirituel, bien entendu – dans l'arborescence infiniment complexe des mouvements dits terroristes de la Corse ? Si vous vous y retrouvez, tant mieux pour vous, moi, j'ai décroché depuis longtemps !

J'ai réussi à comprendre tant qu'il y avait trois organisations dites terroristes organisées : le Canal habituel, le Canal historique et l'ANC. Trois mouvements politiques leur correspondaient. C'était déjà compliqué, mais j'arrivais encore à saisir. Depuis, j'ai décroché complètement. On me dit qu'il y a la branche Sud, la branche Nord, peut-être Est et Ouest, et que dans le village de Cargèse, c'est spécial. De là à dire qu'il existe une organisation terroriste organisée, mafieuse ou tout ce que vous voudrez, à l'échelle de la Corse, je ne crois vraiment pas que ce soit le cas.

**M. Yves FROMION :** Vous souscrivez à la notion de « peuple corse » ?

**M. Paul GIACOBBI :** Pas du tout. Elle est contraire à la Constitution. La reconnaissance juridique du peuple corse signifie l'existence d'une communauté ethnique distincte du peuple français ; elle signifie aussi, en droit international public, que la Corse a une vocation évidente à l'indépendance. Je suis opposé à cette notion. Je suis pour l'autonomie la plus large, c'est un peu différent. Il ne faut pas confondre.

**M. le Rapporteur :** Les informations parues dans la presse suivant lesquelles vous auriez participé à des négociations ou des tractations avec Corsica Nazione...

**M. Paul GIACOBBI :** Comment aurais-je participé à cela ?

**M. le Rapporteur :** Laissez-moi finir... au moment où l'Assemblée de Corse a désigné son exécutif sont-elles fondées ou pas ?

**M. Paul GIACOBBI :** S'il est des gens avec qui je n'ai pas participé à ce moment-là à la moindre négociation, d'aucune sorte, ce sont précisément ceux-là. D'ailleurs, cette information n'est jamais parue dans la presse. On m'a accusé de tous les crimes et de tous les péchés d'Israël mais...

**M. le Rapporteur :** Si, si vous êtes cité...

**M. Paul GIACOBBI :** ... mais pas pour avoir discuté avec les nationalistes. Si tout le monde n'était pas d'accord sur le fait de créer une contre-coalition, tout le monde était clairement d'accord sur le fait qu'il n'était pas possible de discuter avec des gens qui approuvaient la violence ou, en tout cas, qui ne la condamnaient pas.

En revanche, il eût été possible de discuter avec ceux, mais ils n'ont pas été élus, qui réfutaient clairement, nettement la violence. De fait, à ce moment-là, nous n'avons pas eu le moindre contact avec Corsica Nazione. Vous pourrez demander à M. Talamoni si nous l'avons contacté pour essayer de former un exécutif avec lui. Il vous répondra non parce qu'il y avait la question de la renonciation à la violence. Je vous le dis honnêtement. Il faut toujours vérifier ce qui se dit ou s'écrit !

**M. Jean-Yves CAULLET :** L'application des lois de la République en Corse doit résulter de l'ensemble des services déconcentrés dépendant de tous les ministères. Avez-vous l'impression ou avez-vous constaté que ces différents services, que ce soit la direction départementale de l'agriculture, celles des impôts, des douanes, de l'équipement, etc., sont impliqués comme ils le devraient dans leur mission ? En d'autres termes, l'accent mis essentiellement sur la sécurité, la vision selon laquelle la Corse serait un endroit particulier, ont-ils pu entraîner une démission ou du moins un certain retrait de ces services ?

Deuxième question : le climat de violence que vous avez décrit, qui me semble être le point fondamental des difficultés que connaît la Corse, existe depuis longtemps et produit des effets. Ces effets peuvent toucher notamment deux catégories de la population qui me paraissent extrêmement importantes, les fonctionnaires et les élus. Quel est le degré de mobilisation ou de renoncement, voire d'abandon, bref quelle est la capacité de réaction des fonctionnaires et des élus face à ce climat qu'ils subissent depuis trop longtemps ?

**M. Paul GIACOBBI :** La presse réduit systématiquement la nécessaire remise en ordre de la Corse au seul domaine de la recherche des crimes et des délits, ce qui est effectivement une vision très réductrice, mais, dans la réalité, l'action d'Etat, ce n'est pas tout blanc ou tout noir. Des efforts considérables sont déployés pour des remises en ordre dans un grand nombre de domaines. Une action de fond est menée en matière fiscale et en matière agricole, avec une pratique assez souple qui permet d'analyser les exploitations pour distinguer celles qui sont viables de celles qui ne le sont pas. Il y a même des remises en ordre dans le domaine de la concurrence et des prix, insuffisamment à mon gré, notamment sur certains matériaux. Des mesures sont prises, un suivi est assuré, l'action de l'Etat se réveille grandement.

Est-ce suffisant ? Non, car on n'a pas clairement fixé les domaines dans lesquels il faudrait une action de fond sur plusieurs années pour remettre les choses en ordre. Je citerai au moins deux exemples : le foncier et le sanitaire.

En matière foncière, règne un grand désordre, dû à l'indivision et aussi au retard accumulé dans l'établissement du cadastre. Personnellement, je pense que la Corse devrait franchir un saut sémantique et culturel et adopter le système du Livre foncier alsacien ; tant qu'à réformer notre système, il serait bon d'adopter le meilleur, mais c'est un autre sujet. Il faut une action de fond pour remettre à jour les cadastres en Corse, les bases fiscales et lutter contre l'indivision. Ce travail devrait mobiliser toutes les énergies de l'Etat. J'avais proposé à M. Bernard Bonnet d'inscrire cette action dans le futur contrat de plan comme un objectif sur trois ou cinq ans, afin d'assurer la remise en ordre nécessaire dans ce domaine. En effet, une grande partie des conflits entre les individus en Corse sont dus à des insécurités juridiques de cette nature.

De même, la crise des collectivités locales en Corse, notamment le déséquilibre de nombreux budgets communaux est bien entendu liée avant tout à une mauvaise gestion, mais aussi au fait qu'il n'y a pas de mise à jour des bases d'imposition. Une ville comme Corte d'environ 6 000 habitants, compte 800 contribuables, soit à peine le double de foyers fiscaux que dans le village de Venaco qui compte 600 habitants ; cela veut dire que beaucoup de gens ne paient pas d'impôts.

L'autre volet pour lequel l'action de l'Etat devrait s'inscrire dans la durée – il ne s'agit pas de mettre en place un bon chef de service qui fera du bon boulot, mais plutôt de mettre en œuvre des moyens exceptionnels pendant quelques années pour revenir à un excellent niveau – c'est en matière sanitaire. Ainsi, il n'existe pas d'abattoir qui fonctionne bien en Corse. De même, il faut faire des efforts considérables pour l'eau et l'assainissement, services de base à la population ; du reste, cette action sera prise en compte dans le prochain contrat de plan.

Si l'on arrivait à résoudre le problème du foncier, ce serait une remise en ordre absolument extraordinaire. Là aussi, il s'agit de l'Etat de droit, de l'application des lois et il est peut-être aussi important pour l'évolution de la Corse à long terme de traiter ces dossiers fondamentaux que d'arriver à élucider les crimes et les délits. Il faut bien sûr s'atteler à cette tâche, mais il faut également en couper les sources car la criminalité naît aussi d'un certain état d'insécurité juridique.

Quant à la mobilisation des élus et des fonctionnaires, ou des acteurs économiques que vous n'avez pas cités et qui vivent aussi dans un bain de violence ou sont menacés, du moins des fonctionnaires qui ont des responsabilités – pendant un temps, les enseignants ont beaucoup souffert – très franchement, je sens peu de désespoir en Corse.

Malgré tout, nombreux sont ceux qui se mobilisent et lorsque l'on fait appel, y compris à des acteurs privés, pour travailler en Corse, les gens viennent sur la base du volontariat.

Pour vous donner un exemple, j'ai mis en place en Haute-Corse, au nom du département, un comité de développement où l'on fait un peu d'ingénierie publique pour monter des dossiers. Il est géré par un conseil d'administration au sein duquel le conseil général n'a qu'une représentation très minoritaire. Nous avons fait appel à des particuliers, des gens qui marquent la société civile par leur action économique, sociale, etc. Ils ont été volontaires. Beaucoup sont venus sans être payés, sans bénéficier d'aucun avantage, sans détenir de pouvoir particulier à part sur l'organisme lui-même.

Je note également l'enthousiasme de beaucoup de fonctionnaires nouvellement arrivés, il est incontestable. Voyez les magistrats. Au-delà des difficultés qu'ils rencontrent, on sent une volonté et une détermination claires à travailler.

Quant aux élus, on juge toujours difficilement sa corporation, je note cependant qu'un certain nombre sont prêts à avancer et travailler. Je rencontre de nombreux maires qui font un boulot formidable, qui essaient de s'en sortir, de réorganiser les choses. Au sein du conseil général, il y a une majorité et une opposition, les élus votent tous le budget ou presque et nous fonctionnons avec des gens qui s'impliquent, qui travaillent. On ne peut pas dire qu'il y ait un climat de désespoir, bien au contraire. Si des directions claires sont données, les gens sont prêts à se mobiliser. Il ne faut pas être pessimiste.

**Audition de M. Marc MARCANGELI,  
Président du conseil général de la Corse-du-Sud**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Marc Marcangeli est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Marc Marcangeli prête serment.*

**M. le Président :** La commission vient de procéder à l'audition de M. Paul Giacobbi ; elle a en effet souhaité entendre les présidents de chaque conseil général de Corse afin de recueillir leur point de vue sur l'organisation et le fonctionnement des forces de sécurité en Corse depuis le début de la dixième législature, c'est-à-dire depuis 1993.

Monsieur le président, vous êtes également maire d'Ajaccio depuis 1994 et nous souhaitons connaître votre sentiment sur l'évolution que vous avez peut-être constatée, en soulignant, si tel est le cas, les changements qui sont intervenus à tel ou tel moment.

**M. Marc MARCANGELI :** Mon propos liminaire sera d'autant plus bref que je me suis permis de préparer une petite note à votre intention, que je laisserai à votre disposition, pour simplifier notre travail.

La mission de la commission est définie dans la résolution votée par l'Assemblée nationale le 19 mai dernier. Je note simplement que cette définition se limite à l'examen des obligations de moyens, peut-être davantage qu'aux obligations de résultats.

Sur la longue période sur laquelle vous souhaitez que nous nous entretenions, je voudrais vous signaler qu'un an après ma première élection de maire, donc en 1995, une mission d'inspection du ministère de l'Intérieur s'est déroulée. J'ai reçu pendant plus de deux heures un membre de cette inspection et notre entretien portait sur les problèmes de sécurité ; après m'avoir auditionné, il m'a indiqué qu'il aurait pu faire l'économie de cette visite puisque mes propos étaient quasiment identiques à ceux du maire de Bastia, M. Émile Zuccarelli à l'époque. Nous partageons pour l'essentiel les mêmes idées.

Il s'agit de quelques idées simples.

Je pense notamment qu'en matière de sécurité publique, ce dont nous avons et nous avons encore besoin en Corse, c'est de normalité et de régularité. Parler de rigueur serait un peu trop brutal. Si l'on avait respecté ces conditions sur la durée, le devoir de l'Etat, qui est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, aurait été mieux rempli en Corse. On a pu constater des dysfonctionnements, dont certains sont connus mais non résolus. Permettez-moi à cet égard de me référer au rapport de la commission d'enquête parlementaire présidée par M. Jean Glavany, intitulé *La Corse, l'indispensable sursaut*, qui, pages 393 à 400, est explicite quant au décalage existant entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Ce rapport indiquait qu'avec un peu plus de 2 500

policiers et gendarmes sur l'île, le ratio par habitant des forces de sécurité était considérable : quasiment un pour cent habitants, soit le double de la moyenne nationale.

Je pourrais aussi vous parler des préoccupations des élus. Elles sont identiques à celles des élus de l'hexagone. Les collectivités territoriales s'impliquent dans la lutte contre la petite délinquance et dans la prévention, qu'il s'agisse du conseil général ou de la commune d'Ajaccio, que j'ai l'honneur de représenter ; celle-ci a conclu depuis un an un contrat local de sécurité qui produit des effets positifs, puisque nous avons recruté, en accord avec les services de police, les emplois-jeunes qui relèvent de la commune dans les quartiers où ils devaient opérer. Ces dispositifs prouvent que la prévention mobilise les élus davantage que la répression.

Voilà très brièvement ce que je souhaitais vous dire en introduction, et je suis prêt à répondre à vos questions.

**M. le Président :** Vous avez évoqué le besoin de normalité, de régularité dans l'action, seul moyen selon vous de donner des résultats à terme et de faire en sorte que s'appliquent tout simplement les lois de la République dans les départements corses.

Y a-t-il eu, au cours de ces dernières années, des modifications de politique concernant la Corse liées aux différents gouvernements qui se sont succédés ? Pouvez-vous les retracer en cernant, par grandes périodes, celles où existaient éventuellement quelques compromissions avec les mouvements nationalistes, celles, au contraire, où l'on refusait la discussion, celles où l'on ouvrait aux nationalistes la possibilité sur le plan statutaire de siéger dans telle ou telle institution ? Avez-vous constaté des modifications qui ont pu nuire à un règlement des problèmes que nous connaissons tous ?

**M. Marc MARCANGELI :** Monsieur le Président, pour analyser cette période, il faut revenir au point de départ. Je suis rentré en Corse en 1973, après avoir fait mes études à Paris et y avoir travaillé quelque temps. J'ai perçu dans ma génération de profonds changements et un besoin très marqué de ce que l'on appelait alors le « régionalisme ».

A cette époque, nos dirigeants politiques ont, me semble-t-il, manqué de lucidité. Ils n'ont apparemment pas compris – je peux me tromper, je ne prétends pas détenir la vérité – que, dans les années 1960-1962, la Corse avait découvert quelque chose d'assez extraordinaire, le capitalisme : le capitalisme touristique, avec la construction de grands ensembles hôteliers ; le capitalisme agricole, avec l'arrivée de nos amis pieds-noirs dans la plaine orientale et un déploiement de moyens que les agriculteurs corses ne connaissaient pas et parfois ne soupçonnaient même pas ; le capitalisme commercial, avec l'apparition des grandes surfaces – l'ouverture de la première grande surface d'Ajaccio, le Monoprix, date de 1957-1958. Cela a été mal perçu par nos dirigeants.

Par la suite, quels que soient les gouvernements – vous l'avez dit, monsieur le Président, et j'adhère tout à fait à vos propos – la Corse n'a pas bien compris, parce qu'il n'y avait pas de lisibilité dans l'action des différents gouvernements, les changements de cap divers, parfois très brutaux et les raisons pour lesquelles il y a eu des négociations – même s'il n'existe pas de guerre qui ne se termine par des négociations et qu'à certains moments, il faut le rappeler, nous étions presque en état de guerre.

Je voudrais vous conter une anecdote qui remonte au mois de janvier 1980 et à l'occupation par des nationalistes armés jusqu'aux dents de l'hôtel Fesch. A 14 heures, la veille de leur reddition, nous nous sommes rendus devant l'hôtel – le sénateur-maire

d'Ajaccio, qui n'est plus des nôtres, son fils, mon père et moi-même – pour discuter avec les nationalistes qui étaient là, très lourdement armés, très énervés, très fatigués ; nous leur avons demandé de laisser partir les quelques personnes qu'ils avaient pris en otage et proposé de prendre leur place. La réponse fut négative, mais c'est surtout leur motivation qui me paraît significative : ils ne voulaient pas laisser partir ces personnes et nous garder à leur place parce que nous étions Corses comme eux et que sans la protection que constituaient ces continentaux, le gouvernement, par le ministre de l'Intérieur, à l'époque M. Christian Bonnet, allait faire donner l'assaut.

On peut considérer que nous étions déjà entrés, ce jour-là, dans la voie d'un dialogue. Dialogue, bien sûr, mais pas au point que l'Etat en perde son autorité. Le Corse est très épris de justice, de la grandeur et du pouvoir de l'Etat, et je ne suis pas loin de penser que tous ces mouvements et toutes ces manifestations, parfois très violentes, ont été le fruit d'une sorte de déception que les Corses ont ressentie face à une baisse de l'autorité de l'Etat.

**M. le Président :** Comment appréciez-vous l'action du préfet Bonnet ? Vous avez certainement eu des contacts avec lui.

**M. Marc MARCANGELI :** J'en ai eu quelques-uns.

De 1993 à 1998, jusqu'au drame de l'assassinat du préfet Erignac, l'évolution a été, comme vous le savez, sinusoïdale. Puis, M. Bonnet est arrivé.

Je l'ai rencontré à plusieurs reprises et lui ai dit un jour que sa méthode, que je ne me permettais pas de juger, avait au moins le mérite d'exister. Sur le fond, beaucoup de gens approuvaient son action qui était, en fait, ce que l'on a appelé le rétablissement de l'Etat de droit. S'il faut rétablir l'Etat de droit, c'est qu'il a disparu. La question est alors de savoir pourquoi il a disparu et, pour y répondre, vous me permettrez de dire, monsieur le Président, que nous sommes tous coupables. Je ne pense pas que certains soient plus responsables que d'autres de cette situation.

La Corse s'est endormie dans une espèce de laisser-aller, de semi-torpeur, qui convenait peut-être à tout le monde et dont les élus, les fonctionnaires territoriaux, les fonctionnaires d'Etat, s'accommodaient tous ; il ne s'agissait pas, j'y insiste, de passe-droits, mais de laisser-aller. Quand un problème surgissait, on « laissait courir », on s'arrangeait. Si la délimitation d'un terrain posait un problème d'urbanisme et si une distance de trois mètres était prescrite, on considérait que deux mètres cinquante, ça irait aussi.

Tout à coup, on s'est aperçu qu'il fallait que cela change et qu'il fallait faire beaucoup de choses.

On a beaucoup parlé, monsieur le Président, de l'*omerta* mais je me permets de vous raconter quelques histoires vraies, que je connais bien puisqu'elles me concernent.

Le vendredi précédant le premier tour des élections présidentielles de 1995, j'ai été victime à mon domicile d'un attentat au plastic, attentat important puisque, aux dires des experts, il y avait 600 000 francs de dégâts. Je dormais à l'étage et j'aurais pu... Bref, j'ai été entendu par le magistrat instructeur vingt et un mois après ! J'avais été entendu la nuit même par un agent de la police judiciaire, puis cinq jours après, ne voyant plus rien se passer, je me suis permis d'appeler le préfet de police, M. Lacave, et de lui

demander audience pour lui exprimer mon étonnement. Il m'a dit que cela ne relevait plus de sa compétence mais du magistrat instructeur qu'il convenait de contacter. Je suis donc allé voir le procureur l'après-midi même, qui m'a dit exactement l'inverse, que mon problème relevait des services de police.

Comme je n'avais pas envie de jouer plus longtemps la balle de tennis – j'étais à l'époque des faits, parlementaire et maire d'Ajaccio –, j'ai dit que j'allais saisir les ministres compétents dès le lendemain. La machine s'est alors mise en route, j'ai déposé plainte, je me suis constitué partie civile et j'ai donné quelques pistes ; je n'ai pas dit que c'était M. Franzoni ou M. Forni, mais j'ai suggéré de regarder dans telle ou telle direction. Peut-être y avait-il là quelque piste intéressante ?

Quelques semaines plus tard, avant les municipales de juin 1995, j'ai reçu une lettre anonyme à la mairie, écrite sur papier à en-tête du parti bonapartiste dont je suis issu, une lettre de menace concernant une association qu'aurait créée mon prédécesseur, le sénateur-maire Charles Ornano, accompagnée des statuts déposés en préfecture, dont la signature était manifestement fausse. J'ai appelé le SRPJ dont la directrice était alors Mme Ballestrazzi. Elle m'a déclaré que c'était des menaces sous condition et demandé si je portais plainte. J'ai répondu que oui et me suis constitué partie civile. J'ai déposé plainte et donné quelques pistes également. Pour cette deuxième affaire, j'ai reçu six ou sept mois plus tard un courrier m'indiquant que la police n'avait rien trouvé et que l'affaire était classée.

Pour le plasticage, l'affaire est toujours en cours. Je devais être entendu par M. le juge Cambérou le 28 avril, mais il m'a fait savoir la veille qu'étant pris par l'actualité, il ne pouvait me recevoir et que le rendez-vous était reporté.

Troisième anecdote personnelle, il s'agit cette fois d'un vol d'armes de la police municipale à la mairie d'Ajaccio au mois d'août 1998. Les voleurs sont entrés dans la mairie sans effraction par une porte arrière fermant à clé et ont ouvert en la fracturant la porte menant au bureau dans lequel se trouve la clé qui permet d'accéder aux chambres fortes où sont entreposées les armes des policiers municipaux. Il existait une vingtaine de clés de l'entrée extérieure de la mairie. Chaque personne qui en possédait une avait signé un reçu indiquant qu'elle en était dépositaire ; si elle la remettait à une autre personne, l'opération exigeait la signature de l'une et de l'autre afin de savoir qui détenait la clé. Je crois savoir que sur la vingtaine de personnes qui disposaient de la clé de la porte arrière de la mairie, seules cinq ou six avaient été entendues par les services de police judiciaire. Je les ai contactés il y a quelques jours pour leur faire part de mon étonnement.

Pour en revenir à votre question sur l'action de M. Bonnet, à mon avis, c'est par la forme qu'elle a péché. M. Bonnet était un homme dynamique et volontaire, mais que l'on ne comprenait pas toujours très bien – je le lui ai dit, je me permets donc de le répéter hors sa présence. Il ne s'est pas assez appuyé sur les structures locales et sur les élus, qui n'étaient là que pour l'aider. Peut-être avait-il gardé au fond de lui, et c'est humain, certains *a priori* de l'époque où il était préfet adjoint pour la sécurité en Corse et a-t-il été en conflit avec tel ou tel élu, mais cela n'aurait pas dû, à mon sens, revenir sur le devant de la scène.

Comment concevait-il son rôle ? Je lui ai posé la question devant M. Jean Glavany lorsque des membres de la commission d'enquête qu'il présidait s'étaient rendus en Corse : pourquoi tant de saisines au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, alors que beaucoup d'actions relevaient, à l'évidence, des tribunaux administratifs, de la chambre régionale des comptes ou des juridictions sociales, qui ont toujours la possibilité,

s'ils trouvent quelque anomalie ou malversation, de porter l'affaire au pénal. M. Bonnet m'a répondu que les délais de forclusion étant dépassés, la seule possibilité qui lui restait était d'utiliser l'article 40 du code de procédure pénale.

Ce qui était positif dans son action était le rétablissement de l'Etat de droit ; ce qui a gêné, c'est la forme et surtout l'amalgame fait entre des personnes dont les actes relevaient manifestement des tribunaux administratifs, d'autres qui n'avaient rien à voir avec tout cela, notamment des élus, et d'autres encore qui auraient dû relever purement et simplement de la justice pénale. Je l'ai fait remarquer le 25 mai 1998 à M. le ministre de l'Intérieur qui m'avait fait l'honneur de me demander mon avis ; je lui ai dit comme je vous le répète aujourd'hui qu'il y avait trois catégories de citoyens, élus ou non élus : ceux qui n'ont rien à voir, qu'on le sache ; ceux qui relèvent des tribunaux administratifs ; et ceux qui, relevant du pénal, doivent être traduits devant les tribunaux. Cette typologie est peut-être un peu simpliste, mais elle a le mérite de la clarté, me semble-t-il.

**M. le Président :** Nous avons bien compris que les relations entre le préfet Bonnet et les élus étaient empreintes d'une certaine méfiance. N'était-elle pas motivée par le fait qu'en Corse, la tradition politique – en tout cas, ce que l'on en dit – est teintée de clientélisme, de sphères d'influence, de prises de positions qui, comme vous l'avez rappelé, sont parfois aux marges de la légalité telle qu'on peut la concevoir dans un Etat républicain ?

J'en prends trois exemples. Nous sommes sur un territoire de 250 000 habitants. Vous êtes maire d'Ajaccio, votre père faisait de la politique avant vous. Nous avons entendu M. Paul Giacobbi, son père faisait de la politique avant lui. Nous allons entendre M. Émile Zuccarelli, son père faisait de la politique avant lui. Je ne parlerai pas de tous ceux qui, encore récemment, à quatre-vingts et quelques années, exerçaient des responsabilités électives et ont transmis ce flambeau à leur famille ou à leur fils. Entendons-nous bien : cette pratique n'est pas interdite, si le suffrage universel en décide ainsi ; mais n'est-ce pas une situation un peu particulière à la Corse ? On en a aussi des exemples sur le territoire continental, mais une telle concentration donne l'impression que la politique devient une forme de propriété qui se transmet, d'une certaine manière, par héritage.

**M. Marc MARCANGELI :** Cette situation n'est pas spécifique à la Corse...

**M. le Président :** Je suis élu dans un département de 135 000 habitants, il n'y existe pas une telle concentration de la vie politique...

**M. Roger FRANZONI :** Mais nous, nous avons une tradition historique qui est différente, car nous avons des clans.

**M. le Président :** C'est bien cela...

**M. Roger FRANZONI :** A l'époque, les chefs de clan protégeaient la population contre le pouvoir central.

**M. le Président :** Je me doutais que j'allais déclencher la réaction de M. Franzoni.

Dans ma bouche, ce n'est pas une critique, c'est une question ! Il faut quand même analyser la vie politique avec une certaine prudence parce que ces traditions, précisément, ne sont pas forcément comprises et acceptées par tous.

**M. Marc MARCANGELI :** Je ne voudrais pas évoquer longtemps la mémoire de mon père mais vous faire remarquer qu'il n'a jamais brigué aucun mandat électif. Il était président du parti bonapartiste pendant très longtemps et se faisait un devoir de diriger son mouvement sans exercer d'autre mandat.

**M. le Président :** C'est suffisant, excusez-moi, monsieur le Président, pour faire de la politique.

**M. Marc MARCANGELI :** Tout à fait.

**M. le Président :** C'est tout à son honneur !

**M. Roger FRANZONI :** A Ajaccio, c'était le plus puissant. Bonaparte, enfin !

**M. le Président :** On peut ne pas avoir de mandat électif et détenir le véritable pouvoir !

**M. Marc MARCANGELI :** Pour en revenir à votre question sur la méfiance d'un préfet vis-à-vis des hommes politiques en Corse et le problème du clientélisme, permettez-moi de parler de ce que je connais bien : qui dit clientélisme et problèmes politiques en Corse pense inévitablement aux fraudes concernant les listes électorales. L'année dernière, j'avais remis à M. le ministre de l'Intérieur et, avec son autorisation, à M. Bonnet, un dossier sur la façon dont nous réglions depuis dix ans le problème des listes électorales à Ajaccio : nous radions régulièrement les personnes qui depuis sept à huit scrutins n'ont pas voté, après avoir publié des annonces dans la presse.

Depuis que je suis maire, nous avons radié environ 6 000 personnes de ces listes. Du reste, si l'on examine la dernière liste électorale, on constate qu'elle comptait plus de radiés que d'inscrits. J'ai donc constitué ce dossier et M. Bonnet, après l'avoir lu, m'a dit qu'il fallait le faire savoir par la voie de la presse. Mais, à la même époque, le Conseil constitutionnel a annulé les élections à l'assemblée territoriale en raison de dysfonctionnements constatés tant dans la tenue des listes électorales que le jour du scrutin. Monsieur le Président, sur les 28 000 inscrits d'Ajaccio et les 20 000 votants, il n'y a pas eu un suffrage qui ait été contesté par les nationalistes. Pas un ! Il en est allé de même pour les élections de mars 1999.

Deuxième exemple, toujours sur Ajaccio, pardonnez-moi de parler de ce que je connais bien, sur les 1 351 employés municipaux, plus du tiers ne votent pas dans la commune : aucun employé ne peut dire que mon prédécesseur, qui en faisait un point d'honneur, ou moi-même lui ayons demandé à quelque moment que ce soit de s'inscrire par un moyen détourné sur les listes électorales d'Ajaccio et encore moins de voter pour nous.

Je comprends cependant que puisse exister une méfiance de la part des préfets, mais je pense très sincèrement que le clientélisme appartient à l'histoire ancienne. Nous n'en sommes plus à l'heure du clientélisme, si tant est que certains l'aient pratiqué à une époque. J'ai failli perdre mon mandat, monsieur le Président – vous disiez tout à l'heure que j'ai été élu maire en 1994, c'était quatorze mois avant le renouvellement du conseil municipal – parce que j'ai procédé à un certain nombre de tours d'écrou à la mairie d'Ajaccio et redressé certains dysfonctionnements des services ; d'aucuns ont même pensé que mon plasticage n'était pas totalement étranger à cette attitude. Il est vrai que j'ai

réalisé un très mauvais score au premier tour mais un excellent au second tour parce que les électeurs ont réagi, tout simplement parce que ceux qui vous veulent du mal sont plus rapides que ceux qui réfléchissent.

Je considère donc le clientélisme comme une affaire surannée, qui fait partie du mauvais folklore de la Corse et qui, fort heureusement, est oublié.

Tout à l'heure, quand je vous disais : « Tous coupables », je pensais aussi aux élus. Bien sûr qu'il y a des élus coupables !

**M. Roger FRANZONI :** Coupables, mais pas responsables.

**M. Marc MARCANGELI :** Pourquoi ? Parce que, par exemple, lorsqu'un citoyen lambda bénéficie tout à fait normalement d'une aide sociale à laquelle il a droit, après la réunion de la commission d'attribution, il y en a qui ne peuvent s'empêcher de lui envoyer un petit mot, disant : « *J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'à telle commission, vous avez obtenu ceci* ». C'est un peu tendancieux, c'est à la limite. Mais cette pratique n'a plus cours, en tout cas, plus à ma connaissance.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes à la fois maire d'Ajaccio et président du conseil général de la Corse-du-Sud ; comment appréciez-vous l'action de la police et de la gendarmerie en Corse ? Quelles sont leurs forces et faiblesses ? L'un de ces services vous paraît-il mieux adapté à certaines missions ?

**M. Marc MARCANGELI :** Avant de répondre sur la police et la gendarmerie, je voudrais dire que les dispositifs d'exception présentent des risques et qu'ils ont montré leurs limites dans les affaires qui me valent le plaisir de vous rencontrer aujourd'hui.

Quant à la police en milieu urbain, je vous disais tout à l'heure qu'à l'occasion d'une inspection du ministère de l'Intérieur, dont vous pourrez peut-être obtenir communication, mon collègue de Bastia, M. Émile Zuccarelli à l'époque, et moi-même, nous plaignions d'une absence des policiers dans la vie de tous les jours donc dans l'action préventive, compte tenu des effectifs nombreux des forces de l'ordre dans nos deux départements.

Souvent l'on nous fait remarquer que dans les domaines simples de la vie quotidienne, les services de police ne sont pas assez présents. Je pense, par exemple, à la lutte contre le bruit, à la circulation dans les villes. On parle beaucoup d'Etat de droit, mais pour ne pas rester une formule incantatoire et menaçante, l'Etat de droit doit s'installer dans la vie quotidienne ; cela peut commencer tout simplement par la circulation dans les rues d'Ajaccio et de Bastia ; cela peut continuer par le respect du port de la ceinture de sécurité. A cet égard, je pense au travail de la gendarmerie en milieu rural, qui est particulièrement difficile en Corse, mais très efficace.

Pourquoi y a-t-il une telle discordance entre les moyens et les résultats ? On peut en effet se poser la question avec des effectifs aussi nombreux ! Mais comprenez bien la difficulté des services de police urbaine et de gendarmerie, ne serait-ce qu'en matière de circulation routière : quand ils contrôlent quelqu'un qui ne porte pas la ceinture de sécurité, ils s'entendent répondre qu'avec tous les meurtres non élucidés, il ferait beau voir que l'on sanctionne les automobilistes tout d'un coup pour une telle infraction ! C'est que, justement, il ne fallait pas le décider tout d'un coup. C'est pourquoi je redis que l'action des services de sécurité et plus généralement de l'Etat doit être régulière et s'inscrire dans

la durée. Aujourd'hui nul ne pense, du moins pas moi, qu'il faut arrêter le processus de régularisation, mais il faut aussi prendre conscience que cela demandera du temps, beaucoup de temps.

Il ne faut pas oublier par ailleurs que nous connaissons une situation économique catastrophique. Vous parliez tout à l'heure, monsieur le Président, de simple légalité républicaine mais, parallèlement, il faudra favoriser le développement économique de l'île. Essayons de mener concomitamment ces deux combats en rétablissant déjà l'Etat de droit. Cela nous permettra de séparer les mécontents des fous. Les dernières conférences de presse nocturnes, cela figure dans la petite note que je vous laisserai, mettent l'accent sur cette problématique.

**M. le Président :** Je me permets une remarque sur les difficultés économiques : la Corse est une île, donc vouée dans une certaine mesure au tourisme. Il est clair qu'à force d'entendre parler d'attentats et de bombes, les touristes se posent la question de savoir si la Corse est l'endroit de villégiature idéal et sont parfois enclins à choisir une autre destination par crainte, même si celle-ci est sans doute exagérée. J'imagine que chaque phase un peu marquée de reprise des attentats doit correspondre à une chute de l'activité touristique créant des difficultés économiques.

**M. Marc MARCANGELI :** C'est la réalité, bien sûr.

Cependant nous constatons depuis deux ans une très forte reprise de l'activité touristique. Il se trouve que je me rends cet après-midi au ministère de l'Intérieur pour parler du casino d'Ajaccio. Je dispose donc d'éléments très à jour sur la fréquentation touristique : en avant-saison, d'avril à juin, le taux de remplissage des hôtels, je parle de la ville d'Ajaccio et du bassin du grand Ajaccio avec la rive sud, a atteint 80 %. Cela faisait plus de dix ans que cela ne n'était pas arrivé.

Il est vrai que lorsque des mouvements divers et violents se manifestent, les hôteliers enregistrent immédiatement des annulations de réservations. Mais nous sommes entrés dans un système où la violence est devenue, hélas, le lot quotidien dans de nombreuses communes de notre pays. En Corse, c'est différent car il s'agit d'une violence ciblée ; les gens en ont moins peur et ceux qui viennent sur l'île se rendent compte, finalement, que c'est un problème très particulier.

J'ai oublié de vous dire tout à l'heure, lorsque je faisais allusion au développement du capitalisme dans l'île – parce que nous serons inévitablement amenés à parler des problèmes « mafieux » – qu'un certain nombre de truands ont eu l'extrême habileté d'envelopper leurs mauvaises actions du drapeau blanc à tête de maure. J'avais d'ailleurs fait part de cette remarque au préfet Bonnet qui déclarait partager mon point de vue.

Je tire cela d'une réflexion que m'avait faite en 1968 un détenu. J'étais à l'époque médecin des prisons à la Santé et à Fresnes. C'était un Corse – je ne vous surprendrai pas, monsieur le Président – et il m'a dit : « *Vous savez, docteur, quand il y a des problèmes politiques ou autres – nous étions en mai 1968, mais il faisait référence à mai 1958 – nous, nous arrivons tout de suite parce que nous savons que nous allons pouvoir en tirer parti et nous livrer à quelques malhonnêtetés qui vont nous rapporter de l'argent* ».

En Corse, il y a des gens qui ont eu cette malhonnêteté, ce qui fait que la limite entre l'action politique et la délinquance de droit commun était difficile à définir. Une de mes grandes satisfactions – je le répétais à chaque préfet de police qui arrivait – est de voir qu'enfin l'Etat s'attaque à la délinquance financière. Je pense que cette action donnera des résultats non négligeables. J'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Cette question est très importante, car comment voulez-vous qu'un médecin de quartier, un commerçant ou un vendeur sur le marché d'Ajaccio, qui est soumis à un contrôle fiscal tout à fait normal, réagisse, lui qui connaît des difficultés quotidiennes, quand il voit des gens qui roulent dans des véhicules d'une valeur de 400 000 francs alors qu'on ne connaît pas la provenance des fonds qui ont servi à les acheter, même si l'on s'en doute ?

De ce point de vue également, il y avait un déséquilibre important. Il est donc bon que cela change, mais, là encore cela ne peut se faire que dans la durée. Le grand malheur est qu'il a fallu pour provoquer cette réaction l'assassinat d'un préfet, l'un des meilleurs que nous ayons eu. Tout le monde le disait avant sa mort, ce n'est pas parce que M. Erignac a été assassiné que les appréciations sont flatteuses car c'était un grand amoureux de la Corse et un grand commis de l'Etat.

**M. le Rapporteur :** Vous estimez donc que l'action de l'Etat a été positive dans ce domaine depuis quelques mois, notamment la mise en place du pôle financier au tribunal de Bastia ?

**M. Marc MARCANGELI :** Très positive, à mon avis. Cela faisait longtemps que je souhaitais une action plus vigoureuse contre la délinquance financière.

**M. le Rapporteur :** Vous-même, à la mairie d'Ajaccio ou au conseil général, avez-vous été confronté à des phénomènes mafieux ? Comment la police a-t-elle réagi ?

**M. Marc MARCANGELI :** Le seul problème que j'ai connu, et j'en reviens au plasticage de mon domicile, était celui de la construction d'une usine de traitement des déchets ; les appels d'offres ont été lancés il y a trois ans, mais pour des raisons sur lesquelles il est inutile que je vous fournisse des explications, ce projet n'a pas pu voir le jour. Cependant au moment où cette opération a été prévue, des bruits circulaient à Ajaccio concernant telle ou telle société, mondialement connue, qui devait obtenir le marché.

Un jour, un représentant de cette société, dont on disait avec beaucoup d'insistance qu'elle remporterait vraisemblablement le marché, est venu me voir, pour me demander si elle pouvait présenter un dossier de candidature à l'appel d'offres. J'étais très surpris qu'il me pose pareille question, car la société qu'il représentait était mondialement connue et remplissait à l'évidence les conditions pour être candidate. Je lui ai donc répondu que je ne voyais pas pour quelle raison il venait me poser cette question, ou plutôt, lui ai-je dit, *« je le vois très bien parce qu'au moment de l'examen des différentes candidatures, vous aurez un handicap très lourd »*. En effet, le représentant de cette société à Marseille, qui est Ajaccien, avait déjà retenu des locaux, ceux d'un ancien magasin qui appartenait à sa sœur, en faisant savoir que c'est à cet endroit que la société allait s'installer, et l'on rencontrait en ville des gens qui disaient rechercher un emploi pour deux ou trois mois parce qu'ensuite, ils iraient travailler à l'usine de traitement des déchets. On entendait dire aussi que ce monsieur, représentant officiel de ladite société, allait recevoir des honoraires s'élevant à 1,2 million de francs. Alors je lui ai dit : *« Vous imaginez bien que tous ces bruits qui circulent en ville vont s'accompagner inévitablement d'autres bruits et que les gens vont se demander : “si ce monsieur a*

*touché 1,2 million de francs pour ses services, combien a touché le maire d'Ajaccio ?” Dans ces conditions, je ne pourrais pas passer sous silence ces éléments à la commission qui devra trancher sur les différentes candidatures ».*

Des écoutes avaient été demandées par le premier juge d'instruction qui s'est occupé de l'affaire du plasticage de mon domicile, notamment sur des portables, et elles font état de propos concernant la construction de cette usine de traitement de déchets.

C'est le seul exemple que je puisse vous citer, personnellement et directement. Par ailleurs, je n'ai jamais été sollicité par quelque personne que ce soit, ni même menacé.

**M. le Président :** Cela veut donc dire que vous n'avez pas été concerné par l'affaire du casino d'Ajaccio ?

**M. Marc MARCANGELI :** Après l'assassinat du préfet Erignac, le bruit avait couru que certaines personnes proches du casino d'Ajaccio pouvaient être impliquées, mais cette hypothèse a été rapidement abandonnée.

**M. le Rapporteur :** Des organisations comme la *Brise de mer*...

**M. Roger FRANZONI :** C'est climatique. Elle ne s'apaise jamais.

**M. le Rapporteur :** Elle souffle tout le temps !

**M. Roger FRANZONI :** C'est agréable l'été ! Plus sérieusement, l'activité de cette organisation s'est arrêtée, je crois.

**M. le Rapporteur :** Il y en a peut-être d'autres. S'agit-il d'organisations qui ont pignon sur rue et dont on connaît les participants ?

**M. Marc MARCANGELI :** Tout ce que je sais de ces éventuelles organisations, je l'ai lu dans la presse. Elles portent en fait le nom du bistrot où les gens se réunissent. C'était le cas pour la bande de la *Brise de mer*. Lorsque j'étais médecin au ministère de la Justice, on parlait de certaines bandes des *Trois Canards*, du *Laetitia*, que sais-je encore...

Je n'en sais pas plus que ce que j'ai lu dans la presse et des noms que j'ai vu circuler, mais je n'ai jamais eu aucun contact avec ces gens ou, en tout cas, si j'en ai eu avec des gens de ce milieu – sans jeu de mots – c'est que je l'ignorais. Je ne serais d'ailleurs pas gêné de dire que j'en connais un ou deux ; nous sommes un petit pays, nous connaissons beaucoup de monde. Mais non, sur cette équipe, je n'en ai personnellement connu aucun, du moins si j'en crois les noms que l'on citait.

**Mme Catherine TASCA :** Tout à l'heure, vous évoquiez la réaction de citoyens qui, lorsque l'on tente de les verbaliser pour le non-respect d'un feu rouge ou un défaut de port de la ceinture, renvoient aux forces de l'ordre le fait qu'il se passe des choses bien plus graves dans le pays dont on ne vient pas à bout. Ce n'est pas une attitude très citoyenne, mais que l'on peut comprendre.

Selon vous, cela affecte-t-il le comportement des forces de l'ordre ? Devant cette objection, baissent-elles les bras ? On ne peut pas parler de l'Etat de droit comme

d'un événement, cela devrait être au contraire le fond de la vie quotidienne en République, mais sentez-vous que les forces de l'ordre se disent : pourquoi aller embêter de braves citoyens même quand ils grillent un feu rouge, tant que les assassins du préfet n'ont pas été arrêtés ou que l'on ne sait pas qui a déposé tel explosif ?

**M. Marc MARCANGELI :** Une telle attitude a pu exister, mais j'ai le sentiment très profond que depuis l'assassinat de M. Erignac, il y a eu une réaction intéressante des forces de l'ordre.

Je peux en donner deux exemples.

L'un s'est passé dans les rues d'Ajaccio devant la préfecture : un véhicule est mal garé, une voiture de police passe et les agents lui mettent un PV ; évidemment, le citoyen propriétaire du véhicule, assis au bistrot en face, est venu, a pris la contravention et l'a jetée, comme il le faisait d'habitude. Il a vécu l'humiliation de se voir appréhender et de devoir monter dans le fourgon de police. Il a été sanctionné comme il se doit.

Cet exemple concerne la police urbaine mais, Monsieur le rapporteur me posait aussi la question sur les gendarmes. En milieu rural également, nous avons eu quelques exemples de gendarmes se présentant chez des particuliers pour leur demander de se rendre à la gendarmerie afin d'être entendus. « *Oui, oui,* » s'entendaient-ils répondre. « *Voyez ce qu'il y a écrit ici : gendarmerie nationale. Alors, vous venez à l'heure dite ou nous viendrons vous chercher !* », et les intéressés se sont présentés à la gendarmerie.

Ce pouvait être pour des banalités, mais ce sont des exemples précis en milieu urbain comme en milieu rural. Il est certain qu'il y a eu un changement par rapport à une époque – je le disais tout à l'heure – où nous étions tous coupables, tous, parce que nous avons laissé se développer une espèce de philosophie du « bofisme », du laisser-aller, du « laissons courir ».

**M. Roger FRANZONI :** Pour l'édification de la commission, bien que je ne sois pas interrogé, je voudrais répondre à la Présidente de la commission des lois en citant un exemple personnel.

Un jour, alors que j'étais conseiller général, et que la circulation à Bastia était vraiment impossible, j'ai demandé à M. le préfet qui venait rendre compte de l'activité de ses services devant le conseil général : « *Qui est responsable de la circulation en ville ?* » Il m'a répondu : « *Maître, vous n'êtes pas innocent, vous savez très bien que c'est l'Etat* ». Tandis que je m'étonnais de voir des comportements délictueux dans les rues de Bastia, avec des voitures en double ou triple file sans que personne ne réagisse, il m'a laissé entendre que c'était parce que nous étions à Bastia. J'ai réagi immédiatement : « *Comment ? A Bastia, la loi ne s'applique pas ?* » Il m'a indiqué alors qu'il lui était arrivé d'envoyer deux ou trois agents de police pour verbaliser et qu'à chaque fois le délinquant se levait en déclarant : « *Pourquoi me verbaliser, vous savez très bien que je suis le cousin de tel ou tel et qu'il n'y aura pas de suite !* ». Mais il y a des cas plus graves où la personne qui a commis l'infraction dit au policier : « *Est-ce que votre santé vous pèse vraiment ?* ». Si le fonctionnaire est père de famille, il recule et s'en va.

J'ai déclaré au préfet que c'était inadmissible. Devenu député, j'ai posé la même question à M. Jospin et lui ai demandé à partir de quand une réponse pareille ne pourrait plus m'être faite. Il m'a répondu qu'elle ne pourra plus être faite, qu'il faudra du

temps, mais que cette situation est inadmissible. Voilà un exemple courant : les fonctionnaires de police reculaient parce qu'ils n'étaient pas soutenus et que les préfets n'avaient peut-être pas les moyens de faire appliquer la loi.

**M. Yves FROMION :** Que pensez-vous du délai très long qui s'est écoulé entre le moment où l'on a commencé, parce qu'il y avait des documents qui circulaient dans la presse, à cerner les responsables de l'assassinat du préfet Erignac et l'aboutissement récent de l'enquête ? Avez-vous personnellement trouvé cela normal ? Comment les Corses ont-ils réagi ? Ont-ils manifesté un sentiment d'indignation ? Ont-ils l'impression que certains auraient pu bénéficier d'une relative impunité ? Ou pensent-ils qu'il y a eu de très profonds dysfonctionnements de la justice ? Bref, comment ressentez-vous cela ?

**M. Marc MARCANGELI :** Les Corses n'ont pas apprécié la surmédiatisation des enquêtes, quelles qu'elles soient. Certains ont reproché, ici ou là, aux enquêteurs d'avoir arrêté les assassins de M. Erignac au moment où d'autres affaires surgissaient dans l'actualité, mais en Corse, on n'a pas trop fait l'amalgame.

En revanche, ce qui a été mal ressenti pendant l'enquête, c'est la succession d'éléments contradictoires qui avaient été donnés à la presse – je ne sais pas par qui, je ne suis pas compétent en la matière. Après l'assassinat, on a d'abord arrêté de jeunes Marocains, puis on a parlé d'une piste agricole, suivie d'une autre piste... Tout cela donnait l'impression d'un travail confus... La population se disait que l'on arrêta beaucoup de gens et que, finalement, cela ne donnait pas de résultats. M. le préfet adjoint pour la sécurité en était conscient et il m'a expliqué un jour que la police avait aussi des méthodes permettant de fermer des pistes. Je lui ai répondu que c'était vrai, mais qu'il n'y avait pas besoin de toujours le faire savoir !

Monsieur le Président, on a beaucoup parlé de l'article 40 du code de procédure pénale. Dans l'exercice de mes fonctions de maire d'Ajaccio, j'ai été appelé à saisir M. le procureur en utilisant cette disposition parce que j'avais eu connaissance de délits commis par un fonctionnaire municipal. J'ai fait mon courrier au procureur, personne n'en a rien su, ni la presse ni les fonctionnaires de la commune. La justice a suivi son cours ; je ne sais d'ailleurs pas aujourd'hui si cette personne a été jugée ou non. J'ai fait ce que j'avais à faire, mais je ne me suis pas cru obligé de le dire à la presse, ni même de faire circuler dans les couloirs de la mairie d'Ajaccio que je savais jouer de l'article 40 quand il en était besoin. Ce n'est pas la peine ; on est dans la normalité, dans la régularité des choses.

**M. le Président :** Nous vous remercions, monsieur le Président.

**Audition de M. Jacques TOUBON,  
ancien ministre de la Justice**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président,  
puis de M. Yves FROMION, Vice-Président

*M. Jacques Toubon est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jacques Toubon prête serment.*

**M. Jacques TOUBON :** Je dirai quelques mots en préambule sur la magistrature, la justice de manière générale en Corse, et sur sa gestion pendant la période où j'étais en charge de celle-ci. Je rappellerai ensuite la politique judiciaire conduite dans le rapport qu'elle peut avoir avec les affaires pénales et donc avec l'utilisation des forces de sécurité, en tout cas de celles qui ont une relation légale institutionnelle avec la justice.

En ce qui concerne la magistrature, je dirai – cela n'étonnera personne – que la situation des juridictions et des magistrats, comme celle des fonctionnaires, présente en Corse un certain nombre de spécificités. Il est clair que la cour d'appel de Bastia exige de la chancellerie une attention et des dispositions particulières.

Tout d'abord, les juridictions de Bastia et d'Ajaccio sont surdotées en postes budgétaires par rapport à la moyenne nationale et par rapport à leur charge de travail. S'il est un service public qui, en Corse, a depuis très longtemps été particulièrement bien soigné par les budgets de l'Etat, c'est bien celui de la justice, tout particulièrement en nombre de postes.

De plus, j'ai mené une politique systématique de repyramidage, c'est-à-dire que non seulement le nombre de postes était plus élevé que la moyenne nationale mais encore que nous avons cherché à les classer de telle sorte qu'ils soient plus attractifs.

Par exemple, le tribunal d'Ajaccio, qui est un tribunal de grande instance à une chambre, compte un vice-président du deuxième grade, mais aussi deux vice-présidents « lourds » du premier grade et trois juges d'instruction, alors que dans une juridiction comparable sur le continent, il n'y a aucun vice-président « lourd » et un seul juge d'instruction.

C'est un point très intéressant à souligner car on considère souvent que les services publics en Corse ont été négligés. En ce qui concerne la justice, ce n'est pas le cas, c'est même tout le contraire.

De même, à Bastia, il y a deux vice-présidents du I-1 et un vice-président du I-2, alors que les tribunaux à deux chambres comme celui de Bastia n'ont sur le continent qu'un seul vice-président du I-1 et aucun vice-président du I-2.

Pour autant, tout le monde le sait, il n'est pas facile d'attirer des magistrats en Corse, en particulier sur les postes de responsabilité que sont ceux de président, de vice-président, de procureur ou de procureur adjoint. Les attraits de carrière, notamment le repyramidage, n'y suffisent pas. Cela suppose un travail – qu'effectue la direction des services judiciaires, qu'elle effectuait en tout cas de mon temps – de démarches, nombreuses et assidues, pour découvrir des candidats dans le corps et persuader un certain nombre de magistrats d'accepter des promotions dans le ressort de la cour d'appel de Bastia.

Pendant la période où j'ai été garde des sceaux, nous avons effectué une vingtaine de mouvements, ce qui manifestait notre souci d'assurer une mobilité géographique et fonctionnelle dans l'intérêt du service, car si l'on rencontre quelques problèmes pour nommer des magistrats en Corse, l'on est aussi parfois confronté à la difficulté de faire partir ceux qui y sont en poste, notamment ceux qui y sont depuis très longtemps. En effet, le nombre de candidats que l'on appelle « utiles », souvent de candidats tout court, a toujours été faible, parfois même nul, pour certains postes. C'est donc une politique de recherche systématique de candidats que doivent mener les services, d'autant plus que nous nous sommes efforcés de ne pas laisser de postes vacants dans les juridictions corses. Cependant, les postes de procureur adjoint n'ont pas trouvé de candidat et n'étaient pas pourvus entre 1995 et 1997.

Outre le nombre très élevé des postes budgétaires en Corse, nous avons aussi pris des mesures d'urgence pour y affecter des magistrats en surnombre. Ainsi au début de l'année 1996, nous avons créé un poste de juge d'instruction et un poste de vice-président au tribunal d'Ajaccio destinés, vous vous en souvenez, à traiter spécialement les affaires financières et nous avons créé en surnombre trois postes de juge du siège, de juge d'instruction et de substitut au tribunal de Bastia. De même, nous avons créé un poste d'avocat général en surnombre à la cour d'appel de Bastia pour régler une de ces difficultés particulières que l'on connaît en Corse, en l'occurrence celle du changement d'affectation du procureur de Bastia, que nous avons pu ainsi résoudre en le promouvant avocat général à la cour d'appel.

Tels étaient les problèmes posés par la gestion de la magistrature en Corse lorsque j'étais garde des sceaux : la situation était particulière, particulièrement difficile, et il fallait parfois prendre des mesures spéciales pour y faire face. J'ajoute que le climat qui prévalait à l'époque, les attentats perpétrés contre certains magistrats, comme celui dont a été victime le procureur de Bastia, l'incendie du tribunal de Bastia ou encore ceux commis contre des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, n'étaient pas de nature à encourager la venue de magistrats ni de fonctionnaires en Corse.

Parallèlement j'ai essayé d'apporter beaucoup d'attention aux fonctionnaires de justice, dont le rôle est essentiel dans le fonctionnement des juridictions, en accordant par exemple des distinctions à certains greffiers en chef ou greffiers qui avaient très bien accompli leur tâche. Ce fut le cas notamment lors du procès de Furiani, qui a été conduit dans la salle de la cour d'assises à Bastia dans des conditions ayant permis de montrer que, quand on veut bien s'en donner la peine, la justice en Corse est tout à fait capable de fonctionner de façon efficace et exemplaire. Durant quatre mois, tout autre travail a été arrêté au tribunal de Bastia pour assurer ce procès qui, comme vous le savez, s'est déroulé dans de très bonnes conditions grâce aux fonctionnaires de justice et au greffier en chef en particulier.

Quant à la politique judiciaire, elle a connu un tournant au début de l'année 1996. D'autres commissions d'enquête, comme celle présidée par M. Jean Glavany, ont relevé les événements qui se sont déroulés à ce moment-là, notamment les prises de

position des magistrats, collectivement ou par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales. Pour ma part, cela s'est principalement traduit par le voyage que j'ai effectué le 9 février 1996 en Corse, au cours duquel j'ai rencontré en public ou en privé les magistrats et les fonctionnaires, ainsi que les officiers de police judiciaire à Ajaccio, qu'ils soient membres de la police nationale ou de la gendarmerie.

Au printemps de l'année 1996, la politique judiciaire tendant à lutter contre les activités terroristes a pris un tour nouveau ; elle s'est caractérisée pour ce qui me concerne par le dessaisissement des juridictions locales dans toutes les affaires qui opposaient des nationalistes entre eux. A la suite de la série d'assassinats et de meurtres qui avaient opposé au cours de l'année précédente les deux principales tendances de la mouvance nationaliste, nous avons procédé au dessaisissement au profit du tribunal de Paris, donc de la 14<sup>ème</sup> section du parquet et des juges d'instruction antiterroristes, de quatorze dossiers qui ont été progressivement évoqués, dans des conditions qui n'ont pas toujours été faciles ; dans un grand nombre de cas, nous avons été obligés de saisir la chambre criminelle de la Cour de cassation pour procéder à un règlement de juges, car les magistrats locaux n'ont pas accepté ce dépaysement des affaires.

Le renforcement de la politique de répression s'est traduit dans les années 1996 et 1997 par la poursuite, l'arrestation et l'incarcération d'un grand nombre de militants nationalistes présumés terroristes dans des affaires de toute nature : détention d'armes, explosifs, mais aussi extorsion de fonds. Il en est une dont on a beaucoup parlé que, dans le jargon judiciaire, on appelle maintenant Spérone II et dont j'ai appris avec plaisir, la semaine dernière, qu'elle avait fait l'objet d'une ordonnance de renvoi ; cela veut dire que les choses se sont déroulées comme elles le devaient. Des dirigeants nationalistes, y compris parmi les plus importants, ont fait l'objet de condamnations, notamment pour détention d'armes.

La politique que nous avons conduite, comme toutes les politiques publiques en Corse, on l'a encore vu très récemment, est marquée par certaines spécificités. Les missions régaliennes de l'Etat dans les deux départements de la Corse sont particulièrement difficiles à exercer, surtout lorsqu'il s'agit de lutter contre la délinquance et la criminalité, qu'elles soient de droit commun ou à motivation politique.

Je terminerai, monsieur le Président, en disant que lorsque j'ai quitté le ministère de la Justice en juin 1997, trois faits étaient avérés : plusieurs dirigeants nationalistes parmi les plus importants étaient poursuivis et, pour certains d'entre eux, incarcérés ; la vague d'assassinats qui avait marqué la période allant du printemps à l'automne 1995 était stoppée depuis longtemps ; et la cause nationaliste, de manière générale, était dans l'opinion publique, comme chez ses tenants eux-mêmes, au plus bas.

**M. le Président :** Comment s'effectuait la répartition des dossiers qui continuaient d'être traités par les magistrats en Corse entre les services de la gendarmerie et ceux de la police ? Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait dans ce domaine des choix qui n'étaient pas toujours conformes à la pratique habituelle et aux compétences de chacun sur l'ensemble du territoire national. J'aimerais que vous nous apportiez quelques précisions sur ce premier point.

Ma deuxième question porte sur le dessaisissement des juridictions corses au profit du tribunal de Paris que vous avez décidé. A votre avis, cette décision a-t-elle été suivie d'une grande efficacité ? En d'autres termes, les résultats obtenus par le juge Bruguière et ses collègues sont-ils de nature à vous satisfaire, puisque vous étiez à l'époque ministre de la Justice ?

Troisième point, certains de vos collègues qui siégeaient dans le même gouvernement que vous nous ont dit que la Corse était principalement l'affaire d'un ministre, celui de l'Intérieur, au moins jusqu'à l'attentat commis à la mairie de Bordeaux. A partir de ce moment-là, il semblerait que ce soit le Premier ministre lui-même qui ait pris en charge, sans doute par le biais de ses conseillers et de son directeur de cabinet, les affaires corses. Comment tout cela est-il organisé ? Comment le ressentiez-vous en tant que ministre de la Justice, vous qui subissiez les récriminations sans doute justifiées des magistrats qui estimaient que les discussions, plus ou moins secrètes, entre les mouvements nationalistes et le ministère de l'Intérieur nuisaient quelque peu à la lisibilité de la politique menée en Corse par le Gouvernement auquel vous apparteniez ?

**M. Jacques TOUBON :** En ce qui concerne le premier point, monsieur le Président, je suis incapable de vous donner une réponse générale. Je ne suis pas du tout persuadé que la répartition des enquêtes entre gendarmerie et police ait obéi, si j'ose dire, à des distorsions systématiques. Je connais des exemples où l'on a saisi le SRPJ alors que la gendarmerie aurait été mieux indiquée, et inversement. Mais je ne crois pas qu'il y ait eu, d'une manière générale, de choix délibéré en faveur de l'un ou l'autre.

Je crois en revanche, pour l'avoir vécu, que dans un nombre assez significatif de cas, les diligences des magistrats instructeurs ou des parquets n'ont pas toujours reçu de la part des services d'enquête des réponses elles-mêmes suffisamment diligentes. Certaines affaires, dont on a beaucoup parlé depuis quelques mois, ont été engagées par le parquet du temps où j'étais garde des sceaux et n'ont pas connu de suite à l'époque, car les enquêtes n'avaient pas été diligentées de manière efficace.

C'est l'une des difficultés que nous avons toujours connues : à mon sens, les magistrats n'ont pas ou, en tout cas, ils n'avaient pas en Corse suffisamment de poids à l'égard des services placés sous l'autorité des ministres de l'Intérieur et de la Défense. Ce n'est pas particulier à la Corse, c'est un problème plus général, posé dans le cadre de la réforme du code de procédure pénale dont vous avez discuté récemment : celui du contrôle de la police judiciaire par les magistrats. A mon avis, il s'agit là d'une question plus générale que les petites péripéties corses, si j'ose dire.

Quant à l'efficacité de la procédure de dessaisissement, monsieur le Président, je serais tenté de vous répondre par l'absurde : si nous n'avions pas dessaisi, où en seraient ces dossiers ? À l'époque en Corse, les affaires dont je vous parle, pour dire les choses grossièrement mais tout de même assez exactement, ont opposé – quand je dis « opposé », cela veut dire avec morts d'hommes – d'un côté, les militants du MPA et, de l'autre, les militants du Canal historique. Il faut savoir que la justice, parquet ou siège, et les services d'enquête, étaient souvent « pris entre deux feux ». Nous avons tout de même connu quelques affaires dans lesquelles, par exemple, le parquet n'a pas pu obtenir, des magistrats instructeurs, malgré ses réquisitions, l'incarcération de telle ou telle personne.

La procédure centralisée au tribunal de Paris n'est pas nécessairement plus rapide, mais elle est plus sûre, plus impartiale et plus équilibrée que la procédure décentralisée. Je parle de l'époque que j'ai connue et je ne veux pas, naturellement, me prononcer sur ce qui s'est passé après 1997. Certains dossiers sont déjà allés en jugement ; pour les autres – puisqu'ils étaient quatorze au total –, cela se passera de la même manière. Je souhaite simplement que chacun fasse diligence et, comme je le disais précédemment, que les services de la Justice et ceux de l'Intérieur et de la Défense soient actifs.

A propos du rôle du ministre de l'Intérieur, je n'ai rien à dire de particulier. J'ai connu, au cabinet du Premier ministre, le début de nos grandes difficultés en Corse, c'est-à-dire Aléria en 1975. Depuis 1975, le ministre de l'Intérieur – c'était à l'époque M. Michel Poniatowski et je peux citer la liste de ceux qui lui ont succédé – a toujours été principalement en charge de la Corse, y compris d'ailleurs pour les questions relatives au développement économique, culturel, etc., et bien entendu, plus encore pour les problèmes politiques. Il jouait un rôle de coordination.

Je ne pense pas que la situation entre 1995 et 1997 ait été particulière à cet égard. J'ajoute que le ministre de la Justice a toujours été en relation avec Matignon qui avait sur les affaires corses – y compris avant l'attentat de Bordeaux – un certain nombre de positions que, d'ailleurs, je partageais pleinement.

**M. le Rapporteur :** Le dispositif antiterroriste existait déjà bien avant le dépaysement des quatorze dossiers que vous avez évoqué.

**M. Jacques TOUBON :** Oui, depuis 1986.

**M. le Rapporteur :** Cela signifie-t-il que certaines affaires liées au terrorisme étaient traitées par les juridictions locales ?

**M. Jacques TOUBON :** Tout à fait.

**M. le Rapporteur :** Pourriez-vous alors nous expliquer les raisons de votre décision ?

**M. Jacques TOUBON :** Quatorze dossiers ont été dépayés en 1996, de sorte que les juridictions locales ont été dessaisies au profit du tribunal de Paris. Cela signifie, bien entendu, que jusque là ils étaient entre les mains d'un juge d'instruction, soit à Bastia, soit à Ajaccio. La décision que nous avons prise à la suite de mon voyage en Corse le 9 février 1996 – je dis « nous » parce qu'elle était très largement à mon initiative, puis confirmée par le Premier ministre – résultait du constat que les instructions étaient localement « empannées » et qu'il convenait de les réactiver.

Au moment où les assassinats et tentatives d'assassinat se sont produits, notamment durant l'été 1995, je pense que si j'avais été garde des sceaux, j'aurais souhaité que le parquet de Bastia ou celui d'Ajaccio soient dessaisis au profit de celui de Paris. Ces affaires opposant des responsables ou des « militants » des deux grandes mouvances nationalistes, il n'était pas judicieux de penser qu'elles relevaient de conflits de droit commun entre les intéressés, qu'il s'agisse de conflits commerciaux ou crapuleux. Elles rentraient donc forcément dans le champ d'application de la loi de 1986. Telle fut la conclusion à laquelle j'ai abouti en procédant à une analyse tant juridique que politique. J'ai donc lancé ces opérations de dessaisissement dont je rappelle, pour la statistique, que seulement deux d'entre elles ont été acceptées par le juge d'instruction, c'est-à-dire que lorsque nous l'avons demandé, en application du code de procédure pénale, le juge d'instruction a prononcé par deux fois seulement une ordonnance de dessaisissement ; dans les douze autres affaires, le juge d'instruction en charge du dossier a refusé le dessaisissement et nous avons saisi la chambre criminelle selon la procédure prévue dans un tel cas.

**M. le Rapporteur :** Cela s'est donc fait contre les magistrats locaux ?

**M. Jacques TOUBON :** Oui, mais la cause produit l'effet. Il est évident que si les magistrats... Parlons franchement : cela s'est fait avec l'opposition apparente des magistrats locaux. Je ne suis capable ni maintenant ni alors de sonder les reins et les cœurs, mais je peux vous dire que les opinions étaient diverses, même si parmi elles, une seule s'est exprimée.

**M. le Rapporteur :** Parce que votre décision faisait suite au mouvement de « protestation » des magistrats. Nous avons là l'appel...

**M. Jacques TOUBON :** Du 14 janvier.

**M. le Rapporteur :** Que s'est-il passé à ce moment-là ? Vous avez reçu les magistrats et êtes ensuite allé en Corse ?

**M. Jacques TOUBON :** Les magistrats ont fait un communiqué le 14 janvier. J'ai reçu ensuite leurs représentants syndicaux et me suis entretenu avec l'ensemble des magistrats le 9 février à Bastia ; mais je puis vous assurer que le principe de ma décision sur le dessaisissement n'était pas lié à l'appel du 14 janvier. Je dirais même que si j'avais dû prendre une décision tendant à faire plaisir à ceux qui avaient signé le manifeste du 14 janvier, j'aurais fait l'inverse ! C'est donc un exemple de « contre-démagogie judiciaire », si je puis employer cette expression...

**M. le Rapporteur :** ... qui a pu momentanément accroître le malaise exprimé par les magistrats ?

**M. Jacques TOUBON :** Oui, mais je pense que les magistrats sont, comme les gardes des sceaux, et pour plus longtemps, au service de la justice avant tout.

**M. le Rapporteur :** Cela intervenait, c'est explicitement évoqué dans l'appel des magistrats, après la fameuse conférence de presse de Tralonca.

**M. Jacques TOUBON :** Absolument.

**M. le Rapporteur :** A votre connaissance, une information judiciaire a-t-elle été ouverte sur cette affaire ?

**M. Jacques TOUBON :** Oui, de manière tout à fait incontestable.

Au lendemain de la conférence de presse de Tralonca, le procureur a ouvert une enquête préliminaire ; celle-ci a été confiée au SRPJ d'Ajaccio qui a bénéficié, avec certaines difficultés d'ailleurs, du concours des services de la gendarmerie qui avaient recueilli à l'époque des renseignements sur les participants à cette manifestation. Le 11 juillet 1996, le parquet de Paris a été saisi, après dessaisissement du parquet de Bastia, et, le 16 octobre 1996, il a ouvert une information judiciaire qui est toujours en cours et confiée aux juges de la section antiterroriste.

**M. le Rapporteur :** Vous avez évoqué le dispositif antiterroriste...

**M. Jacques TOUBON :** ... Et les juges d'instruction saisis le 16 octobre ont délivré, à ma connaissance, deux commissions rogatoires qui sont en cours.

**M. le Rapporteur :** Vous nous avez fait part de la façon dont vous jugez le dispositif antiterroriste et vous avez estimé qu'il pouvait avoir une efficacité plus grande. Ne pensez-vous pas qu'un tel dispositif peut créer des confusions en mettant en concurrence des services au sein de la police et en attisant les rivalités entre celle-ci et la gendarmerie ? Nous avons pu le constater dans une affaire qui ne vous ne concerne pas directement, mais que vous avez sans doute suivie, l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac ; la façon dont cette enquête a été menée fait apparaître certains dysfonctionnements. Ne pensez-vous pas que le dispositif antiterroriste puisse encourager de tels dysfonctionnements ?

**M. Jacques TOUBON :** J'en suis l'un des auteurs puisque j'étais président de la commission des lois de l'Assemblée nationale lors du vote de la loi de 1986. Cette partie du code de procédure pénale que nous avons créée et qui a été perfectionnée depuis sous différents gouvernements, y compris lorsque j'étais moi-même garde des sceaux, présente la double caractéristique, relativement exceptionnelle dans une démocratie, de se référer en permanence et de manière scrupuleuse aux principes généraux de l'état de droit, en particulier pour garantir le respect des libertés individuelles et, en même temps, de prévoir un certain nombre de dérogations étroitement adaptées à la nature de ce qui a été défini par la loi même comme « l'entreprise terroriste ».

Je ne crois pas qu'il existe, de ce point de vue, de particularisme. L'esprit de l'entreprise terroriste et les moyens qu'elle emploie sont toujours de la même nature, quelle que soit la cause et quelles que soient les circonstances.

Dans ces conditions, mon sentiment est que plus la décision qui est à prendre est prise tôt dans le processus, c'est-à-dire après la commission des faits, mieux cela vaut ; c'est celle qui consiste pour le parquet du lieu où se sont commis les faits et pour le parquet de Paris, qui en a le pouvoir en vertu de la loi, à décider si les faits relèvent du droit commun ou émanent peu ou prou d'une entreprise terroriste. Dans la plupart des cas, le parquet décide sans aucune difficulté que la limite est franchie et que l'on a affaire à un fait, un crime ou un délit lié à une entreprise terroriste. A partir de ce moment-là s'appliquent les articles en cause du code de procédure pénale.

Tout ce qui entretient la confusion est mauvais ; par exemple, dans les affaires dont je parlais, on a considéré pendant des mois et des mois qu'il s'agissait d'assassinats entre des gens appartenant au « milieu », qui s'étaient opposés pour des intérêts privés, agricoles, commerciaux, etc., alors que chacun portait sur son dos une casaque bien déterminée et que l'on savait pertinemment que le premier qui avait commis un assassinat était nécessairement susceptible d'être assassiné quelques jours après par les copains de celui qui avait été assassiné, et ainsi de suite, pour aucune autre raison que l'appartenance à tel ou tel mouvement.

La confusion a produit, comme je l'indiquais tout à l'heure, des instructions et des enquêtes « empannées », alors qu'avec l'application déterminée de la loi de 1986, je ne crois pas du tout que l'on s'expose à ce type de situation.

Dans le système judiciaire, il n'y a aucun problème : lorsque la 14<sup>ème</sup> section du parquet de Paris et les juges d'instruction spécialisés sont saisis, ils utilisent pour exécuter leurs commissions rogatoires soit des services spécialisés, en particulier la DNAT, soit lorsqu'il s'agit du territoire parisien, une section particulière de la brigade criminelle, comme ce fut le cas, par exemple, lors des attentats dans le métro Saint-Michel en 1995, soit encore la gendarmerie lorsqu'il s'agit de zones rurales : c'est ainsi qu'ont été arrêtés les quatre membres d'Action directe, grâce à une collaboration étroite entre les

renseignements généraux, en particulier la section antiterroriste, et la gendarmerie qui a fait tout le travail de police judiciaire.

Les difficultés – et l'exemple que vous venez de citer le démontre royalement – surviennent quand des gens extérieurs à la justice se mettent à vouloir s'occuper d'affaires de justice. La confusion ne provient pas de l'application de la procédure antiterroriste, de l'action de magistrats centralisés à Paris et de certains services centralisés qui travaillent spécialement sur ces dossiers, mais de l'intervention d'autres administrations et d'autres services qui n'appartiennent pas à l'appareil judiciaire.

Cela ne tient absolument pas à la loi antiterroriste, cela tient à la politique, à l'administration, etc. Je me garderai bien de juger quoi que ce soit, mais mon expérience de garde des sceaux de 1995 à 1997, de parlementaire, et d'une manière générale, de quelqu'un qui a toujours suivi avec une grande attention ce genre d'affaires, m'amène à conclure que le code de procédure pénale dans sa partie antiterroriste ne pose pas de problèmes d'application ; ceux-ci viennent toujours des interventions extérieures.

**M. Bernard DEROSIER :** Plusieurs de nos interlocuteurs ont souligné des dysfonctionnements dans l'exercice des missions de l'Etat en Corse. Durant la période où vous avez été garde des sceaux, il y a manifestement eu certains dysfonctionnements, comme à d'autres périodes, en particulier dans l'exécution d'un jugement qui a fait beaucoup parler ces derniers temps : la non-destruction des paillotes. La décision de justice était pourtant ancienne de dix ans. Pouvez-vous nous dire pourquoi, lorsque vous étiez garde des sceaux, vous n'avez pas réussi à faire exécuter cette décision ?

**M. Jacques TOUBON :** Pendant les deux ans où j'étais ministre de la Justice, cette question n'a jamais été évoquée devant moi. Nous avons eu à suivre des affaires relatives à des permis de construire, qui concernaient soit la juridiction administrative – lorsque le président du tribunal administratif a été assassiné, pendant un temps les journaux ont évoqué l'idée que son assassinat pouvait être lié à certaines décisions prises par le tribunal ; en réalité, comme vous le savez, il s'agissait d'une affaire d'ordre purement privé – soit le parquet, qui a eu à se saisir de cas de permis de construire irréguliers. Ces procédures n'ont, à ma connaissance, donné lieu à aucune difficulté particulière, mais le cas de ce que l'on appelle « les paillotes » ne m'a jamais été soumis lorsque j'étais garde des sceaux.

**Audition de Mme Elisabeth GUIGOU,  
ministre de la Justice, Garde des sceaux**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*Mme Elisabeth Guigou est introduite.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Elisabeth Guigou prête serment.*

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Monsieur le président, mesdames et messieurs les commissaires, je vais vous donner des indications sur ce qu'a fait le ministère de la Justice dans la politique du gouvernement de retour à l'Etat de droit en Corse. A vrai dire, je préfère utiliser les termes « respect de la loi », car c'est ce dont il s'agit. Retour à l'Etat de droit, sans doute, mais c'est d'abord une conséquence du respect de la loi.

La justice a joué un rôle majeur dans cette politique, en premier lieu parce que nous avons su et pu renforcer et renouveler les services judiciaires en Corse. Si vous vous en souvenez, le rapport Glavany-Paul avait noté la démotivation, la lassitude des juges, leur ancienneté (cf. page 389 du rapport), la médiocrité des conditions de travail, élément très important du rapport que nous avons pris, comme il se doit s'agissant des investigations et des propositions de l'Assemblée nationale, extrêmement au sérieux. Nous avons d'ailleurs, pour notre part, déjà fait ce constat.

Nous avons mis en place une action vigoureuse, en collaboration et avec l'accord du Conseil supérieur de la magistrature, pour ce qui concerne la nomination des magistrats, comme la loi l'impose.

Nous avons aujourd'hui quarante-quatre postes budgétaires de magistrats en Corse. Grâce à quatre surnombres, nous avons donc en activité quarante-huit magistrats en poste en Corse, parmi lesquels vingt et un ont moins de deux ans de fonction sur place. Nous avons donc renouvelé de 44 %, les effectifs de magistrats, dont le procureur général et le premier président, c'est-à-dire les deux chefs de la cour d'appel de Bastia qui ont pour première responsabilité d'organiser le travail, l'un du parquet, l'autre des magistrats du siège.

Nous avons renforcé les structures puisque nous avons repyramidé un poste de juge d'instruction en vice-président chargé de l'instruction à Bastia, pour muscler l'organisation de l'instruction, et que nous avons nommé en 1998, deux magistrats au parquet comme procureurs adjoints, l'un à Bastia, l'autre à Ajaccio. Le tribunal de grande instance d'Ajaccio a été porté à deux chambres au lieu d'une.

Je souligne que nous avons réussi à pourvoir ces postes sans trop de difficulté, alors qu'en avril 1997, lors d'une audition par MM. Henri Cuq et Xavier de Roux, président et rapporteur d'une mission d'information de votre assemblée sur la Corse, M. le procureur Couturier, le prédécesseur de celui en poste actuellement, indiquait qu'il était nécessaire de renouveler les magistrats en Corse, mais que la chancellerie de l'époque

n'y parvenait pas faute de candidats. Nous avons fait la démonstration qu'avec de la volonté politique, on peut réussir là où d'autres avaient échoué.

En ce qui concerne les fonctionnaires de greffe, nous avons là aussi fait un effort de recrutement puisque nous avons deux affectations en surnombre. Nous avons seize assistants de justice et trois assistants spécialisés. Les moyens matériels ont été renforcés puisqu'un effort particulier a été réalisé sur l'informatique. Tous les postes de travail sont maintenant informatisés, soit 1,3 MF de dotation. Les budgets de fonctionnement des juridictions ont été augmentés à un rythme supérieur à celui des autres juridictions françaises. Les crédits d'entretien immobiliers se sont également élevés à un montant important, à savoir 25 MF sur le budget 1998/99, dont 8,950 MF pour le palais de justice d'Ajaccio et 11,7 MF pour le palais de justice de Bastia.

De plus, nous avons créé un outil qui me paraissait indispensable, le pôle financier de Bastia, qui est le second à avoir été créé après celui de Paris, pour avoir précisément plus d'efficacité dans la lutte contre la délinquance économique et financière, mise en évidence par différents rapports. La commission d'enquête Glavany-Paul avait souligné qu'il était nécessaire - je les cite - « *de casser sans faiblesse le système pré-mafieux et de lutter contre la délinquance économique et financière* » que le rapport analysait comme étant un frein au développement de cette région.

Les deux assistants spécialisés de ce pôle financier sont arrivés le 1er juin et l'installation du troisième et dernier intervenant s'est faite le 1er juillet. Des moyens spécifiques pour le pôle ont été mis en place : recrutement d'un juge d'instruction supplémentaire pendant l'été 1998, ce dernier ayant été affecté au pôle financier qui désormais compte quatre magistrats instructeurs. Nous avons créé un poste de greffier supplémentaire pour le pôle financier et affecté quatre assistants de justice et trois assistants spécialisés.

Ces renforcements et renouvellements ont commencé à produire des résultats. En tous les cas, selon les indications que me donne le premier président de la cour d'appel de Bastia, les magistrats auraient retrouvé motivation et détermination. Il faut savoir qu'ils travaillent dans des conditions particulièrement difficiles car ils ne sont pas exempts de menaces.

Quels sont les résultats ? Dans le domaine civil comme dans le domaine pénal, on peut dire que le droit commun s'applique maintenant en Corse et que la loi se fait respecter. Évidemment, nombre de chantiers sont ouverts. Nous avons encore bien évidemment des avancées à faire. Mais je peux vous donner quelques indications, notamment en matière civile, sur le statut fiscal et l'indivision, sujet difficile dont on parle depuis très longtemps, au point qu'en avril 1997, M. Jean-Pierre Goudon, à l'époque premier président de la cour d'appel de Bastia, constatait qu'il était très difficile d'engager une action en matière d'indivision et de succession. Ceci est également cité dans le rapport de la mission d'information présidée par M. Henri Cuq.

Je voudrais souligner que là aussi le gouvernement a agi avec détermination puisque la commission mixte sur le statut fiscal et l'indivision en sommeil, voire abandonnée, alors que ce sujet est particulièrement sensible, a été réactivée et tient des réunions régulières, selon le vœu exprimé notamment au moment du débat sur la loi de finance pour 1999. Elle est chargée de proposer des mesures pour faciliter la reconstitution des titres de propriété et la sortie des indivisions, sources de conflits, d'instabilité et d'insécurité juridique. Je considère qu'il s'agit là d'un point essentiel pour permettre la croissance et l'activité économique en Corse.

Sur le redressement des entreprises agricoles, un grand nombre d'entre elles sont dans une situation économique catastrophique et nous nous attachons à mettre en place des solutions de redressement, compatibles avec le cadre légal. Ce travail important demande beaucoup d'effort dans les tribunaux de grande instance puisque nombre de ces procédures ressortissent des tribunaux.

Nous avons voulu également, toujours dans le domaine du droit, renforcer la formation des professionnels du droit. A la suite d'une initiative des barreaux de Bastia et Ajaccio, que je souhaite rappeler à cette occasion car il faut souligner les bonnes initiatives des barreaux, nous sommes en train de créer un centre interprofessionnel de formation continue juridique, sous l'impulsion directe de mon ministère. Nous proposerons dans ce centre, à tous les professionnels du droit, des séminaires, des conférences et des stages. Son financement de 1,2 MF sera assuré par les collectivités locales et les ordres professionnels. Le ministère de la Justice, pour sa part, mettra à la disposition de ce centre deux assistants de justice.

Sur le plan pénal, nous enregistrons des résultats tangibles. Nous constatons une régression de la grande criminalité. Les chiffres sont parlants : les attentats ont sensiblement diminué depuis 1996 puisqu'à cette époque, on enregistrait 574 attentats, 455 en 1997 et 198 en 1998. Nous avons, il est vrai, au cours des six premiers mois de cette année, enregistré une hausse avec 124 attentats pour les six premiers mois de l'année 1999, mais on peut tout de même dire que le nombre d'attentats reste contenu : 124 cette année pour les six premiers mois, 93 l'an dernier... ce sont des ordres de grandeur comparables.

S'agissant des assassinats et homicides volontaires, en 1995, nous en avons enregistré 36 et 20 en 1998. Pour les six premiers mois de l'année 1999, la tendance à la baisse sur les attentats et les homicides se confirme puisque nous avons eu, au 20 juin, huit homicides volontaires au lieu de sept au 20 juin 1998.

Il me semble important de souligner que le taux d'élucidation est en très nette progression. En 1999, pour huit affaires enregistrées, cinq ont été résolues, soit un taux de 62,5 % et, pour l'année 1998, ce taux avait été en Corse de 45 %, alors qu'au plan national, il est de 84,7 %.

Nous constatons la même décline pour les vols à main armée : 150 en 1996, 63 en 1998. Là encore, nous enregistrons une hausse au cours des premiers mois de cette année par rapport à 1998, mais, avec soixante-huit vols à main armée, nous restons dans une forme contenue de cette manifestation de délinquance.

Nous avons pris un tournant décisif dans la lutte contre la délinquance économique et financière, à la suite des missions menées par l'inspection des finances, notamment sur le Crédit agricole. Là aussi, les résultats sont probants : le TGI de Bastia, juridiction spécialisée en vertu de l'article 704 du code de procédure pénale, traite 50 dossiers économiques et financiers lourds. Ces dossiers ont essentiellement pour origine des dénonciations au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, provenant principalement des inspections centrales, mais aussi des autorités préfectorales et de la chambre régionale des comptes. Ces dossiers concernent essentiellement des irrégularités dans la passation des marchés et des détournements de fonds publics. Je donnerai comme exemple de dossiers traités, la caisse régionale du Crédit agricole, la caisse de développement économique de la Corse, la société d'aménagement de l'île de Cavallo, la CODIL, la Mutualité sociale agricole ainsi que des dossiers d'évasion fiscale. Ce sont des

dossiers traités par le tribunal de grande instance de Bastia. Au tribunal de grande instance d'Ajaccio, quarante-huit dossiers lourds sont en cours dont trente-trois en enquêtes préliminaires et quinze sur commissions rogatoires. Il convient d'ajouter que les dossiers les plus complexes ont été adressés à Bastia, juridiction spécialisée en matière économique et financière.

Les dossiers du TGI d'Ajaccio concernent également des détournements de fonds publics, par exemple dans la commune de Sartène, à la chambre des métiers, l'hôpital de Bonifacio, l'office de l'environnement, la commune de Sari-Solenzara, le SIVOM de la rive sud, la commune de Conca, la chambre de commerce et d'industrie de la Corse du sud. Ce sont quelques exemples de dossiers suivis par le TGI d'Ajaccio.

Je voudrais souligner que des condamnations exemplaires ont été prononcées, contrairement à l'habitude qui voulait que les tribunaux ne condamnent pas en Corse :

– Le 7 avril 1999, condamnation de deux auteurs de violences volontaires sur agents de la force publique à dix-huit mois d'emprisonnement pour l'un et six mois dont quatre avec sursis pour l'autre, par le tribunal correctionnel de Bastia.

– Le 19 janvier 1999, condamnation en comparution immédiate pour port d'arme, à quatre ans d'emprisonnement, par le tribunal correctionnel d'Ajaccio.

– Le 10 mai 1999, condamnation pour port d'arme à un an d'emprisonnement dont huit mois avec sursis, par la cour d'appel de Bastia.

– Le 28 octobre 1998, condamnation pour association de malfaiteurs à quatre ans d'emprisonnement, par la cour d'appel de Bastia.

– Le 20 mai 1998, condamnation pour racket à quatre ans d'emprisonnement, par la cour d'appel de Bastia.

Nous pouvons fournir d'autres exemples de ce type à la commission si elle le souhaite.

**M. le Président :** Excusez-moi de vous interrompre un instant. Vous nous citez des condamnations prononcées par les juridictions locales, mais avez-vous des statistiques sur les condamnations prononcées à la suite du dépaysement des dossiers, notamment suite à la saisine de la section anti-terroriste ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Oui, je peux tout à fait vous les communiquer.

**M. le Président :** Il est intéressant, compte tenu de la gravité des dossiers transmis à Paris, d'avoir également une statistique sur les résultats obtenus dans ce domaine. Si on constate sur place une certaine sévérité dans le cadre des condamnations prononcées par les juridictions pénales en Corse, qu'en est-il du suivi, du début à la fin, de ces dossiers concernant le terrorisme ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je vous communiquerai les statistiques du parquet de Paris, spécialisé dans ce domaine.

S'agissant de l'amélioration de la justice criminelle, je vous donne quelques chiffres. Entre 1988 et 1998, 21 % des accusés ont été acquittés alors que le taux national était de 4,9 %. Les crimes de sang et les vols criminels sont cinq fois supérieurs au taux moyen national, alors que le taux d'élucidation reste de 20 % inférieur.

A ma demande, le procureur général et le premier président ont mis en place une commission locale sur ce sujet qui a proposé des améliorations, notamment sur le recueil des témoignages, l'audition des témoins sous X et l'enregistrement des auditions, le renforcement des moyens techniques et de médecine légale. Nous notons une amélioration, mais nous pouvons, là encore, aller plus loin.

Dans la lutte contre le terrorisme, sur l'élucidation de l'assassinat du préfet Erignac, les deux instructions - l'instruction Erignac confiée à la DNAT à Paris et l'instruction Pietrosella confiée à la gendarmerie locale - ont été réunies le 8 décembre 1998, entre les mains des trois juges d'instruction spécialisés à Paris, afin de centraliser les informations recueillies, conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Ce dernier prévoit que *« lorsque la gravité ou la complexité de l'affaire le justifie, le président du tribunal peut adjoindre au juge d'instruction, un ou plusieurs juges d'instruction. »*

Le préfet Bonnet a reçu les confidences d'un informateur qu'il a transmises au procureur de la République de Paris, le 17 novembre 1998. Le regroupement des procédures et l'exploitation des informations recueillies ont permis aux enquêteurs, sous la direction des magistrats instructeurs, d'identifier les auteurs de l'assassinat du préfet et d'obtenir des aveux circonstanciés de la plupart des personnes en cause. Des actes d'instruction sont toujours en cours et les enquêteurs poursuivent leurs recherches pour interpellier Yvan Colonna et d'éventuels complices.

Quelques chiffres éclairants sur la lutte contre le terrorisme. En 1996, cent quatre personnes ont été interpellées et trente-sept écrouées. En 1998, quatre cent trente personnes interpellées et cinquante-cinq écrouées. Cent sept affaires sont en cours concernant cent soixante-dix personnes mises en examen et vingt-quatre détenues.

Après ce bilan de l'activité civile et criminelle, je voudrais vous parler de domaines moins connus ou moins analysés, mais qui font partie de l'activité de mon ministère. Comme il convient également d'appliquer en Corse les autres priorités nationales, je vous parlerai de la protection judiciaire de la jeunesse. Des renforts ont été affectés dans ce domaine également. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a en effet mis en œuvre les orientations du gouvernement pour associer l'ensemble des partenaires publics et associatifs, selon les orientations données par les conseils de sécurité intérieure du 8 juin 1998 et du 29 janvier 1999.

S'agissant de la justice administrative, autre élément important de la politique que nous voulons mener en Corse, on peut noter une augmentation des contentieux administratifs. Les saisines du tribunal administratif par les administrations et le préfet ont été multipliées par deux et demie par rapport à 1997. Ces saisines concernent principalement l'urbanisme et les marchés publics, à peu près à parts égales.

Le chemin parcouru est donc considérable. Des efforts sont évidemment encore nécessaires, mais les chantiers sont ouverts, ceci de façon irrémédiable car la volonté du gouvernement est effectivement de poursuivre cette politique et de continuer à y affecter les moyens nécessaires.

**M. le Président :** Merci, madame. Je pense que ce descriptif est utile à la commission, mais comme notre objet est précis et limité à la fois dans le temps et quant aux possibilités d'investigation de la commission d'enquête, j'aimerais que vous nous expliquiez, de votre point de vue, quelles étaient en Corse les relations entre la justice, les magistrats et les différentes forces de sécurité sur le terrain.

Comment, sous votre responsabilité, durant la période pendant laquelle vous avez exercé ces fonctions de ministre de la justice, les saisines s'effectuaient-elles entre les services de gendarmerie ou les services de police ? De qui cela dépendait-il ? Y avait-il des instructions données pour privilégier l'un plutôt que l'autre ? existait-il une méfiance à l'égard de l'un et une confiance à l'égard de l'autre ?

A cette question, j'en ajouterai une seconde. Comment s'opérait, et sur la base de quels critères, le dépaysement des dossiers au profit de la section anti-terroriste de Paris ? De ce point de vue, vous pourriez peut-être nous donner votre opinion sur le fonctionnement de ce système, dont certains nous ont dit qu'il n'était pas forcément adapté à la situation corse et que le caractère exceptionnel de cette procédure nuisait finalement à l'installation et au respect de la légalité en Corse, car on avait le sentiment d'être sur un territoire à part, par rapport au reste du territoire national.

Le troisième point est plus une réflexion qu'une question. Je suis quelque peu étonné, sans que cela soit une critique de ma part, par les divergences existant entre l'appréciation que vous formulez et celle que nous ont fournie, sur la même situation, d'autres ministres membres du même gouvernement.

Plus précisément, M. Jean-Pierre Chevènement nous a indiqués ici qu'en ce qui concerne la délinquance, il n'y avait pas de situation exceptionnelle en Corse, que dans le cadre statistique, elle était égale à celle qui se « pratique » sur le continent. Vous-même nous indiquez que le degré de gravité des infractions est plus grand en Corse qu'ailleurs. En examinant de plus près, on s'aperçoit que les crimes de sang et l'atteinte aux personnes concernent un nombre de dossiers assez considérable sur le territoire corse.

Comment est-il possible d'avoir cette divergence d'appréciation entre membres d'un même gouvernement, chacun chargé d'un secteur d'application de la politique de sécurité ? Je n'essaie pas de vous mettre en contradiction avec votre ami Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur. Néanmoins, cette différence d'appréciation nous pose question. En effet, on se dit que s'il y a une différence d'appréciation dans le compte rendu aujourd'hui, n'y en avait-il pas une lorsqu'il fallait prendre des décisions sur le territoire corse.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je commencerai par ce dernier point. Tout dépend de ce dont on parle. Si je vous avais fait le bilan de la délinquance juvénile ordinaire, il n'y en a pas plus en Corse qu'ailleurs, peut-être même plutôt moins. Mais si on parle de terrorisme et d'attentats, il y en a davantage. C'est pourquoi tout dépend de l'angle de vue. Quand je suis arrivée dans ce ministère et que j'ai demandé un bilan de la situation en Corse, il m'avait été répondu que tout allait bien. Étonnée, j'ai demandé à le voir. On m'a alors montré les statistiques civiles...

S'agissant des relations entre la justice et les forces de sécurité, cela se passe en Corse, depuis que je suis là, comme cela se passe ailleurs sur le territoire national et en vertu des procédures prévues par la loi et le code de procédure pénale : ce sont les magistrats du parquet ou juges d'instruction qui choisissent les services enquêteurs. Cette prérogative leur est reconnue. Il ne peut donc y avoir d'instructions du gouvernement et il n'y en a pas eu sur la question de savoir si l'on devait choisir de s'adresser à la gendarmerie plutôt qu'au SRPJ.

Il est vrai, selon l'analyse faite par le gouvernement, notamment après l'assassinat du préfet Erignac, qu'un certain nombre de doutes ont pu être émis sur la fiabilité de certains fonctionnaires ou services publics en Corse, mais ce n'était pas spécifique - je le souligne - aux services de police par exemple. Nous avons tous pris des mesures pour faire en sorte de n'avoir aucun doute, précisément, sur leur fiabilité. Pour la justice, cela a passé par un renouvellement, parce que la mobilité est le meilleur gage dans des situations difficiles, ceci dans le respect absolu des règles de nomination des magistrats fixées par le Conseil supérieur de la magistrature qui a parfaitement compris qu'un renouvellement était nécessaire.

**M. le Président :** Vous parlez d'un certain nombre de doutes sur la fiabilité, mais de qui ? A l'intérieur de la magistrature, tout d'abord, y avait-il des doutes de votre part sur le comportement de tel ou tel magistrat en Corse ? Y avait-il des doutes dans l'appréciation que vous étiez amenée à porter sur la collaboration dont bénéficiait la justice de la part des services de police ou de la part des services de gendarmerie ?

Vous avez forcément une vue d'ensemble car j'imagine que les informations remontent ; lorsque les magistrats vous communiquent leurs doutes sur le comportement de tel ou tel collaborateur occasionnel de la police ou de la gendarmerie, c'est quelque chose que vous devez savoir et intégrer dans votre réflexion. Je ne parle pas simplement du doute sur certains magistrats. Je sais que vous avez décidé de quelques déplacements lors de votre arrivée à la chancellerie, ceci avec l'accord du CSM et dans le cadre des dispositions légales. Pourriez-vous être plus précise sur ces deux points : intérieur et extérieur ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Lorsqu'il m'est apparu que l'ancien procureur général de Corse n'était plus, en raison des instructions qu'il avait lui-même données à ses services par une circulaire, en mesure de pouvoir convenablement assurer la crédibilité de la politique du gouvernement, j'ai décidé de proposer son changement. Ce n'était d'ailleurs pas une critique sur la personne. Il a appliqué une politique qui était celle du gouvernement précédent, à l'époque où on donnait des instructions aux procureurs généraux d'être « circonspects », selon l'expression, dans certaines affaires. La politique du gouvernement ayant changé, il m'a semblé nécessaire, voire indispensable, qu'une autre personne la conduise. Cela n'enlève rien aux qualités personnelles de M. Couturier par ailleurs.

Pour le reste et s'agissant des services qui ne dépendent pas de mon ministère, je ne veux pas être plus précise. Les autres ministres pourront sans doute vous donner des indications qui seront fondées sur des éléments que je ne possède pas nécessairement. Mais il est vrai que le sentiment était qu'un certain nombre de fonctionnaires avaient été trop habitués à l'ancien système pour pouvoir continuer à exercer en Corse. C'était vrai dans différents domaines, qu'ils soient sociaux ou relatifs à la sécurité. Des mutations, que vous connaissez, ont d'ailleurs été faites. Pour ma part, je n'ai pas à être plus précise sur ce point puisque ces décisions ont été prises par d'autres collègues du gouvernement.

S'agissant des magistrats, je vous ai donné l'exemple du procureur général. Mais des magistrats du siège ont souhaité revenir sur le continent après un temps long passé en Corse. Ce retour a été facilité, c'est-à-dire que des postes correspondant à leurs capacités leur ont été proposés, tout ceci avec un examen par le Conseil supérieur de la magistrature. Lorsqu'il s'agit d'un certain grade, ce n'est même pas le Garde des sceaux qui propose, mais le Conseil supérieur de la magistrature.

J'ajoute que si le premier président de la cour d'appel, M. Goudon, a été nommé premier président de la cour d'appel de Nîmes, je n'avais aucune sorte de reproche à lui adresser. Mais ce changement, d'ailleurs proposé par le CSM, m'a paru justifié à partir du moment où l'on renouvelait la magistrature en Corse, M. Goudon ayant d'ailleurs lui-même manifesté la volonté de ne pas s'éterniser parce que c'est un métier usant dans ce contexte... Il est sûr, s'agissant de la magistrature en tout cas, que le renouvellement et la mobilité sont en soi une bonne chose.

**M. le Président :** Vous dites que c'est un métier difficile, où l'on est soumis à une tension, une pression permanente. Comment les analysez-vous ? D'où cela vient-il ? Des politiques, des administrations, de la population ? Y a-t-il une situation particulière en Corse qui fait que le métier de magistrat est plus difficile à exercer qu'ailleurs ?

**M. Roger FRANZONI :** Souvent, cela vient des bombes !

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Un certain nombre de magistrats ont reçu des menaces. C'est récurrent. Je suis très attentive à leur protection lorsqu'ils l'acceptent, ce qui n'est pas toujours le cas. Pour certains, leur cage d'escalier a été plastiquée, leur voiture ou leur appartement détruit... C'est cela, l'ambiance en Corse. Ce sont des pressions ou des menaces. Lorsqu'il s'agit de personnes qui sont en Corse depuis longtemps, on peut concevoir qu'au bout d'un certain temps, la lassitude s'installe. C'est pourquoi nous avons tâché de nommer des magistrats expérimentés, ce qui est le cas des magistrats spécialisés.

De plus, la création d'une juridiction spécialisée dans la lutte contre la délinquance économique et financière donne à ces magistrats expérimentés des responsabilités accrues. Ce ne sont plus de très jeunes magistrats n'ayant que peu d'expérience, qui sont chargés de ces dossiers. Les dossiers les plus lourds sont confiés à la juridiction spécialisée de Bastia. Je crois que cela y fait beaucoup, cela se sait ; en plus des moyens particuliers sont mis en œuvre. Ce sont des magistrats qui ont eu l'occasion, à Paris ou ailleurs, de traiter ces questions difficiles.

Je crois profondément que plus la politique actuelle de respect de la loi continuera, s'imposera dans les faits, montrera des résultats, plus ces pressions tendront à devenir moins déterminantes. Dès lors que la population se rendra compte que ce n'est pas un feu de paille, et cela a commencé, des personnes parleront. Ce n'est pas encore tout à fait le cas, mais cela commence un peu. Je pense aussi que les pressions seront moins faciles à exercer, ou du moins les personnes y seront moins sensibles. Dans la mesure où une sorte d'impunité s'était installée, rien ne pouvait dissuader les poseurs de bombes et de pains de plastic d'aller intimider les fonctionnaires ou les magistrats. Le fait nouveau est que nous avons décidé de ne plus nous laisser intimider. Cela commence à se savoir et petit à petit, les responsables de l'Etat gagneront davantage de confiance.

**Mme Catherine TASCA :** Y avait-il en Corse une tradition de plus grande longévité des magistrats dans leurs fonctions que sur le continent ? Si oui, quels sont les moyens de la chancellerie désormais pour organiser un renouvellement plus rapide et régulier des

principaux magistrats ? Quelle était l'ancienneté en Corse, lors de votre prise de fonctions, des principaux magistrats ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Aujourd'hui, elle est de deux ans et demi en moyenne. Elle était plus longue auparavant. Je vous communiquerai l'ancienneté moyenne des magistrats avant les renouvellements dont je vous ai parlé. C'était variable ; certains étaient là depuis très longtemps, d'autres au contraire étaient arrivés en sortant de l'école et n'avaient qu'une idée, celle de repartir. C'était à la fois les deux sortes d'inconvénients.

Comment peut-on s'assurer du renouvellement ? Les magistrats du siège ont des garanties d'inamovibilité. S'ils ne veulent pas partir, personne ne peut les y forcer. Nous essaierons dans le projet de loi organique sur le statut des magistrats, comme je l'ai indiqué récemment au cours du débat sur le texte chancellerie/parquet, de favoriser cette mobilité, notamment en stipulant des durées maximum de présence dans un poste donné. C'est la seule solution qui soit compatible avec la règle constitutionnelle de l'inamovibilité.

Nous avons facilité le retour de ceux qui souhaitaient revenir sur le continent, en formulant des propositions au Conseil supérieur de la magistrature pour ceux qui étaient de grade, mais pas président de juridiction. Quant au Conseil supérieur de la magistrature, il a fait des propositions, notamment pour le premier président de la cour d'appel.

Lorsque je préside le Conseil supérieur de la magistrature et que nous examinons les mutations, soit de magistrats du siège, soit de magistrats du parquet, j'ai toujours indiqué depuis le début qu'il me paraissait extrêmement important de favoriser un retour dans des conditions plus favorables aux magistrats qui avaient accepté d'aller dans les départements d'Outre-mer ou en Corse, c'est-à-dire dans des postes exposés. Cette politique est en train de se mettre en place, avec la coopération tout à fait positive du Conseil supérieur de la magistrature. On ne décide pas forcément toujours en fonction de l'ancienneté. Je fais des propositions sur ces bases au Conseil supérieur de la magistrature. En tout cas s'agissant de la Corse, j'ai plusieurs exemples.

**M. le Président :** Pourriez-vous nous fournir une indication sur la « corsisation » du corps des magistrats ? On s'aperçoit, ce qui est normal d'ailleurs, qu'un certain nombre de magistrats souhaitent revenir dans leur territoire d'origine. A l'occasion de l'affaire Bonnet, on a appris que M. Cambérou est lui-même l'époux d'une magistrate d'origine corse. Y a-t-il un pourcentage de Corses plus important qu'ailleurs ou est-ce dans la norme habituelle ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Ce qui me paraît important, c'est moins l'origine des gens ou leurs liens personnels que le fait que l'on fasse attention de ne pas nommer directement en Corse, sur des postes exposés, des jeunes qui sortent de l'école et que, d'autre part, la mobilité soit suffisante. C'est pourquoi je ne peux vous donner de pourcentage sur la « corsisation » parce que je n'ai pas raisonné ainsi. Cela ne serait d'ailleurs pas bon, en tant que responsable, de donner le sentiment qu'il y a nécessairement un soupçon parce qu'on est d'origine corse ou qu'on est allié, marié ou qu'on a des compagnons corses.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Sur la « corsisation » des emplois de gendarmes ou de policiers, avez-vous des informations qui vous semblent préoccupantes ? Par ailleurs, le gouvernement donne-t-il de nouvelles instructions pour que les fonctionnaires de police, qui se trouvent être souvent d'origine corse, aient une gestion plus habituelle, sans référence à l'origine et au lieu de naissance ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Non, je n'ai pas d'indication particulière sur ce point.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez indiqué, tout à l'heure, qu'il n'y avait pas d'instructions du gouvernement sur le fait de faire plus appel à la police qu'à la gendarmerie. Avez-vous participé au comité interministériel qui a décidé de la création du GPS ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Dans mon souvenir, des réunions de ministres ont eu lieu lors desquelles chaque ministre a évoqué, dans son domaine, la restructuration qui allait être opérée afin qu'il ne puisse y avoir aucune difficulté ou soupçon. Je pense que la mise au point du GPS a été organisée par une réunion interministérielle au niveau des administrations et des cabinets. Pour ma part, je ne me souviens pas d'un comité interministériel de ministres, présidé par le premier ministre, sur ce sujet. Mais il est vrai que nous avons été tenus au courant des changements dans la gendarmerie, dans la police, comme d'ailleurs dans les autres services de l'Etat, que nous avons participé...

**M. Christian ESTROSI :** Bien, mais aviez-vous donné votre accord pour la création du GPS ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** En tous cas, cela n'a pas paru soulever d'objections. Nous a-t-on demandé notre accord... Pour ma part, je ne me souviens pas que l'on ait demandé aux ministres leur accord. Cela a dû se passer dans une réunion entre cabinets.

**M. Christian ESTROSI :** Mais si votre cabinet y a participé...

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Oui, en tout cas, il n'y a pas eu d'objection.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez donc considéré que la création du GPS pouvait constituer une amélioration dans l'organisation des services de sécurité pour la lutte contre le terrorisme en Corse.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Oui, dès lors que c'était présenté, à l'intérieur de la gendarmerie nationale, comme un regroupement de diverses fonctions et une amélioration de l'efficacité interne, encore une fois, sous l'autorité et le contrôle du colonel responsable de la gendarmerie en Corse. Ce n'était donc pas une création extérieure aux structures normales. Cela ne nous a paru présenter aucune difficulté particulière.

**M. Christian ESTROSI :** Quelles ont été les relations de vos services avec le préfet Bonnet ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** De mes services, c'est-à-dire de qui exactement ?

**M. Christian ESTROSI :** Y a-t-il eu une coopération étroite, avec votre feu vert, entre les magistrats corses et le préfet de Corse ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Il y a eu la coopération qui doit normalement s'installer entre le préfet et le procureur, que j'ai toujours encouragée partout. Je ne vois pas comment on peut régler les problèmes de sécurité, sans une bonne coopération entre le préfet et le procureur. Les mêmes instructions générales ont été données, par exemple sur les contrats

locaux de sécurité ou sur la participation à la lutte contre la délinquance, aux procureurs de Corse. Cela me paraît naturel, et d'ailleurs je n'ai jamais noté de difficultés particulières. A l'arrivée du procureur général Legras, il a pu y avoir quelques discussions, mais chacun a bien précisé quelles étaient ses prérogatives, et cela s'est très bien passé par la suite.

**M. Christian ESTROSI :** Vous nous avez indiqué que, sous votre autorité, les condamnations avaient été beaucoup plus nombreuses et plus fermes que sous le gouvernement précédent ; parmi les statistiques que vous nous avez données, vous nous avez signalé une condamnation pour un port d'armes, c'est-à-dire que l'on serait passé de zéro à une.

**M. le Président :** Deux condamnations pour port d'armes ont été citées.

**M. Christian ESTROSI :** L'une m'a échappé. Je rectifie, deux condamnations pour port d'armes. Cela signifie-t-il que sur le territoire corse, il n'y a pas matière à plus de deux condamnations pour port d'armes aujourd'hui ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** D'une part, je ne me suis pas exprimée en disant que, sous mon autorité, des condamnations avaient été faites, parce que ce n'est pas le ministre de la Justice qui rend la justice, il faut, M. Estrosi, que vous l'admettiez. Ce sont les magistrats et, par conséquent, je me suis bornée, ce qui peut paraître simple et modeste, mais cela n'avait pas été fait auparavant, à donner des moyens, c'est-à-dire à faire venir de nouveaux magistrats en Corse, et à leur donner les moyens humains et matériels d'exercer leur mission. Ceci est le rôle du ministre de la Justice.

D'autre part, j'ai envoyé en Corse les instructions de politique pénale générales de la même façon que je les envoie aux autres juridictions. Je constate qu'à la suite de l'action conjuguée des autorités administratives – car le taux d'élucidation ne relève pas des magistrats mais bien de la police et de la gendarmerie, la police judiciaire sous ses deux formes – le taux d'interpellation, d'élucidation et ensuite les condamnations ont suivi. Je vous en ai donné quelques exemples qui ne sont pas exhaustifs, mais je tiens à votre disposition des statistiques plus complètes.

Je dois dire d'ailleurs que, dans cette efficacité plus grande de l'action conjuguée de la police, de la gendarmerie, de l'autorité administrative avec les magistrats, il est évident que M. Bonnet a joué un rôle tout à fait important dont il faut lui savoir gré.

**M. Christian ESTROSI :** Vous nous avez parlé de contentieux administratifs importants, avec une relance d'un grand nombre d'entre eux, notamment dans le domaine de l'urbanisme. Y a-t-il ou y avait-il entre les assassins présumés ou des membres de leurs familles, un ou des contentieux administratifs en matière d'urbanisme en cours, diligentés par l'ancien préfet Erignac ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je n'ai pas ces informations. J'ajouterai que, s'agissant du contenu de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, ces éléments sont couverts par le secret de l'instruction.

**M. le Président :** Sans voler au secours de M. Estrosi, il ne s'agit pas tout à fait de cela. La question posée est tout à fait en dehors de l'enquête judiciaire, me semble-t-il. Y a-t-il, parmi ceux qui sont nommés comme étant les auteurs présumés de l'assassinat de M. Erignac, sans nous intéresser à l'enquête elle-même, dans le cadre familial, des

procédures administratives qui auraient conduit le préfet Erignac à soumettre à l'appréciation de la juridiction administrative, des problèmes d'urbanisme ? Cela n'a rien à voir avec l'assassinat du préfet Erignac.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** C'est-à-dire si des parents...

**M. le Président :** En Corse, la famille est une notion...

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Exactement, tout dépend comment on la définit. Pour ma part, je n'ai aucune indication sur le fait que le père, la mère ou...

**M. le Président :** Le clan, c'est peut-être une expression...

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Tout cela est vague.

**M. le Président :** Je vais préciser la question de M. Estrosi. La famille Colonna avait-elle des problèmes d'urbanisme qui l'opposaient au préfet Erignac ? C'est ce que vous vouliez dire, monsieur Estrosi...

**M. Christian ESTROSI :** C'est ce que l'on a pu lire ici ou là.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** On ne m'a pas signalé ces problèmes. Maintenant, peut-être mon information est-elle incomplète. Je note ce point pour le vérifier.

**M. Christian ESTROSI :** Vous nous avez indiqué que l'ancien procureur de Corse a été changé et qu'une des causes ayant motivé ce changement, aurait été une circulaire qu'il aurait adressée à ses services et qui vous paraissait peu adaptée à la lutte à mener sur le territoire corse, en matière de délinquance. De quelle circulaire s'agit-il ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** La circulaire, dont j'ai oublié la date mais je pourrai vous la communiquer, doit sans doute être citée dans le rapport de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics et la gestion des services publics en Corse. Vous pourrez donc l'y retrouver. Cette circulaire n'est que la manifestation la plus visible de toute une politique qui était menée et qui aboutissait à très peu de poursuites et, en réalité, à laisser s'installer le sentiment d'impunité.

**M. Christian ESTROSI :** En matière de renouvellement, vous nous avez indiqué que quasiment l'ensemble des magistrats corses avaient été remplacés.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Non, je n'ai pas dit l'ensemble.

**M. Christian ESTROSI :** Du moins une grande partie.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** J'ai cité des chiffres exacts que vous pourrez retrouver car mon audition est enregistrée.

**M. Christian ESTROSI :** Une très grande partie.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Non, près de la moitié. J'ai cité les chiffres tout à l'heure. Si vous le permettez, je vais éviter de me répéter, ainsi on gagnera du temps.

**M. Christian ESTROSI :** Ne pensez-vous pas que pour assurer une permanence de l'instruction, il ne serait pas plus sain de changer de manière progressive, à savoir 20 % une année, 20 % l'autre, qu'autant de magistrats en une seule fois ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Vous pouvez avoir votre préférence sur les pourcentages. Pour ma part, je constate les résultats. Nous avons un pôle économique et financier à Bastia, une juridiction spécialisée à Bastia, ce qui n'était pas le cas auparavant, dans la lutte contre la délinquance économique et financière...

**M. Christian ESTROSI :** Il ne s'agit pas là de remplacements.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Si, il s'agit de nominations nouvelles.

**M. Christian ESTROSI :** Je parle de remplacements.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Quand vous serez ministre de la Justice, vous pourrez fixer un pourcentage de 10 ou de 15 %. Je n'avais pas de pourcentages fixés à l'avance. Il se trouve que l'on a identifié des fonctions et que l'on a fait en sorte d'affecter à ces fonctions, qui devaient être remplies auparavant et qui ne l'avaient pas été, des magistrats qualifiés disposant des moyens nécessaires. C'est ainsi qu'on a raisonné. J'ai déjà donné le résultat qui est d'un peu plus de 40 % du renouvellement des magistrats.

**M. Christian ESTROSI :** Il y a quelques jours, ont eu lieu successivement deux conférences de presse, organisées par deux groupes de nationalistes. Avez-vous donné des instructions pour que soient engagées les poursuites ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je n'ai pas à donner d'instructions pour engager des poursuites. Je ne donne pas d'instructions particulières aux procureurs. Ce sont eux qui savent ce qu'ils ont à faire.

**M. Christian ESTROSI :** Je parle d'instructions générales.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Mais les instructions générales sont que l'on poursuit toutes les contraventions à la loi, dès lors que l'on peut le faire, c'est-à-dire que l'on a identifié les gens qui se rendent coupables de ces infractions et que les ayant identifiés, on les a interpellés.

**M. Christian ESTROSI :** Dans ce cas, le procureur vous a-t-il tenu informé de poursuites qu'il aurait engagées ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je n'ai pas d'indications particulières à ce jour sur ce point.

**M. Christian ESTROSI :** Sur une affaire aussi importante, le procureur n'informe pas le Garde des sceaux ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Si, l'ensemble des affaires de Corse fait l'objet d'une information, mais là nous avons manifestement un problème d'identification des personnes qui se sont exprimées.

**M. Christian ESTROSI :** Vous n'avez donc pas d'informations particulières.

**M. Roger FRANZONI :** Il ne faut pas exagérer l'importance de deux ou trois bons-hommes, que l'on appelle un collectif... Chaque jour, il y a des collectifs dans les villages et on n'a jamais rien fait. Chaque jour, un collectif insultait la France. On n'a jamais bougé. Alors pour une fois que l'on bouge...

**M. le Président :** La parole est à M. Jean-Yves Gateaud, secrétaire.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Je voudrais vous poser trois questions relativement simples et qui sont presque des questions de profane par rapport à la Corse. Ce sont sans doute celles que se pose l'homme de la rue.

Je lisais un hebdomadaire ce matin selon lequel l'enquête des gendarmes a continué hors de tout contrôle par la justice lorsque la gendarmerie a été dessaisie de l'affaire de Pietrosella. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je n'ai pas à en penser quoi que ce soit. Je n'ai pas d'informations sur ce sujet. Je ne me détermine pas en fonction de ce que je peux lire dans la presse. Il faut se rappeler que les gendarmes étaient en charge, jusqu'à début décembre de l'enquête Pietrosella, et que le pistolet qui a servi à tuer le préfet constitue le lien entre Pietrosella et l'enquête Erignac, confiée depuis le début aux brigades spécialisées à Paris. A ma connaissance, ces deux enquêtes ont progressé sous le contrôle judiciaire, avec le juge Thiel pour Pietrosella. A un moment, le magistrat instructeur a jugé utile et nécessaire de regrouper l'ensemble des investigations à Paris ; sans doute pour différentes raisons, il lui a paru plus efficace de procéder à ce regroupement. C'est un choix qui relève de son indépendance.

Le gouvernement, interrogé à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale sur cette question, s'est exprimé et a donné les éléments en sa possession sur d'éventuelles écoutes. Aucune écoute non légale n'avait été autorisée par le gouvernement.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Selon vos informations, rien ne permet d'affirmer cela.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Rien, selon les informations dont je dispose.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** C'est ce que je voulais savoir puisque l'hebdomadaire en question met en cause une déclaration gouvernementale sans rien prouver, ni rien avancer qui pourrait étayer son affirmation.

**M. le Président :** C'est souvent le cas sur des affaires corses.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Il est quand même important d'avoir l'opinion du ministre en charge de ce secteur.

Ma deuxième question est la suivante. Selon votre connaissance de ces dossiers et les synthèses que vous pouvez faire, quelle vision avez-vous à ce jour, sur la part du politique dans cette grande délinquance en Corse ? En clair, l'un des moyens de l'action judiciaire et politique contre le terrorisme ne serait-il pas déjà de faire la part des choses et la preuve qu'il y a, dans cette grande délinquance, ces attentats et ces plastiquages, une part d'éléments d'ordre purement crapuleux répondant à des buts personnels, n'ayant rien à voir avec le politique ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** C'est très difficile à dire. Les informations judiciaires en cours nous apporteront des éléments d'éclaircissement. On peut toutefois dire, en restant très général, qu'il est probable, voire certain, qu'une partie du nationalisme a été alimentée par de la délinquance économique et financière, parce qu'on ne fait pas de la clandestinité sans argent. C'est aussi simple que cela. Mais je n'ai aucune certitude. Les instructions en cours, notamment la lutte contre la délinquance économique et financière, nous permettront de mettre cela à jour.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Ma troisième question est la suivante. Dimanche dernier, je regardais « Zone interdite » sur M6. Le patron de Nouvelles frontières indiquait, en toute simplicité et toute sérénité, qu'après avoir vu ses établissements plastiqués à plusieurs reprises en Corse, il s'était laissé dire que s'il finançait le Football club de Bastia, à une hauteur d'environ 3 MF, cela pourrait arranger certaines choses. Il attribuait logiquement le fait que ses établissements ne sautaient plus à son sponsoring un peu forcé.

Personnellement, je ne pense pas que dans aucune autre région française, le sponsoring fonctionne ainsi. Étant maire d'une ville où il y a un club de football relativement important, je n'ai jamais vu les choses fonctionner ainsi. Si elles fonctionnaient ainsi, personne ne trouverait cela normal et acceptable. Quels sont les moyens qu'a la justice d'intervenir dans ce type d'affaires et de comportements ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Les moyens de la justice. Nous sommes convaincus que le racket - c'est ce dont il s'agit - économique et financier est une des causes majeures du moindre développement de la Corse. Par conséquent, c'est une des priorités, mais je n'ai pas d'indications particulières sur l'exemple que vous donnez.

**M. le Président :** Excusez-moi de prolonger la question de M. Gateaud. Dans n'importe quel département de France, si une telle déclaration était faite, le procureur de la République convoquerait immédiatement l'auteur de cette déclaration pour lui demander quelques informations sur les affirmations, devant l'opinion, faisant état de pressions dont il aurait fait l'objet. Comment se fait-il qu'en Corse, il n'y ait pas immédiatement une réaction de la magistrature ?

**Mme Catherine TASCA :** Ils ne regardent peut-être pas M6 !

**M. le Président :** Peut-être est-ce cela ? Recevez-vous, monsieur Franzoni, M6 en Corse ?

**M. Roger FRANZONI :** Tout à fait.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Il faut que les procureurs soient saisis. Je vais poser la question de savoir si le parquet s'est saisi de cette information. Vous souvenez-vous de la date de cette émission ?

**M. Jean-Yves GATEAUD** : C'était dimanche.

**Mme Elisabeth GUIGOU** : Il s'agit donc de l'émission « Zone interdite » sur M6.

**M. le Président** : J'espère que l'absence de saisine ne s'explique pas uniquement par le fait que le procureur général Legras est en poste en Corse, mais que sa famille est restée sur le continent sans doute pour éviter les pressions. Ces magistrats subissent le fait de ne pas vivre normalement sur le territoire corse. On nous a parlé de quelques exemples de magistrats exerçant en Corse, mais dont les familles étaient restées sur le continent.

**Mme Elisabeth GUIGOU** : C'est leur choix et il faut le respecter.

**M. le Président** : Oui, mais ce choix est sans doute le résultat de pressions que l'on exerce sur eux. C'est ce que je veux dire.

**Mme Elisabeth GUIGOU** : Le procureur général de Corse en particulier est très exposé et on peut concevoir qu'il préfère voir sa famille rester sur le continent.

**M. le Rapporteur** : Pourriez-vous préciser la façon dont la politique de sécurité en Corse est définie au niveau gouvernemental ? On a eu le sentiment qu'avant 1997, il y avait un ministre - on nous a parlé de ministre pilote -, celui de l'Intérieur, qui manifestement avait concentré entre ses mains l'ensemble de la politique en Corse. Est-ce le cas aujourd'hui ? Quel est le rôle de Matignon dans la définition de cette politique ?

Ma deuxième question concerne plus précisément le dispositif anti-terroriste et les relations entre les magistrats et la police. Sans revenir sur un débat plus général sur le contrôle de la police judiciaire par la justice, un certain nombre d'éléments ont quand même été soulignés lors de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. Je voulais avoir votre sentiment sur ce point. Il s'agit tout d'abord d'une note très circonstanciée du chef de la Division nationale anti-terroriste (DNAT) au ministre de l'Intérieur, d'ailleurs parue dans la presse, expliquant l'état de l'enquête. Était-ce vraiment au ministre de l'Intérieur que cette note aurait dû être adressée ? Par ailleurs, il y a eu une réunion, relevée par la presse, entre le juge Bruguière, le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur et le responsable de la DNAT, au ministère de l'Intérieur. Pensez-vous que ce sont des « pratiques » normales ?

**Mme Elisabeth GUIGOU** : S'agissant de l'organisation de la politique gouvernementale en Corse, aucun ministre n'est chargé spécifiquement du dossier corse puisque le Premier ministre a souhaité - à bon escient - que tous les ministres pouvant être concernés par l'ensemble des problèmes qui se posaient à la Corse (sécurité, économiques, sociaux, d'urbanisme, d'environnement, agricoles, d'éducation) soient suivis par les ministres compétents.

Le Premier ministre a mené deux ou trois réunions pour bien mettre au point la politique du gouvernement, faire le bilan de ce qui avait été fait pour que l'action de l'Etat soit plus efficace. C'est vrai que se tient, une fois par mois, une réunion des directeurs de cabinet autour du directeur de cabinet du Premier ministre pour faire le point, périodiquement, dans l'intervalle des réunions de ministres, sur la politique du gouvernement en Corse, sous tous ses aspects.

Cette politique interministérielle est la bonne, me semble-t-il. Tout d'abord, elle permet que le gouvernement agisse dans le même sens, elle montre que la politique de sécurité est importante, mais qu'elle ne peut être la seule, que le problème de la Corse ne se résume pas à un problème de sécurité, même s'il est majeur, et qu'il y a également des problèmes de développement.

Sur le rôle de la division nationale anti-terroriste - je m'aperçois d'ailleurs que j'ai omis de répondre à une question précédente de votre président - je considère normal de centraliser à Paris la lutte anti-terroriste. S'agissant de tels dossiers, il faut une mobilisation de moyens de police de tous ordres, que l'on trouve dans les grands services parisiens. Je ne suis pas opposée à cette centralisation de la lutte anti-terroriste, ce qui suppose que les juridictions corses restent saisies des autres dossiers. Mais nous voyons que c'est le cas, parce qu'il est important que, pour toutes les autres affaires, la justice, la police et les services d'enquête fonctionnent en Corse, comme ailleurs sur le territoire national.

Cette réunion dont vous parlez a-t-elle eu lieu ? Personnellement, je n'en ai pas la confirmation ; je l'ai lu, comme vous, dans la presse. Je pense qu'il est très important que le ministre de l'Intérieur, responsable de la lutte anti-terroriste, soit informé par ses services, mais que s'agissant d'enquêtes judiciaires, enquêtes préliminaires ou instructions, il est également très important que les investigations restent placées sous le contrôle des magistrats. Je crois que le ministre de l'Intérieur a besoin d'être informé pour diriger, avec efficacité, les services dont il a la charge.

En matière de lutte anti-terroriste, nous avons vécu des périodes graves. Nous ne pouvons exclure que, s'agissant du terrorisme islamique en particulier, il y ait des menaces qui ont été exprimées dans la presse. Nous sommes là en présence d'une forme de délinquance qui mérite un traitement particulier, avec des moyens particuliers centralisés.

**M. le Président :** On comprend tout à fait que ces affaires de terrorisme nécessitent une centralisation et la mise à disposition de moyens exceptionnels. Mais selon le chiffre qui nous a été donné, sur environ douze mille attentats, quatre ou cinq mille ont été revendiqués, soit un peu plus d'un tiers. Pour ceux qui restent, la délocalisation de ces dossiers est-elle une bonne chose ? Cela ne prive-t-il pas les enquêteurs de la connaissance qu'ils peuvent avoir du terrain, de la pression qui peut s'exercer sur place ? Quand on examine les résultats de la section anti-terroriste, je suis obligé de dire qu'ils sont loin d'être exceptionnels par rapport à l'élucidation d'un certain nombre de dossiers. Je ne parle que de la Corse.

Est-ce dû au phénomène d'usure ? Pour le dire clairement, cette section ne s'est-elle pas confinée à une sorte de cercle très limité, restreint, constituant une sorte d'élite de magistrats se prenant finalement pour ce qu'ils ne sont pas. Ce dérapage ne s'est-il pas produit au fil des années ? Très franchement, quand on regarde agir le juge Bruguière, je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas une part de « show » qui accompagne en permanence sa démarche de magistrat. Je dis franchement que cela me gêne quelque peu. Lors de la dernière mise en scène sur la reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac, était-il nécessaire d'en faire autant, de publier des photographies dans Paris Match... Il y a des limites à une action sereine de la justice. Je n'ai pas le sentiment qu'elle soit sereine en ce domaine. C'est un sentiment dont je vous fais part, sans aucune affirmation.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je vous laisse la responsabilité de ce sentiment.

**M. le Président :** Bien entendu, mais je vous demandais si vous le partagiez ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je conçois tout à fait que lorsqu'on est élu, on s'autorise une plus grande liberté d'appréciation, mais dans les fonctions que j'exerce, vous ne me ferez rien dire qui pourrait être interprété comme fragilisant l'action d'un magistrat en charge d'un dossier, de surcroît particulièrement délicat.

**M. le Président :** La réponse est suffisante, madame.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Vous avez, à plusieurs reprises, expliqué qu'une volonté politique affichée avait des effets dissuasifs probants. Dans cet esprit, souhaitez-vous une dissolution, en conseil des ministres, d'Armata Corsa, association de fait, justement pour l'effet d'affichage ?

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Comme toujours dans les effets d'affichage, il faut se méfier car cela peut être absolument contre-productif. Je ne crois que nous ayons intérêt à donner à ce type d'initiative plus d'importance qu'il n'en a réellement. Selon les indications qui m'ont été données, cette nouvelle petite organisation comprend vraisemblablement des gens qui contestent l'attitude prise par M. Talamoni - élections, légalité, etc. - et déplorent que certains éléments du nationalisme ne soient pas aussi purs que les purs pourraient le souhaiter. Ce sont les indications dont je dispose.

Il faut faire très attention. On n'empêchera pas les médias de donner des informations, mais moins on grossira ce genre de chose, mieux on se portera, tout en restant très vigilant et en ayant des informations aussi précises que possible sur la nature de ces mouvements, sur leurs buts, en les soumettant à une surveillance étroite et, si possible, à des actions de police et de justice.

**M. le Président :** En reprenant l'identification des participants à Tralonca, on retrouverait sans doute ceux qui ont participé à « Armata Corsa », à condition de les avoir poursuivis à l'époque.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Cela veut dire que la gestion est très subtile, de même que les appréciations sur la gestion.

**M. le Président :** Je pense qu'il en est ainsi.

**M. Roger FRANZONI :** Je pourrais en dire long sur la longévité de la magistrature en Corse et sur beaucoup d'aspects, mais ce n'est pas mon propos. Madame la ministre, une expression m'horripile, celle de l'Etat de droit. On a l'impression qu'il y a eu un décret, à un moment donné, disant que la loi française continentale s'appliquerait à cette partie de la métropole qui est insulaire. Je préférerais que l'on dise application ou respect de la loi.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je vous ai parlé de respect de la loi.

**M. Roger FRANZONI :** Mais plus d'Etat de droit.

**M. le Président :** Madame Guigou n'a pas utilisé cette expression d'Etat de droit, elle a d'ailleurs commencé son exposé par ce point.

**M. Roger FRANZONI :** On entend cette expression tous les jours. J'ai lu, dans plusieurs journaux, par rapport à cette malheureuse affaire des paillotes, qu'il n'y a plus d'Etat de droit. On l'a entendu à la radio, de même qu'à l'Assemblée dans les questions posées par les uns et les autres. J'ai plaidé pendant quarante ans et nous avions un code qui s'appelait le code Napoléon, ce n'était quand même pas parce qu'il était corse ! Ou alors c'était une législation corse que l'on appliquait à la France... Madame la ministre, ne permettez plus que l'on parle d'Etat de droit, mais de respect et d'application de la loi pour tout le monde. On n'en demande pas plus.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** Je suis d'accord avec vous. Je l'ai d'ailleurs dit pour commencer.

**M. Christian ESTROSI :** Dans le prolongement de la question et de la réponse que vous avez apportée à M. Donnedieu de Vabres, finalement, madame la ministre, vous appliquez le même raisonnement que celui que vous reprochiez aux précédents gouvernements.

**Mme Elisabeth GUIGOU :** C'est vous qui le dites ! Je dis que dès lors que l'on identifie des personnes qui se rendent coupables d'actions clandestines et illégales, la justice n'aura alors aucune espèce d'indulgence. S'agissant de mesures administratives de dissolution, je ne sais pas si c'est la façon la plus efficace de lutter contre ce type de mouvement. Il faut se poser la question de la médiatisation supplémentaire qu'inévitablement... Maintenant, s'agissant de l'action judiciaire, elle n'accordera d'impunité à personne, contrairement à ce qui a pu se pratiquer, semble-t-il, dans des périodes antérieures.

**M. le Président :** Nous vous remercions et souhaiterions que vous puissiez nous communiquer, dans des délais raisonnables, les renseignements que nous avons demandés auxquels s'en ajouteront d'autres.

**Audition de M. Bernard SQUARCINI,  
directeur central adjoint des renseignements généraux**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Bernard Squarcini est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Squarcini prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Squarcini, vous avez été chef de la division « enquêtes et recherche » des renseignements généraux, puis sous-directeur de la recherche et adjoint de M. Yves Bertrand. Nous avons souhaité vous entendre parce que l'activité de renseignements est un élément essentiel de la connaissance du milieu terroriste en Corse et, d'une façon plus générale, de la conduite des enquêtes.

Il semble que, du moins dans le passé, les services de renseignements en Corse ont connu un certain nombre de dysfonctionnements. Le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany, citant un ancien préfet adjoint pour la sécurité, dénonçait « *l'insuffisance du renseignement opérationnel* ».

C'est sur ces dysfonctionnements que nous souhaitons vous entendre. Bien évidemment, si vous possédiez des éléments d'information complémentaires sur la situation spécifique en Corse, notamment sur la part qu'il convient de faire entre l'activité terroriste au sens politique du terme et l'activité habituelle exercée par quelques membres de milieux plus ou moins mafieux ou liés au banditisme, il serait intéressant que vous nous les donniez.

**M. Bernard SQUARCINI :** Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à rappeler qu'avant d'avoir été sous-directeur de la recherche, j'ai précédemment exercé à Ajaccio les fonctions d'adjoint au directeur régional des renseignements généraux. Venant de Bretagne et avant de partir au Pays basque, j'ai traité pendant quatre ans la question politique corse sous toutes ses formes, à la fois de façon ouverte et fermée.

**M. le Président :** Pour dissiper immédiatement tout doute, vous êtes d'origine corse, n'est-ce pas ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Absolument. Je suis originaire d'Ajaccio par mon père et j'y ai des attaches familiales. C'est d'ailleurs à ce titre que j'avais été choisi par le préfet Broussard, ceci étant précisé pour lever toute ambiguïté. J'ai connu à l'époque quatre préfets adjoints pour la sécurité, et les fonctionnaires des renseignements généraux avaient l'habitude de fréquenter cette autorité. C'est en effet une originalité du statut de la Corse : un double commandement à la fois administratif, assuré par préfet de région, et opérationnel sur les problèmes de sécurité.

La sous-direction de la recherche que je dirige, de façon cumulée avec les fonctions d'adjoint au directeur central des renseignements généraux, a pour mission de traiter les problèmes terroristes sous une forme analytique et sous une forme opérationnelle. Outre les problèmes de séparatisme violent, qu'ils soient corses, bretons ou basques, nous traitons essentiellement des problèmes du GIA et du phénomène euro-droite/euro-gauche qui, malheureusement, continue encore à faire parler de lui. Autant dire que l'on a su dégager, au fil des années, une méthode de travail largement reconnue au niveau européen, je tiens à le souligner.

En ce qui concerne la Corse, puisque j'étais en poste pendant quatre ans sur place, je me suis aperçu du vide et de certaines difficultés à pouvoir travailler normalement, comme dans les autres régions françaises. Après être passé au Pays basque, j'ai été nommé chef de la division « enquêtes et recherche » qui s'occupe, au sein de la sous-direction de la recherche à Paris, de toute la partie opérationnelle du renseignement lié à l'activité terroriste ; j'ai donc pu mettre en pratique toutes les idées que j'avais pu relever ici et là, en fonction de mon expérience.

En 1990, j'ai créé, au sein de la sous-direction et plus spécialement au sein de la division « recherche », un groupe spécialisé dans les filatures et les surveillances sur le problème corse. En effet, ici et plus qu'ailleurs, il fallait absolument traiter le problème avec une certaine continuité et une spécialisation. Nous avons :

– d'une part, une cellule « analyses » au niveau central qui savait apprécier l'état de la menace et suivait les grandes évolutions du mouvement nationaliste corse, puisque celui-ci était alors en proie à des mutations, parfois violentes suite à des dissidences internes,

– d'autre part, un pendant opérationnel, qui consistait à essayer de prévenir des actions violentes dans l'hexagone comme en Corse ou, en cas d'échec, à essayer avec la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), d'identifier les auteurs et de les neutraliser suivant les règles procédurales en vigueur.

Cette activité a été soutenue, elle dépendait également des instructions que l'on recevait ainsi que du pouvoir d'initiative que l'on pouvait avoir en tel point de la région corse ou depuis Paris. La chaîne de commandement commençait par l'appréhension du phénomène politique corse et la très bonne connaissance des originalités nationalistes. Il s'agissait ensuite de dégager des objectifs de travail, d'hummer l'air, de suivre des gens de façon à mieux connaître et saisir leur environnement relationnel, et enfin de décider si certains objectifs de travail devaient faire l'objet d'une procédure judiciaire pour neutraliser ces personnes et les déférer à la justice.

Depuis un certain nombre d'années, on vit dans une ambiguïté, car il s'agit d'un problème policier, certes, mais aussi politique. L'aspect policier représente peut-être 40 à 50 % de la solution, mais il y a également des avancées économiques, culturelles, sociales que le monde politique, dont vous faites partie, connaît parfaitement bien.

Nous sommes donc un service de renseignements et un service à vocation plus opérationnelle, ainsi que cela a été démontré encore récemment, mais il est vrai que notre activité n'évolue pas de façon très rapide. Il faut d'abord une politique d'accompagnement en termes de personnels. Or, la réalité est qu'il y a de moins en moins de volontaires pour servir en Corse. Contrairement à la gendarmerie, nous ne faisons pas campagne ; c'est un vieux droit acquis que nous n'avons pas...

**M. le Président :** Quand vous dites que vous ne faites pas campagne, vous faites référence aux campagnes simples des gendarmes en poste en Corse ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Absolument. C'est un vieux privilège du temps des bandits corses puisqu'à l'époque, c'est la gendarmerie qui allait dans les montagnes pour rechercher les bandits. Actuellement, la charge est répartie entre tous les services de sécurité en Corse.

Nous n'avons donc pas cet attrait en matière de retraite, ni d'avantages particuliers, ne serait-ce que sur les transports, à la différence des policiers travaillant dans les DOM-TOM. De plus, la vie est plus chère en Corse que sur le continent. En conséquence, rien n'est fait pour fidéliser ou attirer des fonctionnaires compétents que l'on peut détecter dans tout autre département du territoire national.

Pour pallier cet état de fait, nous avons mis en place une structure de coordination opérationnelle, spécialisée dans le renseignement, entre Paris, Marseille et la Corse. En pratique, le renseignement est recueilli sur place, ce qui est tout à fait normal, puis il remonte à Paris où il est enrichi et travaillé ; il fait ensuite l'objet d'un support logistique parisien et plus anonyme et s'accompagne de l'envoi de renforts opérationnels de nos structures zonales installées à Marseille.

Concrètement, lorsqu'un objectif est analysé et identifié en Corse, il remonte à Paris où il est traité, par nous-mêmes au niveau central. Nous envoyons nos effectifs en renfort, qui sont moins connus sur place mais qui connaissent très bien le terrain. Nous sommes également épaulés par des policiers de la structure opérationnelle de Marseille qui a une très grosse compétence géographique. Enfin, nous pouvons, lorsque les objectifs sont trop nombreux, faire appel à la Direction générale de la police nationale (DGPN), à l'UCLAT et plus spécialement au RAID, qui est non seulement un service d'intervention mais également un service de filature. Tout ceci se fait en sous-traitance et en parfaite collaboration avec les fonctionnaires de la Division nationale antiterroriste, ces derniers étant placés sous la direction des magistrats instructeurs lorsque des informations judiciaires sont ouvertes.

Nous avons donc mis en place une méthode de travail qui a porté ses fruits dans les affaires concernant le GIA, l'ETA militaire ou d'autres, avec des personnes qui recueillent le renseignement, d'autres qui le traitent, l'enrichissent, viennent apporter leur soutien de façon plus anonyme et continue. Nous avons les moyens de travailler dans la durée, ce qui est indispensable – car nous sommes dans un système où la charge de la preuve, essentielle, est très longue à obtenir – et sommes spécialisés dans le renseignement à des fins judiciaires.

Notre action se réalise sous la coordination de l'UCLAT dirigée par le directeur général de la police nationale, et nous obéissons au travers de diverses réunions, à ses directives ; celles-ci portent sur des thèmes précis, le plus souvent, pour ne pas dire dans la majorité des cas, dans le cadre de procédures judiciaires en cours. D'ailleurs, les structures centralisées parisiennes viennent travailler sur le terrain. Voilà brièvement exposée la chaîne de travail telle qu'on peut la démontrer. J'ajoute que le préfet adjoint pour la sécurité en Corse est toujours informé de notre action.

**M. le Président :** Depuis quelle époque cette chaîne fonctionne-t-elle ?

**M. Bernard SQUARCINI :** En ce qui me concerne, elle a commencé à fonctionner depuis que j'ai créé moi-même un groupe spécialisé à Paris en 1990.

**M. le Président :** Vous nous avez indiqué que les renseignements généraux travaillent en amont de l'intervention judiciaire. Comment expliquez-vous dès lors que sur une affaire comme celle de Tralonca, les renseignements généraux n'aient absolument pas obtenu, selon les indications qui nous ont été fournies, de renseignements alors que cette manifestation rassemblait 600 personnes armées et cagoulées ? Aviez-vous des informations sur ce rassemblement ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Nous avons eu des bribes d'information concernant un événement de caractère médiatique, sans en connaître le lieu et l'heure exacts. Toutefois, dans les jours précédents, nous avons fait effectivement remonter quelques éléments laissant entendre qu'il pouvait se tenir une conférence de presse, contrairement à celle du week-end dernier pour laquelle nous n'avons recueilli aucune indication ; il est vrai que le contexte est tout à fait différent et que la conférence de presse récente ne concernait que des journalistes locaux.

Pour Tralonca, nous avons eu quelques éléments, mais ils étaient imparfaits et incomplets. Il faut dire que la tenue de conférences de presse en Corse répond à un rite et à un *modus operandi* basé sur la sécurité des gens qui convoquent mais aussi sur la crainte que peuvent éprouver les journalistes, après coup. Depuis 1976, la Corse a connu nombre de conférences de presse clandestines qui font partie malheureusement du folklore, et nous n'avons pas souvent été au courant de ces manifestations qui se préparent dans le plus grand secret. Cependant, certaines conférences de presse nous ont permis de neutraliser et d'arrêter leurs auteurs.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous que la gendarmerie ait été informée de cette conférence de presse dont elle a pratiquement identifié les participants ? N'auriez-vous pas reçu, question annexe, des ordres pour ne pas procéder à des investigations sur cette affaire puisque, nous le savons aujourd'hui, il y avait alors des négociations entre les mouvements nationalistes et le ministère de l'Intérieur ? Ne vous aurait-on pas demandé de vous tenir à l'écart de cette affaire, de manière à ne pas gêner la démarche du ministre qui se rendait en Corse le lendemain de cette conférence de presse ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Non seulement nous n'avons eu aucune instruction formelle en ce sens, mais encore Tralonca étant un petit village au fin fond de l'intérieur de l'île, accessible par quelques routes seulement, il était tout à fait normal que la gendarmerie soit parfaitement au courant ; en revanche, elle n'était pas informée de la conférence de presse du week-end dernier, Dieu sait pourtant si les forces de l'ordre sont mobilisées ! Par ailleurs, nous avons, dans la nuit, communiqué le texte de la conférence de presse de Tralonca au directeur général, qui l'a transmis au ministre, à chaud, c'est-à-dire avant son départ pour la Corse à 6 ou 7 heures du matin.

Le terme « négociations » est peut-être un peu fort parce qu'il n'y avait pas grand chose à proposer, mais qu'il y ait eu des contacts...

**M. le Président :** Attendez, monsieur Squarcini, vous êtes aux renseignements généraux, vous n'êtes pas un enfant de chœur ! Se mettre d'accord sur la rédaction d'un communiqué, c'est déjà une négociation.

**M. Bernard SQUARCINI :** Tout à fait, monsieur le Président.

**M. le Président :** Si, dans le discours ministériel, on apporte des réponses aux questions qui ont été posées préalablement et si vous n'appellez pas cela une négociation, qu'est-ce que c'est, à votre avis ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Très bien, c'est une négociation.

**M. le Président :** Les fax sont partis de la préfecture, vous le saviez aussi quand même !

**M. Bernard SQUARCINI :** Pas du service des renseignements généraux.

**M. le Président :** Non, certes.

**M. Bernard SQUARCINI :** Le problème est de savoir à quelle heure ils sont partis, si c'est quatre jours avant ou dans la nuit. Si c'est dans la nuit, ce sont les nôtres. Nous avons couvert notre mission d'information durant la nuit, après coup malheureusement, mais c'est tout ce que nous avons pu faire.

**M. le Président :** Autre question portant sur un événement plus récent. Lors de l'arrestation des assassins de Claude Erignac, comment est-il possible que l'un d'entre eux ait pu passer au travers des mailles d'un filet qui semblent quand même assez larges pour laisser passer un gros poisson et pas le menu fretin, en l'espèce ? Comment expliquez-vous qu'Yvan Colonna ait pu échapper à la police alors qu'il avait fait des déclarations assez spectaculaires, en donnant une interview à un journaliste du *Monde* et que l'on avait identifié les auteurs de l'assassinat depuis décembre dernier ?

Un certain nombre d'entre eux avaient en tout cas déjà été identifiés, même si tous ne l'avaient pas été, notamment peut-être Yvan Colonna. Toutefois, une surveillance particulière n'avait-elle pas été mise en place de manière à éviter qu'il ne puisse s'enfuir et que les autorités ne soient placées dans la situation actuelle où certains suspectent qu'il s'agit d'un acte volontaire ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire que cette enquête a duré quinze mois, que nous sommes dans une procédure criminelle et que la charge de la preuve est particulièrement lourde. Si l'on avait pu arrêter Yvan Colonna, nous en aurions été heureux, car il faisait partie d'une équipe que l'on a eu du mal à identifier et dans laquelle le rôle respectif de chacun n'a pu être connu que dans les dernières heures de la garde à vue, avant les déferrements devant l'autorité judiciaire.

Les différentes opérations de surveillance de cette équipe se sont faites sous le contrôle étroit de la police judiciaire et des magistrats, car nous ne travaillons pas de façon isolée et, dans le cas présent, nous n'avions vraiment plus le droit de prendre d'initiative ou de décider d'une stratégie au moment des interpellations.

Il nous a fallu suivre ces personnes, les voir vivre, connaître leurs relations, ce qui n'a pu se faire sans difficulté. En effet, après les attentats de Vichy, Strasbourg et Pietrosella, « rien ne bougeant » selon les termes des intéressés, ils décident de passer à la vitesse supérieure, de commettre un acte grave. Après l'avoir commis, ils s'aperçoivent que l'onde de choc créée est vraiment très importante. Dès lors, ils décident de ne plus se voir et de faire disparaître tous les indices. Pour nous, il a donc été très difficile de pouvoir reconstituer les relations des uns et des autres, ce fut un travail de longue haleine.

Nous avons opéré deux surveillances très intéressantes, l'une le 19 août 1998, une filature Bastia-Ajaccio/Ajaccio-Bastia, le groupe du nord rencontrant le groupe du sud en la personne d'Alain Ferrandi, le seul à connaître également l'équipe du sud ; l'autre au mois de janvier 1999, une réunion à Cristinacce, dans les environs d'Evisa, sur les hauteurs de Sagone.

Lorsque l'on décide de passer à la phase des interpellations, la police judiciaire préfère, pour des raisons de discrétion, procéder par cercles concentriques car cette stratégie permet d'éviter de mêler trop de monde à l'affaire, notamment au sein des services locaux. Le choix de cette stratégie relève de la DCPJ. A ce moment-là, le rôle d'Yvan Colonna n'est pas connu. Il ne le sera que dans les dernières heures, parce que Pierre Alessandri, son meilleur ami d'enfance, en parle.

Le drame de cette enquête est que malheureusement, elle a été et continue d'être fortement médiatisée, les journalistes allant quérir leurs informations directement auprès des suspects. Pour nous, il devenait dès lors difficile de travailler normalement, avec la sérénité requise dans ces cas-là.

**M. le Président :** Qui médiatise cette enquête ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Il y a tout d'abord des initiatives de la presse.

**M. le Président :** Si la presse n'a pas d'éléments d'information, son initiative est relativement limitée !

**M. Bernard SQUARCINI :** Je pense qu'elle a beaucoup d'éléments d'information.

**M. le Président :** Qui les lui fournit, à votre avis ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Je ne sais pas, il doit y avoir des fuites plus ou moins orientées dans certains milieux policiers ou judiciaires, mais pour nous, il est très difficile de travailler dans ces conditions. Nous n'avons aucune raison d'aller discuter de nos objectifs de travail avec des journalistes, mais nous constatons qu'ils sont relativement bien au courant. Il est vrai que cette enquête a connu différents stades de coordination judiciaire, ce qui a peut-être entraîné certaines frustrations, que je comprends parfaitement.

**M. le Rapporteur :** Vous faites allusion au fait que le juge Thiel avait confié l'enquête sur Pietrosella à la gendarmerie... ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Tout à fait. Dans cette enquête, il y avait en fait quatre enquêtes et deux juges saisis : le juge Thiel était saisi des attentats de Vichy, Strasbourg et Pietrosella, et le juge Bruguière de l'affaire Erignac, dans le cadre de la flagrance. Nous avons plusieurs petites « alvéoles », le tout étant d'essayer de coordonner l'activité des uns et des autres. C'est là manifestement, en termes judiciaires, que les difficultés surgissent. Pour nous, service de renseignements, que nous donnions le renseignement à la gendarmerie ou à la police judiciaire, soyez bien sûrs que cela ne nous pose aucun problème. Nous avons toujours entretenu les meilleures relations avec les gendarmes.

**M. le Rapporteur :** Sauf que vous avez l'habitude de travailler avec la DNAT.

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui, tout simplement parce que les services de police judiciaire plus spécialement saisis de ces problèmes restent ceux de la DNAT par la décision des juges. Si demain, la justice décide de saisir la gendarmerie comme elle l'a fait au Pays Basque pour Iparretarrak, et si les renseignements généraux disposent d'un « tuyau » sur Iparretarrak, ils le donneront à la gendarmerie ; cela s'est déjà fait, rassurez-vous.

**M. le Président :** Vous nous parlez de quatre enquêtes : Thiel, Bruguière...

**M. Bernard SQUARCINI :** Avec deux juges. Au départ, les quatre enquêtes étaient séparées. La gendarmerie était saisie sur Pietrosella. Cela ne nous a posé aucun problème : nous sommes allés voir les gendarmes et avons discuté avec eux des maigres indices et détails susceptibles de faire évoluer l'enquête ; mais cela est considéré comme anodin dans le monde judiciaire.

**M. le Président :** Avez-vous le sentiment que l'entente entre les juges Thiel et Bruguière était bonne ?

**M. Bernard SQUARCINI :** J'ai choisi les renseignements généraux pour éviter d'avoir des contacts avec les magistrats.

**M. le Président :** C'est une réponse habile, mais ce n'est pas tout à fait celle que j'attendais...

**M. Bernard SQUARCINI :** D'après ce que j'ai pu lire dans la presse, il est évident que cela ne se passait pas toujours bien. La galerie Saint-Eloi est une ruche bourdonnante ; il y a énormément de travail. Certaines affaires sont plus médiatiques que d'autres et les personnalités de l'un et de l'autre très différentes.

**M. le Rapporteur :** Dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, vous suiviez Yvan Colonna puisque c'est lui, semble-t-il, qui a découvert deux balises sous sa voiture, l'une des RG et l'autre de la gendarmerie.

**M. Bernard SQUARCINI :** Non, ce n'est pas exactement cela.

**M. le Rapporteur :** C'est ce que la presse a rapporté.

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui, mais il ne faut pas se fier à la presse. Yvan et Stéphane Colonna étaient suivis par des policiers du RAID qui avaient mis sous leur voiture une petite balise qu'ils ont effectivement trouvée, parce qu'il y avait eu un précédent : M. Alain Ferrandi avait trouvé une balise de la DCRG sous son véhicule. Quant à savoir s'il y avait une autre balise sous leur voiture auparavant, je l'ignore.

**M. le Président :** Monsieur Squarcini, trouver une balise sous une voiture, est-ce normal ? Les frères Colonna n'auraient-ils pas bénéficié d'informations leur indiquant qu'ils étaient pistés de cette manière ? Très franchement, les méthodes sophistiquées d'aujourd'hui permettent d'obtenir des miniaturisations, des systèmes relativement performants...

**M. Bernard SQUARCINI :** Ils sont très performants. Mais lorsqu'on monte une voiture sur un pont et que l'on cherche absolument à trouver quelque chose, on trouve.

**M. le Président :** Oui, encore fallait-il savoir que c'est par ce mode-là qu'on est surveillé !

**M. Bernard SQUARCINI :** Il est vrai que l'empressement journalistique sur tel ou tel objectif a fait que des gens se sentaient davantage surveillés que d'autres et s'étaient mis au repos, sachant qu'ils pouvaient faire l'objet d'une interpellation ; cela nous a été confirmé le jour de l'interpellation par les intéressés qui ont déclaré : « *cela fait un an qu'on vous attend* ».

**M. le Président :** Vous parliez de quatre enquêtes. Il y en a une également qui était tout à fait parallèle, là encore d'après les informations dont nous disposons, celle menée par le préfet Bonnet lui-même qui obtenait de la part d'un informateur des renseignements qui se sont révélés exacts. Connaissiez-vous cet informateur ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Non, pas du tout, dans la mesure où...

**M. le Président :** Attendez, toute la Corse le connaît !

**M. Bernard SQUARCINI :** A l'époque, non. Je suis responsable d'une activité de renseignements, j'en fais profiter les personnes qui sont au-dessus de moi, mais l'inverse peut ne pas être vrai.

**M. le Président :** D'accord.

**M. Bernard SQUARCINI :** Il faut bien clarifier les choses. Je sers les gens que l'on me demande de servir, notamment dans le cadre d'une enquête judiciaire. Je pense qu'il devrait en être de même pour tout le monde, en tout cas je le souhaite, car c'est une enquête importante.

**M. le Président :** Pour mieux cerner les dysfonctionnements, que pensiez-vous, vous homme des renseignements généraux, de l'arrivée en Corse de tout un panel de personnages dont la présence en Corse aux côtés du préfet Bonnet prenait un sens particulier ? Certains avaient travaillé avec le préfet Bonnet dans le département où il était en poste précédemment. Leur origine, celle de M. Gérard Pardini par exemple, vous était connue ; il avait appartenu à la DGSE, ce qui n'est quand même pas courant. De même, M. Alain Cavallier avait été sollicité par le préfet Bonnet pour l'accompagner en Corse. Cela traduisait peut-être plus la volonté de réunir une famille que de solliciter le professionnel de gendarmerie. Le colonel Mazères avait également été nommé dans des conditions très particulières. En procédant de cette manière, n'a-t-on pas rassemblé tous les ingrédients « détonnants » qui ont produit les effets que nous connaissons ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Je comprends parfaitement votre remarque, monsieur le Président, et je vais vous donner quelques explications complémentaires, car il faut se replonger dans le passé. A situation exceptionnelle, moyens exceptionnels. Lorsque le poste de préfet adjoint pour la sécurité a été créé en Corse, M. Broussard avait procédé de la même manière. M. Franceschi lui avait donné pleins pouvoirs pour s'entourer des collaborateurs de son choix ; c'est lui qui a constitué son équipe. Il y a donc un parallélisme des formes et cette démarche semble relever quelque peu de la même idéologie ou de la même volonté d'aboutir : puisqu'il y a, sur cette île, une forte pression,

beaucoup d'affaires, il est bon de pouvoir compter à tout moment sur des gens que l'on connaît bien.

**M. le Président :** Certes, mais M. Broussard était préfet chargé de la sécurité et non pas préfet de région. Il y a là une nuance.

**M. Bernard SQUARCINI :** Pour moi, non, et je vais vous expliquer pourquoi : le préfet de région cumulait énormément de pouvoirs et le parallèle avec la mission Broussard est justifié. Ayant connu quatre préfets adjoints pour la sécurité durant mon séjour en Corse, j'ai vu divers styles de commandement et je pense que l'activité confiée à la préfecture de police était vraiment résiduelle du temps du préfet Bonnet. A mon sens, ce cumul de pouvoirs a peut-être nui au bon fonctionnement des services de la région.

Venir avec une équipe se comprend donc parfaitement. Qu'il y ait eu ensuite de petits problèmes me semble relever davantage du statut de la gendarmerie. Pourquoi le lieutenant-colonel Cavallier n'a-t-il pas été nommé à la tête de la légion de gendarmerie et pourquoi a-t-il été placé sous les ordres du colonel Mazères ? Ce sont là des problèmes de statut interne, de règles d'ancienneté qui ne me concernent pas. Mais il est vrai que cela a peut-être pu casser une mécanique bien huilée.

Quant à M. Gérard Pardini, je ne l'ai rencontré qu'une seule fois. J'ai rencontré M. Bonnet à deux reprises à la préfecture. Sinon, je n'avais pas de contact avec eux.

**M. le Rapporteur :** Sur quel sujet avez-vous rencontré le préfet Bonnet ?

**M. Bernard SQUARCINI :** A l'occasion d'un déplacement au service régional des renseignements généraux pour suivre le déroulement des enquêtes, je suis allé lui faire une visite de courtoisie, mais c'est le responsable du service régional qui était en contact régulier avec le préfet.

**M. le Rapporteur :** Aviez-vous déjà travaillé avec lui, dans le passé, lorsqu'il était préfet des Pyrénées orientales ou préfet adjoint pour la sécurité en Corse sur des affaires liées au nationalisme ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Je n'ai pas eu de contact... Les seules fois où je l'ai vu, c'est lorsqu'il était adjoint de M. Bernard Grasset, directeur général de la police nationale. A cette époque, il avait son bureau à côté de celui de l'UCLAT, au ministère de l'Intérieur ; je m'y rendais très fréquemment et à l'occasion, je le croisais dans les couloirs. Il attendait son affectation future.

**M. le Rapporteur :** Dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, on a le sentiment que la DNAT et vous-même êtes partis sur une piste, que l'on a appelée la piste agricole, alors que le préfet Bonnet connaissait, grâce à son informateur, les noms des auteurs, du moins en partie, notamment celui de M. Castela. Le rapport de M. Roger Marion transmis en décembre au ministre de l'Intérieur, et publié dans *Le Monde*, ne fait état d'aucun des principaux auteurs présumés de l'assassinat du préfet Erignac. Comment expliquez-vous que vous soyez partis sur cette fausse piste ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Je vous rassure tout de suite : la police française sait encore travailler. Dans la nuit du 6 au 7 février, est rédigée une première note décrivant l'action

telle qu'elle s'est déroulée et faisant état de la dissidence née au sein du Canal historique. Restait à en découvrir les auteurs.

**M. le Rapporteur :** Pourrait-on l'avoir ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui, elle était destinée au ministre de l'Intérieur, à la suite d'une réunion de travail qui s'est tenue « à chaud » ; le ministre qui était à Belfort se tenait bien évidemment au courant des derniers détails et devait disposer de ces informations avant de rejoindre Ajaccio.

Quant à la piste agricole, ce n'est pas nous qui l'avons baptisée ainsi, mais les médias, qui ne comprennent pas tout, et heureusement, car cela nous a permis de travailler dans un certain calme au départ. Que la dissidence du Canal historique soit agricole, intellectuelle ou enseignante, ce n'est pas grave car ce n'est qu'une dissidence. Que les médias la baptisent « agricole » ou « intellectuelle » ne nous pose aucun problème. M. Alain Ferrandi a d'abord été agriculteur, avant d'être loueur de voitures, parce que les gens ont évolué dans leur secteur professionnel.

Par ailleurs, il est heureux que le rapport Marion n'en fit pas état pour des raisons de stratégie. Cette enquête a été ouverte aux quatre vents. Si, en plus, dans une pièce qui faisait foi, qui était communiquée aux avocats, nous avons dévoilé notre stratégie à venir, que nous restait-il à exploiter ? Par conséquent, tout ceci a été fait volontairement, de façon cloisonnée, pour éviter de gaspiller, neutraliser et réduire à néant toutes les pistes exploitées dans les mois suivants. Il y a donc eu une stratégie tout à fait construite, en ce sens. Qu'elle ait été baptisée faussement et qu'il y ait eu une mauvaise lisibilité de l'enquête, je n'en suis pas le responsable.

**M. le Rapporteur :** M. Filidori a été relâché, la chambre d'accusation n'a pas jugé utile...

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui, M. Filidori a pu présenter un intérêt à un certain moment, compte tenu des maigres indices qui étaient à notre disposition, à savoir des textes de revendication, avec un canal de revendication tout à fait anormal et des éléments forts à décrypter. Au cours de l'analyse qui nous a été demandée, nous avons rapproché ces textes de ceux que Filidori avait publiés dans les années 1979/80, notamment du *procès d'un peuple*, discours qu'il avait lui-même écrit. Ce discours avait été publié, mais je pense que lui devait peut-être savoir qui en avait profité. Il était donc utile de s'intéresser à lui.

La chambre d'accusation l'a libéré par la suite. Si la justice estime qu'il est nécessaire qu'il recouvre sa liberté, cela ne me pose aucun problème.

**M. le Président :** Vous avez parlé de MM. Alain Ferrandi et Filidori, mais on pourrait évoquer beaucoup d'autres noms liés aux mouvements nationalistes. Comment expliquez-vous l'origine des fortunes constituées par ces hommes qui sont agriculteurs, loueurs de voitures... Tout cela n'est-il pas quelque peu lié aux milieux du grand banditisme ou ces fortunes se sont-elles uniquement constituées sur l'impôt révolutionnaire ou encore dans des conditions tout à fait normales ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Des fortunes ont été constituées simplement grâce à des subventions de l'Etat dans le domaine agricole, mais l'enquête diligentée par le préfet Bonnet sur les différents prêts octroyés par le Crédit agricole démontre parfaitement bien que les dossiers ont été montés et suivis jusqu'au bout. Qu'ensuite, chaque année, les

bénéficiaires aient eu besoin d'une petite rallonge et qu'on la leur ait accordée, cela fait partie des règles de fonctionnement de l'Etat et des services extérieurs qui sont placés sous l'autorité des préfets de région.

Le racket et l'impôt révolutionnaire ont existé et existent encore dans des proportions moindres, mais ils servaient surtout à financer la lutte et les cadres des mouvements nationalistes. Le fait est qu'il y a eu des dérapages de la part de certaines personnes. Des individus en ont certainement profité ; je ne sais s'il existe une commission de contrôle et des contentieux au sein du FLNC ou des FLNC mais je pense qu'ils ont dû avoir des explications de gravure.

Toujours est-il que concernant la fortune actuelle, il n'en reste plus grand-chose. Alain Orsoni, qui a été le dirigeant du MPA le plus connu, est insolvable puisqu'il n'a toujours pas payé l'indemnité qu'il doit aux gardes mobiles de l'ambassade d'Iran sur lesquels il avait jeté une grenade dans les années 80. Je ne sais donc pas s'il a vraiment de l'argent.

**M. le Président :** L'insolvabilité n'est pas toujours la démonstration patente du manque de moyens. On peut l'organiser.

**M. Bernard SQUARCINI :** C'est ce que l'on a essayé de démontrer, en termes judiciaires, mais cela n'a pas fonctionné.

**M. le Président :** Et Santoni, par exemple ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Santoni est actuellement hébergé à Bonifacio chez Jean-Jacques Cantara. Il élève des sangliers au naturel et n'éprouve pas de besoins particuliers. Il ne doit même pas posséder de véhicule. Il est hébergé chez l'habitant dans le sud de l'île.

**M. le Rapporteur :** Il est mis en examen dans l'affaire de Cavallo...

**M. Bernard SQUARCINI :** ... ainsi que de Spérone II. Dans l'affaire de Cavallo, c'est pour association de malfaiteurs.

**M. le Rapporteur :** Oui, mais il est mis en examen dans ces deux affaires.

**M. le Président :** N'est-ce pas lui qui possède des vedettes qui font des navettes... ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Non, c'est la famille Cantara.

**M. le Président :** J'avais cru entendre cela il y a peu de temps à la télévision.

**M. Bernard SQUARCINI :** À ma connaissance, non. Tout ceci s'inscrit dans le cadre de la microsociété que constituent les promenades en mer par vedette sur le vieux port de Bonifacio. Cette activité donne lieu à des règlements de comptes, de façon rituelle, en raison d'une concurrence exacerbée. Cependant, quand on prétend que François Santoni possède des vedettes, je ne sais pas sur quels fondements une telle affirmation peut reposer.

**M. le Président :** A votre avis, quelle est la part du grand banditisme dans le terrorisme ? Les renseignements généraux ont quand même des éléments pour l'apprécier ! On a parlé de la *Brise de mer* ou d'autres associations de ce genre qui fondent leur activité sur la commission d'un certain nombre d'infractions graves, délits et crimes de toute nature. Y a-t-il une pénétration du mouvement nationaliste de la part des milieux mafieux ou inversement ?

J'ajoute une autre question : parmi les élus, de quel poids pèsent les mouvements nationalistes dans les grandes orientations prises en Corse par les institutions et organismes légaux ?

**M. Bernard SQUARCINI :** A propos de ce que l'on a appelé la *Brise de mer*, il faudrait interroger plus spécialement la sous-direction des affaires économiques et financières de la police judiciaire. Tout cela commence à dater : ce sont des gens qui vivent des investissements qu'ils ont réalisés depuis des années et qui sont rentrés plus ou moins dans la norme. Ils vivent en autarcie et ne veulent pas avoir de contact avec le milieu nationaliste, et l'inverse est vrai. Que le mouvement nationaliste ait adopté, à un moment donné, certaines méthodes de type mafieux ou de type « voyou » semble évident, c'est même ce qui fut à l'origine de certaines dissensions internes et de ruptures au sein du mouvement.

Quant aux liens avec la mafia italienne, on a essayé de les démonter en termes judiciaires, au travers d'une longue enquête qui a été celle de la CODIL de l'île de Cavallo dans l'archipel des Lavezzi, puisqu'il y avait là une emprise de la camorra napolitaine par deux personnages, Pier Luigi Vignuzzi et Lillio Lauricella. Cette île a subi plusieurs demandes de racket de la part de toutes les organisations nationalistes clandestines. Lorsque le front était unique, cela allait encore, mais lorsqu'il s'est divisé, il y a eu surenchère. Tout ceci a plus ou moins fonctionné. Nous étions là dans le racket pur, de la même façon que d'autres entreprises continentales ou corses peuvent l'être. Des affaires judiciaires passées l'ont attesté, cela ne faisait aucun doute.

Le préfet Broussard a démontré le lien qui pouvait exister, en 1983, entre le côté « voyou de droit commun » et le côté nationaliste, avec toutes les dérives qui peuvent en découler. Je crois qu'il y a eu une évolution. En tous les cas, sur le système mafieux, l'enquête menée avec la police judiciaire et en collaboration avec les Italiens a montré que les fonds qui arrivaient sur l'île de Cavallo, pour y être placés, venaient en réalité de Suisse. Mais leur provenance était italienne et il revenait en réalité donc aux Italiens d'en démontrer l'origine suspecte, liée notamment au trafic de stupéfiants de l'Italie vers la Suisse. On attend.

**M. le Rapporteur :** La société Hertz, dont M. Alain Ferrandi était le responsable...

**M. Bernard SQUARCINI :** Le gérant.

**M. le Rapporteur :** Cette société appartient à M. Filippi, me semble-t-il...

**M. Bernard SQUARCINI :** Feu M. Filippi.

**M. le Rapporteur :** A sa famille.

**M. Bernard SQUARCINI :** C'est cela.

**M. le Rapporteur :** Cela fait longtemps que cette société est soupçonnée d'être pour les nationalistes une...

**M. Bernard SQUARCINI :** Il y a une certaine forme de sponsoring au profit de nationalistes.

**M. le Rapporteur :** Y a-t-il eu des enquêtes à son égard ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Enquêtes judiciaires et financières, oui.

**M. le Rapporteur :** Votre activité a une double face. Vous pouvez être saisi par les juges d'instruction...

**M. Bernard SQUARCINI :** Nous ne sommes pas saisis par les juges.

**M. le Rapporteur :** Excusez-moi, via la DNAT...

**M. Bernard SQUARCINI :** La DNAT nous demande de mener quelques actions qu'elle ne peut réaliser elle-même.

**M. le Rapporteur :** M. Yves Bertrand nous a dit que les renseignements généraux travaillaient sous contrôle judiciaire. Mais il y a l'autre volet, c'est-à-dire l'activité que vous exercez sous la responsabilité de l'UCLAT...

**M. Bernard SQUARCINI :** Tout à fait.

**M. le Rapporteur :** ... dans un cadre administratif. J'imagine que les balises posées le sont dans ce cadre-là, et non pas dans le cadre judiciaire.

**M. Bernard SQUARCINI :** Un peu les deux.

**M. le Rapporteur :** Dans quel cadre se font les filatures ?

**M. Bernard SQUARCINI :** L'objectif est de pouvoir prouver des relations entre des individus de façon à démontrer l'association de malfaiteurs, en termes procéduraux.

**M. le Rapporteur :** En fait, ces deux activités sont mêlées.

**M. Bernard SQUARCINI :** Bien sûr, puisque nous faisons des comptes rendus au sein de l'UCLAT.

**M. le Rapporteur :** Vous menez donc en permanence une série d'enquêtes. Par exemple, sur Hertz, aviez-vous procédé à des investigations, car M. Alain Ferrandi est apparu assez tardivement dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui, c'est vrai, il n'est apparu qu'après le 19 août, date de la première rencontre matérialisée entre le groupe du nord et celui du sud, représenté par M. Alain Ferrandi. L'enquête menée auprès des habitants de l'immeuble démontrera, quelques semaines plus tard, qu'elle s'est tenue dans l'appartement de la sœur d'Alain Ferrandi. Partant de cette indication, l'on s'est intéressé au frère.

Concernant Hertz, mis à part le fait – de notoriété publique – que cette société sponsorisait certains militants de la Cuncolta, on tombait dans le domaine de l'enquête et de l'investigation financière de type PJ, c'est-à-dire des enquêtes préliminaires, sous la responsabilité des parquets locaux, compétents pour définir la politique judiciaire à mener en Corse. Cela nous dépassait donc quelque peu.

**M. le Rapporteur :** Pour revenir sur l'évolution des structures du nationalisme en Corse, on a le sentiment que ces dernières années, c'est le Canal historique qui a été la matrice...

**M. Bernard SQUARCINI :** Cela dépend des années.

**M. le Rapporteur :** La lutte entre le Canal historique et le Canal habituel s'est terminée au début des années 90, si je ne me trompe ?

**M. Bernard SQUARCINI :** En 1993, mais elle se poursuit encore...

**M. le Rapporteur :** Le Canal historique a joué un rôle majeur et François Santoni a été manifestement l'interlocuteur privilégié des gouvernements de 1993 jusqu'au rassemblement de Tralonca et même, un peu après, jusqu'à l'attentat de Bordeaux.

**M. Bernard SQUARCINI :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Comment se passaient les choses à cette époque ?

**M. Bernard SQUARCINI :** De la même façon, Alain Orsoni représentait le Canal habituel et avait des contacts avec les responsables de l'époque. Certains nationalistes ont une activité ouverte, mais aussi clandestine, à savoir les chefs. Ce sont eux qui peuvent faire passer des messages. C'est malheureusement celui qui est le plus « important » et qui peut présenter le maximum de dangerosité, qui veut se faire entendre. Il en résulte une grande ambiguïté.

Il ne faut pas voir les choses par tranches mais plutôt comme une succession d'événements. Les gouvernements changent, de même que les ministres de l'Intérieur. Le problème est que vous avez en face de vous des gens qui sont restés à un « stade de discussion » par exemple à un niveau 2. Lorsqu'ils veulent rouvrir la négociation, ils ne veulent pas redescendre au niveau 0 et rappellent avec force qu'ils en sont restés au niveau 2. Vous allez donc monter au niveau 3, et ainsi de suite... A titre d'exemple, la première époque Pasqua – de 1986 à 1988 – ne correspond pas du tout à la deuxième car, entre-temps, beaucoup de choses sont arrivées : un statut, une évolution, des échanges, des contacts. Par conséquent, on s'inscrit dans une suite logique, pas toujours pour nous, mais pour ceux qui viennent négocier.

**M. le Président :** Ce qui est rassurant, c'est que les directeurs des renseignements généraux restent, même quand les gouvernements changent. Ce sont d'ailleurs quasiment les seuls, à ce niveau, peut-être en raison des informations qu'ils détiennent.

**M. Bernard SQUARCINI :** Pas du tout, je vous rassure. On devait partir à plusieurs reprises, et chaque fois, il s'est passé des choses et on a eu besoin de nous.

**M. le Président :** Cela nous arrive aussi, mais en politique, si l'on doit partir, on part.

**M. Bernard SQUARCINI :** Mon poste est à la disposition de la République.

**M. le Président :** C'est pourquoi j'ai choisi la politique et non pas la police.

**M. Bernard SQUARCINI :** J'ai peut-être fait le mauvais choix. En tout cas, nous apportons l'aspect technique de façon complète et loyale, ce qui est le plus important. Comme on dit, c'est celui qui décide qui a la légitimité et on lui doit tout.

Nous sommes là pour donner des avis éclairés et techniques. Que l'on en tienne compte ou pas ne nous regarde plus.

**M. le Rapporteur :** Vous avez été le témoin de ces discussions...

**M. Bernard SQUARCINI :** Non, je n'en ai pas été le témoin.

**M. le Rapporteur :** Entendons-nous, vous en avez été le témoin au moins en tant que citoyen. Il vous suffisait de lire les journaux. Vous avez peut-être été aussi un observateur plus éclairé que d'autres, compte tenu de vos fonctions. Selon vous qui avez le bénéfice de la continuité, comment ces discussions – y compris celles avec des conseillers du ministre de l'Intérieur, M. Leandri et d'autres – ont-elles pu modifier le travail que vous aviez accompli sur le nationalisme corse ? Y a-t-il eu des interférences, des dysfonctionnements ? Comment les choses se sont-elles passées en termes opérationnels pour vous ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Nous avons connu plusieurs époques, mais la stratégie était définie par le préfet adjoint pour la sécurité sur place. Lorsque les services de police urbaine interpellaient un militant nationaliste porteur d'une arme, il pouvait y avoir un coup de fil de la préfecture pour signifier « *il n'y a aucun problème, monsieur va bien* »... A l'époque actuelle, ce n'est plus du tout le cas. On peut donc dire qu'un changement s'est opéré. Mais nous n'avons pas le thermomètre ; nous montons et descendons en fonction de ce que l'on nous demande sur place. S'il faut neutraliser les gens de telle mouvance, nous le faisons. Cependant, il faut essayer de respecter un certain équilibre, en cas de dissidence, de luttes fratricides et neutraliser les gens des deux tendances sur le plan judiciaire.

On ne peut pas dire qu'il y ait eu véritablement des interférences sur le terrain, du moins en ce qui nous concerne. Il est vrai que notre activité est beaucoup plus complète et que nous avons toujours besoin de plus de renseignements ; c'est davantage l'activité judiciaire qui peut connaître des soubresauts dans un sens ou un autre. J'ai vu sortir d'ici une personne qui a dû vous apporter des explications sur ce qui s'est passé avant qu'elle ne soit ministre de la Justice, à travers les politiques pénales définies par le parquet général de Bastia. Il me semble que cela passait par ce canal.

Nous ne sommes pas uniquement dans un domaine policier, mais aussi dans un domaine politique. Malheureusement, ce sont toujours les services de sécurité, de police et de gendarmerie qui portent le lourd fardeau. C'est là toute l'ambiguïté qu'il faut souligner car l'opinion publique a dû mal à comprendre ce qui se passe en Corse. Il est vrai que c'est un problème qui s'inscrit dans la durée et qui, du fait des alternances, connaît souvent des ruptures brutales. Nous avons du mal à recoller les morceaux et à avoir une lisibilité normale, comme dans les autres départements du territoire.

**M. le Président :** Vous dites que vous n'avez pas de thermomètre. Ce n'est pas vous qui le détenez, mais vous avez quand même une analyse politique de la situation. Comment expliquez-vous le résultat des mouvements nationalistes aux dernières élections à l'assemblée de Corse ? L'action du préfet Bonnet était déjà mise en œuvre depuis un certain temps en vue de faire appliquer en Corse, comme partout ailleurs sur le territoire, les lois de la République.

On aurait pu imaginer que, compte tenu de l'adhésion de l'opinion publique et de sa réaction après l'assassinat du préfet Erignac, on allait assister à un recul, surtout de la part de mouvements dont les leaders eux-mêmes ont une attitude extrêmement ambiguë. Je pense à M. Talamoni qui refuse de condamner les assassins du préfet Erignac et collabore dans le même temps avec la majorité de l'assemblée territoriale. Tout cela paraît difficile à accepter quand on est ici, à Paris.

**M. Bernard SQUARCINI :** A mon sens, l'action du préfet Bonnet a été éclatante et largement positive les six premiers mois. Début septembre, elle commence à décliner aux yeux de l'opinion publique. On tire le signal d'alarme, on lui en fait part, mais manifestement, il préfère les commentaires gendarmesques, les analyses d'autres personnes que les nôtres. J'ai eu l'occasion, un mois avant les élections, de m'entretenir avec lui. C'était la deuxième fois que je le rencontrais et je lui ai clairement dit : « *Il y a un gros problème parce que, dans un mois, vous aurez à vous expliquer sur la chute électorale de M. Émile Zuccarelli, ministre de la Fonction publique, et sur la montée des nationalistes* », que l'on avait parfaitement senties. Pour ce qui me concerne, je ne suis pas responsable des élections, je ne donne qu'un avis au subjectif en fonction des éléments dont je dispose.

**M. le Président :** Quelle a été sa réponse ?

**M. Bernard SQUARCINI :** « *Je m'en expliquerai* ». La réponse importait peu, il fallait simplement lui faire toucher du doigt qu'il y avait un effet de rendements décroissants et qu'il était temps de se ressaisir. L'opinion publique est versatile – ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre – et on sentait bien que les choses n'allaient plus comme avant, quelques mois après son arrivée. Il y avait une espèce d'essoufflement dont les élus locaux devaient également lui faire part et qui s'est traduit dans les résultats électoraux.

**M. le Président :** Avez-vous observé à ce moment-là la « bunkérisation » dont on a parlé, c'est-à-dire cette espèce d'enfermement du préfet de Corse, qui peut se comprendre puisqu'il est sous pression permanente ? Il n'est pas exempt de menaces, son prédécesseur s'est fait assassiner quelques mois plus tôt, et l'on comprend tout à fait qu'il n'ait pas envie d'aller prendre son café au bistrot du coin. Avez-vous ressenti cette situation qui doit être très difficile à supporter sur le plan psychologique ?

**M. Bernard SQUARCINI :** J'ai senti que, contrairement à l'attitude de tout autre préfet, il y avait une absence de liens, de contacts avec la population. Ce n'est pas à un homme politique que j'apprendrai que c'est en faisant les marchés qu'on arrive à prendre la

température. Il y avait une espèce de coupure avec la population à laquelle le préfet Lacroix est en train de remédier, puisqu'il sort seul, va au marché avec son épouse, avec sa protection bien sûr, car il en a une, mais il mène une vie beaucoup plus normale. On est dans une civilisation de type méditerranéen, tournée vers l'extérieur et qui a besoin de s'exprimer. Il faut l'écouter ; cela évite des problèmes.

**M. le Président :** Connaissez-vous M. Dragacci ? Quelles étaient vos relations avec lui et quel est à votre sens le jugement que l'on peut porter sur son action, en tant que responsable des services de police pendant un temps en Corse ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Dimétrius Dragacci a fait l'essentiel de sa carrière sur l'île. Il a connu la création de l'antenne du SRPJ d'Ajaccio, à l'époque de M. Franquet ; auparavant cette activité dépendait du SRPJ de Marseille. Il est passé commissaire au choix, grâce à son expérience, à ses talents et à sa compétence et a voulu retourner exercer en Corse. Il connaît très bien la situation nationaliste. Il s'est vraiment donné à fond dans son travail et c'est quelqu'un de très courageux. Mais à un moment, il faut savoir décrocher. On le lui a dit gentiment, calmement, mais manifestement, il a voulu rester, continuer jusqu'au bout malgré le « choc culturel » entre le parisianisme et le local.

**M. le Rapporteur :** Comment jugez-vous le dispositif antiterroriste et quelles sont les améliorations qu'il conviendrait de lui apporter ?

**M. Bernard SQUARCINI :** La loi de 1986 est vraiment quelque chose d'exceptionnel, un outil fabuleux que nous envient tous nos collègues européens. Elle offre la possibilité de travailler avec différents services de renseignement et de police et présente le mérite de pouvoir, dans le cadre de l'eupéanisation, centraliser les problèmes, notamment en ce qui concerne la menace islamiste, menace floue, d'inspiration religieuse radicale qui nous vient d'Égypte à travers plusieurs continents. Nous avons la chance de pouvoir coordonner et centraliser le maximum de renseignements et de pouvoir agir à tous moments.

Ce que nous avons pu faire l'an dernier pour la Coupe du monde de football a démontré par rapport à 1995 que l'on pouvait cumuler des renseignements, faire agir des polices judiciaires de façon concomitante, avec la complicité des juges, de notre diplomatie et de nos ministres. Le résultat c'est qu'en une semaine, on est arrivé à neutraliser des réseaux dormants européens qui veulent passer à l'action. Ceci, aucun autre pays ne sait le faire.

Le système a le mérite d'exister, il est plus qu'efficace même si, comme pour tout système, quelques améliorations pourraient être apportées à son fonctionnement. L'on peut également regretter l'absence de spécialisation au stade ultime de la procédure car après la poursuite et l'instruction, il y a le jugement. Faire comprendre à un magistrat, qui va juger des affaires de droit commun la veille et le lendemain, qu'il a face à lui des gens d'une dangerosité extrême – membres de l'ETA militaire par exemple – est difficile, bien que, là aussi, une culture puisse apparaître. Sans revenir à ce que l'on a connu avec la cour de sûreté de l'Etat, il y a peut-être quelque chose à faire.

**M. le Président :** Cette législation exceptionnelle, dont chacun reconnaît les mérites et l'intérêt, est-elle adaptée à la situation corse où il règne une forme de terrorisme particulier ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Je suis d'accord avec vous, monsieur le Président. Il faut faire preuve de discernement.

**M. le Président :** Pour les Corses, sans vouloir parler en leur nom, le fait de voir les affaires qui se déroulent chez eux systématiquement transférées à Paris, jugées par une juridiction extérieure, ne donne-t-il pas le sentiment d'une espèce de comportement colonial ?

**M. Bernard SQUARCINI :** Il faudrait peut-être affiner davantage, faire preuve de discernement, attendre plus longtemps avant de faire remonter certaines affaires, car tout ne doit pas être traité à Paris. La preuve en est que des juges du tribunal d'Ajaccio savent parfaitement faire leur travail.

**M. le Président :** D'autant plus que les résultats de M. Bruguière ne sont pas exceptionnels en ce domaine. Je ne parle que de la Corse.

**M. Bernard SQUARCINI :** Nous sommes là pour ramener du renseignement, aux autres de concrétiser l'essai ; nous avons donc la partie la plus facile. La direction des enquêtes est confiée à différentes personnes qui ont leur richesse, leur mosaïque et leurs avantages ou inconvénients. Je ne suis pas juge.

**M. le Président :** C'est pourquoi vous avez choisi la police.

**M. Bernard SQUARCINI :** Absolument. Mais ensuite j'essaierai la politique, vous m'avez converti.

**Audition de M. Jean-Louis DEBRÉ,  
ancien ministre de l'Intérieur**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président  
puis de M. Jean-Yves GATEAUD, Secrétaire

*M. Jean-Louis Debré est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Louis Debré prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Debré, vous avez été ministre de l'Intérieur au sein des deux gouvernements de M. Alain Juppé, de mai 1995 à mai 1997.

Nous aimerions que vous évoquiez la situation de la Corse au moment où vous avez pris vos fonctions et que vous nous informiez sur les grandes orientations de la politique que vous avez menée, ainsi que sur l'organisation de la coordination entre les différents services et ministères chargés d'assurer le fonctionnement des forces de sécurité en Corse.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Si vous le permettez, je ferai quelques remarques préliminaires, avant de répondre à vos questions.

Première remarque, en ce qui concerne la Corse, je crois qu'il faut être assez modeste car depuis vingt ans, quelle que soit notre tendance politique, nous y sommes confrontés à des problèmes. Il faut donc éviter, en tout cas c'est ce que je ferai pour ma part, les « y a qu'à », « faut qu'on ». D'ailleurs vous ne m'avez jamais entendu critiquer l'action de mes prédécesseurs quels qu'ils fussent quant à leur politique à l'égard du problème corse.

Deuxième remarque, nous avons, pendant les deux années où j'ai occupé les fonctions de ministre de l'Intérieur, fait un effort important pour essayer de restaurer, de raffermir l'Etat de droit en Corse.

Nous disposions alors de moyens de police permanents – je vous rappelle que le ratio policiers/habitants est, en Corse, bien plus élevé que sur l'ensemble du territoire métropolitain puisqu'il y est de un pour 233 alors que la moyenne nationale est de l'ordre de 1 pour 435 – qui se sont trouvés renforcés durant l'époque où j'avais des responsabilités gouvernementales par des forces mobiles de la gendarmerie qui ont atteint jusqu'à 800 hommes.

De surcroît, j'ai, de manière quasiment permanente, fait opérer en Corse le RAID – l'unité d'élite de la police nationale – mais à la suite de la mort d'un fonctionnaire de police, M. Canto, lors de l'interpellation d'un nationaliste, je l'ai fait revenir et je l'ai remplacé par l'OCRB, l'Office central pour la répression du banditisme.

Par conséquent, les moyens de la police étaient considérables.

Quel a été le bilan de son action ? Je vous rappelle que, de janvier 1995 à mai ou juin 1997, plus de 330 terroristes ont été interpellés et près de 120 écroués, dont certains étaient bien connus des services de police pour avoir déjà été incarcérés avant de bénéficier de deux lois d'amnistie. En 1996, il y a eu environ 540 actes criminels, attentats par explosifs, par armes à feu ou incendies alors qu'il y en avait eu 559 en 1994, 573 en 1993 et 621 en 1992.

En ce qui concerne la délinquance de droit commun, puisque je n'ai jusqu'à maintenant évoqué que la violence liée au terrorisme ou au nationalisme, je voudrais rappeler un certain nombre de faits. En 1996 et 1997, la violence de droit commun a régressé très sensiblement en Corse puisque les crimes et délits constatés ont diminué d'environ 22 %, alors qu'ils avaient augmenté de 33 % en 1988 et en 1992. Les attaques de banques qui s'élevaient à 253 durant les années 1987 à 1994 sont tombées à un niveau de l'ordre de 150. Le taux d'élucidation des affaires de droit commun a progressé et il était sensiblement meilleur que celui de l'ensemble du territoire national puisqu'il était en Corse très légèrement supérieur à 40 %, alors que la moyenne nationale était de l'ordre de 30,2 %.

Troisième remarque, j'avais nommé, en Corse, Claude Erignac comme préfet. Il était en poste dans les Yvelines et l'un de mes amis depuis longtemps, et avait reçu la mission précise d'établir un rapport très circonstancié, incluant au besoin des photographies, sur l'utilisation des différentes subventions de l'Etat, des collectivités locales ou de la Communauté européenne. Je m'étais à l'époque interrogé sur l'administration préfectorale en me demandant s'il fallait maintenir en Corse un préfet de police, plus exactement un préfet adjoint pour la sécurité. J'étais, en effet, tenté – et je le suis resté longtemps – de supprimer ce poste pour que l'administration préfectorale, en Corse, soit à l'image de ce qu'elle est sur l'ensemble du territoire national où il n'y a de préfet de police que dans les grosses zones urbaines telles que Paris, Lyon, Marseille, Lille ou Strasbourg. La présence d'un préfet adjoint pour la sécurité en Corse, compte tenu de l'importance de la population ne se justifiait pas, mais j'ai finalement renoncé à le supprimer car c'eût été interprété comme une volonté de diminuer le poids et le rôle de la police. Néanmoins, il est vrai qu'il y avait à l'époque, et qu'il y a toujours, un problème de coordination entre le préfet adjoint pour la sécurité et les deux préfets, celui d'Ajaccio et celui de Bastia.

Quatrième remarque, liée à ce que je viens de vous dire, il y a une tentation pour le préfet de Corse, de se substituer à l'autorité de police ou de gendarmerie. Pourquoi ? Parce qu'il est vrai que le fonctionnement des services de police n'y est pas très satisfaisant en dépit de l'action de fonctionnaires de qualité.

Par exemple, l'absentéisme en Corse est très élevé, en tout cas plus élevé que sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il est de l'ordre de 10 % des effectifs pour les unités dites « en tenue » ; comme il était particulièrement scandaleux à Corte, j'ai été amené à supprimer le commissariat, ce qui m'a valu des manifestations importantes – je « remercie » d'ailleurs ceux qui, à l'époque, ont soutenu les manifestants – et j'ai fait redéployer les forces de la gendarmerie car il y avait à Corte des fonctionnaires que l'on n'avait pas vus depuis très longtemps dans le commissariat, ce que tout le monde trouvait très bien... Fort de ces constatations et d'un certain nombre d'autres remarques, j'ai envoyé à de multiples reprises le médecin de la police en Corse pour essayer de faire baisser l'absentéisme, notamment à la veille des vacances ou pendant la période estivale, ce qui a motivé une importante manifestation organisée contre moi devant la préfecture d'Ajaccio, soutenue par un certain nombre de nos adversaires politiques de l'époque qui

n'ont pas su, malgré tout ce qui a pu être dit, que l'action des manifestants visait d'abord à s'élever contre la présence très fréquente des médecins de la police nationale, qui vérifiaient tous les arrêts de travail. Cela perturbait un certain nombre d'habitudes.

En outre, j'ai changé à deux reprises les patrons du SRPJ d'Ajaccio, qui étaient peut-être de bons policiers mais qui n'avaient pas la capacité, la volonté ou les moyens de diriger leur service.

Par ailleurs, j'ai décidé de muter sur le champ – et c'est un cas très rare dans l'histoire de la police en Corse – un certain nombre de fonctionnaires afin qu'ils quittent l'île dans la journée, d'ailleurs sans grand succès puisque, s'étant aussitôt mis en arrêt de maladie, ils sont restés sur place.

S'il est vrai que le fonctionnement des services de police en Corse n'est pas satisfaisant, cette caractéristique n'est pas propre à ces services : je me souviens parfaitement bien de mon étonnement lorsque j'ai découvert, après avoir demandé à l'administration pénitentiaire de procéder à certaines vérifications dans les cellules de nationalistes qui avaient été interpellés, qu'un grand nombre d'entre eux possédaient des portables. Ce dysfonctionnement n'est pas propre à la police, ni à l'administration pénitentiaire puisque j'avais également remarqué qu'un certain nombre de magistrats n'avaient pas une attitude ou des relations conformes à ce que je pensais qu'elles devaient être.

Pour autant, je n'ai jamais accepté, comme certains me le demandaient, de mettre en place des structures parallèles, ni une liaison directe ou trop étroite entre l'autorité préfectorale et les services de police, estimant qu'il fallait toujours que la hiérarchie policière fonctionne.

Néanmoins, fort de ces constatations, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai fait intervenir en permanence – et je ne le regrette pas – le RAID. Lorsqu'un certain nombre de nationalistes importants ont été interpellés, les opérations avaient été préparées de Paris ; en outre, elle étaient déclenchées au dernier moment, grâce au concours du ministère de la Défense qui avait prêté un Transal, de manière à ce que les forces de police puissent débarquer à six heures du matin, la préparation de ces opérations donnant toujours lieu à un certain nombre de fuites qui nuisaient à leur efficacité.

Telles sont, M. le Président, les différentes remarques que je tenais à faire pour la période durant laquelle j'ai été responsable de la police et notamment de son action en Corse.

Pour être tout à fait complet, j'ajouterai que les différentes opérations que nous avons menées à bien pour l'interpellation de nationalistes ou de terroristes – suivant l'appellation que vous leur donnez – ont réussi à la suite d'un travail important. Lors de mon arrivée à la tête du ministère de l'Intérieur et fort de mon expérience de magistrat, j'avais constaté que le travail de police judiciaire n'était pas fait correctement et que la police n'avait, concernant un certain nombre de personnages connus pour leur activité nationaliste, ni constitué de dossiers, ni étudié régulièrement leur environnement de telle sorte que lorsqu'ils étaient suspectés d'être les auteurs d'un acte délictueux, on n'avait rien, ni photos récentes, ni informations sur leurs différents points de chute. Si nous avons pu redresser la barre c'est, en grande partie, grâce au travail d'un certain nombre de fonctionnaires de police auxquels je voudrais rendre hommage, ceux des renseignements généraux qui ont accompli, et je crois continuent à accomplir, un travail en profondeur

pour permettre, aux services de police lorsque c'est nécessaire, sous la conduite des magistrats, de procéder à un certain nombre d'interpellations.

**M. le Président :** Vous arrivez au ministère de l'Intérieur en mai 1995, vous succédez alors à M. Charles Pasqua...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Cela ne m'a pas échappé !

**M. le Président :** Si je comprends bien vos propos, vous faites une critique assez vive de l'action de M. Charles Pasqua qui a occupé ces fonctions pendant deux ans puisque vous constatez à votre arrivée que la police ne fonctionne pas, que le travail de police judiciaire n'est pas effectué correctement, que la préparation des opérations sur place est extrêmement difficile, que des fuites plus ou moins organisées rendent le travail de la police très complexe. Est-ce qu'il y a eu, à partir de mai 1995, ainsi que nous l'ont d'ailleurs indiqué certains de vos collègues du gouvernement d'alors, une volonté politique affirmée, notamment par le Premier ministre, d'avoir, au sein du gouvernement, un seul ministre en charge des problèmes de la Corse – je ne vous cache pas que M. Charles Millon a utilisé l'expression de « ministre pilote » ? Etiez-vous ce ministre pilote ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vous ai dit, en préambule, que vous ne trouveriez dans mes propos aucune critique à l'égard de mes prédécesseurs quels qu'ils fussent : je crois que chacun a agi comme il l'entendait. Je vous ai dit ce que j'ai trouvé : je ne suis pas sûr que la situation remonte seulement à mon prédécesseur immédiat mais c'est celle que j'ai trouvée. Tirez-en les conclusions que vous souhaitez !

Il n'y avait pas un « Monsieur Corse ». Il existe, au sein du gouvernement, depuis toujours, un ministre – le ministre de l'Intérieur – qui est responsable de l'ordre et de la sécurité, en Corse comme ailleurs. Or, comme les problèmes qui se posaient là étaient des problèmes de respect de l'Etat de droit, de lutte contre l'insécurité, c'était tout naturellement le ministre de l'Intérieur qui gérait ces dossiers.

La politique du gouvernement, à l'époque, s'articulait autour de deux axes: le retour à l'Etat de droit mais aussi la volonté de mener, à l'égard de la Corse, une politique d'ensemble de développement économique et social. C'était alors les ministres compétents qui faisaient des propositions dans ces domaines mais, naturellement, puisque tous les problèmes sont extrêmement liés, le ministre de l'Intérieur participait à un certain nombre de réunions concernant des aspects qui relevaient moins directement de sa responsabilité car, étant en charge de l'ordre public en Corse, il était essentiel qu'il sache ce qui se faisait dans les autres ministères.

Pour être précis, je dirai que, personnellement, j'ai toujours été très réservé à l'égard d'un statut administratif spécifique à la Corse. Je vous ai fait part de mes interrogations sur la notion de préfet de police et j'ai dit à plusieurs reprises que je considérais comme une erreur de vouloir instituer un « Monsieur Corse ». Qu'un ministre, de par la nature de ses fonctions soit, plus que d'autres, porté à s'intéresser à la Corse, c'est évident compte tenu des actions terroristes ou nationalistes, mais pas plus que je n'ai été « Monsieur Islamiste » ou « Monsieur Basque », je ne me considère comme ayant été « Monsieur Corse ».

**M. le Président :** Vous indiquez qu'en Corse doivent s'appliquer les lois de la République, ce qui me paraît la moindre des choses...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Comme partout ailleurs...

**M. le Président :** Est-ce que votre attitude était la même sur le territoire corse que sur le reste du continent ? Je pense notamment aux négociations qui avaient lieu – ce n'est un secret pour personne – entre le ministère de l'Intérieur et certains mouvements nationalistes ; ceux-ci étaient souvent les auteurs d'attentats et décidaient, à la suite de ces négociations, de poursuivre ou de suspendre les exactions auxquelles ils se livraient en Corse comme sur le reste du territoire national. En d'autres termes, est-ce que, parallèlement à la remise en ordre des services de sécurité dont vous nous avez parlé, il y avait une politique de rapprochement entre le gouvernement et les forces nationalistes pour tenter de trouver une solution politique au problème corse par le biais de la discussion ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Oui, Monsieur le président, et je vais m'en expliquer. Lorsque je suis venu en Corse – je l'ai fait d'abord très clairement à la préfecture de Corse puis très officiellement Place Beauvau – j'ai reçu tous les représentants élus de l'assemblée de Corse et je n'ai reçu que ces personnes-là, quelles que soient leur opinion politique et leur appartenance. Il est bien évident, Monsieur le président, que je savais pertinemment qu'un certain nombre d'entre elles étaient liées à des mouvements nationalistes et d'ailleurs elles n'en faisaient pas mystère. Quel a été mon discours, aussi bien en Corse lorsque je les ai reçues à la préfecture devant les caméras de télévision et les journalistes – vous pourrez revoir les images et consulter les articles de l'époque – que sur le continent, Place Beauvau ?

J'ai simplement dit, et mon discours a été le même pour tous, qu'il n'y aurait pas de développement de la Corse sans un arrêt des actions violentes, et je crois même me souvenir avoir déclaré – il faudrait retrouver les textes mais je suis assez sûr de ma mémoire – que l'on ne met pas en prison des idées mais, que l'on met en prison des délinquants et des criminels. Ces personnes étaient porteuses d'un certain nombre d'idées qui n'étaient pas les miennes quant à l'avenir de la Corse mais, à partir du moment où elles avaient été élues, qu'elles représentaient par conséquent la communauté corse, je les recevais au même titre que les autres. J'ai donc reçu des représentants élus dont certains étaient liés à des mouvements nationalistes et je leur ai dit que le gouvernement poursuivait une politique à la fois de fermeté en matière d'ordre public et d'ouverture en ce qui concerne le développement économique et la prise en compte d'un certain nombre de caractéristiques culturelles particulières à la Corse.

Pour autant, je n'ai jamais reçu personne, Monsieur le président, contrairement à certains de mes prédécesseurs, en secret, dans un château de la région parisienne, un soir d'hiver, avec un grand manteau noir... Je n'ai reçu, moi, que des représentants élus de l'assemblée de Corse.

**M. le Rapporteur :** Et vos collaborateurs ? M. François Santoni, dans une déclaration, cite nommément certains de vos collaborateurs avec lesquels il aurait été en discussion, non pas dans un château, mais à la mairie de Paris.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne fais pas partie de la mairie de Paris, d'ailleurs je m'en félicite...

**M. le Président :** En ce moment, il vaut mieux...

**M. le Rapporteur :** Vous avez été élu du XVIII<sup>ème</sup> arrondissement !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** C'était à une autre époque, et à ma connaissance, durant la période où j'étais ministre de l'Intérieur, aucun membre de mon cabinet n'a reçu...

**M. Yves FROMION :** Je n'ai pas constaté que l'on ait posé des questions avec une telle agressivité à d'autres personnes entendues par la commission d'enquête !

**M. le Président :** M. Fromion, il n'y a aucune agressivité dans le propos.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je prends cela sans aucune agressivité...

**M. Franck DHERSIN :** J'approuve ce que vient de dire mon collègue.

**M. le Président :** Prenons les choses avec calme !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne me faisais aucune illusion en venant ici, mes chers collègues, sur les questions qui me seraient posées, l'agressivité qu'elles pouvaient receler et l'attitude un peu calquée sur celle des procureurs que l'on allait adopter à mon égard... Je vous le répète : je n'ai reçu personnellement aucun nationaliste corse autre que ceux élus à l'assemblée territoriale ; aucun de mes collaborateurs, à ma demande ou sur instruction de ma part, n'a reçu de ces personnages-là ; les relations se limitaient aux personnes élues.

Cela étant, je comprends effectivement que M. François Santoni ne me porte pas dans son cœur puisque je vous rappelle que nous avons monté une opération, préparée de longue date, qui a abouti, grâce d'ailleurs au témoignage d'une personne que nous avons protégée par la suite, à l'interpellation de Marie-Hélène Mattei, compagne de M. Santoni. Peu après son interpellation, M. Santoni s'est rendu au commissariat entouré de la presse. Il était persuadé que Mme Mattei serait remise en liberté et que, sur mes instructions ou plus exactement conformément aux instructions du magistrat instructeur...

**M. Jean-Pierre MICHEL :** Ouf !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** ... dont j'assume également la responsabilité, je l'ai fait interpellé – d'ailleurs à l'époque une enquête préliminaire était conduite à son sujet – je l'ai fait mettre en garde à vue, je l'ai fait mettre à la disposition de la justice et transférer dans la nuit à Paris. Il a été présenté au juge et incarcéré, et durant toute la période où j'ai été ministre de l'Intérieur – c'est naturellement une coïncidence – il n'a pas été remis en liberté. Je comprends donc fort bien que M. Santoni ne me porte pas particulièrement dans son cœur ; telle est ma réponse.

**M. le Président :** Je vais poursuivre sans qu'il y ait dans mes propos une quelconque agressivité à votre égard car j'aimerais que chacun admette que nous sommes ici pour essayer de comprendre et comprendre seulement. Dans cette perspective, j'essaie d'associer les propos que nous avons déjà entendus à ceux qui sont tenus aujourd'hui. Que vous ayez eu des contacts avec les membres élus de l'assemblée de Corse, personne ne peut vous en faire le reproche...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** A l'époque, on m'en a fait beaucoup !

**M. le Président :** ... qu'indirectement il y ait eu des contacts – c'est en tout cas ce que nous retenons des déclarations antérieures – c'est une chose ; mais, pour être plus précis, les 600 participants à la manifestation de Tralonca n'étaient pas tous des élus corses ?...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Monsieur le Président, vous me permettez de vous interrompre ? Vous y étiez pour savoir qu'il y avait 600 personnes ?

**M. le Président :** C'est en tout cas ce que la presse a rapporté !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** C'est ce que le mouvement nationaliste a annoncé. On va parler de Tralonca et j'attendais naturellement des questions à ce sujet...

**M. le Président :** C'est normal ; si ce n'était pas le cas, je ne vois pas ce que nous ferions là...

**M. Franck DHERSIN :** Sans agressivité, vous y étiez ou non ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** A l'époque, les fonctionnaires ne portaient pas de cagoules ! Je suis très frappé, Monsieur le président, du manque d'esprit critique qui prévaut dans certains cas. Que certains veuillent faire de la politique à partir de Tralonca, parfait ! Je vous demande simplement, parce que c'est ainsi que l'on accrédite de fausses idées, d'être très réservé en ce qui concerne le nombre de participants à ce rassemblement : à force de répéter ce que disent les mouvements nationalistes qui avaient tendance à gonfler les chiffres...

**M. le Président :** Comme toujours, les chiffres varient selon qu'ils proviennent des organisateurs ou de la police. Il y a toujours une différence de nombre...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne vous ai pas donné de nombre, Monsieur le président. La presse fait état de la présence de 600 personnes. Sur les photos, car nous avons examiné les photos, nous pouvons dénombrer 30, 40, voire 100 personnes : je ne connais pas leur nombre exact, mais je suis persuadé qu'elles n'étaient pas 600...

**M. le Président :** C'est du détail ! Acceptons, M. Debré qu'elles ne fussent pas 600, elles étaient en tout cas bien présentes et elles étaient un certain nombre ! M. Millon, qui était à votre place il y a quelque temps, nous a dit que les participants à cette conférence de presse nocturne avaient été identifiés par les services de gendarmerie. J'aimerais savoir si des informations vous ont été communiquées en tant que ministre de l'Intérieur sur l'identification des personnes qui participaient à cette opération.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vais vous répondre mais permettez-moi de faire une analyse assez longue sur Tralonca.

**M. le Président :** Je vous en prie !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** D'abord, il existe hélas une tradition en Corse qui veut que lorsqu'un nouveau ministre de l'Intérieur entre en fonction, son arrivée soit saluée, soit par une vague d'explosions, soit par des conférences de presse. Je le savais et j'avais d'ailleurs différé à deux ou trois reprises ma venue en Corse, prétextant les attentats

islamistes parce que le bruit courait – tout se sait – qu’il y avait en préparation une vague d’attentats ou une conférence de presse.

Ensuite, lorsque j’ai décidé d’effectuer ce déplacement, les services de renseignement m’avaient indiqué qu’ils pensaient qu’il se produirait quelque chose – vraisemblablement une conférence de presse – dans la région de Figari ; par conséquent, nous avons pris un certain nombre de dispositions dans cette région, où l’implantation nationaliste est importante – ceux qui connaissent la Corse le savent –, non pas pour procéder à des interpellations, ce qui n’est pas évident – on l’a bien vu récemment avec les deux conférences de presse que le gouvernement s’est montré incapable de prévoir et d’interpeller celles et ceux...

**M. le Président :** Ils étaient quatre, et il est sans doute plus difficile de cerner quatre personnes que 600 !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** 600 ? Moi, je n’ai pas le nombre.

**M. le Président.** Je ne l’ai pas inventé : c’est le nombre qu’avance votre préfet, M. Jacques Coëffé.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Chacun peut dire ce qu’il a envie de dire mais permettez-moi de vous préciser que je suis très réservé, même si c’est un détail, sur ce nombre et que, d’une manière générale, je ne fais pas confiance aux nationalistes pour m’indiquer le nombre de leurs participants...

**M. le Président :** Tout à fait!

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Nous avons donc pensé que la manifestation, les explosions – nous ne connaissons pas encore la nature de l’événement – se produiraient dans la plaine de Figari ou dans cette région et nous avons effectué un certain nombre d’observations pour essayer d’identifier ce qui se préparait. Les informations qui nous sont parvenues confirmaient qu’il régnait une certaine agitation dans ce secteur. Et c’est la veille de mon arrivée que s’est tenue, dans une autre région, la conférence de presse.

Je vous signale que, puisque les renseignements qui m’avaient été fournis n’étaient pas bons, j’ai, dans les jours qui ont suivi cette manifestation, considérablement changé l’organisation de la police et notamment celle des services qui devaient me fournir des renseignements.

Par ailleurs, dès mon arrivée à Ajaccio, le 12 janvier si ma mémoire est bonne, j’ai, dans mes déclarations, condamné cette manifestation de force.

En outre, je vous rappelle que cette conférence de presse avait pour but – hélas elle a eu l’effet contraire, et en politique c’est l’image qui compte plus que la réalité – d’annoncer une trêve ou la volonté de certains nationalistes de ne plus avoir recours à des actions violentes.

Je vous ferai également remarquer que nous avons, à ce moment-là, renforcé considérablement l’action de la police et que c’est à l’occasion de l’interpellation d’un certain nombre de nationalistes, quelques jours plus tard, que le fonctionnaire du RAID, M. Canto a trouvé la mort.

Enfin, j'ai entendu dire, par la suite, d'abord par la presse, puis par les services de gendarmerie, que des numéros d'immatriculation de voitures auraient été relevés – je parle bien d'immatriculations de voitures et non pas d'identifications de personnes. Cependant, ces numéros, d'après ce qui m'a été dit, n'auraient pas été relevés sur la route menant à Tralonca mais sur une route nationale que l'on pouvait effectivement emprunter pour s'y rendre sans pour autant qu'il y ait d'indication sur le fait que les personnes qui l'avaient empruntée s'étaient rendues au rassemblement de Tralonca. C'est donc à la justice qu'il appartiendra de vous dire si elles faisaient partie des 600 personnes qui, selon vous, participaient à cette manifestation. En effet, une enquête préliminaire a été diligentée par le procureur général, le parquet de Paris a saisi un magistrat instructeur et il y a actuellement deux informations et des commissions rogatoires en cours demandées par M. Brugière et Mme Le Vert.

**M. le Président :** M. Debré, ma question a trait aux dysfonctionnements que nous sommes chargés d'examiner.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Pour répondre de façon précise à votre question : oui, nous avons rencontré des difficultés pour obtenir de la gendarmerie la communication de ces numéros d'immatriculation de voitures – j'insiste sur le fait qu'il s'agissait des numéros de voitures et non pas de l'identité des personnes ayant participé à la manifestation.

Nous avons appris par la presse que la gendarmerie aurait relevé un certain nombre de numéros d'immatriculation. Le préfet et les responsables de la police de l'époque ont donc demandé au commandant de la gendarmerie de leur fournir ces numéros et je crois me souvenir qu'ils ont eu du mal à les obtenir. Nous en avons déduit – mais c'est au juge d'instruction qu'il appartiendra de le préciser – que dans cette affaire, on pêchait par imprécision car les gendarmes affirmaient qu'ils n'avaient relevé aucune identité, seulement quelques numéros de voitures, et la presse traduisait que la gendarmerie avait identifié les personnes...

**M. le Président :** C'est de cette manière que l'a aussi traduit M. Millon lorsque nous l'avons entendu...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vous dis ce que je traduis, moi. Vous savez, chacun a sa vérité et la vérité est multiple dans cette affaire !

**M. le Président :** Sans doute ! Une question encore, totalement...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Anodine ?...

**M. le Président :** ... innocente : des revendications sont posées par les nationalistes lors de cette réunion nocturne. Le lendemain, vous êtes en Corse et vous y répondez point par point. C'est l'effet du hasard ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Non ! Ce n'est pas un effet du hasard. D'abord, c'est point par point le discours que j'ai tenu aux différents nationalistes élus lorsque je les ai reçus à deux reprises pour parler de la Corse. Cela a toujours été ma position qui s'articulait sur trois axes : le renforcement de l'Etat de droit, le développement de l'action culturelle, notamment pour ce qui concerne la langue corse, et un plan économique.

Cette politique n'a pas été élaborée à la suite des revendications de Tralonca, elle avait déjà été présentée à plusieurs reprises et si vous reprenez mes différentes déclarations sur la Corse, vous verrez que mes propos n'ont jamais varié et que ma position a toujours été la même : Etat de droit lié à un certain nombre de mesures économiques, d'autant que les faits se situaient à l'époque où l'on préparait le projet de zone franche. Un vaste débat s'était engagé sur la question de savoir s'il fallait y englober une partie de l'île ou son intégralité, s'il fallait la limiter à Bastia et Ajaccio ou s'il fallait placer toute la Corse en zone franche, ce qui était d'ailleurs l'une des grandes revendications nationalistes à laquelle j'étais personnellement très opposé, considérant que, pour être efficace, la zone franche ne devait pas s'appliquer à la Corse dans son ensemble. Il y a eu des arbitrages gouvernementaux et je crois me souvenir que c'est la totalité de la Corse qui a été déclarée zone franche.

**M. le Président :** Mais comment expliquez-vous cette coïncidence car, là aussi, j'essaie de comprendre : est-ce que les nationalistes en anticipant vos déclarations du lendemain ont posé un certain nombre de conditions à l'arrêt des attentats avant même que vous ne fassiez vous-même ces déclarations sur place ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Monsieur le président, j'ai dû m'exprimer sur la Corse avant de me rendre à Ajaccio, quatre ou cinq fois et je vous ai expliqué qu'à toutes ces occasions, j'ai redit exactement la même chose. Les propos que j'ai tenus répondaient aux demandes de la quasi-totalité des parlementaires, des conseillers généraux et du président du conseil exécutif de l'assemblée territoriale, donc des élus corses ainsi que des socioprofessionnels que j'ai également rencontrés car il est nécessaire, pour tout ministre qui prépare un déplacement aussi important, d'avoir des contacts avec eux. Par conséquent, il n'y avait, dans mon discours – et je l'ai relu ce matin, rien qui soit nouveau...

**M. le Rapporteur :** Sans aucune agressivité, mais pour essayer de comprendre, j'aimerais que vous nous précisez si vous avez eu le texte de la conférence de presse avant d'arriver en Corse ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Le texte de quoi ?

**M. le Rapporteur :** Le texte de la conférence de presse de Tralonca, que les renseignements généraux nous ont dit vous avoir transmis dans la nuit ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Les renseignements généraux peuvent vous expliquer ce qu'ils veulent : je n'ai pas eu le texte de la conférence de Tralonca car j'ai appris sa tenue en arrivant sur le sol d'Ajaccio à huit heures du matin. Je n'ai donc pas eu le texte...

**M. le Rapporteur :** M. Jacques Coëffé qui était préfet en exercice a déclaré au journal *Le Monde* qu'avant cette conférence de presse : « *il y avait eu des discussions à Paris entre le ministère de l'Intérieur et les nationalistes dont je n'avais absolument pas été averti. Il était prévu que le FNLC annonce une trêve juste avant l'arrivée de Jean-Louis Debré mais les images ont tellement choqué l'opinion que l'effet inverse de celui qui était recherché a été obtenu...* ».

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Ecoutez, je peux répéter ce que j'ai déjà dit, d'ailleurs j'ignore ce que c'est que « le ministère ». Vous savez, dans cette affaire, on peut tout dire et son contraire. Moi, je peux peut-être vous expliquer, sans agressivité non plus, que les conférences de presse tenues récemment ont été préparées : je pourrais le dire, mais je ne le fais pas parce que j'ai une certaine conception de l'Etat. Je pourrais vous expliquer qu'à

la suite de ces récentes conférences de presse, il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'ouverture d'informations judiciaires. Je pourrais vous expliquer également que certains journalistes y ayant participé avec des caméras, vous devriez peut-être vous montrer plus prudents, de même que je pourrais, me concernant, vous renvoyer, non pas au discours que j'ai fait mais, je m'en souviens à l'instant, à l'interview que j'ai donnée à *Nice-matin*, dans laquelle j'ai, à l'avance, expliqué quelle devait être la politique du gouvernement en Corse. Que les nationalistes aient, par la suite, calqué leur discours, lequel est très confus – si vous relisez le texte de la conférence de presse vous verrez qu'il est incompréhensible – me semble évident et c'est de bonne guerre...

**M. le Président :** (*Montrant une photo du rassemblement de Tralonca*) Vous avez vu cette photo tout de même ? Cela fait du monde... Vous contestiez la présence de 600 personnes...

**M. Yves FROMION :** Tout de même !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Oui, je l'ai vue, Monsieur le président, je ne conteste pas la présence de nombreuses personnes, mais l'attitude d'élus qui consiste à reprendre purement et simplement le chiffre annoncé par les nationalistes. Vous ne m'avez jamais entendu dire qu'il y avait 550, 400, 300 ou 200 personnes. Je dis simplement : soyons un tout petit peu critique à l'égard de ces gens-là, car il semblerait que les services de police ont appris par la suite – en tout cas ils le déclaraient – qu'il y avait parmi les personnes présentes beaucoup de mannequins...

Tout est possible ! Moi, je ne procède pas par certitude et je vous admire de pouvoir le faire...

**M. le Rapporteur :** Monsieur le ministre, il y a une déclaration du préfet en exercice que je viens de vous lire, il y a une déclaration du président de la République, en date du 14 juillet, qui condamne les discussions ou tractations qui ont pu avoir lieu entre le ministre...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** A ma connaissance il n'a pas parlé de « ministre »...

**M. le Rapporteur :** Vous semblez nier une politique qui, par ailleurs, pourrait s'expliquer : je ne porte pas de jugement de valeur.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne nie pas...

**M. Yves FROMION :** On fait un procès à M. Debré. Je ne vois pas pourquoi il répond à ces accusations ! C'est un véritable procès !

**M. le Président :** M. Fromion, nous sommes dans une commission d'enquête !

**M. Yves FROMION :** Oui, mais les comportements dans cette commission d'enquête n'ont rien à voir avec ceux qui ont prévalu jusqu'à présent ! Ou alors il faudrait faire revenir tous ceux que nous avons déjà auditionnés.

**M. le Président :** Nous sommes disposés à faire revenir qui vous voulez pour poser des questions qui intéressent la commission d'enquête. Jusqu'à nouvel ordre, M. Fromion, permettez-moi de vous dire qu'il y a un rapporteur...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** A ce moment-là, cela m'intéresserait vivement de faire partie de la commission d'enquête parce que je pourrais interroger un certain nombre d'anciens ministres socialistes, afin de savoir pourquoi, alors que j'étais magistrat dans les années 83-84...

**M. le Président :** Cela ne concerne pas la période qui nous intéresse !

**M. Franck DHERSIN :** Cela vous arrange bien !

**M. Yves FROMION :** Ça devient lamentable !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** ... et je ferai en sorte que l'on me libère du secret de l'instruction si c'est possible pour vous dire comment on a négocié avec des nationalistes en 1982-1983 et durant d'autres années.

Quand je vous ai expliqué tout à l'heure que moi je n'ai jamais participé à une négociation ou à une discussion dans la région parisienne, le soir, je ne visais pas uniquement mon prédécesseur immédiat...

**M. le Rapporteur :** Mais le prédécesseur de votre prédécesseur ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne donne pas de nom...

**M. le Rapporteur :** Monsieur le ministre, que vous ne soyez pas l'initiateur de cette politique, j'en suis tout à fait d'accord !... Je pense qu'il y a eu discussion avec une branche des nationalistes : c'était à l'époque le FLNC-canal habituel et le MPA...

**M. Yves FROMION :** Il ne faut pas répondre, c'est scandaleux !

**M. le Rapporteur :** ... M. Pierre Joxe serait prêt à le reconnaître. Je pense qu'une discussion s'est amorcée entre M. Pasqua et le FLNC-canal historique, que vous avez poursuivie, y compris avec les mêmes collaborateurs puisque M. Léandri était chargé des affaires corses dans le cabinet de M. Pasqua et le vôtre...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Non !

**M. Yves FROMION :** On verra comment ils vont répondre à Matignon !

**M. le Président :** Je vous en prie !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vous dis, moi, que je n'ai négocié avec personne, que je n'ai eu aucune discussion et que mon problème était, d'une part, d'arriver à restaurer l'Etat de droit – je vous ai montré ce qui a été fait – et, d'autre part, de faire en sorte que le mouvement nationaliste arrête ses agissements. Je n'ai négocié avec personne !

**M. le Rapporteur :** Discuter avec le mouvement nationaliste peut être un moyen pour rétablir l'Etat de droit...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Pas à mes yeux !

**M. Le Président :** N'y a-t-il pas eu, M. Debré, un changement d'attitude après l'attentat commis contre la mairie de Bordeaux ? En effet, on a cru déceler au sein du gouvernement une différence de traitement de l'affaire corse à partir du moment où le Premier ministre, sans doute inquiet des dérives observées, est directement touché dans une ville qui lui est ô combien chère. Encore une fois, un tel changement d'attitude n'est pas critiquable et on peut admettre, même quand on est un responsable politique, que la voie choisie n'est pas forcément la bonne, qu'on se trompe et qu'il est préférable de changer de cap.

**M. Yves FROMION :** Si Joxe l'avait fait, cela n'aurait pas été plus mal !

**M. le Président :** Excusez-moi, M. Fromion. Je répète que cela n'a rien de critiquable et je suis prêt à reconnaître que les décisions prises par M. Debré – je pense à la nomination de Claude Erignac – étaient sans doute de très bons choix. Je ne les discute pas. En ce qui concerne les négociations avec les nationalistes, tout le monde s'accorde à dire que des discussions ont eu lieu pendant une longue période, qui déborde le cadre de notre commission d'enquête. Je considère que c'était une erreur ; cela n'enlève rien au fait qu'enquêtant sur une période déterminée, nous avons besoin de connaître la stratégie du gouvernement à l'égard de la Corse et je ne vous cache pas que je suis un tout petit peu surpris de vos affirmations alors que ceux que nous avons entendus, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de responsables politiques, ont tous reconnu qu'il y a eu jusqu'en 1996, notamment dans la seconde partie de 1996, des discussions entre les nationalistes et le gouvernement, ce qui – je tiens à le dire aussi – n'exclut pas la période antérieure à 1993.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** D'abord, Monsieur le président, vous devriez interroger un certain nombre d'élus nationaux pour savoir s'ils n'avaient pas, quelle que soit leur tendance politique, des liaisons très particulières avec certains nationalistes – et pas forcément des nationalistes élus. Je ne voudrais pas donner de noms mais certains me semblent avoir été promus à des fonctions importantes en Corse ou au niveau national... Tous les élus entretenaient des relations avec des non élus. Je répète que je n'ai pas eu de relations de ce type.

Ensuite, vous me dites qu'il y a eu changement de politique : peut-être, mais je voudrais m'en tenir aux faits, le reste relevant de l'interprétation, même si je sais bien qu'en politique cette dernière est parfois plus importante que les faits.

En ce qui concerne le rétablissement de l'Etat de droit, le nombre d'interpellations et de déferrements de nationalistes a considérablement augmenté, à partir de mon arrivée au ministère de l'Intérieur. Je pourrais citer l'interpellation des auteurs de l'assassinat du président du tribunal administratif, qu'on pensait lié à des mouvements nationalistes alors que ce n'était pas le cas puisque c'était une affaire d'ordre privé. Quant aux attentats à l'explosif, je me souviens que la bombe déposée devant la chambre de commerce d'Ajaccio – mais je suis prudent sur cette précision – nous a permis d'interpeller les coupables au moment même où ils commettaient l'attentat... Il n'y a donc pas eu, du point de vue de l'ordre public, changement de politique.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est qu'à partir du moment où les bombes ont franchi la Méditerranée et ont touché le continent, l'opinion publique s'en est considérablement émue et que nous avons renforcé le dispositif policier. J'ajoute d'ailleurs, puisque je vois quelqu'un lire un journal, que nous n'avons pas élucidé tous les attentats dont certains journalistes, dans le jardin desquels avaient été retrouvées des

mitraillettes, avaient paraît-il été l'objet... Il y avait toute une mise en scène qui m'a semblé plus destinée à des fins politiques qu'à servir la réalité.

**M. le Rapporteur :** Est-ce que M. Ulrich, qui était membre du cabinet du président de la République à partir de 1995, a contribué à définir la politique du gouvernement en Corse ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** M. Ulrich fait partie du cabinet du président de la République : il s'intéressait à ces dossiers comme à d'autres....

**M. Yves FROMION :** Il n'y a qu'à lui demander !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** ...mais vous devriez effectivement lui demander !

**M. le Président :** Ecoutez, M. Fromion, nous n'allons pas transformer cette commission en un débat de café du commerce : je pense que chacun est libre de poser des questions, vous comme nous !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Laissez-moi vous répondre, Monsieur le président : premièrement, vous poserez la question à M. Ulrich ; deuxièmement, la politique en Corse est conduite conformément à la Constitution qui, dans son article 20, dispose que le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. La politique menée en Corse relevait donc du gouvernement et je n'avais, moi, à connaître dans mon action que des instructions données par le Premier ministre en ce domaine.

**M. le Rapporteur :** Concernant le *modus operandi*, si j'ose dire, vous avez déclaré qu'en raison d'un certain nombre de difficultés locales, vous aviez fréquemment eu recours au RAID. A l'époque, est-ce vous qui avez nommé M. Dragacci ou était-il en poste à votre arrivée ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** C'est moi qui l'ai nommé. Le SRPJ d'Ajaccio était dirigé par Mme Ballestrazzi, puis par une autre personne, dont j'ai oublié le nom, que j'ai fait partir au bout de huit ou neuf mois considérant que sa nomination était une erreur, puis par M. Dragacci.

S'agissant du RAID, je l'ai fait intervenir dès le départ, car il n'y a pas d'interpellation possible sans un certain nombre d'investigations, notamment des filatures que la police locale peut difficilement effectuer. Cette situation n'est pas propre à la Corse : pour la plupart des opérations de police importantes, nous avons recours, soit au RAID, soit à l'OCRB. Par conséquent, j'avais fait appel au RAID dès le départ, et il est vrai qu'au fur et à mesure des résultats, il s'est complètement impliqué et a procédé à de nombreuses interpellations, soit seul, soit avec le concours du SRPJ d'Ajaccio.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi avez-vous nommé M. Dragacci, quelles étaient vos... ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Mes relations avec lui ? Aucune, je ne le connaissais pas, mais je considérais qu'il était capable de faire preuve d'autorité à l'égard des fonctionnaires de police. Ce qui m'importait à l'époque, compte tenu de la présence du RAID et de l'OCRB, c'était de nommer un fonctionnaire « à poigne » pour remettre un peu d'ordre dans l'organisation de la police sur le territoire corse.

**M. le Rapporteur.** Etant Corse lui-même, il avait des relations étroites avec de nombreuses personnes sur l'île. Ne pensiez-vous pas que cela pouvait constituer un obstacle ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Monsieur le rapporteur, plus d'un tiers des fonctionnaires de police qui servent en Corse sont originaires de l'île. C'est une erreur, mais il est très difficile d'expliquer à un Corse qu'il n'a pas le droit de travailler en Corse, alors qu'un Basque peut travailler au Pays basque ou un Normand en Normandie. M. Démétrius Dragacci était considéré comme un très bon fonctionnaire de police, très bien noté par sa hiérarchie ; il avait, je crois, déjà été en poste en Corse et y avait eu une action efficace...

**M. le Rapporteur :** Il était, je crois, chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité. M. Dragacci est parti au début de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je n'étais plus en fonction !

**M. Le Rapporteur :** Je sais bien, mais il est parti dans des conditions assez particulières quand même...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je n'ai pas à commenter ce qui s'est passé après mon départ du ministère de l'Intérieur.

**M. le Rapporteur :** Vous avez connu le dispositif antiterroriste, non seulement comme ministre mais aussi comme magistrat : quelle appréciation portez-vous sur ce dispositif comprenant la 14<sup>ème</sup> section du tribunal de Paris et la DNAT. Vous semble-t-il adapté à la situation corse ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** J'ai vu fonctionner la division placée sous l'autorité du contrôleur général Roger Marion et je ne peux que me féliciter du travail de ces fonctionnaires. Je les ai appréciés lors des attentats islamistes – à mon arrivée je ne me suis pas du tout occupé de la Corse, ayant à faire face à une vague d'attentats très durs – puisque nous sommes parvenus à des résultats tout à fait satisfaisants, grâce, il faut bien le dire à l'UCLAT – Unité de coordination dans la lutte antiterroriste – qui assure, sous la responsabilité directe du ministre de l'Intérieur, la coordination des services de renseignement, de la gendarmerie et des différents services de police. Cette division a très bien fonctionné contre les terroristes islamistes, elle a aussi très bien fonctionné, je vous le rappelle, contre les Basques : nous avons alors procédé à des interpellations en Bretagne qui faisaient l'objet d'une vive campagne de presse au motif qu'elles ennuyaient les Bretons – ce sentiment était partagé, y compris par mes propres amis politiques – mais la suite a révélé que c'est grâce à elles que les principaux responsables du mouvement terroriste basque ont pu être arrêtés.

Pour ce qui concerne la Corse, les fonctionnaires de la division dirigée par M. Roger Marion ont très bien travaillé ; cependant toutes les interpellations qui ont eu lieu – et il n'y en avait jamais eu autant auparavant – ont été le fruit du travail, non pas d'une division, mais d'un ensemble de services. Il n'y a pas de bonne politique de lutte contre le terrorisme menée simplement avec quelques fonctionnaires. Il faut que les services de renseignement soient efficaces – en Corse ce n'est pas la DST qui est compétente, mais les renseignements généraux. Or, il se trouve qu'en Corse il y avait quelques très bons fonctionnaires des renseignements généraux qui ont fait un travail d'une qualité tout à fait exceptionnelle. Des investigations avaient été effectuées à la fois par l'OCRB et le RAID, d'autres investigations et un certain nombre d'observations,

parfois plus sujettes à caution quant à leur précision, avaient été réalisées par les différents SRPJ. Il n'en demeure pas moins vrai qu'il existait en Corse, comme toujours, des problèmes de coordination avec les services de police, les services de gendarmerie, l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire.

**M. le Président :** Pensez-vous que la « guerre des polices » dont on parle, formule sans doute excessive – ou la « concurrence » parfois exacerbée est plus forte en Corse qu'ailleurs ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je le pense. Cela dépend des endroits mais je crois qu'une bonne politique – que j'avais essayé de développer, ce qui est très difficile compte tenu du statut de la fonction publique –, veut qu'en Corse, on ne laisse pas les fonctionnaires de police, qu'ils soient ou non originaires de l'île, trop longtemps en poste. La même remarque peut être faite pour l'administration préfectorale, car on a tendance à prendre un certain nombre d'habitudes. Cela ne met aucunement en cause la qualité de ces fonctionnaires, simplement la Corse est une petite île où tout se sait, où tout le monde se connaît et je considère qu'il est préférable de faire tourner régulièrement les représentants de l'administration.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur l'affaire de Tralonca pour vous faire réagir au livre récemment publié de M. Alain Laville qui est intitulé *Un crime politique en Corse ; Claude Erignac, le préfet assassiné* et sous-titré *Les secrets d'une affaire d'Etat*.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne l'ai pas lu !

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Outre qu'il rappelle qu'il y aurait eu 500 ou 600 personnes à Tralonca, cet événement s'étant déroulé un mois avant l'arrivée de Claude Erignac, il consacre de longs développements aux analyses et aux réactions du préfet. Comme il s'agit du seul ouvrage publié sur la question, je voudrais vous faire réagir à sa lecture.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Oui, je connais le passage...

**M. Jean-Pierre BLAZY :** « *Claude Erignac se charge d'expliquer lui-même à certains de ses collaborateurs que l'on a enrôlé des infirmières pour 500 francs la soirée, qu'elles ont tenu leur fusil-mitrailleur comme un bébé, et qu'après on a oublié de ramasser leurs mégots tachés de rouge à lèvres écrasés dans le maquis. Plus on s'avance vers la nuit au bout des arbres, plus les silhouettes cachent les bergers, les étudiants en mal de sensations nocturnes et autres figurants.* » Plus loin, il est dit à propos des voitures auxquelles vous avez fait allusion tout à l'heure : « *quatorze numéros, pas un de plus, ont été relevés. Nul ne s'est avisé de savoir si des armes et des explosifs ont circulé sur les routes. Pourtant, trois jours plus tôt, le lundi, des bâtiments publics ont subi des attentats à l'explosif dans les villes principales de l'île. Trois cents millions de dégâts pour accélérer les négociations...* » et il est dit très clairement, – c'est pourquoi je vous repose la question – que vous auriez été informé la veille, ou dans la nuit même, par fax de la déclaration faite par les nationalistes au cours de leur conférence de presse. Claude Erignac aurait ensuite confié à Antoine Rufenacht qui était son ami, comme vous membre du RPR : « *se soumettre à de telles pressions sous l'apparence de l'autorité, c'est inacceptable. Je suis déjà en porte-à-faux avec le ministre. Je le vis mal !* »

Comment réagissez-vous à ces déclarations ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je ne commenterai pas les propos qui sont rapportés dans cet ouvrage. J'ai connu Claude Erignac à Sciences-Po et je ne l'ai jamais perdu de vue. Quand je l'ai rencontré pour lui proposer d'aller en Corse, il était préfet des Yvelines et aspirait à d'autres nominations comme préfet de région ; il ne s'est donc pas montré très heureux de ma proposition. Je l'ai vu longuement, à plusieurs reprises : c'est avec lui que j'ai préparé mon voyage en Corse et chacun peut dire ce qu'il a envie de dire mais, ni avant, ni après, je n'ai senti qu'il y avait entre le préfet Erignac et moi le moindre problème. Nos relations étaient toujours amicales, amicales avec lui, amicales avec sa femme, amicales avec ses enfants.

La seule chose que je déplore, – et c'est pour moi un remords très profond – c'est, alors que j'avais pris l'engagement qu'il ne resterait pas en Corse plus de dix-huit mois, de ne pas m'y être tenu de sorte que, quelque part, je me sens un tout petit peu responsable de ce qui est arrivé. Je n'en dirai pas plus et laisse à chacun la responsabilité de ses propos.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Certes, mais, Monsieur le ministre, ce n'est pas sur ce point que je vous interroge...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Non, mais je préfère le dire.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** ... oui et je le comprends très bien, d'ailleurs ce que vous venez de dire figure en partie également dans le livre, mais je souhaitais recueillir votre réaction sur le fait, très clairement écrit, que vous avez reçu par fax, ainsi que Matignon...

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** C'est fantastique, parce que je vous ai répondu à plusieurs reprises que je n'ai pas reçu ce fax. Je vous ai répondu très clairement ; qu'est-ce que vous voulez de plus, que je vous le confirme par écrit ?

**M. Jean-Pierre BLAZY :** C'est écrit dans le livre et je voulais vous faire réagir à cette affirmation.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vous signale, mon cher collègue, que j'ai été entendu, il y a un an, par une autre commission d'enquête, que j'ai dit la même chose et que si vous reprenez les procès-verbaux vous verrez que mes propos n'ont pas varié d'un mot...

**M. Yves FROMION :** Oui, vraiment !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Alors, vous pourriez reprendre aussi *Libération* et *L'événement du jeudi* et analyser ce que leurs journalistes écrivent... Je vous donne ma version ; vous pourrez, dans un mois, quand un autre livre sortira, me répéter exactement la même chose. Moi, je vous ai dit ce que j'avais à dire : je vous ai dit que je n'ai pas reçu de fax, je vous ai dit que je n'ai pas négocié, je vous ai dit que je n'ai pas rencontré ces gens-là, je vous ai dit que je n'ai vu que des personnes élues, je vous ai dit que je savais parfaitement que ces personnes élues allaient transmettre mes messages à un certain nombre de personnages que je ne voulais pas rencontrer, moi. C'est clair !

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Très bien, Monsieur le ministre, mais je voulais vous faire réagir par rapport à ce livre, et pas du tout dans un souci polémique.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** J'ai oublié de vous préciser aussi – vous auriez pu me demander pourquoi la police n'a pas vérifié l'identité des propriétaires des voitures s'étant rendues ce soir là à Tralonca – que celles-ci ont été identifiées en zone de gendarmerie et non pas en zone de police et que, par conséquent, lorsque nous avons appris – et on peut retrouver tout cela dans les archives – que la gendarmerie détenait ces numéros, dont j'ignorais qu'ils étaient au nombre de quatorze, nous les avons immédiatement demandés car ils avaient été relevés, j'y insiste, en zone de gendarmerie...

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Et sur le fait qu'aucune information judiciaire n'ait été ouverte...

**M. Yves FROMION :** On vient de dire le contraire !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Ne dites pas cela : là aussi, il faut être sérieux ! Je ne sais pas si vous êtes spécialiste de la justice....

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Non.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** ... mais il y a une distinction entre l'enquête préliminaire et la décision d'ouvrir une instruction judiciaire : je parle sous le contrôle de la présidente de la Commission des lois et d'un magistrat.

Le procureur général – et c'est normal – a demandé une enquête préliminaire sous le contrôle du procureur de la République. A la suite de cette enquête préliminaire, le parquet de Paris a ouvert une instruction judiciaire confiée à deux magistrats qui ont délivré deux commissions rogatoires : le reste relève de la justice et non pas de moi. Qu'y a-t-il dans ces commissions rogatoires, je ne le sais pas, mais puisque vous avez les quatorze numéros d'immatriculation, demandez à être entendu par les magistrats instructeurs et donnez-leur ces numéros.

Je constate simplement que M. Lavelle, dans son livre, n'a pas communiqué les quatorze numéros de voitures et je méfie aussi de ceux qui disent : « y a qu'à », « faut qu'on » etc. Voilà !

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Ma seconde question est de nature tout à fait différente : quelle analyse faites-vous de la dérive mafieuse du mouvement nationaliste qui est observée depuis quelques années et qui paraît assez évidente ? Il y a quand même une différence avec le mouvement nationaliste des années 1980 ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Sûrement ! D'ailleurs, lorsque j'ai fait état de 540 actes criminels, il est bien évident que, parmi eux, on compte un certain nombre d'explosions ou d'agissements qui sont maquillés et couverts du label nationaliste mais qui sont le fait d'un certain nombre de personnages qui utilisent le mouvement nationaliste à des fins purement personnelles. Parmi les personnages qui ont été arrêtés pendant que j'étais ministre de l'Intérieur, il me semble – mais c'est à la justice qu'il appartient de le dire et pas à moi – que certains relèvent plus de délits de droit commun que d'actes politiques. Je crois que le mouvement nationaliste a perdu, non pas de sa « pureté » car le terme ne convient pas, mais de son identité initiale et que, justement, un certain nombre de nationalistes authentiques – chacun a le droit d'avoir ses idées – ne se retrouvent pas dans ces agissements.

Toute la difficulté à arrêter ces agissements pour le gouvernement actuel comme pour les autres, tient d'ailleurs au fait qu'est apparue une économie plus ou moins souterraine dont les bénéficiaires prétendent agir au nom du nationalisme.

**M. Georges LEMOINE :** Monsieur le ministre, dans votre exposé préliminaire, vous avez dit que vous aviez fait procéder à un contrôle des cellules et saisi un certain nombre de portables.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Ce n'est pas exactement cela ; c'est l'administration pénitentiaire qui, à la demande de la police a, comme c'est le cas fréquemment, procédé à des vérifications de cellules et, à notre surprise, a constaté qu'il y avait des portables.

**M. Georges LEMOINE :** Je voulais vous demander si le ministre de l'Intérieur avait compétence sur l'administration pénitentiaire, vous m'avez rassuré. Vient maintenant une question dictée par l'actualité : était-il bon de saisir les portables dans les cellules quand on sait comment, à partir des portables, on a pu reconstituer les filières ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** C'est une très bonne question, Monsieur Lemoine, et je vais y répondre.

**M. Franck DHERSIN :** C'est plein de bon sens !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** D'énormes progrès ont été réalisés quant à la faculté de capter les portables ; à l'époque, c'était impossible et c'est probablement grâce aux investissements et aux sommes considérables qui ont été débloquées lorsque nous étions au gouvernement, notamment avec nos amis allemands, que l'on peut aujourd'hui entendre les portables. Cela dit, je vous rassure : à l'époque on ne pouvait pas le faire, c'était extrêmement difficile. Durant le dernier mois où j'étais au gouvernement on avait fait des progrès mais cela restait encore très, très confidentiel.

**M. Georges LEMOINE :** Vous avez émis de fortes réserves sur la qualité du travail de la police judiciaire.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je parlais de la police judiciaire en Corse.

**M. Georges LEMOINE :** Oui, nous parlons de la Corse !

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je considérais à l'époque que le travail effectué par certains fonctionnaires de la police judiciaire n'était pas toujours à la hauteur des espérances.

Pour être très précis, j'estimais, mais c'est sans doute dû à ma formation de magistrat, que n'importe qui ne peut pas être un fonctionnaire de police judiciaire. Il y a un travail d'investigation, de précision, de sérieux, de suivi qui nécessite une formation. Il ne s'agit pas simplement d'avoir une qualification, il faut aussi avoir le goût du travail et du travail en profondeur. Or, il m'a semblé que le travail effectué par certains fonctionnaires, que j'ai d'ailleurs déplacés puisque j'ai changé plus d'un dixième des fonctionnaires en Corse, n'était pas satisfaisant.

**M. Georges LEMOINE :** Concernant les missions que vous aviez confiées au préfet Erignac, vous avez évoqué un examen des subventions assorti de photos, avez-vous dit. Le mot « photo » est-il à prendre au sens propre ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Oui, je voulais que soit établi un rapport pour évaluer de façon précise l'utilisation des subventions accordées par des collectivités territoriales ou par la Communauté européenne. Lorsque vous demandez une subvention, vous justifiez votre demande en précisant la destination des fonds ; aussi je voulais – et je n'avais naturellement aucun *a priori* – être sûr que les subventions allouées depuis 1981 avaient toutes été employées aux fins indiquées.

**M. Georges LEMOINE :** Cela valait pour les troupeaux de vaches ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Pour tout !

**M. le Rapporteur :** Vous faites référence au rapport de M. Bougrier ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Ce travail a été commencé par M. Bougrier et je voulais qu'il soit affiné de manière très précise.

**M. le Rapporteur.** L'enquête a été à l'origine d'une fuite à laquelle le SRPJ local s'est trouvé mêlé ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Hélas ! C'est moi qui ai fait venir M. Bougrier en Corse. Il a fait un travail considérable que je voulais voir poursuivi et j'ai regretté qu'un certain nombre de fuites apparaissent, que des indiscretions soient commises, comme j'ai regretté d'ailleurs, en d'autres occasions, que des témoignages que nous avons pu recueillir apparaissent dans la presse. A chaque fois, vous pourrez remarquer que j'ai sanctionné des fonctionnaires de police...

**M. Roger FRANZONI :** Comme mon collègue, je voulais vous interroger sur le rapport demandé au préfet Erignac, mais vous avez déjà répondu.

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Oui, j'ai répondu mais j'ajouterai, pour être très précis, que je ne fais aucun procès d'intention : je voulais simplement, pour éviter que ne continuent à courir un certain nombre de rumeurs, et si elles étaient fondées, saisir la justice, avoir la certitude que les subventions accordées depuis 1981 avaient bien été utilisées aux fins pour lesquelles elles avaient été demandées.

**M. Roger FRANZONI :** Vous aviez tout de même un soupçon ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je n'avais aucun soupçon *a priori*.

**M. Roger FRANZONI :** Et, par la suite, vous avez été convaincu qu'elles avaient été bien employées ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je n'ai pas eu le rapport puisque j'ai quitté mes fonctions.

**M. Roger FRANZONI :** Maintenant, puisque tout le monde a une opinion sur le Corse, je voudrais vous demander, mais vous n'êtes pas obligé de me répondre, comment vous envisagez l'avenir de la Corse ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Il faut poser la question aux Corses! Je pense que la Corse fait partie intégrante de la République française et qu'il est nécessaire que les Corses expriment clairement leur opinion. Je constate qu'au travers de chaque élection, ils affirment leur attachement à la République française ; je constate aussi que pendant les deux ans où j'étais au gouvernement – j'ai oublié de le dire tout à l'heure – les assassinats avaient disparu et que les mouvements nationalistes corses recueillaient très peu de suffrages, contrairement aux dernières élections territoriales : peut-être pourrions-nous nous demander pourquoi ?

**M. le Rapporteur :** Vous seriez éventuellement ouvert à une évolution du statut de la Corse ?

**M. Jean-Louis DEBRÉ :** Je vais vous répondre très franchement. Il faut s'interroger sur l'existence de deux départements en Corse, l'existence de deux conseils généraux, et sur la présence de trois préfets. Ce n'est pas moi qui ai décidé de cette situation. Le statut actuel résulte d'une loi dont je pense, personnellement, que je ne l'aurais pas votée. Ce n'est pas moi qui ai voulu que l'on fasse état – heureusement cette disposition a été invalidée par le Conseil constitutionnel – du « peuple corse ». Ma position sur ce point rejoint la réflexion que je vous ai faite tout à l'heure sur l'administration préfectorale : pourquoi avoir, en Corse, une administration préfectorale surdimensionnée ? Ce n'est pas de cela que la Corse a besoin et je serais favorable à un retour à plus de simplicité, mais c'est là un autre débat !

**Audition de M. Émile ZUCCARELLI,  
ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation,  
ancien sénateur de Haute-Corse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Jean-Yves GATEAUD, Secrétaire

*M. Émile Zuccarelli est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Émile Zuccarelli prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le ministre, si nous vous avons demandé de venir aujourd'hui devant notre commission, ce n'est pas au titre de vos fonctions de ministre de la fonction publique, mais en raison de vos racines corse et du rôle que vous avez joué en tant que maire de Bastia, fonction que vous avez quittée en 1997, et de conseiller de l'assemblée territoriale de Corse depuis de nombreuses années.

Nous souhaitons recueillir votre point de vue sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse et sur les moyens d'assurer la coordination des services concernés au niveau local et national.

**M. Émile ZUCCARELLI :** Monsieur le président, vous avez bien voulu indiquer en exergue que ce n'était pas tant en raison de mes fonctions au sein du Gouvernement que j'étais appelé à être entendu par votre commission, qu'en raison des connaissances que je puis avoir de la Corse à travers les différentes fonctions que j'y ai exercées et qu'à certains égards j'y exerce encore !

Au risque de m'écarter un peu de l'objet de votre commission, je voudrais dire quelques mots sur l'histoire de la Corse durant ce dernier quart de siècle. Je crois que les événements qui retiennent votre attention seraient en effet illisibles si on ne les replaçait pas dans le contexte général. Cette histoire de la Corse a été, entre autres facteurs, marquée par la « compréhension » – je mets le mot entre guillemets – généralement consentie à des gestes de caractère criminel, en raison de leur caractère politique originel et supposé. Cette lecture est en fait celle d'une frange importante de l'opinion nationale qui recoupe l'intelligentsia et la presse, sensibles par effet de mode, dès la fin des années soixante ou le début des années soixante-dix au romantisme dont pouvaient s'affubler les nationalistes à travers les thèmes du retour au pays, de l'enracinement et de la défense de l'environnement. Ces thèmes ont été très intelligemment utilisés par des mouvements qui, en définitive, recouraient à des actions de caractère terroriste, le tout baignant dans le halo exotique qui nimbe généralement la Corse. J'aurai l'occasion d'y revenir pour le déplorer !

Il faut rappeler, et votre commission est je crois un lieu tout à fait idoine pour ce faire, qu'il est insane de qualifier de crapuleux le crime commis pour s'approprier un bien – fût-ce un quignon de pain – et de qualifier de politique, avec tout le présupposé d'indulgence qui s'y attache, le crime visant à imposer à autrui par la violence et contre la démocratie ses idées et ses conceptions. Dans ce contexte, parce qu'il fallait en définitive faire preuve d'une certaine logique et ne pas paraître préconiser pour la Corse ce qui aurait été indésirable ou dangereux dans le reste du pays, on a dû planter un décor marqué par la spécificité de la Corse. On connaît la litanie et l'énumération de tous les discours allant

dans ce sens depuis Prosper Mérimée jusqu'aux publicités touristiques que faisait récemment la Corse elle-même – j'ai encore en tête les affiches qui tapissaient les murs du métro qui parlaient de « *la Corse, la plus proche des îles lointaines* » ; il faut reconnaître que nous sommes parfois pris à notre propre piège ! – en passant par la description inépuisable de structures politiques totalement atypiques et, bien sûr, systématiquement fautives ou corrompues. La conséquence ne pouvait en être que la suivante : en attendant qu'éventuellement la Corse ne se donne ou reçoive des lois spécifiques, il fallait y appliquer la loi « avec circonspection » pour reprendre le propos fameux de M. Couturier, ancien procureur général près la cour d'appel de Bastia. Cela revient à dire qu'on ne comptait pas l'appliquer du tout dans quelque domaine que ce soit.

Parallèlement, s'est développée ce que j'appellerai « la course aux statuts » où la volonté saine de décentralisation se conjugait avec l'envoi de signaux supposés propres à calmer les violents. J'ai regretté, si attaché que je sois à la décentralisation et à la démarche de Gaston Deferre, que l'on ait posé en préalable la nécessité pour la Corse de jouir d'un statut particulier, au lieu d'élaborer, en bonne logique, un statut général des régions et de voir en quoi il convenait de l'adapter à la Corse du fait de son insularité. Dans notre démarche nationale, nous avons souvent pensé que la Corse était tout à fait indiquée pour jouer le rôle de cobaye. A cet égard, on parle parfois de la Corse comme laboratoire, mais je pense, pour ma part, que le sort des cobayes de laboratoire est le plus souvent tragique ou en tout cas peu enviable et je n'ai jamais considéré qu'il appartenait aux plus faibles, puisque la Corse est supposée être faible dans son économie et ses structures sociales, d'essayer les plâtres.

Au statut Deferre, a succédé le statut Joxe dont l'article premier, qui a été censuré par le Conseil constitutionnel, posait un grave problème au regard de l'unité républicaine. Il confère à la collectivité territoriale de Corse des compétences très significatives qu'il importe d'exercer avant même d'en réclamer d'autres, sans savoir d'ailleurs lesquelles. Si, un jour, un transfert de compétences précis s'avérait nécessaire au développement de la Corse, il serait alors temps de l'envisager.

La spéculation institutionnelle est un point très important et, encore une fois, il n'est pas sans lien avec notre propos d'aujourd'hui. Cette spéculation institutionnelle joue encore pour de nombreux commentateurs un véritable rôle de drogue ou de placebo : chaque accident de parcours voit resurgir ce débat récurrent et stérile, dans la presse ou à travers un certain nombre de leaders d'opinion. On l'a vu encore récemment et je crois qu'il serait temps d'arrêter ce jeu-là !

L'instrumentalisation du statut en arme institutionnelle a pu jouer de manière choquante et néfaste lorsqu'elle a servi de support dans le dialogue que certains gouvernements nouaient avec des organisations clandestines et terroristes. On ne peut que redire ici le caractère choquant, voire scandaleux, de cette qualité d'interlocuteur conférée à des personnes n'ayant d'autre légitimité que celle qu'elles tiraient d'actes criminels et de la crainte qu'elles inspiraient. Au passage, je dis que cette démarche tout à fait perverse ne pouvait qu'aboutir, en janvier 1996, à la lamentable mascarade de Tralonca.

On n'a pas assez dit, en revanche, les effets dévastateurs que de telles démarches avaient sur la population. Cette dernière, déstabilisée dans l'image qu'elle pouvait avoir de la République, pouvait en effet penser qu'elle allait passer, si j'ose dire « sur tapis vert », sous un pouvoir violent et mafieux. Dans ces conditions, la boucle devait nécessairement se refermer sur cette descente aux enfers que nous connaissons depuis de longues années où la population corse, laissée sans protection légale face à la violence, à la menace, aux destructions, déstabilisée dans sa lecture de l'avenir, abreuvée de clichés sur ce qu'elle est censée être et vouloir, finit par ressembler à l'image convenue qu'on lui

renvoie en permanence. Pour boucler complètement la boucle, on constate évidemment, comme par confirmation de ce diagnostic archifaux, l'incapacité chronique de la Corse à réussir dans les différents projets de développement que l'on a pu élaborer pour elle. Comme s'il était envisageable de réussir un quelconque projet de développement dans une île où, pour 250 000 habitants, soit l'équivalent de la population du XV<sup>ème</sup> arrondissement, il y a eu au cours des dix dernières années 250 assassinats et, selon les années, entre 300 et 500 attentats par an ! Je voudrais bien que l'on essaie de voir si, dans de telles conditions, un quelconque projet de développement réussirait ailleurs. La boucle se referme parce que ces conditions provoquent dans la population une montée des comportements délictueux, inciviques et indisciplinés qui vont des stationnements interdits à un paiement insuffisant ou, en tout cas, moins ponctuel des impôts. Ces comportements donnent ensuite à penser que la population corse est vraiment très spéciale.

Je vais terminer ce propos liminaire, mais il faut dire clairement que la seule façon de rompre le cercle vicieux était de changer de politique et d'appliquer la seule politique que l'on n'avait jamais essayée depuis vingt-cinq ans, l'application de la loi. Je l'ai toujours réclamée en demandant qu'elle soit tranquille, sereine, mais ferme et continue dans tous les domaines. C'est ce qui fondait la déclaration de politique générale du Premier ministre du 19 juin 1997 qui tenait en trois points et où l'on ne parlait pas de réformes institutionnelles : appliquer la loi comme ailleurs sur le territoire de la République ; aider au développement économique, en particulier à travers les contrats de plan ; soutenir la promotion de l'identité culturelle et de la langue. Cette politique, quoi qu'il ait pu arriver depuis, doit être impérativement poursuivie. C'est la seule perspective valable pour la Corse !

Je dois à l'honnêteté de dire que, dans les mois qui ont suivi l'affaire de Tralonca qui marquait le point d'orgue de la démarche de négociation, à mon avis aventurée et faussée, M. Alain Juppé avait commencé à prendre conscience de l'erreur dans laquelle le Gouvernement et la France étaient en train de s'enfoncer. Il avait commencé à donner quelques signes de redressement de la méthode et à parler d'application de la loi et non plus de « dialogue avec tout le monde », dont on sait bien ce qu'il voulait dire...

M. Alain Juppé n'a pas pu aller très au-delà des intentions, le calendrier ayant été ce qu'il a été, mais le nouveau Gouvernement, dès juin 1997, a mis en œuvre la politique annoncée. Celle-ci a connu une montée en régime sous le préfet Erignac, puis a été renforcée après sa disparition. Même si le climat fortement émotionnel et certains événements ont pu nuire à la sérénité de l'application de la loi, la perspective doit rester la même, j'y insiste, et je souhaiterais que ce message retienne votre attention. La proclamation d'une volonté doit maintenant faire place à l'application de la loi, puisque nous ne sommes plus au stade de la transition.

La discussion des contrats de plan est en cours et en ce qui concerne la promotion de la culture et de la langue – nous connaissons évidemment les péripéties récentes touchant à la non-ratification de la charte des langues régionales, mais je crois qu'il ne faut pas nous arrêter à cette controverse – il y a place, en France, pour une politique dynamique des langues régionales : tout le monde a d'ailleurs observé que les trente-neuf mesures auxquelles la France était prête à souscrire ne heurtaient pas la jurisprudence du Conseil constitutionnel, mais que c'était l'exposé des motifs de la charte qui pouvait poser problème. Si avec la France entière, avec toute la Nation, loin des proclamations excessives et à mon avis injustes et inadaptées, du style « *si les Corses veulent nous quitter, nous ne les retenons pas !* », nous mettons en place cette politique, je crois qu'il y a lieu d'être confiant dans l'avenir de la Corse au sein de la République

**M. le Président :** Merci pour la précision de cet exposé liminaire : ceux qui vous ont déjà entendu par le passé reconnaîtront là la clarté de vos propos. Dans cette description que vous faites et qui porte sur une période assez longue, on s'aperçoit que pratiquement tous les gouvernements sont concernés ! J'aimerais néanmoins obtenir une précision parce que vous lancez une accusation extrêmement dure en prétendant que la population corse a été laissée sans protection par rapport à l'état de violence. Comment l'entendez-vous et comment pourriez-vous préciser vos propos à quelqu'un qui ne connaît pas la Corse et qui ne vit pas cette situation comme vous le faites vous-même en tant qu' élu local ? C'est dur de dire cela sur le territoire de la République !

**M. Émile ZUCCARELLI :** C'est une donnée d'évidence.

**M. Roger FRANZONI :** C'est exact !

**M. Émile ZUCCARELLI :** Je ne veux pointer du doigt aucun des gouvernements...

**M. Roger FRANZONI :** Ils sont tous responsables !

**M. Émile ZUCCARELLI :** ... même si le Gouvernement qui a mené le dialogue que je viens d'évoquer jusqu'à l'affaire de Tralonca doit évidemment assumer les choix qu'il a faits à cette époque.

Néanmoins, le traitement bienveillant et la circonspection dans les poursuites de la délinquance et de la criminalité partant d'intentions à caractère politique remontent certainement plus à vingt ans, qu'à cinq ou dix ans. Or, il est tout de même significatif qu'au cours de cette période où environ 10 000 attentats et des centaines de crimes ont été commis, il n'y a eu élucidation d'aucun crime et d'aucun assassinat, à une ou deux exceptions près.

C'est une réalité et le procureur Couturier disait : « *il faut être extrêmement circonspect parce que, peut-être, dans certains cas, au bout de votre enquête sur une affaire de caractère criminel, crapuleux, une affaire de trafic, de racket ou de meurtre, vous risquez de trouver quelqu'un appartenant de manière notoire à une organisation nationaliste clandestine ou légale !* ». Il s'agit tout de même d'une démarche perverse. Or, cette circonspection a été alimentée au fil des années. On a vu, en effet, des gouvernements – j'ai toujours l'air de retomber sur le même – recevoir dans les palais nationaux des gens appartenant notoirement à des organisations terroristes, justifiant et glorifiant la violence, l'assassinat et l'attentat politique, et qui venaient ensuite discourir sur le trottoir devant les caméras de télévision en disant : « *Nous avons eu avec le ministre un entretien très franc et très productif !* ».

**M. le Rapporteur :** Vous avez des exemples précis en tête ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Oui, j'ai vu M. François Santoni être reçu et discourir sur le trottoir de la place Beauvau...

**M. le Rapporteur :** A quelle période ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** C'était durant la période 95-96, je n'ai plus les dates précises en tête.

**M. le Rapporteur :** C'était au journal télévisé ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Absolument, au journal de vingt heures !

**M. Franck DHERSIN :** Vous avez vu M. Santoni, place Beauvau ? Il serait intéressant d'avoir les films.

**M. Émile ZUCCARELLI :** Attendez, j'ai l'air de faire une révélation... Serais-je le premier de vos interlocuteurs à vous dire cela ?

**M. le Rapporteur :** Bien sûr que non !

**M. Yves FROMION :** C'était une confirmation...

**M. Émile ZUCCARELLI :** C'est plus qu'une confirmation.

**M. le Rapporteur :** Ce n'est pas ce qu'a dit M. Jean-Louis Debré.

**M. Émile ZUCCARELLI :** Naturellement ! Maintenant M. Santoni était-il devant l'entrée du ministère après être arrivé par une rue adjacente ? Je n'ai pas poussé les vérifications jusque là, mais il était sur le trottoir de la place Beauvau et disait avoir eu un entretien très franc.

Pour en revenir à votre question, j'ai parlé tout à l'heure des effets dévastateurs sur la population, mais il faut voir également les effets dévastateurs sur les fonctionnaires, qu'ils soient de la police, de la gendarmerie ou de la justice, qui ont en charge de réprimer le crime. Quelques jours après l'affaire de Tralonca, le garde des sceaux de l'époque est venu rencontrer les magistrats de l'île pour les mobiliser et les journalistes présents lui ont demandé si une information judiciaire avait été ouverte sur ce rassemblement : comme il répondait qu'il l'ignorait, ils lui ont demandé s'il trouvait normal qu'il n'y en ait pas, ce à quoi M. Toubon a rétorqué : « *il ne sera pas répondu à cette question !* ». Je crois savoir que, quelque temps plus tard une information a été diligentée, mais personne, en tout cas pas moi, n'en a jamais eu le fin mot !

Je réponds donc ainsi à votre question : quand on mesure le décalage qu'il peut y avoir entre le dévouement, le zèle que l'on peut demander aux fonctionnaires qui concourent au règne de la loi et certains discours publics, on n'est pas surpris de certaines choses et notamment du fait que pendant toute une période aucune affaire, ou pratiquement aucune, n'ait été élucidée... De là à ce que la population ne se sente pas protégée, reconnaissez que ce sentiment est logique...

**M. le Président :** Même si vous avez déjà abordé le sujet de la chronologie de la politique de sécurité en Corse depuis 1993, pouvez-vous préciser quelles en ont été les étapes ? Si je vous suis bien, il y aurait une première étape qui irait de 1993 jusqu'à l'attentat de Bordeaux sous le Gouvernement de M. Juppé, après quoi les choses commenceraient à évoluer jusqu'à la période Erignac et Bonnet ? Pourriez-vous nous indiquer la façon dont l'élu corse que vous êtes a ressenti cette évolution sur place et comment elle a été appréciée par les diverses sensibilités politiques de l'île ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Je n'ai pas sondé les reins et les cœurs de toutes les sensibilités. Je voudrais compléter votre propos pour être d'une parfaite honnêteté. Je préciserai pour être complet que, d'après moi, la position de M. Alain Juppé avait commencé à évoluer avant l'attentat de Bordeaux ! L'action de certains parlementaires dont je m'honore d'être avec mon collègue sénateur François Giacobbi n'y était pas totalement étrangère : j'ai senti M. Juppé quelque peu embarrassé, puis un peu plus ferme dans son propos. Dès le milieu du printemps 1996, dans ses réponses à l'Assemblée nationale, il disait que le dialogue c'était bien gentil, mais qu'il fallait commencer par faire cesser la violence et la réprimer. L'attentat de Bordeaux, dont je crois qu'il est survenu vers le milieu de 1996, n'a pu évidemment que renforcer cette conviction qui, naturellement, n'a pas pu se traduire par des faits très précis : je signale à la commission, mais c'est un détail, que j'ai été, moi-même, victime, quelques années après M. Roger Franzoni, en octobre 96, d'un attentat à l'explosif.

Il faut bien percevoir néanmoins que si la population ne tient pas nécessairement un compte précis de l'intensité de la présence policière, du nombre d'affaires élucidées ou du nombre des attentats, elle est avant tout attentive à une chose : elle veut savoir si l'on discute ou si l'on ne discute pas, si on a arrêté de « dialoguer » avec des gens qui ont un projet totalement étranger à la démocratie. C'est cela qui retient son attention !

Puisque nous en sommes au problème des forces de l'ordre et de la protection des citoyens, j'ajouterai, pour donner une connotation personnelle, que dans toutes mes fonctions – et j'ai déjà été ministre auparavant – j'ai toujours refusé une quelconque protection en Corse. On a plastiqué mon domicile alors que je m'y trouvais et ceux qui l'ont fait ont pu placer benoîtement leur charge, à deux heures du matin, comme ils l'entendaient : je n'ai pas de réflexions à formuler là-dessus puisque j'avais demandé à ne pas être protégé ou à ne pas bénéficier d'une protection particulière... Au lendemain de l'attentat, mon commentaire a été le suivant : *« je suis le dix millième, ni plus, ni moins intéressant que les autres, mais on n'intimidera pas la République ! »* J'ai continué à refuser toute protection jusqu'à l'assassinat du préfet Erignac, au lendemain duquel on me l'a imposée, de sorte que je jouis maintenant d'une protection rapprochée tout à fait conséquente et qui m'est donnée sans barguigner.

S'agissant de la chronologie : d'abord, le préfet Erignac est arrivé dans un mouvement préfectoral normal et c'est alors que la loi a commencé à être appliquée un peu plus fermement, en particulier dans le domaine des actes administratifs ; ensuite est intervenu l'assassinat d'Erignac et l'attention s'est focalisée davantage sur le caractère criminel ou violent que sur la normalisation des pratiques du fonctionnement de l'administration et de la société corse en général...

**M. le Président :** Vous avez souligné dans votre propos liminaire les dégâts considérables qu'a pu causer le dialogue avec les nationalistes, quels qu'aient été les gouvernements. Est-ce que le fait d'associer certains nationalistes à la gestion des collectivités territoriales en Corse n'est pas aussi une forme de dialogue susceptible de produire les mêmes dégâts dans l'opinion ? Est-ce que les spéculations institutionnelles auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure ne sont pas un aspect de cette affaire ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** La démocratie est la démocratie ! A partir du moment où des gens sont élus au suffrage universel, ils ont conquis le droit de siéger dans les instances délibérantes. S'ils devaient être poursuivis pour d'autres raisons, ce serait complètement étranger au fonctionnement des institutions. Une chose est donc de leur reconnaître le droit de siéger dans une instance délibérante, d'y délibérer et d'y voter selon leur volonté, c'en est une autre que de leur attribuer une sorte de représentativité particulière supérieure

à celle de leur score électoral du fait du poids que leur conférerait la violence : c'est là qu'il y a proprement scandale. Un des enjeux de la phase actuelle, c'est de savoir si ces élus vont devenir des interlocuteurs légitimes en condamnant clairement la violence et, à tout le moins, en y renonçant préalablement et définitivement, car chacun sait bien que les trêves sont une forme de chantage tout à fait inacceptable.

**M. le Rapporteur :** Compte tenu de ce que vous nous dites, on pourrait penser que vous considérez comme très positive l'action du préfet Bonnet. Or, avant même l'affaire des pailloles, certains articles de presse ont pu laisser penser que vous faisiez preuve d'un certain scepticisme sur la méthode employée. Quelle est votre appréciation exacte sur cette action ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Je préfère effectivement m'exprimer que de laisser la place à des propos rapportés. J'ai toujours prôné l'application de la loi en Corse, tranquillement, par les moyens ordinaires de la police et de la justice, comme en n'importe quel autre lieu de France. Cela paraît évident mais cette méthode n'avait jamais été appliquée avant ces deux dernières années.

Il est un autre préalable : je me suis toujours battu contre les imputations collectives faites à la Corse. Il est insane de prétendre que les Corses ne paient pas leurs impôts au prétexte qu'il y aurait 8 % de mauvais payeurs en Corse contre 3 % ailleurs, car c'est faire bon marché des 90 % ou 92 % qui s'en sont acquittés normalement. Dans les imputations collectives, on brime toujours la grande majorité des gens qui se comportent de manière convenable. Il faut faire très attention à cela !

On a beaucoup parlé, au moment où le préfet Bonnet a pris ses fonctions, du rapport Glavany. Concernant ce rapport, je peux dire qu'en tant que parlementaire, avant que Roger Franzoni ne prenne le relais, je réclamais la création d'une commission d'enquête depuis 1989. Votre collègue Franzoni a opportunément repris le flambeau et je crois qu'il a à peu près repris les attendus de ma proposition dans sa demande...

**M. Roger FRANZONI :** Cela m'a simplifié le travail !

**M. Émile ZUCCARELLI :** Que disait-il ? Qu'il faut tuer les procès collectifs faits à la Corse, procès en corruption, gabegies, incapacités diverses, détournements de fonds publics et autres. J'avais demandé cette commission d'enquête parlementaire pour laver la Corse de ces procès collectifs en proposant de mettre les choses à plat et de séparer le bon grain de l'ivraie. Le rapport, à cet égard, était irréprochable pour ceux qui l'ont réellement lu, et non pas pour ceux qui l'ont lu en diagonale et qui en ont fait un compte rendu partial, dans la mesure où il établissait une nette distinction entre ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas.

Ce que je réclamais donc, c'était l'application de la loi sans présupposés et sans procès collectifs. Il est possible que, par rapport à cela, la manière dont les choses se sont enclenchées n'ait pas correspondu au meilleur dosage. Il faut toutefois faire la part de l'émotionnel et bien tenir compte du fait que le préfet Bonnet arrivait sur le corps de son prédécesseur, assassiné d'une manière abominable. L'émotion était considérable : il y avait 40 000 personnes dans les rues de Corse suite à la mort du préfet, ce qui, je crois, ne s'était jamais vu. Le préfet Bonnet a donc voulu afficher – et personne ne s'en est offusqué, moi pas plus que quiconque -- des signaux très voyants et très martiaux de sa volonté d'appliquer la loi et de ne pas céder à l'intimidation. Pendant quelques mois, c'est ainsi que les choses se sont passées. Il y a eu quelques gémissements dans la population. Je m'en suis fait l'écho, j'ai dit mon sentiment que l'on n'isolait pas suffisamment les cas

graves, que l'on ne hiérarchisait pas assez les fautes et qu'il y avait parfois une tendance à ratisser trop large dans la répression avec des effets médiatiques qui pouvaient être le fait du préfet ou d'autres personnes : il n'est que de voir la manière dont, dans d'autres circonstances et d'autres lieux, l'information fuit et comment l'on rameute l'opinion.

Tout cela a fini par être ressenti de manière quelque peu désagréable et, en disant au préfet Bonnet qu'il convenait de ne pas culpabiliser trop de monde à la fois et qu'il fallait par exemple poursuivre les excès du Crédit agricole sans donner le sentiment à tous les porteurs d'un chéquier de cette banque qu'ils étaient menacés dans leur probité et leur honorabilité, je n'avais pas encore senti le moment venu de sonner le tocsin. Nous étions quand même dans une période de transition de caractère exceptionnel avec une administration qui ayant plutôt reçu la consigne de ne pas agir pendant vingt ans, avait brusquement ordre de le faire, ce qui n'est pas allé sans quelques turbulences et quelques excès.

Lors des nouvelles élections territoriales, j'ai soutenu face à l'opinion locale le bilan de cette politique, en tant que tête de liste des partis soutenant le Gouvernement. Cela n'a pas été facile...

**M. le Rapporteur :** Comment l'expliquez-vous ? On aurait pu penser que les Corses allaient adhérer à cette politique. Ces élections ont quand même été une déception !

**M. Émile ZUCCARELLI :** Oui et non, tout dépend si l'on estime la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine... Les sondages montraient bien que l'opinion n'était pas hostile à cette politique mais que certains, comme cela s'est ressenti dans les urnes et comme c'est souvent le cas dans les élections au scrutin proportionnel, exprimaient plutôt leur insatisfaction que leur satisfaction, fût-elle globale. C'est ainsi que telle personne, parfaitement convaincue, qui avait eu le désagrément de se voir réclamer ses contraventions quelques jours avant le scrutin, a ouvertement émis un vote sanction en signe de protestation, en se prononçant pour des forces politiques qui ne correspondaient pas du tout à ses opinions... A ce propos, il est juste de dire que pendant la période des élections territoriales, le train de l'administration a suivi sa route avec les contraventions, les réclamations d'impôts, les interrogatoires sur les diverses affaires en cours. Il n'y a pas eu de volonté – il faut en donner acte au Gouvernement et aux préfets – de biaiser ou de lever le pied sous prétexte de circonstances électorales.

**M. le Rapporteur :** On a même détruit des paillotes à la veille des élections ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** L'action de destruction, au grand jour, de paillotes a eu effectivement lieu en période préélectorale, mais je pourrais vous citer beaucoup d'autres exemples.

**M. le Rapporteur :** Vous pensez qu'il y avait une intention derrière cela ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Non, je ne le pense pas !

**M. Roger FRANZONI :** Il y a même eu pire : les arrêtés Miot...

**M. Émile ZUCCARELLI :** C'est encore un autre problème !

**M. Roger FRANZONI :** Oui, mais nous avons donné des armes énormes à tous nos adversaires...

**M. Émile ZUCCARELLI :** Si M. Franzoni me le permet, je dirai que c'est un autre débat dans lequel je ne veux pas entrer, en estimant que ce n'est pas le lieu pour le faire !

Je crois que, jusqu'à ce stade, il y avait certainement un mauvais dosage dans le degré d'application de la loi. L'affichage de fermeté était nécessaire, mais peut-être devait-elle s'accompagner d'une meilleure hiérarchisation des fautes à poursuivre.

J'ai constaté qu'il y avait une certaine irritation de la population. Je l'ai même constaté à mes dépens, sans que cela remette en cause ma conviction qu'il fallait continuer, quitte à ce qu'après la période de rodage, on en vienne à une application plus sereine. Là-dessus, les événements sont venus briser le cours de cette évolution au lendemain des élections territoriales de mars. J'ai fait campagne en déclarant que, s'il pouvait y avoir quelques défauts de réglage et quelques outrances, ils n'étaient pas excessifs par rapport aux vingt-cinq années d'horreur précédentes. Tel a été mon discours, même si j'ai pu dire au préfet Bonnet lui-même qu'il fallait être plus sélectif et moins démonstratif dans la répression.

J'en terminerai sur ce point avec une anecdote : le matin de l'assassinat d'Erignac, il y a eu une route barrée à quarante kilomètres au sud de Bastia par les limonadiers de la région qui protestaient contre les tracasseries qu'ils subissaient en raison de la découverte, chez eux, de machines à sous. Ce jour-là, ce barrage a été géré benoîtement par la gendarmerie qui a organisé une déviation. Je pense qu'aujourd'hui, il serait dégagé avec la plus grande fermeté. On était alors dans la situation où l'on pouvait faire échec frontalement à l'application de la loi, où l'on pouvait intimider. Je crois que compte tenu des événements, plus personne aujourd'hui en Corse, ne songe pouvoir intimider la République !

Il est grand temps maintenant d'appliquer sereinement la loi et de baisser d'un cran la médiatisation. Des multitudes d'affaires ont été transmises en application de l'article 40 du code de procédure pénale, qui étaient reprises le lendemain dans la presse avec des photos de fiches anthropométriques des personnes susceptibles d'être impliquées dans ces affaires. Je crois que, là aussi, il faut revenir à la sérénité dans la fermeté.

**M. le Rapporteur :** S'agissant des moyens exceptionnels, vous avez dit qu'il fallait avoir recours à des moyens de droit commun en Corse comme ailleurs. Simplement, la situation, notamment pour ce qui a trait au terrorisme, y est quand même tout à fait particulière au point de justifier la création d'un dispositif antiterroriste avec des spécificités fortes, comme l'atteste la mise en place du GPS. Ne croyez-vous pas nécessaire pour l'Etat, s'il veut réussir à appliquer la loi, de recourir même de façon provisoire à des moyens exceptionnels ? Par ailleurs, un dossier tel que *Bastia Sécurité* vous paraît-il emblématique de la période de dialogue entre le gouvernement et les nationalistes ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** L'adjectif « exceptionnel » est ambigu. Vous parlez de « moyens exceptionnels » mais les moyens peuvent être exceptionnels quantitativement sans qu'il y ait forcément besoin de moyens d'exception. Je crois que ma réponse est suffisamment claire ! Je pense qu'il peut y avoir des besoins de renforts mais qu'il faut une application ferme, tranquille, sereine de la loi, par les moyens ordinaires de la police et de la justice. Il n'a jamais été question d'instituer des juridictions d'exception...

**M. le Rapporteur :** Pardonnez-moi de vous interrompre, mais le dépaysement presque systématique des affaires de justice est quand même très exceptionnel...

**M. Émile ZUCCARELLI :** Je pense que le dépaysement prévu par la loi peut aussi être pratiqué de manière plus ou moins fréquente et que le dépaysement, s'il peut se justifier dans certains cas, ne doit pas être systématique !

S'agissant du GPS, il n'est pas un moyen d'exception : ce sont des gendarmes placés dans la hiérarchie ordinaire. En tant qu'observateur extérieur n'ayant pas été mêlé à la création du GPS, j'ai toujours pensé que la gendarmerie, est un corps d'élite de grand mérite et de grande efficacité lorsqu'elle a à traquer le rôdeur, le criminel individuel, est beaucoup plus empêtrée ou gênée dans son action lorsqu'elle est face à une criminalité organisée. En effet, si l'implantation des gendarmes dans le terroir, avec leur famille, leur établissement bien localisé et bien visible les aide dans les missions du premier type, dans celles du deuxième type elle les dessert dans la mesure où, face à une organisation criminelle, les chasseurs deviennent gibiers. Il y a là un problème réel et ce n'est pas faire injure à la gendarmerie que de le dire. Il n'est donc pas anormal que l'on se soit posé la question de savoir si des renforts de gendarmerie numériquement nécessaires ne pourraient pas être constitués temporairement par des hommes moins lestés au plan familial et au niveau local, mais placés dans le cadre hiérarchique ordinaire. Personnellement, je ne pense pas que la création du GPS ait été une démarche intrinsèquement perverse ou critiquable.

Vous m'avez ensuite parlé de *Bastia Securità* : c'est une organisation qui est suspecte d'être fortement portée au soutien d'organisations clandestines. En outre, un certain nombre de ses dirigeants ont été mis en examen pour association de malfaiteurs. L'application de la loi dans ce cas-là a conduit à la suspension de leur activité par retrait d'agrément. Que deviendra cette affaire par la suite ? J'ai cru comprendre que cette société cherchait à se mettre en conformité avec la loi ; il faudrait, le moment venu, en tirer les conséquences.

**M. le Rapporteur :** C'est récent ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Oui et un certain nombre de mises en examen pour associations de malfaiteurs sont également récentes !

**M. le Rapporteur :** Cela date de quelques mois parce que, pendant très longtemps, il était de notoriété publique que *Bastia Securità* était liée au mouvement nationaliste et que l'Etat n'agissait pas...

**M. Émile ZUCCARELLI :** Le fait que certaines choses soient de notoriété publique ne constitue pas des éléments juridiquement probants.

**M. le Président :** Puisque M. Caresche cherche à préciser les choses en termes de chronologie, je rappelle que l'agrément de *Bastia Securità* lui a été effectivement retiré récemment et qu'au moment de la commission d'enquête précédente sur la Corse, cette société l'avait encore : je me souviens de discussions, ici même, où l'on présentait ce cas comme une anomalie flagrante à laquelle il a été remédié par la suite...

**M. Émile ZUCCARELLI :** C'est parce qu'il y avait, à ce moment-là, un décalage entre une situation de fait dont on pouvait penser qu'elle était gravement attentatoire à l'ordre public et l'absence d'éléments juridiques probants. Dans l'intervalle, la mise examen des

dirigeants pour association de malfaiteurs a permis de suspendre l'exploitation de cette société. Dieu sait si cette suspension a été controversée, car elle a été portée devant la juridiction administrative et, après une annulation de la mesure en première instance, l'administration a repris un arrêté mieux formulé.

**M. Franck DHERSIN :** Monsieur le ministre, à vous écouter dans vos propos liminaires, j'avais plutôt l'impression d'être dans une conférence de presse que dans une commission d'enquête : je voyais, en effet, un ministre défendre – vous allez me dire que c'est votre rôle – la politique du Gouvernement en Corse. Vous sembliez dire pour paraphraser M. Jack Lang en 1981 : « *depuis deux ans la lumière est arrivée en Corse, alors que nous étions dans le noir complet avant* ».

**M. le Président :** Vous ne faites pas dans la nuance !

**M. Émile ZUCCARELLI :** J'étais plus nuancé que cela et plus objectif que vous ne le dites.

**M. Franck DHERSIN :** C'est vrai et je le reconnais.

Ce que je voulais dire c'est que, dans l'échelle de Richter de l'horreur de l'histoire de la Corse depuis vingt-cinq années, ne pensez-vous pas que les trois affaires les plus graves soient véritablement les plus récentes, à savoir Tralonca, l'assassinat d'Erignac qui est la plus grave, mais également l'affaire de la paillote ? Ne pensez-vous pas, par ailleurs, que les élections régionales qui ont été refaites et qui ont permis aux nationalistes de gagner du terrain constitue pour vous un désaveu. Car je me demande ce qui est le plus grave : discuter avec des nationalistes ou faire en sorte par son attitude et sa politique qu'ils progressent dans les élections ?

Ma seconde question ne s'adresse pas à vous personnellement puisque je pourrais la poser à tous les élus corses, y compris à M. Rossi. Elle va peut-être vous choquer...

**M. Roger FRANZONI :** Choquez-nous !

**M. Franck DHERSIN :** ... mais je suis du Nord et je ne comprends pas toujours ce qui se passe en Corse... Votre père était en politique depuis très longtemps, vous l'êtes vous-même et vous appartenez à une famille qui connaît bien la vie politique en Corse : dans ces conditions, ne pensez-vous pas qu'à partir du moment où l'on accepte, lorsque le Gouvernement que l'on soutient est au pouvoir, de garder sa carte politique, voire son mandat local, on cautionne tout ce qui a pu être mal fait durant les années antérieures ? Ce n'est pas, j'y insiste, une attaque personnelle mais une question que j'adresse à tous les élus corses...

**M. Roger FRANZONI :** Il fallait démissionner alors ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Sur la première question, je ne veux pas faire le palmarès des événements en fonction de leur gravité, mais je voudrais tout de même préciser un point. Le rapporteur vient d'évoquer le dialogue avec les élus pour se demander s'ils peuvent légitimement siéger alors même qu'ils défendent des thèses choquantes au regard des règles démocratiques. La réponse est oui, mais il est en revanche inacceptable de voir des organisations clandestines dans un dialogue quasiment public avec un Gouvernement !

Lorsqu'un ministre de l'Intérieur doit venir en Corse, le café du commerce sait ce qu'à Paris on nie : alors que toute la Corse sait très bien que le ministre de l'Intérieur va venir le vendredi et qu'il y aura une conférence de presse dans le maquis la veille ou l'avant-veille, le ministère m'a répondu que le voyage n'était pas encore fixé ! Bien entendu, le jeudi soir il y a eu une conférence de presse et le vendredi matin, le ministre de l'Intérieur était là ! Je vois fréquemment le ministre de l'Intérieur de l'époque dans les couloirs et je le respecte en tant que personne et en tant que parlementaire, mais je trouve tout de même extraordinaire pour l'opinion de voir que le discours tenu par le ministre quelques heures après répondait absolument point par point au texte de la conférence de presse qui s'était tenue dans le maquis avec des hommes encagoulés et fortement armés... Je vous assure que c'est politiquement extrêmement grave et déstabilisant pour la Corse.

La suite, pour dramatique qu'elle soit, n'a pas le même caractère. L'assassinat du préfet Erignac est un meurtre abominable : on a vu d'ailleurs, puisque l'affaire est pratiquement élucidée aujourd'hui, qu'il est le fait d'un groupe parti dans une dérive radicale. Pour ce qui est de la position des élus...

**M. Franck DHERSIN :** Je faisais référence à cet élu communiste de Corse du Sud qui, à un moment donné, avait vraiment été très courageux en dénonçant au risque de sa vie un certain nombre de choses. Je m'étais alors demandé pourquoi tous les élus corses n'en faisaient pas autant.

**M. Roger FRANZONI :** Vous n'avez pas suivi les événements...

**M. Émile ZUCCARELLI :** J'ai eu le tort de ne pas faire un livre, avec tout le respect et l'amitié que j'éprouve pour Dominique Bucchini, car nous avons des démarches totalement parallèles et elles étaient tout aussi exposées localement. Vous pouvez me dire que si je n'étais pas d'accord avec tel ou tel aspect de la politique du gouvernement, y compris à des époques où il faisait partie de la grande famille politique de la gauche...

**M. Franck DHERSIN :** Mais je ne parle pas de vous personnellement !

**M. Émile ZUCCARELLI :** ... j'aurais peut-être dû démissionner en signe de protestation. Je ne l'ai pas fait parce que je pensais que j'étais utile là où j'étais. J'ai un sentiment général d'utilité : dans les tempêtes ou les tourmentes on a parfois le sentiment d'avoir été là accroché à une poutre pour empêcher qu'elle ne tombe... Je le déclare tranquillement, même si ce n'est pas l'objet de cette commission : il me reste quand même le sentiment d'avoir été utile à des moments cruciaux, ce qui justifie globalement que je continue à assumer mes fonctions, y compris parfois dans la difficulté, lorsqu'il m'est arrivé d'être en désaccord avec ma propre famille politique !

**M. Roger FRANZONI :** Puisque j'ai été accusé, moi aussi...

**M. Franck DHERSIN :** Il ne s'agissait pas d'accusations, monsieur Franzoni...

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Tout à l'heure, nous évoquions le dossier de *Bastia Sécurité* qui, d'après ce que j'ai compris a connu un dénouement dans les premiers mois de 1999. Ce cas montre bien que le mouvement nationaliste en Corse a connu, depuis 1980, une dérive mafieuse avec des recyclages divers dans des affaires plus ou moins douteuses alimentant elles-mêmes le mouvement nationaliste et le terrorisme corse. Je voudrais avoir votre sentiment sur cette dérive mafieuse et savoir comment vous la situez dans le temps.

Par ailleurs, alors que l'opinion corse semble rejeter très massivement cette évolution, surtout depuis l'assassinat du préfet Erignac, on voit pourtant une partie de la classe politique s'allier à l'assemblée territoriale avec les représentants du mouvement nationaliste. Comment l'expliquez-vous ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Pour être tout à fait objectif, je dirai que la dérive mafieuse qui a gagné les organisations nationalistes s'est faite progressivement et continue à mêler selon des dosages très variables et en fonction des individus, des gens franchement mafieux, d'autres qui le sont moins, et d'autres qui sont certainement encore des militants purs, accrochés à des convictions que je respecte en tant que convictions, même si je n'approuve pas les méthodes avec lesquelles elles sont défendues.

Ce mélange remonte à fort longtemps, puisque, dès que ces organisations ont eu besoin d'argent, elles ont commencé à pratiquer ce qu'elles appelaient « l'impôt révolutionnaire » qui n'était ni plus ni moins qu'un racket. L'argent gangrenant tout, on a vu il y a environ une dizaine d'années des organisations se disputer le butin, y compris par échanges de communiqués pour revendiquer le plasticage de tel ou tel bar etc...

**M. Franck DHERSIN :** Vous faites remonter cette rupture à une dizaine d'années ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Je la situe au début des années quatre-vingt dix.

**M. Yves FROMION :** En tant que ministre, avez-vous été tenté, du fait de votre enracinement en Corse, d'intervenir dans le dossier corse au sein de ce Gouvernement ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Dans le dossier corse, oui ! De quelle manière ? En disant ma vérité dans le cadre de la collégialité ministérielle. Je pense que je n'ai jamais été aussi actif dans le dossier corse, que dans les jours qui ont précédé la déclaration de politique générale. Je ne dis pas que j'ai forcément changé les choses en profondeur, mais j'ai apporté ma contribution.

Pour ce qui concerne la gestion du dossier par le Gouvernement actuel, je m'en suis tenu très strictement au compartimentage ministériel. Il est bien clair que sont très directement impliqués dans le dossier corse les ministères de l'Intérieur, de la Défense, de la Justice, de l'Agriculture et j'en passe... et s'il m'est arrivé d'être consulté, c'était en raison de ma connaissance du terrain pour apporter des éclairages tels que ceux que je me suis efforcé d'apporter à votre commission, mais je ne suis pas intervenu dans le dossier corse au sens où l'on pourrait penser que j'ai tiré des ficelles ou rempli des missions secrètes...

**M. Yves FROMION :** D'après ce que l'on a pu comprendre des auditions précédentes, la gestion du dossier corse se fait au niveau de Matignon, puisque l'on nous dit que dans ce Gouvernement, il n'y a pas de ministre pilote pour ce dossier, par opposition au rôle précédemment joué par M. Jean-Louis Debré. Pouvez-vous nous le confirmer, monsieur le ministre ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Il n'y a pas de ministre de la Corse ! Par le passé, il est arrivé qu'un ministre soit investi d'une sorte de mission générale, qu'il ait aussi à réfléchir sur le développement dans le cadre d'une sorte de mission interministérielle... Je crois qu'une telle approche n'a jamais donné de bons résultats, parce que le malheureux ministre ainsi

sollicité suscitait tellement d'espoirs et d'attentes, qu'il avait une forte pression sur les épaules, émanant d'une population en état de difficulté générale, mentale, morale et économique. Il y a eu auparavant des « monsieur corse », mais encore une fois, ces malheureux ne pouvaient que décevoir, tellement était forte l'attente de miracles.

En conséquence, le parti qu'a pris ce Gouvernement était que chaque ministre reste dans sa fonction. Nous ne sommes pas tellement entrés sur ce terrain parce que vous avez bien prévu ma réponse, mais je me suis tenu, tout Corse et tout membre du Gouvernement que je sois, très loin des dossiers techniques ou ponctuels de mes collègues car je pensais qu'interférer n'aurait servi qu'à compliquer les choses et à jeter le trouble là où il doit y en avoir le moins possible. Il est vrai néanmoins qu'à partir du moment où chacun travaille dans son département ministériel, le Premier ministre est amené à exercer un rôle de coordination.

**M. Yves FROMION :** Vous-même, avez-vous été en relation avec M. Christnacht ou quelqu'un de son entourage pour la Corse ?

**M. Émile ZUCCARELLI :** Oui, il m'est arrivé de rencontrer le préfet Christnacht lorsque j'avais une information à lui demander, ou une préoccupation à lui soumettre sur la Corse. C'est évident, mais comprenons-nous bien : il m'est arrivé de voir le préfet Christnacht à ma demande pour l'entretenir de tel ou tel dossier ou de questions m'intéressant en tant qu'élu corse. Il m'était ainsi plus facile d'avoir une synthèse, notamment quant aux intentions de certains autres de mes collègues, mais ce n'était pas au sujet d'affaires sensibles.

J'ai par ailleurs rencontré le préfet Christnacht parce qu'il était la personne chargée de recueillir les éléments de discours, notamment dans la préparation de déclaration de politique générale, qui constitue réellement le programme que la Corse a besoin de voir appliqué. Le préfet Christnacht a consulté l'ensemble du Gouvernement avant de proposer une synthèse au Premier ministre : il en va toujours ainsi. Je l'ai donc rencontré à cette occasion et je lui ai dit comme à vous qu'il fallait arrêter les spéculations institutionnelles pour nous attacher à appliquer la loi et à mener à bien le développement économique et la promotion culturelle dont la Corse a besoin.

**Audition de M. Bernard PRÉVOST,  
directeur général de la gendarmerie nationale**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Jean-Yves GATEAUD, Secrétaire,  
puis de M. Raymond FORNI, Président

*M. Bernard Prévost est introduit.*

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Prévost prête serment.

**M. le Président :** Monsieur le directeur, nous souhaitons examiner avec vous les conditions dans lesquelles travaille la gendarmerie en Corse, ses missions sur place et ses relations avec les autres services chargés de la sécurité. Nous vous interrogerons également sur les raisons de la création du GPS, sur son organisation et sur le bilan qui peut être tiré de son action.

**M. Bernard PRÉVOST :** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en Corse, comme sur le continent, la gendarmerie inscrit son action dans le cadre général de ses missions et des règlements qui régissent son emploi et son fonctionnement. Son engagement sur l'île a été renforcé à la suite de l'assassinat du préfet Erignac et des directives du Gouvernement exigeant de la part des forces de sécurité une réponse qui soit adaptée à la délinquance et à la violence régnant en Corse. Cependant, des actes très graves ont été commis récemment par des militaires de la légion de gendarmerie départementale de Corse. Ils ont constitué un dysfonctionnement majeur qui, pour autant, n'a pas remis en cause la confiance que le Gouvernement place dans l'institution. C'est en analysant successivement l'engagement de la gendarmerie dans l'île depuis ma prise de fonction, ainsi que l'affaire dite « de la paillote », que je voudrais vous exposer ma vision du fonctionnement de la gendarmerie en Corse.

Les particularités insulaires ainsi que la violence régnant sur l'île justifient que la présence de la gendarmerie en Corse soit, depuis longtemps, proportionnellement plus importante que sur le continent. L'organisation territoriale de la gendarmerie sur l'île est en effet une organisation traditionnelle, dimensionnée à l'échelle de deux départements ruraux et de montagne : 1 légion, 2 groupements, 7 compagnies et 57 brigades territoriales. Le dispositif des unités de recherche est développé, cet effort s'expliquant par la lutte antiterroriste et par une délinquance de droit commun revêtant des formes particulièrement violentes. Il convient de rajouter un volume de forces mobiles déplacées important, qui a varié de 1996 à aujourd'hui de 4 à 9 escadrons en moyenne. Au total, l'on compte en Corse 1 gendarme pour 330 habitants, alors que la moyenne nationale en zone de gendarmerie est de 1 pour 880 habitants. Enfin, je dois souligner que les particularités de l'insularité ont conduit le commandant de légion à s'impliquer davantage dans des fonctions opérationnelles, sous le contrôle du commandant de circonscription qui conserve ses prérogatives.

Les dispositions prises par le Gouvernement après l'assassinat du préfet Erignac ont conduit à un renforcement notable des unités plus spécialement chargées des missions de police judiciaire et de renseignement. C'est ainsi que les effectifs de la section

de recherche d'Ajaccio ont été doublés : ils sont passés de 28 à 55 militaires, principalement par accroissement des capacités en matière de lutte contre la délinquance économique, financière et informatique.

La cellule « renseignement » de la légion de gendarmerie départementale a également été renforcée. Enfin, pour répondre à des besoins pressants en matière d'intervention, de protection, d'observation et de renseignement, il a été créé, par dissolution corrélative de l'escadron de gendarmerie départementale 31-6 d'Ajaccio, une unité organique de la légion de Corse qui rassemblait ces différentes capacités. Je souhaiterais revenir quelques instants sur cette unité, le groupe de pelotons de sécurité, dit « GPS », pour souligner que sa création, fruit d'un travail interministériel, a été réalisée dans le strict respect des dispositions réglementaires en vigueur.

L'ensemble des mesures prises en 1998 a nécessité, de la part de la direction générale de la gendarmerie, la mise en place de crédits supplémentaires à hauteur de 47 millions de francs. L'implication de la gendarmerie dans la lutte contre la criminalité et la délinquance en Corse s'est notamment traduite sur le plan judiciaire par une activité soutenue et d'excellents résultats en matière de lutte contre la délinquance économique et financière. Il convient par ailleurs de souligner la très nette diminution des actions violentes et terroristes, le nombre d'attentats étant ainsi passé de 204, en 1997, à 63, en 1998. Celui des vols à main armée a diminué d'un tiers sur la même période. Dans le même temps, le GPS a assuré la protection rapprochée de 14 personnalités, il a interpellé 35 personnes dans les conditions les plus satisfaisantes, et a été engagé sur 51 objectifs pour des missions d'observation réalisées dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Ces résultats sont, certes, le fruit des efforts consentis par la gendarmerie, mais ils sont également à mettre au crédit de la coopération existant entre les différents acteurs de l'Etat en charge de la sécurité sur l'île. Comme sur le continent, cette coordination est réalisée par les magistrats, en ce qui concerne la police judiciaire, et l'autorité préfectorale pour l'ordre public et la prévention de la délinquance.

Je voudrais maintenant en venir au dysfonctionnement majeur qui a été observé dans la nuit du 19 au 20 avril. Cette nuit-là, un incendie criminel détruisait un restaurant de plage construit illégalement sur le domaine public et situé sur la commune de Coti-Chiavari. La brigade territoriale, saisie de l'enquête, retrouvait très rapidement sur les lieux des indices susceptibles de mettre en cause des personnels appartenant au groupe de pelotons de sécurité, le GPS. Pour ma part, j'ai été informé, dans la journée du 22 avril par le colonel Mazères, commandant la légion de Corse, de la présence sur les lieux de l'incendie d'une équipe de cadres du GPS en mission d'observation. J'ai immédiatement donné l'ordre au colonel Mazères de se mettre à la disposition de la justice. Le procureur général près la cour d'appel de Bastia a confirmé la saisine de la gendarmerie pour la poursuite de l'enquête qui a alors rapidement débouché sur la mise en examen et le placement sous mandat de dépôt de cinq militaires du GPS, du colonel commandant la légion, du préfet de région et de son directeur de cabinet. Le directeur de cabinet du ministre a été informé de ces événements et de mes instructions le vendredi 23 avril 1999 dans l'après-midi.

Sans m'appesantir outre mesure sur des faits pour lesquels je me tiens prêt à répondre à vos questions, je voudrais souligner trois points dans l'analyse que je fais de ce dysfonctionnement.

Tout d'abord, les faits qui se sont déroulés ne sont pas imputables à l'organisation locale de la gendarmerie, mais sont le résultat de défaillances individuelles.

En effet, loin d'être une unité spéciale, le GPS, dont les personnels provenaient pour plus de la moitié de l'ancien escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio, n'était que le regroupement de capacités habituellement mises en œuvre dans d'autres formations de gendarmerie, je pense aux équipes légères d'intervention des escadrons de gendarmerie mobile ou aux groupes d'observation et de surveillance et des sections de recherche. Le GPS n'était, par ailleurs, doté que de matériels réglementaires, conformes à ses missions. Ce n'est donc pas la structure du GPS qui est en cause dans les actes qui ont été commis.

Je voudrais également souligner le fait que les règles d'emploi des unités de gendarmerie en Corse sont identiques à celles appliquées sur le continent. Placées pour emploi auprès des autorités administratives, judiciaires et militaires, les unités de gendarmerie demeurent sous commandement organique de leur hiérarchie. Cependant, seules les autorités déconcentrées, commandant de légion et commandant de circonscription, exercent le commandement et le contrôle opérationnel du service.

La direction générale de la gendarmerie nationale n'est chargée, pour ce qui la concerne, que de la conception de l'organisation générale et de la préparation des moyens nécessaires à l'exécution des missions. Aucune formation de gendarmerie ne fait l'objet de directive opérationnelle de la part de la direction de la gendarmerie nationale, laquelle n'est que destinataire d'un certain nombre de comptes rendus. Ces principes ont été appliqués pour la légion de Corse. Le fonctionnement de la gendarmerie en Corse n'obéit donc pas à des règles dérogatoires par rapport à celles qui sont en vigueur sur le continent.

Enfin, je voudrais insister sur le fait que, loin d'avoir cherché à minimiser ce dysfonctionnement, la gendarmerie a non seulement pris les mesures immédiates qui s'imposaient, mais a engagé une réflexion plus générale tournée vers l'avenir. Il n'est pas sans importance en effet que l'enquête sur l'affaire de la paillote ait été effectuée par l'inspection technique de la gendarmerie. La volonté de l'institution de faire preuve de transparence dans cette affaire a ainsi conforté la confiance que la justice a témoignée à la gendarmerie. Par ailleurs, très rapidement, des mesures ont été prises : suspension de fonction des personnels mis en cause, dissolution du GPS, réorganisation concomitante du dispositif territorial de la gendarmerie en Corse.

Enfin, un plan d'action destiné à tirer pour l'avenir les leçons des événements de Corse a été établi. Il sera mis en œuvre dans le cadre des réflexions qui sont menées actuellement par le conseil d'orientation du centre de prospective de la gendarmerie. Deux commissions ont été mises sur pied. Elles sont respectivement chargées de réfléchir sur le renforcement des contrôles dans la gendarmerie, ainsi que sur les principes d'action et la formation des personnels – plus particulièrement la formation des militaires appelés à servir dans les unités spécialisées. Par ailleurs, une réflexion a été lancée pour compléter les voies de recours offertes aux personnels qui seraient confrontés à des ordres qu'ils estimeraient illégaux.

L'institution pourra ainsi, tout en conservant ses spécificités et ses modes d'action, améliorer encore les conditions d'exécution de ses services et contribuer, je l'espère, avec davantage d'efficacité, à la politique de sécurité menée par l'Etat en Corse et ailleurs.

**M. le Président :** Pouvez-vous nous préciser de quelle façon la gendarmerie est répartie géographiquement en Corse ? Cette répartition géographique datée, qui privilégie les villages de montagne au détriment du littoral, est-elle toujours conforme aux nécessités actuelles ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Des adaptations géographiques sont en effet nécessaires pour améliorer l'implantation de la gendarmerie. Je vous ai dit qu'il y avait 57 brigades territoriales, mais il est vrai que les brigades qui servent autour de Bastia et d'Ajaccio sont beaucoup plus chargées que certaines brigades de montagne. A la différence du continent, certaines brigades disposent non pas de l'effectif minimal de six personnes, mais de quatre ou cinq, à l'intérieur des terres. Nous avons la volonté de mieux répartir ces unités territoriales : cela a d'ailleurs fait l'objet d'un débat très médiatisé à l'automne dernier pour l'ensemble de la métropole. Mais il est certain que dans le contexte de l'assassinat du préfet Erignac et de la volonté de rétablir la sécurité, le rééquilibrage des unités n'était pas la première des priorités. Je rappelle que le nombre de gendarmes par habitant est considérable en Corse. Il est cependant vrai que certaines brigades pourraient, soit être dissoutes – notamment quand il y en a deux dans le même canton – soit voir leurs effectifs réduits pour renforcer les unités en zones urbaines. Il faut ajouter qu'outre les 1 000 gendarmes départementaux, l'on compte en permanence entre 4 et 9 escadrons de gendarmerie mobile, ce qui représente chaque fois 85 gendarmes en patrouille, en surveillance générale ou en renfort de la gendarmerie départementale.

**M. le Président :** Qui dirigeait réellement le GPS ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Le GPS n'était pas une unité spéciale, un « GIGN bis », mais le regroupement de trois fonctions sous les ordres d'un officier, le capitaine Ambrosse, lui-même relevant directement de l'autorité du commandant de légion.

**M. le Président :** Quelles ont été les conséquences de la dissolution du GPS sur l'organisation de la gendarmerie en Corse et sur ses missions ? Par ailleurs, que sont devenus les personnels qui étaient affectés aux pelotons de sécurité ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Les autorités administratives et judiciaires ont souhaité que les fonctions remplies par le GPS perdurent. Les capacités ont été maintenues, mais sous une autre forme. Nous avons donc redistribué les effectifs du GPS et les personnels et les missions ont été rattachés à des unités classiques. Le peloton chargé de la protection qui dispose de cinq véhicules blindés a été rattaché au groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud sur Ajaccio. Les personnels chargés de la mission d'observation ont été affectés au groupe d'observation et de surveillance de Marseille qui agit pour le compte de la section de recherche. Enfin, les personnels chargés des interventions ont été redistribués dans les pelotons de surveillance et d'intervention, les PSIG, qui existent en Corse comme sur le continent. Nous avons notamment renforcé les PSIG de Bastia et d'Ajaccio et créé deux PSIG à Ghisonaccia et Corte.

*M. Raymond FORNI remplace M. Jean-Yves GATEAUD à la présidence.*

**M. Jean-Yves GATEAUD :** *L'événement du jeudi* indique, dans l'un de ses articles, que la gendarmerie aurait continué son enquête concernant l'attaque de la gendarmerie de Pietrosella, alors même qu'elle en avait été dessaisie. L'auteur de cet article met en cause non seulement les gendarmes, en affirmant qu'ils ont poursuivi une enquête illégalement, mais également le Gouvernement qui aurait laissé faire.

**M. Bernard PRÉVOST :** Vous faites référence à l'enquête concernant l'attaque de la gendarmerie de Pietrosella, marqué par l'enlèvement de deux gendarmes et le vol de deux pistolets dont l'un a servi à assassiner le préfet Erignac. Fin 1998, la gendarmerie a en effet été dessaisie de cette enquête. J'ai reçu, début décembre, le colonel Mazères, et j'ai bien senti que ce dessaisissement lui faisait mal, la gendarmerie s'étant beaucoup investie dans cette enquête en ayant le sentiment de progresser. Mais cette enquête était menée

parallèlement à celle relative à l'assassinat du préfet Erignac et à un moment donné, les juges ont décidé de regrouper les investigations et de dessaisir la gendarmerie. Lorsque j'ai reçu le colonel Mazères, le 2 décembre, il était meurtri par ce dessaisissement. Mais je lui ai rappelé que la gendarmerie avait en charge un grand nombre de dossiers, notamment ceux relatifs à la délinquance économique et financière, dans lesquels elle est très investie. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'enquête parallèle de la gendarmerie après son dessaisissement.

**M. le Rapporteur :** S'agissant de l'affaire de la paillote, avez-vous reçu le colonel Mazères le jeudi 22 avril ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Oui, il m'a téléphoné le 21 au soir pour me demander un rendez-vous.

**M. le Rapporteur :** Il vous a alors raconté clairement ce qui s'est passé.

**M. Bernard PRÉVOST :** Nous avons reçu un compte rendu de cet incendie de paillote...

**M. le Rapporteur :** Qui avait été établi dans le cadre d'une mission de la police judiciaire ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Oui, puisque la brigade territoriale avait été saisie immédiatement.

Le colonel Mazères me demande donc le mercredi 21 au soir un rendez-vous pour me parler d'une affaire grave : il me dit simplement qu'une équipe du GPS était sur les lieux au moment de l'incendie. Je le reçois le jeudi 22 au matin et il m'explique que cette équipe, composée de trois hommes, dont le capitaine, était en mission d'observation autour de cette paillote. Il a déclaré qu'ils se sont approchés pour observer cette paillote et qu'au moment où ils arrivaient près de celle-ci, elle s'est embrasée ; a suivi un moment de panique, ils sont partis immédiatement et le capitaine a été légèrement blessé.

L'entretien s'est déroulé en présence du major général de la gendarmerie. Ce jeudi, je présidais le conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) et je ne pouvais donc recevoir le colonel qu'une vingtaine de minutes : j'ai alors souhaité que cet entretien se poursuive. Il s'est poursuivi au CFMG avec le major général et le général Lallement, chef du service des opérations et de l'emploi. A ce moment-là, le colonel Mazères a donné d'autres précisions, indiquant notamment qu'un poste de radio, qui avait été perdu deux jours avant, avait été trouvé sur place, et il se demandait si ce poste n'avait pas été mis là pour compromettre la gendarmerie. Il nous a également expliqué qu'il s'agissait d'une mission d'observation de nuit d'une paillote construite illégalement sur le domaine public maritime, qui devait faire l'objet d'une destruction pour laquelle la gendarmerie aurait à intervenir si les choses tournaient mal.

Après cet entretien, les deux généraux, ayant trouvé l'explication du colonel quelque peu curieuse, m'ont conseillé de rendre compte à la justice. J'ai donc demandé au colonel de prendre rendez-vous avec le procureur général et de rentrer immédiatement en Corse. Il a été reçu par le procureur général le vendredi 23 au matin. Il m'a appelé vers midi pour me faire part de son entretien, et notamment du fait que le procureur envisageait de saisir l'inspection technique de la gendarmerie pour mener une enquête. Une demi-heure après ce coup de fil, le procureur, qui connaissait le major général, l'a appelé pour lui indiquer que les révélations du colonel Mazères étaient curieuses, qu'elles

comportaient des contradictions et des invraisemblances, et qu'il souhaitait avoir le concours de l'inspection technique, ce qui, lui aurait-on dit, posait problème. Cette saisine étant justifiée, l'inspection a été saisie immédiatement de cette affaire.

**M. le Rapporteur :** Le capitaine Ambrosse, qui a été blessé ce soir-là, a bien été se faire soigner sur le continent ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Le colonel m'avait expliqué que le capitaine Ambrosse avait été légèrement blessé et qu'il avait donc avancé sa permission. C'est le procureur général qui, le vendredi matin, a indiqué au major général que le capitaine Ambrosse se trouvait à l'hôpital de Toulouse, lieu de sa permission, et qu'il était gravement brûlé. De même, le colonel m'avait affirmé que seules trois personnes avaient participé à cette mission, alors qu'en réalité elles étaient cinq.

**M. le Président :** Comment le procureur général avait-il appris que le capitaine se trouvait dans un hôpital à Toulouse ?

**M. Bernard PRÉVOST :** La brigade territoriale a mené immédiatement son enquête et les éléments d'information commençaient à lui remonter. Il a ainsi pu constater très rapidement que les explications du colonel Mazères contenaient des invraisemblances. Tout est allé très vite : au départ, la brigade territoriale est saisie de cette affaire, puis c'est la brigade de recherche, ensuite la section de recherche, et, enfin, l'inspection technique.

**M. le Rapporteur :** Vous avez informé le ministre le vendredi même ?

**M. Bernard PRÉVOST :** J'ai informé le directeur de cabinet du ministre le vendredi en début d'après-midi.

**M. le Rapporteur :** Parce que vous avez considéré, le jeudi, qu'il ne s'agissait pas d'un fait suffisamment important ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Non, mais étant donné que j'avais demandé au colonel Mazères de rendre compte au procureur général, j'attendais le retour de leur entretien. Dès que j'ai eu ces éléments, j'ai immédiatement contacté le directeur de cabinet du ministre.

**M. le Rapporteur :** Comment appréciez-vous l'attitude du lieutenant-colonel Cavallier ? Il semblerait qu'il ait été informé très tôt de ce qui s'est passé, et qu'il est allé jusqu'à enregistrer une conversation avec le préfet, sans pour autant rendre compte à sa hiérarchie de l'incident.

**M. Bernard PRÉVOST :** Le lieutenant-colonel Cavallier était, jusqu'à l'arrivée du préfet en Corse, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales. Le préfet Bonnet a souhaité sa mise à disposition pour l'aider à mieux remplir sa mission, après l'assassinat du préfet Erignac.

**Mme Catherine TASCA :** Ce détachement à la demande du préfet plaçait-il M. Cavallier « hors hiérarchie » ? Cette pratique est-elle courante ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Non, il s'agit d'une situation exceptionnelle qui n'a pas été créée à la demande de la gendarmerie. Sur le plan administratif, c'était d'ailleurs non pas

un détachement, mais une mise à disposition. Très rapidement, j'ai souhaité que le lieutenant-colonel Cavallier rentre dans le rang ; c'est ainsi que je l'ai nommé chef d'état-major de la légion de gendarmerie de Corse.

Quant à son comportement, je n'ai pas grand-chose à vous dire, car je ne l'ai pas interrogé directement et je ne peux que vous faire part des propos qui m'ont été rapportés. Le lieutenant-colonel Cavallier aurait eu vent de projets et aurait cherché à décourager les personnels du GPS de les mettre en œuvre. Il en aurait parlé au colonel Mazères et aurait même rencontré le préfet, avant de partir en permission. C'est pendant cette permission que l'affaire de la paillote a eu lieu.

Ensuite, on a appris que le lieutenant-colonel Cavallier aurait demandé à rencontrer le préfet et aurait enregistré leur conversation. Je crois savoir – mais, encore une fois, je n'ai pas eu de contact direct avec le lieutenant-colonel Cavallier – qu'il estimait que les assurances qu'il avait reçues étaient insuffisantes, qu'il ne faisait pas confiance au préfet et que c'est pour cette raison qu'il a utilisé un magnétophone, ce qui peut paraître choquant et répréhensible.

**M. le Président :** Pour revenir à des considérations internes à la gendarmerie, n'avez-vous pas le sentiment que tout cela vous a échappé ? Le préfet Bonnet n'était-il pas enfermé dans une structure spéciale, reposant sur des responsables qui n'avaient pas forcément de lien entre eux ? On ne vous a finalement informé que lorsqu'il y a eu un incident grave, mais il apparaît plausible que dans un premier temps on ait cherché à vous cacher la vérité.

**M. Bernard PRÉVOST :** La direction générale de la gendarmerie n'a pas de rôle opérationnel ! La sécurité publique, la police administrative se font sous l'autorité du préfet, et la gendarmerie et la police lui accordent leur concours. Nous agissons de même dans le domaine judiciaire avec les responsables du parquet. Ce qui nous a peut-être échappé, c'est le contrôle par la voie hiérarchique. Et c'est bien l'objet de mes propos introductifs : nous menons actuellement une réflexion sur la façon d'exercer ce contrôle. Il est vrai que le colonel Mazères était le supérieur direct du capitaine Ambrosse, chef du GPS, et que s'il avait l'intention de mal utiliser une partie de ses membres, le contrôle ne pouvait s'exercer.

Au-dessus du colonel Mazères, se trouve le général commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille, en poste depuis un an, qui se rendait en Corse tous les mois et qui effectuait des visites de contrôle dans les brigades et rencontrait les membres du GPS. Or il n'a pas eu vent de projets délictueux ou illégaux. Puis au-dessus, il y a la direction qui possède comme outil de contrôle l'inspection technique. Et, enfin, le ministre dispose de l'inspection générale des armées, dans laquelle se trouve un général de gendarmerie. Je n'ai donc pas eu le sentiment que cette affaire nous ait échappé. Mais quand le colonel Mazères a engagé le GPS dans cette opération, il pouvait très bien cacher ce projet à sa circonscription et à sa direction.

Il convient tout de même de ne pas oublier que nous sommes en Corse. Cette affaire aurait-elle pu se dérouler dans un autre endroit ? J'en doute. L'insularité de la Corse, le fait que la loi y soit moins bien respectée que dans d'autres régions – notamment depuis le mois d'août 1975 et l'affaire d'Aléria –, l'assassinat d'un préfet, la nomination d'un autre préfet pour rétablir la légalité républicaine, un colonel – qui est l'un des meilleurs – nommé commandant de la légion de gendarmerie, mais qui part en célibataire géographique... Tous ces éléments doivent être pris en considération. Je crois que cette équipe a vécu sa mission passionnément, mais qu'elle a dérapé quand elle a connu des

obstacles. Ce dérapage est peut-être la conséquence de certains événements, tels que l'empêchement de la destruction légale d'une paillote début avril ou le dessaisissement de l'enquête de Pietrosella, qui a profondément touché le colonel.

**M. le Président :** Vous situez donc ce dérapage au moment du dessaisissement de la gendarmerie de l'enquête de Pietrosella ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Je ne sais pas exactement. J'ai lu dans la presse qu'une autre opération avait eu lieu début mars. Or le dessaisissement est intervenu en novembre. Non, je ne crois pas qu'il s'agisse de l'élément déclencheur. Je situerai ce dérapage plutôt à fin février, début mars.

**M. le Rapporteur :** Le général Capdepon nous a dit que ce dessaisissement a été vécu « comme une claque ». Vous-même, lors d'une précédente audition, vous avez souligné le fait que la gendarmerie, avant l'arrivée du préfet Bonnet, n'était pas suffisamment saisie des affaires relatives au terrorisme. La conjonction entre la volonté du préfet Bonnet de s'entourer de personnes de confiance – c'est-à-dire extérieures aux services locaux, voire nationaux, de police – et la frustration ressentie par la gendarmerie n'explique-t-elle pas ce dérapage ?

**M. Bernard PRÉVOST :** Je ne sais pas vraiment. La gendarmerie ne possède pas de service spécialisé dans la lutte antiterroriste, et elle ne l'a jamais demandé. Il est vrai qu'elle n'était pas saisie de beaucoup d'affaires. Elle a considéré comme une marque de confiance le fait d'être saisie de l'affaire de Pietrosella, elle était heureuse de pouvoir servir comme le souhaitait le préfet et d'être reconnue. Je ne peux pas vous en dire plus, parce que je n'ai pas perçu, à ce moment-là, de différence de traitement dans la façon de solliciter les services de sécurité entre la gendarmerie et la police.

Le colonel Mazères venait me voir tous les deux mois, mais ne me parlait jamais des opérations, car ce n'est pas le rôle de la direction générale. Il me parlait de l'ambiance générale sur l'île, du moral des personnels – je rappelle le nombre d'attentats, de blessés et de morts dans les rangs de la gendarmerie ces dernières années –, des relations avec les magistrats, le préfet et la police. A travers ces conversations, je n'ai jamais eu le sentiment que la gendarmerie bénéficiait d'un traitement privilégié. Je l'ai davantage perçu après l'affaire de la paillote.

**M. le Président :** Quelles étaient les relations du colonel Mazères et du lieutenant-colonel Cavallier ?

**M. Bernard PREVOST :** Le colonel Mazères ne me faisait pas de confidences sur le lieutenant-colonel Cavallier.

**M. le Président :** Pourquoi ne rencontriez-vous pas directement le lieutenant-colonel Cavallier ?

**M. Bernard PREVOST :** Parce qu'il était le numéro deux, le colonel Mazères étant le patron de la gendarmerie en Corse.

**M. Franck DHERSIN :** A la question « qui dirigeait le GPS », vous nous avez répondu qu'il s'agissait du commandant de légion. Ce n'est pas ce type de réponse que j'attendais. En effet, le ministre de l'Intérieur nous ayant affirmé que le GPS ne dépendait pas du

préfet, M. Forni, notre président a ajouté : « *dans la théorie, mais pas dans la pratique* ». N'est-ce pas là le véritable dysfonctionnement : le préfet ne dirigeait-il pas, en réalité, le GPS ?

Ma seconde question est la suivante : qui a pris la décision de créer le GPS ? Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une décision interministérielle. Or le ministre de l'Intérieur nous a affirmé en commission des lois que ni lui, ni le gouvernement, n'étaient à l'initiative de cette création, que cette proposition était dans les cartons depuis un certain temps et que c'est vous, le directeur de la gendarmerie, qui avez proposé sa création.

**M. Bernard PREVOST** : Non, le préfet ne dirigeait pas le GPS. Ce groupe de pelotons de sécurité était dirigé par le capitaine qui recevait des orientations et des directives générales du colonel. Maintenant, dans la pratique, je ne sais pas ce qui s'est passé. Seule l'enquête de commandement qui n'est pas terminée pourra nous le dire : le colonel Mazères recevait-il des instructions précises, détaillées de la part du préfet pour mener telle ou telle opération d'observation, de protection et d'intervention ?

Cela étant dit, le préfet a des responsabilités en matière de police administrative et de sécurité publique : il pouvait donc très bien donner des orientations générales au colonel. Mais il ne lui appartenait pas d'envoyer le GPS à tel ou tel endroit, car il s'agissait d'une unité militaire de la gendarmerie commandée par les gendarmes.

**M. le Président** : Théoriquement !

**M. Bernard PREVOST** : Théoriquement, oui.

S'agissant de la création du GPS, je vous ai effectivement dit qu'il s'agissait du fruit d'un travail interministériel. Il est vrai que l'on avait réfléchi, avant l'arrivée du préfet Bonnet, à la mise en place d'une unité susceptible de mieux remplir les fonctions de protection, d'observation et d'intervention. En effet, lorsque nous devons protéger des personnalités, nous faisons toujours venir des équipes légères d'intervention de gendarmerie mobile du continent ou l'escadron parachutiste de Satory. De la même façon, nous faisons appel à des gendarmes de l'EPIGN ou du GIGN pour l'observation des terroristes ou pour des arrestations de délinquants armés. Disposer sur place de ces éléments était donc un facteur de rapidité et d'efficacité.

Par ailleurs, il se trouve que nous disposons d'un escadron à Ajaccio, le 31-6, très sédentarisé et qui intervenait peu sur l'île : il servait surtout de soutien à tous les escadrons de passage venant du continent. Nous pouvions donc, sans augmenter nos effectifs, transformer cet escadron en ne gardant que les volontaires les plus aptes et le compléter en faisant appel à des volontaires du continent.

Qui a pris la décision de créer le GPS ? J'ai présenté au directeur de cabinet du ministre de la Défense un projet de renforcement de la section de recherche et de transformation de l'escadron ; tout cela a fait l'objet de réunions interministérielles auxquelles je n'ai pas assisté. Ensuite, j'ai eu l'autorisation du directeur de cabinet du ministre de procéder à ces renforcements et à cette transformation d'escadron qui ont conduit à la création du GPS. Ce groupe de pelotons de sécurité a un sigle qui fait penser au « GIGN », et qui pourrait la faire apparaître comme une unité mystérieuse et spéciale, alors que ce n'est, encore une fois, qu'une unité regroupant trois fonctions tout à fait classiques et qui correspond aux GPM de l'Outre-mer.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Ma première question est relative à la chronologie des informations dont vous disposez concernant la conférence de presse clandestine d'*Armata Corsa*. Il serait intéressant, pour mesurer le degré de rapidité dans la transmission de l'information, que vous nous disiez, en temps réel, comment vous êtes prévenu, en combien de temps, et comment s'acheminent les informations vers le cabinet du ministre, puis à Matignon.

Deuxièmement, ne peut-on pas considérer que le GPS faisait face à un double front, c'est-à-dire la police nationale et la gendarmerie séculière qui devaient, parfois, ne pas se sentir associées ou un peu écartées d'un tandem exclusif qui était en train de se constituer entre le préfet et les responsables du GPS ?

Troisièmement, n'avez-vous pas le sentiment que le fait que de nombreux responsables civils de ce dossier — aussi bien en Corse qu'à Paris — aient préalablement appartenu à la DGSE ait pu interférer ? Ne s'agit-il pas d'un élément important dans les prises de décision, sachant que les personnels placés sous leur autorité n'avaient pas la formation et les pratiques des services de la DGSE ?

Enfin, n'avez-vous pas le sentiment, malgré vos éminentes qualités personnelles, que le fait de ne pas être magistrat est un handicap dans l'exercice de vos fonctions en raison de la compétition qui existe entre la police et la gendarmerie notamment en matière de police judiciaire ?

**M. Bernard PREVOST :** En ce qui concerne la conférence de presse d'*Armata Corsa*, je n'ai pas d'éléments à vous fournir, si ce n'est que j'ai été informé dans les délais les plus courts par un message. Mais je suis prêt à vous communiquer des informations plus précises.

**M. le Rapporteur :** De la même façon, nous souhaiterions savoir comment vous avez été informé de la conférence de presse qui s'est tenue à Tralonca.

**M. Bernard PREVOST :** Je vous ferai parvenir une note précise sur ces deux conférences.

S'agissant du double front, police nationale - gendarmerie traditionnelle, je n'ai pas le sentiment que le GPS éprouvait des difficultés avec la police nationale. Bien entendu, et notamment après les événements, j'ai effectivement entendu dire qu'il y avait eu, parfois, un peu d'agacement de la part des gendarmes territoriaux à l'égard des gendarmes qui remplissaient les missions d'observation ou d'intervention au sein du GPS. Mais quand une unité d'observation intervient sur le terrain, elle en informe le commandant de groupement de gendarmerie départementale afin qu'il n'y ait pas de méprise, sur le plan opérationnel, avec les gendarmes territoriaux.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Ne se sont-ils pas rattrapés, en accord avec le préfet, de leur dessaisissement ?

**M. le Président :** J'irai plus loin : la gendarmerie départementale ne s'est-elle pas vengée par la sévérité des mesures qu'elle a prises immédiatement à l'encontre des membres du GPS impliqués dans l'incendie de la paillote ?

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Ne se sont-ils pas par ailleurs déjà vengés des instructions reçues de ne pas détruire les paillotes ?

**M. Bernard PREVOST :** Bien entendu, le colonel était très meurtri de ce dessaisissement, je vous l'ai dit. Je me suis rendu sur place le 11 janvier pour rencontrer les responsables et j'avais le sentiment que pour l'ensemble des gendarmes et des cadres l'affaire était bien comprise. Les membres du GPS effectuaient des missions très distinctes. Le peloton de protection avait pour mission de protéger une quinzaine de personnalités...

**M. le Rapporteur :** Dont M. Pardini !

**M. Bernard PREVOST :** ... des maires, des hauts magistrats, des élus... Quant aux éléments d'observation, ils intervenaient souvent pour les enquêtes judiciaires.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** A aucun moment vous n'avez envisagé de rapatrier le colonel Mazères ou l'un de ses collègues ?

**M. Bernard PREVOST :** Non. Je le sentais très engagé, mais jamais au point de perdre la tête et de se lancer dans une telle aventure. Peut-être qu'un entretien de vingt minutes n'était pas suffisant pour bien l'observer. Il faisait le tour de la maison, il venait pour demander des moyens, traiter des questions de mutation de personnels... Honnêtement, je n'ai pas le sentiment que le GPS ait voulu se venger du dessaisissement de l'enquête de Pietrosella. Je rappelle que le GPS a réalisé un excellent travail en matière d'intervention : 35 arrestations de délinquants ont été effectuées sans aucune bavure, ce qui prouve qu'il s'agissait d'une unité de professionnels, même si elle n'était pas composée de super gendarmes.

Vous me posez également une question sur les personnes ayant travaillé à la DGSE. Je ne connais que M. Pardini qui ait travaillé à la DGSE et qui ait été pendant un certain temps directeur de cabinet du préfet. Je ne vois pas d'autres personnes venant de la DGSE qui auraient pu interférer avec le travail de la gendarmerie en Corse.

Enfin, vous me posez une question très personnelle : je suis très mal placé pour savoir s'il est bon ou non d'être magistrat ou préfet pour être directeur général de la gendarmerie ! Je vais vous faire une confidence : je suis très heureux d'être à la tête de la gendarmerie et je souffre de cette affaire pour laquelle vous me demandez des explications. J'ai eu un parcours particulier : j'ai débuté par une carrière militaire, j'ai ensuite été préfet, puis j'ai eu l'honneur de servir pendant deux ans et demi comme directeur à la chancellerie. J'estime donc posséder quelques qualités me permettant de travailler au sein de la gendarmerie. Je ne suis pas magistrat, mais personne n'est parfait !

**M. le Président :** La réponse est dans votre parcours, monsieur le directeur général : vous êtes en poste depuis 1996, ce qui est le signe de la reconnaissance de vos qualités par un gouvernement puis par un autre !

**M. Christian ESTROSI :** Vous nous avez rappelé que le GPS avait été mis en place par une décision interministérielle. Vous le confirmez ?

**M. Bernard PREVOST :** Je n'ai pas dit cela. J'ai fait part au directeur de cabinet du ministre de la Défense de mes propositions de renforcement en moyens humains et

matériels et de transformation de l'escadron. Je sais qu'il y a eu des réunions interministérielles, auxquelles je ne participais pas, qui ont traité du sujet.

**M. Christian ESTROSI :** L'annonce de la décision de créer le GPS a bien été faite à la sortie d'un comité interministériel ? Vous n'y participiez pas ?

**M. Bernard PREVOST :** Non, je n'ai participé à aucun comité interministériel sur la Corse.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez souligné l'efficacité du GPS en citant les nombreuses arrestations qui ont été effectuées sans bavure. De ce point de vue, le fait de dissoudre le GPS constitue-t-il un préjudice ?

**M. Bernard PREVOST :** Non, pas vraiment. Bien entendu, moralement, les personnels ont été touchés, notamment ceux qui n'avaient pas participé à l'opération illégale. Mais je vous ai dit que les fonctions avaient été maintenues et réparties dans les unités classiques : soit dans le groupement de la gendarmerie départementale de Corse-du-Sud pour le peloton de protection, soit dans les PSIG pour les éléments d'intervention, soit dans le GOS (Groupe d'observation de surveillance) de Marseille, pour les éléments d'observation. Les trois missions sont donc encore remplies, mais de façon éclatée.

**M. le Président :** Cela ne pose-t-il pas un problème d'intégration pour ce personnel au sein des structures traditionnelles ?

**M. Bernard PREVOST :** Non, parce que nous ne les avons pas envoyés en « blocs complets » sur les nouveaux lieux d'affectation : nous avons fait appel au volontariat. Tous les personnels du GPS ont été consultés individuellement : ceux qui ont voulu rester en Corse y sont restés et ont pu choisir leur unité d'affectation, ceux qui ont voulu retourner sur le continent y sont retournés.

**M. le Président :** Combien de gendarmes ont désiré retourner sur le continent ?

**M. Bernard PREVOST :** Je dirais un tiers.

**M. Christian ESTROSI :** Depuis que le GPS a été dissous, avez-vous constaté une baisse des résultats ?

**M. Bernard PREVOST :** Non, nous n'avons pas baissé la garde, nous maintenons notre engagement en Corse.

**M. Christian ESTROSI :** Ce qui signifie que le GPS n'était pas d'une utilité majeure. Quel était donc l'intérêt de créer cette structure, puisque l'action de la gendarmerie est aussi efficace avec ou sans le GPS ?

**M. Bernard PREVOST :** Je ne voudrais pas être provocateur, monsieur le député, mais nous pourrions dissoudre les deux groupements de gendarmerie et les regrouper en un seul, en Corse !

Nous avons une demande très forte après l'assassinat du préfet Erignac, et il fallait remplir ces trois missions ; nous avons donc constitué ce groupe en transformant

l'escadron. Il nous a paru, en effet, plus simple d'avoir sur place, à Ajaccio, tous les éléments réunis dans les logements de l'escadron mobile. C'était, sur le plan matériel, beaucoup plus facile. Aujourd'hui, tous ces éléments sont répartis dans plusieurs endroits, comme je viens de vous le dire, mais l'efficacité n'en souffre pas. Mais il est vrai que lorsque nous voulons mener une mission d'observation délicate, telle qu'une filature, par exemple, nous sommes obligés de faire venir une équipe de Marseille.

**M. Christian ESTROSI :** A propos de filature, voilà près de 6 mois que les assassins présumés du préfet Erignac ont été identifiés ; avez-vous été amenés à conduire des missions d'observation et de filature de ces assassins présumés pour surveiller leurs faits et gestes et éviter que l'un d'entre eux ne prenne la fuite ?

**M. Bernard PREVOST :** Je vous ai déjà dit que sur le plan opérationnel, je ne suis pas ces affaires.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Vous avez évoqué tout à l'heure la réflexion que vous êtes en train de mener sur le contrôle au sein de la gendarmerie. Qu'en est-il actuellement ? Par exemple, vous nous avez dit que le lieutenant-colonel Cavallier, lorsqu'il a eu des informations sur les opérations de destruction illégales, a cherché à dissuader ses interlocuteurs avant de partir en permission. Aurait-il été logique et normal qu'il franchisse un échelon hiérarchique pour s'ouvrir de ses inquiétudes et communiquer ses informations à un niveau supérieur ou s'agit-il d'une pratique qui n'existe pas dans le fonctionnement actuel de la gendarmerie ?

**M. Bernard PREVOST :** D'après les informations qui m'ont été rapportées, le lieutenant-colonel Cavallier est parti en permission avec le sentiment qu'il avait convaincu ses interlocuteurs de ne pas commettre d'action illégale. Dans la pratique, en effet, il est tout à fait possible de franchir un échelon lorsqu'on n'est pas entendu de son supérieur direct. C'est d'ailleurs sur ce point que nous travaillons, car je suis persuadé que nous devons rebondir sur cette affaire dramatique pour améliorer le contrôle et faire en sorte qu'il apparaisse encore plus naturel de s'adresser à l'échelon supérieur pour alerter le commandement sur une pratique qui paraît illégale.

**M. le Président :** Pouvez-vous nous donner des informations sur la personnalité du lieutenant-colonel Cavallier ? On nous a parlé de sa rigidité, de sa rigueur morale... Vous avez évoqué tout à l'heure la situation de célibataire géographique du colonel Mazères, tel n'était pas le cas du lieutenant-colonel, puisqu'il était hébergé au sein même des locaux de la préfecture.

**M. Bernard PREVOST :** Il a en effet été logé à la préfecture, mais pendant très peu de temps, simplement pendant la période où il a été mis à la disposition du préfet. Quand il a été affecté comme chef d'état-major de la légion, il a bénéficié d'un logement de fonction au sein de la caserne d'Ajaccio. Quant à sa personnalité, il s'agit du saint-cyrien en casoar et aux gants blancs, au regard droit, planté, très rigoureux, peut-être rigide parfois. Il est considéré comme un excellent officier, mais il est vrai qu'il est d'une grande rigueur.

**M. le Président :** Monsieur le directeur général, je vous remercie.

**Audition de M. Charles PASQUA,  
ancien ministre de l'Intérieur**

*(extrait du procès-verbal de la séance du 6 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Charles Pasqua est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Charles Pasqua prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Pasqua, nous vous accueillons en qualité de ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire dans le gouvernement de M. Balladur, de mars 1993 à mai 1995. A ce titre, vous étiez, aux dires de vos collègues, ministres de la Justice et de la Défense que nous avons auditionnés, le ministre pilote pour la Corse. Voilà un nouveau titre ! C'est pourquoi votre témoignage revêt une telle importance pour l'objet de notre étude.

**M. Charles PASQUA :** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ainsi que vous le savez, j'ai été appelé dans le Gouvernement constitué par M. Balladur aux fonctions de ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. J'avais précédemment exercé les fonctions de ministre de l'Intérieur de 1986 à 1988. C'est dire que le dossier corse ne m'était pas totalement inconnu !

J'attachais beaucoup d'importance à être à la fois ministre de l'Aménagement du territoire et ministre de l'Intérieur, car je pense que les problèmes liés au rétablissement de la sécurité et de l'Etat de droit en Corse, sont étroitement liés à la question du développement. Dès que j'ai pris mes fonctions, le 14 mai 1993, je me suis rendu en Corse. Ma première visite fut pour l'assemblée de Corse, à laquelle je me suis adressé. Je vous remettrai le texte de mon intervention. A cette occasion, j'insistais auprès de l'assemblée de Corse sur deux points. D'une part, j'ai mis l'accent sur tout ce qui était lié à la sécurité publique et à son rétablissement, car je considérais qu'il n'y aurait pas de développement possible et durable en Corse tant que perdurerait le climat de violence. D'autre part, je pensais que, dans le cadre de la préparation de la loi sur l'aménagement du territoire qui allait nous occuper pendant un peu plus d'un an, il était important pour la Corse d'être la première région française à se saisir d'une réflexion générale sur un projet de développement pour les quinze ou vingt ans à venir. Dans la mesure où toutes les sensibilités politiques étaient représentées – au sens large du terme, puisqu'un certain nombre de ceux qui portaient la cagoule la nuit siégeaient le jour à l'assemblée régionale – nous avons pour ambition l'établissement d'un plan de développement pour la Corse qui bénéficie d'un large consensus. Tel était le but de ma visite et le sens des propos que j'ai tenus devant l'assemblée. Dans le même temps, j'insistais auprès des autorités locales – bien que l'assemblée de Corse ne détienne aucun pouvoir en matière de sécurité publique, elle avait, en tous les cas, un pouvoir moral, du moins pouvait-on l'espérer –, afin qu'elles accompagnent les efforts de l'Etat dans le sens de l'application des lois de la République et du rétablissement de l'Etat de droit, qui est une vieille antienne maintes fois entendue dont j'espère qu'elle finira par s'inscrire dans les faits.

Votre commission s'intéresse plus particulièrement au fonctionnement des forces de sécurité en Corse. Quelle était donc la situation en Corse au moment j'ai pris mes fonctions ?

D'abord, j'annonçais que le rétablissement de l'ordre républicain était le préalable au développement de la Corse et j'annonçais une action en profondeur dont j'attendais, sur cinq ans, qu'elle transforme l'image de la Corse. Je confirmais ces intentions du gouvernement aux fonctionnaires de l'Etat que je réunissais à la préfecture le 14 janvier 1994. Je tiens également à votre disposition le texte de mon intervention à cette occasion.

En 1993, l'organisation de la police nationale en Corse était la suivante et l'on pourra tout de suite en cerner les forces et les faiblesses. Les chiffres de l'époque, tirés d'un rapport du préfet délégué pour la sécurité du 29 novembre 1993 font état de 2 200 personnes, policiers et gendarmes, pour 250 000 habitants, soit près de 1 pour 100 habitants. Sur ces 2 200 personnes, un millier appartenait à la police nationale, représentée par toutes ses composantes : la sécurité publique, la police judiciaire, les renseignements généraux, la police de l'air et des frontières, la DST, et une antenne du SGAP de Marseille, le SGAP étant l'organisme gestionnaire des personnels et des matériels. Parmi ce millier de policiers, il fallait également compter trois compagnies de CRS.

La gendarmerie comptait également trois escadrons de gendarmes mobiles. L'importance des unités mobiles, soulignée par le préfet délégué, était considérée comme un handicap. Il nous était suggéré le retour sur le continent d'une unité de CRS, avec en contrepartie la constitution de deux sections d'intervention, une à Ajaccio, l'autre à Bastia. J'ai donné mon accord à cette proposition, mise en œuvre pour la gendarmerie. Il était également proposé le retour d'un escadron et le renforcement des brigades par vingt à vingt-cinq gendarmes. Je ne me souviens plus dans le détail de la suite qui fut donnée à cette proposition, mais il me semble qu'elle fut suivie d'effets.

On peut s'interroger en termes opérationnels sur la sécurité et le maintien de l'ordre, sur la cohérence et l'efficacité de la présence de trois préfets : un préfet pour la Corse du sud, en même temps préfet de région ; un préfet de Haute-Corse à Bastia et un préfet délégué à la sécurité. Il y avait donc deux préfets territoriaux, dont l'un pouvait se considérer comme investi d'une plus grande autorité que son collègue par sa qualité de préfet de région, ce qui ne manquait pas d'entraîner quelques tensions – preuve que rien n'a tellement changé ! – et le préfet adjoint pour la sécurité. Comme nous étions optimistes, nous en déduisions que les rapports entre les hommes étant ce qu'ils étaient, une telle articulation n'était pas bonne.

Dès septembre 1993, je souhaitais qu'une décision forte du gouvernement confirme le rôle prééminent du préfet adjoint chargé de la sécurité en ce domaine. D'arbitrages en arbitrages, en raison des réticences tenaces du garde des sceaux au titre des missions de police judiciaire, du ministre de la Défense au titre de la gendarmerie et du ministre du Budget au titre de la douane, mon souhait de voir les fonctions de ce préfet chargé de la sécurité définies par décret n'a pu être suivi d'effets. En réalité, le décret est devenu une circulaire, signée le 31 octobre 1994. Il a donc fallu plus d'un an pour que ce texte, frappé d'une faiblesse juridique congénitale, voie le jour.

Il était certain que cette triade d'autorités nuisait à la coordination. Nous avons créé les plans départementaux de sécurité, dispositif initié en août 1993, et

souhaités qu'ils soient harmonisés pour la Corse alors qu'en réalité il n'eût fallu qu'un seul plan, valable pour l'ensemble de l'île.

La gestion de la police nationale reposait sur l'activité du SGAP de Marseille, dont la Corse ne bénéficiait que d'une seule antenne. Je me suis efforcé d'en accroître les moyens et les compétences par une déconcentration accrue. Ce fut long et les résultats ne furent pas à la hauteur de nos espérances ! Néanmoins, j'ai lancé une action qui a changé le comportement des policiers localement par la lutte systématique contre l'absentéisme et l'excès des congés de maladie. J'ai assuré la remise en marche – cela non pas dans l'île, mais à Marseille – des procédures disciplinaires, dont certaines traînaient depuis plus de deux ans. J'ai d'ailleurs obtenu du médecin de la police nationale de Marseille, M. Ceccaldi, qu'il veuille bien se rendre sur place pour procéder aux contre-visites nécessaires.

**M. le Président :** Il est resté des années en Corse ce docteur Ceccaldi !

**M. Charles PASQUA :** Non pas en Corse, mais à Marseille, au laboratoire de police scientifique et médicale. Cela dit, il s'est souvent rendu en Corse, toujours avec le même objet et les mêmes missions ! En tout cas, j'avais obtenu un résultat, puisque, à l'époque, il devait y avoir 22 fonctionnaires en congé maladie de longue durée. Je leur avais écrit que, compte tenu des maladies dont ils souffraient, il me paraissait normal que leur invalidité entraîne quelques conséquences et que l'on envisage de mettre fin à leurs fonctions et de leur donner une pension, ce qui leur permettrait de se livrer à leurs activités préférées : la chasse, la pêche... Cela a entraîné une reprise d'activité, du reste non négligeable !

Dans le même temps, j'ai dû procéder aux mutations des deux directeurs de la sécurité publique et du chef du service régional de la police judiciaire.

Enfin, en août 1994, j'ai envoyé une mission d'inspection en Corse, composée du directeur général de la police nationale, à l'époque M. Edouard Lacroix, de M. Broussard, directeur de la police de l'air et des frontières, de M. Franquet, directeur de la police judiciaire, et de M. Guérin, directeur de la sécurité publique. Je tiens à votre disposition les comptes rendus de ces diverses missions.

J'en viens à la restauration de la légalité en Corse, vaste entreprise ! J'ai annoncé le lancement d'une campagne d'envergure dans le discours prononcé en Corse le 14 mai 1993. J'avais rédigé une lettre à chacun des trois préfets, leur demandant de dresser un inventaire des mesures simples, concrètes, qu'il fallait, soit prendre, soit simplement faire respecter avec plus de vigueur et de fermeté sur leur territoire pour que l'Etat de droit soit davantage affirmé.

Les trois préfets ont répondu en dressant une liste des dispositions à prendre, la majorité concernant la police administrative, pour que le rétablissement de l'ordre républicain soit perçu par la population comme une réalité. Je ne possède pas le texte des réponses ; en revanche, j'ai conservé la copie des bilans effectués par les deux préfets territoriaux en octobre 1994, soit un an plus tard. On y relève un certain nombre de progrès. Mon directeur général avait rédigé une note de synthèse établie à partir de leurs rapports pour illustrer les avancées et les reculs de janvier-septembre 1993 à janvier-septembre 1994, période qui permettait de juger des effets et des actions entreprises. Le 10 octobre 1994, le préfet adjoint m'adressait un rapport sur les activités en matière de lutte contre la délinquance. Je dispose de ce document que je puis vous remettre.

Voilà pour l'essentiel. Je n'entre pas dans le détail des mesures qui furent reprises, dont vous trouverez la liste, soit dans les archives du ministère de l'Intérieur, soit dans les documents que je suis disposé à communiquer à la commission.

**M. le Président :** Nous avons entendu il y a quelques instants M. Jean-Louis Debré, qui a dressé une situation assez apocalyptique de la situation qu'il a trouvée lorsqu'il est arrivé en 1995 au ministère de l'Intérieur, beaucoup des éléments livrés ressemblant, du reste, à ceux que vous nous avez indiqués.

**M. Charles PASQUA :** C'est ce que dit probablement chaque ministre de l'Intérieur lorsqu'il arrive !

**M. le Président :** Il nous a notamment indiqué qu'il était impossible en 1995 de lancer ou de préparer des opérations d'interpellation notamment, sans que ne se produisent des fuites au niveau de la police. Avez-vous constaté le même phénomène ?

**M. Charles PASQUA :** C'est assez souvent le cas, ce qui nous avait amenés à prendre des mesures de mutation et de réorganisation des services.

**M. le Président :** M. Debré a indiqué que le travail de police judiciaire n'était pas fait correctement. La collaboration entre les magistrats et la police ou entre les magistrats et la gendarmerie fonctionnait-elle dans des conditions normales ou y avait-il, comme un peu partout, mais peut-être de façon un peu plus prononcée en Corse, une véritable guerre larvée entre les différents services auxiliaires de la justice, réduisant à néant les intentions politiques affichées par les ministres successifs ?

**M. Charles PASQUA :** Je porterai un jugement plus nuancé. Des difficultés ont toujours existé entre les différents services chargés de lutter contre l'insécurité, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie. Ce n'est pas nouveau. J'avais essayé de remédier à la situation en plaçant l'ensemble des services concernés sous l'autorité du préfet délégué à la sécurité. Manifestement, chaque responsable de service n'avait qu'une seule envie : échapper à cette autorité unique et référer à son autorité centrale. Il en a toujours été ainsi. Mais je ne suis pas certain que cela ait gravement nui à l'efficacité des services de police et de gendarmerie ; prévalait tout de même, je crois, une certaine coordination. Les rapports entre les services de police judiciaire et l'autorité judiciaire étaient satisfaisants.

**M. le Président :** Le taux d'élucidation des affaires criminelles, des affaires les plus graves, était quand même relativement faible comparé à la moyenne nationale. Comment expliquez-vous ce phénomène particulier à la Corse ?

**M. Charles PASQUA :** Il est difficile de trouver auprès de la population une collaboration immédiate ou instinctive envers les services de police dès lors que des faits sont constatés, à plus forte raison dans le cadre des enquêtes. Ce n'est pas nouveau.

**M. le Président :** L'attitude de la population est-elle le résultat d'une histoire, d'une culture, d'une forme de réaction entretenue au cours des siècles et des décennies ou est-ce dû au climat de peur qui règne en Corse et qui fait que celui qui livre des informations prend des risques considérables ?

**M. Charles PASQUA :** Un peu des deux. Quand on parle de la Corse, il faut se souvenir que l'île fut confrontée à l'occupation des Génois plusieurs siècles durant. La tendance des

Corses à ne pas se livrer et à essayer de régler par eux-mêmes les problèmes est due au fait que la justice fut pendant plusieurs siècles aux mains de l'occupant et que ceux qui n'étaient pas de son côté avaient peu de chances de se faire entendre ou d'obtenir justice.

**M. le Président :** Dans votre appréciation sur le terrorisme au sens large du terme, que pensez-vous de la part qui peut être attribuée à des revendications nationalistes et indépendantistes, de nature politique, et de celle relative à des pratiques crapuleuses ? Si l'on se réfère à un certain nombre de dossiers liés au banditisme, n'utilise-t-on pas le terrorisme en Corse à des fins qui n'ont pas forcément la destination à laquelle s'attache la qualification de terrorisme ?

**M. Charles PASQUA :** C'est évident ! A l'origine, il s'agissait d'une revendication autonomiste, puis nationaliste. La dérive de la situation en Corse remonte à 1975 avec l'occupation dans la région d'Aléria d'une cave vinicole et les incidents violents qui s'en sont suivis, qui ont entraîné la mort d'un gendarme ; à cela s'est ajouté le fait que les responsables de la situation, malgré la présence massive de forces de l'ordre, ont pu sortir impunément, ce qui a incité un certain nombre de gens à braver l'autorité et à utiliser la violence.

Au surplus, il est très difficile de conduire une politique, en Corse ou ailleurs, mais notamment en Corse, quand le gouvernement ne dispose pas de la durée. Si tous les deux ans intervient un changement de majorité et, par conséquent, un changement de politique, il est très difficile de faire quoi que ce soit. Je vais vous donner un exemple. Lorsque j'ai été ministre de l'Intérieur en 1986, j'ai conduit en Corse une politique que l'on peut qualifier de répressive et d'assez ferme, c'est le moins que l'on puisse dire ! Elle a conduit à l'arrestation et au déferrement devant la justice de la quasi-totalité des responsables nationalistes. Il en restait peut-être quatre ou cinq en liberté lorsque l'alternance a joué. Je rappelle également qu'en 1988, lorsque je suis parti, une centaine de personnes assistaient aux journées de Corte organisées par les nationalistes. A l'époque, lors des élections, les nationalistes obtenaient un score de l'ordre de 10 %.

Suite à une loi d'amnistie votée en 1989, la quasi-totalité des nationalistes avait été amnistiée et il avait même été fait table rase des délits en cours et non encore jugés.

Lorsque je suis revenu en 1993, le poids électoral des nationalistes s'établissait à 25 %. Il n'était donc pas possible de traiter les affaires de la même manière. En tous les cas, ce fut mon sentiment et c'est la raison pour laquelle j'ai préféré rechercher une solution économique, visant à améliorer l'efficacité des responsables des services de police. Des choses simples étaient à faire en Corse, par exemple, en ce qui concerne les auteurs de rackets, qu'ils soient inspirés par le nationalisme ou le banditisme. Il suffisait de rapprocher le fichier des cartes grises de celui de l'ANPE. On aurait trouvé des choses assez étonnantes dont certaines auraient même pu faire l'objet d'une communication à la faculté de médecine, quand on se rend compte par exemple, qu'une dame de 85 ans est propriétaire d'une grosse moto !

**Mme Catherine TASCA :** C'est une amazone !

**M. Charles PASQUA :** On peut le dire comme cela !

Mais nous n'avons jamais pu obtenir ce rapprochement. De même, j'avais demandé l'envoi de fonctionnaires des finances pour procéder à des enquêtes fiscales. Les

deux ou trois fonctionnaires désignés sont restés sur place deux jours, alors qu'il y avait fort à faire en ce domaine !

Enfin, si mes collègues m'ont qualifié de « ministre pilote », c'est qu'il y avait eu beaucoup de comités interministériels et qu'à cette occasion la politique du gouvernement concernant la Corse avait été arrêtée et que j'avais été chargé de la coordonner.

**M. le Président :** La qualification de « ministre pilote » était celle de l'époque. J'ignore comment l'on vous qualifie aujourd'hui, je ne fais qu'enquêter sur la période 1993-1995.

**M. Charles PASQUA :** Aujourd'hui on me qualifierait d'observateur !

**M. Bernard DEROSIER :** Vous disiez, monsieur Pasqua, qu'il eût fallu rapprocher les fichiers, ce qui ne fut pas possible du fait de la loi Informatique et Liberté. Derrière ce regret exprimé, auriez-vous souhaité des mesures particulières pour la Corse ?

**M. Charles PASQUA :** Non, nous aurions pu obtenir un certain nombre de résultats sans mesures particulières. Elles auraient pu être envisagées, mais à une autre période, lorsque la situation était beaucoup plus grave, de 1986 à 1988. Je m'en étais entretenu à l'époque avec le Président de la République, M. Mitterrand. Devant la recrudescence des attentats, nous avons même envisagé l'instauration de l'état d'urgence, mais nous ne l'avons pas fait, car ce régime est limité dans le temps et cela n'aurait pratiquement servi à rien. Je suis convaincu qu'il ne fallait pas de mesures particulières pour la Corse, mais l'application stricte de toutes les dispositions existantes. Le temps nous a manqué.

**M. le Président :** Le temps mis à part, la coordination ne vous a-t-elle pas fait défaut ? On se rend compte que tous les services agissent séparément : vous n'obtenez pas le concours de Bercy pour des contrôles fiscaux qui pourraient révéler une implication dans des affaires de « criminalité ordinaire », si j'ose dire, par rapport au terrorisme politique ; vous n'obtenez pas forcément le concours de la gendarmerie qui regarde avec une certaine suspicion les services de police qui, eux-mêmes, ne travaillent pas dans des conditions satisfaisantes. Pourquoi cet absentéisme, cette démobilitation ? Est-ce le climat général, les pressions exercées sur les fonctionnaires ? Ce sont là des éléments qui donnent une vision catastrophique de la situation en Corse.

**M. Charles PASQUA :** C'est un peu tout cela, mais c'est certainement l'incapacité d'un certain nombre de responsables politiques parisiens à mesurer la réalité de la situation en Corse et à accepter qu'un certain nombre de leurs prérogatives soit assumé sur l'île par un seul responsable. D'où une carence certaine dans le domaine de la coordination et dans l'unité de commandement, sans laquelle on ne peut rien faire.

**M. le Président :** Cela vous conduisait-il à négocier pour rechercher ce consensus dont vous avez parlé, puisque cela fit l'objet d'une partie de votre discours du 14 mai 1993 devant l'assemblée de Corse ? Avez-vous eu des contacts avec ces mouvements ? Lesquels, sous quelle forme, pour leur dire quoi et pour leur proposer quelles solutions aux problèmes que vous aviez parfaitement cernés en Corse ?

**M. Charles PASQUA :** Les problèmes d'ordre public ne pouvaient faire l'objet d'aucune négociation. Mais chaque ministre de l'Intérieur, quel qu'il soit, quand il accède à ce poste, est habité de deux espérances : la première, arriver, par la persuasion et l'évolution de la situation économique, à désarmer la violence ; la seconde, réinsérer dans le processus

politique normal tous ceux qui sont prêts à abandonner la violence. La violence n'a pas de sens dans un pays où, de toute façon, la liberté d'expression est totale et où, à la limite, on peut présenter des personnes aux élections avec pour ambition d'accéder à l'indépendance. C'est ce que j'avais expliqué à l'assemblée de Corse où j'avais reçu tous les groupes qui y sont représentés, dont les nationalistes. J'avais écouté leurs revendications. En dehors du verbiage habituel sur les conséquences du colonialisme, de la nécessaire réparation des dommages subis par les Corses, je leur avais posé des questions.

Je leur ai dit : « *Que voulez-vous ? Je suis en mesure de vous dire jusqu'où nous pouvons aller et ce que, de toute façon, nous n'accepterons jamais. Alors, je vous écoute !* » Nous rejoignons par-là le problème évoqué ces derniers jours et encore hier par le Président de la République, à savoir les langues régionales.

Je me souviens de mes interlocuteurs qui me disaient : « *Il faut développer l'enseignement du Corse* ». Je leur ai répondu que je n'y voyais pas d'inconvénients. Dans la mesure où je m'en étais entretenu auparavant avec le Premier ministre et que nous en avions débattu en conseil interministériel, je leur ai dit :

« *Pas de problèmes pour des postes supplémentaires, des heures supplémentaires de diffusion à la télévision, etc.* ».

On m'a répondu : « *Oui, mais il faut que l'enseignement du corse soit obligatoire !* ».

J'ai dit : « *Non, la réponse est non !* »

Mon interlocuteur ajouta : « *L'enseignement pourrait être obligatoire, mais, dans le même temps, ceux qui ne voudraient pas pourraient en être dispensés.* ».

« *Vous plaisantez !* » ai-je rétorqué.

L'un d'entre eux m'avait remis un document ronéoté, constituant un relevé de toutes leurs revendications et qui reprenait en quelque sorte leur programme. Sur la page de garde, était écrit en corse : *Propositions pour l'avenir de la Corse*. J'ai ouvert le document : tout le reste était écrit en français ! Je me suis adressé à eux en corse : « *Mais tout cela est écrit en français ; est-ce à dire que vous ne savez pas écrire en corse ?* ».

Ils m'ont répondu : « *On aurait pu l'écrire en corse, mais alors personne ne l'aurait lu !* »

« *Vous avez vous-même trouvé les limites de l'exercice !* » ai-je conclu.

A cette occasion, j'ai rencontré l'ensemble des représentants des mouvements nationalistes en présence de mon directeur de cabinet. Je leur ai dit que la violence n'avait pas de sens, qu'il fallait l'abandonner et qu'ils devaient se réinsérer dans le système politique, etc. Je crois d'ailleurs que nous n'avons pas été loin d'y parvenir, car si l'on s'arrête sur la période de 1995, avant le changement de gouvernement, on constate, peu de temps après, la diminution des attentats, en tout cas ceux concernant les édifices publics et les personnes, ainsi que ceux que l'on a rattachés ensuite à « la guerre entre les mouvements nationalistes ».

Je crois donc que les efforts que nous avons réalisés ont porté quelques fruits. Nous avons notamment obtenu que l'assemblée de Corse élabore un plan de développement régional, dont il est de bon ton aujourd'hui de se moquer en disant qu'il venait s'ajouter à la pléthore de ceux existant, mais celui-là avait été adopté à l'unanimité, puisque les mouvements nationalistes n'avaient pas voté contre, mais s'étaient abstenus. Ce plan de développement comprenait, parmi ses grands axes, le tourisme, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes, puisque c'est précisément les abus dans le domaine touristique qui avaient inspiré ou servi de prétexte au mouvement nationaliste.

Ensuite, le nouveau gouvernement a été constitué ; il s'en est suivi un certain nombre de conséquences.

Tout d'abord, le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a éclaté. M. Debré a conservé le titre de ministre de l'Intérieur, mais on lui a retiré l'aménagement du territoire et les collectivités locales. Il était donc en réalité le ministre de la police et de la sécurité civile. Comparés aux moyens dont je disposais antérieurement, il en avait moins. Ce n'est pas à vous, dont certains sont élus locaux, que j'apprendrai qu'un ministre de l'Intérieur qui a les relations avec les collectivités locales dispose de moyens dont ne bénéficie pas un ministre qui en est dépourvu. Par rapport aux fonctions qui étaient les miennes, Jean-Louis Debré était confronté à une diminution de ses capacités ministérielles.

Surtout, le gouvernement d'Alain Juppé – je reconnais qu'il avait bien d'autres chats à fouetter ; ce n'est pas une critique, mais une constatation, encore qu'à la limite, je suis libre de formuler une critique si tel est mon sentiment – ne s'est pas du tout occupé de la Corse pendant six mois et, à ma connaissance, le ministre de l'Intérieur de l'époque non plus, ou peu. Ce qui a certainement entraîné, par dépit, des conséquences : nous avons assisté à la reprise des attentats à l'encontre des édifices publics comme nous en avons rarement vu, et d'autres épisodes sur lesquels je ne m'étendrai pas. Pendant cette période de vacuité ou d'absence d'intérêt, la Corse n'était plus une priorité, et c'est ainsi que les élus corses l'ont ressenti. J'avais, pour ma part, institué un contact permanent entre l'assemblée de Corse et le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en la personne du sous-préfet, aujourd'hui préfet, M. Pierre-Etienne Bisch, qui assurait un suivi permanent dans nos relations et nos travaux. C'est l'absence de suivi qui a conduit à la reprise des attentats.

**M. le Président :** Dans la mesure où la commission est également chargée d'émettre des propositions, ce que vous suggérez aujourd'hui, dirais-je avec une pointe d'humour, c'est le rapprochement du ministère de l'Intérieur, dirigé par M. Chevènement, et du ministère de l'Aménagement du territoire, dirigé par Mme Voynet !

**M. Charles PASQUA :** C'est un peu cela ! Cela dit, je ne suis pas certain que l'un ou l'autre soit prêt à déléguer une partie de ses compétences, mais je crois que ce serait une bonne chose. En tous les cas, cela peut intervenir au niveau interministériel. Je voudrais insister – certains d'entre vous ont été ministres, d'autres ne l'ont pas été...

**M. le Président :** Et aspirent tous à le devenir !

**M. Charles PASQUA :** Tout parlementaire aspire à devenir ministre, du moins je l'espère pour vous !

Il faut savoir qu'un comité interministériel est surtout composé de hauts fonctionnaires qui représentent les administrations et non pas de ministres. C'est la raison pour laquelle je me suis toujours refusé à participer à des comités interministériels qui seraient composés autrement que de ministres. Au premier auquel je fus convié, assistaient trente personnes, dont dix membres du Trésor ou du Budget, je leur ai dit : « *Moi, je ne vais pas discuter, je m'en vais !* ». Comme j'avais assez mauvais caractère, la géographie de la commission fut modifiée ! Mme Tasca le sait comme moi. Pardonnez-moi de le dire, mais un ministre n'a pas à discuter avec un sous-fifre, fût-il sous-directeur du Trésor. Je veux bien accepter les arbitrages du Premier ministre, mais je n'avais pas à discuter avec un haut fonctionnaire, quel qu'il soit ; autrement, on supprime les ministres s'ils ne servent à rien !

**M. le Président :** Au sein de votre cabinet, qui était plus spécifiquement chargé du suivi des affaires corses ?

**M. Charles PASQUA :** D'une manière générale, c'était le directeur de mon cabinet. J'en ai eu plusieurs : tout d'abord, M. Massoni, ensuite devenu directeur de la préfecture de police ; puis, M. Thoraval, qui auparavant avait été préfet de la région corse. C'était une région qu'il connaissait bien et où il avait laissé un très bon souvenir.

**M. le Président :** M. Léandri n'avait-il pas un rôle particulier ?

**M. Charles PASQUA :** M. Léandri n'avait rien à voir avec la Corse. Il était chargé des relations avec les syndicats, qui le connaissent très bien.

**M. le Président :** Une dernière question qui n'a rien de provocateur : on a parlé des réseaux Pasqua...

**M. Charles PASQUA :** Certes !

**M. le Président :** Dites-nous ce que vous en pensez. Vous êtes le mieux placé pour nous dire ce qu'il en est très exactement.

**M. Charles PASQUA :** Je suis le mieux placé et je suis heureux de vous dire que vous avez devant vous le chef de ces réseaux ! Comme j'ai appartenu à un autre réseau à une autre époque, je me rappelle ce que disait l'*intelligence service* dans ses formations initiales : « *Keep your secret, secret !* ».

Il n'y a pas de réseaux Pasqua ! Je trouve cela d'ailleurs assez injurieux pour les fonctionnaires. Car j'ai bien vu la campagne lancée, contre la police, contre la police judiciaire, contre les renseignements généraux, contre la sécurité publique, soupçonnés, soit de ne pas faire leur métier, soit de conserver des informations par-devers eux, soit de m'en faire bénéficier en priorité. C'est mal connaître les fonctionnaires et c'est très injurieux à leur égard. Ce n'est pas parce que vous êtes ministre, que vous procédez à la nomination de ceux qui vous paraissent les plus compétents, que le jour où vous n'êtes plus ministre vous avez des relations privilégiées avec eux. Ce n'est pas vrai. D'ailleurs, je n'ai reçu aucune information concernant la situation corse et je me suis bien gardé d'en demander. Peut-être vous rappellerez-vous que je m'étais fait une règle, au reste respectée par tous les ministres de l'Intérieur à ma connaissance, sauf un, laquelle consistait à ne pas intervenir dans les secteurs dont nous avons eu la charge.

**M. le Président :** Rappelez-nous celui qui n'aurait pas respecté cette règle. (*Silence de M. Pasqua*) Je crois avoir la même information que vous, mais...

**M. Charles PASQUA :** Ah, je ne sais pas ! Dites-moi le nom !

**M. le Président :** Ne se nommerait-il pas M. Debré ?

**M. Charles PASQUA :** Alors, il y en a eu deux ! Le second étant M. Quilès. M. Joxe a toujours respecté cette règle, je l'ai respectée de la même manière.

**M. le Président :** Une très grande solidarité prévaut entre les ministres de l'Intérieur !

**M. Charles PASQUA :** Ayant été au fait des problèmes, connaissant les difficultés, notamment dans des secteurs comme ceux de la Corse, il est vrai que nous sommes tout naturellement plutôt portés à soutenir celui qui exerce ces fonctions qu'à l'attaquer au prétexte qu'il n'est pas de votre sensibilité politique.

**M. le Président :** Nous l'avons observé ces jours derniers !

**M. Charles PASQUA :** A chaque fois qu'il est confronté à ce type de problème, tout ministre de l'Intérieur est animé d'une ambition – aucun n'y est encore parvenu : arriver à susciter un consensus. Et il est vrai que l'on arriverait plus facilement à régler les problèmes si prévalait un consensus national sur une politique, car la durée est capitale à la résolution de ce type de problème. Si, sur place, on savait que l'Etat a défini sa politique et qu'elle sera poursuivie quelles que soient les majorités, le problème serait réglé à 90 %.

**M. le Président :** Puisque vous êtes à la recherche d'un consensus, pouvez-vous nous dire ce que vous pensez de l'affaire de la paillote ?

**M. Charles PASQUA :** Je ne vous dirai qu'une seule chose : je ne compte pas me rendre en Corse cet été, mais si d'aventure j'y allais, ce qui est possible, je n'irai pas déjeuner à la paillote ! La publicité dont a bénéficié cette affaire est assez scandaleuse. Quant au préfet, je suis de l'avis de M. Chevènement : je comprends qu'il veuille se défendre, c'est logique, mais de là à attaquer un peu tout le monde et à sortir d'un minimum de devoir de réserve, je trouve cela choquant.

**Mme Catherine TASCA :** En votre qualité de ministre de l'Intérieur, vous étiez responsable des forces de l'ordre et du corps préfectoral. Avez-vous observé dans l'exercice de la fonction préfectorale en Corse, comparé aux autres départements français, des dérogations, des comportements extra-ordinaires ? A cet égard vous avez évoqué « la triade » pour indiquer qu'elle ne simplifiait pas l'exercice de la fonction préfectorale et vous avez donné votre avis sur le rôle du préfet chargé de la sécurité qui, d'ailleurs, ne concorde pas avec d'autres avis entendus.

**M. Charles PASQUA :** Dans une seconde étape, j'étais arrivé à la nécessité de supprimer ce poste. J'ai rappelé la situation que j'ai trouvée, comment j'ai essayé d'y remédier. Enfin, j'en étais arrivé à la conclusion, compte tenu de l'attitude des préfets, que le préfet délégué ne servait à rien.

**Mme Catherine TASCA :** Sur la fonction préfectorale classique, si on met de côté le préfet chargé de la sécurité, donniez-vous aux préfets des directives particulières ? Considérez-vous que cette fonction en Corse nécessitait d'employer des voies et moyens spécifiques ou que l'exercice normal de l'autorité préfectorale doit y suffire ?

**M. Charles PASQUA :** Vous faites, par là, allusion à la situation actuelle. J'ai été ministre de l'Intérieur à deux reprises et sous deux premiers ministres : Jacques Chirac et Édouard Balladur. Aucun d'entre eux ne se serait immiscé dans la conduite des activités du ministère de l'Intérieur et n'aurait donné directement des instructions au corps préfectoral. Je ne sais si tel est le cas dans la situation actuelle, mais ce n'était pas le cas à l'époque. Les préfets recevaient des instructions uniquement du ministre de l'Intérieur et répondaient de leur action au seul ministre de l'Intérieur.

Si une dérive est intervenue en Corse, probablement est-ce dû à trois faits. Tout d'abord, soyons objectifs, l'assassinat du préfet Erignac avait créé une situation extraordinaire au sens littéral du terme. Lorsque le préfet Bonnet est arrivé en Corse, le climat était tout à fait particulier. Qu'il ait eu comme ambition prioritaire de tout mettre en œuvre pour que les assassins de son prédécesseur soient retrouvés paraît logique, sauf qu'il n'était pas chargé de conduire l'enquête. Ce n'était pas dans ses fonctions : c'était le rôle de la police judiciaire sous l'autorité des magistrats. Par ailleurs, du fait de l'empêchement du ministre de l'Intérieur, on a peut-être assisté à une tentative pour certains, à une tendance naturelle pour les autres, de rendre compte directement à Matignon. A qui ? Je n'en sais rien. Du même coup, si j'en juge par la presse, peu de temps après que Jean-Pierre Chevènement eut repris ses activités, tout le monde s'est fait l'écho d'un entretien assez vif qu'il aurait eu avec le Premier ministre, au cours duquel il aurait exigé que le préfet Bonnet soit réinséré dans le processus normal de fonctionnement du ministère de l'Intérieur.

Etre sorti de ce processus normal – c'est inévitable – conduit les gens à se croire investis par une autorité supérieure et à ne plus rendre compte à leur hiérarchie.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez dit avoir hérité de la situation suivante : des mesures disciplinaires traînaient depuis des années, une désorganisation importante caractérisait les directions opérationnelles, un mal profond de l'exercice de l'autorité de l'Etat sur le territoire de la Corse transparissait. Avez-vous le sentiment que la situation dont vous avez hérité était créée par laxisme, par incompetence, par complicité, ou assistait-on à une lente dégradation naturelle et irréversible ?

**M. Charles PASQUA :** Le laxisme a imprégné pendant longtemps les structures de l'Etat, à tel point que l'on considérait normal d'envoyer en Corse les fonctionnaires à la veille de leur retraite, en disant : « *Là-bas, au soleil, il sera bien* ».

Certains hauts fonctionnaires étaient en poste en Corse depuis quinze ou dix-sept ans ! Dans ces conditions, il se crée des liens avec les élus locaux, dont la principale spécialité – je l'ai expérimenté comme tous les ministres de l'Intérieur – était de demander le renforcement de la sécurité. Et dès que l'on arrête quelqu'un, on vous rétorque : « *Mais vous n'avez pas arrêté le bon, c'est pas lui ! Celui-là, il est bon. La preuve : il vote pour nous !* ».

Le 15 septembre, j'ai dû remplacer le directeur du SRPJ ; le 15 novembre, les deux directeurs départementaux de la sécurité publique de Haute-Corse et de Corse du Sud. M. Lacroix a été directeur général de la police nationale et directeur de mon cabinet : il pourra vous fournir des informations détaillées sur ces questions.

**M. Christian ESTROSI :** En prenant vos fonctions et au moment d'organiser votre cabinet, une personne était-elle spécifiquement en charge des affaires corses dans le cabinet de votre prédécesseur ?

**M. Charles PASQUA :** Mon prédécesseur, M. Marchand, ne portait pas un intérêt particulier à ces affaires.

**M. Roger FRANZONI :** Il y avait un conseiller technique qui s'occupait des affaires d'Outre-mer et, incidemment, de la Corse.

**M. Christian ESTROSI :** Les assassins présumés du préfet Erignac étaient-ils déjà des éléments signalés dans vos services et répertoriés ?

**M. Charles PASQUA :** Je ne m'en souviens pas, mais je ne suivais pas tout en détail.

**M. Christian ESTROSI :** Dans votre stratégie de reprise en main de la situation corse, vous aviez fait de votre politique d'aménagement du territoire un élément dominant et déterminant...

**M. Charles PASQUA :** Au moment où je me suis rendu en Corse, nous étions dans le cadre de la préparation de la loi sur l'aménagement du territoire, ainsi que de la préparation du plan. A l'horizon, se profilaient les négociations avec Bruxelles et la nécessité pour nous d'obtenir pour la Corse un certain nombre d'avantages. La Corse souhaitait bénéficier de ce que l'on appelait le POSEICOR, c'est-à-dire des mesures spécifiques. J'avais indiqué à l'époque à mes interlocuteurs qu'il était capital, pour aborder à la fois le plan et les négociations avec l'Europe, que la Corse se dote de son propre plan de développement, car jusqu'alors tout avait toujours été déterminé par Paris et n'avait jamais été l'affaire des Corses. Pour la première fois, les Corses avaient la possibilité, compte tenu des statuts et des moyens attribués à leur assemblée et à son pouvoir exécutif, d'élaborer eux-mêmes ce document indispensable, qui ouvrait beaucoup de pistes.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Monsieur le ministre, vous avez indiqué, sans doute à juste titre, que la Corse avait besoin d'une politique qui s'exerce dans la continuité. La période des dix dernières années a été marquée par une série d'alternances.

**M. Charles PASQUA :** Et quand ce n'est pas l'alternance, il y a des changements de gouvernement !

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Vous avez évoqué les amnisties. Je suis de ceux qui pensent, en effet, que des erreurs ont été commises en ce domaine. Mais pour que l'on ne polémique pas sur cette question, je précise que les lois d'amnistie de 1988 et de 1989 ont été réclamées par l'assemblée régionale elle-même, qui n'est pas, que je sache, très à gauche, et qu'elles furent votées ensuite par la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale. Il convient donc de ne pas épiloguer, même si je pense que ce fut une erreur, s'agissant de certaines personnes amnistiées.

**M. Charles PASQUA :** Je ne polémique pas sur l'amnistie, j'en constate simplement les conséquences. L'une des conséquences que l'on pouvait espérer, et que tous les ministres de l'Intérieur ont recherché, à savoir l'abandon de la violence et de la lutte armée, ne fut pas obtenu.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Je suis d'accord avec vous sur le constat.

Vous avez été ministre de l'Intérieur à deux reprises : de 1986-1988, période au cours de laquelle vous avez mené une politique plutôt répressive, je rappelle votre phrase : « *Il faut terroriser les terroristes.* »...

**M. Charles PASQUA :** Elle ne concernait pas la Corse, mais le terrorisme islamiste.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** En effet, mais on aurait pu croire que cela concernait la Corse...

**M. Charles PASQUA :** Je n'ai jamais considéré les deux problèmes comme étant de même niveau.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** De retour en 1993 au ministère de l'Intérieur, parce que le contexte politique avait évolué, votre politique change aussi. Avez-vous constaté alors que les choses avaient changé parce que le mouvement nationaliste avait évolué ; si oui, dans quel sens ? Car c'est avant l'arrivée de M. Debré que les contacts s'établissent directement avec des personnes comme François Santoni alors que, dans le même temps, on observe depuis le début des années 90 une dérive mafieuse du mouvement nationaliste.

**M. Charles PASQUA :** C'est une question qui nous entraînerait très loin. L'analyse de la situation sur le point de savoir à partir de quel moment la dérive mafieuse a commencé et quel est le mouvement nationaliste le plus gangrené, recouvre un vaste domaine. C'est d'ailleurs cette dérive mafieuse par la prise de contrôle par des éléments nationalistes d'intérêts importants dans le domaine du tourisme qui a ensuite entraîné des règlements de comptes.

En Corse, une politique uniquement fondée sur la répression ne peut pas réussir. On en a fait l'expérience. Il faut traiter le problème dans son ensemble. Dire que, de 1986 à 1988, j'ai manié le bâton et que, de 1993 à 1995, j'ai manié à la fois le bâton et la carotte, n'est pas tout à fait faux ! En 1993, et encore plus en 1995, nous en étions arrivés à une sorte d'extinction de fait du mouvement nationaliste qui commençait à s'étioler. La plupart de ses membres souhaitait se réinsérer dans la vie normale. Mais tous ceux qui ont eu à s'occuper de questions de maintien de l'ordre et de sécurité, que ce soit en France ou dans d'autres pays, savent parfaitement que c'est là la période la plus tendue. Dès lors que la plus grande partie des acteurs engagés dans ces mouvements nationalistes, qui ont conduit à certaines formes de terrorisme, veulent entrer dans la légalité, s'opère une réduction ; on a alors affaire aux éléments les plus durs qui font n'importe quoi, d'où notamment l'assassinat du préfet Erignac. Ils auraient tout aussi bien pu faire autre chose.

Je crois vraiment que le mouvement nationaliste avait, en quelque sorte, jeté ses derniers feux à l'époque et que la quasi-totalité de ses membres était prête à entrer dans la légalité. Il est par ailleurs un élément dont on ne parle pas : les mouvements nationalistes ont utilisé pour une basse besogne un certain nombre de jeunes, qui ont été gangrenés et qui ont ensuite pris l'habitude de vivre dans la violence. Nous aurons à assumer les conséquences de cette affaire pendant un certain temps. Cela ne s'arrêtera pas du jour au lendemain et réclamera plusieurs années.

**M. le Rapporteur :** Peut-on dire que Pierre Joxe a traité le canal habituel et vous le canal historique ?

**M. Charles PASQUA :** C'est ce que l'on a dit à l'époque. Je crois que Pierre Joxe et moi-même, à des périodes différentes, avons eu la même approche, estimant qu'il fallait tout faire pour réinsérer les gens dans le processus démocratique. Je serais tenté de dire que pour discuter, vous discutez avec les gens qui se battent, non avec les bonnes sœurs ! Contrairement à ce qui se raconte ici ou là, nous avons un endroit tout trouvé, qui était l'assemblée corse.

**M. le Président :** Pensez-vous, monsieur Pasqua, qu'il est souhaitable d'aller à nouveau vers une refonte des institutions ou, au contraire, qu'il faut en ce domaine une certaine stabilité qui permette d'appuyer ou d'accompagner la politique des différents gouvernements ?

**M. Charles PASQUA :** Vous rejoignez, disant cela, les revendications d'un certain nombre de personnes. On peut la qualifier d'un mot : on dit qu'il faut supprimer les départements, n'avoir que l'assemblée de Corse, et c'est une revendication qui conduit à l'autonomisme. L'empilement des structures n'est pas forcément une bonne chose, surtout en l'absence de clarification des compétences. C'est ainsi que l'on a assisté à des résultats aberrants : la Corse n'a jamais reçu autant de crédits du budget national et des Communautés européennes pour réaliser les infrastructures et on n'en a jamais aussi peu réalisées. En effet, les infrastructures sont de la responsabilité de l'assemblée de Corse et dans le même temps, les conseillers généraux qui sont responsables des chemins vicinaux n'ont pas un sou de crédit. Tout cela est incohérent ! Si j'étais resté ministre de l'Intérieur, j'aurais probablement été conduit à proposer une clarification des compétences et peut-être une modification des choses.

**M. le Président :** Monsieur Pasqua, je vous remercie.

**Audition de M. Jean-Pierre LACROIX,  
préfet de Corse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 1999 à Ajaccio)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Jean-Pierre Lacroix est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Lacroix prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le préfet, nous ne sommes pas venus seulement pour une visite de courtoisie, nous sommes venus pour nous informer. Nous nous sommes rendus à Ajaccio parce que nous pensons que vous avez suffisamment à faire ici pour vous éviter un déplacement à Paris, ce qui eût été possible mais n'était évidemment pas souhaitable compte tenu de la situation dont vous avez hérité, il y a quelques semaines.

Pouvez-vous nous dire quel climat vous avez trouvé à votre arrivée en Corse ? Quelle évolution observez-vous depuis ? Nous souhaiterions également prendre la mesure des lieux. Cela a de l'importance pour comprendre le déroulement d'un certain nombre d'événements récents.

Nous n'avons pas souhaité donner de publicité particulière à notre déplacement. Aussi ai-je été un peu surpris d'observer la présence de journalistes de FR 3 à l'entrée de la préfecture lorsque nous sommes arrivés.

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Monsieur le Président, je vous préciserai tout d'abord que la présence de journalistes est due à la conférence de presse sur les feux de forêts, habituelle à cette époque, qui était prévue de longue date. Il y a eu concomitance avec votre arrivée à la préfecture mais aucune autre information sur votre déplacement à Ajaccio n'a été portée à la connaissance de la presse.

Vous avez souhaité que je m'exprime sur la situation que j'ai trouvée à mon arrivée, il y a moins de deux mois dans cette région et à Ajaccio. Je mentirais en disant que la situation était normale ou paisible. Toutefois, je tiens à dire que les services de police et de gendarmerie étaient présents à leur poste et qu'il n'y avait pas, de façon lisible, au travers des rapports qui m'ont été faits, de changements visibles dans le comportement des policiers, des gendarmes, des CRS et autres services de police affectés notamment à Ajaccio.

En revanche, j'ai constaté qu'il y avait dans la haute direction des services des interrogations fortes sur l'organisation même du dispositif général de sécurité et d'ordre public dans la région et dans le département de Corse-du-Sud. Les deux rapports qui avaient été établis à chaud, d'une part, par l'inspection générale de l'administration et, d'autre part, par l'inspection générale de la gendarmerie n'étaient pas pour rien dans les interrogations qui se faisaient jour, surtout le premier, puisque des propositions extrêmement concrètes y étaient faites.

Face à cette situation, j'ai immédiatement pensé, dans les premières heures de mon séjour, qu'il convenait de se référer aux textes qui fondent l'institution du préfet adjoint pour la sécurité, qui règlent les relations des préfets de départements, du préfet de région, du préfet adjoint pour la sécurité et des responsables régionaux et départementaux de police et de gendarmerie, et d'agir dans le strict respect de ces dispositions.

J'ai d'ailleurs pris immédiatement, le jour de mon arrivée, la délégation de signature qui confiait au préfet adjoint pour la sécurité les responsabilités prévues par les différents décrets et instructions intervenus en la matière. J'ai également expliqué au ministre de l'Intérieur et à ses collaborateurs que ce n'était certainement pas le moment, dans cette période extrêmement sensible, d'opérer des bouleversements fondamentaux qui déstabiliseraient, au moment où il ne le fallait pas, les services de police et de gendarmerie dont j'avais constaté, je le rappelle, qu'ils étaient présents sur le terrain et faisaient face à une situation psychologiquement très difficile. Je pense singulièrement aux gendarmes.

Mon collègue Bernard Lemaire, mon collègue Francis Spitzer et moi avons redéfini les modalités d'application pratiques du dispositif de sécurité. A partir de cette date du 10 mai, j'ai décidé de ne plus présider, sauf à titre exceptionnel – une fois par mois environ, surtout pour maintenir un lien qui m'est nécessaire avec les chefs de police et de gendarmerie du département ou de la région – les réunions traditionnelles de police et que celles-ci seraient tenues par le préfet Spitzer, aussi bien dans le département de Corse-du-Sud que, avec l'accord de M. Lemaire, dans le département de Haute-Corse. La règle était donc remise sur les rails.

J'ai maintenu une relation à l'échelon régional, mais de façon extrêmement limitée, avec le colonel commandant la légion de gendarmerie, le directeur régional des renseignements généraux et le chef du service régional de la police judiciaire. En présence de M. Spitzer et de mon directeur de cabinet, a lieu une réunion en principe hebdomadaire, baptisée « renseignement », qui permet de procéder à des échanges sur les grands courants de pensée, les tendances, les comportements d'un certain nombre de groupes qui peuvent être fortement contestataires, notamment des groupes clandestins.

J'ai demandé à M. Spitzer d'être présent à cette réunion parce qu'elle entre aussi dans sa compétence et qu'il lui est nécessaire pour fonder ses actions en matière d'ordre public et de sécurité générale, de s'appuyer sur du renseignement. Il en dispose déjà dans chacun des deux départements lors de ses réunions de police, mais là, c'est la vision corse de l'affaire qui se dégage. Sa présence est donc nécessaire et il arrive souvent qu'il soit le rapporteur de certains sujets. Lors de la prochaine réunion, nous traiterons, entre autres, de la préparation des journées de Corte qui peuvent être l'occasion de débordements : elles l'ont été dans le passé, et nous devons prendre un certain nombre de précautions.

La présence de mon directeur de cabinet, qui n'est pas compétent en matière de sécurité et d'ordre public dans le département et ne participe aux réunions de police que lorsque M. Spitzer le souhaite, se justifie plus par la mission que je lui ai confiée de mise en adéquation de ces renseignements, de l'état de l'opinion publique et de l'action administrative conduite quotidiennement sur le terrain dans tous les domaines depuis les huit à neuf semaines que je suis à Ajaccio.

Depuis lors, la situation me paraît s'être normalisée, dans les relations entre les différentes parties prenantes, entre M. Spitzer et M. Lemaire, entre M. Spitzer et moi, puisqu'il est la cheville ouvrière du dispositif sécuritaire public : maintien de l'ordre, réquisition des forces. Le cabinet a trouvé, je crois, sa plus juste place en n'intervenant pas

dans les questions d'ordre public. De la part des responsables de la police et de la gendarmerie, je perçois que, là aussi, des équilibres se sont redéfinis et qu'une forme de confiance s'est instaurée dans les échanges. En particulier, l'arrivée du nouveau colonel commandant la légion, officier à la fois calme et connaissant parfaitement bien le fonctionnement de la gendarmerie, a certainement permis de stabiliser des relations qui auraient pu se tendre entre différents services de police et de gendarmerie.

Voilà la situation telle que je la mesure aujourd'hui.

**M. le Président :** De nombreux responsables politiques nous ont décrit la situation en Corse comme assez catastrophique, du moins comme extrêmement difficile, quelle que soit la période examinée. Ici, d'après ce que nous avons entendu – ce n'est pas forcément l'opinion générale mais elle est assez largement partagée –, les choses ne se déroulent pas tout à fait comme elles se déroulent traditionnellement sur le continent. Par exemple, il semble que le secret soit difficilement gardé pour la préparation de certaines opérations de police qui doivent être imaginées et montées ailleurs pour avoir une chance de réussir.

De plus, certaines déclarations qui nous ont été faites laissent à penser qu'il existe une concurrence extrêmement vive entre les services de gendarmerie et les services de police. Si cela a été variable selon les époques, la période qui a précédé votre arrivée a, en tout cas, été marquée par un affrontement vif entre ces deux administrations. D'une manière générale, on a l'impression que malgré les moyens donnés aux administrations en Corse, notamment aux services de sécurité, les choses sont difficiles à mettre en œuvre. Partagez-vous ce sentiment ou bien avez-vous une appréciation différente de celle que je viens d'exprimer, qui n'est que le résultat des auditions auxquelles nous avons procédé ?

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Je serais bien prétentieux en vous disant, après quelque neuf semaines de présence : voilà quelle est la situation exacte de la Corse, voilà ce qu'il convient de faire, nous avons trouvé la voie que l'on cherchait depuis des années.

Situation « catastrophique », le mot me paraît fort. En revanche, situation particulière et situation difficile, ces expressions peuvent être acceptées. Je ne vais pas disserter sur les caractéristiques des îles et les difficultés que l'on y rencontre, car vous connaissez tout cela, mais je dirai, avec beaucoup de précautions, que l'image que l'on a dans la capitale de la situation en Corse et du comportement des habitants de l'île me paraît parfois en décalage par rapport aux réalités du terrain.

La situation est difficile, elle est parfois grave. Vous avez évoqué, à titre d'exemple, la porosité des services de police ou des services de gendarmerie – elle est plus grande dans les services de police où il est plus fréquent d'obtenir une « mutation de retour ». Cette porosité, je l'ai parfois constatée dans d'autres départements. Il est vrai que le retour du fonctionnaire local à l'endroit où ses intérêts personnels sont rassemblés n'est pas forcément la meilleure des choses. Lorsque ses séjours durent des années et des années, on aboutit à une espèce de porosité entre la société civile et les forces de police, ce qui nous contraint, il est vrai, ici plus qu'ailleurs, bien que j'aie vécu un cas comparable en Guyane, dont la situation est presque insulaire, à utiliser parfois des moyens en renfort venant de la métropole, déconnectés de la réalité locale, afin de conduire certaines opérations avec une meilleure garantie de confidentialité.

Pour autant, la situation n'est pas de nature à nous inciter à baisser les bras. Il convient sans aucun doute – le Premier ministre l'a dit avant moi et cela a pour moi valeur d'instruction – de maintenir le cap en ce qui concerne l'application de la loi républicaine, qui est l'outil de l'Etat de droit. Celui-ci existe, bien évidemment, en Corse, mais il faut

poursuivre cette action parce que l'on a constaté, dans certains domaines, des défaillances, plus nombreuses ici qu'ailleurs.

L'application de la loi républicaine reste donc la ligne directrice. Elle peut se faire dans la sérénité. Les moyens de développement de la Corse doivent être recherchés avec la même force et la même volonté. Nous serions vraiment dans une situation catastrophique si l'on ne comprenait pas que nous pourrions, si nous n'y prêtons garde, en étant hypnotisés par le passé, hypothéquer définitivement les chances d'avenir de la Corse.

Cela touche principalement le domaine financier. Il n'y a plus de banquier opérant dans l'île. Dans un an, plus aucun assureur n'acceptera facilement de conclure de contrat dans l'île. Comment conduire une politique de développement dans ces conditions ? L'ingénierie publique fait plutôt défaut. Comment dès lors les maires peuvent-ils soutenir le développement économique ?

Certes, on peut considérer qu'un succès a été obtenu parce que les rentrées fiscales ont été améliorées. Cela est fondamental et on l'a très bien fait, ce qui est l'indice de la qualité du travail des fonctionnaires du Trésor et des impôts mais aussi l'indice du retour à un civisme fiscal, car l'un n'irait pas sans l'autre. Nous avons atteint le 30 juin l'objectif fixé pour le 31 décembre 1999. Pour autant, on ne peut pas se contenter de ces quelques avancées. C'est au moment où se négocie un nouveau contrat de plan et où sont définies les conditions de sortie de l'objectif 1 des fonds structurels européens, au moment où la collectivité territoriale révisé les conditions de la continuité territoriale, au moment où dans le cadre du plan U3M l'on doit définir les conditions du soutien de l'université de Corte, que nous sommes tournés vers le règlement des contentieux du passé, que l'on récupère les dettes fiscales et les dettes sociales qui se sont accumulées, hypothéquant ainsi toute possibilité de trésorerie pour les entreprises.

Il ne faudrait pas que cette attention portée au passé sacrifie les possibilités de développement pour l'avenir. C'est cette action conduite sur la lame du couteau qu'il nous faut savoir mener sans faiblesse – il ne faut pas excuser le passé, il faut poursuivre l'application de la loi – tout en trouvant les moyens du développement. Faute de quoi on entrera de nouveau dans un cycle de chômage et de difficultés accumulées, ce qu'attendent certains groupes clandestins, car c'est dans les corses qui se sentent un peu abandonnés, qui en rajoutent d'ailleurs un peu dans l'expression de cet abandon, que ceux qui veulent mener des actions illégales – ou légales mais conduisant à une évolution statutaire forte – puisent le gros de leurs forces. Il existe donc un lien entre le problème de la sécurité et les actions qu'il nous faut conduire en matière économique et sociale.

**M. le Rapporteur :** Monsieur le préfet, on comprend bien que le contexte ne vous ait pas permis, si tant est que vous le souhaitiez, de modifier le statut du préfet adjoint pour la sécurité. On a tout de même le sentiment qu'il s'agit d'une institution un peu hybride. M. Pasqua nous a d'ailleurs expliqué hier dans quelles conditions il avait voulu renforcer ses prérogatives, sans y parvenir du reste. Les fonctions exercées par le préfet adjoint pour la sécurité ne pourraient-elles pas l'être par votre directeur de cabinet ? Finalement, abstraction faite du contexte actuel, vous paraît-il souhaitable de maintenir cette institution en Corse ?

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Dès le 10 mai, mon analyse a été celle que je vous ai livrée tout à l'heure. Neuf semaines après, elle est inchangée et plutôt renforcée.

D'abord, elle résulte d'une arithmétique élémentaire. Etre trois vaut mieux que d'être deux, trois ayant le grade de préfet et les compétences accumulées par l'expérience. Les directeurs de cabinet ont ici des fonctions qui les occupent aussi pleinement : suivi de l'action administrative, relations publiques, connaissance de l'opinion, renseignement du ministère.

Ensuite, il y a en Corse une importante concentration de moyens supplémentaires. Si nous sommes aussi aujourd'hui un peu au creux de la vague en comparaison des deux mois précédents, il y a encore un millier de policiers et gendarmes supplémentaires, par rapport à un effectif permanent de mille huit cents policiers et gendarmes. La direction de ces effectifs importants me paraît nécessiter un travail de coordination qui doit être exercé par un préfet de police. C'est plus vrai aujourd'hui que cela ne l'a été lors de la création de l'institution de préfet délégué, dénomination retenue à l'époque et devenue préfet adjoint. Ce serait aller un peu vite en besogne que d'en reporter la gestion sur les deux préfets de département avec leurs directeurs de cabinet.

Enfin, l'on constate qu'il est nécessaire d'avoir un lien fort entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. La coordination ne doit pas être assurée simplement par le colonel commandant la légion de gendarmerie, par le directeur régional des renseignements généraux, par le chef du service régional de la police judiciaire, qui sont les seuls responsables à l'échelon régional et qui peuvent de ce fait avoir une vision globale de la Corse – c'est pourquoi je leur demande de venir me voir de temps à autre. Il me paraît tout à fait souhaitable de ne pas laisser cette coordination à des services qui, vous l'avez dit tout à l'heure, ont eu quelquefois maille à partir.

Tels sont les motifs pour lesquels je continue à prôner que le préfet adjoint pour la sécurité exerce pleinement son rôle et assure cette coordination nécessaire, à une condition forte, à savoir que nous appliquions, le préfet de Haute-Corse et moi – le préfet de région n'a nulle part de compétence particulière en matière de police, il n'en aura pas ici tant que je serai dans ce siège, et c'est justement là que réside l'utilité d'un préfet de police – le cadre strict fixé par les textes et repris par une délégation de signature.

Vous avez évoqué la guerre des polices. Peut-être a-t-elle existé. Je connais mal le passé. Je ne le connais qu'à travers les rapports, qui ne reflètent pas forcément la vérité totale, car l'état d'esprit ne transparait pas facilement des rapports. Aujourd'hui, je le répète, grâce à l'action du colonel commandant la légion, grâce aussi à la détermination montrée par le directeur général de la police nationale et le directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur de faire cesser cette guerre, si elle a existé – sur ce point, j'ai demandé à M. Spitzer, pour ce qui concerne la Corse-du-Sud et pour le renseignement au plan régional, d'être extrêmement vigilant, et nous serions, mes collègues et moi, extrêmement agressifs si de tels comportements devaient se renouveler ou se produire, s'ils ont jamais existé précédemment – les gendarmes, pour leur part, ont retrouvé une certaine sérénité. Il subsiste quelques séquelles de la dissolution du GPS, mais la gendarmerie départementale a retrouvé la confiance et les élus ont tous, ou à peu près, fait savoir spontanément qu'ils étaient attachés à leur gendarmerie. Tout cela a permis de rasséréner ceux qui se sentaient le plus directement atteints.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Monsieur le préfet, je voudrais vous interroger sur un sujet apparemment éloigné des questions de sécurité mais qui y ramène néanmoins, à savoir le recensement de la population en Corse. Le climat de violence dans l'île est source de comportements indisciplinés ou inciviques, nous disait-on hier. Or, l'indiscipline et l'incivisme ne favorisent généralement pas le bon recensement de la population. Par ailleurs, vous disiez vous-même, et c'est une antienne reprise par tous nos interlocuteurs, que la Corse doit renouer avec l'application de la loi, le développement économique et une

politique d'identité culturelle. Or le recensement donne aussi une image de l'état de développement. Ce recensement est-il exact et de bonne qualité ? Montre-t-il une situation économique et démographique de nature à augurer des jours meilleurs et à éloigner peut-être les sources d'insécurité ?

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Le chiffre globalement déterminé est exact, représentatif de la réalité : la population a crû d'un recensement à l'autre.

Bien entendu, je ne suis jamais intervenu dans les activités de recensement, elles sont totalement indépendantes, ainsi que le prévoit la loi, dieu merci, mais les responsables de l'INSEE m'ont fait part des difficultés qu'ils ont rencontrées à démêler la vérité des déclarations. Des habitants attachés à leur village souhaitent, même s'ils n'y passent qu'un jour ou deux par semaine, s'y faire recenser afin de « sauver » son développement et ne plus se faire recenser dans la ville où ils travaillent et habitent le reste du temps. Les agents recenseurs ont dû se livrer à un travail extrêmement compliqué d'enquête, de reconvoication ou de réinterrogation des gens qui avaient pu ne pas bien comprendre les conditions du recensement.

Si le chiffre global me paraît représentatif, celui de la répartition de la population l'est peut-être moins. La baisse de population considérable à Ajaccio, par exemple, était-elle déjà constatable lors du précédent recensement ? La remise en ordre d'aujourd'hui ne traduit-elle pas un certain nombre d'années d'acceptation pure et simple des déclarations faites ? Il y avait certainement eu des approximations et le rétablissement des chiffres par l'INSEE ne manque pas de poser des questions. C'est un sujet que nous évoquerons demain, lors d'une rencontre avec des maires.

Sur le plan économique, cela accroît notre devoir absolu de trouver le plus vite possible des solutions de développement pour l'île. Nous constatons, et le recensement le montrera encore un peu mieux, que la situation urbaine est en train de se modifier. A Ajaccio et à Bastia, certains comportements, bien qu'ils soient sans commune mesure avec ceux que l'on peut observer dans certaines périphéries de grandes villes, indiquent que le lien familial fort qui servait à régler les conflits s'est affaibli et qu'il y a, de la part des jeunes et parfois de personnes un peu moins jeunes, des comportements plus autonomes.

Je dois le dire parce que c'est la vérité : nous voyons naître dans quelques groupes de jeunes, un sentiment d'admiration, voire d'identification, à l'égard de l'action conduite contre mon collègue le préfet Claude Erignac. Nous avons lu sur des murs une ou deux inscriptions affirmant que l'action de Colonna méritait d'être saluée. Nous devons rapidement, c'est-à-dire maintenant et non dans trois ans lorsque nous aurons réussi à faire payer les impôts par tout le monde et à faire porter leur casque par tous les motards – ce sont des actions nécessaires que je ne raille pas – leur donner la formation dont ils ont besoin, ici plus qu'ailleurs. D'où l'effort à entreprendre dans le cadre du plan U3M, dont je parlais tout à l'heure.

La Corse vit beaucoup du tourisme – vingt-cinq millions de nuitées, 5 milliards de francs de chiffre d'affaires – mais avec des moyens de plus en plus démodés. Il faut faire en sorte que ce secteur se développe et y consacrer les moyens financiers nécessaires. Le plan U3M prévoit la création d'un lycée ou d'un établissement orienté vers l'économie touristique à Ajaccio, Corte devant rester un pôle universitaire central et Bastia devant plutôt être orienté vers le développement des technologies.

Si nous ne savons pas offrir à ces jeunes gens des emplois de tous niveaux, nous aurons non seulement des foyers d'agitation de type banlieue, sans exagérer, à tout le

moins, des actes « d'incivilité » – quand on ne sait plus comment les traiter, on les rabaisse d'un cran –, mais aussi un terreau fertile pour le développement de certaines idées clandestines véhiculées par ceux qui pensent que le moment est venu d'une autre évolution pour l'île.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le préfet, vous semblez vouloir mettre en place une méthode fondamentalement différente de celle de votre prédécesseur dans vos relations avec vos collaborateurs et le préfet adjoint pour la sécurité. Vous avez dit que vous ne teniez plus de réunions de sécurité quasi permanentes et que vous lui déléguiez totalement cette tâche, sauf de façon épisodique.

Il y a un peu plus d'un an, le gouvernement a fait un choix en vue de rétablir la sécurité en Corse. A la suite de l'assassinat du préfet Erignac, il a défini une politique et nommé un nouveau préfet pour la mettre en œuvre. Au lendemain de la réunion d'un comité interministériel, il a décidé, pour la mise en œuvre de cette politique, de la création du GPS. Un an plus tard, à la suite des événements qui ont conduit à la création de notre commission d'enquête, un nouveau préfet a été nommé, la dissolution du GPS a été prononcée et il a été décidé de conduire une nouvelle politique sur le territoire corse.

Le directeur général de la gendarmerie nationale nous disait hier que les statistiques relatives à la lutte contre l'insécurité en 1998 étaient excellentes, que l'action du GPS et, d'une certaine façon, la politique du préfet Bonnet avaient été plutôt porteuses de résultats. Aujourd'hui, le GPS est dissous. On nous a dit que cela ne présentait aucun inconvénient puisque les effectifs étaient répartis dans d'autres services à l'intérieur de la gendarmerie. Estimez-vous qu'avec une politique différente, les statistiques pour 1999 seront aussi bonnes que celles pour 1998 ?

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Monsieur le député, dans mon esprit, ce que vous qualifiez de « changement » doit être plutôt assimilé à un retour à la norme républicaine ou, en tout cas – « retour » étant une appréciation sur le passé – à la volonté résolue de fonctionner dans le cadre de la norme républicaine. Cette norme républicaine est très exigeante : elle l'est peut-être davantage qu'une procédure exceptionnelle, en ce sens qu'il n'y a pas de changement de cap en ce qui concerne le fonctionnement des services de police. Le changement est plutôt un changement de méthode dans la direction de ces affaires.

J'ai omis de dire tout à l'heure que j'ai chaque jour avec M. Spitzer un entretien qui me permet de savoir comment s'est déroulée la journée. J'ai un compte rendu permanent de ce qui se passe dans mon département, de la même façon que M. Lemaire, préfet de la Haute-Corse, a un compte rendu de ce qui se passe dans le sien. Cela ne veut pas dire qu'il y ait eu une espèce de retrait prudent, en laissant un autre en première ligne.

Nous ne changeons pas de cap, nous maintenons la mobilisation opérée par M. Bonnet dont j'enregistre les résultats importants. Un certain nombre des règles de fonctionnement qui ont été arrêtées par lui ou mises en œuvre pendant son passage dans cette région restent en vigueur dans les services. Il n'y a pas de critique à l'égard des méthodes qui avaient été utilisées à l'intérieur des services pour assurer le respect de la loi républicaine et il n'y a pas d'affaiblissement. Je sais que certains ont pensé : on a tout changé, donc on recommence comme avant ; mais non, il n'y a pas de changement sur l'axe de la politique conduite en matière de sécurité. Simplement la méthode de fonctionnement est un peu différente.

Puisque l'institution de préfet adjoint est maintenue, il convient de lui donner la plénitude de sa responsabilité, qu'il y ait une chaîne de commandement et de

renseignement qui reste entièrement solidaire, cohérente et informée des mêmes choses au même moment ; ce sont les ruptures dans l'information qui peuvent créer des difficultés. Il faut aussi mettre l'accent sur les actions qui ont été conduites en matière de sécurité quotidienne.

La première moitié de l'année 1999 s'inscrit dans la suite des résultats obtenus en 1998, avec quelques dérives. C'est la fin de la trêve du FLNC ; nous avons assisté à une reprise des actions. Deux ou trois attentats par explosifs ont conduit à dépasser les chiffres de l'année précédente. Les deux réunions clandestines récentes sont aussi le signe d'un regain d'activité. Ce sont certes des événements tout à fait importants dont nous prenons acte, mais au moment où je vous parle, j'ai bon espoir que les résultats de l'année 1999 soient comparables à ceux de l'année 1998.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le préfet, le mode de relations de votre prédécesseur avec le gouvernement était très spécial, puisque les liens directs avec le Premier ministre ou ses collaborateurs étaient affirmés aux dépens du ministre de l'Intérieur. A cet égard, y a-t-il aussi un changement ? Est-ce au ministre de l'Intérieur ou au Premier ministre ou à ses collaborateurs que vous rendez régulièrement des comptes ?

Par ailleurs, existe-t-il un contentieux administratif entre la préfecture d'Ajaccio et des membres de la famille Colonna ?

**M. le Président :** Permettez-moi d'apporter une précision. Je tiens à dire que les propos de M. Estrosi sur le lien entre M. Bonnet et le cabinet du Premier ministre ne résultent pas, pour l'instant, des auditions auxquelles nous avons procédé. Cela viendra peut-être, puisque nous entendrons M. Olivier Schrameck dans quelque temps, mais ce n'est qu'une affirmation personnelle de M. Estrosi, et non une opinion partagée par l'ensemble des membres de la commission d'enquête.

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Là aussi, il y a application de la norme républicaine. Le ministre compétent pour les questions de sécurité et d'ordre public est le ministre de l'Intérieur. La relation est donc constante avec ses directeurs généraux et avec les membres de son cabinet, pour rendre compte de la situation et des mesures qui ont été prises.

A l'évidence, un peu comme dans toute région et surtout en cette période de discussion des futurs contrats de plan, il existe aussi une relation avec le Premier ministre et son cabinet qui suit les questions transversales concernant la Corse. Celles-ci ont trait précisément à notre recherche ardente du rétablissement de mécanismes fondamentaux qui exigent l'intervention du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre de l'Education nationale, qui est venu il y a huit jours, du ministre du Budget, qui viendra dans huit jours. Cela requiert la coordination de la politique gouvernementale qui est tout naturellement assurée par le Premier ministre. Mais je redis bien qu'en matière de sécurité et d'ordre public, la relation normale et permanente se fait avec le ministre de l'Intérieur.

**M. le Président :** Monsieur Estrosi, il ne vous a pas échappé que sur la porte de cette salle se trouve une affichette précisant que la réunion qui devait se tenir avec M. Tronc se tiendrait dans les locaux du SGAR. Comme j'étais hier avec M. Tronc et avec le Premier ministre à Matignon, je savais que M. Tronc, conseiller auprès du Premier ministre, qui assure la coordination des actions économiques, serait en Corse ce matin. La fonction transversale que vient de nous décrire M. le préfet est donc exercée ici, en ce moment même, par un conseiller de Matignon.

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Je ne vous parlerai pas des mille kilomètres de fibre optique traversant l'île mais, parmi les voies de développement possibles que j'essaie de trouver, je fonde de grands espoirs sur la présence d'un extraordinaire réseau construit par France Telecom avec le concours de l'université. Nous pourrions essayer, pour une fois, d'avoir une guerre d'avance en réussissant cette opération. C'est pourquoi je souhaitais que M. Tronc vienne examiner avec toutes les parties prenantes les modalités de mise en œuvre de ce type de services.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le préfet, je vous ai demandé aussi si vous aviez eu connaissance dans les services de la préfecture d'un dossier de contentieux immobilier dont la presse a fait état, touchant un membre de la famille Colonna.

**M. Jean-Pierre LACROIX :** Non, je n'ai pas eu à traiter directement ce dossier. J'avoue ne pas en avoir connaissance.

**M. Roland FRANCISCI :** Je voudrais dire d'abord que personnellement je me réjouis de la libération de M. Bonnet. En ma qualité d'élu, je l'ai rencontré à plusieurs reprises dans cette préfecture. L'action qu'il a menée en Corse pendant ses quinze ou seize mois de présence a été globalement positive et appréciée par l'ensemble de la population.

Monsieur le préfet, je me félicite des propos modérés et réalistes que vous avez tenus sur la Corse. On a trop souvent tendance à culpabiliser les Corses, à dire que si les choses ne vont pas bien, c'est de la faute des Corses. Rien n'est plus injuste ni plus faux. En Corse, la grande majorité des personnes paient leurs impôts et respectent la loi comme ailleurs. Le problème est que la Corse subit depuis trente ans une violence qui est le fait d'une minorité que nous connaissons, que les divers gouvernements de droite comme de gauche ont connue, mais qu'ils ont malheureusement toujours été incapables de mettre hors d'état de nuire.

Monsieur le préfet, estimez-vous, depuis les huit ou neuf semaines que vous êtes ici, que les Corses vous accueillent bien ou avez-vous le sentiment d'un accueil mitigé, voire mauvais ?

Je suis le seul député corse présent. De ce fait, je connais peut-être un peu mieux la situation que mes collègues. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne peut pas y avoir de développement économique de la Corse, quelles que soient les actions qui pourront être entreprises par le gouvernement, tant que pèsera l'hypothèque de la violence. Vous le savez, le secteur public est saturé. Depuis des décennies, il n'y a plus d'investissements privés : les Corses qui en ont les moyens n'investissent pas en Corse parce qu'ils ont peur du racket, les continentaux pas davantage et les étrangers encore moins. Or une région dans laquelle il n'y a plus d'investissements privés ne peut pas se développer. Je le répète : tant que l'Etat sera incapable d'éradiquer la violence, d'une façon ou d'une autre, il ne pourra pas y avoir de développement économique.

Monsieur le Président, je voudrais qu'au sein de cette commission d'enquête l'on cesse de culpabiliser les Corses, de faire l'amalgame. Je regrette de n'avoir pas pu poser certaines questions à M. Spitzer. Je l'ai souvent rencontré avec M. Bonnet. Je vous avoue que j'ai été surpris et déçu par les propos qu'il a tenus à son encontre. Je les ai souvent vus ensemble, ils avaient d'excellentes relations. Aujourd'hui, M. Bonnet a des difficultés et pardonnez-moi la trivialité de l'expression, n'est plus bon qu'à être donné aux chiens. Cela n'est pas très convenable.

**M. Jean-Pierre LACROIX :** L'accueil par les habitants de la Corse n'est pas très facile à percevoir pour moi, pour des raisons faciles à expliquer. Mais sitôt que l'on peut percer cette carapace, l'accueil est très globalement positif. Peut-être certains détournent-ils les yeux ? Je n'en sais rien. Ayant quelquefois eu l'occasion de me déplacer seul ou à peu près, j'ai pu constater qu'ils n'hésitaient pas à me dire quelques mots, à exprimer non seulement une gentillesse élémentaire mais aussi le sentiment de la nécessité de faire quelque chose.

Vous avez peut-être remarqué que je n'utilisais jamais dans mes propos les vocables « les Corses » ou « un Corse ». Venant d'un pays qui a longtemps été maltraité par les appellations, le pays « dont ne viennent ni bons vents ni bonnes gens », il est évident que l'approche ethnique de la population de cette région ne me convient pas. J'essaie d'éviter de classer en catégories les habitants originaires de l'île de longue date et ceux qui ne le sont pas, en considérant par avance que les premiers savent tout mais ont une espèce de responsabilité collective et que les seconds ne savent rien et doivent être tenus dans les ténèbres. La République ne fonctionne pas ainsi, Dieu merci ! En tout cas, ce n'est pas du tout ma conception. L'accueil par les habitants d'Ajaccio et par les habitants de la Corse est donc très favorable.

Quant au développement, vous avez décrit le phénomène de spirale : à cause de la violence, on n'investit pas, si on n'investit pas, on abandonne, avec une espèce de responsabilité collective ethnique, la population à tous les mirages, à ceux qui font leur miel de la pauvreté et de la désespérance. C'est ainsi qu'ils deviennent de plus en plus violents, que l'on investit encore un peu moins, etc.. Mais ce phénomène peut peut-être s'arrêter.

Aujourd'hui, le sursaut doit consister à lutter contre la violence. A cet égard, n'oubliez pas que le changement qui apparaît aux yeux de certains dans le contact ou la méthode, traduit un changement dans la politique suivie. Il n'y a pas de changement sur ce plan. Le but poursuivi est de lutter contre la violence, mais aussi de faire savoir à ceux qui, souvent de loin, nous disent toute leur bonne volonté, qu'il faut investir en Corse.

Je m'entretenais récemment avec les responsables d'une entreprise représentative de trois grandes entreprises françaises et qui, en dix ans, s'est acclimatée, même si cela n'a pas été très facilement, sur le territoire de la Corse. Ils me disaient qu'en travaillant dans une entreprise qui fonctionne autant grâce à eux qu'aux capitaux apportés, le comportement des salariés, au départ un peu difficile, était devenu un comportement citoyen dans l'entreprise. Et de proche en proche, il l'était devenu aussi dans la cité. Le développement économique, le fait d'avoir une activité, le fait de vouloir la défendre est l'un des ciments forts de la vie sociale.

C'est contre cette spirale économique que nous devons agir. Il faut certes lutter de toutes nos forces contre la violence mais comment empêcher que huit personnes en passe-montagne se réunissent dans les collines avec une relative facilité, compte tenu de la densité de la population dans cette région, si cela suffit à épouvanter les investisseurs éventuels. Il faut que nous leur donnions ou redonnions confiance et que nous allions dans le même sens que les avions qui, toutes les demi-heures, se posent actuellement à l'aéroport de Campo Dell'Oro, que les bateaux qui, toutes les deux heures, viennent décharger leurs contingents de touristes qui, eux, ont confiance dans les semaines qu'ils vont passer dans un des plus beaux pays du monde.

C'est cette confiance qu'il faut redonner à nos banquiers, à nos investisseurs, à nos industriels, qu'ils soient originaires de Corse ou pas – la question est pour moi

relativement secondaire –, si nous voulons arrêter la spirale. Elle ne s'arrêtera pas seulement avec des policiers et des gendarmes, elle s'arrêtera aussi avec une politique de développement et une politique de formation.

**M. le Président :** Monsieur le préfet, nous vous remercions.

**Audition de M. Francis SPITZER,  
préfet adjoint pour la sécurité en Corse**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 1999 à Ajaccio)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Francis Spitzer est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Francis Spitzer prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le préfet, depuis que nous avons commencé nos travaux, l'occasion nous a été donnée, à partir d'appréciations parfois différentes, de constater que la coordination des services de sécurité n'était guère développée sur l'île, c'est le moins que l'on puisse dire, dans la mesure où des rivalités opposaient services de gendarmerie et services de police. L'absence de transmission d'un certain nombre d'informations émanant des divers services qui agissent sur le territoire de l'île conduit à s'interroger sur leur efficacité dans les deux départements de la Corse et la région.

Pourtant, vous avez une mission de coordination. Est-elle suffisamment précisée dans les attributions qui vous ont été confiées ? Existe-t-il quelques lacunes ? Pour aller droit au but, nous nous interrogeons sur l'utilité d'un préfet chargé de la sécurité en Corse. C'est d'ailleurs une question que se sont posée tous les ministres de l'Intérieur, pratiquement sans exception. Si l'on peut comprendre la nécessité de mettre en place une telle structure à Lyon ou à Marseille, elle est peut-être moins justifiée en Corse.

Vous n'êtes pas responsable de cette situation, d'autant qu'il existe une contradiction entre les fonctions que vous exercez sur le territoire corse et la volonté affichée par tous les gouvernements de mettre en place un préfet exerçant une véritable autorité et à même de remplir une tâche complexe, souvent difficile. Le fait de confier souvent ce poste à de fortes personnalités a conduit à ce que la fonction de préfet adjoint pour la sécurité se trouve en porte-à-faux et a fini, au fil des ans, par s'effacer totalement, au point que personne ne parle plus de ce rouage qui devrait pourtant être un passage obligé en matière de sécurité. Or je vous rappelle que nous enquêtons sur les dysfonctionnements des services de sécurité et nous souhaiterions connaître votre point de vue.

Vous êtes en poste depuis un certain temps...

**M. Francis SPITZER :** Quatorze mois.

**M. le Président :** ... vous avez donc connu deux préfets de région. Qu'est-ce qui différencie selon vous la période Bonnet et la période Lacroix ? Quels changements ou améliorations sont intervenus ?

**M. Francis SPITZER :** Je ferai tout d'abord un bref rappel historique des conditions de création de l'institution. Un événement grave survenu dans l'administration policière, la fameuse affaire Tonneaux, à Lyon, a montré qu'il convenait de créer une structure permettant la reprise en main de l'appareil policier. C'est ainsi qu'a été créée, en 1972, dans le Rhône, la fonction de préfet de police. En Corse, elle apparaît beaucoup plus tardivement.

**M. le Président :** Permettez-moi de vous interrompre. L'histoire de la création de l'institution ne nous intéresse que de façon secondaire. Nous sommes chargés d'enquêter sur la période comprise entre 1993 et 1999, la période antérieure se situe donc en dehors du champ d'investigation de la commission. Pour ce qui vous concerne, c'est la période 1998-1999 qui nous intéresse.

**M. Francis SPITZER :** Je me bornerai à rappeler que la fonction a été créée en Corse en 1983, afin d'indiquer à la commission qu'elle est relativement ancienne.

En ce qui me concerne, je suis arrivé en mai 1998 pour occuper ce que l'on m'a présenté comme étant un poste, certes difficile, mais en m'assurant que les préfets en place avaient une expérience de la fonction et sauraient me guider. En effet, M. Bonnet et M. Lemaire avaient exercé les fonctions de préfet de police en Corse. Ce qui paraissait un avantage pouvait être un inconvénient, car chacun à sa manière avait gardé le souvenir de sa fonction et comptait voir le préfet de police agir ou, plutôt, ne pas agir. Le préfet adjoint pour la sécurité, fonction créée en 1983, présente ici la particularité d'intervenir non pas sur un département mais sur une région, et nous connaissons l'attachement des préfets aux prérogatives qui sont les leurs en matière d'ordre public.

Je signe, au nom du préfet de Corse ou du préfet de Haute-Corse tous les actes réglementaires et correspondances relatifs au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la sûreté et de la salubrité publique : l'interdiction de manifestations sur la voie publique ; la réquisition des forces de gendarmerie ; la réquisition des forces armées ; l'ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité. Telle est ma délégation. Le préfet de police n'a pas de pouvoirs propres, il a une délégation de signature dans ces domaines.

**M. le Président :** La délégation signifie que le préfet adjoint pour la sécurité n'exerce ces pouvoirs que dans la mesure où l'autorité supérieure n'exerce pas elle-même ses prérogatives.

**M. Francis SPITZER :** Certes, mais en l'occurrence, l'autorité supérieure n'en use pas.

**M. le Président :** D'après ce que l'on sait du fonctionnement du GPS, il semble que l'autorité préfectorale en ait très largement usé, puisque vous n'étiez aucunement informé ni des missions ni des tâches qui lui étaient confiées.

**M. Francis SPITZER :** J'en reviens à la mission permanente du préfet de police. Il dirige les services de police, il coordonne les services de gendarmerie et de la douane, dans la mesure où il s'agit de missions d'ordre public. Pour la gendarmerie, mes correspondants sont les commandants de groupement des départements et le commandant de légion. Sur ce point, je suis clair : je savais l'existence du GPS, mais je ne le connaissais pas ; je n'ai même jamais rencontré ses officiers.

**M. le Président :** Vous n'avez jamais rencontré le colonel Mazères ?

**M. Francis SPITZER :** Si, j'ai rencontré le colonel Mazères, car il était le commandant de la légion de gendarmerie, et son chef d'état-major, mais je n'ai jamais rencontré le capitaine commandant le GPS. C'était un organisme comprenant uniquement des gendarmes, dont je n'avais pas l'usage ou l'emploi.

**M. le Président :** Vous avez pour fonction de diriger et de coordonner les services de sécurité et de procéder à des réquisitions concernant la gendarmerie. Le GPS n'était tout de même pas une unité à part au sein de la gendarmerie. Elle l'était par ses fonctions, mais elle faisait partie de l'arme dont vous aviez, dans une certaine mesure, la responsabilité par délégation.

**M. Francis SPITZER :** Pour son utilisation en vue de missions précises.

**M. le Président :** Autrement dit, vous considérez que le GPS, c'était l'affaire du préfet Bonnet, ce n'était pas la vôtre ?

**M. Francis SPITZER :** Je ne dis pas cela. Je dis que le GPS était l'affaire du commandant de légion de gendarmerie.

**M. le Président :** Chacun sait quelles étaient les relations entre le commandant de légion et le préfet Bonnet. Selon vous – puisque vous n'aviez pas d'intervention directe sur ce groupement – il était placé sous la responsabilité du commandant de légion, le colonel Mazères, mais en réalité, celui-ci entretenait des relations privilégiées avec M. Bonnet.

**M. Francis SPITZER :** C'est vrai.

**M. le Président :** M. Cavallier, qui était le chef d'état-major du colonel Mazères, après avoir été, dans un premier temps, conseiller technique du préfet de région, puisqu'il est arrivé en Corse avec cette étiquette, avait, lui aussi, des liens particuliers avec M. Bonnet.

**M. Francis SPITZER :** C'est exact, mais cela s'est passé avant mon arrivée, au mois de mai.

**M. le Président :** Vous êtes arrivé après M. Bonnet ?

**M. Francis SPITZER :** Tout à fait.

**M. le Président :** N'avez-vous pas eu le sentiment d'arriver sur un terrain miné ?

**M. Francis SPITZER :** Oui, mais je vais vous livrer mon sentiment. Je suis un Alsacien dialectophone que rien ne préparait culturellement à venir en Corse. Je suis très éloigné de cette civilisation et je savais que cela me serait difficile. En tant que sous-préfet de Béziers, mon précédent poste, j'avais déjà mesuré la difficulté de la tâche. La Corse représentait pour moi une difficulté encore plus grande, mais dans ce métier, nous sommes comme les serviteurs du centurion de la Bible. Nous allons où on nous dit d'aller. A mon arrivée en mai, il y avait autour du préfet Bonnet un groupe constitué, que j'appellerai « le premier cercle », comprenant le colonel Cavallier et M. Pardini, qui n'était pas encore directeur de cabinet mais chargé de mission. J'ai eu le sentiment, de par mes fonctions, et j'en ai un peu souffert, de ne pas être de ce premier cercle où l'on développait la doctrine.

**M. le Président :** Vous avez dû rencontrer alors M. Bonnet ?

**M. Francis SPITZER :** Bien entendu.

**M. le Président :** Que vous a-t-il dit sur sa conception de la fonction que vous alliez exercer ?

**M. Francis SPITZER :** Je ne connaissais pas le préfet Bonnet auparavant. Il me connaissait parce qu'il avait été sous-directeur du corps préfectoral. Je l'avais rencontré à Montpellier six semaines plus tôt au hasard d'un déjeuner de travail organisé par le préfet de région. Il n'existait pas de relation entre le préfet Bonnet et moi. Je ne dis pas cela pour m'éloigner de lui mais pour attester que ma nomination ne répondait pas à un recrutement au sein du premier cercle.

Il m'a fait un exposé de la situation et il m'a simplement demandé de collaborer avec son cabinet et avec le préfet de Haute-Corse pour les problèmes d'ordre public. J'avais bien compris que c'était dans un rapport subordonné. D'ailleurs, la personnalité de Bernard Bonnet fait que les choses étaient claires. J'en donnerai pour exemple la communication : j'ai bien senti que ce rapport subordonné ne me permettait pas, en tant que préfet de police, d'être maître de la communication de la préfecture, ne serait-ce que parce que je n'en avais pas les moyens techniques. Le préfet de région a une attachée de presse. La communication revenait donc au préfet de région et aux préfets de département pour tout événement important. Je ne suis intervenu, sur la demande du préfet Bonnet, que deux fois pour présenter un bilan statistique, en milieu et en fin d'année.

**M. le Président :** Aviez-vous vraiment l'impression de remplir la mission de préfet adjoint pour la sécurité qui vous avait été confiée ? Vous en connaissiez le contenu et l'histoire.

**M. Francis SPITZER :** Si l'on examine les statistiques, qui étaient fort convenables, sans doute oui, extérieurement. Mais si vous me demandez mon avis personnel, je n'avais pas le sentiment d'exercer pleinement ma fonction, c'est-à-dire en ayant la liberté d'initiative.

**M. le Président :** Il ne devait pas être facile d'exercer dans ces conditions ?

**M. Francis SPITZER :** L'humilité est une vertu chrétienne. Vous avez raison, monsieur le Président : moralement et intellectuellement, cette situation n'était pas d'un grand confort.

**M. le Président :** Vous faites allusion aux vertus chrétiennes, mais nous sommes dans un Etat laïc.

**M. Francis SPITZER :** C'était un sourire.

**M. le Président :** Je le prends comme tel, mais dans un Etat laïc, les règles de fonctionnement de l'administration conduisent à rendre compte des difficultés que l'on éprouve pour accomplir sa mission. Avez-vous, à un moment donné, alerté le ministère de l'Intérieur ? Au-delà des informations que vous pouviez lui apporter sur les conditions d'exercice de votre fonction, cela aurait peut-être permis au ministère de prendre la

mesure de la spécificité de l'action menée par le préfet Bonnet en Corse et de le mettre en garde contre les risques de dérive. Comme vous avez exercé des responsabilités importantes, je suis persuadé que vous étiez à même de comprendre et d'observer cette dérive. Avez-vous tiré la sonnette d'alarme ?

**M. Francis SPITZER :** Dans ces termes-là, non. D'abord cela n'est pas dans le style du corps préfectoral. C'est un corps hiérarchisé où l'on est habitué à l'obéissance, peut-être pas *ad cadaver*, mais on ne peut pas aller dire au ministère : « *monsieur le directeur, mon préfet est difficile* ». J'ai fait savoir en usant de litotes et pour paraître convenable que les choses n'étaient pas toujours faciles, mais vous savez, dans ma carrière, je n'ai pas toujours connu des préfets « faciles ». Je n'ai donc pas alerté de cette façon-là, en disant : « *attention, il se passe des choses* ».

Pourquoi ? D'une part, il est plus facile de porter un jugement aujourd'hui, *a posteriori*. A la lumière des événements, il m'est arrivé de revivre certaines scènes et de me dire : « *Ah oui, là, peut-être...* ». D'autre part, il faut tout de même rappeler que nous connaissions une période de succès et que notre action était appréciée. Personne ne pouvait critiquer le préfet Bonnet, au contraire. Chacun savait bien qu'il n'était pas facile de travailler ici, parce que l'on était en Corse et parce que Bernard Bonnet était un homme de caractère, mais, même si je m'étais exprimé autrement que par des litotes, personne n'aurait compris le message ou ne m'aurait cru.

**M. le Président :** Y compris si vous aviez demandé votre rapatriement sur le continent au motif que la difficulté de l'exercice était telle que vous aviez le sentiment de ne pas pouvoir remplir la mission qui vous avait été confiée ? Après les auditions auxquelles nous avons procédé, on peut se poser la question de savoir s'il n'y a pas eu de la part du préfet Bonnet acceptation de votre nomination parce qu'il avait déjà la volonté de ne pas partager. Sans doute a-t-il tout fait pour éviter l'affrontement avec le préfet adjoint pour la sécurité en limitant les délégations, en essayant de confisquer le plus possible de prérogatives pour ne lui laisser que la gestion quotidienne des services de sécurité, qui n'est pas le travail le plus exaltant.

**M. Francis SPITZER :** Je ne m'occupais pas seulement du fonctionnement quotidien, j'étais chargé aussi d'aspects opérationnels. Ainsi, lors de grandes manifestations, je concevais le projet en liaison avec les représentants des forces de sécurité et je le soumettais pour accord au préfet.

L'organisation de la sécurité pour les journées internationales de Corte, par exemple, était conçue en coordination avec les forces de gendarmerie, mais la décision sur le volume des forces employées et sur leur doctrine d'emploi nécessitait l'accord du préfet Bonnet. D'autant plus qu'il en était, *de facto*, directement responsable puisque le dimanche après-midi, le ministre a appelé le préfet Bonnet ici, à son bureau. J'étais alors sur le terrain dans mon rôle opérationnel. J'avais la responsabilité de la conduite opérationnelle, mais la responsabilité au sens plein revenait manifestement au préfet Bonnet. C'est ainsi que les choses se passaient, parce que Bernard Bonnet était le préfet de Corse et parce qu'il était l'interlocuteur privilégié de Paris.

**M. le Président :** Quand les journées de Corte ont-elles lieu ?

**M. Francis SPITZER :** Le premier week-end d'août.

**M. le Président :** Vous avez donc vécu celles de 1998.

**M. Francis SPITZER :** Et je prépare celles de 1999.

**M. le Président :** Celles de 1998 se sont-elles déroulées normalement ?

**M. Francis SPITZER :** Oui, là aussi après une lecture *a posteriori*. L'un des problèmes essentiels en Corse, c'est la qualité du renseignement. Qu'est-ce que le renseignement en Corse ? Est-ce la rumeur ? Sans doute non, mais plusieurs fois recoupée, la rumeur peut devenir renseignement. Mes collaborateurs savent que je suis toujours agacé d'entendre dire : « *Tout Ajaccio sait* », « *Tout Bastia sait* ». Il est difficile d'obtenir un renseignement fiable. Cela signifie que pour ce qui relève de l'ordre public, on est obligé de prendre de très grandes précautions en matière de renseignement. Pour reprendre l'exemple des journées de Corte, nous avons un renseignement selon lequel il n'y aurait vraisemblablement pas d'apparition d'hommes cagoulés et armés en 1998. Je puis vous le dire avec plus d'aplomb aujourd'hui en sachant qu'il en a été ainsi, mais sur le moment nous avons pris des mesures de précaution particulières. Certaines phases dans la manifestation nous ont laissé penser, à un moment, qu'un tel événement pouvait se produire. Cette année, nous prenons en compte cette hypothèse de travail. J'insiste sur ce point : l'une des difficultés de l'ordre public en Corse, c'est d'obtenir de bons renseignements.

**M. le Président :** Vous le savez, ces apparitions n'ont pas toujours lieu là où on les annonce ! Pour en revenir à une période plus proche, avez-vous obtenu des informations sur les conférences de presse qui ont eu lieu récemment, celles d'*Armata Corsa* et du FNLC-Canal historique ?

**M. Francis SPITZER :** S'agissant du groupe *Armata Corsa*, notre niveau de renseignement...

**M. le Président :** Combien étaient-ils ?

**M. Francis SPITZER :** Quatre.

**M. le Président :** Il y a des contestations sur les chiffres. On a parlé de six cents personnes à Tralonca.

**M. Francis SPITZER :** Nous reparlerons du chiffre pour l'autre conférence de presse.

Pour la première, notre niveau de renseignement était le suivant : alors que la conférence de presse avait déjà eu lieu et que les RG et la gendarmerie ignoraient la création d'un groupe de ce type ou même un soupçon de rassemblement autour de Santoni, les RG ont appris que *Corse Matin* publierait vraisemblablement le lendemain un article relatant cette conférence de presse.

**M. le Président :** Vous avez bien dit qu'*Armata Corsa* est organisé autour de Santoni ?

**M. Francis SPITZER :** Oui. C'est l'analyse que nous faisons *a posteriori*.

**M. le Président :** Il s'agit bien de François Santoni ?

**M. Francis SPITZER :** Oui. Certains attentats et certaines pressions le montrent.

Sur la deuxième conférence de presse, nous n'avions aucun renseignement. Il faut dire que lorsqu'une conférence de presse clandestine doit se tenir, les RG ont parfois – rarement mais cela est arrivé – un renseignement du type : il se pourrait que, très prochainement, il y ait quelque part en Corse une conférence de presse clandestine. Mais cette fois-ci, nous n'avions rien, précisément parce qu'il s'agit d'un très petit groupe, que nous sommes fondés à désigner comme proche de Talamoni, en vue de réaffirmer son autorité sur l'île. C'est une interprétation.

**M. le Président :** Vous parlez donc du deuxième groupe et de la conférence de presse du FLNC-Canal historique.

**M. Francis SPITZER :** Ce qui est intéressant dans les deux messages que veulent faire passer ces deux groupes, c'est qu'alors que le ton est très ferme, très offensif et qu'il n'est nulle part fait mention du mot « trêve » – même si *Armata Corsa* revendique des attentats tout en disant que porter les armes a une valeur symbolique –, curieusement, tout le monde les interprète comme l'annonce d'une trêve.

Pourquoi ? Parce qu'il y a des « commentateurs autorisés ». Ils ne se trouvent pas parmi les responsables des renseignements généraux ou de la gendarmerie mais à FR 3 où l'on compte des sympathisants de la cause nationaliste. A en croire FR 3 et la presse, il faudrait interpréter ces messages comme l'annonce d'une trêve. Cette interprétation me paraît fragile pour la bonne et simple raison que nous sommes actuellement confrontés au problème de la reprise d'activité de la société de transport de fonds *Bastia Securità* avec des grévistes de la faim, une montée des tensions. C'est un événement important et symbolique pour le mouvement nationaliste, puisque *Bastia Securità* se proclame elle-même « entreprise nationaliste ».

**M. le Président :** C'est une nouvelle catégorie spécifique à la Corse !

**M. Roland FRANCISCI :** Hélas !

**M. le Président :** Depuis l'arrivée du préfet Lacroix, une plus grande autonomie vous est-elle accordée, bénéficiez-vous d'un plus grand respect de vos attributions ?

**M. Francis SPITZER :** C'est évident, mais avant de vous répondre, je voudrais conclure sur la période de M. Bonnet. Mon rapport avec lui était subordonné. Je m'occupais de la gestion des affaires courantes mais tenais aussi un rôle de nature opérationnelle tout en lui rendant compte en final. Le préfet s'appropriait les réussites, ce n'est pas un reproche, c'est normal.

**M. le Président :** C'est classique chez nous aussi.

**M. Francis SPITZER :** J'ai également rencontré quelques difficultés dues à l'éloignement et au fait que le préfet du département de Haute-Corse ne souhaitait pas partager l'exercice majeur de l'autorité de l'Etat. Cela a donné lieu à quelques discussions. Mon collègue Bernard Lemaire a cru parfois que certains refus ou nuances que j'apportais étaient dictées par Bernard Bonnet. J'agissais avec une liberté de manœuvre plus ou moins réduite selon les cas, en tout cas toujours subordonnée, dans un climat de tension avec le préfet ou avec les préfets, mais n'exagérons rien, toujours entre gens convenables.

D'autant que j'ai fait mienne, en quelque sorte, la maxime anglaise : *never explain, never complain*. L'importance de la mission ne permet pas au corps préfectoral d'apparaître aux forces de police et de gendarmerie comme n'étant pas totalement d'accord ou en situation conflictuelle. Elle exigeait que je fasse toujours bonne mine, que je m'applique à réduire les tensions et à assurer l'unité de doctrine. C'est ce qui guidait mon action. Cette situation difficile pour moi, je m'appliquais à la rendre supportable pour les autres. Si le préfet Bonnet formulait une remarque acide, me demandait de dire à untel ceci ou cela, je le lui répercutais en d'autres termes. Je m'appliquais à rendre les choses supportables pour chacun, eu égard à l'importance de la mission, car il importait avant tout de préserver notre mission.

**M. le Président :** Au-delà de l'importance de la mission, les relations entre M. Bonnet et ses subordonnés, quels qu'ils soient – vous n'étiez pas le seul dans cette situation – étaient-elles vraiment difficiles ? Se sont-elles aggravées au cours des mois ? Avez-vous senti une évolution ?

**M. Francis SPITZER :** Je mentirais en disant qu'elles étaient difficiles, dans la mesure où c'était tous les jours...

**M. le Président :** C'est encore plus grave.

**M. Francis SPITZER :** Vous me demandiez quelle est la différence entre être le collaborateur de Bernard Bonnet et celui du préfet Lacroix. En allant à la réunion du soir du préfet Lacroix, je ne me demande pas si le moment est bien choisi pour lui parler de tel dossier ou s'il vaut mieux remettre cette discussion au lendemain. Je lui parle de tous les dossiers, je n'attends pas d'avoir pris la température. C'est une différence de climat car, je le répète, mes rapports avec le préfet Bonnet étaient toujours convenables.

**M. le Président :** Un climat convenable n'empêche pas les bassesses, les règlements de comptes, l'autoritarisme exacerbé, d'autant que vous évoluiez dans un cercle très limité. Nous visiterons tout à l'heure les lieux dans lesquels il a exercé ses fonctions. Comment vivait-il ? Était-il célibataire « géographique » ?

**M. Francis SPITZER :** Non, son épouse était souvent présente.

**M. le Président :** Souvent. Ses enfants vivaient sur le continent ?

**M. Francis SPITZER :** C'est exact.

**M. le Président :** Le lieutenant-colonel Cavallier habitait à la préfecture ?

**M. Francis SPITZER :** Le lieutenant colonel Cavallier, pendant qu'il était chargé de mission, et M. Pardini habitaient l'hôtel de préfecture.

**M. le Président :** Aucun des trois hommes n'était célibataire « géographique » ?

**M. Francis SPITZER :** M. Pardini, dont on connaissait la relation avec la sœur de Bernard Bonnet, vivait en célibataire « géographique ». Il me semble que le colonel

Cavallier ait fait venir sa famille après être devenu chef d'état-major et pouvoir occuper les appartements du chef d'état-major de la légion de gendarmerie.

**M. le Président :** Puisque nous sommes entre nous, quelles étaient les relations entre M. Bonnet et la femme de M. Cavallier ?

**M. Francis SPITZER :** Très honnêtement, je n'en sais rien.

**M. le Président :** Pourtant, *Paris Match* y fait allusion !

**M. Francis SPITZER :** Cela fait partie des rumeurs de l'île. Mais puisque nous sommes dans ce ton-là, tout le monde saura vous dire que Bernard Bonnet résiste difficilement à une jolie femme et à un journaliste. Et si la jolie femme est journaliste...

**M. le Président :** Cela est moins anecdotique qu'il n'y paraît. Dans ce climat d'enfermement, de repli sur soi, de relations amicales faussées par les relations extra-conjugales, avec la rancœur, le désir de vengeance, tout finit par s'expliquer si l'on y regarde de plus près – on pourrait en faire un très bon roman à l'eau de rose. Pourquoi le lieutenant-colonel Cavallier est-il allé en Corse ? Est-ce simplement parce qu'il a un crucifix dans son bureau ? Il avait sans doute d'autres motivations pour faire certaines déclarations. Ses états d'âme ont duré suffisamment longtemps pour que l'on s'interroge sur la sincérité de sa démarche depuis un certain nombre de mois.

**M. Francis SPITZER :** Vous avez raison de poser la question du microcosme, du premier cercle. Cela me paraît évident. Si j'en ai un peu souffert au début, je me suis rapidement fait une raison parce que je n'aime guère les chapelles.

**M. le Président :** Vous n'étiez pas célibataire « géographique » ?

**M. Francis SPITZER :** Je suis célibataire tout court, mais j'ai d'autres passions dans la vie : j'aime la lecture, la musique, le tennis. Pour tout vous dire, après avoir subi la pression d'une journée, je suis parfois bien content le soir d'être seul et de ne voir personne. Cela fait partie de la vie équilibrée que je tente de mener malgré tout.

Mes relations avec Bernard Bonnet étaient courtoises, parfois tendues, mais vers la fin, j'ai eu à regretter une ou deux mauvaises manières.

La première fois, ce fut dans le domaine de la communication. Je me souviens parfaitement de la date, c'était le dimanche 25 avril, journée des déportés. Le préfet a appelé mon collaborateur chez lui, le matin. Il était, semble-t-il, très en colère à propos d'un article publié dans *Le Journal du dimanche* qui faisait référence aux événements récents. Il a demandé à mon collaborateur, qui sait se servir d'un traitement de texte, de venir immédiatement taper un communiqué de presse. Un peu surpris d'être contacté directement par le préfet de région, il m'a joint par téléphone. Je lui ai répondu que j'étais en ville et que j'allais immédiatement rejoindre mon bureau. Nous avons rencontré ensemble le préfet. Le texte avait déjà été tapé par Gérard Pardini et envoyé. C'était après l'incendie de *Chez Francis*. Le communiqué faisait état d'éléments factuels et rappelait la création du GPS ; dans un deuxième paragraphe, il indiquait que le propriétaire de la paillote avait déjà fait l'objet d'attentats, que son bateau avait été endommagé, etc. J'ai demandé à Bernard Bonnet de quoi il s'agissait. J'ai été un peu mal reçu. Je lui ai dit qu'il n'était peut-être pas utile de réagir à un article d'un journal que personne ne lit. La

conversation a tourné court. Le document est parti comme un communiqué de la préfecture de police, mais sur le papier à lettre du préfet de Corse, pas le mien, et, compte tenu de la hâte, sur le fax du préfet. Je n'ai pas trouvé la manière très élégante, mais il y avait l'émotion du moment, la prise d'armes était imminente, et je suis parti. Le cérémonial pour la prise d'armes veut que j'arrive en voiture avec le préfet. Pour le retour, M. Gérard Pardini m'a dit : « *Ne montez pas dans la voiture du préfet, c'est le colonel de gendarmerie qui l'accompagnera* ». J'ai mis cela sur le compte, non d'un accrochage, mais du fait que j'avais demandé de quoi il s'agissait. Comme c'est à côté, je suis revenu à pied. Ce qui m'a gêné c'est qu'un journaliste m'a demandé : « *Qu'avez-vous voulu dire ?* » Je lui ai répondu : « *Rien, lisez le papier, un point c'est tout* ». Je n'allais pas lui dire alors d'interroger MM. Gérard Pardini ou Bernard Bonnet. Là encore, il faut maintenir une façade : je n'allais pas faire savoir qu'ils avaient agi dans mon dos. C'est le premier signe d'énervement, que j'ai mis sur le compte d'un mouvement d'humeur.

La deuxième mauvaise manière, je ne l'ai analysée comme telle que par la suite. Deux nouveaux directeurs venaient d'être nommés au ministère, notamment celui en charge des fonctionnaires de la sécurité publique. Comme j'avais quelques dossiers à traiter, je souhaitais les rencontrer dans un délai raisonnable et ils m'avaient fixé rendez-vous. Lorsque l'on doit aller à Paris, le bon de transport est signé par le préfet. Je m'étais assuré huit jours à l'avance auprès de Gérard Pardini que cette date n'était pas en contradiction avec le programme du préfet, puisqu'il est prévu que l'un d'entre nous soit toujours présent sur place. L'avant-veille de mon départ, le secrétariat m'a indiqué que le bon n'était pas signé et que le préfet ne savait pas que je devais me rendre à Paris. Bernard Bonnet étant absent, j'ai renoncé au déplacement. Le lendemain matin, je lui ai fait part de mon étonnement ; il a paru surpris, semblant me signifier que j'aurais dû le prévenir. Sur le moment, j'ai cru à un désordre administratif, une mauvaise liaison entre le secrétariat et le cabinet. Rétrospectivement, je me demande s'il n'a pas craint que je me doute de quelque chose et n'aille le rapporter à Paris.

Ce sont les deux seuls signes que j'ai pu observer personnellement, parce que le préfet Bonnet a donné le change jusqu'à la fin. Le soir même de son déplacement judiciaire, je l'ai rencontré pendant environ un quart d'heure pour traiter deux ou trois affaires. Avant moi, il s'était entretenu avec le général délégué militaire départemental. Depuis, j'ai eu l'occasion d'en parler avec lui et il m'a dit : « *Vous l'avez vu comme moi une heure avant, il a donné le change* ». C'est quelqu'un qui a une étonnante maîtrise de soi, un homme de caractère.

Vous avez compris que mon propos n'était pas de me lamenter sur le sort du préfet de police. Sa tâche est difficile mais il remplit sa mission en essayant d'être un réducteur de tensions, en utilisant parfois la diplomatie et l'explication. La fonction ne permet pas toujours d'avoir un commandement direct. Je dois dire que les choses ont changé et que j'exerce ma fonction avec une vraie liberté tout en étant obligé, bien entendu, d'expliquer les choses, de répondre parfois négativement aux demandes. Quand le préfet de département vous demande deux escadrons et que vous n'en avez qu'un, vous devez l'expliquer. C'est le métier de préfet de police qui donne les choix et qui cherche l'accord dans la mesure du possible.

**M. le Rapporteur :** C'est donc une fonction utile ?

**M. Francis SPITZER :** J'en suis persuadé. Je n'ai jamais douté de son utilité. Je me demande seulement parfois si je dispose de tous les moyens nécessaires pour remplir ma mission.

**Audition conjointe de M. Bernard BURSTERT, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud, M. Bruno CLEMENCE, chef du service interdépartemental de la police de l'air et des frontières de Corse, M. Jean-François ILLY, chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité en Corse, M. Jean-Claude PETIT, directeur départemental de la sécurité publique en Haute-Corse, M. Gérard PUPIER, directeur régional des renseignements généraux, M. Jean-Louis RAVET, chef de la délégation régionale des CRS, M. Francis SPITZER, préfet adjoint pour la sécurité en Corse, M. Fabrice TALOCHINO, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Corse, M. Frédéric VEAUX, directeur du service régional de la police judiciaire**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 1999 à Ajaccio)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*MM. Jean-François Illy, Francis Spitzer, Jean-Claude Petit, Frédéric Veaux, Gérard Pupier, Bernard Burstert, Fabrice Talochino, Jean-Louis Bayet et Bruno Clémence sont introduits.*

*M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Jean-François Illy, Francis Spitzer, Jean-Claude Petit, Frédéric Veaux, Gérard Pupier, Bernard Burstert, Fabrice Talochino, Jean-Louis Bayet et Bruno Clémence prêtent serment.*

**M. le Président :** Messieurs, nous souhaitons procéder avec vous à un échange de vues sur la situation en Corse dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée nationale. Nous sommes plus spécialement chargés d'enquêter sur les dysfonctionnements des services de sécurité, ce qui doit nous conduire à formuler des propositions de réforme.

Nous avons déjà entendu un certain nombre de ceux qui participent directement à la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement pour la Corse. Je précise que l'Assemblée nationale a décidé que notre commission d'enquête se bornerait à l'examen de la période 1993-1999.

Je rappelle que nous sommes tenus par un certain nombre de règles dont l'une consiste à demander à ceux qui déposent devant la commission d'enquête de prêter serment. Nous n'allons pas vous demander de le faire collectivement car cela n'aurait guère de sens. J'ajoute que nous sommes tenus à la règle du secret, même s'il est, paraît-il, de tradition dans certains commissariats ou dans telle ou telle administration de Corse qu'il y ait des fuites, parfois même organisées.

Je vous propose de procéder par voie d'interrogation. Je m'adresserai tout d'abord à M. Jean-François Illy, chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité en Corse.

Monsieur le commissaire, depuis combien de temps êtes-vous en poste ?

**M. Jean-François ILLY :** Je suis chef de cabinet depuis novembre 1995.

**M. le Président :** Vous avez donc vécu différentes périodes. Comment s'organise la chaîne de commandement en Corse ? Quel rôle y jouez-vous ? Quelles modifications avez-vous observées durant cette période de présence en Corse, de 1995 à 1999, qui vous a permis de suivre l'action de plusieurs préfets ? Tout d'abord, êtes-vous originaire de Corse ?

**M. Jean-François ILLY :** Non, mais ma femme est d'origine corse.

**M. le Président :** Ma question est liée au problème de la corsisation des emplois ; elle n'a aucune connotation péjorative.

**M. Jean-François ILLY :** Je tiens à préciser que je n'ai jamais fait état de l'origine corse de ma femme dans mon travail. J'essaie de bien le faire et les personnels qui travaillent en Corse le font comme ailleurs.

S'agissant de la chaîne de commandement, le rôle du préfet adjoint pour la sécurité, tel que je l'ai vécu depuis 1995, et même un peu plus tôt parce que j'étais présent avant, est un rôle à la fois difficile et ambigu qui le place toujours entre la chaîne de commandement du pouvoir administratif et l'interprétation qui en est faite sur le terrain. Il est systématiquement le relais et l'interlocuteur des services de police et de gendarmerie pour les affaires qui intéressent la Corse.

De par son originalité territoriale, le préfet adjoint a compétence sur les deux départements. Je trouve personnellement que c'est une situation un peu dommageable. Le décret du 13 septembre 1989 prévoit qu'il assiste les préfets de département dans leur mission de direction et de coordination ; il « saucissonne » ainsi la gestion et la vision régionale que l'on peut avoir des difficultés à assumer. Or la spécificité insulaire fait que l'on ne peut pas scinder administrativement, par exemple, un problème apparu à Bastia du problème général de la Corse. Il est, à mon sens, très important d'avoir une vision régionale. D'ailleurs, le SRPJ ou les renseignements généraux ont cette vision régionale qui leur permet une centralisation. Le rôle des préfets adjoints consiste à impulser ou à faire passer un message pour lequel ils ont été missionnés. Ils s'impliquent complètement dans ces missions-là. Ensuite, c'est une question de personne. Certains sont plus tatillons que d'autres, mais je n'en ai jamais vu trop s'écarter de sa mission ou trop s'impliquer.

Le seul élément que je pourrais signaler est que dans la période passée et durant d'autres périodes antérieures, le préfet adjoint a rencontré certaines difficultés à trouver sa place par rapport aux préfets de département. Cela résulte de la délégation. A chaque nomination de préfet adjoint, les préfets de département ont une délégation qui reprend purement et simplement la délégation de maintien de l'ordre public donnée à l'époque du préfet Broussard, alors que, parallèlement, ont eu lieu sur le continent des évolutions institutionnelles : les préfets plus spécialement chargés de la police, eux, se sont retrouvés totalement responsables et en charge de la mission de suivi, de contrôle et de coordination des services de police. Il est vrai que le texte relatif aux préfets délégués prévoit cette gestion au niveau d'une zone de défense, mais le préfet devrait pouvoir assumer pleinement sa responsabilité sans subir de subordination vis-à-vis des préfets de département. Cela ne changerait rien dans les faits puisqu'il existe une étroite collaboration entre les deux directeurs de cabinet ; en effet, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse est l'interlocuteur normal du préfet adjoint et de son cabinet.

Nous assumons, au niveau du cabinet du préfet adjoint pour la sécurité, une permanence « H 24 », une semaine sur deux. Nous assurons la centralisation des informations que nous répercutons à la direction générale de la police nationale, voire au

cabinet du ministre de l'Intérieur, lorsque les préfets de département nous le demandent, ainsi que dans les autres services.

S'agissant des services, j'ai toujours eu de très bonnes relations avec l'ensemble de mes collègues. Leur difficulté est de se situer par rapport à l'institution de préfet adjoint. Rien n'est pire dans une organisation hiérarchique pyramidale que de mettre à l'écart un des éléments, parce qu'à un moment, une personne au milieu risque de dire : « *Je ne suis pas au courant, donc je ne le fais pas* ». Cela crée des dysfonctionnements. Chacun ayant une mission, celle du supérieur ne doit pas venir interférer sur la sienne propre.

**M. le Président :** Vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question sur les différences observées entre 1995 et 1999 par rapport aux préfets qui se sont succédé à la préfecture de région : M. Lacroix, M. Bonnet, M. Erignac et même avant, puisque vous avez connu au moins quatre préfets.

**M. Jean-François ILLY :** Nous sommes actuellement dans un système « gérable », dans la mesure où le préfet adjoint pour la sécurité a été investi par le préfet de région et par le préfet de Haute-Corse d'une mission lui permettant de jouer son rôle, c'est-à-dire de suivre les services de police.

Auparavant, le préfet, compte tenu de sa personnalité attachait une grande importance aux affaires de sécurité. Je ne peux pas vous donner ma position sur la période Bonnet car je n'ai jamais participé aux réunions du soir, si ce n'est l'aspect positif que j'ai relevé dans la gestion du problème corse : il n'y avait pas de discussion, la mission était très claire.

Sous la période du préfet Erignac, il y avait un franc échange avec le préfet Bougrier, chacun restant dans sa mission sans pour autant que le lien hiérarchique soit oublié. Le préfet Bougrier participait aux réunions du soir. Il n'y avait pas de sujétion.

Auparavant, avec M. Guerrier de Dumast et le préfet Coëffé, nous avons connu une période assez difficile avec l'affaire de Tralonca. Ensuite, c'est une question de personnalité. Nos collègues ont parfois l'impression qu'on leur met la pression, mais celle-ci vient souvent de Paris.

**M. le Président :** Sous le préfet Bonnet, aviez-vous le sentiment que les services de gendarmerie étaient privilégiés au détriment des services de police ? Une forme de ressentiment était-elle exprimée par les services de police avec lesquels vous aviez évidemment des contacts ?

**M. Jean-François ILLY :** Pour être franc...

**M. le Président :** C'est ce que l'on vous demande.

**M. Jean-François ILLY :** ... j'ai connu deux périodes : une période de suspicion parce que j'avais fait partie de l'équipe d'avant. On m'a fait comprendre que ma femme étant corse... Ensuite, j'ai fait mes preuves.

S'agissant des relations entre la police et la gendarmerie, nous n'avons jamais favorisé l'une au détriment de l'autre au niveau du cabinet. Nous avons toujours essayé,

autant que faire se peut, car cela n'est pas toujours facile, de respecter les principes de la procédure pénale qui prévoit une répartition administrative entre la zone de police et la zone de gendarmerie, notamment pour la protection rapprochée, les voyages officiels. Nous nous attachons toujours à vérifier qu'il n'y ait pas d'empiétement de l'un dans le secteur de l'autre. Je pourrais à cet égard faire la comparaison suivante : la police est comme une voiture qui fait souvent crisser ses pneus dans les virages mais qui tient la route.

**M. le Président :** D'après les auditions auxquelles nous avons procédé, le taux d'absentéisme dans la police est considérable.

**M. Jean-François ILLY :** Cela n'a rien à voir. Ce n'est pas la même chose.

**M. le Président :** Tous les ministres de l'Intérieur que nous avons entendus – M. Pasqua, M. Debré, M. Chevènement – ont souligné cet absentéisme. Cela est peut-être dû à la difficulté de la tâche en Corse.

**M. Francis SPITZER :** Sur ce point, des éléments chiffrés figurent dans le document qui vous a été remis. Je laisserai les policiers s'expliquer.

**M. le Président :** Précisément, monsieur Petit, vous êtes le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, à Bastia.

Combien de personnes avez-vous sous votre autorité ?

**M. Jean-Claude PETIT :** Deux cent cinquante fonctionnaires.

**M. le Président :** Depuis quand êtes-vous en place ?

**M. Jean-Claude PETIT :** Depuis un an.

**M. le Président :** Vous avez donc vécu la période de M. Bonnet et celle de M. Lacroix. Vous n'aviez jamais exercé de responsabilité en Corse auparavant ?

**M. Jean-Claude PETIT :** Aucune en Corse.

**M. le Président :** Comment appréciez-vous, avec un œil relativement neuf, le fonctionnement des services de police dans votre secteur géographique ?

**M. Jean-Claude PETIT :** D'abord avec surprise, car avant d'arriver en Corse après être passé par un certain nombre de bureaux et de services, on vous dresse un tableau assez difficile de la situation. Puis, lorsque vous êtes arrivé vous vous apercevez que les fonctionnaires de police en Corse ne sont ni plus ni moins valeureux que les fonctionnaires de police à Bayonne, à Guéret ou ailleurs. Ils font leur travail dans des conditions souvent moins agréables qu'à Guéret ou à Privat parce qu'ils sont soumis à une pression de la rue et de l'administration bien plus forte. Vous parliez d'absentéisme, monsieur le Président, j'ai connu d'autres circonscriptions où il était d'un niveau supérieur à celui de Bastia. J'ai un service où les gens font leur travail.

Le problème, c'est que l'on a des images. A mon arrivée, la première chose contre laquelle on m'a mis en garde, c'était la porosité, vous en avez parlé tout à l'heure. C'est un mot que l'on a beaucoup utilisé et que l'on continue d'utiliser. Cela signifie qu'*a priori* tout ce que vous dites à un fonctionnaire de police est censé être diffusé dans la presse et dans la rue. Mais c'est un *a priori*. Sur des affaires importantes, je n'ai jamais constaté plus de porosité à Bastia qu'à Bayonne où j'ai été commissaire central adjoint. Vous comprendrez facilement pourquoi je prends à dessein l'exemple de Bayonne.

**M. le Président :** Les choses ont-elles évolué à ce point qu'un ministre de l'Intérieur qui s'est trouvé confronté à cette porosité ait été contraint lorsqu'il était en exercice de préparer de Paris certaines opérations qui devaient se dérouler en Corse, afin d'éviter qu'elles n'échouent, comme c'était le cas quand elles étaient organisées sur place ? Je n'ai pas vérifié affaire par affaire, c'est un ministre de l'Intérieur qui nous l'a dit et j'ai toutes raisons de penser qu'il ne nous raconte pas d'histoires ou alors les informations qu'on lui transmet sont complètement déphasées par rapport à la réalité.

**M. Jean-Claude PETIT :** Je m'exprime pour ce qui concerne la sécurité publique. *A priori*, dans mon service, on ne cache rien, tout est transparent. Nous travaillons sur le bitume, sur le trottoir, dans la rue, nous sommes en contact permanent avec la population. Que des services plus spécialisés veuillent tenir des choses sinon secrètes, du moins les laisser dans la discrétion, c'est un autre problème. Il est possible qu'il y ait des fuites de la part de certains services spécialisés mais s'il y a des fuites, c'est parce qu'il y a des choses à cacher. Pour ma part, je travaille dans un service « en verre », totalement transparent. Les gardiens sont en tenue, sur la voie publique. Je ne me cache pas, je suis dehors et chez moi, je n'ai rien à cacher. Que, dans d'autres services, l'on ait constaté des fuites, c'est évident. Cela a dû être porté à la connaissance de M. le ministre.

J'ai une affaire actuellement pendante, qui a été évoquée ici même au dernier conseil de discipline. Un fonctionnaire qui travaillait dans une unité de recherche s'est manifestement laissé corrompre par un tenancier de bistrot, à tel point qu'il le prévenait lorsque nous réalisions des opérations sur les machines à sous. Le problème n'était pas de dire aux policiers de mieux garder leurs renseignements, mais d'identifier le coupable, de le sanctionner et de le retirer de la circulation, ce qui est chose faite.

En Corse, on ne fait peut-être pas de la police tout à fait comme ailleurs, mais on arrive à faire de la bonne police. Je précise bien que je parle de la police de sécurité publique.

**M. le Président :** Dans votre domaine, la « corsisation », dont nous parlions tout à l'heure, peut être un élément positif, car elle permet d'avoir de meilleurs contacts avec la population. Est-ce votre opinion ?

**M. Jean-Claude PETIT :** Je suis un ancien de la sécurité publique. J'y ai pratiquement fait toute ma carrière, en voyageant beaucoup, et je me suis aperçu que l'on travaillait beaucoup mieux dans les services comprenant 70 à 80 % d'autochtones que dans les services du type de ceux de la région parisienne où l'on trouve beaucoup de gens déracinés. C'est encore plus vrai – je l'ai constaté non seulement en Corse mais aussi au Pays basque et dans les Antilles –, dans les régions ayant un fort particularisme linguistique, culturel ou social.

Compte tenu du travail que nous effectuons en tant que service de sécurité publique chargé de traiter les accidents de la circulation, les différends familiaux, les fugues d'enfants, il est évident que nous avons plus de chances de régler les problèmes de

manière calme et efficace que si nous ne comprenions pas un mot de ce que se disent les habitants. Il est donc important pour moi d'avoir du personnel corse. Ce n'est pas parce que ce sont des Corses travaillant en Corse qu'ils sont corrompus. Cela n'est pas vrai. Comme dans toute collectivité, on trouve de temps en temps une brebis galeuse, mais pas plus ici qu'ailleurs.

**M. le Président :** Feriez-vous la même analyse, monsieur le commissaire, concernant les services de police judiciaire ?

**M. Frédéric VEAUX :** Mon analyse est forcément différente, sur plusieurs points.

En ce qui concerne la porosité, pour avoir exercé à Nice et à Marseille, je peux dire que c'est un problème que l'on retrouve aussi dans les Alpes-Maritimes et dans les Bouches-du-Rhône. Pourquoi ? Parce que tous ceux qui s'activent dans le domaine du terrorisme ou du grand banditisme veulent savoir ce qui se passe dans les services de police, au travers de renseignements qu'ils obtiennent par la bande, éventuellement en essayant de corrompre des fonctionnaires de police. Ils craignent en priorité la police judiciaire qui a les moyens d'interpeller un terroriste ou un malfaiteur chevronné. Des offensives sont nécessairement conduites en direction de fonctionnaires de ces services. Je l'ai vécu dans le sud de la France et on retrouve forcément ce phénomène en Corse.

Nous avons mené, par exemple, le 30 septembre 1998, une opération contre Charles Pieri, à l'époque secrétaire national de la Cuncolta Independista et présenté comme le leader du FLNC-canal historique. Nous avons monté une opération assez lourde, en présence du RAID, de la DNAT, du SRPJ. Nous avons fixé comme point de rendez-vous le cantonnement de CRS de la Marana, à Bastia ; nous ne nous sommes pas retrouvés au commissariat de Bastia. Je ne désigne pas un fonctionnaire de la sécurité publique, mais nous avons pris des précautions pour faire en sorte non seulement d'éviter la présence des médias mais aussi pour que les intéressés ne soient pas prévenus de notre arrivée. Le résultat a été positif puisque nous les avons arrêtés en possession d'un armement important. C'est donc un paramètre que nous intégrons en permanence.

Autre exemple, pour illustrer mon propos : l'année dernière, malheureusement, – je ne m'en glorifie pas mais je le dis pour démontrer que nous essayons d'apporter une solution au problème –, un agent administratif du service des diffusions du SRPJ à Ajaccio a été convaincu d'avoir transmis la photocopie d'un dossier qui se trouvait dans les archives du service. Il a été mis en examen, écroué et révoqué. Ce sont là des signes forts que nous envoyons en direction de tous les fonctionnaires en place.

Je suis d'accord avec mon collègue bastiais. La morale n'est pas une affaire de Corses ou de continentaux ; ce n'est pas l'origine insulaire qui rend faible. Nous avons pris un certain nombre de dispositions, envoyé des messages forts, sécurisé les locaux. Qu'il s'agisse des opérations de police ou des informations recueillies par la presse, je me félicite que mon service n'ait pas été sur le devant de la scène au cours des derniers mois.

La proximité est un autre problème que l'on retrouve en Corse plus qu'ailleurs. Ajaccio et Bastia comptent chacune environ 65 000 habitants. Dès lors, n'importe quel fonctionnaire, qu'il soit corse ou continental, peut avoir un lien familial ou amical et être ainsi soumis à une pression. C'est à nous d'être attentifs et vigilants pour nous en préserver.

De plus, la police judiciaire a l'avantage de pouvoir s'appuyer sur des services centraux travaillant en Corse. Dans certaines situations, il peut en effet être extrêmement confortable, afin d'avoir le maximum de sérénité et d'éviter tout problème, de faire appel à un service central.

J'ajouterai qu'à la police judiciaire, nous nous appuyons beaucoup sur les Corses. Nous n'aurions pas obtenu tous les résultats de l'année écoulée, sans la présence de fonctionnaires corses. Si nous n'avions eu qu'une vision continentale de la situation et des problèmes, nous n'aurions pas arrêté Charles Pieri, nous n'aurions pas interpellé Jean-Sylvain Cadillac qui était en fuite depuis de nombreuses années et que nous avons récupéré près de Figari, dans une zone *a priori* hostile pour la police, surtout au mois de février quand il n'y a pas grand monde. Nous avons pu mettre la main sur d'autres individus grâce à ces fonctionnaires qui nous apportent la sensibilité des hommes et la sensibilité du terrain, ce qui est très important ici. Le tout est d'obtenir un dosage cohérent pour la bonne marche du service.

**M. le Président :** Vous avez fait allusion aux services centraux, je pense notamment à la DNAT. N'y a-t-il pas, de la part des policiers locaux, une espèce de frustration provoquée par son intervention, souvent présentée comme privant la police judiciaire de la possibilité d'agir en Corse au profit d'institutions parisiennes considérées comme plus qualifiées que les gens du cru ? Ce système qui consiste à centraliser certaines procédures est-il bien ou mal ressenti sur le plan local ?

**M. Frédéric VEAUX :** Le sentiment est mitigé. Là aussi, j'établirai une comparaison avec ce que j'ai vécu dans d'autres postes. Quand une brigade des stupéfiants de province travaille sur un dossier et que l'office central des stupéfiants vient s'y greffer, le fonctionnaire de la brigade locale le vit un peu comme si on le privait d'une partie de son travail au motif qu'il n'est pas assez compétent. Ici aussi, d'une certaine façon, cette frustration est ressentie, mais chacun a aussi la lucidité de penser que nous ne pourrions pas faire face, seuls, à la charge de travail qui est la nôtre.

De toute façon, nous avons besoin d'une aide extérieure des services spécialisés. C'est vrai en matière de terrorisme avec la DNAT, c'est vrai aussi en matière économique et financière ; des effectifs de la sous-direction des affaires économiques et financières sont présents en permanence à Ajaccio et à Bastia et ces services sont saisis par les magistrats.

Je puis vous certifier que le soir des opérations visant à l'interpellation des auteurs de l'assassinat du préfet Erignac, menées en grande partie par la DNAT, je n'ai pas entendu s'exprimer de frustration parmi les fonctionnaires. Le sentiment général était la satisfaction d'être parvenu à un résultat. Tout résultat obtenu, que ce soit par les services parisiens ou par les services locaux, bénéficie à l'ensemble des fonctionnaires de police qui travaillent sur l'île.

**M. le Président :** On peut comprendre que l'intervention de la DNAT et de la 14<sup>ème</sup> section du tribunal de Paris soient justifiées face à un terrorisme « traditionnel », tel que le terrorisme basque ou le terrorisme islamique. N'avez-vous pas l'impression qu'en Corse, se manifestent deux types de terrorisme : le terrorisme à connotation politique, bien entendu condamnable mais que l'on peut situer historiquement, et un terrorisme qui s'appuie sur le grand banditisme qui est utilisé par lui à des fins de racket, d'escroquerie, de pressions ? Est-il possible de les distinguer ? On nous a cité les chiffres de 12 000 attentats, dont 4 600 revendiqués ; les deux tiers ne sont donc pas revendiqués et

on peut en déduire qu'une partie des explosions provoquées en Corse ne sont pas forcément destinées à transmettre un message politique.

**M. Frédéric VEAUX :** J'appellerai cela le terrorisme de proximité, en écho à la police de proximité dont je parlais tout à l'heure. Malheureusement en Corse, de nombreux conflits particuliers se règlent par voie d'explosions. Il est très difficile d'élucider ce type d'infractions ; par définition, il ne reste plus de trace de l'objet utilisé pour le commettre. Cela se produit souvent dans des zones rurales. La gendarmerie de Corse-du-Sud est parvenue à élucider une telle affaire, il y a quelques semaines, près de Propriano. Cela montre bien que des attentats peuvent se produire indépendamment de ceux qui sont revendiqués politiquement par des mouvements clandestins. Nous sommes relativement impuissants face à cette situation. C'est presque un problème sociologique et culturel qu'il est extrêmement difficile de traiter.

Il faut également signaler que nous traitons rarement le terrorisme politique sous la forme de la résolution d'attentats. Nous le traitons davantage sous la forme d'interpellations d'individus en possession d'armes, de munitions, de textes de revendication. Nous obtenons très rarement l'aveu d'un terroriste disant : « *tel jour, à telle heure, je suis allé porter tel engin explosif* ». La semaine dernière, sur le mitraillage du cantonnement de CRS d'Aspretto, quelqu'un nous a avoué sa complicité, mais c'est très rare. Quand nous avons interpellé Charles Pieri avec quinze pistolets automatiques, il ne nous a pas dit : « *C'est moi qui suis allé déposer des charges à tel ou tel endroit* ».

Concernant le taux d'élucidation des attentats, qu'il s'agisse d'actions politiques revendiquées ou de « terrorisme courant », les chiffres ne sont pas extraordinaires.

**M. le Président :** Le taux est plutôt faible.

**M. Frédéric VEAUX :** Je vous en ai indiqué les raisons. La seule possibilité serait de prendre les gens sur le fait.

**M. le Président :** Le fait de transférer les affaires de terrorisme à Paris, à des structures assez éloignées et qui ne sont pas forcément familiarisées avec les dossiers qui sont entre vos mains, n'explique-t-il pas ce taux d'élucidation relativement faible ? En conservant ces dossiers sur le terrain, n'obtiendriez-vous pas de meilleurs résultats ?

**M. Frédéric VEAUX :** Ces dossiers, nous les partageons. Depuis que je suis en place, des fonctionnaires de la DNAT se rendent à Bastia et à Ajaccio pratiquement toutes les semaines. Nous avons des échanges réguliers, par téléphone ou physiquement avec les responsables de la DNAT. Certains des magistrats instructeurs sont aussi extrêmement présents sur le terrain. En centralisant et en déplaçant la saisine, on gagne en sérénité. Or en Corse, il est essentiel d'avoir un peu de sérénité et de recul par rapport aux événements. Nous avons, en outre, une bonne coordination et centralisation de l'information, ce qui est important car le terrorisme corse se traduit par des attentats aussi bien sur l'île que sur le continent.

Je trouve donc plutôt positif qu'un service soit capable d'assurer la coordination et la centralisation et ne soit pas, comme nous, soumis à l'actualité. Nous connaissons des périodes relativement calmes et d'autres où les assassinats se succèdent. L'erreur serait de déconnecter complètement les services locaux, ce qui n'est pas le cas et je le vis plutôt comme un appui, un soutien. Si nous avons eu à assumer l'affaire Erignac

tout seuls, nous n'aurions sans doute pas obtenu les mêmes résultats, car dans le même temps, nous avons à traiter des affaires économiques et financières, des assassinats de droit commun, des attentats, nous devons faire du renseignement, etc...

**M. le Président :** Etes-vous satisfait de la coordination entre les différents services de police ? La guerre des polices, cela n'existe pas, en Corse ?

**M. Frédéric VEAUX :** Durant les quatorze mois que j'ai passés sur l'île, j'ai entretenu d'excellentes relations avec mon collègue Gérard Pupier, directeur régional des renseignements généraux, et avec les différents commandants de gendarmerie, notamment avec le commandant des sections de recherches. Il y a parfois des conflits de compétences comme partout ailleurs, mais nous avons eu d'excellentes relations.

**M. le Président :** Cela va parfois plus loin que des conflits de compétences ; cela peut être lié aux politiques menées. Lorsque M. Bonnet était préfet de région, il a privilégié assez systématiquement les services de gendarmerie au détriment des services de police, qui le vivaient assez mal. De la même manière que les services de gendarmerie ont mal ressenti leur dessaisissement dans l'affaire de Pietrosella lorsque celle-ci a été jointe à l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac et à quelques autres.

**M. Frédéric VEAUX :** C'est le paradoxe de la situation. Il y avait au départ un certain affichage qui tendait à nous laisser croire que la gendarmerie était favorisée dans le dispositif mis en place par le préfet de région. Toutefois, à titre personnel, j'avais le sentiment de bénéficier de sa confiance. J'ai été d'autant plus meurtri par ce qui s'est passé au mois d'avril.

**M. le Président :** Participiez-vous aux réunions du soir avec le colonel Mazères ?

**M. Frédéric VEAUX :** Dans un premier temps, non. Ensuite, à l'initiative du préfet adjoint pour la sécurité, nous y avons été associés deux soirs par semaine, le mardi et le jeudi, avec M. Pupier et M. Frey, un peu plus tard. Eu égard au risque de porosité, je me disais que moins l'on est à partager une information que l'on veut garder confidentielle, moins on a de risques de la voir diffusée.

Il est vrai que la saisine de la gendarmerie nationale dans l'affaire du Crédit agricole, affaire relevant traditionnellement de la compétence de la police judiciaire – n'étant pas présent à l'époque, je puis difficilement apprécier quels en étaient les motifs –, le renforcement des sections de recherches, un certain affichage, tout cela a conduit les responsables de la police, à considérer qu'il n'y en avait que pour la gendarmerie nationale. Mais je tiens tout de même à souligner le sentiment personnel que j'ai eu sur l'attitude du préfet de région à mon égard.

**M. le Président :** C'est un comportement que l'on ne rencontre pas très souvent sur le continent. Les services de gendarmerie et les services de police ont leur compétence géographique respective et cette règle est respectée dans l'ensemble des départements français.

**M. Frédéric VEAUX :** Il y a à la fois une compétence géographique et une compétence matérielle : les infractions financières importantes sont généralement confiées à la police judiciaire de même que les affaires de terrorisme et de criminalité organisée.

**M. le Président :** Monsieur le directeur régional des renseignements généraux, nous avons rencontré votre directeur général, M. Bertrand, avec lequel nous nous sommes longuement entretenus. Comment ressentez-vous la coordination entre les différents services en Corse ? D'après ce qui nous a été indiqué, l'information remonte assez facilement au niveau central. Existe-t-il un dialogue avec les autres services de sécurité vous permettant d'alimenter les enquêtes diligentées par la gendarmerie ou par les services de police judiciaire ?

**M. Gérard PUIER :** Nous avons les deux formes de renseignements classiques : d'une part, l'information générale pour laquelle nous ne rencontrons aucun problème de coordination avec aucun des services de police et de gendarmerie et, d'autre part, le renseignement opérationnel. Vous évoquiez la porosité. Aux renseignements généraux, la situation est totalement différente puisque règne chez nous la culture du secret. Si nous avions un « mouton noir », ce serait très grave car il pourrait dévoiler des informations bien plus importantes que lors de l'interpellation elle-même.

Le renseignement le plus secret, c'est-à-dire le renseignement touchant le terrorisme, présente deux formes différentes. Par définition, nous ne pouvons pas avoir d'agents à l'intérieur des mouvements, puisqu'une couverture judiciaire est impossible – nous ne pouvons pas couvrir un acte illégal –, nous les avons en périphérie et pratiquons le renseignement d'ambiance. Nous avons là un rôle assez ambigu. Nous approchons des gens qui appartiennent à des mouvements légaux, comme la Cuncolta Independista, et qui ont une double casquette. Nous savions pertinemment que Charles Pieri appartenait au FNLC-Canal historique ; cependant nous ne le rencontrons pas à ce titre mais, de façon ouverte, en tant que secrétaire général de la Cuncolta. Par cette méthode, nous connaissons bien l'ambiance du mouvement, car ce sont des gens qui ont l'habitude de nous voir et qui se confient facilement sur des thèmes généraux, c'est-à-dire sur leur ligne politique générale.

Nous pouvons aussi obtenir des renseignements beaucoup plus pointus, soit par des sources techniques, soit par des sources humaines. En ce qui concerne les sources humaines, il va de soi qu'elles exigent une protection absolue, car leur vie est mise en danger. Nous préférons occulter une information plutôt que d'en fournir une qui puisse mettre en danger la vie d'un informateur ; même si on nous le reproche parfois, nous ne pourrions jamais faire autrement.

Enfin, nous sommes des prestataires de services pour tous les services. Dans ce domaine, nous avons eu parfois des problèmes avec la gendarmerie. Il est arrivé que nous travaillions depuis un certain temps sur des individus, mais faute de la coordination nécessaire, on procédait à leur interpellation sans que nous ayons été consultés et sans que nous ayons pu auparavant transmettre un dossier.

Nous surveillons une centaine de réunions par an avec des identifications. C'est un travail de fourmis, un travail de longue haleine qui permet aux services judiciaires, généralement au SRPJ ou à la gendarmerie, de disposer immédiatement d'éléments de base. Quand par exemple la DNAT vient de Paris et qu'on doit situer géographiquement quelqu'un, c'est souvent difficile car on n'a généralement pour seule adresse que le nom d'un village et il est impossible d'intervenir à 6 heures du matin au domicile de la personne, si des gens du cru ne peuvent pas guider les fonctionnaires. Cela se passe aussi en toute transparence avec la gendarmerie. Comme prestataire de services, nous accumulons beaucoup d'éléments qui peuvent être utiles au service enquêteur.

Comme vous le disiez tout à l'heure, nous avons deux canaux : celui du service central et celui de la préfecture.

**M. Francis SPITZER :** Hors judiciaire !

**M. Gérard PUIER :** Nous déblayons le terrain, ce qui évite aux enquêteurs de police judiciaire de travailler sur l'environnement et permet d'éliminer des pistes. Dans l'affaire Erignac, on a beaucoup parlé des interpellations de la DNAT, mais nous avons éliminé environ la moitié des pistes sans qu'il ait été besoin de procéder à des interpellations. Au lieu de 300 interpellations, il y en a eu la moitié environ.

**M. le Président :** Il semble que l'information sur l'identité des responsables de l'assassinat du préfet Erignac, en tout cas d'une partie d'entre eux, était connue depuis un certain temps. Il manquait apparemment un nom dans ce groupe, à savoir celui d'Yvan Colonna, qui n'avait pas été identifié dans une première phase. Il était sans doute surveillé puisque vous avez vous-même procédé à la pose de balises permettant de le suivre.

**M. Gérard PUIER :** Ce n'est pas nous, mais un service national. De nombreux services centraux travaillaient sur ce dossier.

Sur l'affaire Erignac, il convient d'observer que les principaux protagonistes ont été découverts et identifiés par la DNAT à partir de sources techniques.

Les sources humaines nous avaient donné des noms, comme le préfet Bonnet avait aussi des noms. Il y avait un petit problème car le décroissement était à sens unique, mais comme le disait mon collègue de la police judiciaire, je n'ai jamais eu l'impression que le préfet ne nous faisait pas confiance. Nous étions des chefs de service que le préfet consultait régulièrement et nous participions aux réunions de coordination du soir. Le seul reproche que je puisse faire, c'est que, lors de ces réunions, le décroissement s'effectuait à sens unique. En tant que service de renseignement, nous apportions de nombreux éléments, en échange de quoi nous obtenions des informations moins précises. Par exemple, nous avons appris très tardivement que deux services travaillaient sur l'affaire de Pietrosella.

**M. le Président :** Depuis quand êtes-vous en poste ici ?

**M. Gérard PUIER :** Depuis février 1998, soit un an et demi.

**M. le Président :** Tous les officiers de gendarmerie ici présents sont-ils arrivés récemment dans la région ?

**M. Francis SPITZER :** Monsieur le Président, le colonel Rémy, commandant la légion, est actuellement en permission. Vous avez là les deux commandants de groupement et le colonel commandant le groupement opérationnel de gendarmerie mobile qui se renouvelle tous les quarante-cinq jours.

**M. le Président :** Lieutenant-colonel, depuis quand êtes-vous en place ?

**M. Bernard BURSTERT :** Monsieur le Président, je suis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997. J'ai presque deux ans de présence, ce qui est le contrat normalement dévolu à un commandant de gendarmerie.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Je suis en poste depuis trois ans.

**M. le Président :** Le problème de la corsisation ne se pose pas de la même manière dans la gendarmerie nationale que pour les services de police. A quel rythme s'effectue la rotation des personnels ?

**M. Bernard BURSTERT :** Le temps de présence moyen d'un gendarme dans une brigade est de trois à quatre ans. Mais les sous-officiers tournent sur différentes brigades, toutes situées en Corse. Lorsqu'un sous-officier arrive du continent et est affecté en Corse, sauf s'il demande à revenir sur le continent, il change de poste au sein même de la légion de gendarmerie. Des sous-officiers peuvent donc avoir quinze, dix-huit, voire vingt ans de présence en Corse, en étant passé, en principe, par plusieurs brigades.

**M. le Président :** Parmi les personnels de gendarmerie, quel est le pourcentage de ceux qui sont d'origine corse ?

**M. Bernard BURSTERT :** Il est globalement inférieur à 10 %. Sur le terrain, je n'ai pas un gendarme originaire de Corse par brigade, ce qui constitue presque à l'évidence un inconvénient. Un recrutement local plus important permettrait une meilleure approche de la population et une meilleure coopération.

**M. le Président :** Comment appréciez-vous cette présence tournante des gendarmes d'une brigade à l'autre ? Est-ce plutôt positif ou existe-t-il des risques de pression dans des villages éloignés ?

**M. Bernard BURSTERT :** Personnellement, je pense que lorsque l'on sert en Corse, que l'on soit d'origine continentale ou corse, marié ou non à une Corse, on subit forcément des pressions. Dès lors que l'exercice des missions comporte une partie répressive, certains actes sont plus difficiles à exécuter qu'ailleurs en France où cet environnement un peu oppressant n'existe pas.

**M. le Président :** Pour détendre l'atmosphère, je vous rapporterai la plaisanterie que m'a raconté un ami qui rentre de vacances en Corse : « Comment distingue-t-on les Corses des continentaux ? En voiture, les Corses ne mettent pas la ceinture, les continentaux, si ». C'est peut-être un peu caricatural.

**M. Bernard BURSTERT :** La Corse est un petit pays. Quand on est installé quelque part depuis longtemps, on finit par connaître tout le monde. A partir du moment où l'on connaît les gens, il devient plus difficile de les sanctionner. C'est pourquoi le *turn over* me paraît important.

**M. le Président :** Comment la création du GPS a-t-elle été ressentie en Corse par les gendarmes ?

**M. Bernard BURSTERT :** Il y a deux écoles au sein même de mes troupes. Les uns considèrent qu'il y avait besoin d'un outil pour être plus performant dans le domaine judiciaire, notamment pour effectuer un travail d'approche sur des cibles à interpeller,

faciliter l'interpellation d'individus dangereux ou créer un environnement préalable à des interpellations. Je l'ai ressenti comme tel. Je suis de cette école-là. Les autres disent qu'ils pouvaient faire du bon travail sans le GPS et qu'ils pourront continuer de le faire sans le GPS. Ils estiment que la création d'une unité spéciale ne n'imposait pas dans le contexte corse, que certaines de ses méthodes étaient trop brutales, que la médiatisation faite à l'été 1998 était inutile et que le travail se faisait. Se fait-il mieux sans le GPS qu'avec le GPS ? Certains disent « oui », d'autres « non ». Le sentiment est partagé sans que je puisse fixer les proportions.

Je vais laisser la parole à mon homologue pour la Haute-Corse.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Depuis bien longtemps, les commandants de groupement exprimaient le besoin d'un outil particulier en Corse. D'ailleurs, on faisait venir des unités du continent, telles que le groupe d'observation et de surveillance de Marseille ou des unités encore plus spécialisées de par la qualification de leurs personnels ou les matériels dont ils disposaient comme le GSIG de Paris. Or ces unités ne pouvaient pas forcément intervenir à chaque fois que le besoin en était exprimé par les unités de Corse. Le besoin était donc réel et il le demeure.

Concernant le GPS, il y a eu une faute de communication énorme lors de son installation. Il faut rappeler le contexte : assassinat de M. Erignac, mise en place de M. Bonnet. Avec force tapage, on a insisté sur la montée en puissance de la section de recherches. Non pas pour faire mieux que les autres mais pour participer à l'effort nécessaire, la gendarmerie a « mis le paquet ». On a voulu présenter le GPS, qui répondait au vœu de tout le monde, comme une unité spéciale composée de personnels sélectionnés je ne sais comment, équipée de matériels très sophistiqués, à la limite du légal ou de l'avouable, ce qui n'a jamais été le cas.

Il est vrai que l'on a choisi les personnels. Faites l'expérience de monter sur une petite route qui mène à un village corse et vous comprendrez immédiatement toute la difficulté à travailler dans la discrétion en Corse. Manifestement, ce ne sont pas des gendarmes en bleu et avec un képi qui peuvent réaliser ce travail de renseignement. D'où la nécessité d'un personnel particulier, vêtu et coiffé différemment, mais c'est tout. Il n'a jamais été question d'avoir des super-gendarmes avec du super-matériel d'écoute et de surveillance. A mon avis, des fautes de communication considérables ont donc été commises au départ. Mais, je le répète, le besoin demeure. Si on me demandait s'il faut demain un GPS, je répondrais non, car il a laissé une image négative dans la mémoire collective, mais il nous faut des gens pour travailler d'une certaine façon.

Vous me demandiez comment la création du GPS a été ressentie par les gendarmes. Au niveau du commandement, nous attendions beaucoup de cette unité parce qu'elle allait nous permettre de pénétrer certains milieux, d'approcher plus facilement certains villages, de réaliser des observations longues que ne peuvent pas faire des unités départementales. On ne peut pas retirer deux gendarmes d'une brigade pendant trois jours pour observer les allées et venues de véhicules ou de personnes, ce qu'aurait pu faire, à terme, le GPS. Cela dit, il est vrai que lorsqu'on a présenté la création du GPS en déclarant : « *la gendarmerie n'a rien fait depuis vingt-cinq ans – les autres non plus, d'ailleurs –*, vous allez voir ce que vous allez voir », les gendarmes de terrain se sont dit qu'on les prenait pour des idiots. Même sur le plan interne, la communication n'était pas forcément bien adaptée.

**M. Christian ESTROSI :** Je trouve tout cela très intéressant car l'année 1998 montre, du moins les statistiques de lutte contre la délinquance et la criminalité, d'excellents résultats.

S'ils sont attribués à l'ensemble des services de sécurité en Corse et à l'action conduite par le préfet Bonnet, une part d'entre eux l'est aussi à la mise en place du GPS. Aujourd'hui, après la dissolution du GPS, avez-vous le sentiment que votre efficacité se trouve diminuée ? Considérez-vous, dès lors, que c'est une erreur d'avoir dissous le GPS ?

**M. Bernard BURSTERT :** A titre personnel, je considère, comme mon collègue de Haute-Corse, que le GPS était une unité indispensable pour mener à bien un certain nombre de missions d'ordre judiciaire. Sa dissolution est intervenue alors que tous les gendarmes, et pas seulement eux, venaient de prendre un coup très fort sur la tête. Nous commençons à peine à nous en remettre et à sortir la tête de l'eau. Pendant un à deux mois, nous n'avons traité que les affaires courantes, nous ne nous sommes pas beaucoup investis. Nous n'avons pas jugé utile de faire intervenir des procédés particuliers, nous n'avons pas fait venir le GSPN, nous avons travaillé par nous-mêmes pour essayer, dans un premier temps, de nous remettre sur les rails et de reprendre une place correcte dans le paysage corse. Pour l'instant, nous n'avons pas ressenti le besoin du GPS, parce que l'on n'a pas fait l'effort de poursuivre la politique lancée en mars 1998. Néanmoins, pour l'avenir, une structure comme celle du GPS m'apparaît indispensable. Nous devons disposer d'unités capables de faire du travail de terrain en Corse.

**M. Roland FRANCISCI :** En ce qui concerne la corsisation des emplois, il ne faut pas avoir une approche ethnique. Il ne doit pas y avoir un taux de fonctionnaires corses plus élevé que le taux des fonctionnaires bretons en Bretagne ou alsaciens en Alsace. Cela dit, on ne doit pas non plus souhaiter qu'il n'y ait plus de fonctionnaires corses en Corse, mais je ne suis pas partisan de la corsisation des emplois.

Je suis conseiller général d'un canton rural de montagne dans lequel se trouvent deux brigades de gendarmerie. Depuis des années, il n'y a plus de tournées de nuit. Est-il vrai qu'après minuit, les gendarmes ne doivent plus faire de tournées ?

**M. le Président :** Ne profitez pas de votre participation à la commission d'enquête pour poser des revendications locales.

**M. Roland FRANCISCI :** Pas du tout, c'est un problème national !

Je poserai une autre question, qui s'adresse aux responsables de la police. Est-il exact, comme cela a été rapporté par certains médias, qu'un des responsables locaux de la police serait intervenu auprès de M. Bonnet pour lui demander que la décision de justice de destruction de la paillote illégale *Chez Francis* soit différée ?

**M. Gérard PUIER :** L'intervention n'a jamais été locale.

**M. Roland FRANCISCI :** Mais a-t-elle existé ?

**M. Gérard PUIER :** Elle a existé au plan national, dans un contexte très particulier. Elle ne concernait pas une paillote en particulier mais toutes les paillotes dont la destruction était programmée en application de décisions de justice.

**M. Roland FRANCISCI :** Ce n'était donc pas particulier à la paillote *Chez Francis*.

**M. le Président :** Monsieur Ravet, vous êtes responsable des CRS, qui ne font que passer et qui constituent le renfort de mille personnes auquel il a été fait allusion.

**M. Jean-Louis RAVET :** Environ 5 200 fonctionnaires passent chaque année sur l'île.

**M. le Président :** Combien de temps restent-ils en moyenne ?

**M. Jean-Louis RAVET :** Un mois.

**M. le Président :** Suivez-vous vous-même leurs déplacements ou bien êtes-vous chargé sur place de leur gestion ?

**M. Jean-Louis RAVET :** Une délégation de CRS est installée à Ajaccio, avec une antenne à Bastia, où se trouve un effectif de fonctionnaires stables affectés en Corse.

**M. le Président :** Depuis quand êtes-vous en poste ?

**M. Jean-Louis RAVET :** J'ai été affecté le 1<sup>er</sup> juillet 1994. J'ai quitté l'île le 1<sup>er</sup> décembre 1996. J'y suis revenu le 7 février 1998 pour un mois. J'ai à nouveau été affecté le 1<sup>er</sup> juin 1998.

**M. le Président :** Les problèmes particuliers de coordination ne se posent pas forcément pour les CRS qui sont utilisées sous la responsabilité du préfet adjoint pour la sécurité en fonction des événements qui peuvent se produire ici ou là. Puisque vous avez l'habitude de traiter les manifestations importantes et les situations de tension, estimez-vous qu'elles sont plus fréquentes en Corse qu'ailleurs ?

**M. Jean-Louis RAVET :** Nous intervenons assez régulièrement sur les petites manifestations qui nécessitent de faibles effectifs, de l'ordre de la section qui est notre plus petite unité, soit environ vingt-cinq fonctionnaires. C'est la particularité de l'utilisation des CRS en Corse en matière d'ordre public. Cela arrive très fréquemment.

**M. le Président :** Etes-vous utilisés aussi, l'été, pour d'autres missions comme la surveillance de plages ?

**M. Jean-Louis RAVET :** L'été, je fournis environ trente maîtres-nageurs sauveteurs, exclusivement pour les plages de la Corse-du-Sud, et un renfort pour la police aux frontières.

**M. le Président :** Je me tourne maintenant vers le responsable de la police aux frontières de Corse. Comme on est sur une île, vous avez à exercer la surveillance aux frontières géographiques, dans les ports et les aéroports. La coordination vous paraît-elle s'exercer également dans de bonnes conditions ou bien avez-vous, d'une manière ou d'une autre, à vous plaindre de vos relations avec les autres services ?

**M. Bruno CLEMENCE :** Je n'ai absolument pas à m'en plaindre. Il existe une coordination fonctionnelle directe. Comme on ne sait chercher que ce que l'on connaît, une partie de la connaissance m'échappe : sur les 949 000 passagers qui transitent par la Corse, je ne peux pas savoir quels sont ceux qui intéressent plus particulièrement les renseignements généraux ou la PJ. Dans ce cadre, je n'ai jamais senti de la part de mes collègues une quelconque réticence : ce sont eux qui me sollicitent. Ils me donnent des consignes très précises que je répercute aux fonctionnaires et tout se passe très bien. En

revanche, nous nous heurtons à la difficulté pratique d'un contrôle efficace dans les ports. Cela relève presque de la métaphysique. Le contrôle est très difficile, voire impossible, à réaliser.

**M. le Président :** Le trafic maritime est intense entre l'Italie et la France...

**M. Bruno CLEMENCE :** La difficulté provient non seulement de l'importance du trafic mais de la configuration des ports – des ports en milieu ouvert où tout un chacun peut se promener – et de l'absence de documents de contrôle exigibles. Les compagnies ne réclament aucune pièce d'identité. On sait par exemple qu'un véhicule d'un gabarit donné est passé mais on en ignore la marque, l'immatriculation et le nom du propriétaire, ce qui complique les recherches que nous sommes amenés à effectuer. La PAF joue un rôle sensible dans le dispositif policier antiterroriste. Il faut tirer profit de notre position géographique. Ainsi, il est intéressant d'attendre des gens à leur arrivée, dans la mesure où l'on peut le faire mais alors on se heurte à un autre problème qui est celui du dimensionnement des effectifs.

**M. le Président :** Quel est l'effectif de votre service ?

**M. Bruno CLEMENCE :** Nous sommes 130, répartis en Corse-du-Sud et en Haute-Corse sur des sites très éclatés. Nous essayons de développer une activité fondamentale, en droite ligne de nos attributions de base, à savoir la lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illicite. L'an passé, en Corse-du-Sud, nous avons porté notre attention sur le travail illicite, car nous avons noté qu'il existait des liens évidents entre cette forme de travail et l'immigration irrégulière. Malgré la faiblesse de nos effectifs, nous obtenons des résultats intéressants.

Quant à la porosité, il faut renvoyer à une culture insulaire qui permet une très grande circulation de l'information. Son importance varie selon le degré d'activité auquel on se situe : pour les opérations plus pointues, il faut être très vigilant. Cela dit, je n'ai pas du tout à me plaindre de la présence massive de fonctionnaires locaux.

**M. le Président :** Quel en est le pourcentage ?

**M. Bruno CLEMENCE :** Il est de 95 à 98 % chez les personnels du corps de maîtrise et d'application et d'environ 50 % pour les personnels d'encadrement. Je pense qu'un peu de sang extérieur permet d'entretenir un juste équilibre.

**M. le Président :** En ce qui concerne Yvan Colonna, je pense que tous les services sont mobilisés pour essayer de l'appréhender.

**M. Bruno CLEMENCE :** Tous le sont.

**M. le Président :** En parfaite coordination ?

**M. Bruno CLEMENCE :** Dans la mesure de leurs moyens respectifs.

**M. Francis SPITZER :** Tous le sont. C'est notre mission principale. Elle est organisée en deux pôles. Le premier est celui de Cargèse qui correspond au dispositif de l'enquête. C'est un dispositif à base terrestre en ce qui concerne la gendarmerie, avec des patrouilles

à pied, des patrouilles mobiles et des contrôles. Pour le secteur maritime, jusqu'à présent, nous avons une vedette de la douane et de la gendarmerie maritime ; désormais, des Zodiac de la gendarmerie nationale sont en mesure d'intervenir. Enfin, un peloton de gendarmes mobiles hélicoptéré peut intervenir dans un délai très bref à la demande de la direction de l'enquête.

Par ailleurs, il y a des consignes générales. Elles ont trait à la recherche de renseignements sur la personne et à sa reconnaissance lors de mouvements éventuels. A cet égard, le rôle de la police aux frontières est très important.

**M. le Président :** Il semble relativement facile de prendre un bateau. Selon vous, est-il encore en Corse ?

**M. Francis SPITZER :** Le commissaire Veaux a mis l'accent sur l'importance d'avoir des fonctionnaires corses qui sachent traduire les mentalités. De mon point de vue personnel, d'après ce que l'on a pu m'expliquer de la mentalité corse, s'agissant d'un berger, le sachant attaché à son pays au point d'abandonner ses études à Nice – on songe à Barrès avec *La terre et les morts* – je pense qu'il est quelque part en Corse.

**M. le Président :** N'aurait-il pas été possible de l'appréhender avant ? Il a donné une interview au *Monde*, il s'est livré à des déclarations publiques. Certains s'interrogent et vont même jusqu'à accuser le pouvoir politique d'avoir donné des instructions pour qu'il puisse s'enfuir plus aisément.

**M. Frédéric VEAUX :** On peut toujours arrêter quelqu'un mais il faut avoir des questions à lui poser. En l'état de la procédure, le matin du déclenchement des opérations, il n'y avait aucune question à lui poser. S'il s'était agi uniquement de lui demander pendant quatre jours si c'était lui, cela n'aurait servi à rien. La décision est intervenue après que ses complices l'ont mis formellement en cause comme étant l'auteur des coups de feu, comme faisant partie du commando.

Autre problème, le journal *Le Monde* était depuis longtemps en possession d'informations très précises sur cette équipe. Depuis le mois de février 1999, il a distillé à plusieurs reprises un certain nombre d'informations plutôt inopportunes.

**M. le Rapporteur :** D'où venaient ces informations ?

**M. Frédéric VEAUX :** A mon avis, pas des services enquêteurs, ce n'était pas leur intérêt. Je ne veux désigner personne mais des conflits se sont révélés. Dans l'expression de ces conflits, certains avaient-ils intérêt à ce que l'information soit divulguée ? Je ne sais pas...

**M. le Président :** A défaut de l'interpeller – je comprends parfaitement que pour interpeller quelqu'un, il faille des raisons –, n'était-il pas nécessaire d'exercer une surveillance qui aurait permis une appréhension plus aisée après les révélations faites par ses acolytes ?

**M. Frédéric VEAUX :** La surveillance à Cargèse est déjà très difficile en temps normal. La surveillance de gens qui savent par différentes sources qu'ils sont surveillés est quasiment impossible, sauf à exercer une surveillance de garde du corps, pas à pas ou en voiture. Ou l'on a suffisamment d'éléments montrant que quelqu'un est impliqué dans une

affaire pour aller le chercher et le placer en garde à vue, ou l'on attend et l'on essaie de mettre en place un service de surveillance, mais alors, ce n'est pas un service de garde du corps.

**M. le Président :** J'ai envie de vous poser une question encore plus directe. Toutes les supputations viennent du fait qu'Yvan Colonna est le fils d'un ancien parlementaire socialiste. Y a-t-il eu des pressions, des ordres ou des indications données pour éviter l'interpellation d'Yvan Colonna ?

**M. Frédéric VEAUX :** Je peux vous dire que durant que les quatorze mois que j'ai passés ici, il n'y a jamais eu la moindre intervention, non seulement dans le dossier Colonna mais pour quelque dossier que ce soit, qu'il s'agisse d'affaires financières, de terrorisme ou de droit commun, pour nous demander d'influer sur une décision dans un sens qui soit contraire à l'intérêt de l'enquête.

**M. le Président :** Dans la gendarmerie, vous n'avez pas non plus entendu parler de pressions de ce genre ?

**M. Bernard BURSTERT :** Je ferai exactement la même réponse que M. Veaux. Depuis deux ans que je suis à la tête du groupement de la Corse-du-Sud, je n'ai subi aucune pression pour me demander de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose.

Je profite de l'occasion pour répondre à la question de M. le député de la Corse-du-Sud relative au travail des brigades territoriales de gendarmerie. Au plan national comme au plan local, aucune brigade n'a reçu de consignes pour faire ou ne pas faire de tournées de nuit. Chaque brigade doit effectuer très régulièrement des tournées de nuit. Vous devriez les voir. Si vous ne les voyez pas, c'est peut-être que les gendarmes travaillent bien.

**M. le Rapporteur :** L'intervention de M. Bertrand dans l'affaire des paillotes était-elle motivée par l'analyse réalisée par les renseignements généraux du trouble à l'ordre public que pouvait engendrer la destruction des paillotes ou par une autre raison ? Dans la presse, on a cité la volonté de protéger tel ou tel qui aurait pu fournir des informations aux renseignements généraux. Quelle est la bonne version ?

**M. Gérard PUPIER :** Le trouble à l'ordre public. Nous n'étions d'ailleurs pas les seuls à le dire puisque plus de la moitié des membres de l'Assemblée de Corse était descendue à la préfecture.

**M. le Rapporteur :** Il n'existe pas de lien particulier entre les services des renseignements généraux et certains propriétaires de paillotes ?

**M. Gérard PUPIER :** Pas de liens locaux et, à mon avis, pas de liens nationaux.

Il est évident qu'il y a toujours une ambiguïté. Si vous me demandez si untel est un de mes informateurs, je ne vous répondrai ni par oui ni par non, je ne vous répondrai pas parce que si je vous répondais non et si, la fois suivante, je ne vous répondais pas, cela signifierait qu'il en est un.

**M. le Rapporteur :** Monsieur le directeur du SRPJ, quelle situation avez-vous trouvé en arrivant ici, notamment eu égard à la façon dont nous est décrit votre prédécesseur,

M. Dragacci ? La collaboration qui prévaut aujourd'hui entre le SRPJ, la DNAT, voire la gendarmerie, existait-elle précédemment ?

**M. Frédéric VEAUX :** Je ne suis que rapporter des informations fournies à droite et à gauche et qui peuvent être contradictoires selon les personnes auprès desquelles elles sont recueillies. Il est évident qu'un certain nombre de tensions s'exprimaient, notamment entre le directeur du SRPJ et le chef de la DNAT. Ce n'est un secret pour personne.

**M. le Président :** M. Dragacci était un personnage, une sorte de proconsul.

**M. Frédéric VEAUX :** C'est une très forte personnalité. Il est natif de Cargèse et il y habite depuis toujours. Il a été inspecteur, puis commissaire de police à Ajaccio. Il a exercé plusieurs autres fonctions : chef d'antenne de police à Bastia, responsable de la police de l'air et des frontières, chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité. C'est une forte personnalité qui est venu remplacer un directeur qui avait été remercié.

**M. le Rapporteur :** Cela avait-il induit des pratiques ou des modes de travail particuliers dans le service ? Avez-vous été confronté à des habitudes particulières ?

**M. Frédéric VEAUX :** Je suis gêné de parler du fonctionnement du service devant des responsables d'autres services.

**M. le Président :** C'est la difficulté de l'exercice. Nous ne pensions pas nous retrouver face à une assemblée aussi nombreuse. Si nous n'avions pas été limités par le temps, nous vous aurions rencontrés individuellement, mais nous ne sommes ici que jusqu'à ce soir et ne reviendrons en Corse, à Bastia, qu'à la fin du mois d'août.

**M. le Rapporteur :** Concernant l'organisation de la gendarmerie, on nous a dit qu'à plusieurs reprises, il avait été envisagé de modifier la répartition territoriale des brigades. Elles sont disséminées à l'intérieur de la Corse et il y a eu, semble-t-il, des projets de redéploiement sur le littoral. Considérez-vous qu'il conviendrait d'évoluer dans ce sens ?

**M. Bernard BURSTERT :** Tout chef qui se respecte, en prenant le commandement de son unité, essaie de voir ce qu'il peut faire pour améliorer l'efficacité pour le bien de l'Etat et du service public. Il est certain qu'à mon arrivée à la tête du groupement, je me suis demandé si les brigades étaient judicieusement réparties en fonction des besoins, sachant que pour l'ensemble de la gendarmerie nationale, l'actuel découpage est souvent hérité de très longue date, pour ne pas parler de siècles. Il faut en permanence affiner le dispositif de façon à ce que les moyens collent aux besoins et à la réalité judiciaire du moment et même, si possible, essayer d'anticiper.

Nous réfléchissons donc en permanence à la pertinence du dispositif territorial. Pour ce qui me concerne, au stade actuel de mes réflexions, il m'apparaîtrait utile de regrouper quelques brigades – encore faudrait-il le faire en coordination avec d'autres services –, au demeurant très peu nombreuses, afin de gagner en efficacité. Mais pour l'instant, j'en suis encore au stade de la réflexion, aucun projet n'est formulé.

Ma prochaine démarche consistera à examiner s'il ne vaut pas mieux prévoir, dans certaines zones du territoire, notamment en montagne, une brigade à effectifs quelque peu renforcés, à huit ou dix, plutôt que de maintenir deux brigades à effectifs réduits, de quatre ou six hommes, ayant chacune des contraintes logistiques importantes et

généralant moins d'efficacité que si on les regroupait. L'inconvénient d'un regroupement de brigades en zone montagneuse est un allongement des délais d'intervention. Tel est le point actuel de ma réflexion. Je suppose que l'on travaille de la même façon en Haute-Corse.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Ma réflexion est la même. J'ajouterai aux simples nécessités du service un élément supplémentaire qui est l'isolement des familles qui vivent dans ces petites brigades de montagne, notamment celles ayant un effectif de quatre gendarmes. Il est vrai qu'au plan local, nous participons à l'aménagement du territoire. Dans les écoles, l'existence de certaines classes est liée à la présence des enfants des gendarmes et le départ de ces gendarmes entraînerait la fermeture d'une classe.

Etre gendarme en Corse n'est pas facile tous les jours, mais être gendarme dans une brigade à quatre de montagne, dans une zone parfois hostile, où l'on ne bénéficie pas du soutien de la population, où l'on fait l'objet de trois ou quatre mitraillages par an, éloignée de toute possibilité de loisirs, d'emploi pour l'épouse, de toute grande surface, pose des problèmes psychologiques considérables. Nous le mesurons puisque nous intervenons en périodes de mitraillage ou de tension particulière avec des équipes de psychologues ou de psychiatres. Nous avons des demandes de mutation très fréquentes et le *turn over* est important dans ces petites brigades.

Tout cela conduit à se demander si le maintien des petites unités est utile et s'il ne vaudrait pas mieux les regrouper en des unités plus nombreuses et plus efficaces. D'autant que l'on assiste en Corse à une désertification des zones rurales et de montagne au profit du littoral. Il serait donc logique que la gendarmerie, dans ses missions de surveillance générale, suive ces mouvements de population.

**M. Roland FRANCISCI :** Il ne faut pas non plus accélérer la désertification.

**M. Fabrice TALOCHINO :** On ne peut pas non plus imaginer que les gendarmes restent les derniers.

**M. Bernard BURSTERT :** M. le conseiller général a de la chance. Je crois l'avoir entendu dire qu'il y avait deux brigades de gendarmerie dans son canton.

**M. Roland FRANCISCI :** Oui.

**M. Bernard BURSTERT :** Ce qui est hors normes. La règle est une brigade par canton.

**M. Roland FRANCISCI :** Elles y sont depuis cent ans !

**M. le Président :** Cela n'est pas une raison.

Combien y a-t-il de brigades territoriales en Corse ?

**M. Bernard BURSTERT :** Il y a cinquante-six brigades territoriales en Corse.

**M. Roland FRANCISCI :** Combien ont été mitraillées ?

**M. Bernard BURSTERT :** Durant l'hiver 1996-1997, cinquante-cinq actions de mitraillage ou de plasticage ont été menées contre cinquante-sept brigades territoriales qui existaient alors.

**M. Francis SPITZER :** Pour les cinq premiers mois de l'année, où les dégradations par mitraillage ont connu une recrudescence, trois mitraillages de casernes de gendarmerie sont à déplorer.

**M. le Président :** Je suggère de supprimer une brigade dans le canton de M. Francisci, cela permettra d'avoir un mitraillage de moins.

**M. Bernard BURSTERT :** C'est une piste de réflexion, monsieur le Président. Nous la prenons au sérieux.

**M. Christian ESTROSI :** Pour relativiser votre situation, mon cher collègue, je signale que j'ai dans ma circonscription deux cantons dont l'un a trois gendarmeries et l'autre deux. On a voulu en fermer, mais je m'y suis opposé.

**M. Bernard BURSTERT :** C'est une mauvaise attitude, si je puis me permettre cette remarque. On vit sur des traditions séculaires. On souhaite que le gendarme soit le dernier à quitter un bourg, mais dans un contexte économique contraint, il est indispensable que les forces de sécurité soient proches des besoins. Il faut certes maintenir une présence pour faire de la prévention et de la surveillance générale, mais on ne peut pas faire coller un schéma qui date du XIX<sup>e</sup> siècle à des besoins entièrement différents.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Monsieur le directeur du SRPJ, s'agissant de la porosité, vous n'étiez pas encore en fonction mais l'affaire la plus grave a été la fuite de la « note Bougrier » dont on dit qu'un photocopieur du SRPJ d'Ajaccio a été l'instrument. Ne pensez-vous pas qu'il y ait dans la police en Corse des fonctionnaires ayant des liens étroits avec des nationalistes ?

Ma deuxième question s'adresse au commandant du groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud : vous avez dit tout à l'heure que le GPS avait été pour vous un bon outil. Or dans les conclusions de son rapport, le général Capdepont écrit que le GPS était engagé de façon quelque peu aventureuse, trop rapide et qu'il était à certains égards une force d'exception. Apparemment, vous ne partagez donc pas les analyses du général Capdepont ?

**M. Bernard BURSTERT :** Ma réponse sera franche, directe et sincère. L'outil est excellent, tout dépend de la façon dont on l'emploie. J'ai jugé l'outil, je n'ai pas jugé ce que l'on en a fait.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Le GPS a malheureusement été utilisé par certains comme on le sait. Les commandants de groupement que nous avons été et que nous sommes encore ont fait des demandes officielles. Ils maintiennent leur position qui consiste à dire que cet outil, ou un autre qui aurait la même vocation, est indispensable en Corse. Il doit être utilisé, bien entendu, pour répondre à des demandes de concours officielles qui s'inscrivent dans un cadre juridique. Le positionnement du GPS sous la coupe directe du commandant de légion de l'époque, qui en a abusé, a conduit à une déviance ; le responsable n'est pas le GPS mais celui qui lui a donné des missions qu'il n'aurait pas dû lui donner.

**M. Bernard BURSTERT :** Mon camarade de la Haute-Corse comme moi-même n'avons jamais employé le GPS que dans un strict cadre judiciaire, ce qui est encore plus précis que le cadre juridique qui vient d'être évoqué. Chaque fois qu'il a été employé dans mon département, à ma demande, il l'a été en étroite coopération et en concertation avec les autorités judiciaires : le procureur de la République pour les enquêtes préliminaires ou les juges d'instruction pour les enquêtes sur commission rogatoire.

**M. Frédéric VEAUX :** La fuite de la « note Bougrier » que vous avez évoquée fait l'objet d'enquêtes administrative et judiciaire. Nous verrons quelles en seront les conclusions. Si j'avais un soupçon de fuite, je prendrais immédiatement des dispositions, bien que je ne veuille pas désigner un fonctionnaire sur la base de soupçons. Il faut toujours apporter des preuves. Il est vrai que nous avons pris un certain nombre de dispositions pour faire en sorte que les fuites qui ont pu être observées dans le passé ne se reproduisent plus.

Les fuites, telles qu'elles se sont exprimées au travers des médias, ne provenaient en aucun cas du SRPJ d'Ajaccio. Certaines informations parues dans la presse nationale n'étaient pas en possession du SRPJ d'Ajaccio et ne pouvaient donc pas venir de ce service. Des dispositions très fermes et très strictes de protection des locaux ont été prises et des avertissements donnés aux fonctionnaires. Je le répète, l'un d'entre eux a été mis en examen, écroué et révoqué.

Le risque est patent partout. Lorsque j'étais au SRPJ de Marseille, six ou sept fonctionnaires ont été mis en examen et écroués pour des affaires de corruption ou d'informations fournies au banditisme. Le phénomène existe. A nous de prendre des dispositions pour y faire face.

**M. Franck DHERSIN :** Qui parmi vous était en poste, en Corse, en janvier 1996 ?

**M. Bruno CLEMENCE :** Moi.

**M. Jean-François ILLY :** Moi aussi.

**M. Jean-Louis RAVET :** Moi également.

**M. Franck DHERSIN :** Donc, trois personnes. Je pense, bien entendu, à l'affaire de Tralonca. Comment pensez-vous qu'un tel événement ait pu avoir lieu sans que vous en ayez eu connaissance ? Ou bien étiez-vous au courant et avez-vous subi des pressions pour laisser faire ?

**M. Jean-François ILLY :** A titre personnel, je n'ai reçu aucune information selon laquelle six cents personnes cagoulées allaient se réunir dans le maquis, à Tralonca.

**M. Franck DHERSIN :** Comment est-ce possible ? Cela me dépasse !

**M. Jean-François ILLY :** Une enquête judiciaire est en cours. De toute façon, vous pouvez mettre en place tous les dispositifs possibles, si quelqu'un veut faire quelque chose, il peut le faire. Il est vrai que six cents personnes, c'est beaucoup. A titre personnel, je ne l'ai pas su.

**M. le Président :** Il semble tout de même que vous ayez été l'un des rares à ne pas savoir, parce que les services de gendarmerie avaient repéré les véhicules des personnes qui se rendaient à cette manifestation et transmis ces informations. Le problème est que cela s'est arrêté là. Walter

**M. Jean-François ILLY :** La mission d'information parlementaire qui s'est penchée sur le sujet a précisé que les gendarmes savaient que quelque chose se préparait. La patrouille était là dans le cadre d'un contrôle ; elle n'était aucunement réquisitionnée pour effectuer un relevé de véhicules.

**M. le Président :** Ces informations ont été transmises avant la conférence de presse. J'imagine que ne sont pas transmises toutes les informations sur le trafic routier et les numéros des véhicules qui empruntent telle ou telle route. Si l'on a transmis ces informations, c'est que l'on pensait qu'un événement allait sans doute se produire. Cet événement était le rassemblement de Tralonca. Contrairement à ce que certains ont dit, l'ouverture d'une information date de 1996 et depuis, il ne s'est pas passé grand chose.

**M. Bruno CLEMENCE :** Les informations, je les ai lues dans la presse. Quand on connaît un peu les lieux, on se dit qu'ils n'étaient peut-être que deux cents. Pour moi, cela a été un fait accompli. Je l'ai découvert dans la presse, comme tout citoyen.

**M. le Rapporteur :** Quelle a été la réaction du préfet Coëffé, qui s'est exprimé depuis sur cette affaire ?

**M. Jean-François ILLY :** Le lendemain, il s'est posé les questions que se pose tout préfet.

**M. le Président :** Vous n'avez pas participé à des contacts préalables avec le ministère de l'Intérieur ?

**M. Jean-François ILLY :** Absolument pas !

**M. Jean-Pierre BLAZY :** On a tout de même du mal à le croire.

**M. Jean-François ILLY :** Il est facile de le dire après. Pour la récente conférence de presse clandestine, nous avons eu des retours après qu'elle ait eu lieu.

**M. le Président :** Nous observons simplement que lors de la conférence de presse de Tralonca étaient posées un certain nombre de revendications très précises, même si elles avaient un habillage assez soporifique, et que le lendemain, le ministre de l'Intérieur venu en Corse répondait point par point aux revendications posées la veille et dont personne n'avait connaissance.

**M. Roland FRANCISCI :** C'était une coïncidence !

**M. le Président :** Tout de même ! Des miracles doivent se produire de temps en temps en Corse, qui font que la transmission de pensée entre les membres du FNLC et le ministre de l'Intérieur est telle qu'il leur répond avec une rapidité étonnante.

**M. Christian ESTROSI :** Vous me permettrez de faire observer aussi qu'à propos des deux conférences de presse qui ont eu lieu il y a quelques jours, un garde des sceaux a dit devant notre commission qu'il n'y avait aucune raison d'engager quelque poursuite que ce soit.

**M. le Président :** Les réseaux Pasqua, vous n'en avez jamais entendu parler ?

**M. Jean-François ILLY :** ...

**M. le Président :** Vous êtes presque aussi bon que M. Pasqua ! M. Pasqua nous a dit : « *Vous avez devant vous le chef des réseaux Pasqua. Les réseaux Pasqua, cela n'existe pas* ».

**M. Roland FRANCISCI :** Est-il exact que les gendarmes qui servaient dans le GPS suivaient un entraînement spécial qui faisait d'eux des super-gendarmes ? Si tel est le cas, comment expliquer que dans la lamentable affaire de la paillote *Chez Francis*, l'un ait perdu un talkie-walkie, l'autre sa cagoule, un autre un poignard et qu'un autre encore ait perdu un morceau du Zodiac ?

**M. le Président :** La formation n'était pas bonne !

**M. Bernard BURSTERT :** Comme l'a évoqué mon collègue Talachino, le GPS était de création récente. On a sélectionné, pour le constituer, des personnels compétents. Il leur a manqué de la formation, de la cohésion et des équipements matériels. Quant aux faits dont vous parlez, je ne savais même pas qu'il y avait un Zodiac sur place.

**M. Fabrice TALOCHINO :** L'affaire des paillotes a porté ombrage à l'action de l'Etat en Corse et elle a gravement compromis l'image de la gendarmerie. Tous les gendarmes que nous sommes en sont profondément choqués. Mais nous ne voulons absolument pas partager la honte d'un seul homme, et je ne voudrais pas que le GPS la partage.

Le GPS, je le répète, appelé de nos vœux, était composé de gendarmes, y compris d'officiers que nous avons côtoyés de très près, des gens très bien qui avaient comme nous, chevillé en eux, le sens de l'honneur et du service de l'Etat qu'ils ont malheureusement poussé jusqu'à l'obéissance absolue au chef.

Des psychologues et des psychiatres avec lesquels j'ai parlé évoquent le syndrome de l'acte manqué. Quand on fait quelque chose contre sa volonté, on le fait forcément très mal. Or les gens du GPS n'étaient absolument pas faits pour effectuer des missions secrètes et encore moins des actes illégaux. Ils ont, croyez-moi, résisté autant qu'ils l'ont pu avant de commettre ce qu'ils ont fait ce soir-là. Quand, la mort dans l'âme, ils ont exécuté les ordres du chef, ils l'ont très mal fait. Dans un contexte différent, au Kosovo ou ailleurs, donnez-leur des missions, ils les exécuteront remarquablement.

**M. le Président :** J'indiquerai en conclusion, parce que c'est effectivement très sérieux, non pas par la gravité de l'acte illégal, ce qui est relativement secondaire, mais par la trace laissée, que je pense que non seulement le GPS était mal utilisé, mais que l'on a laissé croire qu'il était spécialisé alors qu'il avait une fonction relativement traditionnelle.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Il y a eu des fautes de communication.

**M. le Président :** On ne crée pas une unité spécialisée avec des gens qui ne sont pas des spécialistes. Vous avez chacun une compétence dans les domaines traditionnels de la gendarmerie. Ce n'est pas pour autant que le GPS peut se transformer en RAID ou en GSPN.

**M. Fabrice TALOCHINO :** On a cherché à accréditer l'idée que le GPS était une unité hors du commun. C'était une unité de gendarmerie, tout simplement.

**M. le Président :** J'indique à mes collègues que le directeur général de la gendarmerie nationale, nous a fait état du maintien en Corse d'un tiers des personnels du GPS pour deux tiers de départs. Pourtant, je ne suis pas sûr qu'ils soient très désireux de s'intégrer dans des unités ou des brigades traditionnelles en Corse.

**M. Fabrice TALOCHINO :** Comme je vous le disais avant le début de la séance, il faut distinguer par unités subordonnées au GPS. J'ajoute que, bien que je me targue d'avoir une formation militaire assez pointue, on ne m'a jamais appris à mettre le feu à quoi que ce soit.

**Audition de M. Martin FIESCHI,  
lieutenant de police à la direction départementale de la sécurité publique  
de Corse-du-Sud**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 1999 à Ajaccio)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Martin Fieschi est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Martin Fieschi prête serment.*

**M. le Président :** Depuis quand êtes-vous ici ?

**M. Martin FIESCHI :** J'ai été affecté le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Je suis d'origine corse.

**M. le Président :** Vous avez une pratique de la police sur le continent. Considérez-vous qu'elle soit fondamentalement différente de celle qui a cours en Corse ?

**M. Martin FIESCHI :** J'ai servi dans les Hauts-de-Seine, d'abord dans un commissariat de sécurité publique.

**M. le Président :** Chez M. Pasqua ?

**M. Martin FIESCHI :** Oui, chez M. Pasqua.

**M. le Rapporteur :** Quelle bonne formation !

**M. Martin FIESCHI :** J'étais alors inspecteur et je travaillais dans la police urbaine de proximité. Je suis ensuite passé dans la police judiciaire, au SRPJ 92, où j'ai servi au groupe de répression du banditisme. Les missions étaient différentes, ne serait-ce que compte tenu de la densité de population, puisqu'il y a deux millions d'habitants dans les Hauts-de-Seine, contre 250 000 en Corse. La concentration d'habitants, la délinquance liée à la drogue provoquent des phénomènes qui n'existent pas ici.

J'ai trouvé ici un travail tout à fait différent. La police est plus « province ». Nous subissons des contraintes assez lourdes inhérentes au contexte politique, avec des plasticages. Pour ma première nuit de permanence, j'ai eu droit à un attentat contre le bar « Corse-Azur ». C'était une affaire de voyous en relation avec le gang des Lyonnais. Pour des affaires de mœurs ou des contentieux commerciaux, il arrive que des voitures, des devantures de magasins ou des appartements sautent. Nous faisons souvent des patrouilles de nuit. C'est peut-être moins dur que ce que j'ai connu sur le continent, mais c'est tout de même assez contraignant.

Dans le contexte nationaliste, on trouve souvent impliquées dans les affaires de droit commun des personnes qui confondent les deux. Les petits délinquants se donnent

tous une étiquette nationaliste. C'est dans l'air du temps. Dans les affaires qui touchent les boîtes de nuit et les restaurants, là où de gros budgets sont en jeu, on rencontre rarement des gens sans problème. On tombe souvent sur des gens un peu louches, entre deux zones.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** C'est-à-dire entre le grand banditisme et le mouvement nationaliste ?

**M. Martin FIESCHI :** Ma connaissance du milieu n'est pas suffisante pour que je puisse en parler en détail, mais je constate que l'on rencontre dans ces établissements des jeunes au crâne rasé, roulant dans des voitures de location, équipés d'un téléphone portable à cinq mille francs, très bien habillés, mais sans situation.

**M. le Président :** Pour vous, une bonne part du terrorisme est donc d'origine crapuleuse ?

**M. Martin FIESCHI :** Je ne dis pas cela. Je vois de nombreux voyous en profiter. Ils ont peut-être trouvé là un bon créneau.

**M. Roland FRANCISCI :** Il y a des voyous nationalistes.

**M. Martin FIESCHI :** Je le pense.

**M. Roland FRANCISCI :** Il faut le dire. Les boîtes de nuit sont toutes tenues par des nationalistes.

**M. Martin FIESCHI :** Je le disais tout à l'heure.

**M. Roland FRANCISCI :** Et parfois, ils s'entre-tuent, vous le savez bien.

**M. le Président :** Vous avez assisté à l'épuration de 1996 ?

**M. Martin FIESCHI :** A l'époque, on les ramassait un par un. Nous intervenions en mettant en place des périmètres de sécurité et en bloquant la circulation. Il y avait une surenchère. Nous avons fini par avoir peur. Lorsqu'ils ont abattu le type derrière les Salines, on a retrouvé des impacts de balles dans une école primaire. Cela fait froid dans le dos.

**M. le Président :** En tant que policier, subissez-vous en ville une pression de la part de la population ? La police est-elle regardée avec méfiance ? On nous a dit, par exemple, que personne ici n'appelle le « 17 ». Cela est révélateur.

**M. Martin FIESCHI :** C'est exact. Très peu d'informations remontent par le « 17 ». Les gens savent que leur numéro de téléphone s'affiche quand ils appellent, comme chez les pompiers. Ici, l'appel au « 17 » n'est pas un réflexe comme sur le continent. Là-bas, dès que quelqu'un aperçoit des types louches sur le parking de son immeuble, il appelle le « 17 ». Ici cela n'est pas entré dans les mœurs, mais cela commence à évoluer.

**M. le Président :** Si les gens n'appellent pas le « 17 » au motif que leur numéro de téléphone s'affiche, c'est parce qu'ils n'ont pas confiance en la police, parce qu'ils jugent qu'elle est susceptible de donner des informations permettant leur identification à

l'extérieur. Cela signifie qu'il existe une « porosité » et qu'il est assez difficile de conserver un secret dans cette maison.

**M. Martin FIESCHI :** Vous avez raison, à ceci près que la fuite ne vient pas de chez nous. Si un renseignement nous parvient par le « 17 », le témoin est identifié et entendu par procès-verbal. Or vous le savez, ces pièces sont communiquées à la défense. Après le délai de garde à vue, qui est de quatre jours au maximum, le dossier est remis à l'avocat.

**M. le Président :** Je suis avocat. Vous avez raison de trouver un bouc émissaire et les avocats sont des boucs émissaires tout désignés. Je tiens cependant à rappeler que sur le continent, quand un informateur désire conserver l'anonymat, il est indiqué sur le procès-verbal : « *De source anonyme, on nous informe que...* ». Dès lors, le nom n'apparaît nullement. C'est assez classique. Sur le continent, une enquête démarre souvent à partir d'informations données par quelqu'un qui n'est pas identifié. Ensuite, en remontant la filière, on obtient des preuves.

Quand vous dites que les fuites viendraient plutôt de l'extérieur, ce n'est pas une opinion partagée par les ministres de l'Intérieur que nous avons entendus. Tous considèrent qu'il est extrêmement difficile de faire un travail de police en Corse en raison de l'impossibilité de tenir un secret à l'intérieur des services.

**M. Martin FIESCHI :** Chaque fois qu'un secret a été divulgué, il n'est pas sorti de ma bouche. Il est vrai que je n'ai pas beaucoup travaillé sur des affaires sensibles. Ma tâche se limite à régler des problèmes de circulation, à mettre en place des périmètres de sécurité.

**M. le Président :** Nous sommes tout près de la préfecture. Vous avez tout de même observé que durant la période où le préfet Bonnet exerçait ses responsabilités en Corse, il saisissait plutôt les services de gendarmerie que les services de police. C'est donc bien qu'il existait une méfiance de la part de M. Bonnet.

**M. Martin FIESCHI :** Il existait une méfiance de la part de M. Bonnet. Cela nous semblait manifeste. Cela dit, au quotidien, en matière de sécurité publique, les problèmes sont différents.

**M. le Rapporteur :** Dans cette maison, vous êtes en relation avec la police judiciaire, vous vous connaissez.

**M. Martin FIESCHI :** On se connaît un peu, mais à la police judiciaire d'Ajaccio, les gens tournent beaucoup. Quelques-uns restent, mais il y a beaucoup de fonctionnaires que je ne connais pas.

**M. le Président :** Dans la sécurité publique, les effectifs sont plus stables et les personnels originaires de l'île plus nombreux.

**M. Martin FIESCHI :** Ils tournent moins, c'est vrai, mais il y a tout de même une tendance à augmenter la rapidité des rotations.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes souvent amenés à faire les premières constatations. Vous interrogez-vous sur la suite qui leur est donnée ?

**M. Martin FIESCHI :** En matière politique, la police judiciaire est systématiquement saisie. Nous sommes donc totalement coupés du suivi.

**M. le Président :** On a dit qu'après l'assassinat du préfet Erignac, les premières constatations n'avaient pas été menées d'une manière telle que soient conservés sur place les éléments de preuve permettant une identification, notamment à partir des tests d'ADN. Avez-vous participé à cette enquête ?

**M. Martin FIESCHI :** J'ai été appelé vers 21 h 40. J'étais sur place avant 22 heures. Je l'ai vu. Je suis resté jusqu'au bout. J'avais l'impression que c'était irréel. On ne savait plus ce qui se passait. Les premiers barrages de gendarmerie ont été mis en place vers 22 h 30. Les gendarmes ont tiré. La confusion était totale. Tout le monde marchait : les magistrats, tous ceux qui sont au-dessus de moi, et Dieu sait s'il y en a ! Tout le monde venait voir. Je n'ai pas encore beaucoup d'années de carrière derrière moi, mais c'était une atmosphère que je n'avais jamais connue et que j'espère ne jamais avoir à connaître à nouveau. C'était choquant. Il y avait la cohue. Les gens marchaient sur les douilles.

**M. le Président :** On peut comprendre l'émotion. Elle est légitime. Mais le premier réflexe policier doit être de ménager la preuve.

**M. Martin FIESCHI :** Les fonctionnaires ont essayé.

**M. Christian ESTROSI :** Il aurait fallu mettre en place un périmètre.

**M. le Rapporteur :** Il fallait interdire aux gens d'approcher.

**M. Martin FIESCHI :** Il y avait aussi des autorités, ce qui rendait la tâche difficile. J'ai alors servi de chauffeur au préfet de police. C'était la panique. On a fait venir du monde. On en cherchait un peu partout.

**M. le Président :** Comment ressentez-vous les interventions des services venus de Paris ? Par exemple, récemment a eu lieu la tentative de reconstitution de l'assassinat de M. Erignac qui, de mon point de vue, n'était pas forcément utile, eu égard à la mise en scène et à la médiatisation à laquelle elle a donné lieu. N'avez-vous pas été gêné par cette espèce de show, qui a d'ailleurs fait long feu puisque ceux qui devaient y participer se sont décommandés au dernier moment, ce qui était un peu prévisible, non ?

**M. Martin FIESCHI :** Je ne peux pas juger.

**M. le Président :** Je ne vous demande pas de juger mais de nous donner votre opinion.

**M. Martin FIESCHI :** Mon opinion est simple. Pour moi, c'était un service d'ordre comme un autre. On m'a demandé de mettre en place un plan de circulation, avec neutralisation de certaines parties de la ville. C'était un travail technique. Le pourquoi du comment, cela m'est égal. Je ne me pose pas de questions. J'essaie d'avoir le moins possible d'états d'âme. Nous devons un service à la population, nous devons l'assurer en créant le moins de gêne possible. Il est clair que l'on s'en serait bien passé, car il était évident qu'il y aurait des répercussions gênantes pour la circulation.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Où se trouve l'endroit de l'assassinat par rapport à la préfecture ?

**M. Martin FIESCHI :** A un kilomètre et demi environ, près du cours Napoléon. Comme les auteurs ont fui dans le quartier limitrophe de Saint-Jean, il a fallu neutraliser tout le secteur.

Le bien-fondé de la chose, je m'en moque. Que ce soit une manifestation sportive ou sur la voie publique, mon job est d'assurer la sécurité. C'est pourquoi j'aime ce travail, parce qu'il n'y a aucune connotation politique, pas de pressions. Une déviation de circulation est valable pour tout le monde.

**M. le Président :** Des gens de l'extérieur ne vous ont-ils jamais tenu des propos du genre : « *Méfie-toi, tu pourrais un jour te retrouver avec un petit attentat chez toi* » ? Vous êtes corse, mais vous êtes aussi policier. Vous avez donc une double particularité.

**M. Martin FIESCHI :** Il y a des policiers d'origine continentale qui n'ont jamais eu de problèmes ici et des policiers d'origine corse qui en ont eu de nombreux. C'est une question d'individu. J'ai pour règle de conduite d'être correct avec les gens, c'est-à-dire de faire mon travail comme je dois le faire, ni plus ni moins, de ne pas m'acharner, ni d'être complaisant. C'est pourquoi j'aime ce que je fais. Celui qui a grillé un feu rouge a grillé un feu rouge. Il peut dire ce qu'il veut, qu'il soit RPR, nationaliste ou autre, mon attitude est la même. J'ai toujours fait ce que j'avais à faire.

Une fois, je suis allé perquisitionner chez le patron du Privilège. Bien qu'il m'ait refusé l'entrée, je suis tout de même allé dans sa villa. J'ai eu affaire, à de multiples reprises, à des nationalistes. Je fais ce que j'ai à faire. Ce n'est pas parce qu'untel est nationaliste que je vais le traiter plus mal que le voyou des Salines. A partir de là, je n'ai jamais été ennuyé.

**M. le Rapporteur :** Vous dites que vous êtes heureux de travailler pour la sécurité publique. Est-ce à dire que dans la police judiciaire, les fonctionnaires connaissent plus de problèmes ?

**M. Martin FIESCHI :** Les affaires sont différentes. La police judiciaire a vocation à intervenir directement dans la vie des gens. Cela ne me dérangerait pas. J'y suis passé, c'est intéressant. Travailler dans la police judiciaire en Corse me plairait bien parce que je connais le terrain, les villages. Je pense que je serais à l'abri de certaines erreurs comme se tromper de maison, ainsi qu'ont pu le faire des membres de services centraux qui ont une très mauvaise connaissance des données locales.

Je pense connaître aussi la mentalité. Le Corse n'est pas mauvais. C'est souvent un républicain, profondément attaché à la France. Il faut traiter correctement les gens, comme partout, comme en banlieue. Si, en arrivant dans une famille de maghrébins, vous dites : « *Vous n'êtes pas chez vous* » et que vous commencez à tout casser chez eux, la prochaine fois que vous aurez affaire à eux, vous aurez des problèmes. Dans les Hauts-de-Seine, à Bagneux, à Antony, nous entrons à deux ou trois dans les cités et nous n'avons jamais été attaqués. Une seule fois, quelqu'un a jeté des pierres sur une de nos voitures, mais c'est tout. On l'a attrapé et il a été condamné à trois mois de prison ferme. C'est une question de comportement. Si on est correct avec les gens, il n'y a pas de danger, en Corse comme ailleurs. Par contre, si on commence à tout casser, à tutoyer les

gens, à donner des gifles, etc. – je ne l’ai jamais fait, mais j’en ai eu des échos –, il ne faut pas s’étonner que les gens se braquent.

**M. le Rapporteur :** C’est la DNAT qui agit de la sorte ?

**M. Martin FIESCHI :** Je ne cite personne en particulier. Il y a des « cow-boys », chez nous. En police judiciaire ou en sécurité publique, des types pensent qu’ils peuvent faire ce qu’ils veulent sous prétexte qu’ils ont une carte de police. Avec un tel comportement, ces gens-là font du mal. Sans parler de déontologie, c’est une question de rapports humains.

**M. le Rapporteur :** Cela existe aussi à Paris.

**M. Martin FIESCHI :** Cela existe partout. Ici, si vous montez dans un village de trois cents habitants et que vous « cassez la gueule » à quelqu’un, tout le monde va le savoir. Une moitié du village rigolera, parce qu’elle est contre lui, mais l’autre moitié ne rigolera pas et lorsque vous reviendrez, vous serez accueilli par des lance-pierres. Je ne dis pas que ces pratiques sont systématiques mais elles existent. Il convient parfois aussi de prendre des mesures de sécurité : quand on a affaire à des individus dangereux, il faut être prudent.

**M. Christian ESTROSI :** Le climat qui a régné pendant que le préfet Bonnet était en fonction en Corse était-il plutôt motivant ou plutôt démotivant pour l’action de la police ?

**M. Martin FIESCHI :** Très motivant. Moi, j’y croyais à l’action du préfet Bonnet ! Je l’ai amené à l’avion quand il a quitté l’île. J’ai emmené M. Erignac dans le cercueil et M. Bonnet en prison.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez plutôt senti une fierté d’avoir un préfet qui exerce vraiment l’autorité de l’Etat au sein de la police ?

**M. Martin FIESCHI :** M. Bonnet, on marchait tous derrière lui.

**M. Roland FRANCISCI :** La population aussi !

**M. Martin FIESCHI :** Et la majorité de la population aussi. Bien sûr, il y avait des quolibets, mais par qui étaient-ils lancés ? Par les voyous...

**M. Roland FRANCISCI :** Très bien !

**M. Martin FIESCHI :** ... les nationalistes, ceux que gênait l’Etat de droit, mais les gens qui paient leurs impôts et leurs amendes étaient contents.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Vous évoquez, à juste titre, la déontologie du policier et vous condamnez les « cow-boys » mais, si le préfet Bonnet a sans doute fait du bon travail, l’affaire de la paillote est tout de même un débordement.

**M. Martin FIESCHI :** Je la désapprouve. Si on m’avait demandé de mettre les responsables en garde à vue, je l’aurais fait sans hésiter.

**M. Roland FRANCISCI :** Comment savez-vous que c'est le préfet Bonnet ? Pour l'instant, il dit que ce n'est pas lui.

**M. Christian ESTROSI :** Monsieur le Président, me permettez-vous d'intervenir ?

**M. le Président :** Je vous en prie. Il règne parmi nous une grande diversité. M. Estrosi est député RPR de Nice. Je tiens à vous le présenter afin que vous ne commettiez pas d'impair.

**M. Christian ESTROSI :** Il importe, pour faire du bon travail, de scinder l'affaire de la pailote qui fait l'objet d'une information judiciaire dont nous ignorons encore les résultats, et la manière dont étaient dirigés les services de sécurité. Le témoignage que vous venez de nous apporter en réponse aux questions du Président me paraît précieux.

**M. le Président :** Notre mission est d'essayer de comprendre comment, à partir du fonctionnement des services de sécurité, l'on peut aboutir à un dysfonctionnement conduisant à des actes considérés comme illégaux. Vous nous dites qu'il y avait de la part du préfet Bonnet une méfiance à l'égard des services de police. Je ne parle pas du vôtre, car c'est un service un peu à part. Nous comprenons bien, ce qui nous conduit déjà à réviser un peu notre jugement, qu'il ne faut pas avoir une approche globale des services de sécurité. Certains nécessitent sans doute la présence de nombreux fonctionnaires corses, pour favoriser le contact avec la population, alors qu'il y a peut-être besoin d'un *turn over* plus rapide dans d'autres, tels que les services des renseignements généraux et de la police judiciaire, plus exposés et qui n'accomplissent pas le même travail.

Comment perceviez-vous le fait de privilégier la gendarmerie, avec laquelle vous avez forcément des contacts ? Votre zone géographique étant la commune, vous touchez la zone d'intervention de la gendarmerie. Comment la gendarmerie se comportait-elle à l'époque du préfet Bonnet ? Bombait-elle le torse ? Avait-elle tendance à considérer qu'elle était partout chez elle ? Le GPS intervenait au-delà des limites géographiques habituellement imparties à la gendarmerie. Avez-vous ressenti ou avez-vous perçu autour de vous, de la part des policiers, un sentiment de frustration ? Certains disaient-ils : « *On fait une confiance aveugle aux services de gendarmerie, alors que nous sommes meilleurs qu'eux* » ?

**M. Martin FIESCHI :** Je vous répondrai que nous sommes meilleurs qu'eux ! Mon opinion est fondée sur des faits précis. Les commandos de nationalistes pris en flagrant délit l'ont été par des équipes de policiers.

Je citerai l'exemple du mitraillage du palais de justice. Les fonctionnaires de police ont suivi les auteurs avec une voiture pourrie. Ils sont montés jusqu'à Scalella, au-dessus de Bastelica ; Il y a eu cinquante kilomètres de poursuite, des coups de feu. Ils ont appréhendé deux gars sur les trois, parce qu'ils ne les ont pas lâchés. Dieu sait pourtant qu'il est facile de lâcher une filature ! On peut toujours dire que l'on n'a pas pu suivre. A la rigueur, on peut même envoyer sa voiture dans le décor et on n'aura pas démérité. Or dans ce cas, les policiers sont restés jusqu'au bout. L'équipe comprenait plusieurs Corses et des continentaux parfaitement intégrés dans la brigade anti-criminalité.

Je pourrais citer aussi l'affaire de la chambre de commerce. Des individus avaient placé dix kilos d'explosifs qui avaient fait des dégâts importants. Des gardiens de la paix, dont la plupart étaient originaires du pays, sont allés au charbon. Ils ont pourchassé les types sur les toits et ils les ont attrapés.

Il y a eu d'autres affaires dans lesquelles on a pris des types « calibrés », équipés de beaux matériels que nous n'avons pas. Avec leurs six-coups, les policiers y vont souvent sans gilet pare-balles et une assurance de renfort aléatoire. Il y a beaucoup de gars dévoués, qui se démènent pour que règne l'ordre. L'époque où certains dormaient dans les voitures de police appartient au passé. La nuit, les policiers ne chôment pas, ils assurent des rondes. Ils sont courageux. Bien sûr, il y a de mauvais chevaux, des caractériels mais globalement, ils y vont, ils n'ont pas peur. Je ne dis pas que les policiers corses sont meilleurs que d'autres. Certains sont exécrables et d'autres excellents. C'est comme partout.

Je suis en charge du roulement, je dirige environ soixante-quinze policiers ; dans mon groupement, il y a cinquante hommes. Ils tournent vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les appels de police-secours, les appels du « 17 », ce sont eux qui y vont. Parmi eux on trouve de tout : des hommes, des femmes, des jeunes fonctionnaires, des fonctionnaires chevronnés, des Corses, des Bretons, même un Maghrébin. Le corse connaît souvent le terrain, il a vécu l'évolution de la situation il sait qui fait quoi. Par exemple, il sait qu'untel, c'est la Cuncolta, untel, c'est le MPA.

**M. le Président :** François Santoni, c'est quoi ?

**M. Martin FIESCHI :** C'était l'un des leader de la Cuncolta.

**M. le Président :** Comment est née la fortune de François Santoni ?...

**M. Martin FIESCHI :** Je l'ignore.

**M. le Président :** ... car il possède une fortune.

**M. Roland FRANCISCI :** Il a une fortune ? Pas affichée, en tout cas.

**M. le Président :** En tout cas, il a dirigé une compagnie de bateaux.

**M. Roland FRANCISCI :** Il était instituteur.

**M. le Rapporteur :** De quoi vit-il ?

**M. Martin FIESCHI :** Je n'en sais rien. Je ne veux pas le savoir. Il ne m'intéresse pas. Il a fait beaucoup de mal à la Corse, il a fait beaucoup de mal à la France.

**M. Christian ESTROSI :** Vous avez soixante-quinze hommes sous vos ordres. Quel est le taux d'absentéisme ?

**M. Martin FIESCHI :** Il est relativement faible. On a restructuré les brigades afin que ceux qui sont en congé de longue durée soient écartés.

**M. le Président :** Combien sont dans cette situation ?

**M. Martin FIESCHI :** Sept ou huit, je pense. Parmi les administratifs, je crois qu'ils sont une dizaine. Je n'ai pas les chiffres exacts. Je comptabilise uniquement le personnel opérationnel. Je fonctionne avec des brigades de douze policiers. Il me faut huit présents pour faire fonctionner le service : trois en police-secours, un en chef de poste, les autres pour assurer la garde. Quand je constate qu'une personne est absente depuis un moment, je demande si on peut me la reprendre ou me la remplacer. Généralement, on la remplace.

**M. le Président :** Vous avez un service médical.

**M. Martin FIESCHI :** Il y a un service médical, des médecins. S'il y a des certificats médicaux...

**M. le Président :** Etes-vous satisfait du service médical ?

**M. Martin FIESCHI :** Je ne m'en plains pas. Je connais les médecins, je ne peux pas les juger.

**M. Roland FRANCISCI :** Vous n'êtes jamais malade ?

**M. Martin FIESCHI :** Je me suis fait opérer d'un cancer de la glande thyroïde début décembre sur mes journées de repos. Je n'ai pas pris de congé de maladie. Le 16 décembre, j'étais à nouveau au boulot. Je n'ai pas pris de congé depuis.

**M. Roland FRANCISCI :** Il n'y en a pas beaucoup comme vous ?

**M. Martin FIESCHI :** Il y en a. A un moment, on a tourné à deux officiers pendant six mois. Si je m'étais absenté, mon collègue se serait retrouvé seul.

Je suis fier de travailler dans mon pays d'origine. J'en connais un peu la mentalité. Je pense apporter des solutions satisfaisantes à la population et à la police. J'essaie de me battre pour que les fonctionnaires corses en Corse soient reconnus comme n'étant pas si mauvais que cela. Il n'y a peut-être pas besoin de faire venir des super policiers d'ailleurs car ils vont mettre six mois à comprendre comment cela fonctionne ici, qui sont les gens, mais entre-temps les choses auront changé, car cela bouge vite. François Santoni, dont nous parlions tout à l'heure, est passé à la Cuncolta, puis il en a démissionné. Si vous me montrez des gens dans la rue, je reconnaitrai Pierre Poggioli, Jean-Guy Talamoni, mais ce qu'ils sont exactement, je ne pourrai pas vous le dire. A force, on finit par s'y perdre parce qu'ils « se bouffent entre eux » en permanence.

**M. le Président :** Avez-vous les mêmes informations que nous sur les dernières conférences de presse clandestines, l'une organisée par François Santoni, l'autre par Jean-Guy Talamoni ?

**M. Martin FIESCHI :** Par la presse. Je n'en sais pas plus.

**M. le Président :** C'est un bruit qui circule en Corse ?

**M. Martin FIESCHI :** Par principe, je ne fais pas de politique. Je vote, je fais mon devoir de citoyen...

**M. le Président :** Je vous en félicite.

**M. Martin FIESCHI :** ... mais...

**M. Roland FRANCISCI :** Il y a des fonctionnaires corses qui ont une grande conscience professionnelle.

**M. le Président :** Nous n'en doutons pas, mais quand on débarque en Corse et que l'on ne connaît pas du tout le pays, il faut essayer de comprendre. On nous a dit, par exemple, que les automobilistes déchiraient systématiquement les procès-verbaux qu'ils trouvaient sur leurs véhicules mal stationnés....

**M. Martin FIESCHI :** Quand j'ai pris la tenue, il y a un peu plus de deux ans, j'ai découvert cela. Je venais du civil. Je mettais des contraventions sur toutes les voitures stationnées en infraction. Puis, je me suis demandé à quoi cela servait, puisque 90 % des amendes n'étaient pas recouvrées et que les gens rigolaient doucement. Maintenant, je discute, je dis aux automobilistes que l'on se retrouvera tôt ou tard et ils déplacent leur voiture sans procès-verbal.

**M. le Rapporteur :** Ce n'est pas la méthode Bonnet !

**M. Martin FIESCHI :** Elle partait d'un bon sentiment, mais il s'est « planté ». Sa méthode a très vite été mal ressentie par la population. Je ne dirai pas ce qu'il aurait dû faire, car ce n'est pas mon rôle. Le coup des paillotes a été la goutte d'eau. Je n'y croyais pas. Le week-end d'après, les gens ont commencé à parler du GPS.

**M. le Rapporteur :** Comment la police a-t-elle ressenti cette affaire ?

**M. Martin FIESCHI :** J'étais écœuré. J'ai pensé me mettre en congé maladie.

**M. le Rapporteur :** Vous ne vous êtes pas dit : « *c'est les gendarmes* » ?

**M. Martin FIESCHI :** Ambrose, le capitaine de gendarmerie, est jeune. Il est plus jeune que moi et il est capitaine. C'est assez rare, il est loin d'être un imbécile. Il connaît le code pénal. Il avait un devoir de désobéissance, un devoir de refus. Je ne comprends pas qu'il ait pu accepter. Il risque de se retrouver en prison et de voir sa carrière perdue. Que risquait-il à refuser ?

**M. Roland FRANCISCI :** Monsieur le Président, c'est la réponse que j'attendais du colonel de gendarmerie, ce matin, mais malheureusement, il ne l'a pas faite. M. Fieschi l'a dit : il n'était pas obligé d'accepter.

**M. le Rapporteur :** La réponse d'un militaire et celle d'un civil ne peut être identique.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Tout à fait. Il a répondu que dans l'armée, on a l'habitude d'obéir aux ordres et précisé que ces ordres avaient été mal exécutés.

**M. le Président :** C'est le syndrome de l'échec. On laisse involontairement des traces.

**M. le Rapporteur :** Existe-t-il une vie syndicale particulière à la Corse au sein de la police ?

**M. Martin FIESCHI :** Il n'y a pas de syndicat des travailleurs corses (STC) dans la police. On trouve ici les syndicats majoritaires : l'Union nationale des syndicats autonomes de la police (UNSAF), Alliance et, dans une moindre mesure, la Fédération professionnelle indépendante de la Police (FPIP). Les élections montrent un taux de syndicalisation de 60 %. Je ne pense pas que du bien des syndicats de police, car les délégués passent souvent plus de temps en réunions qu'à leur poste. En Corse, le Front national n'est guère représenté, le vote protestataire va plutôt aux nationalistes.

**M. le Président :** Je vous félicite parce que vous êtes un bel exemple. C'est sans doute pour cela que l'on vous a demandé de venir devant nous...

**M. Roland FRANCISCI :** Il n'est pas le seul. Ils sont nombreux dans son cas.

**M. Jean-Yves GATEAUD :** Si votre carrière le nécessitait, retourneriez-vous sur le continent ?

**M. Martin FIESCHI :** Je suis rentré en Corse il y a cinq ans. Je ne sais pas de quoi demain sera fait, mais je n'ai pas l'intention de partir. J'ai l'intention de construire et de vivre ici, à Ajaccio.

**Audition de M. Jean-Pierre COLOMBANI,  
capitaine à la direction régionale des renseignements généraux**

*(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 juillet 1999 à Ajaccio)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Jean-Pierre Colombani est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Colombani prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Colombani, vous le savez, nous sommes chargés d'enquêter sur les services de sécurité en Corse et leurs dysfonctionnements. Notre objet est limité à la période 1993-1999. Notre déplacement est surtout destiné à sentir l'ambiance, respirer l'atmosphère d'une région que beaucoup d'entre nous ne connaissent pas bien.

Depuis combien de temps êtes-vous en poste ici ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Depuis 1990.

**M. le Président :** Vous êtes un ancien ! Etes-vous un des plus anciens du service ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, il y a plus ancien que moi.

**M. le Président :** Vous avez donc vécu des périodes diverses ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** J'ai vécu quelques périodes.

**M. le Président :** Pourriez-vous caractériser chacune de ces périodes, compte tenu des ordres qui vous ont été donnés, des missions qui vous ont été dévolues, de la manière dont vous pouviez ou non exercer votre métier ? Au cours de la période 1993-1999, avez-vous eu le sentiment d'assister à des changements dans la conduite des affaires de police en Corse ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il y a eu des changements. J'ai connu des périodes où la consigne était d'appliquer une certaine fermeté et d'autres où l'on faisait preuve de moins de vigilance sur certains problèmes.

**M. le Président :** Comment les situez-vous dans le temps ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Entre 1993 et 1997, la situation était assez tendue mais la période qui a précédé Tralonca était assez « cool ».

**M. le Président :** On vous demandait de mettre la pédale douce ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** On ne nous l'a pas demandé de façon explicite mais on le sentait. Il n'y a jamais eu d'ordre écrit.

**M. le Président :** Aviez-vous le sentiment que pendant cette période 1993-1997, parallèlement au travail d'investigation, de renseignement et de recherche que vous effectuiez, des contacts pouvaient avoir lieu entre certaines autorités et des mouvements locaux ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous nous en doutions au même titre que le *vulgum pecus*. Tout le monde savait qu'il y avait des tractations plus ou moins occultes entre certains émissaires parisiens et les nationalistes. C'était de notoriété publique. Nous n'avons jamais pu constater ce genre de contacts dans le cadre de notre fonction et nous n'étions pas dans le coup.

**M. le Président :** Qu'est-ce qui a changé à partir de 1997 ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Après l'attentat contre la mairie de Bordeaux, les consignes ont été strictes. En fait, il n'y a jamais eu de véritables consignes. Il y a eu une période où l'on nous demandait de nous occuper plutôt des droits communs, des problèmes de drogue et des affaires de ce genre, et il y a eu des périodes où l'on nous demandait de renforcer notre action en direction du terrorisme. J'imagine que cela suivait plus ou moins des circonvolutions politiques.

**M. le Président :** L'attentat de Bordeaux marque une fracture.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous avons senti un changement.

**M. le Président :** Quelle analyse faites-vous du terrorisme en Corse ? A-t-il un fondement politique sérieux, permanent, ou bien est-il utilisé à d'autres fins que ce pourquoi il est annoncé ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Vaste problème !

**M. le Président :** Voulez-vous dire qu'il existe une interpénétration entre les milieux nationalistes et les milieux du banditisme ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'est évident. Mais à l'origine, il y avait un problème culturel qui est devenu un problème politique à la suite du raidissement des parties. Au départ, selon moi, c'est un problème de langue et de culture.

**M. Roland FRANCISCI :** C'est-à-dire ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'est le problème de la langue et de la culture corse qui, dans les années soixante-dix, a été le moteur du mouvement nationaliste. Les nationalistes ont utilisé la violence pour faire avancer leurs revendications. En réaction, l'Etat, ne pouvant pas accepter cette violence, s'est raidi également et a employé la répression. Tout cela est devenu un problème politique avec une surenchère de part et d'autre.

**M. Roland FRANCISCI :** Il y a eu aussi Aléria.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, en 1975, mais à mon avis, le problème culturel a joué un rôle moteur avec notamment l'apparition des groupes de chanteurs corses. C'est un élément qui a contribué à la politisation du problème.

**M. le Président :** Vous avez senti cette politisation monter, mais celle-ci n'a-t-elle pas été récupérée par le milieu lié à la criminalité traditionnelle ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Bien entendu. Certains nationalistes, qui n'appartiennent d'ailleurs plus aujourd'hui au mouvement, sont restés dans le domaine purement politique, tandis que l'on assistait à la récupération progressive de cette contestation à des fins de gangstérisme.

**M. Roland FRANCISCI :** Personnelles et financières.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Ou de conquête du pouvoir, tout simplement. A l'évidence, un type comme François Santoni est en quête de pouvoir plus que d'argent.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Ou des deux !

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Peut-être. Il est vrai que l'un ne va pas sans l'autre.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Pas toujours !

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'est vrai.

**M. Christian ESTROSI :** Ce que vous dites est important. Avez-vous le sentiment qu'il avait besoin d'argent pour l'aider à conquérir le pouvoir ou bien qu'il était animé d'une volonté d'influence pour en tirer des bénéfices personnels ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** D'après ce que je pense et d'après ce que l'on sait, l'argent était plutôt un moyen de conquérir le pouvoir. Le pouvoir apporte éventuellement autre chose.

**M. Roland FRANCISCI :** Le pouvoir, c'est le peuple ! Si vous avez de l'argent mais si l'on ne vote pas pour vous, vous n'aurez pas le pouvoir. Les nationalistes souhaitent la dissolution des conseils généraux parce qu'ils sont et seront toujours dans l'incapacité d'avoir un élu au conseil général. Il n'y a pas de conseillers généraux nationalistes et encore moins de députés.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'est pour cela qu'ils essaient de disposer de groupes de pression violents. Or pour cela, il faut de l'argent.

**M. Roland FRANCISCI :** Mais ils ne seront jamais élus, en tout cas pas à la proportionnelle.

**M. le Président :** Vous considérez que tout cela est étroitement mêlé ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Tout à fait.

**M. le Président :** Vous êtes en fonction depuis 1990. Etes-vous d'origine corse ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui.

**M. le Président :** Est-ce plutôt un avantage ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Tout dépend de ce que l'on attend de nous. Si l'on attend de nous un travail de fond, de contact, de renseignement, il vaut mieux être corse et pratiquer la langue.

**M. le Président :** C'est plus facile pour plonger dans la réalité.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Quand on est immergé et que l'on est originaire de l'île, on sent mieux les choses, on est peut-être plus sensible à certains symptômes que des fonctionnaires d'origine extérieure.

**M. le Président :** Vous avez indiqué avoir perçu un changement à partir de l'attentat de Bordeaux. Il y a eu ensuite un changement de gouvernement, en 1997. Avez-vous senti alors une modification ou une continuité de la politique de fermeté ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous sommes restés dans le même cadre et nous y sommes toujours. Notre quotidien est un travail d'écoutes téléphoniques, de renseignements tous azimuts, de filatures, de lecture de la presse – car on y apprend des choses intéressantes –, de contacts divers. Nous sommes moins sensibles que la hiérarchie aux changements politiques occultes. A notre niveau, cela ne transparaît pas.

**M. le Président :** Aux renseignements généraux, vous avez une vision d'ensemble des services de sécurité. A partir de l'arrivée de M. Bonnet avez-vous senti du côté de la police une espèce de frustration résultant du choix opéré par le préfet de privilégier les services de gendarmerie ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, pas à notre niveau.

**M. le Président :** Vous travaillez aussi bien avec les services de gendarmerie qu'avec les services de la police.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous faisons partie des services de police. S'agissant des services de gendarmerie, nous avons quelques petits problèmes avec certaines brigades. Il nous est arrivé d'avoir besoin d'eux pour des informations ponctuelles, pas très importantes, par exemple pour connaître le logement d'un militant nationaliste, et nous avons senti quelques réticences à nous les donner, mais elles ne résistaient pas à l'intervention d'un chef de service. Mon sentiment est que ce n'était pas une action concertée. Je ne pense pas que la direction de la gendarmerie avait donné pour consigne de ne pas transmettre de renseignements aux renseignements généraux.

**M. le Président :** Puisque vous avez évoqué cet événement, comment expliquer que les renseignements généraux ne semblent pas avoir eu d'informations sur l'affaire de Tralonca ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous ne pouvons malheureusement pas tout savoir.

**M. le Président :** Les gendarmes, eux, semblaient en avoir.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** S'ils en avaient eu, ils seraient intervenus.

**M. le Président :** D'après toutes les informations qui nous ont été données, certaines voitures ont été identifiées. Je ne discute pas du chiffre, certains disent qu'il n'y avait pas six cents personnes, c'est possible. A votre avis, en dehors des mannequins et des femmes travesties, combien de personnes y ont participé ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Trois cents au grand maximum.

**M. le Président :** C'est déjà beaucoup.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Cela ne veut pas dire trois cents militants nationalistes présents.

**M. Roland FRANCISCI :** Il y avait aussi des femmes et des enfants cagoulés.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Et des figurants. Il y avait aussi des armes.

**M. Roland FRANCISCI :** Très peu !

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il y en avait.

**M. Roland FRANCISCI :** Beaucoup étaient factices.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il y avait tout de même des armes assez inquiétantes, des armes de guerre, dont beaucoup étaient inertes.

**M. le Rapporteur :** Des tubes lance-roquettes.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, ainsi que quelques fusils d'assaut et quelques mitrailleuses qui ne sont pas leur armement courant. Où se sont-ils procuré ces armes et que sont-elles devenues ? C'est un grand mystère.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Il fallait tout de même les transporter. Cela devait être visible.

**M. le Rapporteur :** A l'époque, étiez-vous concentré sur d'autres problèmes ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous étions concentrés sur d'autres problèmes mais nous gardions tout de même un œil sur celui-ci.

**M. le Rapporteur :** Quelque chose vous a échappé.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous ont échappé la date et l'heure mais nous savions plus ou moins que quelque chose était dans l'air. Nous savions qu'il y avait une justification puisque des pourparlers occultes avaient lieu. Nous sentions qu'il allait se passer quelque chose mais nous n'en connaissions ni l'heure ni le lieu.

**M. le Président :** Cela ne vous a donc pas étonné, le lendemain de la conférence de presse de Tralonca, de lire dans les journaux un certain nombre de revendications...

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** ... reprises par M. Debré.

**M. le Président :** ... reprises par M. Debré le jour même ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'était la manifestation au grand jour de ce que pensait l'opinion publique, à savoir que des tractations avaient lieu entre le gouvernement et une certaine frange du Canal historique. Ce n'était pas tout le Canal historique mais une partie du Canal historique, la frange santoniste.

**M. le Rapporteur :** Ce n'était pas Pieri ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, d'après ce que nous savons et qui a été confirmé par Santoni lui-même, si les négociations ont capoté, c'est notamment à cause de Charles Pieri.

**M. le Président :** On dit qu'à une époque un peu plus ancienne, sous le gouvernement Balladur, de 1993 à 1995, un certain nombre de porteurs de valise alimentaient des nationalistes au travers de réseaux, notamment les réseaux Pasqua. Est-ce une réalité ou est-ce, comme le dit M. Pasqua, un fantasme ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Ça...

**M. le Président :** Vous auriez fait une brillante carrière si vous en aviez fait partie.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** S'ils avaient existé !

Professionnellement, je n'ai pas eu la preuve de l'existence de ces réseaux. Je suis immergé dans une société où tout se sait, tout se dit et où il y a aussi beaucoup de fantasmes. Il est donc ridicule de nier que les réseaux Pasqua ait eu une existence, au moins virtuelle. Je la connais par la *vox populi*.

**M. le Rapporteur :** M. Léandri, M. Massoni, ce sont des noms...

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Pour moi, ce sont des personnages que je ne connais pas.

**M. le Rapporteur :** Vous n'en avez pas entendu parler ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** J'en ai entendu parler mais je ne les connais pas personnellement.

**M. le Rapporteur :** J'entends bien, mais dans votre approche du mouvement nationaliste à l'époque, vous a-t-on dit que du côté du Canal historique, on avait vu tel ou tel ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non. Il nous est arrivé d'apprendre des choses de l'extérieur, mais nous parle-t-on pour nous informer ou pour nous désinformer ?

**M. le Président :** Pour vous mettre à l'aise, votre directeur général, M. Bertrand, pense beaucoup de bien de vous et du service en général. A la différence des départements du continent où les renseignements généraux se contentent de faire un travail d'information politique souvent très succinct et superficiel, vous plongez vraiment dans la réalité corse. Donc, rien ne peut vous échapper ?

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Si, Tralonca !

**M. le Président :** On peut le comprendre.

**M. Christian ESTROSI :** Et les deux conférences de presse récentes ?

**M. Roland FRANCISCI :** Les deux mascarades qui ont eu lieu il y a deux semaines, avec *Armata Corsa* ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Là non plus, nous n'avions rien. Si nous avions eu l'information, les services de police seraient intervenus.

**Rudy SALLES :** La société corse est une petite société où tout le monde se côtoie et se rencontre. Des conférences de presse clandestines sont organisées, auxquelles sont invités les journalistes. Pourquoi n'arrive-t-on pas à les infiltrer et à obtenir l'information ? On a du mal à le comprendre. On a beaucoup parlé de porosité à propos de l'information en Corse et là, on a une étanchéité.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il faut avoir présent à l'esprit que l'on a affaire à des terroristes organisés en réseaux. Ce sont des gens extrêmement structurés, même s'ils donnent parfois l'impression d'être un peu brouillons. Il y a un noyau central, une petite périphérie, une grande périphérie et autour il y a la société. Quand il s'agit de choses sérieuses, l'information ne circule déjà plus du noyau à la petite périphérie. Lorsqu'il s'agit de petits mitraillages, comme ceux que nous avons connus récemment, nous le savons et les gens sont généralement interpellés. Reste ensuite à la justice à établir les faits. Mais s'agissant de conférences de presse comportant des risques de dérapage, malheureusement, on ne le sait pas. Nous l'apprenons le lendemain ou parfois quelques heures après, par des journalistes.

**Rudy SALLES :** Vous collaborez avec la presse puisque vous lui donnez beaucoup d'informations.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** C'est un échange.

**Rudy SALLES :** Nous avons du mal à comprendre que vous n'avez pas de retour, notamment pour ce type d'informations. La déontologie de la presse ne cache-t-elle pas des pressions terroristes qui conduisent les journalistes à jouer le jeu des terroristes ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Tout à fait.

**M. le Président :** N'y a-t-il pas une véritable complicité ? FR3 est-elle contrainte ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Elle est contrainte.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** De quelle façon ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Par des pressions. En fait, on a même dépassé le stade des pressions. Chaque journaliste sait très bien que s'il ne joue pas le jeu de certains réseaux, en l'occurrence le FNLC-Canal historique qui est actuellement le plus actif, lui et ses collègues risquent d'avoir des problèmes. Ils en ont déjà eu. Les nationalistes n'ont même plus besoin de leur dire de faire ceci ou cela ; ils le font d'eux-mêmes.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** A quel type de problèmes faites-vous allusion ? Des journalistes ont-ils été menacés ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Des journalistes ont été menacés et plastiqués.

**Rudy SALLES :** Le rôle de la presse et les pressions exercées sur elle sont un problème majeur.

**M. le Président :** Cela représente combien de personnes ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Jusqu'aux scissions de l'été dernier, cela représentait quelque six cents personnes. Aujourd'hui, on est tombé à environ la moitié.

**M. le Président :** On nous a dit qu'*Armata Corsa*, c'était plutôt Santoni et l'autre groupe, plutôt Talamoni.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Et Charles Pieri.

**M. le Rapporteur :** Les renseignements généraux sont-ils à l'origine de l'information qui a permis d'arrêter Charles Pieri et son fils ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Franchement, je ne sais pas. Cela a été très curieux pour nous, très bizarre.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Charles Pieri, en tant que chef du Canal historique, est un individu extrêmement méfiant et prudent. Nous avons donc trouvé très curieux que l'on trouve chez lui un arsenal qui devait y transiter pour un jour ou deux et que l'on soit venu l'interpeller juste à ce moment-là.

**M. le Président :** Cela peut laisser supposer qu'on l'aurait donné.

**M. Christian ESTROSI :** Les services de police connaissaient dès le début de l'année les noms des assassins du préfet Erignac. Etes-vous à l'origine des noms qui ont été transmis à Paris ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, pas du tout. C'est la DNAT qui les a obtenus par un informateur...

**M. le Président :** ... que tout le monde connaît.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** ... que tout le monde connaît.

**M. le Président :** Est-il en Corse ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** D'après ce que l'on sait – je ne suis pas très au courant car je suis au bas de l'échelle de commandement – c'est Antoniotti. Il vit en Corse. Il est le président d'une société à capital-risque chargée d'aider les entreprises locales.

**M. le Rapporteur :** C'est un ami de Santoni ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Pas à ma connaissance, mais tout le monde se connaît.

**M. Christian ESTROSI :** C'est donc lui qui aurait donné les noms au préfet Bonnet, lequel les aurait transmis à Paris ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, je pense que le préfet Bonnet a transmis les noms à Paris. La DNAT les a obtenus par une autre source que j'ignore.

**M. Christian ESTROSI :** A aucun moment cela n'a transité par vous ou par votre service ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Par moi, non. Peut-être par mon service, car il y a la hiérarchie.

**M. le Président :** Quel est votre niveau hiérarchique ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Je suis commandant. Au-dessus de moi, il y a un commissaire et un commissaire divisionnaire.

**M. le Président :** Vous êtes donc le numéro trois ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, mais il existe une grande différence entre le numéro deux et le numéro trois.

**M. le Rapporteur :** C'est tout de même vous qui recueillez l'information sur le terrain ? La DNAT a dû travailler avec les renseignements généraux, elle n'a pas agi seule.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous avons été les prestataires de services de la DNAT. Nous l'avons aidée. A partir des informations qu'elle nous a communiquées, nous avons déblayé le terrain car il y avait tout de même une soixantaine de noms. A partir de nos informations et de nos écoutes, nous avons pu cerner le noyau central, qui était Ferrandi.

**M. le Président :** Colonna était-il déjà dans le coup ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non. Comme souvent, nous n'avions pas d'informations sur Colonna, mais nous savions que Didier Maranelli, Alain Ferrandi et les autres étaient des proches d'Yvan Colonna. Puisque nous avons mis Yvan Colonna sur écoute, nous savions qu'ils se rencontraient et qu'ils étaient très intimes. Vu leur degré d'intimité, il y avait de fortes chances pour qu'il soit co-auteur de l'attentat.

**M. le Président :** Mais vous ne saviez pas que c'était l'assassin ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non.

**M. le Rapporteur :** C'est arrivé assez tard dans l'enquête ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, c'est arrivé assez tard, en décembre 1998.

**M. le Président :** A ce moment-là, vous n'aviez pas de preuves formelles ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non. Nous n'en avons d'ailleurs jamais eu.

**M. le Président :** La seule preuve, ce sont les aveux ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** La seule preuve, ce sont les aveux. Durant toute la période où ils ont été suivis par nos services, ils ont eu un comportement tout à fait normal, citoyen, irréprochable. A tel point que nous en arrivions à douter de leur culpabilité.

**M. le Président :** Mais ils avaient décelé qu'ils étaient suivis, à cause des balises qu'ils ont découvertes sous leurs voitures ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Ils ont découvert les balises. C'est tout le problème des filatures en Corse.

**M. le Président :** N'était-ce pas dû à la porosité ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, pas du tout.

**M. le Président :** Il n'est pourtant pas évident de découvrir une balise posée sous une voiture ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Dans un premier temps, ils n'ont pas découvert les balises, ils ont découvert des gens qui les suivaient. Comme il y avait deux services qui ne se connaissaient pas, c'était d'autant plus facile. Quand, en pleine nuit, vous êtes suivi par trois voitures, il y a de quoi s'interroger ! Comme ils ne comprenaient pas très bien comment ils pouvaient être repérés, ils ont tout naturellement regardé sous les voitures. Je ne pense pas que quelqu'un leur ait dit qu'il y avait des balises.

**M. le Président :** Ils ne se doutaient pas qu'ils étaient sur écoute ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Pas du tout. Ou alors, c'est qu'il y aurait eu des fuites. Or s'il y avait eu des fuites, ils auraient peut-être choisi un autre système de défense.

**M. Roland FRANCISCI :** Il existe des détecteurs d'écoute.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Ils n'en étaient pas là. Dans la mesure où ils avaient repéré les véhicules de police qui les suivaient et découvert les balises, ils savaient très bien qu'ils étaient sur écoute. Ce n'était pas la peine de leur dire, ils le savaient.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous ce dérapage qui les a conduits à cet acte d'une gravité exceptionnelle qui est l'assassinat du représentant de l'Etat en Corse ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Savoir ce qui se passe dans leur inconscient est très compliqué. Cela relève davantage de la psychiatrie que de l'enquête de police. Ils justifient leur action par le constat que le mouvement national s'est, selon eux, dévoyé avec le gouvernement de l'époque et la crainte que ce mouvement ne se soit irrémédiablement engagé dans une impasse. Le temps joue contre eux. Plus les années avancent, plus la langue corse disparaît et plus la corsitude disparaît, ils ont une conception un peu suicidaire du problème.

Ils se sont dit qu'il fallait faire quelque chose, mener un baroud d'honneur. Ils ont pensé que, perdu pour perdu, il fallait créer un électrochoc dans la société, que cela permettrait de dénoncer les tractations du gouvernement avec les nationalistes et que cela provoquerait une répression policière de nature à regrouper leurs forces. Quand un groupuscule est agressé, il a tendance, pour se défendre, à retisser des liens de solidarité.

**M. le Président :** Je vais vous poser une question qui va paraître un peu curieuse à mes collègues. Jean-Hugues Colonna a-t-il joué un rôle quelconque dans cette affaire ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** D'après les éléments que nous avons, je ne pense pas qu'il ait joué un rôle, il n'était pas au courant. En apprenant la découverte de la balise, il a dû comprendre qu'il se passait quelque chose. A notre connaissance, il n'a pas joué de rôle ni dans l'affaire Erignac ni dans la fuite de son fils.

**Rudy SALLES :** Il a été mis sur écoute, bien entendu ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, nous l'avions sur écoute, ce qui nous a permis de constater qu'il ne savait rien.

**Rudy SALLES :** Il doit l'être encore ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, nous ne l'avons plus. L'écoute relève désormais de l'autorité judiciaire. Cela ne concerne plus les renseignements généraux.

**M. le Président :** A votre avis, Yvan Colonna est-il toujours en Corse ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Qui le sait ? Nous savons qu'il bénéficie d'une chaîne de solidarité virtuelle très importante. Beaucoup de gens sont prêts à l'aider. Parmi les bergers, une chaîne de solidarité s'est créée autour de sa bergerie. Les bergers montent régulièrement s'occuper de son troupeau. Je suppose que si l'on s'occupe de ses animaux et de ses fromages, on peut s'occuper de lui aussi.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Pendant la période qui a précédé l'assassinat du préfet Erignac, vous n'aviez aucune indication, vous n'aviez connaissance d'aucun fait qui pouvait laisser supposer qu'il existait un risque à son encounter ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Nous n'avions que le fameux tract.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Il n'était pas protégé ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non, il avait refusé.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Vous avez dit qu'il était préférable que les membres des renseignements généraux soient corses parce qu'ils connaissent la langue. Vous avez dit aussi que la corsitude perdait de son influence et que l'on parlait de moins en moins le corse. Cela n'est-il pas quelque peu contradictoire ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** La contradiction existera dans quelque temps, mais il faut savoir que les militants nationalistes sont parmi les derniers à faire un effort pour parler la langue. Dans ce dernier noyau, il est bon que les fonctionnaires de police parlent le corse pour se voir ouvrir quelques portes. Je dis bien : quelques portes, car cela ne va jamais très loin ; pour nous, c'est tout de même important car avec plusieurs éléments, on peut faire des recoupements.

**M. Roland FRANCISCI :** Parlez-vous la langue ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui. Cela nous aide énormément.

**M. Franck DHERSIN :** Il n'y a plus que les policiers et les nationalistes qui parlent corse !

**M. Roland FRANCISCI :** Je pense que vous ne parlez pas le même corse que celui que nous parlions sous le Directoire.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Cela, c'est le corse intellectuel, que ne parlent pas les nationalistes.

**M. le Président :** Ne considérez-vous pas qu'il manque tout de même un comportement citoyen de la part de la population ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il est absent.

**M. le Président :** Il y a un manque de prise de conscience.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il y a un manque de prise de conscience mais à charge et à décharge. En schématisant, à mon sens, la solution de l'affaire Erignac n'a guère intéressé la société corse, de même que le problème nationaliste ne l'intéresse que très peu. C'est une société où les problèmes sont très vite marginalisés. Les gens ont été heureux d'apprendre que nous avions arrêté les assassins du préfet Erignac, mais on ne peut pas dire que cela ait provoqué une explosion de joie. Comme on peut constater que, dans leur majorité, les gens ne s'intéressent pas à l'affaire de la société de transport de fonds *Bastia Securit*, même si elle possède une charge dramatique importante puisque des employés ont entamé une grève de la faim.

**M. le Président :** Il y a tout de même eu une réaction après l'assassinat du préfet Erignac.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Oui, mais cela est très vite retombé. Il en aurait sans doute été de même ailleurs. La capacité de mémorisation a des limites et les gens oublient très vite. Cela n'est pas propre à la Corse.

**M. le Président :** Etes-vous optimiste quant à l'évolution de la situation ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il y a deux parties en présence. Cela dépendra des Corses et du Gouvernement.

**M. le Président :** De la volonté politique ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Tout est question de volonté politique. Si le Gouvernement infléchit sa position, d'un côté ou d'un autre, la situation se clarifiera et on pourra tirer des plans sur la comète. Pour l'instant, c'est un peu flou.

**M. le Président :** Ne pensez-vous pas que les liens institutionnels entre certains responsables nationalistes, comme Talamoni, et le président de l'assemblée de Corse ne soient de nature à créer aussi une confusion dans l'esprit des Corses ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Tout à fait. La confusion est présente mais je crois que les gens vont s'en accommoder. Nous verrons le verdict des urnes, puisque nous nous orientons vers une troisième élection territoriale.

**M. Roland FRANCISCI :** Monsieur le Président, vous verrez que le résultat sera tout autre, parce que, cette fois, les vrais hommes politiques corses vont s'impliquer.

**M. le Rapporteur :** La nomination du préfet Lacroix doit plutôt vous rassurer sur les intentions du Gouvernement ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Dans quelle mesure ?

**M. le Rapporteur :** Vous dites que l'évolution dépendra de l'action du Gouvernement. Celui-ci a décidé de maintenir sa politique.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Pour l'instant, ce n'est pas clair. Pour moi, il y a un manque de lisibilité dans l'action du Gouvernement.

**M. le Rapporteur :** Après l'affaire des paillotes, pensez-vous qu'il existe un risque d'infléchissement qui nous ramènerait aux errements des années quatre-vingt-dix ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** J'ignore ce que ceux qui nous gouvernent ont derrière la tête, mais il faudrait que les choses s'éclaircissent.

**M. le Rapporteur :** Vous trouvez que ce n'est pas assez clair ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Il suffit de lire la presse. Une partie du Gouvernement, constituée de gens que l'on peut qualifier de progressistes dans ce domaine, est favorable à la charte des langues régionales minoritaires, tandis qu'une autre partie est farouchement contre. Dans l'opposition, c'est pareil, une partie est pour, l'autre est contre. Nous avons perdu nos repères. Le clivage droite/gauche n'existe plus, ce qui ajoute au trouble. Il aurait été plus clair d'avoir, par exemple, une gauche progressiste et une droite réactionnaire.

**M. le Président :** Ou le contraire !

**M. Roland FRANCISCI :** J'allais le dire.

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Je schématise.

**M. le Président :** C'était pour faire plaisir à mes collègues de l'opposition.  
Finalement, vous êtes un policier heureux ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non. Il nous manque un peu de sérénité dans la vie quotidienne. Nous subissons une pression énorme.

**M. le Président :** Se traduit-elle par des pressions individuelles ?

**M. Jean-Pierre COLOMBANI :** Non. S'il existe une pression de la hiérarchie, elle est librement consentie, mais il y a surtout une pression de la vie quotidienne. Pour caricaturer un peu, chaque fois qu'il se produit un attentat, je me dis qu'il va falloir travailler.

**Audition de M. Roger MARION, contrôleur général de la division nationale antiterroriste à la direction centrale de la police judiciaire**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Roger Marion est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Roger Marion prête serment.*

**M. le Président :** M. Marion, vous êtes directeur de la DNAT depuis le début de la période que la commission a pour mission d'étudier. Nous souhaiterions savoir comment fonctionne votre service en Corse, quelle part il assume dans le règlement des troubles à l'ordre public constatés sur l'île et comment son action s'articule avec celle des forces de sécurité locales. Nous aimerions également connaître ses rapports avec les autorités judiciaires, car il nous est apparu au fil des auditions que les problèmes de coordination entre les services et les hommes chargés de la sécurité jouent un rôle essentiel.

**M. Robert PANDRAUD :** Je souhaiterais faire un petit rappel au règlement.

**M. le Président :** Je vous en prie.

**M. Robert PANDRAUD :** Je pense qu'il serait souhaitable, avant d'auditionner M. Marion, qu'au nom de la commission, vous-même, monsieur le président, le complimentiez pour les efforts qu'il a faits en arrêtant les assassins du préfet Erignac. Si tel n'avait pas été le cas, l'audition se déroulerait certainement dans d'autres conditions. Cela me paraît être le minimum que nous lui devons.

**M. le Président :** Je vous remercie, monsieur Pandraud. Nous ne sommes pas là pour complimenter. Cela étant, il me paraît en effet légitime de féliciter M. Marion et de lui dire combien le fait d'avoir découvert les assassins du préfet Erignac facilite grandement le travail des administrations de l'Etat en Corse. Nous le savons, puisque nous nous y sommes rendus il y a quelques jours. Mais je ne vous cache pas que parmi ceux qui ont procédé à cette visite subsistent quelques inquiétudes, qui ne sont pas liées aux événements que vous avez contribué à élucider, mais au fonctionnement général des services de sécurité en Corse. Sur ce point, la situation n'est pas encore tout à fait idéale. Ce compliment étant fait, et mérité, je vous prie, monsieur Marion, de bien vouloir nous décrire l'organisation générale de vos services.

**M. Roger MARION :** Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1990 je suis chef de la 6<sup>ème</sup> division, qui est devenue division nationale antiterroriste depuis le 30 mars 1998. Cette appellation nouvelle correspond beaucoup plus à nos missions que l'ancienne.

Cette division fait partie de la sous-direction des affaires criminelles, elle-même placée au sein de la direction centrale de la police judiciaire. Elle possède, comme toutes les divisions de cette direction, une compétence nationale, et elle a été instituée pour

lutter contre les atteintes à la sûreté de l'Etat et les menées subversives. A cette époque, la cour de sûreté de l'Etat existait encore.

Aujourd'hui, nous travaillons sous le régime de la loi du 9 septembre 1986, qui prévoit la centralisation des poursuites. C'est ainsi qu'a été créée au sein du parquet de Paris une 14<sup>ème</sup> section chargée de rassembler les affaires de lutte antiterroriste. Lorsque ces affaires donnent lieu à l'ouverture d'une information judiciaire, elles sont confiées à l'un des quatre juges d'instruction spécialisés. Cette centralisation a évidemment pour corollaire une compétence concurrente entre le parquet de Paris et le procureur de la République du lieu. Lorsqu'une infraction est commise et qu'elle est susceptible d'avoir le label terroriste, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit « d'une entreprise individuelle ou collective de nature à troubler l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » – cette définition juridique comporte le mot « terreur », d'où le mot terroriste –, la Chancellerie tranche sur le fait de savoir si c'est le procureur du lieu, en l'occurrence celui de Bastia ou d'Ajaccio, ou celui de Paris qui se saisit de l'affaire. Lorsque le magistrat est saisi, le parquet de Paris se saisit également et, bien évidemment, donne ses instructions aux services de police ou de gendarmerie. S'il y a ouverture d'une information judiciaire, les officiers de police judiciaire exécutent les délégations des juridictions d'instruction dans le cadre défini par l'article 14 du code de procédure pénale. Ce fut le cas pour l'affaire Erignac, l'information judiciaire ayant été ouverte au cabinet de M. Bruguière, de M. Thiel et de Mme Le Vert.

La division nationale antiterroriste que je dirige a, comme l'indique son nom, une compétence nationale et est en liaison constante avec les magistrats spécialisés, qu'il s'agisse des magistrats du parquet ou de ceux chargés de l'instruction. Nos effectifs sont constants : je dispose d'une cinquantaine de fonctionnaires, dont environ la moitié sont officiers de police judiciaire, auxquels s'ajoutent quinze fonctionnaires des services administratifs.

Evidemment, nous ne pouvons pas travailler seuls. Nous ne sommes saisis que d'affaires d'importance nationale, d'affaires graves qui relèvent déjà de la compétence de la police judiciaire tout en ayant des développements sur l'ensemble du territoire national. C'est le cas des attentats commis sur le continent par l'ex-FLNC et c'est le cas des affaires graves qui se situent en Corse. Sinon, les affaires « courantes », y compris celles de terrorisme, sont traitées, soit par le service régional de police judiciaire, soit par la gendarmerie.

Lorsque nous intervenons sur le ressort du SRPJ d'Ajaccio, nous travaillons en complémentarité avec lui. Il n'est pas rare, comme ce fut le cas pour l'affaire Erignac, que nous soyons co-saisis : je ne suis pas seul saisi du dossier, mais saisi conjointement avec le service régional de police judiciaire, parce que j'appartiens à la police judiciaire et que je travaille en parfaite collaboration avec mes collègues locaux, que ce soit au Pays Basque avec le SRPJ de Bordeaux, ou en Corse avec le SRPJ d'Ajaccio.

Sinon, comme je vous l'indiquais, nous travaillons essentiellement sur commission rogatoire. A partir de ce moment-là, nous exécutons les ordres des magistrats qui nous délèguent leurs pouvoirs pour conduire ces enquêtes.

**M. le Président :** Vous avez indiqué que le choix d'orientation des dossiers dépendait de la Chancellerie.

**M. Roger MARION :** Oui.

**M. le Président :** Pourriez-vous nous en expliquer le mécanisme ?

**M. Roger MARION :** La loi de 1986 établit une compétence concurrente. Dès lors, il faut prendre la décision de savoir si c'est le parquet local ou celui de Paris qui sera chargé de l'affaire. Lorsqu'un fait terroriste est commis, les magistrats locaux et les officiers de police judiciaire locaux ont mission d'avertir la 14<sup>ème</sup> section du parquet de Paris. Celui-ci prévient le parquet général, lequel rend compte à la Chancellerie. Quand l'accord ne peut se faire entre les parquets, c'est la Chancellerie qui tranche.

**M. le Président :** On est là dans l'hypothèse d'un possible conflit entre les autorités judiciaires sur place et les autorités parisiennes de la 14<sup>ème</sup> section. Mais, en règle générale, compte tenu du nombre de saisines de cette section antiterroriste, le système fonctionne-t-il dans ces conditions ?

**M. Roger MARION :** Oui. Il fonctionne ainsi à chaque fois, puisque moi, qui suis sur le terrain, j'attends la décision de saisine et les magistrats me disent qu'ils attendent le feu vert de la Chancellerie.

**M. le Président :** C'est une procédure assez curieuse que la Chancellerie donne des instructions de ce type !

**M. Roger MARION :** Si vous reprenez les textes de base de la création de la 14<sup>ème</sup> section du parquet de Paris en 1986, il y a obligation pour les autorités judiciaires et de police d'aviser la Chancellerie.

**M. le Président :** Que l'on avise la Chancellerie d'une affaire grave, cela me paraît tout à fait normal...

**M. Roger MARION :** Je réponds très précisément à votre question : en tant que praticien, je vous assure que les magistrats du parquet attendent de connaître les instructions de la Chancellerie pour savoir qui poursuivra l'enquête. D'ailleurs, à la Chancellerie, vous avez un conseiller chargé du terrorisme.

**M. le Président :** Vous avez donné une définition des actes terroristes tout à fait intéressante, mais la Corse n'est pas le Pays Basque et nous ne sommes pas dans le cadre d'enquêtes sur le mouvement islamiste. En Corse, on nous a indiqué que sur un nombre considérable d'attentats, un tiers était revendiqué avec un affichage politique apparemment clair. Vous serez d'accord, je pense, pour reconnaître que l'affichage n'est pas forcément la garantie qu'il s'agit d'un acte de nature politique. Chacun sait qu'en Corse se mêlent des mouvements dits autonomistes ou indépendantistes et des milieux qui s'appuient moins sur des principes politiques que sur des comportements mafieux, ou du moins, relevant du banditisme. Avant que l'enquête ne soit terminée, comment faites-vous le tri dans tout cela ?

**M. Roger MARION :** En ce qui concerne les actes terroristes, il y a un *modus operandi*. On a très vite fait de comprendre s'il s'agit d'une action de ce type et d'identifier le groupe terroriste à l'origine de l'opération. Mais il faut constater que toutes les actions ne sont pas revendiquées, ou qu'elles ne le sont pas immédiatement, sauf lorsque des inscriptions sont laissées ou qu'un communiqué ou des tracts sont abandonnés sur place, ce qui est assez rare. Le groupe terroriste *Resistenza*, par exemple, signait ses actes par la lettre R, le Canal historique les signait par FLNC bombe. Mais ce n'est pas toujours le cas.

A côté d'actes véritablement terroristes, il y a, malheureusement, des actions qui sont une façon de régler certains contentieux, si j'ose dire, qu'il s'agisse d'une concurrence commerciale ou d'un voisinage difficile. Cela se règle parfois avec une petite quantité d'explosifs. Si ce même événement se produisait à Romorantin, personne n'en parlerait, mais, en Corse, on le comptabilise dans le chiffre global des attentats à l'explosif. C'est la première difficulté, dans les états statistiques que nous sommes chargés de faire à la police judiciaire : la seule façon que nous ayons de différencier ces attentats, c'est de distinguer les actes revendiqués des actes non revendiqués. Cela dit, pour mettre en œuvre les dispositions de la loi antiterroriste, j'ai toujours dit qu'il ne fallait pas être à la remorque des terroristes, qu'il ne fallait pas attendre que l'acte soit revendiqué pour déterminer sa nature, mais se fonder sur la définition donnée par la loi de 1986. Elle ne définit pas l'acte terroriste lui-même, mais elle nous donne une définition du label terroriste, c'est-à-dire des circonstances dans lesquelles le fait est commis et qui sont susceptibles d'entraîner l'application de la loi antiterroriste. Je précise, à cet égard, que l'application de la loi antiterroriste n'est pas le monopole du parquet de Paris. Je vous ai dit « compétences concurrentes », mais les cas où les parquets locaux ont osé utiliser les dispositions de la loi antiterroriste au lieu de s'en décharger sur le parquet de Paris sont excessivement rares.

**M. le Président :** C'est une critique ?

**M. Roger MARION :** Non, c'est une constatation.

**M. le Président :** Constatation, mais qui peut se transformer en critique...

**M. Roger MARION :** Non, pas du tout. Je prends un exemple tout à fait neutre : à Nice, il y a cinq ou six ans, il existait un groupe qui a été identifié, qui était composé de malfaiteurs de droit commun et qui se prétendait terroriste. Ils avaient commis plusieurs attentats à l'explosif et le dernier attentat était un attentat contre la maison d'arrêt de Nice. Le procureur de Nice a fait application de la loi antiterroriste sans aller chercher le parquet de Paris. Et bien lui en a pris – je réponds à votre question – car on n'avait pas affaire à un groupe terroriste constitué, mais plutôt à un groupe de voyous qui utilisait l'attentat à l'explosif comme un moyen de pression, parce que quelques membres de l'équipe étaient détenus à la maison d'arrêt de Nice.

**M. le Président :** Vous venez de répondre à la question de savoir comment s'effectue la répartition entre compétence locale et compétence nationale. Vous avez indiqué que l'on avait un peu trop tendance à se décharger sur la section antiterroriste du parquet de Paris et donc de confier à la DNAT un certain nombre d'enquêtes...

**M. Roger MARION :** Ce n'est pas parce que la 14<sup>ème</sup> section est saisie que je suis saisi.

**M. le Président :** Bien sûr. Mais ne pensez-vous pas que dans un certain nombre de cas, notamment pour ceux qui touchent à des actes de violence qui sont le fait de malfrats sur le territoire corse, il vaudrait mieux tenter de résoudre ces enquêtes grâce aux personnels dont disposent les administrations sur place, à condition d'avoir des magistrats qui acceptent de prendre cette responsabilité ?

**M. Roger MARION :** Le principe est simple : l'intérêt de la loi de 1986 tient à la centralisation des poursuites. Celle-ci présente un avantage quand on a affaire à des groupes terroristes, parce que l'on peut faire des recoupements sur le plan national.

Lorsque le FLNC commet des attentats en Corse et sur le continent, comment voulez-vous que le SRPJ d'Ajaccio traite l'ensemble de ces affaires ? Comment voulez-vous que le SRPJ de Marseille ou l'antenne de Toulon aient connaissance de ce qui s'est passé en Corse ? C'est là que se justifie la division nationale antiterroriste. Le principe de centralisation des poursuites au niveau des magistrats doit pour sa part permettre d'arriver à avoir une connaissance du fonctionnement du groupe terroriste. Si nous avons eu des résultats avec l'ETA militaire, c'est parce que l'on a compris qu'elle n'agissait plus uniquement dans ce qui était à une époque son sanctuaire, c'est-à-dire le Pays Basque, mais qu'elle avait développé ses activités en Bretagne, en région parisienne, et même dans le centre de la France. Pour que ces affaires soient bien traitées au plan technique, au plan policier et juridique, il faut être en mesure de faire la synthèse de tout cela, parce qu'il s'agit d'un même groupe terroriste, même si ses manifestations sont réparties dans le temps et dans l'espace, car les réseaux et les connexions existent.

Quand on a affaire à un véritable groupe terroriste, c'est la centralisation des poursuites qui joue à fond avec la spécialisation des services.

**M. le Président :** Vous êtes un observateur privilégié, puisque vous pouvez évoquer, en matière de lutte anti-terroriste, une période de neuf ans. L'attitude des magistrats en Corse avant et après 1997 a-t-elle été différente ? On nous a dit que l'un des responsables de la magistrature en Corse abordait dans une période antérieure les problèmes de terrorisme avec « circonspection ». Il est sûr que de telles instructions ne sont pas de nature à susciter une activité débordante dans ce secteur. Avez-vous constaté une modification de la politique menée par la magistrature depuis 1997 ?

**M. Roger MARION :** J'ai travaillé essentiellement avec les magistrats parisiens. Le principe du fonctionnement de la justice est de traiter les affaires au cas par cas : chaque affaire mérite un examen. Mais je pense que l'on ne peut pas parler si l'on ne connaît pas les dossiers. Vous évoquiez tout à l'heure l'affaire Erignac ; il est ahurissant de voir qu'avant même sa résolution, deux journalistes aient réussi à faire un livre dessus ! Les gens parlent... Quand on voit tout ce qu'on lit dans la presse, je suis horrifié, parce que tous ces gens parlent sans connaître ni les faits ni les dossiers. Heureusement d'ailleurs, il y a déjà assez de fuites comme ça ! Je ne peux pas vous parler de l'attitude des magistrats en Corse en général, mais sur tel ou tel dossier particulier que je connais.

**M. le Président :** Je ne parle pas d'un dossier en particulier, mais d'une circulaire qui a été envoyée par l'ancien responsable du parquet général de Corse...

**M. Roger MARION :** Vous parlez d'une circulaire qui a été publiée dans *Libération* et dont la signature était celle de M. Couturier.

**M. le Président :** Tout à fait.

**M. Roger MARION :** Il a fait cette circulaire. Ensuite, comment a-t-elle été interprétée ? Je n'en sais rien.

**M. le Président :** En avez-vous perçu les conséquences sur le comportement des magistrats à votre égard ?

**M. Roger MARION :** Absolument pas. Mon service et moi-même travaillons sous l'autorité des magistrats parisiens et nous tenons tous les deux mois une réunion chez le procureur général près la cour d'appel de Paris. Lors de ces réunions, auxquelles participe

le représentant de la Chancellerie chargé du terrorisme, sont également invités le procureur général de Corse et le procureur général de Pau lorsque l'on traite des affaires basques. La politique pénale ne se définit pas au niveau du parquet général de Bastia, mais à la Chancellerie et l'on examine son application lors de cette réunion informelle.

**M. le Président :** Excusez-moi, mais elle ne se définit pas tout à fait de cette manière. Lorsque des gouvernements négocient avec des groupes nationalistes corses, comme cela s'est déjà produit...

**M. Roger MARION :** Oui, mais cela n'est pas le fait de la police judiciaire. Moi, je suis officier et fonctionnaire de police judiciaire. Les Irlandais négocient, les Espagnols négocient. Je lis les journaux mais je ne suis pas concerné.

**M. le Président :** Vous n'êtes évidemment pas concerné par les négociations ; le seul angle sous lequel vous pourriez éventuellement l'être, c'est par le degré d'activité de votre service. Car à partir du moment...

**M. Roger MARION :** Jusqu'à présent, il a été très intense parce que mes fonctionnaires se plaignent que je les fais trop travailler.

**M. le Président :** Quelles que soient les périodes, l'activité a-t-elle toujours été la même ?

**M. Roger MARION :** Absolument.

**M. le Président :** Je parle de la Corse, pas de l'ensemble de l'activité de votre service.

**M. Roger MARION :** Ces dernières années, je me suis énormément investi sur la Corse. Quasiment toute mon activité avait fini par être centrée sur la Corse.

**M. le Président :** Ces dernières années, cela veut dire quoi ?

**M. Roger MARION :** La division nationale antiterroriste est intervenue à partir du moment où il y a eu l'attentat contre la mairie de Bordeaux. Pour quelles raisons ? Parce que, comme je vous l'indiquais, c'est un attentat commis et revendiqué par le FLNC sur le continent. A ce moment là, le SRPJ d'Ajaccio ne pouvait pas aller faire une enquête à Bordeaux.

**M. le Président :** Monsieur Marion, si je vous pose cette question, ce n'est pas pour vous mettre en difficulté ou pour essayer d'obtenir de vous des choses que vous ne voudriez pas nous dire...

**M. Roger MARION :** J'ai prêté serment.

**M. le Président :** Absolument. Tout le monde nous a dit que la politique pénale à l'égard des mouvements corses s'est modifiée à partir de l'attentat à la mairie de Bordeaux. Tout le monde nous l'a dit, tous ceux que l'on a entendus de bonne foi, qui nous ont fait des déclarations assez complètes. Tous nous ont dit qu'il y avait eu un virage et vous le dites vous-même...

**M. Roger MARION :** J'ai connu un autre virage antérieur.

**M. le Président :** A quel moment ?

**M. Roger MARION :** Au moment de la mise en place du statut, en 1991-1992, ce fut le premier virage. Le statut particulier avait pour objet de permettre aux nationalistes d'avoir une représentation dans une assemblée territoriale nouvellement constituée après révision des listes électorales. Le but était de tenter de leur faire abandonner les attentats, l'action violente. C'est dans ces conditions qu'a été accordée l'autorisation d'exploitation de *Bastia Securità*. Mais malheureusement, ces braves gens, au lieu d'utiliser cette possibilité qui leur était offerte de rentrer dans le rang, ont utilisé *Bastia Securità* pour continuer à financer leurs activités terroristes. Cela a été récemment démontré. Avec la CGS, c'était la même chose. Les locations de voitures Ferrandi et Filippi, c'était pareil. Chaque fois que nous avions des gens du FNLC, ils roulaient dans des voitures de location du groupe Filippi. Chaque fois que nous arrêtions quelqu'un du FNLC, il avait le téléphone portable loué par *Bastia Securità*. Cela a été un premier virage.

Lors de l'attentat de la mairie de Bordeaux, François Santoni, qui l'a lui-même déclaré, a voulu entreprendre une partie de bras de fer avec le Premier ministre. A partir de ce moment là, j'ai été chargé de l'enquête alors que François Santoni n'était mis en cause dans aucune procédure judiciaire. Tout le monde disait qu'il fallait l'arrêter, mais des magistrats ont ouvert leurs dossiers, en Corse ou ailleurs, et aucun service de police, aucun service de gendarmerie, aucun magistrat n'avait la moindre once de charge contre lui. Il avait simplement été déjà condamné, il avait fait appel, ainsi que le parquet général, parce qu'il s'était entraîné à tirer au pistolet sur un bidon en bordure de route. Tout le monde le faisait passer pour le chef, mais il n'y avait rien. Moralité, nous avons utilisé la plainte de M. Dewez pour une tentative d'extorsion de fonds et nous avons pu neutraliser toute l'équipe de François Santoni. Mais c'est parce que nous avons préalablement fait les surveillances et que l'on s'intéressait au fonctionnement de ce groupe terroriste à partir du moment où a été commis l'attentat de la mairie de Bordeaux, c'est-à-dire à partir du moment où l'on avait remobilisé mon service sur la Corse.

**M. le Président :** La remobilisation s'effectue donc à partir de cet attentat : il y a donc une continuité d'action en Corse qui n'a pas varié depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui ?

**M. Roger MARION :** Exactement. Avec mon service, nous avons neutralisé tous les chefs du Canal historique. Après avoir neutralisé François Santoni, nous avons neutralisé Jean-Michel Rossi, Jean-Dominique Allegrini-Simonetti en Haute-Corse. Puis, après l'assassinat de Claude Erignac, nous avons arrêté Marcel Lorenzoni, qui était désigné par un communiqué depuis le 6 septembre, alors même qu'entre le 5 septembre 1997 et le 9 février 1998, jour de son arrestation, personne n'avait rien fait. Ensuite, il y a eu toute l'équipe de la plaine orientale, avec notamment Dominique Mathieu Filidori, puis l'équipe de Charles Pieri.

**M. le Rapporteur :** Il y a des charges sérieuses contre MM. Filidori et Lorenzoni ?

**M. Roger MARION :** Je ne parle pas des dossiers d'instruction, cela figure dans votre règlement.

**M. le Rapporteur :** M. Filidori a été relâché par la chambre d'accusation.

**M. Roger MARION :** Je vous dis que je ne parle pas des dossiers d'instruction. On verra cela quand l'instruction sera terminée. Ce n'est pas à moi d'apprécier la validité des charges, il est toujours mis en examen.

**M. le Président :** Avez-vous observé parmi les militants nationalistes dont vous nous parlez qu'il y avait un parallélisme entre leur montée en puissance sur le plan politique et la constitution de fortunes personnelles ? Les moyens financiers mis en œuvre autour d'eux sont-ils considérables ou font-ils vraiment dans la modestie ?

**M. Roger MARION :** Les nationalistes utilisent les moyens de l'Etat et tout ce qu'on leur donne, pour lutter contre l'Etat. C'est clair : il faut voir toutes les subventions dont ils ont bénéficié ! Tout cet argent a été utilisé pour lutter contre l'Etat.

**M. le Président :** Utilisez-vous parallèlement des administrations comme le fisc, par exemple ?

**M. Roger MARION :** Oui. Nous avons au sein de la police judiciaire une brigade nationale d'enquête économique constituée d'inspecteurs des impôts. Dans les affaires que j'ai traitées en Corse, ou dans certains volets d'affaires, je me suis fait adjoindre des fonctionnaires des impôts pour examiner l'aspect financier, parce qu'il y a toujours ce fameux problème de financement du terrorisme.

**M. le Rapporteur :** Je voudrais savoir depuis quand existe cette réunion, même si elle est informelle, avec le président de la cour d'appel de Paris.

**M. Roger MARION :** Je l'ai toujours connue, depuis 1990.

**M. le Rapporteur :** Il y a une harmonisation des dossiers ?

**M. Roger MARION :** Oui.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes le premier à nous en parler.

**M. Roger MARION :** Elle doit être l'une des conséquences de la mise en application de la loi de 1986 au niveau de l'autorité judiciaire.

**M. le Rapporteur :** Quel est le rôle de l'UCLAT ? Comment fonctionnent les choses dans ce cadre administratif ?

**M. Roger MARION :** L'UCLAT est l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste. Son action consiste à faire des réunions.

**M. le Rapporteur :** Vous pensez que cette structure n'a pas vraiment d'utilité ?

**M. Roger MARION :** Je n'ai pas encore beaucoup vu de terroristes qui aient été...

**M. le Président :** Nous sommes aussi là pour faire des propositions. Il serait donc utile que vous nous disiez « L'UCLAT ne sert à rien ».

**M. Roger MARION :** Oui, voilà, elle ne sert à rien.

**M. le Président :** J'avais cru comprendre...

**M. Roger MARION :** L'UCLAT ne peut fonctionner que si les gens qui y participent, c'est-à-dire les représentants de tous les services qui participent à la lutte antiterroriste, disent ce sur quoi ils travaillent. Dans les périodes de crise, lors des attentats islamistes de 1995 en France et après l'attentat de la mairie de Bordeaux, quand il a fallu réinvestir sur la Corse, l'UCLAT n'a fonctionné que parce que c'est le directeur général de la police nationale, Claude Guéant, qui en a pris la présidence et la direction. Si le directeur général est obligé lui-même de la diriger, c'est que l'institution elle-même ne fonctionne pas.

**M. Robert PANDRAUD :** Il faut quand même bien voir que quand l'UCLAT a été créée, il y avait du terrorisme partout. Il y avait du terrorisme proche et moyen oriental, Action directe, le terrorisme régionaliste... Cela donnait une autre dimension au phénomène. L'UCLAT était la seule structure – et je l'ai présidée pendant longtemps, à des degrés différents – qui permettait de regrouper des fonctionnaires de la Chancellerie, des affaires étrangères, du ministère des finances, pour essayer de coordonner et de découvrir la vérité. Que le champ d'activité ait ensuite diminué, on ne peut que s'en réjouir, cela veut dire que le terrorisme a presque disparu. Même si pendant un temps la coquille peut apparaître vide, on ne sait jamais ce qui peut arriver demain ; il vaut mieux avoir des structures prêtes à refonctionner à plein. La centralisation auprès d'une direction de la police judiciaire, vous savez qui l'a créée : c'est Marx Dormoy pour lutter contre les cagouleurs ! Ce n'est que par la centralisation qu'il avait édictée qu'il y est parvenu. Quand nous avons fait voter les lois de 1986, on s'est aperçu qu'il y avait un vide prodigieux entre 1981 et 1986, et que les parquets locaux ou régionaux, y allaient gaiement ou n'y allaient pas gaiement du tout. Nous étions bien obligés d'avoir une centralisation à la fois des renseignements, des études et autres. C'est ce qui a motivé l'accroissement de moyens de la 6<sup>ème</sup> section et lui a permis d'évoluer vers la structure que dirige actuellement M. Marion. Ce n'est là qu'une remarque, pas une question que je pose.

**M. le Président :** M. Marion n'apprend sans doute rien là ; nous peut-être, mais pas lui.

**M. Roger MARION :** Le suivi de l'UCLAT est assuré par le CILAT, le Comité interministériel de lutte antiterroriste. L'UCLAT est une structure entièrement policière et administrative, alors que le CILAT est une structure plus politique. C'est là son intérêt. Ce qu'il ne faut pas oublier en matière de lutte contre le terrorisme, c'est que l'on ne peut rien faire si l'on n'a pas de renseignements. Or, la création de l'UCLAT avait pour objectif de faire la synthèse entre les services de renseignements, comme la DST, et les services opérationnels de police judiciaire.

Dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, si l'on a réussi à aboutir, c'est parce qu'il y a eu parfaite entente entre les renseignements généraux et la police judiciaire. On ne peut pas faire de la police en général sans informations, ni renseignements. L'intérêt de l'UCLAT, puis du CILAT, est qu'à un certain niveau, le patron de la DGSE ne va pas aller raconter ce qu'il a à dire à n'importe qui.

**M. le Rapporteur :** Cette entente avec les renseignements généraux est nouvelle ou a-t-elle toujours existé ?

**M. Roger MARION :** Elle a toujours existé, mais les renseignements généraux constituent le seul service qui ait travaillé sur la Corse en ayant une connaissance précise de ce qui s'y est passé. Or, pour l'enquête Erignac, comme vous l'avez vu, nous ne sommes pas parvenu à l'identification des auteurs à partir des éléments d'une enquête criminelle classique ; on a attaqué le problème au travers des revendications et de l'identification du groupe terroriste qui en était à l'origine. Telle est la spécificité de l'enquête terroriste. A partir de là, c'est cette collaboration fructueuse avec les renseignements généraux qui ont toujours suivi l'évolution des mouvements politiques et terroristes en Corse, qui nous a permis d'aboutir. C'est ce qui explique aussi en partie la longueur de l'enquête. Il faut quand même se souvenir que dans les premiers temps, deux Marocains et un blond ont été placés en garde à vue au même moment et que le Premier ministre disait : « *Maintenant, il faut trouver les commanditaires* ».

**M. le Rapporteur :** Vous avez déclaré dans une interview quelque chose qui m'a frappé, à savoir qu'au début de l'enquête de l'affaire Erignac, vous n'aviez pas grand-chose sur le nationalisme. Est-ce à cela que vous faites allusion lorsque vous dites que vous n'aviez pas une connaissance très précise des mouvements nationalistes ?

**M. Roger MARION :** Mon service, comme je vous l'indique, n'intervient en Corse que lorsque nous sommes requis par l'autorité judiciaire. Il est évident qu'à une certaine époque, comme le problème était beaucoup plus d'intervenir contre le terrorisme basque et l'ETA militaire, et qu'après, nous avons connu les attentats de 1995, je n'étais pas saisi d'affaires corses et j'avais réduit mon groupe en charge de la Corse à un effectif de deux personnes.

**M. le Président :** C'était précisément la question que je vous posais sur les changements de politique de 1990 à 1999.

**M. le Rapporteur :** C'est donc après l'attentat de Bordeaux que vous réinvestissez le terrain ?

**M. Roger MARION :** Oui ; quand on m'a donné des effectifs supplémentaires pour renforcer le groupe corse, les attentats de 1995 n'étaient pas terminés.

**M. le Rapporteur :** Aujourd'hui, certains de vos effectifs sont pratiquement en permanence là bas. Le responsable de la PJ locale me disait que vos fonctionnaires étaient pratiquement là tout le temps.

**M. Roger MARION :** Toutes les semaines, certains de mes fonctionnaires se rendent en Corse. J'en maintiens même par moment quelques-uns en permanence sur place, lorsqu'il s'agit d'assurer le suivi d'écoutes téléphoniques ou autres.

**M. le Rapporteur :** Cela représente à peu près quels effectifs aujourd'hui ?

**M. Roger MARION :** Par exemple, la semaine dernière, j'avais quinze fonctionnaires sur place.

**M. le Rapporteur :** Je voudrais revenir d'abord sur les premiers événements de Spérone. Avez-vous le souvenir de la façon dont les choses se sont passées sur le plan policier ?

**M. Roger MARION :** Sur le plan policier, le SRPJ qui était chargé de l'enquête n'a arrêté personne. Sur les quatorze arrestations qui ont été faites, les quatre premières l'ont été par le RAID, les dix autres par les gendarmes. Le problème est essentiellement d'ordre procédural. Mon directeur central de l'époque, M. Franquet, m'avait demandé de vérifier la régularité de la procédure. J'avais eu des communications avec le procureur adjoint et le problème dans cette affaire est que la procédure est nulle.

**M. le Rapporteur :** Parce que cela a été fait n'importe comment ?

**M. Roger MARION :** Le SRPJ non seulement n'a arrêté personne, mais en plus il n'a pas su respecter la procédure.

**M. le Rapporteur :** C'était M. Lacave qui était préfet adjoint pour la sécurité et qui s'était, semble-t-il, fortement investi sur cette opération ?

**M. Roger MARION :** Je n'y étais pas. J'ai été appelé à trois heures du matin pour envoyer des procéduriers tenter de récupérer les choses. J'ai eu un entretien avec le procureur adjoint de l'époque, qui m'a dit qu'il fallait essayer de redresser tout cela. Malgré les conseils et les instructions donnés, je me suis aperçu que personne n'a voulu redresser la procédure. C'est un problème juridique très simple. Cette affaire était gonflée au niveau des qualifications, si j'ose dire. Il ne faut pas oublier qu'il y a soi-disant un fonctionnaire du RAID qui a été pris en otage.

**M. le Rapporteur :** Ils ont, semble-t-il, tiré sur des forces de police.

**M. Roger MARION :** Non, justement pas. J'ai fait la reconstitution, je peux vous dire que c'est faux. Vous verrez qu'au moment du règlement du dossier, les qualifications criminelles tomberont. On a fait la reconstitution sur place et un tir d'intimidation a atteint le faite du toit de la façade. La qualification juridique de tentative d'homicide volontaire sur un fonctionnaire ne tiendra pas. Mais le plus grave au niveau de la procédure n'est pas là. Le plus grave, c'est que toutes les saisies d'armes sont juridiquement nulles. Prenons l'exemple des gendarmes, puisque vous en parliez. Les dix se font arrêter sur un barrage de gendarmerie. Un seul officier de police judiciaire est présent sur place. Le SRPJ, qui maîtrise soi-disant l'affaire, n'a aucun officier de police judiciaire sur place. Tout le monde est amené à la gendarmerie de Porto Vecchio et les armes sont saisies indépendamment, en l'absence de l'officier de police judiciaire qui était sur place, par le commissaire principal du SRPJ et en l'absence des personnes intervenant dans l'opération. Juridiquement, pour qu'une saisie soit valable, il faut qu'elle soit faite en la présence des personnes. Cette procédure, de mon point de vue de praticien de la procédure pénale, est nulle. D'ailleurs, il y a un pourvoi en cassation et l'affaire sera jugée.

**M. le Rapporteur :** Ces problèmes avec le SRPJ n'ont-ils pas été quand même la source de beaucoup de difficultés ? On nous a dit – vous allez peut-être nous éclairer sur ce point – que les premières constatations faites lors de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac étaient catastrophiques : un policier nous a dit en Corse que les gens marchaient sur les douilles...

**M. Roger MARION :** En l'absence d'éléments au niveau des constatations, j'ai dû aborder cette enquête par l'identification du groupe terroriste et les revendications. Il faut bien savoir que le fil conducteur et l'élément matériel qui relie toute cette affaire, ce sont les communiqués de revendication. Il faut se souvenir d'abord qu'à l'époque où Lucien Tirroni, président de la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud, a été assassiné en 1991,

la famille a enlevé le cadavre et que les constatations n'ont pas été possibles. Lors de l'assassinat d'Erignac, s'agissant du préfet, il a dû être identifié immédiatement et les constatations ont été faites dans la nuit. Nous avons tenu une réunion de crise au ministère de l'Intérieur et avons décidé d'envoyer sur place quatre techniciens de scène de crime. Mais le lendemain matin, lorsqu'ils sont arrivés, les lieux avaient déjà été dégagés. C'est le premier point.

Deuxième point, le lendemain, au journal télévisé de treize heures de TF1, un passant montrait la seule balle dont on démontrera par la suite qu'elle a été tirée par l'arme qui a tué Claude Erignac.

Troisième point, vous aviez des témoignages contradictoires qui ont abouti à la mise en garde à vue dans le même temps de deux marocains et d'un blond.

Enfin, sur place, aucune recherche de traces papillaires, aucune recherche de traces génétiques, aucun moyen de fuite observé, et des témoignages contradictoires. Avec ça... Il a donc fallu aborder le problème d'une autre manière.

**M. le Rapporteur :** Vous pensez que le directeur du SRPJ de l'époque, qui est resté à ce poste depuis 1996, est responsable de cette situation ?

**M. Roger MARION :** Vous savez, je n'ai jamais dit du mal de mes collègues, je ne vais pas commencer aujourd'hui.

**M. le Rapporteur :** Pour revenir sur cette enquête, il y a eu toute la polémique – peut-être est-elle purement médiatique, je n'en sais rien – au sujet d'une seconde enquête menée par le préfet, qui ne vous aurait d'ailleurs pas informé de la note qu'il avait transmise au procureur. Que pouvez-vous nous dire sur ce point ? Vous avez, toujours dans cette même interview, déploré le retard qui avait été pris. Comment appréciez-vous la façon dont les choses se sont passées durant cette enquête ?

**M. Roger MARION :** C'est très simple. Quand M. Bonnet – que je connaissais puisqu'il avait été préfet de police en Corse – est arrivé en poste, nous avons eu des échanges fructueux. Puis à une certaine époque, vers le mois d'octobre 1998, il a cessé de me rencontrer ; soit quand j'allais en Corse, il ne pouvait pas me recevoir, soit quand il venait à Paris, on ne se voyait plus. C'est tout.

**M. le Président :** Vous n'avez pas d'explication particulière ?

**M. Roger MARION :** Si, je lui en ai demandé les raisons, parce que nous avons eu une explication tous les deux, à la fin du mois de décembre, à la préfecture d'Ajaccio. Il m'a dit qu'il avait fait cela sur ordre.

**M. le Rapporteur :** Il ne pouvait donc plus vous rencontrer ?

**M. Roger MARION :** Non, on lui avait interdit de rencontrer les enquêteurs et le juge d'instruction. Quant à ses notes, je ne les ai jamais eues, ou je les ai eues par mon ministère dans le courant du mois de janvier. Il y en a une du 16 novembre et une autre du 20 décembre.

**M. le Rapporteur :** Il semblerait que le juge Bruguière les ai eues.

**M. Roger MARION :** Je ne sais pas, il ne me les a jamais données, pas plus M. Bruguière, que M. Bonnet.

**M. le Rapporteur :** Ce sont quand même des dysfonctionnements majeurs...

**M. Roger MARION :** L'article 30 du code de procédure pénale a été supprimé par la loi de janvier 1993 : le pouvoir de police judiciaire des préfets en matière d'atteinte à la sûreté de l'Etat leur a été retiré. Depuis 1993, les préfets n'ont donc plus de pouvoirs de police judiciaire.

Par ailleurs, si M. Bonnet avait eu des informations relatives à l'assassinat d'Erignac, l'article 40 du code de procédure pénale est très clair. Le deuxième alinéa de cet article 40 précise que tout fonctionnaire ayant connaissance d'un crime ou d'un délit doit le porter à la connaissance du procureur en transmettant les renseignements et les procès-verbaux. Mais l'article 40 est fait pour que le procureur, qui décide de l'opportunité des poursuites en application de l'alinéa précédent, puisse les engager. Or, en l'occurrence, si M. Bonnet avait eu – je dis bien si M. Bonnet avait eu – des informations concernant l'assassinat du préfet Erignac, il n'avait pas besoin de passer par le procureur de la République. M. Bonnet avait reçu M. Bruguière à la préfecture ; on a eu des réunions ensemble : il savait très bien que c'était M. Bruguière qui était chargé de l'information judiciaire.

**M. le Rapporteur :** Le procureur de Paris nous a expliqué qu'il considérait que ce n'était pas anormal que le préfet s'adresse au procureur et non au juge d'instruction.

**M. Roger MARION :** Mais alors pourquoi le préfet de Corse s'adresse-t-il au procureur de Paris ? Que le préfet s'adresse au procureur, c'est très bien, mais que le préfet de Corse s'adresse au procureur général de Bastia ou au procureur de la République d'Ajaccio.

**M. le Président :** Parce que nous sommes dans le cas d'actes terroristes. Il peut songer à le faire.

**M. Roger MARION :** Mais un juge d'instruction est saisi. Tout le monde sait que l'enquête sur l'assassinat d'Erignac, c'est quand même M. Bruguière qui la dirige ! Et M. Bonnet sait très bien qu'au ministère de l'Intérieur, c'est moi qui ai commission rogatoire pour mener cette enquête, puisqu'au début on a eu des échanges.

**M. le Président :** Mais la commission rogatoire ne vous permet que d'agir sous la responsabilité du juge d'instruction. Il n'est donc pas anormal que le préfet Bonnet s'adresse plutôt à l'autorité judiciaire qu'à l'administration de police.

**M. Roger MARION :** Pourquoi l'a-t-il fait au début et s'est interrompu à un moment donné ? Le nom de Castela, c'est moi qui l'ai donné à M. Bonnet.

**M. le Président :** Quand vous arrêtez Castela, il semblerait que lui n'en soit pas très heureux.

**M. Roger MARION :** En quoi est-il concerné par Castela ? Qui mène l'enquête ? M. Bruguière était parfaitement au courant que j'allais arrêter Castela. Je ne vois pas ce que le préfet de Corse vient faire dans cette affaire.

**M. le Président :** Et avec les gendarmes, comment les choses se sont-elles passées ?

**M. Roger MARION :** Avec les gendarmes, les choses se sont très bien passées : il y a eu une parfaite collaboration, jusqu'à ce que M. Cavallier arrive à la préfecture.

**M. le Président :** Il est arrivé tout au début, quand même.

**M. Roger MARION :** Tout au début.

**M. le Président :** Quel était son rôle exactement ?

**M. Roger MARION :** Au début, il était conseiller technique, puis il est devenu chef d'état-major.

**M. le Président :** Et à partir de ce moment-là...

**M. Roger MARION :** A partir de ce moment-là, vous l'avez constaté vous-mêmes, la gendarmerie a été renforcée ; le lieutenant-colonel Cavallier est arrivé en costume à la préfecture ; ensuite, il y a eu renforcement des effectifs d'officiers et de sous-officiers de la section recherche, puis création des gendarmes financiers. Alors que les dossiers du Crédit agricole sont saisis dans le cadre de l'affaire d'association de malfaiteurs Lorenzoni, la Chancellerie – il y avait encore M. Couturier dont vous parliez – fait saisir la gendarmerie pour examiner l'affaire du Crédit agricole, qui concerne les mêmes dossiers. Vous croyez que cela est normal ? Les dossiers ont été acheminés à la sous-direction des affaires économiques et financières à Nanterre, annexe du ministère de l'Intérieur, et ensuite le juge d'instruction Gary a donné la commission rogatoire à la gendarmerie.

**M. le Président :** Vous aviez donc le sentiment qu'à partir de l'arrivée de Cavallier, la police a été vraiment...

**M. Roger MARION :** Il y a eu un renforcement de la gendarmerie.

**M. le Président :** Cela paraît évident.

**M. Roger MARION :** Après, il y a eu transformation d'un groupement de gendarmerie mobile en GPS.

**M. le Président :** Et à partir de ce moment-là, un quasi dessaisissement des services de police de toute enquête ?

**M. Roger MARION :** Il y avait une méfiance du préfet.

**M. le Rapporteur :** Le préfet Bonnet l'exprimait-il ?

**M. Roger MARION :** Oui, absolument.

**M. le Rapporteur :** Pas vis-à-vis de vous, mais de la police locale.

**M. Roger MARION :** Pas vis-à-vis de moi particulièrement. Puisque je collaborais avec M. Bonnet, nous avons des relations fructueuses. La défiance qu'il avait – je réponds à votre question – était par rapport au directeur du SRPJ.

**M. le Rapporteur :** Dont il avait, semble-t-il, demandé le départ ?

**M. Roger MARION :** Oui. Ensuite, il avait une défiance vis-à-vis de la police en général. Quand je lui ai demandé des explications en tête-à-tête sur le fait qu'il ait cessé de me voir, il m'a dit que c'était sur ordre.

**M. le Président :** Mais compte tenu du poids que représentait le directeur régional de la police judiciaire qui était en poste depuis très longtemps, cette méfiance que M. Bonnet pouvait avoir à son égard devait se répercuter sur un certain nombre de services. Je ne parle pas de la DNAT, puisqu'elle est à Paris, mais au plan local, tout le monde nous a dit que la caractéristique des commissariats de Bastia et d'Ajaccio était la porosité, et qu'il était très difficile de garder les informations à l'intérieur de ce cercle d'enquêteurs, que les choses avaient tendance à fuir assez vite. Que l'on ait une méfiance vis-à-vis d'une structure dont il apparaît à l'évidence que son efficacité n'est pas forcément la qualité première, on peut le comprendre.

Sentiez-vous qu'il y avait dans l'esprit de M. Bonnet une différence qui était faite entre vos services, qui faisaient leur travail très correctement, et des services locaux sur lesquels on ne pouvait pas franchement s'appuyer ?

**M. Roger MARION :** Même nous, services centraux, savions très bien que l'on ne pouvait pas s'appuyer totalement sur le SRPJ. Si je faisais mettre une écoute téléphonique en Corse avec le support du SRPJ, il était certain que cela se savait.

**M. le Rapporteur :** Les choses ont-elles changé avec l'arrivée de M. Veaux ?

**M. Roger MARION :** Cela a été le jour et la nuit. M. Veaux a su garder des informations à son niveau, ainsi que son adjoint, qui était déjà en poste avant son arrivée. L'efficacité d'une enquête réside dans le secret et la discrétion. A partir du moment où l'on ne travaille pas dans le secret et la discrétion... Dans mon propre service, certains fonctionnaires ne savaient pas tout. J'ai quand même démontré que l'un de mes fonctionnaires – qui, j'espère, sera sanctionné – était en contact avec le journaliste Gilles Millet et qu'il a fourni des documents qui ont servi à préparer *La Marche du siècle*.

**M. le Rapporteur :** On a aussi retrouvé une note dans *Le Monde*, que vous aviez faite : le rapport Marion.

**M. Roger MARION :** Quatre-vingt douze pages !

**M. le Rapporteur :** Comment l'expliquez-vous ?

**M. Roger MARION :** Je m'en suis expliqué auprès de M. Valat qui mène l'instruction.

**M. le Rapporteur :** Ce rapport était-il destiné au juge d'instruction ?

**M. Roger MARION :** Oui, c'était un rapport d'étape sur la première partie de l'enquête, à partir des constatations jusqu'à l'identification de l'auteur présumé des revendications, en l'occurrence Dominique Mathieu Filidori. Il est daté du 3 décembre, et Castela a été arrêté le 18 novembre. Il n'était pas fait pour aller claironner à la presse les objectifs sur lesquels nous travaillions ou les axes d'enquête que nous exploitions. Le rapport d'enquête est fait pour faire le point, une synthèse, lorsqu'un volet de l'enquête est terminé. Il faut savoir que le rapport d'enquête, à partir du moment où il arrive chez le juge d'instruction, est coté à la procédure et que les avocats y ont accès. S'il a pu y avoir une fuite – je l'ai expliqué au juge Valat – c'est parce que, malheureusement, il y avait peut-être quelques collusions au niveau des parties civiles et de l'avocat des parties civiles.

**M. le Rapporteur :** Ce rapport a-t-il été transmis aux services du ministère de l'Intérieur ?

**M. Roger MARION :** Pas du tout. C'est un rapport d'enquête judiciaire sur commission rogatoire que j'ai rédigé moi-même et qui était destiné au juge d'instruction.

**M. le Président :** Excusez ma remarque, mais je trouve quand même un peu facile de mettre en cause les parties civiles et leurs avocats – c'est peut-être parce que je suis avocat que je dis cela –, mais quand on voit comment fonctionnent les commissariats d'Ajaccio et de Bastia et les fuites permanentes qui se produisent dans les services de police, il ne faut pas non plus, forcément, aller chercher au fin fond du comportement des parties civiles les fuites qui peuvent se produire ! Vous-même avez indiqué que l'un de vos fonctionnaires allait être sanctionné parce qu'il avait fourni à un journaliste un certain nombre d'informations.

**M. Roger MARION :** Je vous ai dit lesquelles.

**M. le Président :** Vous excluez que votre rapport ait pu être aussi transmis par l'un de vos fonctionnaires à l'extérieur ?

**M. Roger MARION :** Oui.

**M. le Président :** Vous l'excluez complètement ?

**M. Roger MARION :** C'est M. Valat qui est chargé de l'instruction sur la violation de ce secret.

**M. le Président :** Laissons M. Valat de côté, je parle de vous. Excluez-vous complètement que l'un de vos fonctionnaires, alors que vous en avez un au moins dont il est avéré qu'il a pu communiquer des éléments à des journalistes, ait transmis ces informations ? Pourquoi les avocats sont-ils toujours les boucs émissaires ? Il n'y a pas que des crapules dans ce métier quand même... C'est désagréable.

**M. Roger MARION :** Je ne vous parle pas des avocats ni des parties civiles en général ; je vous parle de mon rapport du 3 décembre puisque c'est la question de M. le rapporteur. Nous sommes bien d'accord ? Alors je vais vous expliquer. Trouvez-vous normal, en tant

qu'avocat, – et je l'ai dit au juge Valat, ça ne me gêne pas de le redire – que chaque fois qu'une affaire concerne une information sur l'affaire Erignac, un journaliste de l'*Est républicain* ait la primeur de cette information dans la presse, sachant que ce journaliste...

**M. le Président :** Nous allons l'entendre.

**M. Roger MARION :** Il vous répondra.

... a pour pseudonyme Jérôme Canard.

**M. le Président :** Je connais bien ce journaliste, monsieur Marion. Et je peux vous dire que ce n'est pas du côté des avocats qu'il glane les renseignements qu'il publie dans son journal.

**M. Roger MARION :** Mais en ce qui concerne l'affaire Erignac, trouvez-vous normal que ce soit l'*Est républicain* qui aille publier que Mme Erignac s'est constituée partie civile, qu'elle a été entendue par le juge Le Vert, que le juge Thiel a délivré une commission rogatoire à la DNAT, qu'il a dessaisi les gendarmes ?

**M. le Président :** La réponse est non. Je ne trouve pas cela normal.

**M. Roger MARION :** Le rapport Marion du 3 décembre est dans l'*Est républicain* puis dans *le Canard enchaîné* sous la plume de Jérôme Canard.

**M. le Président :** Je ne trouve pas cela normal.

**M. Roger MARION :** Moi non plus !

**M. le Président :** Mais ce n'est pas parce que je ne trouve pas cela normal que je renvoie systématiquement les avocats dos à dos.

**M. Roger MARION :** J'ai donné au juge Valat les indications qui m'ont permis de faire cette affirmation. Ce n'est ni la profession d'avocat ni la partie civile qui est en cause, mais il existe certaines connexions qui figurent dans ma déposition chez le juge Valat.

**M. le Président :** Je suis d'autant plus d'accord avec vous que dans ces affaires, un certain nombre d'avocats, notamment corses, ne se sont pas forcément bien comportés. Je regrette qu'il n'y ait pas de procédure qui permette de les mettre en cause, parce qu'il est vrai que l'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi.

**M. Roger MARION :** Effectivement, j'ai fait entendre sur commission rogatoire du juge Ricard les avocats corses qui étaient à la tribune des journées nationalistes de Corte en 1993 et qui applaudissaient la revendication de l'assassinat de Sozzi, dont on a trouvé les communiqués dans l'ordinateur de Lorenzoni six ans après. A l'époque l'antenne PJ de Bastia avait fait une enquête et ils n'ont jamais été poursuivis.

**M. le Président :** Sur ce point, nous sommes d'accord ; c'est la globalisation qui me gêne un peu.

**M. le Rapporteur :** A votre avis, le GPS a-t-il été créé d'abord comme une unité d'investigation ou simplement pour répondre à un certain nombre de missions que la gendarmerie assurait de façon traditionnelle ?

**M. Roger MARION :** Comme je vous l'indiquais en parlant du renforcement de la gendarmerie, il y a eu transformation d'un escadron de gendarmerie mobile en GPS. Cela veut dire qu'il y avait un groupe de protection et un groupe de surveillance. Ce que je constate dans la procédure qui a été faite par la gendarmerie, c'est qu'il y a eu vraisemblablement utilisation du GPS pour faire des surveillances sur le nommé Ferrandi. Or, c'est précisément ce qui est caractéristique d'un détournement de procédure. M. le président, puisque vous êtes avocat...

**M. le Président :** Ce n'est pas ma qualité première, je vous rassure.

**M. Roger MARION :** ... nous allons bien nous comprendre. La gendarmerie est saisie de l'enquête sur l'attaque commando à la gendarmerie de Pietrosella sur commission rogatoire du juge Thiel. A partir du mois de novembre, un procès-verbal est rédigé par le chef de la section de recherches, qui fait part d'informations selon lesquelles le groupe terroriste qui a soi-disant commis l'action contre la gendarmerie de Pietrosella envisage de faire un mitraillage de gendarmerie à Belgodère. Il y a détournement de procédure puisqu'ils utilisent le cadre juridique de la commission rogatoire du juge pour faire des surveillances sur une action qui n'est pas encore commise. Au lieu de procéder par enquête préliminaire, ils utilisent un cadre juridique commode qui est la commission rogatoire. Dans ce cadre juridique, j'ai le dossier, je constate qu'il n'y a aucune écoute téléphonique judiciaire ordonnée ni demandée par le juge, et que, par contre, le procès-verbal de surveillance est fait au nom d'un seul officier. C'est à partir de ce moment là que l'on s'est rendu compte que des voitures de gendarmerie surveillaient certains de nos objectifs.

**M. le Rapporteur :** On a beaucoup entendu d'interrogations sur le fait que l'on n'ait pas réussi à interpellé Yvan Colonna. Pouvez-vous nous expliquer comment les choses se sont passées, surtout que la presse l'avait interviewé le jour même où il est parti ?

**M. Roger MARION :** Yvan Colonna n'avait pas été mis en cause avant les aveux de ses coauteurs, c'est-à-dire quarante-huit heures après le début des gardes à vue. Il ne figurait dans aucune note de renseignements, ni dans aucune surveillance de la gendarmerie, dont je vous parlais. Yvan Colonna était, comme bien d'autres relations de Ferrandi, sous surveillance des renseignements généraux, puisque dans le dispositif antiterroriste, je n'ai aucun effectif pour faire des surveillances sur le terrain. Ce sont soit les renseignements généraux qui assurent les surveillances – ils ont une section spécialisée –, soit le RAID. Or, en l'occurrence, la surveillance d'Yvan Colonna avait été confiée aux renseignements généraux, qui l'avaient sous-traitée au RAID. Mais comme Yvan Colonna a été prévenu par deux fois au travers de la presse et en raison d'une indiscretion...

**M. le Rapporteur :** Nous avons connaissance de l'article du *Monde*, mais l'indiscretion, c'est quoi ?

**M. Roger MARION :** Excusez-moi, la première fois qu'Yvan Colonna a été prévenu qu'il était surveillé, ce n'est pas par la presse, mais par une indiscretion. En clair, d'après mes informations, c'est l'ancien directeur du SRPJ d'Ajaccio qui a prévenu son père, lequel aurait prévenu M. Bonnet ou M. Pardini. A partir de ce moment là, Yvan Colonna s'est mis à regarder sous sa voiture et y a trouvé une balise de surveillance. Je précise qu'au niveau de l'enquête, j'ai procédé à l'identification des auteurs du meurtre, comme

vous l'avez lu, au travers des communications de téléphones portables, entre autres. Je précise qu'Yvan Colonna n'est apparu à aucun moment, puisqu'il n'avait pas de téléphone portable au moment de l'assassinat. A partir du moment où il a été mis en cause dans la procédure, j'ai demandé aux renseignements généraux de resserrer le dispositif de surveillance. Nous sommes donc intervenus le vendredi 21 mai à six heures du matin et Yvan Colonna a dû être mis en cause pendant la journée du samedi. Le dimanche matin, nous sommes intervenus à son domicile, où il n'était plus.

**M. le Président :** Ce que vous nous dites sur M. Dragacci est grave : ce serait lui qui aurait prévenu indirectement Yvan Colonna qu'il était sous surveillance.

**M. Roger MARION :** Pas Yvan, son père.

**M. le Président :** Ce qui permet à Yvan Colonna de découvrir cette balise sous sa voiture. M. Dragacci était-il encore en poste à ce moment là ?

**M. Roger MARION :** Non, il était conseiller technique auprès du directeur central de la police judiciaire.

**M. le Président :** Une question d'ensemble : la corsisation des emplois dans la police vous paraît-elle quelque chose de souhaitable, de nécessaire, d'utile ? On a observé qu'il y avait des différences. Je ne parle pas de la sécurité publique, où la corsisation est sans doute nécessaire et indispensable, mais des services de police qui font ce travail d'investigation.

**M. Roger MARION :** Comme vous l'avez constaté, il y a une certaine porosité des services. Pour l'éviter, j'avais proposé – on a eu le même problème aux Antilles et en Guyane – que l'on établisse un système de rotation, en application duquel les fonctionnaires passeraient quatre ans au maximum. Vous faites la distinction vous-même entre la sécurité publique et la police judiciaire, mais dans les services qui veulent lutter contre le terrorisme, il est bien évident qu'il ne faut pas qu'il y ait trop de collusion, que les gens puissent être tenus par des liens de parenté ou autres avec certains intervenants. Nous avons eu exactement le même problème pour le trafic de stupéfiants à Marseille quand on avait envoyé M. Morin.

**M. le Président :** Puisque rien n'est forcément tout rose dans l'un ou l'autre des mondes, comment expliquez-vous que M. Dragacci n'ait pas été mis en cause judiciairement ? Communiquer à l'extérieur une information concernant la surveillance que l'on exerce sur quelqu'un qui s'avère être finalement l'assassin du préfet Erignac...

**M. Roger MARION :** Premier point, un rapport de l'IGPN lui impute la fuite de la note du préfet adjoint et les conclusions en sont claires.

Deuxième point, je ne sais pas si cette information, qui est connue au ministère de l'Intérieur, a été portée à la connaissance de l'autorité judiciaire.

Troisième point, il y a un juge d'instruction qui a quand même la preuve que M. Dragacci a prévenu d'une perquisition qui a été faite en Balagne en présence des caméras de télévision. J'ai, là aussi, fait sanctionner des fonctionnaires de mon service. En clair, il a prévenu la famille Filippi qu'il y aurait une perquisition le lendemain dans leur entreprise.

**M. le Rapporteur :** Une dernière question concernant l'arrestation de Charles Pieri : pouvez-vous nous dire dans quelles conditions elle s'est faite ? Je crois que la DNAT était présente à ce moment là. Comment l'information était-elle revenue ?

**M. Roger MARION :** Ce n'est pas l'information qui nous est revenue. On revient à la période de l'attentat contre la mairie de Bordeaux. A partir de ce moment là, on nous demande de travailler sur les chefs du FLNC Canal historique. Charles Pieri, c'était exactement la même chose : personne n'avait rien. On dit : « *Il faut arrêter Charles Pieri* » qui est connu pour être l'un des leaders nationalistes soupçonnés d'être l'un des chefs présumés du FLNC Canal historique pour la Haute-Corse. Seulement pour arrêter quelqu'un et accomplir la mission de police judiciaire définie à l'article 14 du code de procédure pénale, il faut rassembler des preuves. C'était pareil pour l'affaire Erignac. Rassembler des preuves, cela veut dire que, pour surveiller une personne, il faut déjà la localiser, savoir où elle est. C'est sur une information des renseignements généraux que Charles Pieri a été localisé.

Ensuite, les surveillances ont été, pour des questions de moyens, sous-traitées au RAID et il fallait un cadre juridique pour l'arrêter. On ne pouvait pas le surveiller de trop près, car il se déplaçait toujours avec ses gardes du corps, son fils et Stéphane Sbraggia. Comme il était mis en cause dans l'affaire Garelli, le directeur du SRPJ d'Ajaccio et, plus précisément, le chef de l'antenne de police judiciaire de Bastia est allé voir la juge d'instruction et lui a expliqué que dans ce dossier spécifique de l'assassinat de Garelli, il était important d'aller arrêter Charles Pieri, que c'était un homme dangereux, armé, etc. Bien évidemment, la juge a énormément hésité, parce qu'elle disait qu'elle recherchait Pieri comme auteur présumé puisqu'il participait à la fête de Luciana et qu'il avait été élu : à la limite, elle se serait beaucoup plus satisfaite d'une convocation de Charles Pieri pour être entendu en qualité de témoin dans l'affaire Garelli, que du montage d'une opération de perquisition. Connaissant la dangerosité de Charles Pieri nous avons pris des dispositions avec mon collègue directeur du SRPJ d'Ajaccio, Frédéric Veaux et Dominique Abbenanti, chef de l'antenne de PJ de Bastia. Nous avons monté une série d'opérations et j'étais uniquement là en assistance technique, avec dix ou douze perquisitions programmées. Le RAID était bien sûr en appui sur toutes les perquisitions où les individus étaient supposés dangereux. J'avais mis un fonctionnaire en observateur sur chaque point de perquisition.

Je pense que vous vouliez faire allusion par votre question au mémoire d'annulation déposé par les avocats de Charles Pieri qui ont cru qu'ils allaient faire annuler la procédure en prétextant que les officiers de police judiciaire de la DNAT n'étaient pas saisis. Vous avez vu l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation ? Non ? Il faut le lire.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Vous avez expliqué avec une passion tout à fait légitime ce que vous aviez ressenti sur les dysfonctionnements de l'organisation de l'Etat dans un certain nombre d'étapes de votre enquête, notamment à partir du moment où les liens qui s'étaient tissés entre le préfet Bonnet et vous-même se sont interrompus. Avez-vous été amené à rendre compte de ces dysfonctionnements, soit auprès du procureur général, soit auprès de votre directeur central, soit auprès du directeur général. Leur avez-vous dit que l'on sabotait votre boulot et que tel que les choses s'engageaient, vous n'étiez plus dans les conditions optimales de l'enquête qui vous était confiée ?

Deuxième question, d'ordre plus général, qui reprend la première question que M. Forni avait posée sur la circulation de l'information. Je prends le point d'application le plus récent, qui est celui de la conférence de presse d'*Armata Corsa*. Comment se fait la circulation de l'information entre la gendarmerie et vous ? Sur un fait

né en zone de gendarmerie, comment se passe la remontée de l'information ? Sur cette conférence de presse, avez-vous d'ailleurs été saisi ?

**M. Roger MARION :** L'évolution des relations entre services tout au long de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac a été très sournoise. Les suspicions, c'est moi qui les ai eues, à deux reprises. La première, lorsque je me suis rendu compte de la rupture des relations avec le préfet Bonnet. A partir de ce moment là, le préfet Bonnet continuait de faire des réunions de police dans sa préfecture à Ajaccio, avec le directeur du SRPJ et le directeur des renseignements généraux. J'ai été mis en garde au sein de mon ministère. On m'a dit : « *Attention, il y a des choses que l'on retrouve dans la presse et que l'on ne devrait pas y retrouver* ». Il est vrai que certains échanges d'informations que j'ai eus avec M. Bonnet se sont retrouvés dans la presse. Par ailleurs, dans les réunions qu'il faisait à Ajaccio, il montrait son aversion pour les structures antiterroristes, qu'elles soient judiciaires ou policières.

A deux reprises, on m'a signalé des voitures de la gendarmerie qui surveillaient des objectifs que j'avais en propre. Ensuite, au niveau des écoutes téléphoniques, certains objectifs faisaient déjà l'objet d'interceptions de sécurité alors que c'était des gens auxquels je m'intéressais moi-même et pour lesquels je demandais des écoutes téléphoniques judiciaires, et qu'en application de la loi de 1991, lorsqu'un juge d'instruction ordonne une écoute, celle-ci prévaut sur une éventuelle interception de sécurité. Cela a été le degré d'alerte.

Ceci dit, quand j'ai fait l'opération du 18 novembre, j'avais l'aval de tout le monde, de ma hiérarchie policière et du juge d'instruction. J'ai pris soin de prévenir M. Bonnet la veille. Il savait donc très bien que je faisais ces interpellations. Mais à partir de la fin du mois d'octobre, on ne se rencontrait plus. Je ne l'ai rencontré par la suite que la dernière semaine du mois de décembre, lorsque nous avons eu une explication en tête à tête à la préfecture d'Ajaccio. On m'a donc demandé des explications après. J'ai fait part à ma hiérarchie de ce que j'avais observé. Mais durant toute cette période, entre la fin du mois d'octobre et le mois de janvier, j'ai été dans l'ignorance des fameuses notes de M. Bonnet.

**M. le Président :** Cela veut dire que M. Bruguière ne vous les a pas transmises ?

**M. Roger MARION :** Le juge Bruguière ne m'a rien donné. Je pense qu'il est venu déposer. Les avait-il lui-même ou pas ?

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** En constatant tous ces dérapages, en avez-vous conclu que le préfet sur place avait « pété un joint », qu'il s'occupait de ce dont il n'était pas chargé, qu'il n'était pas le patron de la police judiciaire, qu'il vous embêtait ? Vous êtes-vous demandé, pourquoi ce type ne saute-t-il pas ?

**M. Roger MARION :** Cela ne s'est pas passé comme ça. Mais pas loin... Il y avait rupture des relations entre nous. C'est symptomatique. Quand il a pris ses fonctions, M. Bonnet a pris soin de faire installer dans le bureau de mon collègue Squarcini aux renseignements généraux et dans mon bureau des téléphones et des fax cryptés. Nous avions donc des relations étroites. Puis il y a eu rupture des relations téléphoniques et des rencontres. Il m'est arrivé à plusieurs reprises d'être présent à Ajaccio, de demander à son directeur de cabinet, M. Pardini, si le préfet était là, si je pouvais le voir. Je n'avais pas de réponse. Je repartais donc d'Ajaccio sans l'avoir vu.

**M. le Président :** Quel était le rôle de M. Pardini dans tout cela ?

**M. Roger MARION :** Une chose m'a choqué au niveau de l'enquête : lorsqu'il y a eu, le 21 janvier, le soi-disant quatrième communiqué du groupe qui avait revendiqué l'assassinat d'Erignac, qui est arrivé chez Michel Codaccioni, ce dernier a avisé M. Pardini qui, sachant très bien que nous menions l'enquête sur Erignac, a orienté le communiqué pour qu'il soit saisi par la gendarmerie. J'ai eu, là encore, des suspicions et j'ai pensé que M. Pardini, le directeur de cabinet du préfet, privilégiait la gendarmerie !

Je me disais simplement que M. Bonnet avait arrêté de nous voir ; je réponds en même temps à une autre question ; si le renseignement concernant Ferrandi m'avait été donné à l'époque, comme il me l'avait promis, nous aurions gagné trois ou quatre mois. J'avais en effet déjà Ferrandi dans mes objectifs, parce qu'il était un proche de Lorenzoni, de Filidori, en tant qu'agitateur et ancien représentant du syndicat corse de l'agriculture, mais je ne l'avais pas en tant que relation de Vincent Andreuzzi.

J'ai abordé l'enquête, comme je vous l'ai indiqué, en partant d'Ajaccio au travers des communiqués de revendication, sachant que ces communiqués étaient toujours postés et que les coups de téléphone émanaient de Haute-Corse. J'ai donc commencé mon enquête par la Haute-Corse, pour redescendre ensuite sur la Corse-du-Sud.

**M. le Président :** Vous n'aviez pas le nom de l'informateur de M. Bonnet à ce moment-là ? C'est un nom qui circule et que nous avons entendu.

**M. Roger MARION :** J'ai eu le nom de l'informateur de M. Bonnet depuis le début, puisque comme je vous l'ai dit, je lui ai donné le nom de Castela et que lui m'a donné celui de son informateur. Je vous ai dit que nos relations étaient très fructueuses !

Je me suis ému par deux fois de la position de M. Bonnet. D'une part, auprès de M. Barbeau, directeur de cabinet, à l'issue d'une réunion chez M. Queyranne. Je pense lui avoir dit : « *Bonnet ne joue pas le jeu* ». D'autre part, je pense que je l'ai également dit à M. Chevènement lorsqu'il est rentré, lors d'une réunion en janvier.

**M. Robert PANDRAUD :** Je ne voudrais pas revenir sur les détails de l'enquête ni sur des problèmes de personnes, mais plutôt sur les dysfonctionnements globaux.

C'est quand même la gendarmerie qui possède le tissu le plus dense, par ses brigades et par son action. Elle a fait la preuve qu'elle ne servait pas à grand-chose, si ce n'est à se faire mitrailler. Partant de là, elle aurait dû se réorienter vers l'augmentation du tissu territorial. Manifestement, d'après ce que vous nous dites, elle a tout fait pour créer des services opérationnels, de renseignement, de surveillance, d'action, sur toute l'île, missions pour lesquelles elle est peu qualifiée et qui vont même à l'encontre de l'application du code de procédure pénale. Si je pose le problème, c'est plutôt pour vous, monsieur le président. Nous concluons par la responsabilité de X ou Y ; cela ne durera que l'espace d'un printemps, si nous ne posons pas le problème d'une répartition nationale, avec tous les risques que cela comporte, de la police et de la gendarmerie, que vous retrouverez dans toutes les zones agitées avec les mêmes problèmes et les mêmes dérives.

Deuxièmement, le préfet Bonnet. Est-ce sa faute ? N'est-ce pas sa faute ? Est-il caractériel ou pas ? C'est un problème qui m'intéresse peu. Mais on a rappelé aux préfets qu'en matière de police judiciaire, depuis l'abandon de l'article 30 du code de

procédure pénale – que je regrette d’ailleurs – ils n’ont strictement plus rien à faire : il y a là un vide. Qui commande l’intégralité du dispositif ? Je suis obligé d’en conclure, après vous avoir entendu, ainsi que d’autres, que personne ne commande. Par définition, les enquêtes de M. Marion sont automatiquement parcellisées. Vous êtes saisis des enquêtes que vous donne la 14<sup>ème</sup> section du parquet de Paris et le juge d’instruction. Mais l’appréciation globale, c’est qui ? Le préfet ? Le procureur ? Qui commande à qui ? Est-ce que dans une affaire privée, vous croyez que les choses aboutiront avec une telle dualité de commandement, voire de conception ! On va dire que les instructions particulières ne vont plus au procureur. D’accord. Pour le préfet, plus rien en matière de police judiciaire. Mais qui va commander ? Ne vous étonnez pas ensuite s’il y a des fuites et si chaque service de gendarmerie, police judiciaire ou autre, prend sa marge d’indépendance et d’autonomie, puisqu’il n’y a pas de chef.

Par ailleurs, monsieur Marion, est-il utile, après ce que vous en avez dit, d’avoir un SRPJ à Ajaccio ? Ne serait-il pas plus souhaitable d’avoir un grand SRPJ à Marseille, avec des équipes qui iraient à Ajaccio quand il y en a besoin ? Quand les anciennes brigades mobiles se déplaçaient, la moyenne horaire devait être de 20 ou 30 kilomètres à l’heure ; aujourd’hui, il y a des avions réguliers entre Ajaccio, Bastia et Marseille et Nice. Ne serait-il pas plus logique de revenir aux traditions de la police judiciaire, plutôt que cette implantation territoriale qui met, vous le savez bien monsieur le président, les fonctionnaires locaux, quels que soient leurs services, à la merci de pressions extraordinairement fortes de l’environnement, des voisins, des femmes, des amis, des enfants à l’école, etc. ? Il est très difficile pour un fonctionnaire d’autorité d’avoir une famille en Corse sans être soumis à des pressions locales.

Troisièmement, vous nous avez dit que la gendarmerie avait monté des actions de recherche. Vous me permettrez de rire. Les gendarmes, on les voit sans avoir besoin d’une longue-vue. Je regrette que depuis Vincennes, on ne leur ait pas dit qu’ils n’étaient pas les meilleurs pour effectuer des surveillances. Voilà pour la gendarmerie. Pour la police, je pense que la meilleure équipe de surveillance, c’est la DST. Pour une raison simple, c’est qu’ils sont les mieux formés, car il est plus difficile de suivre des espions virtuels ou réels dans des milieux divers, plutôt que tel ou tel truand. L’activité de la DST a sans doute un peu baissé. Est-ce qu’on vous a déjà mis à disposition des fonctionnaires de la DST spécialisés dans les équipes de surveillance ? J’ai toujours souhaité que ces équipes soient internes à la police nationale et mises à la disposition des services qui en ont le plus besoin interdisant par là même aux gendarmes de faire telle ou telle surveillance sous l’autorité de la justice ?

Quatrième question sur Yvan Colonna : quel est le responsable des recherches ? Y a-t-il un spécialiste compétent en la matière ? Dans un Etat bien constitué, il doit y avoir un responsable, le préfet, ou le préfet de police, ou le directeur d’un service de police, à qui l’on puisse dire : « *Il faut arrêter Colonna ; si vous ne l’arrêtez pas, c’est vous qui sautez* ».

**M. le Président :** Pour l’instant, M. Marion n’a pas beaucoup sauté, heureusement d’ailleurs...

**M. Robert PANDRAUD :** Il n’a pas de densité locale, ce n’est pas à lui que je m’adresse.

Quand on recherchait M. Mesrine, M. Bouvier a un jour reçu une instruction lui disant qu’il fallait Mesrine dans les trois mois ; que s’il n’était pas arrêté ou abattu dans les trois mois, il n’y aurait plus de M. Bouvier. Un mois après, M. Mesrine était abattu.

Dans toutes ces questions, vous voyez qu'aucune n'a trait à une affaire donnée pour laquelle notre compétence est douteuse. Mais je crois que l'un des résultats que nous pourrions attendre de cette commission d'enquête, c'est d'essayer de remédier aux dysfonctionnements graves en ces matières pour avoir aussi, pourquoi pas, un plein rendement des crédits que nous faisons voter sur les impôts nationaux.

**M. Roger MARION :** Premier point, le fonctionnement et l'organisation ; au niveau de la coordination, comme je vous l'ai indiqué, c'est l'UCLAT qui a autorité sur les services de police et de gendarmerie. Mais l'UCLAT ne peut fonctionner que s'il y a un véritable patron qui ait vraiment autorité. Si cela consiste, comme c'est le cas actuellement, à faire des réunions... Dans l'enquête qui nous intéresse, à aucun moment, les gendarmes n'ont parlé dans le cadre de l'UCLAT des surveillances qu'ils faisaient dans le cadre de leur affaire. Le problème est là : l'institution en elle-même peut être utile, mais si les gens ne disent pas la vérité, c'est-à-dire ne vident pas leurs poches et ne disent pas ce qu'ils savent et cachent à leurs autorités supérieures ce qu'ils font, cela ne peut pas fonctionner. Les dysfonctionnements viennent de là : chacun se fait des cachotteries dans son coin.

**M. le Président :** On est aussi dans un cercle où l'on ne se livre pas parce que l'on n'a peut-être pas totalement confiance, parce qu'il y a des fuites.

**M. Roger MARION :** C'est le premier point.

Le deuxième point est que s'il y a une institution qui ne sert plus à rien, c'est celle du préfet de police en Corse.

**M. le Président :** J'allais vous poser la question. Vous n'aviez aucun contact avec lui ?

**M. Roger MARION :** J'avais des contacts avec les préfets de police antérieurs, mais M. Bonnet s'était accaparé ces prérogatives. Etant ancien préfet de police, M. Bonnet réagissait en tant que préfet de police et il faisait les réunions de police lui-même. Les autres ne se disaient rien, c'est mon collègue d'Ajaccio qui me l'a dit.

C'était le même problème au Pays basque. La coordination à Pau n'est plus justifiée, parce que le problème basque n'est plus limité, comme je vous le disais, au département des Pyrénées atlantiques. Il existe encore une structure administrative inutile au niveau de la préfecture de Pau. Il n'y a plus de patron sur place puisque le coordonateur des affaires de terrorisme en matière basque est à Paris, au cabinet du directeur général, et vous avez pourtant encore une cellule qui fonctionne à la préfecture de Pau, alors que les terroristes basques ont été arrêtés le 9 mars en plein Paris ! Ce sont deux structures qui ont été créées à peu près à la même époque, que ce soit le préfet de police à Ajaccio ou le coordonateur de la lutte antiterroriste à Pau : ce sont des structures administratives inutiles.

Pour que cela fonctionne, il faut maintenir le dispositif de l'UCLAT, mais celle-ci n'a fonctionné que lorsque c'est le directeur général en personne qui la présidait. Encore faut-il que ceux qui y viennent disent ce qu'ils font réellement. Je répète qu'à l'époque de l'affaire Erignac, les gendarmes n'ont jamais parlé de leurs objectifs.

Quant aux structures du SRPJ, la solution antérieure était que la Corse soit une antenne du SRPJ de Marseille. Le premier directeur du SRPJ a été M. Franquet en 1976 ou 1977. Actuellement, on en revient au même problème : la corsisation des

emplois fait que ces fonctionnaires sont complètement neutralisés. Parmi les fonctionnaires qui vont en Corse avec l'intention de travailler, en venant des services de la région parisienne ou d'autres régions, j'en ai vu plusieurs demander leur affectation en Corse puis rentrer sur le continent en disant qu'ils ne pouvaient pas travailler. Ce n'est pas spécifique aux chefs ! Il est certain qu'en ce qui concerne les enquêtes sensibles – mais c'est une infime minorité d'enquêtes – c'est ce qui a justifié la saisine de la DNAT. Il y a certaines affaires qui ne peuvent être confiées aux Corses, c'est clair. Il y a là un problème de confidentialité.

**M. le Rapporteur :** Notamment en 1996, quand M. Toubon a dessaisi le parquet : je ne sais si vous vous en souvenez ? Il a dépayté quatorze affaires.

**M. Roger MARION :** Oui, vous faites bien de me poser cette question. Je finis de parler des structures, puis je vous répondrais car c'est une question fort intéressante.

Il y a une petite distorsion qui n'a jamais été rectifiée : le siège du SRPJ a été fixé à Ajaccio alors que le procureur général qui a autorité sur la police judiciaire est à Bastia. Or, il est beaucoup plus difficile de travailler à Bastia qu'à Ajaccio. Mon collègue Frédéric Veaux est obligé d'être pratiquement toutes les semaines à Bastia. Bastia est une zone beaucoup plus criminogène, on vous a parlé de la *Brise de mer*, de Charles Pieri, etc., tout cela est en Haute-Corse. Il y a beaucoup plus de terrorisme ou de banditisme en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud.

On a quand même besoin d'une base logistique. Je ne pense pas que l'on puisse envisager la suppression du SRPJ, ce serait une erreur. Mais on a besoin d'une base logistique sûre. Si on est arrivé à certains résultats avec Frédéric Veaux, c'est parce que ce dernier a su garder certaines confidences à son niveau. Mais pourquoi avant les choses se passaient-elles autrement ? Pourquoi y avait-il cette organisation de la fuite ? Je fais référence à cette affaire où on nous a envoyé les journalistes d'Antenne 2 sur la Balagne et à toutes les perquisitions qui ont été faites et dont on a trouvé l'avis sur l'ordinateur de Vincent Andreuzzi : c'est une pièce de justice ! Le juge d'instruction chargé de l'affaire Filippi le sait très bien, puisqu'il a organisé une confrontation entre M. Dragacci et la famille...

Il faut des gens sûrs sur lesquels on puisse s'appuyer. Dans l'affaire Erignac, je n'ai presque pas utilisé les écoutes téléphoniques parce que cela aurait permis d'avertir les gens. On a pris des dispositions au niveau de France Télécom : il existe désormais un système permettant aux gens de France Télécom en Corse de ne pas savoir qui on branche, sauf certaines personnes limitativement désignées.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Depuis combien de temps ?

**M. Roger MARION :** Depuis six ou sept ans.

Pourquoi y a-t-il eu tant de controverses dans la presse en ce qui concerne l'action de ma division ? Tout simplement parce que notre directeur central, M. Gravet, nous imposait d'avertir le SRPJ d'Ajaccio. Si l'on a réussi dans l'affaire Erignac, c'est parce que nous avons fait le contraire avec M. Chevènement. Quand vous allez travailler en Corse en venant du continent, si vous êtes obligés de louer des voitures, de faire des réservations de chambres d'hôtels, tout se sait : les voitures de location, c'est le groupe Filippi, soit Vincent Andreuzzi en Haute-Corse et Ferrandi en Corse-du-Sud. Il y a aussi le groupe Orlandini.

**M. Roger FRANZONI :** Comme loueur de voitures, à Bastia, il y a Filippi et Natali. Tout le monde les connaît !

**M. Roger MARION :** Dans les enquêtes, c'est surtout le groupe Filippi qui est apparu. Je parle de ce que je connais.

**M. Roger FRANZONI :** Europcar et Hertz : Europcar pointe chez Natali et Hertz pointe chez Filippi.

**M. Roger MARION :** J'affirme donc que la politique de la direction centrale de la police judiciaire consistant à imposer aux fonctionnaires de la DNAT ou même aux fonctionnaires de la brigade financière de passer par le SRPJ d'Ajaccio, est source de fuites. Heureusement que Jean-Pierre Chevènement a eu assez d'autorité pour imposer le contraire, parce que ce n'était pas la position de mon directeur central.

**M. le Rapporteur :** Mais cela ne crée-t-il pas des frustrations vis-à-vis de vos collègues corses qui vous voient arriver – je vous le dis parce qu'on l'entend aussi – et ne savent pas ce qui se passe.

**M. Roger MARION :** Absolument, mais ont-ils besoin d'être au courant ? Pensez-vous qu'il est normal que l'on avise M. Colonna qu'il fait l'objet d'une surveillance ? La finalité est là. On exige d'être au courant pour pouvoir prévenir. Pensez-vous qu'il soit normal que la note Bougrier soit connue de M. Lorenzoni vingt-quatre heures après que M. Dragacci l'ait eue en sa possession ? C'est cette politique qui a été imposée ! Celui qui y a mis fin, c'est M. Chevènement.

**M. le Président :** Tout cela concerne les responsables, mais il est vrai que quand on s'adresse aux fonctionnaires de police de base, il y a quand même des gens – je l'espère en tout cas, et je crois que c'est la réalité – qui ont envie de faire leur travail. Cette suspicion qui semble peser sur un service en général, je ne parle pas des individus, cette méfiance que l'on a ressentie très nettement...

**M. Roger MARION :** Vous la trouvez dans le rapport Glavany. Ce n'est pas moi qui l'ai exprimée, je n'ai pas été entendu par la commission Glavany.

**M. le Président :** Je sais bien, mais comment peut-on essayer de surmonter cela ? Tout le monde est d'accord pour dire que ce que vous décrivez est malheureusement la réalité. Ce que nous essayons, nous, c'est d'éviter cela pour l'avenir. Sinon, on ne sortira pas du problème corse, c'est aussi simple que cela. Le problème corse ne peut se régler que si l'Etat a une politique cohérente, continue, ferme. Sinon, on s'embourbera dans ces guerres qui sont absurdes. Parce que très franchement, c'est le bordel, excusez-moi de le dire, quand on regarde cela de l'extérieur.

**M. Robert PANDRAUD :** Non, un bordel, c'est une maison bien organisée qui gagne de l'argent !

**M. le Président :** Il y a des services qui font un excellent travail ; l'absence de coordination est dramatique. Que suggérez-vous pour l'avenir ? Comment voyez-vous les choses ? On a bien compris que vous souhaitiez une délocalisation d'un certain nombre de dossiers. Il ne faut pas non plus que vos services soient submergés, parce que cela n'aurait

évidemment aucune efficacité. Il y a sans doute une partie des dossiers qui peuvent être traités sur place. Comment voyez-vous l'organisation de tout cela ?

**M. Roger MARION :** En ce qui concerne Colonna, nous avons tout centralisé au SRPJ d'Ajaccio. Pourquoi ? Parce que quand il s'agit de rechercher quelqu'un en Corse, on ne va pas nommer un responsable à Paris. La coordination de toutes les recherches se fait en Corse, ce qui ne veut pas dire que l'on s'en désintéresse.

**M. Robert PANDRAUD :** Avec autorité sur la gendarmerie ?

**M. Roger MARION :** Non, pas du tout. Je parle des recherches de police judiciaire. Colonna fait l'objet d'un mandat d'arrêt, c'est-à-dire que tout officier agent de la force publique est capable de l'arrêter.

**M. Robert PANDRAUD :** Y a-t-il une autorité gouvernementale ou ayant délégation qui ait convoqué à la fois le chef du SRPJ d'Ajaccio, le commandant de la légion de gendarmerie et un magistrat pour leur dire : « *Voilà, M. X, chef du SRPJ, vous avez, pour cette opération, pleine autorité* » ?

**M. le Président :** On aurait pu poser la question à M. Lacroix. Mais j'imagine que le préfet Lacroix a dû faire ce genre de travail.

**M. Roger MARION :** Dans le fonctionnement actuel de nos institutions, on a une réunion demain matin à neuf heures, la seule autorité possible est celle du directeur général de la police. C'est lui qui organise les réunions de l'UCLAT sur la Corse auxquelles assistent les gendarmes. C'est le seul et ce ne peut être que lui.

**M. Robert PANDRAUD :** Là, je ne suis pas d'accord, ce ne peut être que le Premier ministre, parce que le directeur général de la police n'a aucune autorité sur le directeur de la gendarmerie. C'est la question que je voulais poser, non pas à vous, mais au président.

**M. Roger MARION :** Je vous dis comment cela fonctionne actuellement.

Là où je ne suis pas d'accord, c'est sur l'échéance. Vous avez vu tout le battage médiatique qui a été fait sur l'anniversaire de la mort d'Erignac. Dans les propos de M. Bonnet, il fallait réussir, sinon l'Etat de droit était menacé si l'on ne sortait pas cette affaire en un an. Dans une enquête judiciaire, on ne peut pas se fixer des échéances pour l'arrestation d'une personne recherchée ou évadée. Que l'on dise mettre tous les moyens en œuvre, qu'une coordination soit assurée, que l'on fasse le point, d'accord, mais fixer une échéance n'entre pas dans la démarche d'investigation de la police judiciaire.

**M. Robert PANDRAUD :** Y a-t-il une prime, monsieur Marion ?

**M. Roger MARION :** De capture ?

**M. Robert PANDRAUD :** Y en a-t-il une pour Colonna ? Les bandits corses avant guerre, je parle sous votre contrôle, monsieur Franzoni, on les arrêtait comment ? Les gendarmes avaient de l'argent.

**M. Roger MARION :** Une prime qui est offerte ? Actuellement, nous avons fait une diffusion, mais il n'a pas été jugé opportun d'offrir une prime pour toute personne qui apporterait des renseignements. Cela peut se faire demain. On l'avait fait pour Khaled Kelkal.

S'agissant du fonctionnement je rappellerai – et ce sera intéressant pour l'audition de M. Dragacci, parce que tout cela est source de polémiques – que, dans la période où il y a eu quatorze règlements de compte en Corse entre factions nationalistes, entre 1994 et 1995, durant laquelle Mme Ballestrazzi était directeur du SRPJ, M. Dragacci, directeur de cabinet du préfet de police, M. Franquet à la direction centrale et M. Ange Mancini à la sous-direction des affaires criminelles, l'on ne voulait pas faire intervenir les structures antiterroristes en Corse ; tous les assassinats entre leaders nationalistes ont été instruits et les affaires ouvertes chez des juges de droit commun en poste en Corse. On a ignoré la connexité, la caractéristique terroriste, pour essayer de juger les affaires en Corse. Il a fallu ensuite que ce soit la chambre criminelle de la cour de cassation qui ordonne les dessaisissements. J'ai été saisi d'une affaire, l'affaire Sargentini, qui a été assassiné le 30 août 1995 : la compagne qui se trouvait à côté de lui en voiture a, lors de la reconstitution, désigné et reconnu sur photographie les assassins de son mari.

**M. le Président :** Vous êtes saisi de la conférence de presse d'*Armata Corsa* ?

**M. Roger MARION :** Non, c'est le SRPJ qui est saisi.

Les dysfonctionnements sont venus de là. Toutes les personnes que j'ai citées, c'est-à-dire M. Franquet, M. Ange Mancini, Mme Ballestrazzi et M. Dragacci, conduisaient à cette époque une politique pénale qui consistait à ne pas faire intervenir les structures antiterroristes en Corse. Il en était de même au niveau de la Chancellerie, puisque les affaires ne montaient pas à la 14<sup>ème</sup> section. Bien des dysfonctionnements, bien des polémiques sont venus de là. Plus particulièrement la polémique des juges corses contre les juges parisiens.

**M. le Président :** Combien y a-t-il eu d'affaires élucidées sur ces quatorze ?

**M. Roger MARION :** Une.

**M. le Président :** Ce n'est pas un taux de réussite très élevé.

**M. Roger MARION :** Non, mais antérieurement, vous pouvez parler de l'assassinat du docteur Lafay, de celui du sous-préfet Massimi, vous pouvez regarder toutes les affaires criminelles, aucune n'a été résolue.

**M. Robert PANDRAUD :** La *Brise de mer* existe-t-elle toujours ?

**M. Roger MARION :** C'est un mythe qui a été créé par les policiers qui ont été incapables de neutraliser les suspects quand ils étaient opérationnels. On veut faire comme les Américains, c'est-à-dire les avoir au plan financier et fiscal, sachant qu'ils ont réinvesti le produit de leur butin.

**M. Robert PANDRAUD :** Le blanchiment.

**M. Roger MARION :** Oui, mais la loi sur le blanchiment d'argent n'a pas encore trouvé beaucoup d'applications.

La *Brise de mer* est un bar du vieux port de Bastia où se réunissaient des gens. C'est comme le gang des postiches : des équipes de malfaiteurs spécialisés, qui allaient commettre des attaques de salles fortes de banques ou de transports de fonds et qui avaient, semble-t-il, réinvesti le produit de leurs infractions dans l'achat de débits de boissons et la construction de discothèques. Mais il faut savoir – j'étais à l'époque à la répression du banditisme et j'ai fait tomber au moins deux équipes de la *Brise de mer*, tout en étant sur le continent – que le mythe de la *Brise de mer* est né de l'incapacité des services à les neutraliser. Comme on a vu fleurir ces boîtes de nuit, ces bistrots, etc., l'idée est venue d'aller les inquiéter sur le plan fiscal.

**M. le Président :** Il convient de remercier M. Marion de s'être prêté pendant un temps assez long à cet entretien et d'avoir bien voulu patienter pour débiter son audition. Ce que l'on peut lui souhaiter, c'est la continuité d'action.

**M. Roger MARION :** Dix ans bientôt !

**M. le Président :** Cela vous permet de bien connaître le terrain et sans doute d'être plus efficace.

**Audition de M. Démétrius DRAGACCI,  
ancien directeur du service régional de la police judiciaire**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Démétrius Dragacci est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Démétrius Dragacci prête serment.*

**M. le Président :** Nous recevons M. Démétrius Dragacci, qui a été successivement commissaire en Corse, puis directeur de la direction régionale de la police judiciaire pendant de longues années.

**M. Démétrius DRAGACCI :** J'ai certes été en fonction pendant de nombreuses années en Corse, mais je n'ai été directeur de la police judiciaire qu'à compter du 8 juillet 1996.

**M. le Président :** Nous voudrions connaître les différentes étapes de votre carrière, puis le fonctionnement des forces de sécurité en Corse, tel que vous avez pu en juger à travers les responsabilités que vous avez exercées.

Nous sommes intéressés par les problèmes de coordination entre les multiples autorités : comment cela fonctionnait-il entre les renseignements généraux, les services de police traditionnels, la gendarmerie, la DNAT ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je pense que vous êtes intéressé par mes activités professionnelles à partir de 1993 : elles n'ont d'ailleurs été que professionnelles, hélas pour ma santé, puisqu'en 1993, j'ai repris mes fonctions après trois pontages.

J'ai été dans un premier temps le collaborateur de M. Fédini, qui était préfet adjoint pour la sécurité. Six mois après, M. Fédini a été nommé dans un département et a été remplacé par M. Lacave. En 1993, au sortir de l'hôpital, on m'a demandé de dresser l'état des lieux, la situation s'étant dégradée puisqu'au cours de l'année 1992 quarante homicides volontaires avaient été perpétrés qui, pour la plupart, n'étaient pas élucidés. La situation était assez confuse. Avant d'affirmer l'autorité sur l'île, il fallait restaurer l'autorité au sein de sa propre administration parce que le développement de la Corse est une chose, mais la sécurité est un préalable à un développement harmonieux. Nous avons donc dressé l'état des lieux avec l'IGPN, l'IGA et le préfet de police de l'époque.

En 1993, M. Lacave est arrivé. Nous étions exsangues, un de nos bons informateurs ayant perdu la vie en 1992. Il nous fallait retrouver des moyens d'information sûrs, la meilleure façon de rassurer l'opinion publique et nos concitoyens étant encore de lancer des opérations de police fiables qui aboutissent à des procédures judiciaires, des écrous et des condamnations. Nous avons travaillé dans cet esprit. Le préfet de police, M. Lacave, a connu quelques difficultés, dont il vous parlera lui-même car je crois savoir qu'il est cité cet après-midi. Il rencontrait des problèmes de

coordination, de mise en place de stratégies, de luttes de pouvoir, stupides et idiotes lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme, car le personnel ne comprend pas toujours.

Les services ont été restructurés. Des changements sont intervenus à la tête des directions régionales. Mme Ballestrazzi a été nommée directeur du SRPJ. Elle est actuellement sous-directeur des affaires économiques et financières. Nous avons donc essayé de faire un management, en gérant au mieux les ressources humaines, parce que les services de police et de gendarmerie en Corse disposent de ressources importantes, comme ailleurs. Nous sommes parvenus le 27 février 1994 à avoir un flagrant délit qui n'était pas des moindres, puisque les nationalistes eux-mêmes ont considéré que l'Etat avait rétabli la situation par rapport à Aléria. Nous avons attrapé quatorze membres d'un commando en flagrant délit. Cette opération n'a pas été médiatisée outre mesure, mais le message est bien passé au sein des milieux nationalistes. Il fut le fruit d'une organisation policière hors du commun, peut-être l'une des plus belles opérations de police organisée en Europe dans le milieu du terrorisme. Je sais que le commando se composait de vingt-cinq personnes, mais nous n'avons pas pu prendre tout le monde et il faut bien aussi que ceux qui vous ont informé puissent s'en aller. Cela a créé des difficultés. Néanmoins, l'opération s'est bien déroulée.

Nous avons vu comment fonctionnait le terrorisme et nous avons pris la mesure de la violence. Peu à peu, le SRPJ intégrait des données et essayait d'avancer, comme il le pouvait, ce qui n'est pas toujours facile parce qu'il faut des preuves. L'action initiée – on n'a pas besoin forcément d'une commission rogatoire ou d'une plainte pour « faire » de la police, le code de procédure pénale nous donnant compétence pour mener des enquêtes préliminaires – nous a permis d'obtenir quelques informations. Nous avons, en effet, mis des dispositifs en place, qui n'ont pas toujours aussi bien marché.

Entre temps, j'ai perdu mon fils de façon accidentelle et je n'avais plus tellement le moral. En plus, dans un service, cela ne va pas toujours comme l'on veut et l'on finit par être moins patient et, après une épreuve aussi douloureuse, on supporte moins certaines bêtises. J'ai donc demandé mon départ et j'ai été affecté à la direction générale des services, en même temps que M. Lacave a quitté son poste, en partie parce que nous estimions – et je le pense encore aujourd'hui – que le poste de préfet adjoint pour la sécurité est un poste inutile. Aussi le préfet Lacave et moi-même, avons-nous inscrit notre action dans le but de ressourcer les services de polices et de demander la suppression du préfet de police. Manque de chance, surtout pour ceux qui ont été tués, le maire de Luciana, M. Jean-François Filippi, a été abattu en fin d'année. Il y a eu trois morts en moins d'une semaine et politiquement il était sans doute difficile pour les politiques de supprimer le préfet de police parce que l'on risquait de dire que l'Etat se désengageait de la Corse.

Je suis parti à l'inspection générale de la police nationale. J'ai toujours suivi les affaires parce que l'on ne part pas ainsi d'un service : on laisse toujours des collaborateurs inquiets du devenir et du lendemain. Et quand vous êtes policier et que vous avez des contacts, dans ce genre de situation, il est évident que vous ne pouvez pas couper court en disant que cela ne vous intéresse plus, ne serait-ce que pour aider les collègues qui vous succèdent. J'ai donc continué à suivre les affaires, mais de loin, de très loin étant résident chez moi, à Cargèse.

J'étais donc tranquille à l'inspection générale. Je suis rentré chez moi un soir entre 16 et 18 heures et j'ai reçu un appel de M. Guéant, directeur général de la police nationale, qui m'a demandé de prendre le poste de directeur du SRPJ de Corse. Je n'avais aucun intérêt à prendre ce poste, ne serait-ce que pour des raisons de santé : j'étais commissaire divisionnaire et je n'attendais rien en terme de carrière. De plus, je savais que

le poste serait difficile, parce que les nationalistes n'ont jamais été mes amis, quelles que soient leur étiquette ou leur secte. J'ai été un peu surpris. M. Guéant venait de relever un de mes collègues et il m'a dit qu'il ne s'agissait plus de se tromper et qu'il fallait quelqu'un de sûr. Je comptais lui donner une réponse le lundi matin et une demi-heure après, tout le monde savait que l'on m'avait nommé à ce poste au SRPJ. J'ai donc pris mes fonctions le 8 au matin. J'ai dressé l'état des lieux : quand on parle de problèmes de sécurité en Corse, le seul problème est celui du terrorisme. Sans le terrorisme, le dispositif pourrait se réduire à une antenne du SRPJ de Marseille. De treize ou quatorze unités d'intervention de CRS ou de gendarmes mobiles, qui coûtent très cher, on peut tomber à zéro.

La priorité des priorités était le terrorisme. Ils étaient en pleine guerre dite fratricide. Il fallait que cela cesse. J'ai fait le tour de mes fonctionnaires et j'ai compris que je n'avais pas forcément la réserve et la capacité opérationnelle, ni surtout intellectuelle, parce qu'il faut une connaissance de l'histoire terroriste et des relations existant entre les uns et les autres pour pouvoir mener les interrogatoires à bon escient, de telles sortes qu'ils conduisent à des aveux. J'avais cependant, ici et là, des policiers, des anciens, qui connaissaient le sujet et qui étaient capables d'ouvrir des brèches pour faire avancer les enquêtes. Je me suis dit que puisque je n'avais pas la force pour m'attaquer dans tous les lieux de Corse à toutes les situations, il me fallait faire des choix. Mon choix s'est porté sur les villes parce que celles-ci représentent 54 % de la population insulaire, que tout se tient dans la ville, et que finalement on arrive aux problèmes de la campagne à partir de la ville. J'ai donc essayé à Ajaccio, où je me trouvais, de crever l'abcès et de sécuriser les gens au maximum, d'épurer la situation. Je pense que nous y sommes parvenus assez rapidement puisque au lieu de dizaines d'attentats, il n'y en a plus eu aucun, non pas parce que nous avons fait des rafles, mais parce que nous avons envoyé des gens en prison qui y sont encore aujourd'hui. Certains ont d'ailleurs été récemment condamnés à sept ou dix ans d'emprisonnement.

Nous prenions progressivement nos repères et nous avions déjà la maîtrise de la situation. En tout cas, nous savions où nous allions. Nous avions de la réserve dans des ripostes. Bien souvent, il faut des ripostes immédiates, il faut interpellier, conclure une affaire rapidement, trouver une affaire incidente qui permette de se débarrasser d'un individu pour trois ou six mois pour détention d'armes. On peut aussi laisser mûrir des situations pour arriver à poursuivre pour associations de malfaiteurs ou pour terrorisme, comme cela été le cas pour l'équipe Pieri. Je dois reconnaître que j'ai été soutenu par mon administration. Il ne m'a jamais rien manqué au niveau des moyens, ni matériels ni financiers. J'ai eu l'appui des préfets, notamment du préfet Erignac et de ceux qui l'ont précédé, ainsi que des parquets locaux. Il y a donc eu une reprise en main de la situation en général.

Les choses sont devenues plus compliquées après l'attentat de Bordeaux car des actions de police ont alors été menées de Paris, conduites un peu n'importe comment, ce qui n'était pas fait pour arranger les choses. En fait, cela m'arrangeait aussi parce qu'il fallait montrer en toutes circonstances la présence de la police. Le grand public ne sait pas toujours ce que fait la police et je reconnais que certaines opérations étaient sans doute nécessaires pour faire de l'affichage, mais cela aurait certainement mérité d'être mieux coordonné. Il ne faut pas faire d'interférences et faire n'importe quoi. La Corse n'est pas le Kosovo et en Corse la police doit avoir une action plus rapprochée : il faut la connaissance des hommes et du terrain pour savoir ce que l'on fait et, surtout, il ne faut pas ridiculiser l'Etat, car le souci de la puissance publique est tout de même important, surtout dans des régions insulaires où l'Etat est vite critiqué et a, par définition, toujours tort. J'étais donc agacé, mais cela ne me gênait pas vraiment puisque je continuais à conduire mes affaires. En avril-mai 1997, nous avons réussi une belle affaire qui a amené la solution de plus

d'une soixantaine d'attentats, y compris celui de l'immeuble de France Télécom et qui a donné lieu à plusieurs arrestations encore maintenues aujourd'hui.

La situation s'est aggravée par la suite. Ma situation ou tout au moins mes objectifs ont été contrariés car pour ce qui me concerne, je n'avais aucune ambition administrative ni de carrière. Néanmoins, lorsque j'avais accepté ce poste, j'avais dit que les meilleures méthodes étaient celles qui avaient des résultats. Par conséquent, les expérimentations relevant de l'école de police suffisaient. Il fallait essayer de travailler et non de faire des gesticulations et d'élaborer de grandes théories sur le sexe des anges. « *Pas vu, pas pris. Vu, pris.* » était donc ma devise.

S'agissant de mes rapports avec les services de police locaux, je pense que je ne cachais rien aux renseignements généraux et que ceux-ci ne me cachaient rien. Nous nous partageons le travail, à savoir que lorsque nous avons une équipe commune, nous prenons tout ce qui était plus près du judiciaire, c'est-à-dire les amorces de preuves ou d'indices et, eux, travaillaient en bordure ; ainsi, nous nous complétions et nous nous efforcions de travailler de façon coordonnée. Côté gendarmes, cela se passait bien également. En tout cas, quand des opérations se préparaient, l'officier de gendarmerie était toujours informé et au courant. C'est important parce qu'un officier de gendarmerie – c'est prévu dans le décret organique de 1903 – doit informer de tout ce qui touche à la criminalité organisée. Je ne faisais qu'appliquer ce décret vis-à-vis des gendarmes. Je n'étais pas très attiré par le gadget des brigades spéciales. Je ne fais pas allusion au GPS, mais aux sections de recherche ou autres. J'allais où les gens savaient, c'est-à-dire dans les brigades de gendarmerie. S'il est une arme d'élite, ce sont bien ces brigades qui accomplissent au quotidien un travail de fourmi et qui apportent leur complémentarité indispensable à l'action des services spécialisés de la police nationale. De ce point de vue, je n'ai jamais souffert de problèmes particuliers. Cela ne veut pas dire que tout était parfait. Il s'agissait souvent de petits problèmes de personne – un tel vous est plus ou moins sympathique – mais cela ne créait pas de crise. En fait, quand la police remporte des succès, vous n'avez pas de problèmes !

**M. le Président :** A quelle période êtes-vous parti en retraite ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Le 11 mai dernier, avec beaucoup de satisfaction puisque l'affaire Erignac était solutionnée.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Solutionnée, pas tout à fait : il manque Colonna.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Ce n'est pas un problème.

**M. le Président :** Je ne vous cache pas que, suivant les interlocuteurs auxquels nous nous adressons, l'appréciation qui est portée sur votre action présente à la fois des zones d'ombre et de lumière. Certains considèrent que vous avez mené les services de police à une situation qui a conduit le préfet Bonnet à privilégier les services de gendarmerie, parce qu'il n'avait plus confiance. On nous a parlé de la « porosité » des services de police, c'est-à-dire qu'aucune information ne pouvait rester au sein du commissariat d'Ajaccio et au sein du SRPJ. On nous a dit qu'il y avait une forme de collusion entre différents mouvements nationalistes et certains policiers du SRPJ à Ajaccio et que, de surcroît, votre attitude vis-à-vis des services spécialisés, notamment la DNAT, était telle que la collaboration entre vous était plus qu'hypothétique. Plus grave encore, vous auriez contribué personnellement à entraver certaines enquêtes qui se déroulaient sur le territoire corse.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Il faut me dire lesquelles.

**M. le Président :** Nous vous en citerons quelques-unes. C'est sur cela qu'il nous paraît intéressant de vous entendre, car le reste semble relativement secondaire.

Monsieur le rapporteur, avez-vous quelques questions précises à poser à M. Dragacci sur ce thème ?

**M. le Rapporteur :** Nous pourrions pour commencer parler du problème de la note Bougrier, à propos de laquelle vous êtes personnellement mis en cause : cette note, qui aurait désigné des personnes profitant d'un certain nombre d'aides, serait partie dans la nature à partir d'une photocopieuse...

**M. Démétrius DRAGACCI :** ... qui est celle du SRPJ.

A propos de porosité dans les services, je vous ferai remarquer, monsieur le Président, que depuis que je suis parti, il y a plus que de la porosité : on a pu lire les enquêtes dans la presse avant même que l'opération de police n'ait lieu. Vous citez le cas de Colonna tout à l'heure. Colonna est mis en cause à une heure du matin, mais il est cité dans le rapport de M. Bonnet comme l'un des auteurs de l'assassinat...

**M. le Président :** Précisez bien car vous nous dites qu'il est cité dans le rapport Bonnet. C'est une information nouvelle car il semblerait que le frère ait été cité, mais pas Yvan Colonna.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Les Colonna sont cités...

**M. le Président :** Attendez. Nous sommes dans le cadre d'une enquête pour homicide volontaire. Citer une famille n'est pas la même chose que de citer un individu coupable d'avoir assassiné.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Si vous connaissiez le milieu terroriste, vous sauriez qu'il y a une hiérarchie chez les frères. On sait qui est qui, qui a la capacité d'être chef et qui ne l'a pas.

**M. le Président :** Qui était le chef, alors ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** A mon avis, le plus virulent, si l'on s'en tient à la presse...

**M. le Président :** Non, monsieur Dragacci, ne citez pas la presse ! Vous connaissez tout cela. En plus, vous habitez Cargèse. C'est votre opinion qui m'intéresse, pas celle des journalistes.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Yvan Colonna a certainement plus de personnalité politique que son frère. Même le gendarme de la brigade du coin le sait et *a fortiori* les spécialistes. J'ai vu, d'après quelques déclarations de presse parce que je n'ai pas accès au dossier, que les Colonna avaient été mis en cause. Je sais également qu'ils ont été interpellés le 21, c'était un vendredi matin, après que le commanditaire présumé, Filidori, a été écroué. Ensuite, cette opération est menée, y compris à Cargèse, et l'on interpelle les individus

– Maranelli et Alessandri – sauf les Colonna. Il y a donc interpellation le vendredi 21 mai. Je sais que dans la nuit du vendredi au samedi la concubine Maranelli, que je ne connais pas, cite le nom d'Yvan Colonna, qu'elle met en cause. Dans *Le Monde* du samedi après-midi, un article met en cause les Colonna...

**M. le Président :** *Le Monde* du samedi ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** *Le Monde* du dimanche qui paraît le samedi, pour être précis. Le samedi sur TF1 au 20 heures, les Colonna sont interviewés. Quand la police arrive le lendemain matin, Stéphane Colonna est là et l'auteur présumé n'est plus là. Vous parlez de porosité : voilà un exemple où ceux qui disent du bien de moi ne pourront pas m'accuser.

**M. le Président :** Certains services de police, monsieur Dragacci, n'hésitent pas à dire que c'est vous qui avez informé la famille Colonna.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je sais. Je le sais par la presse. Avec la famille Colonna, je ne parle pas. Tout simplement parce que M. Roussely m'avait désigné pour être directeur de la police de l'air et des frontières à Nice et Jean-Hugues Colonna, que vous connaissez certainement, s'y était opposé en 1991 ou 1992. J'avais été le collaborateur de M. Morin à Marseille. Je m'étais lié d'amitié avec une personne que j'estime beaucoup et qui m'estime, M. Boucault, l'actuel préfet à Toulouse, qui était à l'époque directeur adjoint du cabinet de M. Joxe. M. Boucault qui m'avait expérimenté en Haute-Corse souhaitait que je prenne le SRPJ. Quand M. Morin a quitté la préfecture de police de Marseille, on m'a dit de prendre la PAF qui se libérait en attendant d'aller au SRPJ. Le poste de SRPJ s'est libéré, je ne l'ai pas eu bien que j'aie été le candidat de M. Genthial, parce que le père Colonna s'y est opposé. En Corse, on m'estimait par ailleurs trop répressif. L'ex-député des Alpes-Maritimes pourra, en aparté, vous dire mes liens avec les nationalistes et la réputation que l'on m'a faite.

En tout cas, moi, j'ai toujours contribué à faire arrêter les gens et non à les faire relâcher. Et pour revenir à la porosité, je pense que la porosité a été plus importante après mon départ qu'avant. Mais dans tous les services, il existe des problèmes de porosité, surtout lorsque ces problèmes sont mis en avant et peut-être provoqués.

**M. le Rapporteur :** Le fait que des policiers aient des liens familiaux et personnels avec la Corse n'incite-t-il pas à cela ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Pour ma part, je n'y ai jamais été incité parce que les trois frères de mon grand-père sont morts en l'espace de vingt jours à la guerre de 14-18 et l'on m'a appris ce qu'est l'honneur, la rigueur et la carte bleu-blanc-rouge que je détiens encore en tant que retraité de la police nationale.

**M. le Président :** Pour être objectif, la porosité dont on parle n'est pas simplement votre fait. Certains témoins ont souligné qu'il s'agissait d'un problème récurrent qui se pose depuis longtemps. Cela ne s'est pas posé que sous votre règne, si j'ose dire.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je pense que mon prédécesseur a été évacué de son poste à cause d'un problème de porosité, d'un procès-verbal vu à la télévision à la suite d'une audition de François Santoni. J'étais à l'époque à l'inspection générale de la police et je n'y suis pour rien.

En ce qui concerne la fameuse note Bougrier : elle n'apprenait rien du tout, ni à moi, ni aux renseignements généraux, ni aux services spécialisés. M. Bougrier a voulu faire une note avant de partir, c'est tout, et ma direction centrale à Paris me l'a donnée pour que je l'enrichisse. Ce n'est même plus la note Bougrier, c'était ma note en quelque sorte. Mais ce n'est pas ma note qui a paru dans la presse. Ce qui paraît dans la presse c'est la note distribuée à l'ODARC. La note est rédigée le 15 octobre et elle paraît à l'ODARC le 12 décembre. Elle est distribuée quand le groupe Valentini occupait l'ODARC. J'étais en réunion avec le préfet, M. Lemaire, quand j'ai appris qu'ils distribuaient cette note. Elle vient du service par sa photocopie. Je me suis expliqué à l'inspection générale des services : je suis certain que cette note, je ne l'ai donnée à personne. Cela, c'est certain. Cela m'aurait plus nui qu'autre chose, même techniquement et même si elle n'apportait pas grand-chose. Par ailleurs, j'ai remarqué que cette note portait le cachet confidentiel. C'est la seule photocopie qui portait ce cachet alors que toutes les officielles, celles adressées à ma direction centrale, au préfet Erignac, au préfet adjoint pour la sécurité, au procureur général et au préfet de Bastia n'en portaient pas. Où avait-il été mis ce cachet ? Ce cachet vient, effectivement, du service, et c'est la seule copie sur laquelle il ait été ajouté.

Je sais que vous vous êtes déplacés en Corse récemment. Je ne sais pas si vous avez visité le service. Celui-ci ne manque de rien, je le disais, sauf de locaux. Si la photocopieuse n'a pas changé de place, elle se trouve dans le petit couloir qui donne accès à la salle régionale d'information, et lorsque vous faites des photocopies, vous pouvez en oublier une à l'intérieur. C'est possible, car vous pouvez être appelé au téléphone, dérangé. J'avais pris le soin de faire les photocopies moi-même. Il devait être vingt heures ou vingt et une heures, on m'appelle. Bien que n'ayant pas de suspicion générale sur le service, je me méfie quand même, car c'est le rôle de tout chef de service d'être prudent. J'y vais, puis, je reviens. A mon avis, il n'y avait rien de bien intéressant dans cette note. Elle pouvait peut-être gêner les préfets, et encore, beaucoup plus le préfet de Haute-Corse que le préfet de région, parce que c'est le préfet de Haute-Corse qui a en charge les nationalistes alimentaires et les spécialistes du Crédit agricole.

**M. le Président :** Les « nationalistes alimentaires », c'est une nouvelle race de nationalistes ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Vous savez, le nationalisme est un peu un fonds de commerce, comme la sécurité d'ailleurs.

**M. le Président :** Avec *Bastia Sécurité*.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je vous donnerai des éléments à ce propos si vous le voulez.

Pour en revenir à la note, j'ai toujours considéré que c'était une fuite volontaire, destinée avant tout à « me faire un chantier ». On met ainsi un cachet qui permet d'identifier le service. Si je l'avais fait moi-même, je n'aurais pas mis le cachet. Après trente ans de boutique, je saurais comment faire pour organiser une fuite, tout de même, après avoir vu les fuites et les manipulations des autres !

**M. le Président :** C'était pour vous faire plonger ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** A mon avis, c'est cela.

**M. le Rapporteur :** Les noms figurant sur la note ont été changés par ailleurs.

**M. Démétrius DRAGACCI :** D'après ce que j'ai su, les noms ont été changés à l'ODARC. Ils ont passé la note sur un scanner et modifié les noms.

**M. Jean-Pierre BLAZY :** Quelques semaines après le préfet Erignac était assassiné.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Tout à fait. Les résultats de l'enquête démontrent de façon absolue que le mobile prêté à l'assassinat jusqu'à la dernière minute n'était pas le bon... Parce que l'enquête Erignac a abouti grâce à Dieu. C'est la chance aussi. Nous pourrions en reparler, mais je ne pense pas que ce soit l'objet. Sinon, on n'écroue pas Filidori la veille d'aller arrêter les auteurs présumés. Personne n'y croyait. Alors, la conviction de quelques-uns ! S'il vous plaît !

J'en reviens à la porosité. Cette note sort, c'est indéniable, du SRPJ. Je pense que c'est un premier coup pour me faire porter le chapeau. L'IGPN fait une enquête complète qui n'a pas abouti. Intervient l'assassinat du préfet. J'apprends par des fonctionnaires de la 6<sup>ème</sup> division que Marion fait de l'acrobatie juridique pour faire basculer la note Bougrier dans une enquête que j'appelle l' « enquête poubelle », l'enquête Lorenzoni. Je vais m'expliquer sur le terme d'« enquête poubelle » : cela ne signifie pas qu'elle soit de mauvaise qualité – cela pourrait être le cas – mais il s'agit d'une stratégie de technique judiciaire, peut-être discutable, mais qui va dans le bon sens. J'appelle mon directeur central pour lui dire que Marion est en train de « me faire un chantier ». Il me répond : « *Tu es fou, travaille* ». L'affaire était tellement extravagante que l'on ne pouvait imaginer un chantier pareil.

**M. le Rapporteur :** Soyez plus précis : c'est quoi cette enquête poubelle ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Le préfet est assassiné. Il y a donc flagrant délit. J'ai estimé ensuite que c'était une dissidence du FLNC. Je l'ai écrit et j'ai d'ailleurs mon rapport ici.

**M. le Rapporteur :** Vous avez d'ailleurs appelé le juge Thiel très vite.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Non, pas du tout. Le juge Thiel est informé par un gendarme qui veut se faire saisir parce qu'il a déjà l'enquête sur Pietrosella. C'est un lieutenant de gendarmerie, Rival, qui l'avise, mais moi je ne l'appelle pas à ce moment-là. Je l'ai appelé ensuite.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes le premier informé : qui avez-vous appelé au moment de l'assassinat ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Non, je ne suis pas le premier informé. Il y a l'assassinat : les services locaux se déplacent, police, sécurité publique ou gendarmerie. Il y a ensuite les constatations, il faut identifier la victime.

**M. le Rapporteur :** Il règne une grande confusion à ce moment-là sur le terrain.

**M. le Président :** C'est la pagaille pour dire les choses simplement.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je peux m'expliquer sur la pagaille et le reste. Il y a certainement eu de la confusion parce que l'on ne tue pas un préfet tous les jours ! Ce n'est pas un cadeau. Il y a d'une part le drame humain pour la famille Erignac, mais politiquement, judiciairement, je prends ça sur la tête. Imaginez ce que ce serait ici : à la préfecture de police, vous avez déjà sept ou huit préfets, le préfet de Paris, le procureur, le Gouvernement... Et puis, il fallait voir l'état des fonctionnaires de la préfectorale. Avec M. Lemaire, on a pu faire face de façon honorable à ce qui se présentait. Quand vous voyez votre préfet abattu ! Quand on m'a avisé, j'avais pris huit jours de congé depuis six mois. J'étais tellement catastrophé que je n'ai même pas eu la force de conduire.

J'ai dit : « *Le préfet ! Trouvez une autre plaisanterie* ». Je n'y croyais pas. Je suis arrivé avec une heure de décalage par rapport aux faits. Vous ne pouvez pas aller plus vite. Le commissaire central s'était déjà déplacé ; il ne voulait pas croire que c'était le préfet. Personne n'y croyait. Quand je suis arrivé, il y avait déjà le cordon de sécurité. J'ai donné quelques instructions en cours de route pour mettre en place des barrages. A ce moment-là tout le monde pleurait. Plus rien ne tenait. Les secrétaires généraux pleuraient, le directeur de cabinet pleurait, tout le monde avait peur pour sa peau. Il faut se mettre à leur place, s'agissant de gens qui n'appartiennent pas au milieu policier, ce n'est pas une critique.

A mon arrivée, il y avait sur place M. le procureur de la République d'Ajaccio, M. Dallest, qui est juridiquement compétent. J'appelle mon directeur central et je lui parle des deux maghrébins qui sont déjà interpellés. Les fonctionnaires ont fait la collecte des informations en faisant un tour : on a pris le nom des gens qui n'ont rien d'important à dire pour les revoir le lendemain, quant à ceux qui ont un témoignage intéressant, il faut fixer la vérité tout de suite pour préserver la sincérité du témoignage. Si, aujourd'hui, on regarde les procès-verbaux de nos constatations et qu'on les compare avec les aveux, même sommaires des individus, c'est parfait ! Que ce soit sur l'arrivée, le déroulement des faits, le départ des membres du commando.

Alors que dès le début, on a dit que l'enquête était mal faite, que l'on a vu un truc à la télévision, il y a sur place un service de balistique très compétent qui le soir même du crime a bouclé la boucle en prouvant qu'une seule arme a tiré et que les douilles sont là, correspondant aux orifices sur le corps du préfet. Dans une affaire criminelle, en fait, on a rarement tous les débris balistiques. Le débris qui est montré à la télévision n'est même pas exploitable. On a monté cette affaire en épingle, mais informez-vous sur le journaliste, et voyez avec qui il entretient des liens d'amitié et vous comprendrez.

**M. le Président :** Quels sont ces liens d'amitié ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** M. Baretto était plus ami avec M. Marion qu'avec moi, même s'il est ajaccien. Je peux vous montrer les procès-verbaux des auditions de M. Baretto et de celui qui a montré la balle. Je les ai ici. Je n'ajoute rien, je ne retranche rien.

**M. le Rapporteur :** Comment se passe la saisine ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** J'informe mon directeur central. J'ai fait un peu le tour de la question et je lui dis qu'un maghrébin est en cause, désigné formellement par un jeune témoin, mais qu'il ne faut pas croire à cette piste : c'est trop gros, ce n'est pas possible. Nous avons retenu le Maghrébin et celui qui l'accompagnait au moment de l'interpellation parce qu'un témoin le désigne. Mais il faut faire la preuve que c'est lui ou pas. La preuve naturelle est l'expertise de laboratoire. En fait, nous les avons retenus un peu plus

longtemps parce que le procureur de Paris en personne, M. Bestard, nous a demandé de le faire pour un problème de gestion, ou je ne sais quoi.

Le SRPJ qui avait la maîtrise des milieux nationalistes a pu écrire le 12, en conclusion – j’ai le rapport, je peux vous le lire – qu’on avait affaire à une dissidence du FLNC-canal historique et que l’affaire était indissociable des enquêtes sur l’attentat contre l’ENA, et ceux de Pietrosella et de Vichy. C’est écrit noir sur blanc. Pour ce qui est de la saisine, dans la nuit, la 14<sup>ème</sup> section est saisie du dossier. Elle saisit conjointement le SRPJ et la DNAT. Le travail se fait tout à fait normalement.

**M. le Président :** Avec la DNAT ?

**M. Démétri DRAGACCI :** M. Marion est sorti, mais demandez aux huissiers qui de nous deux a dit bonjour à l’autre. Vous savez les gens qui disent tellement de mal, finissent par vous en vouloir. Moi, je ne lui en veux pas.

**M. le Rapporteur :** Mais ensuite, vous avez été muté assez vite...

**M. Démétri DRAGACCI :** Mais je pense qu’il y a aussi d’autres phénomènes, je vous les expliquerai.

La saisine est conjointe. Nous faisons des réunions de police, le préfet Lemaire est là, il y a tout le monde. J’explique alors de quelle façon on en arrive à ma première conclusion d’enquête, puisqu’il faut donner une orientation. Pour moi, c’est la dissidence du FLNC qui est en cause à travers le comité Sampieru pour l’indépendance, basé dans le village de Bastelica. Je dis donc qu’il faut clarifier la situation des trente et un membres de ce comité par rapport à l’assassinat d’Erignac. Il ne s’agit pas de les mettre en cause, mais d’aller les chercher tout de suite. Il y a un assassinat. On peut envoyer un papier à la presse quand il n’y a pas de crime, d’affaires graves, mais quand il s’agit d’actes criminels, il faut prendre des mesures. La politique, c’est bien mais moi, je suis partisan d’aller chercher tout le monde, le 8 ou le 9, je ne sais plus, le jour où l’on a interpellé Lorenzoni. Pour une fois j’étais partisan de faire une rafle ; on me l’a refusé. C’est Mme Irène Stoller qui dirigeait le parquet. Si le Procureur de la République donne une instruction, je ne pense rien contre. Sur le papier, elle dirige la 14<sup>ème</sup> section...

**M. le Président :** Sur le papier, dites-vous ? Parce qu’en fait, ce n’est pas elle ?

**M. Démétri DRAGACCI :** C’est un mélange entre la galerie Saint-Eloi et la 6<sup>ème</sup> division. Ils s’entendent bien, apparemment, en tout cas mieux que je ne m’entends avec eux. Techniquement s’entend, parce qu’après tout, je n’ai pas d’affaires avec eux. Ils vivent leur vie ! Chacun vit la sienne.

J’en reviens à la saisine. On va chercher Lorenzoni. Chez lui, on trouve quelques kilos d’explosifs, des armes, etc. C’est là que commence le problème et c’est le nœud de toute l’affaire. C’est le SRPJ qui initie l’interpellation de Lorenzoni, mais le SRPJ n’est plus saisi. Seule la DNAT est saisie dans l’incidente Lorenzoni.

**M. le Rapporteur :** Pourquoi ? Parce que cela sortait de l’enquête ?

**M. Démétri DRAGACCI :** En fait, pour être honnête, ces dossiers incidents vous permettent de ne pas faire figurer dans le dossier principal certaines données qui

échappent ainsi à la défense. C'est une pratique qui existe en matière de terrorisme. A l'époque, personne n'était mis en examen.

**M. le Président :** Vous faites donc une enquête parallèle qui n'a, théoriquement, rien à voir avec l'enquête principale, ce qui veut dire que les documents de l'enquête parallèle ne sont pas déposés dans l'enquête principale et, à la fin, on joint tout cela de telle sorte que l'on puisse cerner les responsables.

**M. Démétrius DRAGACCI :** C'est tout à fait ça.

**M. le Rapporteur :** Sur Lorenzoni, il n'y avait donc que la DNAT.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Uniquement la DNAT.

C'est quand même un peu plus subtil, en ce sens qu'il y avait d'autres attentats : il y a eu celui de l'ENA le 4 septembre, revendiqué le lendemain par écrit dans une lettre postée à Mulhouse aux *Dernières Nouvelles d'Alsace* ; ensuite, dans la nuit du 5 au 6, il y a eu Pietrosella, trois individus en train d'attaquer les gendarmes, tout comme l'on voit trois individus participer à l'assassinat du préfet. Le SRPJ de Strasbourg se charge de l'ENA conjointement avec le SRPJ d'Ajaccio parce que ce ne sont pas les gens de Strasbourg qui vont trouver les auteurs, à moins de tomber le nez dessus. Et l'attentat de Vichy du 11 novembre est également confié au SRPJ d'Ajaccio saisi conjointement avec le SRPJ de Clermont. Ce sont les gendarmes qui sont saisis de l'affaire de Pietrosella, parce que les gendarmes étant victimes, ils souhaitent en être saisis. Cela n'empêche d'ailleurs pas la police de travailler dessus. Mais lorsqu'il y a eu la revendication du 11 novembre, le juge Thiel a été obligé de nous saisir également conjointement. Il a appelé pour dire que nous étions saisis de l'enquête de Pietrosella. Je lui ai demandé s'il envisageait de saisir les gendarmes, ne serait-ce que pour des raisons d'amitié et de bonne collaboration. Moi, personnellement, ils ne me gênaient pas. Naturellement, ces trois enquêtes étaient liées.

Lorsque l'on tue le préfet, j'écris que son assassinat est indissociable de ces affaires. On ne sait pas quel juge d'instruction sera saisi, mais si l'on est logique, on saisit celui qui est déjà chargé des autres affaires qui y sont liées. Cependant, s'agissant d'une affaire aussi importante, on peut également concevoir que plusieurs juges soient nommés. Donc, dans l'affaire Erignac, trois juges d'instruction sont nommés, dont M. Thiel. En fait, je pense – c'est un avis, je ne détiens pas la vérité – qu'ils n'ont pas pu l'écarter parce qu'il s'occupait déjà des autres affaires.

**M. le Président :** Qui n'a pas pu l'écarter ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Ceux qui saisissent les juges d'instruction.

De plus, M. Thiel s'était déjà transporté à Ajaccio à titre personnel parce qu'il connaissait la famille Erignac. Juridiquement, en application du code de procédure pénale, il aurait pu se saisir de l'affaire Erignac. Il a laissé faire le cours des choses parce que c'est un homme de devoir.

**M. le Président :** Porteriez-vous la même appréciation sur le juge Bruguière ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Nous y viendrons, monsieur le Président.

**M. le Président :** Je voulais vous aider un peu.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Nous y viendrons, mais je n'entretiens pas de relations ni amicales, ni affectueuses avec ces personnes, je vous demande donc d'en tenir compte. Je n'ai pas le monopole de la vérité et j'ai toujours travaillé pour la manifestation de la vérité, ce n'est pas aujourd'hui que je ferai le contraire.

On nous écarte donc de l'affaire Lorenzoni, qui est un vieux client. Lorenzoni, je le connais depuis longtemps, je l'avais fait condamner pour violences. Mais mon service, qui avait géré et digéré six mois de travail, était capable de parler de dissidence, de Santoni, etc. Nous avions la maîtrise et la connaissance complète du dossier. Nous avons pourtant été dessaisis. Cette enquête que j'ai appelée poubelle – c'est certainement une poubelle, tous comptes faits – mais qui était faite pour être utile, sert en définitive à pirater l'enquête sur l'ENA, Vichy et Pietrosella. La DNAT tient des réunions avec les gendarmes alors que le SRPJ n'est pas convié. Quand on connaît son métier, quand on le fait avec passion, avec honneur et détermination, on n'a pas besoin d'une saisine pour mener des enquêtes, sauf en la circonstance précise de l'assassinat du préfet, c'est autre chose.

Pour en venir à M. Bruguière, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une personne qui ait énormément étudié ses dossiers. Quand je vois quelqu'un, j'aime bien qu'il connaisse les dossiers. Mme Le Vert, elle, les connaît très bien. Quand j'ai été nommé à la direction du SRPJ, je me suis présenté pour le rencontrer. J'étais avec un jeune collègue. Il m'a parlé et m'a dit avec la mimique que beaucoup connaissent, qu'il n'avait pas confiance dans le SRPJ, en raison de sa porosité, etc., bref, ce que vous venez de me dire.

**M. le Président :** Je ne suis pas le juge Bruguière !

**M. Démétrius DRAGACCI :** Enfin, vous y croyez un peu.

Il me dit aussi que les gens ne connaissent pas la procédure. La procédure, vous savez, moi, j'ai connu la cour de sûreté de l'Etat, et je n'ai jamais eu la moindre procédure annulée, pas même un procès-verbal, ni la moindre remarque de magistrats ou des avocats de la défense et de la partie civile. J'ai inauguré la loi de 1986 : j'étais alors chef de l'antenne police judiciaire de Bastia, et lorsqu'on ne connaît pas les procédures, on se met à jour car le meilleur système pour un directeur du SRPJ, c'est de connaître au moins ses pouvoirs et ses droits, les prérogatives judiciaires, pour ne pas en abuser et ne pas être sanctionné. Il me dit donc que les gens du SRPJ ne savent pas faire de la procédure. Je m'en étonne : il m'avait cité l'exemple de Spérone. Je lui ai dit : « *Spérone ! Mais vous plaisantez, monsieur le juge ! Spérone ! Mais c'est moi qui ai amené Spérone !* ».

**M. le Rapporteur :** A l'époque vous étiez chef de cabinet de M. Lacave ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Oui. J'ai su tout ce qui se tramait, j'avais les retours. Les policiers constataient qu'il n'y avait aucune adéquation entre les charges des uns et les rangs de sortie des autres. Ensuite, il y a eu un rendez-vous, le rendez-vous de la commémoration et j'ai eu une information aussi sérieuse que la première, disant que les nationalistes allaient commémorer Spérone.

Comment ai-je trouvé le site ? Je l'ai trouvé par déduction, l'informateur n'avait pu l'indiquer, il avait simplement indiqué le secteur. Je l'ai trouvé à la lecture du journal qui s'appelle *U Ribombu* dans lequel avaient été désignés tous les sites portant atteinte au droit de l'urbanisme et à l'environnement, il suffisait de cocher la liste : ils les faisaient sauter pratiquement les uns après les autres. Là il s'agissait d'un hôtel à Cala Lunga.

J'ai perdu mon fils et j'ai manqué quelques jours. A mon retour, le préfet me dit que nous allions faire quelques opérations de dissuasion au petit bonheur la chance, si je puis dire, sur trois ou quatre de ces sites. Comme la police nationale avait fait Spérone avec les gendarmes – la police nationale étant le maître d'œuvre – nous avons demandé au colonel de gendarmerie de bien vouloir prendre en compte ce site, s'il en avait les moyens. Il était d'accord, le préfet lui donne les moyens et les réquisitions nécessaires et, le samedi ou le dimanche, j'étais de permanence au cabinet, le PC de la gendarmerie m'annonce que l'on vient de faire sauter l'hôtel où devait être installé le dispositif. Je demande aussitôt le nombre de morts, parce que j'étais persuadé qu'il y avait eu une confrontation entre gendarmes et terroristes. Aucun, me répond-on. Je suis étonné. En fait, malgré les ordres du préfet et ses promesses, le colonel de l'époque n'avait pas mis le dispositif en place. Tout a sauté. Il y a eu une enquête de commandement et le colonel est parti.

Il ne restait plus qu'un site sur la liste et j'apprends par l'informateur qu'ils vont faire sauter un établissement hôtelier. Nous mettons en place un dispositif d'interpellation. La dernière fois, nous avons fait intervenir le RAID. Là – vous parliez de collaboration – nous mettons des gens de la sécurité publique et des renseignements généraux de Bastia, de la sécurité publique d'Ajaccio, des gens issus des brigades anti-criminalité, des gens du SRPJ. Nous avons voulu intéresser tout le monde à la lutte antiterroriste, en tout cas, les y accoutumer.

L'opération a fuité, pas par porosité du SRPJ mais par porosité du palais de justice de Paris. Je n'en ai pas la preuve, mais M. Fourvel qui était à l'époque le magistrat chargé de la 14<sup>ème</sup> section m'a avisé en me disant de me méfier, que j'allais tout prendre sur la tête. En fait, Mme Le Vert et l'avocate Mme Mattéi discutaient sur les derniers élargissements du commando de Spérone. Je ne dis pas que la fuite a été volontaire. Mais, en tout cas, M. Fourvel m'avait mis en garde sur la responsabilité que je portais, selon Maître Mattéi, de l'échec des élargissements attendus par l'avocate nationaliste.

**M. le Rapporteur :** Cela tombait mal par rapport à toute la politique de discussion qui était menée à l'époque ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Vous parlez là de discussion politique. Moi, je n'en fais pas. Je fais de la politique policière répressive, de la « répression », comme disent certains en Corse, de la « répression coloniale » ! Ensuite, il y a eu toute une campagne d'affichage contre moi « *Les Barbouzes dehors ! Dragacci fora ! Dragacci le Harki !* » Puis, il y a eu l'assassinat de Stéphane Gallo et le FLNC a lu un texte au-dessus du cercueil me désignant à la vindicte publique, disant que j'étais responsable de la conjuration du peuple corse. Vous connaissez l'histoire.

**M. le Rapporteur :** Oui, mais il n'a jamais été question dans mon esprit ni, je pense, dans celui du président de supposer une collusion entre vous et les nationalistes.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Sait-on jamais ?

**M. le Président :** Cette idée doit bien naître dans l'esprit de quelques-uns ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Ceux que cela arrange. J'ai quelques moyens. Des gens ne sont pas à l'aise.

**M. le Président :** Vous avez quelques moyens, notamment parce que vous êtes devant la commission et que vous avez prêté serment, monsieur Dragacci.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Il y a des affaires qui sont vieilles, couvertes par le secret défense, et je pense que c'est subalterne et mesquin. Moi, je n'accuse personne et je fais attention à ma peau.

**M. le Président :** Cela pourrait être subalterne et mesquin si nous n'avions pas cet effet déplorable de services de sécurité qui ne fonctionnent pas en Corse comme sur le reste du continent.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Là, en l'occurrence, ce n'est pas à cause des services de Corse.

**M. le Président :** Je porte un jugement d'ensemble, il ne s'agit pas de viser tel ou tel... Je constate que tout cela est désordonné, qu'il n'y a aucune cohérence dans l'action, que les services se tirent dans les pattes de manière systématique, que suivant les époques, on privilégie la police ou la gendarmerie. Comment voulez-vous que l'on ait une politique d'Etat responsable en Corse, avec ce genre de comportements ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Tout à fait. Il n'y a pas de continuité.

**M. le Président :** Alors, je vous pose la question : le fait d'être resté aussi longtemps en Corse n'est-il pas finalement un handicap ? Est-ce que vous ne gênez pas, si tant est que vous gênez ? En d'autres termes, n'est-il pas souhaitable que dans des services de ce genre, se fasse une rotation afin d'éviter la corsisation des services ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** « La corsisation », c'est un mot...

**M. le Président :** Laissons de côté le mot.

**M. Démétrius DRAGACCI :** En Corse, peut-être plus qu'ailleurs, les gens doivent mériter leur poste. Qu'ils soient basques, bretons, de Clermont-Ferrand ou de Lille, cela n'a aucune importance, pourvu qu'ils ne viennent pas pour faire de la planche à voile mais pour travailler, et qu'ils soient compétents. En Corse, envoyons des gens normaux et nous aurons des situations normales.

**M. Robert PANDRAUD :** Vous en avez dit trop et pas assez tout à l'heure. Il serait souhaitable que vous développiez.

**M. le Rapporteur :** En effet. Voulez-vous dire que certaines choses auraient été faites ou pas faites en fonction d'instructions données par tel ou tel gouvernement, et dont le bras armé aurait été le dispositif antiterroriste ? Sur Spérone, vous nous dites que le juge Le Vert est en discussion avec Mme Mattéi, l'avocate de Santoni et du Canal historique, et que vous êtes à ce moment-là sur une affaire qui gêne cette discussion ? C'est bien cela.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je ne veux pas entrer dans les détails. Je constate simplement les faits. Ce problème a été évoqué au cabinet d'instruction, en disant que c'était moi qui faisais monter la sauce pour que les gens ne sortent pas de prison. On a maintenu le dispositif et personne n'est venu. Je constate simplement que le tuyau était bon et que personne n'est venu.

**M. le Rapporteur :** Il y a eu quand même l'arrestation d'un certain nombre de gens à Spérone.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je parle là de la commémoration. J'étais au cabinet du préfet. Je n'avais pas de prérogative judiciaire mais il est certain que pour l'état d'esprit au SRPJ d'Ajaccio, il y a eu des mouvements d'humeur. Beaucoup d'officiers de police judiciaire ne souhaitaient plus travailler avec la 14<sup>ème</sup> section ou du moins avec ce dispositif de la galerie Saint-Eloi. Les malentendus ont été nombreux. Par exemple, un soir lors d'une émission sur Antenne 2, *Envoyé spécial*, des officiers de police judiciaire ont fait passer un communiqué anonyme mettant en cause l'indépendance de Mme Le Vert par rapport au pouvoir politique à propos de l'enquête relative à l'attentat contre le commissariat de Bastia. Que s'est-il passé ensuite ? Mme Le Vert a saisi l'inspection générale pour voir d'où venait la fuite, pour enquêter pour son propre compte. Les policiers de Bastia l'ont eu amer car ils avaient été choqués en décembre 1995 lorsqu'un véhicule piégé avait été déposé devant l'hôtel de police de Bastia, alors que *Bastia Securit*à avait enlevé tous ses véhicules, et que la bombe a sauté à 19 heures au risque de tuer les fonctionnaires qui sortent à cette heure-là.

**M. le Rapporteur :** De quand date cette émission ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** *Envoyé spécial* en octobre 1996.

Il est vrai que la démarche des policiers était, d'une certaine façon, déloyale mais l'attitude qui, grosso modo, consiste à envoyer l'IGPN pour mater ceux qui osent bouger, ne tient pas.

**M. le Président :** Je suis surpris que des fonctionnaires de responsabilité puissent accepter de travailler dans des conditions pareilles. Lorsqu'un fonctionnaire estime qu'il ne pourra être d'aucune utilité au poste qu'on lui confie, qu'il ne pourra pas remplir la mission qui lui est confiée, n'a-t-il pas l'obligation de refuser ?

**M. Robert PANDRAUD :** Vous êtes naïf.

**M. le Président :** Je ne suis pas naïf.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je n'ai jamais eu ce type d'analyse. Pour moi : pas vu, pas pris. Je ne me suis jamais posé de question à ce sujet. Quand je suis arrivé au SRPJ, j'ai eu des volontaires pour venir travailler alors qu'ils étaient très peu auparavant, dont de jeunes commissaires de police, qui ne sont pas Corses.

**M. Georges LEMOINE :** Une personnalité qui a pris ses fonctions en 1995, nous a dit que le travail de la police judiciaire en Corse était loin d'être satisfaisant.

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je partage tout à fait son point de vue. Je l'ai écrit.

Je voudrais tout de même préciser que ma situation administrative était assez compliquée. Tout d'abord, parce que j'avais un personnel qui n'était pas favorable à la DNAT, surtout à son chef. Moi, je n'ai rien contre le gars de la DNAT, il est comme il est, et ce n'est pas moi qui le paie. Ensuite, il existait aussi un problème interne aux juges. Il est vrai que le SRPJ s'entendait mieux avec Thiel qu'avec les autres parce qu'il venait d'arriver, qu'il était net, tout au moins, et qu'il n'y avait pas de contentieux avec lui. Il y a donc là un problème interne qui rejaillit sur des problèmes locaux.

J'avais pris mon parti, avec les gens qui travaillaient, de dire que le terrorisme, qu'il soit du côté MPA ou du côté de *A Cuncolta*, était une même organisation, un seul dossier. A la limite, on n'avait même pas besoin de saisine du juge. Peu à peu, on est arrivé à écarter les gens qui nous compliquaient la vie.

**M. le Rapporteur :** Vous êtes à la retraite ?

**M. Démétrius DRAGACCI :** Je suis retiré à Cargèse.

**Audition de Mme Mireille BALLESTRAZZI,  
directeur du service régional de police judiciaire de Corse de 1993 à 1996**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*Mme Mireille Ballestrazzi est introduite.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Mireille Ballestrazzi prête serment.*

**M. le Président :** Nous vous recevons, madame, car vous avez été responsable du service régional de la police judiciaire corse de 1993 à 1996. Je rappelle que vous avez précédé dans ces fonctions M. Dragacci que nous avons d'ailleurs entendu ce matin.

Ce que nous souhaitons, c'est évidemment recueillir votre point de vue sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse durant la période où vous en étiez responsable, savoir quelle était l'articulation des services locaux, notamment avec la DNAT qui est un service national chargé de la lutte antiterroriste, quels étaient, sur place, les moyens de coordination mis en œuvre entre les différents services responsables de la sécurité – police, gendarmerie, justice – et peut-être d'une manière accessoire, parce que je crois que la réponse nous a déjà été fournie, quel rôle jouait, à l'époque, le préfet adjoint à la sécurité. Limitez-vous, si vous le voulez bien à cette période-là, car on ne vous interrogera pas sur les incidents récents qui ne vous concernent pas puisque vous n'êtes plus en poste depuis 1996.

Je ne vous cache pas, madame, qu'à la suite des différentes auditions auxquelles nous avons procédé, nous sommes saisis d'un immense doute sur le fonctionnement de tous ces services en Corse : pour résumer les choses en les caricaturant évidemment, il semble que régnait sur place une certaine pagaille qui a été relevée par les fonctionnaires que nous avons entendus et les responsables ministériels qui ont été auditionnés. Tout le monde s'accordant sur ce point, ne venez pas nous dire qu'il y avait une coordination parfaite entre les services de police et de gendarmerie et que tout baignait dans une huile qui permettait de parvenir à des résultats exceptionnels...

Nous savons aussi que pendant cette période, il y a eu, sur le plan politique, un certain nombre de négociations qui ont pu interférer dans l'action propre des services de police, dans ce travail de recherche et d'enquête qui vous était confié en tant que responsable du SRPJ. Il serait peut-être intéressant que vous nous donniez votre point de vue sur l'utilité de ce service, non pas en tant que tel puisque les SRPJ sont utiles, mais afin de savoir si un SRPJ spécifique en Corse est justifié ou non, et si, au fond, son travail ne pourrait pas être dévolu au SRPJ de Marseille, par exemple. Mais vous avez sans doute quelque idée sur tout cela.

Nous souhaiterions également que vous nous disiez dans quelles conditions vous avez été appelée à d'autres fonctions et que vous nous parliez des difficultés que vous avez rencontrées, étant précisé que j'aimerais connaître un détail qui peut avoir son importance, non pas à titre personnel, mais en tant qu'élément d'appréciation sur la « corsisation » des services en Corse : êtes-vous, vous-même, d'origine corse ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, pas du tout, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, je n'ai pas préparé de discours mais je voudrais simplement replacer mon arrivée dans son contexte : j'ai pris mon poste le 15 septembre 1993 et j'ai été mutée officiellement le 19 février 1996. Je n'ai pas précédé directement M. Dragacci, M. Marc Pasotti a occupé ce poste où il est resté six mois.

La Corse a représenté pour moi deux ans et demi difficiles, voire épuisants, parce qu'il faut beaucoup donner pour obtenir très peu ! Je crois néanmoins pouvoir dire que du temps où j'ai géré le SRPJ en Corse, nous avons fait un travail qui a payé, même s'il n'a pas répondu, loin s'en faut, à toutes les attentes de la population, ni permis d'élucider un certain nombre de faits tragiques et graves qui faisaient la une de la presse. En ce qui concerne l'aspect répressif qui rentre dans le cadre de l'activité de la police judiciaire, les résultats ont quand même progressé – et les statistiques sont là pour le confirmer – de manière assez significative.

**M. le Président :** A quelles statistiques faites-vous allusion ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je parle, par exemple, du nombre de mandats de dépôt obtenus dans la répression du banditisme, voire du terrorisme, lorsque nous avons eu la chance de pouvoir mener à leur terme les enquêtes.

**M. le Président :** Etes-vous d'accord, madame, pour reconnaître que sur les quarante meurtres perpétrés durant cette période, un seul a été élucidé ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je n'ai pas les chiffres en tête mais il y en a eu d'élucidés.

**M. le Président :** Les chiffres qui nous ont été donnés font ressortir que les quarante règlements de compte qui ont laissé une victime sur le trottoir se sont soldés par une seule enquête ayant abouti, les autres s'étant perdues dans le dédale de la procédure et les méandres de je ne sais quelle instruction...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je n'ai plus exactement les chiffres en tête. J'ignore si, sur ma période, il y a bien eu quarante meurtres mais de toute manière, il y en a eu beaucoup : c'est clair et c'est pourquoi j'ai dit que certains faits tragiques n'avaient pas été élucidés, mais ce n'était pas chose facile.

**M. le Président :** Ce n'est pas un reproche mais un constat car il ne faut pas mélanger toutes les statistiques, comme l'ont fait certains responsables ministériels présentant les résultats comme idylliques. Tout dépend du point sur lequel elles portent : si vous mettez le voleur de poules à côté du meurtrier, cela n'a pas beaucoup de sens !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** D'accord !

**M. le Président :** Ce qui m'intéresse ce sont surtout les délits de violence les plus graves, ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont une connotation politique première ou seconde : les règlements de compte entre factions diverses et variées des mouvements

nationalistes dont on peut dire qu'ils sont reliés à une action politique au sens le plus large du terme, même si telle n'est pas forcément la réalité que vous rencontriez sur le terrain, où ils apparaissaient trop souvent davantage liés à des intérêts financiers qu'à autre chose...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oh ! Il y avait de tout mais je crois me souvenir que nous avons sorti plusieurs homicides volontaires ou assassinats qui, effectivement, étaient, si l'on peut dire, des crimes « classiques » de banditisme ou de choses bien plus proches du quotidien de la police sur le continent.

Pour ce qui est des assassinats entre factions nationalistes, ils ne répondent pas qu'à des intérêts financiers : ils peuvent être motivés par des vengeances – je crois que la vengeance est un concept important – ou des différences d'idéologie politique, puisque la politique est quand même le chapeau et que chacun de ces actes est plus ou moins justifié au nom d'une certaine idéologie qui recouvre différentes sortes d'intérêt.

**M. le Président :** Nous savons, madame, par les auditions auxquelles nous avons procédé, que, du côté judiciaire, qui est quand même l'élément indispensable pour aboutir à des résultats, il y avait des notes adressées aux magistrats leur demandant de faire preuve de circonspection à l'égard de tout ce qui touchait, de près ou de loin, au terrorisme corse : je pense notamment à la note de M. Couturier...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Il paraît : je l'ai lu dans la presse !

**M. le Président :** Vous n'aviez pas l'occasion de vous rendre compte que l'on ne vous saisissait pas volontiers de certaines affaires ou que l'on envoyait ailleurs des choses qui auraient pu se régler sur place ? Cela pose toute la question de vos rapports avec la DNAT et les services locaux : vous n'aviez pas l'impression d'une concurrence, d'une orientation choisie, voulue, qui permettait de faire échapper certaines choses au terrain au nom de considérations liées aux discussions et négociations engagées sur le plan politique ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, absolument pas, monsieur le Président ! Ce n'est pas du tout comme cela que je l'ai vécu : je suis arrivée avec la volonté de faire quelque chose et d'y « mettre toutes mes tripes », ce que j'ai fait ! Cela étant, mon administration m'a donné les moyens de travailler. Il a fallu un an pour monter ces moyens : en septembre 1994, j'ai obtenu les effectifs pour monter une BREC – brigade de recherche d'enquête et de coordination – pour faire de l'initiative car la police judiciaire, si elle n'en fait pas, perd la moitié de son efficacité. J'ai également reçu des renforts pour monter un groupe d'initiative à la section financière et je peux dire que ce sont là deux services qui ont accompli du très bon travail !

Evidemment, si l'on regarde les tragédies liées au monde terroriste, dire que l'on a fait du bon travail – et moi, je rends hommage aux fonctionnaires que j'ai commandés – peut paraître un peu dérisoire, mais il n'empêche que c'est vrai et qu'ils n'ont pas perdu leur temps. Nous avons, autant que faire se pouvait, essayé d'élucider les affaires et je crois pouvoir dire par rapport à l'image que vous venez de donner...

**M. le Président :** Ce n'est pas la mienne !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** ... faisant référence au fait que les magistrats avaient reçu des instructions, qu'avec les magistrats les choses se sont toujours très bien passées

sur place, à l'exception d'un cas sur lequel je ne m'étendrai pas. Il s'agissait d'un juge d'instruction qui ne faisait pas son travail, ce qui peut arriver aussi...

Les choses se sont toujours très bien passées avec les magistrats et à aucun moment ils n'ont dit, soit parce qu'ils ne voulaient pas ternir leur propre image, soit parce qu'ils ne voulaient pas le dire, avoir reçu des instructions. Donc tout cela, je l'ignore. A aucun moment, dans nos contacts pourtant privilégiés avec les magistrats, ils n'ont laissé entendre qu'ils avaient des instructions...

**M. le Président :** Vous dépendiez, vous, du ministère de l'Intérieur !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Absolument !

**M. le Président :** Si je vous ai donné cette image, madame, c'est parce que c'est le résultat des auditions auxquelles nous avons procédé.

Lorsque M. Debré, à votre place, nous a dit, il y a quelques jours, que lorsque, à son arrivée à la tête du ministère de l'Intérieur, il a constaté que sur place, dans les services de police c'était – je résume d'un mot très vulgaire – le « bordel », d'une certaine manière, il visait aussi bien le SRPJ que d'autres services chargés de la sécurité ! C'est lui qui nous l'a dit ! Evidemment, M. Pasqua, que nous avons entendu aussi, ne dit pas tout à fait la même chose puisqu'il a précédé M. Debré dans cette responsabilité, mais nous essayons d'y voir clair !

Avait-on, à l'arrivée de M. Debré, le sentiment qu'il y avait de la pagaille – pagaille due à une « porosité » – c'est-à-dire une impossibilité de garder les informations à l'intérieur des services de sécurité en Corse ? Y avait-il un manque d'efficacité des services, par une espèce d'étouffement systématique des dossiers résultant, non pas forcément d'ordres donnés mais d'un comportement laxiste empêchant d'aboutir, ce qui expliquerait d'ailleurs que les statistiques en matière d'homicides ne soient pas, c'est le moins que l'on puisse dire, exceptionnelles ? Tout cela, ce n'est pas moi qui le prétends puisque je ne connaissais pas la situation en Corse avant de présider cette commission d'enquête. J'essaie de comprendre comment il peut y avoir un tel décalage entre le discours que tient le ministre qui avait la responsabilité suprême des services et celui que vous tenez, vous qui étiez responsable du service régional de police judiciaire. Il y a un décalage puisque vous nous dites qu'il vous a fallu un an pour monter les moyens dont vous aviez besoin pour être efficace, et que le ministre dit avoir eu le sentiment, à son arrivée, deux ans plus tard, que rien ne marchait : j'exagère à peine...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Moi, je ne veux pas du tout remettre en cause ce que disent les ministres : je vous parle de mon vécu ! Mon vécu, c'est que les fonctionnaires « donnaient toutes leurs tripes », que nuit et jour nous étions dérangés, que nous n'avons pas eu de vacances, ni de nuits. Pendant deux ans et demi je n'ai pas su ce qu'étaient des congés puisque, à chaque fois que j'en ai posés, je n'ai pas pu partir ou j'ai été rappelée. La nuit, au moindre attentat ou à la moindre affaire d'homicide – et dieu sait s'il y en a eu – je tenais à être appelée, je me déplaçais et tous les commissaires du SRPJ se déplaçaient : il n'y a pas eu un fait important où il n'y ait pas eu tout le SRPJ présent. Cela signifie que nous donnions beaucoup ! Nous n'étions pas très efficaces, je vous l'accorde, car c'est évident, mais les raisons dont nous pourrions reparler sont nombreuses et ce n'est pas facile...

**M. le Président :** Parlez-nous en de ces raisons...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** ... mais une chose est sûre, c'est que le service donnait. Pendant les deux ans et demi ou je me suis trouvée à sa tête, il n'y a pas eu une seule affaire de fuite ! Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé avant car je l'ignore, ni de ce qui s'est passé après car je l'ignore aussi, mais pendant que j'étais en fonction, il n'y a pas eu une seule affaire de fuite !

Mon souci, à mon arrivée, était de tenter de récupérer la confiance de la population : je crois que la police ne peut fonctionner que si elle jouit de cette confiance. Pour l'obtenir, il faut être présent sur le terrain, discuter avec les gens, montrer que l'on essaie d'être équitable. La Corse est une région difficile au niveau de l'activité de police mais j'ai appris, toute jeune dans ce métier, que lorsque l'on se trouve dans des situations difficiles, il existe une limite, ce qui signifie qu'il faut se montrer professionnel. Qu'est-ce qu'être professionnel ? Se situer dans le cadre des lois ! Nous agissions donc dans le cadre des lois et strictement dans le cadre des lois et je n'ai jamais reçu le moindre ordre contraire aux intérêts de ma mission, la moindre pression : jamais ! D'ailleurs, je n'aurais, personnellement, pas accepté de subir ce genre d'ordres contraires à ma mission et à ma déontologie. Que d'autres administrations aient reçu des directives et accepté de les suivre, c'est leur problème mais, moi, je serais partie plutôt que de le faire...

**M. le Président :** Vous étiez dans un contexte où de nombreux services intervenaient ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, mais ceux avec qui je travaillais bien évidemment beaucoup, ce sont les magistrats avec qui nous avons des relations plus que quotidiennes et avec qui nous avons vraiment bien fonctionné – quand je parle des magistrats, je fais référence aux parquets et aux juges d'instruction locaux – et bien sûr les services de renseignements généraux et de sécurité publique. Dès qu'un service avait des problèmes, nous agissions en soutien !

**M. le Président :** Et la gendarmerie ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Avec la gendarmerie nationale, je me suis très bien entendue. On ne peut pas, quelles que soient à un moment donné les velléités des uns et des autres, penser être crédible, si l'on est en conflit. Je crois que la gendarmerie et la police nationale sont sur un même bateau et qu'elles ont intérêt à ramer ensemble et dans la même direction. C'est ma vision des choses et, personnellement, j'agis dans ce sens.

**M. le Président :** Au moment de Tralonca, vous étiez encore en poste ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, j'étais en poste !

**M. le Président :** Et, là, vous n'avez pas senti quelques discordances entre les services de police et de gendarmerie ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, tout ce que j'ai compris, c'est que tout le monde semblait être au courant avant, sauf la PJ : je vous le dis franchement !

**M. le Président :** Oui, c'est d'ailleurs aussi ce que l'on nous a dit : les gendarmes étaient informés, mais l'information n'est pas remontée...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** La police judiciaire n'a pas été tenue au courant. Elle l'a su après ! Je pense que c'était une décision...

**M. le Président :** ... politique ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, peut-être politique, mais qui tenait compte du fait que la PJ n'aurait pas joué le jeu politique...

**M. le Président :** C'est-à-dire que vous n'auriez pas accepté que se trament, parallèlement, des négociations susceptibles d'entraver votre action ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non : les politiques sont des gens élus puisque nous sommes en démocratie et, moi, je ne rentre pas dans le jeu de la raison d'Etat. Je ne suis pas une autorité quoi que l'on puisse en penser : je fais partie des forces de police. Ces dernières agissent sur ordre du pouvoir ou d'autorités. Les commissaires de police, surtout dans la police judiciaire, sont le seul corps d'Etat à se trouver à la confluence du pouvoir exécutif et de l'autorité judiciaire. Nous sommes conscients, dans notre grande majorité, de ce rôle éminemment important pour l'équilibre démocratique. Or, à un moment donné, nous devons être propres, clairs et nets si nous ne voulons pas discréditer complètement la police nationale et l'Etat : c'est ma vision des choses !

**M. le Président :** Quel est le ministre qui vous a nommée en Corse, madame ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** M. Pasqua.

**M. le Président :** Vous n'avez pas été choisie par hasard mais, j'imagine, en fonction de vos compétences professionnelles ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je ne sais pas...

**M. le Président :** Quand on nomme quelqu'un en Corse, on ne l'envoie pas uniquement parce que c'est « le tour de bête », si j'ose dire, qui consiste, dans une promotion, à envoyer quelqu'un qui n'a pas la stature qu'il faut : apparemment, d'après tout ce que l'on sait de vous, cette stature, vous l'avez !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Merci, monsieur le Président ! J'ignore les raisons qui ont conduit à me proposer le poste, toujours est-il que je n'étais pas la première sur la liste – j'y étais même la dernière – mais que mes collègues ont tous refusé. Moi, j'ai accepté.

**M. le Président :** C'est tout à votre honneur, madame !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je vous remercie ! Je veux bien, tout à fait immodestement, supposer que l'on m'a reconnu quelques qualités, effectivement.

**M. le Président :** Nous avons toutes raisons de le penser mais, encore une fois, concernant les liens entre les différentes forces de sécurité, notre approche – sans doute incomplète et d'ailleurs un peu contradictoire, je vous le dis aussi de manière objective, avec ce que nous avons entendu sur place lors de notre déplacement en Corse – si elle nous donne le sentiment d'avoir affaire à des fonctionnaires qui ont envie de faire leur travail, ne nous

permet pas de saisir comment cette extrême bonne volonté se traduit par des dysfonctionnements. Or, c'est précisément sur ces dysfonctionnements que nous sommes chargés d'enquêter... Vous comprenez ce que je veux dire ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui mais je ne peux vous donner que ma vision personnelle...

**M. le Président :** C'est celle qui nous intéresse !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** ... qui est la suivante : en cas de dysfonctionnements, il faut se battre pour les supprimer. Ce n'est pas toujours facile. Vous savez, quand nous avons réalisé l'affaire de Spérone, personne n'y croyait et quand je dis personne, c'est personne !

Nous avons réussi à la mener à bien, mais il a fallu monter une stratégie, motiver les gens, faire des reconnaissances aériennes du terrain, tirer des photographies, procéder à une reconnaissance des points élevés avec un spécialiste des transmissions pour installer nos antennes télescopiques de manière à permettre à la radio de fonctionner, étudier les chemins à partir de cartes IGN que nous sommes allés chercher à Paris parce qu'elles ne sont pas en vente en Corse : c'est une affaire que nous avons préparée à trois pendant un mois ! La gendarmerie a parfaitement joué le jeu, alors qu'elle aurait pu ne pas apprécier la méthode, puisqu'elle n'a été mise dans le secret qu'à peine vingt-quatre heures avant qu'on ne lui demande de se rendre sur le terrain. Je passerai sur les détails car c'est une opération à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps, mais il est vrai que c'était une belle opération en laquelle personne ne croyait, tout cela pour dire que lorsque l'on se donne les moyens, même si ce n'est pas toujours le cas, on peut parfois réussir !

Sur les assassinats, ce qu'il faut bien voir, c'est que personne ne parle, et que seules vous parviennent des rumeurs désignant un tel ou un tel. En conséquence, je suis désolée, j'ai peut-être tort mais cela correspond à ma vision de la police judiciaire, je considère, puisque l'on travaille dans le cadre des lois, que si je n'ai pas un minimum d'éléments permettant de faire converger les soupçons sur un suspect, il ne faut pas le faire chercher et cela d'autant moins qu'il convient, en Corse, de se méfier des rumeurs dont on ne sait jamais qui les manipule : il faut réellement faire preuve d'une grande prudence ! C'est ainsi que j'ai vécu les choses.

Pour ce qui a trait à la police judiciaire, puisque nous sommes dans un Etat de droit, je ne vois pas pourquoi aller chercher X, Y ou Z sur la foi d'une rumeur. Le témoignage écrit dénonçant le coupable d'un assassinat est joint à la procédure, ce qui ne pose aucun problème pour l'accomplissement de notre travail. Mais de simples rumeurs colportées par tout un tas d'intermédiaires n'ont aucune valeur juridique. Par conséquent, sans témoignages, ni des victimes, ni d'individus extérieurs, sans éléments d'enquête sur les indices puisque lorsqu'une arme part, il ne reste aucun élément palpable sur le terrain – même si l'identité judiciaire passe plusieurs heures à essayer d'en collecter, le plus souvent il n'y a pas d'empreintes, ni de mégots de cigarettes avec de l'ADN car les gens sont prudents et ont une certaine habitude – les dossiers sont extrêmement difficiles à sortir. Ils le sont d'autant plus que personne ne parle et que la police technique et scientifique n'est pas en mesure de relever la moindre trace ou le moindre indice susceptible d'orienter l'enquête.

**M. le Président :** Pourquoi ne parle-t-on pas ? Est-ce une tradition ou le fait d'une crainte ressentie par la population ? On nous a dit par exemple – et c'est quelque chose qui vous

concerne – que l'on n'appelait que très rarement, pratiquement jamais, le 17 en Corse dans la mesure où l'on sait que l'on identifie immédiatement l'appel... Comment expliquer – même si ce n'était plus votre problème – que dans l'affaire de l'assassinat du préfet Erignac, alors qu'il y avait sans doute eu beaucoup de témoins sur place, personne ne se soit manifesté pour apporter des éléments susceptibles d'étayer ces preuves dont vous parlez. S'agit-il d'une attitude générale dont nous parlons d'autant plus volontiers qu'il n'y a pas de députés corses parmi nous aujourd'hui ? Comment expliquez-vous cette attitude générale que l'on peut assimiler à un manque de citoyenneté finalement, puisque cette exigence de respecter la démocratie et les lois dont vous parliez précédemment ne devrait pas s'observer uniquement à votre niveau, mais faire l'objet d'un consensus général qui est apparemment absent ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Plusieurs choses entrent en ligne de compte. La première est ce qu'on appelle la loi du silence qui a été relevée par tous les historiens, tant du XVIII<sup>ème</sup> que du XIX<sup>ème</sup> siècles. Les Corses ont toujours préféré régler leurs comptes eux-mêmes : cela fait partie des habitudes !

La seconde est la peur, voire la terreur, qui est évidente : c'est ce qui fait le plus mal lorsque l'on est sur place. Les gens ont peur de parler et j'ai obtenu beaucoup de témoignages verbaux de personnes qui, à force de voir comment je vivais, se sont épanchées, mais à aucun moment elles n'auraient apporté le moindre témoignage sur procès-verbal, y compris sous couvert de l'anonymat, à aucun moment elles n'auraient osé témoigner par crainte de représailles. Il est indéniable que cette dimension fait partie intégrante de l'attitude des Corses. J'ajouterai qu'à partir de là, on en arrive très vite à la solution de facilité, que certains trouvent confortable, de justifier par la peur un certain manque de courage, ce qui s'explique aussi : de moins en moins de gens aiment témoigner car il est indéniable que cela apporte plus de soucis que de feindre n'avoir rien vu, ce qui renvoie à un problème de citoyenneté plus global et général en France...

C'est donc tout un ensemble de causes qui nous prive de toute coopération avec la population et c'est pourquoi mon souci était de tenter de récupérer sa confiance. Cela étant, notre moyen de réponse était très limité et je me souviens du cas de plusieurs personnes victimes de racket qui refusaient de témoigner, mais qui exigeaient de nous l'assurance qu'ils ne se feraient pas tuer, alors que sans leur témoignage, nous ne pouvions rien faire. Qui pouvait leur fournir une telle assurance ? Personne !

**M. le Président :** Quelles étaient vos relations avec la DNAT ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** J'ai eu de très bonnes relations et cela pour plusieurs raisons : d'abord, je connaissais très bien et depuis fort longtemps Roger Marion, puisqu'il faisait partie de ma promotion de commissaires, ensuite, parce qu'il a une très forte personnalité ainsi que moi-même, ce qui fait que nous pouvions tout de même nous entendre...

**M. le Président :** A moins que les deux personnalités ne s'annulent !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Enfin, parce qu'à l'époque, il ne travaillait pas beaucoup en Corse.

**M. le Président :** C'est pour cela que vous n'avez pas eu de problèmes, ce qui n'a pas été le cas par la suite...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Ce n'est pas ce que je veux dire : je veux dire que nos relations étaient des relations normales d'un SRPJ vis-à-vis d'une division nationale, comme il y en a d'autres, qu'il s'agisse des offices centraux du blanchiment, des œuvres d'art ou de la fausse monnaie, que l'on appelait et à qui l'on rendait compte dans la mesure où ils assurent quand même une coordination : c'est la DNAT qui participait, à la direction générale, aux réunions de l'UCLAT, qui réunissait tous les services de police et la gendarmerie nationale. Il était donc évident que nous les tenions informés, même s'il est vrai que sur l'affaire de Spérone cela s'est fait après...

**M. le Rapporteur :** Ils n'ont pas manifesté un certain mécontentement ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Disons, pas ouvertement !

**M. le Rapporteur :** Cette affaire, précisément, a-t-elle été menée dans les règles procédurales, puisque les personnes interpellées ont, à ma connaissance, été relâchées assez rapidement et n'ont pas encore été jugées ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** S'agissant des règles procédurales, il est vrai que certaines personnes se sont amusées, depuis le début, à dire qu'il y avait des erreurs de procédure, ce qui est complètement faux d'autant qu'il faudrait savoir comment les choses se sont passées sur le terrain...

**M. le Rapporteur :** On nous a dit que les armes n'ont pas été saisies dans les règles de l'art...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Bien sûr que si !

En réponse à votre question, je préciserai que certaines personnes ayant soulevé des possibilités de nullité de procédure – de mon point de vue il aurait quand même été un peu fort qu'elles soient reconnues – le dossier est passé devant la chambre d'accusation qui a labellisé toute la procédure. A mon avis, à partir du moment où la chambre d'accusation de Paris – ce n'est pas, de surcroît, n'importe quel TGI – a labellisé la procédure, pourquoi continuer à évoquer ces possibilités de nullité, sauf à remettre en cause toute la justice auquel cas, on n'en finit plus ?

Pour ce qui est de la saisie des armes, une critique a été soulevée, faute d'avoir pu trouver autre chose, sur l'établissement des procès-verbaux. Lorsque les quatorze individus sont arrêtés, notamment dix d'entre eux par la gendarmerie nationale à qui je rends hommage, ils étaient dans une camionnette, armés jusqu'aux dents et prêts à tirer – la fusillade a été évitée – nous sommes dans le maquis, après que des coups de feu ont été échangés du côté de Spérone, qu'on a procédé à des interpellations et que des délinquants – une vingtaine ou une dizaine, bref assez nombreux – ont réussi à s'échapper dans les maquis, tout cela se passant, de surcroît, en pleine nuit. Dans de telles conditions, il est évident que nous avons ramené tout ce beau monde – soit quatorze personnes armées d'un arsenal pas possible – là où était le PC opérationnel, c'est-à-dire à la gendarmerie de Porto-Vecchio. La gendarmerie ne craignant qu'une chose, l'attaque de la caserne, elle nous a demandé de partir au plus vite et il va de soi que nous n'avions décemment pas le temps de dresser un procès-verbal pour signifier que chacune des armes appartenait à telle ou telle personne...

Par ailleurs, les choses se sont déroulées de telle manière que les officiers de police judiciaire sur le terrain ont arrêté dix personnes d'un coup – toutes surarmées

puisque certaines avaient des grenades à la ceinture, une arme de poing dans chaque main, sans compter tout ce qui était stocké dans un coin de la camionnette – et que tout le matériel, pour des questions de sécurité, a été retiré sur le terrain sans respecter la procédure du procès-verbal. Mais il faut savoir que nous sommes en plein maquis, de nuit, sur une petite route et que les gendarmes ne sont pas plus nombreux que ceux qu'ils viennent d'arrêter, ce qui est très dangereux d'autant que ces derniers se refusent à décliner leur identité et qu'il faut donc procéder au signalement ce qui est très long... Ce n'était pas chose pensable ! En conséquence, dans un souci de sécurité, les gendarmes ont saisi globalement tout l'armement et conduit les dix personnes à la gendarmerie, ce que certains leur reprochent, prétendant qu'il aurait fallu attribuer chaque arme à une personne précise...

J'ajoute que, sur le plan de la procédure, cela n'empêche pas la justice de juger puisque toutes ces personnes sont bien, de toute manière, complices de cette tentative d'attentat par opération commando et que, s'il n'est pas indiqué qui portait quelle arme, le jugement peut seulement y perdre en précision... Ce sont des petits points de détail mais qui permettent de resituer l'opération dans un contexte qui n'était quand même pas facile.

**M. le Président :** Je reviens sur l'affaire de Tralonca pour vous demander si, après les événements, vous n'avez pas reçu mission d'enquêter pour savoir qui étaient les participants.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, non !

**M. le Président :** Ils étaient combien ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** La presse a parlé de 500 participants, mais nous n'avons pas eu de saisine des magistrats.

**M. le Président :** « Les chiffres varient selon la police ou les organisateurs » comme le disent traditionnellement les communiqués.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je ne sais pas, parce que la police n'y était pas, en tout cas à ma connaissance !

**M. le Président :** Selon le ministre de l'Intérieur !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je vous réponds « à ma connaissance »...

**M. le Président :** Mais quand vous avez vu, dans cette affaire de Tralonca, des messages lus à l'occasion d'une conférence de presse et des réponses apportées, le lendemain même, sous forme d'une déclaration ministérielle, cela ne vous a pas interpellée ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui et non : on est saisi d'une enquête, on la traite ; on n'est pas saisi, on ne la traite pas...

**M. le Président :** Cela n'empêche pas, madame, que vous ayez un sentiment, même si vous ne répondez qu'en tant que responsable de la police. Je répète : puisque des questions sont posées à l'occasion d'une conférence de presse tenue clandestinement dans le maquis à laquelle assistent quelque 200 ou 500 personnes et que des réponses y sont apportées

point par point, n'avez-vous pas pensé que l'on était en train de faire des choses dans votre dos et que, finalement, tout cela était une négociation politique qui avait conduit à demander aux services de police d'être prudents dans les investigations auxquelles ils se livraient ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je crois que l'on peut toujours faire des déductions de ce style, mais je me garderai bien de tirer la moindre déduction aussi longtemps que je n'aurai pas toutes les cartes en main. C'est compliqué là-bas et quand on ne sait pas tout, mieux vaut se garder de déduire ! On observe, on peut faire des déductions très personnelles, mais tout en sachant qu'elles sont passibles d'une marge d'erreur, sauf à disposer de toutes les informations. Evidemment, on prend du recul, on tente d'analyser, on interroge ses collègues, mais on n'a jamais toutes les cartes en main...

**M. le Président :** Oui, parce que vous aviez des contacts avec les services de gendarmerie, les RG : l'un ou l'autre de ces services devait avoir des informations... Puisque l'on vous a dit, par exemple, que les services de gendarmerie avaient identifié les véhicules qui s'étaient rendus à cette conférence de presse, je suppose que, même s'ils étaient loués à la filiale Hertz de Filippi, on devait quand même savoir qui se trouvait à l'intérieur. Non ?...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, probablement, mais n'étant pas saisie de l'enquête, mon analyse ne peut être qu'une analyse de citoyenne. Ce qui compte en police judiciaire c'est de savoir si l'on est saisi d'une enquête, en cas de flagrant délit, par exemple, ou si l'on n'en est pas saisi...

**M. le Président :** Certes, mais, madame, lorsque, moi, j'entends, ici, les commentaires de la police sur le continent par rapport à l'action judiciaire – ce qui est encore un autre aspect des choses – et que j'entends régulièrement des policiers dire que de toute façon rien ne sert à rien, puisque la sanction qui intervient n'est pas à la hauteur des délits ou des crimes commis, je me demande si vous partagiez ce sentiment en Corse, étant entendu que je ne parle pas des procureurs ou des juges d'instruction, mais des juges qui ont à juger...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Il est vrai que c'était le sentiment général des policiers mais pas le mien forcément parce que, pour ma part, je ne me permets pas de juger la justice.

**M. le Président :** En tant qu'officier de police, mais en tant que citoyenne ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, je suis policier, moi, je ne suis pas juge !

**M. le Président :** Mais vous êtes citoyenne, madame...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Cela s'entend mais seuls les juges, dans l'intimité de leur réflexion, sont à même de connaître le dossier. Par conséquent, on peut avoir spontanément des réactions, mais dès que la réflexion s'approfondit, on ne peut que prendre du recul car qui peut dire ce qu'il ferait à la place du magistrat qui juge, surtout si on ne connaît pas tout le dossier ? Moi, je suis policier, j'essaie de faire mon job le mieux possible : aux juges de juger...

**M. le Rapporteur :** Il y avait quand même un certain nombre de problèmes, puisque je crois que c'est juste après votre départ que M. Toubon a demandé de dessaisir les juges

locaux de quatorze dossiers – j’ignore si vous avez eu cette information – sur lesquels vous étiez saisie et qui ont été délocalisés auprès de la section antiterroriste.

Comment avez-vous vécu cette décision prise presque immédiatement après votre départ et qu’en avez-vous pensé ? Derrière tout cela, se profilait peut-être l’idée qu’il n’était pas possible de voir ces dossiers aboutir localement ? Comment expliquez-vous cela ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** D’abord, si j’étais partie, j’avais autre chose à faire, car quand on prend la tête d’un nouveau service on a véritablement beaucoup à faire ; ensuite, si le but était de faire mieux que le SRPJ, j’aimerais savoir si les dossiers sont sortis aujourd’hui...

**M. le Président :** La réponse est négative et je gage que vous la connaissiez, même si vous aviez fort à faire dans votre nouveau service... Vous vous occupiez des œuvres d’art à ce moment-là ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, j’étais directeur du SRPJ de Montpellier qui couvre huit départements, treize parquets et deux parquets généraux...

**M. le Rapporteur :** Néanmoins, vous aviez eu vent de cette information sur la délocalisation de ces quatorze dossiers ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, je l’ai peut-être eue à l’époque mais c’est quelque chose que, véritablement, je n’ai plus en tête. Pour moi, ce n’est pas anodin, mais ce n’est pas, non plus, un gros problème.

**M. le Rapporteur :** Ce sont des dossiers dont vous avez dû avoir la charge !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** De quel genre de dossiers s’agissait-il ?

**M. le Rapporteur :** Apparemment de dossiers qui, tous, concernaient des terroristes et des assassinats, puisque vous étiez en poste durant la période des règlements de compte généralisés...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Quand une décision est prise qui laisse penser qu’il peut y avoir un mieux et qu’un service plus adroit peut sortir l’affaire, il n’y a rien à dire !

**M. le Président :** Il n’y a rien à dire si le service saisi se débrouille mieux que le service qui est dessaisi. Mais comme, ainsi que vous le dites vous-même, répondant d’ailleurs par avance à la question que l’on pourrait vous poser, il n’y a pas eu plus de résultats, et je dirais même moins puisque, apparemment, tous ces dossiers sont partis en déconfiture, personne ne s’en étant beaucoup soucié...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** On pouvait penser qu’en les confiant à un autre service les choses allaient s’améliorer : vous savez, il arrive, de temps en temps, même sur des affaires locales, que lorsqu’au bout de X mois, voire années, le service saisi n’a pas élucidé une enquête qui tient à cœur à la population ou au magistrat, ce dernier dessaisisse le service saisi au profit d’un autre service, que ce soit la gendarmerie au profit de la police nationale, ou la police – cela se voit – au profit de la gendarmerie. La logique est la

suivante : puisque ce service n'y arrive pas, essayons de voir si un autre service, un œil nouveau, d'autres méthodes peuvent faire avancer les choses...

**M. le Président :** Quand c'est exceptionnel, madame, on peut le comprendre. En revanche, quand cette attitude de dessaisissements des services locaux au profit de services nationaux dont l'aptitude à régler les problèmes n'apparaissait pas évidente, est devenue quasi systématique est-ce que vous ne la ressentiez pas comme un camouflet ? D'une manière générale, est-ce, selon vous, une bonne méthode ou une méthode contestable de traiter, depuis Paris, les problèmes corses, en dépit de leur spécificité ? C'est là une question très générale !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Il y a du pour et du contre parce que l'on s'aperçoit que dans certains domaines, une spécialisation au niveau des magistrats n'est pas inutile. Aujourd'hui, par exemple, nous, police judiciaire, ne serions pas opposés, notamment dans le domaine qui est plus particulièrement le mien aujourd'hui, à la création d'un parquet spécialisé dans les affaires de blanchiment, dans toutes les affaires d'agents infiltrés prévues par la loi sur les affaires de stupéfiants ou de blanchiment. Pourquoi ? Parce qu'il y a un apprentissage du texte et de son application, des mesures de sécurité draconiennes pour les fonctionnaires, une connaissance des autres affaires, un souci de coordination, de façon à ce que plusieurs services ne se rencontrent pas dans le cadre de plusieurs commissions rogatoires ; en conséquence le fait d'avoir un service national dans des domaines particuliers présente quand même un certain nombre d'avantages. Cela étant, il est vrai que les gens le vivent mal au niveau local : il est incontestable que les magistrats, en Corse notamment, ne le vivaient pas très bien et le ressentaient comme un désaveu, de même que les policiers, quand cela a pu leur arriver, mais je n'ai pas connu cette situation...

**M. le Président :** On vous a finalement laissé une marge de manœuvre assez grande pendant la période où vous étiez en poste !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je ne dirais pas que l'on m'a laissé une marge de manœuvre : on m'a laissée travailler.

**M. le Président :** Est-ce que vous aviez des contacts fréquents, directs, avec le préfet adjoint chargé de la sécurité ou est-ce le préfet de région qui assurait la coordination de toutes ces actions ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, c'était le préfet délégué à la sécurité que nous appelions tous le « préfet de police » d'ailleurs, qui s'occupait de toute la coordination en matière de sécurité. J'en ai connu deux : d'abord M. Lacave, puis M. Guerrier de Dumast et, à leur niveau, était organisée une réunion hebdomadaire qui se tenait, tantôt à Ajaccio, tantôt à Bastia, ainsi que des réunions ponctuelles en cas de problèmes particuliers.

**M. le Président :** Vous étiez donc en liaison étroite avec le préfet adjoint, chargé de la sécurité ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Absolument !

**M. le Président :** Si vous deviez porter un jugement d'ensemble sur la section antiterroriste du parquet de Paris, que nous en diriez-vous, sous la foi du serment, bien entendu ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** A titre professionnel, je n'ai rien à dire, monsieur le Président.

**M. le Président :** Et à titre personnel ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je préfère me taire !

**M. le Président :** Votre réponse est en soi suffisante.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Elle est peut-être trop interprétative !

**M. le Président :** Si vous nous en disiez plus, cela permettrait justement d'éviter les interprétations... chère madame.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, je n'y tiens pas !

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** J'aurai deux questions.

Premièrement, les réunions de travail placées sous l'autorité du préfet de police, étaient-elles des réunions d'information, de coordination, au sens un peu général du terme ou avaient-elles un caractère très opérationnel voire directif, si vous préférez ? Quelle aurait été votre réaction si elles vous avaient donné le sentiment d'une direction d'enquête issue, non pas d'un magistrat, mais d'un préfet, comme il semble que cela ait été le cas dans une période postérieure à votre séjour en Corse ?

Deuxièmement, dans le cadre des dysfonctionnements dont vous auriez pu avoir à connaître, soit durant votre séjour en Corse, soit par la suite, en tant que directeur de SRPJ, si vous constatiez un dysfonctionnement dans la procédure ou des compétitions inacceptables entre les services, quel était votre interlocuteur ? Autrement dit, vers qui naturellement auriez-vous été amenée à vous diriger pour protester contre telle ou telle situation et éventuellement « pousser un coup de gueule » : est-ce le directeur central de la police judiciaire, le préfet ou le procureur général avec lequel vous êtes amenée à travailler ? Comment les choses se passent-elles en cas de dysfonctionnement dans l'un des services de police judiciaire puisqu'il y a les services nationaux, les services locaux et la gendarmerie ? Quand vous avez des décisions qui vous semblent non fondées ou injustes, vers qui vous tournez-vous ? Avez-vous un interlocuteur ou pensez-vous qu'il conviendrait d'en créer un vis-à-vis duquel il soit naturel que vous vous exprimiez ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Sur la première question, je dirai que le préfet délégué à la sécurité tenait ces réunions pour évoquer les événements de la semaine en termes de sécurité générale. On traitait donc aussi bien des problèmes de renforts CRS ou gendarmes mobiles, que des faits. La parole était beaucoup plus donnée aux RG, notamment en termes d'interprétation, d'analyse, d'anticipation sur l'avenir, de risques sociaux, de répercussion sur le moral des populations, soit tous les domaines qui touchent aux RG dans ce qu'ils ont de très positif pour les services enquêteurs. Dans ces réunions, notre contribution se limitait à énumérer les faits et à préciser si nous avions des éléments, mais rien de plus.

Il est vrai que certains préfets avaient tendance à avoir des exigences sur la manière de monter des dossiers. C'était notamment le cas de M. Lacave, que je peux citer puisque j'ai beaucoup d'estime pour lui : c'est un homme qui s'implique et on ne pouvait pas lui reprocher cette attitude, tout l'art consistant à lui dire : « *Sur cette question, j'en référerai au procureur de la République !* », ce qui remettait tout de suite chacun dans ses limites. Dans l'équilibre des pouvoirs c'est normal, d'autant qu'il y a, en Corse, deux forces importantes au niveau de l'action des policiers. Nous avions tendance à dire que notre préfet de police avait une propension à être un peu préfet de justice, et comme nous pensions la même chose du procureur général qui avait, lui aussi, une forte personnalité, les deux étaient obligés pour s'entendre de s'arranger, car il était hors de question que nous restions, nous, pris en sandwich... Cela a pu se produire mais comme j'estimais que c'était intenable, j'ai toujours tapé du poing sur la table pour exiger des instructions claires et fait en sorte que chacun ne demande pas tout et son contraire et que l'on sache où l'on allait, tout cela, bien évidemment dans le cadre des lois. Finalement, les choses se passaient plutôt bien parce que les personnes étaient suffisamment intelligentes pour comprendre où était l'intérêt général.

Pour ce qui est de la seconde question, si vous faites allusion à un conflit entre un service de PJ régional, et une division de la direction centrale de la police judiciaire, je tiens à préciser que le directeur central est un homme d'arbitrage au niveau administratif, mais que ce sont les magistrats qui arbitrent au niveau de l'enquête judiciaire. Il est donc certain que si un service n'est pas d'accord, il doit rencontrer le magistrat pour le lui faire savoir, charge à lui, par la suite d'agir ou pas.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Sans citer d'exemples, vous est-il arrivé, durant votre carrière professionnelle d'entreprendre de telles démarches et de faire savoir qu'une décision constituait une entrave à votre enquête ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non !

**M. le Président :** Vous n'aviez pas de contacts avec Paris ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Si, j'avais de nombreux contacts avec mon directeur central et avec Roger Marion à la DNAT, mais surtout avec mon directeur central...

**M. le Président :** Quel était-il à l'époque, madame ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** C'était M. Franquet. Le sous-directeur des affaires criminelles était M. Mancini, que j'appelais également régulièrement, week-ends compris.

**M. Robert PANDRAUD :** Connaissez-vous une région au monde où le terrorisme ait été vaincu par des moyens purement judiciaires et le respect intégral de l'Etat de droit ? Je vous pose très fermement la question : n'avez-vous pas rêvé, un jour, d'avoir la possibilité juridique de procéder à des internements administratifs, ce qui aurait été plus utile en la matière que de longues procédures judiciaires si bien échafaudées soient-elles ? Croyez-vous – c'est une question que je pose à la citoyenne et nullement au fonctionnaire de la police judiciaire – que l'Italie, l'Espagne ou la Grande-Bretagne ont pu juguler le terrorisme sans internements administratifs ?

Par ailleurs avez-vous mené des enquêtes qui ont abouti sur des trafics d'armes, bazookas ou armes lourdes, et je ne parle pas des armes de poing dont j'ai entendu beaucoup d'autorités dire – vaste programme ! – qu'on allait demander aux

Corses de les rendre ? Avez-vous, vous ou vos prédécesseurs, mené des enquêtes sur l'origine de ce trafic d'armes lourdes ?

Enfin – et vous n'êtes, bien entendu, en cause sur aucune des questions que je vous ai posées – puisque vous avez, à très juste titre, parlé de la difficulté de recueillir des témoignages du fait de la spécificité de la Corse et de la crainte de représailles, j'aimerais savoir pourquoi, d'après vous, depuis vingt ans, on n'a jamais réussi, à ma connaissance – vous me direz que ce n'est pas forcément le rôle de la police judiciaire ce dont je conviendrais volontiers mais il y a d'autres services au ministère de l'Intérieur – à avoir des informateurs sérieux dans ces mouvements autonomistes ? Pourquoi n'est-on pas parvenu à infiltrer, à l'université de Corte, un jeune qui quelques années plus tard aurait pu donner des renseignements, à trouver un ecclésiastique douteux ou un instituteur que l'on puisse tenir pour attendre et voir venir ? Il existe toujours une DST en Corse ; collaborait-elle avec vous ? On n'en a jamais entendu parler : c'est un peu curieux ! On aurait pu recruter comme cela s'est toujours fait dans les universités durant les périodes sensibles, un jeune de dix-huit ans de l'université de Corte, qui est un haut lieu du nationalisme, à qui on aurait payé ses études et qui serait devenu rentable à vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Or, on a l'impression que personne ne cherche à infiltrer ce milieu pour faire remonter les informations.

Etant donné la succession des fonctionnaires de police qui passent sur l'île, et celle des préfets, il est vrai que c'est sans doute beaucoup plus difficile qu'ailleurs...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Sur la première question, j'ai toujours pensé que dans des régions atteintes parce que l'on appelle le « terrorisme », et notamment en Corse, la clé de la solution n'était pas uniquement policière ou judiciaire. Il est évident que s'imposent d'abord une prise en compte et un règlement politiques du problème. Cette réflexion doit inclure tous les problèmes que la société affronte actuellement : si on résume toute la question à une affaire de police, on se « plante ». La police peut faire son travail et doit le faire de mieux en mieux, car il y a encore beaucoup à faire pour l'améliorer, mais il est évident que ce n'est pas la police seule, ou le couple judiciaire police-justice, la chaîne judiciaire pénale, qui peut résoudre tous les problèmes : c'est certain !

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question...

**M. Robert PANDRAUD :** Un peu, et comme vous ne pouviez pas aller plus loin, de toute manière, je n'insisterai pas...

**M. le Président :** Elle pourrait sans doute le faire, mais elle s'en gardera bien : c'est ce que voulait dire M. Pandraud...

**M. Robert PANDRAUD :** Elle a raison !

**M. le Président :** Je ne sais pas...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Pour ce qui est de la seconde question, qui a trait au trafic d'armes, je sais qu'il y a eu des affaires d'armements lourds soit avant, soit après mon départ – ce n'est donc pas moi qui les ai traitées – et notamment avec la Belgique, ce pays étant, comme on le sait, une plaque tournante pour le trafic d'armes de tous calibres, y compris l'arme lourde. Des échos me sont parvenus selon lesquels la gendarmerie avait collaboré à une affaire qui avait lieu en Belgique ; cela doit remonter à deux ou trois ans.

**M. le Président :** On a supprimé la gendarmerie en Belgique, ce qui a résolu le problème...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Elle a été supprimée mais elle existe toujours en fait !

**M. Robert PANDRAUD :** Je suis tout à fait inquiet, et c'est ce qui m'a amené à vous poser cette question, des lendemains. En effet, on connaît la situation au Kosovo avec la présence des armées de trente-six nations. Or, l'expérience prouve que, mis à part celles d'un ou deux états, les armées de toutes les nations vendent leurs armes et leur matériel. Vous pensez bien que les Russes ne vont pas faire exception à la règle et que cela va être formidable pour eux de pouvoir rentrer au pays avec des devises... L'Italie l'a toujours fait, les Etats-Unis de même : jamais vous n'avez vu un Américain rentrer chez lui avec ses armes. A la Libération, les soldats américains vendaient leurs armes à Pigalle et ailleurs. Les Iraniens les ont vendues, je ne sais où, et les Kosovars vont faire de même... Les seules armées à ne pas le faire sont les armées britanniques, allemandes et françaises. Il est certain que le Kosovo n'est pas la porte à côté, mais cela n'arrêtera pas les trafiquants, vous le savez mieux que moi !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Des échos nous étaient effectivement parvenus en Corse, selon lesquels certains armements lourds qui avaient servi à atteindre la caserne de CRS d'Aspretto ou le Conseil général à Bastia – les tirs n'étaient d'ailleurs pas passés très loin de l'habitation du préfet de Haute-Corse – provenaient déjà, à l'époque, de Yougoslavie en transitant par l'Italie, ce qui ne constituait pas un élément suffisant pour mener l'enquête. Néanmoins, il faut savoir que lorsqu'il y a eu l'ouverture des frontières à l'Est – et je connais des policiers qui ont fait le déplacement puisque la police française a participé à de nombreux plans de sensibilisation et de formation dans les différents pays de l'Est – on proposait même d'acheter des tanks pour fort peu de choses en contrepartie, ce qui est le comble ! Donc nous savons qu'il y a des risques très importants à ce niveau.

**M. Robert PANDRAUD :** Je vais poser maintenant une question aussi bien pour le Président que pour vous : ne serait-il pas souhaitable, compte tenu de ce qui vient d'être dit, de demander à la DGSE de diligenter des enquêtes précises à ce sujet ? C'est son travail ! Elles nous renseigneraient sur le trafic international d'armes qui peuvent être utilisées en Corse et sur ce qui peut se passer en fonction des zones troubles. Il n'est pas évident, en effet, de pouvoir se promener avec un bazooka.

**M. le Président :** C'est plus facile qu'avec un char !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Là, il s'agissait de lance-roquettes !

**M. le Président :** Madame, pour compléter la question de M. Pandraud sur la frontière entre la politique et l'argent, avez-vous pu observer dans vos enquêtes ce phénomène de glissement, de transformation de mouvements dits « nationalistes » en mouvements liés à la criminalité et au banditisme, c'est-à-dire à des affaires d'argent ? On sait qu'il y a, de temps en temps, voire souvent, des explosions qui ne s'accompagnent pas de revendications politiques précises mais qui ont trait à des règlements de compte, à des vengeances, mais aussi à des intérêts matériels et financiers qui sont considérables en Corse. Avez-vous observé ces glissements d'un certain romantisme vers des choses moins romantiques et davantage liées à un comportement criminel ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, et cela s'explique par deux phénomènes.

Le premier, historiquement, est celui du banditisme. Le banditisme corse a toujours été un grand banditisme, puissant, avec diaspora, composé de gens qui sont des aventuriers et des aventuriers courageux. Le banditisme corse a toujours fait partie du grand banditisme français. A une certaine époque, soit par idéologie, soit par commodité – en cas d'arrestation par la police cela arrangeait bien les affaires de ces truands de pouvoir brandir une carte FLNC et de dire que les braquages étaient réalisés au nom du terrorisme – il s'est affilié, si je puis dire, au terrorisme. Cette description est assez caricaturale parce que les situations sont parfois moins nettes, mais il est indéniable que ce phénomène a existé.

Le second phénomène que nous avons pu constater est celui que l'on appelle « la mafiosisation » de certaines branches nationalistes avides de pouvoir et d'argent. Il est également exact que nous avons pu le constater...

**M. le Président :** Il était lié au tourisme, au développement urbanistique...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Ce n'est pas si simple, parce qu'il y a quand même une part d'idéologie et une part plus complexe à établir concernant les tentacules d'intérêts locaux dont on soupçonne néanmoins qu'elle dépasse le simple affichage idéologique...

**M. le Président :** On nous a donné un chiffre : 12 000 attentats, 4 600 revendiqués. Entre les deux il y a quand même une marge !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Absolument ! Il y a beaucoup d'attentats qui sont de petits attentats de 100 ou 200 grammes d'explosifs qui visent à régler des comptes de voisinage, à donner suite à un mécontentement et qui représentent un moyen d'expression : là où sur le continent la situation se réglerait à coups de poing, elle se règle, en Corse, par des explosifs.

En outre, une partie des attentats non revendiqués correspondent, eux aussi, à des règlements de compte causés par des rivalités commerciales et répondent donc à un intérêt économique ou financier. Certains mouvements nationalistes, on le sait très bien, ont fonctionné à coups d'attentats, de rackets, pour faire pression sur les commerçants, afin de prendre leur place en rachetant les boutiques à bas prix : c'est vrai, mais c'est très difficile à prouver même si c'est dit. Enfin, parmi les attentats non revendiqués, il en est qui sont commis par les nationalistes, mais qui ne sont pas revendiqués en termes de stratégie.

**M. le Président :** Vous ne vous êtes pas préoccupée du Crédit agricole durant votre séjour en Corse ? En effet, depuis quelque temps on a observé qu'il permettait le financement de quelques « terroristes » de même que l'on savait que *Bastia Sécurité* était une officine directement liée au mouvement nationaliste. Vous n'avez pas fait d'enquêtes ? Vous ne disposiez pas du personnel nécessaire sur place... ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Moi, je n'ai pas lu que le Crédit agricole finançait le terrorisme, mais des gens qui, apparemment, s'en mettaient plein les poches...

**M. le Président :** Peut-être, mais c'est délictueux !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Absolument, mais, pour moi, d'après ce que j'ai lu dans la presse – puisque de l'enquête, je ne connais rien d'autre que ce qu'en dit la presse – ce n'est pas lié au terrorisme.

**M. le Président :** Ce n'était pas lié au terrorisme, sauf que l'on constate quand même que certaines enquêtes débouchent sur des terroristes, sur des gens qui sont liés au terrorisme ou sur des mouvements nationalistes...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, mais parmi ceux-ci, certains avaient une double casquette : je m'en mets plein les poches d'un côté, et de l'autre, je joue le jeu du nationalisme. Vous avez des gens là-bas qui feignent d'être nationalistes, mais qui ne recherchent que leur intérêt personnel : c'est bien le problème !

A mon époque, le Crédit agricole était menacé : il y avait des agences qui sautaient régulièrement ; il devait faire face à des révoltes syndicales et il était plus victime qu'autre chose et nous n'avions pas d'informations laissant entendre qu'il avait accordé des prêts abusifs ou s'était laissé aller à des choses pas très nettes. D'ailleurs, s'il y avait eu quelques bribes d'information, elles n'étaient pas suffisantes pour ouvrir une enquête.

En revanche, il faut savoir que l'enquête déclenchée en 1998 a été ouverte sur dénonciation – article 40 – d'un autre service administratif qui avait, lui, des éléments, à savoir l'inspection des finances. Il est vrai que l'on constate que depuis l'assassinat du préfet Erignac, les administrations qui peuvent avoir recours à l'article 40 du code de procédure pénale en font un plus grand usage qu'auparavant.

**M. le Président :** Qu'en est-il du lien entre le monde politique en Corse et une certaine forme de criminalité dans le cadre de ce que l'on appelle « les clans » ? L'avez-vous observé ? Vu de l'extérieur, cela apparaît comme une situation très particulière et je ne parle pas d'opinions politiques mais du système tel qu'il fonctionne. Est-ce que tout cela n'a jamais débouché, dans le cadre d'enquêtes, sur des connivences, une certaine forme de compréhension qui pouvait être assimilée à de la complicité ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, parce qu'il faut bien voir qu'il existe ce que l'on appelle « les vitrines légales » des mouvements nationalistes...

**M. le Président :** Et les conférences de presse nocturnes...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** ...et les mouvements clandestins. Comme à aucun moment on ne peut prouver qu'une partie de ceux qui font vitrine légale portent la cagoule la nuit... C'est un fait notoire mais comment voulez-vous le prouver ?

**M. le Président :** Tout le monde le sait ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Tout le monde le sait mais tout le monde ne porte pas la cagoule la nuit, parce qu'il y a aussi ceux qui n'ont pas le courage de le faire et qui restent des maîtres d'œuvre...

**M. Robert PANDRAUD :** Vous apportez une réponse à ma première question : les vitrines légales du terrorisme, où que ce soit, ne sont jamais traitées par des méthodes judiciaires, mais toujours par des internements administratifs.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** La vitrine légale étant légalisée, que voulez-vous qu'on fasse de toute manière ?

**M. le Rapporteur :** *Bastia Sécurité* était une vitrine légale que l'Etat a complaisamment encouragée, puisqu'elle a bénéficié d'une autorisation délivrée à un moment où, semble-t-il, il y a eu des discussions...

**M. le Président :** C'était à votre époque ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, c'était avant !

**M. le Rapporteur :** Tout le monde nous parle de Hertz et de la famille Filippi en nous disant que l'on sait depuis des années que tous les nationalistes utilisent des voitures de cette compagnie. On ne s'est pas attaqué à tout cela ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Si, mais vous n'avez rien au niveau pénal... J'ai fait faire des enquêtes sur *Bastia Sécurité*, tant des enquêtes financières que des enquêtes administratives, pour voir si l'on ne pouvait pas trouver une faille, mais en vain. Nous avons mis à profit l'assassinat de M. Filippi pour enquêter précisément sur ses sociétés, mais nous n'avons rien trouvé susceptible de constituer une infraction pénale. C'est bien pourquoi il faut se méfier du notoire. En France, on vit avec le notoire : il est notoire que... Cela veut dire quoi ? Où est la preuve et la preuve de quoi en plus ?... De même, en France, on a tendance à assimiler l'amoralité à l'infraction pénale. Or, tout comportement amoral ne trouve pas sa traduction en termes d'infraction pénale...

**M. le Président :** Oui, mais enfin, madame, lorsqu'un élu corse déclare qu'il ne condamne pas, loin s'en faut, les assassins du préfet Erignac, et qu'il a même de la compréhension pour eux, il y a une qualification pénale qui peut être trouvée : incitation à je ne sais quel délit. Cela existe et on l'a vu récemment...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je le lis, comme vous, dans la presse... je ne l'ai pas vécu là-bas.

**M. le Président :** Ce sont des déclarations qui n'ont pas été démenties jusqu'à preuve du contraire. Elles sont même revendiquées...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Absolument !

**M. Robert PANDRAUD :** Et la vitrine légale ne peut-elle pas être dissoute en fonction de la loi de 1936 ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je crois que beaucoup ont été heurtés par ces déclarations !

**M. le Président :** On le serait à moins ! Quand on va sur place, – j'ignore comment étaient menées les enquêtes à votre époque parce que nous n'avons pas vérifié les choses – et qu'on nous décrit les conditions dans lesquelles l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac a été diligentée, immédiatement après le crime, on est effrayé par l'absence de professionnalisme des policiers corses que vous avez pourtant loués : tout le monde

participait, même ceux qui n'étaient pas directement impliqués à l'intérieur du service compétent, à la collecte des informations. Cela a paru étonnant de la part des services locaux qui étaient sans doute, pour partie, les mêmes que ceux que vous avez connus.

A ce propos, puisque vous êtes restée deux ans et demi sur l'île, que pensez-vous de la corsisation ? Ne pensez-vous pas que deux ans et demi en Corse soit le délai maximum, compte tenu de la tension et de la pression qui y sont très fortes, et qu'une rotation s'impose – non pas dans les services de sécurité publique qui n'ont pas tout à fait la même mission et ne répondent sans doute pas exactement aux mêmes critères – mais dans les services du SRPJ, comme c'est le cas dans les services de gendarmerie où la rotation est relativement régulière ?

En vous posant cette question, j'essaie de dégager des pistes.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Il faut trouver un équilibre entre les gens du continent qui soient de très bons professionnels et les Corses désireux de travailler là-bas !

**M. le Président :** Des Corses fiables !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, mais il y en a beaucoup, vous savez. J'ai toujours trouvé étonnant que l'on dise que les services de police en Corse, parce qu'ils étaient constitués de nombreux Corses, n'étaient pas fiables : je ne suis pas du tout d'accord avec cela et je trouve que les plus courageux, ce sont justement les Corses !

**M. le Président :** Oui, madame, mais – on nous l'a dit et cela semble ressortir de nos investigations – un responsable du SRPJ corse a fourni un certain nombre d'informations relatives à l'enquête. Cela vous paraît compatible ?

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** C'est à vérifier...

**M. le Président :** Certes, mais si tel est le cas et nous avons quand même deux exemples que nous ne tenons pas de n'importe qui, mais de gens que vous connaissez bien et qui vous ont sans doute informée de la même manière que nous...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Informée ?... Je ne vois pas.

**M. le Président :** On nous a dit que la famille Colonna avait été informée des risques potentiels d'arrestation d'Yvan Colonna par un responsable du SRPJ d'Ajaccio...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je n'y crois pas !

**M. Robert PANDRAUD :** Cela n'a absolument pas été vérifié !

**M. le Président :** Non, mais quand c'est dit par un responsable national d'un service du ministère de l'Intérieur, ce type d'accusation a quand même un certain poids, vous en conviendrez avec moi...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je n'y crois pas, monsieur le Président. Je connais bien les deux personnes auxquelles vous faites allusion et je n'y crois pas !

**M. le Président :** Quel est l'intérêt de faire ce genre de déclarations ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Moi, je ne vais pas plus loin, monsieur le Président.

**M. le Président :** Je vous comprends ! Vous êtes ami avec l'un et, sans doute...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non, je suis très amie avec les deux.

**M. le Président :** Avec les deux ? Reconnaissez que cela ne simplifie pas notre tâche.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Tout ce que je peux dire c'est qu'il ne faut pas oublier que l'un et l'autre sont sans doute de grands commis de l'Etat et des hommes d'honneur et que je ne crois pas à ces soupçons – ils n'ont pas été vérifiés – parce que je sais à quel point la personne sur laquelle ils pèsent est un homme d'honneur...

**M. le Rapporteur :** Nous sommes quand même surpris de ce climat – et je vous le dis parce que nous en avons tous été ici très étonnés, depuis le début de cette enquête – qui ne relève même plus de la guerre des polices mais qui devient presque suicidaire !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** C'est un drôle de climat, mais je ne veux pas rentrer dans ce jeu parce que j'y suis extérieure...

**M. le Rapporteur :** Ce climat nous laisse perplexes.

**M. le Président :** Il n'a pas pu s'instaurer comme cela, aussitôt après votre départ ! Il dure depuis sans doute déjà un certain temps. Quand on en est à ce type de déclarations, ce n'est plus la guerre des polices mais la guerre des gangs à l'intérieur des services de sécurité, ce qui est quand même inquiétant pour la sauvegarde de la démocratie et le respect des lois de la République...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je comprends bien et je dois dire que c'est dramatique !

**M. le Président :** Franchement, mettez-vous à notre place : nous ne sommes pas policiers et nous essayons de saisir des subtilités qui nous sont étrangères...

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Il ne s'agit même plus de subtilités...  
(*Sourires*)

**M. le Président :** Ce sont des modes de fonctionnement que l'on ne nous décrit pas, mais qu'on nous lance au visage : un responsable du SRPJ qui va prévenir...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** ... écoutez, je suis en dehors de ce climat...

**M. le Président :** Je l'espère pour vous, madame !

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** C'est-à-dire que je m'y efforce au maximum...

**M. le Rapporteur :** L'avez-vous vécu quand vous étiez en Corse ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non !

**M. Robert PANDRAUD :** Je voudrais revenir sur une notion que vous venez de reprendre à votre compte : les constatations et leur soi disant sabotage après l'assassinat du préfet Erignac : c'est dans la nature des choses ! Lorsqu'un préfet est assassiné, quelle est l'autorité de police, c'est-à-dire le commissaire de sécurité publique, au départ, avant que la PJ ne soit saisie, qui va faire une barrière de sécurité, éloigner les membres de la famille, les collaborateurs du corps préfectoral, les élus et autres : ce n'est pas possible !...

**M. le Président :** Ce n'est pas de cela dont je veux parler ! Ce matin, on nous a dit et je parle sous le contrôle de M. Donnedieu de Vabres qui était également présent,...

**M. Robert PANDRAUD :** Moi aussi !

**M. le Président :** ... que le morceau de balle présenté sur TF1 par un témoin, qui paraît-il l'avait ramassé sur les lieux du crime, avait été donné par les services de police pour discréditer l'enquête locale : excusez-moi, mais si tel est le cas, cela ne manque pas de vous « interpellier » comme on dit aujourd'hui, selon une formule à la mode...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** J'avoue que si c'est vrai, c'est une douche froide !

**M. le Président :** Enfin, madame, on vient devant nous, devant une commission d'enquête, on prête serment, donc nous sommes censés croire ceux qui sont en face de nous, surtout lorsqu'il s'agit d'un responsable. Encore que nous ne sommes pas naïfs au point de prêter foi à tout ce qu'on nous dit et que nous essayons de faire le tri... S'il s'agissait de rumeurs locales, je dirais « prenons-les avec infiniment de précautions », mais lorsqu'il s'agit de responsables de service qui font de telles déclarations, nous sommes quand même enclins à les croire !

Ce que vous nous avez dit, j'ai tendance à penser que c'est la réalité, madame, jusqu'à preuve du contraire, comme vous savez si bien le dire, mais j'ai quand même des interrogations qui sont graves et lorsque l'on nous dit « *on a prévenu le père d'Yvan Colonna de manière à ce qu'il puisse échapper à l'arrestation...* », c'est quand même grave et cela met en cause le fonctionnement des services de sécurité en Corse et je dirai même au-delà, tout le système antiterroriste.

Les seuls services sur lesquels on ne nous ait pas dit de mal jusqu'à présent ce sont les renseignements généraux, dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'ils faisaient un travail apparemment assez remarquable... Personne n'a critiqué les RG !

**M. Robert PANDRAUD :** C'est curieux qu'il y ait aussi peu de renseignements exploitables... C'est un compliment mais quand même...

**M. le Président :** C'est le réalisme qui parle. Vous partagez ce point de vue, madame ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** En Corse, tout est difficile !

**M. le Président :** Vous n'êtes pas d'origine corse mais vous êtes un peu normande...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Vous venez de me dire des choses, monsieur le Président, qui me laissent pantoise.

**M. le Président :** C'est pour éviter d'avoir une nouvelle contradiction à ajouter aux autres parce que, franchement...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** J'ai prêté serment, mais il est vrai qu'il y a une histoire de confiance. Le métier m'a appris une chose : il ne faut jamais s'avancer, surtout quand on a prêté serment, sur de simples conceptions, opinions personnelles, rumeurs ou ragots. Tant qu'on n'a pas la preuve de ce qu'on avance, il faut se garder de le faire parce que c'est trop grave ! C'est vrai que si je ne peux pas vous apporter toutes les informations que vous auriez désirées, comment voulez-vous que j'aie jusqu'à vous dire de simples pensées que j'ai pu avoir, des plus noires jusqu'aux plus blanches, alors que je n'ai pas le moyen de prouver ce que j'avance. Tout ce que je vous dis là, c'est mon vécu, c'est du palpable : vous pouvez le contrôler, le vérifier ! C'est mon vécu et ce n'est pas seulement intellectuel : ce ne sont pas des rêves, ce ne sont pas des chimères !

Nous avons travaillé sur *Bastia Securit * sans avoir r eussi   trouver des infractions p enales et je peux vous dire que le Gouvernement,   l' poque, avait fait le « forcing » pour que la Poste ne se retire pas ; Ardial ayant  t e attaqu e   plusieurs reprises, voulait se retirer, ce qui aurait permis,   ce moment-l a,   *Bastia Securit * d'avoir le monopole des transports de fonds. C'est donc l'autorit e politique qui est intervenue pour qu'Ardial se maintienne. Quant   prouver qu'il y a infraction p enale, c'est impossible : il n'y en a pas, ils sont trop malins ! Les infractions p enales supposent des  l ments constitutifs et s'ils n'y sont pas, on ne peut rien d montrer. En revanche, je pense que la solution est d'abord politique. Nous savons tr s bien que l'aspect r pressif n'a jamais  t e la cl  des probl mes de soci t  : le r pressif ne peut  tre que le compl ment d'autres actions.

**M. le Pr sident :** Quand une information se trouvait dans un dossier, vous consid riez sans doute, comme vos coll ges, qu'elle  tait quasiment mise sur la place publique, notamment en raison du comportement des avocats. Je trouve – non pas que je tiens sp cialement   d fendre la profession qui,   l'origine,  tait la mienne – qu'il y a l  un bouc  missaire tout trouv . De la part de la police, c'est assez classique : quand il se passe quelque chose, c'est de la faute des avocats... Est-ce qu'en Corse le comportement du barreau – et l , il y a des choses   dire pr cises, concr tes et je serai sans doute assez d'accord avec vous pour reconnaître que le comportement de certains n' tait pas exempt de toute critique – pouvait susciter des observations particuli res ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Pas particuli rement avec le barreau en Corse, monsieur le Pr sident. En Corse, je n'ai pas constat  ce genre de choses qui semblent avoir bien plus cours aujourd'hui qu'il y a trois ou quatre ans, toujours d'apr s ce que je peux lire dans la presse.

**M. le Pr sident :** Vous ne suivez plus du tout les affaires corses ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Du tout ! Du jour o  je suis partie   Montpellier, j'ai tourn  la page !

**M. le Pr sident :** Avec soulagement ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, il faut le dire !

**M. le Rapporteur :** Actuellement, quel poste occupez-vous ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Je suis sous-directeur des affaires économiques et financières.

**M. le Rapporteur :** Donc, vous vous occupez de la mise en place des pôles financiers ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Non c'est la justice qui met en place les pôles financiers, mais je m'intéresse à la façon dont la police judiciaire et les sections financières pourront travailler...

**M. le Rapporteur :** Vous allez donc vous retrouver un petit peu en Corse ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Vous savez, j'ai pris mon poste le 6 juillet et, trois jours après, j'étais en Corse ! Pourquoi ? Parce que nous étions dans les mois suivant l'assassinat du préfet Erignac, que la gendarmerie nationale avait été saisie du dossier du Crédit agricole, dont je dis franchement qu'il n'aurait pas dû échapper à la police judiciaire – vous voyez que chacun se bat aussi pour sa paroisse – d'autant que la PJ est dotée de spécialistes dans le domaine économique et financier et qu'il y avait une demande très forte des magistrats, puisque les articles 40 commençaient à tomber et que les enquêtes se multipliaient, pour que l'on augmente les effectifs.

Dans ce contexte, je suis allée voir le procureur général et le préfet de Région que je connaissais avant puisque, lorsque j'étais à Montpellier, M. Bonnet était préfet à Perpignan. Je le voyais peu, étant surtout en relation avec le préfet de Région de Montpellier, mais je le connaissais. La demande du procureur général a alors été très clairement la suivante : la police judiciaire devait se donner les moyens d'être saisie de dossiers importants, sachant que la gendarmerie avait, elle aussi, pris des mesures dans ce sens.

Dans les quinze jours qui ont suivi, j'ai créé une *task force* nationale, qui, à mon avis, est la clé de l'avenir parce que, d'une part, avec la réforme de l'Etat et les 25 000 départs à la retraite dans la police nationale, nous allons connaître des problèmes d'effectifs et que, d'autre part, compte tenu des priorités nationales que je comprends fort bien, on ne peut pas espérer gagner beaucoup de renforts dans les quatre ans à venir. Le seul moyen est donc la flexibilité des ressources humaines, à l'image de ce qui se fait dans le privé. Cette *task force*, constituée uniquement de spécialistes volontaires venus de tous les services de France, intervient à la demande, ici ou là, et notamment en Corse. On peut compter avec l'intervention de renforts réguliers et ponctuels et c'est ainsi que, pendant un an, six spécialistes de la brigade financière sont venus en Corse s'ajouter à la présence ponctuelle de la *task force*. Comme ce sont des techniciens, ils ont pu répondre à la demande et écouler les dossiers parce que je ne pense pas que les dossiers financiers en Corse soient inépuisables, dans la mesure où l'île ne compte quand même que 250 000 habitants...

**M. le Président :** Vous avez eu des contacts avec le préfet Bonnet en Corse ?

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Oui, je l'ai rencontré au cours de la visite que je viens d'évoquer. Nous étions début juillet 1998 et je l'ai trouvé déjà assez isolé et reclus dans sa préfecture : il en souffrait d'ailleurs, d'après ce qu'il m'a dit. En dehors de cela, il a eu un discours qui m'a plu sur ce qu'il avait fait, ce qu'il comptait faire et sur sa confiance en la police judiciaire : c'est le discours qu'il m'a tenu !

**M. le Président :** Vous en avez quand même déduit, depuis, que ce discours n'était peut-être pas la traduction de la réalité ou de la vérité, madame...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Peut-être le destinait-il aux personnes présentes au moment où il l'a prononcé, à savoir le patron du SRPJ, M. Veaux, qui est toujours en poste et moi-même.

**M. le Président :** Qui est toujours en poste et qui souffre aussi beaucoup...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** C'est dur là-bas !

**M. le Président :** Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons nous arrêter là car nous avons d'autres auditions. Madame, il nous reste à vous remercier, à vous féliciter pour votre force de caractère que nous connaissions déjà...

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Merci !

**M. le Président :** ... et à vous dire que si nous avons éventuellement besoin d'informations complémentaires, nous vous les demanderions par écrit. Mais c'était surtout un climat que nous souhaitions vous voir décrire.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Merci de votre attention. Monsieur le Président, mesdames messieurs, je vous demande de m'accorder encore quelques secondes, car je tiens quand même à dire que mon expérience en Corse reste un magnifique souvenir, en raison de la force des sentiments qui nous unissaient tous. Si je n'ai pas eu de problèmes, ni avec la gendarmerie, ni avec mes collègues, c'est parce que, lors des coups durs et des moments difficiles, nous avons toujours été tous présents pour nous soutenir les uns, les autres, mais je conçois que les choses puissent changer, car pour beaucoup elles tiennent aux hommes qui sont en place.

**M. le Président :** Ou aux femmes, madame.

**Mme Mireille BALLESTRAZZI :** Et aux femmes...

**Audition de M. Édouard LACROIX,  
directeur général de la police nationale de 1993 à 1994**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Édouard Lacroix est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Édouard Lacroix prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur Lacroix, vous avez été directeur général de la police nationale d'avril 1993 à août 1994. Je rappelle que vous êtes actuellement directeur de cabinet de M. Charles Pasqua au conseil général des Hauts-de-Seine.

Nous aimerions savoir quelle place occupait la Corse dans l'exercice de vos fonctions et quels problèmes pouvait alors soulever le fonctionnement des forces de sécurité sur l'île. Peut-être pourriez-vous également nous parler de la coordination entre les différents acteurs : police, gendarmerie, justice.

**M. Édouard LACROIX :** Monsieur le Président, je vais commencer par broser rapidement l'organisation des forces de sécurité dépendant de l'Etat en Corse, en insistant sur le fait que ces dernières sont placées sous la responsabilité de deux préfets territoriaux, ce qui est d'ailleurs le droit commun sur l'ensemble du territoire national, et d'un préfet adjoint pour la sécurité ; sur les deux premiers préfets mentionnés, l'un cumule les fonctions de préfet de département de la Corse-du-Sud et de préfet de la région Corse. Deux ensembles de forces de sécurité agissent sous l'autorité de ces trois préfets : la gendarmerie et la police nationale.

Au moment où j'étais directeur général de la police nationale, l'ensemble de ces forces représentaient globalement 2 200 personnes, soit un gendarme ou un policier pour cent habitants. Sur le plan national, ainsi que vous le savez sans doute, on comptait de 220 000 à 225 000 policiers et gendarmes pour une population d'environ 57 millions d'habitants.

La gendarmerie doit, à l'époque, compter – je parle là de mémoire – un peu plus de 1 200 personnes entre les brigades réparties sur l'ensemble de l'île et trois escadrons de gendarmes mobiles. La police nationale, quant à elle, regroupe environ 1 000 personnes, le plus gros des effectifs étant affecté à la sécurité publique – il y a une direction départementale de sécurité publique en Haute-Corse et une autre en Corse-du-Sud. S'y ajoutent des éléments de la police de l'air et des frontières qui deviendra ultérieurement la Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (DICCILEC), les renseignements généraux, le SRPJ dont les relations avec l'autorité territoriale ne dissimulent pas d'autres relations fonctionnelles avec les autorités judiciaires, une antenne de la DST qui n'a aucun objectif strictement lié à la Corse, ainsi que trois compagnies républicaines de sécurité. Enfin, il existe une antenne du SGAP de Marseille qui est chargée de la gestion de l'ensemble de la police, c'est-à-dire de la gestion des hommes, qui a un rôle disciplinaire, une fonction strictement

administrative de fourniture et de coordination des moyens et qui veille également à l'engagement des travaux immobiliers ou de réfection.

Cette police – je parle de la police nationale car j'ignore si l'on peut en dire autant de la gendarmerie nationale –, lorsque je l'ai découverte, avait besoin d'être motivée et de sentir une certaine discipline car on constatait et déplorait, par rapport à la moyenne nationale, d'abord un excès de congés de maladie, ensuite un excès d'absentéisme ainsi qu'une insuffisance de procédures disciplinaires, ces dernières devant être conduites, et c'est bien l'une des ambiguïtés de l'organisation administrative de la Corse, sous l'autorité du SGAP de Marseille mais avec son antenne qui fonctionne à Ajaccio.

Sur le plan des effectifs, je ne pense pas que la police nationale puisse souffrir de quoi que ce soit numériquement. J'aurai même tendance à dire que la présence de trois compagnies de CRS et sans doute celle de trois escadrons de gendarmes mobiles peut apparaître excessive par rapport aux dangers permanents de la Corse et surtout aux réponses qu'attendent ses habitants de l'action des forces de sécurité. Aussi avons-nous, à un certain moment, cherché une meilleure adéquation des effectifs à la situation en Corse, notamment par le retour sur le continent d'une compagnie de CRS et la création d'unités spécialisées au sein des commissariats de police d'Ajaccio et de Bastia ou le renforcement du SRPJ. De la même manière, nous avons suggéré que l'un des escadrons présents en Corse regagne le continent mais qu'en contrepartie la gendarmerie nationale consente un effort pour accroître la présence dans certaines brigades qui fonctionnaient souvent avec un nombre minimum et incompressible de gendarmes.

Quant à la nécessaire coordination de l'ensemble du système, il s'agit en fait d'un problème assez complexe car il convient avant tout d'assurer la coordination entre les autorités de police et les autorités judiciaires, ce qui est le devoir habituel des préfets territoriaux mais relève aussi, en Corse, des attributions du préfet adjoint pour la sécurité. Il existe également un besoin de coordination entre l'ensemble des différentes forces représentant l'ordre public, bien sûr la police et la gendarmerie, mais aussi les douanes. Il convient enfin d'assurer la coordination, d'une part entre la gendarmerie et la police nationale, d'autre part entre les différents services de la police nationale sur le terrain. A ce propos, je rappelle qu'ils se composent des policiers chargés de la sécurité publique mais également de la police de l'air et des frontières et des renseignements généraux – je mettrai à part la police judiciaire pour les raisons que vous devinez.

Cette coordination relève, en Corse, non pas du droit commun, mais d'un statut particulier lié à l'existence d'un préfet adjoint pour la sécurité qui a reçu un certain nombre d'attributions. Or, je me suis aperçu lors de mon arrivée Place Beauvau, que ce préfet adjoint pour la sécurité rencontrait un certain nombre de problèmes pour exercer concrètement sur le terrain l'autorité qui lui avait été déléguée par les deux préfets territoriaux. Nous avons donc cherché à lui conférer sur le plan formel, non pas un peu plus de compétences, mais davantage de moyens pour affirmer ses compétences, et je me souviens avoir rédigé – avec d'autres bien sûr – un document qui aurait pu faire l'objet d'une publication au *Journal Officiel*, signé, le cas échéant, par le Premier ministre, afin que l'autorité du préfet adjoint soit incontestée auprès des différentes forces de sécurité de l'île mais aussi auprès des autorités judiciaires, auprès des douanes, etc. Nous avons mis plus d'un an pour rédiger ce document qui n'a d'ailleurs pas été signé par le Premier ministre, mais par les ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense nationale et du Budget. Ce n'était – excusez cette expression – qu'une circulaire interministérielle alors que nous aurions souhaité davantage !

Par ailleurs, nous avons lancé, en août 1993, l'élaboration, dans tous les départements de France, de plans départementaux de sécurité. Ces plans étaient à la fois la suite et la réforme des efforts de regroupements départementaux entrepris par M. Paul Quilès. Ils reconnaissaient que les services de sécurité publique étaient leaders dans le domaine de la sécurité dans les zones urbaines mais qu'ils n'étaient pas les seuls à se préoccuper de l'ordre public puisqu'ils devaient collaborer avec la gendarmerie qui avait son propre territoire, avec les renseignements généraux, la police de l'air et des frontières ainsi qu'avec la police judiciaire. Ces plans départementaux qui comportaient deux parties – un diagnostic, puis un certain nombre de propositions d'actions – étaient signés par le préfet de département et par le procureur, sur l'ensemble du territoire national.

En Corse, nous aurions souhaité qu'il n'y ait qu'un seul plan de sécurité pour l'ensemble de l'île, mais il y a eu deux plans départementaux – dont nous avons vérifié, bien évidemment, qu'ils présentaient un certain nombre de convergences, d'abord dans l'analyse et ensuite dans les actions souhaitées – ce qui démontre bien que l'unité dans l'action ne se traduisait pas dans ce document qui, pourtant aurait dû fixer les objectifs pour l'ensemble des forces de sécurité en Corse.

Nous avons également lancé, en septembre 1993, une sorte de réflexion en demandant aux deux préfets territoriaux ainsi qu'au préfet adjoint pour la sécurité de nous faire des propositions sur les moyens de renforcer l'effort de restauration de la légalité républicaine, à partir de l'analyse d'un certain nombre d'actes élémentaires de police administrative, par exemple.

Les préfets nous ont répondu à partir de novembre 1993, ce qui nous a permis de dresser un bilan, pratiquement un an plus tard, en octobre 1994, d'une quinzaine d'actions que je ne peux pas énumérer car je ne m'en souviens pas dans leur totalité. Je peux dire néanmoins que, parmi elles, figuraient l'application, d'une part de la réglementation sur les dépôts de bouteilles de gaz dans les magasins – c'est vous dire si nous étions tombés dans le détail – car nous constatons qu'elle n'était pas ou mal appliquée, d'autre part de la réglementation sur les dépôts d'explosifs car, à partir de dépôts primaires qui étaient gardés et protégés, on trouvait une profusion de dépôts secondaires où certaines disparitions d'explosifs ne correspondaient pas forcément aux cubages des déblais ou remblais annoncés dans les demandes formulées... A ce propos, je me permets de signaler que cette action ne relevait pas directement de la police nationale ou de la gendarmerie, mais sans doute du ministère de l'Industrie. Nous lui avons demandé s'il n'était pas possible de renforcer l'équipe qui se trouvait dans l'île afin que ces dépôts bénéficient d'une meilleure surveillance, mais j'ignore la suite qui a été réservée à cette requête.

D'autres actions s'exerçaient dans le domaine de l'urbanisme – déjà – à travers le contrôle des permis de construire, de l'occupation du domaine public et de la lutte contre les atteintes à l'environnement. Quant au contrôle du régime des armes, nous avons souhaité que les détenteurs d'armes soient tous inscrits dans des associations de tir. Nous avons lancé également, ce qui va sans doute vous faire sourire, une enquête sur les titulaires de cartes grises qui nous a permis de constater – mais cela mériterait sans doute d'être actualisé et affiné – qu'un certain nombre de véhicules de grosse cylindrée étaient propriété – c'est un détail que je cite pour distraire la commission – de braves dames septuagénaires, voire octogénaires, ce qui pouvait effectivement amener à s'interroger sur les conducteurs desdits véhicules... Nous avons également fait vérifier les inscriptions sur les listes électorales.

Je ne connais pas la situation actuelle, mais le bilan que nous avons dressé en 1994 paraissait à la fois positif puisqu'un certain nombre d'actes étaient intervenus, les

procédures étaient plus nombreuses, les taux d'élucidation intéressants, et négatif car il faisait ressortir certaines lacunes telles que, par exemple, la non-diminution du nombre des dépôts d'explosifs ou encore l'augmentation des inscriptions sur les listes électorales.

Quel était le rôle du directeur général de la police nationale ? Bien évidemment, la Corse faisait partie de ses préoccupations puisqu'elle faisait partie de celles du ministre de l'Intérieur, mais je dois dire qu'elle n'était pas l'unique objet de notre souci quotidien, d'autant qu'à ce moment-là, nous devions faire face à la menace du terrorisme islamiste – nous avons mené un certain nombre d'opérations à l'encontre du FIS et de quelques éléments dont nous soupçonnions qu'ils faisaient partie du GIA – nous poursuivions la lutte contre la drogue – c'est à cette époque que nous avons réussi une opération sur la Colombie, dont vous avez sans doute entendu parler, à partir d'un réseau que nous avons créé de toutes pièces, à savoir l'opération Margarita sur la Colombie – et que nous avons dû mettre sur pied, et j'allais même dire supporter, la création d'Europol dont nous souhaitons, pour notre part, qu'elle soit intergouvernementale et non pas fédérale – n'y voyez là aucune prise de position...

**M. le Rapporteur :** Il y a cinq directeurs aujourd'hui, je crois.

**M. Édouard LACROIX :** Nous devons également faire face à des problèmes d'immigration et lutter notamment contre les filières italiennes ou espagnoles, pour ne pas parler d'un certain nombre d'actions qui nous ont beaucoup mobilisés, comme la révolte des marins pêcheurs.

Voilà ce que je pouvais dire et j'en aurai terminé après avoir ajouté que la police nationale assure aussi la gestion des moyens. Elle est d'ailleurs davantage une direction générale d'administration qu'une direction strictement opérationnelle, sauf, bien évidemment lorsqu'il s'agit de coordonner, de donner les moyens et parfois de corriger les dérives ou l'oubli des instructions dans certains services.

Je me dois, en outre, de préciser que la direction générale de la police nationale, au niveau central, avait l'obligation de soutenir le moral de ses policiers, voire de ses préfets, car on sentait bien que les conditions dans lesquelles les uns et les autres exerçaient leur activité dans l'île paraissaient parfois les marquer davantage qu'un séjour analogue sur le continent. Je le dis d'autant plus volontiers qu'avant d'avoir été directeur général de la police nationale ou préfet de région, j'avais été moi-même préfet de la Martinique et que je sais ce qu'est, notamment, le poids de l'insularité.

Voilà quels étaient, rapidement brossés, la situation de la police et de la gendarmerie dans l'île et le rôle de la direction générale de la police nationale.

**M. le Président :** Durant votre période de responsabilité au ministère de l'Intérieur, qui est double puisque vous avez été d'abord directeur général de la police nationale, puis directeur de cabinet de M. Charles Pasqua, vous avez suivi les affaires corses, même si elles n'étaient pas l'unique objet de vos préoccupations, ce que je comprends bien. Comment, dans ces conditions, expliquez-vous que le successeur de M. Charles Pasqua, M. Jean-Louis Debré, ait porté devant nous un jugement extrêmement sévère sur la situation dont il a héritée, en 1995, à son arrivée au ministère de l'Intérieur ?

A l'entendre, les services ne fonctionnaient pas, la porosité dans les commissariats de police en Corse était telle qu'il fallait privilégier le recours aux

structures nationales, la coordination entre les différents services était défailante, bref c'était un peu la pagaille.

**M. Édouard LACROIX :** Je suis très gêné de devoir porter un jugement sur les déclarations d'un ministre de l'Intérieur ! Ce que je crois pouvoir dire c'est que nous avons fait de très gros efforts qui commençaient effectivement à porter leurs fruits mais qu'il s'agissait d'efforts de longue haleine. Par exemple, lorsque nous avons décidé de porter une attention particulière à l'absentéisme dans les services en Corse, cela supposait de trouver des médecins pour vérifier les congés de maladie des policiers corses...

**M. le Président :** Et vous avez envoyé M. Ceccaldi ?...

**M. Édouard LACROIX :** M. Ceccaldi était à Marseille...

**M. le Président :** Mais il paraît qu'il faisait sur l'île des séjours tellement fréquents qu'on finissait par croire qu'il était en poste à Ajaccio ou à Bastia !

**M. Édouard LACROIX :** Oui, mais on aurait pu aussi trouver des médecins corses qui auraient travaillé pour nous : c'était plus difficile à faire qu'à dire...

**M. le Président :** Si cela peut vous rassurer, le problème se pose toujours dans les mêmes termes aujourd'hui car les médecins locaux, apparemment, ne font pas tout à fait à ce que l'on est en droit d'attendre d'eux ! C'est en tout cas l'information que nous avons recueillie sur place.

**M. Édouard LACROIX :** Sans accabler nos prédécesseurs, la situation que nous avons nous-mêmes trouvée n'était pas, non plus, très bonne. Peut-on dire que nous l'avons améliorée ? Oui, même si M. Jean-Louis Debré a pu la trouver médiocre à son arrivée. Je ne vois pas, d'ailleurs, comment il aurait pu se placer dans un axe très différent du nôtre, à l'égard de la police nationale en tout cas, puisque le problème n'était pas un problème d'effectifs mais de motivation et d'autorité.

**M. le Président :** Monsieur Lacroix, il a essayé, comme vous sans doute, de mener la même politique, notamment celle qui consistait à négocier avec les mouvements autonomistes corses.

**M. Édouard LACROIX :** Moi, je n'ai jamais eu un seul contact avec les mouvements corses !

**M. le Président :** Jamais ?

**M. Édouard LACROIX :** Jamais !

**M. le Président :** Pourtant, on nous a dit qu'il y avait eu un changement d'attitude de la part du gouvernement, à partir de l'attentat commis contre la mairie de Bordeaux et qu'à partir de ce moment-là, on avait rompu tout dialogue avec les mouvements autonomistes. Je veux bien croire qu'il n'y avait aucun contact, mais l'affaire de Tralonca révèle qu'ils existaient bel et bien, ou alors on nous prend pour des niais, ce qui serait un peu gênant pour la fonction politique qui est la nôtre, même si nous ne sommes pas magistrats ou

policiers... Des contacts, il y en a eu, y compris à l'époque où M. Charles Pasqua était ministre de l'Intérieur ?

**M. Édouard LACROIX :** Je peux vous dire qu'à mon poste de directeur général de la police nationale, comme à mon poste de directeur de cabinet, je n'ai jamais rencontré, à une seule occasion...

**M. le Président :** Vous, mais est-ce que d'autres ne l'ont pas fait, je pense à M. Leandri, par exemple ?

**M. Édouard LACROIX :** Au sein du cabinet du ministre de l'Intérieur, M. Leandri était chargé des relations avec les syndicats de police. La personne qui suivait, à l'époque, les dossiers corses, au titre notamment du plan de développement de la Corse, était M. Bisch.

**M. le Président :** Considérait-on, au sein du Gouvernement de l'époque, qu'il y avait un « ministre pilote » qui était responsable de la Corse, en l'occurrence le ministre de l'Intérieur, selon l'expression employée par M. Charles Millon qui nous a dit que de ce fait il n'intervenait pas directement dans les affaires corses ? Cela explique peut-être aussi le manque de coordination entre les services de la gendarmerie placée sous l'autorité du ministre de la Défense et les services de la police nationale relevant du ministre de l'Intérieur.

**M. Édouard LACROIX :** Je crois effectivement que M. Charles Pasqua était un ministre ayant des compétences privilégiées sur la Corse mais qu'il les affichait davantage en termes d'aménagement du territoire que de maintien de l'ordre. D'ailleurs, lorsqu'il a annoncé qu'il lançait une campagne de rétablissement de la légalité républicaine, c'était dans un discours qu'il a prononcé à l'Assemblée de Corse pour présenter ce que devait être le plan régional de développement.

**M. le Président :** J'en viens à une question que vous allez sans doute juger insolente : comme vous avez été et restez – ce n'est pas du tout une critique de ma part mais un constat – fidèle à M. Charles Pasqua, puisque vous avez quitté la direction générale de la police nationale pour devenir son directeur de cabinet, d'abord au ministère de l'Intérieur et ensuite au conseil général des Hauts-de-Seine, prétendez-vous que les « réseaux Pasqua » n'existent pas et que vous ignorez tout de leur existence ? Nous n'avons même pas, devant nous, le sous-chef des « réseaux Pasqua » puisque M. Charles Pasqua nous a déclaré qu'il en était bien évidemment le chef ?

**M. Édouard LACROIX :** Vous me faites beaucoup d'honneur, mais non ! M. Charles Pasqua vous a dit que ces réseaux n'existent pas : comment voulez-vous que je vous dise le contraire ?

**M. le Président :** Vous pourriez être en désaccord avec votre chef ! Ce n'est pas forcément impensable !

**M. Édouard LACROIX :** J'ai effectivement quitté le ministère de l'Intérieur en mai 1995 pour suivre M. Charles Pasqua, car si je ne l'avais pas fait, j'aurais été purement et simplement placé hors cadre, c'est-à-dire que je me serais retrouvé chez moi, alors que M. Charles Pasqua m'offrait un poste intéressant : celui de directeur de son cabinet au conseil général.

**M. le Président :** C'est-à-dire que M. Jean-Louis Debré avait envisagé de vous mettre hors cadre ?

**M. Édouard LACROIX :** J'étais de toute façon hors cadre pour être directeur de cabinet de M. Charles Pasqua et lorsque les élections présidentielles ont donné les résultats que vous savez, on m'a bien fait connaître que je n'aurais pas immédiatement d'affectation...

**M. le Président :** On considérait, si je comprends bien, que vous étiez un préfet politique ?

**M. Robert PANDRAUD :** C'est la règle du jeu !

**M. Édouard LACROIX :** *De facto*, on le devient. Oui, c'est la règle du jeu !

**M. le Rapporteur :** On a le sentiment, sans que cela soit péjoratif dans ma bouche, que M. Charles Pasqua, après avoir expérimenté la solution répressive, entre 1986 et 1988, a voulu essayer de trouver une solution politique, suivant un peu la ligne tracée par M. Pierre Joxe.

Je voudrais donc savoir comment cette solution politique a été mise en œuvre. Cela s'est-il traduit, dans certaines affaires, par le fait que la police était amenée à lever le pied ? Y-a-t-il eu des consignes de ce genre, encore une fois pour essayer de trouver une solution politique qui, intellectuellement, peut se défendre puisque l'on peut très bien estimer que 95 % des nationalistes ayant vocation à rejoindre la vie publique et démocratique normale, on traite les 5 % restants sur le plan répressif ? N'y a-t-il pas eu un pari de ce type ?

**M. Édouard LACROIX :** M. Charles Pasqua s'est exprimé assez souvent sur le comportement différent qu'il a adopté lors des deux périodes pendant lesquelles il fut ministre de l'Intérieur.

Pendant la première cohabitation, disait-il, on pouvait effectivement « faire beaucoup de répression ». Lorsqu'il est revenu aux affaires, en 1993, la composition politique de l'Assemblée de Corse était très différente puisqu'environ 25 % des électeurs avaient voté pour les mouvements nationalistes. Il est vrai qu'à cette époque-là, nous avions des interlocuteurs nationalistes élus, reconnus comme tels. L'originalité, me semble-t-il, de la position de M. Charles Pasqua était de faire porter l'effort d'abord sur le développement économique afin que les Corses définissent ce qu'ils entendaient faire à travers le plan de développement de la Corse. C'était donc sa priorité, mais n'oubliez pas qu'il était ministre de l'Aménagement du territoire en même temps que ministre de l'Intérieur.

**M. le Président :** Oui, mais enfin, monsieur le préfet, tout cela est très théorique, car dans ces mouvements chacun sait, et vous sans doute mieux que nous puisque vous avez pratiqué le ministère de l'Intérieur pendant quelques années, qu'en raison de la porosité entre la vitrine légale et l'action clandestine, il est difficile de tracer une frontière précise. Aujourd'hui encore, M. Talamoni est élu de l'Assemblée de Corse, mais il semblerait que, la nuit, il n'hésite pas à tenir des conférences de presse clandestines, la dernière en date, par exemple... C'est ce que nous ont dit les Corses que nous avons rencontrés sur place : la conférence de presse d'*Armata Corsa*, c'était Santoni et celle du FLNC-Canal historique, c'était Talamoni ! Par conséquent, lorsque vous nous dites qu'il n'y a eu aucun contact, à

vosre connaissance, entre les mouvements autonomistes et le ministère de l'Intérieur, cela ne peut pas être exact !

**M. Édouard LACROIX :** Non, je vous ai dit que, moi, je ne les ai jamais rencontrés.

**M. le Président :** Je n'accuse pas non plus M. Charles Pasqua de les rencontrer tous les matins au petit déjeuner : ce n'est pas du tout cela ! On peut très bien assurer les contacts par le biais de collaborateurs ou de personnes chargées d'une mission, et si j'ai évoqué le nom de M. Léandri c'est parce qu'il est quand même de notoriété publique qu'il a organisé des rencontres – même si la démonstration reste évidemment difficile à faire, je vous l'accorde. Si vous nous dites le contraire, vous paraîtrez nous prendre pour plus naïfs que nous ne le sommes...

**M. Édouard LACROIX :** Je ne vous dis pas le contraire mais on ne m'a jamais fait de comptes rendus et je n'ai pas eu d'informations sur ces relations de M. Léandri. Cela dit, je ne suis pas surpris que vous me posiez la question.

**M. le Président :** Mais, puisque vous étiez directeur de cabinet, les informations, à un moment donné, devaient bien arriver jusqu'à vous ?

**M. Édouard LACROIX :** Non, non, jamais !

**M. le Président :** Jamais ? Cela veut dire que les informations étaient recueillies par ces gens-là sur place grâce aux contacts qu'ils avaient. Si vous n'en aviez pas connaissance, à qui étaient-elles transmises ?

**M. Édouard LACROIX :** Au ministre de l'Intérieur, mais elles ne passaient pas par le cabinet, elles ne passaient pas par moi !

**M. le Président :** Sur l'urbanisme dont vous avez parlé, il y avait des décisions judiciaires qui, par exemple, – cela ne revêt pas une importance capitale à mes yeux – mettaient un terme à l'occupation illégale du domaine public maritime : comment se fait-il que ces décisions n'aient pas été exécutées ? Puisque l'on souhaitait remettre de l'ordre, il était quand même relativement simple d'exécuter une décision rendue par la justice de notre pays. Comment expliquez-vous qu'il n'y ait pas eu d'actions en ce sens ?

**M. Édouard LACROIX :** Le problème ne se posait pas uniquement en Corse. Il y avait un certain nombre d'actions sur le littoral méditerranéen notamment... Personnellement, je pense que si – je ne me souviens pas de cas précis – les préfets nous avaient fait savoir qu'il y avait une décision de justice à exécuter, nous leur avons dit de l'exécuter. Il faut quand même reconnaître que l'exercice de l'autorité de l'Etat est déconcentré : moi-même, étant préfet de Martinique, j'ai eu un certain nombre de décisions de justice à exécuter et j'ai fait démolir dans la zone des cinquante pas géométriques une ou deux maisons, mais je concède que ce type de décisions est difficile à mettre œuvre, qu'il faut convaincre, que cela exige du temps.

**M. le Rapporteur :** Quelques questions sur le dispositif antiterroriste : est-ce que l'UCLAT fonctionnait s'agissant de la Corse, en assuriez-vous personnellement la direction, était-elle un moyen utile d'échanges, d'informations et d'orientations stratégiques ?

**M. Édouard LACROIX :** Oui, le dispositif fonctionnait, mais moins sur la Corse que sur le pays basque et les mouvements islamistes, beaucoup moins.

**M. le Rapporteur :** Est-ce parce que peu de choses se passaient en Corse ?

**M. Édouard LACROIX :** Il se passait des choses, mais au premier rang de nos préoccupations se trouvaient le FIS et le GIA. Nous avons mené un certain nombre d'opérations contre le FIS et ce que nous croyions être le GIA ; elles étaient beaucoup plus nombreuses, sinon spectaculaires, que sur la Corse.

**M. le Rapporteur :** La DNAT, à cette époque, s'est finalement assez peu investie sur la Corse. Par qui étaient menées les enquêtes ?

**M. Édouard LACROIX :** C'est vrai, et les enquêtes, pour l'essentiel, étaient faites localement.

**M. le Président :** C'est vous qui avez choisi Mme Ballestrazzi pour devenir responsable du SRPJ d'Ajaccio ?

**M. Édouard LACROIX :** C'était le ministre, mais la décision a été prise de notre temps, si je puis dire.

**M. le Rapporteur :** Et pour quels motifs ?

**M. Édouard LACROIX :** D'abord, il fallait effectivement changer le chef du SRPJ de Corse, ensuite elle avait bien réussi là où elle était ; dans la hiérarchie policière consensuelle, elle occupait une place intéressante : on pensait qu'elle aurait un avenir brillant dans la police, ce qui est le cas d'ailleurs puisqu'elle est maintenant sous-directeur. Cela n'a pas du tout choqué, au contraire, les commissaires de police qu'elle soit nommée à la tête du SRPJ de Corse.

**M. le Président :** Elle ne vous a jamais fait part de dysfonctionnements des services de sécurité en Corse ?

**M. Édouard LACROIX :** Si, je me suis d'ailleurs rendu personnellement en Corse.

**M. le Président :** Mme Ballestrazzi a-t-elle alors formulé des remarques sur les dysfonctionnements qu'elle avait pu constater ?

**M. Édouard LACROIX :** Tout à fait ! Sur les dysfonctionnements au sein de son service et dans les relations entre services, mais ces informations étaient relayées par le préfet adjoint pour la sécurité.

**M. le Président :** Quelle était exactement la nature de ces dysfonctionnements au SRPJ, monsieur Lacroix ? La porosité ?

**M. Édouard LACROIX :** Qu'entendez-vous par là ?

**M. le Président :** L'impossibilité de conserver le secret à l'intérieur d'un service. En cas de porosité, ce qui se dit à l'intérieur d'un service se sait immédiatement à Ajaccio qui est finalement un petit village. C'est d'ailleurs ce que l'on observe avec constance en Corse...

**M. Édouard LACROIX :** Je crois qu'on peut le dire, oui !

**M. le Président :** Mme Ballestrazzi se plaignait quand même de la manière dont fonctionnait son service ?

**M. Édouard LACROIX :** De temps en temps, elle me faisait effectivement part de ses difficultés.

**M. le Rapporteur :** Vous avez d'ailleurs renforcé ce service ?

**M. Édouard LACROIX :** Oui, mais je m'interroge sur le fait de savoir si c'était bien une question de renforcement ou...

**M. le Président :** ... d'hommes ou de femmes ?

**M. Édouard LACROIX :** Non, Mme Ballestrazzi n'est pas en cause dans cette affaire-là.

**M. le Président :** Je voulais parler de fonctionnaires, hommes ou femmes peu importe ! Excusez-moi, mais comme nous avons voté la parité, je la respecte scrupuleusement.

**M. Édouard LACROIX :** Oui, et peut-être aussi de relations avec les deux parquets : à l'époque, le parquet d'Ajaccio et le parquet de Bastia n'avaient peut-être pas tout à fait le même comportement.

**M. le Président :** Mme Ballestrazzi se plaignait-elle de dysfonctionnements dans les relations avec les autres services de sécurité, la gendarmerie, par exemple ?

**M. Édouard LACROIX :** Les problèmes de relations qui existaient entre la police et la gendarmerie nous avaient été signalés par le préfet adjoint pour la sécurité, je me souviens d'un rapport datant du mois d'août ou septembre 1993...

**M. le Président :** Vous êtes formel, monsieur Lacroix : Mme Ballestrazzi vous a signalé des dysfonctionnements à la fois internes et extérieurs avec les services de sécurité et avec les services judiciaires ?

**M. Édouard LACROIX :** Pour ce qui concerne les services judiciaires, c'était plutôt le préfet adjoint pour la sécurité.

**M. le Président :** Oui, mais il tenait sans doute ses informations des services concernés ?

**M. Édouard LACROIX :** Oui !

**M. le Président :** Dans ces conditions comment se fait-il que Mme Ballestrazzi vient de nous déclarer exactement le contraire, que tout « baignait » si j'ose dire... Il apparaît

qu'entre le politique – car vous étiez un politique finalement, et ce n'est pas péjoratif mais tout à votre honneur – et les fonctionnaires traditionnels, il existe une différence de discours qui me paraît surprenante...

**M. Robert PANDRAUD :** Je vais remettre un peu d'ordre dans les idées, monsieur le Président, si je puis me permettre, car je crois que tout le monde ne parle pas le même langage pour dire, en définitive, les mêmes choses.

Que l'ancien directeur général de la police nationale dise que le préfet adjoint pour la sécurité et Mme Ballestrazzi lui ont parlé de dysfonctionnements entre la gendarmerie et la police n'est pas surprenant : comme je vous l'ai dit ce matin, c'est un problème éternel et c'est un vrai problème d'Etat. Qu'il se retrouve posé avec plus ou moins d'acuité en fonction des hommes et des situations géographiques : sûrement ! Que l'on se plaigne des parquets : oui, mais mettez-vous à la place du pauvre chef du SRPJ qui a un directeur central, un directeur général, un procureur à Ajaccio, un procureur à Bastia, un procureur général à Bastia... il ne sait plus à quel saint se vouer, alors il est naturel qu'il parle de dysfonctionnements car il y en a en permanence. Cela relève davantage, à mon sens, d'un problème profond que nous devons étudier que de problèmes d'épiderme.

**M. le Président :** Ce ne sont pas simplement des problèmes d'épiderme : ce sont des contradictions.

**M. Robert PANDRAUD :** Le système ne peut jamais fonctionner totalement sans ratage...

**M. le Président :** Nous sommes d'accord, monsieur Pandraud, mais c'est à travers les différences de déclarations des uns et des autres que j'essaie de comprendre comment tout cela fonctionnait – et je ne parle même pas des contradictions entre les ministres successifs qui laissent quand même assez sceptique sur la continuité de l'Etat.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Ce sont des gouvernements différents avec des premiers ministres différents. M. Edouard Balladur et M. Alain Juppé ont eu des arbitrages différents sur l'organisation de l'Etat.

**M. le Président :** C'est vrai, sauf qu'à l'époque de M. Alain Juppé, il y a eu une différence dans la stratégie mise en œuvre à partir de l'attentat de Bordeaux : apparemment tout le monde s'accorde à dire que l'on a « resserré les boulons » à ce moment-là, après avoir tenté une politique d'approche qui n'était sans doute pas porteuse de résultats. Or, vous nous dites, monsieur Lacroix, qu'il n'y avait pas de contacts ! Alors, moi, je ne comprends pas ! Comment peut-on mener une politique qui vise à rapprocher les points de vue si l'on n'a pas de contacts avec les gens, y compris avec les mouvements qui existent en Corse, vitrines légales ou autres...

**M. Édouard LACROIX :** Ces gens-là étaient représentés à l'assemblée territoriale corse...

**M. le Président :** Oui !

**M. Édouard LACROIX :** ... donc effectivement, M. Charles Pasqua les a rencontrés à la préfecture, notamment quand il a présenté le plan de développement pour la Corse, et je ne crois pas que ce soit choquant...

**M. le Président :** Non, mais est-ce que vous n'aviez pas observé une dérive de ces mouvements et notamment une part croissante en leur sein de comportements plus proches de la criminalité que de la revendication politique ?

**M. Édouard LACROIX :** Non, ce que je craignais, c'est que la criminalité organisée ait tendance à se développer en Corse, peut-être sous couvert de mouvements nationalistes, parce qu'on n'a jamais eu la preuve que certains attentats n'avaient pas été des attentats de droit commun sans relation avec l'action terroriste.

**M. le Président :** Vous avez été en quelque sorte le témoin de règlements de compte entre bandes rivales : 40 assassinats et combien d'affaires élucidées ? Une seule ! Cela ne pose pas problème à celui qui a la responsabilité de la police nationale ?

**M. Édouard LACROIX :** Cela me pose un problème puisque je vous ai parlé tout à l'heure de dysfonctionnements.

**M. le Président :** Mais comment expliquez-vous cette absence de résultats ?

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** C'était une période plutôt calme...

**M. Édouard LACROIX :** Oui, tout est relatif !

**M. le Président :** Calme au sens politique du terme ? Oui, nous sommes d'accord !

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** L'actualité de l'époque, c'était le terrorisme islamiste.

**M. le Président :** Monsieur Donnedieu de Vabres, quand ils se flinguent entre eux, on est tranquille : il n'y a pas de revendications extérieures !

**M. Robert PANDRAUD :** Il y a peut-être un peu de cela : Dieu reconnaît les siens !

**M. le Président :** Même s'ils s'entre-tuent, il faut essayer d'identifier les coupables parce que, comme ils ne se descendent pas tous et réciproquement, on peut penser qu'il en reste quelques-uns...

**M. Édouard LACROIX :** La seule fois que je suis allé en Corse – et sans que cela ait la moindre relation –, c'était après l'attentat d'un nommé Poggioli, victime d'un tireur à motocyclette à qui il avait d'ailleurs répondu. A mon arrivée à Ajaccio, j'ai demandé où en était l'enquête et l'on m'a répondu que l'on avait effectué un certain nombre de prélèvements sanguins – il y avait du sang partout, tant de Poggioli que du tireur – mais cela relevait du parquet. Que sont devenus les flacons de sang, ont-ils été analysés, ont-ils donné des résultats ? Je l'ignore.

**M. le Président :** Mais qui donnait des instructions à la justice pour qu'elle fasse preuve de « circonspection » dans ces affaires, selon le terme employé par le procureur général Couturier, de sorte que si des responsables de tel ou tel mouvement étaient mis en cause, on y allait à pas plus que prudents ?

**M. Édouard LACROIX :** Je peux vous dire que ce n'est pas le directeur général de la police nationale et je vois mal M. Charles Pasqua donner des instructions à des parquets relevant de l'autorité du garde des sceaux.

**M. le Président :** Je ne dis pas que c'est M. Charles Pasqua, pas plus que je ne dis que c'est le directeur général de la police nationale... Dans un gouvernement, il y a une action et cette action est une. Par conséquent, est-ce que Matignon avait donné des instructions qui, forcément, passaient par le ministre de l'Intérieur puisqu'il était en charge de la Corse ?

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Non, ce n'est pas vrai. M. Charles Pasqua n'était pas en charge de la Corse !

**M. le Président :** C'est exact, c'était durant les fonctions ministérielles de M. Jean-Louis Debré ! Rien de tel ne s'est produit lorsque M. Charles Pasqua était ministre de l'Intérieur ?

**M. Édouard LACROIX :** Je n'ai pas connaissance d'instructions données par le Gouvernement *via* le Premier ministre ou ses conseillers dans cette affaire.

**M. Robert PANDRAUD :** Il faudrait poser la question au garde des sceaux et au procureur général ! Comment voulez-vous que le ministre de l'Intérieur s'immisce dans ce système ? Ce n'est pas possible !

**M. le Président :** Il a déjà beaucoup à faire, c'est ce que vous voulez dire ?

**M. Édouard LACROIX :** Il avait beaucoup à faire avec l'aménagement du territoire et il disait que la sécurité publique était le préalable pour un bon aménagement du territoire et un bon développement économique.

**M. Robert PANDRAUD :** Monsieur le président, si un jour, vous trouvez un ministre de l'Intérieur qui donne des instructions à un procureur général, lesdites instructions se retrouveront dans *Le Canard enchaîné* dans la quinzaine qui suit, je suis prêt à parier tout ce que vous voudrez avec vous, sans parler du conflit que cela générerait avec le garde des sceaux. Demandez à M. Méhaignerie, qui était en fonction à l'époque, s'il aurait accepté de recevoir, en cette matière, des instructions de M. Charles Pasqua ! Demandez à Mme Guigou si elle aimerait recevoir des instructions de M. Chevènement...

**M. Jean-Yves CAULLET :** Vous avez parlé tout à l'heure de la déconcentration et indiqué que les préfets étaient chargés de faire exécuter les décisions de justice. Mais en Corse, comme dans les départements d'outre-mer puisque vous y avez fait allusion, les préfets savent très bien qu'ils sont dans une situation particulière à la fois en termes de risques en matière d'ordre public et d'observation de la part de leurs autorités centrales, notamment du ministre de l'Intérieur. N'y a-t-il pas là, d'après vous, une sorte d'engrenage ou de dérive, les uns ne donnant pas d'instruction, ni de faire, ni de ne pas faire, et les autres, sur le terrain, supposant qu'il vaut mieux être encore plus prudents qu'ils n'en avaient l'intention pour éviter les ennuis ? Finalement, n'y a-t-il pas une espèce d'intériorisation des contraintes de la Corse qui conduit chacun à en faire le moins possible ?

**M. Édouard LACROIX :** Je crois que oui !

**M. Jean-Yves CAULLET :** Puisque vous avez fait référence à votre expérience de l'outre-mer, avez-vous l'impression que le choix des hommes, à tous niveaux, par l'administration de l'Etat tient suffisamment compte de la particularité insulaire ? La corsisation des emplois n'est-elle pas aussi une forme d'acceptation d'un particularisme qui, finalement, est assez néfaste alors qu'une banalisation des affectations serait plus pertinente en la matière ?

**M. Édouard LACROIX :** Je me demande, au contraire, si dans des départements aussi difficiles il ne faudrait pas avoir des fonctionnaires dont on aurait bien mesuré le comportement psychologique.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Est-ce vraiment le cas ? En tant que directeur général de la police nationale, avez-vous eu le sentiment que la gestion des personnels permettait d'aller jusqu'à ce degré de précision ?

**M. Édouard LACROIX :** Je pense qu'on peut le faire ou qu'on devrait le faire pour les commissaires de police et les responsables de circonscription. En dessous, le système est organisé de telle manière que les procédures de nomination, du fait des commissions paritaires et des règles d'avancement notamment, ne permettent pas ce genre de choses. Vous savez, la police nationale, c'est 135 000 personnes et 32 syndicats. D'ailleurs le directeur général de la police nationale doit, hélas, passer plus de temps à présider des comités techniques paritaires et des commissions paritaires qu'à faire son travail de bureau.

**M. le Président :** Vous connaissiez bien les hommes : que pensez-vous – c'est un exemple, mais il est emblématique de la corsisation dont on parlait – de M. Dragacci ?

**M. Édouard LACROIX :** Il était alors directeur de cabinet de M. Lacave, préfet adjoint pour la sécurité. Je l'ai beaucoup apprécié parce qu'il connaissait admirablement la Corse et je crois qu'il a été pour M. Jean-Pierre Lacave – peut-être vous le dira-t-il lui-même – un excellent collaborateur. C'était une sorte de « flic de référence »...

**M. le Président :** ... dont le sérieux, l'honnêteté...

**M. Édouard LACROIX :** ... ne faisaient pas le moindre doute. Il n'y avait aucune raison de mettre en doute ses compétences et son honnêteté.

**M. Jean-Yves CAULLET :** Vous avez évoqué la douane et vous avez cité un certain nombre de procédures administratives allant dans le détail de la vie quotidienne qui ne relevaient pas particulièrement du ministère de l'Intérieur mais faisaient partie de l'application des lois de la République. Est-ce que la situation particulière en Corse conduit les administrations de l'Etat, autres que celles relevant du ministère de l'Intérieur, à s'impliquer suffisamment ou y a-t-il un transfert sur la police et la justice au prétexte qu'en Corse tout est lié à la sécurité et que ce n'est que lorsque celle-ci sera établie que l'on pourra travailler. Y a-t-il une implication réellement interministérielle autour du préfet ?

**M. Édouard LACROIX :** Je répondrai d'une manière un peu normande ou auvergnate en disant qu'il existe un certain nombre d'actes administratifs élémentaires que la police ne peut pas faire tels que, par exemple, l'ouverture des coffres de voitures qui nécessite

l'intervention des agents des douanes. Je sais qu'à une ou deux reprises nous nous sommes heurtés à de fortes réticences de ces derniers pour des raisons que je comprends ; il fallait sans doute faire intervenir le parquet pour qu'il apporte – si je peux me permettre l'expression – une forme de « dédouanement » à ces agents. Est-ce que le climat se prêtait à ce genre d'actions ? Je l'ignore.

J'ajouterai un autre exemple : l'été, les banques recevaient beaucoup de devises étrangères qui devaient ensuite être transférées sur le continent. Il fallait donc assurer leur transport et il y avait un certain nombre d'agences ou de sociétés de sécurité, en Corse, sur lesquelles moi-même je m'interrogeais – les banques refusaient pour leur part de garantir ce transfert – ce qui nous a conduits à mettre au point un dispositif particulier. A un certain moment, j'ai même dû imaginer un système de transport – auquel nous n'avons pas recouru finalement – par avion spécial d'Ajaccio, un jour vers Marseille, un autre vers Nice et ainsi de suite... C'est vous dire si nous nous interrogeons sur la sécurité des transports de fonds ! Mais ce n'est pas une surprise...

**M. Robert PANDRAUD :** Dans cette matière, il n'y a aucun effort de réflexion de la part des banques, monsieur le Président. En mon temps – mais les choses n'ont pas dû tellement changer – un avion qui faisait escale à Biarritz pendant la période touristique, transportait toutes les devises usagées, en francs, en provenance d'Espagne et du Portugal. J'ai essayé à maintes reprises, mais en vain, de faire en sorte qu'il y ait dans les consulats d'Espagne et du Portugal, un procès-verbal d'incinération des devises, ce qui aurait considérablement limité les risques et les coûts. Quand on pense à tout ce que l'on est obligé de faire pour assurer le transport des devises et notamment aux rentes données aux agences de sécurité ; à l'aube de l'an 2000, il doit quand même y avoir des méthodes plus astucieuses ! Mais on préfère rester dans la routine : cela a toujours été le cas et le restera.

**M. Édouard LACROIX :** Ah non, j'espère qu'avec la monétique, on fera autre chose...

**Audition de M. Jean-Pierre LACAVE,  
préfet adjoint pour la sécurité de juin 1993 à juillet 1995**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 12 juillet 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Jean-Pierre Lacave est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Lacave prête serment.*

**M. le Président :** Mes chers collègues, nous allons recevoir maintenant M. Jean-Pierre Lacave qui a été préfet adjoint pour la sécurité en Corse de 1993 à 1995. Je vous mets immédiatement à l'aise en vous disant que, des opinions que nous avons recueillies, le moins que l'on puisse dire est qu'elles comportent des divergences assez grandes, y compris pour la période allant de 1993 à 1995 qui vous concerne donc directement, selon que l'on entend les responsables ministériels ou les responsables de la fonction publique, qu'ils soient policiers ou gendarmes : tout cela paraît très compliqué.

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Si vous le voulez bien, je vais répondre tout de suite à la question que vous m'avez posée et qui est très directe : non, cette institution n'est pas essentielle et ne mérite pas de perdurer ! D'ailleurs, dans le courant de l'année 1994, à la fin de l'année, vers le mois de septembre ou d'octobre, la question m'a été posée par le ministre de l'Intérieur du moment, à qui j'ai répondu que, de mon point de vue, il fallait rentrer dans la norme et faire en sorte que chaque préfet dispose de ses prérogatives, comme c'est le cas dans les autres départements de France et de Navarre. Malheureusement, trois meurtres successifs, dont celui de M. Filippi, d'un nationaliste du nom de Muzy, et d'un bandit de type habituel, sont intervenus et il n'était pas opportun, évidemment, compte tenu de la situation psychologique née de ces trois meurtres, de supprimer ce poste. Je suis fondamentalement convaincu néanmoins, non pas de son inutilité, mais du fait qu'il ne peut pas être maintenu dans un Etat de droit commun...

**M. le Président :** ... à cause des problèmes que cela peut entraîner en raison des personnalités de tel ou tel et des difficultés de l'exercice de cette fonction ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Exactement !

**M. le Président :** Comme cela s'est vu au moment de M. Bonnet et de son préfet adjoint chargé de la sécurité, par exemple ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Oui, et, pour tout dire, cela a fonctionné à peu près convenablement, de mon point de vue, entre 1993 et 1995, uniquement parce que j'avais pu obtenir de la part des cinq ministres directement concernés une lettre de mission dans laquelle était confirmée ma responsabilité pleine et entière dans le domaine de la sécurité, ainsi que ma responsabilité de coordonnateur des forces de police et de gendarmerie. Ceci en me demandant évidemment de rendre compte systématiquement et notamment aux préfets des deux départements.

C'est donc probablement parce que cette coordination a été convenablement organisée que les choses ne se sont pas si mal passées que cela. J'ai d'ailleurs eu quelques difficultés, au début, à obtenir de l'un des deux préfets une délégation de signature et il a fallu que le ministre intervienne pour que, au bout de trois mois, je puisse la décrocher.

**M. le Président :** Quel préfet ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Cela n'a pas d'importance et d'ailleurs cela tombe sous le sens : c'est le préfet de la Haute-Corse qui, étant un peu loin, considérait qu'il devait tenir les rênes directement. Donc nous avons un peu bataillé, mais cela n'a pas duré très longtemps puisqu'au bout de trois ou quatre mois la délégation m'a été accordée.

Par conséquent, selon le vieux principe militaire « on fait avec » notamment avec les hommes et les femmes que l'on trouve, aucune équipe n'a été constituée ou reconstituée de manière systématique et nous nous sommes beaucoup investis dans la coordination puisque j'ai tenu, chaque semaine, une réunion de travail, dite « de police », une semaine sur deux à Ajaccio avec les représentants de police et de gendarmerie de la Haute-Corse et, la semaine suivante, à Bastia, avec les représentants des forces de police et de gendarmerie de Corse-du-Sud ce qui fait que nous n'avons pas cessé de nous voir et de nous coordonner à chaque instant.

Globalement, la délinquance a baissé, ce qui n'était d'ailleurs pas totalement impossible à obtenir, parce que les actions terroristes n'étaient pas plus importantes, voire l'étaient un peu moins qu'à l'accoutumée et parce que nous avons réussi un certain nombre d'actions qui nous ont permis de faire reculer l'aura des organisations clandestines.

Evidemment, la Corse est une île. C'est un pays qui existe depuis très longtemps et où, depuis quelques milliers d'années, les gens se marchent sur les pieds à tel point que l'on ne sait d'ailleurs plus très bien pourquoi les gens s'en veulent, pas plus qu'on ne sait pourquoi ils sont plutôt amis. Dans un microcosme aussi compliqué, il faut essayer d'être le plus professionnel et le plus rigoureux possible : ce sont les deux clés d'une administration de l'Etat convenable et pendant les deux années et quinze jours où j'ai été en responsabilité – car c'est le temps exact de ma mission – j'ai tenu à ce que ces deux principes – rigueur et professionnalisme – soient respectés par chacun dans son domaine de compétence, les policiers dans le leur, les gendarmes dans le leur !

Evidemment, comme il y a, en Corse, beaucoup de policiers et beaucoup de gendarmes, il y a également beaucoup de responsables et ce n'est pas une mince affaire que d'arriver à coordonner tout ce système, au point que l'on se demande parfois si c'est possible, mais il s'avère que ce n'est pas une tâche démesurée et qu'on peut y arriver...

**M. le Président :** Cela signifie, monsieur Lacave, que vous ne ressentiez pas au poste qui était le vôtre, la « guerre des polices », formule qui revient de manière assez régulière, y compris d'ailleurs sur le continent. Y avait-il au contraire une concurrence, une rivalité, une stimulation, encore que la stimulation conduit normalement à des résultats alors que dans le cas qui nous intéresse je ne suis pas certain que ces derniers aient été à la hauteur...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Je crois qu'il y avait une bonne émulation et que les résultats, s'ils n'étaient pas tout à fait à la mesure de nos espérances, allaient néanmoins dans le bon sens. Il est vrai que chacun a son style. Les policiers ont des qualités tout à fait remarquables : ils font un métier dur, plutôt complexe car les ressorts de l'individu, que

nous connaissons les uns et les autres, sont difficiles à cerner, mais j'ai trouvé chez eux une très grande loyauté, une très grande disponibilité ainsi qu'un grand professionnalisme. A de rares exceptions près ceux qui n'étaient pas compétents ont été, au bout d'un certain temps, moins employés, si j'ose dire.

Pour ce qui est des gendarmes, ils sont probablement les forces de l'ordre les plus mal à l'aise en Corse, parce qu'ils ont une double mission, celle d'être présents sur le terrain avec leur famille, et celle de lutter contre l'insécurité, ce qui fait qu'ils sont en permanence obligés de composer entre ces deux impératifs. Je n'ai pas toujours trouvé chez eux les mêmes qualités que celles que j'ai pu trouver chez les policiers.

**M. le Président :** Vous n'êtes pas, vous-même, d'origine policière ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Pas du tout ! Je suis plutôt d'origine, non pas gendarmesque mais militaire, puisque je suis un ancien officier : j'ai passé quinze ans de ma vie dans l'armée française avant de faire un virage vers la préfectorale, à trente-cinq ans. Par conséquent, j'ai plutôt des accointances, une affinité avec les militaires, mais cette affinité ne veut pas dire pour autant que les militaires se soient montrés plus efficaces pour m'aider dans ma tâche de responsable, si ce n'est, peut-être, dans l'utilisation de l'EOGM (Elément organique de gendarmerie mobile) regroupant 3 escadrons de gendarmerie mobile, à travers le groupement des gendarmes mobiles des trois escadrons affectés de façon permanente en Corse qui, durant ces deux années, ont accompli un travail remarquable.

**M. le Président :** Par rapport aux brigades ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Par rapport aux unités territoriales qui, elles, comme je vous le disais à l'instant, se trouvent confrontées à cette dichotomie d'être présentes sur le terrain, noyées dans la population, tout en ayant l'obligation d'assurer la sécurité des endroits les plus reculés, ce qui est compliqué.

**M. le Président :** Pardonnez-moi d'employer un terme trivial mais les gendarmes n'ont-ils pas « la trouille » ? Ils sont plongés dans le milieu si j'ose dire, au cœur de la population, ils sont assez régulièrement mitraillés – il y a quand même un certain nombre de gendarmeries qui ont été l'objet d'attentats y compris durant la période où vous occupiez des responsabilités en Corse – et n'est-il pas compréhensible, dans ces conditions, que l'efficacité ne soit pas leur souci premier ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Disons qu'ils sont circonspects. Bien entendu, vous savez que les gendarmes ont une triple hiérarchie alors que les policiers n'en ont qu'une : les policiers dépendent du ministre de l'Intérieur et les préfets sont leur autorité immédiate, de telle sorte que lorsqu'un préfet donne un ordre à un policier, il l'exécute, sans quoi il y a manquement et automatiquement sanction.

Le gendarme dépend, lui, avant tout de sa hiérarchie, il est noté par elle, mais il est officier de police judiciaire et, à ce titre, il est noté par les magistrats du siège ; il reçoit son habilitation d'officier de police judiciaire du procureur général et le préfet est, pour lui, finalement, un donneur d'instructions.

Lorsque – on a dû vous en parler – le 27 mars 1994, j'ai organisé l'opération à Spérone, j'ai donné comme instruction aux gendarmes d'être dans le troisième cercle avec

pour objet dans le jargon militaire de « coxer » les gens qui, à l'aller comme au retour, pouvaient passer dans leur zone de responsabilité.

**M. le Président :** Et ils n'étaient pas là ?...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Si, ils étaient là puisque l'on a attrapé un certain nombre de personnes : quatre grâce à l'action du RAID sur le site, et dix, grâce à l'action des gendarmes et notamment l'EOGM qui s'est bien placée.

Mais il y a eu effectivement une autre aventure qui s'est déroulée peu après, au mois de septembre ou octobre 1994. Alors que la lecture d'un tract émanant du Canal historique faisait apparaître que trois cibles étaient désignées – Spérone, Cavallo et Cala Longa – dont les deux premières avaient déjà fait l'objet d'actions ce qui, très naturellement, laissait à penser que la troisième serait visée, j'avais donné l'instruction au colonel commandant la légion de gendarmerie, ainsi qu'aux deux lieutenants-colonels, l'un commandant le groupement de Corse-du-Sud et l'autre le groupement EOGM, premièrement, au moins d'empêcher que la destruction ne se produise et deuxièmement, au mieux, d'interpeller les individus qui auraient tenté de commettre cette action. Aussi, lorsque l'on m'a appris, à deux heures du matin, que Cala Longa avait explosé, mon réflexe a été de dire : « *Comment est-ce possible et quid des gendarmes qui devaient se trouver à proximité immédiate ?* » Je me suis enquis auprès de mon directeur de cabinet de l'époque, M. Démétrius Dragacci, de l'existence d'éventuelles victimes parmi les gendarmes, mais il n'y en avait pas pour la bonne raison qu'ils n'étaient pas là. C'est la raison pour laquelle le colonel, commandant la gendarmerie, qui avait demandé qu'une enquête de commandement soit diligentée pour virer son subordonné a fait l'objet, à son tour et à ma demande, d'une telle enquête qui a abouti à son renvoi qui n'a eu un effet que d'un an puisque ledit colonel, qui était sur la liste d'aptitude, en a été rayé cette année-là, mais a été nommé général l'année suivante... Il a eu un an de...

**M. le Président :** ... de purgatoire.

**M. Jean-Pierre LACAVE :** ... d'intermède, non pas pour avoir désobéi, mais pour avoir été indiscipliné intellectuellement. Or l'indiscipline intellectuelle dans des cas semblables coûte cher et de telles choses ne devraient normalement pas se produire !

**M. le Président :** On nous a dit, notamment le directeur de la police nationale, que Mme Ballestrazzi, qui était en poste en même temps que vous, déplorait régulièrement des dysfonctionnements à l'intérieur de son service et qu'elle s'en plaignait à vous qui faisiez, de temps en temps, remonter cette information jusqu'au ministère. De quels dysfonctionnements s'agissait-il et avez-vous des souvenirs précis sur ce point ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Pas vraiment ! Mais parfois un mécontentement peut se manifester devant des résultats qui traînent. Quand on est impatient d'obtenir de bons résultats et qu'on estime que tel ou tel meurtre commis doit être résolu, il est vrai que l'on peut témoigner d'un certain agacement. Je ne me souviens pas avoir fait de rapports circonstanciés s'agissant de dysfonctionnements de la police judiciaire, mais j'ai, en revanche, toujours été déçu par l'action policière entreprise en général, qu'elle le soit par la gendarmerie ou par la police nationale. En effet, avec l'équipe qui avait été formée, on aurait pu espérer des résultats encore meilleurs, mais disons que c'est de la bonne émulation. Non, vraiment, je n'ai pas souvenir de choses susceptibles de répondre au terme de « dysfonctionnement »

**M. le Président :** Vous étiez déçu dites-vous. Cela veut dire que les résultats n'étaient pas exceptionnels : c'est ce que vous voulez nous expliquer ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, je veux dire que les policiers et les gendarmes étant très nombreux en Corse – peut-être trop nombreux d'ailleurs – le ratio entre leur nombre et les résultats doit être considéré, ou peut être considéré de ce fait, comme mauvais ou insuffisant. De là à dire que l'on peut faire mieux avec moins, pourquoi pas ? Tout est possible à condition que les choses soient clairement définies. Pendant la période où j'étais en charge de cette responsabilité, il n'y a pas eu d'ambiguïté pour ce qui me concerne : j'avais pour mission de faire régresser la délinquance sous toutes ses formes ; les cibles étaient arrêtées d'un commun accord, mais j'avais le pouvoir de décision et je tenais régulièrement informées les autorités préfectorales et le ministère...

**M. le président :** Qui informiez-vous au ministère ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Le directeur général de la police nationale.

**M. le Président :** Et au cabinet, vous aviez un correspondant ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Oui, forcément le directeur de cabinet ! Cela a été Joël Thoraval, puis Edouard Lacroix. Je me rappelle que, pour l'opération de Spérone, par exemple, j'ai attendu le feu vert du ministre avant de la lancer. Il m'a donné le feu vert et nous l'avons faite.

Je voyais aussi assez souvent le patron de l'UCLAT, le commissaire Poinas qui détenait des informations intéressantes, qui me permettaient d'être un peu mieux au fait des différentes tendances, ainsi que le directeur central de la sécurité publique, le directeur central de la police judiciaire, le directeur central des renseignements généraux : lorsque je passais à Paris – ce que je faisais assez souvent, au moins une fois par mois – je les rencontrais tous sans exception.

**M. le Président :** En ce qui concerne votre appréciation sur les mouvements dits « terroristes » comment fixez-vous la limite entre l'action revendicative politique traditionnelle qui n'a d'ailleurs pas besoin de s'exercer dans la violence, même si c'est l'habitude en Corse, et les mouvements crapuleux liés à la criminalité habituelle, qui est motivée par une forme de pouvoir et par l'argent ? Comment parveniez-vous à discerner tout cela ? Durant la durée de votre mandat en Corse, je pense que les organismes nationaux tels que la DNAT n'intervenaient pas souvent par rapport aux services locaux. Comment, aujourd'hui, feriez-vous la part de ce qui relève de la criminalité habituelle et de ce qui relève de cette action politique un peu romantique, folklorique – appelons-la comme on voudra – qui est liée à la revendication d'autonomie ou d'indépendance ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Pendant tout mon séjour, je n'ai jamais vu le patron de la DNAT.

**M. le Président :** Jamais ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Jamais ! Nous n'avons jamais fait de distinguo entre le grand banditisme et le terrorisme nationaliste : il nous apparaissait que c'était la même forme de délinquance et nous avons été convaincus, ou plus exactement j'ai été convaincu, très vite,

qu'au moins un des deux mouvements était complètement intégré, si j'ose dire, dans le grand banditisme et que le second l'était à un degré à peine moindre...

**M. le Président :** Veuillez préciser.

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Je veux parler du MPA et des historiques.

**M. le Rapporteur :** Quel était, selon vous, le plus impliqué ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Disons que le plus anciennement impliqué est peut-être le MPA, mais c'est à peu près la même chose...

**M. le Rapporteur :** Mais, à votre époque, le MPA avait plus ou moins renoncé à la violence ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, pas encore ! Il avait d'ailleurs fait une démonstration de force : je ne sais pas si vous vous en souvenez mais il y avait eu, à un moment donné, une conférence clandestine, une fois de plus, organisée par le FLNC-Canal historique et, comme le MPA ne voulait pas être en reste ou considéré comme affaibli, il avait sorti la grosse artillerie dont une mitrailleuse 12-7 et un lance-roquettes antichar. On s'est d'ailleurs aperçu que ces armes étaient démilitarisées et qu'elles avaient servi à la bandera locale qui se produit tous les 14 juillet avec les vieilles Jeeps pour commémorer le débarquement de 1944 en Corse...

Je crois qu'en fait les deux organisations s'étaient partagé le territoire, soit par vallée, soit par tranche de gâteau – mais souvent la vallée équivaut à une tranche de territoire. Chacun avait ses machines à sous et nous avons fait d'importantes opérations contre ces dernières, les uns dépendant du MPA et les autres du FNLC-Canal historique. On sentait bien qu'il y avait là, chez les uns et chez les autres, une interpénétration et l'on a dit un peu rapidement – mais il n'y a pas eu de vérifications précises – que les uns étaient plus proches de la *Brise de mer* et les autres, de Colonna,...

**M. le Président :** Un Colonna qui n'a rien à voir avec celui qui s'est enfui ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, c'est celui qui a fait beaucoup de prison : le parrain !

**M. Robert PANDRAUD :** Ce n'est pas celui qui a eu les jambes coupées ?...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non celui dont vous parlez, c'est le cousin qui régnait sur la côte orientale ! Ce n'est pas le même, mais ils sont de la même famille et de la même trempe en fait !

Je suis convaincu – et c'est d'ailleurs une constante du terrorisme – que l'on commence comme bandit d'honneur pour récupérer un peu d'argent pour la bonne cause, qu'on s'en met dans la poche, qu'on va ensuite en chercher pour soi parce que c'est l'habitude, et que l'on finit bandit de droit commun.

Lorsque j'ai été nommé par M. Pasqua comme préfet dit « de police » en Corse, cela ne m'a pas fait plaisir du tout, puisque je m'attendais plutôt à être nommé dans un département pour y faire le préfet traditionnel. Il m'a nommé je crois pour deux

raisons : d'une part parce que j'avais été officier de la légion étrangère pendant quelques années, et en poste notamment à Bonifacio et à Calvi, et d'autre part, parce que ma mère est corse. Il lui a semblé que ce mélange de connaissances de la psychologie du pays et d'une formation militaire un peu poussée pouvait produire des effets heureux. A ma nomination, il m'a donné pour instruction d'éradiquer les délinquants et d'en mettre le plus possible hors d'état de nuire : c'était vraiment très clair et je me suis attaché, pendant deux ans, à faire le maximum pour cela !

**M. le Président :** Vous étiez en poste à Calvi jusqu'à quelle époque ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Oh, cela fait très longtemps, monsieur le Président ! C'était dans les années 1967-1968. J'étais à Mers-el-Kébir en 1966 et j'ai fait mouvement avec mon régiment de Mers-el-Kébir à Calvi, où je suis resté deux ans avec ma femme et mon enfant avant de rejoindre les longues capotes, les régiments traditionnels, un peu plus tard.

Mais, encore une fois, je crois que la cible était bien celle de combattre la grande délinquance qui nous semblait très étroitement mêlée au terrorisme : le terrorisme et le banditisme, c'était la même chose ! D'ailleurs les indices qui apparaissaient le prouvaient souvent comme cela a été le cas pour le meurtre du maire de Grosseto-Prugna, qui est intervenu en 1990, probablement pour des affaires crapuleuses, alors qu'on l'a fait endosser aux nationalistes. Bref, il y a un mélange de tout ! Tout est d'autant plus imbriqué qu'en Corse, au lieu de ne pas avoir de témoignages, on en a toujours trop et parfois exprès pour mieux emberlificoter les choses, de sorte que les enquêtes sont extrêmement difficiles à mener.

**M. le Président :** Vous étiez informé des négociations sur le plan politique ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, je n'avais pas d'informations officielles !

**M. le Président :** Non, mais vous pouviez avoir des informations officieuses ou vous douter de certaines choses, à partir de certains éléments...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Forcément, monsieur le Président, mais nous n'avions pas, dans le rôle qui était le nôtre, à nous préoccuper de ce genre de choses, même s'il fallait que l'on en tienne compte. Cela ne nous a pas fait dévier d'un iota de notre trajectoire et pas un instant les choses n'ont changé d'objectif.

**M. le Président :** Monsieur Lacave, lorsque vous voyiez, à vos côtés, un responsable de l'autorité judiciaire demander à ce que soient approchés les problèmes des terroristes « avec circonspection », qu'est-ce que vous en pensiez, vous qui aviez la charge de la sécurité et de la police en Corse ? Je vous prie de m'excuser mais « avec circonspection » signifie que l'on y va sur la pointe des pieds et que l'on rend compte au moindre problème touchant à ce type de personnage de manière à ouvrir au maximum le parapluie – vous voyez que je parle un langage simple...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Tout à fait, j'ai bien compris ! Cela a constitué un sujet de préoccupation, dès le départ. J'ai été en bagarre contre le procureur général pendant deux ans...

**M. le président :** ... et quinze jours !

**M. Jean-Pierre LACAVE :** ... et quinze jours mais, il s'agissait d'une bagarre feutrée. Nous avons deux caractères paraît-il assez tranchés l'un et l'autre et je puis vous dire qu'il était très ami avec le colonel commandant la légion de gendarmerie... C'est lui qui l'avait fait venir – voilà le type d'une équipe reconstituée – car ils se connaissaient de Melun où l'un était procureur et l'autre colonel commandant de groupement.

**M. le Président :** Cela ne s'est pas soldé par un incendie...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, par le déplacement du colonel commandant la légion. Je me souviens d'un coup de téléphone que j'ai reçu la veille d'une manifestation à **Calacuccia**, où traditionnellement, chaque année, des gens tirent en l'air, se mettent des cagoules sur la tête et défient l'Etat de droit. Il est vingt-deux heures, ce soir-là, quand je reçois un coup de téléphone du colonel commandant la légion de gendarmerie qui me dit : « *Monsieur le préfet, je vous indique que, demain, il y aura probablement des manifestations intempestives à Calacuccia. Quelles sont vos instructions ?* » Ce à quoi j'ai répondu : « *Mon colonel, mes instructions sont les instructions habituelles dans ces circonstances : faites attention, ne créez pas d'incidents majeurs ; s'il vous semble possible d'intervenir, faites-le, mais je vous indique que, ne connaissant pas bien le dispositif, je ne vous donne pas l'instruction d'interpeller, ni de faire en sorte que...* ». Eh bien, le directeur général de la gendarmerie nationale a été prévenu immédiatement, le directeur général de la police nationale a été prévenu immédiatement, et on a fait dire que Jean-Pierre Lacave ne voulait pas intervenir, alors qu'il était notoire qu'il allait se passer quelque chose d'important sur le site ! C'est un premier exemple.

**M. le Président :** La confiance règne !

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Et l'information remonte...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Le second exemple est très caractéristique. Je n'ai pas prévenu le procureur général de la République lorsque j'ai lancé l'opération de Spérone et j'ai convoqué les trois colonels commandant la gendarmerie à vingt-trois heures trente, le samedi qui précédait l'opération.

**M. le Président :** Parce que vous n'aviez pas confiance ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** J'étais circonspect !

**M. le Président :** Voilà un exemple de langage militaire : très bien !

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Finalement l'opération a été lancée et elle a marché ! Quant au procureur général, je l'ai tenu informé le matin même de l'opération en lui disant qu'il allait se passer quelque chose.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Vous étiez devenu procureur général !

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non !

**M. le Président :** Il était surtout devenu méfiant !

**M. Jean-Pierre LACAVE :** J'essayais de m'organiser pour ne pas être complètement mis hors circuit ou mis en accusation au motif que les choses n'auraient pas été convenablement conduites. Cela étant, je n'ai pas manqué de tenir tout de suite informé le procureur de la République d'Ajaccio, et cela le plus tôt possible, puis le procureur général avec un léger décalage.

**M. le Rapporteur :** J'aurai plusieurs questions sur Spérone qui reste un point très important. Vous avez vu que les personnes interpellées, grâce à vous, sont semble-t-il sorties assez vite de prison et n'ont, à ma connaissance, toujours pas été jugées. Est-ce que cela n'a pas été un peu décevant dans la mesure où il s'agit d'une opération pour laquelle vous aviez investi beaucoup de temps et monté un dispositif important, Mme Ballestrazzi nous l'a confirmé.

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Ce n'était tout de même pas un déplacement de troupes énorme !

**M. le Rapporteur :** La préparation a duré plus d'un mois nous a-t-elle dit...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Monsieur le député, nous nous sommes préparés très longtemps à l'avance, entre nous, et lorsque nous avons déclenché l'opération, il y a eu 55 hommes du RAID, 60 hommes du SRPJ et 100 gendarmes. Pas plus, ce qui n'est vraiment pas énorme quand on regarde le nombre d'hommes sur le terrain, surtout pour un site aussi étendu...

**M. le Rapporteur :** On a dit que les procédures n'avaient pas été bien montées...

**M. Jean-Pierre LACAVE :** J'ignore si les procédures ont été bien montées ou pas : c'est une affaire de police judiciaire. Cela ne me regarde pas et, en tout cas, cette question ne relevait pas de mon autorité, mais de celle du procureur de la République qui était prévenu et qui, normalement, aurait dû être présent. Il ne l'était pas... Les armes ont-elles bien été répertoriées, étaient-elles bien tenues par untel ou untel ? C'est une autre affaire. Evidemment, les choses auraient pu être mieux conduites qu'elles ne l'ont été.

**M. le Rapporteur :** Il paraît – j'ignore si c'est officiel ou pas – que la DNAT n'était pas très contente et estimait que, l'affaire touchant au terrorisme, aurait dû lui revenir : en avez-vous eu des échos ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non, mais j'ai entendu dire que la procédure n'avait pas été bien conduite.

**M. Robert PANDRAUD :** Très brièvement, que pensez-vous de M. Dragacci ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Dragacci est un type bien, loyal, c'est un bon policier qui ne m'a pas manqué une seconde.

**M. Robert PANDRAUD :** C'est tout : votre réponse me suffit !

**M. le Président :** Comment expliquez-vous qu'il soit aussi mal avec un certain nombre de responsables nationaux, notamment de la DNAT ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Ce sont des affaires de personnes : il y a, depuis longtemps, une lutte entre Marion et Dragacci. Depuis longtemps et tout le monde le sait...

**M. le Président :** Et que pensez-vous du fait qu'il soit dans le milieu corse, qu'il soit originaire de Cargèse ? On a lancé contre lui des accusations extrêmement graves, je ne vous le cache pas, y compris celle qui consiste à dire qu'il aurait informé un certain nombre de terroristes sur les procédures judiciaires en cours, de manière à ce qu'ils échappent à l'arrestation. Vous n'en croyez pas un mot ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Pas un mot ! A tel point que je me demande même d'ailleurs, si un membre de sa famille avait été impliqué, s'il ne l'aurait pas poursuivi et incarcéré.

**M. le Président :** Avez-vous remarqué l'existence de liens entre le monde politique corse, composé de clans – tout cela est très compliqué aussi – et les milieux auxquels vous aviez affaire traditionnellement ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non !

**M. le Président :** Une complicité ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** Non !

**M. le Président :** Une compréhension ?

**M. Jean-Pierre LACAVE :** C'est compliqué, il faudrait deux heures pour répondre à une telle question, mais je ne crois pas que cela existe, en tout cas pas de façon visible : aucun fait n'a été porté à ma connaissance qui ait pu laisser croire à ce type de rapports. Aucun fait pendant les deux ans et quinze jours où j'ai été préfet adjoint en Corse, mais ce que je sais c'est que les familles sont très unies en Corse, qu'indépendamment de la sensibilité politique des uns et des autres, on se regroupe autour de la famille et que devant un problème d'ordre familial tout le monde est uni, politiciens et non-politiciens... On le constate à l'occasion des décès, on le constate à l'occasion des naissances : c'est comme cela ! Quand mon beau-frère est mort en Corse des hommes de gauche, de droite, des policiers et des malfrats étaient présents à son enterrement, parce qu'ils étaient de la famille...

**M. le Président :** Nous n'allons pas vous retenir plus longtemps. Nous vous remercions pour votre déposition et vous souhaitons un bon retour.

**Audition de M. Didier CULTIAUX,  
directeur général de la police nationale**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 30 août 1999)*

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-Président  
puis de M. Raymond FORNI, Président

*M. Didier Cultiaux est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Didier Cultiaux prête serment.*

**M. Didier CULTIAUX :** Monsieur le Président, mon exposé liminaire sera bref, car M. le ministre est déjà intervenu devant vous pour rappeler, tout à la fois, le contexte qui ressortit à sa responsabilité politique et l'état des forces, l'organisation en termes juridiques ainsi que les résultats obtenus. Peut-être serai-je un peu plus technique, mais je crois important – au regard du sujet qui vous préoccupe et des personnes que vous avez déjà entendues – de répondre de manière précise à vos questions.

La Corse s'inscrit dans le système d'organisation territoriale de la police nationale. Je suis moi-même à la tête de douze directions et services qui exercent des fonctions différentes et ont des effectifs et un poids, eux aussi, différents. Le service auquel vous pensez le plus fréquemment est la direction centrale de la sécurité publique qui compte environ 70 000 personnels actifs, auxquels s'ajoutent les policiers auxiliaires et les adjoints de sécurité. Parmi les 468 circonscriptions de police, l'on en compte 2 en Corse : l'une en Haute-Corse qui couvre Bastia ainsi que deux communes limitrophes – à la suite d'un échange en 1997 avec la gendarmerie qui a repris Corte, soit 6 500 habitants – et la circonscription d'Ajaccio. Ces deux circonscriptions de sécurité publique couvrent un ensemble de 110 000 habitants avec 450 policiers, soit un ratio d'un policier pour 241 habitants, à comparer avec d'autres circonscriptions du continent où l'on compte un policier pour 450 habitants.

En couvrant ainsi 41 % de la population sur 1,5 % du territoire, nous laissons à nos amis gendarmes 98,5 % du territoire avec 59 % de la population. Les gendarmes sont au nombre de 1 050 en Corse. On constate d'ailleurs qu'en périodes de tensions et d'attentats, ce sont les brigades très dispersées qui ont fait le plus souvent l'objet de mitraillages.

On ne peut comprendre le système actuel, si l'on ne tient pas compte de la présence permanente des forces mobiles en Corse depuis de nombreuses années. 1975 marque un tournant à cet égard. Ce système repose sur la complémentarité et j'ai coutume de souligner que nous sommes frères d'armes avec les gendarmes. Je rappelle que c'est le ministre de l'Intérieur qui assume la responsabilité de l'ensemble de la sécurité intérieure. A telle enseigne qu'une cellule dans mes services – elle s'appelle CAB 2 – gère la répartition des unités mobiles en accord avec le service central des CRS d'une part, l'état-major de la gendarmerie nationale d'autre part. A ce jour dix unités mobiles, quatre CRS et six escadrons de gendarmerie, se trouvent en Corse. À certains moments, nous sommes montés jusqu'à treize : quatre CRS et neuf escadrons.

Nous rencontrons de réelles difficultés de régulation car, si les problèmes corses sont importants, voire prioritaires, ils ne sont pas les seuls à se poser dans notre pays. Au surplus, lorsque je dois « fidéliser » 3 000 personnels des CRS et gendarmes mobiles sur trois ans, dont 750 à partir du 1<sup>er</sup> octobre, dans les départements très sensibles, je suis obligé de prendre cet aspect en considération. S'agissant des CRS, j'indique que ces unités sont très utiles : deux d'entre elles, l'une au nord, l'autre au sud, sont affectées à des gardes statiques et les deux autres à des circuits de surveillance. A cela s'ajoutent des moyens supplémentaires que j'ai mis en place : des brigades anti-criminalité pour travailler la nuit en ville et en périphérie avec des voitures banalisées. En effet, c'est à ce moment-là que les tentations sont les plus grandes et les vulnérabilités les plus fortes.

Je précise que les effectifs ont varié d'une trentaine de personnes sur une décennie, marquant une grande stabilité. Nous avons des policiers souvent anciens, parce que revenus au pays ou tentés par la Corse, sans pour autant qu'il y ait de « quota corse » ou de « politique corse » pas plus qu'il n'y a de « politique » des Provençaux ou des Bretons. Il existe des procédures de mutation sur lesquelles des questions nous sont souvent posées. Nous avons d'ailleurs répondu au questionnaire écrit de votre commission sur l'origine des policiers. En réalité, l'origine corse signifie-t-elle que l'on y est né, que l'on y a des parents, que l'on a épousé une Corse ?

Je constate simplement que la moyenne d'ancienneté sur l'île est de onze ans pour les gardiens de la paix, de six ans pour les officiers et de trois ans pour les commissaires. J'ajoute que je suis très attentif aux locaux – nous avons fait de gros efforts notamment sur Bastia – et à l'équipement informatique – nous avons pratiquement un micro-ordinateur pour trois policiers. Parallèlement, et cela ne concerne pas seulement la sécurité publique, mais aussi la police judiciaire et les renseignements généraux, j'ai proposé au ministre, qui l'a accepté, de changer les priorités d'affectation des nouveaux moyens de communication. Nous avons donc engagé, en Corse, le programme ACROPOL après l'avoir fait dans les régions Ile-de-France, Picardie et Rhône-Alpes. Je pense que la rapidité et la fiabilité des communications, la mobilité de la police, sont des éléments de son efficacité. Cela est vrai aussi bien dans la lutte contre la délinquance de droit commun que contre le terrorisme.

Là aussi, il convient de remettre les choses en perspective. Il y a une dizaine d'années, l'on comptait en Corse 22 000 faits constatés au regard des états 4001 de la police. Nous sommes tombés à 14 000, soit une baisse de 8 000. Il est intéressant d'examiner la localisation et les raisons d'un tel phénomène. On s'aperçoit alors que les faits de voie publique diminuent et que les coups et blessures demeurent importants alors que baissent les homicides et qu'augmente la délinquance économique et financière. C'est un phénomène national, peut-être accentué en Corse.

Evoquons, par ailleurs, les affaires dont on parle, parce qu'elles marquent et qu'elles sont à la limite des systèmes terroristes et mafieux : dans le cas d'un hold-up revendiqué ou non, il est difficile de déterminer si l'argent est destiné à un particulier ou à une organisation. Je pense que c'est souvent au profit d'un particulier et que l'existence de réseaux très resserrés de lutte antiterroriste constitue un facteur de restriction de ce type de délinquance.

En ce qui concerne le terrorisme ou les actes violents, je rappelle les ordres de grandeur – j'aime bien les longues périodes historiques à la Braudel : au cours des dix dernières années, les actes violents, dont les attentats à l'explosif, sont montés jusqu'à 450 ; au maximum des tensions, on a compté 140 actes revendiqués. L'an dernier, nous avons recensé 98 actes violents avec 24 revendications. L'année 1999 se caractérise par

une petite poussée, quatre ou cinq actes violents de plus que l'an dernier au cours du premier semestre. Beaucoup, ici, savent qu'il est difficile de démêler ce qui relève ou non du règlement de compte entre particuliers. Nous avons fait de gros efforts contre les dépôts d'explosifs : il y en avait 23, nous les avons réduits. Il est vrai que certains arrivent toujours à trouver 500 grammes d'explosif pour faire sauter le cafetier ou le boucher, ce qui n'a pas grand-chose à voir avec une perception ou tout autre édifice public.

S'agissant de la DNAT, il faut évoquer un instant l'UCLAT. Cette unité de coordination de lutte contre le terrorisme a été créée par M. Pierre Joxe, par arrêté du 8 octobre 1984. C'est une unité restreinte, d'une douzaine de personnes, dont deux commissaires, huit officiers et deux documentalistes, chargée d'animer, de coordonner et d'orienter l'action des services de police et de tous services – la gendarmerie nationale et la DGSE y sont associées – ayant à connaître du terrorisme. Ce n'est pas une unité opérationnelle, c'est une unité d'évaluation permanente du risque qui prépare les réunions du Comité interministériel de lutte anti-terroriste (CILAT) M. Jean-Pierre Chevènement, sur proposition de son cabinet et de moi-même, a bien voulu redonner corps et vie à ce comité en le réunissant régulièrement et en marquant sa prééminence interministérielle en matière de sécurité intérieure. Il est réuni au moins une fois par semestre et, naturellement, les problèmes corses sont évoqués en même temps que les problèmes islamistes, bretons, basques ou toute autre menace qui pèse sur notre pays.

La deuxième mission de ce service est de s'assurer de la coordination des actions, dans le respect du droit et donc des règles de la police judiciaire. La division nationale antiterroriste se trouve au sein de la direction centrale de la police judiciaire et de la sous-direction des affaires criminelles en application d'une loi intervenue en 1986, complétée et éclairée par différents textes, dont une circulaire de 1996. Vous savez que c'est la justice, au niveau des parquets, qui, appréciant la nature des faits délictueux, fait basculer l'affaire ou non, dans le champ de l'antiterrorisme et permet à la DNAT d'intervenir sous le contrôle du tribunal de grande instance de Paris et de sa section antiterroriste spécialisée.

Tout en respectant les compétences de la police judiciaire, le directeur général de la police nationale ne peut rester indifférent à l'action de ce service et il veille au respect de la première obligation de tout DGNP : fournir les moyens en amont pour que la mission puisse être bien menée. Cela explique d'ailleurs la présence d'un service régional de police judiciaire en Corse. Il en existe 17 en France. Celui de Corse est comparable à celui de Bordeaux ou celui de Strasbourg avec aujourd'hui 150 policiers et personnels administratifs répartis entre Ajaccio et Bastia ; dans ses plus mauvaises années, il est tombé à 110 agents.

On a souvent parlé des relations entre la DNAT et le SRPJ ; c'est un problème récurrent. Tout responsable de la police judiciaire, qu'il soit à Lille, Rennes ou Toulouse, a le sentiment d'être capable de mener à bien une enquête, d'identifier des coupables et de les remettre à la justice. C'est là un vieux débat entre police de droit commun et police spécialisée. Comme dans toute chose, il n'existe que des vérités relatives, c'est une question de dosage. Je rappelle que c'est grâce aux renseignements généraux et à la DNAT que j'ai pu mettre fin au vagabondage de Cantaori, le chef de l'ETA basque et ce n'est probablement pas avec des policiers « de droit commun » que nous aurions pu réaliser cette opération, même s'ils nous ont aidés. Ce ne sont pas eux qui ont identifié, un jour du côté de Barbès, quatre individus, dont deux nous étions d'abord inconnus mais qui, en l'espace de deux heures, nous sont devenus familiers grâce à des moyens d'identification efficaces. La spécialisation est donc un élément important.

L'an dernier, s'est posée la question du renouvellement d'un certain nombre de responsables policiers. J'en suis d'autant plus marqué que j'ai pris mes fonctions, non pas le 9 février, mais le dimanche 8 février à 18 heures, soit deux jours après l'assassinat de mon ami Claude Erignac. Mon souci immédiat a été de créer un binôme opérationnel et très confiant entre Bernard Squarcini pour les renseignements généraux et Roger Marion pour la DNAT, parce qu'il faut aller du renseignement à l'action et assurer une complémentarité des services. Cela ne signifie pas, à mes yeux, que Démétrius Dragacci ait démerité. Simplement les divergences de comportement et d'approche étaient manifestes. Or, mon souci était de disposer d'équipes travaillant en harmonie. Je l'ai dit, écrit et je le rappelle en cette occasion très tranquillement : je suis entré dans la fonction publique en 1970 au ministère de l'Intérieur et je hais la guerre des polices, que ce soit au sein de la police nationale, où Dieu sait que les clans et chapelles ne manquent pas – je pense que je dois être le chapelain d'une cathédrale – ou entre la police et la gendarmerie où des tensions peuvent se manifester. Mon rôle n'est pas de les entretenir, mais de les calmer. Nous l'avons prouvé d'ailleurs avec la territorialisation des unités mobiles en accord avec la gendarmerie nationale. Je pense que l'Etat est un ; c'est un Etat républicain et son fonctionnement doit être exemplaire. J'en tire toutes conséquences avec mes collaborateurs. S'ils n'ont pas cette manière de voir, s'ils ne sont pas animés de cet esprit d'équipe et de camaraderie, ils doivent s'écarter. Je crois que nous avons montré notre capacité à travailler ensemble.

Quant aux renseignements généraux en Corse, le service a été remis à niveau, sans avoir été vraiment renforcé, en essayant de trouver le bon dosage entre les gens du pays, qui connaissent les mœurs, les coutumes, les habitudes, les réseaux et les fonctionnaires venus du continent avec leurs propres expériences et manières de faire. Les effectifs atteignent 50 fonctionnaires ; pour mémoire, la région Limousin, trois fois plus peuplée, n'en compte que 44, ce qui laisse à penser que les équipes, en Corse, sont d'un bon niveau, à la fois quantitatif et qualitatif. Naturellement, le directeur central des renseignements généraux et son adjoint savent que je suis très attentif à ce que les liens restent très étroits entre l'administration centrale et les services locaux et au fait que leurs responsables aient des contacts réguliers.

Je voudrais terminer par un point, à mes yeux capital, à la fois par éthique et par expérience : je veux parler de la liaison avec le corps préfectoral, dont un Corse est à l'origine et dont nous allons fêter le bicentenaire – je ne sais si l'on doit dater le bonheur des Français de ce moment-là. Le décret du 10 mai 1982 reprend les textes anciens et est très clair sur la responsabilité personnelle du préfet territorialement compétent. On ne peut rien faire d'intelligent et de positif si on ne le fait avec les préfets territorialement compétents, celui de la Haute-Corse comme celui de la Corse-du-Sud, et le préfet adjoint pour la sécurité. Cette fonction créée dans les années 70, après la fameuse affaire Tonneaux à Lyon, a évolué dans les années 80, puis dans les années 90, pour passer d'un système de délégation de pouvoir, qui donnait trop d'autonomie au préfet adjoint, à un système de délégation de signature qui permet au préfet déléguant de bien cadrer les attributions du délégué. Ce dispositif a été complété par un décret du 3 juin 1998 qui prévoit que le préfet de Corse peut exercer les compétences d'un préfet de zone de défense en cas de crise menaçant gravement l'ordre public.

Le préfet adjoint pour la sécurité est, à nos yeux, une pièce maîtresse en Corse où contrairement à ses homologues, il est placé auprès de deux préfets. Il bénéficie donc d'une vision d'ensemble sur la répartition des moyens comme sur les demandes exprimées ou les difficultés rencontrées. Je m'honore d'avoir deux ou trois contacts téléphoniques par semaine avec lui, plus s'il le faut. Le contact personnel et confiant reste très important. Ainsi, lors des réunions de l'UCLAT que je préside tous les deux mois et demi – les réunions mensuelles sont présidées par Jacques Poinas, le commissaire divisionnaire en

charge de l'UCLAT – pour faire le point des différents problèmes, le préfet adjoint pour la sécurité vient en personne présenter un exposé de la situation en Corse.

**M. Robert PANDRAUD :** Vous venez d'évoquer, monsieur le directeur général, le rôle prééminent du préfet, je serais bien le dernier à le contester, mais vous n'avez que très peu parlé des magistrats qui me paraissent avoir joué – et c'est normal – un rôle considérable. L'évolution des parquets, de fait, et demain, peut-être, de droit, les conduira à une totale indépendance. Comment ce dualisme de compétences fonctionnera-t-il à l'avenir dans un pays comme la Corse ?

Pour ne pas parler que de la Corse, je rappelle qu'il y a quelques années, quand un militant paysan était incarcéré, l'on passait un coup de fil au procureur pour lui dire que la plaisanterie, qui engendrait des manifestations dans tout le pays, avait assez duré ! Maintenant, M. le procureur est indépendant, M. le juge d'instruction tout autant, et ils ne reçoivent pas d'instructions écrites ; cela ne peut plus s'arranger comme avant. Ce dualisme de compétences n'existait pas au temps du fondateur : sous Napoléon, les juges étaient à la botte et le préfet, qui le représentait, pouvait intervenir pour sauvegarder l'ordre public. D'où ma première question : les rapports entre l'autorité judiciaire et l'autorité préfectorale vous apparaissent-ils tels qu'ils devraient être ?

Sur la guerre des polices, vous avez parfaitement raison et tous vos prédécesseurs ont partagé vos souhaits, mais l'on ne changera pas les hommes ! On peut faire en sorte que les problèmes soient minorés sans pour autant les supprimer.

J'en arrive à ma dernière question à laquelle vous ne répondrez pas, monsieur le directeur général – et vous aurez raison : ne pourrait-on pas rêver d'un système particulier pour la Corse, qui donnerait l'intégralité des compétences en matière de sécurité publique aux forces de gendarmerie, afin d'éviter que des agents soient en fonction depuis plus d'une décennie, et confier toutes les missions de police judiciaire à la police nationale ? L'on pourrait ainsi avoir une véritable unité de commandement. Les policiers ne se transformeraient pas en gardes champêtres à Ajaccio et à Bastia, avec un taux d'absentéisme record, et les gendarmes éviteraient dans le cadre des enquêtes judiciaires des erreurs, parfois graves, hélas relativement fréquentes.

**M. le Président :** Avant de donner la parole à M. Cultiaux, je rappelle que notre commission a pour objet d'enquêter sur les dysfonctionnements des services de sécurité. Certes, elle peut s'intéresser à l'avenir – il ne serait pas illogique qu'elle le fasse, au contraire, et qu'elle formule des propositions dans son rapport ...

**M. Robert PANDRAUD :** Cela paraît même être son but.

**M. Raymond FORNI, Président :** Tout à fait. Je voudrais simplement dire à M. Cultiaux que je l'ai écouté avec attention et que son propos assez lisse et ordonné, comme celui que nous avons entendu de tous les responsables ministériels d'aujourd'hui comme d'hier, ne correspond pas tout à fait au sentiment que la commission retire des différentes auditions auxquelles elle a procédé. Comme l'a rappelé M. Pandraud, l'on peut toujours souhaiter qu'il n'y ait pas de guerre des polices ; pourtant cette guerre existe – je crois qu'il faut le dire très clairement –, elle existe en Corse plus qu'ailleurs et dans la période récente plus que jamais. A partir du moment où cette guerre existe, la responsabilité du directeur général de la police nationale est sans doute de nous dire les moyens qu'il propose pour y mettre un terme !

Deuxième opinion personnelle, que la commission ne partage pas avec moi puisque nous n'en sommes pas encore au stade des conclusions : nous sommes abasourdis du niveau auquel se situe la querelle entre les différents services de police – je veux parler notamment de la querelle entre la division nationale antiterroriste et les services locaux. Nous sommes épouvantés de constater le climat qui règne entre ces services et je ne vous cache pas que, quels que soient les honneurs délivrés à tel ou tel fonctionnaire pour des services éminents rendus à la République dans le cadre d'affaires judiciaires en cours, nous sommes effondrés des règlements de compte auxquels nous avons assisté devant la commission d'enquête.

Dès lors, je vous prie de ne pas nous égarer par des propos trop généraux qui ne seraient d'aucune utilité pour la commission et de répondre de façon précise aux questions que nous vous posons.

**M. Didier CULTIAUX :** Mes propos seraient ordonnés et lisses ? Heureusement ! Car s'il n'y avait pas de clarté dans la pensée et l'action du DGPN, il faudrait le changer sans délai.

La guerre des polices existe. Oui, qui ne l'a rencontrée ? Mais je voudrais aussi mettre les choses au point : lorsque M. Démétrius Dragacci a été relevé de son poste de chef du SRPJ, il a été nommé chargé de mission jusqu'à sa retraite, auprès de Bernard Gravet, directeur central de la police judiciaire. M. Démétrius Dragacci, que l'on ne saurait confondre – au surplus depuis qu'il est à la retraite – avec un chef de SRPJ en activité en Corse, s'est cru obligé de régler ses comptes sur un certain nombre de points, dont certains revêtaient un caractère judiciaire, y compris sur ce que l'on appelle « la note Bougrier ». Que l'on ne s'attende pas à ce que je m'attarde sur ce sujet. Ce que je sais, c'est que j'ai fait nommer Frédéric Veaux, affecté préalablement au SRPJ de Marseille. Il a travaillé comme je l'entendais, notamment avec la brigade de recherches, d'enquêtes et de coordination – la BREC – créée en son temps en Corse et confiée à mon ancien garde du corps lorsque je servais en Nouvelle-Calédonie, François Griselli. Je pense que si nous avons réussi à sortir un certain nombre d'affaires, cela est dû à une entente entre les services. Il convient de substituer l'harmonie là où régnaient des tensions.

Puisque vous m'avez demandé ce que j'allais entreprendre, je précise qu'il ne faut pas parler au futur, mais prendre acte du passé, dans la mesure où, depuis que Frédéric Veaux est à la tête du SRPJ, les tensions, que je sache, se sont sensiblement réduites et le travail, je m'en rends compte au sein de l'UCLAT, s'en trouve sensiblement amélioré. Que l'on puisse faire mieux ici ou là, je l'entends bien.

M. Pandraud évoquait un schéma qui n'est ni métropolitain ni traditionnel de spécialisation territoriale des tâches. Confier les villes de Bastia et d'Ajaccio à la gendarmerie nationale, je n'en vois pas la nécessité. Aurait-on démerité ? Il a souligné, au passage, que la gestion des personnels de police ne serait pas à hauteur des enjeux ! Que dois-je répondre ? Que j'ai trouvé, au moment de ma nomination, un taux d'absentéisme médical de plus de 12 % ? Que j'ai changé, moi-même, le médecin chef de la police nationale ainsi que le responsable médical de la police en Corse, compte tenu de la position très en retrait de M. Ceccaldi, que je peux citer, toujours chargé du contrôle médical dans la région PACA ? Que j'ai procédé à la réforme des commissions médicales en cours ? Que j'ai nommé une personne en plus afin de diviser par trois le délai entre le repérage d'une anomalie et le contrôle effectif ? Que j'ai fait aménager de nouveaux locaux médicaux en Corse ?

Je ne suis pas fier de noter que nous comptons encore 6 % d'absentéisme médical en région PACA, car j'estime que l'on devrait atteindre un taux de l'ordre de 3,5 % ou 4 % dans la police nationale.

On a évoqué les magistrats, mais ne devrait-on pas parler des médecins et de ceux qui sont responsables de ce laxisme fondé, non pas sur des difficultés physiques, mais des difficultés qui seraient psychologiques ? Comme si nous n'avions pas, les uns et les autres, des métiers psychologiquement difficiles ! Lorsqu'il fait 10 degrés de plus, cela entraîne-t-il des effets sur la manière de servir en comparaison de celle de nos policiers du nord ?

Il y a là une œuvre de redressement. Je rappelle que j'ai fait révoquer un policier en congé de longue maladie qui, tranquillement, faisait la cuisine avec sa maman, non pas dans une paillote, mais dans un petit restaurant corse. Après un certain nombre d'exemples de ce genre et l'application des réformes avec ténacité dans la durée, nous enregistrerons des résultats. Pour la gestion des hommes – j'insiste – il faut de la ténacité dans la durée et afficher une manière d'être et de convaincre. J'observe, pour avoir reçu moi-même à Paris les syndicats policiers corses que j'ai obtenu leur adhésion. Ils n'y voient pas un élément de méfiance, mais une remise en ordre de nature à leur rendre la confiance et une image positive.

Quant au fait de réserver l'action de police judiciaire à la seule police nationale, je ne puis vous répondre monsieur le député, pour l'excellente raison que l'on touche là à l'organisation judiciaire du pays, ce qui ne relève pas de ma compétence. Je peux toutefois dire, à l'usage, que dans la vie il faut faire montre de beaucoup d'humilité et de modestie parce qu'il y a de bons jours et de mauvais jours, de bonnes et de mauvaises années. Je peux vous dire combien j'aurais voulu que le juge Thiel, lorsqu'il confia l'affaire de Pietrosella aux gendarmes, eût, avec eux, des résultats positifs et que nous eussions pu gagner du temps sur l'identification de ces gens, qui se sont révélés être les membres du « commando Erignac ». Nous avons la piste du pistolet sans autre fil conducteur. Nous nous sommes retrouvés après – j'y ai contribué, je crois – unis dans le traitement de l'enquête et nous avons pu comprendre l'ensemble. Peut-être, pour une affaire qui concerne la police nationale, nos amis gendarmes auront-ils demain le « tuyau » et tiendront-ils le fil conducteur qui permettra de mener à bien l'enquête ? Ce ne sera alors, ni la police, ni la gendarmerie qui gagnera, mais l'Etat. Je constate – c'est l'ancien préfet qui s'exprime – que la guerre est plus souvent celle des chefs que la guerre territoriale des responsables locaux. Laissons ces derniers mener leur travail selon leur éthique, sans querelle de boutique, et l'on obtiendra de bons résultats parce que les gens ont le sens de la camaraderie.

**M. le Rapporteur :** Des articles de presse, lors de l'affaire de la paillote, exprimaient des réactions de policiers assez ironiques vis-à-vis de leurs « amis » gendarmes. Une concurrence exacerbée peut expliquer beaucoup de choses en Corse car, sans doute, la situation y est-elle plus difficile et la pression plus forte qu'ailleurs pour tous les services de sécurité. Il peut exister une concurrence fructueuse, mais tel ne semble pas être le cas. On a le sentiment au contraire que les services, au lieu de collaborer, ne travaillent pas ensemble, voire se mettent des bâtons dans les roues, comme l'a montré le déroulement de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac.

A partir des auditions auxquelles nous avons procédé, le constat est indiscutable sur ce point et je partage la position exprimée par le président. Dès lors que faut-il faire pour essayer d'améliorer la situation ? Faut-il aller dans le sens d'une plus grande spécialisation ? Ou, au contraire, la spécialisation n'est-elle pas un élément qui favorise la concurrence, chaque service essayant d'accaparer un champ d'activité et une

certaine forme de pouvoir ? Comment parvenir à une meilleure unité dans l'action et renforcer la collaboration à la fois entre la police et la gendarmerie et, au sein de la police, entre les différents services ?

**M. Christian PAUL :** Mes interrogations me conduisent sur la même voie. Je crois en effet que si l'on prend pour base les dix-huit derniers mois, c'est-à-dire la période qui a suivi l'assassinat de Claude Erignac, on relève un certain nombre de dysfonctionnements déjà connus qui ne sont bien sûr pas tous imputables à la police nationale. Néanmoins, il nous revient de procéder à un diagnostic le plus précis possible et pour cela nous avons besoin de votre lecture de cette période et de ces événements, à la fois au sein de l'institution que vous dirigez et, au-delà, dans ce que vous pouvez observer du fonctionnement de la justice, voire des autres services de sécurité. Pour ma part, et pour prolonger les propos du président et du rapporteur, j'ai observé au moins cinq types de dysfonctionnements majeurs.

Le premier est la porosité généralisée à l'égard de la presse de tous les dossiers en cours d'instruction, y compris ceux confiés aux services de la police judiciaire. Cela n'est pas récent et ne date pas des dix-huit derniers mois, mais cela me paraît être un des éléments qui contribue au malaise que nous avons constaté avant même la création de la commission d'enquête.

Deuxième élément, la rivalité entre les magistrats parisiens chargés de la lutte antiterroriste.

Troisième point, la compétition police-gendarmerie qui s'est particulièrement illustrée au cours des dix-huit derniers mois.

Quatrième point, la méfiance à l'égard des services de police situés en Corse. A cet égard, les changements que vous avez évoqués n'ont pas pour autant diminué la méfiance à l'égard de ces services, qu'elle émane des magistrats ou du corps préfectoral.

Cinquième point, le conflit ou la défiance entre les magistrats parisiens et les magistrats des tribunaux corses. Certes, là aussi, le changement d'un certain nombre d'hommes a pu atténuer ce constat ; néanmoins, il a pesé au cours des dernières années.

Au-delà de ce constat, comment améliorer les moyens de régulation et de contrôle ? S'il y a un déficit structurel en ces domaines, comment le combler ? Encore une fois, ma question dépasse la seule police nationale, mais je crois que celle-ci ne peut remplir sa mission que si l'ensemble de la régulation est assuré. Vous avez cité le rôle de l'UCLAT, je crois que c'est un lieu de synthèse et de réflexion mais pas une instance de coordination à proprement parler. Dès lors n'y a-t-il pas un manque de pilotage de l'ensemble de ces services ?

**M. le Président :** Voilà, monsieur le directeur général, des questions précises, auxquelles nous souhaiterions des réponses tout aussi précises.

**M. Didier CULTIAUX :** M. le Rapporteur a évoqué l'hypothèse d'une plus grande spécialisation. La réponse dépend de ce que l'on met sous ce vocable. L'expérience montre que si l'on veut être pertinent dans la lutte antiterroriste, il faut disposer de personnels de la police nationale spécialisés dans ce type de dossiers. En faut-il dans la gendarmerie nationale ? C'est une question à étudier. Ne faut-il pas traiter la DNAT un peu comme un office central regroupant toutes les affaires afin d'éviter qu'un dossier comme celui de

Pietrosella soit détaché momentanément pour des raisons de compétence territoriale ? Se pose également la question de la spécialisation des juges en la matière. Les avis sont partagés. Certains estiment que cette spécialisation entraîne un abus du recours au concept d'« association de malfaiteurs » ; d'autres font des déclarations après avoir été placés sous dépôt durant plusieurs mois.

La spécialisation rencontre deux types de limites : l'organisation territoriale et la tradition.

La force d'un système policier et judiciaire au sens large tient à sa bonne couverture territoriale. La territorialisation va à l'encontre de la spécialisation car elle privilégie la dimension « espace » par rapport à l'aspect « type de dossier ». Encore que, par la suite, l'on sache distinguer un « dossier de sang », dans notre jargon, c'est-à-dire de droit commun, d'un dossier mafieux ou d'un dossier économique et financier.

La spécialisation rencontre aussi des limites du fait des traditions. On a bien suivi les termes du débat en Belgique avec l'affaire Dutroux, où la gendarmerie s'est trouvée absorbée. Mais ce pays est livré actuellement à des convulsions que nous ne souhaitons pas pour la France et l'on peut se poser la question de savoir si l'Etat Belge a les moyens d'assurer ses structures de base. En tout cas, il existe un modèle dual en France et notre tâche, me semble-t-il, est de le faire vivre intelligemment en faisant en sorte que les textes soient appliqués dans à la lettre comme dans leur esprit.

Cela me conduit à évoquer un autre aspect de la question : le déballage médiatico-judiciaire. La course à l'information, au *scoop* est omniprésente. Les journalistes disposent souvent de bons « tuyaux » – il y a de très bons journalistes que j'ai appris à connaître à la lecture de leurs chroniques ou en les rencontrant ici ou là – et puis, il est clair que certaines personnes utilisent les journaux pour faire passer des messages.

J'ai moi-même été entendu par le juge Jean-Paul Valat en février de cette année à la suite de la fuite du rapport Marion dans *Le Monde* au mois de décembre 1998. Il est tout de même scandaleux que la presse ait pu disposer du rapport Marion sur le cas Filidori alors qu'il concernait une procédure judiciaire en cours ! Je ne crois pas que la police nationale était en quoi que ce soit responsable de cette fuite. Nous en étions marris et le contrôleur général Marion, à l'époque, a souhaité être protégé dans son action.

Autre exemple : lorsque, à la Pentecôte, nous sommes passés à l'action et alors que nous ne savions pas que Yvan Colonna était dans le coup, un article très détaillé est paru dans *Le Monde*. Sorti à 13 heures 30, ameutant certains, il a été faxé en Corse et a été utilisé dans une prise d'interview ! On ne nous a pas facilité la tâche !

S'agissant de la même enquête, *Le Monde* – de nouveau – a publié un article qui permettait d'identifier les quatre personnes décrites. Il est évident que ce système médiatico-judiciaire – certes ancien, mais je ne veux pas remonter aux affaires Dreyfus et Stavisky – pose un vrai problème, non pas de droit, mais de déontologie.

Vous évoquiez la rivalité entre les magistrats antiterroristes ; il est de tradition de dire qu'ils se divisent en deux clans. Je n'ai pas à le vivre, c'est plutôt la police judiciaire qui a à le vivre, mais si tel est le cas, il existe des éléments de régulation au sein même de la justice.

Sur la compétition entre police nationale et gendarmerie nationale, je souhaite compléter mes propos initiaux pour répondre à l'intervention du rapporteur. Observez bien une réalité – je suis prêt à venir passer une soirée avec vous et à reprendre tous les articles de journaux : combien d'articles contiennent des déclarations ironiques de policiers à l'encontre des gendarmes ? Vous n'en trouverez pas beaucoup ! J'ai réuni tous mes directeurs sur une affaire que j'avais détectée en précisant clairement que l'on ne se réjouissait pas que l'Etat se tire une balle dans le pied. J'ai ajouté que je prendrai des sanctions sur le moindre commentaire que j'entendrai, soit dans « ma maison », soit en dehors. Je crois que les gens se sont tenus à cette discipline. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient le sentiment qu'un travail de redressement dans tous les domaines de l'Etat, qui avait duré des mois, rencontrait là une difficulté majeure qui compromettrait momentanément l'action engagée.

Pour ce qui est de la méfiance à l'égard des services locaux de la police nationale, vous interrogerez les différents préfets en poste en Corse. Je constate simplement qu'ils ne m'en ont pas fait part ; qu'il s'agisse de M. Bernard Lemaire, de M. Francis Spitzer ou de M. Jean-Pierre Lacroix, j'ai toujours perçu la plus grande confiance. Quant à M. Bernard Bonnet, vous sonderez les reins et les cœurs.

Avec la question des moyens de régulation et de contrôle, nous abordons un problème plus difficile qui, en réalité, revêt deux aspects. La régulation c'est effectivement, dans le système français, l'animation, la coordination, l'orientation. Il faut être sur l'affaire, il faut faire en sorte qu'on vous rende compte, il faut détecter la tension ou la crise au moment où elle se noue afin d'arranger les choses.

Monsieur Pandraud, je vous réponds au passage – mais vous le savez d'expérience – le directeur des affaires criminelles et des grâces est l'interlocuteur principal du DGPN. J'entretiens d'excellentes relations avec le directeur des affaires criminelles et des grâces et les sous-directeurs compétents. Je leur dis ce que j'ai à leur dire. Je me rends chaque soir à une réunion de police avec le directeur de cabinet et le directeur adjoint de cabinet du ministre sur les affaires qui me concernent. Lorsque j'estime que l'une d'entre elles n'est pas de ma compétence, mais de celle du cabinet du ministre en relation avec le cabinet du garde des sceaux, je demande qu'elle soit traitée à ce niveau. Le préfet de région, je pense, agit à l'identique en Corse avec le procureur général.

Le contrôle doit être entendu au sens du droit français et non selon le modèle anglo-saxon du *general accounting* : c'est un contrôle pré-disciplinaire. Effectivement, nous ne sommes pas assez vigilants et lorsque je dois envoyer l'inspection générale de la police nationale pour répondre à un certain nombre de dysfonctionnements, c'est que nous agissons trop tard. Mais j'ai déjà pris une résolution et des dispositions depuis plusieurs mois qui dépassent le cadre de la Corse. J'ai fait reprendre les dossiers de la police nationale depuis trois ans et j'ai demandé que l'on analyse les cas les plus fréquents et les plus patents de dysfonctionnement, les difficultés les plus évidentes. A partir de là, j'ai demandé à l'inspection générale de présenter des recommandations sur les actions à mener en vue d'un meilleur fonctionnement et d'une meilleure alerte de la chaîne hiérarchique, ainsi que des propositions pour améliorer la formation initiale et continue des personnels de police. Le sujet est sérieux, il appelle une action de fond et une action imaginative. En tout cas, à mes yeux, cette question inclut la Corse mais la dépasse.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Je voudrais vous poser deux séries de questions. La première concerne les rapports entre M. Marion et M. Dragacci : avez-vous été amené à les réunir pour les « confronter » et êtes-vous au courant des accusations que M. Marion porte à l'encontre de M. Dragacci sur la recherche des assassins du préfet

Erignac ? La seconde concerne également cette enquête mais sous l'angle des rapports avec le gouvernement : avez-vous le sentiment que la police a été privilégiée par rapport à la gendarmerie ou, au contraire, qu'en raison des dysfonctionnements constatés au sein des services de police, la gendarmerie a pu se sentir épaulée et soutenue pour mener l'enquête ? De ce point de vue, quel était le rôle régulateur, à vos yeux, de Philippe Barret ?

**M. Didier CULTIAUX :** Sur le premier point, je n'ai jamais eu à réunir M. Marion et M. Dragacci, dans la mesure où l'affaire qui les opposait a duré moins de deux mois. D'entrée de jeu, j'ai proposé au ministre un binôme – Bernard Squarcini-Roger Marion – avec une logique d'enquête. Je suis parti de l'idée qu'il y avait eu un assassinat au sud et une revendication au nord, qu'il y avait donc une dissidence de la dissidence, un acte fondateur, et qu'il fallait par conséquent ouvrir toutes les portes avant de les refermer une à une. Cette stratégie a pris du temps, à partir de la rencontre « Castela-Ferrandi » du mois d'août à Ajaccio. Ayant reçu l'un et l'autre, j'ai simplement constaté qu'il y avait des tensions et une manière de faire qui les séparaient. M. Dragacci avait déjà été en poste en Corse, il est profondément corse et profondément anti-nationaliste. Il avait sa manière de voir, de faire, avait ses propres réseaux, ce qui pouvait générer des concurrences alors que nous ne pouvions pas nous permettre de ne pas avoir une unité de vue et d'action, pour le meilleur et pour le pire.

Roger Marion n'a jamais proféré la moindre accusation devant moi sur la complaisance de M. Dragacci, originaire de Cargèse, envers tel ou tel assassin supposé d'Erignac. Le ferait-il qu'il devrait m'en apporter la preuve et, jusqu'à preuve du contraire, je considère Démétrius Dragacci comme un très honnête homme, irréprochable – en tout cas sur ce chapitre. Au vu de sa carrière, je le considère comme un bon et grand flic. Simplement, il y a des phases dans la vie ; il faut savoir les organiser et prendre ses responsabilités. Quant à moi, je ne fais pas de rapprochements Cargèse-Colonna comme cela ; ce serait trop facile vis-à-vis des êtres et trop lourd de conséquences.

Sur le second point, l'organisation du travail au cabinet était très simple. Le ministre de l'Intérieur a considéré, dès 1997, en application de la politique définie par le premier ministre que la Corse était une affaire interministérielle, chacun intervenant dans son domaine de compétence sans que l'on mélange les rôles. Il en a tiré les conséquences en ce qui concerne son cabinet. Philippe Barret, outre la communication et la formation de la police – c'est avec lui que j'ai préparé la réforme de la formation de la police – avait en charge les dossiers interministériels de la Corse : développement, aménagement du territoire, affaires bancaires, fiscales, dossiers du Crédit agricole, de la CADEC... En accord avec lui et avec Bernard Bonnet, j'ai envoyé un avion pour déménager toutes les archives du Crédit agricole et les mettre à l'abri au siège de la sous-direction des affaires économiques et financières de la police judiciaire. L'on ne sait jamais, il peut y avoir une bombe ou un incendie qui détruit des preuves, et le ménage, comme le tri des documents, sont mieux faits à Nanterre !

Philippe Barret était compétent pour toutes les affaires interministérielles, Patrice Bergougnoux s'occupait, quant à lui, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre. Voyant Philippe Barret épisodiquement et en tant que de besoin sur des affaires comme celles du Crédit agricole et de la CADEC et rencontrant Patrice Bergougnoux sur les affaires de terrorisme et de maintien de l'ordre, je savais très bien comment s'organisait la répartition des compétences et je n'ai pas eu connaissance de préférences – s'il en avait – ou d'interventions de Philippe Barret à l'encontre de la police nationale. Je dirai simplement, mais c'est un témoignage personnel, que lorsque j'ai travaillé avec lui – notamment pour la formation de la police nationale – j'ai trouvé quelqu'un de très intéressé, de très impliqué et qui m'a apporté tout son soutien.

**M. le Président :** Je voudrais vous poser quelques questions précises et tout d'abord : êtes-vous favorable au maintien de la fonction de préfet adjoint pour la sécurité en Corse ?

**M. Didier CULTIAUX :** J'y suis très favorable. Il y a l'arbre et la forêt. L'arbre, ce sont les individus, la forêt, ce sont les institutions. Les institutions valent par les individus que l'on y nomme. Peut-être faudrait-il moins de soubresauts et laisser le préfet adjoint en place pendant au moins deux ans, mais les deux préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud sont dans une situation insulaire avec des arbitrages parfois délicats à opérer sur l'emploi des forces mobiles, des conflits sociaux et d'autres gros dossiers à traiter. Il faut, me semble-t-il, une personne pour préparer les décisions en amont et, en aval, pour les exécuter. Présidant les réunions de l'UCLAT, je suis persuadé qu'un préfet délégué joue pleinement son rôle en la matière. C'est d'ailleurs la position que j'ai prise à la suite du rapport de l'inspecteur général Limodin. Je n'en ai pas varié et je l'ai clairement indiqué au ministre.

**M. Le Rapporteur :** Pensez-vous que le préfet adjoint pour la sécurité actuellement en poste en Corse a l'autorité nécessaire pour jouer ce rôle ?

**M. Didier CULTIAUX :** Posez-vous la question de la personne ou de l'institution ?

**M. le Rapporteur :** De la personne.

**M. Didier CULTIAUX :** Francis Spitzer a montré en tant que militaire d'abord, puis comme membre du corps préfectoral une grande capacité, une grande déontologie. Dès lors qu'il a recueilli la confiance de ses chefs et que ceux-ci savent l'utiliser au mieux de ses capacités, il sait donner le meilleur de lui-même.

**M. le Rapporteur :** Il a tout de même vécu une période au cours de laquelle l'essentiel de ses compétences a été accaparé par le préfet Bonnet. L'on a du mal à comprendre aujourd'hui comment la même personne peut jouer pleinement son rôle dans un mode de fonctionnement complètement différent.

**M. Didier CULTIAUX :** Il faut faire confiance à l'intelligence des gens. Lorsqu'ils ont subi un système plutôt qu'ils ne l'ont voulu, et qu'ils vivent dorénavant dans le cadre d'un système où le préfet Lacroix fait tout ce qu'il faut pour que l'équipe soit soudée, tout va bien.

**M. le Président :** Si je vous ai bien compris, le fonctionnement de l'UCLAT vous donne satisfaction en tant que directeur général. Ce n'est pas le sentiment que nous avons retenu des auditions des différents fonctionnaires qui participent à cette structure mais, de votre point de vue, c'est un élément indispensable ?

**M. Didier CULTIAUX :** Nous avons connu un certain nombre de changements de gouvernement depuis 1984. S'il est une structure qui a été maintenue, c'est bien celle-là ! Il faut avoir une vision d'ensemble. Souhaite-t-on un directeur général de la police nationale ou non ? Si l'on veut une police nationale, peut-être faut-il un directeur général. Si l'on veut un directeur général, encore faut-il lui donner des moyens d'action institutionnels. Mes prédécesseurs, puis moi-même, avons été chargés de l'UCLAT. Sur des semaines de 70 heures de travail, cela occupe dix heures.

**M. le Président :** Cela ne signifie pas pour autant que la tâche soit forcément utile !

**M. Didier CULTIAUX :** Non, mais cela signifierait alors que le directeur général est inefficace !

**M. le Président :** Monsieur le directeur général, vous n'êtes pas en cause et personne n'a posé la question du maintien ou de la suppression du poste que vous occupez ; rassurez-vous ! Nous nous interrogeons simplement sur l'utilité de réunions, sans doute un peu formelles, où les choses ne se disent pas très clairement compte tenu des rivalités qui existent entre les participants.

**M. Didier CULTIAUX :** Je me suis mal expliqué, monsieur le Président. En réalité, il existe trois formations de l'UCLAT. La première, restreinte, est composée de cinq personnes, pouvant à tout moment être présentes dans le bureau du directeur général : le responsable de l'UCLAT, les renseignements généraux, la police judiciaire et telle ou telle personne en tant que de besoin. La deuxième est élargie à l'ensemble des services de la police nationale et au corps préfectoral. Enfin la troisième est interministérielle.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous laisser croire que certains ne sont pas tentés de faire de la rétention d'informations dans un système interministériel – détenir l'information c'est exercer une partie du pouvoir. Naturellement, je l'imagine, jusqu'au jour où, parce qu'ils ont fait de la rétention au mauvais moment, cela leur retombe sur le nez. A l'inverse, faites-moi le crédit de penser qu'au niveau même de la direction générale et dans les deux premières formations de l'UCLAT tous les policiers ont intérêt à être complets, loyaux et efficaces avec leur directeur général. L'organisation en trois cercles est une précision importante pour comprendre le fonctionnement de l'UCLAT ; pardon de ne pas vous l'avoir dit plus tôt.

**M. le Président :** La précision est utile, en effet. Sans ce type d'organisation, on pourrait penser que la place est laissée libre aux baronnies qui se constituent au sein des différents services, car c'est malheureusement ce que l'on peut observer.

Autre question précise : connaissiez-vous personnellement le préfet Bonnet ? Comment expliquer qu'il ait, dès son arrivée en Corse, privilégié systématiquement la gendarmerie au détriment des services de police, considérés comme douteux à ses yeux ? Qu'est-ce qui a pu l'inciter à mettre en place une structure particulière au sein de la gendarmerie nationale et à orienter systématiquement le travail vers celle-ci plutôt que vers la police ?

**M. Didier CULTIAUX :** Je perçois les choses différemment. J'ai assisté à l'installation de Bernard Bonnet en Corse avec le ministre. J'ai connu Bernard Bonnet à deux époques. D'abord, lorsqu'il était directeur de la police territoriale auprès de Bernard Grasset, directeur général de la police nationale. Au demeurant, j'ai eu d'excellentes relations techniques avec lui. Et puis nous avons entretenu des relations plus amicales, plus approfondies, lorsqu'il a été préfet des Pyrénées-Orientales ; j'étais moi-même préfet de l'Aude. Il avait été secrétaire général de l'Aude où il comptait des amis, nous les avons rencontrés ensemble. Nous avons des problèmes communs à traiter et nous préparions les conférences administratives régionales qui avaient lieu à Montpellier. En général, cela se passait de la meilleure manière et avec la plus grande courtoisie ; de temps en temps, l'un de nous demandait un peu plus et c'était « à charge de revanche ».

Je n'ai pas eu le sentiment dans nos conversations et dans un premier temps que Bernard Bonnet arrivait avec une prévention forte vis-à-vis de la police nationale et s'en méfiait dans tous ses compartiments. Je pense qu'il voulait éviter des fuites et qu'il considérait que beaucoup de personnes parlaient dans la police nationale alors que, moins on en disait, mieux on se portait.

Parallèlement, en ce qui concerne le maintien de l'ordre et la lutte contre la délinquance de droit commun, je ne vois pas en quoi il y aurait eu « deux poids deux mesures » entre la police et la gendarmerie. Tout s'est passé comme cela devait se passer.

Ensuite, sur l'enquête Erignac, il a fallu que je lise *Le Monde* pour découvrir que des documents avaient été remis par le préfet Bonnet au mois de décembre ! Pour le reste, c'est l'intéressé qu'il faut interroger sur sa façon de voir l'Etat et la manière de conduire sa mission. En ce qui me concerne, je n'ai pas à sonder les reins et les cœurs.

Sur ce point particulier, je dirai simplement ceci, qui va peut-être vous surprendre : Henri Mazères a été mon collaborateur pendant 18 mois lorsque j'étais préfet de Seine-et-Marne. Je l'ai beaucoup apprécié en tant que chef du groupement de gendarmerie de ce département. J'avais découvert, au départ, un informaticien de grande valeur, un électronicien passionné par les technologies modernes, mais apte au commandement, capable de couvrir le terrain et prêt à donner de sa personne. Ce qui me frappe le plus dans cette affaire, c'est ce qu'il est advenu d'Henri Mazères ; il y a là, pour moi, un mystère humain. Il a prononcé des aveux et, personnellement, au regard de la perception que j'ai de l'homme, je ne m'en remets pas, parce que je suis malheureux.

**M. le Président :** Il est toujours difficile de distinguer, en Corse, les affaires terroristes liées à une forme d'action politique des affaires de droit commun, tant les choses sont étroitement mêlées. Partant de ce constat, le recours quasi systématique à la DNAT vous paraît-il approprié ? N'y aurait-il pas intérêt à laisser traiter les dossiers le plus souvent possible par les services de police locaux qui n'auraient pas, dès lors, le sentiment que l'on cherche systématiquement à les priver de l'action quotidienne qui doit être la leur ?

**M. Didier CULTIAUX :** Je répondrai que tout est une question de dosage. Vous êtes parti d'un constat extrêmement préoccupant qui a énormément nui à la vie en Corse au cours de ces dernières années. A l'inverse, la saison touristique qui vient de s'achever prouve que tout le monde se porte beaucoup mieux lorsque le système politico-mafieux s'efface.

L'affaire *Bastia Sécurité* est traitée normalement par le tribunal administratif ; elle peut être traitée localement par le tribunal de commerce. Il pourrait y avoir des actions civiles ou pénales à ce niveau-là. Pour les affaires du Crédit agricole, de la CADEC, il en va de même. Mais pour un hold up ou une action violente, surtout lorsqu'elle n'est pas revendiquée, il est difficile de savoir à qui l'attribuer. Prenons le cas de l'assassinat d'un voyou – paix à son âme – Dominique Savelli, 27 ans, commis boucher, dont le meurtre a été revendiqué par *Armata Corsa* : on ne peut pas passer à côté ! Peut-être a-t-on des idées là-dessus. Il faudra bien que les nationalistes fassent le choix entre l'action politique et l'action violente en n'essayant pas de passer de l'une à l'autre, selon leurs intérêts du moment. Je ne vois pas comment des services locaux, non spécialisés, pourront régler ce type de problèmes. Il n'y a pas de vérité absolue, il n'y a que des vérités relatives et des problèmes de dosage.

J'ai pris mes fonctions officiellement le 9 et effectivement le 8 février de l'an dernier et je voudrais vous faire part d'un constat : le fait que la police antiterroriste ait été un tant soit peu écartée ou que l'on n'ait pas eu recours à elle en Corse pendant les trois ou

quatre années précédentes a été de nature à amoindrir les sources, les réseaux, les réactions et la manière de faire. Si je puis vous dire les choses simplement, sur les affaires basques, manifestement on n'avait pas perdu la main et l'efficacité était plus grande. Certes, avec de la méthode et des équipes, l'on peut s'y remettre vite et fort, mais tout de même, en matière policière, il y a un besoin de persévérance, de mémoire, de logique et de réseaux.

Face au vrai problème que vous soulevez de concurrence entre un système national spécialisé et un système local polyvalent, il faut jouer au maximum la complémentarité, ce qui suppose qu'en amont magistrats et policiers, analysant une affaire en cours, puissent connaître sa nature et son identité de la façon la plus sûre.

**M. le Président :** Je vais prolonger cette question par des interrogations sur le fonctionnement de la justice. Comment voulez-vous obtenir des résultats de la part des juridictions locales lorsque des magistrats antiterroristes débarquent en Corse avec une mise en scène qui s'apparente plus au théâtre qu'à la mise en œuvre de l'action judiciaire proprement dite ? Comment voulez-vous que des magistrats locaux qui rencontrent sans doute des difficultés de tous ordres ne soient pas froissés du déploiement de moyens accordés aux magistrats antiterroristes quand ils envisagent la reconstitution, dans les conditions que l'on sait, de l'assassinat de M. Erignac ?

Il en est de même du fonctionnement des services de police. La suprématie que l'on donne à la DNAT risque, à terme, de gêner l'action des services de police au plan local qui comprennent, je vous l'accorde, des fonctionnaires compétents et dotés de qualités ; vous soulignez vous-même celles de Frédéric Veaux que vous avez désigné il y a quelques mois, il y en a sans doute beaucoup d'autres, nous en avons rencontrés quelques-uns. Le fait de toujours porter aux nues la DNAT contre les services locaux ne facilite pas l'élucidation des autres crimes et délits. Vous parlez de succès ; on pourrait atténuer ce propos à la vue des taux d'élucidation des crimes et délits liés au terrorisme qui ne sont pas exceptionnels. Faut-il appartenir à la DNAT pour savoir qu'*Armata Corsa* est une résurgence d'autres formations nationalistes avec sans doute, à sa tête, François Santoni ? Tout le monde en parle, surtout en Corse. Il n'y a pas besoin d'être à Paris pour disposer de ce genre d'informations ! L'informateur du préfet Bonnet ? Nul besoin d'être à la DNAT, il suffit de se rendre à Ajaccio au premier bistrot du coin pour connaître son nom ! Les fonctionnaires en poste en Corse disposent d'autant d'informations que ceux de la DNAT, et je trouve que cette façon – excusez l'expression – de « rouler des mécaniques » est assez déplaisante pour ceux qui sont sur place. En laissant perdurer le système, vous tuez les énergies qui peuvent se manifester sur l'île. Créer une différence entre la Corse et le reste du territoire national c'est aussi marginaliser d'une certaine manière la Corse. C'est un choix lourd de conséquences, y compris dans le cadre du rétablissement de l'Etat de droit.

**M. Didier CULTIAUX :** Je vous ferais observer, monsieur le président, que vos propos ne prennent plus la forme de questions ; ce sont des affirmations, dont j'ai cru déceler qu'elles comportaient largement une portée politique.

**M. le Président :** Non, elles ont une portée dans le cadre des travaux d'une commission d'enquête que je m'efforce de conduire avec le maximum d'objectivité, constatant que certaines choses ne fonctionnent pas très bien, aujourd'hui comme hier. C'est aussi simple que cela.

**M. Didier CULTIAUX :** Je rappelle au passage que pour l'ensemble des services de police, le taux d'élucidation est de 43 pour mille en Corse alors qu'il est de 30 pour mille sur le continent.

**M. le Président :** Mais de quelles affaires parlez-vous ?

**M. Didier CULTIAUX :** Je l'ai précisé, de l'ensemble des affaires.

**M. le Président :** Oui, cette réponse nous a été donnée par le ministre de l'Intérieur et par ceux qui l'ont précédé, mais je crois qu'il convient de la relativiser.

**M. Didier CULTIAUX :** Vous trouverez dans les réponses écrites à votre questionnaire, les taux d'élucidation des homicides depuis une quinzaine d'années. Quant à moi, je n'emploie pas le mot de suprématie pour la DNAT ; j'emploie celui de spécialisation et j'y suis très attentif.

**M. le Rapporteur :** Le responsable de la DNAT apparaît fréquemment dans les médias, donne des interviews à de nombreux journaux. Il apparaît comme la « star » de la police nationale, comme une espèce de vitrine. Nous avons la conviction que, derrière tout cela, il y a autre chose que le traitement d'une forme de terrorisme qui reste particulier. Le terrorisme corse n'est pas le terrorisme international que la DNAT a légitimement et logiquement vocation à traiter ; c'est tout de même – mis à part naturellement l'assassinat du préfet Erignac, son acte le plus grave – un terrorisme « provincial », si j'ose dire.

**M. Didier CULTIAUX :** Ah bon ! De temps en temps, il va jusqu'à Marseille ou Nice et même jusqu'à Strasbourg !

**M. le Rapporteur :** Ce n'est pas le terrorisme que l'on a connu au Pays basque ou en Irlande. Il faut aussi analyser la nature de ce terrorisme sans pour autant vouloir minimiser ou excuser les faits. Face à ce terrorisme assez particulier, le dispositif mis en œuvre apparaît comme extrêmement lourd et on a parfois l'impression qu'il fait « exister » médiatiquement ceux qui sont chargés de l'appliquer.

**M. Didier CULTIAUX :** Monsieur le rapporteur, nonobstant le respect que je vous dois, je voudrais vous dire ceci : lorsque l'on a fait travailler, quatorze mois durant, 150 policiers, que l'on a eu, à partir d'un logiciel, « l'éclair Ferrandi-Hertz » ; que l'on a analysé toutes les communications téléphoniques et que l'on a décidé à la suite de ce travail, à la Pentecôte, d'envoyer quatre avions pour, à six heures et demie, travailler en quatre endroits différents et faire « craquer » l'affaire, vous savez, dans ces cas-là, l'on ne pense pas à se porter au pinacle ! On ne joue pas à la star, on ne se crée pas une vitrine, on est tout simplement en train d'essayer de trouver l'issue d'une enquête sur une affaire prioritaire. Si j'ajoute que la victime était mon ami Claude Erignac et un membre du corps préfectoral, je dirai que cela motive et permet de tempérer une partie des propos que vous venez de tenir.

**M. le Président :** Je vous rappelle, monsieur le directeur général, que dans cette commission d'enquête les propos sont évidemment libres, les questions tout autant...

**M. Didier CULTIAUX :** Et les réponses aussi !

**M. le Président :** ... et que les personnes entendues déposent sous la foi du serment. Ce que nous souhaitons ce sont des éléments clairs, précis, qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans vos propos afin que leur éventuelle transcription dans le rapport de la commission ne soit pas déformée. Il est souhaitable que nous allions au fond des choses, même si certaines questions peuvent froisser le directeur général de la police nationale. Il en va ainsi, comme il en a toujours été et cela perdurera. Je n'exprime pas là une opinion politique, mais le souhaite d'être éclairé. Permettez-moi de vous dire que l'éclairage que vous nous apportez ne correspond pas tout à fait à celui des autres auditions auxquelles nous avons procédé. Je tiens à vous le dire parce que la mise en garde que je lance peut être utile pour l'avenir.

**M. Christian PAUL :** On a beaucoup parlé de la lutte antiterroriste. Je voudrais revenir sur d'autres aspects de la lutte contre la criminalité en Corse. Je crois en effet que, si le mal corse est grandement nourri par la violence politique, il l'est aussi par les formes mafieuses ou pré-mafieuses de délinquance qui se sont développées dans l'île depuis dix ou vingt ans.

N'avez-vous pas le sentiment que l'accent mis sur la lutte antiterroriste a détourné les forces de sécurité d'autres fronts ? Si non, sur quels terrains l'action de la police et de la justice a-t-elle réellement progressé ? Il y a, en effet, quelques gros dossiers – Crédit agricole, CADEC – sur lesquels s'est développée, voilà un an ou un an et demi, une action en profondeur, dont les suites judiciaires permettront de marquer des points et d'enregistrer des résultats positifs. Cela dit, de l'avis de beaucoup de spécialistes de la Corse – magistrats, policiers ou journalistes –, le sentiment prévaut que la Corse est en passe d'être contrôlée par des groupes à forte dominante criminelle. Par le passé, on a beaucoup parlé de la *Brise de mer*, mais sans doute existe-t-il d'autres groupes, y compris en Corse-du-Sud. Avec Jean Glavany, nous avons donné quelques coups de projecteur sur quelques-uns de ces « parrains » corses. Sur ce terrain, l'action menée est-elle ferme, résolue, et pensez-vous qu'elle aboutira à des résultats ?

**M. Didier CULTIAUX :** C'est une question très importante qui rejoint d'ailleurs vos interrogations sur ce que vous nommez tantôt « la concurrence », tantôt « la complémentarité » des services. Il est clair que le SRPJ a d'abord pour mission de régler des affaires de droit commun, dès lors que la police de la sécurité publique à Bastia ou à Ajaccio n'y fait point face. J'ai souligné, auprès de vous, l'augmentation de la délinquance économique et financière de droit commun pour laquelle des efforts restent à réaliser. L'autre phénomène – auquel nous avons assisté cet été –, lié à la présence des deux millions de touristes venus en Corse en l'espace de trois mois, est l'augmentation des vols ; incontestablement, c'est moins les autochtones que les visiteurs qui en ont pâti.

Par ailleurs le recours à l'article 40 du code de procédure pénale s'est considérablement développé. C'est dire que beaucoup d'actions sont lancées à l'initiative de l'autorité administrative sur différents sujets – peut-être trop nombreux – posant un vrai problème dans le choix des priorités et la hiérarchisation des enquêtes. Elles revêtent souvent un caractère de contrôle de la légalité avec des conséquences pénales et ont beaucoup occupé, notamment dans les derniers temps.

L'autre aspect que vous avez évoqué est celui de l'existence de groupes financiers à dimension mafieuse. Vous avez fait observer très justement que la *Brise de mer* relevait désormais davantage du mythe que de la réalité, parce que son dernier grand coup fut la prise de 120 millions de francs en Suisse et qu'un certain nombre de ses membres ont été arrêtés. Je ne dis pas qu'il n'existe pas des appendices ici où là, mais je ne suis pas sûr qu'ils choisissent leur terrain de chasse uniquement en Corse, compte tenu de leurs ambitions, même si l'on peut retrouver ici où là tel *desperado* dans une affaire d'attaque à main armée. Il est important que nous travaillions entre SRPJ sur le sujet. J'y

suis très attentif en relation avec M. Gérard Guilpain, patron du SRPJ de Marseille. D'autres affaires sont liées au MPA, mais vous savez que les intérêts du MPA avec M. Orsoni se sont déplacés plutôt vers la Floride et les Caraïbes, ce qui ne nous empêche pas d'être très attentifs à d'éventuels retours et à d'éventuelles interférences, notamment dans un domaine aussi sensible que les stupéfiants. Pour ce qui concerne d'autres éléments qui figurent dans le rapport Glavany, ils font l'objet d'un travail de police judiciaire que je ne puis développer ici. Nous ne serons jamais trop prudents en la matière, car la Corse représente des tentations, notamment immobilières, avec tout ce que cela peut comporter de combinaisons avec des réseaux bancaires, voire des systèmes internationaux où l'on va chercher quelques paradis *offshore*.

**M. Robert PANDRAUD :** Beaucoup de préfets ont-ils un gendarme dans leur cabinet, ce qui semblait être le cas de M. Bonnet au moment où il entretenait des relations très confiantes avec un officier de gendarmerie ? De mon temps cela n'existait pas, est-ce une novation insulaire ou une « novation Bonnet » ?

**M. Didier CULTIAUX :** Lorsque Bernard Bonnet a été nommé dans des circonstances dramatiques, il a demandé à s'entourer d'hommes de confiance – nous l'avons vu avec son directeur de cabinet – et satisfaction lui a été donnée. Je voudrais simplement faire une observation : lorsque Henri Mazères a pris ses fonctions à la tête de la légion, j'ai eu le sentiment que la hiérarchie de la gendarmerie nationale voulait revenir à la norme et que, le lieutenant-colonel Cavallier se retrouvant chef d'Etat-major auprès d'Henri Mazères, une nouvelle configuration plus hiérarchique était en train de s'établir. C'est tout ce que j'ai relevé de l'extérieur.

Cela dit, imaginons que je me sois retrouvé préfet de la région Corse à ce moment-là, je ne pense pas que j'aurais retenu ce type de configuration, mais j'aurais certainement demandé au gouvernement d'avoir auprès de moi des personnes avec qui j'avais déjà travaillé, pour gagner du temps et disposer d'un fort coefficient de confiance.

**M. Robert PANDRAUD :** Pour le directeur de cabinet, je ne discute pas. Je posais uniquement la question pour le gendarme.

**M. Didier CULTIAUX :** Je n'ai pas d'autres références.

**M. Robert PANDRAUD :** Deuxième question, mais je pense connaître la réponse : un fonctionnaire de la police nationale était-il dans la même situation vis-à-vis de M. Bonnet ?

**M. Didier CULTIAUX :** Non.

**M. Robert PANDRAUD :** Je crois que l'on tire un peu sur le pianiste. M. Christian Paul parlait de porosité. Oui, mais dès qu'il y a une enquête judiciaire, l'avocat a connaissance du dossier, par définition. Pourquoi suspecter systématiquement les forces de sécurité et non pas le fonctionnement même de la machine judiciaire ?

**M. Christian PAUL :** Les journalistes nous le disent !

**M. Robert PANDRAUD :** Ils ne sont pas obligés de vous livrer leurs véritables sources ! Vous nous dites entretenir d'excellents rapports avec le directeur des affaires criminelles et des grâces – je m'en réjouis – et avec le cabinet du garde des sceaux ...

**M. Didier CULTIAUX :** Non je n'ai parlé que du DACG !

**M. Robert PANDRAUD :** ...Mais quel est leur rôle ? Peuvent-ils orienter les doubles saisines police-gendarmerie ? Peuvent-ils donner des instructions aux juges ? Je ne le crois plus si j'en juge par ce qui nous est dit et redit. Partant de là, c'est une interrogation que j'ai depuis longtemps : croyez-vous que l'on puisse vaincre le terrorisme par des méthodes judiciaires ? Ne serait-il pas plus facile et plus efficace de procéder comme par le passé et dans d'autres états à des internements administratifs ? Mais je ne vous demande pas de répondre à cette dernière question.

**M. Didier CULTIAUX :** Le citoyen Cultiaux et le directeur général de la police nationale peuvent répondre qu'ils sont dans un Etat de droit, dans lequel les procédures judiciaires peuvent être parfaitement appliquées, dès lors que prévaut une volonté commune et le sentiment d'appartenir au même état républicain.

**M. Robert PANDRAUD :** Citoyen Cultiaux, que signifie l'Etat de droit ? Cela signifie-t-il systématiquement la mise en œuvre de procédures judiciaires ? Je suis désolé, mais nous avons appliqué l'internement administratif à certaines périodes. Il existait alors des garanties et, entre nous, pour la connaissance du milieu local et la résistance aux pressions locales, il m'arrive hélas ! de faire davantage confiance aux membres du corps préfectoral qu'à certains magistrats. Voilà ce que dit le citoyen et le député Pandraud !

**Audition de M. Bernard POMEL,  
préfet de la Haute-Corse de décembre 1996 à avril 1998**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 30 août 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Bernard Pomel est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Pomel prête serment.*

**M. le Président :** Nous allons entendre M. Bernard Pomel qui a été préfet de Haute-Corse de décembre 1996 à avril 1998.

Monsieur le préfet, vous avez exercé vos fonctions sous deux gouvernements différents. Nous souhaiterions que vous nous expliquiez comment ont fonctionné les forces de sécurité en Corse pendant la période où vous y serviez, quelles étaient les difficultés que vous avez pu rencontrer et, le cas échéant, quelles réformes vous paraissent de nature à y remédier – le rôle de notre commission étant de dégager quelques pistes de réflexions pour l'avenir.

**M. Bernard POMEL :** Je n'ai pas préparé d'introduction écrite à cette audition, parce que je me suis imposé la règle de ne rien écrire et de ne rien dire publiquement sur la Corse depuis que j'ai quitté l'île en avril 1998 et, en toute hypothèse, tant que je serai en fonction. Je n'ai même pas répondu aux allégations fausses ou erronées que j'ai pu découvrir, soit dans la presse nationale, soit dans des ouvrages sur les événements récents en Corse.

Je développerai successivement trois points : premièrement, le sentiment d'avoir vécu une période exceptionnelle pour l'exercice de l'autorité préfectorale ; deuxièmement, cette situation exceptionnelle justifiait une grande espérance ; enfin, j'ai vécu un événement dramatique aux conséquences désastreuses, mais qui ne me semble pas devoir remettre en cause l'aspiration profonde à la normalité qui existe sur l'île.

Tout d'abord une période exceptionnelle pour l'exercice de l'autorité préfectorale, puisque je suis arrivé en Haute-Corse en décembre 1996, c'est-à-dire après Tralonca et après l'attentat contre la mairie de Bordeaux. La position du gouvernement était alors extrêmement claire, simple, lisible, facile à mettre en œuvre. La seule indication que m'ait donnée le ministre de l'Intérieur était la suivante : « *Vous appliquerez dans le département de la Haute-Corse la loi, toute la loi, rien que la loi.* » Cette formule a été ma seule ligne de conduite. Cela a été d'une simplicité extraordinaire et d'une grande sécurité pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Je n'ai jamais reçu d'instructions de faire ce que je n'aurais pas eu envie de faire, ni de ne pas faire ce que j'aurais voulu faire. Je considère comme une chance extraordinaire de ne pas m'être trouvé dans la situation qu'ont pu connaître mes prédécesseurs, à savoir d'être soumis à des instructions diverses et de rencontrer sans doute beaucoup de difficultés à exercer l'autorité au nom de l'Etat et du gouvernement dans un département comme celui de la Haute-Corse.

J'ai conçu des inquiétudes au moment du changement politique de juin 1997. Mais j'ai immédiatement été rassuré, à la fois par la déclaration de politique générale du premier ministre et par le discours du ministre de l'Intérieur venu sur l'île et que j'ai accueilli à Bastia le 18 juillet 1997. Ce discours confirmait et confortait la ligne politique claire, limpide, préalablement définie. J'ai essayé de la mettre en œuvre jusqu'au 6 février 1998, jusqu'à cet événement dramatique qu'a été l'assassinat de Claude Erignac.

Ce fut une période exceptionnelle durant laquelle j'ai, au moins à certains moments, beaucoup utilisé les forces de sécurité. Mais je n'ai jamais eu à leur demander – à la suite d'instructions – autre chose que l'application pure et simple du droit dans le département.

Deuxièmement, cette situation exceptionnelle justifiait une grande espérance. Je suis arrivé à une période d'extrême violence en décembre 1996. Elle coïncidait avec l'arrestation des leaders de A Cuncolta et du FLNC-Canal historique, c'est-à-dire l'arrestation de François Santoni, de Marie-Hélène Mattei et de Jean-Michel Rossi, marquée par des manifestations devant le commissariat de Bastia. Trois jours après mon arrivée, la façade du bâtiment de la préfecture destiné à l'accueil des invités a été mitraillée d'une rafale d'armes automatiques. Des impacts de balle criblaient les chambres et les salles de bain. Je n'ai donné aucune publicité à cet acte. Ma seule réponse a été d'ouvrir tous les volets et toutes les fenêtres et de vivre dans cette ville, en donnant le sentiment de ne craindre rien ni personne.

J'ai pourtant vécu deux mois extrêmement difficiles – jusqu'au 15 février 1997 – avec occupation du dépôt pétrolier, que j'ai dû faire évacuer par les forces de police. Après qu'il fut libéré par une intervention tout à fait normale et réussie des forces de sécurité, les manifestants se sont livrés à des actes d'intimidation sur les chauffeurs des camions citernes. Le dépôt était libéré, mais les camions ne circulaient pas et les pompes n'étaient pas alimentées. J'ai dû mettre en place un système de distribution d'urgence pour les usagers prioritaires. J'ai vécu le blocage des carrefours de la Haute-Corse. C'est très simple. Il suffit de bloquer deux carrefours stratégiques pour paralyser la circulation sur le département et en partie sur l'île : le carrefour de Casamozza au sud de Bastia entre la route de la plaine orientale et la route qui part à travers la vallée du Golo vers Calvi et Ajaccio ; le carrefour de Morosaglia, à l'embranchement de la route vers Calvi et Ajaccio. Avec ces deux carrefours, toute circulation dans le département est bloquée ! J'ai vécu des incidents graves, comme l'incendie d'un véhicule de la légion étrangère qui se rendait de Solenzara à Calvi. Les militaires n'ont eu que le temps de fuir à travers champs.

Ce fut une période extrêmement dure, traversée d'attentats toutes les nuits. Je n'ai traité que de questions d'ordre public pendant deux mois. Je l'ai écrit dans mes rapports. Si je n'ai rien rédigé pour cette audition, j'ai sélectionné quelques déclarations que je vous remettrai, monsieur le Président. J'y ai souligné ce qui avait trait à l'état de droit, à la violence et au terrorisme. J'ai apporté également mes rapports destinés au ministère de l'Intérieur. Ils relatent la façon dont j'ai vécu l'exercice de l'autorité préfectorale dans le département de Haute-Corse. Cette période fut donc extrêmement dure, marquée par la dernière nuit bleue, du 1<sup>er</sup> au 2 février 1997 avec 95 attentats, dont les deux tiers en Haute-Corse – je ne crois pas qu'il y en ait eu, depuis, de cette ampleur.

Le 15 février au soir, on a assisté à l'occupation d'un ferry par des manifestants. Cette action était menée par « une cellule interprofessionnelle de crise » qui traitait à la fois des problèmes de nationalisme pur, suite à l'arrestation des principaux leaders, et des revendications agricoles, rejointes par celles des représentants du secteur hôtelier. Les uns et les autres demandaient l'effacement de la dette et refusaient les

mesures gouvernementales d'étalement du remboursement. Ils avaient constitué cette cellule interprofessionnelle de crise, qui a mené les manifestations tout au long de la période. Ces perturbations ont pris fin le 15 février au soir par l'occupation du ferry Daniëla Casanova, sur le port de Bastia. Dans des conditions un peu limites – je le reconnais volontiers –, j'ai ordonné l'intervention des forces de l'ordre de nuit sur le port, parce qu'il ne me paraissait pas possible de laisser les manifestants s'installer sur le bateau, risquant d'entraîner le lendemain des perturbations sur la navigation. Quand on sait l'importance de la navigation maritime pour la vie de l'île, il ne semblait pas possible de courir un tel risque. J'ai donc préféré prendre celui d'une intervention de nuit. Elle s'est bien passée et les manifestants ont quitté le bateau au petit matin. L'opération a cependant donné lieu à une polémique, car les occupants du bateau ont simulé un tir venant du bas, comme si les forces de sécurité avaient pu tirer du quai. Ils ont alimenté, deux jours durant, la polémique sur le thème « *des forces de police tirent sur d'honnêtes manifestants qui occupent pacifiquement un bateau, pour défendre de légitimes revendications* ». La polémique a duré deux jours et n'a pas tenu au-delà. En fait, l'évacuation du bateau, de nuit, dans des conditions difficiles, a marqué la fin de la période d'extrême violence des derniers jours de 1996 et des premiers jours de 1997.

L'atmosphère, ensuite, s'est détendue. Il y a eu, bien sûr, quelques petits attentats relevant de la violence crapuleuse, mais les attentats terroristes ont pratiquement disparu de Haute-Corse, à l'exception du jour du premier tour des élections législatives de 1997, marqué par deux attentats : le premier, la veille au soir, contre la brigade de gendarmerie d'Oletta, l'autre à midi et demi, le jour du scrutin, contre l'immeuble de la DDE à Bastia. Je venais de reconforter les femmes des gendarmes d'Oletta et je m'apprêtais à attendre 16 heures pour envoyer le télégramme de participation de l'après-midi quand j'ai dû aller constater sur place, avec le maire de Bastia, les dégâts énormes provoqués par une charge considérable, évaluée par les artificiers à douze kilos. C'était le premier dimanche des élections à Bastia.

L'été est passé sans violence terroriste et la saison touristique a été bonne. L'automne a été marqué par un retour des manifestations paysannes, mais elles n'avaient plus du tout la même ampleur. Les leaders rencontraient désormais les pires difficultés pour mobiliser quelque trente à cinquante manifestants qui ont occupé l'ODARC. Cet essoufflement confirmait la thèse que je défendais depuis le début de l'année : il fallait bien entrer dans le processus vertueux du remboursement de la dette agricole. Nous avions engagé, avec Claude Erignac, des efforts quotidiens de pédagogie pour expliquer qu'il convenait, sur cette île comme ailleurs, de payer ses impôts et ses cotisations sociales et de rembourser ses emprunts. Le mécanisme commençait à pénétrer les esprits, si ce n'est à entrer dans la pratique. Ceux qui le refusaient, se marginalisaient un peu plus chaque jour.

Il est vrai – et je l'ai dit – que subsistait un noyau d'agriculteurs extrêmement violents appartenant au milieu des agriculteurs nationalistes qui, depuis Aleria, se trouvent au cœur des problèmes nationalistes de l'île. En raison de leur situation, ils ne pouvaient entrer dans l'application simple de la règle telle qu'elle avait été définie. Ils étaient, depuis trop longtemps, dans une situation tellement irrégulière qu'ils n'auraient pu, en toute hypothèse, entrer dans l'application pure et simple du droit. Ceux qui me préoccupaient, c'étaient moins ceux-là que les quelques dizaines d'agriculteurs qui composaient la frange intermédiaire, lourdement endettée, mais moins marquée par un passé nationaliste, et que l'on devait faire entrer dans l'application de la règle. On ne pouvait pas laisser un nombre élevé d'agriculteurs en marge du droit, surtout s'agissant de vrais agriculteurs. L'existence d'un nombre restreint d'individus incapables de rentrer dans l'application de la règle de droit était un fait incontestable et justifiait la démarche dans laquelle nous étions engagés, visant à résoudre les problèmes des agriculteurs et de l'agriculture en isolant les faux agriculteurs, ceux qui, depuis vingt-cinq ans, défiaient la morale et le droit sur l'île.

J'ai reçu trois d'entre eux, les leaders du mouvement. Ils n'étaient plus, alors, capables de mobiliser des troupes comme ils l'avaient encore fait en début d'année, en bloquant les carrefours ou le dépôt pétrolier. Ils bloquaient l'ODARC. Un attentat avec une charge légère venait juste montrer qu'ils étaient capables de passer de l'intimidation à l'acte. J'ai reçu à cette occasion – et c'est la seule fois que je les ai vus d'aussi près – Mathieu Filidori, Simon Fazi et Roger Simoni, les trois leaders de ce mouvement, qui sont également trois leaders nationalistes de la côte orientale. Je les ai reçus en présence de mon directeur de cabinet – je n'étais pas seul avec eux. La réunion et le dialogue furent extrêmement tendus, mais ils étaient marginalisés par rapport à la grande masse des agriculteurs qui étaient psychologiquement entrés dans la démarche, en acceptant, selon des modalités qui restaient à préciser, le remboursement avec étalement de la dette, en renonçant au moratoire complet.

Les premiers jours de 1998, le mouvement s'est achevé sans qu'ils obtiennent satisfaction et le calme revenu esquissait l'image d'un retour à la paix civile. Nous avions acquis le sentiment qu'une page se tournait. Des amis corses me disaient : « Il se passe quelque chose ! Ce ne sera pas sans soubresauts, mais une ère se termine ». Les vingt-cinq années de violence et de revendications semblaient s'achever. Le mouvement nationaliste était marginalisé, émietté, il n'était plus capable de réunir 50 personnes devant les grilles du palais de justice ou devant le commissariat de Bastia. Même avec les gens de *Bastia Securità* en face du commissariat, ils ne parvenaient plus à mobiliser. Au point que, dans mes pronostics pour les élections territoriales, je considérais qu'aucune des listes nationalistes ne dépasserait la barre des 5 %. Je me souviens du débat que j'avais eu avec des fonctionnaires de l'Etat, comme avec des amis corses, sur la question de savoir s'il était préférable qu'ils passent la barre des 5 %, pour disposer d'une représentation dans la future assemblée territoriale, ou s'il valait mieux qu'ils ne l'atteignent pas. Pour ma part, je considérais que le message le plus fort serait qu'aucune de ces listes ne passe la barre des 5 %. C'est dire si, à ce moment-là, aussi bien le milieu agricole le plus violent, que les nationalistes, étaient marginalisés. Voilà ce qui justifiait une grande espérance.

Le troisième point, c'est l'événement dramatique que j'ai vécu très douloureusement, tant j'avais des relations amicales et confiantes avec Claude Erignac. Nous avions le sentiment de partager la même conception de l'administration sur l'île. J'avais un léger point de divergence avec lui qui tenait à la répartition des crédits régionaux. Il appliquait la règle du 50/50 et je prétendais qu'elle pénalisait la Haute-Corse qui, tant pour la population que pour la superficie ou le poids économique, appelait une répartition plus juste de 45/55 ou de 47/53. Mais, hors ce débat que nous aurions pu avoir dans n'importe quelle région de France, aucune divergence ne nous séparait sur la manière de mener notre action, chacun dans notre département. Claude Erignac était d'ailleurs très respectueux de la règle d'organisation des pouvoirs publics et n'a jamais interféré dans les attributions du préfet de la Haute-Corse. Cet événement, je l'ai ressenti douloureusement et j'ai vécu plus douloureusement encore les deux mois qui ont suivi et que j'ai passés sur l'île dans l'exercice de fonctions qui n'étaient pas l'exercice normal des fonctions de préfet. Je suis très sévère à l'égard de Bernard Bonnet, car, à mes yeux, il a pris, dès le départ, des positions qui devaient conduire inéluctablement à la situation actuelle. Je considère comme un abominable gâchis la suite des événements sur cette île, après l'assassinat de Claude Erignac. Je pensais que cela devait être l'occasion de réaffirmer la nécessité d'appliquer la loi dans la sérénité, mais avec la plus grande fermeté sur l'île comme sur l'ensemble du territoire national, et non de soumettre la Corse et les Corses au lynchage médiatique, à la gesticulation, et de se livrer à une chasse aux fonctionnaires de l'Etat qui affaiblissait l'Etat au lieu de le renforcer.

Je n'ai pas l'habitude d'utiliser la langue de bois et je vais vous dire comment j'ai ressenti les événements. Peut-être suis-je trop marqué par l'espérance, que j'ai vécue sur cette île, de voir la Corse abandonner les démons du passé et sortir de ces vingt-cinq

années très pénibles pour tout le monde, en tout cas pour les honnêtes gens. La Corse attendait beaucoup de l'Etat. J'ai vécu les manifestations qui ont suivi l'assassinat de Claude Erignac. J'ai perçu l'attente en direction de l'Etat, auquel il était simplement demandé de jouer son rôle, d'arrêter les assassins, d'assurer la protection des personnes et des biens, sur l'île comme sur le reste du territoire national. Ce n'était pas du tout l'attente de la reconnaissance d'une situation particulière ou d'une spécificité corse. Pour cela, il me semble souhaitable de ne pas tirer de cet événement, et des conséquences qu'il a pu entraîner, des leçons hâtives sur l'organisation des pouvoirs publics en Corse et sur la règle de droit à y appliquer. J'ai perçu, durant les quatorze mois antérieurs, l'attente d'un traitement normal. S'il existe une aspiration sur cette île, c'est à l'égalité de traitement et à l'équité. Prévalait également une aspiration très forte à ne pas reproduire des comportements réprouvés par une très large masse de la population. Comment accepter que l'on ne sanctionne pas des comportements que chacun considérerait comme anormaux ? On impute à l'*omerta* des comportements humains, trop humains. N'importe qui, dans une situation comparable, aurait la même attitude. Comment dénoncer des crimes et délits si vous n'êtes pas assuré que ces comportements seront sanctionnés ? Comment dénoncer des crimes et délits si vous pensez que, le lendemain, les auteurs de ces actes seront blanchis, parfois récompensés ou considérés comme des interlocuteurs et des partenaires reçus officiellement ? Je suis intimement convaincu que l'aspiration de la grande majorité est à la normalité, que la seule voie possible est le maintien d'une organisation des pouvoirs publics conforme à celle de l'ensemble du territoire national et l'application de la même règle de droit.

Un point m'inquiète beaucoup : la tentation de procéder par exception dans l'application du droit. A ce titre, les modifications intervenues dans les relations entre le préfet de Corse et le préfet du département de la Haute-Corse me semblent dangereuses. Lorsque je servais en Haute-Corse, j'ai assumé la totalité des attributions du préfet du département, y compris dans le domaine de la sécurité. J'ai assumé la plénitude de mes responsabilités et j'estime impossible qu'il en aille autrement. J'ai refusé d'être le sous-préfet de Bastia parce que j'avais été nommé préfet de la Haute-Corse et qu'il ne me revenait pas d'exécuter des instructions qui ne me paraissaient pas conformes à l'organisation des pouvoirs publics. Je suis entré en conflit très rapidement avec le préfet de Corse et j'ai écrit pourquoi je n'exécuterais pas de telles instructions. Il me semble que la règle doit être la même partout et rien ne justifie une exception à l'organisation des pouvoirs publics et à l'application de la règle de droit.

Je considère comme un danger grave la remise en cause de l'organisation territoriale de la Corse. Je lis, j'entends un certain nombre de propositions, de suggestions visant à trouver une solution institutionnelle qui pourrait tenir dans la suppression de la bi-départementalisation. Il s'agit, selon moi, d'une erreur. D'abord, parce que la bi-départementalisation traduit, en termes contemporains, ce qui marque profondément cette île, son histoire, sa géographie, sa sociologie. L'île a toujours été divisée en deux selon la même ligne de partage. Au surplus, l'existence des deux départements manifeste le rattachement de la Corse au droit commun de la République. La Collectivité de Corse n'est déjà plus dans le droit commun des régions françaises, le département manifeste encore son appartenance aux institutions de la République. J'ajoute que la suppression du département poserait des problèmes énormes à Bastia qui a longtemps été la « capitale » de l'île. Je vois mal comment Bastia, qui reste la capitale économique, culturelle, juridictionnelle, accepterait de retrouver un statut de sous-préfecture. Quand on a vécu à Bastia et que l'on mesure les difficultés des relations entre Ajaccio et Bastia, on conçoit qu'il est préférable de disposer à Bastia d'une autorité investie de la plénitude des attributions de représentant de l'Etat plutôt que de devoir dépendre d'Ajaccio. Enfin, cette revendication reste une revendication des mouvements nationalistes, qui ne sont pas à une contradiction près. Pour eux, la fin de la bi-départementalisation est un moyen de montrer, davantage encore, que la Corse n'est pas la France. Si cette audition peut me permettre de faire passer un message, celui-ci en est un.

L'organisation des pouvoirs en matière de sécurité constitue une autre application du même principe. Je n'ai pas, durant mes fonctions à Bastia, perçu l'avantage qu'offrait la présence d'un préfet adjoint pour la sécurité sur l'île. Il était affecté auprès des deux préfets. Cela fut pour moi, une gêne plus qu'un atout, dans la mesure où j'ai eu la totale responsabilité de la sécurité et que je l'ai prise, quand il s'est agi de faire intervenir les forces de l'ordre. J'ai entretenu les meilleures relations qui soient avec les deux préfets adjoints pour la sécurité que j'ai connus. Ils avaient pour mission de médiatiser la relation avec la direction générale de la police nationale pour demander des renforts, ce que j'aurais pu faire tout aussi bien. Ils avaient également pour mission de rendre compte. C'était plutôt un inconvénient, car il fallait, non seulement que je gère les problèmes, mais que je tienne informé le préfet adjoint pour la sécurité qui était à Ajaccio, car je ne pouvais imaginer qu'il soit coupé de l'information sur ce qui se passait en matière d'ordre public. Suite à ce que j'ai vécu sur l'île, s'il est un préfet à supprimer sur l'île, c'est le préfet adjoint pour la sécurité, certainement pas celui de la Haute-Corse.

Je ne me prononcerai pas sur l'intérêt que peut revêtir un préfet adjoint pour la sécurité pour le préfet de Corse-du-Sud, compte tenu de ses tâches au niveau régional. Je crois que Claude Erignac faisait une entière confiance au préfet adjoint pour la sécurité, qui était à la préfecture, à ses côtés, en charge de ces problèmes. Je ne puis donc me prononcer sur la question, dans la mesure où je n'ai pas vécu cette situation-là. Cela dit, je considère qu'il n'est pas nécessaire à Bastia et que, parfois, son existence peut être un inconvénient.

En matière de sécurité, pour les raisons déjà évoquées, j'ai pris les responsabilités lorsqu'il fallait les prendre. J'ai géré les périodes de calme – elles furent très longues – comme dans n'importe quel autre département de France, avec une réunion hebdomadaire de l'ensemble des responsables de la sécurité, au cours de laquelle nous échangeons des informations. Et nous nous réjouissons des affaires auxquelles la police et la gendarmerie apportaient une conclusion, car rien n'est plus mauvais sur cette île que de donner l'impression que les crimes et les délits restent impunis. A chaque fois que s'opérait une arrestation ou que nous avions la preuve tangible de la responsabilité de certains individus, nous nous en sommes tous réjouis. Nous avons parfois éprouvé quelques difficultés avec les lenteurs de la justice. Nous avons tous regretté que les procédures judiciaires ne permettent pas, dans certains cas, de donner plus rapidement le signe que l'on aurait espéré. Sur une île qui est un gros village, il n'est nul besoin de procéder à des gesticulations. Les signes les plus discrets sont souvent les plus efficaces. Un mois après l'assassinat de Claude Erignac, j'ai exprimé ma crainte forte de la gesticulation. Je citerai l'exemple d'un dossier, celui de l'*Alba Serena*, complexe hôtelier situé sur la plaine orientale. La décision de justice définitive était intervenue en janvier 1998. J'avais engagé la procédure de mise en demeure de démolition, puisque les décisions de justice étaient devenues définitives, après une très longue procédure. J'avais obtenu la quasi-assurance du propriétaire qu'il entamerait lui-même la démolition des constructions illégales. Quinze jours après mon départ du département, on a fait intervenir les engins du Génie pour démolir les bâtiments. Je reste persuadé qu'un tel signe n'était pas le plus approprié. Celui qui aurait eu la plus grande efficacité dans l'application simple, sereine, mais ferme de l'état de droit, eût été la démolition par le propriétaire des constructions illégales, non la venue des engins du Génie, perçue comme une provocation à l'égard de tous, car tout le monde, dès lors, se sent en état d'insécurité.

J'ai déclaré, mais il était trop tard – j'en fus moi-même victime – qu'il fallait éviter le lynchage médiatique de la Corse, des Corses et sans doute des fonctionnaires de l'Etat, car quitter l'île dans le cadre d'une opération présentée comme une « opération mains propres », lorsque l'on a eu le sentiment d'avoir fait quotidiennement son devoir et d'avoir, sans complaisance aucune, appliqué le droit, rien que le droit et tout le droit, c'est

très dur à supporter. Il ne se passe pas un jour, depuis mon retour, sans que je pense à la Corse et aux Corses, même si je m'interdis d'en parler ou d'écrire quoi que ce soit sur ce sujet.

**M. le Président :** Je vous remercie, monsieur le Préfet, de votre exposé liminaire à la fois complet et emprunt d'une grande sincérité, d'une grande dignité.

Je reviens un instant sur le préfet adjoint chargé de la sécurité. Vous nous avez dit ce que vous en pensiez : vous êtes plutôt pour sa suppression. Si vous souhaitez la suppression de ce poste pour la Haute-Corse, il n'y a aucune raison, selon moi, qu'il subsiste en Corse-du-Sud. Il n'a d'utilité que dans la mesure où il peut éventuellement assurer un lien entre les deux préfectures, Bastia et Ajaccio. Pour le reste, les choses sont clairement dites par vous.

Comment avez-vous vécu la spécificité qui consistait à traduire bon nombre de dossiers criminels à Paris, à la DNAT, à la section antiterroriste et aux juges spécialisés chargés de ces questions ? Etes-vous partisan d'un traitement sur place des dossiers, y compris terroristes, dont il faut d'ailleurs faire la part entre le terrorisme lié à une action politique et celui lié à une démarche mafieuse, criminelle, traditionnelle, relevant du droit commun ? Que pensez-vous de l'existence de ces structures ? Quand on est fonctionnaire représentant l'Etat en Corse, peut-être se sent-on quelque peu privé de l'action au quotidien ?

**M. Bernard POMEL :** Dès lors que l'on distingue précisément le terrorisme politique du terrorisme crapuleux – car les deux se mêlent souvent et le terrorisme politique justifie souvent le terrorisme crapuleux –, autant il me semble que le terrorisme crapuleux doit être traité sur l'île, autant, lorsque j'étais à Bastia, il me semblait qu'il était préférable d'éloigner de la pression locale le traitement de ces affaires. Il est inutile de susciter des manifestations, même si elles réunissent peu de monde, avec photos et banderoles sur les grilles du Palais de Justice d'Ajaccio ou de Bastia, chaque fois que se déroule une audition. La spécialisation parisienne se justifie par la nécessité, dans certains cas, de marquer le caractère très exceptionnel de ces actes et d'éloigner le juge des pressions locales. C'est ce qui me semblait, en tout cas lorsque j'étais sur l'île.

**M. le Président :** La coopération entre police et gendarmerie vous semblaient-elles différentes de celle prévalant sur le continent ou y avait-il une spécificité de « cette guerre des polices » qui, malheureusement, perdure là comme ailleurs ?

**M. Bernard POMEL :** Non. Malgré des traitements différents, malgré le fait que l'on construisait un hébergement pour les CRS et que l'on installait les gendarmes dans un ancien camp militaire, bien que l'on n'ait pas cherché à regrouper les forces de gendarmerie et de police sur un même site, ce qui aurait pu faciliter le choix d'utiliser les uns et les autres dans certaines circonstances, je n'ai jamais eu à me plaindre de difficultés relationnelles entre les services de police et de gendarmerie. Dans les périodes de grande difficulté, les uns et les autres ont été mobilisés. Nous avons eu recours aussi bien à des renforts de CRS que de gendarmes mobiles. Dans la vie quotidienne, les relations entre les hommes étaient excellentes et aucun exemple d'affaires qui n'auraient pas été traitées comme elles auraient dû l'être, suite à des difficultés d'ordre relationnel entre la police et la gendarmerie, ne me vient en mémoire.

**M. le Président :** En tant que préfet de Haute-Corse, aviez-vous confiance en la police – je parle de la police dépendant du ministère de l'Intérieur ?

**M. Bernard POMEL :** Dans les services de police comme dans les autres services de l'Etat, le problème est celui de l'organisation de la mobilité des agents. Elle existe au niveau supérieur de la hiérarchie. Les personnes les moins impliquées localement, les moins soumises aux pressions du milieu ambiant, sont celles qui ont les responsabilités les plus hautes et que l'on fait tourner le plus rapidement. Mais l'on ne peut organiser les mutations, la mobilité géographique des agents présents depuis longtemps sur l'île et qui n'ont pas l'intention de quitter leurs fonctions avant leur mise à la retraite. Ainsi que je l'ai souligné dans un rapport adressé au ministère de l'Intérieur et au ministère de la Fonction publique, il me semble que le problème majeur est celui-là. Quand on se livre à ce que j'ai qualifié – avec beaucoup de guillemets – de « chasse aux sorcières », en mutant les agents de l'Etat en position de responsabilité, on mute ceux qui ont le moins de raisons d'être moins vigilants, moins actifs, moins dynamiques, et je me demande si l'on ne renforce pas davantage le phénomène de sclérose.

J'ai eu beaucoup de mal à lutter contre les pesanteurs administratives à la préfecture de Haute-Corse. Je m'étais attelé à un exercice que j'ai mené à bien, mais qui n'aura pas résisté au changement de préfet : il consistait à ce que ce ne soit pas les directeurs de la préfecture qui décident de la politique administrative dans le département, afin de redonner au corps préfectoral la marge d'appréciation qu'il avait totalement perdue face à une technostructure qui bloque le fonctionnement de l'administration, qui par le biais syndical, qui par l'autorité hiérarchique, qui par les réseaux locaux. Cette technostructure empêche toute initiative et toute modification même de l'organigramme. Une modification, aussi modeste soit-elle de celui-ci, est extrêmement difficile à faire accepter, dès lors qu'elle heurte le pouvoir des directeurs. J'ai agi en ce sens, car je voulais montrer que l'on ne pouvait indéfiniment accepter cette pesanteur sociologique administrative !

**M. le Président :** Connaissez-vous M. Dragacci ? Si oui, qu'en pensez-vous ?

**M. Bernard POMEL :** Je le voyais occasionnellement, puisqu'il était en fonction à Ajaccio, et que mon correspondant était le responsable de l'antenne du SRPJ à Bastia, où il devait se rendre tous les deux ou trois mois. A cette occasion, il me rendait visite. Je ne suis pas en mesure de porter un jugement, ni sur l'homme, ni sur l'efficacité de son action. Pour des raisons propres à la police judiciaire, ce service est peu enclin à informer sur son activité, mais ce trait s'attache à la nature de ses missions. Il est vrai que, parfois, j'eusse aimé en savoir un peu plus sur un certain nombre d'affaires que nous suivions.

**Mme Nicole FEIDT :** Il nous a été indiqué que des réunions étaient organisées avec l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) Avez-vous participé à ce type de réunions ?

**M. Bernard POMEL :** Non, je ne crois pas y avoir participé. J'ai été, en fait, associé à une réunion élargie à Paris, au ministère, sur les problèmes du terrorisme. Cela ne s'est produit qu'une seule fois au cours de mon séjour sur l'île. Mais je n'en avais perçu ni l'originalité, ni la périodicité. Cette réunion avait suivi une réunion des préfets. Elle était exceptionnelle et ne s'inscrivait pas dans un cadre régulier.

Contrairement à ce que l'on a pu lire dans la presse, les 365 jours ayant précédé l'assassinat de Claude Erignac ont constitué la période qui a incontestablement connu le moins d'attentats sur l'île. C'est pourquoi cet attentat nous a pris complètement à revers, car nous ne nous inscrivions pas dans une spirale de la violence, mais, au contraire, dans des perspectives de paix civile. Dans les vœux du début de l'année 1998, ce que je

trouvais le plus extraordinaire – ce que j’ai souligné – c’était le retour à la paix civile. Peut-être ceci explique-t-il la moindre périodicité de ces réunions.

Pour ma part, j’avais organisé des réunions entre les services de l’Etat concernés du département de la Haute-Corse pour essayer d’identifier les individus sur lesquels il fallait que nous concentrons nos efforts, pour trouver le point d’entrée qui nous permettrait de les poursuivre devant les juridictions. J’ai donc tenu un certain nombre de réunions en présence du préfet adjoint pour la sécurité – je voulais qu’il soit partie prenante –, car, au bout de quelques mois dans ce département j’étais persuadé qu’en mettant fin aux agissements de quelques personnes qui bravaient la morale et le droit depuis des années et qui, souvent, étaient sur les estrades et au premier rang des manifestations, nous aurions donné un signe extrêmement fort d’une volonté de l’Etat d’appliquer la règle de droit à tout le monde. Nous nous sommes heurtés à une difficulté : les services fiscaux ne pouvaient nous donner les clés, ni entrer dans l’analyse de ces dossiers avec les moyens dont ils disposaient et sans avoir le feu vert de Paris. La seconde difficulté résidait moins dans les relations entre les services de gendarmerie et de police, que dans les relations entre les services de gendarmerie et de police et la douane, s’agissant des contrôles de véhicules. Je ne suis pas arrivé à obtenir des contrôles conjoints. Nous avons donc organisé des contrôles coordonnés en essayant, le même jour, sur les mêmes itinéraires, de les faire participer à la même action dans le cadre de leurs attributions. Mais il eût été plus simple d’organiser des contrôles communs, permettant plus facilement de mettre en évidence des pratiques irrégulières.

**Mme Nicole FEIDT :** Vous appliquiez donc une politique de sécurité dans un département, pendant qu’une autre s’appliquait dans l’autre.

Avez-vous bénéficié ensuite, comme M. Bonnet, des mesures de sécurité dont lui-même s’était entouré ?

**M. Bernard POMEL :** Oui. Pendant les deux mois où je suis resté sur l’île, après l’assassinat du préfet Erignac, j’ai été obligé de supporter la présence de trois policiers, alors que j’étais habitué à me promener seul, le samedi et le dimanche, jours au cours desquels nous étions très peu mobilisés. Les Corses allant au village, les inaugurations comme les assemblées générales sont peu nombreuses en fin de semaine, à la différence de la Haute-Loire, département au comportement très rural, où je suis mobilisé jour et nuit le samedi et le dimanche. Je me promenais donc seul sur les plages, sur les petites routes de montagne au volant de ma voiture. Je n’ai jamais eu le sentiment d’être en situation d’insécurité. C’est vrai qu’il y a eu ce drame horrible. Le lendemain, on m’a imposé trois policiers, qui m’accompagnaient au bureau, passaient leur matinée dans l’antichambre et qui traversaient avec moi la cour qui sépare le bâtiment administratif de la résidence. J’ai échappé quelques fois à leur vigilance, car je voulais me prouver que l’on pouvait encore circuler librement et vivre normalement sur cette île. Bien évidemment, ils s’en sont aperçus. La deuxième fois, j’avais rédigé un papier par lequel je déclinais leur responsabilité, car je ne voulais pas qu’ils soient pénalisés, si jamais je connaissais un quelconque incident. J’avais donc écrit, de ma main, que je dégageais la responsabilité du groupe chargé de ma sécurité, puisque je prenais la liberté d’aller et de venir sur l’île. Je ne considère pas que s’enfermer dans un bunker, se couper de la population et montrer que l’on n’est pas capable de vivre normalement soit le meilleur exemple que l’on puisse donner du bon fonctionnement des institutions sur l’île.

**M. le Président :** Votre propos, monsieur le préfet, est tout à fait intéressant. Le droit, l’application du droit, l’état de droit, ce sont là des choses tout à fait souhaitables et je pense que tous les membres de la commission vous rejoignent. Mais il y a eu l’affaire de Tralonca qui montre l’existence de cette négociation entre l’Etat et un certain nombre de

mouvements nationalistes, conduisant à une conférence de presse dite « clandestine », à une déclaration du ministre de l'Intérieur le lendemain, le même d'ailleurs que celui qui vous a nommé. D'après vous y a-t-il eu, après l'attentat intervenu à Bordeaux, une fermeté de la part du gouvernement qui l'a conduit à couper les ponts avec les mouvements nationalistes ?

**M. Bernard POMEL :** Je l'ai vécu comme tel. Je considère que, par rapport à mes prédécesseurs, j'ai eu la chance extraordinaire de vivre une situation marquée par un discours extrêmement clair, lisible par tous : pour les fonctionnaires de l'Etat, pour la population, pour les candidats terroristes qui auraient pu s'interroger. Ce discours a été confirmé par le nouveau Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, avant d'être conforté par le ministre de l'Intérieur. Je ne demandais rien d'autre. Cela me plaçait dans une situation qui me permettait d'assumer la plénitude de mes responsabilités – ce que j'ai fait. Je ne me suis jamais interrogé pour savoir si j'allais être désavoué lorsque je faisais intervenir les forces de sécurité, pas plus que je ne me suis jamais interrogé pour savoir si on allait me demander de faire libérer l'un ou l'autre, s'il était arrêté. Ce fut d'une simplicité totale ! J'ai vraiment beaucoup apprécié de me trouver dans une telle situation et j'ai souvent imaginé la situation vécue par mes prédécesseurs.

**M. le Président :** Vous avez vécu sous la férule, si j'ose dire, de M. Bernard Bonnet pendant à peu près deux mois.

**M. Bernard POMEL :** Si peu, puisque nous n'avons plus communiqué verbalement au bout de quelques semaines.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous cette dérive à laquelle on a assisté au fil des mois pour se terminer dans les conditions que vous savez ?

**M. Bernard POMEL :** Sans doute s'est-il senti investi d'une mission qui allait bien au-delà de la commande gouvernementale. Y compris de trouver lui-même les assassins de son prédécesseur. Je n'ai jamais vu que les préfets soient chargés des enquêtes policières ! Il y a aussi le phénomène de situation exceptionnelle. Je crois qu'il a cultivé ce caractère exceptionnel : au lieu de s'inscrire dans une logique de la continuité, il s'est inscrit dans une logique de la rupture, ce qui était désobligeant pour son prédécesseur et pour tous ceux qui avaient travaillé sur cette île. Avoir voulu marquer qu'avant lui on n'appliquait pas la loi, mais qu'avec lui, désormais, on allait voir ce que l'on allait voir, était insultant pour tout le monde, et particulièrement pour Claude Erignac, qui avait laissé sa vie en appliquant la règle de droit sur l'île. S'ajoute le phénomène d'enfermement : vivre coupé de la population, de ses problèmes...

**M. le Président :** La bunkérisation.

**M. Bernard POMEL :** L'île était tétanisée. Les dossiers ont cessé d'être traités. L'administration préfectorale n'a plus rempli ce qui est son rôle habituel dans un Etat normal, à savoir accompagner des initiatives. Aucune initiative prise, plus aucun dossier traité. On s'est mis à fouiller dans les dossiers pour voir si l'on n'y trouverait pas quelques irrégularités, sachant très bien que, si l'on en découvrait, elles mettraient en cause la façon dont l'administration de l'Etat les aurait cautionnées, couvertes. Je ne me suis jamais senti la vocation de mettre en cause les actes de mes prédécesseurs. Dans le cadre de cette démarche, j'ai été extrêmement réticent, pour ne pas dire plus que réservé, car je ne voyais pas l'intérêt d'affaiblir l'administration de l'Etat au moment où il fallait la conforter. Non pas que je défende en quoi que ce soit des comportements anormaux, irréguliers, illégaux ou répréhensibles – loin de moi cette idée ! –, mais la sécurité de l'ordonnement

juridique est l'une des conditions de la démocratie. Et l'on ne peut exhumer de vieux dossiers, si cela doit perturber la vie normale, empêcher toute initiative, mettre en cause des gens. J'ai vu livrer en pâture à l'opinion publique le nom de personnes que je considère comme des gens honnêtes. Vraiment ! J'estime que Bernard Bonnet porte une lourde responsabilité dans ces actions de gesticulation et de lynchage.

On ne pouvait que s'attendre aux effets que l'on sait : l'administration de l'Etat n'en est pas sortie grandie ; le nationalisme est remonté à 20 %, là où je le donnais en dessous de 5 % ; là où l'on ne parvenait pas à mobiliser cinquante personnes, on en mobilise entre 4 000 et 5000 dans les rues d'Ajaccio. On mesure quantitativement des conséquences désastreuses, dévastatrices d'une action personnelle, en tout cas d'une action où je considère la responsabilité personnelle très importante. Je ne parle pas des derniers avatars. Je me demande si l'affaire de la pailote n'est pas la bienvenue, car elle aura permis de mettre fin à cette situation. Au fond, c'est l'aspect le plus positif de cet acte scandaleux.

**M. le Président :** Espérons que ce soit le seul !

Je voudrais maintenant aborder l'organisation particulière mise en place par M. Bonnet au travers de la structure du GPS. Comment expliquez-vous qu'il ait voulu privilégier la gendarmerie plutôt que d'avoir recours aux services traditionnels de la police judiciaire ?

**M. Bernard POMEL :** En se mettant dans une situation exceptionnelle, en revendiquant des moyens exceptionnels, on ne peut pas faire passer un message clair, celui de l'application normale du droit sur cette portion du territoire. La majorité des insulaires attend l'application normale du droit sur l'île et l'utilisation de moyens normaux. Certes, des moyens exceptionnels peuvent parfois se justifier, comme les dépaysements judiciaires, actes exceptionnels en France, aujourd'hui. Mais si l'on veut montrer que l'on applique la loi avec fermeté et sérénité – ce qui est le discours tenu et réaffirmé par le gouvernement après cette malheureuse affaire –, il ne faut pas s'installer dans l'exceptionnel. Un cadre juridique exceptionnel et des comportements exceptionnelles peuvent justifier des actes aussi anormaux que ceux que l'on a vécus.

**M. le Rapporteur :** Que pensez-vous de l'organisation territoriale de la gendarmerie ? Ne pensez-vous pas nécessaires des adaptations liées à l'évolution démographique, la population ayant effectué un mouvement de l'intérieur vers le littoral ? Ne pensez-vous pas que l'organisation actuelle est quelque peu inadaptée ?

**M. le Président :** Que pensez-vous de la localisation du commandement à Marseille ? Pourquoi n'y a-t-il pas, sur place, de structure spécifique à la Corse qui pourrait se justifier par l'insularité, qui est en soi un élément géographique important ?

**M. Bernard POMEL :** Je n'ai pas vécu comme un handicap le fait qu'il y ait une légion et un groupement pour le département. Je travaillais en relation avec le commandement du groupement. Pour les raisons évoquées précédemment, je considère qu'il ne faudrait surtout pas modifier cette organisation de groupement correspondant au département de la Haute-Corse. Sur le maillage des brigades de gendarmerie, après les périodes de grande violence, j'étais demandeur du maintien d'une présence importante des forces de sécurité : tout d'abord, pour éviter de montrer des effets d'à-coups, ensuite pour répondre à des sollicitations immédiates et surtout pour répondre à une attente des maires, qui souhaitaient une présence plus grande des gendarmes. Il faut souligner qu'ils furent souvent mobilisés pour assurer la sécurité et la surveillance des brigades. Mobiliser des

personnes peu nombreuses pour assurer la surveillance de la brigade de gendarmerie revient à dire qu'il y a très peu de monde sur les routes le jour et la nuit, en dehors des brigades. J'avais enregistré la demande des maires d'une plus grande présence. Il est vrai qu'elle portait essentiellement sur la plaine orientale. Je suis favorable à un redéploiement des forces de gendarmerie, comme d'ailleurs je le souhaite sur l'ensemble du territoire national. En Haute-Loire, j'ai indiqué que j'étais toujours candidat pour mener cette opération, dès que l'on obtiendrait le feu vert. Il me semble normal de supprimer quelques brigades en milieu rural, dès lors qu'elles ont une très faible activité, surtout lorsqu'une autre brigade est présente sur le même canton.

En Haute-Corse, un redéploiement renforçant la présence des gendarmes, notamment là où les risques, de jour comme de nuit, sont les plus perceptibles – les foyers les plus actifs étant dans la plaine orientale, autour d'Aleria et de Ghisonaccia – me paraîtrait une très bonne chose. En tout cas, j'étais demandeur, et je n'ai pas obtenu satisfaction, d'un meilleur lissage dans le temps de la présence des renforts des forces de police, afin de ne pas donner l'impression de répondre par une présence massive à des actes de violence, pour ensuite la retirer tout aussi massivement, d'autant que cela me semblait devoir répondre à une demande sociale locale.

**M. Michel VAXÈS :** Dans la période qui a précédé l'assassinat du préfet Erignac, vous avez constaté une évolution plutôt positive de la situation en Corse que ce soit en matière de délinquance ou d'acceptation des règles de l'Etat de droit.

La première commission d'enquête sur la Corse a, non pas révélé, mais mis l'accent sur des pratiques de délinquance économique et financière lourdes, sans doute plus ou moins connues. De ce point de vue, je pense que la commission a bien éclairé les enjeux majeurs auxquels on est confronté en Corse. Je me suis demandé pour quelles raisons, alors qu'il avait été dit, ici même, dans le cadre de la commission d'enquête – je l'avais moi-même indiqué sur place lorsque des observations avaient été faites à propos de paillotes plantées ici ou là – que cela ne me paraissait pas du tout l'urgence du moment, qu'il y avait de grands dossiers, que la nécessité était de s'y attaquer et que la pire des choses consisterait à s'accrocher à tous les petits cailloux, même si, parmi eux, il pouvait y en avoir un d'important.

Partagez-vous cette appréciation et comment expliquez-vous ces prises de décision qui, au bout du compte, ont masqué le débat le plus important sur la délinquance économique et financière ?

**M. Bernard POMEL :** Il est vrai que l'affaire de la paillote est un prétexte futile. Ce n'était certainement pas le problème majeur. Sans doute fallait-il trouver une solution, dans le respect du droit, aux irrégularités commises en Corse comme sur d'autres parties du littoral, de Dunkerque à Menton. Il est également vrai que, depuis le début, le message le plus fort que l'on puisse faire passer, consistait à mettre fin à ces comportements scandaleux pour les honnêtes gens et qui durent depuis très longtemps. J'ai laissé des gribouillis dans le coffre à Bastia, parce que je n'ai jamais signé la moindre note sur ce sujet et que je n'aurais jamais donné à taper une liste de noms. Mais nous avons identifié un certain nombre de personnes, peu nombreuses, sur lesquelles nous souhaitions des enquêtes. Car, pour donner un signe clair, il fallait s'attaquer au maximum à une dizaine de personnes. Et si nous avions pris les cinq premières, c'eût déjà été un signe pour les cinq suivantes. C'est dire qu'il fallait commencer ! Au cours de nos réunions, nous avons cherché par quel fil nous pouvions dévider l'écheveau sur ces cas particuliers. Bien souvent, le fil aurait été fiscal, mais nous n'en avons pas eu les moyens. La réponse des services fiscaux a toujours été : « Nous n'avons pas les moyens, ici, de nous lancer dans une telle opération. »

Je pense que des moyens supplémentaires, renforcés, sans être pour autant exceptionnels, étaient nécessaires. Car on ne pouvait laisser aux seuls fonctionnaires locaux le soin de s'attaquer à des dossiers aussi sensibles. De ce point de vue, je n'ai pas le sentiment que l'on ait véritablement avancé. Il faut donner des signes extrêmement clairs : on ne peut plus admettre que des gens dans des situations irrégulières aussi scandaleuses, aussi anormales sur le plan de la morale comme sur le plan du droit, continuent de tenir le haut du pavé, continuent à braver tout le monde, car ils constituent une provocation pour les honnêtes gens. Je regrette de n'avoir pu régler cette question. Ce n'est pas faute d'avoir essayé, car j'ai multiplié les réunions sur ce sujet. Cela pourrait d'ailleurs être – je me le reproche parfois – une explication à la note Bougrier, car elle s'inscrivait dans la logique de la démarche que j'avais engagée en Haute-Corse, que celui-ci a dû étendre à la Corse-du-Sud. Cette méthode me semblait la plus susceptible – dans la sérénité et dans une relative discrétion – de donner le signe le plus fort à la population.

**M. le Président :** Monsieur Pomel, nous vous remercions de votre déposition.

## **Audition du Général de brigade Maurice LALLEMENT**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 30 août 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*Le Général de brigade Maurice Lallement est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, le Général de brigade Maurice Lallement prête serment.*

**M. le Président :** Mes chers collègues, nous recevons le général de brigade Maurice Lallement, actuellement chef du service des opérations et de l'emploi à la direction générale de la gendarmerie nationale.

A ce titre, mon général, vous avez participé au processus de décision conduisant à la création du GPS. Par ailleurs, vous avez de janvier 1995 à octobre 1996, exercé les fonctions de commandant de la légion de gendarmerie de Corse. Votre audition présente donc un double intérêt pour notre commission qui souhaite recueillir des informations sur le fonctionnement de la gendarmerie en Corse et sur les relations de la gendarmerie avec les forces de police et les autorités judiciaires.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, avant mon intervention proprement dite, je crois utile de préciser ce que recouvre la fonction de chef du service des opérations et de l'emploi au sein de la direction générale, puisqu'il s'agit d'un terme peu usité et connu. Je suis directement rattaché au directeur général et mon service est chargé de définir la doctrine générale d'emploi de la gendarmerie et de veiller à son application. A ce titre, je suis chargé de définir les concepts, les modes d'action de la gendarmerie, de proposer la politique à mener en matière d'effectifs et d'organisation, de participer à l'élaboration des textes à portée générale et je suis, coordonne et planifie l'activité des unités, notamment de la gendarmerie mobile et du groupement de sécurité et d'intervention qui est mise en œuvre sous mon autorité directe par délégation du directeur général. C'est donc dans le cadre de ces attributions que j'ai été conduit, à compter du 1er mai 1998, à suivre les activités de la légion de gendarmerie départementale de Corse, en liaison avec la circonscription de gendarmerie de Marseille chargée de son contrôle.

Comme vous l'avez rappelé, j'ai été commandant de la légion de gendarmerie de Corse en 1995 et 1996, avant de prendre le commandement de la circonscription de gendarmerie d'Orléans qui regroupe les régions Centre, Poitou-Charentes et Limousin. Je dois préciser que je suis marié à une Corse de la Castagniccia et que je rentre de vacances en Corse, ainsi que les journalistes l'ont précisé.

Monsieur le Président, je relaterai très brièvement les conditions de fonctionnement des unités de gendarmerie en Corse. Je les aborderai à partir des missions qui leur sont confiées : tout d'abord, les missions dans le cadre de la prévention, relevant de la police administrative et de l'ordre public, puis, dans le cadre de la répression, relevant de la police judiciaire.

Pour ce qui concerne la police administrative sur l'île de Corse, ces missions sont identiques à celles que nous conduisons sur le continent, puisque nous faisons de la prévention au moyen de patrouilles de surveillance générale et par le biais de contacts directs avec la population, qui permettent d'avoir du renseignement afin d'évaluer en permanence la situation sur l'île. Dans le cadre de cette police administrative, d'autres missions sont accomplies, telles que la police de la route, la police municipale ou autres.

Le deuxième aspect de cette police administrative, placée sous l'autorité du ou des préfets, est celui de l'ordre public.

Avant l'assassinat du préfet Erignac, quatre escadrons de gendarmerie mobile étaient déplacés sur l'île ; après son assassinat, leur nombre est passé à six, pour monter à neuf au mois de mars en raison des turbulences dues aux élections à l'assemblée territoriale. Depuis le mois de juin, nous sommes revenus à six escadrons de gendarmerie mobile sur l'île pour des missions diverses que nous pourrions évoquer lors des questions.

Le deuxième volet, la police judiciaire, est effectué par les différentes unités de l'île sous l'autorité des magistrats avec un compte rendu de tous les aspects relatifs à l'ordre public à l'autorité administrative, étant bien entendu qu'il existe une séparation entre la police judiciaire et la police administrative, ce qui parfois peut causer des difficultés, car cette séparation n'est pas toujours aussi nette qu'on le souhaiterait et que, par voie de conséquence, on informe simultanément les deux autorités.

En ce qui concerne la coordination entre services sur l'île, on peut distinguer deux périodes. Avant l'assassinat du préfet Erignac, le préfet adjoint pour la sécurité était chargé de coordonner l'ensemble des services de sécurité sur l'île, lui-même étant placé sous l'autorité de chacun des deux préfets. En matière de police judiciaire, le procureur général joue le rôle classique de correspondant du commandant de légion, les commandants de groupement étant en liaison avec les procureurs de la République, et les enquêteurs et directeurs d'enquête, étant en relation avec les juges d'instruction saisis des différents dossiers.

Je reviens tout de suite aux interlocuteurs du commandant de légion puisque c'est ce qui a posé problème dans le cadre du dossier qui nous intéresse. Sur l'île, jusqu'au 6 février 1998 et je dirais même jusqu'au mois de juin 1998, le commandant de légion avait deux interlocuteurs privilégiés : le préfet adjoint pour la sécurité et le procureur général.

Une configuration nouvelle est née à partir du schéma mis en place par le préfet Bonnet. Le commandant de légion était alors en prise directe sur le préfet de région qui, lui, avait une vision beaucoup plus globale de sa fonction au niveau de la sécurité.

Je voyais personnellement très peu le préfet sur les questions d'ordre public et de sécurité, qu'il s'agisse du préfet Coëffé dans un premier temps ou du préfet Erignac ensuite. Ils étaient chacun en retrait par rapport à leur préfet adjoint pour la sécurité qui, lui, était chargé de traiter directement les dossiers de sécurité. Le préfet de région s'impliquait simplement pour les visites ministérielles, afin d'établir une synthèse à destination du gouvernement.

Mes autres interlocuteurs étaient le chef du SRPJ sur l'île, le délégué militaire départemental (DMD) du ministère de la Défense, le directeur régional des renseignements généraux, le directeur régional des douanes. Hors l'île, le commandant de

circonscription de gendarmerie de Marseille avait un simple rôle de contrôle hiérarchique direct du commandant de légion.

La direction générale était en relation avec le commandant de légion à travers le chef du service opération-emploi, pour tout ce qui concerne l'envoi des forces de gendarmerie mobile sur l'île – c'est donc dans mes attributions actuelles – ou l'envoi de forces du type GSIGN (Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale), GIGN pour les interventions, groupe d'observation et de renseignement pour les équipes de recherche de renseignements et d'intervention, voire l'escadron parachutiste d'intervention pour certaines protections de personnalités qui nous étaient demandées par le ministre de l'Intérieur.

Le major général et le directeur général étaient susceptibles d'entendre le commandement de la légion de Corse en fonction des événements pour s'enquérir de la situation globale sur l'île et surtout du moral des gendarmes sur place, et pour traiter les questions préoccupantes. C'est dans ce cadre que je me suis rendu sur l'île en compagnie du directeur général au mois de janvier 1999, pour rendre visite aux personnels des brigades de Moltifao et Propriano, qui avaient subi des attentats, afin de marquer le soutien du directeur général aux personnels en poste sur l'île.

J'aborderai maintenant la réorganisation opérée à la suite de l'affaire des paillotes. Comme vous le savez, le GPS a été créé par décision du 2 juin 1998. Il s'agissait en fait d'une transformation, celle de l'escadron d'Ajaccio en unité beaucoup plus opérationnelle. Elle avait déjà été envisagée par le colonel Quentel, mon successeur et prédécesseur du colonel Mazères, parce que l'escadron 31-6 d'Ajaccio qui avait été créé en 1972 n'était plus très utilisé sur l'île pour des raisons qui nous semblaient évidentes : il était basé sur l'île et il n'était pas souhaitable de l'employer directement sur son territoire. C'est d'ailleurs généralement le cas en métropole : on n'emploie pas un escadron de gendarmerie mobile chez lui, parce que cela pourrait avoir des conséquences sur les familles, et on envoie plutôt un escadron de l'extérieur, sauf en sécurité publique générale quand il vient en renfort direct des populations. En maintien de l'ordre pur, on n'emploie pas un escadron sur son territoire d'implantation.

Il nous a donc semblé utile, compte tenu des demandes formulées par les autorités, c'est-à-dire dans le cadre de l'intervention, de la protection des personnalités et du renseignement, de créer et de renforcer cette unité pour lui donner des capacités d'intervention, et en faire un peloton de protection de personnalités, d'observation et de renseignement, le tout étant placé sous l'autorité d'un capitaine, qui a été Ambrosse, lui-même sous l'autorité directe du commandant de légion d'Ajaccio.

On demande souvent pourquoi ce GPS était sous l'autorité directe du commandant de légion. Lorsque j'étais commandant de légion de Corse, l'escadron 31-6 était sous l'autorité directe du commandant de légion de gendarmerie mobile de Marseille. Je l'avais donc pour emploi, mais n'étais pas son chef direct. Cela posait des problèmes. On comprend bien que ces personnels, avec un capitaine qui ne pouvait pas les contrôler dans les meilleures conditions, profitaient d'une situation qui leur était favorable. De ce point de vue, le GPS était certainement mieux contrôlé sous l'autorité du capitaine Ambrosse, puis du colonel Mazères. Cela étant, nous ne pouvions pas prévoir les dérapages individuels dans les conditions où ils se sont produits.

**M. le Président :** Quelles étaient les relations entre les services de gendarmerie et les services de police ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Elles étaient de type classique, comme sur le continent : les deux commandants de groupement ont comme *alter ego* les deux directeurs départementaux de la sécurité publique avec lesquels ils travaillaient dans les meilleures conditions possibles. Je n'ai jamais ressenti de tension à ce niveau-là. J'ai connu trois directeurs de SRPJ – je dis « je » parce qu'en tant que commandant de légion, j'étais en prise directe sur eux : le commissaire divisionnaire Mireille Ballestrazzi avec laquelle nous avons travaillé en parfaite intelligence, Marc Pasotti qui a eu des ennuis internes, hélas, en raison de la fuite d'un procès-verbal d'audition de François Santoni, et le commissaire Dragacci, que j'ai parfaitement bien connu, avec lequel j'ai travaillé trois mois, mais que j'avais connu précédemment comme directeur de cabinet du préfet Lacave.

Nous avons des relations tout à fait normales, sans véritable dysfonctionnement. J'en veux pour preuve l'évolution des prises d'otages dans les banques. A une époque, je ne sais si vous vous en souvenez, nous avons eu des prises d'otages sur la famille des directeurs de banque. On prenait la famille que l'on isolait dans le maquis, on allait chercher le directeur de banque et on lui disait que s'il ne donnait pas l'argent, sa famille connaîtrait quelques avatars. Nous avons réussi à mettre en place des cellules de crise communes avec le SRPJ, ce qui nous a permis d'éradiquer le phénomène, puisque nous avons eu cinq succès consécutifs avec Mireille Ballestrazzi. Cela s'est fort bien passé. Il y avait une réelle volonté sous l'autorité à la fois du préfet adjoint pour la sécurité et du procureur général – à l'époque, il s'agissait de M. Raysseguier.

**M. le Président :** Cette volonté de coopération qui existait lorsque vous étiez sur place, s'est-elle poursuivie au-delà, notamment lorsqu'a été créé le GPS ou lorsqu'est arrivé en Corse le préfet Bonnet ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** J'ai le sentiment qu'avec mon successeur, le colonel Quentel, il y a eu continuité. Pour la suite, il nous faut évoquer les conditions d'emploi à la suite de l'assassinat du préfet Erignac. Nous étions là dans un schéma totalement nouveau et voulu par l'autorité administrative. Le préfet avait pris les choses en main, avec des hommes qu'il souhaitait nouveaux et à lui, pour assurer la mise en œuvre de la politique plus volontariste qu'il voulait.

Le GPS n'a été opérationnel ou plus exactement « mis sur pied » que le 1<sup>er</sup> octobre. Durant tout l'été, nous avons eu des aller-retours entre le continent et la Corse ; quarante-cinq sous-officiers de l'escadron 31-6 qui avaient souhaité ne pas poursuivre au sein du GPS sont rentrés sur le continent et une cinquantaine de personnels du continent ont été affectés au sein du GPS. Le 1<sup>er</sup> octobre, nous avons donc quatre-vingt-quinze personnes, dont un groupe de soutien, soit soixante-quinze opérationnels. Il y avait un problème d'équipement puisqu'il s'agissait d'une unité nouvelle qui n'avait pas été prévue dans le cadre des discussions budgétaires. Nous avons donc, sous mon autorité, mené six réunions à la direction générale pour envisager la montée en puissance de leur équipement, qui devait se faire sur 1999, 2000 et 2001. Il s'agissait donc d'un plan sur trois ans, validé par le directeur général, qui s'exécutait parallèlement à la formation des personnels parce qu'il fallait former ces sous-officiers, soit à la protection de personnalités, soit à l'intervention, soit au renseignement-observation, trois métiers fort différents.

Le rapport du colonel Giorgis du mois de décembre que vous avez dû lire, portait simplement sur les conditions de mise en œuvre du GPS. Le capitaine Ambrosse m'avait fait excellente impression lors de ces venues à la direction générale. C'est un garçon extrêmement calme, et les garçons du GIGN qui avaient travaillé avec lui me disaient que ses demandes étaient certes élevées, parce qu'il avait une volonté de bien équiper son personnel, mais tout à fait convenables.

Je considère donc qu'au mois d'avril 1999, le GPS n'était qu'une unité qui avait un bon potentiel opérationnel eu égard à la sélection que nous avons opérée des personnels. Ceux-ci étaient techniquement moyens, mais avaient été physiquement sélectionnés. Ils étaient volontaires et pleinement disponibles, mais l'on n'avait pas atteint le plein rendement. Pour avoir une unité opérationnelle telle qu'on la voulait, il fallait au minimum deux ans, sinon trois. Au regard de ce qui ressortait de tous les messages et des comptes rendus, il n'y a pas eu de heurts entre le GPS et les autres forces de police sur l'île.

**M. le Président :** Ne sentiez-vous pas que la création même de cette structure risquait de dessaisir quelque peu la direction générale de la gendarmerie, puisque le GPS répondait à une intention particulière, et était voulu par le préfet de région, M. Bonnet ? N'avez-vous pas eu le sentiment, vous qui étiez chargé des opérations et de l'emploi des personnels, que la création de ce groupe avait pour effet à la fois de marginaliser les structures habituelles de la gendarmerie, c'est-à-dire les brigades, et éventuellement de couper les services de gendarmerie des autres services chargés de la police sur l'île ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je ne crois pas.

**M. le Président :** C'est pourtant ce qui s'est révélé à l'usage.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Certes, encore que le GPS n'était pas sous l'autorité de la direction générale, cette dernière n'ayant pas de vocation opérationnelle. Je suis responsable des opérations, mais au niveau de la gendarmerie mobile en parfaite coordination avec la cellule du ministère de l'Intérieur qui gère l'ensemble des forces de la réserve gouvernementale.

**M. le Président :** Vous avez bien une responsabilité à l'intérieur de la gendarmerie ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Oui.

**M. le Président :** Sur le GPS notamment.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, pas sur le GPS.

**M. le Président :** Quant à son utilisation !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, pas du tout. Il y a totale délégation. Quand on remet son commandement à un commandant de légion, on lui dit : « *Officiers, sous-officiers, vous obéirez au colonel Mazères, vous exécuterez tout ce qu'il vous demandera pour le bien du service et le succès des armes de la France* ». Il a donc une responsabilité propre, en plus, de par le Président de la République.

**M. le Président :** D'accord, mais ce n'est pas un groupe qui fonctionne *sui generis*. Il est tout de même lié à la structure de la gendarmerie nationale.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je suis d'accord : il respecte les règles de la gendarmerie nationale. En ce qui concerne les protections de personnalités, on sait ce que cela veut dire, on sait où la mission commence et où elle finit. Le GPS est sous le contrôle du général Parayre, qui lui-même n'a pas vu de dérive. Moi, je n'ai aucun pouvoir

de contrôle sur le GPS, sinon, je serais un voyageur de commerce, un jour le GPS en Corse, un autre jour une autre unité dans tel ou tel autre département. Ce sont les commandants de circonscription qui sont habilités au premier niveau. La direction générale est une administration centrale, nous ne sommes pas un organe de commandement. Nous donnons des directives.

**M. Robert PANDRAUD :** C'est un état-major ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Même pas, monsieur le ministre, parce qu'à la limite, un état-major a parfois des pouvoirs de commandement en tant que tels. C'est la raison pour laquelle je reste sur ce terme d'administration centrale, parce que l'administration centrale est vraiment hors du pouvoir opérationnel propre. Le seul pouvoir opérationnel propre que nous ayons – c'est ma responsabilité et je la revendique – porte sur le GIGN. Chaque fois que le GIGN intervient sur le territoire national par délégation du directeur général, je lui donne le feu vert, jour et nuit, c'est-à-dire que je l'engage. Il en est de même pour le groupe d'observation et de renseignement, pour le GSIGN, ou pour ce qui est de la protection de personnalités demandée par le ministère de l'Intérieur. C'est le seul moment où je suis engagé d'un point de vue opérationnel à titre personnel.

**M. le Rapporteur :** Sur cette question, on a le sentiment que le GPS est un projet assez ancien de la gendarmerie, qu'il était dans les cartons depuis un certain temps et que, finalement, il y a eu une opportunité pour créer cette unité. On a du mal à comprendre que la gendarmerie, au niveau de son instance de direction ne se soit pas impliquée dans la création et dans le suivi de cette unité tout à fait exceptionnelle, calquée sur les GPM des territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, vous nous dites que c'est vous qui décidiez des actions qui pouvaient être menées par le GIGN qui intervenait assez fréquemment en Corse, et que le GPS était directement sous contrôle du préfet....

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, de Mazères.

**M. le Rapporteur :** Oui, mais si j'ai bien compris, le colonel Mazères était lui sous contrôle opérationnel du préfet. Autrement, je ne vois pas qui commandait le colonel Mazères.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Qui commandait le colonel Mazères ? Le préfet, que demande-t-il au colonel Mazères ? Il lui donne des missions dans le cadre de l'ordre public, de la police administrative et le colonel Mazères est sous son autorité, en fonction des dispositifs que celui-ci lui demande de mettre en œuvre. Mais il n'est pas le chef du colonel Mazères au sens hiérarchique du terme.

**M. le Président :** Mais, mon général, ils se voyaient tous les soirs. D'après ce que l'on nous a dit, il y avait une réunion d'une cellule particulière qui rassemblait autour de M. Bonnet, le colonel Mazères, mais également Cavallier, et d'autres qui venaient se joindre éventuellement à cette discussion, comme Pardini, le directeur de cabinet du préfet. Des comptes rendus de ces réunions vous étaient-ils adressés ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, le commandant de légion exécute... Le préfet est le patron de la police administrative.

**M. le Président :** Nous sommes bien d'accord, mais comment exercez-vous votre autorité de contrôle ? Sinon, à quoi sert la direction générale ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** La direction générale n'a pas un pouvoir de contrôle au sens où vous l'entendez. Le seul pouvoir de contrôle qui existe est celui de Marseille, du général Parayre.

**M. le Président :** Mais Parayre rend compte à la direction générale ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Oui, bien sûr,

**M. le Président :** Je l'espère, sinon à quoi servent les généraux dans l'armée ?

**M. Yves FROMION :** Propos subversifs !

**M. le Président :** Subversifs à peine, plutôt provocateurs.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** C'était un fonctionnement très particulier. Le préfet, autorité administrative, décide du fonctionnement sur l'île, puisqu'en plus, il a eu une autorité étendue en matière d'ordre public à partir du mois de juin 1998. D'ailleurs, il avait souhaité avoir une autorité plus forte que le préfet de Haute-Corse. Le colonel Mazères n'avait aucun problème, dans la mesure où on lui demandait de remplir des missions qui concernaient ses troupes. Cela suivait : il n'avait pas à nous rendre compte.

Rendez-vous compte, monsieur le Président, que si nous devons contrôler les 90 départements et l'outre-mer dans les conditions où vous le dites, ce ne serait pas possible. Simplement, que fait-on actuellement ? Chaque département, lorsqu'il s'y produit quelque chose d'exceptionnel, rend compte de l'événement et le traite. Mais il le traite, soit sous l'autorité du préfet, soit sous l'autorité des magistrats. Moi, je n'ai aucun pouvoir dans ce domaine.

**M. le Président :** Certes, mais à partir du moment où il y a eu l'affaire des paillotes, il semblerait que le compte rendu des événements vous ait été fait directement. Cela est remonté à la direction générale de la gendarmerie nationale. Par ailleurs, M. Bonnet a demandé que certains officiers soient désignés. Cavallier n'a pas été choisi par la direction générale de la gendarmerie nationale, Mazères n'a pas été choisi par la direction générale...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Si, bien sûr. Autant Cavallier a été effectivement amené dans les cantines du préfet, contre tout système habituel, sur lequel je n'ai pas à me prononcer puisque je n'étais pas à la direction générale à ce moment-là, autant Mazères, dans le cadre de son cursus, répondait à un certain nombre de critères qui faisaient qu'il pouvait être nommé commandant de légion.

Il se trouvait que la Corse était disponible, le service des ressources humaines l'a proposée au directeur général qui a soumis cette proposition au cabinet du ministre, qui l'a validée. Les décisions relatives aux commandements de légion nécessitent obligatoirement l'estampillage du cabinet du ministre. C'était normal dans la mesure où ce

garçon avait commandé, dans d'excellentes conditions semble-t-il, le groupement de la Seine-et-Marne, qu'il avait été sous-directeur ou adjoint au sous-directeur des télécoms et de l'informatique et qu'on ne lui demandait pas de faire des exploits en Corse. On lui demandait simplement de faire appliquer les lois et règlements de la République sous l'autorité du préfet ou des magistrats. On ne lui demandait pas de résoudre l'assassinat du préfet Erignac. On lui demandait simplement d'agir en parfaite coordination avec le SRPJ d'Ajaccio dans le cadre de l'enquête de Pietrosella, puisque la gendarmerie et le SRPJ étaient chargés de cette enquête conjointement. Il avait donc un rôle en tant qu'officier de police judiciaire, puisqu'il était habilité, sur la Corse, sous l'autorité du procureur général.

Je n'ai pas à porter de jugement sur le préfet Bonnet. Je dirai que chaque préfet a un mode de fonctionnement particulier qui tient à sa personnalité.

**M. le Président :** Comment expliquez-vous à partir de ce montage qui peut paraître cohérent quand on vous entend, cette dérive progressive qui a conduit aux actes que l'on sait, s'ils sont prouvés et établis évidemment ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je n'ai pas d'explication. Je vais vous dire, monsieur le Président, je considère que c'est une aberration chromosomique. En un siècle, on n'a pas vu de commandant de légion déraiper de cette façon. Vous pouvez faire toute l'histoire de la gendarmerie ! En général, quand on arrive au niveau de commandant de légion, on est plus prudent, plus sage, on a le recul. C'est plutôt le commandant de groupement qui « ferraille » avec le préfet. Quand je dis « ferraille » cela signifie qu'ils sont parfois plus ou moins durs de tempérament, ils font appliquer les règles de façon plus ou moins souples...

D'une façon générale, les deux commandants de groupement vont au feu, le commandant de légion qui a un recul suffisant aide ses commandants de groupement à y voir un peu clair dans cette île, ce qui n'est pas toujours évident. Il faut avoir ce minimum de recul, éventuellement avec le soutien du général de Marseille, qui est le plus souvent un grand sage qui termine sa carrière et nous aide à y voir plus clair.

De même que le préfet rend compte directement aux autorités centrales – je l'ai vécu en 1995-1996 – de tout événement un peu extraordinaire, et Dieu sait si l'extraordinaire est vite atteint en Corse, il est logique que le commandant de légion informe rapidement la direction générale pour que le cabinet de la Défense soit informé parallèlement au cabinet du ministre de l'Intérieur et que chacun puisse confronter les deux visions qu'il peut éventuellement y avoir.

**M. le Président :** L'aberration dont vous parlez, qui touche une personne, peut avoir une explication biologique. Mais quand elle touche plusieurs personnes en même temps – Mazères, Cavalier, Ambrosse et les exécutants – cela fait quand même beaucoup d'aberrations, d'autant que mises bout à bout, elles conduisent à un comportement de la gendarmerie qui paraît anormal par rapport à la règle que l'on a l'habitude de rencontrer dans vos troupes. Comment peut-on en arriver là ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Il y a une enquête de police judiciaire sur ce point.

**M. le Président :** Ne parlez pas de l'enquête, il ne s'agit pas de cela. Nous ne sommes surtout pas là pour faire une enquête parallèle. Nous ne voulons pas empiéter sur le domaine judiciaire. Mais vous avez la responsabilité, de l'emploi des personnels. Vous

devez avoir une idée de ce qui s'est passé à l'intérieur de la gendarmerie, puisque cela a traumatisé cette arme à un point tel qu'il faudra sans doute un certain temps pour qu'elle s'en remette. Il serait trop facile d'utiliser la langue de bois devant nous, vous êtes ici devant une commission d'enquête, déposant sous la foi du serment. Comment ces aberrations ont-elles pu s'ajouter les unes aux autres pour conduire à l'affaire des pailotes ?

**M. le Rapporteur :** Vous connaissez bien M. Mazères ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, Mazères, je le connais superficiellement. Je connais bien Cavallier. Je l'ai vu agir, comme commandant de la compagnie d'Annecy. A l'époque, je commandais la Savoie. Je connaissais Ambrosse pour l'avoir vu pour la première fois au cours des six réunions que j'évoquais. Je connaissais Pessé pour l'avoir vu au mois de janvier. Je le voyais toujours derrière le président Mitterrand : c'était ce grand lieutenant, qui était toujours derrière lui, assez remarquable, car il mesure 1m90 et qu'il a une certaine allure.

Pour ce qui est de Mazères, je l'avais vu avant qu'il parte en Corse et lui avais donné mon sentiment sur cette île, lui conseillant, s'il avait des doutes, de rendre compte. On a dit souvent que le système militaire est en cause. Mais il n'est pas en cause, car en l'occurrence, Mazères a été un mauvais militaire : il n'a pas rendu compte. Si d'aventure, il avait subi la pression du préfet Bonnet, tel qu'il le raconte, il fallait qu'il rende compte, qu'il vienne dire à la direction générale ce qui se passait et qu'on lui demandait des choses bizarres. Il n'est pas venu.

Pour ce qui est de Cavallier dont on dit beaucoup de choses, je constate que Cavallier a été mis en place au mois de février 1998 à la satisfaction de tout le monde. Personne ne s'y est opposé, je n'ai donc pas à commenter son affectation. Je note que Cavallier est un garçon très rigoureux auquel on a dit à partir du mois de juin : « *Cavallier, vous n'êtes plus chargé de mission du préfet Bonnet, vous êtes désormais chef d'état-major de la légion et vous êtes sous l'autorité du colonel Mazères* », ce qu'il a parfaitement fait parce que c'est un garçon loyal. Tant que le colonel Mazères ne lui disait pas d'aller à la préfecture, il n'y allait pas, sauf lorsqu'il était en remplacement, en tant que numéro deux de la légion. Le point qui me trouble concernant Cavallier – puisqu'on le sait maintenant et que j'en ai discuté avec lui le 7 juin, le jour où nous avons eu le rendez-vous manqué avec le juge – c'est qu'il m'a dit qu'il était convaincu d'avoir persuadé les personnels que c'était une opération folklorique et qu'il était hors de question de l'exécuter. Il était également convaincu d'avoir emporté l'adhésion du préfet Bonnet, de la même façon que de Mazères. Cavallier s'est donc dit qu'il n'avait pas à rendre compte, puisque l'affaire était, dans son esprit, réglée. Cela peut toujours être discuté, mais Cavallier pensait que tout était réglé. Puis il se rend compte qu'il s'est trompé. D'où le deuxième temps de la manœuvre ; Cavallier se rend chez le préfet Bonnet en se disant que celui-ci l'a eu une première fois, mais ne l'aura pas une seconde. C'est ce qu'il dit et cela me semble bien correspondre au mental de Cavallier. Il est comme cela.

**M. le Président :** Vous passez sous silence le troisième épisode, celui de la falsification éventuelle de la bande.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Ça !

**M. le Président :** Vous êtes comme nous.

**M. le Rapporteur :** Pour finir là-dessus, ma question sera très courte : les déclarations de l'adjudant-chef Moulié sont quand même, avant même l'affaire des paillotes, révélatrices de dysfonctionnements importants. Je ne sais si vous les avez lues, mais il s'est exprimé dans la presse et dans un livre récent où il explique comment cette unité s'est trouvée engagée tout de suite dans des missions qu'elle n'était pas capable d'assumer, y compris avec un épisode un peu folklorique, qui aurait pu mal finir puisqu'un gendarme s'est retrouvé au large de Bonifacio dans des conditions absolument invraisemblables. A ce moment-là, les problèmes s'accumulent et cet adjudant-chef, ancien du GIGN, qui semble extrêmement attaché à la gendarmerie et à son arme, évoque même jusqu'à la possibilité d'un mouvement de protestation. Donc, pendant cette période de mise en place, on a le sentiment qu'existent des problèmes importants entre la direction, le colonel Mazères et les hommes appartenant au GPS. A cette époque, j'imagine que la direction générale de la gendarmerie suit assez attentivement la mise en place de cette unité. Une inspection est d'ailleurs faite par le général Parayre. Comment expliquer qu'aucun de ces éléments ne remonte au niveau de la hiérarchie ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Sur les révélations de Moulié, je ne me prononcerais pas. Elles n'engagent que Moulié. Personne ne l'a entendu, ce n'est qu'un livre, ce n'est pas le *Journal officiel* et le GIGN est particulièrement outré de ce que dit Moulié parce que si celui-ci était un type courageux, il fallait qu'il fasse ses déclarations avant. Il est courageux pour toucher 700 000 francs de *Paris-Match* puisque la couverture vaut 300 000 francs plus 400 000 francs d'interview, mais cela relativise un peu les déclarations de Moulié. Il apparaît comme étant peu crédible dans cette affaire ; il est récusé au sein de la gendarmerie, notamment par ses pairs. Le GIGN est une unité très soudée qui est assez libre par rapport à la hiérarchie. Cela étant, sur le plan des directives, des ordres, je puis vous assurer que ceux qui sont à la tête du GIGN actuellement, comme ceux qui les ont précédés sont des garçons tout à fait remarquables, qui remplissent tous les jours de multiples missions tout au long de l'année de façon irréprochable. D'ailleurs, nous ne voulons pas du tout qu'ils soient sous les feux de la rampe. Moins on les voit dans la presse, mieux cela vaut, même si, de temps en temps, d'aucuns souhaiteraient qu'ils soient mis en valeur, mais je préfère qu'ils soient mis en valeur à travers leur action et leur professionnalisme. On l'a vu lors de l'affaire de l'Airbus.

En ce qui concerne le GPS, on n'a jamais dit, comme vous le dites et comme Moulié le dit, que c'était une unité très opérationnelle. La preuve, c'est que le GIGN allait régulièrement en Corse pour les opérations pointues où il y avait risque de mort d'homme. Le GPS n'intervenait que pour des arrestations au cours desquelles il ne risquait pas d'y avoir ouverture du feu ; celles qui risquaient d'être un peu difficiles, mais dans lesquelles on n'avait pas évalué l'usage des armes. Lorsqu'il y avait évaluation d'un usage des armes, c'était le GIGN qui intervenait. En fait, le GPS réunissait trois capacités au sein d'une unité, qui travaillaient chacune séparément. Le groupe de protection du lieutenant Pessé, par exemple, n'a rien à voir avec cette affaire. Pessé se retrouve là, tout simplement parce qu'il a eu la conviction, à travers ce que lui disait Mazères, que ce dernier avait le feu vert du préfet. Ils se sont dits : « *Il y a un feu vert, le chef nous donne l'ordre, on y va* ». Ils ont eu tort, évidemment.

Pessé y va. Dumont et Tavernier qui n'ont rien à voir, puisqu'ils appartiennent à l'intervention et non au renseignement alors que théoriquement, il s'agissait d'une mission du renseignement, y vont. Le dernier, c'est Moulié ; il a participé à cette action parce qu'il est ancien du GIGN, parce qu'il avait une certaine aura par rapport à Ambrosse, qui est un jeune capitaine. J'estime que Moulié n'a pas été très courageux parce qu'effectivement, il avait certainement des relais pour pouvoir s'exprimer contre l'opération, ce que Cavallier aurait aussi bien pu faire. L'enquête établira les responsabilités de chacun dans le cadre des règles de la gendarmerie.

**M. le Président :** Dans le règlement de la gendarmerie, l'ordre manifestement illégal est évoqué.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Tout à fait, c'est prévu par le règlement de discipline générale des armées.

**M. le Président :** Aucune information sur cette succession d'obéissances à un ordre, à l'évidence contraire à tous les principes de droit, n'est, à aucun moment, remontée à la direction générale ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** A aucun moment. Rien ne permettait de l'imaginer alors que dans plusieurs cas Mazères a demandé telle ou telle intervention et on lui répondait en lui indiquant les limites de l'action du GIGN. « *En Corse, la légalité, toute la légalité, rien que la légalité* » lui avais-je dit, parce que s'il est un endroit où il ne faut pas transiger, c'est bien celui-là.

**M. Robert PANDRAUD :** Etes-vous au courant d'un différend d'ordre privé entre le colonel Cavallier et le préfet Bonnet, bruit qui a assourdi Paris et les milieux politico-administratifs ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je connais le bruit. Je sais que Cavallier en est profondément choqué, ainsi que Mme Cavallier, et qu'il a déposé plainte contre un certain nombre d'organismes de presse qui ont fait paraître des informations à ce sujet.

**M. Robert PANDRAUD :** Si j'ai bien compris, l'escadron d'Ajaccio a été supprimé au moment de la création de ce groupe. Financièrement cela s'est-il traduit par un gain ou par une perte ? Avez-vous fait cela pour des raisons d'emploi ou des raisons budgétaires ? C'est bien dans les attributions de la direction générale ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Tout à fait. A partir du mois de février, en réponse aux demandes du préfet Bonnet, nous avons détaché successivement des personnels à la section de recherche d'Ajaccio, à raison de vingt, que l'on devait loger et indemniser en frais de déplacement. Nous avons également, sur demande du préfet Bonnet et du ministère de l'Intérieur, assuré un certain nombre de protections de personnalités, qui ont également demandé vingt à vingt-cinq personnes.

**M. le Président :** Pourriez-vous nous dire quelles étaient ces personnalités dont on parle sans arrêt ? Ce n'étaient tout de même pas les ministres qui se rendaient en permanence en Corse ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** C'est sur demande.

**M. le Président :** Qui protégeait-on ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** On a protégé M. Natali, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le préfet, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Sartène, de Calvi et de Corte. Nous avons également protégé les maisons de MM. José Rossi et Pasquini, entre autres. Je n'ai pas là la liste exhaustive, mais je pourrais vous la fournir.

**M. le Président :** Cela nous intéresserait.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je suis en mesure de vous donner le détail de toutes les protections.

Nous avons donc fait le bilan et nous nous sommes aperçus que nous ne pouvions pas relever ces personnels qui venaient de l'extérieur, faisaient des allers et retours en permanence, et dont les familles restaient sur le continent. Cela ne pouvait durer que deux ou trois mois. Or, il fallait durer, notamment sur les dossiers financiers, où nous constatons une montée en puissance, que ce soit sur le Crédit agricole ou sur d'autres dossiers. Nous savions qu'il faudrait renforcer les moyens destinés à la protection des personnalités, à la police judiciaire et au renseignement puisqu'il fallait rechercher toujours plus d'informations. Nous voulions également éviter de recourir au GIGN en permanence là-bas pour des interventions très limitées, qui ne nécessitaient pas des forces spécialisées. Pour éviter par ailleurs d'avoir des sous-officiers bloqués dans le cadre de la protection de personnalités ou de la police judiciaire, il nous a semblé que la meilleure formule, compte tenu de l'emploi de l'escadron d'Ajaccio qui ne donnait pas entière satisfaction, était de transformer l'escadron dans son organisation puis sa gestion. On peut donc considérer que l'opération était financièrement quasiment blanche au bout de deux ans.

**M. Robert PANDRAUD :** J'ai eu l'occasion de m'entretenir plusieurs fois avec le colonel Mazères qui, à l'époque, m'avait paru un éminent spécialiste de l'informatique et des affaires financières, tout simplement parce que je suis député de Rosny où est implantée l'informatique de la gendarmerie. L'avez-vous affecté en Corse en raison de ces talents ou pour ses qualités de meneur d'hommes ? Je ne sais si vous pouvez me répondre. Connaissant l'intéressé, vous me direz que pour pénétrer les réseaux informatiques de tel ou tel organisme douteux, c'était certainement le meilleur de la gendarmerie, voire le meilleur de tous les services de sécurité : il aurait été très bien chez IBM !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je n'ai pas été sollicité pour le choix du colonel Mazères. Je ne saurais que vous répondre ; seuls le directeur général ou le chef du service des ressources humaines le pourraient.

**M. le Président :** A l'époque de Tralonca, vous étiez en Corse ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Oui.

**M. le Président :** Quelles informations aviez-vous sur cette affaire ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Les informations, je les ai eues par le préfet Guerrier de Dumast, le soir vers 19 heures. Il m'a dit : « *Ce soir, il faudra rester calme* ». Il a ajouté : « *Vous connaissez la formule : pas de sang dans le maquis* ». J'ai compris qu'il y aurait quelque chose la nuit suivante. Je savais qu'il y avait la visite de M. Debré, mais nous n'avons pas perçu le lien entre Tralonca et cette visite, que ce soit bien clair. Nous n'avions aucune information là-dessus. Nous n'avons eu aucune information par quiconque, sinon par le préfet Guerrier de Dumast, pour ce qui me concerne, ainsi que pour le colonel Delpont qui commandait la Haute-Corse. Le colonel Lunet qui commandait la Corse-du-Sud a été informé par le préfet Coëffé.

**M. le Président :** C'est donc le préfet Coëffé qui vous a dit...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, le préfet Guerrier de Dumast, préfet adjoint pour la sécurité.

**M. le Rapporteur :** C'était un jour avant.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** La veille, vers dix-huit ou dix-neuf heures.

**M. le Président :** La gendarmerie de terrain n'avait aucune information à ce sujet ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Aucune information.

**M. Robert PANDRAUD :** Donc, des instructions faciles à appliquer !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Faciles, oui, mais j'ai dit au préfet : « *Alors, qu'est-ce qu'on fait ?* ».

Il m'a répondu : « *Vous faites vos patrouilles et vos dispositifs de surveillance générale comme d'habitude* ». D'où le relevé des numéros des véhicules que je confirme. J'ai donné l'ordre au commandant de groupement de relever les numéros des véhicules, que j'ai donnés ensuite au procureur général, M. Couturier.

**M. Robert PANDRAUD :** Qui, à votre connaissance, n'en a rien fait ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je ne sais pas ce qu'il en a fait.

**M. Christian PAUL :** Le travail habituel de cette brigade de gendarmerie, qui n'avait pas été particulièrement motivée pour prévenir cet événement, a-t-il néanmoins permis de localiser avec une relative exactitude le lieu où se tenait cette conférence de presse ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non.

**M. Christian PAUL :** Malgré la connaissance d'un certain nombre de mouvements de véhicules éventuellement convergents ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Peut-être connaissez-vous l'île de Corse...

**M. Christian PAUL :** Moins bien que vous, mon général.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je connais parfaitement Tralonca puisque mon épouse est originaire de la région de Saint-Laurent, dans la Castagniccia. Dans toute la Castagniccia, vous avez nombre de routes, vous arrivez comme vous voulez, si vous voulez vous rassembler. On a parlé de 600 personnes, notre évaluation est plutôt de l'ordre de 350, évaluation corroborée sur l'île. Six cents, c'était le chiffre donné *urbi et orbi* par FR3 Corse. C'est donc devenu 600 dans le monde entier, mais soyons clairs, nous avons fait des mesures très précises, il y avait au plus 350 personnes, et dans ces 350, nous avons

su ensuite par des informateurs – des jeunes gendarmes auxiliaires qui étaient à l'université de Corte – que tous les jeunes de Corte se vantaient d'avoir fait partie du grand rassemblement de Tralonca et que l'on comptait dans les rangs nationalistes des infirmières de l'école de Bastia.

Comme le dit le livre sur le préfet Erignac, on a informé celui-ci que l'on avait retrouvé des mégots de cigarettes portant du rouge à lèvres et il est vrai quand on regarde certaines photos, que certains, des jeunes femmes probablement, tiennent les armes comme on porte un bébé.

**M. Robert PANDRAUD :** Puisque vous n'y étiez pas, ne vous êtes-vous pas aperçu de mouvements anticipés de voiture ? Comment ensuite avez-vous pu faire pour quantifier le nombre de participants ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Grâce aux renseignements généraux.

**M. Robert PANDRAUD :** Parce que les renseignements généraux y étaient, selon vous ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je n'ai pas dit qu'ils y étaient. Les renseignements généraux savaient que cela se trouvait là.

**M. le Président :** Ils n'avaient pas de mal à y être, puisqu'on les avait informés !

**M. Robert PANDRAUD :** C'est un peu un gag tout cela.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Oui, monsieur le ministre.

**M. le Président :** C'est un gag au premier degré mais, au second, pensez-vous que ce soit particulièrement motivant pour des personnels de gendarmerie de se voir « balader » sur un dossier particulièrement sérieux : des armes, des conférences de presse, des cagoulés dans le maquis...

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Ce sont des militaires. Ils n'ont pas le droit de tirer. La vie militaire n'est pas faite que de choses simples et de réactions automatiques.

**M. le Président :** Certes, mais quand même, cela n'a pas dû être facile pour les gens des brigades...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Ce n'est pas simple, monsieur le Président, mais comme je le disais à mes commandants de brigade que je voyais souvent, l'essentiel est d'assurer la tranquillité et la paix publique en Corse et de ne pas causer un trouble plus grand que celui que suscite la manifestation elle-même. Il y a des équilibres à trouver par rapport à l'île de Corse, car il y existe des situations et des comportements qui n'ont rien à voir avec ceux du continent. Pour avoir été commandant du groupement de la Savoie, je peux dire que les Savoyards sont différents des Corses !

**M. le Président :** Pour être précis et pour que les choses soient claires, encore une fois devant une commission d'enquête, sous la foi du serment, vous avez indiqué que l'on vous avait invité à être ce soir-là « calme » : votre conviction était-elle qu'il y avait des négociations entre les mouvements nationalistes et le gouvernement ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** A ce moment-là, non.

**M. le Président :** A dix-huit heures, peut-être pas, mais quand vous entendez le lendemain la réponse du berger à la bergère...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Oui le lendemain, lorsque M. Jean-Louis Debré nous a donné son discours le 11 janvier au soir et que nous avons comparé au tract du FLNC, ma cellule de renseignements m'a dit : « *C'est parallèle* ». Il n'y avait pas besoin de faire une longue analyse.

**M. Yves FROMION :** Lorsque nous en aurons fini avec Tralonca, je poserai ma question.

**M. le Président :** Les déclarations du général Lallement sont suffisantes. Tout le monde avait la certitude d'une négociation, sauf M. Jean-Louis Debré.

**M. Yves FROMION :** Puisque l'on parle de l'action gouvernementale, je souhaiterais savoir, s'agissant du GPS et de sa création, quelle était l'implication gouvernementale, tout au moins ministérielle, dans cette affaire. Vous avez évoqué cinq ou six réunions techniques tenues à la direction générale pour mettre au point, j'imagine, les modalités matérielles relatives notamment aux effectifs. Quelle a été l'implication des différents ministères – défense, intérieur, autres ? Y a-t-il eu implication de Matignon ?

Le comportement du préfet Bonnet, qui induisait la réaction de ceux qui travaillaient sous son autorité, n'était-il pas motivé par le fait que l'on pouvait s'imaginer sur place qu'il était couvert à l'échelon gouvernemental dans les initiatives diverses et variées qu'il a pu prendre ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Pour ce qui est de votre deuxième question, je ne sais pas ce que les intéressés pensaient sur place. Moi, quand je vois un préfet de la République, quel qu'il soit, je suppose qu'il a des instructions du gouvernement. C'est valable en tout temps, pas seulement sur ce cas précis.

Sur les réunions ministérielles : je n'ai participé à aucune réunion ministérielle sur la création du GPS, étant donné qu'il était dans les pouvoirs du directeur général *stricto sensu* de pouvoir prendre cette décision. Nous aurions pu l'appeler 31-6 et non GPS, et cela ne changeait rien au problème. Nous aurions eu les mêmes officiers dans différents pelotons. On l'a appelé GPS pour de strictes raisons de gestion. En effet, le 31-6 étant de la gendarmerie mobile, il aurait fallu qu'il soit rattaché à Marseille, le GPS, relevant de la gendarmerie départementale pouvait être rattaché à la Corse.

**M. Robert PANDRAUD :** Et les primes sont différentes !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, monsieur le ministre.

**M. Yves FROMION :** Excusez-moi, mais il n'y a pas eu seulement un changement d'organigramme et d'écussons sur les poitrines, mais des changements très profonds en personnels. Vous avez dit qu'une cinquantaine de sous-officiers avaient été affectés là-bas.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** C'est de l'attribution du directeur général, cela.

**M. Yves FROMION :** Je ne parlais pas simplement de ce qui est votre propre responsabilité dans l'affaire, mais d'un sentiment plus général, que vous pourriez avoir du fait de votre position.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Il a été rendu compte au cabinet du ministre...

**M. Yves FROMION :** Du ministre de la Défense ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Bien sûr. Il a été rendu compte du projet de création du GPS. Je crois savoir que cela a été évoqué lors de plusieurs réunions interministérielles. J'ai bien dit : « Je crois savoir », mais je n'en sais pas plus.

**M. Michel VAXÈS :** Dans votre exposé liminaire, j'ai cru comprendre qu'au poste de commandement qui était confié au colonel Mazères étaient en général affectés des hommes d'expérience, en tout cas des hommes qui présentaient certaines garanties par rapport aux missions qui leur étaient confiées. Or, tout à l'heure, en réponse à une question de M. Pandraud – je ne sais s'il faut souligner les contradictions – au-delà des compétences informatiques de cet homme, il m'a semblé qu'il y avait un doute de ce point de vue. On comprend difficilement, si je m'en tiens à l'analyse que vous faites de la sagesse nécessaire à l'exercice de telles responsabilités, que la décision qui a été prise dans l'affaire qui nous concerne puisse l'avoir été par un responsable de ce niveau. Formulez-vous des hypothèses sur les raisons qui ont pu conduire le colonel Mazères aux décisions qu'il a prises ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Pour compléter les informations relatives à sa nomination, d'après ce que je crois savoir, il n'a pas refusé d'être nommé commandant de la légion de Corse. Il faut savoir qu'au même titre que dans d'autres administrations, une affectation de commandant de la légion de Corse n'est pas une sinécure. Pour ma part, hormis des raisons personnelles qui auraient pu me pousser à refuser puisque mon épouse m'avait recommandé de ne pas aller en Corse, j'étais volontaire parce que cela me plaisait, par tempérament. J'ai commandé en Savoie et j'ai été l'un des responsables de la sécurité des jeux olympiques d'Albertville, adjoint à l'inspecteur de la DOT, au moment où j'ai demandé à aller commander la Corse. Je savais pertinemment les risques que j'encourrais parce que l'on m'avait dit : « *Tu vas au casse-pipe* ».

Le colonel Mazères, d'après ce que je crois savoir, avait été désigné au mois de janvier, avant l'assassinat du préfet Erignac, mais il était assez fier quand je l'ai rencontré au mois de mai d'aller prendre son commandement en Corse et il voulait bien faire. C'est la raison pour laquelle il a décidé avec son épouse que celle-ci ne le rejoindrait pas et qu'il serait célibataire géographique. Ce célibat géographique est, de mon point de vue, une des explications qui font qu'il a été particulièrement disponible pour passer toutes ces soirées en réunion avec le préfet Bonnet. Je n'en sais pas plus. Il a certainement subi un certain nombre de pressions. Son cursus, il est vrai, n'est pas un cursus fondamentalement opérationnel. C'est facile de le dire après coup. Mon prédécesseur était également un ancien adjoint de la sous-direction des télécoms et de l'informatique : lui non plus n'avait pas vocation à aller sur un poste aussi opérationnel.

**M. Robert PANDRAUD :** Sauf pour les écoutes !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Il n'y avait que des écoutes réglementaires.

On peut se poser beaucoup de questions sur le profil du colonel Mazères après coup, mais parmi les responsables des ressources humaines, personne n'a mis en doute *a priori* les capacités du colonel Mazères à pouvoir remplir sa tâche en Corse.

**M. Robert PANDRAUD :** Vous ne parlez pas de la manière dont les brigades et leurs familles sont reçues dans les villages et dans les villes de Corse. N'y a-t-il pas dans les écoles un semblant de purification ethnique ? Cela pourrait expliquer de nombreuses dérives, personnelles et autres.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Si ce terme, qui me semble très fort, monsieur le ministre, peut être valable dans des villes comme Ajaccio, Bastia, voire Porto Vecchio, Corte et, à un degré moindre, Calvi, lorsque vous évoquez les villages, je vous répondrai que ce n'est pas le cas, sinon dans des cas très particuliers. Bien au contraire, les écoles ne survivent dans les villages que grâce aux enfants de gendarme. On me demandait d'ailleurs d'affecter des familles avec deux ou trois enfants de façon à pouvoir maintenir l'école. Ils étaient donc plutôt bien reçus. Je n'ai donc pas ce sentiment. En revanche parmi la jeunesse corse se manifeste actuellement un fort rejet – par jeunesse corse, j'entends ceux de vingt à trente-cinq ans – et certains qui sont actifs, qui sont dans les groupes militaires, et que je vois dans les villages, vont certainement poser problème. En revanche, les anciens, à partir d'une cinquantaine d'années, ceux qui reviennent ne posent pas problème...

**M. Robert PANDRAUD :** Il y a d'ailleurs beaucoup de retraités de l'armée, de la police, des douanes et de la pénitentiaire.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Le vrai problème, ce sont les soldats perdus du FLNC, tels que les évoque Pierre Poggioli dans son livre, parce qu'il faut toujours lire les nationalistes. Poggioli sait très bien que l'on n'arrive pas à poser les armes à cause de ces gens-là. Pourquoi avons-nous eu beaucoup de hold-up cet été en Corse ? Parce que *Bastia Securit*à est à la rue et qu'il faut de l'argent pour payer ces gars-là. Nous assistons donc à une recrudescence des hold-up. Tous ces phénomènes s'expliquent très bien. Cela fait partie de ces équilibres, de toutes ces choses qui semblent assez simples. Il semble simple de dire que l'on va faire de la répression à outrance mais, pour l'instant, on n'a pas trouvé le juste équilibre et nous sommes toujours sur le fil du rasoir.

**M. Franck DHERSIN :** On parle d'un système mafieux !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Selon moi, les nationalistes ont permis au milieu de prospérer tranquillement. En fait, c'est la *Brise de mer* et toute la galaxie du Sud qui continue à prospérer. Les gendarmes comme les policiers courent après les nationalistes et quand on court après les nationalistes, qui, eux, sont parfaitement identifiés, on fait en sorte qu'un tel ou un tel prospère. On voit à la Porta le grand chef du nord avec une magnifique maison. On voit l'homme du sud dans le golfe de Propriano, vous voyez de qui je veux parler.

**M. Christian PAUL :** Mais donnez les noms, mon général !

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Ils sont dans les livres.

En tout cas, c'est cela le vrai problème. On a effectivement un système du grand banditisme qui prospère derrière les nationalistes qui gênent tout le monde. Depuis vingt ans, on guerroye contre les nationalistes.

**M. Christian PAUL :** Je voudrais rebondir sur vos derniers propos que je crois tout à fait justes et fondés. Quel est votre point de vue, à la fois à travers votre expérience de commandant de légion et les informations dont vous disposez aujourd'hui, même si vous n'avez pas de responsabilité opérationnelle directe, sur l'état de la grande délinquance en Corse et sur ses réseaux mafieux ou prémafieux qui, à l'évidence, continuent à prospérer.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** A mon avis, les journalistes l'ont parfaitement exprimé sous la plume de M. Laville sur l'assassinat du préfet Erignac. Il donne tous les éléments : ce livre est assez étonnant parce que, pour la première fois, on donne les noms de tout le monde. Mais c'est une chose de constater et c'en est une autre que d'amener ces personnes devant les cours d'assises, parce qu'il faut des preuves. Dieu sait si l'on se bat, et c'est la raison pour laquelle ces unités avaient été créées, pour pouvoir rechercher du renseignement.

Personne ne témoignera contre un certain nombre de personnages que j'évoquais. C'est certainement un manque de sens civique, mais il est parfois plus intéressant de protéger sa vie que de faire preuve de sens civique.

**M. Christian PAUL :** Je reviens un instant sur la création du GPS. Il me semble qu'existe dans la gendarmerie, dans plusieurs légions, des groupes de surveillance qui interviennent dans le cadre des procédures judiciaires en complément des sections de recherche.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Il s'agit des GOS, groupes d'observation et surveillance. Il en existe un par circonscription, la circonscription étant au niveau de la zone de défense, soit neuf.

**M. Christian PAUL :** Ces groupes qui ont une existence reconnue depuis un certain nombre d'années dans la gendarmerie ne sont-ils pas le modèle qui a été dupliqué, pour une partie au moins de ses attributions, lors de la création du GPS ? Existe-t-il un lien ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** On peut imaginer un lien et un parallélisme. Au même titre que le peloton de renseignement et d'observation travaillait sous l'autorité de la section de recherche d'Ajaccio, les GOR travaillent sous l'autorité des sections de recherche du chef-lieu. Ce sont des personnels que vous avez vus lors de certaines émissions de télévision rechercher du renseignement et apporter des preuves.

**M. Christian PAUL :** Il n'est pas aujourd'hui envisagé de renoncer à des dispositifs de cette nature ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Les magistrats nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitent surtout pas renoncer à cela. Il faut savoir que s'agissant de la répartition des effectifs du GPS, les magistrats auraient souhaité conserver le peloton de renseignement et d'observation à Ajaccio et nous l'avons implanté finalement pour onze

de ses membres à Marseille, les autres étant ventilés sur l'île dans le cadre des pelotons de surveillance et d'intervention classiques.

**M. Christian PAUL :** Je reviens sur la question que posait le président Forni : votre conviction à partir de cette « expérience » du GPS, est-elle que c'est ce système d'unité renforcée qui est en cause ou est-ce que ce sont les hommes ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je serai très clair : le GPS n'est pas du tout en cause. C'est l'emploi que l'on en a fait, notamment celui des hommes et des cinq officiers et sous-officiers impliqués dans l'affaire des paillotes. L'unité en elle-même avait bien travaillé. Leur travail était très sérieux, contrairement à ce qu'en dit Moulié ! Moulié est très malhonnête de ce point de vue. Nous avons examiné les dossiers un par un, les dossiers d'observation et d'intervention étaient remarquables. Ils étaient donc partis sur des bases tout à fait professionnelles et cohérentes.

**M. le Rapporteur :** Ils n'étaient pas tous habilités police judiciaire ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, ils n'étaient pas du tout habilités police judiciaire. Ils n'étaient pas inclus dans le décret catégorie de service. Selon ce décret, seules les unités qui sont citées peuvent voir leurs personnels habilités officier de police judiciaire. Pour faire de l'intervention, il ne faut pas être officier de police judiciaire. Ils travaillent sous l'autorité d'un OPJ. Pour faire du renseignement et de l'observation, ils travaillaient également sous l'autorité des OPJ de la section de recherche ou des brigades départementales et pour faire de la protection de personnalités, il n'est pas nécessaire d'avoir une habilitation judiciaire.

**M. Yves FROMION :** Vous nous avez dit tout à l'heure que Mazères était officier de police judiciaire. On peut donc penser que, naturellement, la justice et le procureur n'ont pas été saisis de toutes ses fantaisies, si l'on peut appeler cela comme ça, c'est-à-dire de toutes ses actions qui sont hors du champ normal d'emploi de la gendarmerie, lorsqu'il s'est agi d'aller donner des instructions à un certain nombre de gendarmes...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Pour les paillotes ?

**M. Yves FROMION :** Oui, pour les paillotes, il est clair que les gendarmes ont agi sous le pur contrôle politique de Mazères.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je dirais sous le pur contrôle hiérarchique.

**M. Yves FROMION :** C'est un euphémisme, mais cela revient au même.

**M. le Président :** Cela revient au même. C'est vous qui le dites.

**M. Yves FROMION :** Votre intime conviction, mon général, sur cette affaire, quelle est-elle ?

Comment expliquez-vous que l'on en soit arrivé à de tels dérapages de la part d'officiers, de personnels aussi confirmés ? Vous avez déjà évoqué cette question dans votre propos liminaire. Vous nous dites que la direction générale de la gendarmerie n'est

naturellement pas en cause puisque, hiérarchiquement et opérationnellement, elle n'est pas saisie du quotidien des unités, bien que les événements exceptionnels mettant en cause l'intervention du GIGN ou d'autres unités spécifiques remontent jusqu'à vous. On pourrait tirer comme conclusion qu'au fond, la gendarmerie vivait de façon très autonome en Corse sous la seule autorité du préfet, lequel dépend de l'échelon politique, quel qu'il soit d'ailleurs, et quelles que soient les époques.

Votre intime conviction est-elle donc, mon général, que les dérapages puissent être imputés à la personnalité du préfet ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Pour ce qui concerne le travail du colonel Mazères, de la direction générale et les relations des uns et des autres, je précise que la direction générale n'intervient qu'en cas d'instructions précises dans certaines affaires. Par exemple, la direction générale a donné des moyens et a suivi les journées internationales de Corte en août 1998, dans la mesure où il y avait des directives ministérielles sur cette question. Nous avons donc mis les moyens nécessaires parce que les directives du cabinet du ministère de la Défense – en liaison avec le cabinet du ministère de l'Intérieur – étaient précises. Cela étant, je rappelle que le préfet est le seul responsable de l'ordre public sur l'île, qu'il a tout pouvoir et que je n'ai pour ma part aucun pouvoir de lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Nous étions éventuellement parfois en désaccord, mais si le préfet ne voulait pas suivre notre analyse, il ne la suivait pas.

A propos des journées internationales de Corte, par exemple, nous lui avons dit qu'il nous semblait dangereux d'intervenir sous le chapiteau en cas d'arrivée des cagoulés, l'objectif étant d'empêcher leur arrivée. Or, vous le savez, les cagoulés arrivent sous le chapiteau, par derrière, mettent leur cagoule sous la protection de leurs camarades, parviennent à l'estrade, font leur déclaration, sortent derrière l'estrade et les cagoules disparaissent, ni vu ni connu. Nous étions favorables à une formule plus « soft » plaçant la responsabilité de la manifestation, s'agissant d'une manifestation privée, sous l'autorité d'un bureau dont nous aurions pu interpellé les membres le lendemain. Mais le préfet est responsable vis-à-vis de son ministre et nous n'avons pas à discuter, sauf s'il nous donne un ordre illégal. Sinon, où va-t-on ?

**M. Robert PANDRAUD :** Le préfet vous donne la mission, mais vous pouvez apprécier le choix des moyens.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Tout à fait. Nous sommes d'accord.

**M. Robert PANDRAUD :** Dans l'histoire des pailloles, si le préfet vous a demandé de les détruire, vous pouviez avoir le choix d'utiliser les moyens de la gendarmerie ou de réquisitionner une unité du Génie, ce qu'il a fait par ailleurs. Mais pourquoi ne pas le faire très ouvertement, de jour, avec une protection et un communiqué indiquant que la décision du tribunal administratif a enfin été appliquée.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Mais non, puisque trois heures auparavant, ils avaient pris la décision inverse sur instruction du gouvernement. Ils étaient contraints de prendre la décision inverse.

**M. Robert PANDRAUD :** Si le préfet ne l'avait pas notifié à la gendarmerie, c'est la responsabilité du préfet. Mais la première décision a tout de même dû être donnée à la gendarmerie par le préfet.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Nous sommes intervenus au mois d'août sur toutes les affaires au niveau de la direction générale. Lorsque le colonel Mazères nous a fait part de son désarroi quant à l'enquête de Pietrosella dont il était dessaisi, nous lui avons dit de rendre cette enquête et de l'oublier. C'était le rôle de la direction générale en l'occurrence, de lui rappeler la loi. Il était dessaisi, il n'avait pas à poursuivre. Je le lui ai dit et je l'ai dit au commandant de la section de recherche.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier le contexte dans lequel se situait l'affaire des bulldozers et de la destruction des paillotes. Vue de Paris, cette destruction était un non-événement. Lorsque le 9 mars, on nous annonce que le préfet Bonnet va détruire des paillotes, comme il y avait déjà eu d'autres destructions sur le littoral et que nous étions mobilisés par d'autres dossiers, notamment sur la fidélisation des unités de gendarmerie mobile, que je qualifierais de plus importants pour la direction générale, les paillotes étaient un événement parmi beaucoup d'autres sur le territoire national. Dieu sait s'ils étaient nombreux...

**M. Robert PANDRAUD :** Un détail de l'histoire corse...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** C'est presque cela, monsieur le ministre. C'était une affaire corse, que l'on prenait en tant que telle...

**M. le Rapporteur :** Vous avez assisté à l'entretien de M. Mazères avec le directeur de la gendarmerie quand il est revenu de Corse...

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non.

**M. le Rapporteur :** Et la deuxième fois ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Le directeur de la gendarmerie a reçu le colonel Mazères avec le général Marcille. Puis, le général Marcille a reçu le colonel Mazères en ma présence, pendant une demi-heure...

**M. le Rapporteur :** Tout de suite après ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Non, pas tout de suite, parce que nous étions au conseil de la fonction militaire gendarmerie. Donc, le directeur l'a reçu avec le général Marcille, le major général. Moi, j'étais parti à la caserne Kellermann dans le cadre de mes fonctions au même titre que les autres chefs de service. La réunion a commencé à 10 heures. Vers 11 heures, le colonel Mazères est venu et nous a raconté à nouveau ce qu'il avait dit au directeur général en présence du général Marcille. Notre analyse était que nous étions purement et simplement dans le cadre d'une enquête judiciaire. Il n'avait pas d'ailleurs encore rendu compte au procureur général et par ailleurs nous découvriions ce matin-là que le seul message laconique que nous avions eu était celui du mardi matin dans lequel on nous disait qu'une paillote avait été détruite et que cela semblait d'origine criminelle. Point. La démarche m'a semblé curieuse, mais j'attendais d'avoir les autres éléments. Le procureur de la République qui était saisi de l'affaire, – nous étions en enquête de flagrance – avait déjà des éléments que nous n'avions pas. Par exemple, c'est le procureur général qui nous a appris le vendredi, que le capitaine Ambrosse était hospitalisé à Toulouse.

Donc, Mazères a tout caché. Je réprouve totalement son attitude dans cette affaire. Si j'ai de la compassion pour l'homme, j'ai, pour l'officier, des sentiments qui sont très forts : je lui en veux terriblement d'avoir mis l'institution dans ce genre d'affaire, compte tenu de l'enjeu. Il n'en avait pas le droit.

**M. Yves FROMION :** Comment l'a-t-il fait ? C'est la question que j'ai posée tout à l'heure. Je n'ai pas de réponse.

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je ne suis pas dans sa peau, monsieur le député.

**M. Yves FROMION :** Avez-vous l'intime conviction que la pression personnelle du préfet Bonnet – éventuellement sur instructions dont je ne parle pas – sur ses proches collaborateurs gendarmes a été de nature à les faire « disjoncter » ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je ne sais pas.

**M. Franck DHERSIN :** Est-ce possible connaissant Mazères ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Que ce soit bien clair, je ne connais pas le caractère de Mazères. Je ne l'ai jamais eu sous mes ordres. Je l'ai croisé. Je connais bien Cavallier. Je ne vous répondrais pas sur ce point précis, parce que je serais malhonnête vis-à-vis de Mazères ou vis-à-vis de quiconque.

**M. Renaud DONNEDIEU de VABRES :** Etre nommé dans un des deux départements de la Corse depuis l'assassinat du préfet Erignac, ce n'est pas être nommé dans un département de la République, c'est être nommé sur un théâtre d'opérations, comme on est nommé dans une opération extérieure en Bosnie ou en Afrique. Ce sont des missions assez particulières, avec un objectif très précis, qui n'était pas uniquement de régler la vie normale mais de mener l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. Cet état d'esprit initial a-t-il généré ensuite certaines conséquences, dès lors que la gendarmerie se sent dessaisie de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. Certaines informations font état à ce moment là de tensions tout à fait logiques et légitimes et d'une réaction d'écœurement de la part de militaires de la gendarmerie, furieux d'être dessaisis de leur action de police judiciaire ? Il se trouve que le préfet a assez peu confiance dans les fonctionnaires de la police nationale et, au fond, orchestre une deuxième enquête de police judiciaire, trouvant un écho très favorable puisque la gendarmerie est déçue d'avoir été écartée. Cela vous semble-t-il être un schéma totalement faux ?

Par rapport à ces tâches de police judiciaire auxquelles la gendarmerie nationale est très attachée – c'est une question théorique, ce n'est pas une question sur la valeur de l'homme – considérez-vous que le fait que le directeur général de la gendarmerie ne soit pas un magistrat, soit ressenti à l'intérieur de la gendarmerie comme une lacune par rapport aux tâches de police judiciaire qui peuvent lui être confiées ? Quand la gendarmerie est dessaisie après Pietrosella, est-ce que parmi les officiers de gendarmerie certains ont pu se dire que si le « patron » avait été un magistrat peut-être aurait-on obtenu autre chose ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Pour répondre à votre dernière question, je dirai que non, parce que tout juge est indépendant et fera donc ce qu'il voudra. On le sait bien.

S'agissant de l'état d'esprit de mes deux commandants de groupement, ils avaient l'impression d'être dans des départements tout à fait normaux, avec simplement des caractéristiques particulières, et ils devaient faire en fonction tout à la fois du terrain et de la population. J'ai la conviction que nous en sommes tous revenus comme on revient de tout département, avec des liens avec un tel ou un tel, sans avoir eu l'impression d'être au Kosovo ou en Bosnie. Pour y être allé l'an dernier, je sais que c'est autre chose !

**M. le Président :** Je vous poserais quelques questions brèves pour terminer, auxquelles je souhaiterais que vous apportiez des réponses tout aussi brèves.

Enfin, êtes-vous d'accord pour que l'on calque l'organisation de la gendarmerie nationale en Corse sur ce qui se fait sur le reste du continent, sans spécificité ou exception par rapport à la règle générale ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Tout à fait.

**M. le Président :** Êtes-vous partisan du maintien ou non du préfet adjoint à la sécurité ? Est-ce une institution utile ou a-t-elle démontré, notamment dans la dernière période, qu'elle ne correspondait pas à grand-chose et qu'elle n'était pas, en tout cas, forcément adaptée à la situation corse ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Cela dépend de l'emploi que l'on fait du préfet adjoint à la sécurité.

**M. le Président :** Si les deux préfets désignés à la tête des deux départements corses remplissent pleinement les fonctions qui sont les leurs, cette structure est-elle utile ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Elle est globalement moins utile qu'elle n'y paraît. Si la question de sa suppression se posait, je dirais que son utilité n'est pas avérée. Mais il faudrait la poser d'abord aux deux préfets.

**M. le Président :** Avez-vous le sentiment qu'en Corse, les relations entre la gendarmerie et la justice sont normales, correctes, ne posent pas de problèmes particuliers au regard des règles de droit ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** Je n'ai jamais eu de problème en Corse avec les magistrats et je n'ai pas le sentiment qu'il y ait eu de problème entre le colonel Mazères et les magistrats. C'est pourquoi ils pouvaient parfaitement leur rendre compte de certaines choses.

**M. le Président :** L'existence d'une structure nationale telle que la DNAT vous paraît-elle opportune sur le territoire corse ou devrait-elle se limiter aux actions terroristes proprement dites, terrorisme islamique, basque ou international ?

**M. le Rapporteur :** Pour compléter, pensez-vous que la gendarmerie en Corse n'est pas assez investie dans les affaires de terrorisme, puisqu'il semblerait qu'il y ait une règle qui ait été mise au point selon laquelle la gendarmerie n'enquêterait que sur les actes de terrorisme concernant ses propres bâtiments ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** La seule chose, c'est qu'il faut que les règles soient bien claires, transparentes et bien connues de tous et que lorsque l'on demande du renseignement à un organisme, ce soit cet organisme qui l'exploite car sinon, celui qui va chercher le renseignement et ne l'exploite pas a l'impression d'être floué.

**M. le Président :** L'existence d'une section spéciale au parquet de Paris et de juges anti-terroristes agissant sur le territoire corse vous paraît-elle une bonne chose ?

**Général de brigade Maurice LALLEMENT :** C'est parfois mal vécu par les magistrats corses, incontestablement, mais eux-mêmes, pour l'avoir constaté, subissent des pressions très fortes sur l'île. Donc, globalement, on peut considérer que ce n'est pas inutile.

**M. le Président :** Mes chers collègues, si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons remercier le général Lallement pour sa déposition.

**Audition de M. André VIAU,  
préfet de la Haute-Corse de juillet 1995 à décembre 1996**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 30 août 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. André Viau est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. André Viau prête serment.*

**M. le Président :** Monsieur le préfet, nous souhaiterions que vous nous expliquiez le fonctionnement des services de sécurité en Corse pendant la période où vous y étiez, les difficultés que vous avez pu rencontrer et que vous nous exposiez, le cas échéant, les réformes qui vous paraîtraient de nature à y remédier.

Avant de vous donner la parole, je vous précise que lors de son audition, votre successeur, M. Bernard Pomel, nous a indiqué qu'un changement radical avait marqué le discours gouvernemental lorsqu'il a pris ses fonctions – je crois ne pas trahir ses propos en disant cela. Il estimait que ses prédécesseurs avaient sans doute vécu une période plus difficile dans la mesure où existaient alors des négociations qui empêchaient d'y voir très clair dans la politique définie par les gouvernements successifs.

**M. André VIAU :** Monsieur le Président, j'ai exercé les fonctions de préfet de Haute-Corse à Bastia de juillet 1995 au début du mois de décembre 1996. J'ai travaillé successivement avec Jacques Coëffé, préfet de la région et Antoine Guerrier de Dumast, préfet adjoint pour la sécurité, jusqu'au début de l'année 1996, puis avec Claude Erignac et Gérard Bougrier. J'ai entretenu avec ces deux équipes les meilleurs rapports et je ne me souviens pas de sujets de friction entre nous.

Je me contenterai d'évoquer quelques points.

Premier point, les tâches d'un préfet, singulièrement en Corse, sont nombreuses et complexes. La sécurité y tient une part importante, mais une part seulement, et mes souvenirs se sont nécessairement un peu estompés depuis cette période.

Deuxième point, pour ce qui me concerne, je n'ai pas voulu me mêler des affaires judiciaires. Je n'ai donc pas sollicité d'informations particulières sur celles qui étaient en cours. J'ai fait ce choix parce qu'il me paraissait qu'intervenir dans les affaires judiciaires risquait de les compliquer et de rendre l'instruction plus délicate. En revanche, j'ai demandé que les initiatives susceptibles d'avoir un effet sur l'ordre public me soient communiquées suffisamment à l'avance pour que je puisse prendre, éventuellement, les mesures qui s'imposaient. A la vérité, il n'y a eu que peu de cas.

Troisième point, je considère que confier à des magistrats et des services de police spécialisés le soin d'instruire les affaires relevant du terrorisme a été une excellente

décision. Ce changement s'est fait lorsque j'étais préfet en Haute-Corse et nous avons pu en mesurer les effets positifs.

Tout d'abord, il est à l'évidence souhaitable de maintenir une très grande confidentialité dans les enquêtes qui sont menées, confidentialité qu'il est plus difficile de maintenir en milieu insulaire. Ensuite, il est clair que ce sont là des affaires délicates. Aussi la spécialisation des magistrats, comme celle des policiers dans les affaires du terrorisme me paraît une bonne chose, et il est clair que l'on aurait pas pu obtenir cette spécialisation sur l'île. Enfin, il ne faut pas sous-estimer le problème de la sécurité des magistrats et des enquêteurs, que l'on assure plus difficilement en Corse qu'à Paris.

Je mesure bien que ce choix, opéré par le ministre de la Justice, présentait certains inconvénients puisque il pouvait démobiliser les services de police et de gendarmerie qui s'estimaient dessaisis. Il pouvait également être interprété comme une marque de défiance vis-à-vis des magistrats exerçant leurs fonctions sur l'île mais, me semble-t-il, les avantages l'emportent nettement sur les inconvénients, pour autant que je puisse en juger.

Quatrième point, j'ai cherché à assurer la meilleure coordination possible entre les différents services de sécurité. C'est à ce titre que j'ai tenu, de façon extrêmement régulière, des réunions de police toutes les semaines aussi bien avec les services des renseignements généraux, ceux de la police de l'air et des frontières et l'antenne bastiaise de la police judiciaire qu'avec la gendarmerie, bien sûr, et pas toujours mais assez fréquemment avec les services des douanes. Il me semble que les échanges d'informations étaient confiants, sous réserve des problèmes de confidentialité que j'évoquais tout à l'heure. Je me suis fait également un devoir de recevoir aussi régulièrement que possible les commandants d'unités de maintien de l'ordre – escadrons de gendarmerie mobile et compagnies républicaines de sécurité – qui assuraient diverses missions sur l'île, en particulier la garde de la préfecture, afin de les informer sur la situation précise en matière de sécurité.

Cinquième point, l'institution du préfet adjoint pour la sécurité fait l'objet de discussions en Corse comme sur le reste du territoire national. On peut, en effet, s'interroger sur le bien-fondé de cette institution et se demander si elle n'introduit pas une complexité supplémentaire dans notre dispositif. Pour ma part, j'en mesure les ambiguïtés. Il est clair qu'il n'y a pas de problème d'ordre public, plus généralement de police administrative, qui puisse se régler uniquement en termes de police. Un problème d'ordre public peut être la conséquence d'une discussion engagée avec un groupe social, par exemple, les agriculteurs ; il se traduit à un certain moment par une manifestation qui sera suivie d'autres discussions. C'est au préfet du département qu'il revient assez souvent de mener ces discussions. Il existe à l'évidence un risque de conflit avec le préfet adjoint pour la sécurité dans ce type de situation. Pour ma part, j'ai chaque fois cherché à éviter de tels conflits et je ne me souviens pas que nous en ayons eus de sérieux, ni avec Antoine Guerrier de Dumast, ni avec Gérard Bougrier.

Je pense également que la présence d'un troisième membre du corps préfectoral sur l'île alors que les tâches sont lourdes permet de se répartir le travail ; elle permet peut-être aussi d'assurer une meilleure coordination des services et d'améliorer les relations avec le préfet de région sous l'angle de la sécurité, dans la mesure où, au moins pour les deux que j'ai connus, ils ne se déplaçaient pas très souvent à Bastia.

Je considère donc que, sur la balance, le plateau des avantages l'emporte légèrement sur celui des inconvénients, mais je conçois tout à fait qu'on puisse défendre un autre point de vue.

Sixième point, car j'ai pensé que vous m'interrogeriez sur ce sujet, je ne me souviens pas de conflits sérieux entre la police et la gendarmerie. Cette question est fréquemment évoquée, on imagine une sorte de guerre entre la police et la gendarmerie. Pour avoir servi moi-même en administration centrale, au cabinet de Jean-Louis Debré, et avoir réfléchi à cette question, je pense que les difficultés sont de trois origines.

Premièrement, des difficultés peuvent apparaître lorsqu'un service est dessaisi au profit d'un autre par un magistrat, une sorte d'acrimonie peut naître à cette occasion. Je ne me souviens pas, mais mes souvenirs sont imprécis, de dessaisissements durant les dix-huit mois que j'ai passés en Corse qui aient pu marquer l'un ou l'autre des services. Néanmoins, il y a là à l'évidence une des origines des dissensions qui peuvent survenir.

Deuxièmement, les services peuvent se jalouser sur les moyens dont ils disposent. De telles discussions apparaissent plus au niveau national qu'au niveau local où les choses sont ce qu'elles sont, chacun travaille dans sa structure.

Troisièmement, une sorte de compétition peut s'engager entre les services pour délivrer des renseignements à l'autorité. Là encore, au niveau local, je n'ai pas perçu cette compétition ; elle existait un petit peu plus au niveau national.

Les relations entre la police et la gendarmerie ont donc été plutôt bonnes durant mon séjour en Corse. Je n'ai pas souvenir d'un fait majeur qui aurait pu les altérer.

Septième et dernier point, pour répondre à votre sollicitation, monsieur le Président : avons-nous constaté une inflexion dans la politique gouvernementale ? Je pense que oui. Je n'en ai pas tous les éléments, mais il est certain que la conférence de presse de Tralonca et l'attentat à la mairie de Bordeaux ont été deux événements qui ont marqué les points d'inflexion d'un changement dans la politique, telle qu'on pouvait la ressentir.

Je pense cependant qu'il faut se méfier de jugements à l'emporte-pièce en la matière, qui consisteraient à dire qu'avant telle période on faisait ceci et que c'était bien ou mal et qu'après, on a fait cela et que c'était bien ou mal, ou en tout cas que les attitudes étaient radicalement opposées. Non, l'administration de l'Etat en Corse est un ensemble très vaste et chaque service mène la politique du gouvernement du mieux qu'il peut, dans le cadre des contraintes qui s'imposent à lui. On ne peut pas dire qu'il y ait eu avant telle date un laxisme généralisé et après telle date une rigueur extrême. Ce serait tout à fait inexact.

A titre d'exemple, il est certain qu'on a cherché à rendre plus rigoureuse la gestion des prêts au secteur agricole à partir de 1994-96. Cela ne s'est pas fait facilement ; il a fallu de longues discussions avec chacun des partenaires et, à l'image d'un grand paquebot qui doit virer, le virage ne se prend pas instantanément. Ce que je peux dire c'est qu'on a progressivement, entre 1995 et 1997 – je ne saurais situer exactement les dates – cherché une plus grande rigueur dans la gestion des dossiers corses.

**M. le Président :** Monsieur le préfet, j'ai quelques questions très précises, à vous poser. Vous avez vécu l'épisode de Tralonca.

**M. André VIAU :** Oui.

**M. le Président :** Cette commune est située en Haute-Corse ?

**M. André VIAU :** Tout à fait.

**M. le Président :** Vous en aviez donc, d'une certaine manière, la responsabilité. Pouvez-vous confirmer ou non l'existence de négociations entre les mouvements nationalistes et le ministère de l'Intérieur ?

**M. André VIAU :** Non, je ne le confirme absolument pas. Je n'en avais aucune information.

**M. le Président :** Aucune. Et il ne vous est pas apparu curieux, pour ne pas dire plus, qu'entre les revendications posées par les mouvements nationalistes lors de la conférence de presse de Tralonca et les réponses ministérielles apportées le lendemain, il y ait eu une convergence ?

**M. André VIAU :** Oui, bien sûr, je me suis posé la question. Mais il faut bien se remémorer le contexte de l'époque.

Tout d'abord, nous sortions d'une période où les attentats avaient été extrêmement nombreux. Pour ceux qui s'en souviennent, le dernier semestre de l'année 1995 avait été marqué par une recrudescence d'attentats contre des bâtiments publics, qui créait une forte tension.

Ensuite, il faut avoir à l'esprit que les conférences de presse clandestines étaient à l'époque relativement fréquentes – je ne me souviens pas du nombre exact, mais je pense qu'il y en avait eu deux ou trois durant ce semestre – et n'avaient que très peu d'écho. Elles étaient relativement banalisées et l'on sentait de la part des journalistes qui s'y rendaient, c'étaient presque toujours des journalistes locaux, une certaine lassitude.

Enfin, la conférence de Tralonca a été une surprise extraordinaire par l'ampleur des moyens rassemblés. Aujourd'hui, on parle de la « conférence de presse de Tralonca », mais lorsque nous avons appris qu'elle devait avoir lieu, nous ne la situons pas évidemment...

**M. le Président :** Quand l'avez appris ?

**M. André VIAU :** Le matin même de l'arrivée du ministre.

**M. le Président :** Le matin même de l'arrivée du ministre ?

**M. André VIAU :** Ah, oui, tout à fait ! Elle a eu lieu dans la nuit.

**M. le Président :** Donc vous n'étiez pas au courant des instructions données à la gendarmerie de ne rien faire pour contrecarrer cette conférence de presse qui se tenait dans le maquis, instructions données par le préfet adjoint pour la sécurité à M. Maurice Lallement, commandant la légion de gendarmerie de Corse ?

**M. André VIAU :** Non, bien sûr que non.

**M. le Président :** Si vous nous dites que vous n'étiez pas au courant, nous n'avons pas de raisons, *a priori*, de ne pas vous croire. Cela paraît curieux tout de même, je ne vous le cache pas, d'autant plus, monsieur Viau, qu'après quelques mois passés en Corse, vous avez rejoint directement le cabinet de M. Jean-Louis Debré au ministère de l'Intérieur...

**MM. Franck DHERSIN, Renaud DONNEDIEU de VABRES, Yves FROMION :** Oh, non !

**M. le Président :** Mes chers collègues, je pose les questions que je veux, sous la forme qui me plaît et je n'ai pas de commentaires à recevoir.

Je demande simplement à M. Viau s'il affirme clairement – sous la foi du serment – qu'il n'était pas au courant de la conférence de Tralonca.

**M. André VIAU :** Absolument. Si votre question, monsieur le Président, est de savoir si j'étais informé avant de l'organisation de cette conférence de presse, la veille, par exemple, je vous répond que non. Bien sûr que non.

**M. le Président :** Et vous n'étiez pas informé ni avant, ni pendant, ni après de négociations qui auraient pu avoir lieu entre le ministère de l'Intérieur et certains mouvements nationalistes ?

**M. André VIAU :** Je vais être plus précis.

Je poursuis tout d'abord ce que je voulais dire sur Tralonca. J'ai été informé le matin même – je ne saurais pas dire exactement à quelle heure – de la tenue de cette conférence de presse. Nous n'en avons d'ailleurs mesuré l'ampleur que progressivement et, si mes souvenirs sont exacts, nous avons dû attendre quelques heures – peut être même 24 heures – pour la situer exactement sur la carte. Le village de Tralonca est près de Corte. Il y a un certain nombre de communes en Haute-Corse que je ne connaissais pas particulièrement ; je crois même n'y avoir jamais mis les pieds.

Plus généralement, étais-je informé de l'existence de négociations ? Je le répète, non.

Est-ce que la question se posait dans les esprits ? Evidemment, tous les services concernés se demandaient s'il y avait, comme cela s'était produit, je crois, dans le passé, des négociations. Mais moi-même j'étais bien incapable de répondre par oui ou par non à cette question.

**M. le Président :** D'accord.

**M. le Rapporteur :** Sur ce point, vous avez sans doute lu la déclaration du préfet Jacques Coëffé dans *Le Monde*, qui a confirmé clairement qu'il n'en avait été pas été informé, mais qu'il avait pu constater que des négociations étaient en cours entre le gouvernement et une partie du mouvement nationaliste, le FLNC-Canal historique. C'est de notoriété publique aujourd'hui.

A l'époque, en avez-vous parlé avec lui ? Comment ces négociations étaient-elle ressenties par les principaux responsables de l'administration en Corse ?

**M. André VIAU :** J'ai eu l'occasion d'évoquer avec Jacques Coëffé la possibilité de telles discussions, mais je ne peux que répéter ce que j'ai dit : je n'en ai eu aucune information. Cela restait vraiment au stade de nos discussions entre préfets. Quant à mes états d'âme...

**M. le Rapporteur :** Les vôtres, mais surtout ceux des responsables de la police, des renseignements généraux et de la gendarmerie. Il ne s'agit pas de mettre qui que ce soit en accusation, mais de savoir comment était ressentie cette pratique gouvernementale, qui, par ailleurs, n'était pas l'apanage de Jean-Louis Debré. Cela avait manifestement commencé bien avant. Quelles étaient les réactions que vous pouviez recueillir dans votre entourage immédiat ?

**M. André VIAU :** J'étais à Bastia, donc ni à Ajaccio ni à Paris. Je ne me souviens pas avoir évoqué cette question avec un chef de service de la police. Du reste, si j'avais eu des doutes sérieux ou des états d'âme moi-même, je n'aurais pas choisi comme confidents des chefs de services qui, au moins pour ce qui concerne les renseignements généraux et la police judiciaire, étaient des chefs de services régionaux.

Je pense qu'il existait au sein des services de police et en général de l'administration en Corse une très grande lassitude. Les gens évoquaient toutes les hypothèses, dont celle-ci. Mais de là à pouvoir établir une distinction nette entre telle ou telle période et pouvoir dire qu'à ce moment-ci, on discutait et qu'à tel autre, on ne discutait pas, je crois qu'ils n'en étaient pas capables. Pas plus que moi.

Pour être plus précis, je n'avais pas d'informations sur de telles discussions, si elles ont eu lieu. Par contre, je pensais et je pense toujours qu'il y avait entre des Corses résidant sur l'île et des correspondants, Corses ou non, de tel ou tel ministère, notamment de celui de l'Intérieur, des relations professionnelles, amicales, des relations de village et de parenté, qui expliquaient que des informations pouvaient s'échanger. Mais je n'assimile pas cela à des négociations.

**M. le Président :** Mais lorsque le lendemain de Tralonca, vous apprenez – car il semble assez invraisemblable que vous n'en soyez pas informé puisque cela se passe sur le territoire dont vous avez la responsabilité – que les services de gendarmerie ont identifié une partie sans doute importante des participants à la conférence de presse, notamment des véhicules automobiles – c'est la gendarmerie qui l'affirme et le général Lallement nous l'a confirmé – que faites-vous de cette information ?

**M. André VIAU :** Je vous ai indiqué que je n'étais pas informé la veille ou dans les jours qui précédaient. Je ne vous ai pas dit que je ne l'étais pas le matin même, je crois même vous avoir dit le contraire. J'ai tout de suite été très interrogatif sur cette affaire.

Il nous a fallu déterminer le lieu, situer cette commune « dont j'avais la responsabilité », qui se trouvait dans l'arrondissement de Corte, donc dans le département de la Haute-Corse. Puis, les gendarmes nous ont indiqué avoir relevé un certain nombre de numéros d'immatriculation. Je me souviens très bien lors de ces réunions de police avoir interrogé les gendarmes pour savoir ce qu'ils avaient fait de ces informations. Ils ont poursuivi leurs investigations, jusqu'à un certain point, l'identification des propriétaires des véhicules ; de mémoire, il y avait un certain nombre de véhicules de location. Et nous

ne sommes pas allés beaucoup plus loin, mais on aborde là un domaine qui ne relevait plus de notre compétence.

**M. le Président :** Vous ne savez pas pourquoi on n'est pas allé beaucoup plus loin ?

**M. André VIAU :** Non, je ne le sais pas. C'était un dossier qui n'était plus de ma compétence puisqu'il devenait alors une affaire judiciaire.

**M. le Président :** Oui.

**M. André VIAU :** Pour ma part, j'aurais souhaité que nous allions plus loin. De nombreuses rumeurs ont circulé. En Corse, comme partout, il faut faire la distinction entre une rumeur présentée comme une évidence par tous les interlocuteurs et une preuve judiciaire. On prétendait qu'il y avait à Tralonca beaucoup d'élèves de l'école d'infirmières d'Ajaccio ; peut-être, mais tant que ce n'est pas prouvé !

**M. Christian PAUL :** Monsieur le préfet, ce que vous dites me paraît très intéressant pour notre commission au regard du pilotage des services de sécurité en Corse, qui est l'un de nos centres d'intérêt.

Si je comprends bien votre témoignage, vous n'étiez pas informé de la tenue de cette conférence de presse avant qu'elle se tienne, pas plus que des instructions qui avaient été données notamment aux services de gendarmerie, peut-être à d'autres, de ne pas bouger, de ne pas localiser cette conférence de presse et encore moins de s'interposer ?

La commission sait de façon quasi certaine que le préfet adjoint pour la sécurité avait donné ces instructions au commandant de la légion de gendarmerie. Cela signifie donc que le pilotage de la force publique, notamment de la gendarmerie, au moins dans la période où vous étiez en poste en Haute-Corse, échappait totalement au préfet de département. A quelques heures de la venue du ministre de l'Intérieur en Corse, vous n'aviez pas connaissance d'un événement de cette nature, pas plus que d'instructions qui consistaient à brider l'action de la gendarmerie.

Si tel est le cas – et je pense que votre témoignage sous serment ne peut pas être mis en doute – c'est un aspect du mode de fonctionnement, peut-être devrais-je dire un dysfonctionnement, qui me paraît majeur.

**M. André VIAU :** Vous me posez une question, mais la manière dont elle est formulée appelle un commentaire de ma part. Vous dites que le pilotage de la force publique m'« échappait totalement ». Je ne le pense pas. Dans le domaine qui était le mien, celui de la police administrative qu'il faut distinguer de la police judiciaire – et la préparation d'un voyage ministériel ressortit évidemment à la police administrative, préventive en quelque sorte – je ne pense pas que le pilotage des services de gendarmerie et de police m'ait « échappé totalement ».

Je crois pouvoir affirmer que le déplacement de Jean-Louis Debré a été préparé en veillant tout particulièrement aux problèmes de sécurité. Il me semble m'être rendu à Paris à une ou deux reprises pour préparer ce déplacement. Nous avons fait venir des moyens spéciaux et s'agissant de la mission qui m'était impartie d'assurer la sécurité de ce déplacement, je n'ai pas du tout l'impression que les services « m'aient échappé ». Au contraire, ils ont rempli la mission qui était la leur.

Maintenant, si des instructions particulières ont été données à la gendarmerie, je dois reconnaître qu'elles m'ont échappé. Elles m'ont échappé, mais si j'avais reçu de telles instructions, je pense que j'aurais demandé à l'autorité politique quelle était leur signification.

**M. le Président :** Nous n'allons pas épiloguer, mais replaçons-nous dans le contexte. Vous êtes chargé de l'organisation d'un voyage ministériel dans le département dont vous êtes le préfet. La veille de ce déplacement se produit un événement majeur, même s'il faut relativiser tout cela : 300 ou 600 personnes armées, n'ergotons pas, se réunissent dans le maquis. Quand on sait quelles précautions sont prises lors de chaque déplacement ministériel sur le territoire de la République en général et en Corse en particulier, on est quand même assez surpris que le préfet chargé de l'organisation de ce déplacement ne soit pas informé de cet événement majeur et ne soit même pas au courant des instructions données par le corps préfectoral corse au commandant de la légion de gendarmerie, de rester calme ce soir-là, de ne pas faire de vagues et surtout de ne pas interpellier les gens qui se rendaient à Tralonca.

Cela paraît tellement invraisemblable ! Comme mon collègue Christian Paul, je n'ai pas de raison de douter de la sincérité de vos propos puisqu'ils sont faits sous serment. Cela paraît tellement invraisemblable que, si c'est le cas, c'est effectivement un dysfonctionnement grave. Imaginez que cette conférence ait tourné autrement ! On ne maîtrise pas 300 personnes « larguées » dans la nature, avec des armes lourdes et des fusils. Tralonca a été une conférence de presse de plus mais cette réunion aurait pu devenir autre chose, et vous, qui étiez chargé de la sécurité du ministre venant le lendemain, vous n'étiez pas au courant. Cela paraît tellement énorme que nous avons du mal à le croire.

Mes propos sont un peu vifs, monsieur Viau, mais comprenez moi ! Je précise en outre que ce n'est pas une injure de rappeler que vous avez été ensuite membre du cabinet de M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas une injure, c'est même très honorable pour vous. Je ne donne aucune connotation politique à cette remarque.

**M. Franck DHERSIN :** Il ne faut pas lier les deux !

**M. le Président :** Je ne lie pas les deux, mais je dis que M. Viau a peut-être plus de raisons que d'autres d'avoir...

**M. Franck DHERSIN :** S'il y avait été avant, d'accord, mais il y a été après avoir exercé ses fonctions en Corse.

**M. le Président :** D'accord, mais on l'a choisi après, sans doute pour ce qu'il était avant.

**M. André VIAU :** Si j'avais été informé, j'aurais eu les mêmes réactions que vous. Je me serais demandé comment l'on pouvait laisser s'organiser un rassemblement d'hommes et de femmes si lourdement armés, non pas la veille, mais la nuit précédant le déplacement du ministre. J'aurais certainement été inquiet et j'aurais cherché à prévenir la chose car je ne vois pas comment j'aurais pu passer la nuit tranquillement avec cette incertitude. J'aurais pris des mesures, ne serait-ce que pour assurer la sécurité du ministre.

Je ne sais pas ce que vous a dit le général Lallement. Je ne sais pas si vous avez entendu Antoine Guerrier de Dumast ou si vous allez l'entendre. Je ne sais donc pas si l'on a dit au général qu'il y aurait une conférence de presse à Tralonca. Si on l'a

seulement informé de la tenue d'une conférence de presse, cela n'est d'aucune utilité pratique en Corse. La Corse est très vaste, son relief extrêmement montagneux et les conférences de presse, comme je vous l'ai dit, ont été nombreuses. Il me semble me souvenir que l'on m'a annoncé une fois qu'une conférence de presse aurait lieu la nuit suivante, mais que voulez-vous faire d'une telle information ? Strictement rien ; la Corse est trop grande. Voyez les difficultés que l'on a à retrouver l'assassin présumé de Claude Erignac alors même que l'on pense qu'il se trouve dans un secteur géographique précis de l'île.

Quelqu'un savait-il que cela devait se passer à Tralonca ? Pour ma part, j'ignorais ce projet de conférence de presse, *a fortiori* que cela pouvait se passer à Tralonca, dans le département dont j'avais la responsabilité.

**M. le Président :** Connaissiez-vous M. Dragacci ?

**M. André VIAU :** Un peu, oui.

**M. le Président :** Qu'en pensiez-vous en tant que fonctionnaire ?

**M. André VIAU :** Je le trouvais plutôt sympathique. C'est un homme qui avait des caractéristiques particulières, Corse de surcroît. Il était, je crois, relativement estimé des services de police. Ceci étant dit, j'ai dû le voir trois ou quatre fois.

**M. le Président :** Avez-vous connu M. Marion également ?

**M. André VIAU :** Je l'ai rencontré une ou deux fois lorsque j'étais au cabinet de Jean-Louis Debré. Mais je ne l'ai pas vu en Corse.

**M. le Rapporteur :** Vous avez vous-même souligné le changement de politique entre la période précédant Tralonca et l'attentat de Bordeaux et celle durant laquelle le dispositif antiterroriste a été appliqué de façon plus soutenue. Au cours de ces différentes périodes, receviez-vous en tant que préfet des instructions par rapport au mouvement nationaliste ? Aviez-vous une analyse claire de la façon dont le gouvernement voulait traiter cette question ?

**M. André VIAU :** Je n'avais pas d'instructions particulières sur le mouvement nationaliste. Je considérais, et cela me paraissait et me paraît toujours être la politique des gouvernements qui se sont succédés, que la revendication d'indépendance ne pouvait que conduire la Corse et la France au malheur. Ma conviction était faite. Je voyais les difficultés des politiques que nous menions ailleurs que dans d'éventuelles discussions avec le mouvement nationaliste. Celui-ci m'apparaissait à l'époque très divisé. Il y avait de nombreux assassinats politiques et il me paraissait clair que si des discussions intervenaient avec telle frange ou partie du mouvement nationaliste, ses autres composantes se dresseraient immédiatement contre elle, et que dès lors les accords éventuellement obtenus n'auraient eu que la valeur d'un chiffon de papier.

Je suis arrivé en juillet 1995 et j'ai mis quelques mois à me faire une opinion personnelle. Beaucoup de personnes ont un avis tranché sur la Corse ; je pense qu'il est difficile de s'en faire un sans un minimum d'expérience ou de réflexion. J'ai pensé assez rapidement que nous faisions fausse route en considérant que la Corse souffrait d'un manque de crédits et que nous apaiserions les problèmes en accroissant les dépenses

publiques, en particulier celles de l'Etat, dans cette île. De même, j'ai pensé que nous faisons fausse route en considérant qu'une application laxiste des textes qui régissent notre vie administrative serait de nature à calmer les irritations locales.

J'ai donc souhaité qu'on applique plus de rigueur dans l'attribution des crédits publics et, pour simplifier un peu, j'ai fait valoir qu'il ne m'apparaissait pas anormal qu'on en diminue le montant global. Cela supposait donc une gestion très précise des différentes politiques que nous étions chargés de mener.

Un changement en ce sens est intervenu dans le courant de l'année 1996. A l'initiative du cabinet du Premier ministre, des réunions se sont tenues périodiquement à Matignon au cours desquelles a été examiné l'ensemble des questions de développement économique et des problèmes administratifs ; les questions de sécurité n'étaient pas abordées.

Dans la gestion du dossier agricole, par exemple, j'ai été de ceux qui ont souhaité l'abandon d'une pratique très nocive qui consistait à repousser sans cesse l'échéance des remboursements. Ce point de vue, qui n'était pas partagé par tous, a été entendu et il n'est pas exclu qu'il ait été à l'origine, au moins en partie, de l'acrimonie qui a pu naître contre le préfet Erignac.

Dans le même ordre d'idées, l'habitude avait été prise de payer les jours de grève aux fonctionnaires. J'ai toujours pensé pour ma part qu'il s'agissait d'une politique à courte vue. Nous avons connu une longue grève des services du Trésor et j'ai fait tout ce que je pouvais pour que ces jours de grève ne soient pas payés ; c'est ainsi que j'ai permis à une sorte d'annexe de la Trésorerie générale de s'installer dans une salle de la préfecture. Malheureusement, les jours de grève ont été payés, alors même que j'avais reçu du ministre des assurances contraires.

Autre exemple, une polémique s'était développée à propos du paiement des primes aux vaches allaitantes ; elle a d'ailleurs déclenché une enquête de fonctionnaires de la Commission européenne. J'ai fait en sorte – et je pense avoir été le premier – que les primes indûment perçues soient remboursées, au moins une petite partie d'entre elles, car il me semblait que ce tabou psychologique devait être rompu.

Autre exemple encore, une filiale de la firme de transport de fonds *Bastia Sécurité* avait voulu créer un service de gardiennage armé. C'était l'ébauche d'une sorte de milice, dirai-je pour aller vite, avec des armes et des moyens de communication, sans respecter la procédure d'autorisation. J'ai dénoncé au titre de l'article 40 du code de procédure pénale – ce n'était pas la première fois qu'il était utilisé – au procureur de la République cette affaire, qui n'a malheureusement pas connu de suite rapide, et je me souviens être intervenu sur ce dossier à nouveau, lorsque j'étais au cabinet de Jean-Louis Debré.

Ce sont quelques exemples qui montrent que les problèmes de sécurité ne se traitent pas uniquement par la voie d'instructions données à des services de police ou de gendarmerie – qui sont d'ailleurs souvent hors de la compétence du préfet en matière judiciaire – mais relèvent d'une action quotidienne qui doit éviter deux écueils.

Le premier écueil, qui n'a pas été évité peut-être dans les temps récents, c'est la culpabilisation collective. Il ne suffit pas de dire : « *Les Corses sont globalement coupables parce qu'ils sont Corses. On a assassiné un préfet en Corse, vous êtes tous*

*coupables* ». Cela ne marche pas comme ça. Dans notre droit, singulièrement dans ce vieux pays qu'est la Corse, nourri de droit latin, c'est la personne qui est responsable, ce n'est pas le groupe. Il faut donc éviter cette punition collective.

Le deuxième écueil, et ce n'est pas paradoxal, c'est le « pinaillage » juridique, parce que les Corses, qui sont des juristes dans l'âme, adorent tout ce qui est discussion juridique et les services chargés du contrôle de légalité à la préfecture également. Le risque existe, d'un côté, de couper les cheveux en quatre pour arriver à des solutions qui sont manifestement absurdes et, de l'autre côté, de ne faire aucun contrôle de légalité.

Je faisais, quant à moi, une quarantaine de recours par an. En cela, je n'étais pas très différent de mes prédécesseurs et, je pense, de mes successeurs. Je n'ai jamais hésité à faire un recours ; dans un dossier difficile, celui de la construction de la tribune nord du stade de Furiani qui suscitait les passions, j'ai consulté la chambre régionale des comptes parce que le marché, un des plus gros marchés de l'île, me posait question et j'ai déferé ce marché au tribunal administratif.

**M. Franck DHERSIN :** Lorsque la commission d'enquête s'est rendue à Ajaccio, les policiers et gendarmes que nous avons rencontrés nous ont expliqué leur difficulté de suivre des gens dans le maquis corse dans la mesure où ils se faisaient repérer très facilement. J'avais alors demandé qui, parmi les fonctionnaires présents, était déjà en poste au moment de l'affaire de Tralonca. Quatre fonctionnaires, dont le patron des renseignements généraux, avaient levé le doigt. Lorsque je leur ai demandé s'ils avaient eu connaissance de cette conférence de presse, ils ont tous affirmé, dont le patron des renseignements généraux qui aurait pourtant dû donner les informations en sa possession à M. le préfet, ne pas avoir été mis au courant.

Dès lors, je m'étonne de votre étonnement, monsieur le Président, quant à la réponse que vient de vous faire monsieur le préfet puisque cette réponse vous était déjà connue !

**M. André VIAU :** Si l'on prévient le préfet de Haute-Corse qu'une conférence de presse réunissant 600 personnes aura lieu le soir en Corse...

**M. Yves FROMION :** Il y en a eu une récemment moins importante.

**M. André VIAU :** Moins importante.

**M. Yves FROMION :** Il est vrai.

**M. André VIAU :** ... Et si on lui demande de la localiser alors qu'il est 18 heures et qu'elle doit se tenir à 23 heures, je ne suis pas sûr qu'il y parvienne. Vous êtes allés en Corse. Je m'y suis pour ma part beaucoup promené, je puis vous assurer que l'exercice sera extrêmement difficile.

En revanche, si l'on dit à ce même préfet qu'une conférence doit avoir lieu à Tralonca, rien n'est plus facile. Nous avons nous-mêmes connu une manifestation nationaliste non autorisée à Tralonca. Des observations lointaines ont pu être faites sans difficultés. Mais autrement, ce n'est pas possible.

**M. le Président :** Chacun s'accorde à reconnaître que la couverture de la Corse en forces de sécurité est très largement supérieure à celle dont nous disposons en général sur le continent.

Sans doute est-il difficile de localiser une conférence qui se tient dans la montagne la nuit, mais le problème n'est pas là ; il réside bien plus dans l'existence de négociations, dans l'organisation d'une conférence de presse destinée à poser des questions auxquelles une réponse ministérielle sera apportée le lendemain. C'est le mécanisme qui est en cause, ce n'est pas votre rôle ; d'ailleurs l'organisation des forces de sécurité relève du préfet adjoint, dont c'est la mission.

**M. André VIAU :** Ma mission était aussi d'assurer la sécurité, particulièrement pendant un voyage ministériel.

Pendant que j'étais en Corse, un grand nombre de brigades de gendarmerie ont été mitraillées. Comme vous le savez, les familles des gendarmes résident généralement sur place et ceux-ci sont donc extrêmement inquiets lorsque éclatent des actions de ce genre. Ils étaient donc parfaitement mobilisés pour se défendre contre de tels mitraillages et pour en rechercher les auteurs, d'autant qu'en l'occurrence, ils n'avaient pas à rechercher le lieu puisqu'ils y vivaient.

Combien a-t-on arrêté de mitrailleurs ? Je crois bien que l'on n'en a arrêté aucun, quelles que soient les embuscades tendues et les précautions prises. Il faut donc mesurer à leur juste valeur les difficultés du maintien de l'ordre public en Corse.

Si quelqu'un vous a dit avoir été informé d'une conférence de presse et avoir reçu l'ordre de ne pas l'empêcher, cela n'a guère de signification, parce que n'étant informé que de la tenue d'une conférence de presse sans autre précision, il était impossible de l'empêcher. En revanche, si l'on vous a dit que l'on savait qu'il y aurait une conférence de presse à Tralonca et que l'on a donné l'ordre de ne pas l'empêcher, cela peut être vrai, c'est une information qui a une véritable signification en matière politique.

**M. le Président :** La réponse que l'on nous a faite correspond à la deuxième hypothèse que vous venez d'évoquer.

**M. Yves FROMION :** Monsieur le Président, le général Lallement n'a pas dit savoir que la conférence de presse était à Tralonca. Monsieur le préfet vient de dire que quand on ne connaît pas la localisation, on a du mal...

**M. le Président :** Peu importait le lieu puisqu'il s'agissait de ne pas l'empêcher !

**M. André VIAU :** Je redis les choses clairement, si vous me le permettez : si l'on me dit qu'il va y avoir une conférence de presse ce soir et que je suis coupable de ne pas l'empêcher, je réponds qu'en Corse, une information de cette nature n'a aucune signification parce que personne, sauf fait du hasard, n'est en mesure de l'empêcher.

Très différente est la situation lorsqu'on vous dit qu'il va y avoir une conférence de presse à Tralonca et que l'on vous demande de ne pas l'empêcher. J'aimerais être sûr que quelqu'un a reçu une information et une instruction de ce genre.

**M. le Président :** Monsieur le préfet, cela me paraît tellement évident. Vous avez dit qu'il était très difficile de localiser une conférence de presse annoncée. Or, vous avez dit vous-même que le lendemain de cette conférence de presse, les services de gendarmerie détenaient les numéros d'immatriculation de véhicules, souvent de location, utilisés pour se rendre à cette conférence de presse.

Si l'on réussit à identifier les véhicules, compte tenu des spécificités géographiques que vous avez vous-même soulignées, cela veut dire que l'on sait où se tient la conférence de presse mais que, comme on a reçu des instructions pour rester calme, on n'a rien fait pour l'empêcher.

**M. Franck DHERSIN :** Pas forcément !

**M. André VIAU :** La Corse a un relief extrêmement morcelé, que peu de voies de communication traversent. Pour rassembler 600 personnes, il faut faire venir des gens d'Ajaccio, de Bastia et d'ailleurs ; or, il n'y a que très peu d'axes routiers. Les services de gendarmerie peuvent parfaitement relever un passage important de véhicules sur telle ou telle route sans savoir pour autant que la conférence de presse aura lieu à Tralonca. De plus, peut-être ont-ils joué une comédie très bien montée, mais je ne vois pas pour quelle raison ils auraient cherché pendant vingt-quatre heures à localiser la conférence de presse, avant de dire qu'elle s'était déroulée à Tralonca.

**M. le Président :** Nous vous remercions.

**Audition de M. Claude GUÉANT,  
directeur général de la police nationale d'août 1994 à février 1998**

*(extrait du procès-verbal de la séance du lundi 30 août 1999)*

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

*M. Claude Guéant est introduit.*

*M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Claude Guéant prête serment.*

**M. le Président :** Nous souhaiterions recueillir votre témoignage sur le fonctionnement des forces de police en Corse à l'époque où vous exerciez vos fonctions et sur les relations qu'elles entretenaient avec leurs homologues de la gendarmerie et avec les autorités judiciaires. Nous aimerions également savoir comment fonctionnaient les renseignements généraux et comment s'articulait l'action de la DNAT et celle des forces de police locales.

Je souhaiterais que l'on évite de tomber dans le schéma qui, malheureusement, a marqué quelques-unes des dépositions que nous avons recueillies selon lequel : « *Tout va bien. Il n'existe pas de guerre des polices. La gendarmerie et la police s'entendent merveilleusement bien. La direction générale fait un travail remarquable. Il n'y a pas de difficultés en Corse* ». Car cela ne correspond pas tout à fait à la réalité que nous avons pu observer.

Votre expérience à la direction générale étant assez longue, je souhaiterais que vous nous parliez de manière assez précise de ces baronnies qui se sont développées au sein des services de la police nationale, des comportements personnels qui ont pu nuire à la lisibilité de l'action menée sur le territoire corse. Pour tout vous dire, nous sommes surpris par la querelle des chefs et les propos personnels parfois peu amènes de tel policier à l'égard de tel autre. Tout cela ne peut échapper à la vigilance d'un directeur de la police nationale digne de ce nom, et vous l'avez été.

**M. Claude GUÉANT :** Monsieur le Président, en essayant de ne pas pratiquer la langue de bois et avant de répondre à vos questions, je ferai un bref exposé qui correspond à l'objet de votre commission tel qu'il ressort de la délibération de l'Assemblée nationale.

Cet exposé sera articulé en trois temps. Le premier consistera en un bref rappel de l'évolution de la sécurité et des actions violentes en Corse pendant les trois ans et demi que j'ai passés à la tête de la direction générale de la police nationale. Le deuxième dressera le constat que malgré des moyens très importants, les forces de sécurité ont rencontré pendant cette période, et peut-être pourrais-je m'enhardir jusqu'à dire rencontrent encore, de très grandes difficultés de fonctionnement. Le troisième sera consacré à la coordination des moyens et des interventions.

Premier temps : l'évolution de la sécurité et des actions violentes pendant les années que j'ai vécues à la tête de la police française.

Je relèverai trois tendances qui me semblent caractériser la période : un réel recul de la criminalité globale ; une persistance du nombre des actions violentes que l'on peut attribuer au séparatisme ou au terrorisme, selon le terme que l'on préfère utiliser ; et une amélioration progressive de l'efficacité du dispositif policier.

Première tendance, je serai rapide et ne vais pas vous abreuver de statistiques dont vous disposez certainement d'ores et déjà : il s'est produit un réel recul de la criminalité globale. En effet, le nombre total des faits de criminalité et de délinquance durant cette période de 1993 à 1997 a régressé de quelque 40 %, ce qui est à comparer avec une réduction de l'ordre de 10 % sur l'ensemble du territoire national pendant la même période.

Deuxième tendance : on constate cependant une persistance du nombre des actions violentes que l'on peut rattacher au séparatisme. Il n'y a pas eu, dans ce domaine, de recul des actes criminels ou délictueux. Leur nombre s'est maintenu entre 400 et 450 actions par an, dont 140 à 150 revendiquées.

De façon moins globale, plus qualitative, la période a été marquée par deux caractéristiques.

La première fut l'alternance de moments d'espoir dans une perspective de calme durable – plusieurs trêves ont été annoncées et reconduites – et de déceptions – les actions « militaires », pour reprendre la terminologie des mouvements corses, se poursuivant. Sur le plan de la sécurité, cette alternance s'est traduite par des périodes d'accalmie et des regains extrêmement vifs, parfois très violents, avec des nuits bleues de 50 à 60 attentats. Nous en avons connu à plusieurs reprises.

La seconde fut la férocité des règlements de comptes entre les mouvements nationalistes à un niveau qui était loin d'être subalterne. Sans vous en donner la liste, dont vous disposez certainement par ailleurs, je citerai un attentat contre Pierre Poggioli, leader de l'ANC, en juillet 1994, l'assassinat de Filippi, le président du Sporting Club de Bastia, en décembre 1994, un attentat en mai 1995 contre François Santoni, le patron d'*A Cuncolta*, lors duquel il a été blessé, son garde du corps Stéphane Gallo ayant été tué. Dans le même camp, Charles Pieri en juillet 1996 a fait l'objet d'un attentat à la voiture piégée sur le port de Bastia, il a été grièvement blessé, un de ses compagnons tués. Du côté du MPA, je note que Jean-Pierre Leca, garde du corps personnel privilégié d'Alain Orsoni, a été assassiné en février 1995. Il suffit de lire la chronologie de ces règlements de compte pour constater que les assassinats répondaient à d'autres assassinats.

Troisième tendance de cette période : une amélioration progressive de l'efficacité du dispositif policier. Les ajustements qui ont été opérés dans la coordination, les moyens supplémentaires, la reprise systématique du travail de surveillance ont permis d'augmenter sensiblement le nombre des interpellations, mais aussi les suites judiciaires de ces interpellations. En 1993, je note qu'ont été réalisées 70 interpellations et 24 mandats de dépôt. En 1994, respectivement 52 et 25 ; en 1995, 59 et 28 ; en 1996, 104 et 37 ; et en 1997, 206 et 54. Parmi les personnes interpellées et écrouées, on comptait des personnes très importantes comme, par exemple, François Santoni lui-même en décembre 1996. Des caches d'armes importantes ont été trouvées aussi bien dans des locaux agricoles, dont on dit qu'ils les recèlent souvent, qu'en pleine ville de Bastia – je pense notamment à la cache du quartier de Lupino.

Deuxième temps de mon propos : des moyens très importants, mais de grandes difficultés de fonctionnement.

On dit souvent que l'importance des moyens de police est réelle en Corse. A mon tour, je le confirme. Il y a les moyens permanents, c'est-à-dire les moyens territoriaux – de mémoire, un millier de gendarmes se trouvent dans les deux départements corses –, près de 800 fonctionnaires de la police nationale, dont 470 en sécurité publique, 120 à la police de l'air et des frontières, 45 aux renseignements généraux et 150 en police judiciaire, répartis en une centaine à Ajaccio et une cinquantaine à Bastia. Lorsque j'évoquais autrefois ce chiffre pour souligner son importance, je rappelais souvent, et je crois que la remarque vaut toujours, que le SRPJ d'Ajaccio est sensiblement mieux doté que le SRPJ de Toulouse qui couvre une population beaucoup plus importante.

S'ajoutent à cela des renforts mobiles qui sont présents de façon permanente. Je crois me souvenir que ces renforts étaient constitués, en situation ordinaire, de deux compagnies républicaines de sécurité et deux escadrons de gendarmerie mobile, mais nous avions aussi des pointes avec six, sept, voire huit unités supplémentaires. Ce n'est pas négligeable, y compris sur le plan budgétaire puisque le déplacement d'une unité de ce type en Corse coûte à peu près 1,5 million de francs par mois pour une unité.

Les grandes difficultés de fonctionnement tenaient à deux types de facteurs : l'incontestable difficulté de conduire des enquêtes dans le contexte corse, mais aussi des problèmes internes qui sont lourds.

S'agissant de la difficulté de conduire des enquêtes, j'illustrerai cette réalité par quelques exemples. Il est clair qu'il est très difficile de faire des surveillances en Corse. On dit souvent que le maquis offre des abris multiples à qui veut s'y réfugier mais je me souviens, pour l'avoir vécu presque en direct en suivant l'activité des équipes qui étaient engagées dans des opérations de surveillance, que lorsqu'on pénètre dans un village corse en hiver alors que la saison touristique est passée, on est immédiatement repéré et l'on peut difficilement faire du travail utile, d'autant qu'il existe une solidarité incontestable envers tout ce qui est policier.

Sans vouloir tomber dans l'anecdote, je citerai quand même un épisode qui m'a marqué et qui s'est déroulé en mars 1996 à l'hôpital d'Ajaccio. Il se trouve qu'un nationaliste, Yves Madunta, qui est de la tendance Poggioli, avait été blessé lors d'un règlement de comptes. Il devait être hospitalisé. J'ai appris que Madunta était gardé dans sa chambre par des hommes en arme. C'était tout à fait incroyable : si sa vie était menacée et qu'il convenait de le garder, il appartenait aux services de l'Etat d'assurer sa protection. Après bien des difficultés, parce que ce n'était pas l'habitude de contrôler des gens en armes ou d'exclure leur présence de tels lieux, la police est intervenue. Entre temps, le personnel de l'hôpital avait organisé l'évacuation des gardes du corps armés et la police n'a rien retrouvé.

Cette solidarité est, du reste, entretenue par un certain nombre de relations, était entretenue, devrais-je dire puisque c'est une expérience que je relate. Ainsi, sur la presqu'île de Cavallo, le racket était pratiqué à grande échelle, mais beaucoup de monde en profitait. Nous nous sommes aperçus que des femmes de ménage étaient payées 300 à 500 francs de l'heure, ce qui pouvait évidemment entraîner certaines complicités et faciliter l'expression de certaines solidarités.

La difficulté est aussi accentuée par le fait qu'il existe des filières de protection, de sécurisation, voire d'exfiltration, certaines étant nationalisto-familiales et d'autres plus directement liées au banditisme. C'est ainsi que nous avons une certitude concernant l'identité des assassins de Sargentini, militant d'A *Cuncolta*, assassiné à Corte

en 1996. Nous connaissions ses assassins, nous avons fait des efforts considérables pour les rechercher, nous ne les avons jamais retrouvés. Nous avons connaissance de figures du nationalisme corse qui ont été aidées dans leurs déplacements par des filières du banditisme qui étaient liées à l'Italie, au Brésil, aux Etats-Unis et même plus spécifiquement à l'Etat de Floride.

Autre difficulté : on ne porte pas beaucoup plainte en Corse. Je dirais même, que l'on ne témoigne pas très facilement. J'ai eu l'occasion de citer devant une commission qui vous a précédé, il y a deux ou trois ans, l'exemple tout à fait extraordinaire pour le sens commun d'une épouse assistant à l'assassinat de son mari et refusant de témoigner. Il est clair que les témoignages aident l'action policière et judiciaire, parce qu'ils permettent de démarrer des affaires.

Le contre-exemple, c'est la plainte de M. Dewez en décembre 1996, qui, las du racket concernant Cavallo, a permis l'arrestation dans les jours qui ont suivi de François Santoni et de sa compagne Marie-Hélène Mattéi.

Outre ces difficultés, se posent des problèmes internes lourds. Certains sont de caractère technique. J'en retiendrai trois types.

Les premiers concernent la gestion des ressources humaines.

On dit souvent que les effectifs policiers en Corse sont âgés, trop marqués par l'origine insulaire. C'est exact, mais cela peut se discuter. Les effectifs policiers en Corse sont plus âgés qu'en Ile-de-France, ils ne sont pas plus âgés qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour prendre une référence que vous connaissez bien, monsieur le Président, je me souviens que me transportant à Montbéliard à la suite de quelques suicides qui avaient tristement émaillé la vie de ce commissariat, j'avais constaté que la moyenne d'âge était de quarante-neuf ans. L'argument n'est donc pas complètement valable. De la même façon, il y a aussi des avantages à avoir des policiers corses. De plus, il n'est pas anormal qu'une administration permette à ses fonctionnaires de travailler et de vivre là où ils ont envie de vivre, c'est-à-dire dans la région d'où ils sont originaires.

Ce qui est plus grave, à mes yeux, dans ce registre de la gestion des ressources humaines, c'est le fait que les effectifs policiers en Corse sont trop anciens. Ils restent trop longtemps. Quand on arrive en Corse, on n'en part plus, même si l'on est né sur le continent. C'est, bien sûr, un peu caricatural, mais c'est très largement la réalité. Ce handicap est, bien sûr, plus grave dans certains services que dans d'autres. Il l'est plus dans un service de renseignement ou dans un service de police judiciaire que dans un service de sécurité publique.

Le deuxième type de problèmes rencontrés est celui de la maîtrise des techniques policières.

La police, notamment la police judiciaire, est un exercice très sérieux et précis. Il ne suffit pas d'avoir des intuitions ou des convictions, il faut prouver, apporter des éléments qui permettent à un tribunal de se prononcer. Je dois dire que les méthodes utilisées par la police corse, en particulier par le SRPJ, étaient trop souvent marquées d'erreurs de procédure, parfois d'une méconnaissance complète de certaines procédures. Je pense notamment à une procédure qui dans toutes les questions terroristes que j'ai eues à traiter s'est révélée extrêmement efficace : l'association de malfaiteurs, qui exige une

technique et des connaissances particulières. Elle était très mal mise en œuvre par le SRPJ de Corse.

J'ajoute que dans le domaine de l'information, si dans certains secteurs, il existait une réelle connaissance – je pense notamment à la documentation balistique qui était excellente – en revanche, dans d'autres, comme celui de la documentation photographique de base – fiches sur les gens, etc. –, le travail était très mauvais. On ne recherche pas des assassins endurcis avec leur photo de premier communiant !

Autre faiblesse technique : celle qui touche à la réactivité, à la mobilité du dispositif de prévention et de surveillance générale.

A une date que je ne suis plus capable de situer précisément mais qui, je pense, devait être vers la fin de 1995, je me suis rendu en Corse avec le major général de la gendarmerie nationale pour essayer de mieux utiliser les moyens disponibles. Nous avons constaté à cette occasion que le dispositif était trop statique, que les forces de police consacraient trop de moyens à leur propre protection, y compris les forces mobiles. Cela se comprend, bien entendu, mais lorsqu'on déplace une unité d'une centaine d'hommes en Corse, il faut tout de même qu'elle effectue un minimum de patrouilles, elle ne peut se justifier par sa seule présence.

La tactique d'utilisation des moyens était également trop statique. C'est une remarque que je fais d'ailleurs de manière générale en matière policière : ce n'est pas en gardant des immeubles que l'on assure leur sécurité. Il est sûr que si des terroristes voient un immeuble gardé, ils vont en chercher un qui ne l'est pas et il y en aura toujours, qu'il s'agisse d'une perception, d'une gendarmerie, etc. Dans l'absolu, il vaut mieux surveiller de l'extérieur un immeuble sensible plutôt que de mettre un planton devant.

Nous avons, à la suite de ce déplacement, modifié un certain nombre de choses. Dans le domaine policier, par exemple, avec les mêmes effectifs, nous avons réussi à doubler le nombre des patrouilles. Pour être sûr que c'était effectif, je me faisais d'ailleurs communiquer quotidiennement l'état des patrouilles effectuées.

Outre les difficultés techniques se posaient des problèmes graves d'ordre psychologique. J'ai constaté pendant mes fonctions à la tête de la police nationale une sorte de résignation générale devant l'inacceptable.

Je me souviens de la remarque d'un haut fonctionnaire qui me disait, en s'en indignant certes, mais comme si cela était assez habituel, que lors d'une manifestation sur un thème social, un manifestant au premier rang, en se penchant, avait perdu une arme et que personne n'avait réagi. Je vous signalais tout à l'heure l'épisode rocambolesque de l'intervention de la police à l'hôpital d'Ajaccio ; c'était vraiment une révolution de la part de tous les acteurs locaux que de mettre en branle un dispositif susceptible d'interpeller quatre ou cinq personnes armées dans une chambre d'hôpital.

Ce n'était pas du tout dans les habitudes, et dans de nombreux services publics, en dehors même de la police, on ne faisait pas ce qui aurait pu être fait. Je pense que l'on aurait pu exploiter plus systématiquement des éléments disponibles soit au titre du contrôle de légalité soit en saisissant les juridictions commerciales.

Pour reprendre l'initiative, il a fallu faire appel à des effectifs extérieurs, notamment aux équipes de surveillance de la direction centrale des renseignements

généraux et au RAID. Je salue en particulier le travail extraordinaire accompli par le RAID qui a vraiment démontré que l'on pouvait en Corse, malgré toutes les difficultés que je signalais, faire des filatures, des surveillances et des interpellations sur la voie publique. Ce mouvement a malheureusement été cassé en avril 1996 par la mort d'un fonctionnaire du RAID, René Canto, lors d'une interpellation. Il a fallu quelques mois pour reprendre ensuite cette initiative, encore que l'OCRB qui avait remplacé immédiatement le RAID ait aussi fait de très belles interpellations.

J'ai noté aussi un véritable malaise au sein du SRPJ. Je me souviens être allé un jour à Ajaccio parce qu'il y avait un mouvement de grogne au sein de ce service : plusieurs fonctionnaires avaient été menacés et s'ils n'avaient pas interrompu le travail, pendant une journée ils s'étaient réunis, etc. ; il y avait une ambiance qui justifiait ce déplacement. Pendant une journée, je les ai écoutés et j'ai dialogué avec eux ; ils m'ont fait part de leurs interrogations. Je dois dire que j'ai été, à certains égards, tout à fait stupéfait de leurs remarques : *« Il y a des gens intouchables. A quoi sert-il qu'on arrête tel ou tel, puisqu'il sera relâché ? Tout ça, c'est des affaires politiques ! etc. »*.

Je ne sais pas quelle était la part de la conviction ou de la facilité dans ce discours, parce qu'il est certain que quand on dit qu'on ne peut pas faire, on ne fait pas. Mais dans leurs remarques il y avait une sorte de transposition de ce qui localement est imaginé comme le jeu politique national à l'égard de la Corse. Les fonctionnaires du SRPJ se disaient que s'ils faisaient telle ou telle chose, cela pouvait avoir des conséquences sur la situation générale en Corse.

Je ne dis pas qu'en Corse, il ne faut pas agir avec discernement – comme partout d'ailleurs. J'ai toujours, pour ma part, déconseillé aux ministres successifs que j'ai servis de faire des opérations, par exemple sur des obsèques « à l'Irlandaise » – la question s'est parfois posée – car je ne pense pas qu'il soit très bon en Corse d'intervenir dans des cimetières.

Il faut aussi veiller à équilibrer les interpellations, à condition que cela ne mette pas en cause la sûreté du cheminement judiciaire. Au demeurant, cette question ne se pose pas. Jamais un ministre n'a demandé de lever le pied sur les interpellations, mais le SRPJ avait ce sentiment. Encore une fois, était-ce par facilité ? Était-ce par conviction ? Ou un peu des deux ? Je suis incapable de répondre avec précision, mais c'était une réalité exprimée. Dans le même temps, on observait que certains au SRPJ étaient plutôt favorables à un mouvement, certains à un autre, peut-être au hasard d'ailleurs des interpellations qu'ils avaient pu réaliser ou des menaces qu'ils avaient pu recevoir.

Vous me demanderez ce que j'ai fait devant cette situation : j'ai essayé de renouveler les effectifs. De cette visite jusqu'à la fin 1996, 10 % des effectifs du SRPJ ont été changés. Ce n'est pas énorme. Il aurait sans doute fallu faire plus mais il est vrai que l'on trouve là une limite : quelle que soit la volonté qui vous anime, on ne déplace pas un fonctionnaire s'il n'a pas envie d'être déplacé ; on ne sanctionne pas quelqu'un qui n'encourt pas de sanctions, parce qu'il n'a commis aucune faute.

L'illustration du malaise au sein du SRPJ de Corse, c'est qu'un certain nombre de documents confidentiels sont partis de ce service vers des milieux nationalistes. Chacun a bien sûr à l'esprit cette liste qui ciblait certains objectifs tant sur le plan policier que sur le plan fiscal – fuite qui avait beaucoup chagriné Claude Erignac, à juste titre – mais il y avait eu auparavant une autre fuite. Les enquêtes faites par l'IGPN n'ont pas permis à ma connaissance, de déterminer précisément les auteurs de ces fuites.

Troisième temps de mon intervention : la coordination des moyens et des interventions.

Je dirai – et la formule peut se lire ou s’entendre dans tous les sens – que cette coordination exige vraiment une attention de tous les instants. Les intervenants sont nombreux. Sur le plan policier, il y a tous les intervenants territoriaux habituels, y compris dans leur composante judiciaire parce qu’après tout, la sécurité publique, la PAF, ont aussi des compétences judiciaires ; il y a les services de renseignement, la gendarmerie nationale ; il y a aussi des services nationaux, la DNAT, la direction centrale des renseignements généraux, le RAID, les offices centraux de police judiciaire qui peuvent être appelés à concourir, voire d’autres SRPJ qui peuvent intervenir conjointement sur des opérations qui le justifient. Et, sur le plan judiciaire, il y a les juridictions locales et les instances nationales spécialisées en matière de terrorisme.

Le nombre rend, bien sûr, nécessaire la coordination. Dans le domaine policier, deux institutions spécifiques existent. L’une relève du droit, c’est le préfet adjoint pour la sécurité auprès des deux préfets de département. L’autre ressortit au fonctionnement, c’est le bureau de liaison Corse.

L’institution du préfet adjoint pour la sécurité présente une incontestable utilité, mais elle a ses limites. Elle est utile parce que l’acuité des problèmes aussi bien que l’importance des effectifs justifie des concertations, des coordinations, des arbitrages et des décisions. Mais elle rencontre ses limites parce que le préfet adjoint ne peut pas coordonner les moyens nationaux – si ceux-ci sont engagés en Corse, il est bien sûr informé de leur emploi – il ne peut intervenir hors de la Corse ; or, bien des enquêtes nous mènent, même pour des affaires qui se passent sur l’île, en dehors de la Corse, que ce soit sur le continent ou parfois même à l’étranger. Enfin, il a compétence en matière de police administrative, donc de prévention, mais il est forcément très mal à l’aise sur ce qui fait l’essentiel du problème de la sécurité en Corse, le domaine judiciaire.

Le bureau de liaison corse, le BDL comme l’on dit dans le jargon, fonctionne sous l’égide de l’UCLAT, l’unité de coordination de la lutte antiterroriste. Il se réunissait sur la Corse tous les quinze jours de façon systématique. Lorsque j’étais directeur général de la police nationale, il rassemblait tous les services compétents du ministère de l’Intérieur, c’est-à-dire la direction centrale de la police judiciaire, la DNAT, mais aussi le SRPJ de Corse, la direction centrale des renseignements généraux, la sécurité publique ; la gendarmerie nationale y participait régulièrement, de même que le préfet adjoint pour la sécurité, ainsi que, toujours invité et souvent présent, un représentant du ministère de la Justice.

Ce bureau de liaison a une mission importante. Je l’ai souvent présidé personnellement, et presque systématiquement à certaines périodes. Il permet avant tout de rassembler toute l’information disponible, de la croiser, de la recouper. Il permet ensuite de déterminer les axes de recherche ; de donner les moyens (si l’on décide d’envoyer des équipes supplémentaires et ou de faire un effort en termes d’interception de sécurité, il faut gérer cela au sein de l’ensemble national qui est contingenté, comme vous le savez).

Il faut bien dire aussi que ce BDL est une instance qui se prête bien au règlement d’éventuels problèmes entre les services. Il permet de s’assurer que tous jouent le jeu, que tous disent ce qu’ils savent ou ce qu’ils doivent dire – on perçoit quand même assez vite ce qui n’est pas dit et qui devrait l’être –, de déterminer les services pilotes pour les interventions, de définir les missions des uns par rapport aux autres. Quand je parle de régler les problèmes, il s’agit de ceux pouvant exister entre les différents services de

police, que ce soit la police judiciaire, les RG, ou le RAID, entre la police judiciaire centrale et la police judiciaire locale, ou entre police nationale et gendarmerie nationale.

Telle que j'ai connu la gestion de ces bureaux de liaison, les affaires se passaient en général plutôt bien, ce qui ne veut pas dire que notre action sur le terrain était aussi efficace qu'il eût été souhaitable. Cela dit, il fallait décider. Souvent. Les décisions étaient plus ou moins faciles, selon qu'il y avait saisine judiciaire d'un seul service ou saisine de plusieurs services. Les difficultés étaient grandes lorsque plusieurs services étaient saisis puisque nous étions face à deux légitimités, une légitimité judiciaire qui s'imposait en tout état de cause et une légitimité hiérarchique d'organisation et de coordination. Et, puisque vous m'invitez, monsieur le Président, à dire les choses franchement, j'ai senti, à propos de l'affaire de Pietrosella qui est liée au meurtre de Claude Erignac, que la co-saisine gendarmerie – police compliquait les choses.

**M. le Président :** Si vous deviez faire des propositions aujourd'hui sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse, quelles priorités fixeriez-vous ?

**M. Claude GUÉANT :** Depuis deux ans, les choses ont sans doute évolué, monsieur le Président.

Je pense qu'il faut que nous ayons un dispositif encore plus intégré. Il faut vraiment un pilotage national très fort dans le domaine judiciaire – avec, bien entendu, tout le rôle que peuvent jouer les magistrats locaux dans ce pilotage national – et dans le domaine policier. Malheureusement cela n'évite pas les querelles de personnes parfois scandaleuses auxquelles vous faisiez allusion, mais que nous ne pouvons pas régler s'il y a vraiment problème de fond entre police et gendarmerie.

**M. le Président :** Ce traitement particulier n'est-il pas contraire à la volonté d'appliquer en Corse le droit, rien que le droit, les lois de la République ? Cette spécificité que vous suggérez de créer avec un pilotage national dont chacun se rend compte qu'il pose plus de problèmes qu'il n'apporte de solution, ne va-t-elle pas à l'encontre de la conception selon laquelle la Corse est, comme les autres régions, dans la communauté nationale ?

Dans le domaine de la police, mettons-nous un instant à la place de ceux qui exercent des responsabilités au sein du SRPJ. Etre dessaisi systématiquement des affaires « intéressantes », si je puis dire, des affaires de terrorisme notamment, qui sont par ailleurs souvent liées à des affaires de droit commun, n'est pas très valorisant pour les fonctionnaires qui travaillent en Corse.

Dans le domaine judiciaire, comment faire travailler des magistrats au plan local lorsque des juges parisiens, avec des moyens considérables, viennent faire des reconstitutions spectaculaires, au vu et au su des médias invités à y participer ? N'avez-vous pas le sentiment que cela conduit à créer une espèce de vide sur le territoire de l'île, qui peut se révéler catastrophique pour le moyen et le long terme ?

Je comprends que l'on puisse être méfiant en raison des problèmes locaux que vous avez soulignés, de porosité, de difficulté à garder un renseignement, de « corsisation » de l'administration. Mais la solution que vous suggérez n'ira-t-elle pas exactement à l'encontre du but recherché ?

**M. Claude GUÉANT :** Les deux hypothèses évoquées, monsieur le Président, sont à gérer dans le temps. Il est vrai que, politiquement, le mieux serait que la Corse soit banalisée à

tous égards, en termes de sécurité, de valorisation des services, de satisfaction des fonctionnaires et des magistrats dans leurs fonctions également.

Cela étant, il faut parvenir à un état à partir duquel on pourra envisager cette banalisation. Je vous ai fait part d'une expérience, qui est aujourd'hui vieille de presque deux ans. Le fait qu'il y ait en Corse aujourd'hui beaucoup moins d'attentats, moins de meurtres de leaders nationalistes a d'ores et déjà modifié légèrement la donne.

Mais, puisque vous m'interrogez sur ce que j'ai connu, je vous dis sans aucune réserve et aucune hésitation que les résultats que nous avons obtenus, nous ne les aurions pas obtenus sans centralisation du dispositif aussi bien policier que judiciaire.

**M. le Président :** C'est une thèse que l'on peut comprendre dans le climat que vous avez connu, un climat sans doute ambigu, dans lequel le pouvoir politique, de gauche ou de droite, voulait mener une négociation avec certains mouvements pour essayer d'obtenir la tranquillité et la paix. Cela a duré jusqu'à l'attentat contre la mairie de Bordeaux.

Puis, il y a eu une radicalisation heureuse de l'Etat, du gouvernement, qui a posé un principe beaucoup plus simple, celui d'appliquer les lois de la République en Corse comme ailleurs et de ne pas souffrir d'exceptions. C'est dans cette situation nouvelle que je me place parce qu'entre l'attentat de Bordeaux et aujourd'hui, on peut dire qu'il existe une continuité politique. Il n'y a pas de changement radical.

Dès lors, pourquoi soumettre la Corse à un traitement particulier par des structures anti-terroristes sur l'efficacité desquelles on peut s'interroger ? Quand on sait que des informations sur les assassins du préfet Erignac avaient été transmises à M. Bruguière dès l'automne 1998, on peut se demander pourquoi il a fallu attendre aussi longtemps pour découvrir les noms des assassins, puisqu'ils étaient connus, hormis l'un d'entre eux, mais peu importe. Des renseignements très précis avaient été donnés. Tout cela me paraît relever d'un secret de polichinelle. Un informateur donne des noms. J'ai cru, en étant ici à Paris, que l'informateur était quelqu'un de mystérieux. Nous sommes allés à Ajaccio, le nom de cet informateur circule partout. Tout le monde le connaît.

Donc, dès l'instant où l'on a levé l'ambiguïté sur la stratégie politique à adopter à l'égard de la Corse, ne faut-il pas revenir à une situation normale ?

Vous avez vécu les événements de Tralonca en tant que directeur général de la police nationale. Comment expliquez-vous que vous n'avez pas eu d'informations sur ce rassemblement ? Ou au contraire, en avez-vous eu avant, pendant et après ? Pouvez-vous nous répondre de façon précise sur ce point ?

**M. Claude GUÉANT :** Oui, monsieur le Président, volontiers. Je vous dis cela de mémoire.

**M. le Président :** La mémoire sur des incidents de ce genre...

**M. Claude GUÉANT :** Oui, et c'est ce qui est le plus fort qui demeure à l'esprit, en principe.

Je me souviens que l'affaire de Tralonca s'est produite la veille d'un déplacement du ministre de l'intérieur en Corse, en janvier 1996.

**M. le Président :** Cela, il n'est nul besoin d'une bonne mémoire pour s'en souvenir !

**M. Claude GUÉANT :** Je dis cela pour amener la phrase suivante, à savoir que, premièrement, il était en effet espéré que les mouvements nationalistes, notamment *A Cuncolta*, annonceraient une position pacifique durable ; deuxièmement, comme avant tout voyage d'un membre du gouvernement en Corse, nous nous sommes posés la question de savoir si, par hasard, un coup n'était pas en train de se préparer.

Nous avons observé. Je me souviens même qu'après coup, nous avons essayé d'exploiter les dizaines et dizaines de numéros minéralogiques relevés par la gendarmerie nationale le long des routes, mais nous n'avons pas su qu'il y aurait ce rassemblement à cet endroit.

**M. le Président :** Vous, directeur de la police nationale ?

**M. Claude GUÉANT :** Non.

**M. le Président :** Monsieur Guéant, j'ai trop d'estime pour vous pour vous prendre au piège, mais l'un des responsables de la gendarmerie nationale et non des moindres nous a déclaré que la veille de Tralonca, instruction lui avait été donnée de ne pas bouger ce soir-là, c'est-à-dire que l'on savait que la conférence de presse allait avoir lieu, on savait qu'elle se tiendrait à un endroit donné, mais peu importe l'endroit, ce n'était pas essentiel. On savait que le ministre venait le lendemain. On savait sans doute qu'il y avait eu des négociations préalables. Comparaison faite entre les déclarations des nationalistes et les réponses du ministre du lendemain, il ne faut pas être grand clerc pour imaginer quelques négociations sur les points évoqués par les nationalistes coïncidant avec les réponses apportées par le ministre.

Vous n'étiez pas au courant de cela ?

**M. Claude GUÉANT :** Qu'il y ait eu, monsieur le Président, des contacts dont je ne connais pas exactement la nature, mais j'imagine à peu près...

**M. le Président :** Pas à votre niveau !

**M. Claude GUÉANT :** Qu'il y ait eu des contacts qui, effectivement, amorçaient ce qui pouvait être espéré comme une solution de « paix durable » – on utilise assez facilement un langage militaire à propos de la Corse – c'est tout à fait incontestable. Mais je dois dire que, moi, directeur général de la police nationale, je ne savais pas qu'il y aurait un rassemblement à Tralonca. Je craignais qu'il y ait effectivement quelque événement.

Telle que j'ai vécu la chose, la seule décision à laquelle ait été confronté le ministre était de savoir s'il y allait quand même ou non. C'est tout ce que je peux dire, mais ce n'est pas une observation de caractère policier.

**M. le Président :** Une conférence de presse d'*Armata Corsa* où se rendent quelques personnes, ce n'est pas très gênant, mais une conférence de presse réunissant 350 personnes ou davantage, 600 a-t-on dit, cela peut mal tourner.

**M. Claude GUÉANT :** Tout à fait.

**M. le Président :** Par rapport à la sécurité, sécurité dans l'île mais également sécurité du ministre qui s'y rend le lendemain, cela pose un certain nombre de questions. J'ai du mal à croire que, déposant devant une commission d'enquête, sous la foi du serment, l'on puisse nous affirmer sans rire qu'il n'y a pas eu de négociations préalables et d'assurances données, d'un côté comme de l'autre.

Ainsi, vous, directeur général de la police nationale, n'êtes pas informé de tout cela. C'est à se demander si, pour remédier à certains dysfonctionnements, il ne faudrait pas supprimer le poste de directeur général de la police nationale !

**M. Claude GUÉANT :** C'est peut-être une formule.

**M. le Président :** Avez-vous connu M. Marion ?

**M. Claude GUÉANT :** Oui.

**M. le Président :** Qu'en pensez-vous ?

**M. Claude GUÉANT :** M. Marion a été nommé contrôleur général sur ma proposition. C'est un remarquable policier. Je vous dirai pour que les choses soient nettes qu'à un certain moment, j'ai demandé la mutation de M. Marion. Ensuite, je l'ai proposé comme contrôleur général.

Il a, dans un certain nombre de domaines, fait un travail policier tout à fait remarquable. Je pense notamment à la lutte contre le terrorisme basque, qui est extrêmement difficile, périlleuse, et dont les succès remportés par les policiers français ont, à mon sens, été un élément important de l'issue que nous pouvons constater aujourd'hui en Espagne et que j'espère durable. Il a aussi mené un travail tout à fait remarquable à la suite des attentats islamistes de 1995.

C'est un caractère difficile, incontestablement. Il a des inimitiés profondes au sein de la police judiciaire. Ce n'est un secret pour personne qu'il s'entendait très mal avec Démétrius Dragacci, le chef du SRPJ de Corse. Il est vrai que ce n'est pas du tout le même type de personnage ; ce n'est même pas la même époque de police, à vrai dire. Il s'entendait mal aussi, j'imagine que cela dure toujours, avec son directeur central. Il a beaucoup d'ennemis. Mais c'est un bon flic, si vous me permettez cette expression. Dans ma bouche, ce n'est pas péjoratif, au contraire.

**M. le Président :** Pensez-vous que dans une équipe de police, le jeu « perso », comme on dit en football, soit acceptable ? Cela ne nuit-il pas à l'ensemble ? Cela ne donne-t-il pas une image déformée de ce que peut être la réalité policière ?

Je ne vous cache pas, je ne sais pas si mes collègues partagent ce point de vue, que l'audition de M. Marion m'a laissé une impression désagréable et alors que j'avais un *a priori* plutôt négatif à l'égard de M. Dragacci, cela a plutôt valorisé la personnalité de celui-ci.

Avez-vous aussi nommé M. Dragacci comme responsable du SRPJ ?

**M. Claude GUÉANT :** Oui.

**M. le Président :** Qu'en pensez-vous ?

**M. Claude GUÉANT :** M. Dragacci a aussi obtenu des résultats tout à fait intéressants. Dans cette articulation entre DNAT et SRPJ, M. Dragacci a aussi fait de très belles interpellations. C'est quelqu'un de courageux, il l'a montré dans le passé. Il connaît bien la Corse, ce qui est très utile parce que cela permet de déterminer les gens, etc. Cela dit, c'est un peu un adepte d'une police à l'ancienne.

**M. le Président :** Mais vous le croyez capable d'aller avertir quelqu'un sur le point d'être interpellé pour éviter son arrestation ?

**M. Claude GUÉANT :** Non, personnellement non. L'expression du journal du soir que je lis était : « *M. Marion a laissé entendre que...* »...

**M. le Président :** Laisser entendre, c'est un euphémisme !

**M. Claude GUÉANT :** Je ne crois pas M. Dragacci capable de cela. Très clairement.

**M. Christian PAUL :** Je voudrais revenir un instant sur l'affaire de Tralonca, non pas tant pour illustrer les relations complexes entre les milieux nationalistes et les pouvoirs politiques successifs, parce que là-dessus tout a été dit et écrit, mais pour bien comprendre comment fonctionne l'appareil de l'Etat et les forces de sécurité face à ce type de situation.

Vous aviez déclaré, il y a quelques années, devant la mission Cuq, qu'à la veille de Tralonca, vous saviez qu'il allait se passer quelque chose...

**M. Claude GUÉANT :** Je craignais qu'il se passe quelque chose...

**M. Christian PAUL :** ...mais vous ne saviez pas où. C'est d'ailleurs la position défendue par M. Jean-Louis Debré.

Le rapprochement des déclarations des responsables en poste à l'époque, les uns disant : « *Nous savions qu'il allait se passer quelque chose, mais nous ne savions pas où* », les autres, notamment le commandant de la légion de gendarmerie, déclarant qu'on lui avait demandé de ne pas bouger, donc, en fait, de ne pas chercher à localiser l'événement, est pour le moins extrêmement troublant. Je vous livre cette perplexité, d'autant que face à une situation comme celle-là – la crainte d'un événement nationaliste important la veille du déplacement du ministre de l'Intérieur – je suppose que les services de gendarmerie n'étaient pas les seuls à être sur la brèche. Les services des renseignements généraux, par exemple, devaient être fortement mobilisés. Avaient-ils eu des échos de cette réunion ? Avaient-ils également reçu la consigne de ne pas bouger ce jour-là ?

**M. Claude GUÉANT :** Les services des renseignements généraux n'avaient pas eu la consigne de ne pas bouger. Ils cherchaient l'information, comme c'est leur devoir et leur métier. Ils ne l'ont pas trouvée.

Les renseignements généraux en Corse, je le disais en introduction, c'est quarante-cinq personnes. Ils ne savent pas tout. Je ne sais si la gendarmerie a reçu des consignes, mais la réalité est qu'elle était bien en place au bord des routes, puisqu'elle a fait des relevés de passage de véhicules.

**M. le Président :** Ce ne serait pas, par hasard, monsieur Guéant, ce que l'on a appelé – M. Pasqua nous a répondu par une boutade, il est très habile, comme vous le savez – les « réseaux Pasqua » ? Cela signifie-t-il quelque chose ou pas en Corse ? Est-ce une réalité ? Est-ce un mythe entretenu par le personnage, volontairement ou non ?

**M. Claude GUÉANT :** Il est certain que M. Pasqua connaît beaucoup de monde en Corse. Qu'est-ce qu'un réseau ?

**M. le Président :** Un réseau, c'est quelque chose que l'on utilise aux fins d'atteindre un objectif. Vous n'avez pas eu à souffrir, vous, dans le cadre de l'administration de la République, au niveau qui était le vôtre, de ces réseaux parallèles ?

**M. Claude GUÉANT :** Tout à l'heure je vous ai fait part de l'état d'esprit que j'ai constaté avec surprise au sein du SRPJ de Corse. J'ai été nommé directeur général de la police nationale sous M. Pasqua, j'ai continué à exercer ces fonctions sous M. Debré et huit mois sous l'autorité de M. Chevènement. Ce que je peux affirmer avec beaucoup de force, c'est que ces trois ministres n'ont cessé de me dire : « *Interpellez, interpellez, interpellez. Il y a des lois ; les criminels, les délinquants doivent être arrêtés et déférés à la justice.* » D'où cette montée en puissance que nous avons réalisée...

**M. le Président :** Et les résultats qu'il faut nuancer. On nous a dit que l'élucidation des faits a été importante telle ou telle année, il faut relativiser. Ce qui nous importe, c'est aussi de connaître l'élucidation des affaires liées à l'activité terroriste. Or, celles-ci n'ont pas beaucoup avancé. Vous nous avez parlé de la période pendant laquelle il y a eu la guerre entre les mouvements nationalistes. Combien de ces affaires ont été éclaircies ?

**M. Claude GUÉANT :** Je ne sais pas exactement. Il faudrait...

**M. le Président :** La réponse est simple : pratiquement aucune.

**M. le Rapporteur :** En 1996, il y a un tournant. La DNAT et la section anti-terroriste étaient faiblement investies dans les années 1993-1995. En 1996, seize dossiers sont retirés aux magistrats de Corse...

**M. Claude GUÉANT :** Sans doute.

**M. le Rapporteur :** Si.

**M. Claude GUÉANT :** Mais je ne m'en souviens pas, excusez-moi.

**M. le Rapporteur :** On s'en souvient parce qu'il y a eu un mouvement de protestation des magistrats locaux.

Le paradoxe, c'est que vous soulignez la nécessité d'un dispositif plus intégré, plus spécialisé, plus professionnel et que pendant l'exercice de vos fonctions, la DNAT et

les juges antiterroristes sont intervenus assez tardivement. A partir de 1996. Pourquoi dans les années antérieures avoir laissé les services de police locaux, le SRPJ d'Ajaccio, M. Dragacci...

**M. Claude GUÉANT :** M. Dragacci n'était pas chef du SRPJ à cette époque.

**M. le Rapporteur :** Non, mais il était le chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité. C'est M. Dragacci qui a été à l'origine de la première affaire de Spérone, par exemple. Il avait déjà des responsabilités. C'est Mme Ballestrazzi qui était à la tête du SRPJ.

Pendant toute cette période, ces problèmes ont été gérés pratiquement au niveau local.

**M. Claude GUÉANT :** Oui, c'est exact. C'est ce que je disais précédemment : nous avons fait le constat que les forces locales, dans l'état qui était le leur, n'étaient pas en mesure de relever le défi au niveau où il se situait, qui était très élevé.

Vous avez raison de dire, monsieur le Président, que bien des affaires n'ont pas été résolues, soit que leurs auteurs n'aient pas été identifiés, soit qu'identifiés, ils n'aient pas été arrêtés. Les assassins de Sargentini sont parfaitement identifiés puisqu'il y avait un témoin. Ils n'ont pas été arrêtés.

Il y a une affaire sur laquelle nous avons énormément travaillé parce qu'elle était importante pour la paix publique, celle de l'attentat à la voiture piégée contre Charles Pieri à l'été 1996 dans le port de Bastia. Je puis vous dire que j'ai personnellement animé tous les bureaux de liaison pendant cette période. Je ne suis pas un policier, je n'y consacrais pas tout mon temps et je ne suis pas forcément excellent, mais nous avons fait beaucoup d'efforts, de filatures et nous n'avons pas trouvé. Il est vrai que c'est tout à fait fâcheux.

Mais il y a aussi d'autres affaires qui ont été réglées, y compris parmi les assassins de responsables nationalistes, il y a un certain nombre de gens qui ont été identifiés.

**M. le Président :** Ces assassinats de nationalistes font l'objet d'enquêtes menées par les juges antiterroristes. Ce sont bien eux qui s'en occupent ?

**M. Claude GUÉANT :** Oui.

**M. le Président :** Sur le plan de l'efficacité, on peut se poser quelques questions. C'est peut-être dû à la rivalité entre les juges eux-mêmes. Vous en avez entendu parler comme nous, j'imagine ?

**M. Claude GUÉANT :** Oui, bien sûr. Y compris au sein du même parquet !

**M. Yves FROMION :** Vous n'étiez plus en fonction au moment où le GPS a été créé. Aviez-vous entendu parler de ce projet ? La gendarmerie avait-elle laissé entendre qu'elle allait mettre sur pied des dispositifs plus efficaces au cours des bureaux de liaison ?

**M. Claude GUÉANT :** J'ai pris mes nouvelles et actuelles fonctions le lundi 9 février 1998 au matin. Claude Erignac avait été assassiné le vendredi 6 février.

C'est après, je crois, qu'il a été question de créer le GPS. Je n'en avais pas entendu parler. Ni même de moyens particuliers.

Il est certain que la gendarmerie, de la même façon que j'envoyais le RAID pour prêter assistance au SRPJ, envoyait des éléments du GIGN pour renforcer les effectifs locaux en moyens de surveillance, notamment en milieu naturel.

**M. Yves FROMION :** Le choix entre le RAID, le GIGN ou d'autres unités de la gendarmerie était fait dans vos bureaux de liaison, en coordination, ou chaque administration – police de son côté, gendarmerie du sien – décidait elle-même à un moment donné, en raison d'une enquête ou face à une situation donnée, de renforcer ses moyens ?

**M. Claude GUÉANT :** Ma réponse illustre l'insuffisance de coordination que je soulignais tout à l'heure : l'information était échangée au cours des bureaux de liaison sur ces missions d'effectifs nationaux, mais en revanche, les décisions n'étaient généralement pas concertées.

**M. Yves FROMION :** S'agissant de l'échelon politique, les décisions ou les informations échangées lors des bureaux de liaison de la Corse que vous présidiez faisiez, j'imagine, l'objet de notes au ministre. Saviez-vous si ces informations remontaient ensuite vers l'hôtel Matignon ou étaient diffusées vers le ministère de la Justice ? Quelle était l'exploitation politique – puisque c'est l'échelon politique qui est en charge des affaires – des informations qui pouvaient être échangées ou des instructions qui pouvaient être données ? L'échelon politique utilisait-il le bureau de liaison de la Corse pour essayer d'améliorer la coordination ? Aviez-vous le sentiment d'être un rouage important entre le décisionnel politique et l'exécutif administratif, sans être péjoratif ?

**M. le Président :** Voulez-vous dire, monsieur Fromion, que l'échelon politique devrait être en charge de ces affaires ? Après ce que nous avons entendu ici, on peut en douter.

**M. Yves FROMION :** On peut voir les choses comme cela. C'est pourquoi j'aimerais avoir quelques éclaircissements sur le sujet.

**M. Claude GUÉANT :** De façon très précise, en ce qui concerne l'information du ministère de la Justice, celui-ci participait au bureau de liaison. Il y était invité et il était souvent présent. Soit il entendait tout ce qui s'y passait soit, au minimum, il recevait les comptes rendus de chacune de ces réunions, comptes rendus très synthétiques, mais qui permettaient de situer les choses assez précisément.

Ces notes de bureau de liaison étaient communiquées au cabinet du ministre. Je ne sais pas, ensuite, ce qu'il en advenait.

Cela étant, puisque l'on parle beaucoup de politique et d'administratif – et c'est bien normal pour une commission comme la vôtre – je crois que le travail des policiers ou des gendarmes est assez simple : nous constatons des faits délictueux ou criminels, nous faisons de notre mieux, avec des succès dont je concède volontiers qu'ils sont variés, pour interpellier les auteurs. C'est tout.

**M. Yves FROMION :** Pour être toujours plus précis : avez-vous le sentiment que le bureau de liaison, qui est une bonne chose de mon point de vue, était utilisé par l'échelon politique autant qu'il aurait pu l'être ? Faisait-on véritablement passer par ce bureau de liaison l'essentiel des instructions et des orientations, pensez-vous qu'il existait d'autres liaisons, ce qui ne serait d'ailleurs pas étrange, entre le ministre de l'intérieur, le Premier ministre et les préfets en charge des affaires sur le terrain ?

Avez-vous le sentiment, au moins jusqu'à la fin de vos responsabilités, en février 1998, que ce bureau de liaison était le canal – non pas historique ! – mais le canal utilisé par le gouvernement, ou se passait-il des choses par ailleurs, directement depuis Maignon ou tout autre ministère ?

**M. Claude GUÉANT :** Il est certain que les cabinets, les ministres et le Premier ministre parlaient des affaires corses. Mais je voudrais souligner, pour préciser la réponse que je vous faisais il y a un instant, que la police nationale pas plus que son directeur général ou le bureau de liaison qui rassemblait tous les partenaires, n'étaient investis de la politique du gouvernement à l'égard de la Corse. Leur mission était de lutter contre la criminalité avec ses spécificités corses, mais ils ne recevaient pas d'instructions de lever le pied ou d'aller plus vite.

Il a fallu, compte tenu d'une situation très dégradée, reconstituer le potentiel de renseignement, de documentation et retravailler. Cela a permis d'atteindre quelques succès, insuffisants certes, mais quelques succès quand même.

**M. Yves FROMION :** Quand a été créé ce bureau de liaison de la Corse ?

**M. Claude GUÉANT :** Il existait avant mon arrivée. L'UCLAT a été créée par un décret ancien et s'est structurée ensuite en bureaux de liaison thématiques.

**M. le Président :** Nous vous remercions.